BIBLIOTHECA
UNIV. JAGELL.
CRACOVIENSIS
kat.komp.
905746
Mag. St. Dr.
II

905746 II
Mag. St. Dr.

14659

Bibl. 105.962 I

5

DICTIONNAIRE
UNIVERSEL,
HISTORIQUE ET CRITIQUE
DES MŒURS,

Loix, Usages & Coutumes Civiles, Militaires & Politiques ; & des Cérémonies & Pratiques Religieuses & Superstitieuses, tant anciennes que modernes, des Peuples des quatre Parties du Monde,

PAR UNE SOCIÉTÉ DE GENS DE LETTRES:

CONTENANT

Ce qu'il est important de connaître dans l'Histoire des Peuples; leur Culte, leurs Dieux, leurs demi-Dieux & leurs Héros; leurs Prêtres, leurs Sacrifices, leurs Superstitions, leurs Ordres Religieux, & généralement tout ce qui peut éclaircir les Dogmes & la croyance des Chinois, des Japonois, des Siamois, des Indiens, des Tartares, des Mexicains, des Péruviens, & des différens Peuples de l'Europe, de l'Asie, de l'Afrique & de l'Amérique:

Les principales Loix des Nations, les Tribunaux de Justice, leurs Droits & leurs Prérogatives, leurs Officiers Militaires & de Police ; & enfin tout ce qui peut donner des idées justes & exactes du génie & du caractère de chaque Peuple, &c. &c. &c.

TOME TROISIEME.

Zakład Historii Sztuki Uniw. Jagiell.

A VARSOVIE,
Chez Jean-Auguste Poser, Libraire du Roi;
Et à PARIS,
Chez J. P. Costard, Libraire, rue Saint-Jean-de-Beauvais.

M. DCC. LXXIII.
Avec Approbation, & Privilege du Roi.

BIBLIOTHECA
VNIV. IAGELL.
CRACOVIENSIS
905746
II
13
St. Dr. 2016. D. 252/16(202)

DICTIONNAIRE
HISTORIQUE
DES MŒURS, USAGES ET COUTUMES,
TANT ANCIENNES QUE MODERNES,
DES PEUPLES DES QUATRE PARTIES DU MONDE.

M

MA. Nom que les Payens donnaient à une suivante de Rhéa, à qui Jupiter confia l'éducation de Bacchus. Les Lydiens donnaient aussi ce nom à Rhéa elle-même, & ils lui sacrifiaient un Taureau.

MABOYA ou MABOUYA. C'est le nom que les Caraïbes Sauvages des Isles Antilles donnent au Diable, à qui seul ils rendent un culte, que leur suggére la crainte qu'ils ont de lui.

MACARÉE. Les Mythologues lui donnent Eole pour pere; ils racontent que Macarée habita avec sa sœur Canacé, & qu'Eole ayant eu des preuves convainquantes de cet horrible inceste, donna à manger aux chiens l'enfant qui en était provenu, & envoya à sa fille une épée dont elle se tua. Macarée évita par la fuite le courroux de son pere; il se réfugia à Delphes, où on le fit Prêtre d'Appollon. Les Payens ne voulaient pas sans doute que les Prêtres fussent plus vertueux que les Divinités dont ils desservaient les Temples.

L'Hiſtoire fait mention d'un autre Macarée fils d'Hercule & de Déjanire, qui ſe ſacrifia généreuſement pour le ſalut des Héraclides.

MACASSAR. (Royaume de) Il eſt ſitué dans l'Iſle de Célébes, ſous la Zone Torride, & ſa fertilité ne le céde à aucun pays de la terre. Les habitans de ce Royaume ont le nez applati, les ongles courts, & ſe peignent les dents de différentes couleurs. Ils n'emmaillotent jamais leurs enfans; un panier d'oſier les reçoit en naiſſant: ils y demeurent juſqu'à ce qu'ils puiſſent ſe ſoutenir, & cependant on n'en voit jamais de contrefaits. La Religion du Pays eſt la Mahométane, mêlée de beaucoup de ſuperſtitions: le Gouvernement eſt une Monarchie deſpotique: la Couronne eſt héréditaire, mais avec cette clauſe que les fréres ſuccédent aux fréres, à l'excluſion des enfans.

MACÉDONIEN. Décret du Sénat de Rome, qui fut ainſi appellé du nom de Macédo, inſigne Uſurier, à l'occaſion duquel il fut rendu. Ce Macédo, qui vivait ſous le régne corrompu de l'Empereur Veſpaſien, prêtait volontiers ſon argent aux enfans de famille qui étaient encore ſous la puiſſance de leurs peres; mais il ne manquait pas de leur faire ſigner une reconnoiſſance du double de la ſomme qu'il leur prêtait, & lorſqu'ils entraient dans la jouiſſance de leurs droits, la plus grande partie de leur fortune était abſorbée par l'uſure infâme de ce Macédo. Le Décret du Sénat déclara nulles toutes les obligations faites par les fils de familles, même après la mort de leur pére. Charlemagne dans ſes Capitulaires a rappellé ce Senatus-Conſulte des Romains. Il eſt obſervé dans tous les Pays de Droit écrit du reſſort du Parlement de Paris, & n'a pas lieu dans les Pays qu'on appelle Coutumiers: les défenſes qui ſont faites dans ces derniers de prêter aux enfans de famille, ne concernent que les Mineurs.

MACÉDONIENS. (Anciens) Ces Peuples ſe rendirent recommandables par leur courage & leur intrépidité. La premiére Lune du Printems était, ainſi que chez les Hébreux, le commencement de leur année. C'était au milieu d'un feſtin qu'ils choiſiſſaient ordinairement leurs épouſes: lorſque le choix était fait, on ſéparait en deux un pain avec une épée; les futurs époux en mangeaint chacun un morceau, & la conſommation ſuivait de près cette cérémonie. D'abord les Soldats Macédoniens portérent des Boucliers faits de baguettes d'oſier ou d'autre bois, mais Alexandre le Grand leur en donna d'airain & même d'argent: ce qui les fit appeller *Argyras Prides*: ces Boucliers avaient quatre pieds de diamétre. Ils portaient auſſi des Caſques de fer, & des Piques longues de vingt-quatre pieds. Chaque jour ces Soldats, chargés de leurs péſantes armes, de leur bagage & de leur proviſion de bouche pour un mois, étaient obligés de parcourir un eſpace de quatre milles: exercice qui les tenait en haleine & les endurciſſait à la fatigue. Les Cavaliers avaient chacun un valet, & l'on en paſſait un de dix en dix aux Fantaſſins. Dans la guerre que les Macédoniens eurent à ſoutenir

contre les Illyriens, ils portérent leur Roi, encore enfant, dans un berceau à la tête des Bataillons, afin que cette vue excitât & soutint leur courage. Celui qui dérobait quelque chose dans le Camp était lapidé sur la place, par ceux qui les premiers s'appercevaient du vol : le même supplice était réservé à ceux qui abandonnaient leur rang, & la loi portait que celui qui sortirait du combat sans avoir tué un ennemi, serait honteusement contraint à porter un licol pendant un certain tems.

MACÉDONIENS Hérétiques du quatriéme siécle, qui eurent pour Chef un certain Macédonius. Ils niaient la Divinité du Saint Esprit, & soutenaient que ce n'était qu'une créature semblable aux Anges, mais d'un rang plus élevé. Le onziéme Concile général, tenu à Constantinople en 381, condamna cette hérésie.

MACHŒRA. *Machére.* C'était une arme offensive des anciens : une espéce d'épée que portait l'Infanterie légionnaire des Romains, & qui la rendait redoutable dans la mêlée. Avec ce sabre court & renforce on pouvait abattre des bras, & couper des têtes, & l'on coupait ou perçait les Casques & les Cuirasses à l'épreuve

MADAGASCAR. (Isle de) Les habitans de cette grande Isle sont noirs, grands, agiles, capables de faire des progrès dans les Arts & les Sciences, & s'appliquent volontiers à l'Astrologie. Les femmes sont bien faites & d'une complexion fort amoureuse. Ce Pays n'est pas aussi peuplé qu'il devrait l'être, par l'abominable usage des Insulaires, de distinguer des jours heureux & malheureux pour la naissance des enfans, & d'abandonner impitoyablement ceux qui n'arrivent pas au monde dans un jour heureux. Les filles ont la liberté de disposer de leurs faveurs, & lorsqu'il est question de les marier, on ne fait aucune information sur leur conduite précédente. Les habitans de Madagascar ont des loix dont ils ne connaissent pas l'origine. Ils percent la main aux voleurs, & coupent la tête aux meurtriers. Le grand Juge ne prend rien pour le procès d'un criminel, il croit gagner assez lorsqu'il purge le Pays d'un scélérat. Dans les causes civiles, on lui donne des bestiaux en proportion de l'importance du procès. Le Vassal suit son Chef à la guerre, il fuit, lorsqu'il le voit fuir, ou tomber d'un coup mortel. Ces Insulaires n'ont ni Temples, ni Divinité connue que celle qu'ils se font dans leurs cases, & qui est une espéce de grillon, qu'ils nourrissent au fond d'un grand panier, dans lequel ils renferment aussi ce qu'ils ont de plus précieux. Ils donnent le nom d'Oly à cet assemblage, autour duquel ils font mille extravagances. Cependant ils ont l'usage de la Circoncision, & l'on ignore si elle leur vient des Juifs ou des Mahométans. Cette cérémonie se fait de trois en trois ans. On bâtit dans chaque Ville une espéce de Halle, fermée par des palissades ; le grand Juge égorge un Taureau, dont il répand le sang autour de cet espace avec du vin & du miel, ouvre la palissade & plante à cette ouverture un bananier chargé de ses feuilles & de ses fruits, auquel il suspend une ceinture teinte

du même sang. Ce lieu devient sacré, & personne n'ose y entrer. Les huit premiers jours de la Lune de Mars, les péres des enfans qui doivent être circoncis sont obligés de jeûner, & le dernier jour de promener leurs enfans sur leurs épaules. Le lendemain un Prêtre, si l'on peut se servir de ce nom, dont l'office est de chasser les mauvais esprits, court comme un furieux dans toutes les cases, menace les esprits, les force de sortir & de se réfugier dans un poulet qui est lié à la porte du grand Juge, & qu'il écrase. Les peres & meres offrent alors autant de bœufs & de poulets noirs qu'il y a d'enfans, & le prient de fixer le jour de la Circonciſion : l'instant arrivé, le grand Juge assis à l'entrée de la Halle, reçoit les nouveaux présens des meres, il entre dans la Halle, il se place au centre vis-à-vis d'une pierre polie, sur laquelle se fait l'opération. Chaque pére égorge aussi-tôt son poulet, dont il fait distiller le sang sur la plaie de l'enfant. La mere trempe du coton dans le sang du poulet & dans celui du bœuf, qu'on égorge aussi, & le lie sur la blessure.

MADÉRE. C'est une Isle de l'Océan Atlantique, à soixante lieues des Canaries. Elle est au pouvoir des Portugais. On prétend que les habitans de cette Isle sont bigots & superstitieux au point de refuser la sépulture à ceux qu'ils nomment hérétiques : cette étrange marque de dévotion ne les empêche pas d'être fort débauchés, d'une lubricité effrénée & jaloux à l'excès. L'assassinat est l'horrible moyen qu'ils employent pour se venger, & lorsqu'ils l'ont commis, ils se retirent dans les Eglises, qui leur offrent un sûr azyle.

Les vins de Madere sont exquis.

MAGDA. C'est le nom que donnaient les Saxons à la Vénus qu'ils adoraient. Magda, veut dire fille. On la représentait sous la forme d'une femme à demi-nue, dont la mammelle gauche étoit percée d'une fléche, & ayant autour d'elle trois petites figures, qui étaient sans doute les Graces. Ils avaient institué des jeux à l'honneur de cette Divinité. Ces jeux consistaient en des tournois. Tous les jeunes gens des Bourgades se rassemblaient à certains jours, ils déposaient entre les mains d'un Juge une somme d'argent, qui devait servir de dot à une jeune fille destinée à être le prix du vainqueur.

MAGES. Les Mages reconnaissaient un bon & un mauvais Principe, & révéraient dans le feu, qui donne la vie à la nature, l'emblême de la Divinité. Cette ancienne Religion des premiers Perses subsista glorieusement jusqu'au tems où Smerdis, qui la professait, ayant usurpé la Couronne après la mort de Cambyse, fut assassiné, avec la plus grande partie des zélés adorateurs du feu. Ceux qui échappérent au massacre général furent par dérision appellés Mages, *Mige-gush*, qui en langue Persane, signifie un homme qui a les oreilles coupées, parce que ce fut à cette marque qu'on reconnut Smerdis.

La Religion des Mages, presqu'anéantie par ce coup affreux, fut relevee & réformée par le fameux Zoroastre, sous le régne de Darius, successeur de Smerdis. Il annonça

qu'il y avait un Dieu Suprême, auteur de la lumière & des ténèbres: il lui éleva des Temples, & confirma ses Disciples dans la persuasion que le feu qu'ils conservaient érait le symbole de la présence Divine. Mais pour rendre ce feu plus vénérable aux Peuples, il feignit d'en avoir apporté du Ciel; il le posa lui-même sur l'Autel qu'il venait de bâtir, & prépósa des Prêtres pour l'entretenir sans cesse avec du bois sans écorce: usage observé sans interruption pendant près de douze siécles.

Zoroastre, ayant réglé tout ce qui concernait le culte de sa nouvelle Religion, fut étudier la Métaphysique, la Physique & les Mathématiques chez les Brachmanes de l'Inde, & revint en Perse enseigner ces Sciences à ses Prêtres, qui y firent de tels progrès, qu'en peu de tems, Mage & Sçavant devinrent des termes synonimes. Ils jouirent de cette gloire jusqu'au septiéme siécle, que les Arabes ravagérent la Perse & forcérent les Mages à se retirer dans la petite Province de Kerman, avec un petit nombre de Dévots, qui refusérent d'abandonner leur ancienne Religion, pour embrasser le Mahométisme. « C'est là que vivent tranquillement & dans quelques endroits de l'Inde, ces antiques adorateurs du feu, sous le nom de Gaures & de Guebres, (Voyez ces deux Titres) ne se mariant qu'entr'eux, entretenant le feu sacré, fidéles à ce qu'ils connaissent de leur ancien culte, mais ignorans, méprises, & à leur pauvreté près, semblables aux Juifs, si longtems dispersés sans s'allier aux autres Nations: & plus encore aux Banians (Voyez BANIANS) qui ne sont établis & dispersés que dans l'Inde ».

MAGICIEN. Enchanteur qui fait réellement ou qui paraît faire des actions surnaturelles. On trouvera dans un grand nombre d'articles de ce Dictionnaire la plûpart des prétendus miracles des Magiciens des Nations Idolâtres: nous nous bornerons dans celui-ci à rapporter ce que les Musulmans racontent de Moyse, d'Aaron son frere & des Magiciens de Pharaon.

Moyse naquit cinq cens six ans après le Déluge, suivant les Docteurs Turcs, & perdit son pére un mois après sa naissance. Sa mére craignant qu'en haine de la Nation Juive, Pharaon, Roi d'Egypte, ne le fît mourir, l'exposa dans un coffre sur le Nil, & le courant du fleuve le porta vers le Palais du Prince, qui l'ayant apperçu, ordonna qu'il fût retiré des flots & élevé parmi ses enfans. A l'âge de quarante-un ans, Moyse, ayant tué un Egyptien, quitta le Royaume & s'enfuit en Arabie chez les Madianites; mais le desir de voir sa mére & son frére lui fit bientôt abandonner la fille de Sehoaïb, qu'il avait épousée, & il revint en Egypte. En passant par la montagne de Thour ou Tor, qui est le mont Sinaï, il reçut de Dieu le don de Prophétie & l'ordre de demander à Pharaon la délivrance des Hébreux.

Moyse se présenta avec Aaron devant le Trône du Roi d'Egypte, & il lui annonça les ordres de l'Eternel; mais Pharaon refusa de le croire, & exigea qu'il prouvat la ve-

rité de sa mission par des miracles. Aussi-tôt Moyse jette à terre sa baguette, & elle devient un effroyable serpent, qui fait fuir le Roi & toute sa Cour; le Prophête saisit le serpent par la tête, & dans sa main ce n'est plus qu'une baguette. Le Roi exige un second miracle, & dans l'instant Moyse passe sa main brune sous sa robe, & la retire aussi blanche que la neige. Des actions aussi extraordinaires étonnent Pharaon & ses Ministres; on donne des espérances au Prophête des Hébreux, on délibére ensuite & l'on se détermine à appeller à la Cour tous les Magiciens de l'Egypte. Les plus fameux étaient Sabour & Gabour, deux freres qui demeuraient dans le Pays de Said, aujourd'hui la Thébaïde. Avant de se rendre à la Cour, ces Magiciens vont visiter le tombeau de leur pére, de qui ils ont reçu leur science; ils l'appellent par son nom, & certains qu'ils les entend, ils lui expliquent qu'ils sont mandés à la Cour pour combattre par de plus grands prestiges, les prestiges de deux Hébreux, qui possédaient une verge, qui transformée en serpent, engloutit tout ce qu'on lui présente. Le pére leur fait cette réponse : « Sachez si cette verge se » transforme en dragon pendant leur » sommeil : car tous les enchantemens qu'un Magicien peut faire, » n'ont nul effet pendant qu'il dort, » & sachez que s'il en arrive autrement, nulle créature n'est capable de résister à ces deux hommes ».

Arrivés à Monf ou Memphis, Sabour & Gabour apprirent avec surprise que la verge de Moyse se changeait en dragon pendant son sommeil, & veillait auprès de lui; malgré cela ils se présentérent devant Pharaon, & quelques Auteurs font monter le nombre de tous les Magiciens assemblés par ordre du Roi, à soixante-dix mille. Moyse jetta sa baguette à terre, & elle prit aussitôt la forme d'un serpent : les Magiciens jettérent aussi les leurs sur le pavé, ainsi que les cordes remplies de vif argent qu'ils avaient apportées; en effet ces derniéres, lorsqu'elles furent échauffées par les rayons du Soleil, se mirent en mouvement & firent plusieurs plis & replis les unes sur les autres; mais le serpent de Moyse dévora tous ces faux serpens, & fit trembler ou mit en fuite la plus grande partie des spectateurs. Alors Sabour & Gabour reconnurent la puissance du vrai Dieu que Moyse annonçait, & ils l'adorérent, malgré l'ordre impie de Pharaon de n'adorer que lui, ce qui les fit condamner à avoir les mains coupées & à être attachés à des gibets.

Les Persans racontent que Moyse fut instruit dans toutes les sciences des Egyptiens, par Jamnés & Mambrés.

Magiciens du Tunquin. Ces fourbes sont partagés en plusieurs classes. Ceux qu'on appelle Thay-Bou sont consultés par les grands & par le peuple sur toutes les affaires importantes. Avant de répondre aux demandes qu'on leur fait, ils ouvrent un grand livre, où sont gravés certains caractéres magiques & ensuite ils jettent les sorts : ces sorts sont trois piéces de cuivre, qui ne portent des lettres que d'un seul côté. Si ces piéces jettées en l'air pré-

ſentent le côté uni, c'eſt un mauvais ſigne ; ſi au contraire, elles offrent des lettres, c'eſt le préſage le plus heureux. Ces Magiciens doivent être aveugles de naiſſance, ou au moins par accident. Les Thay-Bou-Toni forment la ſeconde claſſe : ceux-ci ſont proprement les Médecins du Royaume. Avec eux les cauſes des maladies ſont toujours ſurnaturelles & le Démon agit néceſſairement ſur le malade : de-là des feſtins, ſuivis d'exorciſmes biſarres, & chargés de paroles myſtérieuſes. Pour chaſſer le malin eſprit ils ordonnent des ſacrifices, & ſi rien ne réuſſit, ils employent la force & font armer les parens & les amis pour le chaſſer de la maiſon. Quelquefois ils font accroire qu'ils ont enfermé l'eſprit perſécuteur dans une bouteille d'eau. Si le malade meurt, les Magiciens trouvent des raiſons ſuffiſantes pour prouver qu'il ne devait pas vivre : s'il en réchappe, on caſſe la bouteille pour rendre la liberté à cette ame malfaiſante, & l'impoſteur eſt libéralement récompenſé. Les Thay-de-Lis compoſent la troiſiéme claſſe des Magiciens : ceux-ci ſont particuliérement employés pour les enterremens & tout ce qui regarde les morts. Ils ont auſſi des Magiciennes qui évoquent les mânes, & dont le grand talent eſt de ſçavoir contrefaire tellement leurs voix, qu'elles perſuadent aux curieux étonnés que l'ame évoquée parle & répond par leur organe.

Au reſte le Peuple du Tunquin n'eſt pas un des moins crédules & des moins ſuperſtitieux de l'Aſie.

MAGIE DES LAPONS. Nous ne rapporterons pas toutes les Fables que l'Hiſtorien Scheffer nous débite au ſujet de la prétendue Magie des Lapons ; ce crédule Auteur n'a pas écrit pour notre ſiécle. Nous ne dirons pas avec lui, que chaque famille a ſes Démons particuliers, que chaque Lapon a ſon Démon domeſtique & familier, & que l'art de la ſorcellerie ſe communique dans ce Pays par des maladies, à la ſuite deſquelles, ils ſont ſi expérimentés que, ſans tambour, ils voyent diſtinctement les choſes les plus éloignées. Inférons de-là que le crédule Lapon ſe livre à une forte mélancolie, dont les impreſſions ſe font ſi vivement ſentir au cerveau, que ſon imagination affaiblie par la maladie en reſte gâtée & ſe dérange abſolument.

Le tambour Magique des Lapons eſt fait d'un tronc de pin ou de bouleau creux, ſur lequel on étend une peau, chargée de divers caractéres que l'on peut appeller hieroglifiques. « Deux choſes, dit l'Hiſtorien Scheffer, ſont néceſſaires pour ſe ſervir » de ces tambours, la marque & le » marteau. La marque montre les » choſes deſſinées ſur ces figures » peintes du tambour, le marteau ſert » à frapper deſſus. Ce qu'on appelle » marque eſt un grand anneau d'airain, auquel ils ont coutume d'en » attacher pluſieurs autres petits, qui » font tous enſemble une forme » de paquet ». Les Lapons croyent leur tambour ſi ſaint, qu'il ne permettent à aucune fille nubile de le toucher. Voici comment ils s'en ſervent.

Pour apprendre par exemple ce qu'iſe paſſe dans les Pays étrangers : « Un Lapon chargé de battre le

» tambour, place dessus, à l'endroit » où l'image du Soleil est dessinée, » quantité d'anneaux de laiton attachés ensemble avec une chaîne ; il » frappe sur le tambour, de façon » que les anneaux remuent, il chante » & l'assemblée lui répond ». Dans les paroles de la chanson on ne manque pas de prononcer le nom du lieu dont on prétend sçavoir des nouvelles. Le Devin tombe à terre, comme un homme mort, & c'est le tems que prend son ame pour aller s'instruire de ce dont on est en peine. Pendant cette léthargie le chant continue, on le cesse lorsque le Devin donne quelque signe de vie : il revient à lui, & répond à toutes les demandes qui lui sont faites. Quelquefois ce sommeil dure vingt-quatre heures.

On sçait que les Lapons sont en possession de vendre les vents aux Voyageurs & aux Mariniers. Moyennant une certaine somme dont on convient, ils donnent aux passagers un cordon à trois nœuds. En dénouant le premier nœud, un vent favorable s'éléve, au second le vent se renforce, mais au troisiéme ce sont des tempêtes qui font périr le vaisseau contre les rochers. Il faut sçavoir qu'un Lapon se prétend maître du vent qui soufflait au moment de sa naissance ; ainsi chacun a un vent qu'il peut vendre, & le Commerce est favorable à tous. Un Lapon peut aussi empêcher un vaisseau d'avancer ; mais pour rompre ce charme, il ne faut que le frotter avec certaines humeurs qui reviennent périodiquement aux femmes chaque mois, le Diable aussi-tôt lâche prise.

MAGISTRATURE DE STRASBOURG. (Ancienne) Lorsque la Ville de Strasbourg avait encore le titre de Ville Imperiale, pour entrer dans la Magistrature de la Ville, il fallait être dans la Roture ; tout Noble qui voulait y entrer, était obligé de renoncer à la Noblesse : & c'est ce qui se pratique encore aujourd'hui pour la Magistrature de la Maison de Ville.

MAGODES. Pantomimes ou Bouffons, qui chez les Grecs jouaient les roles de femmes, & ceux de débauchés & d'ivrognes, avec toutes sortes de gestes lascifs & deshonnêtes ; en général les Grecs ne se contentaient pas de ce genre de Comédie noble & si propre à divertir les honnêtes gens, qui s'étaient fixés dans leur Contrée, il leur fallait des Magodes. Au détriment du bon goût, nous avons aussi nos bouffons.

MAGOPHONIE. Fêtes que célébraient les anciens Perses, en mémoire du massacre des Mages & sur-tout de Smerdis, qui avait usurpé le Trône après la mort de Cambyse. Cette solemnité dût son institution à Darius fils d'Hystape, qui succéda à l'usurpateur, & qui voulut perpetuer dans sa Nation le souvenir de ce grand événement. Magophonie, signifie massacre des Mages. (Voyez MAGES.)

MAGOTS. Petites figures informes, contrefaites & du plus mauvais goût, que l'on suppose représenter des Indiens ou des Chinois. Elles sont de porcelaine, de cuivre, de plâtre ou de terre. Elles surchargent les cheminées de nos Palais, embarrassent les Tables, masquent toutes les enseignes, & donnent à nos appar-

temens l'air d'un magasin de colifichets. Ce sont ces Magots précieux qui ont chassé des Hôtels les chefs-d'œuvres de nos Artistes, ce qui a fait dire assez plaisamment à un de nos Auteurs, que ce régne était celui des Magots. Ce goût passera comme celui des Pantins s'est évanoui, & nos Français reprendront l'amour du beau.

MAHADEU. Dieu des Indiens. C'est le même qu'Ixora. Mahadeu signifie *Dieu Souverain*. On le représente sous la forme d'une Colonne qui diminue insensiblement depuis sa base jusqu'à son extrémité d'enhaut. Les Dévots n'entrent que pieds nuds dans les Temples de cette Divinité. On lui offre de l'huile, du riz & du lait. Il y a apparence que cette Colonne est un Emblême du Lingam. (Priape) que les Indiens anciens & modernes ont également considéré comme le Dieu de la Nature, & à qui ils ont rendu un culte particulier.

MAHL. Nom que l'on donne au Palais de l'Empereur du Mogol. C'est au milieu des vastes Bâtimens dont il est composé, qu'il habite avec ses femmes & ses concubines. L'entrée de cette prison impériale est interdite à tout le monde, même aux Ministres. Des femmes d'un certain âge, destinées à servir les Reines & les Princesses du Sang, des Eunuques chargés de veiller sur la conduite de toutes ces Victimes de la lubricité du Monarque, annoncent aux différens Chefs de l'Empire, les volontés du Maître, ou plutôt les leurs, relativement à leurs brigues, à leurs caprices & à leurs intérêts. C'est ainsi que ce vaste Etat est gouverné : son Despotique souverain est, sans s'en appercevoir, le jouet d'une multitude de femmes & d'eunuques, dont la tyrannie accable les Peuples. Les Ministres du dehors dont la fortune est entre les mains des Esclaves du Palais, leur font assiduement leur cour, & ne se soutiennent dans leurs postes qu'en secondant leurs vues, & en servant leurs vengeance. Les fils du Mogol demeurent dans le Mahl, jusqu'à ce qu'ils soient mariés, & leur éducation est confiée à des Eunuques qui ne leur inspirent certainement pas des sentimens propres à rendre les Peuples heureux ; cependant ces Princes ne quittent cette prison que pour aller donner des Loix à quelque Province, sous le titre de Gouverneur ou de Vîceroi. Il est bon de remarquer que toutes les femmes du Palais ont des dignités qui correspondent à celles des grands Officiers de l'Empire : l'un est premier Ministre, l'autre est Sécrétaire d'Etat, &c. Cent femmes Tartares, armées d'arcs, de poignards & de sabres, montent la garde dans le Mahl

MAHOMET. Ce Législateur naquit à la Mecque dans l'Arabie Pétrée en 570, sur la fin du sixième siécle : il était le Cadet d'une famille pauvre, & fut long-temps au service d'une femme de la Mecque, nommée Cadischa qui faisait le commerce : il l'épousa & vêcut obscurément jusqu'à l'âge de quarante ans. Plein d'une éloquence vive & forte, il osa s'ériger en Prophéte ; il en imposa aisément à ses ignorans & crédules Concitoyens ; il feignit des revélations ; se fit écouter de sa famille, compta en trois années quarante deux

disciples persuadés, & au bout de cinq ans, cent quatorze. Certain d'être écouté, il ne craignit plus d'enseigner aux Arabes, adorateurs des Etoiles : » qu'il ne fallait adorer » que le Dieu qui les avait créés : » que les Livres des Juifs & des » Chrétiens, s'étant corrompus & » falsifiés, il fallait les rejetter ; » qu'il fallait prier cinq fois le jour, » donner l'aumône, ne reconnaître » qu'un seul Dieu ; croire en Maho- » met son dernier Prophéte, & ha- » sarder sa vie pour sa foi ». Il défendit l'usage du vin, dont l'abus est dangereux ; il conserva la Circoncision pratiquée de temps immémorial en Orient : il permit par la même raison la pluralité des femmes. Il promit pour récompenses une éternité de voluptés & de plaisirs sensuels. Mahomet, persécuté à la Mecque, se réfugia à Médine. Il prit les armes & revint en conquérant dans sa Patrie. Il conquit en moins de neuf ans, par le fer ou par la parole toute l'Arabie. Bientôt il attaqua la Syrie. Mahomet donnait le choix, ou d'embrasser sa nouvelle religion, ou de payer un tribut : il mourut à Médine âgé de soixante-trois ans, regardé comme un grand homme par ceux qui sçavaient qu'il n'étoit qu'un hardi & courageux Imposteur, & révéré comme un Prophéte par tout le reste.

Les Arabes n'ont pas manqué d'orner de Fables ridicules la naissance de leur Prophéte. Lorsqu'il nâquit, une lumiere extraordinaire annonça ce grand événement à l'Arabie : en sortant du sein de sa mere, il se mit à genoux, montra le Ciel de sa main, & regardant ce séjour de l'Être Suprême & des Bienheureux, il dit : » Dieu est grand, il n'y » a point de Dieu que Dieu seul, » & je suis moi seul l'Apôtre de » Dieu ». Ajoutons à ces merveilles que le Prophéte nâquit sans prépuce, preuve certaine qu'il naissait fidéle. Ce jour-là le feu sacré des Mages s'éteignit ; un tremblement de terre fendit les murailles du Palais de Cosroés, Roi de Perse, & un Arabe lui prédit la destruction de sa Monarchie. Deux Anges le saisirent à la campagne, ils lui ouvrirent le ventre & la poitrine, dont ils enlevérent une tache noire, & après l'avoir purifié avec de l'eau de neige qu'ils avaient apporté, ils lui remplirent la poitrine de lumiéres, la refermérent, & il fut aussi-tôt guéri.

MAI. (Mois de) C'était le troisiéme Mois de l'année, suivant la maniere de compter des anciens Romains qui commençaient la leur au mois de Mars. Ce Mois était spécialement sous la protection d'Apollon, & Romulus lui donna le nom de *Maius*, en l'honneur des Sénateurs & des Nobles que l'on appellait *Majores*. Pendant ce mois, on célébrait les Fêtes de la bonne Déesse, celles des Spectres & celle de l'expulsion des Rois. Le premier jour, on solemnisait la mémoire de la Dédicace d'un Autel que les Sabins avaient élevé aux Dieux Lares. Pendant cette journée les Dames Romaines offraient un sacrifice à la bonne Déesse dans la maison du grand Pontife, & les hommes étaient exclus de cette cérémonie, pendant laquelle on poussait le scrupule jusqu'à voiler tous les Tableaux & toutes les Statues du sexe masculin. C'é-

tait sans doute à cause de la célébration des *Lémuries*, ou Fêtes des Spectres que les Romains évitaient de se marier pendant le cours de ce mois, qu'ils regardaient comme malheureux ; superstition dont on pourrait encore retrouver des traces.

On personnifiait le mois de Mai, & il était représenté sous la figure d'un homme entre deux âges, vêtu d'une ample robe à grandes manches, & portant une corbeille de fleurs sur sa tête, avec un paon à ses pieds.

MAI. (premier de) Ce jour-là, on plante des *Mais* devant les portes des personnes distinguées, ou que l'on estime particuliérement. Cette Coutume est encore en vigueur dans l'Allemagne & dans l'Italie. Elle doit son origine aux anciennes Fêtes de *Flora* que l'on célébrait dans le même temps. La Jeunesse Romaine se répandait dans les Bois, & en rapportait des branches & des rameaux dont elle ornait les Maisons. Pasquier nous dit dans ses Recherches : » Que le » jour de la Pentecôte, dès le matin, » le commun Peuple de Lagni, Vil» le de l'Isle de France, au lieu d'al» ler à l'Eglise, va aux Bois cueillir » des rameaux, & l'après-dîné, fait » une infinité d'exercices de corps » plaisans, (comme aux Jeux Flo» raux des anciens Romains. (Voi» re y a des payſans en chemise qui » courent un jeu de Prix ». Voyez Pasquier, Liv. 8, de ses Recherches.

MAINOTES. Peuples qui habitent le *Brazzo di-Maina*, contrée de la Grece dans la Morée. Les Mainotes sont les tristes restes des fameux Lacédemoniens, & leur Nation entiere ne compose pas plus de vingt-cinq mille ames. Il serait difficile de porter un jugement équitable sur ces faibles débris d'une République immortelle. Quelques Auteurs nous peignent les Mainotes ou Magnotes, comme des Perfides ou des Brigands ; d'autres au contraire retrouvent dans ce Peuple des traces de la magnanimité de leurs Ancêtres qui préféraient la liberté à la vie, & qui devinrent la terreur & l'admiration des autres Nations. Quoi qu'il en soit de ces deux sentimens, il est certain que les Mainotes d'aujourd'hui ne vivent que de brigandages, qu'ils font des esclaves par-tout où ils peuvent en enlever ; qu'ils vendent les Chrétiens aux Turcs, & les Turcs aux Chrétiens, & qu'ils sont admirablement encouragés à cet infâme trafic par l'exemple de leurs Caloyers, espéce de Moines de Saint Basile, qui leur servent de Directeurs.

MAIRE DU PALAIS. Office aussi ancien que la Monarchie, & la premiere dignité du Royaume, qui ne fut d'abord établie que pour un temps, puis à vie, & enfin, devint héréditaire. D'abord les Maires n'eurent que le simple commandement du Palais, ils furent ensuite Ministres, & sous Clotaire II, ils parurent à la tête des Armées. Le Maire était Ministre Général, & Tuteur des Rois en bas âge. Le Maire Ebroin osa déposer les Rois & en placer d'autres sur le Trône. Enfin, Pepin, fils de Charles Martel, étant parvenu à la Couronne, mit fin au régne & à la tyrannie des Maires du Palais en 752.

MAIRE DE RELIGIEUX. Dans certains Monasteres, on donnait autre-

fois ce nom (*Major*) à celui qu'actuellement on appelle Prieur. L'acte de la fondation faite à Saint Martin-des-Champs, par Philippe de Morvilliers, porte que le Maire de ce Couvent présentera deux Bonnets, & au premier Huissier une paire de gants & une écritoire : c'est ce que nous rapporte du Cange au mot *Major*.

MAIRE DE VILLE C'est le premier Officier Municipal d'une Ville, & celui qui est à la tête des Echevins ou Consuls. C'est vers le régne de Louis VII, que les Villes achetérent des Seigneurs le Droit de s'élire des Maire & Echevins. Quelques Villes, comme Chaumont, Pontoise, Meulan, Mantes, Eu & autres ont des Chartes de Philippe-Auguste, qui leur accordent le droit de Mairie. En 1692 Louis XIV créa des Maires perpétuels en titre d'Office dans chaque Ville & Communauté du Royaume, avec le titre de Conseiller du Roi, & plusieurs priviléges & prérogatives : ces Offices ont été plusieurs fois supprimés & rétablis.

MAIS. C'est ce que nous appellons communément Bled de Turquie. Cette plante vient naturellement en Amérique, d'où elle a été transportée en Afrique, en Asie & en Europe. Les Incas du Chili possédaient autrefois dans leur jardin les plus beaux Maïs de l'Univers Lorsqu'une plante y manquait, aussi-tôt on lui en substituait une autre formée d'or & d'argent, si artistement travaillée que l'œil était facilement trompé. Les tiges, les fleurs, les épis & les pointes étaient dor, & le reste d'argent ; on ne verra plus ces merveilles.

MAISON DES JUIFS. Lorsqu'un Juif bâtit une Maison, il est dans l'obligation d'en laisser une partie imparfaite, conformément à ce qu'ont écrit les Rabbins, & cela en mémoire de ce que Jérusalem & son Temple sont maintenant désolés, d'après les paroles du Psaume 137 : » Si » je t'oublie, Jérusalem, que ma dex» tre s'oublie ». Il suffit cependant de laisser une coudée en quarré, sans être enduite de chaux, & d'y tracer en grosses lettres : ces mots, ZECHER LA CHORBAN, qui signifient, *Mémoire de la Désolation*. Les Juifs doivent aussi attacher aux Portes des Maisons, des chambres & des lieux les plus fréquentés, du côté droit en entrant, un roseau, qui renferme un parchemin roulé, sur lequel sont écrits plusieurs Versets du Deutéronome. Toutes les fois qu'ils entrent ou qu'ils sortent de chez eux, ils sont obligés de toucher le roseau & de baiser avec dévotion le doigt qui l'a touché. On ne voit dans leurs Maisons ni figure, ni image, ni statue : ils n'en placent point non plus dans leurs Synagogues, mais les Juifs Italiens se permettent d'avoir des portraits & des tableaux dans leurs appartemens.

MAISON DES CHARTRES. En Anglais *Cather-Houſſe*. C'est abusivement qu'on donne ce nom à cet Hôpital, fondé par un nommé Sutton, qui le dota en mourant de quatre mille livres sterling de rente, & dont le revenu va maintenant au-de-là de six mille. On n'admet dans ce Collége que des gens dont la probité est reconnue, soit militaires, soit négocians infirmes ou malheureux. Ils vivent tous en commun au

nombre de quatre-vingts, & ils sont vêtus, nourris, logés & soignés dans toutes leurs maladies aux dépens de la Maison. Outre ces quatre-vingts particuliers, on doit recevoir dans ce Collége quarante-quatre jeunes gens pour y être instruits & entretenus. Ceux que l'on suppose pouvoir réussir dans les Sciences, sont envoyés pendant huit ans dans les Universités où on leur paie une pension de vingt livres sterling; les autres sont placés dans différentes Maisons pour apprendre le Commerce. L'Hôpital est régi par seize Gouverneurs, tous choisis entre les personnes de la plus grande qualité. Les Officiers sont un Maître, un Prédicateur, un Économe, un Trésorier, un Maître d'Ecole.

Maisons trop élévées La fureur d'élever les Maisons de Rome à une hauteur trop considérable, & les chûtes fréquentes de ces mêmes édifices, obligérent Auguste de porter une loi qui défendait à tout Particulier d'élever aucune Maison à plus de soixante-dix pieds romains de hauteur, ce qui revient à soixante-cinq de nos pieds de Roi & trois pouces.

Maisons des Anciens. La plus belle Architecture brillait dans les Palais des Grecs qui d'ailleurs étaient ornés de chefs-d'œuvres de leurs Peintres & de leurs Statuaires. Ils n'avaient point de vestibules; de la premiére porte, on traversait un passage où d'un côté on voyait les Ecuries & de l'autre les Logemens des Domestiques & la Loge du Portier; ce passage conduisait à une grande porte & à une galerie, d'où l'on entrait dans les appartemens des Méres de famille qui s'y occupaient à divers ouvrages de broderie & de tapisserie. Plus loin on trouvait une autre partie de bâtiment qui contenait de spacieuses Galleries, ornées de Portiques & de Salles quarrées, assez vastes pour tenir quatre lits de table à trois siéges, & pour laisser encore un espace suffisant pour les Domestiques, la Musique & les Jeux. Il y avait de côté & d'autre plusieurs Appartemens destinés aux Etrangers, & ils pouvaient y vivre en particulier.

Jusqu'au temps que les Gaulois vinrent brûler Rome, cette Ville fameuse ne fut qu'un amas de cabannes informes, & lorsqu'elle fut rebâtie avec plus de solidité, jusqu'à l'arrivée de Pyrrhus, les Maisons ne furent couvertes que de planches. Vers le siécle de Marius & de Sylla, on éleva de magnifiques Palais; en 580 de la fondation de Rome, on commença à paver les rues, bientôt on bâtit en marbre, & sous Auguste les édifices se multipliérent & devinrent de la plus étonnante somptuosité. Les flambeaux que Néron alluma, consumérent les trois quarts de la Ville, mais elle sortit plus belle de ses cendres.

Les Palais de Rome occupaient une vaste étendue de terrein: on y trouvait plusieurs cours, avant-cours, appartemens d'hiver & d'été, corps de logis, cabinets, bains, étuves & salles, soit pour manger, soit pour tenir les assemblées. La Porte formait en dehors une espéce de portique, soutenu par des colonnes, & c'était là que se tenaient à l'abri, les cliens qui venaient tous les matins faire leur cour à leur Pa-

tion. La cour était environnée de corps de logis, avec des portiques au rez-de-chaussée ; plus loin, on trouvait une galerie, ornée de tableaux, de statues en bas relief, & de trophées de la famille, dans laquelle s'assemblaient les personnes d'une certaine considération. Polybe nous assure que les Statuës étaient placées au haut de la Maison, & que les jours de Fête on les découvrait & on les parait de guirlandes & de festons ; elles étaient portées aux funérailles, lorsque quelqu'un de la famille venait à mourir, & alors on y ajoutait le reste du corps, & on les revêtait de l'habillement, suivant les dignités qu'avaient possédé les défunts.

Ces édifices ne pouvaient avoir plus de soixante-dix pieds de haut : ils n'avaient que deux étages au-dessus de l'entre-sol. Le premier contenait les chambres à coucher, le second était destiné pour les appartemens des femmes, & les salles à manger.

L'usage de nos cheminées étant inconnu aux Romains, ils faisaient le feu au milieu d'une salle basse, sur laquelle il y avait une ouverture au haut du toît par où sortait la fumée ; cette salle dans la suite servit seulement de cuisine.

On échauffait les autres appartemens avec des braſiers portatifs dans lesquels on brûlait un certain bois qui, frotté avec du marc d'huile, ne fumait point. On inventa ensuite des tuyaux, lesquels serpentant dans les chambres, & tirant leur chaleur de certains fourneaux pratiqués au bas des murs, tempéraient le froid. Pendant l'été de semblables tuyaux s'élevaient des caves, & répandaient la fraîcheur dans les appartemens. A l'égard des fenêtres, quoique les Romains eussent l'usage du verre, ils ne s'en ſervirent jamais pour se garantir des injures de l'air, & laisser entrer le jour dans leurs chambres : il y a apparence qu'ils employérent des pierres transparentes, & peut-être le talc, la toile, la gaze & la mousseline.

Le Palais de Néron qu'on nommait par excellence la *Maiſon dorée*, » était un édifice décoré de » trois galeries, chacune de demi-» lieue de longueur, dorées d'un » bout à l'autre. Les salles, les » chambres & les murailles étaient » enrichies d'or, de pierres précieuses » & de nacre de perle par compartimens, avec des planchers mobi-» les & tournoyans, incrustés d'or » & d'ivoire qui pouvaient changer » de plusieurs faces, & verser des » fleurs & des parfums sur les con-» vives ».

Tout ce que l'Art peut inventer de plus magnifique, de plus commode & de plus voluptueux fut employé à construire les Maisons de plaisance des Romains, lorsque ces Conquérans se furent enrichis des dépouilles des Nations.

MAITRE. Titre que l'on donne à plusieurs Officiers qui ont quelque commandement. On appelle Grands Maîtres les Chefs des Ordres de Chevalerie.

Les Romains appellaient le Dictateur, Maître du Peuple, *Magiſter Populi* ; le Colonel général de la Cavalerie, Maître de la Cavalerie, *Magiſter Equitum*. Sous les derniers Empereurs, il y a eu des Maitres

d'Infanterie, *Magistri Peditum*; un Maître de Cens, *Magister Censûs*, qui était le même que le *Præpositus Frumentariorum*. Dioclétien créa un Maître de la Milice. Le Maître des Armes, *Magister armorum*, était dans l'Empire Grec un Contrôleur subordonné au Maître de la Milice. Le Maître des Offices, *Magister Officiorum*, avait l'inspection sur tous les Offices de la Cour. Le Maître des Armoiries avait le soin des Armes ou Armoiries du Souverain.

On nomme Maître-ès-Arts celui qui a pris le premier dégré dans les Universités de France, ou le second dans celles d'Angleterre. L'Office de Maître des Cérémonies en Angleterré a été institué par le Roi Jacques I; il porte pour marque de sa Charge une chaîne d'or, avec une médaille qui porte d'un côté l'emblême de la Paix, avec la devise du Roi Jacques, & de l'autre l'emblême de la Guerre, avec ces mots: *Dieu est mon Droit.* Il a sous lui un Maître assistant & un Maréchal de cérémonie.

Les Maîrres de la Chancellerie en Angleterre sont choisis entre les Avocats ou Licentiés en Droit Civil. Lorsque les Lords envoyent quelques Messages aux Communes, ce sont les Maîtres de Chancellerie qui les portent, ils sont au nombre de douze. Il y a aussi des Maîtres de Chancellerie extraordinaires, dont les fonctions sont de recevoir les déclarations par serment à dix milles de Londres & par-delà. Le Maître des Facultés est l'Officier subordonné à l'Archevêque de Cantorbery, qui donne les licences & les dispenses.

Le Maître de la Cavalerie en Angleterre, est grand Officier de la Couronne, il a l'inspection sur les écuries & haras du Roi; le Maître de la Maison est le Contrôleur des Comptes; le Maître des Joyaux, est chargé de la vaisselle d'or & d'argent de la Maison royale, de celle qui est dépoſée à la Tour de Londres, & des chaînes & des joyaux qui ne sont pas montés ou attachés aux ornemens royaux Le Maître des menus plaisirs est l'Officier qui a l'intendance des fêtes & spectacles.

On a donné par honneur le titre de Maîtres à tous ceux qui enseignaient publiquement les Sciences, & ce titre est demeuré particuliérement affecté aux Docteurs en Théologie, dont le degré a été nommé *Magisterii gradus.*

Constantin donna le titre de Maître œcuménique au Directeur d'un Collége qu'il fonda dans la Ville de Constantinople, & qu'il dota richement. Dans la suite Léon l'Isaurien, irrité de ce que ce Maître œcuménique & les Professeurs de ce fameux Collége soutenaient le culte des Images, livra pendant la nuit le Collége & les Sçavans aux flammes.

Le Maître du Sacré Palais est un Officier du Pape, dont la fonction est d'examiner, corriger, approuver ou rejetter tout ce qui s'imprime daus Rome.

Les Maîtres des Eaux & Forêts ont l'inspection & la juriſdiction sur les Eaux & Forêts du Roi, des Communautés laïques & eccléſiastiques, & de tous les autres sujets du Roi, pour la Police & la conservation de ces sortes de biens. Ils ont des Grands-Maîtres.

Les Maîtres des Requêtes ſont des Magiſtrats qui rapportent au Conſeil du Roi les Requêtes qui y ſont préſentées. L'origine de ces Magiſtrats ſe perd dans l'antiquité de la Monarchie. Du temps de François I & de Henri II, les Maîtres des Requêtes avaient leur entrée au lever du Roi en même temps que le Grand Aumônier. Ils ont toujours été regardés comme Commenſaux de la Maiſon du Roi, & en cette qualité, aux obſèques des Rois; ils ont une place marquée ſur le même banc que les Evêques. Ils ont auſſi un Banc aux repréſentations des Piéces de Théâtre. Ils jouiſſent du droit de ſuivre le Roi à la Meſſe, & d'y aſſiſter, & de le conduire juſqu'à ſon cabinet. Ils ſont en robe, lorſque le Roi entend la Meſſe en cérémonie à ſon prie-Dieu, & leur place eſt auprès du Garde de la Manche, du côté du fauteuil du Roi & ſur le bord de ſon tapis. Lorſqu'il entend la Meſſe à ſa Tribune, ils ſont en manteau court, & ſe placent auprès du fauteuil: ils ont la même fonction lorſque le Roi va à des *Te Deum* ou à d'autres cérémonies dans les Egliſes.

Les fonctions de ces Magiſtrats ſe rapportent à trois objets principaux: le ſervice du Conſeil, celui des Requêtes de l'Hôtel, & les Commiſſions extraordinaires du Conſeil. Ils forment avec les Conſeillers d'Etat, le Conſeil Privé de Sa Majeſté que tient M. le Chancelier, ils y aſſiſtent & rapportent les affaires debout. Ils entrent au Conſeil des Dépêches & à celui des Finances, lorſqu'ils ſont chargés d'Affaires de nature à être rapportées devant le Roi. L'aſſiſtance au Sçeau fait encore partie des fonctions des Maîtres des Requêtes, ils ſont membres du Parlement, & ils y ſont reçus; c'eſt en cette qualité qu'ils ont le droit de ne pouvoir être jugés que par les Chambres aſſemblées, & ils ne peuvent l'être, ni même décretés par autre Parlement que par celui de Paris. Le Doyen des Maîtres des Requêtes, eſt Conſeiller d'Etat ordinaire né, il en a les appointemens.

Leur habit de cérémonie eſt une robe de ſoie, avec le rabat pliſſé: à la Cour ils portent un petit manteau ou le grand, lorſque le Roi reçoit des révérences de la Cour, pour les pertes qui lui ſont arrivées. Ils ne prennent la robe que pour entrer au Conſeil, ou pour le ſervice des Requêtes de l'Hôtel ou du Palais.

MAITRE DE L'ORATOIRE DU ROI DE FRANCE. Autrefois nos Rois avaient, outre leur Chapelle, (Voyez CLERGÉ DE LA COUR, ET CHAPELLE [Grande].) un Oratoire dans l'intérieur de leur Palais, où ils entendaient les jours ouvriers, une Meſſe baſſe célébrée par les Chapelains, & ſervie par les Clercs, qu'on appellait alors pour cette raiſon Chapelains & Clercs de l'Oratoire. En 1523, François I leur donna un Chef, pour la création de la Charge de Maître de l'Oratoire, à qui ils furent ſubordonnés. Tant que les choſes ont reſté ſur le pied où ce Prince les avait miſes, cette Charge a été très-conſidérable. Elle a été poſſédée par trois Cardinaux, & par les Prélats les plus diſtingués du Royaume. Mais Louis XIII s'étant

fait

fait une loi d'entendre tous les jours la Messe dans sa Chapelle, & Louis XIV ayant voulu imiter l'exemple de son prédécesseur, le Grand Aumônier qui a seul inspection sur ce qui se passe dans la Chapelle, a demandé & obtenu toute autorité sur les Chapelains & Clercs de l'Oratoire, qui ont pris dès-lors la qualité de Chapelains & Clercs de la Chapelle & de l'Oratoire, & les fonctions du Maître de l'Oratoire ont été totalement anéanties.

MAITRES. (Petits) Il semble que les jeunes gens qui aspirent à la sublime qualité de petits-Maîtres, croyent l'obtenir en affectant de se mettre au-dessus des autres, de se mêler de tout, de décider de tout, & de se rendre les suprêmes arbitres du bon goût. Ceux du commencement de ce siécle affichaient le libertinage; leurs successeurs sont devenus hommes à bonnes fortunes, & ceux du jour ajoutent à tous ces vices & ces ridicules, le frivole ton dogmatique & l'ignorante capacité.

MAJOR GÉNÉRAL. C'est sur cet Officier que roulent tous les détails du service de l'Infanterie. Il prend l'ordre de l'Officier général & le rend aux Majors des Brigades. Il ordonne les détachemens & il les voit partir; il assigne aux troupes les postes qu'elles doivent occuper.

Le jour d'une bataille, le Major général reçoit du Général le plan de son armée, pour avoir la distribution de l'Infanterie. Ses fonctions sont très-étendues pendant un siége. On lui paye six cens livres par mois de quarante-cinq jours, sans le pain de munition. Il a sous lui deux Aides-Majors généraux & plusieurs autres Aides. Cette Charge est de la création de Louis XIV. A la visite des gardes, on le reçoit sous les armes, mais le tambour ne bat pas.

MAJOR. Le Major d'un Régiment fait à-peu-près dans le Régiment les mêmes fonctions que le Major général fait dans toute l'Infanterie.

MAJORAT. C'est un Fidéi-Commis graduel, successif, perpétuel, indivisible, fait par un Testateur, dans la vue de conserver le nom, les armes & la splendeur de sa Maison: on l'appelle Majorat, parce que sa destination est pour ceux qui sont *Natu Majores*. C'est dans les loix de l'Espagne qu'il faut fouiller pour trouver l'origine des Majorats, qui remonte jusqu'au régne de la Reine Jeanne en 1505. Le Roi Alphonse fit quelques loix à ce sujet en 1521, pour régler la succession à la Couronne qui est un Majorat.

MAJORAT. On appelle Majorat, un droit d'aîneſſe par lequel les aînés des grandes familles Polonaises succédent aux principales terres, sans aucun partage avec les cadets, & sans aucunes charges d'hypothéques. Ce droit, qui tire son origine d'Espagne, est particuliérement en vigueur dans le Royaume de Pologne.

MAJORITÉ. C'est au Roi Charles V, en 1374, que nous devons l'Edit perpétuel & irrévocable, qui ordonne que les Rois de France seront Majeurs, dès qu'ils entreront dans leur quatorziéme année: avant ce Prince ils ne devenaient Majeurs qu'à vingt & un ans. En 1270, Philippe le Hardi avait fixé la Majorité de son fils à quatorze ans ac-

complis, mais cette Ordonnance ne regardait que son seul héritier : Charles V l'étendit à tous ses successeurs. Sous les Rois de la première Race la Majorité fut fixée à quinze ans : sous la seconde elle fut reculée jusqu'à vingt & un ans. Charles IX est le premier Prince qui ait déclaré sa Majorité à l'âge de quatorze ans commencés, ce qui a eu force de loi jusqu'à présent.

MAJUMA. Fête que célébraient les habitans des Côtes de la Palestine, & qui fut adoptée ensuite par les Grecs & les Romains. Ce fut d'abord une joûte ou espéce de combat entre les Pêcheurs & les Mariniers, qui cherchaient à faire briller leur adresse, en se faisant tomber les uns & les autres dans l'eau. Ce divertissement plut tellement au Peuple, que les Magistrats se firent un honneur de s'en rendre les ordonnateurs & de se charger de la dépense qu'il entraînait. Dans la suite ce spectacle dégénéra en fêtes licentieuses, & l'on fit paraître des femmes exactement nues sur le Théâtre, ce qui engagea les Empereurs Chrétiens à abolir ces infâmes amusemens.

Les Romains avaient aussi une Fête, appellée *Majume*, qu'ils célébraient le premier jour de Mai en l'honneur de Maia ou de Flore. On dit que l'Empereur Claude en regla la solemnité ; mais bientôt elle dégénéra de la décence de son institution, & il ne fut pas possible d'en arrêter les abus. On trouve encore dans quelques Villes de Provence, de légéres traces de cette ancienne Fête.

MALABARES. Le Malabar est sans contredit un des plus beaux Pays des Indes au-deçà du Gange. La terre y fournit abondamment tous les besoins de la vie, la mer & les riviéres offrent une quantité prodigieuse de poissons, & outre la plûpart des animaux connus en Europe, il s'y en trouve encore beaucoup d'autres qui sont particuliers au Pays.

Les Malabares sont noirs sur la Côte ; chez eux l'ordre de succession se fait en ligne féminine, parce que les femmes sont presque toutes communes & par conséquent les péres incertains. Ils sont divisés en deux castes ; les Nairos, qui sont les Nobles, & les Poliars, qui sont les Artisans, Payśans & Pêcheurs. Les Nairos peuvent seuls porter les armes, & c'est un honneur pour un Poliar lorsqu'un Nairo veut bien s'abbaisser jusqu'à caresser sa femme.

Ce Peuple est divisé en tribus ou familles, qui ont chacune leur idolâtrie particuliére, & qui se portant une haine irréconciliable, ne s'allient jamais ensemble. Il y en a quatre principales partagées en quatre-vingts dix-huit familles, parmi lesquelles celle des Bramines est la plus respectée. Les Bramines, qui sont les Saints, les Prêtres & les Philosophes de la Nation, se disent descendus du Dieu Brahma. (Voyez BRAHMA ET BRAMINES.) Ils vont presque nuds, & seulement ceints d'une corde. Deux heures avant le jour ils vont se baigner dans des eaux sacrées, prient, se couvrent de cendres, parent les Idoles, & le reste du jour s'appliquent à l'instruction des hommes. (Voyez GYMNOSOPHISTES.)

MALADES. Les Sauvages de

Paria traitent assez cavaliérement leurs malades. Si un de leurs parens est attaqué de la fiévre, ils le plongent d'abord dans une riviére & le font courir à coups de fouet autour d'un grand feu : & après cela ils le remettent dans son Hamac. S'il guérit, tant mieux.

Lorsque la maladie semble désespérée, on porte le moribond dans les bois & on suspend son Hamac à quelques branches : on danse toute la journée autour de lui, & sitôt que la nuit est venue, on se retire & on lui laisse de la nourriture pour quatre jours. Si par hazard le pauvre malheureux guérit, c'est une très-grande réjouissance dans le Canton ; mais après tout, s'il succombe à ses maux, on ne s'en inquiéte guéres.

MALADIES DES GRECS. Il est assez commun de voir dans les rues de Constantinople, ou autres Villes de l'Empire des Turcs, une personne indisposée se faire ouvrir la veine dans un carrefour ou au coin d'une muraille. En général les Médecins Grecs ou Turcs sont de la plus profonde ignorance, & beaucoup seraient obligés de se taire devant quelques-uns de nos Maréchaux. Lorsqu'un de ces Médecins s'apperçoit que la tête de son malade commence à s'embarasser, & que le transport va lui prendre, il l'abandonne, & les parens du moribond ne manquent jamais de s'imaginer que le Diable seul est auteur de la maladie rebelle. Aussi-tôt on appelle les *Prêtres* qui, en arrivant, commencent par exorciser le prétendu possédé, & à lui jetter des flots d'eau bénite, qui loin d'appaiser le mal ne font que l'augmenter. Plus la nature, encore vigoureuse, semble faire d'efforts, plus les Prêtres se croyent en droit d'annoncer à la famille de l'agonisant que c'est un combat qui se rend entre l'ame du malade & le Diable ; & si le pauvre tourmenté expire dans les convulsions, ils annoncent qu'ayant été le plus faible, il n'a pas mérité d'être inhumé en terre sainte : mais aussi lorsqu'il en revient, on crie *au miracle*.

MALDIVES. Les Isles Maldives, si on en croit les habitans, sont au nombre de douze mille : la plûpart sont désertes. Elles se trouvent au Sud-Oüest de la presqu'Isle en-deçà du Gange & forment une espéce de ligne en-deçà & au-delà de l'Equateur. Les Maldivois sont Mahométans : leur couleur est olivâtre ; ils sont pour la plûpart spirituels, industrieux, passionnés pour les sciences, pleins de courage, amis de l'ordre & de la police. Les femmes sont belles & bienfaites. Il n'est permis qu'aux Nobles & aux gens de guerre de porter de longs cheveux. Une superstition bien singuliére de ce Peuple, c'est le soin extreme qu'il a de conserver les rognures de son poil & de ses ongles, pendant le cours de sa vie. « C'est » une partie de nous mêmes, disent » les Maldivois, qui demande la sé- » pulture comme le corps, & nous » ne pouvons prendre trop de pré- » caution pour qu'il ne s'en perde » rien ». L'éducation de la jeunesse est un des principaux objets de la législature dans ces Isles. Aussi-tôt qu'un enfant est né, on le lave six fois par jour dans l'eau froide, & chaque fois on le frotte d'huile par tout le corps. Toutes les femmes,

les Reines mêmes, doivent nourrir leurs enfans de leur propre lait. Ils ne sont enveloppés d'aucuns langes, & jamais on n'en voit de contrefaits. Ils marchent à neuf mois : à sept ans ils sont circoncis, à neuf ils s'appliquent aux études & aux exercices du corps. La Justice du Pays est administrée avec beaucoup d'ordre & d'équité. La Nation est partagée en quatre classes, & par un usage constamment suivi, on ne peut manger qu'avec ses égaux en richesses & en dignité, ce qui prive les Maldivois des douceurs de la société. Ceux qui veulent traiter leurs amis font préparer chez eux un service de plusieurs mêts, que l'on arrange proprement sur une table ronde, couverte de taffetas & on l'envoye chez celui qu'on veut traiter. Cette galanterie est regardée comme une grande marque d'honneur. Au reste les mœurs sont extrêmement dissolues dans ces Isles ; les hommes & les femmes y sont d'une lascivité surprenante. Malgré la sévérité des loix on n'entend parler que d'adultéres, d'inceſtes, de f.... On ne connaît point de punition pour la simple fornication. Les visites se font la nuit; les grandes portes des maisons sont toujours ouvertes, & lorsqu'on arrive à celle de la salle, on léve une tapisserie, en toussant, & quelqu'un vient vous recevoir.

MALE-BESTE. Ancienne extravagance qu'on a eu beaucoup de peine à faire sortir de l'imagination du Peuple de la Ville de Toulouse. Vers le quinziéme siécle, les Toulousains prétendaient qu'un monstre courait toutes les nuits dans les rues de Toulouse. Ils disaient que c'était un homme d'une stature gigantesque, n'ayant qu'un œil au milieu du front, monté sur un cheval monstrueux, qui avait plusieurs jambes longues & menues, comme celles d'une écrevisse, & qu'à côté on voyait un cheval avec une lance à plusieurs branches, dont il renversait d'autres Cavaliers.

MAMACUNAS. Les Péruviens donnaient ce nom aux Vierges consacrées au culte du Soleil. Les Mamacunas avaient sous elles d'autres Vierges plus jeunes, qu'elles instruisaient de tout ce qui concernait les exercices Religieux. Ces filles, consacrées au Soleil dès l'âge de huit ans, étaient renfermées dans des cloîtres, dont l'entrée était interdite aux hommes. On ne leur permettait pas de pénétrer dans les Temples du Soleil ; les fonctions se réduisaient à recevoir dans les dehors les offrandes du Peuple. On comptait jusqu'à mille de ces Vierges dans la seule Ville de Cuſco : & c'était parmi ces Vestales que l'Inca régnant choisissait ses Concubines. Celles qui avaient servi à ses plaisirs, ne rentraient plus dans leur cloître, & passaient au service de la Souveraine, mais il ne leur était plus permis de se marier. Les Vierges qui se laissaient corrompre par un homme étaient enterrées vives, & le séducteur était brûlé vif.

MAMAKUN. C'est le nom de certains Bracelets que les habitans des Isles Molucques portent toujours sur eux, comme un préservatif assuré contre les persécutions des malins esprits. Ces Bracelets sont de coquillages, de grains de verre ou de quelqu'autre matiére plus riche, selon la

fortune de l'insulaire. La Nation ne forme jamais aucune entreprise de guerre, sans auparavant avoir consulté un Bracelet. Pour cet effet, pendant la nouvelle Lune, on immole une poule, dans le sang de laquelle on trempe un Bracelet, & lorsqu'on le retire, on examine avec attention qu'elle en est la couleur : elle décide du bonheur ou du malheur qui les attend.

MAMBRÉ ou MAMRÉ. (Fête de) Cette Fête se célébrait dans une Vallée de la Palestine, au voisinage d'Hébron & à environ trente milles de Jérusalem, lieux fameux dans l'Ecriture, par le séjour qu'y fit sous des tentes le Patriarche Abraham. Ce fut dans cet endroit que trois Anges lui annoncérent la naissance miraculeuse d'Isaac. Le chêne ou plutôt le thérébinthe sous lequel Abraham reçut les messagers célestes, a été en grande vénération chez les anciens Hébreux. Du tems de Saint Jérôme, on voyait encore cet arbre respectable, & suivant quelques voyageurs, quoiqu'il ait été détruit, il a repoussé des branches de sa souche, qui désignent encore l'endroit où il était. Les Rabbins, amis du merveilleux, n'ont pas manqué de prétendre que le thérébinthe de Mambré était aussi ancien que le Monde, & par une suite de leur peu de judiciaire, ils ont aussi avancé que cet arbre était le bâton, que l'un des Anges planta en terre, & qu'il y prit racine.

Le respect particulier que l'on avait pour le thérébinthe, & sur-tout pour le lieu où il était, attira un si grand concours de Pélerins, que les Juifs y établirent une Foire, & mélant la Dévotion avec l'intérêt du Commerce, ils eurent la satisfaction de la voir fréquentée, non-seulement par les Marchands & les Dévots de leur Pays, mais encore par ceux de Phénicie, d'Arabie & des Provinces voisines : ainsi le térébinthe devint le rendez-vous des Juifs, des Chrétiens & même des Payens. « Les » Juifs y vinrent vénérer la mémoire » de leur grand Patriarche Abraham : » les Chrétiens Orientaux persuadés » que celui des trois Anges qui avait » porté la parole, était le Verbe » Eternel, y allaient avec ce respect » religieux qu'ils ont pour ce divin » Chef & Consommateur de leur foi ; » quant aux Payens dont toute la » mythologie consistait en des appari- » tions de Divinités ou venues de Dieu » sur la terre, pleins de vénération » pour ces messagers célestes, qu'ils » regardaient comme des Dieux ou » des Démons favorables, ils leur » élevérent des Autels & leur con- » sacrérent des Idoles ; ils les invo- » quaient, suivant leurs coutumes, » au milieu des libations de vin, » avec des danses, des chants d'al- » légresse & de triomphe, leur of- » fraient de l'encens, &c. Quelques- » uns immolaient à leur honneur un » bœuf, un bouc, d'autres un mou- » ton, un coq même, chacun sui- » vant ses facultés, le caractére de » sa dévotion & l'esprit de ses priè- » res ». Quoiqu'en disent quelques Auteurs, que tous ceux qui fréquentaient ce lieu étaient dans une appréhension religieuse de s'exposer à la vengeance divine en le profanant, & qu'ils redoutaient d'y commettre la plus légére impureté, il est certain que la joie licentieuse regnait

dans tous les repas qui s'y donnaient, que les deux sexes étaient confondus sous des tentes, & que l'on n'y recherchait que les plaisirs bruyans & peut-être les plus déréglés. Au reste pendant le tems que durait la Fête, personne n'osait puiser de l'eau dans le puits de Mambré, parce qu'elle était souillée par le vin, les gâteaux & les piéces de monnoies que superstitieusement les Payens y jettaient, & par le grand nombre de lampes qu'ils tenaient allumées sur ses bords. Une preuve que la piété entrait pour peu de chose dans les Pélerinages que l'on faisait à l'arbre de Mambré, ou du moins que du tems de l'Empereur Constantin, cette dévotion était bien dégénérée, c'est qu'Eutropia, Syrienne de Nation, mere de l'Impératrice Fausta, s'étant rendue en Judée pour y accomplir un vœu, fut, en passant par Mambré, témoin oculaire des superstitions & des horribles indécences qui caractérisaient cette Fête. Elle en écrivit à son gendre, & Constantin ordonna de faire brûler les Idoles, de renverser les Autels & de punir ceux qui oseraient à l'avenir commettre des abominations & des impiétés sous le térébinthe.

MAMMANIVA. Idole revérée dans l'Inde, dont on trouve la Pagode assez près de la Ville de Surate. C'est une tête monstrueuse & difforme qui sort du tronc d'un très-gros arbre. Continuellement les dévots Indiens viennent se prosterner devant cette figure extraordinaire, & lui faire des offrande de ris, de millet, &c. & les Prêtres qui desservent la Pagode, marquent au front les Pelerins avec un certain vermillon, dont Mammaniva est barbouillée. Cette opération est un préservatif assuré contre les entreprises des méchans esprits, qui ne peuvent soutenir la vue de cette marque sacrée, & fuyent aussi-tôt qu'ils l'apperçoivent. Cette folle idée profondément enracinée dans l'esprit des superstitieux Indiens, est une source de richesses pour les Prêtres de Mammaniva.

MAMMILLAIRES. Secte d'Anabaptistes, qui s'éleva à Harlem, on ne sçait trop en quel tems. Bayle dit qu'elle doit son origine à la hardiesse qu'un jeune homme eut de prendre le sein d'une jeune personne qu'il recherchait en mariage. Cette action indiscrette fut déférée au Tribunal de l'Eglise des Anabaptistes: les avis se trouvérent partagés, les uns soutenant que le jeune homme avait encouru l'excommunication; les autres prétendant que sa faute était légére & qu'elle méritait grace. Ceux qui se rangérent du dernier sentiment furent appellés du nom odieux de Mammillaires.

MAMMONA. Fausse Divinité des Syriens, qui, comme le Plutus des Grecs, présidait aux richesses. Jesus-Christ dit qu'on ne peut servir à la fois Dieu & les Richesses: *non potestis servire Deo & mammonæ*. Math. VI. 24. S. Luc, XVI. 9.

MAN. Isle du Royaume d'Angleterre, dans la Mer d'Irlande. L'Evêché de cette Isle est à la nomination du Comte de Derby, & non à celle du Roi, & c'est par cette raison que l'Evêque de Man n'a point séance au Parlement, dans la

Chambre haute. Il eſt ſacré par l'Archevêque d'Yorck.

MAN. Suivant la Mythologie des anciens Germains, Man étoit fils du Dieu Tuiſton, que ces Peuples reconnoiſſaient pour l'Auteur de la Nation & le Fondateur de l'Etat. Ce pere & ce fils n'avaient point de Temples ; les Bois & les Forêts leur étaient conſacrés, & c'eſt-là que, dans le ſilence & l'obſcurité de la nuit, les Germains allaient addreſſer leurs vœux à ces Divinités.

MANAH. Nom d'une groſſe Pierre adorée par les Arabes, & à laquelle ces Idolâtres offrent des Sacrifices. On croit que c'eſt la même choſe que Méni, dont parle le Prophete Iſaïe. (Voyez MÉNI.)

MANCIPIUM ou MANCUPIUM. Droit de propriété d'acquiſition qu'avaient les ſeuls Citoyens Romains ſur tous les fonds d'Italie & ſur leurs appartenances, comme les Eſclaves & le bétail. Ils faiſaient ces ſortes d'acquiſitions avec pluſieurs cérémonies, en préſence de cinq Témoins & d'un porte balance. Ces fonds étaient appellés *res mancipii*.

MANDARIN. C'eſt un nom que les Portugais ont donné à la Nobleſſe & aux Magiſtrats de la Chine : leur vrai nom eſt *Quan* ou *Quan-fu*. Il y a neuf ſortes de Mandarins à la Chine, qui ont pour marque divers animaux : les premiers ſont diſtingués par une Grue, les ſeconds par un Lion, les troiſieme par un Aigle, les quatrieme par un Paon, &c. On compte dans l'Empire environ trente-trois mille Mandarins : ils ſont partagés en Mandarins de lettres & en Mandarins d'armes, & ſubiſſent tous de ſéveres examens, ainſi que les Mandarins de Juſtice. Depuis que les Tartares occupent le Trône des Chinois, les Tribunaux ſont mipartis, c'eſt-à-dire qu'il y a deux Préſidens, l'un Tartare, l'autre Chinois. C'eſt de la Claſſe ſupérieure des Mandarins que l'on tire les Gouverneurs ; ceux-ci ne doivent point avoir pris naiſſance dans aucune Ville de la Province dont l'Adminiſtration leur eſt confiée, dans la crainte que les nœuds du ſang, ne les engagent à commettre quelqu'injuſtice. Ils réſident dans un ſuperbe Palais. Dans la Salle où ils rendent la juſtice, il y a toujours la ſtatue de l'Empereur, devant laquelle le Mandarin eſt obligé de s'agenouiller avant que de s'aſſeoir ſur ſon Tribunal. On ne parle qu'à genoux aux Mandarins.

MANDIL. Nom que les Perſans donnent à leur bonnet ou turban. Pour former le Mandil, on tourne autour de la tête une piece de toile blanche & fine, de la longueur de cinq ou ſix aulnes ; enſuite on fait faire autant de tours à une piece de ſoie ou d'étoffe riche, & il faut obſerver qu'elle ſoit roulée de façon que les plis rendant diverſement les couleurs, forment des ondes. Ce turban eſt fort peſant, mais il donne un air majeſtueux à celui qui le porte, & garantit la tête du trop grand froid & de la chaleur exceſſive. Un coutelas ne peut entamer un Mandil. Pour les conſerver propre, les Perſans ont coutume de porter pardeſſus un capuchon de drap rouge, pendant la pluie. D'abord le Mandil a été rond par le haut, enſuite on a laiſſé paſſer audeſſus le bout de la piéce d'étoffe, & maintenant il eſt pliſſé en Roſe.

MANDINGOS. Cette Nation Africaine que l'on trouve sur les bords de la riviere de Gambra, est d'un enjouement singulier, & passerait volontiers vingt-quatre heures à danser. Ces Négres sont singulierement délicats sur la naissance & le point d'honneur. Leur Prince ou Roi n'a presque rien dans sa parure, qui le fasse distinguer de ses Sujets. La Loi lui accorde sept femmes, avec lesquelles il est lié par un mariage formel, & dont le devoir est de s'occuper uniquement de ses plaisirs. La nécessité l'oblige à prendre des Concubines, parce que, lorsqu'une de ses femmes est enceinte, il n'a plus la liberté d'en approcher, jusqu'à ce que l'enfant soit sevré. Le Voyageur Jobson prétend que le Commerce du mari est interdit aux femmes pendant leur grossesse, parce que les Négres sont des mâles si puissans, qu'il n'y aurait jamais d'accouchemens heureux. On n'approche jamais du Roi sans beaucoup de formalités. Un Courtisan met d'abord un genou à terre, avec de grandes marques de respect, ensuite il s'avance vers Sa Majesté, qui est assise sur une natte, il baisse la main jusqu'à terre, il la porte de-là au sommet de sa tête, enfin il touche la jambe du Roi, après quoi il se retire en arriére. Les Mandingos mênent une vie oisive, & passent la plus grande partie de l'année à respirer le frais sous leurs arbres & à fumer; ils négligent la chasse & la pêche, & ne sont occupés à la culture des terres que pendant deux mois. On ne peut leur faire un plus grand affront que de les saluer de la main gauche. Leurs femmes les servent à genoux.

MANDRAGORE. Les anciens ont débité bien des Fables sur cette Plante, qu'il a plu aux Botanistes de distinguer en mâle & en femelle. Ces fables extravagantes sont venues jusqu'à nous, &, le Peuple sçait encore « Que la racine de Mandragore produit des effets surprenans » par sa prétendue figure humaine, » qu'elle procure surtout la fécondité » aux femmes : que les plus excellentes de ces Racines sont celles » qui sont arrosées de l'urine d'un » pendu : qu'on ne peut les arracher » sans mourir : que, pour éviter ce » malheur, on creuse la terre tout-au-tour de cette Racine, qu'on y » fixe une corde qui est attachée par » son autre extrémité au cou d'un » chien; que ce chien étant ensuite » chassé, arrache la Racine en s'enfuyant; qu'il succombe à cette » opération, & que l'heureux mortel » qui ramasse alors cette Racine, ne » court plus le moindre danger, » mais qu'il possede au contraire en » elle un trésor inestimable, un rempart invincible contre les maléfices, une source éternelle de bonheur, &c. . . . » De pareilles folies n'ont pas besoin d'être réfutées.

MANDUCUS. Les Romains donnaient ce nom à une espéce de Marionnettes hideuses, ou à certains personnages qu'ils introduisaient dans la Comédie & autres Jeux publics, pour faire rire les uns & faire peur aux autres. On donnait à ce personnage de grandes joues, une grande bouche ouverte, des dents longues & pointues, qu'il faisoit merveilleusement craquer. Les méres, les nourrices ne manquaient pas de menacer du *Manducus* leurs enfans,

lorſqu'ils criaient, & cette conduite peu réfléchie, qui eſt encore la nôtre, prouve que les Romains, ni nous, nous n'avons ſçu nous conduire, ni conduire les autres, par les lumiéres de la raiſon.

MANES. Les anciens Payens n'avaient pas tous les mêmes idées touchant les *Mânes* : les uns les prenaient pour les ames ſéparées des corps, quelques-uns pour les Dieux infernaux, & d'autres ſimplement pour les Dieux ou Génies Tutélaires des défunts. Quelques Mythologiſtes prétendaient que les Grands Dieux céleſtes étaient les Dieux des vivans, & que les Dieux du ſecond Ordre, les *Mânes* en particulier, étaient les Dieux des morts, qui exerçaient leur empire ſur les hommes dans le ſilence de la nuit, pendant lequel ils les inſtruiſaient des choſes futures.

Apulée nous parle aſſez clairement de la doctrine des *Mânes* : » l'Eſprit de l'homme, dit-il, après » être ſorti du corps, devient une » eſpece de Démons que les anciens » appellaient *Lemures*, ceux d'entre » les defunts qui étaient bons, & » prenaient ſoin de leurs deſcendans, » s'appellaient *Lares familiares* ; » mais ceux qui étaient inquiets, » turbulens & malfaiſans, qui épou- » vantaient les hommes par des ap- » paritions nocturnes, s'appellaient » *Larvæ*, & lorſqu'il était incertain, » ce qu'était devenue l'ame d'un dé- » funt, ſi elle avait été faite *Lar* ou » *Larva*, on l'appellait *Mane* ».

Quoique les Romains ne déifiaſſent pas tous les morts, ils croiaient cependant que les ames des hommes de bien devenaient des eſpéces de Dieux, ils invoquaient les *Mânes*, comme des Êtres bienfaiſans & les Protecteurs des humains ; ils cherchaient à avoir quelque commerce particulier avec eux, & s'endormaient auprès des tombeaux, afin d'avoir des ſonges prophétiques & des révélations par l'entremiſe des *Mânes*.

Il eſt conſtant que les Payens attribuaient aux ames des Morts, des eſpéces de corps légers & de la nature de l'air, mais cependant organiſés & capables de diverſes fonctions de la vie humaine, comme de voir, parler, entendre, ſe communiquer, & paſſer d'un lieu à un autre.

Les Payens célébraient toutes les années une fête ſolemnelle en l'honneur des Mânes. Chaque famille s'aſſemblait auprès du tombeau du mort qu'elle voulait honorer. On creuſait une foſſe, dans laquelle on verſait le ſang des victimes, après avoir répandu quelques libations de vin, d'huile, de lait ou de miel. Les chairs des animaux immolés étaient rôties & mangées ſur le bord de la tombe par les parens qui ne ceſſaient de s'entretenir des bonnes qualités du défunt. Comme la terre, en s'imbibant de la liqueur verſée dans la foſſe, la faiſait diſparaître : on croiait bonnement qu'elle avait été bue par le mort. » Mais il y avait, remar- » que M. Pluche, un inconvénient » à la cérémonie, c'eſt que les om- » bres ne vinſſent en foule prendre » part à cette effuſion, dont elles » étaient ſi avides, & ne laiſſaſſent » rien à l'ombre chérie pour qui était » la fête. On y rémédia, les Parens » faiſaient deux foſſes ; l'une où ils » jettaient du vin, du miel, de l'eau » & de la farine, pour occuper le

» gros des Morts, l'autre où ils » verſaient le ſang de la victime qu'on » voulait manger en famille. Ils s'aſ- » ſeyaient ſur le bord de cette der- » niére, & ayant leur épée auprès » d'eux, ilsécartaient par la vue de » cet inſtrument, le commun des » Morts .... Ils invitaient au con- » traire nommément le Mort qu'on » voulait fêter, on le priait de s'ap- » procher. Les Morts ne voyant pas » là de sûreté pour eux, s'attroupaient » par eſſain autour de la premiére » foſſe dont l'accès était libre, & » abandonnaient honnêtement l'autre » à l'ame privilégiée qui avoit droit » ſur l'oblation ».

Quand on s'imaginait que le mort avait aſſez pris de nourriture, on l'interrogeait ſur les affaires de la famille & ſur les différentes entre- priſes que l'on voulait faire ; & ces queſtions étaient faites avec d'autant plus de confiance, qu'on était intime- ment perſuadé que, dégagé des er- reurs de l'humanité, les réflexions du mort devaient être plus ſaines, que lorſqu'il jouiſſait de la vie.

» Les queſtions des Vivans, ajou- » te M. Pluche, étaient diſtinctes & » faciles à entendre. Les réponſes » n'étaient ni ſi promptes, ni ſi faciles » à démêler. Mais les Prêtres qui » avaient appris à entendre la voix » des Dieux, les réponſes des Pla- » nettes, le langage des oiſeaux, des » ſerpens & des inſtrumens les plus » muets, parvinrent aiſément à en- » tendre les Morts & à être leurs » Interprêtes. Ils en firent un Art dont » l'article le plus néceſſaire, comme » le plus conforme à l'état des » Morts, était le ſilence & les téné- » bres. Ils ſe retiraient dans les an- » tres profonds : ils jeûnaient & ſe » couchaient ſur les peaux de bêtes » immolées. A leur réveil, ou après » une veille plus propre à leur trou- » bler le cerveau qu'à leur révéler les » choſes cachées, ils donnaient » pour réponſe la penſée ou le ſonge » qui les avaient le plus frappés, ou » bien ils ouvraient certains Livres » deſtinés pour cet uſage, & les pre- » miéres paroles qui ſe préſentaient » à l'ouverture, étaient juſtement la » prédiction attendue, ou quelque- » fois le Prêtre ou le Particulier qui » venait conſulter, avait ſoin, au » ſortir de l'antre, de prêter l'oreille » aux premieres paroles qu'il ſerait » poſſible d'entendre de quelque part » qu'elles vinſſent, elles lui tenaient » lieu de réponſes : ſouvent au lieu des » moyens précédens, on employait » les ſorts, c'eſt-à-dire, nombre de » billets chargés de mots à l'aventu- » re, ou de vers, ſoit connus, ſoit » fabriqués nouvellement. Ces Bil- » lets jettés dans une urne, le tout » était bien remué, & le premier » qu'on en tirait, était gravement dé- » livré à la famille affligée, comme » un moyen de la tranquilliſer ».

MANGONNEAU. Vieux mot par lequel on déſignait l'action de jetter des pierres dans une Ville aſ- ſiégée par le moyen des Baliſtes & des Catapultes, avant l'invention de la Poudre.

» On voit, dit le Pere Daniel, (Hiſt. de la Milice Françaiſe,) les » Mangonneaux mis en uſage ſur la » fin du régne de Charles V, cin- » quante ans après qu'on eût com- » mencé à ſe ſervir du canon en » France. On les voit encore bien » avant dans le régne de Charles VI,

» où avec les bombardes ou canons, » il eſt fait mention de ces autres » machines, ſous le nom d'*Engins*. » *Les Engins & bombardes*, dit Ju» vénal des Urſins, en parlant du » ſiége de Ham, que le Sire Ber» nard d'Albret défendait contre Jean » Duc de Bourgogne, *furent aſſis* » *& tiraient bien chaudement. On* » *jettait* ; dit-il plus bas, *dans la* » *Ville de Bourges, par le moyen* » *des Engins, de groſſes Pierres qui* » *faiſaient beaucoup de mal aux* » *Habitans* ».

MANIA. C'était ſuivant la Mythologie des Romains, la mere des Dieux *Lares* qui préſidait aux Carrefours. Le jour de la fête de cette Divinité, on lui offrait de petites Statues de laine, en pareil nombre qu'il y avoit de perſonnes dans chaque famille, & on la ſuppliait de ſe contenter de cet hommage, & de ne point tourmenter ceux qui le lui faiſaient.

MANIBELOUR. Nom que porte le premier Miniſtre du Royaume de Loango en Afrique. Ce qui ne ſe trouve point ailleurs, c'eſt que ce Miniſtre exerce un pouvoir abſolu, & que les Peuples ont droit de l'élire, ſans le conſentement du Souverain.

MANICHÉENS. Diſciples de l'Impie Manès, dont le véritable nom étoit Coubric. Cet hérétique, né en Perſe de pauvres parens, puiſa la plûpart de ſes pernicieux dogmes dans les Livres de l'Arabe Scythyon. Après la mort d'une riche Veuve, dont il avait été le fils adoptif, il oſa ſe dire le Paraclet : & prétendit appuyer ſa Miſſion par des miracles. Appellé pour arracher à la mort le fils du Roi, abandonné par les Médecins, il pria, mais l'Enfant mourut, & Manès fut jetté dans un noir cachot. Cependant il trouva moyen d'ouvrir ſa priſon. Réfugié dans la Méſopotamie, il infecta tous les eſprits de ſon abominable doctrine, mais pourſuivi un jour par les Fidéles d'un Bourg nommé Diodoride, il tomba dans ſa fuite entre les mains des Gardes du Roi de Perſe : conduit devant ce Prince qui lui reprocha ſes impoſtures & la mort de ſon fils, il fut livré à des Bourreaux qui l'écorchérent avec la pointe d'un roſeau, ſuivant l'uſage du Pays. Nous emprunterons les propres termes de Monſieur Fleury pour donner un précis du Manichéiſme. » Cette doctrine de » Péchés, dit ce célébre Ecrivain, » roulait ſur la diſtinction des deux » principes ; le bon, qu'il nommait » le Prince de la Lumiere, & le » mauvais qu'il nommait le Prince » des Ténébres ; & il ne prenait pas » ces mots de lumiéres & de téné» bres par métaphore, mais au pied » de la lettre : car il ne reconnaiſſait » rien que de corporel. Le Monde » avait été fait du mélange de ces » deux natures du bien & du mal. Il » y avait cinq Elémens de la nation » des ténébres ; la fumée, les téné» bres, le feu, l'eau & le vent. Dans » la fumée étaient nés les animaux à » deux pieds, & les hommes mêmes ; » dans les Ténébres, les ſerpens ; » dans le Feu, les animaux à quatre » pieds ; dans l'Eau, les poiſſons ; » dans l'Air, les oiſeaux. Pour com» battre ces cinq Elémens, Dieu en » avait envoyé cinq autres de ſa ſub» ſtance ; & dans le combat, ils

» s'étaient mêlés ; ſçavoir, l'air » à la fumée ; la lumiere aux té- » nébres ; le bon feu au mauvais ; » la bonne eau à la mauvaiſe ; le bon » vent au mauvais. Le Soleil & la » Lune étaient deux vaiſſeaux vo- » guant dans le Ciel comme en une » grande mer ; le Soleil compoſé du » bon feu, la Lune de la bonne » eau : c'eſt ainſi que les Manichéens » expliquaient la Trinité Divine : le » Pere habitait dans une lumiére re- » culée ; le Fils dans le Soleil, la » Sageſſe dans la Lune, le Saint Eſ- » prit dans l'air ; ainſi le Fils n'était » qu'une partie de la ſubſtance du » Pere. Dans ces deux Vaiſſeaux, » le Soleil & la Lune, étaient de jeu- » nes garçons & de jeunes filles d'u- » ne excellente beauté, qu'ils ap- » pellaient les *Vertus Saintes* : les » Princes des Ténébres qui étaient » auſſi des deux ſexes, en devenaient » amoureux, & de ces amours ſui- » vaient des effets merveilleux, en- » tr'autres la Pluie.

» En chaque homme, il y avait » deux ames ; l'une bonne qui venait » du bon Principe, & qui était une » partie de ſa ſubſtance corporelle » comme lui. L'autre était une partie » du mauvais Principe. Les ames » des Fidéles, c'eſt à-dire, des Ma- » nichéens, étaient purgées par les » Elémens, & portées dans la Lune, » d'où elles paſſaient dans le Soleil, » qui les rapportait à Dieu pour y » être réunies. Les ames de ceux qui » n'avaient pas reçu ſa doctrine, » étaient envoyées en Enfer, pour » être tourmentées un temps par les » Démons, à proportion de leurs » crimes. Etant ainſi purgées, elles » étaient renvoyées dans des corps » d'autres hommes, de bêtes ou de » plantes ; & ſi elles ne ſe corri- » geaient point, elles étaient enfin » jettées dans le grand feu. Ainſi tout » le myſtére de la Rédemption con- » ſiſtait à détacher les Particules de » la Divinité des corps mauvais où » elles étaient engagées pour les » réunir à leur principe. Toutefois » il n'était pas permis de ſéparer les » ames, & celui qui le faiſait devait » ſouffrir la même peine. Celui qui » avait tué un animal, devait être » changé au même animal. Celui » qui avait arraché ou coupé une » plante, devait être changé en la » même Plante. Ils ne laiſſaient » pas d'en manger, quand d'autres » les avaient cueillies. Quand donc » on donnait un pain à un Mani- » chéen, il diſait : Retirez-vous un » peu, que je faſſe ma bénédiction. » Alors, il prenait le pain, & diſait : » Je ne t'ai pas fait, & le jettait en » haut, maudiſſant celui qui l'avait » fait ; puis il ajoutait, je ne t'ai » pas ſemé, que celui qui t'a ſemé, » ſoit ſemé lui-même. Je ne t'ai pas » moiſſonné, que celui qui t'a moiſ- » ſonné, ſoit moiſſonné lui-même. » Je ne t'ai pas fait cuire, que ce- » lui qui t'a fait cuire, ſoit cuit lui- » même. Après ces proteſtations, il » en mangeait en ſûreté. En haine » de la chair, qui était du mauvais » principe, il fallait empêcher la gé- » nération, & par conſéquent, le » mariage. Il ne fallait point don- » ner l'aumône, ni honorer les reli- » ques des Saints, ce qu'ils traitaient » d'idolâtrie ; ni croire que Jéſus- » Chriſt ſe fût incarné, & qu'il eût » véritablement ſouffert ».

MANIÉRE dont on reconnaît

les véritables Reliques dans les Catacombes. La Chambre Apoſtolique de Rome a des Foſſoyeurs particuliers pour travailler dans les ſouterrains où l'on trouve les *Corps ſacrés*. Ce ſaint Ouvrage ſe fait en hiver & au Printemps. Après l'ouverture des Sépulchres, un Commiſſaire Apoſtolique ſe tranſporte ſur le lieu, & examine les marques auxquelles on reconnaît ceux des Martyrs. Si le Sépulchre n'a pour ſigne que le nom de Chriſt en cette façon — ou une croix ſimple, une colombe, une couronne, un rameau d'olivier ſous la figure d'une palme, ou du vaſe dans lequel on mettait le ſang des Martyrs, on le regarde comme le Sépulchre d'un ſimple Fidéle, & on ne l'ouvre pas. Lorſque l'on apperçoit le vaſe, on procéde à l'ouverture avec tout le ſoin qu'exige ce travail religieux. On tire alors tous les os avec précaution, & on les place dans des caiſſes que l'on ferme, & ſur leſquelles le Cardinal Vicaire met ſon cachet. Ces caiſſes ſont portées à la Chambre des Reliques, les os ſont poſés ſur des tables, afin que l'air les ſéche & leur rende leur premiére dureté, & alors le Cardinal Vicaire & le Préfet de la Sacriſtie du Pape, les expoſent à la vénération des Fidéles.

On trouve dans le Tableau de la Cour de Rome du ſieur Aimon, que lorſqu'on ne peut découvrir par aucune inſcription les noms des Martyrs à qui appartiennent les os déterrés, on choiſit des Pareins & des Mareines qui indiquent à volonté les noms de quelques Saints à qui ils ont une dévotion particuliére.

MANIÉRES. On entend ordinairement par ce terme des uſages établis pour jetter une certaine douceur dans le commerce de la vie civile. Les Maniéres ſont l'expreſſion des mœurs ou ſeulement l'effet de la ſoumiſſion aux uſages. A la Chine, les Enfans donnent de continuelles marques extérieures de reſpect & d'amour à leurs parens; & quoiqu'on puiſſe préſumer qu'il y a plus de démonſtration que de réalité, il eſt cependant certain que le reſpect & l'amour des Enfans pour leurs parens ſont plus vifs & plus continus à la Chine, que dans les pays où les expreſſions de ces ſentimens ne ſont pas ordonnées par les Loix. Chez les Germains, & depuis chez Nous, dans les tems de la Chevalerie, les femmes étaient honorées comme des Divinités, & elles y ſont encore plus reſpectées que chez les Caffres qui les font travailler, tandis qu'ils ſe repoſent, & que chez les Aſiatiques qui les tiennent dans les chaînes, & les careſſent comme des animaux deſtinés ſeulement à leurs plaiſirs.

Les Maniéres expriment le reſpect & la ſoumiſſion des inférieurs envers leurs Supérieurs; les témoignages d'humanité & de condeſcendance des Supérieurs à l'égard des inférieurs, les ſentimens de bienveillance & d'eſtime entre les égaux.

Dans les Pays de Deſpotiſme, les marques de ſoumiſſion ſont portées à l'extrême. Le Satrape de Perſe ſe proſterne dans la pouſſiere devant ſon Souverain, & le Peuple ſe proſterne devant le Satrape. C'eſt ſurtout dans l'Aſie que l'homme en place voit une diſtance prodigieuſe entre lui & l'homme indigent ou ſans pouvoir.

Dans les Démocraties, les Ma-

nières marquent faiblement les rapports de dépendance ; la liberté se manifeste dans les attitudes & les actions de chaque Citoyen : mais dans les Aristocraties & dans les Pays où le petit nombre fait les loix, & ainsi que dans ceux où un seule régne, plaire est un avantage, & déplaire est un malheur.

MANIFESTAIRES. Hérétiques de Prusse qui suivaient toutes les erreurs des Anabaptistes, & qui regardaient comme le plus grand crime de ne pas confesser publiquement leur croyance, lorsqu'ils étaient interrogés par les Juges.

MANIFESTE Déclaration par écrit que font les Princes des motifs qui les engagent à commencer une guerre. Dans la cérémonie solemnelle d'une Déclaration de guerre, les Anciens faisaient intervenir la Majesté divine, comme témoin & vengeresse de l'injustice de ceux qui soutiendraient une telle guerre injustement. Il est à présumer que les Ambassadeurs devançaient les Héraults d'Armes chargés de la Dénonciation, & qu'ils exposaient les raisons qu'on avait de commencer la guerre, si l'on ne redressait promptement les torts dont on se plaignait. Dans ces circonstances, les Romains ont été de tous les peuples celui qui a eu le plus besoin de recourir aux supercheries de l'éloquence pour masquer leur injustice & l'insatiabilité de leur coupable ambition.

Les Modernes publient aussi des Manifestes, mais le plus souvent ils ne paraissent que pour justifier les motifs qui ont fait entreprendre une guerre, sans la déclarer : cela nous rappelle la situation des Magistrats du Latium qui, soupçonnés de révolte, furent mandés à Rome pour rendre raison de leur conduite. Pendant qu'ils étaient dans l'indécision sur la réponse qu'ils devaient préparer, un d'entr'eux se leva & dit : » Il me semble que dans la con-» joncture présente, nous devons » moins nous embarrasser de ce que » nous avons à dire que de ce que » nous avons à faire : car quand nous » aurons bien pris notre parti, & » bien concerté nos mesures, il ne » sera pas difficile d'y ajouter des » paroles ». On trouve toujours des motifs pour justifier ce qu'on a fait avec reflexion.

MANIPE. Idole des Peuples du Tibet qui est représentée avec neuf têtes, placées de maniére qu'elles se terminent en cône, d'une monstrueuse hauteur. C'est devant cette étrange divinité que les Dévots vont former des danses ridicules, en prononçant : *Manipe, secourez-nous*, & qu'ils mettent quantité de mets pour appaiser sa colére, toujours prête à éclater. (Voyez BUTH.)

MANIPULE. C'est une petite bande d'étoffe, large de trois à quatre pouces, configurée en étole : que les Prêtres, Diacres & Soudiacres portent au bras gauche. On croit que le Manipule représente le mouchoir dont les Prêtres dans la primitive Eglise se servaient pour essuyer les larmes qu'ils versaient pour les péchés du Peuple.

MANITOUS. Les Algonquins, Peuple sauvage de l'Amérique Septentrionale, donnent le nom de *Manitous* à certains Génies ou Esprits qu'ils prétendent être subordonnés au Dieu de l'Univers. Ils partagent cet

Génies en bons & en mauvais : chaque homme a un bon Génie qui lui sert de Protecteur ; c'est à lui qu'il doit s'adresser dans ses besoins, & lorsqu'il est en péril, mais il n'a droit à ses bontés que quand il sçait manier l'Arc & la Fléche. Pour mériter la faveur d'un Manitou, il faut que l'Algonquin passe par une espéce d'initiation. Ceux qui sont chargés de cette cérémonie commencent par noircir la tête du jeune Sauvage, ensuite ils lui imposent un rigoureux jeûne de huit jours, pendant lesquels le Manitou doit se montrer à lui en songe ; ce qui arrive nécessairement, parce qu'il lui suffit de rapporter qu'il a vu une pierre, un arbre, un animal quelconque, toutes choses que les Sauvages supposent contenir un Génie. Sitôt que le nouvel Initié a vu en rêve son Manitou, on lui apprend par quel hommage réglé & journalier, il doit se le rendre favorable, & alors il se pique sur le corps la figure du Génie qu'il choisit. Les femmes ont aussi leurs Manitous ; on leur présente des offrandes, & les sacrifices qu'on fait en leur honneur consistent à jetter dans les riviéres quelques oiseaux égorgés, du tabac, &c. Quelquefois ces Sauvages attachent à certains arbres des colliers de verre, du tabac, & des chiens. Ce sont autant d'offrandes faites aux Manitous.

MANNE. On ne peut que difficilement se faire une idée juste de la Manne dont Dieu nourrit son Peuple dans le désert. Moyse (Gen. XVI. v. 13, 14, 15.) dit : « Qu'il » y eut au matin une couche de » rosée autour du camp, que cette » couche de rosée s'étant évaporée, » il y avait quelque chose de menu » & de rond, comme du gresil sur » la terre, ce que les enfans d'Israël » ayant vu, ils se dirent l'un à l'au» tre, qu'est-ce ? car ils ne sçavaient » ce que c'était ». Et plus loin, il ajoute : « Et la Maison d'Israël nom» ma ce pain *Manne*, & elle était » comme de la semence de corian» dre blanche, & ayant le goût de » beignets au miel ».

Ce récit simple du Législateur des Juifs ne laisse aucun lieu de douter que la Manne du désert était surnaturelle & miraculeuse. C'est ce qui fait dire à Moyse, (Deut. VIII. v. 23.) en s'adressant au Peuple : « Souviens-toi de tout le chemin par » lequel l'Eternel, ton Dieu, t'a » fait marcher pendant quarante jours » dans ce désert, afin de t'humilier » & de t'éprouver, pour connaître » ce qui est en ton cœur, si tu gar» dais ses Commandemens ou non ; » il t'a donc humilié, & t'a fait avoir » faim ; mais il t'a repu de *Manne*, » laquelle tu n'avais point connue, » ni tes péres aussi, afin de te faire » connaître que l'homme ne vivra » pas de pain seulement ; mais que » l'homme vivra de tout ce qui sort » de la bouche de Dieu ».

Dieu, en envoyant cet aliment miraculeux à son Peuple chéri lui ordonna 1°. de recueillir la Manne chaque matin pour la journée seulement, 2°. d'en recueillir chacun une mesure égale, (un Hower) c'est-à-dire, cinq à six livres : 3°. de ne jamais recueillir la Manne le dernier jour de la semaine, qui était le jour du repos.

Il fallait recueillir cette Manne le matin avant le lever du Soleil, car

sitôt qu'il était levé, il la faisait fondre. Elle se gardait sans se corrompre le jour du Sabbat, mais ceux qui les autres jours la voulurent conserver, la trouvérent gâtée & pleine de vers. Aaron, par ordre de Moyse, mit dans un vase une certaine quantité de cette Manne, & il le déposa dans le Tabernacle, pour être un monument éternel du prodige que Dieu avait opéré en faveur de son Peuple.

Les Arabes nomment la Manne, la Dragée du Tout-Puissant.

MANSION. Du mot Latin *Mansio*, qui signifie *Demeure*, *Séjour*. Lorsque les Romains ne devaient rester que peu de jours dans un Camp pour se reposer, ces Camps étaient appellés *Mansiones*. Les endroits marqués sur les grandes routes, où s'arrêtaient les Légions, les Recrues, les Généraux & même les Empereurs, se nommaient *Mansiones*, & l'on y trouvait des magasins fournis de toutes les choses nécessaires. Les gîtes où l'on recevait les voyageurs, en payant les frais de leur dépense, & qui étaient proprement des Auberges, portaient le nom de *Mansiones*: enfin on nommait *Mansiones*, les journées que faisait un voyageur.

MANTE. Habillement majestueux que portaient les Dames Romaines. Cette Mante était faite d'une riche étoffe; elle était arrêtée sur les épaules avec une agrafe, communément garnie de pierreries, & sa queue extraordinairement traînante, se soutenait à une assez longue distance par son propre poids. On faisait revenir la partie supérieure de la Mante sur l'épaule & sur le bras gauche, afin de donner plus d'aisance & de liberté au bras droit, que les femmes, ainsi que les hommes portaient entiérement découvert.

MANTEAU D'HONNEUR. Ce Manteau était long & traînant, fort large & particuliérement réservé aux Chevaliers, qui le portaient lorsqu'ils n'étaient point parés de leurs armes. Il était de couleur écarlatte, doublé d'hermine ou de quelqu'autre riche fourure. Nos Rois en faisaient présens aux Chevaliers qu'ils faisaient. Les piéces de velours ou d'étoffe que l'on distribue encore actuellement aux Magistrats, en sont la représentation. Tel est l'origine du Droit d'avoir le Manteau d'hermine & figuré dans les armoiries des Ducs & Présidens à Mortier. Cet usage est emprunté des tapis & pavillons armoiriés sous lesquels les Chevaliers se mettaient à couvert avant que le Tournois fût commencé.

MANTINÉE. Ancienne Ville d'Arcadie dans le Péloponése, que l'on nomme aujourd'hui Mandinga ou Mandi. Elle fut longtems célebre par la bataille qu'Epaminondas gagna contre les Lacédémoniens, & où ce grand Général fut tué dans les bras de la victoire. Comme Antinoüs était de Bithinium, Colonie des Mantinéens, la Ville de Mantinée, employa la plus basse flaterie pour obtenir les bonnes graces de l'Empereur; elle consacra un Temple à son favori, & ordonna en son honneur des sacrifices & des jeux, qui devaient se renouveller tous les cinq ans. Dans le milieu du Temple on voyait Antinoüs représenté sous la forme de Bacchus.

MANTO. On la fait fille de Tirésias,

réïnas, & on prétend qu'elle avait le don de prédire l'avenir, comme son pére. Emmenée prisonniére à Claros, elle y établit le fameux Oracle d'Apollon. Virgile se donne la peine de la transporter en Italie, & de la faire devenir amoureuse du Tibre, dont elle eut un fils, qui bâtit Mantoue.

MANTURNE. On sçait que les Romains avaient créé des Dieux & des Déesses pour présider à toutes les circonstances du mariage. On invoquait cette Divinité, afin qu'elle inspirât à la nouvelle mariée le desir de se plaire dans la maison de son époux.

MANU-MISSION. Acte par lequel un Maître affranchissait son Esclave chez les Romains: c'est ce que nous appellons affranchissement. On affranchissait un Esclave de trois maniéres différentes chez les Romains: par la premiére maniére, que l'on appellait *Per vindictam*; le Maître, tenant par la main son Esclave, le présentait au Magistrat, ensuite il le laissait aller, & lui donnait un petit coup sur la joue; ce qui était la marque de la liberté. Le Consul ou le Préteur frappait doucement l'Esclave de sa baguette, en lui disant, *Aio te esse libertum, more quiritum.* Cette cérémonie achevée, l'Esclave allait se faire inscrire sur le rôle des affranchis; il se faisait raser, & se couvrait la tête du bonnet appellé *Pileus*, symbole de la liberté, qu'il allait prendre dans le Temple de la Déesse Féronie, Patronne des affranchis. Lorsque les Empereurs Chrétiens occupérent le Trône de Rome, le Maître se borna à conduire son Esclave dans l'Eglise, & après lecture faite de l'acte d'affranchissement, & la signature d'un Ecclésiastique comme témoin, l'Esclave fut réputé libre. La seconde forme d'affranchissement était plus simple: le Maître invitait ses amis à un repas, il le faisait asseoir à table avec lui, & dès-le moment il devenait libre. Il fallait au moins cinq témoins. La troisiéme maniére se faisait par testament. Pour lors le Testateur ordonnait à ses héritiers d'affranchir tel ou tel Esclave. Une loi Romaine permettait d'affranchir deux Esclaves, si l'on n'en possédait pas davantage: celui qui en avait trois, ne pouvait accorder la liberté qu'à deux seulement: depuis trois jusqu'à dix, la moitié: depuis dix jusqu'à trente, le tiers: de trente à cent, le quart: de cent à cinq cent, la cinquiéme partie. Cette loi fut abolie par Justinien, comme contraire au bien que peut produire la liberté.

MARABOUS ou MARABOUTS. C'est le nom que les Maures d'Afrique, & les Négres Mahométans, donnent à certains Prêtres pour lesquels ils ont une vénération singuliére. Les Marabous sont avares, ambitieux, pleins d'orgueil; mais une certaine contenance grave & réservée, un air hypocrite, & l'apparence de la modestie, les font regarder par le Peuple crédule, comme de saints personnages: ils possédent des Villes & des Provinces entiéres, dont ils font cultiver les terres par des Négres. Ils ne se marient qu'entr'eux, & leurs enfans mâles sont destinés dès leur naissance aux fonctions du Sacerdoce. On prétend que les Marabous sont religieux observateurs de la loi

de Mahomet, qu'ils s'abſtiennent de vin, & ſe permettent la polygamie. Ils commercent entr'eux avec la plus exacte probité, & ſe croyent diſpenſés d'en agir de même avec le Peuple. Eux ſeuls ont droit de connaître des crimes de leurs confréres. Les Négres du Sénégal ſont dans l'intime perſuaſion que celui qui a inſulté un Marabou ne peut ſurvivre trois jours à cette offenſe. Les Marabous n'ont rien à craindre lorſque la guerre s'allume dans leurs Contrées, ils voyagent tranquillement & ſont également reſpectés des deux partis. Ils font le Commerce de la Poudre d'or & des Eſclaves, mais la ſource principale de leurs richeſſes eſt la vente de certains papiers, remplis de caractéres myſtérieux, qu'ils appellent *Gris gris*, auxquels ils attribuent les plus grandes vertus contre toutes ſortes de maux.

Il y a beaucoup de Marabous dans les Royaumes de Maroc, d'Alger, de Tunis, &c. On leur porte un tel reſpect, qu'il n'y a point de Maure qui ne ſe trouve très-honoré lorſqu'un de ces Prêtres entretient commerce avec l'une de ſes femmes.

MARAGNAN. Nom d'une Iſle de l'Amerique Méridionale au Bréſil. Les Habitans de cette contrée vont exactement nuds. Ils ont l'uſage de ſe peindre le corps de diverſes couleurs, dont la bigarrure fait un effet encore plus ſingulier: la couleur noire eſt affectée pour les cuiſſes. Les femmes ſe perçent les oreilles, & y pendent de petites boules de bois, & les hommes ſe percent les narines ou la lévre inférieure, pour y attacher une pierre verte. L'arc & les fléches ſont les ſeules armes de ces Inſulaires, qui joignent enſemble quatre cabanes compoſées de troncs & de branches d'arbres, & couvertes depuis le haut juſqu'en bas de feuilles de palmier, pour en former une eſpéce de Village appellé *Tave*, en leur langue. A Maragnan, les nuits ſont à-peu-près égales pendant tout le cours de l'année; on n'y connait ni le froid, ni la ſéchereſſe, & la terre y eſt fort féconde.

MARAMBA. C'eſt le nom d'une Idole adorée par les Habitans du Royaume de Loango en Afrique, & à laquelle ils ſont conſacrés lorſqu'ils ſont parvenus à l'âge de douze ans. Ceux qui ont atteint cet âge, ſe préſentent aux Gangas qui ſont les Prêtres de Maramba. Ces Prêtres renferment ces jeunes gens dans un lieu obſcur, où ils les condamnent à la diette la plus ſévére. Après cette premiére épreuve, ils doivent paſſer pluſieurs jours dans le ſilence, & enſuite ſouffrir qu'on leur faſſe ſur les épaules deux inciſions en forme de croiſſant. Le ſang qui coule des plaies eſt préſenté en offrandes au Dieu Maramba, & il ne reſte aux Initiés d'autres devoirs à remplir que de s'abſtenir de certaines viandes, & de porter au col quelque choſe qui ait touché à l'Idole. Le Dieu Maramba eſt fort reſpecté des Grands du Royaume: les Gouverneurs de Provinces font toujours porter ſa Statue devant eux, & ils lui offrent les prémices de tout ce qu'on ſert ſur leur table. On le conſulte ſur l'avenir, ſur les enchantemens & les maléfices auxquels ce Peuple ſuperſtieux donne toute créance. Celui qui eſt accuſé ſe tranſporte devant l'Idole de Maramba, & la tenant ſer-

trée dans ses bras, il lui dit : » Je » viens faire l'épreuve devant toi, ô » Maramba ! » Telle est l'extravagante opinion des Négres, qui croyent qu'un coupable qui oserait prononcer ces mots ; tomberait mort devant la Statue, & que les innocens n'ont rien à redouter.

MARATTES. Brigands sujets de quelques petits Souverains idolâtres de l'Indoustan. Ce Peuple habite des montagnes inaccessibles situées au midi de Surate, qui s'étendent au midi de Goa, dans un espace qui comprend environ deux cens cinquante lieues. C'est de là qu'ils sortent pour commettre les plus affreux brigandages sur les terres du Mogol, qui n'a pu encore les forcer dans leur retraite, ni mettre un frein à leurs entreprises destructives.

MARAUDEUR. Soldat qui s'éloigne de son corps pour aller piller dans les environs. Punir de mort un Soldat surpris en maraude, doit sembler bien cruel. M. le Maréchal de Broglio substitua dans la derniére guerre au supplice de mort, la bastonnade donnée par un Caporal. Il fit une innovation pleine de sagesse & d'humanité ; mais la bastonnade est un châtiment peu convenable à des François. M. le Maréchal de Saxe faisait mieux, il condamnait les Maraudeurs au Piquet, & les huées des Soldats, & les plaisanteries de ce grand Général, lorsqu'il en rencontrait quelques-uns, faisaient toute sa punition, & elle n'en était pas moins cruelle.

MARBUTS. Prêtres Négres que quelques Auteurs appellent Marabouts. Ces Marbuts forment une Tribu particuliére, & ne s'allient jamais avec les autres Négres ; leurs enfans sont élevés pour le Sacerdoce. On prétend qu'ils sont rigides observateurs des préceptes de l'Alcoran dont ils ont une connaissance assez exacte. Ils sont sobres, modestes, hospitaliers, bienfaisans, & on ne les accuse que de tromper les Peuples, en leur vendant certains prétendus Talismans, nommés *Gris-gris*, comme des préservatifs sûrs contre les maladies & tous les accidens de la vie. Ces Gris-gris sont une source inépuisable de richesses pour les Marbuts. (Voyez MARABOUTS).

MARCELLIENS. Hérétiques du quatriéme siécle qui reconnaissaient pour Chef Marcel d'Ançyre, qu'on accusait peut-être injustement, ainsi que le prétend Saint Epiphane, de faire revivre les erreurs de Sabellius. Il n'en était pas de même des Disciples de Marcel ; ils étaient réellement hérétiques, puisqu'ils refusaient de reconnaître les trois hypostases.

MARCHANDS. (Noviciat des) Il y a dans la Ville de Bergen en Norwége, un Comptoir nommé *Cloître*, & les Marchands qui l'occupent sont appellés Moines, quoiqu'ils n'ayent d'autre rapport avec l'Etat Monastique que le célibat qu'ils sont dans l'obligation de garder. S'ils jugent à propos de se marier, ils doivent auparavant quitter le Comptoir ; & la seule grace qu'on leur accorde, c'est de pouvoir négocier avec leurs anciens Confréres.

Dans le quinziéme siécle, la Ville de Bergen était devenue si fameuse par l'étendue de son Commerce & par les différentes branches qu'il em-

brassait, qu'on ne pouvait passer pour habile Negociant, si l'on n'avait fait son apprentissage dans cette Ville. Ce Noviciat qui durait huit années consécutives, était, on ne peut pas plus rigoureux, & consistait en trois différentes épreuves par lesquelles devait passer le Récipiendaire.

La première épreuve était appellée le Jeu de l'eau. Le Novice, exactement nud, était attaché à une corde, & jetté dans la mer. Trois fois on le faisait passer par-dessous un vaisseau, & à chaque fois quatre Matelots vigoureux lui déchiraient le corps avec des verges.

Au jeu de l'eau succédait le jeu de la fumée. Pendant une demi-heure on attachait le Novice au haut d'une cheminée, sous laquelle on faisait un feu de poils, d'arrêtes de poissons & d'autres matiéres combustibles, mais puantes; la fumée que ce feu exhalait, réduisait le malheureux Novice dans l'état le plus cruel, & cependant on ne le descendait que pour lui faire éprouver une rude fustigation qui faisait ruisseler son sang de toutes parts.

Quelque temps après cette cérémonie, c'est-à-dire, lorsque le jeune homme était rétabli de ses blessures, il se faisait une grande assemblée d'hommes, de femmes & de filles, au milieu desquels on conduisait le Récipiendaire tout nud. Quelques personnes masquées dansaient autour de lui pendant quelques minutes, & ensuite quatre hommes travestis en Moines, armés chacun d'une gaule, tombaient sur le corps de ce malheureux, & le traitaient de la maniére la plus cruelle. Dans l'idée d'empêcher les Assistans d'être touchés des cris du Patient, cette derniére épreuve se faisait au son des instrumens. Lorsqu'on avait passé huit fois par ces trois différens supplices, on était reconnu Membre de la Société des Marchands de la Compagnie Anséatique.

Il arrivait souvent que dès la seconde, & même dès la première épreuve, les Novices renonçaient à l'espoir d'être reçus, & c'est ce que la Compagnie avoit en vue; moins il s'y trouvait de Membres, & plus les gains étaient considérables. Plusieurs Récipiendaires expiraient sous les coups, & d'autres en restaient estropiés pour le reste de leurs jours.

Ces épreuves inhumaines, inventées sans doute, & soutenues par l'avarice sordide, subsistérent jusqu'à l'établissement de la Compagnie des Indes Orientales & Occidentales qui précipita la ruine de la Société Anséatique.

MARCHÉ. (Fête du) Toutes les années l'Empereur de la Chine donne à sa Cour une Fête que l'on appelle *Fête du Marché*. Il fait bâtir dans l'enceinte de son vaste Palais de Péking une Ville où, en partie, doit se trouver tout ce qu'on peut rencontrer dans la Capitale. Ce sont des Marchés remplis de toutes les choses nécessaires, des boutiques fournies de toutes sortes d'étoffes, des atteliers qui offrent toutes les productions des Arts & des Métiers. On y rencontre depuis le plus fameux Négociant jusqu'au plus vil artisan, & ce sont les Eunuques du Palais qui jouent tous ces personnages. On vend, on achette, on fréquente les Caffés, les Cabarets; on se querelle, on s'injurie, on va jusqu'aux coups,

la Garde est appellée, on traduit les Coupables devant les Juges qui décident du délit, condamnent à l'amende ou au fouet, & font souvent exécuter leurs Sentences. L'Empereur & ses femmes jouissent de ce spectacle, & sont confondus dans la foule qui ne doit pas les remarquer : la Foire finie, tout rentre dans l'ordre.

MARCHET ou MARCHETA. C'est ainsi qu'on appellait un Droit que le Tenant payait autrefois au Seigneur pour le mariage d'une de ses filles.

En Angleterre, en Ecosse & dans le Pays de Galles, cet usage était établi avec peu de différence. Suivant la Coutume de la Terre de Dinover, dans la Province de Caermarthen, chaque Tenant qui marie sa fille, paie au Seigneur une redevance de dix schellings.

Autrefois en Ecosse & dans les Parties Septentrionales de l'Angleterre, le Seigneur du Fief avait droit de coucher la première nuit avec les Epousées de ses Tenans. Ce Droit si contraire à la justice & aux bonnes mœurs fut abrogé par Malcom III.

Quelques Auteurs prétendent que c'est ce Droit qui a fait naître le privilége des Cadets dans les Terres, qui a lieu dans le Kentshire. Les Tenans se persuadant que leur fils aîné pouvant bien être celui du Seigneur, donnérent leurs Terres à leur fils cadet qu'ils supposérent être leur propre enfant. Il y a des lieux où cet usage est devenu Coutume.

MARCIONITES. Nom des plus pernicieux Hérétiques qui aient été dans l'Eglise. Ils suivaient les monstrueuses erreurs de Marcion, né dans la Province de Pont, & que par cette raison, Eusébe appelle *le Loup de Pont*. Marcion étoit fils d'un très-saint Evêque : étant encore fort jeune, il embrassa la vie monastique, mais ayant débauché une Religieuse, il fut excommunié par son pere, qui refusa constamment de le rétablir dans la Communion de l'Eglise. Obligé de fuir, il se retira à Rome, où les Prêtres ne le traitérent pas avec plus de condescendance. De rage il commença à semer ses erreurs, & se fit Chef de Secte.

Les Marcionites admettaient deux principes, l'un bon, l'autre mauvais. Ils appellaient le bon l'*invisible*, ou *celui qu'on ne peut définir*, & nommaient le mauvais, le *Créateur du monde*. Ils niaient la vérité de la Naissance, de l'Incarnation & de la Passion de Jesus-Christ, & prétendaient que le tout n'était qu'apparent. Ils reconnoissaient deux Christs, l'un envoyé par le principe *invisible* pour le salut de tout le monde : l'autre que le Créateur du monde devait envoyer pour rétablir les Juifs. Ils rejettaient absolument la Résurrection des Corps, & n'administraient le Baptême qu'aux Vierges, ou à ceux qui gardaient exactement la continence. Ils réitéraient jusqu'à trois fois le Baptême, & permettaient que les femmes fussent les Ministres ordinaires de ce Sacrement, mais ils n'en altéraient pas la forme.

Outre ces erreurs, les Marcionites rejettaient la Loi & les Prophétes : condamnaient le Mariage, s'abstenaient de la chair des animaux, de vin, & n'usaient que d'eau dans le Sacrifice ; ils jeûnaient le Samedi

en haine du Créateur, & sous prétexte de Martyre, s'exposaient volontiers à la mort, en haine de la chair. Ils avaient retranché les deux premiers Chapitres de l'Evangile de Saint Luc, qui était le seul qu'ils reconnussent pour véritable, & même ils l'avaient encore altéré en divers endroits.

MARCITES. Hérétiques du deuxiéme siécle, que l'on nommait aussi *les Parfaits*. Ils avaient puisé leurs sentimens dans les erreurs de l'hérésiarque *Marcus* ou *Marc*, qu'ils reconnaissaient pour leur Chef. Ce *Marc* ne faisait point de difficulté d'accorder le Sacerdoce aux femmes, & de leur attribuer l'administration des Sacremens. Les Marcites prétendaient qu'on devait tout faire avec liberté & sans crainte, Doctrine qui était celle de Simon le Magicien.

MARCOSIENS. Disciples de l'Egyptien *Marc*, fameux Hérésiarque, & réputé grand Magicien. Ils faisaient profession de renoncer à toutes les Richesses, pour passer leurs jours dans la solitude, & prétendaient être les seuls qui eussent pénétré la grandeur de l'inénarrable. Ils rejettaient les Sacremens comme inutiles, & s'appliquaient à séduire les femmes par les plus étonnans prestiges. Livrée à la débauche, nulle Secte n'a été plus dangereuse pour les mœurs. Les Marcosiens avaient plusieurs Livres Apocryphes, qu'ils mettaient dans le même rang que les Livres Divins, & desquels ils tiraient un nombre infini de rêveries qu'ils débitaient sérieusement touchant l'enfance de Jesus-Christ. Telle est la sotte crédulité des hommes, qu'on retrouve encore des vestiges de ces fables dans certains Livres manuscrits des Moines Grecs, qui en font une lecture journaliére.

MARÉCHAL DE FRANCE. Ce titre ne désignait anciennement qu'un Officier de l'Ecurie, qui était subordonné au Connétable; à proportion que le Connétable devint puissant, les Maréchaux s'élevérent, & cette Dignité devint militaire. Sous Philippe Auguste, la fonction du Maréchal était de conduire l'avant-garde de l'Armée, & de la mener au combat. Autrefois la Dignité de Maréchal était à vie, & le Roi pouvait l'ôter, lorsqu'il le jugeait à propos. Il n'y eut d'abord qu'un Maréchal de France; sous S. Louis, il y en eut deux; sous François I, trois; sous Henri II, quatre; sous François II, cinq; sous Charles IX, sept; sous Henri III, neuf. Actuellement le nombre n'est plus fixé, & dépend de la volonté du Souverain. Henri II est le premier de nos Rois qui honora les Maréchaux de France de la qualité de Cousins.

Les Maréchaux de France prêtent serment entre les mains du Roi: ils commandent ses Armées, lorsqu'il juge à propos de les employer; Ils sont juges du point d'honneur. Lorsqu'un Militaire est fait Maréchal de France, il a droit de nommer un Commissaire des Guerres, qui est pourvu par le Roi, sur la présentation du nouveau Maréchal. Monsieur de la Meilleraye fut fait Maréchal de France, sur la Bréche d'Hesdin, par le Roi Louis XIII. Les Maréchaux de France portent pour marque de leur Dignité, deux

bâtons d'Azur, semés de Fleurs de lys d'or passés dans le sautoir, dèrriere l'Ecu de leurs Armes.

Maréchal de Camp. Officier Général de l'Armée, dont le grade tient le milieu, entre celui de Brigadier & celui de Lieutenant-Général. C'est sur le Maréchal de Camp que roule le détail des campemens & des fourrages. Il reçoit l'ordre du Lieutenant-Général, & le donne aux Majors Généraux de l'Armée. Son poste est à la gauche des Troupes qui sont sous les ordres du Lieutenant-Général & sous les siens. C'est lui qui conduit le campement & les escortes nécessaires pour sa sûreté, qui envoie les partis pour observer s'il n'y a point de surprise à craindre de la part de l'Ennemi, lorsque le Général veut faire marcher l'Armée. Un Maréchal de Camp qui commande en Chef dans une Province, doit avoir une Garde de quinze hommes, commandés par un Sergent, sans Tambour : s'il est Gouverneur de la Place, l'usage est que l'Officier de garde fasse mettre sa Garde en haie, & le fusil sur l'épaule, lorsque le Gouverneur passe; mais le Tambour ne bat pas. S'il commande en chef un corps de Troupes, il a trente hommes de garde avec un Tambour, commandés par un Officier, & le Tambour doit appeller, quand il passe devant le Corps-de-Garde. Les appointemens des Maréchaux de Camp sont de neuf cens livres par mois de quarante-cinq jours.

Maréchal de Bataille. Ancien Officier Français, dont la principale fonction était de ranger l'Armée en Bataille, selon l'ordre dans lequel le Général avoit résolu de combattre. Ce titre ne remonte pas plus haut que le Régne de Louis XIII, & on ne le retrouve plus dans l'Histoire, qu'après les premieres années du Régne de Louis XIV.

MARGGRAVE, en Allemand *Marck-graf*. Titre que prennent plusieurs Princes de l'Empire d'Allemagne : leurs Etats sont appellés Marggraviats, & ils en reçoivent l'investiture de l'Empereur. Originairement, les Marggraves étaient des Seigneurs que les Empereurs envoyaient commander les Troupes, & rendre la justice dans les Provinces dépendantes de l'Empire. On compte quatre Marggraviats en Allemagne : celui de Brandebourg, qui appartient au Roi de Prusse. Cependant les Princes des différentes Branches de cette illustre Maison, prennent tous le titre de Marggraves; ainsi l'on dit Marggrave de Brandebourg Anspach, Marggrave de Brandebourg-Culmbach ou Bareuth, Marggrave de Brandebourg-Schwedt, &c. Le second Marggraviat de l'Empire est celui de Misnie, que possède l'Electeur de Saxe; le troisiéme celui de Bade, dont tous les Princes de cette Maison s'intitulent Marggraves : & le quatriéme celui de Moravie, qui appartient à la Maison d'Autriche. Tous ces Princes ont voix & séance à la Diette de l'Empire. On croit que le titre de Marggrave a la même origine que celui de Marquis, *Marchio*.

MARGUILLIERS. Ce nom leur a été donné parce qu'ils étaient autrefois gardes du rôle ou matricule des Pauvres, qui se tenaient aux portes des Eglises. Cette matricule

était remise entre les mains des Administrateurs des quêtes, des collectes & dons faits pour les nécessités publiques. Entre les Pauvres, il y en avait que l'on chargeait de quelque service, comme de balayer l'Eglise, parer les Autels & sonner les cloches, & souvent les Marguilliers remplirent ces fonctions à la place des Pauvres. Lorsque les Paroisses devinrent plus riches, les Marguilliers se trouvant plus occupés, on les débarrassa de ces soins, qui furent confiés aux Bedeaux, & autres Ministres inférieurs de l'Eglise. Les Marguilliers recueillaient aussi les enfans exposés dès leur naissance, ils en dressaient procès-verbal, & les faisaient élever, mais la justice s'est réservé ce soin. Il y a deux sortes de Marguilliers dans les Paroisses, les Marguilliers d'honneur, *ad honores*, & les Marguilliers Comptables; ceux-ci sont dépositaires des titres de la Fabrique, des Ornemens & Reliques de l'Eglise. Le Curé est censé Marguillier de sa Paroisse, & en cette qualité, il occupe la première place dans les Assemblées de la Fabrique. Ce sont maintenant les anciens Marguilliers qui élisent les nouveaux, autrefois cette élection était faite par les Paroissiens.

MARI. Chez les Chrétiens, un Mari est celui qui est joint à une femme par un Contrat civil, & avec les cérémonies de l'Eglise. Le Mari est maître de la société conjugale: sa puissance est fondée sur le droit divin, car Dieu (Gen. chap. III.) a dit à la femme qu'elle serait sous la puissance de son mari.

Assuérus, ayant ordonné à ses Eunuques de conduire son Epouse Vasthi devant son Trône, celle-ci refusa d'obeir, & le Roi, l'ayant appris, entra dans la plus terrible colére. Il consulta sur ce sujet sept Princes, qui gouvernaient les Provinces des Perses & des Médes, & les autres Sages qui formaient son Conseil, & ils décidérent que Vasthi avait non-seulement offensé le Roi, mais même tous les Princes & les Peuples soumis à son Empire: ils ajoutérent que la conduite de la Reine serait d'un dangereux exemple pour toutes les autres femmes qui ne voudraient plus obéir à leurs maris, & conclurent à ce que le Roi rendît un Edit irrévocable, portant que Vasthi serait répudiée & sa dignité de Reine transférée à une autre qui en serait plus digne. Vasthi fut en effet répudiée & Esther mise à sa place. L'Edit portait que les Maris étaient réellement Princes & Seigneurs dans leurs maisons.

Ælien nous parle de quelques Nations Barbares chez lesquelles on tirait au sort qui devait être le maître du Mari ou de la Femme. En Scythie, par exemple, celui qui voulait épouser une fille, devait auparavant se battre avec elle; si la fille était la plus forte, elle emmenait son captif en triomphe, & restait la maîtresse de la maison pendant le mariage; si la fille était vaincue, le Mari devenait le maître.

Chez les anciens Romains, un Mari pouvait tuer sa femme lorsqu'il s'appercevait qu'elle avait bû du vin: si elle s'était rendue coupable d'adultére, ou d'autre crime, tendant au libertinage, le Mari appellait ses parens, il la jugeoit en leur présence, & pouvait la punir lui-même.

Les Gaulois avaient droit de vie & de mort sur leurs femmes comme sur leurs enfans.

Au reste si l'Ecriture sainte ordonne à la Femme d'obéir à son Mari, elle ordonne au Mari d'aimer sa Femme, de l'honorer, & de la regarder comme sa compagne.

Dans le ressort du Parlement de Dijon un Mari est obligé de porter le deuil de sa Femme.

MARIAGE. (Sacrement de) L'Eglise Catholique définit le Mariage un Sacrement institué par Jésus-Christ pour établir une sainte alliance entre l'homme & la femme, afin qu'ils élévent les enfans qui en naîtront dans son amour & dans sa crainte.

Avant que de se marier, on fait des Fiançailles, c'est-à-dire qu'on se promet mutuellement en présence de ses parens & de ses amis de se prendre pour Mari & Femme, ensuite on signe un contrat de Mariage. Les bancs publiés, on procéde à la célébration du Sacrement; le Curé est à l'Autel, il est précédé d'un ou deux Clercs en surplis. Ces Clercs tiennent le vase de l'eau bénite, l'aspersoir, le rituel & un petit bassin pour mettre l'anneau. Après qu'il a fait les priéres prescrites pour les futurs Epoux, il s'avance vers eux sur le dernier degré de l'Autel. Le Mari est du côté de l'Epître, la Femme du côté de l'Evangile. Les parens & les témoins sont derriére. Le Curé demande à ceux qui viennent se marier leur nom & leur surnom, il interroge ensuite l'homme & la femme l'un après l'autre en langue vulgaire, les appellant tous deux par leurs noms propres & demandant au Mari s'il prend une telle pour Femme, & à la Femme, si elle prend un tel pour son Mari. Ce consentement mutuel est absolument nécessaire, sans cela le Mariage ne serait pas valide. Ce consentement, ayant été exprimé par le mot *Oui*, le Prêtre prend la main des futurs conjoints, & la leur faisant donner l'un à l'autre, il prononce *Ego conjungo vos in Matrimonium*, &c. *Je vous unis pour le Mariage, au nom du Pere*, &c. En même tems il fait sur eux le signe de la Croix, & leur jette de l'eau bénite. Ensuite il bénit l'anneau & le donne au Marié, qui le place au doigt annulaire de la main gauche de son Epouse. Cet anneau est le gage de la chasteté & de la fidélité conjugale que l'Epouse doit à l'Epoux. La cérémonie se termine par une petite exhortation sur les devoirs du Mariage & par la célébration de la Sainte Messe.

MARIAGE. Suivant l'institution du Mariage, l'homme ne doit avoir qu'une femme & la femme ne peut avoir qu'un mari. Lamech fut le premier qui prit plusieurs femmes, & Dieu déclara que la vengeance de ce crime serait poursuivie pendant soixante dix-sept générations.

Les Empereurs Romains défendirent la Polygamie. Gontran, Roi d'Orléans, fut excommunié parce qu'il avait deux femmes.

Les Athéniens, les Parthes, les Thraces, les Egyptiens, les Perses permirent la pluralité des femmes, & elle est en usage chez les Orientaux. Quelques Peuples Barbares & plusieurs Hérétiques ont admis la communauté des femmes.

Autrefois les femmes nobles de

de Lithuanie avaient, outre leur mari, plusieurs Concubins.

Les femmes nobles de la Côte de Malabar ont plusieurs maris, mais les hommes nobles (Nairos) ne peuvent avoir qu'une femme.

En Arabie, une seule femme suffisait anciennement à toute une famille.

MARIAGES. (Loix sacrées des) Les Romains avaient deux sortes de Mariages sacrés, qu'ils distinguaient d'une troisiéme sorte, qui s'appellait *Matrimonium ex usu*, Concubinage. Le premier Mariage se pratiquait par la Confarréation, laquelle se faisait avec un gâteau de froment, en présence de dix témoins, & certains sacrifices & des formules de priéres. Le second se faisait *Ex coemtione*, par un achat mutuel, d'où les femmes étaient nommées, méres de familles, *Matres familias*.

Les loix des Mariages sacrés portaient que la femme ainsi mariée, entrerait en communauté de sacrifices & de biens avec son mari; qu'elle serait héritiére de ses biens, qu'elle serait la maîtresse de la famille, comme lui en était le maître, en portion égale, comme un de ses enfans, s'ils en avaient de leur mariage, sinon, qu'elle hériterait de tout. Cette communauté de sacrifices doit s'entendre des sacrifices privés de certaines familles, qui étaient en usage parmi les Romains, comme du jour de la naissance, des expiations & des funérailles.

Après la conclusion du Mariage, la nouvelle épouse se présentait sur le seuil de la porte, & alors on lui demandait qui elle était, elle répondait, *Ego sum Caia*, je suis Caia: parce que Caia Cecilia, femme de Tarquin l'ancien, avait été fort attachée à son mari & à filer. Après cette réponse, on lui présentait le feu & l'eau, pour faire connaitre qu'elle devait partager toute la fortune de son mari. Le mari disait aussi à son épouse, lorsqu'elle le recevait à son tour chez elle, *Ego sum Caius*, je suis Caius, & elle lui répétait, *Ego Caia*, & moi je suis Caia. Un tel usage nous peint bien la simplicité des mœurs de ce tems.

MARIAGE DES ROMAINS. Lorsque les parens étaient d'accord des conditions auxquelles ils voulaient marier leurs enfans, on les mettait par écrit, on les scellait & le pére de la fille donnait le repas d'alliance. L'époux prétendu envoyait alors à sa fiancée un anneau de fer, que dans les tems brillans de Rome on changea en un anneau d'or. Le jour des nôces on avait coutume de coeffer la mariée de séparer ses cheveux avec le fer d'une javeline, & de les partager en six tresses à la maniére des Vestales, pour lui faire entendre quelle devait vivre chastement avec son époux. On lui attachait sur la tête un chapeau de fleurs, par-dessus lequel on jettait un voile. Les souliers étaient de la couleur du voile, mais plus élevés qu'à l'ordinaire, pour la faire paraître plus grande. La robe de la mariée était ordinairement blanche, sa ceinture était de laine nouée du nœud herculéen, que le mari seul devait dénouer. On feignait d'enlever la jeune personne d'entre les bras de sa mére pour la livrer à son époux, & ce prétendu enlévement se faisait à la lueur de cinq flambeaux de bois d'épine blanche, portés par de jeunes enfans. Ces cinq flambeaux étaient

allumés en l'honneur de Jupiter, de Junon, de Vénus, de Diane & de la Déesse Persuasion. Deux enfans conduisaient la mariée, un troisiéme portait devant elle le flambeau de l'Hymen. Les parens suivaient en chantant *Hymen, ô Hyménée.* Une femme portait la quenouille, le fuseau & la cassette de la mariée, sur laquelle on jettait de l'eau lustrale pendant la route, afin qu'elle entrât pure dans la maison de son mari. Arrivée à la porte, qui se trouvait ornée de fleurs, on lui présentait le feu & l'eau. (Voyez MARIAGES. [Loix sacrées des]) Lorsqu'elle était entrée, on la faisait asseoir sur une peau de mouton avec sa laine, pour lui faire entendre qu'elle devait s'occuper du travail. On se mettait à table, & l'heure du coucher étant venue, les époux se rendaient dans la chambre nuptiale, où les Matrones mettaient la mariée au lit génial, ainsi nommé, parce qu'il était dressé en l'honneur du génie du mari. La nuit des nôces on ne laissait point de lumiére dans la chambre nuptiale.

MARIAGES DES JUIFS MODERNES. Tout Juif est dans l'obligation de se marier, suivant le Commandement que Dieu fit au premier homme, *Croissez, multipliez & remplissez la terre.* Lorsqu'on est convenu des conditions d'un Mariage, il se fait un écrit entre l'époux & les parens de l'épouse; après quoi le garçon rend visite à la fille & lui touche dans la main. Depuis ces Fiançailles jusqu'au jour du Mariage, il se passe quelquefois deux ans, selon les conventions des parties; le jour arrêté pour les nôces, qui est ordinairement un Mercredi ou un Vendredi de la nouvelle Lune, ou un Jeudi si c'est une veuve, les fiancés se rendent à l'heure dont on est convenu, dans une chambre, sous un dais, accompagnés de quelque musique, & en quelques endroits d'enfans, qui chantent autour d'eux, tenant des flambeaux à la main. On met sur la tête des mariés un *Taled* ou voile quarré. (Voyez PRIÉRES DES JUIFS.) Les Rabbins, ou le Chantre de la Synagogue, ou même le plus proche parent, prend un vase plein de vin, & après avoir béni Dieu *D'avoir créé l'homme & la femme, & ordonné le Mariage*, il donne à boire de ce vin à l'époux & à l'épouse. Le marié passe alors l'anneau au doigt de sa femme, en présence de deux Rabbins, & lui dit: *Tu es mon épouse selon le Rite de Moyse & d'Israël.* Puis on lit à haute voix l'écrit par lequel l'époux s'oblige à la dot, & confesse l'avoir reçue, & promet de nourrir sa femme & de bien vivre avec elle. Ceci fait & l'écrit remis aux parens de l'épouse, on apporte du vin aux mariés dans un nouveau vase; ils boivent, & ce qui reste est jetté à terre en signe d'allégresse: ensuite l'époux prend le vase, & le jettant à terre avec force, il le brise, afin de mêler à cet instant de réjouissance une idée de la mort, qui nous brise comme un verre. Si la mariée est pure, & qu'elle ait été au bain, on la conduit au lit avec l'époux, après le festin; & aussi-tôt qu'elle est femme, le marié se léve & ne peut plus la voir, qu'elle n'ait été une seconde fois au bain. Ces cérémonies différent selon les Pays &

l'uſage des différentes Synagogues ; nous venons de rapporter les plus intéreſſantes.

Quoique ſuivant ce qui eſt dit en pluſieurs endroits de l'Ecriture, il ſoit permis aux Juifs d'avoir pluſieurs femmes, ils n'uſent point de cette liberté en Allemagne, ni en Italie. Ils peuvent épouſer leurs niéces, mais le neveu ne peut pas épouſer ſa tante. La veuve ou la femme qui a été répudiée, ne peut ſe remarier que quatre-vingt-dix jours après la mort du mari, ou ſa répudiation, afin de conſtater ſi l'enfant eſt ou n'eſt pas du premier époux. (Voyez GHETT.) Si la femme reſte veuve avec un enfant à la mammelle, elle ne peut ſe remarier que l'enfant n'ait deux ans.

MARIAGE DES TURCS. Chez les Muſulmans le Mariage eſt purement un Contrat civil qui doit ſe faire devant le Cadi (le Juge) pour être eſtimé légitime. Le Mari reconnaît publiquement qu'il s'eſt obligé à prendre une telle perſonne pour femme, à lui donner un tel douaire pour en pouvoir diſpoſer comme elle voudra en cas de divorce. Il n'eſt pas néceſſaire que la femme ſoit préſente à cet acte ; le pere ou, à ſon défaut, d'autres parens ſuffiſent. Cette reconnaiſſance faite, le mari peut prendre poſſeſſion de ſa femme. Ordinairement, il fait bénir ſon mariage par un *Iman* ; & dans cette occaſion il diſtribue des aumônes, & donne la liberté à quelques Eſclaves.

Le jour de la Nôce, la Fille monte à cheval, couverte d'un grand voile, & ſe proméne par les rues, accompagnée de pluſieurs Femmes, & d'un grand nombre d'Eſclaves auxquels ſe joignent des joueurs & joueuſes d'inſtrumens. On porte en cérémonie le trouſſeau de la Mariée. Elle eſt ainſi conduite chez ſon Epoux, qui la reçoit à la porte, lui touche la main & lui donne toutes les marques de la plus forte tendreſſe, quoique ſouvent il ne l'ait pas encore vue. Après cette cérémonie, on ſe met à table, & le reſte du jour ſe paſſe à danſer & à voir les Marionnettes. Les hommes ſe divertiſſent d'un côté & les femmes de l'autre. La nuit arrive, & le ſilence ſuccéde à la joie tumultueuſe. Un Eunuque ou une Parente met l'épouſée dans les bras de ſon Epoux.

Lorſque le Mari meurt le premier, la femme reçoit ſon douaire, & rien de plus. Lorſque la femme meurt, ſes enfans peuvent demander ce douaire à leur pere ; en cas de répudiation, celui des deux qui y a donné lieu perd le douaire.

Une femme peut demander d'être ſéparée de ſon mari, s'il eſt impuiſſant ; s'il eſt adonné aux plaiſirs contre nature, ou s'il ne paie pas le tribut la nuit du Jeudi au Vendrédi, laquelle eſt conſacrée aux devoirs du Mariage. Un mari qui refuſe de l'argent à ſa femme pour aller au Bain deux fois par ſemaine, eſt expoſé à la ſéparation. Lorſqu'une femme renverſe ſa pantouffle devant le Juge, cela déſigne que le Mari a voulu l'obliger à lui accorder des choſes défendues ; ſouvent pour cela le mari eſt condamné à la baſtonnade ; & ſi la choſe eſt prouvée, le Mariage eſt caſſé. Après le divorce, ſi un mari veut reprendre ſa femme, il eſt condamné à la laiſſer coucher pendant vingt-quatre heures avec tel homme

qu'il juge à propos. Il choisit pour cela l'ami qu'il croit le plus discret, & il arrive souvent qu'après cet arrangement, la femme ne veut plus retourner avec son premier mari.

Les Turcs prennent aussi des femmes à pension, c'est-à-dire, qu'ils passent un contrat devant le Juge, par lequel ils s'engagent à prendre une fille pour leur servir de femme, laquelle ils entretiendront, ainsi que les enfans qui proviendront de ce commerce, avec la liberté de renvoyer la fille, moyennant une certaine somme.

Mariage des Grands Seigneurs Turcs. Lorsque le Sultan, nous dit Ricaut, redoute la trop grande autorité d'un Bacha, il lui fait épouser une de ses filles ou de ses sœurs, ou quelqu'autre de ses parentes, sous prétexte de lui faire honneur. Toutefois, au lieu de retirer aucun fruit de cette alliance, l'Officier Musulman n'en devient que plus esclave, d'autant qu'il se trouve subordonné aux caprices d'une femme qui ordinairement n'a pour lui que de mauvaises façons. Un Bacha n'ose cependant refuser cette faveur distinguée, & fort à charge. Lorsqu'il doit épouser une Princesse, il faut qu'il renonce à ses femmes, & à tout ce qu'il a de plus cher pour se livrer sans réserve à celle qu'on lui destine. Avant les Nôces, si la Princesse lui fait la grace de lui demander des présens, de pierreries, de fourrures précieuses ou quelques bourses, il doit les lui envoyer. Le Douaire qu'il lui accorde doit être considérable, & il est réglé devant le Juge. Ces préliminaires remplis, un Eunuque noir conduit le nouveau Marié dans la chambre de la Sultane; l'usage exige qu'elle tire son poignard, & qu'elle demande impérieusement à son Mari qui lui a permis de s'approcher d'elle; alors il lui présente l'ordre du Grand Seigneur. La Sultane s'adoucit & souffre que le Bacha l'entretienne; en même temps l'Eunuque prend les Pantoufles du Marié, & les place à la porte de la chambre, comme une preuve qu'il a été bien reçu. Peu après le Bacha prend congé de son épouse, en se prosternant à ses pieds, & reculant quelques pas, il l'remercie de son accueil, & demeure en silence, les mains croisées sur la poitrine. La Sultane demande de l'eau, il prend un vase destiné pour cette cérémonie, & le lui présente à genoux; dans ce moment, elle leve son voile & boit: aussi-tôt des femmes apportent une petite table, sur laquelle il y a deux pigeons rôtis, & du sucre-candi sur une assiette. Pour engager la Sultane à manger, le Bacha doit lui faire de nouveaux présens. Elle prend de la main de son mari une cuisse de pigeon, dont elle mange une bouchée; lui met dans la bouche un morceau de sucre-candi, & retourne à la place qu'elle occupait précédemment. Tout le monde se retire pour laisser les nouveaux Epoux en liberté de s'entretenir. La conversation dure environ un quart d'heure, après quoi le Mari est invité à venir se réjouir dans l'antichambre avec ses amis qui y sont restés; tandis que la Sultane en fera de même dans sa chambre avec les femmes de sa suite qu'elle appelle. Enfin, vers l'aube du jour, la Princesse fatiguée de ces divertissemens stériles, se couche

dans un lit superbe & bien parfumé: un Eunuque va aussi-tôt avertir le Mari par un signe, & il l'introduit dans la chambre nuptiale; là il ôte ses premiers habits, & se jette en silence au pied du lit; après quelques minutes, il s'enhardit, leve doucement la couverture, gratte amoureusement les pieds de la Princesse; & après les avoir baisés, il se coule dans ses bras, où il est reçu avec bien de la satisfaction. Le matin, les amis du Bacha viennent le chercher pour le conduire au Bain, & c'est son épouse qui lui fournit tout le linge qui est necessaire dans cet endroit. En particulier, & lorsqu'ils sont dans le Palais, il n'est pas douteux que les deux Epoux se traitent familiérement, mais en public, la Sultane affecte toujours un air de supériorité; pour cet effet elle porte toujours un poignard à son côté, & exige si souvent des présens si considérables, que bientôt elle a épuisé les coffres de son mari. Telle est la politique des Sultans pour attirer à eux ce que les Bachas prennent aux Peuples.

Mariage des Chinois. Ce sont les parens qui traitent entr'eux du mariage de leurs enfans; quelquefois ils emploient de vieilles Matrônes dans cette négociation. Celles ci examinent la beauté & les talens des jeunes filles, & en font leur rapport; lorsqu'elles trompent une des Parties, elles sont punies sévérement; les articles réglés, le contrat signé, les sommes payées, on fait les préparatifs pour la nôce.

Les deux familles se font solemnellement la demande de leurs enfans, & s'envoient les présens dont on est convenu On consulte ensuite un Calendrier pour déterminer entre les jours heureux, lequel sera le plus propice à cette union. Le jour choisi pour la cérémonie, la future épouse se place dans une Chaise richement ornée, & elle est suivie par ceux qui portent sa dot, renfermée dans des caisses. En proportion de la richesse, il y a autour d'elle un plus grand nombre de domestiques loués qui portent des flambeaux, même en plein midi, & une plus grande quantité de Musiciens qui ouvrent la marche. Un domestique de confiance garde la clef de la Chaise, & ne la remet qu'au mari qui attend son épouse à la porte de sa maison. Il prend la clef, ouvre la Chaise, & décide alors de sa bonne ou mauvaise fortune. On en a vu qui ont refermé la Chaise, & ont renvoyé la fille, mais pour lors ils perdent leurs avances. La nouvelle épouse est conduite par son mari dans la Salle d'assemblée, & toutes les cérémonies consistent en quelques révérences au Tyen, (nom que les Chinois donnent à la Divinité) aux parens de l'Epoux, qui la remet entre les mains des femmes de la fête avec lesquelles elle passe le reste du jour à se réjouir. Ce n'est que le soir qu'elle rejoint son mari.

Mariage des Péguans. Les Habitans du Pégu achétent leurs femmes, & payent à leurs parens une espéce de dot. Si après quelques mois de jouissance, ils n'en sont pas satisfaits, la voie du divorce leur est ouverte, mais l'argent est perdu Il n'en est pas de même, si c'est la femme qui veut se séparer, il faut qu'elle restitue la dot. Les Péguans offrent

volontiers leurs filles aux Etrangers pour un certain tems fixé, & moyennant une rétribution dont on convient, après quoi elle rentre dans le sein de sa famille. Il arrive même que si la fille se marie, & que son premier amant revienne dans le pays, celui ci peut la demander au mari qui la lui céde pendant son séjour, & la réprend après son départ.

Mariage des Tartares Mongols. Ces Peuples errans sont obligés d'acheter leurs femmes, ce qui fait que souvent les filles gardent long temps le célibat. Les Mongols ne font pas difficulté d'épouser les deux sœurs. Les Veuves ne peuvent passer à de secondes nôces, parce que les Tartares sont persuadés que ceux qui les ont servis dans ce monde, les serviront dans l'autre; & que les femmes retourneront à leurs maris. Un fils peut épouser toutes les femmes de son pere, à l'exception de celle dont il a reçu la vie. Comme la maison du Pere ou de la Mere, appartient au plus jeune des fils, il doit se charger de l'entretien des femmes de son pere, avec la liberté d'en user comme des siennes, mais avec la certitude qu'après leur mort elles retourneront à son pere. Lorsque le marché est conclu avec les parens pour l'achat d'une fille, la jeune personne va se cacher chez quelqu'ami, l'Acquereur va la demander à son beau-pére qui lui répond: » Ma fille est à vous, cher» chez-la & la prenez où vous la » trouverez ». En vertu de ce droit, il la cherche avec ses amis & ses parens, & l'ayant trouvée, il la conduit en triomphe dans sa Maison.

Mariages après la Mort. On trouve dans Purchas que chez les Tartares Mongols, lorsqu'une fille & un garçon de différentes familles meurent sans avoir été mariés, l'usage des parens est de les marier après leur mort. On dresse le contrat qui est brûlé avec les figures, les habits, une certaine monnoie de papier, les domestiques, les bestiaux & les autres victimes consacrées aux funérailles. » Tous ces biens, disent » les Tartares, passent dans l'autre » monde par la fumée, & servent » aux besoins de ceux à qui on les » adresse ». Ils sont intimement persuadés que les mariages posthumes sont ratifiés dans le Ciel.

Mariage des Negres. Tout Négre est en droit de contracter avec une fille qui est en âge d'être mariée, mais ordinairement ce n'est pas sans la participation & sans le consentement des parens, entre les mains desquels il doit déposer le douaire dont on est convenu auparavaut, & sur lequel le Roi où le Seigneur du Canton tire un certain droit. Lorsque tout est réglé, le mari accompagné des jeunes gens de l'habitation, s'approche, le soir au clair de la lune, de la maison de sa femme & cherche les moyens de l'enlever. Il y réussit, malgré ses cris & les efforts des jeunes filles qui feignent de la défendre, & cette farce finit toujours par une heureuse chûte de la jeune femme entre les bras de son mari. Elle demeure quelque temps enfermée, & ne sort ensuite que couverte d'un voile qui ne lui laisse qu'un œil libre. Si elle survit à son mari, le douaire lui est rendu, afin qu'en cas de secondes nôces, elle puisse acheter un hom-

me comme elle a été achetée : les uſages ſont différens par rapport au Douaire. Il y a des Cantons où il conſiſte en deux vaches, deux barres de fer & deux cens noix de Kola : dans d'autres, il s'agit de beſtiaux, de quelques piéces de coton & d'eau-de-vie. La dot livrée, & la cérémonie de l'enlevement achevée, le mari & la femme ſe mettent au lit ſur le champ. Si la femme eſt garantie vierge, avantage aſſez rare dans ces Pays, on couvre le lit d'un drap de coton blanc ou d'une peau de bouc de même couleur, & les marques ſanglantes de la virginité ſont expoſées aux yeux de l'Aſſemblée, enſuite on les porte en proceſſion dans toute l'Habitation au ſon des inſtrumens & des cris de joie de la multitude. Si les marques de la virginité ne ſe déclarent pas, le Pere reprend ſa fille & rend la dot. La fille ainſi repudiée, au lieu de femme légitime, devient concubine d'un autre Négre. Dans le cas d'adultére, les deux coupables ſont vendus pour l'eſclavage étranger, ſans pouvoir jamais être rachetés. Quoiqu'il ſoit avéré que les Négres ſont naturellement jaloux, ſoit avarice, ſoit préjugé, il n'en eſt preſque point qui ne ſe trouve honoré qu'un blanc daigne coucher avec ſa femme, ſa ſœur ou ſa fille.

Mariage, *per uſum*. Dans les tems du Paganiſme, chez les Grecs & chez les Romains, un Mari prenait une femme pour l'uſage, c'eſt-à-dire pour avoir des enfans légitimes ; mais cette ſorte de Mariage, qui ſe contractait par la co-habitation d'un an, ne communiquait pas à la femme les priviléges de celle qui était épouſée ſolemnellement. Lorſqu'une femme, maîtreſſe d'elle-même, était demeurée pendant un an entier dans la maiſon d'un homme ſans s'être abſentée pendant trois nuits, elle était alors réputée ſon épouſe, mais pour l'uſage ſeulement. Une femme veuve, que ſon Mari avait inſtitué ſon héritiére, à condition de ne ſe point remarier, pouvait contracter un Mariage *per uſum*, en déclarant qu'elle ne ſe mariait point pour vivre en communauté de biens avec ſon Mari, ni pour être ſous ſa puiſſance, mais ſeulement pour avoir des enfans. Par ce moyen elle était cenſée demeurer veuve, & les biens de ſon premier mariage paſſaient à ſes enfans du premier lit.

Mariage des anciens Bretons. Ces Peuples avaient une coutume aſſez ſinguliére, & dont on ne voit aucune trace chez les autres Nation civiliſées ou barbares. Chaque homme ne pouvait épouſer qu'une ſeule femme, qui était toujours la ſienne propre, mais pluſieurs hommes ſe cotiſaient pour épouſer la même femme, & cette femme devenait un meuble de ménage, qui appartenait en commun à ces Aſſociés.

Mariage des Méxiquains. Le Mariage des Peuples du Méxique était non-ſeulement un Contrat civil, un acte public dans lequel on ſtipulait les biens que la femme apportait en dot, & que le Mari était obligé de reſtituer, en cas de ſéparation, mais il fallait encore qu'il fut contracté par l'autorité des Prétres. Lorſque les parties étaient d'accord, on ſe rendait au Temple, où

où un des Sacrificateurs examinait leur volonté par de questions précises & destinées à cet usage. Ensuite il prenait d'une main le voile de la femme & la mante du mari, & il les nouait ensemble par un coin, pour signifier le lien intérieur des volontés. Les nouveaux époux sortaient du Temple & se rendaient à leur maison avec leurs parens & amis : là, ils allaient visiter le foyer, qui, selon leur idée, devait être le médiateur des différens entre le marié & la mariée : ils en faisaient sept fois le tour, précédés du Sacrificateur, & s'asseoiaient ensuite pour recevoir également la chaleur du feu, ce qui donnait la dernière perfection au mariage. L'Epoux avait deux Vieillards pour témoins de son côté, & l'Epouse produisait deux vieilles Femmes qui rempliſſaient cet office A l'entrée de la nuit, une Femme, chargée de cette fonction, prenait la Mariée sur son dos, & accompagnée de quatre Matrones, portant des flambeaux, allait se débarrasser de ce fardeau au logis du Marié. Nous ne parlerons point du festin & des autres réjouissances ; nous dirons seulement que les deux Epoux recevaient successivement en particulier des avis des vieux & des jeunes sur les moyens de s'acquitter dignement des devoirs de leur nouvel etat.

Le divorce était assez commun au Mexique ; il suffisait, pour y parvenir, du consentement des deux conjoints. Le mari se réservait les garçons, & la femme emmenait les filles Un adultére était puni de mort. Les femmes publiques & les maisons de débauches étaient autorisées.

Les Mexiquains avaient une espece de circoncision, on portait le nouveau né au Temple, où le Prêtre lui faisait une exhortation sur les misères de la vie humaine. Si l'enfant était de parens nobles, on lui mettait une pelote dans la main droite, & un bouclier au bras gauche. Si c'était le fils d'un roturier, il recevait les instrumens de son métier ; le Prêtre le plaçait sur l'Autel, & lui tirait du sang des oreilles & des parties naturelles ; ensuite il lui jettait de l'eau, ou même il le baignait, en faisant quelques imprécations. Au bout de quatre jours, on trempait, en plein air, l'enfant dans un vase d'eau, & trois petits garçons le nommaient tout haut. Vingt jours après sa naissance, il était porté au Temple, & on le présentait au Prêtre avec une offrande. Jusqu'à quinze ans, il était élevé avec sévérité ; & après ce tems, les parens le remettaient aux Prêtres, s'il devait entrer dans cet ordre, ou à des personnes prépoſées pour l'instruire dans l'art militaire.

En général l'éducation de la Jeunesse Mexiquaine était assez semblable à celle que l'on donnait aux Enfans Lacédémoniens de l'un & de l'autre sexe.

MARIAGE DES NEGRES DU CONGO. Quoique le Christianisme ait fait quelques progrès dans ce Royaume d'Afrique, & que la plupart des Mariages y soient célébrés avec les cérémonies de l'Eglise, on n'a pu encore déraciner le goût que ce Peuple a pour le concubinage. Un jeune Négre qui prend de l'inclination pour une fille, la fait demander à ceux dont elle dépend, & envoie à son Pere un présent qui

rient lieu de douaire. Ce préſent eſt accompagné d'un flacon de vin de Palmier : le vin doit être bu avant que le préſent ſoit accepté, & cette condition eſt ſi néceſſaire, que la conduite du Pere & de la Mere paſſerait autrement pour un outrage. Si le Pere retient le préſent, c'eſt une marque qu'il accorde ſon conſentement, & le jeune homme & tous ſes amis viennent prendre la jeune fille. Après quelques ſémaines d'épreuves, ſi l'Epoux eſt mécontent de ſon choix, il peut renvoyer la fille à ſes parens qui reſtituent le préſent, & la fille, ſans être moins eſtimée, attend une autre occaſion. Les femmes ont auſſi le droit de mettre leurs maris à l'épreuve, & il s'en trouve un grand nombre qui ne conſentent à ſe marier tout de bon, qu'après un grand nombre d'eſſais. Dans ce Pays, une femme qui laiſſe prendre ſa pipe par un homme, & qui lui permet de s'en ſervir un moment, lui donne des droits ſur elle, & s'engage à lui accorder ſes faveurs.

Mariage des Chrétiens de Syrie. Nous n'avons rien de nouveau à rapporter touchant leurs cérémonies nuptiales. Les ſeules ſingularités qui ſe trouvent dans cette Fête, c'eſt que le Marié eſt conduit chez ſon épouſe entre deux hommes qui portent des épées nues, & que le ſoir des nôces le Mari donne un coup de pied à ſa femme, & lui commande de le déchauſſer, pour marque de la ſoumiſſion que l'Epouſe doit à ſon Epoux.

Mariage des Siamois. Dès l'âge de douze ans, & même plutôt, les filles ſont nubiles à Siam, & quelque ſoin que prennent les Meres pour les garder, elles ne laiſſent pas de s'échapper, pour l'ordinaire, ſur la fin du jour. Au reſte le commerce de l'amour n'entraîne avec lui aucun deshonneur, & le changement paſſe pour un divorce. Les parens du jeune homme font les premiéres demandes de la fille, & l'Arrêt du Devin que l'on fait venir détermine l'alliance. Le prétendu fait alors trois viſites à ſa nouvelle maîtreſſe, enſuite on délivre la dot de l'épouſe, dont l'équivalent eſt rendu à peu près par les préſens de l'Epoux, & ſans autre contrat que la bonne foi des parties, l'affaire eſt terminée : la nôce eſt accompagnée de danſes, mais les Epoux n'y prennent aucune part. Les Siamois prennent pluſieurs femmes, mais il n'y en a qu'une de légitime, les autres ſont des eſclaves achetées, & que l'on appelle les petites femmes. Dans les cas de divorce, le mari rend la dot qu'il a reçue : la femme prend le premier enfant & tous les nombres impairs, & le mari ſe réſerve tous les nombres pairs : ſi le nombre total eſt impair, la femme en a un de plus. L'Epoux a le droit de vendre ſes petites femmes & ſes enfans. Il livre celles qui ſont convaincues de galanterie, à un certain homme qui, moyennant un tribut qu'il paie au Roi, a le droit de les proſtituer. Les filles qui tombent dans quelques fautes lui ſont auſſi vendues, & l'on en a compté juſqu'à ſix cens entre ſes mains, qui étaient toutes filles d'Officiers de conſidération.

Mariage des anciens Monarques de Russie. Autrefois lorſqu'un Czar voulait choiſir une épouſe, il rendait un Edit, par lequel tous

les Peres, dans l'étendue de ſes Etats, recevaient ordre de conduire à la Cour leurs filles nubiles, en cas qu'elles fuſſent aſſez belles pour prétendre au choix du Souverain. Elles étaient toutes reçues dans un vaſte Palais, & logées ſéparément. Souvent le Czar venait les examiner ſous un habit emprunté; quelquefois il paroiſſait devant elles avec tout l'éclat de ſa Majeſté; & ſitôt qu'il s'était décidé, il faiſait préſenter un habit de nôces à ſa future Epouſe, & renvoyait les autres chargées de préſens.

Mariage des Peuples du Tunquin. On ne remarque dans les Mariages des Tunquiniens aucune cérémonie qui ſoit relative à la religion. Les parens conviennent des articles, le Prétendu envoie quelques préſens à ſa future Epouſe, la fille avec ſa dot eſt conduite par ſes proches au logis de ſon Epoux, & la fête eſt terminée par un feſtin. Cependant lorſque la Mariée arrive chez ſon Epoux, elle ſe rend à la cuiſine & ſalue le foyer. La polygamie eſt permiſe dans ce Pays, & le divorce y eſt en vigueur; mais ſeulement de la part des hommes. Lorſqu'un mari a décidé de répudier ſa femme, il prend un des bâtons qui lui ſervent de fourchettes à ſes repas, & un de ceux qui ſervent à ſa femme, il rompt ces bâtons, & chacun en garde précieuſement les morceaux; enſuite le mari donne à ſa femme un billet ſigné de lui, par lequel il déclare qu'il lui rend la liberté. S'il y a des enfans, ils reſtent à l'Epoux, & la femme peut paſſer à de nouvelles nôces. Un Mari qui ſurprend ſa femme en adultére, eſt libre de la tuer, elle & ſon Amant: s'il remet ſa vengeance à la Juſtice, la femme eſt écraſée par un éléphant, & le coupable périt par un autre ſupplice. Lorſqu'une femme eſt accouchée, elle doit aller ſaluer le Génie, qui préſide au foyer, & y demeurer quarante jours à implorer ſa protection.

Mariages Clandestins. Autrefois en Angleterre, il ſuffiſait, pour ſe marier, d'en avoir le deſſein. On trouvait des Chapelains officieux qui pour la plus modique rétribution, mariaient dans un cabaret, dans une maiſon de débauche, dans un grenier tous les Libertins ou les Idiots qui ſe préſentaient. Un Miniſtre traduit en priſon pour ſes dettes, oſa mettre en très-gros caractéres à la fenêtre de ſon galetas: *Ici on marie à bon marché*. Enfin, en 1753 le Parlement d'Angleterre paſſa un Acte, par lequel il a été ordonné, pour l'Angleterre ſeulement, (l'Ecoſſe & les Terres au-delà de la Mer, la Famille Royale, les Quakers & les Juifs non ſoumis audit Acte) qu'à commencer du 25 Mars 1754, ſept jours avant la publication des Bancs de Mariage, chacune des Parties enverra par écrit ſon nom de Baptême & ſurnom, le lieu & la date de ſon domicile, aux Miniſtres des Egliſes choiſis pour la publication.

Que la publication des Bancs ſe fera par trois Dimanches conſécutifs précédant la célébration, dans chacune des Paroiſſes ou Chapelles publiques, la plus voiſine du domicile des Parties.

Que la célébration ſe fera dans l'une deſdites Paroiſſes ou Chapelles publiques, & auquel cas, quoique les Parties ſoient au-deſſous de vingt-

un ans, la publication & le mariage seront valides, si les Peres & Meres ou Tuteurs, &c. ne font opposition: le Ministre sera non répréhensible.

Que la célébration ne pourra se faire dans autre Eglise que l'une de celles où les publications auront été faites; (à moins qu'il n'y ait dispense, laquelle ne sera accordée que pour la Paroisse ou Chapelle du domicile actuel des Parties, durant au moins plus de quatre semaines) sinon le Ministre transporté pour quatorze ans aux Colonies de l'Amérique, comme coupable de félonie, & le mariage déclaré nul, s'il est attaqué dans les trois ans.

Que dans le cas de Mariages célébrés à la faveur de pareilles dispenses; le défaut du consentement des Peres & Meres ou Tuteurs des Parties au-dessous de vingt-un ans, les rendra absolument nuls.

Que dans tous les cas la célébration sera faite en présence de deux témoins, outre le Ministre. Les Registres de mariages tenus publics dans les Paroisses, &c.

Rien de plus sage que cette Loi, mais les Anglais l'éludent facilement en passant dans les Terres de la Domination Anglaise, qui sont au delà de la Mer. Ils vont chercher la bénédiction nuptiale dans l'Isle de Wiggh, où d'honnêtes Ministres ne sont pas assujettis à tant de contrainte.

MARIAGE DE LA MAIN GAUCHE. En Allemagne une fille de la haute Noblesse, acquiert le titre de Princesse, par son mariage avec un Prince: mais une fille de la Noblesse simple ne devient ni Comtesse ni Baronne, quoiqu'elle épouse un Baron ou un Comte. Pour réparer une semblable mésalliance, le Mari s'adresse à l'Empereur & lui demande pour sa femme les honneurs qui conviennent à son rang: lorsqu'il a obtenu ce consentement, les Jurisconsultes Allemands prétendent que la Diéte de l'Empire doit encore le ratifier. Alors les enfans provenus de ce mariage, succédent aux dignités & aux fiefs de leurs Péres, & l'épouse jouit des prérogatives attachées au rang de Princesse. On trouve des exemples de cet usage dans le commencement du dix-huitiéme siécle.

Lorsque les Princes Allemands contractent ces sortes de mariages de la main gauche, ils stipulent pour l'ordinaire que l'Epouse demeurera dans sa premiere condition, & que les enfans qui pourront naître de cette union, ne seront en droit de prétendre d'autre rang que celui de leur Mere. Cependant, lorsque les Princes n'ont point d'héritiers de leur premier mariage avec une fille de la haute Noblesse, & lorsqu'ils n'ont point de pacte de confraternité avec les grandes Maisons de l'Empire, ils sollicitent le rang de Princesse pour leur seconde Epouse.

MARIANNES. (Isles) Lorsque les Espagnols parurent dans ces Isles, les Habitans y vivaient libres & sans autres Loix que celles qu'ils voulaient bien s'imposer. Ils ne soupçonnaient pas l'existence d'autres Terres, & se croyaient seuls au monde. Ce qu'il y a de plus étonnant; c'est qu'ils n'avaient jamais vu de feu. Jamais Peuple n'a vécu dans une plus grande indépendance. Chacun devient maître de soi-même & de ses actions, aussi-tôt qu'il est capable de

se connaître. Ce sentiment que la Nature nous inspire, & qui nous porte à respecter & à nous soumettre à nos parens, est un sentiment qu'ils ignorent : leurs guerres ne sont pas de longue durée, ils ne sont pas nés braves : la mort de deux ou trois Insulaires calme leur fureur. Les Vaincus envoyent des présens aux Vainqueurs, & l'on se réconcilie. Toutefois ces hommes indépendans pour le reste, sont maîtrisés par leurs femmes, qui commandent absolument dans la maison, & qui sont parvenues dans les Isles Mariannes à s'emparer des droits qui sont ailleurs le partage du Mari.

MARIES. Fête publique que l'on célébrait autrefois à Vénise, en mémoire de ce que les Istriens dans une course étant entrés dans l'Eglise de Castello, & en ayant enlevé quelques filles assemblées pour un mariage, les Vénitiens les poursuivirent & leur firent lâcher leur proye après un furieux combat. Cette fête a subsisté pendant plus de trois cens ans. Douze jeunes filles des plus belles de Vénise, habillées magnifiquement, couraient la Ville en dansant, ayant à leur tête un jeune homme qui représentait un Ange. L'indécence qui se mêla dans ce divertissement, obligea les Magistrats à le supprimer ; & l'on institua une Procession annuelle pour remercier Dieu du succès qu'il avait accordé aux Vénitiens dans cette circonstance.

MARIONNETTES Ces petites figures sont d'une haute antiquité. Hérodote les nommait des Statues mobiles par des nerfs ; & si de tout temps, elles ont servi à égayer l'oisiveté d'une certaine portion d'hommes, elles ont aussi fourni aux Philosophes des comparaisons frappantes, & des moyens de faire passer d'utiles leçons de Morale. Dans les Banquets de Xénophon, Socrate demande à un Charlatan comment il peut être si gai dans une profession aussi triste que celle de faire remuer des Marionnettes : » Moi, répond » celui ci, la folie des hommes est » un fond inépuisable de richesses » pour moi ; en faisant remuer quel- » ques morceaux de bois, je suis sûr » de remplir ma bourse » Horace, parlant d'un Prince ou d'un Grand qui se laisse conduire au caprice d'un Favori ou d'une Femme, dit : » Vous, » n'êtes-vous pas l'Esclave d'un au- » tre ? Idole de Bois, c'est un bras » étranger qui met en jeu tous vos » ressorts.

Après avoir cité l'exemple des Grecs & des Romains qui ont connu & sans doute accueilli les Marionnettes, nous pouvons rappeller sans crainte, avec quel enthousiasme dans le milieu du dernier siécle : notre Nation applaudit aux talens de l'arracheur de dents Jean Brioché. Cet homme ingénieux nous força, pour ainsi dire, d'admirer la dextérité de ses petites figures, & sur-tout la délicatesse des discours qu'il leur faisait tenir. Sa mort causa nos regrets, & fit un peu de tort à ses Marionnettes, mais elles semblent après un peu plus de cent ans, vouloir renaître heureusement de leurs cendres.

MAROC. (Royaume de) Cet Etat d'Afrique n'est redoutable ni par sa marine, ni par ses forces de terre. Les Corsaires qui sortent des

Ports de ce Royaume, remettent au Prince la moitié des prises qu'ils font sur les Chrétiens, & les Esclaves qui tombent dans leur moitié sont rachetés par ce Monarque au prix de cinquante écus par tête. Le Pays abonde en cire & en amandes, mais il est peu fertile en grains, & ne nourrit qu'une médiocre quantité de bestiaux. On compte dans le Royaume, environ trente mille familles Arabes qui vivent dans des cabanes & payent au Roi la dixme de leurs biens depuis l'âge de quinze ans.

Le Roi de Maroc prend le titre de grand Schérif ou premier Successeur de Mahomet, dont il prétend descendre par Fatime sa fille, épouse d'Aly. Le Musulmanisme est la Religion du Pays; mais aux rêveries de l'Alcoran, les Arabes ont ajouté mille superstitions encore plus extravagantes

Les Esclaves Chrétiens sont cruellement tourmentés à Maroc, & les Juifs, quoiqu'utiles, y sont tyranniquement rançonnés.

Le Roi est l'Auteur, l'Interprête & le Juge de ses Loix, & il fait administrer la Justice par des Officiers qu'on nomme Alcaides. Il peut choisir son Successeur, soit entre ses propres enfans, soit entre les principaux de sa Cour. Il établit un Muphti, mais il ne peut le déposer; & si ce Chef de la Religion traverse ses desseins, il ne lui est possible de s'en défaire que par un assassinat.

MARON. Nom que dans les Isles Françaises, on donne aux Esclaves qui soit par crainte des châtimens, soit pour se dérober au supplice qu'ils ont mérité en commettant quelque crime, se retirent dans les Bois, d'où ils ne sortent que la nuit pour trouver quelque subsistance. Ceux qui reprennent ces Fugitifs, & les remettent à leurs Maîtres, ou dans les prisons, obtiennent cinq cens livres de sucre de récompense. Dans le cas où ces malheureux résisteraient, il est permis de les tuer, & l'on en est quitte pour faire serment qu'on s'y est vu obligé pour mettre sa vie à couvert. Le mot *Maron* tire son origine du mot *Simaran* qui, en Espagnol, signifie un *Singe*.

MARONITES. Chrétiens nommés ainsi, d'un certain Abbé Maron qui vivait dans le cinquiéme siécle de l'Eglise: on prétend qu'ils suivirent pendant cinq ans les erreurs des Monothélites. Ils parlent l'Arabe, & par les soins des Missionnaires, ils se sont réunis à l'Eglise Latine: avant ce temps, leurs Prêtres, étaient les plus ignorans & les plus vicieux des Ministres de l'Eglise. Malgré leur réunion, ils n'ont pas laissé de conserver quelques usages particuliers. Ils portent le plus grand respect aux Cédres du Liban, & le jour de la Transfiguration, au pied d'un des plus gros Cédres, ils élevent un Autel avec plusieurs piérres, & ils y célébrent une Messe solemnelle. La plûpart des Prêtres Maronites disent la Messe pieds nuds. » Les jours de Jeûne, dit le Jésuite » Dandini, ils attendent jusqu'à mi- » di pour la dire, & dans le Caréme » jusqu'à deux ou trois heures avant » le coucher du Soleil .... La plû- » part tiennent les doigts étendus » après la consécration, comme au- » paravant, & touchent indifférem- » ment toutes sortes de choses. » Les Chrétiens Maronites affectent le plus

grand reſpect pour les Prêtres, & ils n'oſeraient commencer une entrepriſe, ſans aller auparavant demander la bénédiction d'un d'entr'eux. Les Femmes ſe placent toutes enſemble dans le bas de l'Egliſe, afin de pouvoir ſortir les premiéres & ſe ſouſtraire par-là aux regards des hommes. Tout Prêtre peut marier, & l'on n'eſt point obligé de s'adreſſer à ſon Curé pour ce Sacrement; d'ailleurs, on ne connaît, chez les Maronites, ni publications de bancs ni regiſtres qui conſtatent que deux perſonnes ont été légitimement mariées.

Les Eccléſiaſtiques qui ne ſont pas Evêques peuvent ſe marier avant l'Ordination. Les Moines ſont pauvres, travaillent de leurs mains pour ſubſiſter, vivent dans les montagnes, ne mangent jamais de chair, & ne font point de vœux. Tous les Prêtres diſent ordinairement la Meſſe enſemble, & ils aſſiſtent le Célébrant qui leur donne la communion. Ils ont encore pluſieurs autres Coutumes, dont on peut s'inſtruire, en liſant avec quelque précaution, la relation du Pere Dandini.

MARQUIS. On trouve ce titre pour la premiere fois dans un acte, par lequel Louis I, Roi de France & Empereur, exempte d'Impôts une Colonie de Chrétiens Eſpagnols, qui fuyaient la tyrannie des Sarraſins, & à qui il aſſigna des terres dans la Septimanie. On donnait ce nom aux Officiers, chargés de garder les frontieres.

MARS. Dieu de la Guerre, fils de Jupiter & de Junon. Le culte de Mars a été bien moins répandu chez les Grecs que chez les Romains. A Lacédémone, la Statue de ce Dieu était liée & garottée, afin qu'il ne les abandonnât pas dans la guerre qu'ils auraient à ſoutenir. Mars était regardé à Rome, comme le pere de Romulus, & le Protecteur de l'Empire: Auguſte lui dédia un magnifique Temple, après la bataille de Philippes, ſous le nom de Mars Vengeur. Les Saliens étaient les Prêtres de Mars, & leur Collége était très-conſidérable. (Voyez SALIENS.)

On immolait au Dieu de la Guerre, le Taureau, le Verrat & le Bélier; le Gramen, le Coq & le Vautour lui étaient conſacrés.

Le mois de Mars qui était le premier mois de l'année, portait le nom de ce Dieu, quoiqu'il fût ſpécialement ſous la protection de Minerve.

Monſieur Pluche prétend reconnaître le Mars des Grecs & des Romains, dans l'Horus des Egyptiens. » La principale claſſe des Egyptiens » ou la plus nombreuſe, dit-il, » était celle des Laboureurs qui s'é» taient chargés de la culture des » Terres, du Commerce ou des » échanges, & de la défenſe de l'E» tat: ce dernier article les flattait » tout particuliérement, les Prêtres » étaient déchargés de la Milice, » pour vaquer librement à l'étude du » Ciel & des Loix. On ne prenait » point de ſoldats parmi les Arti» ſans, ce qui contribua à avilir ce » Corps, & donna un air de diſ» tinction à celui des Laboureurs qui » fourniſſaient ſeuls les gardes ou » les Milices toujours ſubſiſtantes, & » les levées extraordinaires. Horus » (Symbole du Labourage,) & Iſis

» , Emblême de la Terre ,) étant » les Chefs qui annonçaient les Af- » semblées générales, & les travaux » communs à toutes les Villes , » changeaient de forme, selon l'exi- » gence des cas. Horus prenait le caf- » que & le bouclier, quand il fallait » annoncer une levée ou des recrues: » on le nommait alors *Hauz* , » c'eſt-à-dire , le *Fort* , le *Redouta- » ble*. Les Syriens adouciſſant ce » mot , & prononçant *Hauiz* , » d'autres le prononçaient ſans aſ- » piration , & diſaient *Dés* , d'au- » tres avec une aſpiration très-rude, » & prononçaient *Warets*. Cette » figure d'Horus en guerrier devint » le Dieu des Combats. Il eſt évi- » demment l'*Aſis* des Habitans d'E- » deſſe ; l'*Hérus* des Gaulois, l'*A- » rés* des Grecs, le *Warths* ou le » *Mars* des Sabins & des Latins. » Les Peuples belliqueux, ſurtout » les Thraces en firent leur Divinité » favorite, & ils prirent de la meil- » leure foi du monde, ce prétendu » Guerrier pour un ancien preux de » leur contrée, qui depuis ſon apo- » théoſe , étant chargé du Gouver- » nement des Batailles, ne pouvait » manquer d'en uſer honnêtement » avec ſes Compatriotes, & de met- » tre en piéces tous leurs ennemis ».

Pendant les Calendes du mois de Mars, on allumait à Rome le feu nouveau ſur l'Autel de Veſta, & l'on ôtait les vieilles branches de laurier & les vieilles couronnes tant de la porte du Roi, des Sacrifices, que des Maiſons des Flamines & des haches des Conſuls, pour en ſubſtituer de nouvelles.

MARSCHEWAN. Second Mois de l'année civile des Hébreux & le huitiéme de leur année Sainte. Il a vingt neuf jours, & répond à notre Lune d'Octobre. Le ſix de ce mois les Juifs obſervent un grand jeûne, en mémoire de ce que Nabuchodonoſor fit crêver les yeux à Sédécias, après avoir fait mourir ſes enfans en ſa préſence. Ils jeûnent auſſi le dix-neuvieme de ce mois, le Lundi, Jeudi & Lundi ſuivant pour expier les fautes commiſes pendant la Fête des Tabernacles. Ils célébrent une Fête le vingt-troiſiéme du même mois, à l'occaſion des pierres de l'Autel profanées par les Grecs qui furent cachées en attendant la venue d'un Prophéte qui déclarât ce qu'on devait en faire. Enfin les Juifs obſervaient une Fête le vingt-cinq par rapport à quelques diſtricts occupés par les Chutéens, & qu'ils reprirent après la captivité. (Voyez Mois).

MARSEILLE Nom de la plus riche, de la plus peuplée, de la plus commerçante ville de la côte de Provence. Sa fondation remonte au-delà de cinq cens ans avant Jéſus-Chriſt, & les Marſeillois reconnaiſſent pour leurs ancêtres ces fameux Phocéens qui les premiers des Grecs oſérent entreprendre des voyages de longs cours, & qui ouvrirent à leurs Compatriotes, la route du Golfe Adriatique & de la Mer Tyrrhénienne. Placée avantageuſement pour le commerce maritime, Marſeille tourna ſes vûes de ce côté, en même tems qu'elle ſe fortifiait contre les entrepriſes de la Nation agreſte & puiſſante dont elle étoit entourée. Ses Habitans devinrent laborieux par la néceſſité de tirer une partie de leur ſubſiſtance, d'un terrein naturellement ingrat ; ils furent juſtes afin

de se ménager la confiance de leurs barbares voisins ; ils furent modérés, parce qu'il était de leur intérêt que leur commerce ne fût point troublé par des guerres ; enfin, ils vécurent avec frugalité, parce qu'ils sentirent de bonne heure, que c'était le seul moyen de soutenir un grand négoce, continuellement exposé à des révolutions destructives & imprévues. La Colonie des Phocéens en bâtissant Marseille, établit dans la Ville le Gouvernement Républiquain, à la manière des Villes Grecques. Comme tous les vents, les bancs de sable, & la disposition des Côtes obligent de toucher à cette Ville, son Port fut bientôt rempli de Vaisseaux qui y vinrent chercher une retraite nécessaire, & qui en peu de tems y firent circuler d'immenses richesses : les Marseillois les employérent en partie à élever à Diane & à Apollon des Temples magnifiques, dont on ne trouve plus de vestiges, & en partie à faire fleurir parmi eux les Sciences & les Arts. Au milieu du tumulte & des soins assidus qu'exige un commerce roujours actif & renaissant, on vit s'établir une Ecole où de toutes parts on vint apprendre l'Eloquence, les Belles-Lettres & la Philosophie, Ecole égale en reputation à celles d'Athénes & de Rhodes, & que Pline nomme la Maîtresse des Etudes, *Magistram Studiorum*. Peut-être est-ce moins à l'étendue de leur commerce, aux trésors qu'ils accumulérent pendant ces temps de prospérité & à l'alliance qu'ils firent politiquement avec les Romains, que ces Républicains durent leur célébrité, qu'à la protection qu'ils accordérent aux Sciences & aux Sçavans qui les cultivaient. Protégés par les Romains, ils sçurent s'en faire aimer, & leur crédit devint si grand à Rome que le Sénat ne pût leur refuser la révocation d'un de ses Edits, qui portait que Phocée en Ionie serait détruite jusqu'aux fondemens, pour avoir pris le parti d'un certain Imposteur qui, sous le nom d'Aristonique prétendait s'emparer du Royaume d'Attale. Par reconnaissance de ce bienfait, ils ouvrirent la porte de la Gaule Trisalpine à leurs Protecteurs; mais ayant mal adroitement pris la défense de Pompée, ils tombérent sous le joug de Jules-César, & en perdant leur liberté, ils perdirent leurs vertus, & se plongérent tellement dans le luxe & dans la mollesse, que pour désigner de voluptueux Fainéans, il suffisait de les appeller Marseillois.

Vers le cinquiéme siécle, Marseille fut conquise par Euric, Roi des Wisigots : elle fut soumise à son fils Alaric, & ensuite à Théodose, Roi des Ostrogots, & les successeurs de ce Prince la cédérent aux Rois Mérovingiens, qui la possédérent jusqu'à Charles-Martel. Un Duc Moronte s'en saisit & la conserva par la protection des Sarrasins, mais pressé par les Français, il abandonna sa conquête qui tomba au pouvoir des Rois Carlovingiens, puis des Rois de Bourgogne, & finalement des Comtes d'Arles. Enfin, après beaucoup de vicissitudes, les Marseillois rompirent leurs fers, & redevinrent République libre en 1226. Leur bonheur fut de peu de durée, car dès l'année 1262, Charles d'Anjou, frere de Saint Louis,

comme Comte de Provence se rendit maître de Marseille à main armée ; toutefois il laissa aux Habitans d'assez considérables privilèges, dont ils jouirent jusqu'à l'an 1660 que Louis XIV les subjugua, leur ôta leurs droits & leurs libertés & fit bâtir une Citadelle pour les contenir.

MARSES. (les) Anciens Peuples d'Italie, auxquels on s'est efforcé de donner une origine fabuleuse, les uns les faisant venir d'Asie avec Marsias le Phrygien, qu'Apollon vainquit à la lyre ; les autres les faisant descendre d'un fils d'Ulisse & de Circé. Ce qu'on sçait réellement des Marses, c'est qu'ils étaient pleins de courage & très-jaloux de leur liberté. Accablés d'Impôts par les Romains, qui venaient de leur refuser le Droit de Bourgeoisie romaine, ils leur déclarérent la guerre, & en deux ans, ils gagnérant deux batailles où deux Consuls périrent. Appien disait des Marses qui devinrent dans la suite la plus redoutable infanterie des Romains, qu'on ne pouvait triompher d'eux ni sans eux.

MARSYAS. Satyre né en Phrygie, selon les Poëtes, & qu'ils font fils d'Hyagnès ou d'Ægre, ou même d'Olympus, si on s'en rapporte à Apollodore. Il trouva le fifre que Minerve avait jetté & accablé de malédiction, parce qu'il la rendait si difforme quand elle en jouait, qu'elle excitait la risée de toutes les autres Déesses. Le Satyre Marsyas perfectionna cet instrument qui fut toujours employé dans la cérémonie des Sacrifices qu'on faisait à Cybéle, parce que Marsyas avait été de sa Cour. On sçait que ce Satyre fut assez téméraire pour oser défier Apollon, & que les conditions du Cartel furent que le Vaincu demeurerait à la disposition du Vainqueur. Marsyas tira de son instrument des sons si mélodieux que les Assistans en restérent dans l'extase, & qu'Apollon lui-même craignit pour sa gloire ; mais le Dieu de la Musique joignit aux sons brillans de sa lyre, les accens touchans de sa voix, & il enleva tous les suffrages. Apollon attacha Marsyas à un Pin, & l'écorcha vif pour le punir de sa témérité. Les Nymphes pleurérent la mort du Satyre, & les larmes qu'elles donnérent à son sort produisirent un fleuve qui porta son nom. Telle est la Fable de Marsyas écorché par Apollon ; mais si l'on en veut croire Fortunio Liceti, cette Fable n'est qu'une allégorie : « Avant l'invention de la lyre, dit-il, la flûte l'emportait sur » tous les autres instrumens de Musique, & enrichissait par conséquent tous ceux qui l'a cultivaient ; » mais si tôt que l'usage de la lyre » se fut introduit, comme elle pouvait accompagner le chant du Musicien même qui la touchait, & » qu'elle ne lui défigurait point les » traits du visage, comme faisait la » flûte ; celle-ci en fut notablement décréditée & abandonnée en quelque » sorte aux gens de la plus vile condition, qui ne firent plus de fortune » par ce moyen. Or, dans ces anciens » tems, ajoute Liceti, comme la » monnoie de cuir avait cours, & » que les Joueurs de flûte ne gagnaient presque rien, les Joueurs » de lyre, leur ayant enlevé leurs » meilleures pratiques, les Poëtes » feignirent qu'Apollon, Vainqueur

» de Marſyas l'avait écorché. Ils » ajoutérent que ſon ſang avait été » métamorphoſé en fleuve qui portait le même nom, & qui traverſait la ville de Célènes où l'on » voyait dans la Place publique, » dit Hérodote, la peau de ce Muſicien ſuſpendue en forme d'outre » ou de ballon : d'autres aſſurent que » le déſeſpoir d'avoir été vaincu, fit » qu'il ſe précipita dans ce fleuve, » & s'y noya ».

Servius nous apprend que dans les Villes libres, il y avoit dans la place publique une Statue du Satyre Marſyas qui était comme un ſymbole de leur liberté, à cauſe de la liaiſon intime de Marſyas pris pour Siléne avec Bacchus, connu des Romains ſous le nom de Liber.

On voyait à Rome dans le Forum une Statue de Marſyas, avec un Tribunal dreſſé tout auprès; où l'on rendait la Juſtice. Les Avocats qui gagnaient leur cauſe, ne manquaient pas de poſer une couronne de fleurs ſur la tête de cette Statue, comme pour remercier le Satyre de leur éloquence, & pour ſe le rendre favorable en qualité d'excellent Joueur de flûte, inſtrument qui, ainſi que l'atteſtent les anciens Auteurs, influait alors conſidérablement dans la déclamation.

MARTIAUX. (Jeux) Leur nom fait aſſez connaître qu'ils étaient conſacrés au Dieu Mars. On célébrait ce jour par des courſes de cheval & des combats d'hommes contre les bêtes. Affreux divertiſſement ſi cher aux Romains.

MARTYR. Le mot Martyr eſt Grec, & dans cette langue il ſignifie *Témoin*. On le donne par excellence à tous ceux qui ſouffrent la mort pour la vérité de l'Evangile. Ordinairement les perſécutions commençaient par un Edit qui défendait les Aſſemblées des Chrétiens, & condamnait à certaines peines ceux qui refuſeraient de ſacrifier aux Idoles. L'Egliſe permettait de fuir la perſécution, ou de s'en racheter par argent, pourvû qu'on ne diſſimulât point ſa foi, mais elle défendait expreſſément d'irriter les Payens, en briſant leurs Idoles, ou en attaquant publiquement leurs ſuperſtitions. Quand on prenait un Chrétien, on le traduiſait devant le Magiſtrat qui l'interrogeait juridiquement. S'il niait qu'il fut Chrétien, on le renvoyait ſur ſa parole, parce qu'on ſçavait bien qu'un véritable Chrétien ne le niait jamais, ou dès ce moment ceſſait de l'être. Quelquefois on lui propoſait de faire quelqu'acte d'Idolâtrie. S'il confeſſait être Chrétien, on tâchait de vaincre ſa conſtance, d'abord par les promeſſes, enſuite par les menaces, & enfin par les tourmens. Les ſupplices étaient cruels, & c'était pendant que le patient les endurait, qu'il était interrogé. Un Greffier écrivait mot à mot tout ce qu'il diſait par le moyen des abréviations, & ce ſont ces Procès-verbaux qui forment les actes que nous avons des Martyrs. Après un ou pluſieurs interrogatoires, on renvoyait ſouvent le Chrétien en priſon, où on lui faiſait endurer des tourmens pires que la mort, & l'on employait, pour ébranler leur conſtance, tout ce qu'on ſçavoit leur être plus cher : les larmes d'un pere, d'une mere, d'une épouſe; les ſoupirs inarticulés des enfans,

tentation plus dangereuſe que les douleurs qu'on leur faiſait reſſentir. Leur fermeté les conduiſait à la mort. » Voilà, dit M. Fleuri, les « hommes que les incrédules ne » rougiſſent pas de nous donner » pour des entêtés & même des ſé» ditieux juſtement punis, des hom» mes qui ne ſçavaient que ſouffrir, » mourir & prier pour leurs perſé» cuteurs ».

MASAUPADA. Jeûne des Indiens qui dure quarante-un jours. Pendant ce long eſpace de tems la nourriture des Dévots ne conſiſte qu'en quelque peu de lait & des figues. Ils doivent s'abſtenir des plaiſirs charnels, tourner chaque jour cent & une fois autour de la Pagode du Dieu Wiſtnou, & à chaque tour prononcer affectueuſement un de ſes noms. Lorſque durant douze années un Indien a obſervé ſcrupuleuſement ce jeûne, & les différentes ſuperſtitions qui doivent l'accompagner, il en eſt exempt le reſte de ſa vie.

MASQUES DE THÉATRE. C'était chez les Anciens une eſpéce de caſque qui couvrait abſolument la tête, & qui, outre les traits du viſage, repréſentait encore la barbe, les cheveux & les oreilles. Ce n'a été ſans doute que par gradation que les Maſques de Théâtre ont pris cette forme compliquée. Les premiers Acteurs ſe barbouillérent le viſage pour jouer dans les Pieces de Theſpis; enſuite, ils s'aviſérent de ſe faire des Maſques avec des feuilles d'*Arction*, plante que les Latins nommaient pour cela *Perſonata*, & qui eſt notre grande Bardanne. Lorſque le Poëme dramatique eut pris une forme réguliére, l'embarras de trouver des Acteurs propres à repréſenter les différens âges & les di[illegible] ſexes, fit imaginer les Maſques dont on ignore l'Inventeur: ce que l'on ſçait de plus certain à ce ſujet, c'eſt que le Poëte Pratynéus expoſa le premier Maſque de Femme ſur le Theatre, & Neophron de Sicyone celui de ces Dometriques qui, chez les Grecs, avoient la conduite des enfans, d'où nous eſt venu le nom de *Pédagogue*. Roſius Gallus, Acteur Romain, eſt le premier qui ait riſqué de ſe préſenter avec un Maſque ſur le Théâtre de Rome, & il ne le fit que pour cacher aux Spectateurs la défectuoſité de ſes yeux. On aſſure qu'Æſchile tenta le premier d'introduire des gens ivres ſur la ſcene dans ſa Piéce des Cabires, & que ce fut un Acteur de Mégare nommé *Maiſon* qui inventa les Maſques de Valet & de Cuiſinier. Nous devons l'invention des Maſques hideux & effrayans au même Æſchile que nous venons de citer; il s'en ſervit dans ſa Pièce des Euménides, & Euripide y ajoura des ſerpens.

Les premiers Maſques furent faits d'écorces d'arbres, on en fit enſuite de cuirs doublés de toile ou d'étoffe; mais bientôt ils furent exécutés en bois par d'habiles Sculpteurs. Si les Maſques des Tragiques, des Comiques & des Satyriques étaient pour la plûpart difformes, hideux, ridicules & chargés de traits outrés, ceux des Danſeurs du genre orcheſtique, n'offraient d'un autre côté rien que d'agréable, & c'eſt ce qui leur faiſait donner le nom de Maſques muets. Il y avait des Maſques qui repréſentaient les perſonnes au naturel; d'autres qui

ſervaient à jouer les rôles des Ombres ; & enfin pluſieurs faits exprès pour inſpirer la terreur, & que l'on donnait aux Gorgones & aux Furies. Mais la Comédie ayant changé de forme, les Maſques comiques & tragiques ne différérent plus que par la grandeur & par le plus ou moins de difformité : les Comiques en général furent ridicules, les Tragiques inſpirérent la terreur, & les Satyriques ſe calquérent ſur l'imagination extravagante des Poetes, pour repréſenter les Satyres, les Cyclopes & tous les Monſtres de la Fable.

A l'aide de ces Maſques, on voyait ſouvent un Acteur déja flétri par l'âge, jouer le rôle d'un Amant chéri, & chaque Héros repréſenté ſur le Théâtre y paraiſſait avec un Maſque conforme à l'idée que le Spectateur avait du ſe faire de ſon caractére ; c'eſt par ce moyen qu'on n'était pas expoſé à voir un Acteur jouer le rôle d'un honnête homme avec le viſage d'un coquin. Auſſi Quintilien nous dit-il que les Compoſiteurs de déclamation ſçavaient tirer du pathétique même des Maſques qu'ils employaient & dont ils donnaient eux-mêmes les deſſeins, & que Niobé ſe montrait ſur le Théâtre avec un viſage triſte ; Médée avec un air féroce ; Ajax, comme un homme hors de lui-même & les Valets, les Marchands d'Eſclaves, les Paraſites, les gens groſſiers, les ſoldats, les Vieilles, les Courtiſanes & les femmes d'Eſclaves, avec leur caractére particulier. Il ajoute qu'à l'aide du Maſque, il était facile de diſtinguer un Vieillard auſtére d'avec un Vieillard indulgent, un jeune homme ſage d'avec un jeune homme débauché, une jeune fille d'avec une femme faite.

La facilité de faire reſſembler les Maſques devait donner beaucoup de vraiſemblance aux Piéces d'Amphitrion & des Menechmes, que Molière & Regnard ont imitées de Plaute, & qui exigent de nous une grande habitude de ſe prêter à toutes les illuſions théâtrales. C'eſt cette même facilité de donner aux Maſques la reſſemblance que l'on deſirait, qui permettait aux Anciens de faire jouer à des hommes les perſonnages des femmes ; choſe ſans doute de la plus grande néceſſité, puiſque l'Acteur devait ſe faire entendre dans un lieu d'une vaſte étendue où les poumons des femmes n'auraient peut-être pas été ſuffiſans.

Nous croyons devoir remarquer que les Maſques des Anciens avaient preſque tous la bouche béante, & qu'il y a apparence qu'on y adaptait quelques cornets qui donnaient de la force à la voix naturelle. Ces Maſques ôtaient à la vérité un plaiſir bien ſenſible aux Spectateurs, celui d'examiner les effets de la paſſion ſur le viſage des Acteurs, mais cette ſatisfaction était une légére perte pour les Romains qui la plûpart étaient placés à quatre, cinq ou ſix toiſes du Théâtre. Le rouge dont ſe colorent nos Comédiens, fait aux yeux d'un Spectateur éloigné, le même effet que les maſques des Anciens, il laiſſe pour lui le viſage de l'Acteur dans une ſituation morte. Au reſte, la multitude des perſonnages qui aſſiſtaient aux repréſentations théâtrales des Grecs & des Romains, l'étonnante étendue des

Théâtres, le jour qui seul éclairait ces magnifiques divertissemens, rendaient les Masques absolument nécessaires.

MASSALIENS. Hérétiques du quatriéme siécle que les Grecs nommaient *Euchites*, c'est-à-dire *Prians*, parce que ces Sectaires croyaient qu'il fallait toujours être en priére. Saint Epiphane distingue deux sortes de Massaliens: « Les premiers, » dit-il, ne sont ni Juifs, ni Chrétiens, ni Samaritains, mais des » Gentils qui reconnaissant plusieurs » Dieux n'adorent cependant aucun » d'eux: ils n'adorent qu'un seul » Dieu qu'ils appellent le Tout-» Puissant. Ils sont sortis des Gentils » & ont fait bâtir en quelques lieux » des Oratoires semblables à nos » Eglises: ils s'y assemblent pour » prier & pour chanter des hymnes » en l'honneur de Dieu. Ces Eglises » sont éclairées de flambleaux & de » lampes ».

Les seconds Massaliens ne faisaient que de paraître du tems de Saint Epiphane. Ils portaient le nom de Chrétiens, & leur extrême simplicité leur avait fait croire, d'après le précepte de Jésus-Christ, qu'il fallait renoncer à tout pour le suivre, vendre son bien & le donner aux pauvres. Il est vrai qu'ils accomplissaient d'abord ce grand précepte à la lettre; mais ensuite ils s'abandonnaient sans scrupule à une vie oisive & vagabonde, ne vivant que d'aumône, couchant indifféremment hommes & femmes, par-tout où ils se trouvaient.

M. Fleuri rapporte que les Massaliens enseignaient: « Que chaque » homme avait un Démon, qui le » suivait depuis l'instant de sa nais-» sance, & qui le poussait aux mau-» vaises actions; que le seul moyen » de le chasser de l'ame était la prié-» re, & qu'elle arrachait avec lui la » racine du péché ».

Un Massalien regardait les Sacremens comme la chose du monde la plus indifférente: l'Eucharistie ne produisait, selon lui, ni bien ni mal. Le Baptême ôtait bien le péché, mais ce Sacrement n'en extirpait pas la racine. C'était en toussant & en crachant qu'on rejettait son Démon familier; & de la bouche de l'homme qui était ainsi purifié, on voyait sortir une truie avec ses cochons, & ces animaux étaient remplacés dans le corps par un feu qui ne brûlait point. Telle était la fable absurde qu'avec effronterie débitaient ces fanatiques.

MASSANKRACHES. Nom que les habitans du Royaume de Camboya, situé aux Indes Orientales, donnent au premier Ordre de leur Clergé. Les Massankraches sont au-dessus des Rois & commandent à tous les Prêtres: les Nassendeches forment le second Ordre & sont égaux aux Rois, à côté desquels ils se placent sur une même ligne, dans les cérémonies. Viennent ensuite les Mitires ou Prêtres, qui prennent séance au-dessous du Souverain, & enfin les Chayrises qui composent la foule des Prêtres.

MASSIN. Dans l'Isle de Madagascar c'est le nom que l'on donne aux Loix: elles ne sont point écrites, mais étant toutes fondées sur la Loi naturelle, elles sont passées en usage, & il n'est permis à qui que ce soit de s'en écarter. La premiére

de ces Loix s'appelle *Maſſin-dili ;* c'eſt la Loi du commandement, par laquelle le Souverain, ſuivant ſa volonté, dirigée par la droite raiſon, eſt tenu de rendre la Juſtice & de diſtribuer avec équité les peines & les récompenſes. Par cette Loi, un voleur, convaincu de ſon crime, doit rendre quatre fois la valeur de ſon vol ; ſinon il eſt mis à mort, ou il devient l'Eſclave de celui qu'il a volé. La ſeconde Loi, que l'on nomme *Maſſin-Poch*, régle tout ce qui intéreſſe le commerce, la vie civile, & l'intérieur des familles. La troiſiéme Loi, appellée *Maſſin-Tane*, fixe les Uſages, les Coutumes, & tout ce qui appartient à la Guerre, aux Fêtes, à l'Agriculture. Le Souverain ne pourrait, ſans trouver beaucoup d'oppoſition de la part de ſes Sujets, tenter d'enfraindre ou de changer aucune de ces Loix anciennes.

Le Peuple de Madagaſcar n'a point encore aboli une coutume qui doit ſouvent troubler chez lui l'ordre de la ſociété. Il eſt permis à chaque habitant de ſe faire juſtice à lui-même & de tuer celui dont il prétend avoir reçu quelqu'injure.

MASTIC. Sorte de gomme réſineuſe qui decoule du Lentiſque des Iſles de l'Archipel par inciſion, & particuliérement de ceux de l'Iſle de Scio. Toute la récolte du Maſtic appartient au Grand Seigneur ; & ſi l'on vend ſa terre, les arbres qui produiſent la réſine de Maſtic ſont réſervés pour Sa Hauteſſe. Celui qui détournerait quelque portion de la récolte, ſerait condamné aux galéres, & ſes biens ſeraient confiſqués ; tout doit paſſer dans la Capitale de l'Empire, & la plus grande partie eſt deſtinée pour le Sérail. Les Sultanes, à qui cette précieuſe gomme eſt diſtribuée, en proportion de leur crédit & de leur autorité, en mâchent le matin à jeûn, pour s'amuſer, pour affermir leurs gencives, pour prévenir le mal de dents, pour le guérir, ou pour rendre leur haleine plus agréable. On l'employe pour les maux d'eſtomac & pour arrêter les pertes de ſang, & l'on en brûle dans des caſſolettes.

MASTIGOPHORES. Huiſſiers prépoſés pour faire obſerver les Loix qui concernaient la Police de Jeux publics de la Gréce. Les Maſtigophores, par l'ordre des Agonothétes ou Juges, frappaient de verges ceux qui contrevenaient à ces Loix. Pour mériter ce châtiment, il ſuffiſait qu'un Athléte entrât en lice avant ſon rang, ou qu'on s'apperçur de colluſion entre deux Antagoniſtes, c'eſt-à-dire, qu'ils paruſſent vouloir s'épargner réciproquement. Suétone nous apprend que lorque Néron voulut diſputer le prix de la Muſique aux Jeux Obympiques, il eut grand ſoin de corrompre par argent les Juges, ſes Antagoniſtes & ſurtout les Maſtigophores qu'il craignait plus que tous les autres.

MATAMORS. Eſpéce de Puits ou de Cavernes taillés exprès dans le Roc, dans leſquels pluſieurs Peuples de l'Afrique dépoſent leur froment & leur orge. Ces grains, dit-on, ſe conſervent long-tems dans ces magazins ſouterrains, d'autant mieux que l'air qui y circule librement les préſerve de l'humidité. L'ouverture de ces Cavernes eſt fort étroite & va toujours en élargiſſant,

jusqu'à la profondeur de trente pieds : lorsque ces grains sont entiérement secs, on bouche l'entrée de la Caverne avec du bois que l'on recouvre de sable.

MATARAM. (Roi de) Ce Prince, dont le Royaume est situé dans la partie Orientale de l'Isle de Java, a toujours autour de lui un grand nombre de Concubines. Les plus belles filles de ses Etats composent sa Garde, & on leur apprend l'exercice des armes comme à un Soldat. Elles doivent sçavoir de plus chanter, danser & jouer des instrumens. Les Sujets du Roi de Mataram aiment beaucoup les Tournois : ils les présentent à cheval sur la Place du Palais, nuds de la ceinture en bas, avec un bonnet ou un turban & une piéce de toile de coton, qui leur couvre les épaules. Lorsque le Souverain arrive, toute l'assemblée regarde attentivement si c'est un turban ou un bonnet qu'il porte sur sa tête. Si c'est un turban, tout le monde en prend un, & met son bonnet dans sa poche. L'art du Courtisan a passé jusque dans l'Isle de Java.

MATÉRIALISTES. Dans la primitive Eglise on donnait ce nom à ceux qui prévenus par la Philosophie qu'il ne se fait rien de rien, recouraient à une matiére éternelle sur laquelle Dieu avait travaillé, au lieu de s'en tenir au système de la Création, qui n'admet que Dieu seul, comme cause existante de toutes choses.

On donne aussi ce nom « à ceux » qui soutiennent ou que l'ame de » l'homme est matiére, ou que la » matiére est éternelle & qu'elle est » Dieu ; ou que Dieu n'est qu'une » ame universelle répandue dans la » matiére, qui la meut & la dispose, » soit pour produire les êtres, soit » pour former les divers arrange- » mens qu'on voit dans l'univers ».

MATILALCUIA. Les Mexiquains donnaient ce nom à une Divinité à laquelle ils avaient confié l'intendance générale de toutes les eaux.

MATINES. Premiére partie de l'Office Divin, que l'on récite ou la veille des Fêtes, ou à minuit, ou le matin. On fonde la nécessité de cette priére de la nuit sur ces paroles du Psalmiste : *Mediâ nocte surgebam ad confitendum tibi.* De là est venu l'usage qu'observent encore plusieurs Chapitres & Communautés Religieuses de commencer les Matines à minuit. C'est à cette heure qu'on les récite dans la Cathédrale de Paris, & si durant les troubles des Anglais cet ordre fut interrompu, un Arrêt du Parlement de l'an 1359, ordonna de reprendre au plutôt l'ancienne coutume. Dans ce tems la plûpart des Eglises de Paris chantaient aussi les Matines à minuit, & cet usage était le même dans un grand nombre de Villes de Provinces ; mais quelques Chanoines ayant été assassinés lorsqu'ils allaient remplir ce pieux devoir, plusieurs Chapitres obtinrent du Pape dispense de les dire à cette heure.

Dans les Constitutions attribuées aux Apôtres, on trouve un ordre aux fidéles de prier au chant du coq. Les Moines d'Egypte récitaient douze Psaumes pendant la nuit & ils y ajoutaient deux Leçons tirées du Nouveau Testament. Dans les Monastéres

Monaſtéres des Gaules on chantait dix-huit Pſeaumes & neuf Leçons. On croit que cette partie de la priére publique fut introduite en Occident par Saint Ambroiſe, pendant la perſécution que lui ſuſcita l'Impératrice Juſtine, Arienne, & mére de Valentinien le Jeune. Le quatriéme Concile de Carthage prive des diſtributions les Clercs qui manquent ſans raiſon aux Offices de la nuit.

MATRALES. Les Dames Romaines célebraient la Fête de ce nom, en l'honneur de la Déeſſe *Matura*, qui eſt l'*Ino* des Grecs. Elles entraient dans le Temple, avec une ſeule Eſclave qu'elles renvoyaient, après l'avoir ſoufletée, en mémoire de la jalouſie que la Déeſſe *Ino* avait conçue contre une Eſclave qu'Athamas aimait éperduement. Dans le cours des cérémonies de cette Fête, les Dames Romaines ne faiſaient des vœux à la Déeſſe que pour les enfans de leurs fréres & de leurs ſœurs, & non pour les leurs propres, parce qu'*Ino* avait été malheureuſe dans les ſiens. On offrait à cette Déeſſe un gâteau de farine, de miel & d'huile cuit ſous une cloche de terre.

MATRONALES. (Fête des) Les gens mariés célébraient avec beaucoup de pompe à Rome cette Fête, en mémoire de l'enlévement des Sabines, & de la paix qui ſe fit entre les Romains & les Sabins par leur entremiſe. Les femmes couronnées de fleurs, ſe rendaient le premier Mars au Temple de Junon, à qui elles faiſaient des offrandes. De retour chez elles, elles y paſſaient la journée à recevoir les félicitations & les préſens de leurs amis & de leurs époux, qui ne manquaient pas le même jour de ſe rendre au Temple de Janus, pour lui offrir auſſi des ſacrifices. Pendant cette Fête les Servantes jouiſſaient des mêmes priviléges que les Romains accordaient à leurs Eſclaves dans le tems des Saturnales.

MATUTA. (Voyez MATRONALES. [Fête des])

MATZOU. Nom d'une fille dévote, que l'on ſuppoſe avoir gardé ſa Virginité juſqu'à la mort, & qu'en conſéquence de cet effort, les Chinois ont jugé à propos de Diviniſer: elle s'appellait Néoma avant ſon Apothéoſe, & quelques-uns prétendent qu'elle était initiée dans les myſtéres de la Magie. On la voit repréſentée dans les Pagodes ſous la figure d'une femme richement habillée, ayant à ſes côtés deux ſuivantes qui lui tiennent deux parafols à la Chinoiſe. On brûle continuellement de l'encens devant elle, & ſon culte eſt fort répandu.

MATZURI. C'eſt le nom que l'on donne, au Japon, à un mélange ſingulier de Proceſſions, de Spectacles, de Danſes & de Farces, & que l'on peut regarder comme le Carnaval des Japonois. Rien de moins extraordinaire que le religieux & le profane mêlés enſemble; mais dans cette Fête ce qui mérite d'être remarqué, c'eſt l'attention que ces Inſulaires ont de conſtruire dans la grande place de leurs Villes, une vaſte cabane de bois de bambou, à laquelle ils donnent le nom de Mia, ou Temple, ſous laquelle on place l'Idole en plus grande vénération, afin qu'elle puiſſe jouir des plaiſirs & des divertiſſements publics.

MAUSOLÉE. Superbe Tombeau. Ce nom vient du magnifique Tombeau qu'Artémiſe, Reine de Carie, fit élever en l'honneur du Roi Mauſole ſon Epoux.

Pline nous dit « que l'étendue de » ce Mauſolée était de ſoixante-trois » pieds du Midi au Septentrion : les » faces avaient un peu moins de lar- » geur ; & ſon tour était de qua- » tre cens onze pieds, & renfermait » trente-ſix colonnes dans ſon en- » ceinte. Scopas entreprit la partie » de l'Orient, & Thimotée celle du » Midi. Léocarés exécuta la partie » du Couchant, & Bryaxis celle du » Septentrion : tous quatre paſſaient » pour les plus célébres Sculpteurs » qui fuſſent alors. Artémiſe, dans » le court intervalle de ſon régne, » n'eut pas le plaiſir de voir cet ou- » vrage conduit à ſa perfection, » mais Idriéus en pourſuivit l'entre- » priſe, & les quatre Artiſtes eurent » la gloire de la conſommer. Pilhis » éleva une pyramide au-deſſus du » Mauſolée, ſur laquelle il poſa un » char de marbre, attelé de quatre » chevaux ».

Les Romains donnérent le nom de Mauſolée aux ſuperbes Tombeaux qu'ils élevérent ou à leurs grands hommes, ou aux hommes fameux.

MAYEQUES. Eſpéce de Serfs ou Hommes tributaires chez les Mexiquains. Il leur était permis d'affermer les terres, mais ils ne pouvaient les poſſéder en propre, & lorſqu'ils en avaient pris quelques-unes en rentes, on ne ſouffrait pas qu'ils les abandonnaſſent pour aller s'établir dans d'autres. Ces tributaires ne ſervaient à la guerre que dans les extrêmités les plus preſſantes, parce que, diſaient les Mexiquains, la guerre ne doit pas faire perdre de vue l'Agriculture. Chaque Seigneur avait une Juriſdiction civile & criminelle ſur les Serfs qui cultivaient ſes terres.

MAYRS. Nom que les anciens Germains donnaient à trois Divinités, qui préſidaient particuliérement aux accouchemens. Elles veillaient à la conſervation des femmes & faiſaient des dons aux enfans. En recherchant les antiques ſuperſtitions des Peuples, on croit toujours lire nos Contes des Fées.

MÉDECINE. Les anciennes Hiſtoires nous atteſtent que les Aſſyriens, les Chaldéens & les Mages ſont les premiers qui ayent cultivé l'Art de la Médecine, & qui ſe ſoient appliqués à guérir ou à prévenir les maladies : elles nous apprennent que de chez ces Peuples la Médecine paſſa en Egypte, dans la Lybie Cyrenaïque, à Crotone, à Gnides, à Rhodes, à Cos, & en Epidaure.

Sans doute que cette ſcience utile ne commença à être cultivée que lorſque l'intempérance, l'oiſiveté & l'uſage du vin, multipliant les maladies, firent ſentir la néceſſité d'y apporter des remédes. Le fameux Hermés qui avait renfermé toute la Philoſophie des Egyptiens en quarante-deux livres, employa les ſix derniers à développer la ſtructure du corps humain en général, celle des yeux en particulier, la cauſe des différentes maladies & des accidens particuliers aux femmes, & à donner un Catalogue raiſonné des inſtrumens néceſſaires pour les opérations Chirurgicales ; le tout à l'uſage des Paſtophores. Les Médecins Egyp-

tiens composaient un Ordre sacré dans l'Etat : revêtus du Sacerdoce, qui était héréditaire & passait de pére en fils sans interruption, on avait assigné pour leur entretien une portion des revenus de l'Etat, & ils ne devaient retirer aucun salaire des particuliers, du moins en tems de guerre, ainsi que nous l'apprend Diodore. Cependant dans tous les tems ils étaient obligés de secourir sans intérêt un Egyptien qui tombait malade en voyage.

Un Code sacré prescrivait au Médecin la pratique qu'il devait suivre, & cette pratique était appuyée sur des observations & des expériences réitérées. S'il perdait son malade, en suivant ces régles, on n'avait rien à lui reprocher ; mais il était puni de mort, s'il entreprenait quelque chose de son chef, & que le succès ne répondît pas à son attente. Aristote nous dit qu'en Egypte le Médecin pouvait administrer quelques secours à son malade le cinquiéme jour de la maladie, mais que s'il commençait la cure avant ce tems expiré, il se rendait responsable des inconvéniens qui pouvaient en résulter. Aristote blâme cet usage, & d'autres en font l'apologie.

D'abord les Egyptiens attribuérent les causes des maladies aux Démons, dispensateurs des biens & des maux, mais dans la suite les embaumeurs ayant eu occasion d'examiner les viscéres humains qui se trouvaient plus ou moins viciés, ils se guérirent de cette superstition, & conjecturérent sagement que les substantes des nourritures étaient presque toujours les causes des infirmités du corps. De-là les régimes, l'usage des clystéres, les boissons purgatives, l'abstinence des alimens, & les vomitifs.

Vers l'an 1630, avant Jésus-Christ, Mélampe, fils d'Amythaon & d'Aglaïde, passa d'Argos en Egypte, & rapporta dans la Grèce ce qu'il avait appris de la Médecine des Egyptiens. On lui doit la connaissance de trois remédes, qui produisirent deux guérisons remarquables. Les filles de Prœtus, Roi d'Argos, sont attaquées de folie. Il est appellé pour les soulager. Mélanpe les purge avec de l'ellébore blanc ou noir, dont il avait découvert la vertu cathartique, par l'effet qu'il produisait sur les chévres après qu'elles en avaient brouté ; ensuite il les baigne dans une fontaine chaude, & elles sont guéries. Voilà les premiers bains pris en remédes & les premiéres purgations dont il soit parlé dans l'histoire. Un jeune homme, chagrin de n'avoir pas d'enfans, s'adresse au même Mélanpe, & le Médecin lui ordonne de prendre pendant huit jours de la rouille de fer dans du vin. Le remède a un plein succès.

On ne manqua pas dans ce tems d'accuser Mélanpe & ceux qui le suivirent, d'employer des charmes pour opérer les guérisons qu'on leur voyait faire : ce manége aussi ancien que la Médecine, doit sa naissance à la vanité de ceux qui l'exerçaient, & à l'ignorance de ceux à qui ils avaient affaire. Il faisait regarder le Médecin comme un homme protégé par les Dieux, & la guérison qu'il opérait, non comme l'effet naturel des potions qu'il prescrivait, mais comme une suite né-

ceſſaire du charme qu'il avait employé.

Nous ne parlerons point des fils & petits-fils de Mélanpe, qui exercérent auſſi la Médecine, ſans doute avec des ſuccès nouveaux : ni du fameux Centaure Chiron, en mêmetems Médecin & Chirurgien, qui eut pour Diſciple le Grec Eſculape, mis au nombre des Dieux, ni même de Podalire ſon fils, qui fit de ſi étonnantes cures, pendant les dix années que dura le ſiége de Troies. Paſſons à Hyppocrate, qui pouſſa la Médecine & la Chirurgie à un point de perfection, dont nous ſommes ſurpris encore aujourd'hui. Jettons un coup-d'œil rapide ſur Pithagore, qui hâta les progrès de ces deux ſciences : nommons Empédocle, ſon Diſciple, qui découvrit, dit-on, que la peſte & la famine, qui ravageaient fréquemment la Sicile, étaient l'effet d'un vent du Midi, & qui en conſeillant de boucher les gorges des montagnes par où ce vent ſoufflait, fit diſparaître ces deux calamités, & nous aurons une légére idée de l'état de la Médecine avant le ſiécle d'Hyppocrate.

Pendant que la Médecine était ainſi cultivée en Egypte & dans la Gréce, les Hébreux ſtupides, ſuperſtitieux & ignorans, attribuaient aux malins eſprits, exécuteurs de la vengeance céleſte, toutes les maladies dont ils étaient affligés. La lépre, ſi commune chez ce Peuple, était une punition envoyée du Ciel, & les Prêtres renfermaient le malade qu'ils eſpéraient pouvoir guérir.

Les Gymnoſophiſtes ſe vantaient dans l'Orient de procurer, par leurs remédes la naiſſance à des enfans, d'en déterminer le ſexe, & de les donner aux parens mâles ou femelles à leurs choix. Chez les Gaulois, les trompeurs Druides regardaient le Gui de chêne comme un reméde ſouverain pour la ſtérilité, & ils l'employaient contre toutes ſortes de poiſons.

Les Chinois publiaient que leurs premiers Rois avaient inventé la ſcience de la Médecine, longtems avant le déluge ; mais ſans s'arrêter à cette fable, on peut dire que ceux d'entr'eux qui exercent aujourd'hui cette ſcience, n'y ont fait que de bien médiocres progrès, puiſque leurs plus importantes connaiſſances ſe réduiſent à quelques obſervations minutieuſes ſur le pouls.

Les Bramines qui, dit-on, commencérent à cultiver la Médecine à peu près en même tems que les Prêtres Egyptiens, ſont encore aux premiers élémens de cette ſcience. Tout ce qu'ils en ſçavent eſt contenu dans un médiocre ouvrage, qu'ils nomment dans leur langue *Vagadaſaſtirum* : leur Théorie eſt entiérement remplie d'abſurdités. Ils partagent toutes les maladies en huit eſpéces différentes, & chaque Médecin doit s'attacher à la connaiſſance d'une ſeule eſpéce, ſans qu'il lui ſoit permis d'entreprendre la guériſon des ſept autres. Les premiers Médecins traitent les enfans : les ſeconds guériſſent de la morſure des animaux venimeux : les troiſiémes ſont conſultés dans les maladies de l'eſprit & ils chaſſent les Démons : les quatriémes le ſont dans les cas d'impuiſſance & dans tout ce qui concerne la génération : les cinquiemes, & qui ſont les

plus en réputation, s'attachent à prévenir les maladies : les fixiémes soulagent les malades par l'opération de la main : les ſepriémes retardent la vieilleſſe & entretiennent le poil & les cheveux : & enfin les huitiémes s'appliquent à traiter les maux de tête & les maladies de l'œil. Chaque maladie a ſa Divinité tutélaire, & obtient des priéres, lors de la cure de la maladie à laquelle elle préſide. Le vent influe ſur les maladies des enfans : l'eau ſur celles qui proviennent de la morſure des animaux venimeux : l'air préſide à l'exorciſme des Démons : la tempête à l'impuiſſance : le ſoleil aux maladies de la tête & des yeux. Les ſeuls Bramines peuvent exercer la Médecine ; ils connaiſſent peu l'uſage de la ſaignée, & encore moins celui des clyſtéres.

Les Amériquains cultivaient dans des jardins toutes les plantes que leur procurait l'heureux climat du Mexique ; leurs Médecins connaiſſaient exactement leurs noms & leurs vertus, & ſouvent l'emploi qu'ils en faiſaient opérait des cures ſurprenantes. C'eſt des Mexiquains que nous tenons deux des remédes les plus efficaces, le Quinquina & l'Ipécacuanha.

L'Hiſtoire de la Médecine depuis Hyppocrate juſqu'au reſpectable Médecin Boerhaave, n'appartient point à notre plan, & nous terminerons cet article par une réflexion de ce célébre Hollandais : « Que ſi l'on » vient à peſer murement le bien » qu'ont procuré aux hommes, de» puis l'origine de l'art juſqu'à ce » jour, une poignée de vrais fils » d'Eſculape, & le mal que la mul» titude immenſe de Docteurs de » cette profeſſion a fait au genre hu» main dans cet eſpace de tems, on » penſera ſans doute qu'il ſerait beau» coup plus avantageux qu'il n'y » eût jamais eu de Médecins dans » le monde ».

MÉDECINS. En 1452 les Médecins étaient encore Clercs & obligés de garder le célibat : mais vers ce tems ils repréſentérent ſi vivement au Cardinal d'Eſtouteville les tentations auxquelles ils étaient expoſés ſans ceſſe, qu'ils obtinrent enfin la liberté de ſe marier.

MÉDECINS TURCS. L'exercice de l'Art de la Médecine eſt beaucoup plus dangereux en Turquie que dans nos Pays. Un Médecin Turc qui, par ignorance, fait mourir un Malade, eſt condamné à porter au col deux planches échancrées & chargées de ſonnettes : en cet état humiliant, il eſt promené par la Ville, & chaque fois qu'il demande à ſe repoſer, il doit payer une ſomme aſſez conſidérable. Le bruit que font les ſonnettes avertit le Public de ne pas confier ſa vie à un homme qui ne ſçait que l'abréger.

MÉDECINS TARTARES. Dans quelques endroits de la Tartarie, lorſque quelqu'un tombe malade, ſa famille appelle les Prêtres qui ſe mettent à danſer & à chanter au ſon de leurs inſtrumens. Le Diable, dit bonnement le voyageur Marco Polo, ne manque pas d'entrer dans le corps de quelqu'un d'eux. Les autres s'en apperçoivent & ceſſent leur danſe pour conſulter le Poſſédé. Ils prient le Démon d'implorer la Divinité offenſée, & lui promettent au nom du Malade quelque portion

de ſon ſang. Il faut remarquer que lorſque ces Impoſteurs ſuppoſent la maladie mortelle, ils finiſſent tout à coup leurs cérémonies ridicules, & déclarent aux parens que l'offenſe eſt trop grande pour obtenir grace: mais s'il y a apparence de guériſon, le Chef des Prêtres ordonne à ſes ſubalternes de ſacrifier pluſieurs Béliers à tête noire. Auſſi-tôt on allume un grand feu, dans lequel on jette des parfums; on égorge les Béliers, on les déchire en morceaux, on les jette dans une chaudiére remplie d'eau bouillante, & alors les Prêtres recommencent leurs danſes. Le Chef, après avoir fait répandre le ſang & le bouillon, annonce que la Divinité eſt appaiſée, & tous les Membres de ce Collége infernal, ſe mettent à table & dévorent la chair des victimes.

MÉDES. Si nous en croyons les Auteurs, les anciens Habitans de la Médie, nourriſſaient chez eux de gros chiens qu'ils employaient à dévorer les cadavres de leurs morts, & quelquefois de leurs mourans, car ils n'attendaient pas qu'ils fuſſent expirés pour les abandonner à ces voraces animaux. Suivant Plutarque, c'eſt le premier Peuple qui ſe ſoit ſervi de faux cheveux.

MEDES. (Mariages des) L'ancienne Médie fait actuellement partie d'une des Provinces du Royaume de Perſe, & ſes Habitans ſuivent la Religion de Mahomet. Ils regardent le Mariage comme l'obligation la plus indiſpenſable pour tout fidéle Muſulman, & le célibat, comme ce qu'il y a de plus contraire au vœu de la Nature. Ils fondent cette idée ſur un paſſage de l'Alcoran qui dit: » Qu'au jour du » Jugement, la Terre ſur laquelle » un homme vivant dans le célibat, » a coutume de ſe coucher, s'éle» vera contre lui, & lui dira: Quel » crime avais-je commis, pour » qu'un homme ennemi de la Na» ture m'ait foulé, moi qui travail» lais inceſſamment à la généra« tion & à la production des Etres».

Les Mahométans qui ſuivent la ſecte d'Ali, connaiſſent trois ſortes de Mariages, tous trois autoriſés par la Religion & par les Loix Civiles. On épouſe une femme, on l'achéte comme Eſclave, ou on la prend à louage pour une ou pluſieurs années. La Loi permet d'épouſer juſqu'à quatre femmes, mais les Médes & les Perſans uſent rarement de cette permiſſion. Le premier fils qui naît, ſoit d'une femme légitime, ſoit d'une Eſclave, eſt réputé l'aîné de la Maiſon, parce que la condition de la mére, n'influe en rien ſur la Nobleſſe de l'enfant qui tient ſa qualité de ſon pére. Rarement les Particuliers ſe chargent de femmes légitimes. Les Mariages ſe font par Procureur; le Pere de la fille ne ſe trouve jamais préſent aux diſcuſſions qui s'élevent toujours, lorſqu'il eſt queſtion de dreſſer le contrat. Il va au-devant de ſon gendre futur, l'embraſſe, le conduit dans la ſalle de ſa Maiſon où les Parens ſont aſſemblés, & ſe retire auſſi-tôt. Le futur reſte même ſeul avec le Procureur & le Prêtre, qui, dans cette occaſion, fait l'office de Notaire. La future épouſe eſt ordinairement dans une chambre voiſine, dont la porte eſt ouverte,

mais la portiére en eſt baiſſée : celui qui fait l'office de Procureur de la fille, étend la main vers la porte de cette chambre, & dit à haute voix : » *Moi*, *un tel*, Procureur autoriſé de vous, *une telle*, je vous » marie à N. ici préſent ; vous ferez » ſa femme perpétuelle, à tant de » douaire préfix dont vous êtes con» venue ». Le Procureur du mari » dit de même : Moi, *un tel*, autoriſé d'*un tel*, je prends en ſon » nom, à femme perpétuelle N. qui » lui a été donnée à condition de » tant de douaire, &c. » Enſuite le Prêtre ſe léve, & s'approchant de la chambre où eſt la Mariée, il lui demande ſi elle veut ratifier la promeſſe que ſon Procureur fait pour elle, à quoi elle répond ſimplement *Oui*. On fait la même queſtion au futur Epoux qui répond de même, & on dreſſe l'acte qui eſt ſcellé ſur le champ.

Les perſonnes du Peuple prennent moins de précaution, & ne ſe ſervent point de Procureur. L'Accordée couverte d'un voile, entre dans la chambre où tous les Parens ſont aſſemblés, & après que tout le monde a pris place, le jeune homme dit : » Moi, *un tel*, Procureur » de moi-même, je prends vous, » *une telle*, à femme perpétuelle, » à tant de douaire préfix. Je vous » prends pour telle ſur mon ame ».

La dot de la femme conſiſte ordinairement en bijoux, en habits, en meubles, en Eſclaves & en Eunuques, ſi c'eſt une perſonne de qualité. Ces choſes s'envoyent chez le Marié le dixiéme jour de la nôce, jour qui en fait la clôture ; comme cet envoi ſe fait avec faſte, on le fait accompagner par des Muſiciens, & ſouvent l'on fait paſſer en revue des meubles qui ne ſont que d'emprunt. La nuit ſuivante, à la clarté d'un grand nombre de flambeaux, la Mariée ſe rend en grand cortége chez ſon Epoux. Elle eſt montée ſur un cheval ou ſur un chameau, un voile ſerré la couvre, & la rend impénétrable aux regards curieux, afin, dit-on, d'éloigner tous les maléfices qu'on pourrait, pendant la route, diriger contr'elle. Lorſqu'elle eſt arrivée, des Matrones l'aident à ſe deshabiller & à ſe mettre au lit En ſe retirant, ces femmes éteignent les lumiéres, & c'eſt alors ſeulement que l'Epoux peut entrer : après la conſommation, il eſt libre de s'éclaircir s'il a fait une belle ou une laide acquiſition.

MÉDINE. C'eſt dans cette Ville de l'Arabie heureuſe que mourut Mahomet, & qu'on voit ſon tombeau. Il eſt de marbre blanc, à platte-terre, relevé & couvert comme celui des Sultans à Conſtantinople. Ce tombeau eſt placé dans une tourelle ou bâtiment rond, revêtu d'un dôme que les Turcs appellent *Turbé*. Il régne autour du dôme, une gallerie, dont on prétend que tout le dedans eſt orné de pierres précieuſes d'un prix ineſtimable.

MÉDITRINALES. Les Romains, dans cette Fête qu'ils célébraient en l'honneur de Méditrina, Déeſſe de la Médecine, ne manquaient pas de lui faire des Libations de vin vieux & nouveau, & de boire du premier comme un excellent confortatif & un puiſſant antidote dans la plûpart des maladies. Lorſqu'on goûtait le vin nouveau,

on n'oubliait pas de prononcer cette formule. » Je bois du vin vieux, » nouveau ; je remédie à la mala- » die, vielle, nouvelle ». L'omiſſion de ces paroles aurait paſſé pour le préſage le plus funeſte.

MÉDUSE. Une des Gorgones. (Voyez GORGONNES.)

MÉFAIRE. Vieux terme. Coutume dont M. le Fevre Chantereau donne ainſi la ſignification. » Si » le Seigneur vexait intolérablement » ſon Vaſſal, & manquait à la pro- » tection qu'il lui devait, il *méfai-* » *ſait*, c'eſt-à-dire, qu'il perdait la » Seigneurie qu'il avoit ſur ſon » Vaſſal & ſur ſon Fief; qu'il re- » levait à l'avenir, non du Seigneur » dominant, mais du Seigneur Sou- » verain, qui eſt celui duquel re- » leve le Seigneur dominant : donc, » ajoute notre Juriſconſulte, les » mots de *Commiſe* de Fief, & de » *Méfaire* ſont relatifs, & toutes les » fois qu'ils ſont employés dans les » actes, ils concluent autant l'un » que l'autre la feudalité, &c. «

MÉGABYSE. Nom des Prêtres de la Diane d'Ephéſe. Strabon nous dit qu'ils étaient Eunuques, parce qu'une Déeſſe Vierge, telle qu'était Diane, n'aurait pas voulu avoir d'autres Prêtres. Des Filles Vierges partageaient avec eux l'honneur du Sacerdoce.

MÉGALÉSIE. Fête inſtituée l'an 550 de la Fondation de Rome, en l'honneur de Cybéle ou de la grande Mere des Dieux. Un Oracle avait prononcé qu'on vaincrait l'ennemi, ſi la Mere Idéenne était apportée de Peſſinunte à Rome. Le Sénat, plein de cette eſpérance : envoya des Ambaſſadeurs au Roi Attale qui les reçut avec beaucoup de bonté, & leur fit préſent de la Statue qui devait leur aſſurer la Victoire. Ce fut en mémoire de l'arrivée de cette Statue & de ſon entrée dans le Temple de la Victoire, que les Romains inſtituérent la Mégaléſie, & les Jeux appellés Mégaléſiens. Les Magiſtrats aſſiſtaient à ces Jeux revêtus d'une robe de pourpre, les Dames Romaines danſaient devant l'Autel de la grande Deeſſe; on portait ſon image en triomphe dans toutes les rues de Rome, on repréſentait des Comédies choiſies, & il était défendu aux Eſclaves de paraître pendant les ſix jours que durait cette ſolemnité.

MÉGARE. Ancienne Ville de la Gréce, dans l'Achaie. Mégare devait ſon origine à un fameux Temple de Cérès, bâti par Car, fils de Phoronée, qui attirait une ſi prodigieuſe quantité de Pélerins, qu'on fut obligé de conſtruire un grand nombre de maiſons pour les recevoir.

Le Royaume de Mégaride, dont Mégare était la Capitale, fut d'abord gouverné par douze Rois ; enſuite il devint un Etat libre & démocratique, juſqu'au tems que les Athéniens s'en emparérent ; mais bientôt il paſſa ſous la puiſſance des Héraclides, qui y établirent le Gouvernement Ariſtocratique. Ce fut pendant la durée de cette forme d'Adminiſtration que les Mégariens eurent ſucceſſivement à ſe défendre tantôt contre Athénes, tantôt contre Lacédémone, & tantôt contre Corinthe, dont tour-à tour, & ſelon que leur intérêt paraiſſait l'exiger, ils ſe déclarérent les amis ou les

ennemis. Les Athéniens, indignés de ne pouvoir arrêter dans leur parti, le Peuple de Mégare, lui interdirent l'entrée de ses Ports, & l'envoyérent sommer par un Hérault de s'abstenir de la culture d'une piéce de terre consacrée aux Déesses Cérés & Proserpine : « Le Hérault fut, dit-on, » massacré, & l'intérêt des Dieux, » dit Plutarque, servit aux Athé» niens de prétexte, mais la fameuse » Aspasie de Milet, fut la véritable » cause de la rupture des Athéniens » avec Mégare ».

De jeunes Athéniens ivres enlévent sur le Territoire de Mégare Séméthé, Courtisanne célébre dans Athénes, & les Mégariens par représailles enlévent deux Courtisannes de la suite d'Aspasie. Périclés, Amant déclaré d'Aspasie, épouse la querelle de la Courtisanne outragée : il pouvait tout dans la République ; il fait publier, sous peine de la vie, une défense de commercer avec les Mégariens, & dresse lui-même un formulaire de serment, par lequel tous les Généraux s'engagent à ravager deux fois chaque année le Territoire de Mégare. Telle fut l'origine de la fameuse guerre du Péloponnése, & l'Histoire nous fournirait aisément des exemples d'autres guerres aussi cruelles, dont la cause n'a pas été moins honteuse.

Les anciens Auteurs ne font pas un portrait bien avantageux des Mégariens ; ils sacrifiaient volontiers, disent-ils, un bon ami à un bon mot : leurs promesses ressemblaient aux barillets de terre de Manufactures, qui brillans aux yeux, étaient minces & fragiles, & dont on n'osait se servir. Leurs larmes partaient moins d'un vrai sentiment que de l'habitude qu'ils se faisaient d'en verser. Pour désigner dans la Gréce une femme de mauvaise vie on disait simplement une Mégarienne.

MÉGÉRE. Fille de la nuit & de l'Achéron, suivant la Fable, & l'une des trois furies. Son emploi était de punir le crime, non-seulement dans les enfers, mais même dès cette vie. Elle tourmentait sans cesse les scélérats par les remords qu'elle leur inspirait, & par des visions effrayantes, qui troublaient leur raison. Mégére était le Ministre terrible de la vengeance céleste.

ME HERCULES. Jurement fort en usage parmi les anciens. Les femmes ne juraient point par Hercule : ce Dieu de la force avait trop de raisons de se plaindre des femmes, pour écouter favorablement les vœux du beau sexe. Il fut défendu aux premiers Chrétiens de jurer par Hercule.

MELCARTHUS. Divinité des Tyriens en l'honneur de laquelle le Peuple de Tyr célébrait des Jeux solemnels qu'on nommait Quinquennaux. Comme Melcarthus est composé de deux mots Phéniciens qui signifient Roi, ou Seigneur de la Ville, & qu'il se trouvait quelque conformité entre le culte de ce Dieu à Tyr, & celui que les Grecs rendaient à Hercule, ces derniers s'imaginérent que c'était la même Divinité, & ils appellérent le Dieu de Tyr, l'Hercule de Tyr. On croit que Melcarthus est le Baal de l'Ecriture, dont Jézabel apporta le culte de Tyr chez les Israëlites.

MELCHISÉDEC. Les traditions Orientales font Melchisédec petit-fils de Noé : elles disent que Lamech ordonna avant que de mourir à son fils Noé de transporter le corps d'Adam jusqu'au milieu de la terre, c'est-à-dire, à l'endroit même où fut depuis bâtie la Ville de Jérusalem : il lui prescrivit aussi d'envoyer un de ses enfans pour garder ce corps précieux, avec ordre d'y demeurer pendant toute sa vie, de conserver le célibat, de s'abstenir de répandre du sang & d'offrir seulement à Dieu un sacrifice de pain & de vin. Noé choisit Melchisédec pour remplir ce devoir & lui défendit expressément de porter d'autres vêtemens que de peaux, de se raser la tête & de se couper les ongles. « Vivez dans la solitude, lui dit-il, » en le quittant ; ne bâtissez point de » maisons, parce que c'est du lieu » que vous allez garder, que doit » venir le salut d'Adam & de sa » postérité ».

MELCHISÉDÉCIENS. Hérétiques qui élevaient Melchisédec au-dessus de toutes les Créatures & même au-dessus de Jesus-Christ. Ils reconnaissaient pour Chef un certain Théodote Banquier, Disciple d'un autre Théodote, Corroyeur de profession, qui enseignait que Melchisédec était la grande & excellente vertu. Vers la fin du troisiéme siécle, un nommé Hiérax, abusant de quelques passages de l'Epître aux Hébreux, soutint que Melchisédec était le Saint Esprit. Il y a eu encore d'autres Melchicédéciens, qui, n'étant ni Payens, ni Juifs, ni Chrétiens, vivaient dans la Phrygie, & n'observaient ni la Circoncision, ni le Sabbat : on les appellait *Ætingani*, comme qui dirait, qui craint d'être souillé par l'attouchement des autres : en effet, s'ils vous présentaient quelque chose, ils le posaient à terre, & de même ils n'auraient rien pris autrement de vous. Ces Sectaires avaient la plus grande vénération pour Melchisédec. D'autres Hérétiques de ce genre ont soutenu que Melchisédec était le vrai fils de Dieu, qui avait apparu sous une forme humaine à Abraham.

MELCHITES. Schismatiques du Levant, gouvernés par le Patriarche d'Antioche, qui réside à Damas. Ils ne parlent pas la Langue Grecque, & ne diffèrent des Grecs qu'en très-peu de chose, tant pour la créance que pour les cerémonies.

MÉLÉCHER. Idole que les Juifs ont adorée, & que quelques critiques prétendent être le Soleil & d'autres la Lune. On sçait que les femmes lui offraient un gâteau sur lequel il y avait la figure d'une étoile. Les Grecs faisaient aussi à la Lune l'offrande d'un pain, sur lequel elle était figurée.

MÉLINDE. Les habitans de ce Royaume poussent jusqu'à l'adoration le respect pour leur Souverain. On le porte sur les épaules, & l'on se prosterne lorsque le brancart passe, sans oser lever les yeux dessus. Des Officiers marchent devant lui, en jettant des parfums exquis, dans des espéces de réchauds remplis de feu. Sur son chemin les hommes restent prosternés & les plus belles femmes se présentent à découvert devant Sa Majesté Moresque. Tandis qu'il

eſt dehors, des Prêtres éventrent une biche pour décider par l'inſpection des entrailles de cette victime quel ſera le bonheur ou le malheur de cette promenade.

Ce Royaume eſt aujourd'hui Mahométan & ſous la protection du Portugal.

MELLONIA. Eſpéce de Divinité champêtre, ſous la protection de laquelle les anciens avaient mis les Abeilles & leurs Ruches. Quelques Auteurs la nomment Mellona.

MELONS PÉTRIFIÉS. Ce ſont des pierres d'une forme ovale ou ſphéroïde, auxquelles on a donné aſſez improprement le nom de Melons. On les trouve ſur le Mont-Carmel, dans une couche de grès, d'un gris couleur de cendre, dont ils ſe détachent aiſément. Les Moines qui habitent cette Montagne aſſurent aux voyageurs que c'eſt par miracle que ces Pierres ont été formées : ils racontent que le Prophête Elie, qui vivait ſur cette Montagne, voyant un jour paſſer un voyageur chargé de Melons auprès de ſa Grotte, lui demanda un de ces fruits ; ayant répondu que ce n'était point des Melons, mais des Pierres qu'il portait, le Prophête pour le punir, changea ſes Melons en Pierres.

MELPOMÉNE. Une des neuf Muſes que les Poëtes font particuliérement préſider à la Tragédie ; on la repréſente avec un viſage ſérieux, tenant un poignard dans la main droite ; & des ſceptres & des couronnes dans l'autre. Horace prend Melpoméne pour la Poëſie même.

MEMBRE. Les anciens avaient conſacré chaque membre ou portion du corps humain à quelque Divinité particuliére. La tête était vouée à Jupiter, la poitrine à Neptune, la ceinture à Mars, l'oreille à la Mémoire, le front au Génie, la main droite à la Foi, ou Fidélité, les genoux à la Miſéricorde, les ſourcils à Junon, les yeux à Cupidon, ou ſelon d'autres à Minerve, le derriére de l'oreille droite à Néméſis, le dos à Pluton, les reins à Vénus, les pieds à Mercure, les talons & les plantes des pieds à Thétis, les doigts à Minerve, &c.

MENADES. Surnom que les Anciens donnaient aux Bacchantes, parce que dans leur fureur ſimulée, elles couraient toutes échevelées, tenant un thyrſe à la main & faiſant retentir les montagnes de leurs cris inſenſés, pendant la célébration des myſtéres de Bacchus.

MENAGYRTHES. Nom que l'on donnait aux Prêtres de Cybéle, ou la Grand'Mere des Dieux, parce que tous les mois, ils ſe répandaient dans la Ville, & y recueillaient des aumônes pour cette Déeſſe. Tout ce que la Charlatannerie a de plus fin & de plus ſouple, ces fourbes l'employaient pour faire une abondante récolte.

MÈNALE. Montagne du Péloponéſe dans l'Arcadie, particuliérement conſacrée à la Déeſſe Diane ; c'eſt ſur cette Montagne que ſi l'on en croit les Mythologues, Hercule attrapa la Biche aux pieds d'airain & aux cornes d'or, ſi légere à la courſe qu'aucun Mortel n'avait encore pu l'atteindre.

MENALIPPE. Nymphe des Eaux, & l'une des Maîtreſſes de

Neptune. Les Habitans de Sicione, adroits courtisans, instituérent des Fêtes en l'honneur de cette Favorite.

MENANDRIENS. Hérésiarques qui parurent dès le premier siècle de l'Eglise. Ils eurent pour Chef Ménandre, Disciple de Simon-le-Magicien qui était aussi instruit que son Maître dans l'art des Prestiges, & que dans ce tems on supposait avoir un commerce intime avec le Malin Esprit. Ménandre enseignait audacieusement que personne ne pouvait être sauvé s'il n'était baptisé en son nom, & que celui qui parvenait à ce bonheur, devenait immortel dès cette vie, & exempt de toutes les infirmités de la vieillesse. Il ajoutait qu'il était cette grande Vertu inconnue à tous les hommes, & qu'il avoit été envoyé par les Anges pour sauver le genre humain.

MENDÈS. Nom sous lequel les Egyptiens adoraient le Dieu Pan. Ils le représentaient sous la figure hiéroglyfique d'un Bouc, & les Habitans de la Ville Egyptienne de Mendés lui avaient élevé un Temple magnifique, où il n'était pas permis de sacrifier des Boucs & des Chévres, parce qu'ils se persuadaient fermement que leur Divinité Tutélaire prenait souvent plaisir à se cacher sous la figure de ces hideux animaux.

Les Grecs & les Romains donnaient à Pan le visage & la forme d'un homme, avec les cornes, les oreilles & les jambes d'un Bouc.

MENDIANS. Il est constant que les Législateurs se sont appliqués à prévenir l'indigence & à la soulager, mais ils ont sévi rigoureusement contre l'oisivété qui conduit à la misére. Les Egyptiens ne souffraient dans leurs Etats ni mendians, ni fainéans. Des Juges étaient établis dans chaque canton pour faire rendre compte aux habitants des moyens qu'ils employaient pour soutenir leur famille; ceux qui se trouvaient sans occupation, étaient contraints de travailler aux ouvrages publics, & l'état leur accordait un salaire: c'est à l'aide de cette Police, que furent élevées ces fameuses Pyramides qui surchargent encore la Terre.

Lycurgue, le Législateur des Spartiates, ne voulut point de sujets inutiles dans sa République. Chez les Romains, les Censeurs étaient particuliérement chargés de veiller sur les Fainéans & les Vagabonds, & de faire rendre compte aux Citoyens de l'emploi de leur temps. Ceux qui se trouvaient en faute, étaient condamnés au travail des Mines.

Les pauvres Invalides recevaient tous les jours du tréfor public d'Athénes deux oboles pour leur entretien & dans tous les sacrifices, on réservait une portion des victimes qui leur était distribuée, mais les Fainéans n'y avaient aucune part.

Constantin fit bâtir des Hôpitaux où étaient reçus les Chrétiens, qui avaient été condamnés à l'esclavage ou au travail des Mines; & comme tout le monde y était admis, ce Prince fit en quelque façon regarder l'état de Mendiant comme une profession lucrative. Charlemagne fulmina des Edits contre la mendicité vagabonde, & défendit de soulager un Mendiant valide qui refu-

ſerait de travailler. Nous avons des Hôpitaux ſans nombre, mais nous n'en avons point encore, où le Fainéant qui ſe porte bien, ſoit forcé de gagner par ſon travail & ſa vie celle d'un camarade eſtropié.

Nous avons des Religieux Mendians qui vivent d'aumônes & font la quête de porte en porte: cependant leurs Fondateurs voulaient que leurs freres s'occupaſſent de quelque travail manuel; on trouve ces paroles remarquables dans le Teſtament de Saint François. « Je travaillais de » mes mains, je veux continuer de » travailler, & je veux fermement » que tous les Freres s'occupent à » quelque travail honnête; & que » ceux qui ne ſçavent pas travailler, » l'apprennent ». (Voyez PELERINES DU JAPON.)

MENI. Nom d'une Idole que les Juifs adorérent. On croit que c'eſt le Mercure des Payens; d'autres prétendent que le Méni des Juifs, fut le Ména des Egyptiens, la Lune ou le Soleil.

MENNONITES. Sectaires connus ſous ce nom dans les Provinces-Unies. Ils ſont Diſciples du Friſon Mennon qui commença à répandre ſes erreurs, vers l'an 1545, & qui enſeignait: « Qu'il n'était pas permis » à un Chrétien de poſſéder aucune » Charge de Magiſtrature; qu'il n'y » avait point d'autre régle de foi, » que le Nouveau Teſtament; qu'en » parlant de Dieu ou des perſonnes » Divines, il ne fallait point em- » ployer le mot de *Trinité*; que Jé- » ſus-Chriſt n'avait rien pris de la » ſubſtance de Marie, & qu'il avait » tout tiré de la ſubſtance de Dieu le » Pere; que les ames allaient, après » la mort dans un lieu inconnu qui » n'était ni le Ciel ni les Enfers ». Les Mennonites ſont appellés aujourd'hui Anabatiſtes en Hollande. Ils s'abſtiennent du ſerment; ils regardent toute guerre comme illicite, mais ils paient ſans chagrin les taxes que l'on impoſe pour la ſoutenir: ils n'adminiſtrent le Baptéme qu'aux Adultes en état de rendre raiſon de leur foi. Sous le nom dAnabatiſtes, ces Sectaires, ſouillés du ſang que verſérent les Fanatiques de Munſter, furent connus & juſtement abhorrés dans une grande partie de l'Europe; devenus doux, paiſibles, laborieux, vigilans, modérés, charitables, ſous celui de Mennonites, on s'apperçoit à peine qu'ils exiſtent, & ſi on le remarque, on ne daigne pas rendre juſtice au reſpectable changement qui s'eſt fait dans leur façon de ſe conduire.

MENS. ESPRIT. Les Romains en avaient fait une Divinité qui ſuggérait les bonnes penſées, & éloignait celles qui ne ſervent qu'à ſéduire. Le bon Eſprit avait un Temple ſur le Capitole.

MENSAIRES. Nom de cinq Officiers qui furent créés l'an 402 de la fondation de Rome. Les Menſaires tenaient leurs ſéances dans les Marchés, & ils écoutaient les plaintes & les défenſes des Créanciers & des Débiteurs: lorſqu'ils s'étaient mis au fait de la conteſtation, ils prenaient les meſures les plus juſtes pour établir la ſûreté de la créance, & retirer des mains du Créancier les biens du Débiteur, qui alors étaient directement engagés au Public. En 538 on confia à de pareils Officiers les fonds des Veuves & des Orphe-

lins. En 542 ce fut chez les Mensaires que l'on fut déposer sa vaisselle d'or & d'argent & son argent monnoyé. Un Sénateur ne put alors conserver que son anneau, une once d'or, une livre d'argent, les bijoux de sa femme & de ses enfans, & cinq mille *Asses*. Ce prêt, fait à l'Etat par esprit de Patriotisme, fut remboursé dans la suite avec l'attention la plus scrupuleuse.

MENSTRUEL. (Sang) C'est celui que les femmes perdent chaque mois dans leurs évacuations ordinaires.

Chez les Hébreux, « Si une femme a ce qui leur arrive tous les » mois, elle sera impure pendant » sept jours. (Lev. XV. 19, 20, 21.) » Tout ce qu'elle touchera pendant » ces sept jours sera souillé, & ceux » qui toucheront son lit, ses habits » ou son siége, seront impurs jusqu'au soir, laveront leurs habits, » & useront du bain pour se purifier. » Si pendant le tems de cette incommodité un homme s'approche » d'elle, il sera souillé pendant sept » jours, & tous les lits où ils auront dormi seront aussi souillés : » que s'il s'en approche avec connaissance & que la chose soit portée devant les Juges, ils seront » tous deux mis à mort ».

Les premiers Chrétiens regardaient comme une souillure l'écoulement naturel au sexe : pendant qu'il dure les femmes Grecques s'abstiennent d'aller à l'Eglise, & les Indiens ne permettent pas a leurs femmes de demeurer dans la maison. Telle est aussi la coutume chez les Négres de la Côte d'or ; leurs femmes vont passer le tems des régles dans une petite hute, éloignée de toute habitation. Au Royaume de Congo les filles à qui ce flux périodique prend pour la premiére fois, doivent s'arrêter au même instant & attendre qu'une parente vienne les chercher & les reconduire à la maison paternelle. On les fait servir alors par deux Esclaves dans un endroit séparé. Elles se lavent & se frottent avec un certain onguent plusieurs fois chaque jour : c'est ainsi qu'elles passent environ trois mois, sans parler à aucun homme. Si elles négligeaient ces formalités elles se croiraient, malgré l'expérience journaliére & contraire, condamnées à une stérilité perpétuelle.

MENU-VAIR. Espéce de panne blanche & bleue, fort en usage autrefois. Les Rois de France s'en servaient au lieu de fourures : les grands Seigneurs en doublaient leurs habits, & s'en faisaient des couvertures de lit. Les Manteaux des Présidens à Mortier, les Robes des Conseillers de la Cour, & les habits des Hérauts d'armes en furent doublés jusqu'au quinziéme siécle ; les femmes de distinction s'en paraient, & il fut défendu aux Ribaudes d'en porter aussi-bien que des Ceintures dorées, des Robes à collets renversés, des queues & des boutonniéres à leurs Chaperons. Cette fourrure était la peau d'un petit animal du Nord, qui a le dos gris & le ventre blanc : c'est ce que nous appellons petit gris.

MÉPRIS DES TURCS POUR LES ÉTRANGERS. Les Musulmans mépriſent en général tous les Etrangers & particuliérement les Juifs & les Chrétiens. Le Roi de

France eſt le ſeul Prince Chrétien à qui ils accordent le titre d'Empereur. Il n'y a point de Nation à laquelle ils n'accordent un ſobriquet injurieux. Ils appellent les Juifs *Chiens*, les Perſans *Têtes rouges*, les Arméniens *Mangeurs de m....* les Tartares *Mangeurs de charogne*, les Arabes *Enragés*, les Grecs *Beliers ſans cornes*, les Bulgares *Voleurs*, les Raguſiens *Eſpions*, les Ruſſes *Ames méchantes*, les Polonais *Inſolens*, *Infidéles*, les Allemands *Effrontés*, *Blaſphémateurs*, les Italiens *Gens de mille couleurs*, c'eſt-à-dire *Trompeurs*, les Hollandais *Marchands de fromages*, les Anglais *Ouvriers en laine*, les Français *Ruſés*.

MER. (La) Les Négres de la Côte d'Yvoire obſervent tous les ans une cérémonie myſtérieuſe à l'honneur de la Mer, qui eſt la plus grande Divinité du Pays : le Roi de Saka, Pays voiſin du Cap-Laho, qui paſſe pour un très-grand Magicien, envoye par intervalles, depuis le commencement du mois de Décembre juſqu'au mois d'Avril, quelques Barques pour offrir à la Mer un ſacrifice de vieux haillons, de certaines pierres & de cornes de boucs remplies de poivre, afin d'obtenir que cette Divinité daigne être calme pendant l'Eté & qu'elle favoriſe la Navigation des habitans.

Lorſque ces Négres veulent entrer dans un Vaiſſeau étranger, ils rempliſſent leur main d'eau de la Mer & la jettent au nez du Capitaine, qui doit ſe préſenter pour les recevoir ; c'eſt la plus forte aſſurance qu'ils puiſſent lui donner de leur amitié & de leur bonne foi. S'ils veulent atteſter quelque choſe ſolemnellement, ils employent la même cérémonie.

MERCIERS. (Roi des) C'était autrefois en France le ſeul Officier qui veillât à ce qui concernait le Commerce. On attribue à Charlemagne l'inſtitution de cette eſpéce de Magiſtrature ; au moins eſt-il ſûr qu'alors les Merciers étaient les ſeuls Marchands & que tous les autres Corps ont été tirés d'eux, ſous les Rois de la troiſiéme Race. Ce Roi des Merciers avait le droit de donner Lettres de Maîtriſe & des Brevets d'Apprentiſſage : il avait l'inſpection des Poids & des Meſures, & de la bonne ou mauvaiſe qualité des Marchandiſes. Il percevait des droits conſidérables pour toutes ces choſes, & ſe faiſait repréſenter dans les Provinces par des Lieutenans. François I, inſtruit des vexations de cet Officier, ſupprima ſa charge en 1544. Mais elle fut rétablie l'année ſuivante, & ſupprimée de nouveau en 1581, Edit qui n'eut point lieu à cauſe des troubles du Royaume. Enfin Henri IV, en 1597, ſupprima abſolument le Roi des Merciers, & il n'en eſt plus parlé depuis dans l'Hiſtoire.

MERCURE. C'eſt celui de tous les Dieux à qui les Mythologiſtes donnent le plus de fonctions. Jamais il n'était en repos ; Miniſtre & Meſſager de toutes les Divinités de l'Olympe, il les ſervait avec un zéle infatigable, dans les emplois les moins honnêtes. Il ſe trouvait comme Plénipotentiaire à tous les traités de paix & d'alliance ; il préſidait aux Jeux & aux Aſſemblées, écoutait les Harangues publiques & y répon-

dait. Il conduisait aux Enfers les ames des morts ; & telle était la superstition populaire, que l'on ne pouvait mourir sans que ce Dieu eut rompu avec sa verge d'or les liens par lesquels l'ame est unie au corps. Outre cela, Mercure était le Dieu des Voyageurs, des Marchands & des Filoux. Les Négocians de Rome célébraient le 15 Mai une Fête en son honneur, & il eut un Temple dans le grand Cirque. On lui sacrifiait une truie pleine, & ceux qui se mêlaient de Commerce s'arrosaient de l'eau de la fontaine nommée *Aqua Mercurii*, en priant ce Patron de leur être favorable dans leur trafic, & de leur pardonner les petites supercheries qu'ils y feraient. Souvent on offrait à ce Dieu des langues de victimes, pour marque de son éloquence, & du lait & du miel pour en exprimer la douceur.

La Fable fait Mercure fils de Jupiter & de la Nymphe Maïa.

MERE FOLLE ou MERE FOLIE. Il faut remonter au quatorziéme ou au commencement du quinziéme siécle, pour trouver l'origine de cette Société factieuse, établie à Dijon. On croit avec beaucoup de vraisemblance, qu'elle fut formée à l'instar de celle qu'Adolphe, Comte de Cleves, érigea dans ses Etats vers l'an 1381. Quoiqu'il en soit le but de la Société Dijonnaise était la joie & le plaisir : elle était composée de plus de cinq cens Personnes de toutes qualités. Confrérie se donnait pendant le tems de Carnaval, & alors les Confrères déguisés en Vignerons couraient la Ville sur des chariots, & chantaient des chansons qui satyrisaient ordinairement les mœurs du jour.

Cette Société de la Mere Folle tenait ses assemblées dans une Salle du jeu de Paume de la Poissonnerie, à la requisition du Procureur Fiscal, dit le *Fiscal Verd*; les trois derniers jours du Carnaval, tous les Membres de la Société portaient des habillemens ridiculement bigarrés de couleur verte, rouge & jaune, un bonnet de pareille couleur à deux pointes avec des sonnettes & dans la main des marottes ornées de têtes de fous. Le Chef de la Société était appellé la Mere folle ; il avait sa Cour, sa garde Suisse, ses gardes à cheval, ses Officiers de Justice & de sa Maison, son Chancelier & son grand Ecuyer. Ses Jugemens s'exécutaient sans appel, qui se relevaient directement au Parlement. Son infanterie était composée de deux cens hommes, & portait un étendard parsemé de têtes de fous, & pour Devise : *Stultorum infinitus est numerus*. La Société avait un Drapeau à deux flammes de trois couleur, rouge, verd & jaune, sur lequel était représentée une femme assise, vêtue de pareilles couleurs, tenant en sa main une Marotte à tête de fou, & un chaperon à deux cornes avec une infinité de petits fous coëffés de même qui sortaient de dessous sa jupe. Ceux qui étaient reçus dans la Société obtenaient des Lettres Parentes en parchemin, signées par la Mere Folle & par le [illegible] Verd, en qualité de Greffier, [illegible] les armes de la Société.

[illegible] Marottes de cette Société [illegible] pour marque [illegible] fait. [illegible] Chancelier, la [illegible] marottes [illegible]

saillis

chariots peints, sur lesquels plusieurs Membres habillés follement, récitaient des Vers satyriques, devant les portes des Principaux de la Ville : le cortége était nombreux ; quatre Hérauts ouvraient la marche, venait ensuite le Capitaine des Gardes, puis les Chariots, précédant la Mere Folle, devant laquelle marchaient deux Hérauts : elle était montée sur une haquenée blanche, & suivie de ses Dames d'Atours : de six Pages & de douze Valets de pied ; ensuite paraissaient le Porte-Enseigne, soixante Officiers, les Ecuyers, les Fauconniers, le grand Veneur, le Guidon, cinquante Cavaliers, le Fiscal Verd & deux Conseillers, & enfin les Suisses qui fermaient la marche.

S'il arrivait dans la Ville quelque cas singulier, soit larcin, meurtre, mariage, bisarre séduction du Sexe, aussi-tôt la Compagnie s'assemblait & l'on représentait l'événement au naturel sur un Théâtre placé au milieu d'un grand chariot. Celui qui aspirait à entrer dans cette Compagnie, devait répondre en rimes aux questions rimées que lui faisait le Greffier Verd. Après sa réception, on lui mettait sur la tête le chapeau de trois couleurs, & on lui assignait des gages sur des droits imaginaires. Il nous reste l'acte de réception de Henri de Bourbon, Prince de Condé, Premier Prince du Sang, en la Compagnie de la Mere Folle. Il est de l'année 1626. Le voici :

Les superlatifs, mirelifiques & scientifiques l'opinant de l'Infanterie Dijonnoise, Régent d'Apollon & des Muses, nous légitimes enfans figuratifs du Vénérable Bon Tems & de la Marotte, ses petits fils, neveux & arriéres-neveux, rouges, jaunes, verds, couverts, découverts & Forts-en-gueule, à tous Fous, Archifous, Lunatiques, Hétéroclites, Eventés, Poëtes de nature bisarre, durs, mols, Almanachs vieux & nouveaux, passés, présens & à venir : Salut. Doubles pistoles, ducats & autres espéces forgées à la Portugaise, vin nouveau sans aucun mal-aise, & Chelme qui ne le voudra croire, que Haut & Puissant Seigneur Henri de Bourbon, Prince de Condé, Premier Prince du Sang, Maison & Couronne de France, Chevalier, &c. à toute outrance, aurait son Alteſſe honoré de sa présence les Fêtes & Guoguelus Mignons de la Mere Folle, & daigné requérir en pleine assemblée d'infanterie, être immatriculé & recepturé comme il a été reçu & couvert du chaperon sous péril, & pris en main la Marotte, & juré par elle & pour elle ligue offensive & défensive, soutenir inviolablement, garder, en maintenir folie en tous les points, s'en aider & servir à toute fin, requerant Lettres à ce convenables : à quoi inclinant, de l'avis de notre redoutable Dame & Mere, de notre certaine science, connaissance, puissance & autorité, sans autre information précédente, à plein confiant, de S. A. avons icelle avec allégresse par ces Présentes, *hurelu berelu*, à bras ouverts & découverts, reçu & impatronisé, le recevons & impatronisons en notre Infanterie Dijonnoise, en telle sorte & maniere qu'elle demeure incorporée au Cabinet de l'Inteſte, & généralement tant que folie durera, pour par elle

y être, tenir & exercer à son choix, telle charge qu'il lui plaira, aux honneurs, prérogatives, prééminence, autorité & puissance que le Ciel, sa naissance & son épée lui ont acquis, prêtant S. A. main-forte à ce que folie s'éterniſe, & ne soit empêchée, ains ait cours & décours, débit de sa marchandiſe, trafic & commerce en tout Pays, soit libre par tout, en tout privilégiée, moyennant quoi, il est permis à S. A. ajouter, si faire le veut, folie sur folie, franc sur franc, *Ante, sub ante, per ante*, sans intermission, diminution ou interlocutoire, que le branle de la mâchoire, & ce aux gages & prix de sa valeur, qu'avons assignés & assignons sur nos Champs de Mars, & dépouilles des ennemis de la France, qu'elle ne levera pas des mains, sans en être comptable. Donné & souhaité à son Alteſſe.

A Dijon, où elle a été
Et où l'on boit à sa santé,
L'an six cens mille avec vingt-six.
Que tous les Fous étaient assis.

Signé par Ordonnance des redoutables Seigneurs buvans & folatiques, & contresigné, DESCHAMPS, Mere.

Et plus bas, LE GRIFFON VERD.

Cependant cette Société fut abolie par un Edit de Louis XIII, donné à Lyon le 21 Juin 1630, comme contraire aux bonnes mœurs, au repos & à la tranquillité de la Ville de Dijon, & d'un très-mauvais exemple.

MERVEILLES DU MONDE. On en compte vulgairement sept; ſçavoir, les Pyramides d'Egypte, le Tombeau de Mauſole à Halycarnaſſe, le Temple de Diane à Ephèſe, les Jardins & les Murailles de Babylone, le Coloſſe de Rhodes, la Statue de Jupiter Olympien par Phidias & le Phare d'Alexandrie.

La crédulité populaire a fait donner le nom de Merveilles à sept objets remarquables qui se trouvent dans le Dauphiné, mais dont les effets prétendus, quand bien même ils seraient tous vrais, ne seraient que dans l'ordre de la Nature.

La premiere Merveille est cette Fontaine ardente, à trois lieues de Grenoble, dont parle Saint Auguſtin, & qui avait, (dit-il), la propriété singuliére d'éteindre un flambeau allumé, & d'allumer un flambeau éteint. *Ubi faces ardentes extinguuntur, & accenduntur extinctæ.* (de Civitate Dei, l. XXI. c. VII.) Il n'est plus maintenant queſtion de ce Phénoméne.

La seconde est ce qu'on appelle la Tour sans venin, où peuvent vivre fort tranquillement des serpens & autres animaux vénimeux. Du nom de Saint Verrain, auquel on avait élevé une Chapelle près de cette Tour, on a fait par corruption, *sans venin*.

La troiſiéme, est la Montagne inacceſſible à deux lieues de la petite Ville de Die, & on y monte aſſez facilement.

La quatriéme regarde les Cuves de Saſſenage. Ce sont deux roches creuſées dans une grotte, à une lieue de Grenoble. On dit que ces Cuves se rempliſſent d'eau tous les ans au six de Janvier, & que suivant qu'elles sont plus ou moins pleines, on

décide si l'année sera abondante. On croit que les Habitans de cet endroit ne manquaient pas de les remplir au temps marqué.

La cinquiéme est la Craie de Briançon que l'on détache des Méleses, qui sont sur les Montagnes, mais ce n'est pas une Merveille.

La sixiéme est le Pré qui tremble, espéce d'Isle au milieu du Lac Pelhothier près de Gap, c'est sans doute un amas de roseaux & de terre qui n'a pu prendre une consistance solide, ce qui se rencontre en beaucoup d'endroits.

La septiéme est la Grotte de Notre-Dame de la Balme qui est, comme tant d'autres, remplie de stalactites & de congélations ou concrétions pierreuses.

Combien de prétendues Merveilles qui disparaissent lorsqu'on les examine avec des yeux attentifs!

MESQUINERIE. On entend par ce mot Dépense & Epargne sordide; & comme tout ce qui tient aux mœurs entre naturellement dans cet ouvrage, nous allons transcrire quelques passages du tableau des Mesquins de la Grece, d'après Théophraste.

« Cette espéce d'avarice, dit-il, » est dans les hommes une passion » de vouloir ménager les plus petites » choses, sans aucune fin honnête; » c'est dans cet esprit, que quelques- » uns faisant l'effort de donner à » manger, lorsqu'ils ne peuvent l'é- » viter, comptent pendant le repas, » le nombre de fois que chacun des » conviés demande à boire. Ce sont » eux encore dont la portion des » prémices des viandes que l'on en- » voye sur l'Autel de Diane, est » toujours la plus petite. Ils appré- » cient les choses au-dessous de ce » qu'elles valent, & de quelque bon » marché qu'un autre en leur ren- » dant compte, veuille se prévaloir, » ils lui soutiennent toujours qu'il a » acheté trop cher. Implacables à » l'égard d'un valet qui aura cassé » un pot de terre, ou laisse tomber » par malheur un vase d'argile, ils » lui déduisent cette perte sur sa » nourriture. Ne prenez point l'ha- » bitude, disent-ils à leurs femmes, » de prêter votre sel, votre orge, » votre farine, ni même du cumin, » de la marjolaine, & des gâteaux » pour l'Autel; car ces petits détails » ne laissent pas de monter à la fin de » l'année à une grosse somme. Ces sor- » tes d'avares portent des habits qui » leur sont trop courts & trop étroits: » ils se déchaussent vers le milieu » du jour pour épargner leurs sou- » liers: ils vont trouver les Fou- » lons pour leur recommander de se » servir de craie dans la laine qu'ils » leur ont donnée à préparer, » afin, disent-ils, que leur étoffe se » tache moins ».

C'est le portrait des Mesquins de notre siécle.

MESSE. C'est l'Office ou les priéres que l'on fait dans l'Eglise Romaine, lors de la célébration de l'Eucharistie, & la plus grande & la plus auguste des cérémonies de l'Eglise; c'est le Sacrifice non-sanglant de Jésus-Christ. Nous ne nous attacherons qu'à décrire, d'après le cérémonial Romain, quelques particularités de la Messe solemnelle du Pape; les respectables cérémonies de nos Grand'-Messes nous sont assez connues.

La Meſſe ſolemnelle que célébre Sa Sainteté différe des autres Meſſes en deux choſes : « La premiére, » c'eſt qu'on chante deux Evangiles, » l'un en Grec, l'autre en Latin : la » ſeconde choſe particuliére en la » Meſſe Papale, eſt la Communion » qui ſe fait de cette maniére. Après » que l'*Agnus Dei* eſt chanté, le » Pape s'en va à ſon Trône. Le » Cardinal Diacre de l'Evangile ſe » tient du côté de l'Epître les mains » jointes, enſorte qu'il puiſſe voir » le Sacrement ſur l'Autel, & le » Pape marchant vers ſon Trône. » Quand il eſt arrivé, le Diacre va » prendre l'Hoſtie conſacréé ſur la » Paténe, couverte d'un voile, & » ſe tournant vers le Peuple, il l'é- » léve par trois fois, à ſçavoir au » milieu de l'Autel & aux deux coins. » Il la donne après cela au Sous-Dia- » cre, qui la porte au Pape. Cepen- » dant le même Diacre prend le Calice » où eſt le vin conſacré, & l'ayant » auſſi élevé trois fois comme l'Hoſ » tie, il le porte au Pape, qui adore » Jéſus-Chriſt ſous les deux eſpéces, » à meſure qu'on le lui apporte ; ce » qu'il fait par une profonde incli- » nation de la moitié du corps, en » ſe tenant pourtant debout : & » quand le Diacre & le Sous-Diacre » ſont tout-à-fait arrivés auprès de » lui, ils ſe rangent l'un à ſa droite, » l'autre à ſa gauche. Le Pape prend » la grande Hoſtie qui eſt ſur la » Paténe, & communie en ſe la » mettant lui-même dans la bouche : » puis il donne deux petites oublies » au Diacre & au Sous-Diacre qui » ſont à genoux, & qui lui baiſent » la main quand il leur donne. Ce- » pendant le Diacre tient toujours » le Calice juſqu'à ce que le Car- » dinal Evêque Aſſiſtant vient en » chappe devant le Trône Ponti- » fical, où le Sacriſtain du Pape » lui préſente un chalumeau d'or, » dont il plonge un bout dans le » Calice que le Diacre tient, & le » Pape dans ce moment porte ſa » main ſur l'autre bout, & baiſſant » un peu la tête pour y appliquer les » lévres, il ſucce une partie du vin » conſacré, laiſſant le reſte au Dia- » cre qui rapporte le Calice à l'Au- » tel, où étant arrivé il ſucce auſſi » avec le même chalumeau une au- » tre partie de ce qui eſt reſté dans » le Calice, & en laiſſe quelques » goutes au Sous-Diacre, qui les » prend ſans chalumeau & boit en- » ſuite ce qu'on lui verſe pour l'a- » blution du Calice, qu'il eſſuie avec » un purificatoire. Cependant le Pa- » pe donne le baiſer de paix au Dia- » cre ſeulement, & la Communion » ſous l'eſpéce du pain aux autres » Cardinaux, aux Ambaſſadeurs, » Princes & Prélats, & quelque- » fois à des Particuliers qui ſouhai- » tent la recevoir de ſa main, après » quoi il retourne à l'Autel & achéve » la Meſſe avec les cérémonies or- » dinaires ».

Il eſt bon d'obſerver que le privilége de communier ſous les deux eſpéces eſt accordé à l'Empereur & au Roi de France à ſon ſacre & à ſa mort : Sa Majeſté très-Chrétienne peut communier toujours ſous les deux eſpéces.

A la fin de la Meſſe, le Doyen du Chapitre de l'Egliſe, où Sa Sainteté officie, lui préſente vingt-cinq Jules de monnoie antique, « pour » avoir bien chanté la Meſſe, dit

» le Céromonial Romain, *Pro bene* » *cantatâ Missâ* ».

Autrefois on célébrait une Messe en Espagne que l'on nommait *la Messe pour la mort des ennemis*, mais elle a été abolie, parce que cette intention est contraire à la charité Chrétienne.

Vers le treiziéme siécle, avant que de conduire les criminels au supplice, on leur faisait entendre une Messe des Morts pour le salut de leurs ames.

La Messe est composée de deux parties : la premiére est l'ancienne Messe des Cathécuménes ; la seconde se nommait la Messe des Fidéles. L'une comprenait les priéres & les lectures depuis l'Introït jusqu'à l'Offertoire, auxquelles assistaient les Cathécuménes, les Possédés & les Pénitens, qui étaient alors renvoyés par le Diacre, comme privés de la Communion : il leur disait : « Les choses Saintes sont pour les » Saints, sortez d'ici, Profanes ».

On appelle Messe séche, celle où il ne se fait point de Consécration, comme celle que dit un Prêtre qui ne peut pas consacrer, à cause qu'il a dejà dit une Messe. On nomme aussi Messe séche ou nautique celle qu'on dit quelquefois sur les vaisseaux, où l'on ne pourrait consacrer le Sang de Jésus-Christ, sans courir risque de le répandre, à cause de l'agitation de la mer. Guillaume de Nangis nous assure que Saint Louis faisait célébrer des Messes séches dans le Navire qu'il montait.

Pierre le Chantre, qui vivait en 1200, dans un Ouvrage intitulé, *Verbum abbreviatum*, fait mention de Messes à deux & à trois faces : « Quelques Prêtres, dit-il, mêlaient » plusieurs Messes en une, c'est-à-» dire, qu'ils célébraient la Messe du » jour ou de la fête jusqu'à l'Offer-» toire, puis ils en recommençaient » une seconde & quelquefois une » troisiéme, & une quatriéme jus-» qu'au même endroit. Ensuite ils » disaient autant de Secrettes qu'ils » avaient commencé de Messes ; » mais pour toutes ils ne récitaient » qu'une fois le Canon, & à la » fin ils ajoutaient autant de Col-» lectes qu'ils prétendaient avoir » réuni de Messes ». Il y avait autant d'ignorance que de superstition dans cette conduite.

MESSIE. Ce terme consacré dans la Religion se donne à l'Oint par excellence, au Souverain Libérateur que l'ancien Peuple Juif attendait, après la venue duquel il soupire encore, & que nous avons en la personne de Jésus-Christ, fils de Marie.

Même avant la venue de Jésus-Christ, il a paru des Imposteurs qui ont pris le nom de Messie. Gamaliel parle d'un nommé Theodas, qui se vantait de passer le Jourdain à pied sec, & qui par ses discours & ses prestiges avait rassemblé quelques Fanatiques. Les Romains dispersérent sa petite troupe, le prirent lui-même ; & après l'avoir exposé aux avanies du Peuple, lui firent couper la tête. Le même Auteur cite aussi Judas le Galiléen, qui se donna pour le Messie. Simon le Magicien séduisit les habitans de Samarie au point qu'ils le regardaient comme la *Vertu de Dieu*. En l'année 178 de l'Ere Chrétienne, le faux Messie Barchochebas parut à la tête

d une armée nombreuſe : il parcourut toute la Judée, & maſſacra tous les Chrétiens qui refuſérent de ſe faire circoncire de nouveau & de rentrer dans le Judaïſme. Adrien, ſous le régne duquel ceci ſe paſſait, envoya Julius Severus contre ces ſéditieux : ce Général les pourſuivit & les enferma dans la Ville de Bither, où après un ſiége opiniâtre, Barchochebas fut pris & mis à mort, au rapport de Saint Jérôme.

L'an 434, il parut dans l'Iſle de Candie un faux Meſſie qui s'appellait Moyſe : il ſe fit écouter de la multitude & promit de conduire à travers les flots de la Mer ſa Nation triomphante dans la Paleſtine. Pluſieurs furent aſſez ſimples pour ſe jetter dans la Mer Méditerranée, eſpérant qu'un miracle la leur ouvrirait, comme un miracle avait ouvert jadis la Mer rouge à leurs péres. Beaucoup ſe noyérent. On chercha l'Impoſteur, mais il avait pris la fuite. Les crédules dirent qu'un Démon avait pris une forme humaine pour tromper les Hébreux En 530 un faux Meſſie nommé Julien, arma trente mille Juifs, qui fondirent ſur les Chrétiens & les maſſacrérent ; l'Empereur Juſtinien envoya au ſecours de ces malheureux ; on livra bataille au faux Meſſie, il fut pris & exécuté. Dans le huitiéme ſiécle Serenus, Juif Eſpagnol, ſut perſuader à ſa Nation qu'il était le Meſſie qui devait les rétablir dans la Paleſtine. Pluſieurs familles quittérent tout pour le ſuivre, & la crédulité generale coûta la vie aux uns & les richeſſes aux autres. Dans le douziéme ſiecle il parut pluſieurs faux Meſſies, & entr'autres un en France, que Louis le Jeune fit pourſuivre & qui fut mis à mort par ſes Sectateurs. En 1138 on vit paraître en Perſe un faux Meſſie : il raſſembla une armée, mais ſur le point de livrer bataille au Roi, ce Prince lui fit propoſer un accommodement ; il y conſentit, & reçut des ſommes conſidérables : mais ſitôt que l'armée rebelle fut diſſipée, le Roi ſe fit rendre par les Juifs l'argent qu'il lui en avait coûté pour obtenir la paix. Le treiziéme ſiécle fut fertile en impoſteurs de cette eſpéce, ſept ou huit ſe montrérent en Arabie, en Perſe, dans l'Eſpagne & en Moravie. David-el Ré, un de ces fourbes, était, dit-on, un fameux Magicien. Il fut aſſaſſiné par ſon gendre. Au milieu du ſeiziéme ſiécle Jacques Zieglerne de Moravie, ſe dit le Précurſeur du Meſſie, qui était déja né, & qu'il avait vu à Strasbourg. Un autre Ziegle en dit autant en Hollande l'an 1626. Enfin Zabathei Sévy parut en 1666. Il prêcha à Smyrne, & tandis que les Juifs opulens l'anathématiſaient, il ſe fit ſuivre de la populace. Il voyagea en Grece, en Egypte, & s'aſſocia un Juif nommé Nathan, Lévi ou Benjamin, qui conſentit à jouer le perſonnage du Prophête Elie. En conſéquence de cette trame, ils ſe rendirent à Jéruſalem, où ils trouvérent moins de partiſans que d'ennemis. Sévy paſſa à Conſtantinople & de-là à Smyrne, où Nathan lui envoya quatre Ambaſſadeurs, qui le reconnurent publiquement en qualité de Meſſie, & bientôt il fut déclaré Roi des Hébreux. Enflé de ſes ſuccès, & bravant les ſentences de mort que les Juifs prudens ve-

naient de lancer contre lui, il prit le nom de Roi des Rois d'Iſraël, & donna à Joſeph Sévy ſon frere, celui de Roi des Rois de Juda, après avoir fait ôter des priéres publiques le nom de l'Empereur des Turcs, & avoir annoncé que le tems était venu de le renverſer de ſon Trône. Cependant il eut la folle impudence de venir clandeſtinement ſe montrer à Conſtantinople. Le Sultan, averti ſous main par les Juifs, qui voulaient conſerver ſa protection, fit arrêter le faux Meſſie & on le conduiſit en priſon aux Dardanelles. Sa captivité valut des ſommes immenſes aux Officiers chargés de ſa garde. Les crédules Juifs prodiguérent leur or pour obtenir la permiſſion de voir leur Meſſie. Au bout de quelques tems l'Empereur jugea à propos de faire finir cette Comédie; on conduiſit devant Sa Hauteſſe ce Roi des Rois d'Iſraël, qui ſe diſait invulnérable, & le Sultan ordonna qu'on le perçât devant lui d'un trait & d'une épée. Sévy trouva cette propoſition un peu dure: il aima mieux être fuſtigé par les Miniſtres de la Loi, & après quelques corrections ſévéres, il ſe fit Muſulman, & vécut depuis également mépriſé des Juifs & des Turcs.

Cette derniére ſçène n'a pas ſans doute donné envie à de nouveaux impoſteurs de marcher ſur ſes traces: il n'en a pas paru depuis.

MESSIE. (Chercher le) Quoique les habitans du Royaume d'Achin ſoient Mahométans, ils ne ſont pas ſi ſtrictement attachés aux preceptes de l'Alcoran, qu'ils ne mêlent dans les cérémonies de leur Religion beaucoup de ſuperſtitions, qui tirent leur origine du Judaïſme. Par exemple, il y a un jour de l'année particuliérement conſacré à la recherche du Meſſie. Ce jour-là le Roi, accompagné de toute ſa Cour, ſe rend à la principale Moſquée de la Capitale. On ne peut rien de plus pompeux que cette marche. Quarante Eléphans, couverts d'étoffes d'or & de ſoie, n'en font pas le moindre ornement. Il y en a un entr'autres plus richement paré, qui porte un petit château d'or maſſif, dans lequel on doit ramener le Meſſie, ſi on le trouve. L'Eléphant que monte le Roi eſt auſſi chargé d'un pareil château, mais moins brillant que le premier. Les Seigneurs ont des boucliers d'or, ou de grands croiſſans d'argent, & l'on entend de tous côtés retentir les trompettes & les autres inſtrumens de Muſique. Lorſqu'on arrive à la Moſquée, on y cherche le Meſſie, avec les plus biſarres & les plus ridicules cérémonies, & ne l'ayant point trouvé, le Roi deſcend de ſon Eléphant & monte ſur celui qui avait été deſtiné pour le Meſſie.

MÉTAGEITNIES. Ce nom ſignifiait proprement des Fêtes où l'on célébrait le jour que l'on avait quitté ſon Pays, pour aller s'établir dans une Contrée voiſine. Cette ſolemnité devait ſon inſtitution aux habitans de Mélite, Bourg de l'Attique, qui quittérent leur demeure, pour aller s'établir dans un lieu voiſin, appellé Diomée. Ils furent ſi ſatisfaits de ce changement, qu'ils crurent en devoir marquer leur reconnaiſſance à Apollon, ſous les auſpices duquel ils l'avaient fait, & en conſéquence, ils inſtituérent les *Métageitnies*.

MÉTAMORPHISTES. Hérétiques du douziéme siécle, qui reçurent ce nom, parce qu'ils enseignaient que le Corps de Jésus Christ lors de son Ascension s'était changé en Dieu dans le Ciel.

MÉTANGISMONITES. Hérétiques ainsi nommés d'un mot Grec qui signifie Vaisseau. Ils prétendaient que le Verbe est dans son pere, comme un vaisseau dans un autre Vaisseau.

MÉTANOEA. C'est le nom que les Grecs donnent à des profondes inclinations de corps qu'ils font dans leurs Eglises; elles consistent à se pancher fort bas, & à toucher la terre avec la main avant de se relever. Les Confesseurs Grecs ne manquent pas de prescrire à leurs Pénitens un certain nombre d'inclinations de corps, & c'est, selon eux, une chose très-agréable à Dieu, qui, disent-ils, condamne les génuflexions, & veut être adoré debout.

MÉTANOEA. Ce mot Grec signifie Pénitence, & Justinien en fit le nom d'un Palais qu'il avait sur le bord du Détroit des Dardanelles, qu'il convertit en Monastére pour retirer un certain nombre de femmes que la misére obligeait à se prostituer dans Constantinople: elles trouvaient dans cette retraite, dit Procope, des agrémens qui devaient en quelque sorte les consoler de la privation des Plaisirs.

MÉTÉDORES. Nom que l'on donne à d'honnêtes Contrebandiers ou Braves de Cadix qui favorisent la sortie de cette Ville aux Barres d'argent que les Marchands ont été obligés d'y faire débarquer à l'arrivée des Gallions ou de la Flotte des Indes. Ils se partagent ordinairement en deux Bandes, l'une fait passer les Ballots par-dessus les remparts de la Ville, l'autre les reçoit aux pieds des murailles; le Marchand paye environ dix-sept piastres par Ballots; les Magistrats semblent fermer les yeux sur cet etrange commerce qui se fait avec une fidélité dont les Etrangers ont lieu de s'étonner, & chacun y trouve son compte.

MÉTEMPSYCOSE. Les Orientaux & les Grecs affectionnaient beaucoup le dogme de la Métempsycose. Ils croyaient, du moins la plûpart, que les ames séjournaient tour à tour dans les corps des différens animaux, passaient des plus nobles aux plus vils, des plus raisonnables aux plus stupides, en proportion des vertus qu'elles avaient pratiquées, ou des vices dont elles s'étaient souillées pendant le cours de leur vie. Pythagore & Platon soutenant que tout ce qui végete a du sentiment & participe à l'intelligence universelle, prétendirent que les amès les plus coupables allaient s'ensevelir dans un arbre ou dans une plante. Mais après l'établissement de la Religion Chrétienne, plusieurs Hérétiques réduisirent cette opinion à la seule transmigration de l'ame d'un homme dans le corps d'un autre homme. Un dogme monstrueux, quelqu'adoucissement qu'on y apporte, n'en sera pas moins monstrueux.

MÉTEMPSYCOSISTES. Hérétiques qui, attachés au fameux système de Pythagore, croyaient fermement la transmigration des ames.

MÉTÉOROMANCIE. C'est la maniére de deviner par les Météores, & particuliérement par le tonnere &

les éclairs. Les Romains reçurent cette superstition des Toscans, mais on ne dit point comment ils s'y prenaient pour tirer leurs prognostics ; on trouve seulement dans Sénéque, que deux graves Auteurs qui avaient occupé des places distinguées dans la Magistrature, avaient donné une liste exacte des différens tonnerres, & détaillé tous les présages qu'on en pouvait tirer pour l'avenir.

MÉTHODISTES. Depuis environ vingt ans, il s'est élevé en Angleterre une nouvelle Secte, dont les Membres fanatiques ont pris le nom de Méthodistes : cette Secte extravagante doit son origine à quelques Etudians de l'Université d'Oxford qui, pleins de mépris pour les biens du monde, & outrant les opinions de Calvin sur la Prédestination & sur la Grace, affectaient de vivre avec la plus grande austérité, & semblaient prétendre à une perfection chimérique. Sortis de leurs études, ces sombres Fous ont prêché leur nouvelle doctrine dans différentes Provinces du Royaume, & l'on assure qu'ils y ont fait beaucoup de Prosélytes, quoique le temps de l'enthousiasme semble passé dans les trois Royaumes. Les Méthodistes se rassemblent souvent pour prier Dieu en commun ; ils lisent l'Ecriture, & celui d'entr'eux qui est reconnu pour le plus habile, en fait une explication succinte. On sçait que dans ces assemblées, ils se confessent les uns aux autres, qu'ils se rendent compte réciproquement de l'état actuel de leur ame & du progrès qu'ils ont fait dans la vie spirituelle : on dit que, semblables à nos Convulsionnaires, ils y renouvellent quelquefois leurs scènes ridicules, & feignent d'être agités de l'Esprit Divin. Ceux qui, dans ces occasions, poussent les plus grands cris, & font les contorsions les plus épouvantables, passent aux yeux de leurs fréres pour des mortels illuminés, & d'une Tribune élevée, on ne manque pas de les exposer à la vénération des pieux Méthodistes.

MÉTICHÉE. Nom que les Athéniens donnaient à un de leurs Tribunaux qui avait été construit par l'Architecte Métichius. Pour avoir séance dans ce Tribunal, il fallait être au moins dans sa trente-uniéme année, & ne rien devoir à la Caisse publique. En y prenant place, on jurait à Jupiter, à Apollon & à Cérès de juger suivant les Loix établies ; & dans tous les cas où les Loix seroient muettes, de juger suivant sa conscience & ses lumiéres.

MÉTIS. Mot grec qui signifie la Prudence, dont les Mythologistes ont fait une Déesse, supérieure par ses lumiéres à tous les autres Dieux : ils disent que Jupiter l'épousa.

MÉTOICIEN. Nom que l'on donnait aux Etrangers qui s'établissaient à Athénes, & qui payaient à la République un tribut par année de douze drachmes pour chaque homme, & de six drachmes pour chaque femme : ces Etrangers devaient se choisir un Patron qui les protégeât, & qui répondît de leur conduite. Les Athéniens retirérent d'abord de grands avantages de cette incorporation des Etrangers ; elle fut le fondement de leur grandeur, mais à mesure que leur Ville devint plus peuplée, ils cessérent de prodiguer cette faveur, & ce privilége ne fut

accordé qu'à ceux qui l'avaient mérité par quelque service important.

MÉTOPOSCOPIE. C'est l'Art de découvrir le tempéramment, les inclinations, les mœurs d'une personne par l'inspection des traits de son visage. Ceux qui font usage de la Métoposcopie prétendent distinguer sept lignes au front, à chacune desquelles préside une Planète. Saturne domine sur la premiere, Jupiter sur la seconde, & ainsi des autres. On peut juger par-là combien cet Art est vain, & dans combien d'erreurs dangereuses, il doit entraîner.) Voyez PHYSIONOMIE.)

MÉTROPOLE Eglise Archiépiscopale, & aussi la Ville où cette Eglise est située, parce qu'elle est la Capitale d'une Province Ecclésiastique. L'origine des Métropoles, malgré le sentiment d'Ussérius & de Marca, ne remonte qu'au troisiéme siécle. Les Archevêques ont seuls le droit & le titre de Métropolitain. Ils ont une juriſdiction médiate & de ressort sur les Diocèses de leur Province ; & une juriſdiction immédiate comme Evêque, dans leur Diocèse particulier. Du consentement du Roi, ils convoquent les Conciles Provinciaux, en interprétant par provision les Décrets, & peuvent absoudre des Censures prononcées par les Canons de ces Conciles ; ils indiquent les assemblées Provinciales pour élire des Députés à celles du Clergé, & ils y préſident. Ils peuvent établir des grands Vicaires dans les Diocèses vacans de leurs Provinces, si huit jours après la vacance du siége, le Chapitre n'y pourvoit. Ils ont le droit d'inspection sur la conduite de leurs Suffragans, tant pour la résidence que pour la conservation des Séminaires. Ils peuvent célébrer pontificalement dans toutes les Eglises de leur Diocèse, y porter le Pallium & faire porter devant eux la Croix Archiépiscopale. On appelle au Métropolitain des Sentences des Evêques suffragans, de leurs grands Vicaires & de leurs Officiaux. Le Métropolitain peut pourvoir à un bénéfice que le Suffragant a négligé de conférer dans les six mois de la vacance. Il peut en cas d'appel, accorder des *Visa* à ceux auxquels les Suffragans en ont refusé mal-à-propos.

MÉVÉLEVITES. Nom que l'on donne à certains Religieux Mahométans, Mévéleva fut leur Fondateur. Ils passent pour de grands hypocrites. On les voit marcher dans les rues de Constantinople, les yeux attachés sur la terre, le corps courbé & la tête baissée. Ordinairement ils conduisent un cheval chargé de vases remplis d'eau qu'ils distribuent aux Pauvres. Qui ne les connaîtrait, les prendrait pour les plus humbles, les plus modestes & les plus charitables de tous les Dervis : habillés d'un gros drap brun, les jambes nues, la poitrine découverte, ils laissent voir négligemment les cicatrices des blessures qu'ils se font en signe d'austérité, mais dans la Société, ils sont d'étranges Charlatans, & dans le particulier, soupçonnés des plus crapuleuses débauches.

MÉZUZOTH. Les Juifs appellent de ce nom certains morceaux de parchemin sur lesquels ils écrivent d'une encre particuliére, & d'un caractére quarré, quelques versets

de différens Chapitres du Deutéronome. Ils roulent ensuite ce parchemin, & le renferment dans un tuyau de roseau, à l'extrémité duquel ils écrivent le mot *Saddai*, qui est un des noms de Dieu. On attache de ces *Mézuzoth* aux portes des Maisons du côté droit, aux portes des chambres & autres lieux fréquentés. Celui qui sort de la Maison ou qui y entre, doit toucher ce roseau du bout du doigt, & le baiser par dévotion. Si les Juifs renferment ces parchemins dans des roseaux, c'est pour ne pas rendre les paroles de la Loi, le sujet de la profanation de personne.

MIA. C'est le Nom que les Japonois donnent aux Temples de leurs Idoles. Comme les Dieux de ce Peuple sont immenses, les Mias sont sans nombre dans les villes & dans la campagne. Il y en a beaucoup de magnifiques où l'on remarque jusqu'à cent colonnes de Cédre d'une prodigieuse hauteur, & beaucoup de Statues colossales de bronze. Le Mia des trente-trois mille trois cens trente-trois Idoles, ou seulement, selon d'autres, des mille Idoles, étonne par les richesses. L'or brille par-tout, & quelques-unes de ces Statues sont massives & de ce précieux métal.

MICHABOU. Les Sauvages de l'Amérique septentrionale, & particuliérement les Algonquins donnent ce nom au premier Esprit: quelques-uns l'appellent le Grand Lievre, & d'autres *Atahocan*. Ces Idolâtres prétendent que le Grand Lievre étant porté sur les Eaux avec tous les Quadrupédes qui formaient sa Cour, tira un grain de sable de la Mer, & en forma la terre: qu'ensuite il prit quelques portions des corps morts des animaux, & qu'il en forma les hommes. Ils disent que le grand Tygre, Dieu souverain des Eaux, fit tous ses efforts pour rompre les desseins du Grand Liévre, & que depuis cependant ils se font une guerre cruelle.

MIGNON. Nom que l'on donna aux favoris du Roi Henri III. On trouve dans des Mémoires pour servir à l'Histoire de France, que « ce fut en 1576 que le nom » de Mignon commença à trotter » par la bouche du Peuple, à qui » ils étaient fort odieux, tant pour » leurs façons de faire badines & » hautaines, que pour leurs accou- » tremens efféminés; & les dons im- » menses qu'ils recevaient du Roi. » Ces beaux Mignons portaient des » cheveux longuets frisés & refri- » sés remontant par-dessus leurs pe- » tits bonnets de velours, comme » chez les femmes; & leurs fraises » de chemises de toile d'atour em- » pesées & longues d'un demi-pied, » de façon qu'à voir leurs têtes dessus » leurs fraises, il semblait que ce » fût le Chef de Saint Jean dans un » Plat ».

MIKADDO. Empereur Ecclésiastique du Japon. (Voyez DAIRI.)

MIKIAS. C'est le nom d'une Amulette que les Egyptiens suspendaient au cou des Malades, & à la main de toutes les Divinités qu'ils croyaient bienfaisantes. D'abord ce n'était qu'un Symbole dans l'Ecriture hyeroglyphique de ce Peuple. C'était précisément la figure d'une longue perche terminée comme un T, traversée d'une seule ou de plu-

sieurs barres, pour signifier les progrès de la crue du Nil; il plût depuis aux superstitieux Egyptiens de faire de cette figure le signe du Bonheur qu'on espérait, ou de la délivrance des maux dont on était accablé. Quelle étrange folie, & pourquoi la voit-on se multiplier sous mille & mille formes différentes!

MILLENAIRES. Hérétiques du second & du troisiéme siécle qui, fondés sur un passage de l'Apocalypse, pris dans un sens trop littéral, prétendaient que Jésus-Christ reviendrait sur la terre, qu'il y régnerait pendant mille ans, & que pendant ces dix siécles les Fidéles jouiraient de tous les plaisirs du corps, en attendant le jugement dernier. On a aussi donné le nom de Millénaires à d'autres Hérétiques qui croyaient qu'il y avait en Enfer une cessation de peines de mille ans en mille ans.

MIMAR AGA. Officier Turc, dont la Charge ou Emploi consiste à examiner les nouveaux bâtimens qu'on éleve à Constantinople & dans les Fauxbourgs de cette Ville, afin d'empêcher qu'on ne les porte a une hauteur contraire aux Réglemens. La Maison d'un Chrétien ne doit avoir que treize verges d'élévation, & celle d'un Turc pas plus de quinze. Il en est de même au sujet de la construction des Eglises des Chrétiens qui doivent être bâties suivant certaines proportions, & causent des chicanes sans nombre, dont on ne se débarrasse qu'en donnant de l'argent à Mimar Aga, ce qui lui forme un revenu fort considérable. Cet Officier a le droit de punir & de mettre à l'amende tous les Maçons dont l'ouvrage anticipe sur la rue, ou qui font un angle de travers, ou qui ne donnent point assez de profondeur à leurs murailles, quand même ceux qui les mettent en œuvre ne s'en plaindraient pas.

MIMES. Nom que les Romains donnaient à certaines compositions théâtrales, aux Auteurs qui les composaient & aux Acteurs qui les représentaient. Les Grecs furent les Inventeurs des Mimes, & ce Divertissement plût beaucoup au Peuple de Rome, par la licence avec laquelle les Mimes oférent imiter les mœurs du temps. Les Mimes avaient la tête rasée, leurs habits étaient de morceaux de différentes couleurs, comme celui de nos Arlequins. Quelquefois ils endossaient des habits magnifiques & des robes bordées de pourpre, mais c'était pour faire rire davantage le Spectateur par le contraste ridicule de la robe de Sénateur, avec la tête rasée & les souliers plats qu'ils portaient. Soit que l'on considére leurs discours ou leurs gestes, l'obscénité ou la satyre outrée était l'ame de leur Jeu. Ce qu'il y a de singulier, c'est que ces Bouffons s'introduisirent dans les funérailles; il y avait un Archimime qui devançait le cercueil, & tâchait d'exprimer par ses gestes & par ses postures, les actions & les mœurs du défunt. Souvent le penchant que les Mimes avaient à la raillerie, leur faisait révéler dans ces cérémonies funébres des choses peu honorables pour les Morts.

MIMOS. On trouve beaucoup de Nains de la plus grande difformité dans les Etats du Roi de Loango en Afrique. Ce Prince, lorsqu'il est sur son trône, en a toujours un fort

grand nombre autour de lui. On dit que ces malheureux jouets de la Nature n'ont pas plus de deux pieds & demi de hauteur, qu'ils ont la tête extrêmement large, & ne sont jamais vêtus que de peaux d'animaux. Dans le Païs, on les appelle *Bakke Bakke*, & leur fonction ordinaire est de parcourir les forêts pour tuer les éléphans, exercice où ils sont très-adroits. Ce doit être un spectacle bien extraordinaire & singuliérement ridicule pour un Européen, de voir la Cour du Roi de Loango, composée de Nains affreux, entremêlés avec des Négres blancs.

MINARET. Espéce de clocher autour des Mosquées chez les Musulmans, qui sont à plusieurs étages, avec des balcons en saillies, avec une aiguille surmontée d'un croissant. C'est du haut de ces balcons que les Muez-nis ou Crieurs des Mosquées apppellent le Peuple à la priére, en se tournant vers les quatre parties du monde, & finissant leur invitation par ces paroles : « Venez, Peuples, » à la place de tranquillité & d'inté» grité, venez à l'azile du salut. » Ce signal est répété cinq fois chaque jour, on en ajoute un sixiéme le Vendredi.

MINEIDES. Filles de Menyas, qui refusérent de célébrer les fêtes de Bacchus, & ne voulurent point, par mépris pour ce Dieu, qu'elles ne croyaient pas fils de Jupiter, discontinuer de travailler à leur toile. « Comme elles pressaient l'activité de » leurs Esclaves, dit Ovide, elles en» tendent un bruit confus de tam» bours, de flûtes & de trompettes : » une odeur de myrrhe & de safran » s'exhale dans leur chambre ; la » toile qu'elles faisoient se couvre de » verdure, & pousse des pampres & » des feuilles de lierre : le fil qu'elles » venoient d'employer se convertit » en seps chargés de raisins ; & ces » raisins prennent la couleur de pour» pre, qui était répandue sur tout » leur ouvrage. Un bruit terrible » ébranle la maison ; elle parut à l'inf» tant remplie de flambeaux allumés » & de mille feux qui brillaient de » toutes parts. Les Mineïdes effrayées » voulurent en vain se sauver ; pen» dant qu'elles cherchaient à se ré» fugier dans les endroits les plus se» crets, une membrane extrêmement » déliée couvre leurs corps, & des » aîles fort minces s'étendent sur leurs » bras. Elles s'élévent en l'air par le » moyen de ces aîles sans plumes, & » s'y soutiennent ; elles veulent par» ler, une espéce de murmure plain» tif est toute la voix qui leur reste » pour exprimer leurs regrets ; en » un mot elles sont changées en » chauve-souris. »

Un Lycurgue, qu'on ne doit pas confondre avec le Législateur de Lacédémone, voulant arracher des vignes qui étaient dans la Thrace, où il régnait, se coupa lui-même les deux jambes, ce qui fut regardé comme une vengeance de Bacchus. Voilà les extravagantes fictions qui servaient de fondement au culte du fils de Sémélé.

MINERVE. Suivant tous les Mythologistes, c'est la Déesse de la Sagesse & des Arts, & la seule des Enfans de Jupiter, qui ait mérité de participer aux prérogatives attachées au rang suprême de la Divinité. Cette Déesse, disent-ils, sortit du cerveau de Jupiter toute armée de pied

en cap, la lance à la main, en danſant une danſe nommée Phyrrique. « On peut conjecturer, prétend un » célebre Auteur moderne, que les » Poëtes ont puiſé leur Minerve dans » les Livres de Moyſe, & qu'une » connaiſſance confuſe du Verbe » éternel a été le fondement de cette » fable. Cette Déeſſe était la Sa- » geſſe elle-même : ſa génération était » merveilleuſe, puiſqu'elle avait été » conçue du cerveau de Jupiter : » c'eſt elle qui inſpire, conduit & » fait exécuter tous les deſſeins ſa- » ges & juſtes. C'eſt à elle à qui on » doit toutes les connaiſſances, & de » qui ſeule on peut les apprendre. » Voilà les caractéres auxquels on » peut reconnaître le Verbe, qui eſt » la ſageſſe increée & émanée du » Pere. »

Au rapport de Lilio Giraldi, on voyait en Egypte l'inſcription ſuivante ſur le frontiſpice des Temples de Minerve : « Je ſuis ce qui eſt, ce » qui ſera, ce qui a été ; perſonne » n'a pu lever ni pénétrer le voile » qui me cache ; & ſi l'on veut ſa- » voir mes ouvrages, c'eſt moi qui » ai fait le Soleil. »

Au reſte les anciens donnaient à Minerve l'eſprit de Prophetie ; ils diſaient qu'elle prolongeait les jours des mortels à ſa volonté, qu'elle procurait le bonheur après la mort ; que tout ce qu'elle autoriſait par un ſigne de tête était irrévocable, & que tout ce qu'elle promettait arrivait irrévocablement. Le culte de cette Déeſſe fut apporté d'Egypte dans la Gréce, paſſa dans la Samothrace, dans l'Aſie mineure, dans les Gaules & chez les Romains. Les Athéniens lui dédiérent un Temple ſuperbe, & célébrérent en ſon honneur des fêtes, dont la ſolemnité attirait à Athénes des ſpectateurs de toute l'Aſie. Les Romains l'honorérent particuliérement : ils lui conſacrérent deux fêtes de cinq jours chacune ; les premiéres ſe paſſaient en priéres & en vœux qu'on adreſſait à la Déeſſe ; les autres étaient employés à des ſacrifices & à des combats de Gladiateurs : on repréſentait auſſi des Tragédies, & les Savans liſaient divers Ouvrages, & y diſputaient un prix fondé par l'Empereur Domitien. Pendant cette fête, les Ecoliers avaient vacance, & portaient à leurs Maîtres des étrennes ou un honoraire nommé *Minerval*.

MINGRELIE. (La) C'eſt l'ancienne Colchide, dont tous les habitans, ou du moins la plus grande partie, ſont Chrétiens, mais dont le Chriſtianiſme eſt mêlé d'étranges abus. La plûpart des Prêtres de ce Païs, & leurs Evêques, n'ont pas été baptiſés, & ſe ſoucient aſſez peu ſi l'on baptiſe les enfans dans leurs Diocèſes. Si pluſieurs Prêtres ſe rencontrent dans la même Egliſe pour y dire la Meſſe, ils la diſent tous en même-tems, parce qu'il n'y a ordinairement qu'un Autel. Si l'Egliſe eſt fermée, ils diſent la Meſſe ſous le porche. Le Viatique eſt conſacré le Jeudi ſaint pour toute l'année. Les Prêtres le portent à leur ceinture dans une bourſe aſſez ſale, & lorſqu'un malade le fait demander, ils le portent ou l'envoyent par ceux qui ſont venus : on l'écraſe dans du vin, pour le faire avaler au moribond.

MINGRELIENS. (Mœurs des) On ne trouve pas une ſeule ville

dans toute la Mingrelie : ce ſont des cabanes éparſes dans des plaines ſauvages, dont quelques-unes, étant contiguës, forment des eſpéces de hameaux. La réſidence du Souverain eſt entourée d'une muraille de pierres, & défendue par quelques piéces de canon. Les habitations des Seigneurs ſont ſituées dans le plus épais des forêts ; une tour de pierres, haute ordinairement de trente ou quarante pieds, & quelques autres tours de bois, environnées de fortes hayes, les rendent preſque inacceſſibles. C'eſt-là que ſe trouvent le *Palais* du noble Mingrelien, & les cabanes de ſes vaſſaux. Si l'ennemi vient faire quelques courſes dans le Païs, on reſte couvert dans ce poſte, avec la ſeule précaution de rompre l'unique chemin qui y conduit, & de l'embarraſſer par un abbatis d'arbres. Lorſque l'habitation eſt forcée, on fuit, ſans daigner diſputer le terrein à l'ennemi, qui ne manque pas de mettre le feu aux cabanes ; mais comme la diſette de vivres le force bientôt lui-même à ſe retirer, on revient, & il n'en coûte que la peine d'abattre des arbres, pour conſtruire de nouveaux logemens.

L'air eſt aſſez tempéré dans la Mingrélie, mais il eſt peu ſain, & rarement les naturels du Païs parviennent à la vieilleſſe. La terre ne produit que peu de bled, d'orge, de ris & quelques légumes ; mais en récompenſe elle eſt très-propre pour la vigne qui fournit conſtamment d'abondantes vendanges. On n'y manque ni de gibier, ni d'animaux domeſtiques. Le Souverain de la Mingrélie eſt à peu près dans la même ſituation qu'étaient autrefois nos premiers Rois Français à l'égard de leurs grands Vaſſaux. Le noble Mingrélien eſt riche en proportion de la quantité de payſans qu'il compte ſur ſes terres. Il tire des malheureux eſclaves tout ce qui lui eſt néceſſaire pour ſa ſubſiſtance journaliére, & à différens tems de l'année, il l'honore d'une ruineuſe viſite qui achéve de conſommer ſes proviſions & le fruit de ſon travail. Le Prince de ſon côté paſſe ſon tems à viſiter ſes grands vaſſaux ; & comme il marche avec une ſuite nombreuſe, & qu'on eſt obligé de le défrayer, il ruine continuellement le riche, qui à ſon tour ſe nourrit de la ſubſiſtance du pauvre. Il eſt de la dignité du Souverain de faire porter ſon bagage par des hommes & des femmes ; ce ſerait l'avilir que d'employer des chevaux à cet uſage. C'eſt dans ces voyages qu'il rend la juſtice à ſes Sujets, & preſque toujours en marchant ; les cauſes les plus intéreſſantes ſont au plus tard jugées à la couchée : ſoit que le jugement ſoit juſte ou injuſte, cela vaut peut-être mieux que nos pernicieuſes formalités qui ruinent preſque toujours le demandeur & le défendeur. Lorſque les Seigneurs Mingréliens ont quelques diſcuſſions enſemble, la force en décide, la guerre ſe déclare, on pille, on vole, & rarement le Prince ſe mêle d'interpoſer autrement ſon autorité, qu'à titre de Médiateur. Un noble Mingrélien ne marche jamais qu'armé & ſuivi d'autant de gens qu'il en peut entretenir ; il ne quitte pas même ſon ſabre pour ſe coucher. L'arc, la fléche, la maſſe

d'armes, le bouclier & la lance ſont les armes de la Nation. Dans les guerres que ce Peuple entreprend contre ſes voiſins, il n'eſt jamais queſtion d'échange de priſonniers ; celui qui a eu le bonheur d'en faire, les vend auſſi-tôt. L'ami, l'ennemi, le voiſin, l'étranger, éprouvent ce funeſte ſort, lorſqu'ils tombent entre les mains de ces barbares. Il n'y a point ou peu d'argent en Mingrélie ; tout le commerce s'y fait par échange, & il n'eſt pas étonnant de voir un Mingrélien troquer ſon fils, ſa fille, & même ſa femme, contre un uſtencile néceſſaire à ſon ménage. Cependant les Mingréliens ont été éclairés des lumiéres du Chriſtianiſme dès le tems de Conſtantin ; mais il n'en reſte parmi eux que de bien faibles traces. L'ignorance des Prêtres eſt à ſon plus haut point. Le Patriache, qu'ils nomment Catholicos, comme les Georgiens, paſſe ſa vie à viſiter ſon Clergé à l'inſtar du Souverain, dont il imite la vie ambulante. Il ne dit jamais la Meſſe à moins de cent écus, & il en exige cinq cens pour ſacrer un Evêque. On dit cependant qu'il paſſe une partie de la nuit en priéres, qu'il fait abſtinence en tout tems, qu'il ne boit point de vin pendant le Carême, & qu'il jeûne auſtérement durant la ſemaine ſainte. Tout cela n'empêche pas qu'il ne ſoit auſſi ignorant que ſes ſubalternes. (Voyez ci-deſſus, art. MINGRÉLIE. [La])

Lorſqu'un Mingrélien tombe malade, il envoye chercher un *Papas* pour lui demander s'il guérira ou non. Le bon Prêtre fait ſemblant de chercher dans un livre, où ſouvent il ne pourrait lire, & lui annonce que telle ou telle image eſt irritée contre lui, & que pour l'appaiſer il doit lui faire un préſent, ſans quoi il ne répond pas de ſa vie. Il eſt bien vrai que quand un Mingrélien fait une offrande à une image, c'eſt à cette figure matérielle qu'il adreſſe ſes vœux, parce qu'il la croit ou bienfaiſante ou cruelle. Il s'approche d'elle en tremblant ; il ſe frappe la poitrine, fait beaucoup de proſternations & de ſignes de croix, & lui dit ordinairement, après lui avoir préſenté deux pains & une bouteille de vin, en ſuppoſant qu'il a été volé : « Tu ſçais que » j'ai été volé, & que je ne puis » avoir le larron dans mes mains, » je te prie donc, par ce préſent que » je te fais, de le tuer, de l'anéan» tir & de lui faire comme je fais » à ce bâton ». Enſuite il plante un bâton eu terre devant l'image & le frappe avec un maillet juſqu'à ce qu'il ſoit enfoncé de maniére qu'on ne l'apperçoive plus. Les Papas Mingréliens peuvent ſe marier ſeulement une fois dans leur vie, & doivent épouſer une fille Vierge ; mais moyennant une diſpenſe de leur Evêque, ils ſe marient autant de fois qu'ils deviennent veufs & que bon leur ſemble.

Au reſte, en Mingrélie on achéte les femmes & l'on ne fait pas difficulté d'en épouſer pluſieurs, ce qui prouve qu'on n'y regarde pas le Mariage comme un Sacrement, ou pour mieux dire ce qui conſtate l'extrême ignorance de ce Peuple. La cérémonie du Mariage ſe fait par un Prêtre dans une Cave ou à la porte de l'Egliſe, car il n'eſt pas permis aux femmes d'y entrer, dans quelque

quelque tems que ce ſoit. Pendant que le Papas marmotte quelques priéres qu'il n'entend pas, un Parein eſt chargé de coudre enſemble les nouveaux Epoux ; il leur place ſur la tête deux couronnes, qu'il change pluſieurs fois ; enſuite il prend du pain, le rompt en morceaux, en met trois fois dans la bouche de l'Epoux & autant de fois dans celle de l'Epouſe, & mange le ſeptiéme morceau, ce qu'il obſerve pareillement en leur faiſant boire du vin dans une coupe. Ce Parein dès l'inſtant contracte la plus étroite alliance avec les mariés, il devient le médiateur de toutes leurs querelles, & peut voir impunément la femme à toute heure, ſans que le mari s'en formaliſe. Il eſt vrai qu'un Mingrléien qui ſurprend ſa femme en flagrant délit, a droit de contraindre le galant à payer un cochon, qui doit être mangé entre les trois intéreſſés.

On peut ajouter en peu de mots, pour achever le caractére des Mingréliens, que leurs femmes ſont belles, & plus débauchées que voluptueuſes ; qu'ils ſont fiers, pauvres, & naturellement brigands & voleurs, & que ce Peuple qui croupit dans la plus groſſiére ignorance, vû la poſition de ſon Pays, ne peut guéres eſpérer de voir jamais ſes mœurs, ni adoucies, ni civiliſées.

MINISTRES. (Election des) Lorſqu'il manque un Miniſtre dans une Egliſe Hollandaiſe, le Conſiſtoire s'aſſemble & envoye des Députés aux Magiſtrats, pour obtenir la permiſſion de remplir la place vacante. Cette permiſſion obtenue, on fait une nouvelle aſſemblée, dans laquelle, à la pluralité des voix, on nomme trois ſujets que l'on préſente aux Magiſtrats, pour avoir leur approbation. S'ils approuvent les trois perſonnes nommées, le Conſiſtoire ſe raſſemble une troiſiéme fois, & choiſit une des trois, qu'il préſente encore aux Magiſtrats, pour obtenir la confirmation de ce choix, & c'eſt-là ce qu'on appelle Election. On publie alors trois fois le nom de l'élu, pour ſçavoir ſi l'on a quelque choſe à dire contre ſa doctrine, ou contre ſes mœurs, & enſuite il eſt inſtallé. Ce n'eſt pas que quelquefois le Magiſtrat, qui a jetté les yeux ſur un particulier pour en faire le Miniſtre d'une Egliſe, n'improuve les nominations, juſqu'à ce que le Conſiſtoire ait jetté les yeux ſur celui qu'il protége.

MINOS. C'eſt, ſuivant la Fable, le Juge ſuprême des Enfers, & d'un rang ſupérieur à ceux d'Eaque & de Rhadamante. C'eſt devant lui qu'on plaide la cauſe des ombres, il les cite à ſon Tribunal, il examine leur vie, péſe leurs actions & recherche avec ſoin tous leurs crimes ; enfin il remue l'urne fatale où eſt renfermé le ſort de tous les mortels. Si l'on recherche la vérité, Minos était un Roi de Créte, qui vivait environ 1320 ans avant Jéſus-Chriſt, & dont la ſageſſe fit dire qu'il avait été admis aux plus intimes ſecrets du Maître des Dieux.

MINUIT. (Meſſe de) Un Privilége de l'Egliſe de Saint Marc à Veniſe eſt de dire la Meſſe de Minuit à ſix heures du ſoir. Elle ſe chante en Muſique avec beaucoup de ſolemnité & avec un très-grand concours de Peuple. Les déſordres

& les scandales qui arrivaient lorsque cette Messe se chantait à minuit, ont donné lieu à la permission que cette Eglise a de célébrer cet Office à six heures du soir.

MINUTIUS. Singuliére Divinité que les Romains imploraient dans les choses qui leur paraissaient de peu de conséquence. Il avait un Temple près d'une porte de Rome, qui par cette raison en prit le nom de *Minutia*.

MIPLEZETH. Nom d'une Idole que l'ayeule d'Asa fit construire, & qu'Asa fit brûler. On croit que c'était Priape ou Mithras, ou, selon quelques Auteurs, Hécate.

MIRACLES DE MAHOMET. (Faux) Ce Prophête imposteur était trop intelligent pour ne pas chercher à soutenir par des miracles sa prétendue mission. Nous en allons extraire quelques-uns tirés d'un Livre intitulé *Maalem*, pour faire connaître à quel Peuple Mahomet avait à en imposer, & quelles ressources il trouvait dans son génie, lorsqu'il était pressé par ses compatriotes.

L'Auteur du livre que nous venons de citer, rapporte que les Coraischites, qui composaient la plus noble famille des Arabes de la Mecque, & qui rejettaient avec le dernier mépris toute la Doctrine que leur débitait journellement Mahomet leur Concitoyen, lui dirent un jour : « Vous prétendez que » Moyse frappant de sa verge une » roche dans le désert, en fit sortir » douze sources d'eau; & que Jé- » sus fils de Marie ressuscitait les » morts; nous ne révoquons pas ces » Miracles en doute; mais si vous » voulez nous engager à croire que » vous êtes un Prophéte & un Apô- » tre envoyé de Dieu pour nous » enseigner sa loi, implorez son se- » cours afin qu'en notre présence, » il vous soit possible de changer en » or la montagne de Safa que nous » voyons d'ici. Qui d'entre nous » après ce Miracle ne sera pas porté » à vous suivre & à vous respec- » ter » ?

Cette proposition dut déplaire à Mahomet, mais elle ne l'aterra pas. Il feignit de se mettre en priéres, & bientôt l'Ange Gabriel, qui l'avait déja plusieurs fois tiré d'embarras, lui apparut. « Lorsque les Peuples, » lui dit cet Ange, doutent de la » Mission des Prophétes que Dieu » leur envoye & qu'ils leur deman- » dent quelques signes ou quelques » Miracles pour la confirmer, il » leur accorde leurs demandes, » mais avec cette terrible condi- » tion, que si ces Peuples, après » avoir vû le Miracle, demeurent » dans leur incrédulité, ils sont ex- » terminés & perdus sans ressource, » comme il est arrivé du tems des » Prophétes Héber & Saleh, dont » les Peuples auxquels ils prêchaient » & devant lesquels ils faisaient des » Miracles, furent châtiés de leur » incrédulité, & périrent tous misé- » rablement. Choisissez, ô Maho- » met, des deux partis celui que » vous voudrez, ou de faire ou de » ne pas faire ce Miracle qui porte » après soi une punition si terrible, » jusqu'à ce que les Coraischites » ayent fait pénitence de leur infi- » délité & qu'ils soient retournés à » Dieu ». On est bien persuadé que l'adroit Mahomet prit le dernier

parti & ne changer pas la montagne de Safa en or : ce fut à cette occasion qu'il fit descendre du Ciel le verset suivant : « Quand bien même » ces Miracles s'accompliraient ils ne » croiraient pas davantage : ils dé» tourneraient leurs cœurs & leurs » yeux, comme il est déja arrivé ; » car ils ne crurent pas pour lors, & » nous les laisserions dans leur in» crédulité ». Ces mots, *Comme il est déja arrivé*, disent les Interprêtes ont rapport au Miracle que Mahomet avait déjà fait, en fendant la Lune avec ses doigts, que les Infidéles n'avaient pas voulu croire. Cependant les Arabes ne furent point exterminés, malgré leur incrédulité.

Venons à des Miracles plus éclatans. Les Arabes s'étant unis ensemble pour chasser de Médine Mahomet & ceux qui croyaient ou feignaient de croire en lui, le Prophéte fit ouvrir une grande tranchée autour de la Ville, afin d'être en état de se défendre contr'eux ; mais les ouvriers qui y travaillaient furent arrêtés dans leur opération par une roche si dure qu'il ne leur fut pas possible de la rompre. Aussi-tôt le Prophéte prit une massue & donna un si grand coup sur le rocher, qu'il en fit éclater un morceau, & que de cette roche il sortit une flamme qui éclaira une partie de la terre depuis les montagnes de Médine jusqu'a Madin, Ville Capitale de la Perse, située sur le Tigre, en sorte que ceux qui étaient présens à ce miracle virent distinctement le haut des tours du Palais de Cosroés : un second coup fit remarquer le fameux Temple de Sanaa dans l'Arabie heureuse, & le troisiéme porta la lumiére jusqu'à Constantinople. Il ne faut pas revoquer en doute qu'après ces trois coups miraculeux les Musulmans chanterent un Cantique de louanges à Dieu ; mais ce qu'il faut sur-tout croire, c'est que Mahomet leur dit : « Il ne se passera pas beau» coup de tems, que mon Peuple » se rendra maître de la Capitale » de la Perse & de tout son Em» pire, que la lumiére de la foi que » je vous ai prêchée, passera jus» qu'aux extrémités de l'Yémen, & » qu'elle s'étendra jusqu'à Constan» tinople ». (Prophétie faite après coup, sur la supposition de cet extravagant & faux Miracle.) Les Infidéles qui entendirent les paroles précédentes prononcées par le Prophéte, se moquérent de ses prédictions, & aussi-tôt l'ami de Gabriel fit descendre du Ciel un nouveau verset conçu en ces termes : « Sei» gneur, vous êtes le Maître de » tous les Royaumes de la terre, » vous les donnez à qui il vous plaît, » & vous les ôtez des mains de qui » il vous plaît ».

Au reste les Musulmans, pour la plupart ne croyent pas aux Miracles de leur Prophete Mahomet, & regardent comme un assez grand miracle qu'un homme qui a vécu, disent-ils, dans l'ignorance jusqu'à quarante ans, ait composé un Livre que les plus éloquents d'entre les Arabes n'auraient pû écrire avec une égale pureté.

MIRIAM. C'est le nom que les Musulmans donnent à la Sainte Vierge, Mere de Jésus-Christ, dont il est parlé très-honorablement dans plusieurs endroits de l'Alcoran. On y trouve le détail de sa naissance,

de la groſſeſſe de Sainte Anne ſa Mere, de ſon éducation dans la maiſon de Zacharie & dans le Temple, & de ſon divin accouchement, auquel les Interprêtes ont joint quelques traditions des Chrétiens Orientaux qui, ſans leurs ſoins, ne ſeraient pas parvenues juſqu'à nous. L'Alcoran marque formellement que Dieu a préſervé Marie & ſon Fils du Démon, & les Interprêtes, pour expliquer ce paſſage, diſent qu'il ne vient point d'enfant au monde que le Diable ne touche & ne manie juſqu'à ce qu'il le faſſe crier, & qu'il n'y a eu que Marie & ſon Fils Jéſus qui aient été garantis & préſervés de cet attouchement. Dans le troiſiéme Chapitre de la Loi Muſulmane, Mahomet dit : » Dieu a » choiſi Adam, Noé, la famille » d'Abraham & celle d'Amram en» tre toutes les autres Créatures de » l'un & de l'autre monde ». Et les Interprêtes expliquent ainſi ce Verſet:

« Dieu a choiſi Adam pour le » faire le Pere de tous les hommes; » pour lui enſeigner les noms de » toutes les choſes en particulier, » en le faiſant adorer par les Anges » mêmes, & en l'établiſſant Chef » de tous les Prophétes & de tous » les Elus.

» Noé a été choiſi de Dieu, c'eſt» à-dire, diſtingué de tous les au» tres hommes par la longueur de » ſa vie qui a duré dans l'un & dans » l'autre monde, puiſqu'il a vécu » avant & après le déluge: par la » fabrication de l'Arche, & par la » promulgation d'une nouvelle Loi » qui a abrogé l'ancienne, ſelon » laquelle les anciens Patriarches vi» vaient avant lui.

» Abraham a eté avantagé par» deſſus tous les autres hommes du » titre d'ami & familier de Dieu; » il a été délivré du feu de la four» naiſe de Nemrod, & a poſſédé la » dignité de Prince & de Pontife de » tous les Fidéles; mais par-deſſus » toutes choſes, il a été honoré du » choix que Dieu a fait de lui pour » la conſtruction du Temple ſacré » de la Mecque, qui eſt l'objet du » culte & de la dévotion des Mu» ſulmans.

» Enfin, la famille d'Amran a » eu le privilége de donner au Peu» ple de Dieu les deux grands Pro» phétes Moyſe & Aaron, dont la » miſſion les éleve au-deſſus de tous » les autres hommes; & ce qui eſt » encore plus conſidérable, cette » famille nous a donné auſſi la glo» rieuſe Marie, Mere de Jéſus, en» ſorte que cette Sainte Mere & ſon » Enfant miraculeux y ſont com» pris ».

Les Muſulmans diſent que lorſque Sainte Anne ſe trouva enceinte, elle voua ſon fruit au ſervice du Temple, ſans ſçavoir ſi elle portait un garçon ou une fille, en diſant: » Seigneur, acceptez ce que je vous » offre, car vous ſeul exaucez les » vœux & les priéres, & ſçavez les » choſes les plus cachées aux yeux » des hommes ».

La tradition Orientale eſt que la Sainte Vierge n'était âgée que de treize ans, lorſqu'elle enfanta Jéſus-Chriſt, & qu'elle n'en a vécu que cinquante-un.

MIROIRS DES ANCIENS. Sans doute le cryſtal des Eaux a été le premier Miroir qui ait ſervi l'amour-propre des hommes. Les

premiers Miroirs artificiels sont de la plus haute antiquité. Les femmes Juives s'en servaient, car il est dit dans l'Exode, ch. XXXVIII, v. 8, qu'on fondit les Miroirs des Femmes qui servaient à l'entrée du Tabernacle, & qu'on en fit un bassin d'airain avec sa base. Les Grecs eurent des Miroirs, mais simples, & plus pour l'utilité que pour l'ornement, & ce fut chez les Romains que cette piéce intéressante de la toilette prit une forme élégante & fut embellie de tout ce que le luxe peut offrir d'ornemens précieux. Du temps de Sénéque, la valeur d'un Miroir surpassait la dot que le Sénat avait assignée des deniers publics à la fille de Cn. Scipion : & cette dot revenait à cinq cens cinquante livres de notre monnoie actuelle. On ornait de Miroirs les murs des appartemens ; on en incrustait les plats & les bassins dans lesquels on servait les viandes ; on en revêtait les tasses & les Gobelets. Les Miroirs furent long-temps de métal, & l'on ignore quand les Anciens commencérent à en fabriquer de verre.

MIS. C'est le nom que l'on donnait autrefois aux Commissaires que les Rois déléguaient dans les Généralités, & qui étaient alors à peu-près ce que sont aujourd'hui les Intendans de Province. Charles-le-Chauve, suivant d'anciens Capitulaires, envoya douze *Mis* dans les douze *Missies* de son Royaume : on les appellait *Missi Dominici*. Vigneul de Marville, ou plutôt le Pere d'Argone, raconte qu'un Bibliothécaire rangea au nombre des Missels un Traité de *Missis Dominicis*, croyant que c'était un Recueil des Messes du Dimanche.

MISÉRICORDE. (Déesse de la) On voyait dans la Place publique de la Ville d'Athénes un Autel consacré à cette Déesse. « La vie de » l'homme, dit Pausanias est si charg- » gée de vicissitudes, de traverses » & de peines, que la Miséricorde est » la Divinité qui mériterait d'avoir » le plus de crédit. Tous les Particuliers, toutes les Nations du » monde devraient lui offrir des sacrifices, parce que tous les Particuliers, toutes les Nations en ont » également besoin ». L'Autel de la Miséricorde chez les Athéniens, était un lieu d'asyle.

MISSILIA. Les Romains appellaient ainsi les présens en argent qu'on jettait au Peuple. Ces sortes de présens se faisaient toujours dans les solemnités de couronnement, & on enveloppait l'argent dans des morceaux de drap, dans la crainte qu'ils ne blessassent quelques personnes. Ces distributions se faisaient du haut de certaines tours bâties à cet usage. Au lieu d'argent, quelquefois on distribuait des oiseaux, des noix, des dattes, des figues. Dans d'autres tems, on jetta des dés, & ceux qui en ramassaient, allaient se faire délivrer le bled, les animaux, l'argent ou les habits désignés par leur dé. Ce fut l'Empereur Léon qui abolit ces sortes de largesses qui ruinaient les Particuliers, assez pleins de vanité pour les faire, & qui souvent coûtaient la vie aux plus empressés pour en profiter.

MISSIO. Congé. Il y en avait de quatre sortes chez les Romains. Celui que l'on accordait après dix

années de service que l'on appellait *Missio honesta* ; celui qui se donnait pour raison d'infirmité *Missio causaria* ; celui qui portait qu'on était chassé avec ignominie, & déclaré indigne de servir, *Missio ignominiosa*, & le Congé par faveur, *Missio gratiosa*.

MITHRA. Nom que les anciens Perses donnaient au Soleil à qui ils rendaient un culte purement civil, suivant le fameux Hide, Auteur Anglais. Les Perses regardaient le Soleil comme une créature très-excellente qui par son ministère & ses bienfaits, leur paraissait le symbole de l'Etre Suprême. Il n'obtenait d'eux que des génuflexions, des inclinations profondes de corps & des encensemens, tandis que la Divinité Suprême recevait leurs vœux & leurs priéres. Zoroastre consacra un Antre au Soleil, & dans cet Antre, on voyait la représentation du Monde, & les constellations du Ciel, mais c'était au Souverain Créateur que tous les honneurs étaient rendus. Quand les Perses faisaient marcher leurs armées, après le signal donné de la tente du Roi, on exposait sur cette tente à la vue de tous les soldats, l'image du Soleil enchâssée dans du crystal ; on ne se mettait jamais en marche qu'après le lever du Soleil, & l'on portait à la tête de l'avant-garde un Autel d'argent sur lequel brûlait le feu sacré.

MITHRA. (Fêtes de) Les Auteurs ne sont pas d'accord sur l'origine des Fêtes Mitriaques ou du Soleil, & plusieurs, au lieu de la chercher chez les Perses, pensent avec plus de vraisemblance que ces Fêtes venaient de Chaldée, & qu'elles avaient été instituées pour célébrer l'exaltation du Soleil dans le signe du Taureau. Quoi qu'il en soit, il est certain que le culte de Mithra était établi dans Rome dès l'an 101, & que dans ce temps & même beaucoup plus tard, il n'était pas encore connu en Egypte & en Syrie. Tertullien, en traitant des mystéres de Mithra, parle d'une espéce de Baptême qui lavait les Initiés de toutes les souillures que leur ame avait contractées jusqu'alors. Il parle aussi d'une marque qu'on leur imprimait, d'une offrande de Pain, & d'un embléme de la Résurrection, qu'il n'explique pas en détail. Dans cette offrande, on offrait un vase d'eau avec le Pain ; & il dit ailleurs qu'on présentait aux Initiés une couronne soutenue sur une épée, mais qu'on leur apprenait à la réfuser en disant : « C'est Mithra qui est ma couronne ». Porphyre qui était à Rome en 263, nous rapporte que dans les mystéres de Mithra, on donnait aux hommes le nom de lions, & aux femmes celui de hyéne ; que les Ministres supérieurs portaient le nom de Péres, & les inférieurs, ceux d'aigles, d'éperviers, de corbeaux, &c.

Avant d'être reçu au rang des Adeptes, on faisait subir aux Initiés des épreuves pénibles & rigoureuses. Entr'autres, on leur imposait un jeûne austére de cinquante jours, une retraite de plusieurs jours dans un lieu obscur, des bains dans l'eau froide & dans la neige, & quinze fustigations, dont chacune durait deux jours entiers. Les Prêtres de Mithra se déguisaient sous la forme de divers animaux féroces, & ceci n'était pas une pratique nouvelle à Rome, car

il se passait quelque chose de semblable dans les mystéres d'Isis.

MITOTE. C'est le nom d'une danse solemnelle qui s'exécutait dans les cours du temple de la ville de Mexico, & à laquelle les Incas ne dédaignaient pas de prendre part. On formait deux grands cercles, l'un dans l'autre, au milieu desquels on plaçait les instrumens de Musique : le cercle intérieur était composé des personnages les plus considérés de la Nation : & le grand cercle, des gens les plus graves d'entre le Peuple, ornés de leurs plumes & de tout ce qu'ils avaient de bijoux précieux. A cette Danse, on joignait des chansons, des mascarades & mille tours d'adresse. Les uns étaient montés sur des échâsses, d'autres voltigeaient sur des cordes d'une maniére surprenante, ou faisaient des sauts capables d'étonner l'assemblée. Ces divertissemens remplirent d'admiration les Espagnols.

MITRE. C'est un ornement de tête dont les Evêques se servent dans les cérémonies. Les Persans & d'autres Peuples Orientaux portaient la mitre ; c'était la marque de la plus grande distinction.

MITTENTES. Nom que l'Egüse donnait aux Chrétiens que la crainte des supplices engageait à jetter de l'encens dans les feux allumés sur les Autels des faux Dieux. Cette apostasie était sévérement punie.

MNEMOSINE. Déesse de la Mémoire, que Diodore fait fille du Ciel & de la Terre & sœur de Saturne & de Rhea. Elle ne rappelle pas seulement à la mémoire les choses dont on veut se ressouvenir, mais elle apprend à raisonner. Les Poëtes disent que Jupiter, étant devenu amoureux de Mnemosine, la rendit mére des neuf Muses.

MOATAZALITES ou MUTAZALITES. Secte de Musulmans, dont les opinions ne sont pas ortodoxes, & qui font schisme avec les vrais croyans. « Ils prennent le » titre de l'unité & de la justice de » Dieu, & disent que Dieu est éter- » nel, sage, puissant ; mais qu'il » n'est pas éternel par son éternité, » ni sage par sa sagesse, & ainsi » de ses autres attributs, entre les- » quels ils ne veulent admettre au- » cune distinction, de peur de mul- » tiplier l'essence divine ».

MODIMPERATOR. C'est le nom de celui qui dans un festin, désignait chez les Romains les santés qu'il fallait boire, qui prévenait ou appaisait les querelles & veillait particuliérement à ce qu'on n'ennivrât aucun des convives. Avant le repas on tirait cette dignité au sort. Chez les Grecs, on appellait ce même personnage *Sympostarque ;* il portait une couronne.

MŒMACTERIES. Fête que les Athéniens célébraient en l'honneur de Jupiter, dans le mois Mœmacterion, qui était le premier de l'Hiver, afin d'obtenir de lui que cette cruelle saison leur fût heureuse.

MŒURS DES TURCS MODERNES. La charité envers les Pauvres est une des plus communes vertus des Turcs. Outre les aumônes abondantes que font journellement les particuliers, il n'est pas étonnant de voir quantité de personnes riches employer des sommes considerables à réparer les Chemins

publics, à construire des Ponts, des Fontaines, des Hôpitaux, des Bains & des Mosquées. Souvent plusieurs Turcs s'associent pour ces grandes entreprises; ils trouvent des ouvriers qui offrent leur travail gratis & tiennent à honneur de contribuer à ces œuvres pieuses. Il n'y a point de Maisons de Villages, situés sur les grandes routes, à la porte desquelles les Paysans n'exposent des cruches remplies d'eau fraîche pour désaltérer les passans: quelques-uns forment des cabanes de verdure, afin de les garantir des ardeurs du Soleil. Dans les grandes Villes, on voit les gens riches visiter les prisons, soulager les malheureux qui y sont retenus, & payer les dettes des Débiteurs insolvables. Leurs soins portent particuliérement sur les familles ruinées par les incendies, & les infortunés qui auraient honte d'exposer publiquement leur misére. Ce qu'il y a sur-tout de respectable dans ces œuvres charitables, c'est que ceux qui les font ne s'informent point quelle est la Religion du pauvre qu'ils soulagent, mais seulement de ce qu'il souffre. Mais comme les grandes vertus ne se montrent guéres sans quelques abus, la compassion des Musulmans s'étend jusque sur les animaux. Les chiens, qu'ils regardent cependant comme immondes, ont des loges dans les carrefours, & l'on ne manque pas de leur fournir de la paille pour se coucher. Les Bouchers reçoivent des sommes, ainsi que des Boulangers, pour leur fournir par jour une certaine quantité de pain & de viande, qui leur est fidélement distribuée. Il n'y a point de Mahométan qui ne s'imagine faire une action méritoire, en achetant des oiseaux, afin de leur accorder la liberté. Le même principe de Religion les engage à humecter les plantes séches qu'ils rencontrent, & qui sans cela seraient en danger de périr. Un Marchand qui tromperait un enfant, soit dans le poids, soit dans la mesure, serait condamné à l'amende & à la bastonnade, ou à être promené dans la Ville avec des sonnettes au cou.

Les Turcs, en général, sont fastueux, durs, avares, hypocrites, dissimulés & beaucoup plus incontinens que voluptueux. Un caleçon, une chemise longue, coupée comme celle des femmes d'Europe, un doliman qui tombe jusqu'à la cheville du pied, avec des manches courtes & étroites, une large ceinture, attachée sur la poitrine, composent l'habillement des Turcs, par-dessus lequel ils mettent une robe à manches longues & larges. Leurs bas sont de drap, & au lieu de souliers ils portent des pabouches. On connaît la forme de leurs turbans. Ils saluent en mettant la main sur la poitrine & en s'inclinant un peu par considération. L'inférieur prend le bout de la veste du supérieur & la baise avec respect. Les femmes saluent comme les hommes, & leur vêtement est à peu-près de même, à l'exception d'une chemise piquée, qui leur tient lieu de jupon. Elles forment plusieurs tresses de leurs longs cheveux & portent sur la tête un petit bonnet de carton doré, d'où pend un voile qui leur tombe jusqu'au genou.

Les mets ordinaires des Turcs sont le mouton, les pois, le riz &

les concombres, rehaussés par des sauces chargées d'épiceries. Leur boisson est l'eau ou le lait aigre, & le sorbet est pour les gens riches. Dans les festins ils poussent lá débauche aussi loin qu'elle peut aller. Leur plus grand plaisir est celui de fumer & d'avaler la salive que la fumée du tabac ne cesse d'exciter à sortir. Dans l'Eté les Turcs font placer leurs lits dans la cour ou sur la terrasse de leurs maisons ; en Hiver ils en occupent l'appartement le plus bas. Ils ont une grande vénération pour la barbe, & nous leur paraissons fort extraordinaires avec nos cheveux longs : ils appellent les perruques des *Nids à Diables*. Chez eux la gauche est la place d'honneur, parce que, disent-ils, c'est le côté où l'on porte ses armes, & que par conséquent on a dans sa puissance les armes de celui qui a la droite.

Les maisons des Turcs sont fort simples & environnées de hautes murailles. L'appartement des femmes est fermé de plusieurs portes & scrupuleusement gardé par des Eunuques & de vieilles Esclaves. Les plafonds sont peints & dorés, & les murs sont chargés de passages de l'Alcoran. Les amusemens ordinaires des Musulmans consistent à jouer aux échecs & aux quilles. Les Officiers s'occupent à tirer de l'arc. Mais dans toute la Turquie on n'a aucune connaissance du jeu de cartes. On n'imagine pas qu'il y ait du plaisir à risquer sa fortune & celle de ses enfans, pour avoir la barbare & sordide satisfaction de ruiner ses amis. Ce pernicieux délassement ne peut convenir qu'à des têtes civilisées, & à cet égard les Turcs sont encore bien grossiers. Ils remplacent ce vuide par le spectacle indécent de certaines Danseuses Juives ou Esclaves Chrétiennes, qui vont exécuter dans les maisons les danses les plus voluptueuses & les plus lascives. Il serait à souhaiter qu'entre les vices dont on peut légitimement accuser les Turcs, on ne fût en droit que de leur reprocher leur amour immodéré pour les femmes : on prétend que des affections que la nature désavoue, sont regardées chez eux, comme une simple galanterie.

Mœurs des Grecs modernes. On reprochait aux anciens Grecs d'être fourbes & trompeurs, & l'on peut accuser en général les Grecs modernes d'être avares, perfides, traîtres, vindicatifs, superstitieux & hypocrites. Ils sont maintenant aussi dépourvus de connaissances, que les Peuples les plus grossiers ; mais courbés sous le poids d'un esclavage rigoureux, ils sont plus que jamais infatués de leur antique grandeur. Les Grecs ne font nulle difficulté de marier leurs filles avec des Turcs. Le tribut qu'ils payent au Grand Seigneur est de trente-trois livres par tête pour les gens riches, & de huit livres cinq sols pour le bas Peuple, & cet impôt se leve sur tous ceux qui ont atteint l'âge de quatorze ans. Ceux qui ne peuvent l'acquitter sont quelquefois forcés de se faire Musulmans. Ils ont adopté à-peu-près l'habillement des Turcs, mais ils n'osent porter ni la couleur verte, ni le turban blanc ; parce qu'on prétend que dans ce cas ils seraient contraints d'opter entre l'Apostasie & la Mort ; encore moins

de prendre le turban jaune ou rouge, parce que ce ſont les couleurs diſtinctives des gens de guerre. Les femmes Grecques portent un corps de brocard rouge ou de brocard d'or, qui tient au jupon : ce corps eſt étroit & fort ſerré ; la jupe ne deſcend que juſqu'aux genoux ; celle qui eſt deſſous eſt plus longue de deux doigts ; la chemiſe & le caleçon ſont d'une étoffe de couleur, fine & rayée : elles portent leurs cheveux arrangés en treſſes, & chargent leur tête de fleurs : leur coëffure conſiſte en une toile de coton, ſur laquelle elles arrangent pluſieurs aunes de mouſſeline blanche & gommée qui forme un grand turban large & plat. Les femmes Juives s'habillent de la même façon, mais elles renferment leurs cheveux dans une bourſe, & attachent ſur leur coëffure une plaque d'étain ou de cuivre, recouverte d'un morceau de ſatin blanc, brodé en or ou en argent. En général toutes les Grecques aiment les perles avec paſſion, elles s'en couvrent le cou, les bras, & s'en chargent les oreilles. Les femmes Juives ne prennent pas la peine de cacher leur ſein, qu'elles abandonnent à ſa pente naturelle ; « Mais, dans cet uſage, dit un Au» teur ; il n'y a rien à gagner pour » les yeux, ni rien à craindre pour » la vertu ». Il n'eſt point permis aux Francs d'entretenir un commerce illicite avec les femmes Grecques, ſans préalablement avoir payé une certaine ſomme au Cadi, & celui qui négligerait cette formalité, riſquerait une partie de ſa fortune, s'il était pris en flagrant délit : la femme ſerait promenée ſur un âne, ayant autour d'elle les entrailles de quelque bête morte, & l'on publierait à haute voix ſon complice... Lorſque le Juge ſoupçonne une fille Grecque d'entretenir un commerce criminel, il la fait enlever & viſiter par des Matrônes, & ſelon qu'elle eſt en état de payer, elle eſt déclarée vierge ou impudique. (Voyez GRECS. [Mariages & Funérailles des])

MŒURS DES ANCIENS CHALDÉENS. Les Chaldéens vivaient fort longtems : leur pain était fait de farine d'orge, & lorſqu'ils allaient en voyage ils portaient avec eux des œufs qu'ils remuaient conſtamment juſqu'à ce que l'agitation les fît cuire : quelques-uns ſe nouriſſaient de grandes chauves-ſouris, qui leur tenaient lieu de viande.

Toutes les années on aſſemblait les Vierges dans un certain lieu public : il était permis de les examiner avec une ſcrupuleuſe exactitude, & le crieur préposé les adjugeait au plus offrant. Les plus belles paſſaient les premiéres & ſuivaient les dégrés de leur beauté. Les plus riches d'entre les Babyloniens achetaient les plus parfaites, & le Peuple ſe contentait des laides, auxquelles on diſtribuait l'argent provenu de la vente des belles. Cependant les pauvres ſe laſſérent bientôt d'une coutume, qui les enrichiſſait : ils aimérent mieux permettre à leurs filles un libertinage lucratif, que de les conduire à ce marché, qui n'était favorable qu'aux plaiſirs des riches. Les Chaldéennes allaient dans un certain tems ſe proſtituer aux Etrangers dans le Temple de Vénus & l'argent qu'elles retiraient de ce

commerce honteux, elles en faisaient hommage à la Déesse.

Les Chaldéens n'avaient point de Médecins, & l'on ne sçait s'ils en étaient plus malheureux, puisqu'ils vivaient très-longtems, & même sans infirmités : ils transportaient leurs malades dans les places publiques, & chaque personne qui passait, devait les examiner, & dire son avis touchant la maladie. Ils furent les premiers qui se servirent d'Eunuques, en qui ils trouvérent la continence & la fidélité.

Mœurs des Algériens. Quoique l'Empereur des Turcs soit réputé le Protecteur de l'Etat d'Alger, il se mêle fort peu des affaires qui le concernent. Le Dey est un Souverain absolu qui distribue les récompenses & les punitions, fait la guerre ou la paix, selon sa volonté & ses intérêts, nomme à toutes les charges, à tous les emplois, se fait rendre compte & n'en rend à personne. Le moindre soldat peut monter sur le trône d'Alger, pourvu qu'il y soit porté par le vœu unanime de l'armée. En général, les Algériens sont économes & amis de la tempérance. Le Prince rend lui-même la justice sans frais & sans appel. Celui qui porte une accusation fausse, ou qui fait une demande injuste, est puni de cinq cens coups de bâton. Un voleur, ou un meurtrier, pris sur le fait, est conduit devant le Dey qui le condamne & l'envoie sur le champ au supplice. Les Banqueroutiers frauduleux sont ici punis de mort, & les débiteurs, après certains délais, peuvent être emprisonnés, mais le Souverain rappelle toujours dans son jugement quelques passages de l'Alcoran, qui invitent les Créanciers à remettre la dette aux Débiteurs pauvres ou insolvables. Un criminel qui vient de recevoir son Arrêt de mort, marche au supplice sans fers & sans gardes, conduit par un simple Officier. Les Soldats qui veillent la nuit à la sûreté de la ville d'Alger, sont responsables des vols qui s'y font & payent sur le champ. Si une Maison est forcée, les Citoyens qui demeurent vis-à-vis, sont condamnés à mort : ce qui engage chaque habitant à faire dépendre sa propre conservation de celle de son voisin. Les *Marabous* ou Prêtres de cet Etat sont fort respectés, mais on ne leur permet pas de se mêler d'Affaires politiques. Toutes les Religions sont tolérées à Alger, & les Etrangers libres ou Esclaves y ont des Eglises & des Prêtres; mais les Turcs s'informent peu si leurs femmes ont quelque idée de réligion, si elles prient ou ne prient pas, elle ne sont faites, disent-ils, que pour contribuer aux plaisirs des hommes.

Les Algériens n'ont point de spectacles, & les jeux de hasard leur sont défendus, il ne leur est pas même permis de jouer de l'argent aux échecs & aux dames. Leurs repas sont apprêtés par les mains de la frugalité; & leurs meubles sont simples. La grande coquetterie des femmes, est de se noircir les cheveux & les sourcils, & de se teindre le bout des doigts en bleu. La ville d'Alger n'a aucune source d'eau douce, & souvent les grandes chaleurs font tarir les citernes; il ne reste

alors d'autre secours à la Ville pour étancher sa soif que celui que lui procure un vaste réservoir qui fournit de l'eau à quelques fontaines. Turc, Maure, Chrétien, Juif, homme libre ou esclave, tous deviennent égaux, lorsqu'il est question d'y boire : il est vrai cependant que le Turc a la préférence, & que le Juif ne peut boire ni en présence d'un Maure, ni d'un esclave Chrétien.

Les Maures de la campagne se partagent en familles & vivent sous des tentes : les différentes saisons déterminent leurs campemens pour la commodité de l'agriculture & du pâturage. En général ceux-ci sont vifs, spirituels & ingénieux, jusqu'à vingt ans, mais passé ce terme, qui n'est souvent chez nous que l'aurore de notre raison, ils tombent dans la décrépitude, & deviennent stupides & paresseux. Ils ne mangent d'autres viandes que celles qui sont tuées par un homme de leur Nation. Le Boucher tourne la gorge de l'animal du côté de la Mecque, en disant : » Mon Dieu, voilà une victime que » je vas vous immoler, je vous sup» plie que ce soit pour votre plus » grande gloire que nous la man» gions ». Et ensuite il lui coupe la gorge.

Mœurs des Athéniens. Les Athéniens avaient l'esprit extrêmement vif, &, dit Plutarque, « ils » aimaient mieux deviner une affaire » que de prendre la peine de s'en laisser » instruire. Ils étaient polis & pleins de respect pour le sexe : rien ne pouvait autoriser à fouiller dans la maison d'un homme marié, lorsque son épouse y était, & dans les temps de guerre on renvoyait aux ennemis, sans les décacheter, les lettres qu'ils écrivaient aux Dames d'Athénes. Les Athéniens ne portaient que des habits de pourpre & des tuniques à la Phrygienne. L'art de la parure fut porté par les Athéniennes aussi loin qu'il pouvait aller : elles mettaient dans leurs cheveux des cigalles d'or, à leurs oreilles des figues d'or, & chaque jour elles inventaient de nouvelles modes qu'elles allaient étaler aux yeux des curieux, à la promenade de la porte de Dipylon. Ce furent elles qui apprirent aux Dames Romaines l'art de mettre le blanc & le rouge. Elles admettaient à leur toilette, les Baptes, Prêtres efféminés qui se noircissaient le sourcil, portaient une robe bleue, & ne souffraient point qu'on jurât devant eux que par la divinité de Junon. Chargées de Parfums, elles se trouvaient à toutes les Fêtes, à toutes les cérémonies & à tous les divertissemens publics, soit dans la ville, soit dans la campagne, & se formaient le style par la lecture des Poëtes & les écrits galans & frivoles des Romanciers de ce temps.

Le Gouvernement fonda un endroit où l'on devait recevoir tous les enfans illégitimes, & les meres qui voudraient s'y retirer pour y faire leurs couches ; mais l'indiscrétion naturelle des Athéniens fit tomber malheureusement cette fondation utile ; & les demoiselles d'un certain rang, n'osérent profiter d'un asyle où le secret était hautement violé ; les unes inventérent de larges

robes pour cacher leur groſſeſſe, les autres, au riſque de périr elles-mêmes, prirent des breuvages pour faire périr leur fruit.

On comptait dans Athénes, environ vingt mille citoyens, & à peu-près cent mille valets; lorſqu'ils ſortaient, ils ſe faiſaient ſuivre par un grand nombre d'eſclaves dont quelques-uns portaient des ſiéges plians, qu'on plaçait dans la rue même, lorſqu'ils voulaient ſe repoſer. Leurs habits étaient brodés comme ceux des femmes; ils compoſaient leur teint comme elles, ſe friſaient, ſe parfumaient, mettaient des mouches, avaient des miroirs de poche, une toilette, un néceſſaire, ſe plaignaient de migraine & avaient des vapeurs & des tiraillemens de nerfs. Les fils des premiers de l'Etat, tuaient leurs journées par des viſites de *devoir & d'uſage*, & au ſortir d'une farce nouvelle, ils tombaient chez une courtiſanne qui leur donnait un feſtin voluptueux. Plongé dans l'ivreſſe des plaiſirs, eſclave orgueilleux, né pour murmurer, & pour porter des fers, l'Athénien encenſait l'idole du jour & la foulait aux pieds le lendemain: une loi prononçait la peine de mort contre celui qui aurait la témérité de propoſer de convertir aux beſoins de l'Etat, l'argent deſtiné pour l'entretien des Théâtres. Ces aimables débauchés abandonnaient le ſoin de leurs affaires à d'avides Valets qui laiſſaient détruire la fortune de leurs Maîtres pour augmenter la leur. On ne voyait dans Athénes que des Palais tombant en ruine, à côté de Palais qu'on élevait, & dans les maiſons qu'appartemens qu'on négligeait, pour en parer un ſeul des colifichets les plus extravagans, tandis qu'on laiſſait périr les belles Statues & les fameux ouvrages du ſiécle de Périclés. Aſſiſter aux Sacrifices, aux Fêtes des Dieux, aux Aſſemblées du Peuple & au Prytanée à l'heure fixe, avec les habits de mode, étaient les plus importantes occupations des Athéniens. Aiſés dans leurs maniéres, libres dans leurs propos, ils aimaient la flatterie, & voulaient être amuſés juſques dans les choſes les plus ſérieuſes. Doués d'un penchant invincible pour la plaiſanterie, ils ridiculiſaient indifféremment ce qu'il y avait de plus ſacré & ce qui leur paraiſſait le plus frivole: ils n'épargnaient ni le bien ni le mal. Une Académie de ſoixante Plaiſans s'aſſemblait journellement dans le Temple d'Hercule, & ſes fonctions étaient de décider de la valeur des bons mots, & de rafiner ſur les plaiſanteries. Quoique ce Peuple inconſéquent aimât avec fureur tous les ſpectacles, de quelque genre qu'ils fuſſent, on peut-être perſuadé que la plus grande partie des Spectateurs y allait moins pour voir que pour être vûs, moins pour juger, que pour dénigrer l'ouvrage; & quelque mauvais qu'il fût réellement, on ne devait pas craindre qu'ils n'y retournaſſent le lendemain, ſi on leur avait laiſſé le plaiſir de le déchirer. Souvent même ils protégeaient trois jours après, & élevaient juſqu'aux nues le Drame qui leur avait paru déteſtable à la premiére repréſentation. Un de leur principal amuſement était de faire foule à l'*Odeum*, théâtre de mauvaiſe Muſique, où certains Mimes repréſentaient avec des geſtes indécens & des danſes laſcives, des

amours criminelles : c'était là qu'on célébrait les Fêtes d'Adonis. Dans les repas on voyait servir les mêts les plus recherchés & les plus délicieux, & les danses couronnaient ces bruyantes orgyes. On vendit souvent la vaisselle d'argent, pour y substituer la brillante poterie de Samos ; on paya plus cher un habile Cuisinier que le plus fameux Artiste, & l'on accorda le droit de Bourgeoisie aux fils de Chérips, parce que leur pere avait inventé un excellent ragoût aux truffes. Les Athéniens en général n'étaient pas ivrognes, mais ils aimaient à boire le bon vin, & à en changer souvent ; leurs conversations roulaient sur des choses plaisantes & agréables, sur la nouvelle du jour, sur les spectacles, les brochures licentieuses & les intrigues des plus fameuses Courtisannes avec les plus élégans de la République. Un couplet divinement parodié, faisait l'entretien d'un grand jour : si l'on parlait un moment des mœurs sévéres des Lacédémoniens, c'était pour les tourner en ridicule ; & si le propos tombait sur les vertus réelles d'un Citoyen, ce n'était que pour jetter une sorte de louche sur ses bonnes qualités & la pureté de sa conduite. La ville d'Athenes présentait un mêlange inconcevable d'actes de Religion, d'amusemens honnêtes & de libertinage outré. En sortant d'une ceremonie religieuse, on se rendait à l'indécent Theatre de l'Odeum ou au Quartier des Courtisannes. Entre les superstitions des Athéniens, l'expiation des Théâtres n'était pas la moindre, il était question simplement de se rendre dans le Temple du Dieu que l'on avait offensé, & de s'y laver d'eau lustrale. Ce Peuple réunissait en lui tous les contraires ; il était dur & poli, civil & médisant, plus souvent calomniateur, sur-tout pour ce qui regardait la conduite des Femmes ; ils n'aimaient pas naturellement les Etrangers, & les accueillaient avec une sorte d'enthousiasme. Cependant, au milieu de ce dédale de vertus & de vices, Athénes conserva long-temps la supériorité qu'elle s'était acquise dans les Sciences & dans les Arts, & les Athéniens engloutis, si l'on ose parler ainsi, dans les délices de leur Ville, s'imaginérent, jusqu'à leur chûte, qu'on ne pouvait vivre heureusement, penser, parler & s'amuser que dans Athénes.

MOHARRAM. C'est le nom du premier mois de l'année Arabique, même avant le Musulmanisme ; & il est ainsi nommé, à cause qu'il était défendu aux Arabes de se faire la guerre pendant le cours de ce mois, car *Moharram* signifie « ce » qui est sacré & défendu par la Loi. » Les dix premiers jours de ce mois sont appellés par les Mahométans, *les jours comptés*, parce qu'ils prétendent que c'est pendant ces dix jours que l'Alcoran fut détaché des Cieux pour être communiqué aux hommes

MOHOCKS ou MOHAWKS. Peuples Sauvages de l'Amérique Septentrionale dans la nouvelle Angleterre. Les Mohocks ne vivent que de la chair des animaux qu'ils tuent à la chasse, & ils se servent de leurs peaux pour se couvrir, ce qui leur donne un aspect effrayant. Ils sont cruels, & malheur à ceux qui tombent entre leurs mains ; comme

ils ſont naturellement lâches, il ſuffit de leur oppoſer quelque réſiſtance, pour leur faire reprendre la route de leurs forêts. On prétend que ces Sauvages ſont dans l'affreux uſage d'enterrer vifs les Vieillards qui ne ſont plus propres aux courſes & au brigandage. En 1722, une troupe de jeunes débauchés s'aviſa de parcourir la nuit les rues de Londres, & de faire éprouver les plus indignes traitemens à ceux qu'elle rencontrait. Ces Perturbateurs du repos public ſe faiſaient un honneur de prendre le nom de Mohocks.

MOINE. Ce nom déſigne proprement un Solitaire, mais les Catholiques le donnent indifféremment à tous ceux qui ont fait vœu de ſe ſoumettre à une certaine régle, & à pratiquer la perfection de l'Evangile.

Dès les premiers tems de l'Egliſe, on trouvait dans les environs d'Alexandrie de ſaints perſonnages renfermés dans des maiſons particuliéres, qui méditaient l'Ecriture, & travaillaient de leurs mains : d'autres ſe retiraient dans les déſerts les plus inacceſſibles : mais cependant il ne faut pas remonter plus haut que le milieu du troiſiéme ſiecle, pour trouver l'origine de la vie monaſtique. Saint Pacôme fonda les fameux Monaſtéres de Tabenne, dans les déſerts de la Thébaide, & Saint Antoine raſſembla dans les mêmes déſerts pluſieurs Solitaires qui habitaient des cellules ſéparées, & vivaient trente ou quarante dans chaque maiſon, & trente ou quarante de ces Maiſons, compoſaient un Monaſtére où l'on comptait depuis douze cens juſqu'à ſeize cens Moines. Tous les Dimanches ils s'aſſemblaient dans l'Oratoire du Monaſtére. Un Abbé les gouvernait tous ; chaque Maiſon avait un Supérieur, un Prévôt, un Doyen à la tête de chaque dixaine de Moines, & un Centenier qui avait l'inſpection ſur cent de ces Solitaires. Tous ces Monaſtéres reconnaiſſaient un Chef, & ils s'aſſemblaient avec lui, quelquefois au nombre de cinquante mille des Monaſtéres ſeuls de Tabenne pour célébrer la Pâque. Saint Hilarion fut l'Inſtituteur des Monaſtéres de la Paleſtine, qui peuplérent bientôt toute la Syrie. Euſtathe, Evêque de Sébaſte, en établit dans l'Arménie & dans la Paphlagonie, & Saint Baſile, au quatriéme ſiécle, dans le Pont & dans la Cappadoce : bientôt on en vit s'élever dans l'Orient, en Ethiopie & Perſe, & juſques dans les Indes.

En 340. Saint Athanaſe inſpira aux Fideles d'Italie, le goût de la retraite : il y eut bientôt des Moines & des Vierges qui ſe mirent ſous la conduite des Evêques. On doit regarder Saint Martin, comme l'Inſtituteur de la vie Monaſtique dans les Gaules.

Alors tous les Moines étaient laïques ; pour le devenir il ſuffiſait de la bonne volonté, d'un deſir ſincére de faire pénitence & d'avancer dans la perfection. Pour être admis dans le Monaſtére, on devait ſubir trois ans d'épreuves rigoureuſes. Au ſurplus, on y recevait des gens de toute condition & de tout âge, & des enfans que les parens offraient pour les faire élever dans la piété. Le onziéme Concile de Tolède décida

que ces derniers ne feraient profession qu'à l'âge de dix-huit ans, & de leur plein consentement dont l'Evêque devait s'assurer; avec la permission de leurs Maîtres, les Esclaves y étaient reçus, il en était de même des maris & des femmes, avec leur consentement réciproque, ainsi que des personnes attachées à la Cour, avec celui du Prince.

Les Moines priaient & cultivaient leurs champs. Quelquefois les Evêques en tiraient quelques-uns de leur solitude, pour les mettre au nombre des Clercs, mais alors ils cessaient d'être Moines. Enfin, ils s'approchérent des Villes, & vinrent même habiter dans leurs enceintes pour être utiles au Peuple. Ce fut dans ce temps qu'ils commencérent à s'appliquer aux lettres & à entrer dans les Ordres, mais le Concile de Chalcédoine statua que les Moines qui déja avaient abusé de l'autorité qui leur avait été confiée, seraient soumis entiérement aux Evêques. Ils vivaient du travail de leurs mains & des aumônes des Peuples, & assistaient avec lui aux Offices de la Paroisse, ou on leur accordait un Prêtre pour leur administrer les Sacremens: un peu plus tard, on leur permit d'avoir un Prêtre de leurs Corps, ensuite plusieurs, & enfin ils firent un Corps régulier composé de Clercs & de Laïques.

Il y avait déja près de deux siécles que la vie monastique était en vigueur, lorsque Saint Benoît écrivit sa régle pour le Monastére qu'il avait fondé au Mont Cassin: quoique plus douce que celle des Moines d'Orient, il conserva le travail des mains, le silence & la solitude. Tous les Moines d'Occident l'adoptérent, elle passa en France: & sur la fin du sixiéme siecle en Angleterre. Pendant les invasions des Lombards en Italie, & des Sarrasins en Espagne, les Moines se relachérent, mais sous Charlemagne la discipline se rétablit. Cependant les guerres civiles, en troublant l'Etat, détruisirent la discipline des Monastéres: les Abbés devinrent Seigneurs & eurent des Vassaux, ils armérent, soit par ambition, soit pour leur légitime défense; les Normands pillérent les riches retraites des Moines, & dans le peu de Maisons Religieuses qui demeurérent sur pied, il ne resta que des Moines ignorans, & qui à peine sçavaient lire. C'est après ces calamités que Saint Odon rétablit la discipline monastique à Cluny, qu'elle reprit une nouvelle vigueur à Cîteaux. Les Chanoines Réguliers sont du onziéme siécle, ainsi que les Chapitres de plusieurs Cathédrales. Les Croisades donnérent naissance aux Ordres Militaires & Hospitaliers, vinrent ensuite les Mendians dont Saint Dominique & Saint François d'Assise furent les instituteurs; mais les anciens Moines étaient soumis à la Juridiction des ordinaires, & les nouveaux ont souvent tenté de s'y soustraire, en obtenant des priviléges & des exemptions du Pape, jusqu'à ce que le Concile de Trente ait révoqué ou restraint ces priviléges, & décidé que les Réguliers ne peuvent s'immiscer dans le Ministére Ecclésiastique sans l'approbation des Evêques.

Les Théatins, les Jésuites, les Barnabites sont du commencement du seiziéme siécle.

Les

Les Moines Grecs regardent tous Saint Basile comme leur fondateur. Ils sont de deux sortes. Les uns demeurent ensemble & en commun, & sont ce qu'on appelle du petit habit. Les autres qu'on nomme par excellence du grand & angélique habit, donnent une somme d'argent pour avoir une cellule, & le Célérier ne leur fournit que le pain & le vin; c'est à eux à se pourvoir du reste. Il y en a d'autres qui vivent en Anachorétes, dans des petites cellules qu'ils achétent dans un lieu retiré & qui ne se rendent au Monastére que les jours de Fête pour assister à l'Office.

MOINE LAY ou OBLAT. C'était autrefois un Soldat estropié, que certaines Abbayes de France étaient dans le cas de recevoir, & à qui on devait donner une portion pareille à celle des Moines. L'Oblat devait balayer l'Eglise & sonner les Cloches. Lorsque Louis XIV fonda l'Hôtel des Invalides, il y affecta les fonds, dont les Abbayes Royales étaient chargées à l'occasion des Soldats hors de service.

MOIS. Ce mot désigne la douzieme partie de l'année. Depuis que les Arabes ont embrassé la Religion de Mahomet, leur année de 355 jours, est partagée en douze Mois lunaires, les uns de trente jours, les autres de vingt-neuf; & par ce partage, dans l'espace de trente-trois ans le premier jour de l'année Mahométane passe par les quatre saisons. On doit remarquer que les Arabes payens avaient quatre Mois dans l'année qu'ils regardaient comme sacrés, & pendant lesquels ils ne pouvaient porter d'armes, faire la Guerre, ni se venger de leurs ennemis.

On est fondé à croire que les Egyptiens commencérent à supputer les tems par les intervalles des révolutions lunaires; ainsi le cours d'une lune fut pour eux d'abord une année, ce qui fait remonter l'origine de ce Peuple à tant de milliers d'années. Quelques remarques sur le changement des saisons, put les autoriser ensuite à composer des années de trois Mois. Il est vraisemblable que lorsque les Hébreux sortirent d'Egypte, ils devaient compter leur année, suivant l'usage des Egyptiens, & certainement alors l'un & l'autre Peuple partageaient l'année en douze Mois lunaires.

Les Hébreux, comme les Egyptiens, ne désignaient les Mois que par l'ordre qu'ils tenaient entr'eux, le premier, le second, le troisieme, & ce ne fut qu'après la captivité de Babylone qu'ils leur donnérent les noms des Mois des Chaldéens & des Perses.

Il ne sera pas inutile de présenter ici un tableau des Mois Hébreux, dans l'ordre qu'ils tiennent entr'eux dans l'année Sainte & dans l'année civile, renvoyant pour le détail de ces Mois à leurs articles particuliers (Voyez NISAN, &c.)

Année Sainte.

Nisan	qui répond à	Mars.
Iiar		Avril.
Sivan		Mai.
Thammuz		Juin.
Ab		Juillet.
Elul		Août.
Tizri		Septembre.

Marfchewan	Octobre.
Cuileu	Novembre.
Thebet	Décembre.
Sebat	Janvier.
Adar	Février.

Année Civile.

Tizri	Septembre.
Marfchewan	Octobre.
Cuileu	Novembre.
Thebet	Decembre.
Sebat	Janvier.
Adar	Février.
Nifan	Mars.
Iar	Avril.
Sivan	Mai.
Thammuz	Juin.
Ab	Juillet.
Elul	Août.

Les mois des anciens Grecs étaient alternativement de trente & de vint-neuf jours, & leur année était de douze mois lunaires.

Les Mois des Romains conservent encore les mêmes noms qu'ils avaient autrefois. Le Mois de Janvier, *Januarius*, qui commence l'année, tire son nom de Janus, Dieu du Tems, & en conséquence des douze Mois de l'année qu'il ouvrait, les Romains lui avaient élevé douze Autels. Février est ainsi nommé du vieux verbe *Februare*, *Februo*, qui signifie faire des purifications; & en effet un jour de ce Mois, on purifiait tout le Peuple, & l'on pratiquait diverses cérémonies en mémoire des morts. Mars prend son nom de Mars, Dieu de la Guerre, auquel il était consacré, & dont Romulus prétendait descendre: les Romains s'étaient mis spécialement sous sa protection. On fait venir le nom du Mois d'Avril du mot Latin *Aperire*, qui signifie ouvrir, parce que dans ce Mois la terre ouvre son sein pour produire toutes les plantes. Quelques Auteurs prétendent qu'il est ainsi nommé du mot Grec *Aphrodite*, qui veut dire Vénus, parce que Romulus l'avait consacré à cette Déesse, en qualité de fondatrice de l'Empire Romain par Enée. Les Etymologistes ne s'accordent pas sur l'origine du nom du Mois de Mai, (Maius) ils la tirent de *Majores*, parce qu'on voulut, disent quelques-uns, faire honneur aux personnes avancées en âge: d'autres croyent que le mot *Maïus* vient de Maia, mere de Mercure, à qui ce Mois était consacré, & plusieurs pensent qu'il fut nommé ainsi, en considération de la Déesse *Majesta*, que l'on disait fille de l'Honneur. Même difficulté par rapport au Mois de Juin: les uns veulent que son nom soit dérivé de *Juniores*, d'autres qu'il vienne de Junon, & pour appuier ce dernier sentiment, ils observent que quelques Peuples du Latium l'ont appellé *Junonius*, *Juniales*. Jules Cesar donna son nom à Juillet, parce qu'il était né dans ce mois, qui portait aussi celui de *Quintilis*, attendu qu'il était le cinquième Mois de l'année, en commençant par Mars. Le Mois d'Août, nommé *Sextilis*, sixiéme Mois, fut appellé *Auguſtus*, du nom d'Auguste, à cause des grands évenemens qui arrivérent pendant ce Mois sous le régne de cet Empereur. Septembre, Octobre, Novembre & Décembre ont conservé le nom du rang qu'ils

tenaient dans l'année, lorsqu'elle commençait par le Mois de Mars.

Les Romains devenus flatteurs sous leurs tyrans, s'empressérent d'ajouter au nom de quelques Mois celui de l'Empereur régnant, ainsi l'on dit Septembre Tibére, Octobre Livie, pour faire honneur à Tibére & à sa mére Livie. Ils porterent aussi les noms de Germanicus, Domitianus, &c. Commode distribua tous ses surnoms aux différens Mois de l'année, mais ils en furent aussi-tôt détachés après sa mort.

Mois Romains. On appelle Mois Romains des Aides extraordinaires que l'on paye à l'Empereur d'Allemagne, soit en troupes, soit en argent, des subsides ordinaires payés par les Villes Impériales, des taxes de la Chancellerie de l'Empire, & des redevances extraordinaires que les Juifs sont obligés de payer à l'Empereur, lors de son couronnement, ainsi que la redevance annuelle qu'ils lui payent aux Fêtes de Noel.

Mois Militaires. Autrefois on appellait ainsi, en Pologne, trois Mois de l'année, pendant lesquels tous les fiefs de nomination Royale, qui venaient à vacquer, ne pouvaient être conférés qu'à des gens de guerre. La Diéte de 1752 a fait inutilement tout ce qu'il lui a été possible pour faire rétablir ces Mois Militaires.

MOISSON. C'était avec beaucoup de cérémonies que les Juifs ouvraient la Moisson. « Celle du » froment commençait au dix-huiéme du Mois *Ijar*, le trente-troisiéme jour après la Fête de » Pâques, & les prémices du froment se présentaient au Temple » à la Pentecôte. La Moisson de » l'orge se commençait immédiatement après la Fête de Pâques, » & le seiziéme de *Nisan*. La maison du jugement envoyait hors » de Jérusalem des hommes pour » cueillir la gerbe des nouveaux orges, afin de sacrifier au Seigneur » les prémices des Moissons. Les » Villes voisines s'assemblaient au » lieu où l'on devait cueillir cette » gerbe, pour être témoins de la » cérémonie. Trois hommes moissonnaient avec trois faucilles différentes une gerbe que l'on mettait dans trois coffres différens, » & on l'apportait au Temple, où » elle était battue, vannée & préparée pour être offerte au Seigneur » le lendemain matin ».

Moyse, (Lévit. 23, 22.) ordonne que lorsqu'on moissonne un Champ, on ne le moissonne pas entiérement, mais qu'on en laisse un petit coin pour le pauvre & l'indigent. Quel précepte pour les riches ? C'est la loi de l'humanité.

MOKISSOS. C'est le nom que plusieurs Peuples Idolâtres de l'Afrique, & particuliérement ceux qui habitent les Royaumes de Loango & de Benguela, donnent aux Génies ou Démons, seuls objets de leur culte. Ils les distinguent en bons & en mauvais, auxquels ils attribuent divers départemens dans la nature, & qu'ils regardent comme les auteurs du bien & du mal qui arrive aux hommes. Les uns président à l'air, les autres aux vents; ceux-ci forment les orages, font tomber les pluies abondantes; ceux-

là annoncent l'avenir, & rappellent le passé, ce qui engage les Sauvages à les consulter souvent. Ces Idolâtres représentent leurs Mokissos sous la forme d'hommes & de femmes grossiérement sculptés. Ils portent ces figures à leur cou, ils les placent dans les endroits les plus apparens de leurs maisons ; ils les ornent de plumes & leur peignent le visage.

Le Chef des Prêtres de ces Idoles s'appelle Enganga Mokisso, ou Chef des Magiciens ; c'est lui qui règle tout ce qui regarde le culte que l'on rend à ces fausses Divinités. Celui qui veut entrer dans le Collége des Prêtres, doit se soumettre à un étrange Noviciat, qui dure quinze jours. On conduit le Novice dans une cabane éloignée de toutes les autres, où il ne lui est permis de parler à qui que ce soit, & pour se rappeller sans cesse cette loi expresse, il doit tenir continuellement une plume de perroquet dans sa bouche. Il faut qu'il porte toujours un bâton, au haut duquel est représenté un *Mokisso*. Lorsque le tems du Noviciat est écoulé, tout le Peuple s'assemble dans une grande place, & forme des danses autour du Récipiendaire, qui de son côté danse autour d'un tambour, en invoquant son Idole. Cette cérémonie dure trois jours, après lesquels l'*Enganga* fait mille contorsions, pousse des cris, se fait des plaies au visage, au front, aux temples, avale des charbons ardens, & fait quantité d'autres tours que le Novice est obligé d'imiter. Telles sont les dernières épreuves que l'on fait essuier au jeune Sauvage avant de le recevoir au nombre des Prêtres ; lorsqu'elles sont achevées, il est en droit de contrefaire le possédé, & de prédire impudemment l'avenir pendant le reste de ses jours.

MOLA. C'était chez les Romains une pâte consacrée, faite avec de la farine & du sel, & avec laquelle on frottait le front des victimes, avant que de les immoler dans les sacrifices.

MOLOCH. Fausse Divinité des Ammonites & autres Peuples de l'Orient. Les Juifs ont adoré Moloch, lui ont sacrifié des animaux, & ils faisaient passer des enfans, pour les purifier, sur les flammes d'un bucher allumé devant cette Idole, qui était représentée sous la forme d'un demi-corps humain, ayant une tête de veau & les bras étendus. Cette statue était d'airain & creuse en dedans, pour recevoir la chaleur d'une espéce de four, pratiqué au-dessous & dans lequel on allumait un grand feu. Sur l'estomach de l'Idole on appercevait sept ouvertures qui répondaient à sept fourneaux, destinés à recevoir les offrandes & les victimes. Dans la premiére ouverture on jettait de la fleur de farine, dans la seconde des tourterelles, dans la troisiéme des agneaux & des brebis, dans la quatriéme des béliers & des chévres, dans la cinquiéme des veaux, dans la sixiéme des taureaux, & enfin dans la septiéme des enfans qu'on immolait à cette barbare Divinité.

MOLOPAGUES. Peuple sauvage du Brésil dans l'Amérique méridionale. Tout ce qu'on sçait de ces hommes barbares, c'est qu'ils portent leur barbe, qu'ils se couvrent

le milieu du corps, & que leurs femmes laissent croître leurs cheveux, & s'en servent pour cacher leur nudité.

MOLUQUES. (Isles) Les habitans de ces Isles suivent la Religion de Mahomet, mais à laquelle ils ont ajouté mille ridicules superstitions de leur ancienne idolâtrie. Leurs loix sont grossieres & barbares; elles permettent la pluralité des femmes, sans en fixer le nombre, & sans aucune régle pour le bon ordre dans les mariages. Elles pardonnent difficilement au larcin, & font grace à l'adultère. La propagation du genre humain est le principal objet de la politique de ces Insulaires. Ils ont des Ministres publics, qui dès la pointe du jour se promènent avec un tambour dans toutes les rues des villes & des bourgs, pour éveiller les personnes mariées & les inviter à remplir le devoir conjugal.

MOMUS. Dieu de la Raillerie, que les Poëtes font fils du sommeil & de la nuit. Il est assez singulier que les anciens ne lui ayent point dressé quelques Autels, eux qui sacrifiaient à toutes les Divinités, dont ils s'imaginaient avoir quelque chose à solliciter. Ce Dieu, à ce que dit Lucien, fut choisi pour Juge des chef-d'œuvres de Neptune, Vulcain & Minerve, & il n'en trouva pas un qui méritât ce nom. Il blâma Neptune, de ce qu'en composant son Taureau, il ne lui avait pas mis les cornes devant les yeux. Il critiqua l'homme que Vulcain avoit forgé; il aurait voulu, disait-il, qu'on eût ménagé au cœur une petite fenêtre pour voir ses plus secrettes pensées. Il trouva à redire à la maison que Minerve avait élevée, parce qu'elle ne pouvait pas se transporter & changer de place quand on avait un mauvais voisin.

On le représentait levant le masque de dessus les visages, & tenant une marotte à la main.

MONARCHIE. C'est un Royaume gouverné par des Loix fixes & établies, dans lequel le suprême pouvoir & les droits qui y sont attachés sont déposés entre les mains d'un Roi ou d'un Empereur; le Monarque qui commande dans un tel Etat, est la source de toute puissance politique & civile, & il le régit par des Loix fondamentales. La *Monarchie* absolue est celle dans laquelle le corps entier des Cytoyens a cru devoir conférer la Souveraineté au Prince, avec l'étendue & le pouvoir absolu qui résidait en lui originairement, & sans y ajouter de restriction particuliére, que celle des Loix établies La *Monarchie* élective est celle où l'on ne parvient à la Royauté que par l'élection & le libre choix du Peuple: il y en a de deux sortes, l'une dans laquelle l'élection est entiérement libre, l'autre dans laquelle elle est gênée à quelques égards. Dans le premier cas, le Peuple a droit d'élire le Candidat qui lui plaît: dans le second, il ne peut élire qu'un Prince d'une certaine Nation, d'une certaine famille, ou d'une certaine Religion. La *Monarchie* limitée est celle où les trois pouvoirs sont tellement fondus ensemble, qu'ils se servent l'un à l'autre de balance & de contrepoids.

MONASTÉRE. Maison établie pour les personnes qui professent la

vie monastique. Plusieurs Auteurs se sont souvent récriés sur la trop grande quantité de Monastéres qui enlévent journellement des sujets utiles aux Etats, & qui les dépeuplent sensiblement. Les Espagnols n'ont pas été les derniers à former ces plaintes.

« Je laisse, dit le célébre Dom » Diego de Saavedra dans un de ses » Emblêmes, à ceux dont le pouvoir » est d'examiner si le nombre excessif des Ecclésiastiques & de Monastéres est proportionné aux facultés de la Société des Laïcs qui » doit les entretenir, & s'il n'est pas » même contraire aux vues de l'Eglise. Le Concile de Castille, dans » le projet de réforme qui fut présenté à Philippe III. en 1619, supplie le Roi d'obtenir du Pape qu'il » mette des bornes à ce nombre prodigieux d'Ordres & de Monastéres » qui s'accroît tous les jours, & de » lui représenter les inconvéniens qui » en résultent. Celui qui réjaillit sur » l'Etat Monastique même, ajoute » le Conseil, n'est pas le moindre » de tous. Le relâchement s'y introduit, parce que la plûpart cherchent » moins une pieuse retraite, que » l'oisiveté & un abri contre la nécessité. Cet abus a les plus funestes conséquences pour l'Etat & » pour le service de Votre Majesté. » La force & la conservation du » Royaume consistent dans la multiplicité des hommes utiles & occupés : nous en manquons & par » cette cause & par d'autres. Les séculiers cependant s'appauvrissent de » plus en plus : les charges de l'Etat » retombent uniquement sur eux, » tandis que les Monastéres en sont » exempts, ainsi que les biens con» sidérables qu'ils accumulent, & qui » ne peuvent plus sortir de leurs » mains. Il serait donc très-convena» ble que sa Sainteté informée de ces » désordres, réglât que les vœux ne » pourront etre faits avant l'âge de » vingt ans, & que l'on ne pourra » entrer au Noviciat avant l'âge de » seize ans. Plusieurs Sujets ne pren» draient plus alors cet état, qui, » pour être plus parfait & plus sûr, » n'en est pas moins le plus préjudi» ciable à la Société. »

On doit reconnaître que les premiers Monastéres ont conservé la pureté de la Religion dans les tems d'ignorance & de barbarie, & qu'ils ont été des asyles respectables pour la doctrine & pour la piété. Nous leur devons d'excellens Ouvrages & la conservation de quantité de Livres.

Un Monastére a le titre d'Abbaye ou de Prieuré, selon qu'il est directement soumis à un Abbé ou Abbesse, Prieur ou Prieure. Pour qu'une Maison Religieuse ait le caractére de Monastére ou de Couvent, il faut qu'il y ait un certain nombre de Religieux, qu'on y observe la régle de l'Ordre, & que cette Maison ait eu anciennement *Claustrum, arca communis & sigillum*, c'est-à-dire des lieux réguliers, une administration commune de biens, & un sceau particulier.

Ce fut vers l'an 306 que Saint Antoine fonda les premiers Monastéres en Egypte. Le plus ancien de France est celui de Ligugé, près Poitiers, fondé par Saint Martin en 360. Primitivement ces Maisons n'étoient habitées que par des Laïcs,

mais le Pape Saint Sirice ayant appellé les Moines à la clericature, ils n'en reſtérent pas moins ſoumis à l'Evêque, & c'eſt pourquoi on ne peut établir un nouveau Monaſtére ſans le conſentement du Saint Siege, & qu'il faut qu'il approuve la regle qui doit y être obſervée. Pendant plus de ſix ſiécles, tous les Monaſtéres d'Occident furent indépendans les uns des autres, & ſous la direction de leur Abbé, qui répondait de leur conduite à l'Evêque. Cependant en Orient les Abbés ou Archimandrites en gouvernaient pluſieurs, dans leſquels ils établiſſaient des Superieurs particuliers.

Dans le dixiéme ſiécle, S. Odon, Abbé de Cluny, réunit pluſieurs Monaſtéres à ſon Abbaye. Chaque Ordre ou Congrégation particuliére a un Monaſtére, appellé la Maiſon Chef d'Ordre.

Autrefois les Evêques avaient l'adminiſtration du temporel des Monaſtéres, mais ils en furent privés dans la ſuite; ils ſont néanmoins chargés du ſoin d'empêcher le dépériſſement des biens qui y ſont attachés.

En France, l'Evêque eſt Supérieur immédiat de tous les Monaſteres de l'un & de l'autre ſexe qui ne ſont pas ſoumis à une Congrégation & ſujets à des Viſiteurs, quand même ces Monaſtéres ſe prétendraient ſoumis immédiatement au Saint Siége. Il peut les viſiter, y faire des ſtatuts & juger les appellations interjettées de jugemens de l'Abbé ou autre Supérieur. C'eſt la diſpoſition du Concile de Trente & de l'Ordonnance de Blois. (Article 27.)

Quand un Général d'Ordre eſt étranger, il ne peut faire la viſite des Monaſtéres de ſon Ordre, ſans une permiſſion expreſſe du Roi.

MONASTÉRIENS. ou MUNSTÉRIENS. Ce nom fut donné aux Anabaptiſtes du ſeiziéme ſiecle, parce qu'ils s'attachérent au Tailleur Jean, natif de Leyden, qui ſe fit proclamer Roi de Munſter, & qu'en Latin on appelle cette Ville *Monaſterium*.

MONDE. (Le) Entre les Muſulmans, il y en a, &, ce ſont les Orthodoxes, qui croyent que Dieu a créé le monde en ſix jours, & s'eſt repoſé le ſeptiéme, conformément à ce qui eſt écrit dans la Genéſe. Quelques-uns prétendent que ces ſix jours ſont ſix mille ans, ſuivant la tradition tirée des Pſeaumes de David, qu'un jour du Seigneur vaut mille ans des nôtres. Il eſt vrai que les anciens Hébreux ſuppoſaient que le monde devait durer ſix mille ans, & les Muſulmans ont pris cet eſpace de tems pendant lequel Dieu conſerve le monde en cet état, pour une création ou production continuée. Pluſieurs Docteurs Turcs & Perſans croyent l'éternité du monde; c'eſt pourquoi on trouve ſouvent dans leurs Ouvrages ces paroles impies: « Parlons de nous réjouir, & » n'entrons point dans ce myſtére, » car nul homme n'a pu juſqu'à pré» ſent déchiffrer par ſa Philoſophie » cette énigme. » Ils ont une tradition qui porte que Dieu a bâti, dès le commencement du monde, une Ville qui a douze mille paraſanges de tour, dans laquelle il y a douze mille portiques, ſous leſquels ſont autant de magaſins pleins de graine

de moutarde destinés pour la nourriture d'un seul oiseau, lequel n'en doit prendre chaque jour qu'un seul grain, & lorsque cette graine sera consommée, le monde finira par une résurrection générale ; mais ce tems n'est connu que de Dieu.

MONDE OUVERT. Macrobe nous dit que c'était une solemnité qui se faisait à Rome trois fois l'année dans un Temple rond comme le monde, qui étoit dédié au P... D... & aux Dieux infernaux. Le Peuple Romain s'imaginait que l'Enfer était ouvert ces jours là, &, en conséquence de cette extravagante idée, il regardait comme un acte de Religion de ne point livrer bataille alors, de ne point se mettre sur mer, & de ne se point marier.

MONETA. Surnom que les Romains avaient donné à Junon, soit parce qu'ils en avaient fait une Divinité qui présidait à la monnoie, soit plutôt parce que Rome ayant éprouvé un grand tremblement de terre, on supposa avoir entendu du Temple de Junon, une voix qui conseillait d'immoler une truie pleine. Ce qui fit appeller ce Temple, le Temple de Junon avertissante. « Mais, dit quelque part Ciceron, » depuis ce tems, de quoi Junon » Moneta nous a-t-elle averti ? »

MONITEUR. On appellait ainsi chez les Romains, des gens prépposés pour avertir les jeunes soldats des fautes qu'ils commettaient dans les différentes fonctions de l'Art Militaire. On donnait aussi ce nom aux Instituteurs de la jeunesse, mais particuliérement on appellait Moniteur, ceux qui accompagnaient les grands Seigneurs, qui prétendaient aux Charges de la République, & leur unique soin était de leur faire connaître les Citoyens, dont ils devaient s'efforcer d'obtenir les suffrages. Celui qu'aux Théâtres nous nommons Souffleur, portait à Rome le nom de Moniteur. Le Valet qui, dans les grandes Maisons, était chargé d'éveiller, d'avertir que les tables étaient servies, que les bains étaient préparés, &c. se nommait aussi Moniteur.

MONITION CANONIQUE. L'usage des Monitions Canoniques est tracé dans l'Evangile : » Si votre » frére péche contre vous, dit Jesus-» Christ à ses Disciples (S. Math. » Chap. XVIII.) remontrez-le lui » en particulier ; s'il ne vous écoute » pas, prenez un ou deux témoins » avec vous ; s'il ne les écoute pas, » dites-le à l'Eglise ; s'il n'écoute pas » l'Eglise, qu'il vous soit comme les » Payens & les Publicains. »

Dans la primitive Eglise, ces Monitions étaient verbales, & celui qui les méprisait, était privé de plein droit de son Bénéfice. En 1108 le Pape Innocent III introduisit les Formes judiciaires, dont on accompagne ces sortes de Monitions. Le Concile de Trente veut que les Ecclésiastiques du second ordre, lorsqu'ils sont connus pour concubinaires, soient punis par la privation, pour trois mois, des fruits de leur bénéfice, après une Monition, & qu'ils soient employés en œuvres pies : qu'en cas de récidive, après la seconde Monition, ils soient privés du revenu total pendant le tems qui sera avisé par l'ordinaire des lieux ; & après la troisieme Monition, en cas de récidive, qu'ils soient privés pour

toujours de leur bénéfice ou emploi, déclarés incapables de les posséder, jusqu'à ce qu'il paraisse amendement & qu'ils aient été dispensés. A l'égard des simples Clercs, le même Concile veut qu'après les Monitions, en cas de récidive, ils soient punis de prison, privés de leurs bénéfices, déclarés incapables de les posséder, ni d'entrer dans les ordres.

MONITOIRE. Lettres qui s'obtiennent du Juge d'Eglise, & que l'on publie au Prône des Paroisses, pour obliger les fideles de venir déposer ce qu'ils savent des faits qui y sont contenus, & ce sous peine d'excommunication. L'usage des Monitoires est fort ancien dans l'Eglise. On trouve à ce sujet plusieurs Décrets d'Innocent III. Ce sont les Evêques, leurs Grands Vicaires, ou leurs Officiaux, qui seuls peuvent accorder les Monitoires, mais le Juge d'Eglise ne peut les faire publier, sans la permission du Juge séculier, dans le district duquel il est établi, & il faut qu'ils soient décernés pour des matiéres graves, & qu'on ne puisse pas découvrir les faits par une autre voie. Lorsque le Juge séculier a permis d'obtenir Monitoire, l'Official est obligé de l'accorder à peine de saisie de son temporel. Quand le Monitoire a été publié, ceux qui ont connoissance du fait sont dans l'obligation de le révéler, autrement ils sont excommuniés par le seul fait.

MONNOIE. (Ancienne) « La » livre numéraire de France, dit » M. de Saintfoix, doit son institution à Charlemagne : ce fut lui » qui fit tailler, [illegible] livre d'argent, vingt pièces qu'on nomma » sols, & dans un de ces sols, » douze piéces qu'on nomma deniers; ensorte que la livre d'alors, » comme celle d'aujourd'hui, était » composée de deux cent quarante » deniers. Les sols & les deniers » ont été d'argent jusqu'à la fin du » régne de Philippe I, pére de Louis » le Gros : on y mêla un tiers de » cuivre en 1103; mais dix ans » après; les deux tiers sous Philippe-le-Bel, & les trois quarts sous Philippe-de-Valois. Cet affoiblissement a été porté au point que » vingt sols qui, avant le régne de » Philippe I, faisaient une livre réelle » d'argent, n'en renferment pas aujourd'hui le tiers d'une once. On » prétend que Charlemagne était » aussi riche avec un million que » Louis XV avec soixante-six. » Vingt-quatre livres de pain blanc » coûtaient un denier sous le régne » de Charlemagne : ce denier était » d'argent un fin alliage. On peut » voir par la valeur qu'il aurait de » ce tems-ci, si le pain & les autres denrées étaient plus ou moins » chéres alors qu'à présent. Douze » livres du tems de Louis le Gros » feraient environ douze fois trente-» quatre livres de ce tems ci ».

MONNOIES. (Cour des) C'est une Cour Souveraine qui connaît en dernier ressort & souverainement, tant au civil qu'au criminel de tout ce qui concerne les Monnoies & leur fabrication.

Chez les Romains il y avait trois Officiers (*Triumviri mensarii seu Monetarii*) qui présidaient à la fabrication des Monnoies. On les tirait de la classe des Chevaliers, & ils faisaient partie des Centumvirs. Ils

existérent jusqu'au régne de Constantin, qui créa un Intendant des Finances & des Monnoies; (*Comes Sacrorum Largitionum.*) cet Officier était chargé du dépôt des poids qui servaient à peser l'or & l'argent. Pharamond & ses successeurs suivirent la police des Romains pour les Monnoies. Comme dans les tems reculés on ne fabriquait des Monnoies que dans les Palais de nos Rois, les Généraux des Monnoies, appellés d'abord *Monetarii*, & ensuite *Magistri Monetæ*, étaient toujours à la suite de la Cour, & jouissaient du titre & des droits de Commensaux de l'Hôtel du Roi. Charles-le-Chauve établit huit Hôtels des Monnoies dans son Royaume, qu'il mit sous la direction de huit Maîtres particuliers, & pour lors on appella les premiers, Maîtres Généraux des Monnoies par-tout le Royaume de France. Des lettres de Charles-le-Bel les qualifie en 1322 de Présidens; en 1359, le Roi leur donne le titre de ses Conseillers, & dans les Comptes de 1473 & 1474, ils sont nommés *Sires*. Nous ne parlerons point du nombre plus ou moins considérable des anciens Généraux des Monnoies, de leur union avec la Chambre des Comptes, de leur séparation d'avec elle, ni de leurs droits & prérogatives, qui ont plûtôt augmenté que varié; nous dirons seulement que la Chambre des Monnoies était en telle considération, que les Généraux étaient souvent appellés au Conseil du Roi, lorsqu'il s'agissait de faire quelques Réglemens sur les Monnoies, & que nos Rois venaient quelquefois prendre séance dans cette Chambre.

L'Edit qui érige la Chambre des Monnoies en Cour & Juridiction Souveraine est de l'année 1551. Il porte entr'autres choses que les membres de cette Cour Supérieure seront au moins neuf pour rendre un Arrêt, & que s'ils ne peuvent completter ce nombre, ils emprunteront des Juges des Cours du grand Conseil, du Parlement ou de la Cour des Aides.

Actuellement la Cour des Monnoies est composée d'un premier Président, de huit autres Présidens, de deux Chevaliers d'honneur créés en 1702, trente-cinq Conseillers, tous Officiers de robe longue, & dont deux sont Contrôleurs du Bureau des Monnoies, établi en ladite Cour: deux Avocats Généraux, un Procureur Général, deux Substituts, un Greffier en Chef, lequel est Secrétaire du Roi près ladite Cour, deux Commis au Greffe, un Receveur des Amendes & Epices, un premier Huissier & seize autres Huissiers Audienciers, un Receveur général des Boîtes des Monnoies, lequel est payeur des gages, & trois Contrôleurs dudit Receveur.

Les Officiers de la Cour des Monnoies jouissent du droit de Committimus, du droit de Franc-salé & autres droits attribués aux Cours Souveraines. Cette Cour a rang immédiatement après la Cour des Aides. La robe de cérémonie des Présidens est de velours noir, celle des Conseillers, Gens du Roi & Greffier est de satin noir: ils s'en servent dans toutes les cérémonies publiques, à l'exception des Pompes Funébres des Rois, Reines, Princes, Princesses, où en qualité de Commensaux

ils conservent leur robe avec le caperon, comme marque de deuil.

Il y a une Cour des Monnoies à Lyon, créée en 1704, à l'instar de celle de Paris, dont elle est un démembrement.

MONOCULES. Lisez Hérodote, il vous dira que les Monocules étaient des Peuples qui n'avaient qu'un œil. Il n'a point existé de semblables hommes. Ces Monocules étaient les Scythes, qui en tirant de l'arc, fermaient un œil pour viser plus juste. Les Cynocephales que quelques voyageurs nous ont donné pour des hommes, sont de grands singes d'Afrique à longues queues: ces Peuples à pieds larges, sont les Sauvages de la Zone glaciale qui marchent sur des raquettes pour franchir les neiges dont leur pays est constamment couvert. Combien de choses prétendues merveilleuses seraient ramenées à leur simplicité naturelle, si on prenait la peine de les examiner attentivement.

MONOMACHIE. Combat singulier d'homme à homme, qui a été longtems permis & souffert pour se purger d'une accusation. On trouve des exemples que la Monomachie a eu lieu pour des affaires purement pécuniaires.

MONOMOTAPA. Lorsque les Peuples de ce grand Royaume d'Afrique sont en guerre, ils ne se lavent ni les mains, ni le visage jusqu'à la paix. Ils ont la coutume barbare de mutiler leurs captifs & de présenter à leurs femmes les parties qu'ils ont ôté à leurs ennemis. Celles-ci portent au cou les hideuses marques de la victoire de leurs maris.

MONOPHAGIES. Fête que les Eginettes célébraient en l'honneur de Neptune. Ce jour-là tous les Citoyens de l'Isle d'Egine mangeaient ensemble, sans aucun Domestique pour les servir; on les appelait par cette raison, Monophages.

MONOPHYSITES. Hérétiques qui n'admettaient qu'une seule nature en Jésus-Christ.

MONOPODE. Table des Romains, qui était soutenue sur un seul pied, & dont ils se servaient pour manger. Ces sortes de tables étaient ordinairement faites de bois d'ébène, avec des pieds d'ivoire artistement travaillés, ou de bois de cipre de différentes couleurs naturelles: pour lors, quand à Rome le luxe fut monté au plus haut degré, ces tables furent portées à un prix si exhorbitant, qu'il ne fut plus possible de s'en procurer à moins de deux cens mille Sesterces. Le Préface, fidèle traducteur de Pomponius, valet de chambre d'Angleterre.

MONOPOLE. Ce n'est pas d'aujourd'hui que la vente exclusive d'une marchandise de première nécessité entre les mains d'un seul ou d'un [illegible] est regardée comme un trafic illicite & odieux. Les Romains détestaient le Monopole. Aristote rapporte que Thalès Milésien » ayant prévu par le moyen » de l'Astronomie, qu'il y aurait » abondance d'olives; l'été suivant, » ayant recouvré quelque peu d'argent, il acheta & arrha toutes » les olives qui étaient à l'entour » de Milet & de Chio, à fort bas » prix, & puis les vendit seul, & » fit par ce moyen un gain considérable ». Les Romains punirent le » crime de Monopole par la con-

fiscation des biens & l'exil perpétuel. Une Ordonnance de l'Empereur Charles-Quint de 1548, prononce les mêmes peines. De tous les Monopoles, celui du bled est le plus dangereux & le plus criant.

MONOTHÉLITES. Hérétiques qui prirent naissance en 530, & dont les erreurs en imposérent à l'Empereur Héraclius, dont ils furent protégés. Les Monothélites admettaient bien à la vérité deux Natures en Jésus-Christ, considéré en tant qu'ayant deux natures en sa personne, mais des deux ils n'en faisaient qu'une, par rapport à l'union des deux Natures, regardant comme absurde qu'une meme personne pût avoir deux volontés libres & distinctes. Le sixiéme Concile général condamna cette doctrine, & déclara qu'il est de foi qu'on doit distinguer en Jésus-Christ deux volontés & deux opérations qui ne sont point confondues l'une dans l'autre, mais subordonnées l'une à l'autre, sçavoir, la volonté humaine à la divine.

MONS CASIUS. Il y a deux célébres Montagnes de ce nom. La premiére séparait l'Egypte de la Palestine; & Strabon nous apprend que le corps du grand Pompée y fut déposé, après que ce Héros eut été indignement trompé par les Egyptiens & inhumainement égorgé.

L'autre Mons Casius était une montagne de Syrie près Séleucie. Pline (liv. v. ch. xxii) dit » qu'elle » est si haute qu'en pleine nuit, trois » heures avant que le Soleil se leve, » elle le voit, & que dans un petit » circuit de sa masse, elle montre » également le jour & la nuit, c'est-» à-dire, qu'il est déja jour pour la » partie du sommet, qui est vis-à-» vis du Soleil, tandis que la partie » qui est derriére, & le bas de la » Montagne ont encore l'obscurité » de la nuit ».

Jupiter avait un Temple sur cette Montagne, où il était adoré sous le nom de Jupiter Casius, & les Habitans d'Antioche y allaient célébrer toutes les années une fête en l'honneur de Triptoléme qu'ils regardaient comme un Héros.

MONS DE PIÉTÉ. On appelle ainsi en Italie certains lieux où l'on prête de l'argent sur des gages. Ces utiles établissemens ont pour objet de soulager les pauvres que la misére forcerait de vendre leurs effets à vil prix ou d'emprunter à une usure exhorbitante. On croit communément que le Pape Léon X fut le premier qui autorisa par une Bulle cette pieuse invention en 1551: cependant on trouve déja un Mont de Piété établi à Padoue en 1491.

Tous Meubles, bijoux, &c. sont reçus aux Mons de Piété; des Priseurs en titre les estiment, & l'on prête à peu près les deux tiers de la valeur des effets. On prête jusqu'à trente écus pour dix-huit mois sans intérêt: celui qui a besoin d'une plus grosse somme, peut l'obtenir, moyennant deux pour cent d'intérêt par année. Si les gages ne sont pas retirés au bout de dix-huit mois, ils sont vendus à l'encan, on retire la somme prêtée, & l'excédent est rendu aux Propriétaires. On peut toutefois prévenir cette vente, en demandant à renouveller le billet, si la somme ne passe pas trente écus; lorsqu'elle est plus forte, on refait un nouveau billet, où les intérêts

échus sont compris avec le principal.

Il y a des Mons de Piété dans différentes Villes des Pays-Bas.

MONSEIGNEUR. On donne ce titre au Chancelier, aux Ducs & Pairs, aux Archevêques & Evêques, aux Présidens à mortier. Sous le régne de Louis XIV, on appella Monseigneur, le Dauphin de France : avant ce temps, on appellait le premier fils de France, Monsieur le Dauphin.

MONSIEUR. Jusqu'à l'an 1500, un Chevalier était appellé Monseigneur, & en parlant de lui, on le distinguait par le titre de Seigneur : les Gentilshommes étaient nommés simplement par leur nom & surnom. On trouve une Lettre de la Chambre des Comptes à Philippe de Valois, où en parlant de son Prédécesseur, il est appellé, Monsieur le Roi. Gaston, Duc d'Orléans, frere de Louis XIII, était appellé Monsieur. On donnait le nom de Monsieur autrefois à des personnes qui avaient vécu avant plusieurs siécles, ainsi on disait Monsieur Saint Augustin & Monsieur Saint Ambroise. Les Romains ne connurent pas ce titre d'abord, & ils l'auraient regardé comme une flatterie ; mais ils s'en servirent depuis, & appellérent l'Empereur *Dominus*, ainsi que les personnes constituées en dignité. Caligula est le premier Empereur qui ait expressément ordonné qu'on l'appellât *Dominus*. De *Dominus*, on a fait *Dom*, que les Espagnols ont conservé, & qu'on accorde en France aux Réligieux des Ordres rentés. Tous les Citoyens sont Monsieur pour nous, & nous sommes leurs très-humbles & très-obéissans Serviteurs.

MONTAGNE DE LA FEMME MORTE. En 1455, la Duchesse de Gorlitz céda au Duc de Bourgogne & à ses descendans, tous ses droits sur le Duché de Luxembourg, sur le Comté de Chini & sur l'Avocatie d'Alsace, moyennant une pension annuelle de huit mille florins & une somme de douze mille qu'elle toucha comptant. Cette donation se fit sur la Montagne de Grunesvald, qui fut depuis appellée la *Montagne de la Femme morte*, parce que, par cet accord, Elisabeth de Gorlitz était censée morte civilement. En mémoire de cet événement, il s'est introduit dans le Pays un usage singulier qui dure encore aujourd'hui. Chaque Habitant qui va couper du bois dans la Forêt, jette à son retour une buche dans la vallée, en disant : « Ceci est pour la Femme » morte ».

MONTANISTES. Hérétiques auxquels on donna ce nom, parce qu'ils suivaient les erreurs de Montan qui jouait le rôle de Prophéte, & se faisait constamment accompagner par des espéces de Prophétesses. Les Montanistes, sans rien changer à la foi du Symbole, soutenaient seulement que le Saint Esprit avait parlé par la bouche de Montan qui était venu prêcher au monde une Discipline beaucoup plus parfaite que celles des Apôtres. » 1°. Ils refu- » saient pour toujours la communion » à tous ceux qui étaient tombés dans » des crimes, & croyaient que les Mi- » nistres & les Evêques n'avaient pas » le pouvoir de la leur accorder. 2°. » Ils imposaient de nouveaux jeûnes

» & des abstinences extraordinaires, » comme trois Carêmes & deux sé- » maines de Xerophagie, dans les- » quelles ils s'abstenaient non-seule- » ment de viande, mais encore de » ce qui avait du jus. 3°. Ils con- » damnaient les secondes nôces, » comme des Adultères. 4°. Ils pre- » tendaient qu'il était defendu de » fuir dans les temps de persécution. » 5°. Leur Hiérarchie était compo- » sée de Patriarches, de Cénons & » d'Evêques qui ne tenaient que le » troisième rang ». Montan était un Eunuque Néophite, Phrygien de naissance, il commença à se faire connaître vers l'an 171 de Jesus-Christ: deux femmes débauchées, mais très riches, & qui contrefaisaient les Inspirées, lui firent beaucoup de Partisans. La Secte des Montanistes a infecté long-tems l'Asie & la Phrygie.

MONT-PILAT. Autrement Frackmont. Cette Montagne de Suisse est dans le Canton de Switz, & fut autrefois peuplée par une bande de déserteurs Romains qui l'appellérent *Mons Fractus*. Elle fut ensuite nommée *Mons Pileatus*, par ce qu'en quelque maniere, elle est toujours couverte d'un chapeau de nuées, & enfin par corruption, *Mont Pilat*. Ceux qui habitent cette Montagne n'en occupent le sommet que quatre mois de l'année: lorsqu'ils en sont chassés par les neiges, ils viennent s'établir à mi-côtes, dans de misérables cabanes, où ils ne vivent que de laitage & de pain noir; mais la joie les accompagne d'une demeure à l'autre; elle diminue le poids de leurs travaux & la liberté est pour eux le souverain bien. Ces Montagnards marchent avec assurance d'un rocher à l'autre. Leurs souliers sont une semelle de bois léger attachée avec des cuirs. On enfonce quatre clous dans le talon, & fix sur la semelle. Ces clous qui sont des clous de fer de cheval faits à l'épreuve, ne cassent jamais, & débordent la semelle d'un demi pouce.

MOPSUS (Oracle de) Les Mythologistes nous apprennent que Mopsus était fils d'Apollon & de Manto, fils de Tirésias, qu'après sa mort, il fut honoré comme un demi Dieu, & eut un Oracle célébre à Malle, ville de Cilicie.

Lorsqu'on voulait consulter le Dieu Mopsus, on envoyait à ses Prêtres un billet cacheté, & sans l'ouvrir (ce qu'on ne doit pas croire) ils faisaient répondre l'Oracle à la demande qu'il contenait. Plutarque rapporte à ce sujet qu'un Gouverneur de Cilicie, qui n'avait pas beaucoup de foi à l'Oracle, chargea un de ses domestiques de porter un Billet cacheté à l'Oracle de Mopsus. Cet Envoyé fut introduit dans le Temple par les Prêtres: il y coucha & vit en songe un homme qui lui dit *Noir*. De retour auprès de son Maître, il lui rendit compte de sa vision, qui étonna autant le Gouverneur qu'elle parut ridicule à ses Courtisans. On ouvrit le billet, & l'on trouva ces mots: » T'immolerai-je un Bœuf » blanc ou noir? »

MOQUA. Lorsque les Mahométans Indiens sont revenus du fameux pélerinage de la Mecque, un d'entr'eux se prépare à faire une course sur ceux qui ne suivent pas la Loi de l'Imposteur Mahomet. Il se saisit de son poignard dont la moitié de la

lame eſt empoiſonnée, & courant les rues, il maſſacre impitoyablement ceux qu'il rencontre qui ne ſont pas Muſulmans, juſqu'à ce que, pour défendre ſa vie, on l'aſſaſſine lui-même. Ces fanatiques ſe perſuadent plaire à Dieu & ſe bien faire venir de leur Prophéte par ces meurtres : le Peuple, après leur mort, les révére comme des Saints, & les enterre avec pompe. C'eſt cette affreuſe cérémonie que l'on appelle *Moqua*, & c'eſt ce que rapporte Tavernier dans ſes Voyages.

MOQUISIE. Les ſuperſtitieux Ethiopiens invoquent certains Démons domeſtiques & champêtres auxquels ils attribuent tous les effets de la Nature. Leurs Prêtres s'appellent *Ganga Moquiſie*, & ils donnent le nom de Moquiſie à tout Être qu'ils ſuppoſent poſſéder la vertu ſecrette de faire du bien & du mal, & de découvrir le paſſé & l'avenir. Il y a diverſes Moquiſies dans le Royaume de Lovango. Celle de Kikokoo préſide à la Mer, elle arrête les tempêtes & fait arriver les Vaiſſeaux à bon Port ; c'eſt un miſérable morceau de bois qui repréſente d'une maniére informe, un homme aſſis. Une natte d'un pied & demi en quarré, à laquelle eſt attachée une courroie pour y pendre des bouteilles, des plumes, des écailles, de petites cloches, des os & autres bagatelles, figure à Malemba la Déeſſe de la Santé. La Moquiſie Mymie eſt une cabane de verdure. La Moquiſie Coſſi eſt un ſac rempli de coquilles pour la divination. La Moquiſie de Kimaye des piéces de pots caſſés, des formes de chapeaux & de vieux bonnets. La Moquiſie Injami, une Idole ſous un Pavillon. La Moquiſie de Moanzi, un pot mis entre deux arbres ſacrés. Telles ſont les Divinités des Peuples du Royaume de Lovango.

MORABITES. Sectaires Muſulmans qui ſuivent la doctrine de Mohaidin, petit-fils d'Aly, gendre de Mahomet, & ſont oppoſés en quantité de points aux principes d'Omar. Communément les Morabites ménent dans le commencement de leur vie une conduite aſſez réguliére ; mais, lorſque dans les déſerts où ils ſe retirent, ils ont pratiqué quelques jeûnes & quelques auſtérités, ils s'abandonnent aux plus grandes débauches, perſuadés que leurs précédentes macérations leur en donnent le droit. Dans les excès de vin & des liqueurs fortes où ils ſe livrent dans les fêtes, les nôces & les feſtins des Grands chez leſquels ils vont chanter des vers en l'honneur d'Aly, leurs Diſciples ont grand ſoin de faire paſſer les ſuites de leur yvreſſe pour des extaſes.

MORALITÉS. Farces pieuſes, mais impies, qui ont ſouvent amuſé nos ſimples ancêtres dans le quinziéme & ſeiziéme ſiécle, & ſans que les auteurs & les ſpectateurs ayent eu l'eſprit de s'appercevoir qu'elles étaient remplies de blaſphêmes. Telle eſt la farce de la Conception à perſonnages. C'eſt ainſi que l'Auteur fait parler Saint Joſeph :

Mon ſouci ne ſe peut deffaire
De Marie mon épouſe ſainte.
Que j'ai ainſi trouvée ençainte,
Ne ſçai s'il y a faute au non.

. . . . . .
De ... la chose n'eſt venue;
Sa promeſſe n'a pas tenue.
. . . . . .
Elle a rompu ſon mariage,
Je ſuis bien infeible, incredule,
Quand je regarde bien ſon faire,
De croire qu'il n'y ait meſfaire.

Elle eſt ençainte, & d'où viendroit
Le ... il faut être par droit,
Qu'il y ait vice d'adultere,
Fut-ce que je n'en ſuis pas le pire.
. . . . . .
Elle a été trois mois entiers
Hors d'ici, & au bout du tiers
Je l'ai toute grefle trouvée:
Aurait-elle quelque paillard dejue
Ou de faict voulu efforcer?
Ha! brief, je ne ſçai que penſer.

(*Imprimé* in 4°. *gothique, à Paris chez* ALAIN LOTRIAN.)

Tels étaient dans ces ſiécles d'ignorance les blaſphémes qui ſervaient à nourrir la dévotion des Fideles. Mais ce qu'on ne croira peut-être pas, c'eſt que dans le dix-ſeptiéme ſiécle, Jean Carthagena, Jéſuite Eſpagnol, mort à Naples en 1617, fit imprimer un Livre, intitulé: *Joſephi Myſteria*, dans lequel il expoſe que Saint Joſeph peut bien tenir rang parmi les Martyrs, à cauſe de la jalouſie qui lui déchirait le cœur, quand il s'apperçut de jour en jour de la groſſeſſe de ſon épouſe. L'ignorance & le mauvais goût ſont bien capables de dénaturer les vérités ſublimes de l'Evangile dans des ames ſuperſtitieuſes & mal préparées.

MORATOIRES. (Lettres) Lorſque les débiteurs en Allemagne ſe trouvent trop preſſés par leurs créanciers, ils ſollicitent auprès de l'Empereur ou des Etats de l'Empire, des Lettres moratoires. Ces Lettres, qui ne s'accordent que ſur des raiſons légitimes, obligent les créanciers à ceſſer toutes pourſuites contre leurs débiteurs pendant un certain tems fixé. Il eſt vrai que celui qui veut s'en ſervir, doit donner caution qu'il fera honneur à ſes créances, lorſque le délai ſera expiré. Ces Lettres ſont les mêmes que ce qu'on appelle en France Lettres d'Etat. Les unes & les autres peuvent ſouvent empêcher la ruine de grandes familles, inhumainement pourſuivies par des créanciers avides ou jaloux.

MORAVES ou FRÉRES UNIS. C'eſt un reſte de la Secte des anciens Huſſites, dont on trouve encore un aſſez grand nombre ſur les frontiéres de Pologne, de Bohême & de Moravie. (Voyez HERNUTHERS) Une parfaite égalité eſt établie chez les Fréres Moraves, leurs biens ſont en commun, & leur vie eſt douce & innocente. Tel était en grand le Peuple de Sparte; tels furent les Eſſéniens chez les Juifs, les Gymnoſophiſtes dans les Indes, & tels ſont encore de nos jours ces grandes Peuplades du Paraguai. On connaît l'aſſociation des Fréres Cordonniers, qui ſe mirent en Communauté vers le milieu du dix-ſeptiéme ſiécle.

Il ſubſiſte en Auvergne d'anciennes familles de Laboureurs, qui vivent depuis un tems immémorial dans

dans une auſſi parfaite ſociété que les Fréres Moraves : leurs biens & leurs habitations ſont ſitués dans la Baronnie de Thiers, où il s'occupent uniquement à cultiver leurs propres domaines. Chaque famille forme diverſes branches qui habitent une maiſon commune : le nombre des branches eſt fixé par une loi qu'eux-mêmes ſe ſont impoſée ; un ſeul fils ſe marie dans la Communauté pour entretenir la branche qu'il doit repréſenter après la mort de ſon pére, les autres enfans des deux ſexes ſe marient au-dehors. Quelle que ſoit la valeur des biens du pere, la portion de ces derniers, dans la ſucceſſion, eſt fixée, pour les garçons, à cinq cens livres, & à deux cens livres pour les filles : uſage conſacré par l'abſtraction, mais qui n'eſt certainement pas dans les régles de l'équité. Quoi qu'il en ſoit, dans chacune de ces Communautés, on choiſit un Chef qu'on appelle Maître, & qui a l'inſpection générale des affaires : c'eſt lui qui vend, achete, & en qui réſide la confiance des Aſſociés. Sa femme n'eſt employée qu'aux derniers emplois de la maiſon, tandis que l'épouſe de celui qui ſe trouve le dernier de la ſociété, a le premier rang entre les femmes, & eſt appellée Maîtreſſe ; c'eſt elle qui a l'œil ſur la boulangerie, ſur la cuiſine & ſur les habillemens. Excepté le Maître qui s'occupe des affaires du dehors, tous les autres Aſſocies s'employent indifféremment à tous les travaux ruraques : une femme a ſoin de l'éducation des enfans ; elle les conduit à l'école, à la meſſe de Paroiſſe, au catéchiſme. Tous les huit jours, chaque membre de la ſociété reçoit une petite ſomme d'argent pour ſes menus plaiſirs. Tous ces Laboureurs vivent dans l'aiſance, & ſont fort charitables.

MORDATE. En Turquie on appelle Mordates ceux d'entre les Chrétiens qui, ayant apoſtaſié pour profeſſer la Religion de Mahomet, ſont retournés au Chriſtianiſme, & l'ont quitté une ſeconde fois pour ſe faire Muſulmans. Ces malheureux rempliſſent avec l'exactitude la plus ſcrupuleuſe tout ce qui eſt preſcrit par la loi Muſulmane ; mais ils ne peuvent en impoſer aux Turcs, qui ont le plus ſouverain mépris pour ces hypocrites.

MORGAGENIBA. Dans les commencemens de la Monarchie Françaiſe, le lendemain des nôces, le mari faiſait à ſon épouſe un préſent proportionné au rang & aux biens qu'il poſſédait. C'eſt ce qu'on appellait *Morgageniba*, ou préſent du matin. Ce préſent devenait un propre de la femme, & c'eſt par cette raiſon que pluſieurs Reines de France ont poſſédé des Villes où elles levaient des impôts en leur nom.

MORILLES. Genre de plante qui reſſemble au Champignon ; les voluptueux Romains en faiſaient leurs délices, & à grands frais leurs cuiſiniers en compoſaient cent ragoûts différens. Néron appellait les morilles un mets des Dieux, *cibus Deorum*. Des morilles, empoiſonnées par Agrippine, firent périr l'Empereur Claude.

MORIONS. Les anciens appel-

laient de ce nom certains personnages bossus, boiteux, contrefaits, tête pointue, à longues oreilles, & à physionomie ridicule, qu'ils introduisaient dans les festins, pour divertir les convives. La fureur de ces Morions hideux fut si forte à Rome, qu'on en acheta jusqu'à deux mille sesterces. Comment un Peuple civilisé, tel que celui de Rome, pouvait-il s'amuser de pareils objets? Il y a sans doute de l'inhumanité; mais n'avons-nous pas eu nos Nains & nos Fous? Le siécle de la barbarie ne s'est pas encore fort éloigné.

MORPHÉE. Selon les Mythologistes, ce Dieu est fils du Sommeil & de la nuit, frére de Phobetor & de Phantase, mais plus agréable qu'eux. Ses illusions trompeuses appaisent les noirs soucis & tiennent l'esprit dans un doux enchantement.

MORPHO. Surnom que les Lacédémoniens donnaient à la Déesse Vénus, à laquelle ils avaient élevé un Temple d'une forme assez singuliére. C'était proprement deux Temples, l'un sur l'autre. Dans le Temple d'en bas, on venait révérer Vénus *Morpho*, c'est-à dire Vénus-la-Belle, Vénus Déesse de la beauté; mais dans le Temple supérieur, on adressoit ses vœux à Vénus voilée & enchaînée, image de la beauté & de la fidélité que les Spartiates desiraient dans leurs femmes.

MORT. (Le) On trouve dans le Deutéronome, Chap. XIV. v. 1. « Vous ne vous ferez point d'inci- » sion, & vous ne vous raserez point » toute la tête pour le mort. » Par ce mort, il faut entendre Adonis, parce que dans les fêtes de cette fausse Divinité, on pratiquait toutes ces choses. Au reste, les Juifs, dont la superstition était sans bornes, se persuadaient que toutes les personnes qui se trouvaient dans la maison où il y avait un mort, ou qui touchaient un cadavre, étaient souillées & devaient se purifier.

MORT. (La) Fille de la Nuit, suivant la fable, & sœur du Sommeil éternel. On représentait la Mort comme un squelette, avec une faulx & des griffes; on l'habillait d'une robe semée d'étoilles de couleur noire avec des aîles. Les anciens lui sacrifiaient un coq, & les Phéniciens lui bâtirent un Temple dans l'isle de Gadira.

MORT CIVILE. C'est la privation de tous les droits de Citoyens: on l'appelle Mort civile, parce que celui qui l'a encourue est réputé mort selon les loix, quant à la vie civile.

La mort civile provenait chez les Romains de trois causes différentes, ou de la servitude, ou de la condamnation pour crime, ou de la fuite en Pays étranger. On distinguait deux sortes de morts civiles, l'une qui emportait tout-à-la fois la perte de la liberté & des droits de cité, l'autre qui emportait la perte des droits de cité seulement. Celui qui était mort civilement, soit qu'il restât libre ou non, ne conservait plus de pouvoir sur ses enfans, ne pouvait affranchir ses esclaves, ni succeder, ni recevoir un legs, ni faire un testament: tous ses biens étaient confisqués, & en conservant les priviléges du droit des gens, il perdait ceux du droit civil.

En France, la mort civile procéde ou de la profeſſion religieuſe, ou d'une condamnation à quelque peine infamante, ou de la ſortie du Royaume pour fait de Religion. Chez les Romains, la profeſſion religieuſe n'emportait point mort civile. En France, le mariage contracté par une perſonne morte civilement, eſt valable, quant au Sacrement, mais il ne produit point d'effets civils.

MORT TRANQUILLE. (Valere Maxime (Liv. II. Chap. VI.) nous a conſervé un fait qui tient trop aux mœurs anciennes pour qu'il nous ſoit permis de le paſſer ſous ſilence. Il nous raconte qu'allant en Aſie avec Sextus Pompée, & paſſant par Julis, Ville de l'Iſle de Céos, il aſſiſta aux derniéres heures d'une Dame, âgée de plus de quatre-vingt dix ans. Cette Dame ennuyée de la vie & fatiguée des infirmités, compagnes de la vieilleſſe, avait fait part aux Magiſtrats des raiſons qui la portaient à terminer ſes jours, & ils les avaient approuvées. Elle crut que la préſence de Pompée donnerait plus d'éclat à l'étonnant ſpectacle qu'elle préparait : elle le fit prier de s'y trouver, & Pompée ſe rendit à ſes inſtances, dans la perſuaſion qu'il pourrait par ſon éloquence la détourner de ſon barbare deſſein. Elle le remercia de ſes bontés, & chargea de ſa reconnoiſſance les Dieux qu'elle allait quitter. *Tibi quidem, inquit, ſexte Pompei, Dii magis quos relinquo, quàm quos peto, gratias referant, quia nec hortator vitæ meæ, nec mortis ſpectator eſſe, faſtidiſti.*

Cette femme forte déclara enſuite à l'Aſſemblée qu'ayant toujours été favoriſée de la fortune, elle ne voulait point s'expoſer à ſes revers : elle exhorta deux filles & ſept petits fils qu'elle laiſſait, à vivre dans une étroite union ; & prenant d'une main ferme une coupe qui contenait du poiſon, elle en avala la liqueur mortelle, après s'être recommandée à Mercure, pour l'heureux ſuccès de ſon paſſage. » *Poculum* » *in quo venenum temperatum erat,* » *conſtanti dextrâ arripuit : tum* » *defuſis Mercurio delibamentis, &* » *invocato numine ejus, ut ſe pla-* » *cido itinere in meliorem ſedis in-* » *fernæ deduceret partem, cupido* » *hauſtu mortiferam traxit potio-* » *nem.*

Ce paſſage nous apprend que les anciens ſe recommandaient aux Dieux à l'article de la mort.

MORTIER. Sorte de toque ou bonnet qui anciennement était l'habillement de tête commun, & qui eſt devenu une marque de dignité. L'Empereur Juſtinien portait un Mortier garni de deux rangs de perles. Nos Rois des trois premiéres Races portaient auſſi des Mortiers, excepté quelques-uns des derniers. Charlemagne & S. Louis ſont repréſentés avec des Mortiers, & Charles VI ſe voit en la Grand-Chambre avec le Mortier ſur la tête.

Le Mortier des préſidens au Parlement eſt de velours, galonné d'or. Ceux du Chancelier & du Garde des Sceaux, ſont de toile d'or, bordés & rebraſſés d'hermine. Celui du premier Préſident eſt de velours noir, avec deux galons d'or. Le Greffier

en chef porte aussi un Mortier. Autrefois le Mortier se posait sur la tête, sous le Chaperon, à présent on le tient à la main, excepté dans les grandes cérémonies. Les Présidens le portent en cimier sur leurs Armes, & les Barons le portent au-dessus de leur Ecusson avec des filets de Perles.

MOSQUÉE. Nom que donnent les Musulmans aux Temples destinés à leurs exercices de Religion. Il y a des Mosquées royales fondées par les Sultans, il y en a de particulieres fondées par des Muphtis, des Visirs & des Bachas. Les Mosquées royales sont ordinairement accompagnées d'Académie ou d'Ecoles, dans lesquelles on enseigne les Loix & l'Alcoran; il y a toujours auprès des Hôpitaux, fort bien rentés, pour recevoir les Pauvres, les Malades & les insensés. On ne voit dans les Mosquées ni figures ni images, la Loi de Mahomet défend toute représentation de ce genre; On y trouve quantité de lampes suspendues & beaucoup de petits dômes, soutenus par des colonnes. Il y a toujours une très-grande Cour, plantée d'arbres touffus, & souvent un Vestibule, sous lequel on voit une fontaine pour les Ablutions des Musulmans: Autour de cette Cour régne un Cloître & c'est-là que sont les Appartemens des Ministres de la Religion. Chaque Mosquée a ses Minarets (Voyez MINARETS.)

MOSYNÆCIENS. C'est le nom de certains Peuples qui habitaient les Montagnes voisines du Pont-Euxin, suivant Pline & Ptolomée. Ils logeaient dans de hautes Tours de bois. Ces Sauvages ne se nourrissaient que de Glands & de la chair des animaux qu'ils tuaient à la chasse. Sans aucune pudeur, ils allaient exactement nuds, & ne se cachaient jamais pour commettre des actions, que les Nations les plus barbares dérobent ordinairement aux yeux. Ils avaient un Roi peut-être le plus misérable des hommes: lorsqu'il était élu, on le gardait à vue dans une des plus hautes Tours, destinée pour son logement: là comme Juge suprême, il devait terminer les différens qui s'élevaient parmi ses Sujets: mais ce qu'il y a de singulier, & ce qu'on peut regarder comme une circonstance unique dans l'Histoire, c'est que s'il lui arrivait de mal juger, on le resserrait dans sa prison, & selon qu'on regardait la faute comme plus ou moins considérable, on restait plus ou moins de tems sans lui donner de nourriture.

MOTAZALITES. Nom que l'on donne à quelques Sectaires de la Religion Musulmane, qui soutiennent avec beaucoup d'opiniâtreté que l'Alcoran a été crée, & n'est point co-éternel à Dieu, cependant cette opinion a été anathématisée par l'Alcoran même, & proscrite par les Sonnites. Elle occasionna de violentes persécutions à ses antagonistes, jusqu'à ce qu'enfin le Calife Motawakel permit à tous ses Sujets de penser ce qu'ils voudraient sur la création ou l'éternité de cet Ouvrage. Un pieux Docteur Musulman, voulant rapprocher les esprits & terminer cette étrange dispute, proposa de croire que l'idée originaire du Coran était réellement en

Dieu, par conſéquent qu'elle était co-eſſentielle & co-éternelle à lui, mais que les copies, qui ont été faites de ce divin livre, étaient l'ouvrage des hommes.

MOUSQUETAIRES. Ce Corps de la Maiſon du Roi, eſt diviſé en deux Compagnies, qu'on diſtingue ſous les noms de Mouſquetaires gris & de Mouſquetaires noirs, par rapport à la couleur de leurs chevaux. La première Compagnie des Mouſquetaires doit ſa création au Roi Louis XIII, la ſeconde, qui avait appartenu au Cardinal Mazarin, fut inſtituée par Louis XIV en 1660. Le Roi eſt Capitaine de ces deux Compagnies, compoſées chacune de deux cens cinquante Mouſquetaires. Ils ont pour armes l'épée, les piſtolets & le fuſil. Les habits ſont rouges, galonnés d'or dans la première Compagnie & d'argent dans la ſeconde. Par-deſſus l'habit ils portent une ſoubreveſte, ou eſpéce de cotte d'armes, ſans manches, qui leur couvre le devant & le derriére : elles ſont bleues & galonnées ; elles ont une croix devant & une autre derriére : ces croix ſont de velours blanc, brodées d'un galon d'argent, avec des fleurs de lys aux angles. Les Mouſquetaires ont un Etendard par Compagnie & un Drapeau qu'ils ne déployent que lorſqu'ils ſont à pied. Dans les voyages du Roi, quand le Régiment des Gardes n'y eſt pas, ils gardent le dehors de la Maiſon où le Roi loge.

On les a appellés Mouſquetaires parce qu'autrefois ils ſe ſervaient du mouſquet.

MOUSTACHE. On prétend qu'entre les motifs qu'on apporta pour refuſer aux Laics la Communion ſous les deux eſpéces, on fit valoir la raiſon contenue dans ce paſſage : *Quia barbati & qui prolixos habent granos, dum poculum inter Epulas ſumunt, prius liquore pilos inficiunt quam ori infundunt.*

Chez les Turcs, les Soldats de Marine ſont preſque les ſeuls qui ſe raſent les joues & le menton. On ne peut faire un plus grand affront aux Orientaux que de les menacer de leur couper la barbe. Il n'y a guéres plus de cent ans que les Français & même parmi eux les Eccléſiaſtiques portaient la Mouſtache. Les Chinois & les Tartares les portent longues & pendantes.

MOXES. Aſſemblage de pluſieurs Nations Sauvages qui habitent une partie de l'Amérique Méridionale. On n'a découvert aucune ſorte de gouvernement parmi ces Peuples. S'il s'éléve entr'eux quelque difficulté, ils ſe font juſtice eux-mêmes. Accablés de maladies, ils n'y connaiſſent aucuns remédes, & ont recours à certains impoſteurs, qu'ils ſuppoſent être en état de les guérir par leurs enchantemens. Les hommes vont à la chaſſe & à la pêche ; les femmes ont ſoin du ménage & apprêtent la nourriture : ſi elles accouchent de deux enfans, elles en enterrent un, par la raiſon qu'il eſt trop difficile d'en nourrir deux à la fois. Sans Chef, ſans diſcipline dans leurs combats, ils ne cherchent qu'à faire des priſonniers, qu'ils vendent aux Nations voiſines, & la fuite des Soldats annonce toujours quel eſt le parti vaincu. Comme ils ſont ſans Religion, au moins con-

nue, ils n'obſervent aucunes cérémonies dans leurs Mariages & dans leurs Funérailles. On ſçait ſeulement que le futur fait quelque préſent au pere ou au plus proche parent de la fille qu'il veut obtenir, & que c'eſt une coutume générale que le mari ſuive ſa femme par-tout où elle veut aller. A l'égard des Enterremens, les parens creuſent une foſſe, y dépoſent le cadavre en ſilence, & partagent ſa dépouille.

MUETS. Ceux qui ſont dans le Sérail attachés au ſervice du Grand Seigneur, ont inventé une langue dont les caractéres ne s'expriment que par des ſignes, & il eſt étonnant avec quelle promptitude ils parlent, ſi l'on peut s'exprimer ainſi, & ſe répondent entr'eux. Cette langue eſt fort en vogue dans le Sérail, & la plupart de ceux qui veulent témoigner leur profond reſpect pour le Sultan, ne manquent pas de l'apprendre, & de s'en ſervir dans les occaſions, car ce ſerait commettre la plus grande indécence que de parler à l'oreille de quelqu'un devant le Grand Seigneur.

MULÂTRE. Dans les Iſles Françaiſes on appelle Mulâtre un enfant né d'une mere noire & d'un pere blanc, ce qui n'eſt que trop commun, ou d'un pere noir & d'une mere blanche, ce qui eſt un peu plus rare. Louis XIV voulant arrêter cet affreux déſordre, fit une Loi qui » condamne à une amende » de deux mille livres de ſucre, celui » qui ſera convaincu d'être le pere » d'un Mulâtre, ordonne en outre » que ſi c'eſt un Maître qui ait débauché ſon Eſclave, & qui en ait » un enfant, la Négreſſe & l'enfant » ſeront confiſqués au profit de l'Hô» pital des Freres de la Charité, ſans » pouvoir jamais être rachetés ſous » quelque prétexte que ce ſoit ». Le motif de cette Loi était ſage, ſans doute; mais qui ne s'apperçoit qu'en voulant rémédier au ſcandale, cette Loi ouvrait la porte aux crimes les plus affreux, tel que celui de l'avortement que le Maître ſuggérait pour ne pas perdre, outre l'amende, l'Eſclave & ſon enfant, & que la Négreſſe ſe procurait pour éviter d'être eſclave à perpétuité?

MUMBO-JUMBO. Les Mandingos, Peuple vagabond qui habite l'intérieur de l'Afrique, appellent de ce nom certaines Idoles dont ils ſe ſervent pour tenir leurs femmes dans la ſoumiſſion. Ces Idoles ſont fort grandes, & ils leur attribuent le pouvoir de punir les femmes impérieuſes & celles qui manquent à la foi conjugale. Il eſt aſſez douteux que le beau ſexe de ce Pays reſpecte beaucoup cette extravagante autorité. Quoiqu'il en ſoit, le Mari ſe gliſſe quelquefois pendant la nuit derriére le Mumbo-Jumbo, & ne manque pas d'y faire un certain bruit lugubre, & ce n'eſt qu'en affectant d'être perſuadée que le bruit part de l'Idole qu'une femme peut eſpérer quelque liberté. S'il y a dans ce Pays des femmes fortes qui ſe mettent au-deſſus de ces folles craintes, il y en a auſſi d'aſſez ſimples, pour tâcher d'appaiſer l'Idole en fureur par des priéres & par des préſens. On raconte qu'un Roi de ces cantons eut un jour l'imprudence de révéler ſon ſecret à une de ſes femmes qui, ſuivant l'u-

ſage, en fit confidence à ſes compagnes qui, à leur tour, le divulguérent. Cette découverte allait changer les mœurs de la Nation; les Seigneurs effrayés, citent le Roi devant l'Idole qui lui fait une ſévére réprimande. On lui ordonne de faire venir toutes ſes femmes, & pour étouffer cet important ſecret, elles ſont publiquement maſſacrées : tout rentra pour lors dans l'ordre; & ſi dans la ſuite les femmes n'ont été ni plus crédules ni plus chaſtes, elles ont néanmoins affecté de redouter l'Idole, & ont ſçu cacher leurs intrigues.

MUNASCHITES. Nom de certains Sectaires Muſulmans qui admettent la tranſmigration des ames d'un corps dans un autre; ils prétendent qu'elles paſſeront d'abord dans le corps d'animaux avec leſquels on aura eu pendant la vie le plus d'analogie, & qu'après avoir erré de corps en corps pendant l'eſpace de 3365 ans, elles rentreront purifiées de toutes leurs ſouillures dans des corps humains.

MUNICIPE. C'était un lieu habité ou par des Citoyens Romains, ou par des Citoyens Etrangers qui ſe gouvernaient ſuivant leurs Loix & leur Juriſprudence, & qui, conjointement avec le Peuple Romain, pouvaient parvenir aux Charges, ſans être aſſujettis aux Loix Romaines. On appellait ce Chef-lieu *Municipium*, & il différait de la Colonie, en ce que la Colonie était toute compoſée de Citoyens Romains, & qu'elle était gouvernée par des Magiſtrats choiſis par le Sénat de Rome. Le Municipe au contraire était compoſé de Citoyens étrangers qui conſervaient leurs Loix, & qui nommaient eux-mêmes leurs Magiſtrats. Cependant les uns & les autres jouiſſaient de la qualité de Citoyens Romains, à quelques différences près.

On nommait *Municipalia ſacra* le culte religieux de chaque lieu Municipal.

Les Auteurs diſtinguent trois ſortes de Municipes. « 1°. Les hommes qui venaient demeurer à Rome, & qui, ſans être Citoyens Romains, pouvaient pourtant exercer de certains Offices, conjointement avec les Citoyens Romains, mais ils n'avaient ni le droit de donner leurs ſuffrages, ni les qualités requiſes pour être revêtus des Charges de la Magiſtrature. Tels étaient d'abord les Peuples de Fondi, de Formies, de Cumes, d'Acerſa, de Lanuvium, de Tuſculum qui, quelques années après, devinrent Citoyens Romains

» 2°. Ceux dont toute la Nation avoit été unie au Peuple Romain, comme les Habitans d'Aricie, les Cérites & ceux d'Agnani.

» 3°. Ceux qui étaient parvenus à la Bourgeoiſie Romaine, à condition qu'ils conſerveraient le droit propre & particulier de leur Ville, comme étaient les Citoyens de Tibur, de Préneſte, de Piſe, d'Arpinum, de Nole, de Bologne, de Plaiſance, de Sutrium & de Lucques ».

C'eſt, à l'exemple des Romains, qu'en France, nous appellons *Droit Municipal*, les Coutumes particuliéres des différentes Provinces réunies à la Couronne. Les Maires, Echevins, les Capitouls, Jurats,

Consuls & autres Magistrats populaires, sont des Officiers Municipaux.

MUPHTI. C'est le Chef de la Religion de Mahomet, & l'Interprete souverain de l'Alcoran. C'est le Sultan qui nomme le Mupht, mais aussi il conserve le droit de le déposer, de l'exiler, & même de le faire mettre à mort.

MURCIE. (Vénus.) Les Romains consacrérent un Temple à Vénus *Murcie*, sur le Mont Aventin. *Murcie* est le nom donné à la Paresse personnifiée. On couvrait ses Statues de mousse, pour symbole de son indolence. On pourrait regarder cette Vénus, comme la Divinité des gens riches & sensuels, qui, indolens dans leurs affaires, sont actifs pour leurs amusemens, & qui s'appliquent moins à corriger leurs vices qu'à régler leurs plaisirs. Dans ce cas, ce serait la Déesse des Grands qui ne veulent dépendre que de leurs foiblesses.

MUSÉE. C'était un vaste bâtiment orné de portiques & de galleries pour se promener, de salles pour conférer des matieres de Littérature, & d'un sallon où les Savans mangeaient ensemble, que les Ptolomées, Amateurs & Protecteurs des Belles-Lettres, avaient fait élever avec magnificence dans la Ville d'Alexandrie. Ce Temple des Muses, on peut nommer ainsi ce Batiment, était entretenu aux dépens du Public, & un certain nombre de Gens de Lettres distingués par leur mérite y étaient nourris & logés. Libres de tous soins, ils pouvaient se livrer tout entiers à l'Etude. Ce Musée fut vraisemblablement brûlé dans l'incendie qui consuma la fameuse Bibliothéque d'Alexandrie; mais, s'il est vrai, il fut rétabli depuis; car les Empereurs Romains, maîtres de l'Egypte, se réservérent, comme on sçait, le droit de nommer le Prêtre qui présidait au Musée; prérogative dont les Ptolomées avaient été très-jaloux. L'Empereur Claude fonda un nouveau Musée dans Alexandrie, & il ordonna qu'on y ferait des Leçons & des Conférences.

MUSÉES. Fêtes que les Thespiens célébraient tous les cinq ans par des jeux publics en l'honneur des Muses. Les Macédoniens en solemnisaient d'autres de même nom pendant neuf jours en l'honneur de Jupiter & des Muses. On y représentait les Pieces des plus célébres Auteurs de la Gréce.

MUSES. La Fable fait les Muses filles de Jupiter & de Mnemosyne, Déesse de la Mémoire. Elle veut qu'elles président chacune en particulier, à tous les Arts. Les Grecs celebraient des jeux en leur honneur. On leur offrait les sacrifices, et bâtissait des Temples sacrés à Athenes, à Thespies & dans Rome. On ne faisait guere de repas agréables sans les y appeller & sans boire à la ronde à la mode. Au reste, Varron ne veut pas que Jupiter soit le pere des Muses. Il raconte que la Ville de Sycione, voulant placer la Statue des Muses au Temple d'Apollon, nomma trois Sculpteurs pour en faire chacun trois, se réservant la liberté de choisir celles qui lui paraîtraient les plus parfaites: il ajoute que ces neuf Statues lui parurent d'une si grande beauté,

qu'embarrassée sur le choix, elle les acheta toutes neuf, & les dédia à Apollon.

MUSIQUE. (Prix de) Dans les jeux publics de la Gréce, on proposait des Prix pour encourager & perfectionner cet Art. Athénes distribuait un Prix pendant la Fête des Bacchanales, & ce prix était un trépié sur lequel on gravait le nom de la Tribu victorieuse; car les dix Tribus d'Athénes concouraient pour remporter la victoire. Ces Jeux où l'on disputait le prix de Musique, avaient leurs Loix particuliéres. Un Musicien sous quelque prétexte que ce fût, n'avait pas la liberté de s'asseoir, il ne pouvait cracher à terre, ni essuyer la sueur de son visage autrement qu'avec un bout de sa robe.

MUSORITES. C'est le nom de quelques Juifs qui avaient une vénération superstitieuse pour les Rats & les Souris, parce que les Philistins ayant enlevé l'Arche d'Alliance, Dieu fit naître parmi eux une si grande quantité de ces importuns animaux, qu'afin de se délivrer de ce dangereux fléau, ils se déterminérent à la rendre. Ils reçurent ordre de leurs Sacrificateurs de placer dans l'Arche cinq Souris d'or, comme une offrande au Dieu d'Israël.

MUTAFERACAS. Ce sont des Officiers du Grand Seigneur, qui en quelque façon lui tiennent lieu de Gentilshommes ordinaires; car leur principale fonction est de suivre ce Monarque, soit qu'il se rende à son armée, ou que simplement il sorte de son sérail pour faire quelque promenade. Les Mutaferacas sont au nombre de six cens, & on les tire d'entre les Spahis. Leurs habits sont de drap d'or, fourrés de martre, & ils portent une masse d'armes. Leur paye est médiocre, & le plus grand nombre s'attache aux grands Officiers de l'Empire, pour se soutenir; mais lorsque le Sultan marche, tous sont obligés de l'accompagner; ils ont l'expectative de quelques Commanderies ou Timars, & ils y parviennent par droit d'ancienneté.

MUZIMOS. Les Habitans du Monomotapa sont intimement persuadés que leurs Empereurs en mourant montent droit au Ciel, & deviennent des Dieux, qu'ils appellent Muzimos; c'est par cette raison qu'ils leur adressent leurs vœux. On célébre toutes les années une grande fete à la Cour, pendant laquelle les Seigneurs divertissent le Souverain par des combats simulés: lorsque la fête est terminée, l'Empereur se retire dans son Palais pendant huit jours, & n'en sort que pour faire couper le cou aux courtisans qui lui déplaisent; sacrifice qui satisfait beaucoup les Muzimos ancêtres du Prince. La superstition vient toujours au secours de la barbarie.

MUZUKO. Nom que les Habitans du Monomotapa donnent au Démon, auquel ils attribuent tous les maux qui affligent l'humanité.

MYCONE. Isle de la Mer Egée, l'une des Cyclades, que les Francs appellent *Micouli*. Les Myconiotes perdent souvent leurs cheveux dès l'âge de vingt-cinq ans. Les femmes sont assez jolies, mais leur ajustement est fort extraordinaire. Elles portent d'abord une espéce de chemisette qui couvre à peine la gorge.

Sur cette chemiſette, elles paſſent une grande chemiſe de toile de coton ou de ſoie à larges manches, & par-deſſus un plaſtron couvert de broderie, qu'on applique ſur la gorge; mais les plus élégantes ſe diſpenſent de ce troiſiéme ornement, & ſe contentent d'endoſſer un corcelet ſans manches, relevé de broderie, avec un tablier de mouſſeline ou de ſoie; leurs bas ſont pliſſés & ornés de dentelles d'or ou d'argent; leurs jarretiéres ſont des rubans noués à deux ganſes: enfin elles s'entortillent la tête & le tour du menton avec une piéce de mouſſeline longue de ſix ou ſept pieds, & large de deux, ce qui ſemble fort ridicule, mais en effet leur donne un air aſſez éveillé.

MYIAGRUS. La Mythologie appelle ainſi un Dieu deſtructeur des mouches. Les anciens l'invoquaient ſolemnellement pour être délivrés de ces incommodes inſectes. Les Arcadiens, avant de commencer leurs ſacrifices, priaient le Dieu deſtructeur des mouches. Les Romains l'honoraient ſous le nom de *Myodes*. Il n'eſt pas étonnant que dans les païs chauds la ſuperſtition ait eu recours à une Divinité ennemie des mouches, pour tâcher de ſe garantir de leur incommodité.

MYLORD. Titre que l'on donne en Angleterre, en Ecoſſe & en Irlande aux Pairs & à la haute Nobleſſe de ces trois Royaumes, qui ont ſervi dans la Chambre haute du Parlement, ainſi qu'aux Evêques & aux Préſidens des Tribunaux. Le Roi d'Angleterre donne le titre de Mylord à un Seigneur de la Grande Bretagne lorſqu'il lui parle; & quand dans le Parlement, il s'adreſſe à la Chambre Haute, il dit: Mylords, Meſſeigneurs. Ce titre ſignifie Monſeigneur.

MYOMANIE. Sorte de Divination par le moyen des Souris. Quelques-uns croyent que les Hébreux ont pratiqué la Myomanie; mais cette accuſation n'eſt fondée ſur aucune preuve certaine; & quoiqu'Iſaïe (liv. xvj. xvij.) compte la Souris parmi les abominations des Idolâtres, il n'entend certainement que l'abomination que commettaient contre la Loi de Moyſe ceux qui mangeaient des Souris.

Les Romains tiraient des préſages du cri ou de la voracité de ces petits animaux. Fabius Maximus ayant entendu le cri aigu d'une Souris, ſe démit auſſi-tôt de la Dictature: le cri d'une autre Souris fit quitter à Caſſius Flaminius, la Charge de Général de la Cavalerie, & les Rats ayant rongé l'or du Temple de Jupiter, on augura fort mal du ſuccès de la derniere campagne du Conſul Marcellus.

MYRIONYME. Ce mot ſignifie qui a mille noms. Les anciens donnaient ce titre à Iſis & à Oſiris, parce que, ſous des noms différens, ces deux Divinités renfermaient tous les Dieux du Paganiſme. En effet, l'Iſis d'Egypte était ailleurs Cybéle, Junon, Minerve, Venus, Diane; & l'Oſiris des Egyptiens était dans les autres Pays connu ſous les noms de Bacchus, de Pluton & d'Adonis.

MYRMIDONS. Ecoutons les anciens Poëtes, ils nous diront qu'Eaque, Roi de l'Iſle Egine, obtint des Dieux, pour peupler ce petit pays, que des eſſains de four-

mis seraient changés en hommes, & que c'est à cette occasion que les habitans de cette Isle ont été nommés Myrmidons : lisons les Historiens, ils nous apprendront qu'on leur a donné ce sobriquet parce que, n'ayant pas l'usage des briques, ils se creusaient, à l'exemple des fourmis, des habitations dans la terre, & qu'ils y renfermaient leurs grains.

MYRMILLONS. Gladiateurs de l'ancienne Rome, qui, armés d'un bouclier & d'une épée, combattaient contre les Retiaires, autre espéce de Gladiateurs, armés d'un filet dans lequel ils cherchaient à embarrasser la tête de leurs adversaires. On croit que le nom de Myrmillons avait été donné aux premiers parce qu'ils portaient sur leur Casque la figure d'un poisson de Mer, tacheté de plusieurs couleurs, & l'on se persuade qu'ils étaient Gaulois, ou qu'ils étaient armés à la Gauloise. Ce qu'il y a de vrai, c'est que les Retiaires en combattant contr'eux, chantaient : *quid me fugis Galle, non te peto, piscem peto :* pourquoi me fuis tu, Gaulois, ce n'est point à toi, c'est à ton poisson que j'en veux.

MYRON. Baume sacré, dont les Chrétiens orientaux se servent dans l'administration du Baptême & dans plusieurs autres Cérémonies Religieuses. Ils regardent, dit-on, la Bénédiction prononcée sur le Myron, comme une Bénédiction sacramentale. Un Auteur Grec, (varnades) parle avec la plus grande vénération du Myron : » Nous voyons » des yeux du corps, dit-il, dans » l'Eucharistie du pain & du vin, & » par les yeux de la foi, nous con- » cevons le corps & le sang de Jesus- » Christ : de même dans le Myron » nous ne voyons que de l'huile, » mais par la foi nous y appercevons » l'esprit de Dieu. »

MYRTA. (vin de), Les Juifs faisaient boire un peu de vin aux personnes destinées au dernier supplice : ils en présentérent à Iesus-Christ. Les Dames Juives offraient une espéce de repas aux Criminels condamnés à la mort. On trouve dans l'histoire de France qu'on offrait du pain & du vin dans la cour des filles Dieu, à Paris, aux coupables que l'on conduisait au supplice. (Voyez Confesseurs.)

MYRZA. C'est un titre de dignité qui signifie fils de Prince. Les Tartares ne l'accordent qu'aux personnes d'une race noble & trés-ancienne. Les Myrza font le droit d'épouser des esclaves, & les enfans mâles qui proviennent de ces Mariages, ont le titre de Myrza ; mais les filles de Myrza ne peuvent épouser que des Myrzas. On prétend que toutes les Princesses Tartares sont lunatiques, & que c'est à ce signe que l'on reconnaît la légitimité de leur naissance : lorsque cette marque de noblesse n'est plus douteuse, la mére, qui ne peut plus être soupçonnée d'adultére, reçoit les complimens de sa famille & passe plusieurs jours dans les divertissemens. On prépare un grand festin, auquel on invite toutes les filles des Myrzas, & la nouvelle lunatique est obligée de danser pendant trois jours & trois nuits, sans boire, manger, ni dormir, & ce furieux exercice la fait enfin tomber comme morte. Alors on lui donne un bouillon fait avec de la chair de cheval & d'autre viande, & après s'être un peu repo-

ſee, elle recommence ſon exercice de la même façon, juſqu'à trois fois, ce qui lui procure une entiére guériſon.

MYSIE. Contrée de l'Aſie Mineure. On diſait des habitans de ce pays que pour les rendre bons il fallait les accabler de coups, & que lorſqu'on voulait faire quelque épreuve périlleuſe, on devait ſe ſervir d'un Myſien, parce qu'il n'avait pas aſſez d'eſprit pour prévoir le danger. Pour déſigner un Peuple faible, on diſait en proverbe, qu'il pouvait être inſulté par les Myſiens mêmes.

MYSTÉRES D'ELEUSIS. C'eſt le nom que l'on donnait, par excellence, aux Fêtes qui ſe célébraient à Eleuſis en l'honneur de Cérés. Pour être admis aux cérémonies ſecrettes des grands Myſtéres, il fallait faire cinq années de Noviciat, appellées les petits Myſtéres. La nuit deſtinée pour la réception du Novice, on le conduiſait à la porte du Temple, où on lui faiſait laver les mains : enſuite on ouvrait une caſſette, de laquelle on tirait les Loix de Cérés & l'explication des cérémonies de ſes Myſtéres ; on les liſait au Récipiendaire, qui était obligé de les tranſcrire. Ceci fait, on lui permettait de prendre un peu de nourriture, & enfin il entrait dans le Sanctuaire, dont le Grand-Prêtre tirait le voile, pour en augmenter encore l'obſcurité ; mais bientôt une lumiére éclatante laiſſait paraître aux yeux de l'Initié la ſtatue de Cérés ſuperbement habillée, & le moment d'après tout rentrait dans les ténébres. Le tonnerre grondait, les éclairs brillaient, la foudre tombait dans le Sanctuaire, des monſtres rempliſſaient cet endroit ſacré. La peur ſans doute ſaiſiſſait l'Initié, mais bientôt le calme renaiſſait, un jour agréable diſſipait les horreurs de la nuit ſombre, & l'on voyait de riantes prairies, où l'on allait ſe réjouir. C'était l'image des Champs Eliſées, où le Grand-Prêtre révélait au nouvel Initié ce que ces Myſteres avaient de plus ſecret, après quoi il renvoyait l'aſſemblée avec quelques mots d'une langue barbare. Cette cérémonie de l'Initiation durait neuf jours. Il était défendu ſous peine de la vie de rien révéler de ces Myſtéres, & ce ne fut que fort tard qu'on parvint à en découvrir quelques particularités.

On a cru que c'était pour cacher l'infamie de ces Myſtéres qu'on prenait toutes ces precautions, & ſi l'on en croit Tertulien l'objet du culte ſecret des Initiés, était *Simulachrum membri virilis*, &, ſelon Théodoret, *Naturæ muliebris imago*. Cicéron n'eſt pas de ce ſentiment ; il ſoupçonne, au commencement des Tuſculanes, qu'on découvrait aux Initiés la veritable hiſtoire de Cérés & de Proſerpine ſa fille, & qu'on les obligeait par la Religion du ſerment à ne jamais révéler que ces deux prétendues Déeſſes n'avaient été que des femmes mortelles, de peur de décréditer par là leur culte dans l'eſprit du Public. M. Pluche regarde les Myſtéres de Cérés comme ce qu'il y avait de plus raiſonnable dans la Religion des Payens : on dévoilait aux Initiés dans ces Myſtéres, nous dit-il, toutes les Fables que la ſuperſtion avait imaginées ſur le compte de Cérés ;

& on leur découvrait qu'elle n'était point en effet un Etre réel ni une Déesse, mais un signe imaginé pour représenter la terre, & l'état où s'étaient trouvés les hommes après le Déluge, lorsque la terre, ayant perdu la premiere fécondité & la température de l'air étant changée, il leur fallut chercher à force de travaux, les moyens de se nourrir & de se défendre contre les injures des saisons.

Ce qu'il y a de certain, c'est que dans les Mystéres d'Eleusis il ne se passait point d'infamie, comme dans ceux de Bacchus, & que s'il s'y glissa quelques désordres, il fut accidentel & promptement réprimé par la sévérité des Magistrats, qui le lendemain de la Fête s'assemblaient à Eleusis, pour examiner si tout s'était passé dans l'ordre.

Dans ces Mysteres on immolait à Jupiter une truie pleine, & après en avoir étendu la peau à terre, on faisait mettre dessus celui qui devait être Initié.

N

NABAB. Nom que l'on donne dans les Etats du Mogol aux Gouverneurs d'un Diſtrict ou d'une Ville. M. Dupleix, Gouverneur de la Ville de Pondichéry pour la Compagnie des Indes de France, a été nommé Nabab d'Arcâte par le Grand Mogol.

NABO ou NEBO. Fauſſe Divinité des Babyloniens, qui tenait le premier rang après Bel. Quelques Auteurs ont cru que Nabo était la Lune, & Bel le Soleil : mais Grotius imagine que ce Nabo avait été quelque fameux Prophête du Pays, & ce ſentiment a beaucoup de probabilité, puiſque l'étymologie de ce nom eſt équivalente à *Celui qui préſide à la Prophétie.* Il ſe peut très-bien que les Chaldéens & les Babyloniens, Peuples ſuperſtitieux & plus qu'aucun autre infatués de l'Aſtrologie, ayent placé un célebre Aſtrologue au nombre de leurs Dieux. Le Ciel des Payens ne s'eſt pas peuplé autrement. La plupart des Rois de Babylone joignaient le nom de Nabo à leur nom propre ; ainſi Nabo-Naſſar, Nabo-Polaſſar, &c.

NADER. Nom du Chef des Eunuques du *Maal* ou Sérail du Grand Mogol. Cet Officier a une autorité preſqu'abſolue ſur tous les Eunuques ; il eſt en même tems grand-Maître de la Garderobe du Monarque, Garde du Tréſor Impérial & des Joyaux, & Surintendant de la Maiſon des Princeſſes & des Sultanes. Le crédit du Nader eſt ordinairement ſans bornes, & il n'eſt pas douteux qu'il en abuſe pour établir ſa fortune & celles de ſes créatures. Dans l'Orient, un Miniſtre deſpotique eſt toujours un tyran.

NAGATES. Aſtrologues, ou pour parler plus raiſonnablement, Impoſteurs, dans leſquels les Inſulaires de Ceylan mettent toute leur confiance. Ils ſe perſuadent que ces fourbes ont un commerce intime avec le Diable, qui leur découvre les choſes les plus cachées & qui les inſtruit des événemens futurs. Auſſitôt qu'il naît un enfant à un Chingulais, il va trouver le Nagate, pour apprendre de lui, s'il eſt né ſous une planette favorable, & la réponſe du Nagate décide du ſort de cet innocent : ſi l'Aſtrologue annonce que quelqu'aſtre malin a préſidé à ſa naiſſance, on le fait mourir, ou quelquefois on ſe contente de le remettre entre les mains de quelques parens, dans la ſuppoſition qu'il n'en faut pas davantage pour le ſouſtraire à la maligne influence qui le menace. Les Chingulais exceptent cependant leurs premiers nés de cette loi barbare, mais s'ils ſe trouvent trop d'enfans, ils ne font point de difficulté de les tuer, ou de les expoſer, ſous prétexte que nés ſous une malheureuſe étoile, ils ſeraient vicieux

& méchans : ce qui prouve qu'il y a autant de mauvaiſe politique que de ſuperſtition dans la conduite de ces Idolâtres. Au reſte, les Nagates ſont conſultés particuliérement ſur le bonheur ou le malheur qui doit ſuivre les Epoux dans l'état du Mariage, ſur les événemens d'une maladie, & ſur-tout dans quel tems on doit ſe laver la tête, ce qui eſt une des importantes cérémonies de la Religion des Chingulais.

NAHERS ou NAIRES. C'eſt le nom que ſe donnent les Nobles Indiens du Malabar. Ce Peuple ſe diviſe en trois claſſes ou tribus ; les Nambouris, les Bramines & les Nahers. Les Nambouris ſont Prêtres, les Bramines Philoſophes, les Nahers Guerriers. Ces derniers ſeraient dégradés de Nobleſſe, s'ils exerçaient le Commerce. Au reſte ces trois tribus peuvent ſe voir, ſe parler, ſe toucher, manger enſemble, ſans ſe purifier ; mais elles ſe croiraient ſouillées par le ſimple attouchement d'une perſonne qui n'en ſerait pas. Rarement les Nahers ſe marient ; ils trouvent moins d'embarras à accorder leurs faveurs aux femmes qui leur plaiſent, & à jouir des prérogatives que leur donne à cet égard la Nobleſſe de leur race. Lorſqu'ils ont jetté les yeux ſur une femme, ils ſe rendent chez elle, & ont la précaution de laiſſer leurs armes à la porte. Le mari qui voit cette marque, la reſpecte, & ſe retire, pour ne pas troubler les plaiſirs du Noble Naher.

NAIADES. Les Payens qui ſe plaiſaient à multiplier leurs Divinités, mirent leurs Riviéres & leurs Fontaines ſous la protection de certaines Nymphes, qui y faiſaient leur ſéjour, & qu'ils appellaient Naiades, comme qui dirait, *Je ſéjourne*. Les Naiades, ſelon les Mythologiſtes, étaient filles de Neptune & d'Amphitrite, perſonnages purement fabuleux. Nonnus prétend que ces Nymphes furent méres des Satires. On les repréſentait appuiées ſur une urne qui verſe de l'eau, ou avec quelque coquillage dans la main. Comme elles n'étaient regardées qu'à titre de Divinités Champêtres, leur culte ne s'étendait pas juſque dans les Villes ; leurs Autels étaient répandus dans la Campagne. On leur ſacrifiait des chévres & des agneaux ; on leur faiſait des libations de vin, de miel & d'huile, & on leur offrait le plus ſouvent du lait, des fruits & des fleurs.

NAINS. Une joie univerſelle ſe répand dans le Sérail du Grand-Seigneur, lorſqu'on peut y faire entrer un Nain, ſourd de naiſſance, & par conſéquent muet, & ſurtout, s'il joint à ces grands avantages celui d'être Eunuque. Un tel être devient le Phœnix du Palais ; il réjouit les Sultanes par ſes ſingeries, il fait quelquefois ſourire ſa hauteſſe, qui lui diſtribue gracieuſement quelques coups de pied ; on ne parle, on ne s'entretient que de lui, il eſt l'ame des froids amuſemens de cette triſte priſon. Il y a encore des Pays où les Nains conſervent quelque conſidération, mais on n'exige pas qu'ils ſoient ſourds, muets & eunuques.

NAIS. Nom que l'on donne dans le Royaume de Siam aux Chefs ou Officiers qui commandent les Troupes. On ne connaît point de Nobleſſe chez les Siamois : la charge

distingue le sujet, & s'il vient à la perdre, il rentre dans l'ordre commun. Le Peuple est une milice générale qui doit à son Maître chaque année un service de six mois, soit comme Soldat, soit comme Ouvrier. La Nation est partagée en gens de main droite & gens de main gauche. Ce partage amene des subdivisions, qu'on appelle bandes; & chaque bande a un Chef nommé Naï. Les enfans sont de la bande de leur pere ou de leur mere, en suivant la régle des nombres pairs. Il y a sept différens Naïs, distingués par différentes dénominations, selon le nombre des Soldats qui sont sous leurs ordres. Ces Sujets ou Soldats ou Esclaves ne reçoivent point de solde, non plus que les Naïs leurs Chefs, auxquels le Souverain fournit des armes, des esclaves, des Maisons, & quelque fois des Terres, qui après la mort des possesseurs retournent à la Couronne. Le Naï a seul le droit de prêter de l'argent à son Soldat, & même celui de payer ses dettes, afin que, devenant insolvable, il puisse en faire son Esclave. Tout Naï qui commande dix mille Soldats, a le pas, & est au-dessus d'un Naï qui n'en a que mille sous ses ordres, quoique d'ailleurs la place soit la même pour la dignité.

NAISSANCE. (jour de) Les Romains célébraient avec beaucoup de magnificence les jours de naissance, & la solemnité de cette fête se renouvellait toutes les années, sous les auspices du Génie qui présidait à la nativité des hommes: il semblait dans cette journée, particuliérement consacrée à la Religion & à la tendresse, qu'ils recevaient une autre fois leurs enfans de la main même des Dieux; ils les saluaient avec cérémonie, en disant, *hodie nate salve*. On dressait un Autel de gazon, on le couvrait d'herbes sacrées, & l'on immolait dessus un Agneau. Les meubles les plus riches, la vaisselle d'or & d'argent, la plus précieuse & la plus artistement travaillée, étaient étalés chez les grands dans ce jour solemnel. Les maisons étaient ornées de festons & de guirlandes de fleurs; partout on voyait des couronnes suspendues en l'air, & la porte était ouverte à la compagnie la plus enjouée. Ce jour-là les amis se faisaient un devoir d'envoyer des présens à celui dont on fêtait la naissance. Celle des grands hommes, dont les vertus avaient honoré la Patrie, était célébrée par les plus illustres Citoyens: Pline nous apprend que Silius Atticus célébrait le jour de la naissance de Virgile, avec plus d'éclat que le sien propre. La flatterie & la crainte inventérent des Fêtes pour célébrer le jour de la naissance des Tyrans qui souillérent le trône de Rome, & plus l'on redoutait de laisser échapper ses sentimens de haine & d'indignation, plus ces solemnités furent brillantes; Caligula dépouilla du Consulat les Magistrats qui avaient négligé d'ordonner la célébration du jour de sa naissance.

NAISSANCE DES LACÉDÉMONIENS. Lorsque les femmes de Sparte étaient en travail, on apportait un javelot & un bouclier, & on le plaçait sur ce dernier, afin d'en tirer le présage heureux de la naissance d'un nouveau Soldat. Si elles accouchaient d'un garçon, les parens qui étaient présens,

préſens, élevaient l'enfant ſur le bouclier, en pouſſant au Ciel ces acclamations heroïques *I tan, I epi tan*, mots que les Latins ont rendu: *aut nunc, aut in hoc*; c'eſt-à-dire, conſervez ce Bouclier, ou ne l'abandonnez qu'avec la vie. Telle était la premiére leçon que recevait le Lacédémonien, au premier inſtant de ſa Naiſſance, & qui lui était répétée par ſa mere juſqu'au moment qu'il ſe trouvait aſſez fort pour le porter. » Revenez, lui diſait cette » mere tendre & courageuſe, ou » avec votre bouclier, ou ſur votre » bouclier ». Ces femmes ſe couvraient toujours le viſage d'un voile, & laiſſaient aux filles la ſatisfaction de faire admirer la beauté de leurs traits: un étranger demanda à Charilaus la raiſon de cette ſingularité: » Les filles cherchent un mari, lui » répondit-il, & les femmes ſe con» ſervent pour le leur »

NAKIB. Officier Turc dont la fonction eſt de porter l'étendart de Mahomet. C'eſt toujours à un Emir deſcendant de la Fille du Prophéte, que le Grand Seigneur confére cette importante Dignité, qui donne à l'Emir qui en eſt revêtu, une autorité abſolue ſur tous les autres Emirs. Le Sultan eſt maître de dépoſer uu Nakib qui lui déplaît; mais il ne peut le priver des émolumens attachés à cette Charge.

NAMANDA. Priére jaculatoire que les Inſulaires du Japon ne ceſſent de répéter en l'honneur de leur Dieu Amida; elle conſiſte ſimplement en ces paroles: » Bienheu» reux Amida, Sauvez-nous ». Les Moines chantent le Namanda pour les Morts; les Mendians le diſent continuellement pour s'attirer d'abondantes aumônes.

NAMAZ. C'eſt le nom des priéres que les Mahométans ſont obligés, ſelon leur Loi, de répéter cinq fois en vingt-quatre heures. Leur ſcrupule eſt ſi grand, que lorſqu'ils manquent à ce devoir, ils ne croyent pas pouvoir réparer cette faute en récitant plus tard la priére preſcrite. Les armées en marche ne peuvent s'en diſpenſer; & ce n'eſt qu'au milieu d'un combat qu'on peut légitimement s'en abſtenir, parce que, diſent les Docteurs Turcs, tuer des Chrétiens eſt beaucoup plus méritoire que de prier.

NAN. Eſpéce de Mouche très-commune dans la Laponie. Le Peuple ſtupide & groſſier de ce Païs, s'imagine que cet Inſecte eſt un Eſprit, & lorſqu'il en peut attraper, il ne manque pas de l'enfermer précieuſement dans un ſac de cuir qu'il porte continuellement ſur lui, eſpérant par-là ſe garantir de toutes ſortes de maladies.

NANÉE. Déeſſe des Perſes, & ſans doute la même que Anaïtis. (Voyez ANAITIS.) On rapporte qu'Antiochus VII, étant venu dans le deſſein de piller le riche Temple de cette Divinité, fit annoncer aux Prêtres qu'il venait pour épouſer Nanée & recevoir toutes les richeſſes qu'elle poſſédait, comme faiſant partie de ſa dot. Les Prêtres admirent ce Prince avec quelques gardes dans l'enceinte du Temple, & lorſque les portes furent fermées, ils firent pleuvoir ſur le nouvel époux & ſur ſa ſuite une grêle de pierres du haut des lambris, qui les étendirent morts ſur les pavés du Sanctuai-

re : c'eſt ce que raconte l'Auteur des Livres des Machabées ; mais les Auteurs profanes diſent qu'Antiochus fut tué dans un combat contre les Parthes l'an 130 avant Jéſus-Chriſt.

NANFIO. Iſle de l'Archipel vers la mer de Candie. Les Inſulaires de Nanfio profeſſent la Religion Grecque, & ſont ſoumis à l'Evêque de Siphio. On ne trouve dans cette Iſle ni Turcs ni Latins, & le Cadi & le Vaivode ſont ambulans. En 1700, ils payérent cinq cens écus pour tous droits, la taxe étant à un écu & demi par tête. Les Habitans de Nanfio croupiſſent dans la plus affreuſe pareſſe, tout leur commerce conſiſte en oignons, en cire & en miel ; leur Iſle eſt couverte d'une ſi prodigieuſe quantité de perdrix, que toutes les années vers les Fêtes de Pâques, on en ramaſſe les œufs qui ſe montent ordinairement à dix ou douze mille, afin de diminuer l'eſpéce. Le Pays ne produit pas aſſez de bois pour faire rôtir cette ſorte de gibier qu'on pourrait y manger.

NANGASAKI. Grande Ville du Japon extrêmement commerçante & fort peuplée. On compte dans cette Ville, tant en dedans qu'au dehors, environ ſoixante-deux Temples ou Pagodes, dont cinquante ſont conſacrés à des Idoles étrangéres. Tous ces Temples ſont accompagnés de jardins, d'allées ſuperbes, de boſquets délicieux, & d'appartemens commodes qui ſervent aux divertiſſemens & aux récréations des voluptueux Japonois ; & quoique ce Peuple ſoit un des plus ſuperſtitieux de la Terre, ces promenades charmantes & libres les attirent bien plus que la dévotion dans leurs Pagodes. Il y a dans Nangaſaki un quartier habité ſeulement par les Courtiſannes, & c'eſt celui de la Ville où l'on trouve les plus agréables maiſons.

NANGRACUT. C'eſt le nom de la Capitale d'un Royaume qui ſe trouve entre l'Inde & le Gange. Au rapport du Voyageur Herbert, il y a dans cette Ville une Pagode toute lambriſſée & toute pavée d'or ; elle eſt deſſervie par des Prêtres, dont la principale dévotion conſiſte à ſacrifier un morceau de leur langue à l'Idole qu'ils y révérent.

NAPÉES. Nymphes qui, ſelon les Mythologiſtes préſidaient aux Forêts & aux Collines ; on leur rendait à peu près le même culte qu'aux Naïades, dont on peut conſulter l'article.

NAPHTE. Bitume blanc, tranſparent, fluide, & ſi léger qu'il ſurnâge ſur l'eau ; il eſt d'ailleurs ſi inflammable qu'à une certaine diſtance il attire le feu. A Baku, près de la Mer Caſpienne, le terrein eſt tellement rempli de Naphte, qu'il ne faut qu'y faire un trou d'un demi-pied de profondeur pour le trouver ; en préſentant un bouchon de paille, il s'allume ſur le champ. Les Gaures qui adorent le feu, (Voyez GAURES) viennent dans cet endroit pour rendre leur culte à Dieu, & l'adorer ſous l'emblême de ce feu, qui a cela de particulier, qu'il ne répand en brûlant aucune odeur, & qu'il ne laiſſe point de cendres. C'eſt là le feu perpétuel de Perſe, ſi l'on en croit une lettre datée d'Aſtrakan, le deux Juillet

1735, & insérée dans un Ouvrage de M. Zinmermann, intitulé *Académie Minéralogique.*

NAPOLI. Ville de Gréce dans la Morée : elle est habitée par des Turcs, des Grecs & beaucoup de Juifs. Ces derniers, dit la Guilletiere, ont inventé l'art de lire dans la main sans le secours de la Chiromancie. Quand deux Juifs veulent faire quelque complot secret devant le monde, de tromper les témoins, ils tiennent tous deux les mains coudées sur l'estomac ; ensuite feignant de faire un geste d'étonnement ou de joie, selon que la tournure de la conversation semble l'exiger, ils levent le bras, & se montrent plus ou moins de doigts ouverts, de la maniére qu'ils ont concertée. C'est ainsi qu'ils s'expliquent mutuellement leurs pensées : ils ne se méprennent jamais, & trompent toujours les autres.

NARAMI. Les Indiens s'imaginent que l'air est rempli de mauvais esprits, & ils redoutent qu'un de ces génies malfaisans n'entre dans le corps d'un homme lorsqu'il a la bouche ouverte ; c'est pourquoi aussitôt qu'ils voyent quelqu'un bailler, ils se mettent à claquer des doigts, & à s'écrier plusieurs fois *Ginarami*, qui signifie, souviens-toi de *Narami*. Ce *Narami* était un prétendu Saint des Indes, qui sans doute a introduit cet usage. Quand on éternue en leur présence ils ne manquent pas de vous faire les plus heureux souhaits. (Voyez ÉTERNUEMENT.)

NARCISSE. Ce jeune homme, selon la Fable, était fils du fleuve Céphise & de Liriope, Nymphe de la mer. Au moment de sa naissance, Céphise fut consulter Tirésias sur le sort de son fils : ce célebre Devin lui annonça que Narcisse parviendrait à une extrême vieillesse, s'il pouvait s'abstenir de se voir. Le beau Narcisse fut chéri de toutes les Nymphes, & surtout d'Echo, mais il n'eut pour elles que l'indifférence la plus outrageante. Un jour qu'il revenait de la chasse, accablé de lassitude & de soif, il courut à une fontaine, & voyant son image réfléchie dans l'eau, il en devint si amoureux, qu'il mourut de cette folle passion. Les Dieux eurent pitié de cet extravagant, & le changérent en une fleur qui porte son nom. Il est aisé de reconnaître dans la métamorphose de Narcisse ceux qui par une sotte vanité n'aiment qu'eux-mêmes.

Le Narcisse était la fleur chérie des Divinités infernales. On offrait aux Furies des couronnes & des guirlandes de Narcisse, parce que, dit le Commentateur d'Homére, les Furies engourdissaient les scélérats.

NASAMONES. Peuples d'Afrique qui, selon Hérodote, habitaient la Syrte (L. II, C. XXXII.) Il dit que les Nasamones épousaient plusieurs femmes, mais que la premiere nuit des nôces, l'épousée était obligée de s'abandonner à tous les convives qui, après avoir obtenu ses faveurs, lui faisaient chacun un présent.

NASR. Divinité des anciens Arabes idolâtres : ils la représentaient sous la forme d'un aigle. C'est tout ce qu'on en sçait.

NASSANGI-BACHI. Officier

Turc, qui eſt charge de ſceller tous les actes expédiés par le Secrétaire du Grand Viſir, & quelquefois les ordres du Sultan. S'il n'eſt que Bacha à deux queues, ou ſimplement effendi, il n'entre point au Divan. Il applique ſon ſceau ſur de la cire vierge contenue dans une petite demi-pomme d'or creuſe, ſi la dépêche s'adreſſe à des Souverains, & ſur le papier pour les autres. C'eſt lui qui cachete les ſacs d'or & d'argent qui ſont portés dans le tréſor. S'il eſt Bacha à trois queues, il a ſéance au Conſeil parmi les Viſirs du banc.

NASSERIES. C'eſt le nom que l'on donne à quelques Levantins qui habitent les bords de la mer, du côté de Laodicée. Ils feignent d'être Turcs, pour ſe dérober à la perſécution; mais on prétend qu'ils admettent le myſtére de la Trinité, & qu'un d'entr'eux leur lit un Evangile à certains jours marqués. Ils s'aſſemblent dans une Egliſe, ils y font une eſpéce de cêne, qui conſiſte à réciter pluſieurs priéres ſur du pain & du vin, qu'ils partagent enſuite aux aſſiſtans, & l'on s'eſt apperçu qu'ils obſervaient certaines fêtes des Chrétiens. Ils jurent par Saint Matthieu & Saint Simon, & rendent une ſorte de culte à Sainte Barbe. Au reſte, les Naſſeries ſont très-ſuperſtitieux, & font un grand uſage des taliſmans; ils abhorrent la chair de pourceau, & ne tuent jamais les femelles des animaux: les femmes de cette Nation ſont chaſtes, mais les hommes ne ſe font aucun ſcrupule du larcin.

NASSIB. C'eſt le nom que quelques Muſulmans donnent au Deſtin, qui, ſelon eux, ſe trouve dans un Livre qui a été écrit au Ciel, & qui contient la bonne ou mauvaiſe fortune inévitable de tous les mortels. Cette créance d'une prédeſtination abſolue les porte à s'expoſer aux plus horribles dangers, dans l'intime perſuaſion où ils ſont que rien ne peut leur arriver que ce qui eſt inſcrit de toute éternité dans le grand Livre du Naſſib, & qu'ils feraient de vains efforts pour ſe dérober à ce décret. Il y a cependant beaucoup de Turcs qui reconnaiſſent l'exiſtance & le pouvoir du libre Arbitre.

NASTRANDE. C'eſt le ſecond Enfer des Celtes ſcandinaves. Ils croyaient qu'après l'embraſement du monde & la conſommation de toutes choſes, ce ſéjour deviendrait l'affreuſe demeure des lâches, des parjures & des meurtriers. Voyons la peinture que l'Edda fait de cet Enfer: « Il y a un bâtiment vaſte & » infâme, dont la porte eſt tournée » vers le Nord; il n'eſt conſtruit » que de cadavres de ſerpens, dont » toutes les têtes ſont tournées vers » l'intérieur de la maiſon; ils y vo- » miſſent tant de venin, qu'ils for- » ment un long fleuve empoiſonné; » c'eſt dans ce fleuve que flottent les » parjures & les meurtriers, & ceux » qui cherchent à ſéduire les femmes » d'autrui: d'autres ſont déchirés » par un loup dévorant ».

NATAGAI. Les Tartares adorent ſous ce nom le Dieu de la terre & de tous les animaux. Il n'y a point de chef de famille qui ne conſerve chez lui dévotieuſement une Idole de ce Dieu, accompagnée d'autres images, qui repréſentent ſa femme & ſes enfans. Toutes les fois qu'on ſe met à table, on offre les

mets à ces Statues ; & comme les Tartares se persuadent que ces objets de leur culte superstitieux, vivent & ont besoin de nourriture, ils leur frottent les lévres avec la graisse des viandes.

NATAL. Pays d'Afrique dans la Cafrerie, assez voisin des Hottentots. Les Sauvages qui habitent cette contrée se réfugient la plupart dans des trous de rochers ou dans de petites huttes faites de roseaux. Ils sont noirs, ont les cheveux crépus, le visage ovale, le nez plat de naissance & les dents blanches. Ils portent des bonnets faits de suif de bœuf, & sément une sorte de bled de Turquie dont ils font leur pain. Les hommes & les femmes vont presque nuds : lorsqu'il pleut, une peau de vache leur sert de manteau. Pour se désaltérer, ils boivent du lait qu'ils font aigrir. Un homme peut avoir autant de femmes que sa richesse lui permet d'en entretenir ; il n'en manque jamais, pourvu qu'il ait des vaches à donner en troc ; & celui, par cette raison, qui a le plus de filles ou de sœurs à troquer, est le plus riche de la Nation. Sans Maître & sans Loix que celles de la Nature, ces Sauvages se laissent paisiblement gouverner par le plus âgé d'entr'eux.

NATCHEZ. Peuple de l'Amérique Septentrionale dans la Louisiane, sur le bord Oriental du Mississipi. Le Chef des Natchez dispose à son gré de tous les biens de ses sujets, & les fait travailler comme ses Esclaves. Ils ne peuvent lui refuser leur tête lorsqu'il la demande. A la naissance de son premier fils, tous les enfans à la mamelle sont présentés à cet héritier présomptif pour le servir pendant sa vie. Ce Chef se fait traiter dans sa misérable Cabane avec plus de cérémonie que n'en exigent dans leurs Palais les Empereurs de la Chine & du Japon.

Les Natchez adorent le Soleil : le fameux Temple de la Nation n'est qu'un chétif bâtiment long, & qui ne reçoit du jour que par la porte. Trois buches, posées en triangle, brûlent continuellement par le bout en l'honneur de la Divinité ; des Prêtres sont prépposés pour substituer de nouvelles buches aux buches consumées, & le Chef de l'Etat, qui se dit le frere du Soleil, les feroit périr s'ils négligeaient ce devoir.

Lorsqu'un de ces Sauvages meurt, toute sa famille se rend dans la cabane du mort, & le pleure amérement pendant un jour entier ; ensuite on lui peint les cheveux & le visage ; on le pare de ses plumages & on le porte dans la fosse qui lui est préparée, à côté de laquelle on place une chaudiére & des vivres.

Les parents du mort doivent, pendant un certain tems, s'abstenir de se peindre le corps & de se trouver aux assemblées de réjouissance.

NATHINÉENS. Serviteurs qui avaient été donnés & voués au service du Temple, pour remplir les services les plus bas & les plus pénibles. On trouve dans Josué (IX 27.) que les Gabaonites furent d'abord chargés de ces fonctions. Ensuite on assujettit aux mêmes marques de servitude ceux d'entre les Chananéens qui se rendirent & à qui on accorda la vie. Les Nathinéens furent emmenés captifs avec la Tribu de

Juda, & il n'en revint avec Esdras & Néhémie, qu'environ six cens. Comme ce nombre n'était pas suffisant pour faire le service, on institua la fête des Xylophories, dans laquelle le Peuple portait en cérémonie du bois au Temple pour l'entretien du feu de l'Autel des holocaustes. (Voyez XYLOPHORIES.)

NATIVITÉ ou HOROSCOPE. Celui qui était convaincu d'avoir tiré l'horoscope de quelqu'un, c'est-à-dire qui avait cherché par le calcul le tems qu'il devait vivre, était autrefois en Angleterre puni du même supplice que les coupables de felonie.

NATIVITÉ DE LA SAINTE VIERGE. Fête que l'Eglise Catholique célebre tous les ans le huit Septembre en l'honneur de la Mere du Sauveur. Le Pape Sergius, qui fut élevé au Pontificat en 687, est le premier qui ait mis la Nativité au nombre des Fetes de la Sainte Vierge. Elle n'a été établie en France & en Allemagne que dans le dixieme siécle, & les Grecs n'ont commencé à la célebrer que dans le douzieme.

NATIVITÉ DE SAINT JEAN-BAPTISTE. L'Eglise Catholique célebre cette Fête le vingt-quatre Juin; elle est fort ancienne, puisque le Concile d'Agde, tenu en 506, la met au nombre des Fêtes les plus solemnelles. Autrefois ce jour-là on célébrait trois Messes.

Il est d'usage que la veille de cette Fête on allume un feu en signe de réjouissance.

Les Mahométans ont la mémoire de Saint Jean en telle vénération, qu'ils célebrent aussi cette Fête par diverses marques de joie.

NATURALISATION. Acte par lequel un Etranger jouit de tous les priviléges des Naturels d'un Pays. Les anciennes Républiques ont souvent donné les droits de naturalité à des Etrangers. A Athénes, suivant les premieres loix, un Etranger ne pouvoit être fait citoyen que pour de signalés services & par le suffrage de six mille personnes. Les Corinthiens n'accordérent des Lettres de citoyen de Corinthe qu'à Hercule & à Alexandre, après ses conquêtes. On distinguait à Rome ceux qui avaient la qualité de citoyen de ceux qui ne l'avaient pas. Les vrais citoyens, *qui optimâ lege cives à Romanis dicebantur*, étaient les ingemes, habitans de Rome & du territoire circonvoisin. Les citoyens de droit étaient ceux qui demeuraient hors le territoire particulier de la Ville de Rome, & qui jouissaient des priviléges des citoyens Romains, soit que ce droit leur eût été accordé personnellement, soit qu'ils demeurassent dans une Ville municipale qui eut ce privilége; mais ils ne participaient pas à tous les droits des vrais & parfaits citoyens. Il y avoit aussi des citoyens honoraires; ceux-ci étaient membres des Villes libres, qui se gouvernaient par leurs loix particuliéres, & qui ne tenaient à Rome que par la souveraineté; ces citoyens n'avaient que des droits d'une bien moindre étendue que ceux des citoyens de droit. Ceux qui n'étaient citoyens de droit ni de fait, ni honoraires, étaient appellés étrangers, & ils avaient un Juge

particulier que l'on nommoit *Prætor Peregrinus*.

En Angleterre, les Lettres de Naturalisation coûtent une somme considérable, & depuis long-tems on agite dans ce Royaume l'importante question, s'il serait avantageux ou désavantageux à la Nation, de passer un acte en Parlement qui naturalisât tous les Etrangers qui viendraient s'établir dans le Pays, & les Protestans par préférence. Ceux qui sont pour la négative, prétendent que l'industrie que les Etrangers apporteraient en Angleterre, pourrait priver nombre de pauvres citoyens des moyens de subsister, & ils disent alors que ceux-ci deviendraient à charge à l'Etat, au lieu de lui être utiles. Ceux qui tiennent pour l'affirmative, & si ce n'est pas le plus grand nombre, au moins ce sont les Anglois les plus éclairés, répondent: 1°. « Que de nouveaux sujets in» dustrieux acquis à l'Angleterre, » loin de lui être à charge, aug» menteraient ses richesses, en lui » apportant de nouvelles connais» sances de manufacture ou de » commerce, & en ajoutant leur in» dustrie à celle de la Nation: » 2°. Qu'il est vraisemblable que » parmi les Etrangers, ceux-là prin» cipalement viendraient profiter du » bienfait de la Loi, qui auraient » déja dans leur fortune ou dans leur » industrie des moyens de subsister: » 3°. que quand même dix ou vingt » mille autres Etrangers pauvres, » qu'on naturaliserait, ne retire» raient de leur travail que la dé» pense de leur consommation sans » aucun profit, l'Etat en serait tou» jours plus fort de douze ou vingt » mille hommes: 4°. Que le pro» duit des taxes sur la consomma» tion en augmenterait, en dimi» nution des autres charges de l'E» tat, qui n'augmenteraient aucu» nement par ces nouveaux habi» tans: 5°. Que l'Angleterre peut » aisément nourrir une moitié en sus » de sa population actuelle, si l'on » en juge par les exportations de » bled, & l'étendue de ses terres in» cultes; que ce Royaume est un des » plus propres de l'Europe à une » grande population par sa fertilité » & par la facilité des communica» tions entre ses différentes Provin» ces, au moyen des trajets de terre » ou de mer assez courts qui les » produisent: 6°. Que les avantages » immenses de la population justi» fient la nécessité d'inviter les Etran» gers à venir l'augmenter ».

On cite au Parti Anglais, qui s'oppose à la naturalisation des Etrangers, ce sage passage de Tacite, (L. XII. de ses Annales.)

« Nous répentons-nous d'avoir » été chercher les familles des Balbes » en Espagne, & d'autres non moins » illustres dans la Gaule Narbon» noise? Leur postérité fleurit en» core parmi nous, & ne nous cède » en rien dans leur amour pour la » Patrie. Qu'est-ce qui a causé la » ruine de Sparte & d'Athénes, qui » étaient si florissantes, que d'avoir » fermé l'entrée de leur République » aux Peuples qu'ils avaient vaincus? » Romulus, notre Fondateur, fut » bien plus sage, de faire de ses » ennemis autant de citoyens dans » un même jour ». Au moins pour-

rait-on dire aux Anglais, naturalisez vos amis, puisque les avantages en sont palpables.

NATURE. Chez les Mythologistes la nature est tantôt mere, tantôt fille & tantôt compagne de Jupiter : les Anciens la désignaient par les symboles de la Diane d'Ephese.

NAUFRAGES. Lorsque les Anciens faisaient naufrage, en arrivant à terre, ils étaient obligés de se faire couper les cheveux, de les sacrifier à la mer, & de suspendre leurs vetemens humides au Temple de Neptune, avec un tableau où leur malheur devait être représenté. Ceux qui se rembarquaient & faisaient un second naufrage, portaient au cou un autre tableau, s'il leur restait de quoi le faire peindre, & dans cet état ils demandaient l'aumône, sinon ils marchaient pieds nuds, avec un bâton entortillé d'une bandelette & imploraient ainsi l'assistance des gens charitables.

NAULAGE. Les Anciens appellaient de ce nom le droit de passage de la Barque à Caron. Ce droit prit son origine de ce que les Egyptiens donnaient quelque rétribution à celui qui passait les morts au-delà du Marais Achérusie. Cet usage étant devenu général chez les Grecs & les Romains, on ne se dispensa plus de mettre une obole dans la bouche des morts, pour payer le droit de Naulage, car il était décidé que Caron ne passait personne gratis sur le rivage des morts. Mais ce n'était pas assez : afin d'assurer mieux ce passage important, on plaçait dans le cercueil du défunt une attestation de vie & de mœurs : un ancien Auteur nous a conservé la formule de cette attestation. *Ego sextus Anicius Pontifex, testor hunc homine vixisse, manes ejus veniant requiem.* « Moi soussigné » Anicius Sextus, Pontife, j'atteste » qu'un tel a eu de bonne vie & » mœurs, que ses mânes soient en » paix. »

NAUTE, en Latin *Nauta*. Ce mot signifie non seulement un Matelot, mais aussi un Marchand, un riche Négociant qui équipe des Vaisseaux à ses frais, & qui fait un commerce considérable. Plusieurs anciennes Inscriptions nous attestent que les *Nautæ* composaient un Corps dont les Magistrats & les Chevaliers Romains ont souvent fait partie.

Sous le Regne de Tibere, la Compagnie des *Nautæ* établie à Paris, éleva un Autel à Jupiter, à Junon, à Vulcain, à Castor & à Pollux : c'est ce que prouvent les Inscriptions trouvées au mois de Mars 1711, en creusant la terre sous le chœur de l'Eglise de Notre-Dame. Les *Mercatores aquæ parisiaci*, dont il est parlé sous les régnes de Louis le Gros & de Louis-le-Jeune, sont sans doute les successeurs des *Nautæ*, & c'est à eux qu'il faut remonter pour connaître l'origine du corps municipal, qui maintenant sous le nom d'Hôtel de Ville de Paris, est chargé de la Police générale de la navigation des Rivieres.

NAUTONNIER. Il y avait à Athénes des Nautonniers très-expérimentés, qui étaient particulierement employés au trajet de cette

Ville à Salamine. Si quelqu'un d'entr'eux renversait sa barque, la Loi ne lui permettait plus de remonter sur la mer.

NAVIGATION. L'Ecriture Sainte attribue à Dieu même l'invention de la Navigation, & dit formellement que le Souverain Etre en donna le modele dans l'Arche qu'il fit bâtir par Noé. Les Poëtes font tout l'honneur de cette invention utile, les uns à Bacchus, à Hercule, & d'autres à Jason, ou à Junon. Les Historiens disent que cet art a été connu chez les Egiptiens, chez les Phéniciens, chez les Tyriens, & chez les Anciens Peuples qui habitaient la Grande Bretagne. Quoiqu'il en soit du sentiment des Poëtes & des Historiens, on ne peut guères revoquer en doute que les habitans de Tyr n'aient été les premiers Navigateurs; nés en quelque façon pour le commerce, ne possédant qu'un terrein stérile le long des côtes de la mer, & ayant près d'eux les plus beaux bois de construction, ils ont dû les premiers tourner leur génie du côté de la Navigation, qui devait leur procurer les choses essentielles qui leur manquaient pour les principaux besoins de la vie.

La riche Ville de Tyr ayant été détruite par Alexandre, la nouvelle Ville d'Alexandrie, élevée par ce Conquérant, devint le centre du commerce des Nations, & donna naissance à la Navigation des Egiptiens; tandis que Carthage, fondée par les Tyriens, envoyait ses flottes le long des côtes occidentales de l'Europe & de l'Afrique, & même jusqu'en Amérique, si l'on en croit quelques Auteurs. Carthage anéantie par les Romains, l'Egypte reduite en Province romaine après la Bataille d'Actium, Alexandrie, quoique toujours florissante, ne fut plus regardée que comme le grenier de la Capitale du Monde, & sous le régne de l'Empereur Héraclius, elle devint la proie des Sarrasins. La chute de l'Empire romain, entraîna celle des Sciences & des Arts, & les barbares dédaignérent de s'honorer à la Navigation.

Les affreux ravages des Goths, & ensuite des Huns en Italie, ayant forcé quelques habitans à se refugier dans un assez grand nombre de petites Isles qui se trouvent au fond de la mer Adriatique, ce fut de ces retraites que sortirent les restaurateurs de la Navigation: Venise parut au-dessus des flots, & ses Négocians envoyerent des Vaisseaux dans toutes les parties de la Méditerranée, & sur les côtes de l'Egypte jusqu'au Caire. Ce fut cette nouvelle puissance maîtriser toutes les Nations par son commerce, & augmenter ses possessions par des conquêtes en terre ferme, jusqu'à l'année 1508, époque de la Ligue de Cambrai, & celle de son abaissement. Genes qui avait longtems disputé aux Vénitiens l'Empire maritime, n'était depuis plus qu'une puissance mediocre. Pendant ces différentes révolutions du Midi, il s'élevait dans le Nord une Société de Marchands, qui donnait une nouvelle forme & de nouvelles Loix au commerce, & qui produisit cette association, connue sous le nom de Ligue des Villes Anséatiques.

Depuis ce tems, jusqu'à celui où les Portugais commencérent leurs découvertes, la Navigation resta

dans une espéce de léthargie, mais ces Navigateurs ayant risqué de naviger sur l'Océan Atlantique, dans leurs courses hardies, ils découvrirent en 1419 l'Isle Madére, en 1448, les Isles du Cap-verd, en 1486, les Isles Açores, & en 1499, le Cap de bonne Espérance. Magalhaens, ou Magellan passa, en 1519, le détroit qui porte son nom, & alla par la mer du sud jusqu'aux Philippines. Christophe Colomb jaloux de la gloire qu'acquéraient les Portugais, engagea les Espagnols à la partager, & la découverte entiére du nouveau Monde fut le fruit de cette audace raisonnée, qui a totalement changé la face de l'Europe.

NAVIRES. Les Anciens ont eu différentes espéces de Navires : quelques-uns navigeaient fort vîte par le moyen de cent rames d'un & d'autre bord. Il y en avait qui avaient le bec garni de bronze, & qui etaient employés à percer le flanc ennemi, & d'autres qui avaient au derriére & à l'avant deux tillacs séparés par une ouverture, ou vuide, placé entre deux, pour contenir les combattans. On parle d'un Navire que fit construire Ptolomée Philosopater, qui avait deux cens quatre-vingt pieds de longueur sur trente-huit de hauteur, à quarante rangs de rames. Il y avait des Navires construits de bois & de cuivre, qu'on pouvait désassembler & porter par terre. Les Vaisseaux que montaient les Amiraux étaient grands & forts ; on les distinguait à une banderolle, & à une lanterne particuliére. Le Pavillon rouge qu'on arborait était le signal du combat.

NAVIRE SACRÉ. Les Anciens dédiaient souvent des bâtimens aux Dieux. Les Egyptiens consacraient tous les ans un Vaisseau à Isis. (Voyez, ISIS. (Fête du Vaisseau d') Ils dédiaient aussi le Vaisseau sur lequel ils nourrissaient pendant quarante jours le Bœuf Apis, avant que de le transférer de la Vallée du Nil à Memphis, dans le Temple de Vulcain. Telle était aussi la Nacelle appellée vulgairement *la Barque à Caron*, qui servait à transporter les corps morts du lac Achéruse, usage qui a fait imaginer par Orphée le transport des ames dans les Enfers au delà de l'Achéron.

Les Grecs avaient leurs Navires sacrés. Il y en avait deux à Athénes, destinés aux cérémonies de Religion, & à porter des nouvelles dans les pressans besoins de l'Etat. L'un de ces bâtimens était consacré à aller porter tous les ans à Délos les offrandes des Athéniens, à l'acquit du vœu que Thésée avait fait à Apollon Délien pour le succès de son expédition de Crête. Il servait aussi à ramener les Généraux déposés. Ces Navires sacrés n'étaient pas les seuls à Athénes, il y en avait d'autres, tels que l'Antigone, le Démétrius, l'Ammon, & celui de Minerve : ce dernier n'était dèstiné qu'à aller sur terre, pendant la grande fête des Panathénées qui se célébrait tous les cinq ans ; il servait à porter en pompe au Temple de Minerve, l'habit mystérieux de la Déesse, sur lequel étaient représentées la Victoire des Dieux sur les géans, & les actions mémorables des grands hommes d'Athénes. Ce Navire voguait à voile & à rames par le moyen de certains ressorts.

NAXOS ou NAXE. (Isle de) Cette Isle, située au milieu de l'Archipel, est la plus grande, la plus fertile, & la plus agréable de toutes les Cyclades. Si l'on en croit les anciens, Bacchus fut nourri dans cette Isle, par la Nymphe Coronis, & ce fut à son retour de la Conquête des Indes qu'il y trouva Ariadne abandonnée par Thésée. Quoi qu'il en soit, les Naxiotes adoraient particuliérent le Dieu du Vin. Actuellement l'Isle est fort dépeuplée & l'on n'y compte guéres plus de huit mille habitans. Il y a deux Archevêques, l'un Grec & l'autre Latin, tous deux fort à leur aise. Depuis que les Naxiotes sont sous la domination de la Porte Ottomane, ils se gouvernent comme une espéce de République, & se choisissent des Magistrats, nommés *Epitropes*, qui prononcent toutes sortes de peines contre les coupables, excepté celle de mort qu'ils ne peuvent ordonner sans la participation de la Porte. Au commencement de ce siécle ils payaient cinq mille écus de Capitation, & cinq mille cinq cens écus de Taille réelle. Les Gentilshommes du Pays se tiennent à la Campagne dans des espéces de tours ou maisons quarrées, assez propres. Ils ne se voyent que rarement entr'eux. Lorsqu'un ami vient les visiter, ils ordonnent à leurs Domestiques de faire passer sur leurs terres un cochon ou un veau du voisinage, & cet animal pris en flagrant-délit, est confisqué, tué, & sert à régaler le convive, qui en pareille occasion en fait autant chez lui.

La Noblesse Grecque & la Noblesse Latine se portent une haine irréconsiliable. Jamais il ne se fait d'alliance entr'elles, & comme les Latins aimeraient mieux épouser des Payssannes, que de choisir pour femmes des Demoiselles Grecques, le Pape leur a accordé la dispense de se marier avec leurs Cousines Germaines.

Ce n'est que lorsqu'il n'y a point d'Officiers Turcs dans l'Isle que les Gentilshommes Naxiotes prennent un certain ton de fierté & d'insolence : à la vue du moindre commandant de Galiote, ils sont humbles & soumis, & n'oseraient se montrer que la tête couverte d'un bonnet rouge, comme les forçats de Galére.

Il est assez plaisant de voir avec quelle ostentation ridicule, les Dames se rendent à la Ville après les Vendanges. Elles se font accompagner par trente ou quarante femmes, les unes à pied, les autres montées sur des ânes. Toutes portent à la main quelques harde de sa maîtresse ou quelque ustencile de ménage : la Dame est montée sur une rosse ; les enfans sont au milieu de la troupe, le mari fait l'arriére-garde, & tout ce cortége entre en triomphe dans la Ville, aux acclamations de la Populace.

NAYBES. Prêtres des Isles Maldives auxquels le Monarque confie toute son autorité, & qui réuniſſent ainsi la puissance spirituelle & la temporelle. Ils ont sous eux des Magistrats, nommés Catibes, qui rendent la Justice en leur nom, & qui sont des Prêtres d'un ordre subalterne. Le Souverain Pontife, Chef de la Justice, premier Ministre, & plus Roi que son Maître,

s'appelle Pandiare ; il se fait assister par les Mocouris, espece de Conseillers, dont il prend les avis dans les affaires les plus importantes. L'équité ne préside pas toujours aux Arrets de ces Juges desportiques.

NAZARÉAT. Le Nazaréat parmi les Juifs consistait principalement en trois choses. 1°. A s'abstenir de vin. 2°. A ne se point faire raser la tête & à laisser croître ses cheveux. 3°. A éviter de toucher les morts, de peur d'en être souillé. Il y avait deux sortes de Nazaréat, l'un qui ne durait qu'un certain nombre de mois ou de jours, l'autre pour la vie. Quand le tems du Nazaréat, ou vœu fait au Seigneur, était accompli, le Prêtre conduisait la personne à la porte du Temple, où elle offrait un mouton pour holocauste, une brebis pour le sacrifice d'expiation, & un belier pour l'hostie pacifique. On présentait aussi des pains & des gateaux, avec le vin nécessaire pour les libations. Lorsque les victimes étaient immolées & offertes au Seigneur, le Prêtre faisait la ceremonie de raser la tête des Nazaréens à la porte du Tabernacle, & d'en brûler les cheveux sur le feu de l'Autel. Cela fait, le même Prêtre mettait entre les mains du Nazaréen l'épaule cuite du Belier, un pain & un gateau ; puis le Nazaréen les remettait entre les mains du Prêtre, qui les élevait en sa présence, & les offrait à Dieu. Dès ce moment le Nazaréen pouvait boire du vin, & son vœu était accompli. Quand le Nazaréat était perpétuel, il fallait renoncer pour la vie à l'usage du vin.

NAZARÉITES ou NAZARÉENS. Hérétiques des premiers siècles du Christianisme. Ils se conformaient en tout à la doctrine & aux ceremonies de l'ancien Testament, & ils n'en différaient que par la profession qu'ils faisaient du Christianisme & la croyance où ils étaient que Jesus Christ était le Messie. Cependant, quoique zélés observateurs de la Loi de Moyse, ils avaient le plus souverain mépris pour les traditions des Pharisiens. (Voyez PHARISIENS.)

NAZIR ou NÉZIR. Nom que l'on donne au Sur-Intendant Général de la Maison du Roi de Perse. Il est à la fois le premier Officier de la Couronne, le Grand Maître des Domaines royaux, & le Grand Trésorier. Il a en outre la suprême inspection sur tous les Officiers attachés au service du Prince, sur sa table, sa garde, & sur les pensions qu'il donne. Le terme *Nazir* signifiait chez les Hébreux une couronne, ou celui qui était couronné, honoré, divisé ; c'était un nom de dignité. Jacob, en donnant sa derniere bénédiction à Joseph son fils bien-aimé, lui dit : « que les bénédictions » de votre pere viennent sur la tête » de Joseph, sur la tête de celui » qui est comme le Nazir de ses fre» res. » (Gen. XLIX. 26.)

NÉSARHAS. Nom d'une Idole adorée par les Hévéens, dont il est fait mention au Livre IV des Rois, Ch. XVII. v. 31. Les plus sçavans d'entre les Rabbins prétendent que cette Idole était taillée à peu près comme l'Anubis des Egyptiens.

NÉCESSITÉ. Il y avait dans la Citadelle de Corinthe un Temple dédié à la Nécessité & à la Violence,

dans lequel les seuls Prêtres de la Déesse avaient le droit d'entrer. On la représentait accompagnée de la Fortune, avec des mains de bronze, dans lesquelles elle tenait des chevilles & des coins. Les Poetes l'ont souvent prise pour le Destin.

NÉCROLOGE. Registre dans lequel on inscrit le nom des morts. Les premiers Chrétiens avaient un Nécrologe dans lequel ils marquaient le jour de la mort de leurs Evêques : les Moines dans tous les tems en ont eu un pareil. On donnait aussi ce nom aux Catalogues des Saints, où l'on marquait exactement le jour de leur mort : on les appelle maintenant Martyrologes. Nous avons actuellement un Nécrologe où les Auteurs se proposent de jetter des fleurs méritées sur la tombe des personnes qui se seront distinguées dans la carriére épineuse des sciences & des Arts.

NÉCROMANCIE. Divination par laquelle on prétendait évoquer les morts pour les consulter sur l'avenir, par le Ministére des démons qui faisaient rentrer les ames des morts dans leurs cadavres, ou faisaient apparaître à ceux qui les consultaient leur ombre ou simulacre. La réalité de la Nécromancie est prouvée par l'histoire de Saül devant qui la pythonisse fit paraître l'ombre de Samuel.

Les Grecs, & surtout les Thessaliens exerçaient la Nécromancie. Ils arrosaient de sang-chaud le cadavre d'un mort, ils l'interrogeaient ensuite, & prétendaient en obtenir des réponses certaines sur l'avenir. Il fallait avant tout que le Magicien *évocateur* prescrivît aux curieux plusieurs expiations & quelques facinces pour appaiser les mânes du defunt, & ces préliminaires étaient pour lui un moyen assuré de s'enrichir, en trompant le vulgaire. La Nécromancie des Thébains se réduisait à un sacrifice & à un enchantement, *incantatio*. Celle des Thessaliens se pratiquait sur des ossemens, sur des cadavres, avec l'appareil le plus formidable.

D'abord les Anciens condamnérent à l'exil ceux qui exerçaient la Nécromancie, mais Constantin décerna contre eux la peine de mort. Au reste il ne faut pas croire que les Grecs & les Romains s'imaginassent que les Magiciens évoquaient réellement les ames des morts, ils étaient persuadés qu'ils ne faisaient voir aux crédules que des démons sous la forme des personnes qu'on voulait consulter : d'autres pensaient que ce que les Magiciens & les Prêtres des Temples des mânes évoquaient n'était proprement ni le corps ni l'ame des défunts, mais quelque chose qui tenait le milieu entre le corps & l'ame, en un mot ce que les Latins exprimaient par *simulacre, nuage, ombre légére.*

Rapportons ce que dit Monsieur Pluche, dans son Histoire du Ciel, touchant l'origine de cette espéce de divination.

» Dans les anciennes Cérémo-» nies des funérailles, remarque cet » Auteur célebre, on s'assemblait » sur un lieu é evé. On y faisait une » petite fosse pour consumer par le » feu les entrailles de la victime. On » faisait couler le sang dans la même » fosse. Une partie des chairs était » présentée aux Ministres des sacri-

» fices. On faisait cuire & on man-
» geait le reste des chairs immolées
» en s'asseyant autour du foyer.
» Dans le Paganisme, tout ce céré-
» monial s'augmenta, & fut chargé
» d'une infinité de Cérémonies dans
» toutes les Fêtes de Religion; mais
» pour les assemblées mortuaires,
» rien n'y changea. Les familles,
» en enterrant leurs morts, étaient
» accoutumées à une rubrique com-
» mune qui se perpétua. On continua
» dans le sacrifice des funérailles à
» faire une fosse, à y verser du lait,
» ou d'autres liqueurs d'usage, com-
» me huile, miel ou vin, & à y faire
» couler ensuite le sang des victi-
» mes, & à les manger ensemble en
» s'esseyant autour de la fosse, &
» en s'entretenant des vertus de ceux
» qu'on regrettait.

» La facilité étrange avec laquelle
» on divinisait les moindres parties
» de l'Univers, donne lieu de conce-
» voir comment on prit l'habitude
» d'adresser des priéres, des vœux,
» & un culte religieux à des morts
» qu'on avait aimés, dont on célé-
» brait les louanges, & qu'on croyait
» jouir des lumiéres les plus pures
» après s'être dépouillés avec le
» corps des faiblesses de l'humanité.
» Tous les Peuples en sacrifiant,
» soit aux Dieux qu'ils s'étaient faits,
» soit aux morts dont la mémoire
» leur était chére, croyaient faire
» alliance avec eux, s'entretenir
» avec eux, manger avec eux fami-
» liérement. Mais cette familiarité
» les occupait surtout dans les assem-
» blées mortuaires, où ils étaient en-
» core pleins du souvenir des per-
» sonnes qu'ils avaient tendrement
» aimés, & qu'ils croyaient toujours
» sensibles aux intérêts de leur fa-
» mille & de leur patrie.

» La persuasion où l'on était que
» par les sacrifices on consultait les
» Dieux, ou les interrogeait sur l'a-
» venir, entraîna celle que dans les
» sacrifices des funérailles on con-
» sultait aussi les morts. Les Céré-
» monies de ces sacrifices mortuai-
» res, quoiqu'elles ne fussent que la
» simple pratique des assemblées des
» premiers tems, se trouvant en
» tous points différentes de celles
» qu'on observait dans les autres
» Fêtes, parurent être autant de fa-
» çons particuliéres de converser avec
» les morts, & d'obtenir d'eux les
» connaissances qu'on désirait. &c. »
Et de-là la Nécromancie & ces fol-
les pratiques, que la persuasion en-
tretient encore parmi le Peuple,
qu'on peut converser avec les morts,
& qu'ils viennent souvent nous don-
ner des avis.

NECTAR. Boisson des Dieux. Ganyméde en versait de rouge au Maître du Tonnerre. Pour témoi-gner qu'un Héros était déja reçu dans le Ciel, lorsque les Romains en faisaient l'Apothéose, ils disaient qu'il buvait le Nectar dans la Coupe des Dieux.

NÉCUS. C'était sous ce nom que les anciens Espagnols ado-raient le Dieu Mars. Nécus en Grec signifie, un mort, un cadavre; & ce nom convient sans doute au Dieu des combats, qui ne se plaît qu'au milieu du carnage.

NÉCUSIES. Fête solemnelle que l'on célébrait toutes les années, en l'honneur des morts, tant à Athé-nes que dans les autres Villes de la Gréce, Ce culte que les Grecs ren-

daient aux morts, passa bientôt chez les Romains, & delà chez les autres Nations.

NÉCYOMANTIE. Espéce de divination par l'évocation des ames des morts, dont les anciens ont dédaigné de nous transmetre le Rit & les Cérémonies religieuses : il est probable qu'elles différaient peu de celles qui s'observaient aux sacrifices funébres.

Il y avait un Oracle des morts, établi dans la Thesprotie, sur les bords du fleuve Achéron.

Les Anciens croyaient non-seulement qu'on pouvait évoquer les morts, mais même ils se persuadaient qu'il y avait des charmes assez forts pour faire descendre les vivans dans les Enfers ; c'est de cette folle idée dont se mocque Lucien dans un de ses Dialogues où il introduit le Philosophe Ménippe, qui, ayant vainement cherché la vérité sur la terre, prend la résolution de descendre aux Enfers pour y consulter le Devin Tirésias. Ménippe de retour sur la terre, rend compte de son voyage à son ami Philonide, & c'est ce morceau intéressant que nous allons transcrire, d'après la traduction d'Ablancourt.

. . . . » Comme je rêvais là-dessus » jour & nuit, il me prit envie d'al- » ler en Babylone consulter quelques » Mages des Disciples de Zoroastre, » parce qu'on me disait que par des » charmes & des sortiléges, ils ou- » vraient la porte des Enfers, & fai- » saient entrer ou sortir qui il leur » plaisait. Mon dessein était de con- » sulter Tirésias, qui étant sage & » Prophéte tout ensemble, me pour- » rait enseigner mieux que nul autre, » qu'elle était la meilleure vie, & » celle qu'un honnête-homme de- » vait choisir. Je fis donc marché » avec l'un d'eux, nommé *Mithro-* » *barzanez*, qui avait de longs che- » veux & une grande barbe blanche, » & obtins de lui avec beaucoup de » peine, qu'il voulût être mon guide » dans une entreprise si hazardeuse. » Il me prit & me lava dans l'Eu- » phrate un mois entier, selon le » cours de la lune, commençant au » lever du soleil, le visage tourné » vers l'orient, & barbottant une » longue Oraison comme ces Ser- » gens enroués qui parlent si vîte & » si mal, qu'on ne les entend pas. Je » pense toutefois qu'il invoquait les » Démons. Après avoir fait toutes » ses conjurations, il me cracha au » nez par trois fois, & me ramena » sans regarder personne par le mê- » me chemin. Cependant il ne me » donnait à manger que du gland, » & à boire que du lait ou de l'hy- » dromel, ou de l'eau du fleuve » Coaspes. Nous avions la terre » pour lit & le Ciel pour couverture. » Lorsque je fus bien préparé de la » sorte, il me mena, sur le minuit, » aux bords du Tigre ; &, m'ayant » bien lavé & nétoyé, fit quelques » Cérémonies de Purification, avec » une torche, de l'oignon marin, » & plusieurs autres choses, barbot- » tant toujours cette longue oraison. » Comme je fus bien enchanté & » tournoyé, pour n'être point en- » dommagé par les phantômes, il » me ramena au logis, en me fai- » sant marcher à reculons. Le reste » de la nuit fut employé à nous pré- » parer au départ. Il mit donc une » longue soutane de Magicien, &

» m'arma d'une massue, d'une lyre,
» & d'une peau de lion, avec ordre,
» si l'on me demandait mon nom,
» de ne pas dire Ménippe, mais
» Ulisse, Hercule, ou Orphée. Il
» croyait que nous passerions mieux
» sous le nom de ces héros, qui sont
» connus dans les Enfers, que sous
» le nôtre. Le jour venu, nous des-
» cendîmes à la riviere pour nous
» embarquer, car il y avait préparé
» un bateau & des victimes, avec les
» autres choses nécessaires pour le
» sacrifice. Après que nous eûmes
» chargé notre petit-faix, nous en-
» trâmes tristes & dolens, comme
» dit le Poëte, quittant à regret le
» rivage. Nous n'eûmes pas vogué
» long-tems, que nous descendîmes
» dans le lac où l'Euphrate se perd,
» & delà dans une terre déserte & si
» couverte de bois qu'on n'y voyait
» goutte. Je mis pied à terre sous la
» conduite du Mage : &, après avoir
» creusé une fosse, nous y egorgea-
» mes nos victimes, & épanchâmes
» le sang tout au tour. Pendant tous
» ces Mystéres, il tenait une torche
» allumée, & invoquait ensemble
» tous les Démons, les peines, les
» furies, la nocturne Hécate, la re-
» doutable Proserpine, entremêlant
» parmi ses discours de grands mots
» barbares & inconnus, & criant à
» pleine tête, & non plus entre ses
» dents comme auparavant. Tout-à-
» coup la forêt tremble par la force
» de l'enchantement; la terre se fend,
» & l'on entend de loin les cris du
» Cerbére. L'Enfer peu à-peu se dé-
» couvre avec le lac brûlant, le fleuve
» de feu, & le Manoir de Pluton
» qui tremblait jusque sur son trône.
» Nous entrons par cette ouverture,
» & nous trouvons Rhadamante à
» demi-mort de frayeur, Cerbére
» abboyant & tout prêt à nous dé-
» vorer : mais je l'endormis aisément
» au son de ma lyre. Comme nous
» fûmes à la Barque de Caron, nous
» faillîmes à ne pas passer, tant elle
» était pleine : ce n'était que gens
» blessés, l'un à la jambe, l'autre à la
» tête comme au retour d'un com-
» bat; mais aussitôt qu'il nous vit,
» & qu'il apperçut la peau de Lion
» & la Massue, s'imaginant que j'é-
» tais Hercule, il nous fit faire place,
» & nous passa à l'autre bord; en-
» suite il nous montra le chemin.
» Mithrobarzanez marchait devant,
» parce qu'on ne voyait goutte, &
» je le suivais pas-à-pas, le tenant
» par sa robe, tant que nous arri-
» vames dans un pré qui était tout
» planté d'asphodéles, où nous fû-
» mes incontinent environnés d'om-
» bres murmurantes. Nous passons
» outre jusqu'au Tribunal de Minos
» qui avait à ses côtés les démons,
» les peines & les furies, avec une
» nombreuse troupe de coupables,
» adultéres, hypocrites, flatteurs,
» &c. Nous demeurâmes là quelque
» tems à entendre leurs défenses,
» mais ils étaient accusés par de plai-
» sans orateurs. Te souvient-il de ces
» ombres que font les corps lorf-
» qu'ils sont opposés au soleil? Ce
» sont là nos accusateurs après notre
» mort, & les fidéles témoins de
» tout ce que nous avons fait au
» monde, comme ceux qui ne nous
» ont point abandonné pendant le
» cours de notre vie. » C'est ainsi
que Lucien tournait en ridicule, &c

l'art

l'art magique, & les fables qui servaient de fondement à la Religion de ses Concitoyens.

NÉDA. Pausanias dit que ce fleuve prend sa source au Mont Lycée, traverse l'Arcadie, & sépare les Messéniens des Eléens du côté de la mer : il ajoute que la jeunesse de Phigadée allait dans certains jours se couper les cheveux sur les bords du Néda, & les lui consacrer. On sçait que les jeunes filles de Troye & des environs, ne manquaient jamais, la veille de leurs nôces, d'aller consacrer leur virginité au fleuve Scamandre, en se baignant dans ses eaux. On trouve dans toute l'ancienne Gréce l'usage établi de vouer ses cheveux à quelque Divinité des eaux.

NÉETO, ou NÉETHO, en Latin *Néthus*. Riviere d'Italie, dans le Royaume de Calabre. Le Poëte Théocrite, (Idylle 4) chante trois sortes de plantes qui rendaient les pâturages des bords de cette riviére supérieurs à tout autre. La premiére arrêtait les inflammations des plaies. La seconde avait la propriété de conserver les femmes dans l'esprit de chasteté que la Religion exigeait d'elles pendant la célébration des Mystéres de Cérès. Pour opérer ce prodige, elles faisaient des jonchées de cette herbe, sur lesquelles elles couchaient tant que durait la fête. La troisiéme plante est la Méliſſe, qui est la seule des trois qui nous soit connue.

NÉGORES. Disciples d'un certain Cambadoxi, fameux imposteur du Japon. (Voyez Cambadoxi.) Ces fanatiques, si l'on en croit l'Historien de l'Eglise du Japon, ne reconnaissent point de supérieurs, & ne peuvent conclure aucune affaire, qu'ils ne soient tous du même avis ; ce qui les engage souvent à discuter leurs interets à grands coups de sabre.

NÉGUS. Les Habitans de l'Ethiopie & de l'Abissinie donnent ce nom à leur Monarque. Ils croient fermement que les Rois qui les gouvernent descendent de la Reine de Saba, qui étant allée à Jérusalem pour admirer la sagesse de Salomon, eut, dit-on, de ce Prince un fils appellé Menilchech, duquel sont venus les Négres, qui occupent le trône d'Ethiopie. Autrefois le pouvoir des Prêtres de ce pays était si révéré, qu'ils ordonnaient quelquefois à leurs Rois de se tuer eux-mêmes, & qu'ils étaient obéis. Les Souverains dans la suite sont devenus moins soumis ; un d'eux, à la tête d'une Armée, sçut réduire les impérieux Pontifes qui avaient parlé en maîtres à leurs prédécesseurs. Ménilchech rendit ses Peuples Disciples de la Loi de Moyse, ses descendans ont embrassé le Christianisme

NÉHALENNIA. Ancienne Divinité de la Germanie, qui depuis le siécle dernier exerce toute la sagacité des sçavans. On a déterré plusieurs statues de cette Déesse ; tantôt elle est assise, tantôt debout, mais toujours avec un air jeune, & toujours avec un habillement qui la couvre depuis les pieds jusqu'à la tête ; elle a pour symboles une corne d'abondance, des fruits qu'elle tient sur son giron, un panier, un chien, &c. Les uns croient que c'est la lune ou la nouvelle lune, les autres la prennent pour une des Déesses

meres, & plusieurs prétendent qu'elle était particuliérement invoquée pour la prospérité de la navigation & du commerce.

NÉKIR ou NÉKER. Nom de l'un des Anges Inquisiteurs qui examinent le mort dans son Sépulcre, selon la doctrine de l'Alcoran. Les ames & les corps, suivant les Musulmans, sont dans le sépulchre jusqu'au jour du Jugement, & d'abord après la sépulture Munkir & Nékir se présentent aux morts, & leur font ces quatre demandes : « Quel est » ton Dieu, ton Prophéte, ta créance, » le lieu de ton adoration » ?. Les vrais croyans ne manquent pas de répondre : « Mon Dieu est celui qui » t'a créé aussi bien que moi : mon » Prophéte est Mahomet; ma créance » est *Islam*, c'est-à-dire la créance » salutaire, & le lieu de ma dévo- » tion est *Kaaba*, ou le Temple de » la Mecque ». En conséquence de ces réponses les morts restent en paix dans leurs tombeaux, & d'une petite fenêtre qu'on y suppose artistement pratiquée, ils voyent tranquillement tout ce qui se passe dans le Ciel. Ceux d'entre les morts qui ne sont pas vrais Musulmans, prennent l'Ange pour le Dieu tout-puissant, & veulent l'adorer, mais l'Ange, à coups de masse les force de s'enfoncer dans leurs sépulchres, où ils sont privés des visions célestes accordées aux fidéles croyans.

NÉMÉENS. (jeux) L'ouverture de ces jeux de la Gréce, se faisait par un sacrifice à Jupiter : on lui nommait un Prêtre, & on proposait des récompenses pour les vainqueurs. Les Argiens étaient les Juges de ces jeux : ils y prenaient en robes noires, pour en rappeller l'institution en l'honneur du jeune Opheltes, tué par un Serpent : Les vainqueurs furent d'abord couronnés d'olivier, & ensuite d'ache, plante funébre, en mémoire de la mort de ce fils d'Hypsipile.

NÉMÉSES. Divinités des Payens qui avaient un Temple fameux sur le Mont Pagus, & que les Mythologistes mettent au nombre des Euménides. Leur emploi était d'examiner les actions des hommes, de punir les méchans, & de récompenser les bons. On leur donne des aîles, & elles étaient honorées d'un culte particulier par les habitans de Smyrne.

NÉMÉSIS. Fille de l'Océan & de la Nuit. Cette Déesse des Payens était chargée de venger les crimes que la Justice humaine laisse impunis, & surtout de châtier ceux qui abusent avec arrogance des bienfaits de la fortune. Les Mythologistes lui donnent une roue pour symbole, une lance à la main gauche, une bouteille dans la droite, une couronne sur la tête, des aîles & un cerf pour monture. Néméfis avait une inspection particuliére sur les offenses faites aux peres par les enfans. Elle avait un Temple célebre bâti par Adraste, ce qui lui fit donner le nom d'Adrastée. Les Romains lui offraient un sacrifice lorsqu'ils partaient pour la guerre, mais alors, ils la prenaient pour la Fortune.

NEMROD. Nom qui en Arabe signifie un Rebelle, & qui convient parfaitement à celui qui fut l'Auteur de la premiére révolte des hommes contre Dieu : c'est celui que nous nommons Nembrod qui entreprit d'élever

la Tour de Babel, pour escalader les Cieux. Les Orientaux veulent que Nembrod fût fils de Chanaan, & petit-fils de Cham, fils de Noé. Un Auteur Musulman, sur la foi d'Ali raconte, ainsi l'Histoire fabuleuse de cet impie. Nembrod, dit-il, ayant fait jetter dans une fournaise ardente Abraham qui refusait de le reconnaître pour le Dieu du Ciel & de la Terre, fut étrangement surpris de l'en voir sortir, sans avoir souffert aucune atteinte des flammes; & dans un transport de rage, il annonça à ses courtisans qu'il voulait aller voir au Ciel ce Dieu puissant qu'Abraham lui annonçait. Malgré les représentations de ses favoris qui cherchaient à lui prouver l'impossibilité de son projet, Nembrod fit travailler pendant trois ans une multitude prodigieuse d'ouvriers pour construire une Tour d'une étonnante hauteur. Il y monta un jour; mais quelle fut sa confusion de voir le Ciel encore aussi éloigné de lui que s'il ne s'en fût pas approché. Le lendemain à son réveil on vint lui dire que la Tour s'était écroulée pendant la nuit. Il en fit bâtir une seconde plus forte & plus haute, mais elle eut le sort de la premiére. Désespéré de voir son projet avorté, il forma le dessein de se faire porter jusqu'au Ciel dans un coffre tiré par quatre oiseaux monstrueux appellés *Kerkes*, dont les Romanciers Orientaux font une honorable mention dans leurs folles productions. Il fut porté en effet au milieu des airs, mais bientôt les oiseaux laissérent tomber le coffre si rudement à terre que les montagnes en furent ébranlées : ce qui se rapporte à un Verset de l'Alcoran qui dit, » Les machines & les stratagêmes des impies, vont jusqu'à faire » trembler les montagnes ». Le peu de réussite qu'eurent les coupables extravagances de Nembrod ne purent arracher de son cœur l'idée de se faire passer pour Dieu, & il fit mourir inhumainement tous ceux qui adorérent dans ses Etats une autre Divinité. Alors l'Etre suprême lui enleva la plus grande partie de ses sujets par la division & la confusion qu'il mit dans les langues, & une nuée de moucherons qu'il envoya sur la terre, fit périr tous ceux qui lui restérent attachés. Un de ces petits insectes entra dans une narine de Nembrod, pénétra jusques dans une des membranes de son cerveau, & grossissant chaque jour, lui causa une si étrange douleur, qu'il était obligé de se faire à chaque instant frapper la tête avec un marteau. Il souffrit cet horrible supplice, dit l'Auteur déja cité, pendant quatre cens ans; & c'est ainsi que Dieu, ajoute-t'il, voulut punir par la plus petite de ses créatures, celui qui se vantait insolemment d'être le Maître de l'Univers.

C'est ainsi que les Musulmans défigurent tous les faits historiques.

NÉNUPHAR. Plante aquatique que les Egyptiens croyaient avoir quelque rapport avec le Soleil, à l'apparition duquel elle se montre sur la surface de l'eau, & s'y replonge dès qu'il est couché. Cette remarque engagea les Egyptiens à consacrer cette sorte de Nymphœa au Soleil, le plus grand de leurs Dieux. C'est pourquoi l'on trouve presque toujours cette Plante sur la tête de leur Idoles, & sur-tout sur

celle d'Osiris, & par la même raison, les Rois d'Egypte s'en firent des couronnes.

NÉOCORE. C'était le nom que les Grecs donnaient à ceux qui d'abord furent chargés de la garde & de la propreté des Temples : mais cet emploi, vil dans son origine, devint très-considérable, lorsque la richesse des offrandes exigea des Gardiens distingués, & surtout quand les Grecs soumis aux Empereurs Romains, eurent la bassesse de leur élever des Temples, dont les plus importantes Villes se glorifiérent d'être les *Néocores*. Ces nouveaux Néocores s'attribuérent le droit d'offrir les sacrifices dans les Temples dédiés aux Dieux tutélaires du Pays, & dans ceux que l'on élevait journellement aux Empereurs Romains. Une autre fonction de ces *Néocores* était de jetter de l'eau lustrale sur ceux qui entraient dans le Temple, & de faire l'aspersion de cette même eau sur les viandes qu'on servait sur la table du Prince, & de lui tenir en quelque sorte lieu d'Aumônier.

NÉOMÉNIES. C'est le nom d'une fête qui se célébrait chez les Anciens à chaque nouvelle lune. Tous les Peuples ont souhaité d'avoir des mois heureux, & par cette raison tous les Peuples ont introduit chez eux la fête des Néoménies. Avant Moyse, les Egyptiens la célébraient avec solemnité : elle fut prescrite aux Hébreux, passa ensuite de l'Orient chez les Grecs, delà chez les Romains, & fut reçue chez les Chrétiens qui y mêlérent tant de superstitions qu'elle mérita la censure de S. Paul. On trouverait encore parmi nous quelques vestiges de cette fête.

Les Hébreux avaient une singuliére vénération pour le premier jour de la lune ; ils le célébraient par des sacrifices publics & particuliers. C'était le Sanhédrin qui déterminait le jour de la nouvelle lune, & deux Juges de ce Tribunal étaient chargés de découvrir la lune, & de publier que le mois était commencé ce jour-là. Cependant il n'était pas défendu de travailler, excepté à la Néoménie du commencement de l'année civile au mois de Tizri.

Les Romains appellérent Calendes ce que les Grecs nommaient Néoménies.

NÉOPHYTES. Nom que dans la primitive Eglise, on donnait aux nouveaux Chrétiens, à qui on ne découvrait pas encore les Mystéres de la Religion. On se servait aussi de ce nom pour désigner de nouveaux Prêtres qu'on admettait aux ordres sacrés. Saint Paul ne pense pas qu'il faille élever les Néophytes aux ordres sacrés, dans la crainte que l'orgueil n'ébranle leur vertu mal affermie.

NEOPTOLÉMÉES, Néoptoléme, fils d'Achille, pour venger la mort de son pere, qui avait péri au Siége de Troye, dans le Temple d'Apollon Thymbréen, au moment même qu'il donnait la main à Polixéne, fille de Priam, résolut de piller le Temple de Delphes. Il était au moment de voir son impie projet couronné d'un heureux succès, lorsqu'il fut tué dans le Temple même d'Apollon. Les Delphiens instituérent des fêtes en son

honneur, & honorérent comme un Héros, ce Prince qui n'aurait du paſſer à leurs yeux que pour un brigand & un ſacrilége. L'hiſtoire fabuleuſe fourmille de pareilles contradictions.

NÉOTÉRA. Ce mot ſignifie nouvelle Déeſſe. Marc-Antoine, Maître de l'Aſie, oubliant ſa gloire, au ſein de la molleſſe & dans les bras de Cléopâtre, fut appellé par les Egyptiens le nouveau Bacchus, & ils donnérent le titre de la nouvelle Déeſſe à cette charmante Reine qui avait pris les habits ſacrés d'Iſis, pour plaire à ſon voluptueux amant.

NÉPHALIES. Les Athéniens célébraient cette fête en offrant une ſimple boiſſon d'Hydromel au Soleil, à la Lune, à l'Aurore, & à Vénus. Ils brûlaient auſſi ſur les Autels de ces Divinités toutes ſortes de bois, excepté ceux de la vigne & du figuier. Les Grecs appellaient cette ſolemnité, la fête des gens ſobres.

NEPHES-OGLI. Chez les Turcs ce mot ſignifie fils du S. Eſprit, & on le donne à ceux qui naiſſent d'une Mere Vierge. Il ſe trouve chez les Turs certaines filles qui, dit-on, vivent dans la ſolitude, & ne fréquentent aucun homme; elles ne vont que rarement aux Moſquées, & lorſqu'elles s'y rendent, elles y reſtent conſtamment depuis neuf heures du ſoir juſqu'à minuit. Leurs priéres paraiſſent ferventes & elles les accompagnent de tant de contorſions & de cris, qu'enfin elles épuiſent leurs forces & tombent dans une eſpéce d'extaſe : ſi après cette étrange dévotion, elles deviennent enceintes, elles prétendent l'être par la grace du S. Eſprit, & les enfans dont elles accouchent ſont appellés Néphes-Ogli. On croit qu'ils doivent avoir un jour le don des miracles.

NÉPOTISME. Nom que les Italiens ont donné au pouvoir que les Papes accordent quelquefois à leurs neveux. L'hiſtoire fait en beaucoup d'endroits un affreux tableau du Népotiſme.

NEPTUNALES. Fêtes que les Romains célébraient en l'honneur de Neptune. Pendant cette ſolemnité, les chevaux & les mulets, couronnés de fleurs, reſtaient ſans travailler, & ç'eût été un crime de troubler leur repos.

NEPTUNE. C'eſt un des plus puiſſans Dieux du Paganiſme, fils de Saturne & de Rhée, & frere de Jupiter & de Junon. Neptune, ſuivant les Poëtes, pouvait, à ſon gré, ébranler & entr'ouvrir la terre. Il préſidait aux courſes de chevaux, parce que c'était lui qui, d'un coup de ſon trident, avait fait ſortir le cheval de la terre. La Gréce & l'Italie lui élevérent des temples magnifiques, établirent des fêtes & des jeux en ſon honneur. On le repréſente ordinairement tout nud, barbu, & tenant un trident, ſoit qu'il ſoit debout ſur les flots de la mer, ſoit ſur un char traîné par deux ou quatre chevaux. On ſacrifiait à ce Dieu, le Cheval & le Taureau, & l'on avait coutume de lui préſenter le fiel des victimes.

M. Pluche, toujours attaché à ſon ſyſtême, prétend que le Neptune des Grecs & des Romains n'était

dans l'origine qu'une figure symbolique d'Oſiris ou du Soleil dont il donne ainſi l'explication. » Tous les » ans, dit-il, les Phéniciens & autres » venaient aborder dans l'iſle du Phare, pour y enlever du lin, des » cuirs de Bœufs, les huiles de Saix, » des légumes, du bled & des proviſions de toute eſpéce. Le retour » annuel de cette flotte était déſigné » par un Oſiris porté ſur un coufſier » aîlé, ſymbole des vaiſſeaux & de » leurs voiles, ou par un Oſiris dans » la main duquel on mettait non un » ſceptre, mais un inſtrument de » Marin, un harpon dont on ſe ſert » en mer pour piquer les gros poiſſons que l'on rencontre; & comme » le bled était la marchandiſe qui » occaſionnait ſur-tout ces retours » annuels, quand on annonçait aux » Marchands Egyptiens l'arrivée de » cette Flotte, il eſt croyable qu'on » le faiſait par une affiche qui était » un Oſiris armé d'un harpon, & » qu'on donnait à cette figure le nom » de *Poſeidon*, ou de Neptune: de » *Poſeidon*, qui ſignifie la proviſion des pays maritimes; ou de » Neptune, qui ſignifie l'arrivée de » la flotte. A cette nouvelle, tous » ceux qui avaient des marchandiſes » de débit deſcendaient en bateaux » le long des canaux du Nil, & » gagnaient la côte maritime, le » voiſinage de l'Iſle du Phare où » abordait cette flotte: d'où vient » que dans le langage commun, » aller à la flotte, ou aller vers la » Côte était la même choſe; & Plu» tarque nous apprend que les ex» trémités de l'Egypte, les Côtes » maritimes ſe nommaient *Neptyn* » en Egyptien ».

Cette explication eſt ſans doute très-ingénieuſe, mais peut-elle ſe ſoutenir un inſtant contre cette foule de faits hiſtoriques, répandus dans nos plus excellens ouvrages de l'antiquité?

Il faut remarquer que les Poëtes ont donné le nom de Neptune à la plupart de ces Princes inconnus, à ces Pirates qui venaient par mer s'établir dans de nouveaux pays. Ceux qui régnaient dans des Iſles, ou qui s'étaient rendus redoutables ſur la mer, furent auſſi appellés Neptune. De-là ces cornes, ces maîtreſſes que l'on donne ſi libéralement à ce Dieu: de-là tant de métamorphoſes, d'enfans dont on le fait pere.

NEQUITI. C'eſt le nom que l'on donne à une Société établie dans le Royaume de Congo en Afrique, & qui, dit-on, tient ſes aſſemblées dans l'épaiſſeur des forêts & dans les lieux les plus ſombres & les plus déſerts. Ceux qui ſe déterminent à ſe faire initier aux Myſtéres de cette ſecte, doivent ſubir un noviciat rigoureux: on leur fait faire pluſieurs tours ſur une corde, d'où on ne les laiſſe tomber, que lorſqu'ils ſont prêts à s'évanouir. Revenus de cette eſpéce d'extaſe, on les tranſporte au milieu de l'aſſemblée, & là ils doivent prêter ſerment qu'ils ne réveleront jamais le ſecret qu'on va leur confier. S'ils deviennent parjures, ils ſont ſacrifiés aux Divinités protectrices de la ſecte.

NÉRÉE. Dieu Marin, fils de l'Océan & de Thétis, époux de Doris ſa ſœur & pere des Néréides. On le regarde comme un des plus anciens Dieux de la mer, & comme

un fameux Devin. Il faisait son séjour ordinaire dans la mer Egée avec ses filles. On conjecture que ce Nérée était un Prince très-instruit dans l'art de la navigation, qu'on venait volontiers consulter. Cumberland se persuade que c'est Japhet lui-même.

NÉRÉIDES. Divinités marines, filles de Nérée & de Doris. Elles avaient des bois sacrés & des Autels dans plusieurs endroits de la Gréce, & surtout sur les bords de la mer. On leur offrait du lait, du miel & de l'huile, & quelquefois on leur immolait des Chévres.

NERGEL. Lorsque Salmanazar emmena les dix Tribus d'Israël captives en Assyrie, il établit dans la Terre sainte des Peuples qui adoraient, sous la figure d'un coq, une certaine Idole, nommée Nergel.

NESTÉES. Les habitans de Tarente donnaient ce nom à un jeûne qu'ils instituérent en mémoire de la délivrance de leur Ville, assiégée par les Romains. Pendant le Siége, les Citoyens de Rhégio s'abstinrent généreusement de manger tous les dixiémes jours, & ils firent passer dans Tarente cette épargne de leur subsistance : par ce moyen la Ville résista à tous les efforts des Romains, qui, épuisés de fatigues, furent contraints de se retirer. Ce fut pour éterniser leur reconnaissance envers les habitans de Rhégio, que les Tarentins établirent ce jeûne mémorable.

NESTORIENS. Hérétiques du cinquiéme siécle, dont les erreurs infestent encore une grande partie du Levant. Ils étaient disciples de Nestorius, qui de Moine devint Clerc, Prêtre, Prédicateur, & enfin Evêque. Cet héréfiarque avançait qu'il trouvait bien dans l'Ecriture Sainte que la Vierge était Mere de Jesus-Christ, mais qu'il n'y trouvait pas qu'elle fût Mere de Dieu ; il partait de là pour soutenir qu'il y avait deux personnes en Jesus-Christ, & que la Vierge n'était point Mere de Dieu, mais seulement de Jésus-Christ, comme homme. Cette héréfie fut foudroyée au Concile d'Ephése, par deux cens soixante-quatorze Evêques, qui composaient cette respectable assemblée. Nestorius fut dépose, dépouillé de l'Episcopat & mourut en exil, accablé d'ans, de remords, & la langue, dit-on, rongée par les vers.

Les Chrétiens d'Orient se sont plusieurs fois réunis avec l'Eglise Romaine, & la réunion la plus considérable est celle qui arriva sous le Pontificat de Paul V, mais on est encore en doute s'ils ne sont pas toujours dans les sentimens de Nestorius sur l'Incarnation. Le Patriarche de ces Chrétiens orientaux est le seul d'entre les Prêtres qui ne se marie point, les autres même peuvent convoler en secondes nôces. L'Office se fait en Langue Chaldaïque, Arabe ou Curde, selon les lieux qu'ils habitent.

NEUCHATEL. Petite Principauté de Suisse, située dans le Mont-Sura ; elle appartient au Roi de Prusse. Cet Etat contient environ trente-deux mille habitans & tout y annonce l'aisance, suite de la paix profonde que rien n'a troublé depuis plusieurs siécles. La Religion qui domine dans la Principauté de Neuchâtel, c'est le Calvinisme : Ca-

rel y prêcha le premier la réformation en 1530, & elle y fut embraſſée par la plus grande partie des Peuples à la pluralité des voix. Les ſeuls habitans de la Châtellenie du Landeron & de Creſſier conſervérent la Religion Catholique. Les Peuples de Neuchâtel jouiſſent de divers droits qui, par rapport à eux, reſtreignent l'autorité du Prince, beaucoup plus qu'elle ne l'eſt dans la plupart des autres Etats de l'Europe. Les Bourgeois de Neuchâtel, en vertu de certains Priviléges accordés anciennement, ont leurs Chefs, leurs Magiſtrats, leurs Conſeils particuliers, avec le droit de s'aſſembler librement dans tous les tems pour délibérer ſur leurs affaires de Police intérieure & de finances, & ſur les moyens de s'aſſurer la conſervation de leurs priviléges reſpectifs; car ils ſont partagés en differentes claſſes, diſtinguées ſous le nom d'internes & d'externes, c'eſt-à-dire ceux qui demeurent dans la Capitale, & ceux qui demeurent hors la Capitale. Le Gouvernement de ces Corps eſt purement populaire, & les Chefs ſont ſubordonnés à l'Aſſemblée générale, dont ils prennent les ordres. Le Gouverneur & les trois Magiſtrats, qu'ils appellent Meſſeurs des trois, ſont les premiers de Neuchâtel; un Banneret, eſt le défenſeur des Bourgeois & de leurs privileges. Comme les Neuchatelois étaient quelquefois aux priſes avec leurs Souverains pour ces Priviléges, ils ſaiſirent l'occaſion de la mort de la Ducheſſe de Nemours, où ils ſe trouvaient ſans Souverain reconnu, & travaillérent à fixer pour toujours l'étendue de leurs droits. On forma un code abrégé de Droit public, & ce code fut ſigné par le Roi de Pruſſe, après que les trois Etats eurent adjugé la Principauté à ce Monarque. Dans ce code, il eſt dit, que la conſtitution fondamentale eſt que la Souveraineté de l'Etat eſt toujours cenſée réſider dans l'Etat même; c'eſt-à dire, que le Conſeil d'Etat du Pays, qui le gouverne au nom du Prince, & auquel le Gouverneur préſide, eſt autoriſé, dans tous les cas qui ſe préſentent, & ſans avoir beſoin de prendre de nouveaux ordres, à conſerver aux Peuples les priviléges dont ils jouiſſent, & à faire obſerver tous les articles généraux & particuliers du code. Dans les affaires purement civiles le Tribunal des trois Etats eſt reconnu ſouverain & abſolu. Douze Juges le compoſent, quatre Gentilshommes, Conſeillers d'Etat, quatre Châtelains, & quatre Membres du Conſeil de Ville. Le Gouverneur qui y préſide ne peut ſe diſpenſer de ſigner toutes les ſentences qui en émanent, & le Conſeil d'Etat doit les faire exécuter ſans délai. C'eſt dans ce Tribunal que réſide la Puiſſance légiſlative; les articles qu'il approuve, ſont préſentés au Gouverneur qui leur donne la ſanction au nom du Prince.

Par un des articles de ce fameux code, les Neuchâtelois exigent que la Religion ſoit inviolablement maintenue dans ſon état actuel, & que le Prince ne puiſſe y faire aucune innovation ſans leur conſentement.

Quoique le Souverain ait la nomination des emplois civils & militaires qui ont rapport au Gouvernement & à la Police générale de l'Etat, il ne peut en conférer aucun,

excepté celui du Gouverneur, à d'autres qu'à des sujets de l'Etat. Celui qui est une fois revêtu d'un emploi, n'en peut être démis que pour cause de malversation prouvée. Tout sujet peut librement quitter le Pays, & prendre parti dans des troupes étrangéres, pourvu que celles-ci ne soient point en guerre avec le Souverain, comme Prince de Neuchâtel, & pour raison de cette Principaute.

Les Neuchâtelois sont absolument exempts de tous impôts & de toutes contributions. Rien n'est de contrebande dans le Pays, excepté, selon le texte des anciennes concessions : « la farine non-moulue dans » les moulins du Prince. » En matiére criminelle, la punition d'aucun délit ne dépend du Prince, ou de ceux qui le représentent. La procédure à cet égard est invariable, & prescrite par les Loix. Les fautes légéres sont punies par des amendes fixées & très-médiocres : dans les cas graves & qui méritent la prison, les Neuchâtelois doivent demander aux Juges un décret de prise de corps contre l'accusé, & il ne s'accorde jamais légerement. Les Juges prononcent les sentences, mais le Souverain peut en adoucir la rigueur, & même faire grace au coupable.

NEUFME. Droit singulier que dans quelques Pays perçoivent encore les Curés sur les biens de leurs Parroissiens décédés, pour leur donner la sépulture ecclésiastique. Ce droit tire son origine de l'ancien usage de laisser par testament la neuviéme partie de ses biens à l'Eglise. Ce Droit est connu en Bretagne. En 1559, il fut réduit au tiers des meubles de la communauté du décédé ; les obsèques & le tiers des dettes préalablement payés : & en 1676, le Parlement de Bretagne décida que les Recteurs ou Vicaires perpétuels, jouissant des dixmes, ou d'une portion congrue, ne pourraient exiger le droit de Neufme, ou mortuage.

NEUTRALITE. On doit distinguer deux sortes de Neutralités, la Neutralité générale & la Neutralité particuliére. Lorsqu'une puissance est dans l'état de Neutralité générale, c'est-à-dire, lorsqu'elle n'est alliée d'aucune des deux Puissances qui se font la guerre, elle doit rendre également à l'une & à l'autre les devoirs auxquels chaque Peuple est naturellement obligé envers l'autre. On peut être dans le cas de Neutralité particuliére par convention expresse ou tacite, & cette convention est ou pleine & entiére, ou elle est limitée. Il n'est pas permis légitimement de contraindre une Puissance à entrer dans une Neutralité particuliére, parce que cette Puissance a le droit de faire ou de ne pas faire des traités & des alliances ; mais la puissance qui entreprend une guerre juste, peut obliger les autres Etats à garder la Neutralité générale.

Les devoirs des Puissances Neutres consistent à pratiquer également envers les parties belligérantes. » Les » Loix du Droit naturel, tant absolues que conditionnelles, soit qu'elles imposent une obligation parfaite ou seulement imparfaite ; si » elles rendent à l'une d'elles quelques services d'humanité, elles ne » doivent pas le refuser à l'autre, à » moins qu'il n'y ait quelque raison » manifeste qui les engage à faire en

» faveur de l'un quelque chose que » l'autre d'ailleurs n'avait aucun droit » d'exiger. Mais elles ne sont tenues » de rendre les services de l'humanité » à aucune des deux Parties, lorsqu'elles s'exposeraient à de grands » dangers en les refusant à l'autre, » qui a autant de droit de les exiger. » Elles ne doivent fournir ni à l'une » ni à l'autre les choses qui servent à » exercer les actes d'hostilité, à » moins qu'elles n'y soient autorisées par quelqu'engagement particulier : & pour celles qui ne sont » d'aucun usage à la guerre, si on » les fournit à l'une, il faut aussi les » fournir à l'autre. » Au surplus les Puissances neutres doivent employer leurs bons offices, pour mettre fin à la guerre par un prompt accommodement, & afin que la Partie lezée reçoive satisfaction.

D'un autre côté les Puissances en Guerre doivent scrupuleusement observer envers les Peuples neutres toutes les loix de la sociabilité, & loin de commettre quelqu'acte d'hostilité sur leurs terres, empêcher même que leurs ennemis ne les pillent & ne les ravagent. Elles ont droit dans un cas extrême de s'emparer d'une Place en pays neutre, mais le péril passé, elles doivent la rendre & payer le dommage qu'elles auront pu y causer.

NEXUS. On donnait ce nom chez les Romains à un Citoyen qui, au jour marqué, ne pouvait se quitter sa dette, devenait l'esclave de son barbare Creancier. La condition de ces malheureux débiteurs était d'autant plus cruelle que les salaires de leurs travaux n'entraient point en déduction de leurs dettes, & appartenaient au Créancier. Lorsque le Débiteur trouvait le moyen de se liquider, il recouvrait sa liberté avec tous ses droits d'homme libre & de Citoyen. Cette coutume subsista à Rome jusqu'en l'année 429, qu'une loi ordonna que les biens des Débiteurs répondraient à l'avenir de l'argent prêté, mais que les personnes seraient libres.

NEZ. Les Négres aiment un Nez large & épaté, ainsi que les grosses lévres ; & le premier soin des méres, après leur accouchement, est d'applatir le nez de leurs enfans. Les Négresses de la Nouvelle Guinée traversent leurs narines par une espece de cheville longue de trois ou quatre pouces. Les Sauvages de la Guyenne y passent des os de poissons & des plumes d'oiseaux. Les habitans de Golconde, les femmes Malabares & celles du Golphe Persique y portent des anneaux, des bagues & autres joyaux, que nos femmes Européennes trouvent plus galand de porter à leurs oreilles.

NEZ. Le Levitique défendait aux Hebreux de recevoir pour le service des Autels un homme qui eut le Nez trop petit, trop grand, ou retroussé. Levit. xxi. xviii.

NGOMPOS. Prêtres du Royaume de Congo en Afrique. Les Ngompos sont les plus grands imposteurs & les plus avides coquins qui soient connus parmi les Nations idolâtres. Ils n'est aucun moyen qu'ils n'employent pour tirer des pieces des Peuples crédules & superstitieux qu'ils gouvernent & qui tremblent sous eux. Ils annoncent effrontément que tous les malheurs publics & particuliers sont un effet

de la colére de leurs Dieux qu'on ne peut appaiſer que par des ſacrifices & des libéralités à leurs Miniſtres. A la ſuprême autorité ſur tout ce qui regarde le culte religieux, ils joignent l'art trompeur de prédire l'avenir, & c'eſt pour eux une ſource abondante de richeſſes; mais ils ont trouvé un moyen bien plus aſſuré d'établir leur deſpotiſme. Les Négres ſont perſuadés qu'ils ne meurent jamais d'une mort naturelle, & que c'eſt toujours l'effet d'un poiſon ou de quelque maléfice, qui les fait ſortir de la vie. Sur ce principe ils n'épargnent rien pour découvrir les auteurs de ce forfait, & pour en tirer la plus affreuſe vengeance. Alors les Négres triomphent, & nomment ceux dont ils ſont bien aiſes de ſe défaire. Sur la déclaration du Prêtre, on ſaiſit le prétendu coupable, à qui, quoique ſouvent innocent, on fait avaler un breuvage empoiſonné, qui ne lui donne pas le tems de ſe juſtifier.

NICARAGUA. Les Peuples qui habitaient autrefois cette belle Province du Méxique, adoraient le Soleil & beaucoup d'autres Divinités; on pourrait dire qu'entre leurs Prêtres, il y en avait qui faiſaient l'office de Confeſſeurs, puiſqu'on allait leur faire l'aveu de ſes fautes, & qu'après les avoir entendues, ils ordonnaient des pénitences. Ces Prêtres étaient célibataires. Lorſqu'ils offraient, ainſi que leurs victimes, des ſacrifices humains à leurs Idoles, le Sacrificateur faiſait, en courant, trois fois le tour de la victime: enſuite il lui ouvrait l'eſtomac, de ſon ſang il en frottait le viſage de l'Idole, & préſentait le cœur au Grand-Prêtre; les pieds & les mains appartenaient au Souverain, & le reſte du corps était livré au Peuple. La tête était placée ſur un poteau qui portait le nom de la Province avec laquelle on était en guerre, & de laquelle devait être auſſi le priſonnier ſacrifié. Devant ces poteaux, on immolait quelquefois des hommes du pays ou des enfans, mais il fallait avoir acheté ces derniers de leurs parens. On trouve dans le culte religieux de ce Peuple des Proceſſions en régle, des bannières chargées de la repréſentation de leurs Dieux, des Divinités en relief, poſées ſur des piques, en un mot tout ce qui peut caractériſer ces ſolemnités. Le plus grand acte de dévotion pendant ces cérémonies conſiſte à ſe tirer du ſang de quelques parties du corps, & à en frotter le viſage de l'Idole: quelquefois on conſacre du maïz; & ce qui ſemblera d'une ſingularité extraordinaire, c'eſt qu'il faut qu'il ſoit arroſé d'un ſang qui raiſonnablement n'inſpire pas aux hommes des œuvres de ſainteté, & qu'enſuite il eſt diſtribué au Peuple qui le mange dévotieuſement.

NICARIA. (Iſle de) Cette Iſle de la Turquie d'Aſie, qui eſt ſituée près celle de Samos, a environ trente milles de circuit, & eſt d'une prodigieuſe fertilité. Grace ſans doute à la grande pureté de l'air & de l'eau, les habitans y vivent juſqu'à une extrême vieilleſſe; mais ils ſont pareſſeux, & ne daignent pas ravir à la terre les biens les plus précieux, par le plus léger travail. Le Nicarien ne ſe ſert jamais de lit, une pierre lui tient lieu d'oreiller & ſes habits de couverture. Un ſeul vêtement lui ſuffit; lorſqu'il

est usé, il songe à s'en procurer un autre. Content de moudre du bled avec un petit moulin, pour un repas seulement, il n'en prépare que pour cette seule fois, & dans toute l'Isle, on ne trouverait pas un morceau de pain, hors le tems des repas. La farine pétrie, on en fait une pâte, que l'on cuit sur une pierre plate, sous laquelle on met du feu. Quand le pain est fait, le pere de famille le divise en autant de morceaux qu'il y a de personnes, mais une femme enceinte a toujours double portion. La boisson est composée d'un quart de vin & de trois quarts d'eau, & le maître de la maison fait passer le vase qui la contient à la ronde jusqu'à ce que tout le monde ait bu. Le vin n'est point déposé dans des tonneaux : il est reçu dans de grands pots, que l'on couvre de terre, & lorsqu'on en veut tirer, on fait un trou au haut du pot, & l'on y plonge un roseau percé par les deux bouts, & on le retire en fermant du doigt le trou d'en haut. Ce qu'il y a de singulier dans cette Isle, c'est que les habitans n'ont presque point de commerce ensemble : celui qui a quelqu'affaire à traiter avec son voisin se tient à une assez grande distance de sa porte; il appelle, on vient, tous deux se parlent & conviennent de leurs faits. Il est rare qu'ils s'invitent réciproquement à entrer chez eux.

NICÉTÉRIES. Fêtes solemnelles que les Athéniens célébraient en mémoire de la victoire que Minerve remporta sur Neptune dans la dispute qu'ils eurent ensemble, à qui aurait l'honneur de donner un nom à la ville qui fut depuis appellée Athénes. Les douze grands Dieux adjugérent le prix à Minerve.

NICHANGI-BACHI. C'est le nom que les Turcs donnent à un Officier qui est particuliérement chargé d'imprimer le nom du Grand Seigneur sur les lettres qu'il fait expédier. Ce sceau s'applique au haut de la premiére ligne de la lettre.

NICHE. Les anciens font mention des niches, c'est-à-dire de certains pavillons sous lesquels on portait & l'on plaçait les images des Dieux. On trouve dans Amos (V. 25 & 26) » que les Israëlites, *dans* » *leur voyage du Désert*, ont porté » la tente ou le pavillon de leur Dieu » Moloch, l'image de leur Idole, » l'astre de leur Dieu. » On prétend que ce Moloch, & les autres Divinités payennes qu'ils conduisaient dans le Désert, étaient portées sur les épaules des hommes, ou dans des chariots couverts, & qu'elles étaient dans des Niches. On croit aussi que les petits Temples d'argent de la Déesse Diane dont on faisait un si grand trafic à Ephése, étaient des Temples portatifs, ou pour mieux dire des Niches qui renfermaient une statue de Diane.

Les Egyptiens portérent les premiers en Procession les statues de leurs Dieux, sous des tentes & dans des Niches couvertes. On promenait la statue dans un chariot à quatre roues, traîné par des Prêtres. Saint Clément d'Alexandrie (Stromat. Liv. 5.) parle d'une Procession Egyptienne, où l'on portait deux coffres d'or, un épervier & un ibis. La statue de Jupiter d'Héliopolis était souvent portée sur les épaules de ses Prêtres,

& les Phéniciens conduisaient par les rues de leurs villes, l'Idole de leur *Agrote* dans une Niche couverte sur un chariot traîné par des animaux. Jupiter Ammon était promené sur une nacelle d'or, & par les mouvemens des plats d'argent qui entouraient sa statue, on jugeait de la volonté du Dieu. On sait que les Gaulois promenaient à travers les champs leurs Divinités couvertes d'un voile blanc.

Dans nos Eglises, on appelle Niche un petit trône de bois doré ou d'étoffe précieuse, surmonté d'un Dais, où l'on expose le Saint Sacrement à la vénération publique des fidéles.

NICOLAITES. Hérétiques des premiers tems du Christianisme, qui reconnaissaient pour Chef, Nicolas ordonné Diacre de l'Eglise de Jérusalem conjointement avec Saint-Etienne. Ce Nicolas avait une très-belle femme, dont les Apôtres le soupçonnaient d'être fort jaloux, & ils se persuadérent qu'il vivait avec elle d'une maniére un peu trop lascive; le Diacre pour dissiper ce soupçon, & convaincre les Apôtres qu'il n'était pas attaché plus qu'il ne le devait à son épouse, permit à celle-ci de le quitter & de prendre un autre mari, ajoûtant qu'il fallait abuser de la chair; c'est-à-dire la mortifier. Les Disciples de Nicolas, interpretant mal cette action, se crurent autorisés à enseigner qu'on devait briser les liens du mariage, & que toutes les femmes mariées devaient être communes pour ôter tout prétexte à la jalousie. On reproche aussi aux Nicolaites de ne s'être fait aucun scrupule de manger les viandes offertes aux Idoles, d'avoir effrontément soutenu que le pere de Jesus-Christ n'était pas le Créateur, d'avoir adoré la fausse Divinité *Barbelo*, qui habitait le huitiéme Ciel, qui procédait du pere, & qui était mere de Jaldabaoth, ou, selon d'autres, de Sabaoth, qui s'était emparé par la force du septiéme Ciel: on imputait encore à plusieurs d'entr'eux de donner le nom de *Prounicos* à une certaine mere des Puissances célestes. Au reste tous les critiques se réunissent à accuser en général tous les Nicolaïtes d'attribuer à cette mere toutes sortes d'actions infâmes pour autoriser leur conduite impure.

Sous l'Empereur Louis le Débonnaire, vers l'an 852, les erreurs des Nicolaïtes se renouvellérent, & elles reparurent encore dans le onziéme siécle, sous le Pontificat d'Urbain II.

NICOLOTTI & CASTELLANI. Ce sont deux factions qui partagent le Peuple de Venise, qui tirent leurs noms de deux Eglises de cette Ville, & qui en viennent quelquefois aux mains. Le Conseil des dix tolére ces deux partis, pourvu que dans leur querelle le sang du Citoyen ne soit pas répandu. Sans doute que cette République aristocratique pourrait aisément éteindre cette animosité populaire, mais politiquement elle aime mieux la laisser subsister, dans la crainte que ces deux factions réunies ne se déclarent un jour contre le Sénat & la Noblesse qui gouverne l'Etat.

NIDDUI. Mot Hébreu qui signifie excommunié. C'était la premiére excommunication usitée parmi les Juifs. Elle durait trente jours, &

pendant ce tems un homme était séparé de la société civile, & sa femme & ses domestiques ne pouvaient l'approcher que de quatre coudées. Si le coupable ne se repentait pas, il encourait la seconde excommunication, appellée Chérem; & enfin la troisiéme nommée Schammata, qui était la plus terrible.

NIDS D'OISEAUX. Les Oiseaux qui font ces Nids sont assez semblables aux hirondelles. Lorsqu'ils sont en amour, ils jettent par le bec une espéce de matiére gluante, qui leur sert à bâtir leurs nids & à les attacher aux rochers. On en trouve une quantité prodigieuse dans l'Isle de Java, sur les côtes de la Cochinchine, sur celles de Timor, de Sumatra & de la presqu'Isle de Malacca. Ces Nids ont la forme d'une médiocre cueillére, dont les bords seraient relevés : ils sont fort recherchés à la Chine, & dans toutes les Indes Orientales, où on les met au rang des plus précieuses épiceries. Secs, ils ressemblent assez à de la corne, mais bouillis, soit dans l'eau, soit dans le jus, soit dans du bouillon de viande, ils ne sont pas différens des cartillages de veau. On les croit excellens pour l'estomach & ils donnent aux mets qu'on en assaisonne un goût admirable. Le débit qui s'en fait chaque année à la Chine est prodigieux, & c'est un important objet de commerce.

NIFLHEIM. Nom, qui signifie séjour des scélérats, & que les anciens Scandinaves donnaient à leur Enfer fabuleux. » Au milieu de ce » lieu terrible, était une fontaine » nommée Huergelmer, d'où dé» coulaient les fleuves suivans, l'Angoisse, l'Ennemi de la joie, le Fleuve de la Mort, la Perdition, le » Gouffre, la Tempête, le Tour» billon, le Rugissement & le Hur» lement, le Vaste. Celui qui s'ap» pelle le Bruyant, coule près des » Grilles du séjour de la mort. (Voy. » EDDA (l').)

NIGRO-MANCIE. C'est l'Art de connaître les choses cachées dans la terre, comme des mines, des métaux, des pétrifications, &c. quelques anciens ont prétendu que cette connaissance, d'abord naturelle, était devenue par l'instinct du Diable & la méchanceté des hommes, un art exécrable & diabolique. Aujourd'hui on sçait à quoi s'en tenir sur les sorciers, sur leur prétendu commerce avec les Démons & sur tout ce qu'on appelle sortilége, divination, & apparition. Tout cela est traité de réveries, produites par une imagination dérangée. La Religion est sur ce point d'accord avec la Philosophie.

NIL. Les Egyptiens tiraient de si grands avantages des inondations de ce fleuve, qui chaque année fertilisait leurs terres, qu'ils se persuadérent bientôt être redevables de cette faveur à un Dieu. Ils divinisérent le Nil, & le révérérent sous le nom d'Osiris. On institua une grande fête en son honneur : elle se célébrait vers le solstice d'Eté, comme pour remercier d'avance le Nil des biens qu'il allait produire par son inondation, & par forme de sacrifice, on jettait dans ses eaux de l'orge, du bled & d'autres fruits. Pendant longtems les Egyptiens employérent beaucoup de superstitions pour se rendre leur Dieu favorable, jusqu'à

noyer chaque année une jeune fille dans le fleuve. Conſtantin arrêta cette barbarie par un ſévére Edit qui défendait aux Egyptiens toute eſpéce de ſacrifices.

Les Chrétiens Cophtes, qui habitent l'Egypte, érigent une maniére d'Autel, qu'ils appellent la *Rouſſe*, ſur lequel ils répandent des fleurs: une ancienne tradition du Pays rapporte que lorſque le premier Autel fut élevé, après l'abolition du ſacrifice de la jeune fille, il fut honoré d'un miracle. Une branche d'olivier y prit racine. Les Cophtes ont auſſi deux Puits, dans deux de leurs Egliſes, qu'ils appellent les *Prognoſtics;* ils jugent par l'eau de ces Puits à quelle hauteur le Nil doit monter; cette prédiction eſt l'effet, diſent-ils, de la Vertu que la Sainte Vierge a bien voulu communiquer à l'eau des deux Puits, après y avoir lavé les Langes de Notre-Seigneur. La premiere nuit du mois de Juin, on deſcend juſqu'à fleur d'eau une corde de natte dans l'eau des Puits: on ferme le Puit & l'on célébre la Meſſe; lorſqu'elle eſt achevée, on retire la corde, & ſuppoſé qu'il y a ſeize pouces de mouillés, le Nil doit croître de la hauteur de ſeize piques. Ce que les Cophtes prennent ſuperſtitieuſement pour un miracle, eſt l'effet d'une filtration fort naturelle.

NIMETULAHIS. Ce ſont des religieux Turcs qui prennent leur nom d'un certain *Nimetulahi*, qui fut leur fondateur. Ces Moines s'aſſemblent tous les lundis de chaque ſemaine, pour célébrer par des chants l'unité & le nom de Dieu. Les jeunes gens qui aſpirent à entrer dans cet Ordre, doivent paſſer quarante jours dans une chambre, & en vingt-quatre heures ne prendre que trois onces de nourriture. Pendant ces jours de retraite, leur imagination échauffée leur perſuade qu'ils voyent Dieu dans le Ciel, au milieu de ſa gloire; Ce noviciat fini, le Proſélite eſt conduit dans une prairie par les autres freres; on forme des danſes autour de lui & on le fait danſer; & ſi pendant cet exercice il croit avoir quelque viſion, ce que la faibleſſe de ſon cerveau & la fatigue ne manquent pas d'occaſionner, il jette ſon manteau en arriere, & ſe laiſſe tomber la face contre terre. Alors le Supérieur s'approche de lui avec quelques cérémonies particulieres, il marmotte quelques priéres, entend le récit de ſa prétendue viſion, & le Novice eſt cenſé du nombre des dévots & myſtiques *Nimetulahis*.

NINIFO. Génie qui, ſelon les Chinois, préſide à la Volupté & qui dirige indiſtinctement les plaiſirs licites & illicites. Les dévots lui donnent le nom de *Xin*, que quelques auteurs rendent par celui de *Saint*.

NIORD. C'eſt le nom que les Celtes & les autres Peuples du Nord donnaient au Dieu qu'ils diſaient préſider aux mers, aux lacs, & aux vents. On l'invoquait pour obtenir une heureuſe navigation, pour faire une bonne chaſſe, une abondante pêche, ou pour acquérir des richeſſes. Les Celtes ne faiſaient pas deſcendre cette Divinité de leur grand Dieu Odin, parce qu'il commandait à la mer, qu'ils regardaient comme un élément traître & perfide.

NIREUPAN. Nom que la Théologie Siamoiſe donne à un certain état d'anéantiſſement, dans lequel

elle fait consister la félicité suprême. Sommona-Kodon, principal Dieu des Siamois est, depuis sa mort, dans un repos qui le rend insensible à la misère & à la douleur, & cette insensibilité fait la Béatitude parfaite. (Voyez SOMMONA-KODON).

NISAN. Septième mois de l'année Civile des Juifs, & le premier de leur année Sainte. C'est le quatorzième de la lune de ce mois qu'ils célèbrent leur Pâques. Le premier ils jettent en mémoire de ce que Nadab & Abihu, fils d'Aaron, furent consumés par le feu du Ciel, pour avoir mis du feu étranger dans leurs encensoirs. L'Histoire Sainte marque positivement cette punition un jour heureuse au huit du mois Nisan, & non au premier. Le dix est un jour de jeûne, à cause de la mort de Marie, sœur de Moyse; le quatorze est la fête de Pâques qui dure sept jours; le quinze est le premier jour des Azimes ou des pains sans levain; le seize la fête des Prémices, ou des premiers fruits; & le vingt-six on jeûne par rapport à la mort de Josué.

NISI. (Clause du) Cette Clause fut inventée par quelques Canonistes, pour prévenir les détours d'un ferment & assurer l'effet de l'Excommunication.

Pendant longtems la frayeur de la vengeance Divine, fut une barrière respectable contre la perfidie des hommes, & les sermens suffirent pour lier leurs paroles; mais peu à peu ils osèrent briser les liens qu'eux-mêmes avaient formés, ce qui engagea à substituer à la crainte du Ciel, celle des foudres Ecclésiastiques toujours prêtes à tomber sur les parjures. Les Souverains alors se soumirent à être Excommuniés s'ils violaient leurs sermens. Pour éviter cette Clause, lorsqu'un Prince voulait recommencer la guerre, il sollicitait dispense de son ferment, ou s'il y avait déja eu quelqu'hostilité de faite, il en demandait l'absolution, avant que les Censures fussent publiées contre lui. Ces subterfuges firent imaginer la Clause du *Nisi*. Quand deux Monarques signaient un traité de Paix, ils faisaient en même-tems & de concert fulminer les Censures par l'Official ou l'Evêque Diocésain, qui déclarait actuellement excommunié celui qui violerait son ferment. Il arriva souvent dans la suite que le Pape, par des intérêts personnels & politiques, releva le Prince excommunié de la Censure portée contre lui, & qu'il excommunia le Prince adverse; c'est ce qui fit tomber la Clause du *Nisi*, qui n'est plus connue.

NIXII DII. On prétend que ces Dieux étaient Syriens, & que leurs statues furent apportées à Rome après la défaite d'Antiochus: elles étaient placées dans la Chapelle de Minerve au Capitole; & comme elles représentaient trois personnes agenouillées, dans la posture d'accouchenses, les femmes du peuple en prirent occasion de leur adresser des Prières pour obtenir quelque soulagement dans les douleurs de l'enfantement.

NOACHIDES. Nom qui a été donné aux descendans de Noé. Ce Sage Patriarche recommanda l'observation indispensable de sept préceptes à ses enfans: le premier proscrit l'idolâtrie: le second ordonne d'adorer le Créateur: le troisième défend

défend l'homicide : le quatriéme condamne l'adultére & l'inceſte : le cinquiéme défend le larcin : le ſixiéme commande de rendre la juſtice & de s'y ſoumettre : le ſeptiéme défend de manger de la chair coupée d'un animal pendant qu'il était encore en vie.

NOBLE. A Rome ceux qui avaient été Conſuls, Préteurs, Cenſeurs, & Ediles, pouvaient laiſſer leurs portraits à leurs enfans. C'eſt pourquoi entre les Citoyens Romains, il y en avait qui conſervaient les portraits de leurs ancêtres, d'autres qui n'avaient que les leurs, & d'autres qui n'en avaient aucuns. Ceux qui poſſédaient les portraits de leurs ancêtres, s'appellaient Nobles ; ceux qui avaient les leurs ſeulement, étaient nommés hommes nouveaux ; & ceux qui ne pouvaient avoir ni les uns ni les autres, étaient réputés gens ignobles.

NOBLESSE. Quoique la Nature ait fait tous les hommes égaux, les hommes jaloux de s'élever au-deſſus de leurs ſemblables, ont imaginé entr'eux pluſieurs diſtinctions, dont la Nobleſſe eſt une des principales Il n'y a point de Nation policée qui n'ait eu quelqu'idée de la Nobleſſe. Ceux qui gouvernaient le peuple Juif étaient de vrais Nobles, & l'ancienne Loi attachait une ſorte de Nobleſſe aux aînés des familles & à ceux qui étaient attachés au ſervice des Autels.

Théſée ſépara le peuple d'Athénes en deux claſſes, & l'on dût choiſir dans la premiére les Chefs de la Religion & les Magiſtrats. Les Artiſans compoſérent la ſeconde. C'eſt peut être dans ce partage, que ſe découvre l'origine de la Nobleſſe. Aux Indes, au Pérou, au Mexique, au Japon, ſur les Côtes du Malabar, on a trouvé la Nobleſſe établie, & les Nobles orgueilleux, ſuperbes, & cruellement jaloux de leurs Privilèges. Les Turcs, il eſt vrai, dédaignent cette ſorte de Nobleſſe ſi reſpectée & ſouvent très-reſpectable ; mais n'eſt-ce pas une ſorte de Nobleſſe qu'ils ont attachée aux deſcendans de Mahomet ? Les Schérifs ont ſeuls le droit de porter le Turban verd, & il n'eſt pas permis de les appeller en juſtice.

La Nobleſſe de Ruſſie eſt diviſée en quatre claſſes. La premiére comprend les Princes : la ſeconde ceux qui ont des alliances avec la famille Imperiale : la troiſiéme ceux qui doivent leur élévation à leur mérite : & la quatriéme, les familles étrangéres parvenues aux premiers emplois de l'Empire.

Chez les Romains, ce fut Romulus qui établit la Nobleſſe lorſqu'il ſépara le peuple en deux claſſes, ſçavoir les Patriciens & les Plébéiens. Les premiers s'attribuérent toutes les dignités & tous les honneurs, & ils en jouirent excluſivement tant que les Rois ſe maintinrent dans Rome : mais après leur expulſion, les Plébéiens partagérent toutes les Charges avec les Nobles, à qui il ne reſta que l'avantage d'être deſcendus des premiéres familles nobles de la République.

Chez les Gaulois il y avait un Ordre de Chevaliers, diſtingué des Druides & du Peuple, & c'était ſans doute le corps de la Nobleſſe. Mais lorſque les Francs eurent conquis les Gaules ſur les Romains, la Na-

tion victorieuse forma le principal corps de la Noblesse en France. Les Francs descendaient des Germains, & chez les Germains, il y avait une Noblesse héréditaire depuis longtems établie.

Dans le commencement de la Monarchie, il y avait trois sortes de Nobles; ceux qui descendaient des Chevaliers Gaulois qui exerçaient la profession des armes: ceux qui venaient de Magistrats Romains, qui à l'exercice des armes joignaient l'administration de la Justice & des Finances; & enfin les Francs qui, exempts de toutes servitudes personnelles & impositions, faisaient profession de porter les armes. Mais dans la suite les Francs s'étant mêlés avec les Gaulois & les Romains, on ne connut plus de distinction, & les seuls Nobles furent ceux qui faisaient profession de porter les armes.

Noblesse de Cloche. C'est celle qui provient des différentes Charges municipales, auxquelles la Noblesse est attribuée. On l'appelle ainsi, parce que les assemblées pour l'Election des Officiers municipaux se font ordinairement au son de la Cloche de l'Hôtel de Ville.

Noblesse des Négres. Les Négres de Guinée sont divisés en cinq classes. Les Rois forment la premiére: la seconde est celle des *Cabaschirs* ou Magistrats civils: la troisiéme ceux qui ont acquis la réputation d'être riches, & ce sont les Nobles, suivant quelques Auteurs: la quatriéme comprend le peuple; & la cinquiéme les esclaves. Les riches Négres, soit qu'ils ayent reçu leur fortune par héritage, soit qu'ils la doivent à leur industrie, lorsqu'ils entrent dans ce troisiéme ordre, achétent sept petites dents d'éléphans, dont ils font une sorte de trompettes ou de cornets. Sitôt que leurs enfans & leurs domestiques sont instruits à jouer avec ces cornets quelques airs communs du Pays, ils annoncent qu'ils sont prêts à célébrer une fête publique. Elle commence par des festins où le vin de Palmier n'est point épargné: toute la famille est habillée avec une magnificence proportionnée à la richesse des nouveaux Nobles qui ont emprunté, pour paraître avec plus d'éclat, tous les bijoux de leurs parens & de leurs amis, & qui acquiérent pour fruit de leurs libéralités, le droit de souffler à leur gré dans leurs cornets. Le Négre qui s'est élevé à cet honneur, achéte ou emprunte des armes & des boucliers, dont il se pare en présence de tous ceux du Canton; il fait la veille des armes, c'est-à-dire, qu'armé ainsi, il passe une nuit à l'air, afin de prouver qu'il ne craint ni la fatigue ni le danger. Ensuite, pendant les huit jours que dure cette seconde fête, il s'applique à donner des preuves de son adresse & de sa force dans tous les exercices Militaires.

Les Négres ont encore une autre maniére de se procurer, ou pour parler plus correctement, d'acheter la Noblesse. Celui qui souhaite de devenir noble, doit faire trois présens: sçavoir, un chien, une brebis ou une chévre, un bœuf ou une vache, sans compter les autres dépenses, & ces présens sont partagés entre les autres nobles. Le Candidat donne son nom à un Officier du Roi,

& fait mettre un pieu à un poteau dans la place publique : en cela on annonce que tel habitant veut se faire annoblir. Les Grands se préparent pour l'inſtallation, & le Candidat amaſſe pour la Fête le vin de Palmier & les volailles néceſſaires ; car il faut qu'il donne à chaque Noble, une volaille & un pot de vin. Le jour de la Cérémonie, les Officiers du Roi, les Grands ſe raſſemblent dans la place publique le viſage barbouillé de noir & de jaune : le nouveau Noble arrive dans le cercle, orné de ſes plus beaux habits : un jeune Négre porte ſa ſellette derriére lui. Ses parens, ſes amis jettent chacun une poignée de paille ſous ſes pas, on l'orne des fetiches d'or & de métal, on lui poſe au bras un bouclier de la largeur d'un couvercle d'un pot ordinaire, & on lui donne une queue de cheval pour chaſſer les mouches. Ceci fait, la Proceſſion commence ; un bœuf, conduit par un homme, ouvre la marche ; le Peuple ſuit, le nouveau Noble & ſa femme, portés ſur leurs ſellettes par des Eſclaves, paraiſſent au milieu des Nobles, & une autre foule de Peuple ferme la proceſſion. Après avoir parcouru toutes les rues de l'habitation, on revient à la place, on attache le bœuf à ſon pillier & l'on danſe autour de lui. Sur le ſoir on reconduit à leur Maiſon le nouveau Noble & ſa femme. Le lendemain & le jour ſuivant l'on ſe raſſemble de la même maniére, & enfin on égorge le bœuf, qui eſt diſtribué à la populace. La tête de cet animal, peinte de différentes couleurs, eſt portée à la Maiſon du nouveau Noble, où elle reſte ſuſpendue comme un monument de la Dignité & des Privileges dont il commence à jouir. Les principaux ſont celui d'acheter des Eſclaves, & celui de faire le commerce avec les blancs.

NOBLESSE QUI DORT. C'eſt celle dont la jouiſſance eſt ſuſpendue. Suivant un privilége particulier à la Nobleſſe de Bretagne, un Noble qui fait trafic de Marchandiſes, & uſe de bourſe commune, contribue pendant ce tems aux tailles, aides & ſubventions roturiéres, & les biens qu'il acquiert pendant ce même tems, ſe partagent également pour la premiére fois. Mais il eſt libre, en quittant le trafic & uſage de la bourſe commune, de reprendre ſa Nobleſſe & la jouiſſance des priviléges qui y ſont attachés, pourvu qu'il en faſſe ſa déclaration devant le Juge Royal le plus prochain de ſon domicile, & que cette déclaration ſoit inſinuée au Greffe & notifiée aux Marguilliers de la Parroiſſe.

NOBUNANGA. Nom d'un Empereur du Japon qui voulut de ſon vivant ſe faire adorer comme un Dieu. Voyez XANTAI.

NOCES ANGLAISES. Les perſonnes de la premiére qualité en Angleterre, ſe marient ordinairement le ſoir & fort tard, ou à la campagne. L'uſage eſt de donner des Gands de Noces & des rubans que les parens mêmes portent attachés ſur le bras. On en envoye à toutes ſes connoiſſances, & cela s'appelle des *Favours*. Les Anglais d'une fortune médiocre, qui pouſſent le faſte juſqu'à ſe marier en public, prient leurs parens & leurs amis de ſe parer auſſi richement qu'il leur ſera poſſible. Les hommes

conduisent les Dames, on monte en carosse, & l'on se rend ainsi à l'Egise vers le midi. Il en est d'autres, qui vers le point du jour, vont avec leurs parens & quelques amis, faire lever le Ministre & son Clerc, présentent leurs dispenses, sont mariés sur le champ, payent le Pasteur, & par des rues détournées se réfugient dans un cabaret, où ils passent la journée. Ceci se fait pour éviter la couteuse sérénade des violons, qui étant instruits, ne manqueraient pas de venir faire vacarme sous les fenêtres des Mariés. Le soir on se rend au logis de l'Epoux; les amies de l'Epouse lui détachent ses jarretiéres, qui sont distribuées aux galands de la Nôce. On déshabille la Mariée, & on la couche dans le lit nuptial. Elle ne doit pas conserver sur elle une seule épingle, & malheur aux filles de la Nôce, chargées de les lui ôter, si elles en laissent une seule, car certainement elles ne seront pas mariées dans l'année. Les garçons conduisent ensuite le Marié, qui se couche: les filles s'emparent de ses bas, & les garçons prennent ceux de l'Epouse. Les uns & les autres se placent sur le pied du lit, & s'amusent à jetter les bas en l'air, & à les faire tomber sur les époux. Si le bas du Mari tombe sur la tête de la Mariée, c'est signe que celle qui la jetté sera bientôt mariée elle-même: il en est de même pour les garçons. Après ce badinage, que tous ne regardent pas comme tel, on apporte le *Posset*, qui est une espéce de *Chaudeau*, on en fait prendre aux Mariés, & on leur souhaite une bonne nuit. Le lendemain matin on ne manque pas de leur présenter en cérémonie, ce qu'on appelle *Sack-Posset*.

NOEL. L'ancienne Liturgie nous apprendra la signification de ce cri: » C'est un cri de joie qui se faisait » autrefois aux Fêtes & aux Naissances publiques, comme aux Baptêmes des Princes & aux entrées » des Rois. » Entre les plus grandes solemnités de l'Eglise, celle de Noël a toujours tenu le premier rang, après celles de Pâques & de la Pentecôte. Elle est ainsi nommée de *Natalis*, le jour natal de Jésus-Christ: la Fête de sa Naissance. Saint-Augustin en parle en plusieurs endroits, & dit qu'elle se célebrait le huitiéme avant les Calendes de Janvier, c'est-à-dire le vingt-cinq de Décembre.... En l'Eglise d'Orient, le jour n'était pas si universellement déterminé, & l'on commença par faire cette Fête le six de Janvier, avec le Baptême de Jésus-Christ: puis on les sépara, à l'exemple de l'Eglise Latine. Nous avons le jeûne de la veille de Noël, marqué dans Théophile d'Alexandrie, en une année où cette veille arrivait un Dimanche avec le jeûne de Noël, auquel jour il était défendu de jeûner. Théophile, pour accorder la joie du Dimanche avec le jeûne de Noël, permit seulement de manger quelques dattes.... Saint-Augustin deposa un Prêtre & un Curé de son Diocése, pour n'avoir pas jeûné la veille de Noël.

A Marseille, la Naissance de Jésus-Christ était annoncée par quatre Choristes, la veille de Noël, & par l'Archidiacre en Chappe de soie, & tout le monde se prosternait, baisant la terre pour honorer Jésus-

Christ. Puis l'Archidiacre baisait l'Evangile du jour dans la Tribune, en cérémonie, avec encens & lumiére; &, pendant ce tems, on sonnait la grosse cloche. A Constantinople, on portait le Saint Evangile de la Naissance à baiser aux Empereurs, dans leur Oratoire, avec pompe & magnificence & les Chantres chantaient pour l'Empereur, *Vivat! Vivat!*

En quelques endroits, on faisait quelque colation le soir, pour être en état de mieux soutenir les fatigues de la nuit: cela dégénéra en régal. Ou bénissait dans les familles la buche de Noël, en versant du vin dessus, & disant, *au nom du Pere, &c.* Aux Matines du jour de Noël, les Chanoines de la Cathédrale de Lyon, vont baiser l'Autel, en signe d'adoration, à l'Invitatoire, *Christus natus est; venite, adoremus.*

On rapporte de quelques Empereurs comme de Charles IV, de Frédéric III, qu'étant à Rome, ils affectaient de lire la septiéme leçon, à cause de ces paroles; *exiit edictum à Cæsare Augusto.* (César Auguste porta un Edit) Frédéric III le fit devant le Pape Paul II en 1468. L'Empereur Sigismond le fit au Concile de Constance, étant habillé en Diacre; & cela a passé dans le cérémonial romain, que si l'Empereur se trouvait à Rome ce jour là, ce serait à lui à lire cette Leçon, en surplis, en chappe & en épée.

L'usage des trois Messes en ce jour vient de Rome. On les disait à cause des trois stations qui étaient indiquées par les papes pour le Service Divin: la premiére à Sainte-Marie Majeure, pour la nuit; la seconde à Saint-Anastase pour le point du jour; & la troisiéme à Saint-Pierre; pour l'heure ordinaire des grandes Fêtes. C'était ordinairement le Pape qui disait ces trois Messes. Saint Léon, écrivant à Dioscore d'Alexandrie, lui dit que la coutume de son Eglise était de réitérer plusieurs fois le Sacrifice aux Grandes Fêtes, afin que personne ne fût privé du fruit du Sacrifice en ces jours où il y avait un grand concours de Peuple; & cela se pratiquait dans toutes les grandes Villes. Saint Ildefonse, Evêque de Tolède, en 855 marque trois Messes aux jours de Noël, de Pâques, de Pentecôte, & à la Transfiguration. Comme tous les Prêtres & tout le Peuple étaient obligés de se trouver à l'Office de la Cathédrale, il fallait bien au moins réitérer le Sacrifice; autrement la plus grande partie du Peuple aurait manqué d'assister à la Messe ces jours-là. C'est de-là que dans les grandes Parroisses, on dit plusieurs grandes Messes ces jours-là, & surtout le jour de Pâques, parce qu'on n'en devait point dire en public dans les Eglises des Moines, ces jours-là.

Avant le siécle de Charlemagne, chaque Prêtre, en France, en Espagne, & à Milan même, ne disait, pour l'ordinaire, qu'une Messe, le jour de Noël. Il n'y en a qu'une dans le Missel Mosarabique & dans l'ancien Ambroisien; car dans le nouveau il y en a trois. Dans le Missel Gothique, il n'y en a qu'une; & Grégoire de Tours, ne fait mention, au jour de Noël, que d'une Messe.

Quant à l'usage de manger de la

viande lorsque Noël arrive le Vendredi, Saint Epiphane déclare que, de son tems, on ne jeûnait point le jour de Noël, quand il venait un Mercredi ou un Vendredi. Nicolas I, exhortant les Bulgares à l'abstinence tous les Vendredis de l'année, en excepte la Fête de Noël.... Si elle arrive le Vendredi.... Mathieu Paris, dans son Histoire d'Angleterre, en l'an 1255, parle d'un usage commun en Angleterre, de manger de la viande le jour de Noël, quand il arrivait le Vendredi.... Le Pape Honoré III, consulté sur cela, répond à l'Evêque de Prague, que l'on peut manger de la viande le Vendredi, quand la Fête de Noël s'y rencontre; si l'on n'est point engagé à une pratique contraire, par vœu ou par la profession religieuse.

Noel. (présens de) Le tems de Noël est un mêlange de dévotion & de divertissemens pour les Anglais: en France on se fait des présens le premier jour de l'année; en Angleterre on en fait à Noël; les Cabaretiers & les Traiteurs donnent en partie ce qu'on va dépenser chez eux le jour de Noël & les fêtes qui le suivent. Ils font chérement payer le vin, mais ils donnent *gratis* le pain & le fromage qu'on leur demande. Ce jour-là on présente sur les tables un fameux pâté, qu'on appelle le pâté de Noël (Christmas-pie); c'est une grande science que la composition de ce pâté: il est composé d'un hachis de langues de bœuf, de blanc de volailles, d'œufs, de sucre, de raisins de Corinthe, d'écorce de citron, d'orange, & de diverses sortes d'épiceries.

Noel. (réjouissances de) Il n'y a pas plus de cent ans qu'on a aboli à Valladolid les grossiers divertissemens qui accompagnaient la solemnité de la fête de Noël. Le peuple prenait alors des habits de mascarades, & se couvrait le visage des masques les plus ridicules & les plus grotesques qu'il pouvait rencontrer; il se rendait dans les Eglises avec des tambours de basque & des violons, & là il formait des danses les plus extravagantes, tandis que les orgues jouaient les airs les plus fous & que l'assemblée criait *Victor* à celui qui chantait le mieux un *Villancio* d'une Mule qui rue, &c. Combien n'a-t-il pas fallu de siécles pour éloigner de nos Temples ces monstrueuses indécences?

NŒNIA. Déesse qui présidait, chez les Romains, aux Pleurs, aux Lamentations, aux Funérailles. Elle avait un Temple près de Rome, & il est à présumer qu'on lui faisait des offrandes & des sacrifices. Le mot *Nœnia* signifie aussi une Chanson lugubre, qu'on chantait aux funérailles & quelquefois un certain Chant magique.

NOETIENS. Hérétiques du troisiéme siécle, disciples d'un certain Noetius, natif d'Ephése & Maître de Sabellius. Les Noétiens n'admettaient qu'une seule personne en Dieu, & ils croyaient que cette personne unique, qui était le Pere, avait souffert sur la Croix. Noetius repris, à l'occasion de cette Hérésie, répondit: » Quel mal ai-je fait? je » n'adore qu'un seul Dieu: je n'en » connais point d'autre; il est né, il » a souffert, & il est mort ». Cet

hérésiarque se disait un nouveau Moyse, & il avait un frere qu'il nommait Aaron.

NŒUD GORDIEN. L'Histoire rapporte que Gordius, pere de Midas, Roi de Phrygie, avait un char dont le joug se trouvait attaché au timon par un Nœud fait avec tant d'adresse dans les tours & les détours du lien, qu'il n'était pas possible de découvrir ni son commencement ni sa fin : elle ajoute que, suivant une ancienne tradition, un Oracle avait déclaré que l'Empire de l'Asie était réservé à celui qui pourrait délier ce Nœud. Lorsque Alexandre passa par la ville de Gordium, il eut la curiosité de voir le fameux Char du Nœud Gordien. Il tenta vainement de le dénouer ; mais n'ayant pu y réussir, & craignant que ses soldats n'en tirassent un mauvais augure : » Il n'importe, s'écria-t-il, » comment on le dénoue. » Ensuite tirant son épée, il le coupa, & de cette maniére, il éluda ou accomplit l'oracle prétendu.

NOHESTAN. Nom qui fut donné du tems d'Ezéchias, Roi de Juda, au serpent d'airain que Moyse avait élevé dans le désert, & qui s'était conservé jusqu'au régne de ce Prince. Les Juifs superstitieux s'étant avisés de rendre une espéce de culte à ce serpent, Ezéchias le fit briser, & par dérision l'appella Nohestan, qui veut dire, *ce petit je ne sais quoi d'airain.*

Ce fait historique, confirmé par l'Ecriture Sainte, n'empêche pas qu'on ne montre encore dans l'Eglise de S. Ambroise de Milan, un serpent d'airain, que l'on assure être le même que Moyse éleva dans le désert.

NOMANCIE. C'est l'art ridicule de deviner la destinée de la personne par le moyen des lettres de son nom.

NOMAPHYLACES. Anciens Magistrats d'Athenes qui, prépposés pour maintenir les loix & les réglemens, avaient le droit, sur de simples soupçons, d'arrêter les fripons, les maraudeurs, les gens sans aveu, les coureurs de nuit, & de les faire mourir sur le champ, s'ils avouaient leurs crimes, ou s'ils les niaient, de les poursuivre juridiquement. Ils étaient aussi chargés de l'inspection des Prisons, & de l'exécution des criminels.

NOMBRES. Les Pythagoriciens disaient que l'unité n'ayant point de parties, devait passer moins pour un Nombre que pour le principe générateur des Nombres, & que par cette raison elle était l'attribut essentiel, le caractére sublime & le sceau de Dieu. Suivant ces rêveurs, le Nombre 2 désignait le mauvais principe, & ils étaient prévenus d'une haine irréconciliable contre tous les Nombres qui commençaient par ce chiffre, comme 20, 200, 2000, &c. Ce fut d'après la même prévention que les Romains dédiérent à Pluton le second mois de leur année, & que le second jour de ce même mois, ils expiaient les mânes des morts.

Les Pythagoriciens appellaient le Nombre 3 une harmonie parfaite ; ils avaient aussi de la vénération pour le Nombre 4, qui renfermoit, disaient-ils, toute la religion du serment, & leur rappellait l'idée de la

puissance infinie de Dieu dans l'arrangement de l'Univers.

» Junon, qui préside au Mariage, » protégeait, selon Pythagore, le » Nombre 5, parce qu'il est com- » posé de 2, premier Nombre pair, » & de 3, premier Nombre impair. » Or ces deux Nombres réunis en- » semble pair & impair, font 5, ce » qui est un emblème ou une image » du Mariage. D'ailleurs le Nom- » bre 5 est remarquable par un au- » tre endroit, c'est qu'étant multi » plié toujours par lui-même, c'est-à- » dire 5 par 5, le produit 125 par 5, » ce second produit encore par 5 &c. » il vient toujours un Nombre 5 à » la droite du produit ». Le Nombre 6 avait aussi mérité l'estime des Pythagoriciens; ils s'en servaient pour caractériser la Justice qui marche toujours d'un pas égal.

A l'égard du Nombre 7, les Médecins ont toujours cru y découvrir les vicissitudes continuelles de la vie humaine; mais le Nombre 8 était chéri des Pythagoriciens, parce qu'il représentait la Loi naturelle, qui suppose tous les hommes égaux, & ils redoutaient surtout le Nombre 9, qui représentait, selon eux, la fragilité des fortunes humaines. C'est pour cela qu'ils conseillaient d'éviter soigneusement tous les Nombres où le 9 domine, & particulièrement 81, qui est le produit de 9 multiplié par lui-même. Enfin Pythagore ne cessait d'admirer le Nombre 10 & de le regarder comme le tableau des merveilles de l'Univers. Ce Nombre passait pour un signe de paix, parce que lorsque deux personnes veulent se lier, elles se donnent la main, & que les deux mains réunies forment le Nombre de 10 doigts.

NOM ET SURNOM. Nous n'avons que des connaissances très-incertaines sur l'origine des Noms & des Surnoms. Dans la plupart des Langues, les Noms de famille ont une signification appellative, *Le Noir*, *Le Blanc*, *Le Rouge*, *Deformes*, *Sauvage*, *Mouton*, *Marchand*, *Charpentier*, *&c.* Les Grecs individualisaient le Nom propre par le génitif de celui du pere, & ils disaient *Alexandre fils de Philippe*: nos ancêtres ajoutaient au Nom propre, celui du lieu de la naissance ou de l'habitation: *Antoine de Padoue*, *Thomas d'Aquin*, ou ils y joignaient l'adjectif de la Province, *Le Normand*, *Le Picard*; ou le Nom appellatif de la Profession, *Le Graveur*, *Le Menuisier*, *L'Avocat*; ou enfin ils y ajoutaient un sobriquet remarquable, *Le Voisin*, *Le Petit*, *Le Bossu*, *Le Borgne*.

Les Romains accumulaient jusqu'à quatre dénominations, qu'ils distinguaient en *Nomen*, *Prænomen*, *Cognomen* & *Agnomen*. Le Nom proprement dit était commun à tous les descendans d'une même maison, *Gentis*, & à toutes ses branches, *Julii*, *Antonii*, &c. Le Surnom caractérisait une branche particuliére de la maison, *Familiam*; ainsi les Scipions, les Lentulus, les Dolabella, les Sylla, les Cinna, étaient autant de branches de la maison des Corneilles, *Cornelii*. Le *Cognomen* distinguait une branche d'une autre branche paralelle de la même maison, & l'*Agnomen* caractérisait une sous-division d'une branche. Le *Prænomen* se plaçait immé-

diatement avant le Nom, & c'était le Nom individuel des enfans d'une même famille.

Parmi nous on distingue deux sortes de Noms ; le Nom propre & le Nom de famille. Le Nom propre ou de Baptême se place devant le Nom de Famille, comme *Louis*, *Jacques*, *Christophe*, pour les hommes, & *Marguerite*, *Jeanne*, *Thérèse*, pour les femmes.

Le Nom de famille est le Nom qui appartient à toute la race, à toute la famille, qui se continue de pere en fils, & passe à toutes les branches, comme *Bourbon*. Chez les Romains on appellait ces Noms généraux, *Gentilia*.

Au-dessus de l'année 1000, on ne trouve point de titres où les personnes soient désignées autrement que par leur Nom propre ou de Baptême. Avant le règne d'Edouard I, Roi d'Angleterre, le Peuple n'avait point de Nom de famille ou de Surnom. Dans le Holstein & ailleurs, on dit : *Jacques, fils de Jean*, & *Pierre, fils de Paul*.

Vers l'an 987, les Nobles de France prirent des Surnoms de leurs principaux fiefs, ou ils imposérent leurs Noms à ces fiefs ; & les Bourgeois & les serfs prirent les leurs du ministére auxquels ils étaient employés, ou des lieux qu'ils habitaient, &c.

Presque tous les Auteurs prétendent qu'il serait bien difficile aux plus illustres familles de prouver leur descendance au-delà de cinq cens ans, parceque, comme le dit M. le Laboureur, les Noms & les armes étaient alors attachés aux fiefs qu'on habitait. Mézerai croit que c'est sur la fin du règne de Philippe Auguste, que les familles commencérent à avoir des Noms fixes & héréditaires.

On sait que les Papes changent de Nom à leur élévation au Pontificat, & l'on fait remonter cette coutume, même avant l'Election de Sergius IV en 1000. Les Grands d'Espagne multiplient leurs Noms en proportions des alliances qu'ils font avec de riches héritiers ; & les Français les accumulent par vanité, ou ils les changent par le même principe. Les Noms de Pierre, de Jean, de Jacques, sont abandonnés à la populace, & les gens d'une certaine façon, ont adopté ceux d'Auguste, de César, & d'Octave.

Nom du Roi. Il est assez singulier que le Nom du Roi de Siam soit un mystére pour tous ses sujets. Quand bien même quelqu'un en aurait connaissance, il ne lui serait pas permis de le prononcer. Les seuls Mandarins du premier ordre en sont instruits. La raison de ce secret, est la crainte qu'on n'employe ce Nom à faire quelque sortilége, qui influe sur la personne sacrée de sa Majesté.

Ceci nous rappelle qu'autrefois Rome avait aussi un Nom mystérieux & caché, qu'il n'était pas permis de révéler.

NOMENCLATEUR. Nom que les Romains donnaient à un homme qui se chargeait de dire le nom de chaque Citoyen au Candidat, lorsqu'il venait solliciter les suffrages du Peuple pour la charge qu'il poursuivait. » Les Candidats, » dit Cicéron, sont les gens les plus » polis du monde : *Officiosam Na-* » *tionem Candidatorum.* » Après avoir courtisé le Peuple pendant

deux années, le jour des Comices étant arrivé, le Candidat, en robe blanche lustrée, se rendait avec son Nomenclateur & ses amis, sur une monticule vis-à-vis du champ de Mars, & là il faisait sa demande dans les formes. Nous pourrions ajouter qu'à Rome dans les tems de corruption, les caresses ne suffisaient pas pour obtenir les charges, & qu'au Nomenclateur, il fallait joindre l'Entremetteur & le Distributeur; l'un quêtait des suffrages & l'autre les payait le prix convenu, lorsque l'élection était faite. » O Ville vé-» nale, s'écriait Jugurta, pour qui » pourrait t'acheter! O siécle vénal, » pourrait-on s'écrier, à quel poste » n'est-on pas en droit d'aspirer, » lorsque pour l'obtenir sur les plus » honnetes rivaux, on peut répan-» dre l'argent avec profusion! »

NOMOTHÉTES. Magistrats d'Athénes : ils étaient au nombre de mille & un, & on les choisissait entre les Citoyens qui avaient déja été Juges au tribunal des Hélies. Leurs fonctions étaient de veiller au maintien des anciennes Loix, & ils avaient le droit de poursuivre l'abrogation de celles que le tems ou les circonstances rendaient inutiles. De plus ils étaient chargé d'empêcher qu'on ne labourât ou qu'on ne fît de profonds fossés dans toute l'enceinte de la muraille Pélasgienne, & il leur était permis de saisir les contrevenans, & de les traduire devant l'Archonte.

NOMS DE DIEU. Les Musulmans disent qu'il y en a quatre-vingt-dix-neuf, qui avec celui d'*allah*, (Voyez Allah) forment le nombre de cent : c'est pourquoi leurs Chapelets sont composés de cent grains, sur chacun desquels ils invoquent un de ces noms, parce que, disent-ils, celui qui les invoquera souvent, trouvera à sa mort la porte du Paradis ouverte. Ils disent que c'était par la vertu ineffable du Nom de Dieu qu'Issa (Jésus-Christ) opérait ses Miracles : que le Saint Nom de Dieu, gravé sur une pierre servait aux enfans de Japhet pour attirer la pluie du Ciel, & que c'était en vertu de ce même Nom adorable, que Noé, pere de ce Patriarche, faisait voguer l'Arche à son gre sur les eaux du Déluge, sans qu'il eût besoin ni de rames, ni de gouvernail.

NONCES. L'institution des Nonces Polonais, est de l'année 1466, sous le Régne du Roi Casimir IV. Jusqu'à ce tems tous les Nobles Polonais, qui avaient droit de suffrages à la Diéte, s'y trouvaient indifféremment, & la confusion naissait de la multitude de ces membres factieux ou peu instruits. On décida que chaque Palatinat enverrait désormais des Députés, qui furent nommés, *Nonces terrestres*, & qui semblables aux Tribuns du Peuple à Rome, ou aux Ephores des Lacédémoniens, entreraient dans tous les détails du Gouvernement. Ces Nonces s'estiment le premier Ordre de la République, & ne devraient cependant se regarder que comme la Puissance intermédiaire entre les Chefs & les premiers Membres. Leur fantôme d'indépendance, pour lequel ils combattent sans cesse dans les Diétes, fait presque toujours échouer les desseins salutaires du Prince, & contrarie constamment les avis modérés du Sénat; de là les

diſſentions, les guerres civiles & l'anéantiſſement de la liberté, opprimée par des eſprits brûlans, & de-là dans la République, autant de Républiques qu'il s'y trouve de factieux.

NONCIATION. Chez les Romains on appellait ainſi un acte par lequel on dénonçait à un particulier, qui faiſait élever ou démolir ſa maiſon, qu'il eût à faire ceſſer les travaux, attendu qu'on en reſſentait de l'incommodité, & ce juſqu'à ce que la Juſtice en eût autrement ordonné. Si malgré cette défenſe, faite au Propriétaire ou à ſes Ouvriers en travail, on continuait d'élever ou de démolir, il fallait donner une caution ſuffiſante, qui répondait pour le Propriétaire qu'on remettrait les choſes en état, ſi la Juſtice l'ordonnait ainſi, ce qui devait ſe terminer dans trois mois.

NON-CONFORMISTES. On comprend ſous ce nom, en Angleterre, tous ceux qui ne ſont pas du ſentiment de l'Egliſe Anglicane dominante, excepté les Catholiques Romains. Ce nom a pris ſon origine, dit on, d'une Déclaration du Roi Charles I, qui ordonna que les Egliſes d'Angleterre & d'Ecoſſe, obſervaſſent les mêmes cérémonies & la même Diſcipline : ceux qui ne ſe conformérent pas à cette Ordonnance, furent appellés non-conformiſtes.

NORMANDS. Peuple qui habitait la Scandinavie & les bords de la Mer Baltique. De ces Contrées ſtériles, on avait vu dès le quatriéme ſiécle des flots de Barbares, privés des Arts, des Manufactures, & des choſes les plus néceſſaires à la vie, porter la déſolation dans l'Italie & dans l'Afrique. (Voyez GOTHS) Vers le neuviéme ſiécle, de nouveaux eſſaims de brigands ſortirent de ces repaires affreux, & vinrent ravager la France & l'Angleterre. Ce ſont ces hommes qu'en Allemagne on appellait indiſtinctement *Normands*, hommes du Nord. Ils montaient des Barques à deux voiles & à rames, qui contenaient environ cent hommes, & côtoyant les terres, ils deſcendaient où ils trouvaient le moins de reſiſtance, & portaient chez eux, chargés de butin, quelques tonneaux de bierre, du biſcuit de mer, du fromage & un peu de viande ſalée, telles étaient les proviſions néceſſaires pour ces voyages. En 843 ils vinrent en France, & le célebre Auteur de l'Eſprit de l'Hiſtoire, & remontant la riviere de Seine juſqu'à Rouen, ils mirent cette Ville au pillage, tandis qu'une autre flotte, entrée par la Loire, dévaſtait la Touraine. Ces Pirates emmenaient les hommes en eſclavage, & partageaient entr'eux les femmes & les filles, & juſqu'aux enfans. Quelquefois ils vendaient ſur une côte ce qu'ils avaient enlevé ſur une autre. En 844, recrutés par les habitans des bords de la Germanie & de la Gaule, l'eſpérance d'un grand pillage les engagea à deſcendre en même tems en Angleterre, en France & en Eſpagne. L'année ſuivante ils pillérent Hambourg, & portérent le fer & la flamme bien avant dans l'Allemagne. Mais ce n'étaient plus des brigands ſans Chefs, ils avaient à leur tête Eric, Roi de Dannemarck, & leur flotte, compoſée de plus de ſix cens grands ba-

teaux, portait une Armée considérable, qui gagna deux victoires, avant de se rembarquer. Régnier, un des Officiers de ce Prince Corsaire, peu de tems après, remonte le Seine avec cent vingt voiles, pille Rouen, & vient jusqu'à Paris, que les habitans avaient abandonné. Le Roi, Charles-le-Chauve, lâchement retranché près de Saint-Denis, avec quelques Soldats, acheta de dix mille cinq cens marcs d'argent, la retraite de ces dangereux hôtes, mais la France n'en fut que plus malheureuse, avec cet argent les Normands furent saccager Bordeaux; en 858, ils revinrent dans ce malheureux Royaume, & de concert avec Pepin, Roi d'Aquitaine, ils achevérent de le ravager entiérement. Ces faits prouvent bien la faiblesse d'un Gouvernement: d'audacieux barbares n'ont qu'à se présenter pour vaincre un Peuple encore barbare, il est vrai, mais faible, & qui se regarde comme vaincu, lorsque son maître refuse de le défendre. Ces mêmes Normands avaient eu en 852, les mêmes avantages sur les Anglais: avec l'argent qu'ils reçurent du Roi Ethelbert, à leur premiére descente, ils conquirent la moitié de l'Angleterre; Alfred, né pour le bonheur des hommes, monta sur le trône en 872, il répara les maux qu'avait soufferts sa Patrie, il sçut négocier & combattre, & se fit reconnaître pour Roi par les Danois, vainqueurs de sa Nation. En 882, les Normands firent une nouvelle incursion dans la France; de la Hollande, dont une partie leur avait été cédée par Charles-le-Gros, ils y pénétrérent par la Flandres, les riviéres de Somme & d'Oise, & après avoir brûlé la petite Ville de Pontoise, ils vinrent mettre le siége devant Paris. Odon ou Eudes, Comte de Paris, défendit la ville avec courage; l'Evêque Goslin le seconda avec une intrépidité bien respectable, & jamais des mains pures ne s'armérent pour une cause plus juste: il mourut accablé de fatigues, en priant le Ciel de conserver lui même ses Autels. Enfin après dix-huit mois d'un siége opiniâtre, l'Empereur Louis-le-Gros parut à Montmartre; mais loin de combattre des ennemis, sans doute rebutés des obstacles qu'on leur opposait, il ne se montra à la tête de son Armée, que pour acheter une honteuse tréve. Les Normands quittérent Paris, & furent assiéger Sens & piller la Bourgogne.

De tous les illustres brigands du Nord qui ravagérent l'Europe, Rollon ou Raoul fut le seul qui cessa d'en mériter le nom; maître de Rouen, au lieu de la détruire, il la fortifia & en fit sa place d'armes. Guerrier & Politique, il épousa la fille du Roi Charles-le-simple, il se fit céder la Normandie & la Bretagne, & pour affermir sa nouvelle Puissance, il embrassa la Religion Chrétienne. On sait avec qu'elle inflexibilité ce Prince rendait la Justice, & sa rigueur était d'autant plus nécessaire qu'il avait à contenir des sujets accoutumés à vivre de rapines. Son nom prononcé était un ordre aux Officiers d'accourir à la défense de l'opprimé. (Voyez HARO,) (Clameur de).

NORWÉGE. Royaume d'Europe, entre la Suéde & la Mer, dont le nom est formé de *Nord* &

de *Weg*, chemin du Nord. Il a été habité originairement par un peuple appellé les Sithons, qui vécurent longtems sans Réligion & sans Loix. Vers l'an 950, Hérald était Roi de Norwége, & ses successeurs ont occupé le trône jusqu'en 1359, qu'Aquin, ayant épousé Marguerite, fille de Waldemar III, Roi de Dannemarck, réunit les deux Royaumes sous la même domination. Vers le onziéme siécle les Norwégiens embrassérent le Christianisme, & en 1525, ils reçurent la Religion Luthérienne. Ils passent pour être forts, vigoureux, grossiers & excellens matelots.

NOTAIRES. Officiers qui gardent les Notes & les Minutes de tous les Actes qui se passent devant eux.

Les Juifs, ni les autres peuples de l'antiquité, n'ont point connu ces Officiers & n'en avaient aucuns qui eussent quelque rapport avec eux. Les conventions étaient verbales alors, & la preuve s'en faisait par témoins; ou si le contrat se rédigeait par écrit, il tirait son authenticité du sçeau des parties, auquel les témoins appossaient aussi le leur. Cependant, suivant la Loi de Moyse, l'acte de Divorce devait être écrit par un Ecrivain public.

Les Athéniens passaient leurs contrats devant des Banquiers ou Changeurs qui faisaient trafic d'argent, (Argentarii) & qui négociaient volontiers les affaires des particuliers.

Chez les Romains, ceux à qui de pareils Changeurs faisaient prêter de l'argent, reconnaissaient avoir reçu la somme, quoiqu'elle ne leur eût pas encore été payée, comptée & délivrée : ils écrivaient le nom du créancier & du débiteur sur leur livre qui s'appellait *Kalendarium*, lequel faisait foi en justice. Outre ces argentiers, il y avait des Notaires & autres personnes qui recevaient les contrats & autres actes publics.

L'usage des Romains, par rapport aux actes qu'ils passaient devant Notaires, était que le Notaire écrivait d'abord l'acte en note : » Cette » Minute ou projet d'acte s'appellait » *Scheda*, l'acte n'était point obli- » gatoire ni parfait jusqu'à ce qu'il » eût été écrit en toute lettre & mis » au net, ce que l'on appellait *in* » *purum seu in mundum*, rédiger. » Cette opération qui revient assez à » ce que nous appellons *Grosse des* » *contrats*, se faisait par les Tabel- » lions, & s'appellait *Completio con-* » *tractus* : c'est pourquoi dans le » Code *de fide instrum*, il est dit » que les Parties pourraient se re- » tracter jusqu'à ce que le contrat » fût mis au net & confirmé par la » souscription des Parties. »

Cette souscription consistait à écrire au bas du contrat que les Parties l'avaient pour agréable, & ensuite elles y appossaient leur sçeau. A l'égard du projet de l'acte, comme il n'était point obligatoire, le Notaire n'était point obligé de le conserver.

En France, il y avait des Notaires dès le commencement de la Monarchie : le Roi avait ses Notaires ou Secrétaires qui expédiaient les actes de la Chancellerie : les Evêques, les Abbés & les Comtes avaient les leurs, & on se servait d'eux dans les cas importans; mais l'acte ne tirait sa force & son authenticité que du sceau qui y était

appellé & de [illegible] témoins que l'on y appellait. Le Pere Mabillon n'a, dans ſes recherches, pu déterrer aucun contrat paſſé devant Notaires comme Officiers publics, avant l'année 1270.

On croit communément que S. Louis créa les ſoixante premiers Notaires en titre d'Office au Châtelet, ſuivant les Ordonnances qui furent faites dans la ſuite touchant les fonctions de ces Offices, pour rendre leurs actes exécutoires & authentiques ſans avoir recours au Magiſtrat, ils étaient obligés, 1°. d'être aſſidus dans leurs fonctions. 2°. De ne paſſer aucun acte que dans le Châtelet; 3°. d'intituler tous leurs actes du nom du Magiſtrat, & de ne parler d'eux qu'en tierce perſonne, 4°. Les deux qui avaient reçu l'acte devaient le porter enſemble au Scelleur, qui avait ſon Bureau au Châtelet, proche leur ſalle, afin que ſur leur témoignage cet Officier y oppoſât, ſous l'autorité du Prevôt de Paris, le ſceau de la Juriſdiction. 5°. Enfin ils devaient ſur leurs émolumens en payer au Roi les trois quarts, que cet Officier remettait enſuite au Receveur du Domaine, pour en compter à la Chambre des Comptes.

Les Notaires du Chatelet de Paris jouiſſent de pluſieurs droits & priviléges. » La compatibilité de la » Nobleſſe avec leurs fonctions a été » reconnue en leur faveur, par l'Edit » du mois d'Août 1673, & par ce- » lui du mois d'Avril 1736.

Ils ſont en la ſauve-garde du Roi, eux, leurs biens & domeſtiques, ce qui leur fut confirmé par des Lettres de Charles VI de l'année 1411.

Ils ſont exempts du logement des gens de Guerre, tant en leurs maiſons de Paris, qu'en celles de la campagne, même du logement des Troupes de la Maiſon du Roi, comme auſſi du logement des Officiers de la Cour & ſuite de Sa Majeſté.

Divers Edits leur ont attribué l'exemption de Tutelle, Curatelle, Guet, Garde, & autres Charges publiques.

Ils jouiſſent du droit de garde-gardienne, & leurs cauſes, ſoit en demandant, ſoit en défendant, ſont commiſes en prémiére inſtance au Châtelet, & par appel au Parlement: même les cauſes criminelles concernant leur miniſtére & les fonctions de leurs Offices.

Les douze plus anciens en réception, ſucceſſivement, ont droit de *Committimus* aux Requêtes du Palais.

Ils ont droit d'inſtrumenter tant en matiére civile que bénéficiale, dans tous le Royaume, lorſqu'ils en ſont requis; mais ils ne peuvent s'habituer ou faire leur réſidence ailleurs qu'en la Ville de Paris pour l'exercice de leurs Offices.

L'Edit du mois de Mai 1713, leur a attribué à chacun un minot de franc-ſalé, & à ceux d'entr'eux qui en vendant leurs Offices obtiendraient des Lettres d'honoraires, comme auſſi aux Veuves de ces Officiers & honoraires.

Ils ont le droit excluſif de recevoir tant en la Ville, que dans toute l'étendue du Diocéſe de Paris, tous les actes de matiére bénéficiale, à l'exception ſeulement des réſignations de Bénéfices, qui peuvent être reçues par tous Notaires Royaux,

chacun dans son district, dans les lieux situés à quatre lieues de Paris & au-delà, pour les personnes qui s'y trouvent domiciliées.

Eux seuls peuvent dans la Ville & Faubourgs de Paris, faire tous compromis, recevoir les sentences arbitrales, tenir registres des délibérations des syndicats & directions des Créanciers, & recevoir les ordres & directions de deniers émanés de ces directions.

Ils ont de plus le droit de recevoir & passer seuls, & à l'exclusion de tous autres, tous contrats & actes volontaires, tant entre Majeurs qu'entre Mineurs, en la Ville, Faubourgs & Banlieue de Paris.

La confection des inventaires & récolemens, ainsi que des comptes, liquidations, & partages volontaires, tant entre Majeurs que Mineurs leur appartiennent à l'exclusion de tous autres Officiers, dans la Ville, Faubourgs & Banlieue de Paris.

Ce sont eux, lors des inventaires, qui reçoivent le serment, tant de ceux qui représentent les effets que de ceux qui en font la prisée.

NOURRICE. Dès le tems de Jules-César, le luxe, la mollesse & l'amour du plaisir avaient engagé les Dames romaines à confier leurs enfans à des Nourrices étrangéres. En revenant des Gaules, ce Prince disait : » Est-ce que nos femmes » n'ont plus d'enfans à nourrir, & à » porter entre leurs bras ? Je n'y » vois que des chiens & des singes. »

En Turquie, à la mort d'un pere de famille, on léve trois pour cent de tous les biens du défunt; on fait sept lots du reste, dont il y en a deux pour la veuve, trois pour les enfans mâles, & deux pour les filles; mais si la veuve a allaité ses enfans elle-même, elle tire encore le tiers des cinq lots. Excellente Loi à adopter dans nos pays policés. Si les meres nourrissaient leurs enfans, ils en seraient plus forts & plus vigoureux.

NOUVEAU NÉ. Aussitôt qu'un enfant est né chez les Gaures ou Sectateurs du feu, soit en Perse, soit dans les Indes, on le lave entiérement, puis on le porte au Pyrée (Voyez ce mot) ou le Darous ou Prêtre le présente au Soleil & au feu, pendant un certain espace de tems, pour le sanctifier : mais avant cette cérémonie, le Darou s'est transporté à la maison de l'accouchée pour observer exactement l'heure & l'instant de la naissance de l'enfant, afin de tirer son horoscope, & de déterminer le nom heureux qu'il sera à propos de lui donner. A l'âge de sept ans, on conduit le jeune enfant au Pyrée, ou le Darou lui fait réciter quelques priéres sur le feu, & la bouche voilée, de crainte que son haleine n'en prophane la sainteté; ensuite il lui fait mâcher l'Ecorse d'une grenade, pour le nétoyer intérieurement & lui donne une ceinture, qui annonce qu'il est admis au nombre des fidéles; quiconque n'a pas cette ceinture est regardé en quelque sorte comme un excommunié & l'on ne peut communiquer avec lui par le pain & l'eau. Cette sévérité revient à l'interdiction du feu & de l'eau chez les Romains.

NOUVELLE LUNE. Fête célébrée par les Juifs, & qu'ils regardent particuliérement comme la fête des femmes, en mémoire de ce qu'elles donnérent jadis libéralement-

leurs joyaux pour contribuer à la magnificence du culte divin. Ce jour-là les femmes s'exemptent du travail; mais les hommes peuvent vaquer à leurs affaires. Cette fête tombe à la nouvelle Lune de Mars. Quelques jours après les Juifs, assemblés de nuit sur une terrasse ou dans une cour, consacrent en quelque façon cette planette » en louant » Dieu, qui a bien voulu renouveller » la Lune, & qui renouvellera de » meme les Juifs ses élus, &c. » La priere finit en apostrophant la Lune sa créature par une bénédiction qu'ils adressent à Dieu. Trois sauts, qu'on doit sans doute regarder comme le transport d'une sainte joie, accompagnent cette bénédiction; & l'on dit à la Lune, après avoir sauté: » Qu'il soit aussi impossible à mes » ennemis de me nuire, qu'il l'est à » moi de te toucher. » Ces sauts mystiques ne sont pas en usage chez tous les Juifs.

NOVATIENS. Hérétiques du troisiéme siécle. Ils prirent ce nom, ou de Novatus, Prêtre Africain, ou de Novatien, Prêtre de Rome. Novatien n'ayant pu se faire élire Pape à la place de Corneille, élu canoniquement, se sépara de sa Communion, sous prétexte qu'il avait reçu à la Pénitence avec trop de facilité, ceux qui avaient apostasié pendant les persécutions. Dans ce tems, Novatus étant arrivé à Rome, il prit le parti de Novatien & tous deux, fondés sur le passage de Saint-Paul: » il » est impossible à ceux qui apostasient après avoir été une fois éclairés & qui ont goûté les dons célestes, de se renouveller par la Pénitence: » soutinrent avec opiniâtreté, » qu'il n'y avait plus de Pé- » nitence pour ceux qui étaient tombés dans quelques péchés graves » après leur Baptême. » C'était avancer que l'Eglise ne pouvait pas recevoir les pécheurs à sa Communion, puisqu'il n'y avait pas d'autre voie pour remettre les péchés, que le Sacrement de Baptême, & qu'il ne peut être conféré qu'une fois. L'Eglise anathématisa cette proposition, & excommunia ses auteurs. Cependant les disciples de ces deux Héresiarques, furent plus loin que leurs Chefs, & entr'autres erreurs, ils enseignérent la nécessité de rebaptiser les pécheurs, & défendirent les secondes nôces.

NOVEMDIALES. Sacrifices que faisaient les anciens Romains, soit pour appaiser la colére des Dieux, soit pour se les rendre propices avant d'entreprendre quelque voyages sur mer. Ces sacrifices se faisaient pendant neuf jours, & l'on croit que c'est de là que nos neuvaines ont pris leur origine. Leur institution est attribuée à *Tullus Hostilius*. Au surplus, les Novemdiales signifiaient aussi chez les Romains, les funérailles. Le corps était gardé pendant sept jours, on le brûlait le huitiéme, & le neuviéme on enterrait les cendres.

NOVEM-VIRS. On donnait ce surnom aux Archontes d'Athénes, (Voyez ARCHONTES) parce qu'ils étaient au nombre de neuf, mais il y a toute apparence que ce ne fut que lorsque les Romains firent la conquête de la Gréce, car dans toute l'antiquité on ne voit point que ce titre ait été employé ailleurs que chez les Romains, qui conservérent

aux

aux vaincus la liberté d'élire leurs Magistrats, & le droit de se gouverner selon leurs Loix.

NOVENSILES. Les Dieux des Sabins, que les Romains adoptérent s'appellaient ainsi, & le Roi Tatius leur fit élever un Temple. Si l'on en croit quelques Auteurs, le nom de ses Divinités signifiait *Dieux nouvellement arrivés, ou Dieux nouvellement connus.* Cependant quelques Mythologistes prétendent que ce nom leur avait été donné parce qu'ils presidaient aux nouveautés ou au renouvellement des choses. Quoi qu'il en soit, on en comptait neuf; savoir, Hercule, Romulus, Esculape, Bacchus, Enée, Vesta, la Santé, la Fortune & la Foi, à moins que l'on ne veuille adopter le sentiment de ceux qui assurent que par les Novensiles on entendait les neuf Muses; mais ni les uns ni les autres ne nous apprennent point ce que ces Divinités avaient de commun entr'elles, ni ce qui les distinguait des autres Dieux.

NOVICE. Religieux ou Religieuse de l'un ou de l'autre sexe, qui n'a point encore prononcé ses vœux de Religion, & dont on éprouve la vocation. La Régle de S. Benoît veut qu'on éprouve les Novices pendant quatre ou cinq jours, avant que de leur donner l'habit, & cet examen a pour but d'essayer de connaître qu'elles sont leurs mœurs, & les qualités de leur corps & de leur esprit. Elle exige ensuite qu'on leur permette d'entrer dans la chambre des hôtes pour les servir avec humilité. Après ces épreuves préliminaires, le Postulant est admis au Noviciat, qui doit durer une année, pendant laquelle on l'instruit de la Régle & de toutes les obligations de la vie monastique. Le Noviciat des anciens Moines d'Egypte ne pouvait être réduit à un terme moins long que celui de trois ans (Voyez Just. Nov. 5) le Concile de Trente ordonne une année de Noviciat, & l'Ordonnance de Blois (Art. 28) a adopté cette décision.

Les Mineurs ne peuvent se faire Religieux sans le consentement de leurs pere & mere, mais les Tuteurs, les Curateurs, & les parens collatéraux n'ont pas le droit de s'opposer à l'émission des vœux de leurs Pupilles. Le Concile de Trente défend de rien donner au Monastére, sous quelque prétexte que ce soit, excepté l'habit & le vêtement du Novice pour le tems de son Novicat; mais la discipline ecclésiastique a varié plusieurs fois à ce sujet.

Le dix-neuviéme Canon du second Concile de Nicée tenu en 789, défend la simonie pour la réception dans les Monastéres, sous peine de déposition contre l'Abbé, & pour l'Abbesse d'être tirée du Monastére & mise dans un autre; mais ce Canon ajoute que ce que les parens du Novice donneront pour dot, ou ce que le Novice lui-même apportera de ses propres biens, demeurera au Monastére, soit qu'il y reste, soit qu'il en sorte, à moins que ce ne soit par la faute prouvée du Supérieur.

Un Canon du Concile de Tours, tenu en 1163, défend toute convention pour l'entrée en Religion, sous peine de suspence & de restitution. Le Chapitre XXX. Cod. permet de prendre les sommes offertes

volontairement : le troisiéme Concile général de Latran, tenu sous Alexandre III en 1179, ordonna que celui dont on aurait exigé quelque chose pour sa réception dans un Monastére, ne serait point promu aux Ordres sacrés, & que le Supérieur qui l'aurait reçu serait suspendu pour un tems de ses fonctions.

La pauvreté de la part des Couvens de Filles, y a introduit l'usage de recevoir des dots, mais le Concile de Latran, tenu en 1215, s'éleva contre cet abus, & il ordonna que si quelquelque Religieuse contrevient à la défense expresse qu'il fait d'exiger des dots à l'avenir, on chassera du Monastére celle qui aura été reçue, & celle qui l'aura reçue, sans espérance d'y être rétablies, & qu'elles seront renfermées dans un Couvent plus austére, pour y faire pénitence toute leur vie. Ce Concile exige que ce Décret sera observé par les Moines, & veut que les Evêques qui exigeront des présens pour l'entrée en Religion, soient obligés de rendre le double au profit du Monastére. Enfin le Concile de Trente (Sess. 25. Chap. III) défend de donner au Monastére des biens du Novice, sous peine d'Anathême contre ceux qui donnent ou qui reçoivent, sous quelque prétexte que ce soit, pendant le tems du Noviciat, excepté ce qui est nécessaire pour la nourriture & l'entretien du Novice.

Le Concile de Sens, tenu en 1528, ordonne (Can. 28) que dans les Monastéres de Filles, on n'en reçoive qu'autant que la Maison en peut nourrir commodément, & défend de rien exiger de celles qui seront ainsi reçues; mais si quelques personnes se présentent pour etre reçues dans ces Monastéres, outre le nombre compétent, le Concile permet de les recevoir, pourvu qu'elles apportent avec elles une Pension suffisante pour leur entretien.

Les Parlemens ont tenu la main à ce qu'on n'exigeât pas des sommes excessives. Celui de Paris, en 1635, défendit à toutes Supérieures de Couvent de filles, de prendre ou souffrir être prise aucune somme de deniers d'entrée pour la réception ou profession d'aucune Religieuse, mais seulement une modique pension viagére, qui ne passerait pas la somme de cinq cens livres Tournois.

Enfin une Déclaration du vingt-huit Avril 1693, ordonne que les saints Décrets, Ordonnances & Réglemens, concernant la réception des personnes qui entrent dans les Monastéres pour y embrasser la profession religieuse, seront exécutés; en conséquence défend à tous Supérieurs & Supérieures d'exiger aucune chose, ni directement, ni indirectement, en vue de la réception, prise d'habit, ou de la profession; mais le Roi admet quatre exceptions.

» 1°. Il permet aux Carmelites, » filles de Sainte-Marie, Ursélines, » & autres qui ne sont point fon- » dées, & qui sont établies depuis » l'an 1600, en vertu de Lettres- » Patentes bien & duement enregis- » trées aux Cours de Parlement, de » recevoir des Pensions viagéres pour » la subsistance des personnes qui y » prennent l'habit & y font Profes- » sion : il est dit qu'il en sera passé » acte pardevant Notaires, avec les » Peres, Meres, Tuteurs ou Cura-

» teurs ; que les Pensions ne pourront, sous quelque prétexte que ce soit, excéder cinq cens livres par an à Paris, & dans les autres Villes où il y a Parlement, & trois cens cinquante livres dans les autres Villes & lieux du Royaume : que pour sureté de ces Pensions, on pourra assigner des fonds particuliers dont les revenus ne seront pas saisissables, jusqu'à concurrence de ces Pensions, pour dettes créées depuis leur constitution.

» 2°. La Déclaration permet aussi à ces Monastéres de recevoir pour les meubles, habits & autres choses absolument nécessaires pour l'entrée des Religieuses, jusqu'à la somme de deux mille livres, une fois payées, dans les Villes où il y a Parlement, & douze cens livres dans les autres Villes, dont il sera passé acte devant Notaire.

» 3°. Au cas que les parens & héritiers des personnes qui entrent dans les Monastéres ne soient pas en disposition d'assurer une pension viagére, les Supérieurs peuvent recevoir une somme d'argent, ou des immeubles, pourvu que la somme ou la valeur des biens n'excéde pas huit mille livres dans les Villes où il y a Parlement, & ailleurs celle de six mille livres : que si on donne une partie de la Pension, & le surplus en argent ou en fonds, le tout sera réglé sur la même proportion ; que les biens ainsi donnés, seront estimés préalablement par Experts nommés d'office par les principaux Juges des lieux, lesquels promettront de recevoir ces biens, & qu'il sera passé acte de la délivrance par devant Notaire.

» 4°. Il est permis aux autres Monastéres, même aux Abbayes & Prieurés qui ont des revenus par leurs fondations & qui prétendront ne pouvoir entretenir le nombre de Religieuses qui y sont, de représenter aux Archevêques & Evêques des états de leurs revenus ou de leurs charges, sur lesquels ils donneront les avis qu'ils jugeront à propos touchant les Monastéres de cette qualité, ou ils estimeront que l'on pourra permettre de recevoir des pensions, des sommes d'argent, & des immeubles de la valeur ci-dessus exprimée, & sur le nombre des Religieuses qui y seront reçues à l'avenir, au-delà de celui qu'ils croyent que ces Monastéres peuvent entretenir de leurs revenus, pour sur ces avis des Archevêques & Evêques, être pourvu ainsi qu'il appartiendra. »

Le Roi, par sa Déclaration, défend aux femmes veuves & filles qui s'engagent dans les Communautés Séculiéres, dans lesquelles l'on conserve sous l'autorité de la Supérieure la jouissance & la propriété de ses biens, d'y donner plus de trois mille livres en fonds, outre des Pensions viagéres, telles qu'elles sont expliquées ci-dessus.

Il est aussi défendu aux pere, mere & à toutes autres personnes, de donner directement ni indirectement aux Monastéres & Communautés, aucune autre chose que ce qui est permis par cette Déclaration, en considération des personnes qui font Profession & s'engagent, à peine

de trois mille livres d'aumône contre les Donateurs; & à l'egard des Monaſtéres, ils perdront les choſes à eux données, ou la valeur, ſi elles ne ſont plus en nature, le tout applicable aux Hôpitaux du lieu.

Enfin le Roi déclare qu'il n'entend pas comprendre dans cette prohibition les donations qui ſeraient faites aux Monaſtéres pour une rétribution juſte & proportionnée des priéres qui y pourraient être fondées, quand même les Fondateurs y auraient des parens, à quelque degré que ce puiſſe être.

Les parens qui héritent des biens d'une fille qui ſe fait Religieuſe, doivent contribuer à proportion de l'émolument au payement de ſa dot, ſoit en penſion ou en une ſomme à une fois payer, ou en fonds, parce que c'eſt une charge réelle qui affecte toute la ſucceſſion.

Un Couvent qui a renvoyé une Religieuſe, ou qui ne la veut plus recevoir, ne peut retenir ſa dot, qui la ſuit, ſi elle paſſe dans un Ordre plus auſtére, ſurtout ſi cela a été ainſi ſtipulé : on rend la dot au Religieux ou à la Religieuſe qui a été relevé de ſes vœux.

Revenons aux Novices : les donations qu'ils font ſont réputées à cauſe de mort. Il ſuffit pour cela que le Donateur ſoit dans le deſſein formel de ſe faire Religieux & prêt d'entrer au Noviciat. L'Ordonnance de Blois permet aux Novices de diſpoſer de leurs biens & des ſucceſſions qui leur ſont échus, trois mois après qu'ils auront atteint l'âge de ſeize ans, tems auquel le Concile de Trente permet de faire ſes vœux.

NTOUPI. C'eſt le nom que les Grecs donnent aux excommuniés après leur mort. Les corps de ces malheureux, diſent-ils, ne pourriſſent point en terre; ils s'enflent & raiſonnent comme un tambour quand on le roule. Pour preuve d'un fait ſi extraordinaire, ils rapportent une aventure arrivée ſous le Régne de Mahomet II, Empereur des Turcs. Ce Sultan n'accordant pas beaucoup de foi au récit qu'on lui faiſait de la force des excommunications dans l'Egliſe Grecque, ordonna à Maxime, Patriarche de Conſtantinople, de faire rechercher le corps d'un homme excommunié depuis très-longtems, afin qu'on pût examiner en quel état il ſe trouverait. Un tel meſſage ſurprit étrangement le Patriarche & ſon Clergé : mais revenus de leur premier étonnement quelques anciens ſe rappellérent que ſous le Pontificat de Gennadius, une femme ayant injuſtement accuſé ce Saint Prélat d'avoir voulu la ſéduire, il ſe vit forcé de l'excommunier : que cette femme mourut au bout de quarante jours, & que ſon corps, longtems après, ayant été retiré de la terre, pour voir l'effet de l'excommunication, fut retrouvé entier, & inhumé une ſeconde fois. L'aſſemblée convint qu'il fallait rechercher l'endroit de la ſépulture de cette femme : & ce ne fut qu'avec beaucoup de peines qu'on le retrouva; on en avertit auſſitôt Mahomet, qui y envoya quelques Officiers, en préſence deſquels on fit l'ouverture du tombeau. Le cadavre fut trouvé entier, mais noir & enflé comme un ballon. Le Sultan à qui les Bachas firent rapport de ces circonſtances, ne put s'empêcher de témoi-

gner sa surprise, il donna ordre que ce corps fût transporté dans l'Eglise de Pammachariſta & déposé dans une Chapelle dont on scella la porte avec le cachet impérial. Quelques jours après Mahomet fit dire au Patriarche Maxime, qu'il eût à lever l'excommunication avec les cérémonies prescrites par sa Religion, afin que publiquement on en pût voir l'effet. Le Patriarche se rendit à la Chapelle, on lui présenta le cadavre, & il lut à haute voix une Bulle d'absolution pour les péchés de cette femme, en répandant un torrent de larmes. » Ce fut dans ce » moment, disent les Grecs, qu'il » se fit un miracle, dont une foule » incroyable de gens furent témoins, » car à mesure que le Patriarche ré- » citait la Bulle, on entendait un » bruit sourd des nerfs & des os qui » craquetaient en se relâchant & en » quittant leur situation naturelle. » Les Bachas, pour donner lieu à la » dissolution entiére du corps remi- » rent le cercueil dans la Chappelle » qu'ils fermérent & scellérent du » sceau du Sultan. Quelques jours » après, ils y firent leur derniére » visite, & ayant vu que le corps se » réduisait en poudre; ils en portè- » rent la nouvelle à Mahomet, qui » plein d'étonnement, ne pût s'em- » pêcher de dire que la Religion » Chrétienne était admirable. »

On ne doit pas confondre les Ntoupis avec les Broucolacas ou faux ressuscités. (Voyez BROUCOLACAS.)

NUDIPÉDALES. (Fêtes des) Les Romains ne célébraient cette Fête que dans les grandes calamités publiques, comme peste, famine, innondations, séchereſſe & autres semblables malheurs. Alors tout le Peuple se rendait pieds nuds processionnellement dans les Temples. Les Dames romaines en usaient ainsi lorsqu'elles avaient de grandes supplications à faire à la Deesse Vesta.

NUDS-PIEDS ou SÉPARÉS. Anabatistes du seiziéme siécle, qui prétendaient imiter la vie des Apôtres, parce qu'ils marchaient les pieds nuds, qu'ils vivaient à la campagne, & qu'ils faisaient profession de déteſter la Guerre, les Sciences, & de se moquer du mépris que l'on avait pour eux. Il y en avait beaucoup dans la Moravie.

NUIT. C'est la plus ancienne Divinité des Payens: Héſiode la fait fille du Cahos. Euripide la représente, couverte d'un grand voile parsemé d'étoiles, parcourant sur son char la vaste étendue des Cieux: & les Poëtes lui donnent gratuitement, sans le commerce d'aucun Dieu, pour enfans, le Destin, les Parques, les Ténébres, la Misére, la Mort, la Douleur, l'Envie, le Travail & la Vieilleſſe; ils ne pouvaient guéres composer une plus triste famille. Pausanias nous assure que la Nuit avait un Temple qu'on appellait le Temple des Divinations, parce que la Nuit est propre à ces Mystéres. Au reste, on sait qu'Enée avant que de descendre aux Enfers, immola une brebis noire à cette Déesse, comme mere des Euménides.

NUIT DE L'ASCENSION. Les Musulmans nomment ainsi cette fameuse Nuit, où ils prétendent que leur Prophéte imposteur fit le voyage du Ciel. Cette Nuit, disent-ils, Ma-

homet s'endormit entre les Montagnes de Safa & de Merwa; les vents retenaient leurs haleines, & son sommeil ne fut point troublé par l'aboyement des chiens, ni par le chant des coqs. Tout-à coup l'Ange Gabriel lui apparut: son teint était blanc comme la neige, ses cheveux blonds tombaient en boucles sur ses épaules, son front était majestueux, ses dents belles & luisantes, ses jambes teintes d'un jaune de Saphir, ses vêtemens tissus de poil & de fil d'or, & sur son front on lisait sur une lame d'or: » Il n'y a point de Dieu » que Dieu, » & sur une autre étaient tracées ces paroles en traits de lumière, » Mahomet est son Prophète. » Ajoutons que Gabriel avait cinq cens paires d'ailes, & que d'une aîle à l'autre, il y avait la distance de cinq cens années de chemin. » Leve-toi, dit Gabriel au Prophète, » leve-toi, ô homme endormi! » Mahomet, saisi de frayeur, se réveille en sursaut. » Qui es-tu, répon- » dit-il à l'Ange? Dieu veuille te » faire miséricorde. » Gabriel se fait reconnaître. Il lui ordonne de prendre son manteau, de monter sur la fameuse jument appellée *Al-borax*, & de le suivre pour aller rendre visite au Seigneur. La jument fit quelque difficulté de recevoir Mahomet sur son dos; & comme Dieu lui avait accordé le don de la parole, elle dit à Gabriel: » ô Ange du Très-Haut, » dois-je me laisser monter par cet » homme, moi qui ai porté Ibra- » him, l'ami de Dieu, lorsqu'il fut » visiter son fils Ismaël? Celui-ci ne » serait-il point le Maître de la Pis- » cine, le Dépositaire de l'intercession & l'Auteur de la profession de » foi? » Gabriel lui répondit, ô *Borak*, c'est ici Mahomet, le fils » d'Abdo'llah, issu d'une Tribu de » l'Arabie heureuse. Sa Religion est » l'orthodoxe: il est le Prince des » enfans d'Adam; le premier entre » tous les Prophétes & les Apôtres. » Il est le sceau, il est le Préfet & le » Surintendant des Finances. Toutes » les créatures viendront implorer » son intercession; le Paradis est à » sa droite, & le feu d'Enfer à sa » gauche. Quiconque reconnaîtra la » vérité de sa parole entrera dans le » Paradis, & quiconque accusera sa » parole de mensonge, sera précipité » dans le feu d'Enfer. » *Borak* entendant ce discours, promit à Gabriel de se laisser monter, à condition qu'elle aurait part à l'intercession de Mahomet, au jour de la Résurrection, & le Prophète lui en prononça l'assurance; Mahomet sauta légerement sur le dos de la jument, qui fendit aussitôt la vaste plaine des airs. Pendant ce voyage; plusieurs voix se firent entendre, & suppliérent Mahomet de s'arrêter quelques momens; mais l'Eternel avait décidé qu'il continuerait sa route sans leur répondre. Arrivé à Jérusalem, le Prophète mit pied à terre; il attacha la fidèle *Borak* aux anneaux où avant lui les Prophétes avaient coutume d'attacher leur monture, & il entra dans la Maison sainte. Là il vit Abraham, Moyse & Jésus, qui vinrent au-devant de lui, & avec qui il fit sa priére, sans prétendre sur eux aucune supériorité. Ce fut alors que Gabriel expliqua au favori de Dieu qu'elles étaient les voix qui s'étaient fait entendre pendant le chemin. » L'une, lui dit-il, était

» celle d'un Juif, qui t'invitait à em-
» brasser le Judaïsme, & si tu t'étais
» arrêté pour l'écouter, ta Nation se
» serait faite Juive après toi, jusqu'au
» jour de la Résurrection. L'autre
» était celle d'un Chrétien; & si tu
» lui eusses répondu, ta Nation se
» serait faite Chrétienne, jusqu'au
» jour de la Résurrection. La troi-
» sième voix était celle d'une femme
» fardée; & c'était le monde avec
» ses faux appas, qui interrompant
» ta course, aurait fait choisir à ta
» Nation la jouissance de ses fausses
» richesses, au lieu du bonheur
» éternel.

En sortant de la Maison sainte, Mahomet rencontra un homme qui portait trois cruches remplies d'eau, de lait & de vin. » Si Mahomet, dit » une voix, boit de l'eau, il sera sub- » mergé, & sa Nation sera submer- » gée: s'il boit du lait, il sera dirigé » dans la voie droite, & sa Nation » sera dirigée dans la voie droite, » après lui, jusqu'au jour de la Ré- » surrection. » L'ange Gabriel dit alors au Prophète: « Choisis, Ma- homet, choisis ce que tu voudras, » & le Prophète but un peu de lait. Quelqu'un voyant cela, dit: » Si » Mahomet avait bu tout le lait, sa » Nation n'aurait jamais vu le feu » de l'Enfer. » Le fils d'Abdo'llah courut au lait dans le dessein de n'en laisser aucune goutte dans la cruche; mais il n'était plus tems; « la plume » qui écrivait vient de se sécher, lui dit » l'Ange conducteur. »

Enfin Mahomet arrive au septiéme Ciel, & en quelques minutes il a traversé sept distances d'un Ciel à l'autre, qui exigeraient cinq cens années pour les parcourir chacune. Un Ange blanc comme la neige, vêtu de rouge, & suivi de soixante & dix mille Anges, vient le baiser tendrement entre les deux yeux, vient le saluer au nom du Dieu puissant & glorieux, & se charge de le conduire au pied du Trône de l'Eternel.

» Ils percent ensemble soixante & » dix mille voiles, cloisons ou sépa- » rations faites d'hyacintes, pour ar- » river ensuite jusqu'à soixante & dix » mille autres voiles d'étoffes très- » déliée, & de là à soixante & dix » mille voiles de ténébres, qu'il fal- » lait aussi percer. Il y avait de dis- » tance entre chaque voile, le che- » min de cinq cens ans de voyage. » De là ils arrivérent à pareil nom- » bre de soixante & dix mille voiles, » faits de feu; à soixante & dix mille » voiles, faits de neige: à soixante » & dix mille voiles, faits d'eau: à » soixante & dix mille voiles, faits » d'air; à soixante & dix mille voiles, » faits de vuide & de chaos; après » quoi ils cessérent de percer, & se » firent jour au travers du voile de » la beauté, du voile de la perfec- » tion, du voile de la souveraine » puissance, du voile de la singula- » rité, du voile de la séparation, du » voile de l'immensité, du voile de » l'unité, & ce dernier voile est celui » de Dieu très-grand & très-im- » mense. »

Mahomet s'approche du Trône de l'Eternel, il s'entretient familiérement avec lui. Dieu lui demande ce qu'il souhaite. » Je souhaite ré- » pondit le Prophète, de bien dîner, » de bien souper & de bien dormir, » quand les hommes dorment. » Après une assez longue conversation,

Mahomet prend congé de Dieu, il va visiter le Paradis, & toujours monté sur la jument *Borak*, & accompagné de son fidèle frère Gabriel, il reprend le chemin de la terre.

On peut dire que dans le récit de cet absurde voyage, il y a quelques traits ingénieux, & beaucoup d'autres de l'extravagance la plus ridicule & du fanatisme le plus outré. Au reste les Auteurs Arabes sont fort partagés au sujet de ce voyage: les uns prétendent que Mahomet voulut persuader à ses Sectateurs qu'il l'avait fait corporellement; mais d'autres se contentent de croire qu'il ne l'avait fait qu'en esprit; mais ces derniers s'abusent sans doute, & tout prouve que cet imposteur voulait qu'on prît à la lettre cette impertinente narration.

Nuit de la Puissance. Pendant cette Nuit, qui est une de celles de la Lune du Ramadan, les Turcs se persuadent que Dieu remet tous les péchés aux Musulmans qui lui en témoignent un sincére repentir.

Dans le quatre-vingt-dix-septiéme Chapitre de l'Al-coran, intitulé *de la Puissance ou du Décret de Dieu*, le Prophéte imposteur fait parler en ces termes le Créateur de toutes choses.

» Nous l'avons fait descendre du » Ciel (l'Al-coran) dans la Nuit du » Décret, & nous vous apprendrons » quelle est cette Nuit en vous dé- » clarant qu'elle seule vaut mieux » que mille mois entiers, puisque » les Anges prennent ce tems-là » pour descendre en terre, & c'est » parmi eux que l'Esprit de Dieu y » descend aussi par sa volonté. »

Ce verset fut envoyé à Mahomet après qu'il se fut avisé de dire à ses Sectateurs, qu'il s'était trouvé un homme parmi les Israëlites qui avait porté les armes mille mois pour le service de Dieu & de sa Religion. » Notre vie sera trop courte, s'é- » criérent-ils tous pour acquérir un » si grand mérite. » L'adroit imposteur feignit le lendemain que Dieu lui avait envoyé le verset ci dessus que les Commentateurs de l'Alcoran retournent ainsi. » Nous avons » envoyé l'Alcoran, dont la lecture » est d'un mérite incomparablement » plus grand que celui de toutes les » bonnes œuvres que vous pourriez » faire, & nous vous l'avons envoyé » dans une Nuit dont l'excellence » passe celle de toutes les Nuits qui » pourraient jamais s'écouler. »

Cette Nuit, suivant les dévôts Musulmans, revient tous les ans; mais ils ignorent précisément quand elle arrive; le plus grand nombre prétend qu'elle tombe dans le mois Ramadhan, tems auquel le jeûne rend les hommes plus disposés à recevoir les graces du Ciel; & pour n'en pas perdre le mérite, les plus réguliers d'entr'eux employent neuf Nuits consécutives à célébrer la mémoire de celle-là.

Les Pélerins, avant de partir pour la Mecque, doivent réciter à la porte de leur maison ce quatre-vingt dix-septiéme Chapitre de l'Alcoran.

Nuit du Décret. Les Musulmans appellent ainsi la Nuit pendant laquelle ils prétendent que leur Prophéte Mahomet reçut le Don de Prophétie avec la Mission. Il avait coutume, disent-ils, d'aller en re-

traite dans sa Caverne au mois de Ramadhan. Cette fois l'Ange Gabriel lui apparut, & lui dit, en lui présentant l'Alcoran ouvert, *lis*. Je ne sais pas lire, répondit le futur Prophéte, (& cela doit paraître d'autant plus étonnant qu'il avait été fameux Marchand) *lis*, au nom de Dieu, reprit aussitôt Gabriel, au nom de Dieu qui a créé l'homme *d'un peu de sang congelé. Lis*, car ton Seigneur est infiniment honorable : il a enseigné l'usage de la plume à l'homme ; il lui a enseigné ce qu'il ne savait pas.

Ceci se passait sur la montagne *Hora*, ou était aussi la Caverne. Mahomet s'avança vers le milieu de la montagne, & il entendit une voix du Ciel qui lui déclara qu'il était l'Apôtre de Dieu, & que celui qui lui parlait était Gabriel. Le Prophéte ne put soutenir l'éclat de l'Ange, qui pour prévenir tout accident, dans la suite ne se présenta plus à lui que sous une forme humaine. Mahomet conta sa vision à sa femme, elle crut & bientôt fit croire à d'autres que son mari conversait avec Dieu & les Anges.

Trois ans après le Nouveau Prophéte eut encore une vision sur la même Montagne, il en descendit précipitamment en criant à ses gens, *enveloppez-moi*. Mais l'Ange Gabriel l'arrêta de la part de Dieu, & lui remit entre les mains ces paroles de l'Alcoran : » O toi qui es enve» loppé, léve-toi, va prêcher, glo» rifie le Seigneur, purifie les vête» mens, évite l'abomination, ne » donne point dans l'espérance de » recevoir beaucoup plus que tu n'as » donné, mets ta confiance en Dieu.»

C'est ainsi, disent les Musulmans, que Mahomet fut appellé à l'Apostolat.

NYCTAGES. Nom que l'on donnait à quelques Chretiens, qui, dans les premiers siécles du Christianisme, déclamaient contre l'usage autorisé par l'Eglise, de veiller la Nuit pour chanter les louanges de Dieu. Ils disaient que la Nuit était faite pour le repos des hommes.

NYCTILÉES. Mystéres, Orgies, ou Fêtes de Baccus, qui se célébraient pendant la nuit, & où l'on s'abandonnait aux plus grandes débauches. Les Acteurs de cette solemnité faisaient des courses tumultueuses dans les rues, portant des flambeaux, des bouteilles & des verres, & faisant à Bacchus d'amples libations. Les Nyctiléés se renouvellaient à Athénes tous les trois ans dans les premiers jours du Printems.

NYCTROSTRATÉGE. Officier de la Ville de Rome, préposé pour prévenir les incendies ou pour les éteindre : il y avait trois Nictostratéges, qu'on appellait aussi les Triumvirs de Nuit, *nocturni Triumviri*.

NYMPHES. Divinités subalternes, dont les anciens ont peuplé la terre. Les Nymphes n'étaient pas immortelles ; on les faisait vivre seulement un millier d'années, & on leur offrait du lait, du miel & de l'huile. Quelques fois on leur immolait des chévres.

NYMPHÉES. Anciens bâtimens des Grecs & des Romains, qui renfermaient des grottes, des bains,

des fontaines, & d'autres Edifices, ou ruſtiques, ou tout au moins champêtres. Ordinairement ces maiſons étaient conſtruites de marbre; elles étaient de forme quarrée; on y entrait par une ſeule porte, d'où l'on deſcendait dans une grotte principale, arroſée de pluſieurs fontaines, & les murailles étaient revêtues de toutes ſortes de coquillages, & ornées de ſtatues de Nymphes & de figures groteſques.

Dans différentes Villes, il y avait de ces ſortes de maiſons publiques, que l'on louait pour faire des feſtins de nôces.

O

O. (Fêtes des) On l'appelle auſſi fête de l'attente des couches de la Vierge. Elle fut établie en Eſpagne au dixiéme Concile de Tolède, tenu l'année 656, du tems de l'Evêque de cette Ville, S. Eugene III. On y ordonna que la Fête de l'Annonciation de Notre Dame & de l'Incarnation du Verbe Divin, ſe célébrerait huit jours avant Noël, parce que le vingt-cinq de Mars, auquel ces Myſtéres ont été accomplis, arrive ordinairement en Carême, & aſſez ſouvent dans la ſemaine de la Paſſion & dans la ſolemnité de Pâques. On lui donna le nom de la Fête des O, parce que durant l'Octave on chante après le Cantique Magnificat, une Antienne qui commence par O, qui eſt une exclamation de joie & de deſir, comme *ô Adonaï ! O Rex gentium ! O Radix Jeſſé ! O Clavis David !*

OANNÉS. Divinité de l'eau, moitié femme, & moitié poiſſon, qui fut l'objet de l'adoration des Babyloniens. C'était le ſymbole de la Lune & de la Mer. Elle avait, diſent quelques Auteurs, deux têtes humaines, un corps de poiſſon, & deux pieds que lui ſortaient de la queue. Cette ſinguliére Divinité ſortait de la Mer rouge tous les matins & venait à Babylone converſer avec les Citoyens qu'elle inſtruiſait dans tous les Arts, & le ſoir elle allait ſe replonger dans la Mer. On lui éleva des ſtatues, & on lui décerna les honneurs divins.

OB. » On traduit, dit Selden, le » mot *Ob* par celui de Pithon ou de » Magicien ; mais Ob était un eſprit » ou un démon qui donnait ſes ré- » ponſes comme ſi les paroles euſſent » ſorties des parties que l'honnêteté » ne permet pas de nommer, ou » quelquefois de la tête, & quelque- » fois des aiſſelles ; mais d'une voix » ſi baſſe, qu'il ſemblait qu'elle vint » de quelque cavité profonde, com- » me ſi un mort avait parlé dans le » tombeau ; en ſorte que celui qui » le conſultait, ne l'entendait ſou- » vent point du tout, ou plutôt en- » tendait tout ce qu'il voulait. Le » même Auteur ajoute : voyez l'hiſ- » toire de Samuël, dont la figure » fut montrée à Saul par une femme, » des parties honteuſes de laquelle » *Ob* parlait, ou était cenſé parler. » L'Ecriture, dans le premier Livre » de Samuël, Ch. XXXVIII, appelle » cette femme Pithoniſſe ou ventri- » loque, comme traduiſent les Sep- » tante, une femme qui avait *Ob*. » De-là vient que Saül lui parle » ainſi : Prophétiſe-moi, je te prie, » par *Ob*. Ce que les Septante ont » traduit : Prophétiſe-moi par le » ventriloque. *Ob* était donc un eſ- » prit qui parlait du ventre. » (Voyez VENTRILOQUE.

OCHANCIER. Le premier Chanoine de Saint-Jut de Lyon, après

les Dignitaires, dont le grand Obéancier est la premiére Dignité, porte le titre d'Obéancier. Il semble que ce nom est venu par corruption d'Obédience, parce que dans l'origine ils étaient envoyés par l'Archevêque de Lyon pour desservir cette Eglise; & ce qui appuie cette conjecture, c'est qu'on appelle Obédiencier, un Religieux qui va par ordre de son Supérieur, desservir une Eglise dont il n'est point titulaire.

OBÉDIENCE. Ce terme qui primitivement était toujours synonime d'obéissance, a dans la suite reçu plusieurs significations en matiére Eccléfiastique. Il signifie quelquefois l'autorité d'un Supérieur, ou la soumission due à un Supérieur, & souvent la permission que le Supérieur donne de se transporter dans un endroit, ou de faire une certaine chose. Lors du grand Schisme d'Avignon, on disait les pays de l'Obédience de Clément VII, les pays de l'Obédience d'Urbain, pour désigner les Etats qui reconnaissaient la légitimité de l'Election de l'un de ces deux Papes. On appelle Ambassadeur d'Obédience celui que le Roi de Naples envoie au Pape, pour présenter la haquenée que ce Prince doit au Saint-Pere, à cause de son Royaume. Les Provinces de France, telles que la Bretagne, la Provence, la Loraine, sont des pays d'Obédience, parce qu'ils ne sont pas compris dans le Concordat, & que le Pape peut y conférer les Bénéfices vacans pendant huit mois de l'année.

Autrefois on donnait le nom d'Obédience aux Maisons, Eglises, Chapelles & Métairies où l'on commettait des Religieux pour les faire valoir. Dans les premiers siécles de l'Etat Monastique tous les Prieurés n'étaient que des Obédiences.

OBÉISSANCE. C'est le devoir le plus indispensable des Sujets envers leurs Souverains; mais ce devoir a ses bornes prescrites, & l'Obéissance ne peut porter des Sujets à violer les Loix de la Nature. Lorsque le brave d'Orte, Commandant à Bayonne, refusa d'exécuter l'ordre de Charles IX, en massacrant inhumainement ceux qui dans l'étendue de son Gouvernement avaient embrassé les fausses opinions de la réforme, il fit bien : » j'ai commu-» niqué, dit-il au Roi, le Comman-» dement de Votre Majesté à ses fi-» déles habitans & gens de Guerre » de la Garnison, je n'y ai trouvé » que de bons Citoyens & braves » Soldats, mais pas un bourreau : » c'est pourquoi eux & moi supplions » très-humblement Votre Majesté » de vouloir employer nos bras & » nos vies en choses possibles, quel-» que hazardeuses qu'elles soient, » nous y mettrons jusqu'à la derniére » goutte de notre sang. »

OBLAT. (Frere) C'était autrefois une personne séculiére qui, pour être reçue dans un Monastére, lui donnait ses biens : on l'appellait autrement, *donné*. La cérémonie qu'on observait à la réception des Oblats, était de leur passer au cou la corde des cloches, & pour marquer leur servitude, ils mettaient quelques deniers sur leur tête.

OBLATA. Ce mot signifie offrande. Dans les tems de troubles, les particuliers faibles ne trouvérent pas d'autres moyens pour se conserver leurs possessions que d'en faire

une offrande à l'Eglise, & de les reprendre ensuite moyennant une légere redevance. Cette ressource fut employée pendant les Gouvernemens orageux de l'Italie, & les Normands s'en servirent, comme d'une sauve-garde contre la tyrannie des Empereurs.

OBLATÆ. Hosties consacrées qu'on distribuait aux Communians à la Messe. On donnait aussi ce nom aux repas ordinaires qu'on faisait dans les Maisons Religieuses.

OBLATION. On appellait ainsi les dons que les fidéles faisaient à l'Autel, & ces oblations étaient en quelque sorte regardées comme des Sacrifices qu'ils offraient au Seigneur, & comme des marques de leur reconnoissance envers les Prêtres, & de leur charité envers les pauvres. Elles consistérent d'abord en pain & en vin : on en offrait pour les Pénitens morts avant que d'avoir été réconciliés ; ensuite elles furent converties en argent.

Les Catholiques Romains entendent par *Oblation* la partie de la Messe qui suit immédiatement l'Evangile, ou le chant du *Credo*, & qui consiste dans l'offrande que le Prêtre fait d'abord du pain destiné au Sacrifice, posé sur la paténe, puis du vin mêlé d'un peu d'eau dans le Calice qu'il tient quelque tems élevé au milieu de l'Autel.

Dans la Jurisprudence, le terme d'*Oblation* signifie tout ce qui est offert à l'Eglise en pur don. Dans la primitive Eglise les Prêtres ne vivaient que d'*Oblations* & d'aumônes. Dans le plus grand nombre des Eglises, on a établi la Dixme, mais il y en a encore dont les Pasteurs ne vivent que des *Oblations* & du casuel. Le Concile de Mérida en Espagne, tenu en 666, ordonne que les *Oblations* faites à l'Eglise pendant la Messe se partageront en trois : que la premiére part sera pour l'Evêque, la seconde, pour les Prêtres & les Diacres, & la troisiéme pour les Soudiacres & Clercs inférieurs. Les *Oblations* des Paroissiens appartiennent aux Curés, à l'exclusion des Curés primitifs, des Patrons & Marguillers. L'Oblationnaire était un Officier Ecclésiastique qui recevait les offrandes.

On appellait aussi *Oblation* un droit que les Seigneurs levaient autrefois en certaines occasions sur leurs hommes.

OBLIAGE. Droit annuel du en certains lieux au Seigneur, & qui consistait en pains ronds & plats que les sujets étaient obligés de lui présenter : on les appellait en français *Oblies*, & par corruption *Oublies*, d'où est venu le nom de ces petites pâtisseries rondes & plates que les Pâtissiers font avec de la farine & du miel. Ces *Oublies* étaient plus ou moins grandes, selon la convention ou l'usage de chaque lieu. Presque partout ce droit a été converti en argent.

OBNONCIATION. Lorsque les augures de Rome remarquaient ou feignaient de remarquer au Ciel quelque sinistre augure, ils faisaient dire *Obnunciabant*, à celui qui tenait les comices, *alio die*, à un autre jour. De cette façon il n'est pas douteux qu'il ne fût facile aux augures de donner le branle qu'ils jugeaient à propos aux affaires, soit en faisant finir les comices, lorsque

leur parti avait la supériorité, soit en les remettant lorsqu'il était sur le point de succomber. Ils abusérent avec tant d'indiscrétion de cette prérogative, qu'elle leur fut ôtée par la Loi Clodia cent ans après son institution.

OBODE. Ancien Roi des Arabes auquel ses Sujets décernérent les honneurs divins, après sa mort.

OBSÉQUES. Dernier devoir que l'on rend à un mort : » Je ne » crois pas, dit Lucien, après en » avoir fait la peinture, que les mo- » numens, les Colonnes, les Pyra- » mides, les Inscriptions & les orai- » sons funébres à la mémoire des dé- » funts, puissent leur servir la bas » d'attestations valables de vie & de » mœurs. » On a très-bien fait en différens pays de réprimer les énormes dépenses qui se faisaient aux funérailles, car, dit l'Auteur de l'Esprit des Loix, quoi de plus naturel que d'ôter la différence des fortunes dans une chose, & dans les momens qui égalisent toutes les fortunes.

OBSESSION. Ce mot ne signifie pas que l'esprit malin soit entré dans le corps d'un homme, ce qui est la possession, mais seulement que le démon, suit, tourmente & obsède cet homme au dehors. Saül était agité du mauvais esprit : le Démon obsédait Sara, fille de Raguel, & faisait mourir tous les maris qui se présentaient pour l'épouser. Dieu sans doute permet les Obsessions & possessions du Démon, ou pour punir des crimes commis, ou pour exercer la vertu des gens de bien.

Les marques auxquelles on peut reconnaître l'obsession sont : » d'être » élevé en l'air, & ensuite d'être re- » jetté avec force contre terre, [illegible] » être blessé ; de parler les langues » étrangeres qu'on n'a jamais appri- » ses : de ne pouvoir dans l'état de » l'obsession, s'approcher des choses » saintes, ni des Sacremens ; d'en » avoir de l'aversion, jusqu'à n'en » pouvoir entendre parler ; de con- » naître & de prédire des choses ca- » chées, & de faire des choses qui » surpassent les forces ordinaires de » la personne ; si elle fait ou dit des » choses qu'elle n'oserait ni faire ni » dire, si elle n'y était poussée d'ail- » leurs, & si les dispositions de son » corps, de sa santé, de son tempé- » rament, de ses inclinations, &c. » n'ont nulle proportion naturelle à » ce qu'on lui voit faire par la force » de l'Obsession : si les meilleurs re- » médes n'y font rien : si le malade » fait des contorsions de membres » extraordinaires, & que ses mem- » bres après cela se remettent dans » leur état naturel sans violence & » sans effort, tous ces symptômes » ou une partie d'entr'eux peuvent » faire juger qu'une personne est » réellement obsédée du Démon. »

Dans ces cas l'Eglise prescrit la priére, les bonnes œuvres & les exorcismes, mais elle ne condamne pas les remédes.

OBSIDIONALE. (Couronne) Les Troupes Romaines préféroient la Couronne Obsidionale à leur Général, lorsqu'il avait fait lever aux ennemis le Siége d'une Ville ou celui d'un Camp. Elle était composée de gazon, pris sur le lieu. Cette récompense était sans doute une des plus précieuses que l'on pût recevoir, car les autres Couronnes étaient données par le Général aux Soldats, &

celle-ci était offerte au Général par les Soldats mêmes qu'il venait de délivrer.

OCCASION. Les Eléens élevérent un Autel à l'Occasion, & le révérérent comme un Dieu & le plus jeune des fils de Jupiter; les Romains en firent une Déesse. On représentait ordinairement cette Divinité, sous la figure d'une femme nue, & chauve par derriére; elle portait un pied en l'air & l'autre sur une roue, tenant un rasoir de la main droite, & un voile de la gauche.

OCÉAN. Divinité sortie du cerveau des Poëtes. L'Océan, suivant Hésiode, eut de Thétis, prise pour la terre, tous les Fleuves & les Nymphes, qui, par cette raison, furent appellés Océanides. Homére dit que l'Océan est le premier de tous les Dieux. Les Grecs sacrifiérent à la Divinité de l'eau, à l'Océan, ainsi que les Romains, les premiers sous le nom de Poseidon, & les autres sous celui de Neptune. On représentait l'Océan sous la figure d'un vieillard, assis sur les vagues de la Mer, & ayant à côté de lui un monstre marin, & sous le bras une Urne dont il verse de l'eau, symbole des fleuves & des riviéres. (Voyez NEPTUNE.)

OCHLOCRATIE. Lorsque dans un Gouvernement démocratique, la populace se rend maîtresse des affaires, cette situation dangereuse d'un tel état, est appellée Ochlocratie. Les Ephésiens étaient dans ce cas, lorsqu'en chassant de cette Ville le Philosophe Hermodore, ils déclarérent que personne chez eux ne devait se distinguer des autres par son mérite. Vous trouverez cette remarque dans l'Orateur Romain. (Cic. Tusc. Quest. Lib. V. Cap. XXXVI.)

OCTOBRE. Huitiéme mois de l'année des Romains dans le Calendrier de Romulus, & le dixiéme dans celui de Numa. Il était sous la protection de Mars, & vainement le Sénat & les Empereurs voulurent lui faire changer de nom & le faire appeller, tantôt *Faustinus*, en l'honneur de Faustine, femme de l'Empereur Antonin, & tantôt *Invictus* ou *Domitianus*, par rapport à Commode ou à Dominitien, ils n'y purent jamais réussir.

ODABACHI, ou ODDOBASSI. Espéce d'Officier chez les Turcs, qui répond à ce que nous appellons un Sergent ou un Caporal parmi nous. Lorsque les simples Soldats & les Janissaires ont servi un certain nombre d'années, on les avance & ils deviennent Biquelars, & ensuite ils sont faits Odabachi, ou Chefs d'une petite division de Soldats, dont le nombre n'est pas fixé. La paye de ces Caporaux est de six doubles par mois, & ils portent pour marque distinctive un grand feutre, large d'un pied, & encore plus long que large, qui pend par derriére & orné par devant de deux grandes plumes d'Autruche. Lorsque les Janissaires entrent pour la premiére fois dans la chambre commune, l'Odabachi les frappe sur le cou, & leur fait baisser la tête pour preuve de l'obéissance à laquelle ils sont engagés. S'ils s'asseyent de la chambre sans la permission du Chef, celui-ci peut leur faire donner des coups de bâton sur les fesses, par le

Cannier de la Chambrée ; s'ils commettent quelque crime grave, il les fait étrangler secrettement & jetter leurs corps à la mer ; si la punition doit être publique, il les dégrade auparavant de la qualité de Janissaire, en mettant le collet de leur habit en pièces.

ODÉE. Lieu destiné chez les Anciens pour la répétition de la Musique qui devait être chantée sur le Théâtre. Le plus magnifique Odée de l'antiquité était celui d'Athénes, où tant de célébres Musiciens disputérent le prix que la République décernait aux plus habiles.

» Ce bâtiment etait une espéce de » Théâtre élevé par Périclès. L'in- » térieur en était orné de Colonnes » & garni de Siéges. Il était cou- » vert en pointes de mâts & d'an- » tennes de Navires pris sur les Per- » ses, & il se terminait en cône sous » la forme d'une Tente ou Pavillon » Royal. »

Avant la construction du grand Théâtre d'Athénes, les Musiciens & les Poëtes s'assemblaient dans ce vaste édifice pour y représenter leurs piéces ; & dans la suite les nouvelles productions de ces Artistes y furent essayées, avant que d'être exposées au Public.

Les Archontes tenaient quelquefois leur Tribunal dans l'Odée, & l'on y faisait au Peuple les distributions des bleds & des farines. On remarquait à la porte une belle statue de Bacchus, pour rappeller à la mémoire que la Tragédie commença chez les Grecs par des hymnes en l'honneur de ce Dieu. L'Odée fut brûlé pendant le Siége d'Athénes par Sylla, quatre-vingt-six ans avant l'Ere vulgaire. Ariobarzane Philopator le fit rebâtir plus superbe qu'il n'était, si l'on en juge par les vestiges qui subsistent encore après dix-huit siécles. » Les fondemens, dit » Whéler dans son voyage d'Athé- » nes, en sont de prodigieux quar- » tiers de rochers taillés en pointe de » diamans, & bâtis en demi-cercle, » dont le diamétre peut être de cent » quarante pas ordinaires ; mais ses » deux extrémités se terminent en » angle *obtus* sur le derriére qui est » entiérement taillé dans le Roc, » & élevé de cinq à six pieds. On y » monte par des degrés, & à cha- » que côté sont des bancs ciselés » pour s'asseoir le long des deux » branches du demi-cercle. »

Il y avait à Rome cinq *Odeum*, où les Comédiens & les Musiciens s'essayaient avant de s'exposer sur le Théâtre.

Comparons les fameux Edifices des Anciens avec ces tristes loges où nous allons admirer trop peu souvent les chefs-d'œuvres des Lulli, des Rameaux, des Corneille, des Racine & des Moliére. Combien nous nous trouverons petits, si même dans les choses de goût & de pur agrément nous osons nous mettre en paralléle avec les Grecs & les Romains ! Sans déprimer notre siécle, en voyant nos chers compatriotes s'égaler à ces deux Nations, nous croyons voir des Nains sur des échasses se mesurer avec des Géants.

ODIN ou VODEN. C'est le nom du plus puissant Dieu des Celtes qui habitaient les pays du Nord. L'Histoire nous fournit des preuves que dans les commencemens les Peuples

Peuples du Septentrion n'adoraient qu'un seul Dieu qui avait créé l'Univers & qui le conservait par sa toute puissance. On lui rendait des hommages dans le fond des forêts, & il n'était pas permis de le représenter sous une forme corporelle. Ce Dieu avait quantité de Divinités subalternes, qui répandues dans les élémens, gouvernaient sous ses ordres chaque partie du monde visible : mais ce n'était qu'au grand Dieu qu'on offrait des Sacrifices : & ces hommes simples, qui croiaient une vie à venir, ou les bons jouiraient de tous les plaisirs & où les méchans seraient tourmentés, ne connaissaient que deux vertus, être courageux & ne faire tort à personne. Ces dogmes qui vraisemblablement avaient été apportés dans le Nord par les Scythes, après quelques siécles, devinrent insipides à ces Peuples par leur extrême simplicité. Un Scythe, Prince ou Pontife, nommé Odin, vint, un demi siécle avant la naissance du Christianisme, changer leurs Loix, leurs mœurs & leur Religion. Guerrier terrible, il se mit à la tête des Celtes, & conquit la plupart des Pays du Nord : enfin après avoir exercé un pouvoir absolu pendant plusieurs années, comme Pontife & comme Roi, sentant sa fin approcher, il assembla ses amis, se fit neuf grandes blessures avec sa lance, & dit qu'il allait prendre sa place avec les Dieux à un festin éternel, ou il recevrait honorablement tous ceux qui mourraient les armes à la main. Tel est cet Odin que les Peuples du Nord ont regardé dans la suite comme le Dieu suprême. Dans la Mythologie conservée par les Islandais : » Odin est » appellé le Dieu terrible & sévére, » le pere du carnage, le dépopulateur, l'incendiaire, l'agile, le » bruyant, celui qui donne la vie » qui ranime le courage dans les combats, qui nomme ceux qui doivent » être tués, &c. Dans un autre endroit, » il est dit de lui : qu'il vit, qu'il gouverne pendant les siécles ; qu'il dirige tout ce qui est en haut & tout » ce qui est en bas ; ce qui est grand » & ce qui est petit : il a fait le Ciel » & l'air & l'homme, qui doit toujours vivre, & avant que le Ciel » & la terre fussent, ce Dieu était » déjà avec les Géans, &c. »

On représentait Odin avec une épée à la main, le Dieu Thor à sa droite & sa femme Frigga à sa gauche. On lui sacrifiait des chevaux, des chiens & des faucons, & même on lui immola dans la suite des victimes humaines. Il avait un Temple fameux à Upsal en Suéde. [Voyez Edda (l')].

Œconomat. Ce terme n'est usité que pour désigner l'administration de ceux qui sont prépossés à la régie du temporel des Evêchés & Abbayes pendant la vacance. Cette régie en France n'a à présent lieu pour les bénéfices de nomination royale que pendant la vacance en régale. Le tiers des revenus qui se portent aux Œconomats, est employé à l'entretien des nouveaux Convertis.

Oello. Péruviennes issues du sang des Yncas, qui se consacraient à la pénitence, à la retraite, & faisaient vœu de chasteté. Elles n'étaient pas cloîtrées, & pouvaient sortir de leur maisons lorsqu'elles le

jugeaient à propos ; mais elles usaient rarement de cette liberté, à moins qu'elles n'eussent occasion de visiter leurs parentes malades & d'assister à la Cérémonie de couper les cheveux à un enfant & de lui donner un nom. Si une de ces femmes était convaincue d'avoir commis quelque crime contre la chasteté, on la condamnait à être brûlée vive ou à être jettée dans la fosse aux lions.

ŒNISTRIES. Fêtes que célébraient les jeunes gens d'Athénes, lorsqu'ils entraient dans l'adolescence. Avant que de se faire couper la barbe pour la première fois, ils allaient offrir à Hercule une certaine mesure de vin, ils lui en faisaient des libations, & en offraient à boire à tous les assistans.

ŒNOMANTIE. Sorte de divination par le vin. Les Anciens observaient avec la plus scrupuleuse attention la couleur & les autres accidens du vin qu'ils destinaient aux libations, & ils en tiraient des conjectures favorables ou *défavorables*.

ŒNONE. Isle de la mer Egée. Le fameux Eaque, fils de Jupiter, & grand pere d'Achille, régna dans cette Isle avec une telle réputation d'intégrité & de justice, que les premiers Mythologistes ont cru devoir lui accorder l'honneur de juger aux Enfers les pâles Européens, & de tenir sa place entre Minos & Rhadamante. Voilà au moins une fois dans la fable la vertu récompensée, & sans cesse redoutable aux criminels : ces exemples n'y sont pas fréquens.

ŒNOPTE. Censeur de la Ville d'Athénes, dont la principale fonction était de veiller à ce qu'il ne se passât rien d'illicite dans les festins des particuliers, & à empêcher que la débauche ne s'y glissât. S'il découvrait des coupables, il devait sur le champ les déférer à l'Aréopage. De semblables censeurs seraient de nos jours très-occupés, & le Tribunal chargé d'écouter ces plaintes, tremblerait souvent en entendant prononcer le nom des criminels.

ŒS. Ancien Dieu des Chaldéens ou des Babyloniens. On est fondé à croire que c'est le même qu'Oannès. (Voyez OANNÈS.)

ŒUF DE SERPENT ou DES DRUIDES. Ces Prêtres Gaulois étaient de grands fripons : ils disaient que les Serpens formaient quelquefois un œuf de leur propre bave, lorsqu'ils se trouvaient plusieurs entortillés ensemble. Quand cet œuf était formé, il s'élevait en l'air au sifflement des Serpens, & pour conserver sa vertu, il fallait s'attrouper avant qu'il eût touché la terre, en retombant ; ce qui engageait celui qui l'avait pris à monter promptement à cheval & à fuir à toute bride, pour éviter la fureur des Serpens, qui n'auraient pas manqué de le dévorer. Les Druides ne cessaient de feindre d'aller à la recherche de cet œuf, & ils se vantaient de l'avoir trouvé souvent. Ils vendaient chérement ces œufs aux personnes crédules, à qui ils faisaient accroire qu'avec un pareil œuf elles étaient assurées de réussir dans toutes leurs entrepriſes, jusque là même qu'elles pourraient se frayer un libre accès auprès des Rois.

ŒUF D'OSIRIS. Les Egyptiens admettaient les deux principes du bien & du mal, & disaient qu'O-

firis avait enfermé dans un œuf douze figures pyramidales blanches, pour marquer les biens infinis dont il voulait combler les hommes ; mais que son frere Typhon ayant trouvé le moyen d'ouvrir secrettement l'œuf, y avait introduit douze autres pyramides noires, & que par ce moyen le mal se trouvait toujours mêlé avec le bien. Ce symbole expliquait bien l'opposition des deux principes du bien & du mal ; mais il n'en conciliait pas les contrariétés.

ŒUVRES. (Maître des) Celui qui exerçait cette fonction, était seul chez les Romains : il n'avait pas le rang de Citoyen, & il ne lui était pas permis de demeurer dans la ville ; son Office consistait à attacher le Criminel au gibet. Il ne paraît pas que dans les premiers tems de Rome, il y ait eu un Maître des œuvres, & plus tard on fait que les Soldats Romains fustigérent & tranchérent la tête ainsi que les Licteurs.

OFAVAI. Les Japonnois donnent ce nom à une petite boîte longue d'un pied, & environ deux pouces de largeur, remplie de bâlons fort menus, autour desquels sont des papiers découpés. Le mot *Ofavai* signifie, grande purification, ou rémission totale des péchés. Ces sortes de boîtes sont distribuées aux dévôts qui font le pélerinage du Temple d'Isje, en grande vénération parmi les Japonois qui professent la Religion du Sintos. Ils les reçoivent des mains des Canusi ou Desservans du Temple, à qui ils font de riches aumônes ; & lorsqu'ils sont de retour, ils placent cette boîte precieuse dans une niche faite exprès. Il faut remarquer que la vertu de cette relique ne dure qu'une année, & que pour assurer sa félicité, il en faut acheter une nouvelle l'année suivante. Telle a été la finesse des Canusi du Temple d'Isje pour obliger les Japonois à entreprendre de fréquens pélerinages de leur côté.

OFFENSE. Les Romains ne portaient point d'armes durant la paix : lorsqu'un Citoyen recevait une offense, soit dans sa personne, dans sa réputation, ou dans sa fortune, il traduisait l'offenseur devant les Juges, qui décidaient de la griéveté de l'injure, & de la réparation qu'elle exigeait ; nous suivons les Loix des Romains, & nous nous vengeons comme des barbares.

OFFICE. On entend par ce mot le Service divin qui se célébre publiquement dans nos Eglises.

» C'est un devoir si naturel à l'homme de louer Dieu & de le prier, dit l'Auteur de la Liturgie, qu'il ne faut pas s'étonner si l'Eglise de tout tems en a fait sa principale fonction : on ne peut faire attention aux grandeurs & aux perfections divines, ni aux obligations que nous avons à Dieu, sans nous répandre en des Cantiques de louanges. Le Prophéte nous represente les Cieux & les êtres inanimés comme publiant, par leur harmonie, la gloire & la Majesté de leur Créateur. Les Anges, selon Isaïe, ne cessent de le bénir & d'adorer sa Sainteté ; & Job nous assure que c'est l'exercice continuel des Enfans de Dieu, de se joindre aux astres du Ciel, afin de louer la grandeur & la puissance de celui qui nous a donné l'être, & qui nous le con-

ſerve avec tant de bonté. Saint Cyrille d'Alexandrie prouve que les hommes, dès le commencement du monde, ont chanté des Pſeaumes & des Cantiques à la louange de Dieu, & qu'Adam ne manqua pas de s'acquitter de ce devoir, comme l'Ecriture ſemble le marquer; & s'il eſt dit d'Enos, fils de Seth, qu'il a le premier invoqué le nom de Dieu, cela doit s'entendre qu'il a le premier commencé à établir un culte public, à aſſembler les hommes pour rendre leurs hommages à la Souveraine Majeſté; c'eſt-à-dire qu'il a le premier inſtitué des Priéres publiques, & que depuis lui, les Sacrifices ſe ſont toujours perpétués, ſoit entre les particuliers, ſoit entre les familles juſqu'au Déluge. Noë conſerva la Tradition de ſes Peres, touchant les Sacrifices & les Priéres. Tous ſes deſcendans, Abraham, Iſaac & Jacob gardérent les mêmes coutumes. Nous avons le Cantique que Moyſe chanta avec les Iſraëlites, au paſſage de la Mer rouge. Marie, ſa ſœur, le chanta auſſi, & fut, comme dit Zénon de Véronne, la figure de l'Egliſe qui s'unit à ſes Enfans pour publier les Miſéricordes du Seigneur qui fait paſſer les fidéles, du déſert de cette vie, dans la gloire du Ciel. C'eſt le plus ancien Cantique qui nous ſoit reſté de toutes les Priéres qu'on avait alors adreſſées à Dieu. »

» La maniére de prier, depuis » David, fut réduite aux Pſeaumes » que ce Roi compoſa. Il établit des » Chantres pour les chanter à certaines heures du jour. Il ſe levait » au milieu de la nuit, & priait à » ſept différentes heures du jour, » comme il le dit lui-même. Daniel » priait trois fois le jour: Eſdras le » faiſait quatre fois ». Depuis que David eut compoſé ſes Pſeaumes, & que la Synagogue les eut adoptés, les Hébreux n'employaient point d'autres Priéres, & le Pſautier leur tenait lieu de Breviaire ou d'Office divin. On les expliquait dans les Synagogues, & Jéſus-Chriſt même en citait dans ſes Prédications. Les Pſeaumes étaient les Hymnes qu'il chantait avec ſes Diſciples. Il ne faut donc pas s'étonner ſi l'Egliſe, dès ſon établiſſement, ſe fit un devoir principal de la Priére ou de l'Office public. Les Apôtres, après l'Aſcenſion de Jéſus-Chriſt, ſe renfermérent avec tous les fidéles pour vaquer enſemble à la Priére publique. Sur ce modéle furent formées les Synagogues ou Aſſemblées des premiers Chrétiens, qui ſe trouvaient dans les Temples avec les Evêques & le Clergé pour chanter des Pſeaumes & faire des Priéres. Tertulien fait ſouvent mention des aſſemblées que les Chrétiens tenaient avant le lever du Soleil, chantant tous enſemble des Pſeaumes & des Cantiques à la louange de Dieu. La coutume qu'avaient les Chrétiens de s'aſſembler pour prier, était ſi notoire, que les payens ne manquaient jamais d'en faire mention, quand il parlaient de notre Religion: on le voit dans la lettre de Pline le jeune à l'Empereur Trajan. Celſe, Philoſophe payen, en voulait même faire un reproche à l'Egliſe, comme il paraît par Origéne, qui juſtifie la dévotion de nos Peres, qui prévenaient le lever du Soleil, pour s'aſſembler plus facilement, &

pour prier Dieu avec plus de tranquillité.

Quant au nom qu'on a donné aux Priéres publiques de l'Egliſe, les Latins les appellent *Office*, c'eſt-à dire le devoir que chacun doit remplir. C'eſt en ce ſens que Ciceron & S. Ambroiſe intitulent leurs ouvrages ſur les devoirs de l'homme dans la vie civile & pour la conduite chrétienne, *de Officiis*, ou *liber Officiorum*; & l'on a donné ce nom à la Priére de l'Egliſe, parce qu'elle eſt comme une dette, ou un Office dont elle s'aquitte envers Dieu, lorſqu'elle lui conſacre ſes Priéres : d'autres l'appellent, *Curſus*, cours, à cauſe du cours du Soleil qui régle les heures de la Priére, en ce que les Eccléſiaſtiques doivent le réciter pendant tout le cours de leur vie, comme on appelle cours de Philoſophie ou de Théologie, ce qu'on apprend ordinairement en ces ſciences durant le cours de quelques années. Saint Colomban, Grégoire de Tours, Fortunat, Evêque de Poitiers, & Saint-Boniface de Mayence, donnent à l'Office divin le nom de cours.

Les Grecs l'appellent *Canon* : C'eſt de-là qu'eſt venu l'uſage d'appeller Canoniales les heures qui les partagent, parce qu'elles ſont inſtituées ſelon les Régles des Canons de l'Egliſe. Jean Moſchus dit qu'elles ſont, pour ainſi dire, la régle & la meſure du tribut que nous devons payer à Dieu chaque jour, ainſi que les Fermiers payent à leur Maître certaines meſures de grains pour les terres qu'il leur a louées.

Caſſien nomme l'Office divin *Synaxis*, aſſemblée, parce qu'on s'aſſemblait pour chanter les Pſeaumes. Dans la régle de Saint Pacôme il eſt appellé *Collecte*, qui ſignifie la même choſe. Saint-Benoît le nomme *Opus Dei*, l'œuvre de Dieu, ou *Agenda*, ce qu'on doit faire, parce que l'Office divin eſt une des plus importantes actions de l'Egliſe. Le Concile d'Agde lui donne le nom de *Meſſe*, parce qu'à la fin on congédiait le peuple, comme on fait au Saint Sacrifice.

On l'appelle préſentement le Bréviaire, comme qui dirait l'Abrégé de nos Priéres, parce qu'on y trouve un précis des lectures de la Bible & des Peres; un précis des Priéres, des Inſtructions & des Louanges de Dieu; trois choſes auxquelles on peut rapporter tout l'Office divin. On s'inſtruit par les lectures de l'Ecriture & des Saints Peres, & l'on finit l'Office par la Priére des Verſets & des Collectes.

Le nombre des heures Canoniales n'a pas toujours été le même dans toutes les Egliſes. Nous trouvons dans les Actes que les Apôtres étaient en Priére à l'heure de Tierce, lorſque le Saint Eſprit deſcendit ſur eux, que Saint-Pierre priait à l'heure de Sexte : qu'à l'heure de None, Saint-Pierre & Saint-Jean montaient au Temple pour prier : que Saint-Paul & Silas priaient au milieu de la nuit. C'était à l'imitation des Juifs, qui partageaient le jour en quatre heures égales, auxquelles ils allaient prier au Temple, c'eſt-à-dire à Tierce, à Sexte, à None, & à Vêpres.

L'Auteur des conſtitutions apoſtoliques preſcrit la Priére au matin,

à Tierce, à Sexte, à None, au soir & au chant du coq, c'est-à-dire à minuit. Saint Cyprien marque le matin & le soir, avec les heures de Tierce, Sexte & None. Saint Basile, Saint Jérôme, Saint Ambroise, parlent des sept heures Canoniales. Tertulien fait mention de Tierce, Sexte & None. L'Auteur de la Lettre à la Vierge Démétriade, qu'on croit être Pélage, lui prescrit de prier, à Tierce, à Sexte, à None, & au soir. Saint Jérôme, dans sa lettre à la Dame Léta, lui marque les mêmes heures. Cassien rapporte que les Moines de la Palestine & de la Mésopotamie priaient aux mêmes heures; mais les Moines d'Egypte n'avaient que deux heures destinées à la Priére, savoir le matin & le soir; mais dans la suite, ils y ajouterent Tierce, Sexte & None.

S. Epiphane témoigne que de son tems, en Chypre, on ne priait que le matin & le soir. Dans la suite, on multiplia ces heures. Saint Fructueux, Evêque de Prague, dans sa Régle, ordonna dix heures pour l'Office divin, Prime, Seconde, Tierce, Sexte, None; la douziéme heure, l'entrée de la nuit, auparavant minuit, après minuit, & le matin. Saint Colomban, dans sa Régle, fait mention de neuf, le commencement de la nuit, minuit, Matines, Prime, Tierce, Sexte, None, Vêpres & Complies. Philon, Juif, parlant des Esséniens, dit qu'ils prient seulement le matin & le soir.

On voit dans les Capitulaires d'Hincmar de Reims, de l'an 853, que la récitation de l'Office aux heures Canoniales « était d'obliga-» tion pour les Prêtres; mais qu'ils » ne pouvaient prévenir ces heures » en le disant en particulier. »

L'Office de l'Eglise est plus ou moins solemnel, selon la solennité plus ou moins grande des Mystéres, & suivant le degré de dignité des Saints; ainsi il y a des Offices solemnels majeurs, solemnels mineurs, ou annuels mineurs, ou annuels majeurs, annuels mineurs, semi-annuels, doubles majeurs, doubles mineurs, doubles, semi-doubles, simples, & Office de la Férie. Il y a l'Office de la Sainte Vierge, du Saint Esprit, du Saint-Sacrement, &c. L'Office du Saint que l'Eglise honore chaque jour, comme les Martyrs, les Pontifes, les Docteurs, les Confesseurs, les Vierges, &c. l'Office des Morts, les Chartreux le disent tous les jours, excepté les Fêtes.

Dans l'Office public, chacun doit se conformer entiérement à l'usage particulier de l'Eglise où il le chante, dit M. Fleury; mais ceux qui récitent en particulier, ne sont pas si étroitement obligés à observer les régles, ni pour les heures de l'Office, ni pour la posture d'être debout ou à genoux. Il suffit, à la rigueur, de réciter l'Office entier dans les vingt-quatre heures. Chacun doit réciter l'Office du Diocèse de son domicile, si ce n'est qu'il aime mieux réciter l'Office romain, dont il est permis de se servir par toute l'Eglise latine.

OFFICIAL. C'est un Ecclésiastique qui exerce la Juridiction contentieuse d'un Evêque, Abbé, Archidiacre ou Chapitre. Dans les premiers siécles de l'Eglise, les Evêques n'avaient, ni Juridiction con-

tentieuſe, ni par conſéquent d'officiaux. Ils étaient Juges en matiére de Religion, mais en matiére contentieuſe, même entre Clercs, ils n'en connaiſſaient que par la voie du compromis. Suivant la Nouvelle 12 de Valentinien, qui eſt de l'an 452, il n'y avait pas d'appel de leurs jugemens, & Juſtinien ordonna qu'ils ſeraient reſpectés comme ceux des Préfets du Prétoire. Lorſque les Evêques commencérent à jouir du droit de Juriſdiction contentieuſe, ils rendirent la juſtice en perſonne; c'eſt ce qu'on peut remarquer pendant les onze premiers ſiécles de l'Egliſe.

Anciennement les Evêques n'étaient point obligés d'établir un Official; mais l'uſage s'eſt établi dans preſque toutes les Provinces du Royaume, que les Evêques ne peuvent plus, ſans donner lieu à des appels comme d'abus, ſatisfaire eux-mêmes aux devoirs de la Juriſdiction. C'eſt à l'Evêque à nommer ſon Official, & il doit n'y en avoir qu'un pour chaque Diocèſe. Il faut que l'Official ſoit né en France, ou naturaliſé; qu'il ſoit Prêtre, Licentié en Droit Canon ou en Théologie, & qu'il ait pris ſes degrés dans une Univerſité du Royaume. La fonction d'Official eſt incompatible avec les Offices Royaux, & ce Juge Eccléſiaſtique rend la juſtice étant revêtu de ſon ſurplis, & couvert de ſon bonnet quarré. Quelquefois outre l'Official, il y a un Vice-gerent, & pluſieurs Aſſeſſeurs Laïcs ordinaires. Le Promoteur eſt dans ces Juriſdictions, ce que les Gens du Roi ſont dans les Tribunaux Laïcs. Il y a auſſi un Greffier pour recevoir & pour expédier les Jugemens qui s'y rendent, des Appariteurs qui font les fonctions d'Huiſſiers & des Procureurs qui occupent pour les Parties.

L'Official connaît des matiéres perſonnelles entre les Eccléſiaſtiques; & lorſqu'un Eccléſiaſtique eſt Défendeur & un Laïc Demandeur, à l'exception des Cauſes de l'Evêque, dont il ne peut connaître, il ne peut juger par proviſion, que juſqu'à vingt-cinq livres, en donnant caution. Ses Jugemens ſont exécutoires, ſans *Pareatis* des Juges ſéculiers. Il ne peut faire défenſes aux Parties, ſous des peines ſpirituelles, de procéder ailleurs que devant lui, quand le Juge Royal eſt ſaiſi de la conteſtation.

Les Officiaux connaiſſent de toutes les matiéres purement ſpirituelles, ſoit entre Eccléſiaſtiques ou Laïques, comme de la Foi, de la Doctrine, des Sacremens, même des demandes en nullité de Mariage, *quod ad fœdus & vinculum;* mais ils ne peuvent prononcer ſur les dommages & intérêts. Ils ſont en poſſeſſion auſſi de connaître des vœux de Religion, du Service divin, de la Simonie, du Pétitoire des dixmes, du crime d'hereſie, de la Diſcipline Eccléſiaſtique.

Les crimes de la compétence de l'Official ſe réduiſent au délit commun des Eccléſiaſtiques; le cas privilégié doit etre inſtruit conjointement par lui & par le Juge Royal; enſuite chaque Juge rend ſéparement ſon Jugement.

Lorſqu'un Eccléſiaſtique eſt accuſé d'un délit, qui n'eſt ſujet qu'aux peines Canoniques, c'eſt l'Official

qui en connaît sans le concours du Juge Royal ; mais si le Juge d'Eglise négligeait de poursuivre le délit commun, la poursuite en serait dévolue au Juge Royal, comme exerçant la manutention des Canons.

Quand on fait au Parlement le procès à un Ecclésiastique, l'Evêque doit, si le Parlement l'ordonne, nommer pour son Vicaire un des Conseillers-Clercs du Parlement, pour faire l'instruction conjointement avec le Conseiller-Laïc qui est commis à cet effet.

Un Ecclésiastique accusé devant le Juge Royal, peut demander son renvoi devant l'Official, à moins qu'il ne soit question de crime de Lèse-Majesté, au premier ou au second chef.

Les peines spirituelles que l'Official peut infliger, sont les prières, les jeûnes, les censures : les peines temporelles qu'il prononce, sont les dépens, l'amende appliquée aux œuvres pieuses : les peines corporelles il bornent à la prison pour un tems, ou perpétuelle : autrefois il condamnait aux galéres, au bannissement, à la torture ou question ; au pilori, cahuelle ou carcan ; au fouet, à la marque du fer chaud, à l'amende honorable *in figuris* ; mais cela ne se pratique plus.

Jadis la Juridiction de l'Officialité se tenait aux portes des Eglises.

OFFICIERS. (grands) de la Couronne. En France les Grands Officiers de la Couronne ont d'abord été les Officiers à qui leurs charges donnaient le titre de Grand, comme Grand Ecuyer, Grand Echanson ; cependant le Connétable, les Maréchaux de France, le Chancelier, sont Grands Officiers, & n'ont point le titre de Grand ; & d'autres Officiers qui l'ont, ne sont point réputés Grands Officiers. Les Capitaines des Gardes, les premiers Gentilshommes de la Chambre, sont devenus réellement de Grands Officiers.

Primitivement les Grands Officiers de la Couronne n'étaient que des Officiers de la Maison du Roi : sous le Régne de Charles V, & dans le commencement de celui de Charles VI, ils étaient élus à la pluralité des voix, par les Princes & par les Seigneurs. Les Pairs n'en voulaient point reconnaître avant Louis VIII, qui dans sa Cour des Pairs, tenue en 1224, rendit un Arrêt solemnel qui porte : » Que » suivant l'ancien usage & les cou- » tumes observées dès longtems, les » Grands Officiers de la Couronne, » savoir le Chancelier, le Bouteiller, » le Chambrier, &c. devaient se » trouver aux procès qui se feraient » contre un Pair de France, pour le » juger conjointement avec tous les » autres Pairs du Royaume. »

Sous Henri III, les Grands Officiers de la Couronne étaient le Connétable, le Chancelier, le Garde des Sceaux, le Grand Maître, le Grand Chambellan, l'Amiral, les Maréchaux de France, & le Grand Ecuyer.

En Angleterre, les Grands Officiers de la Couronne ou de l'Etat, sont le Grand Maître d'Hôtel, le Chancelier, le Grand Tréforier, le Président du Conseil, le Garde du Sceau Privé, le Grand Chambellan, le Grand Connétable, le Comte Maréchal, & le Grand Amiral.

Les Officiers de la Maiſon du Roi de France, ſont le Grand Maître d'Hôtel, le Tréſorier, le Contrôleur, le Tréſorier de l'Epargne, le Maître, les Clercs du Tapis verd, &c. Le Grand Chambellan, le Vice Chambellan, les Gentilshommes de la Chambre Privée, & de la Chambre du lit, les Gentilshommes Huiſſiers, les Garçons de la Chambre, les Pages, le Maître de la Garderobe, le Maître des Cérémonies, &c. le Grand Ecuyer, le Contrôleur de l'Ecurie, les Sous-Ecuyers, les Intendans, &c.

Les Officiers à baguette, ſont ceux qui portent une baguette blanche devant le Roi, & devant leſquels un Valet de pied, nue tête, porte une baguette blanche lorſqu'ils ſortent en public, & quand ils ne ſont point en préſence du Roi : tels ſont le Grand Maître d'Hôtel, le Grand Chambellan, le Grand Tréſorier, &c.

La baguette blanche eſt la marque d'une commiſſion, & à la mort du Roi, ces Officiers caſſent leur baguette ſur le Cercueil où l'on doit dépoſer le Corps du Monarque, pour témoigner par cette lugubre Cérémonie, qu'ils déchargent leurs Officiers ſubalternes de leur ſubordination.

OFFICIERS DU PALAIS. Sous la première Race de nos Rois, le Maire du Palais était le premier en Dignité, & ſa Charge revenait à celle de Grand Maître de la Maiſon du Roi; il avait la Surintendance du Palais, & ſon autorité ne paſſait point au-delà.

La ſeconde Charge civile était celle de Comte du Palais, & ſa fonction ſe bornait à rendre la juſtice, lorſque le Roi ne la rendait pas par lui même : il fallait ſon agrément pour parler au Prince de quelque affaire civile.

Le Référendaire ſignait les Chartres Royales, & gardait ordinairement le ſceau du Roi.

Le Chancelier rédigeait par écrit les Ordres du Roi. On le nommait Archi-Chancelier, pour le diſtinguer de ſes Sécrétaires, qui étaient auſſi appellés Chanceliers.

Le Camérier, que l'on nommait auſſi Chambellan, réglait, ſous les ordres de la Reine, les comptes de la Maiſon du Roi, car le Roi adminiſtrait les affaires du Royaume, & la Reine celles du Palais. Les gratifications accordées aux Gens de guerre, étaient de ce reſſort.

Le Connétable avait l'inſpection ſur les Ecuries du Roi. On le nommait Comte ou Surintendant de l'Etable.

Le Sénéchal était chargé de toutes les proviſions de bouche. Le Bouteillier avait ſoin du vin.

Le Manſionnaire était ce que nous appellons maintenant Maréchal de Logis.

Il y avait un Fauconnier, quatre Veneurs, & pluſieurs Conſeillers-Clercs & Laïques.

Les noms de ces Charges ſubſiſtent encore ; mais leurs fonctions ſont plus nobles.

OFFRANDES. Ce ſont les dons que l'on préſente à Dieu. Les Hébreux avaient pluſieurs ſortes d'Offrandes qu'ils préſentaient dans le Temple. Il y en avait de deux ſortes: les prémices, les décimes ; les hoſties pour le péché étaient d'obliga-

tion : les Sacrifices pacifiques, les vœux, les Offrandes d'huile, de pain, de vin, de sel, & d'autres choses, étaient de dévotion. Quelquefois on présentait simplement les Offrandes, d'autres fois on y joignait un Sacrifice. Il y avait des Offrandes de pures farines, de gâteaux cuits au four ; de gâteaux cuits dans la poële, ou sur le gril, ou dans une poële percée, les prémices des grains nouveaux qu'on offrait, ou purs & sans mélange, ou rotis & grillés dans l'épi ou hors de l'épi. Le pain offert devait être sans levain, & l'on y ajoutait ordinairement du vin & de l'huile. Le Prêtre prenait les Offrandes, en jettait une partie sur le feu de l'Autel, ou sur la Victime s'il y avait un Sacrifice, & réservait le reste pour sa subsistance : tel était son droit. Il est certain que les premieres Offrandes faites à Dieu sont les fruits de la terre, le pain, le vin, l'huile & le sel ; Caïn offrit au Seigneur des fruits de la terre, Abel lui offrit les prémices de ses troupeaux & de leurs graisses.

Les Payens n'offrirent d'abord à leurs faux Dieux que le pur froment, la farine & le pain. Numa prescrivit le premier aux Romains d'offrir des fruits, du froment, de la farine, ou de la mie de pain avec du sel, du froment grillé & rôti. Les Grecs offraient de la farine mêlée avec du vin & de l'huile, & ces Offrandes étaient celles des pauvres.

Offrande. Dans le huitiéme siécle, & même avant, les peres & meres avaient coutume d'offrir leurs enfans aux Chapitres & aux Monastéres pour être Moines ou Chanoines. Ces sortes d'engagemens étaient irrévocables. On faisait une couronne à l'enfant, & on le présentait au Prêtre après l'Evangile, portant le pain & le vin pour le Sacrifice. Le Prêtre recevait l'Offrande, & les parens enveloppaient la main de l'enfant, dans la nappe de l'Autel, en promettant qu'ils ne le porteraient jamais à quitter l'ordre où il entrait. Ensuite ils plaçaient sur l'Autel le contrat qui contenait les legs faits au Monastére, en faveur de l'enfant qu'on y recevait. Vers la fin du huitiéme siécle, on permit à ces victimes de la fausse piété de leurs parens, de sortir des Monastéres & de se marier.

OGMIUS. Surnom que les Gaulois donnaient à Hercule qu'ils révéraient comme le Dieu de l'éloquence. (Voyez Hercule Gaulois.)

OGYAS. C'est le nom du précepteur des fils du Sultan, qui est toujours un savant du premier ordre : il y a grande apparence que sa Charge, d'un côté est très-lucrative, & de l'autre l'occupe fort peu, puisque la politique exige que ces jeunes Princes coulent des jours oisifs dans le sein de la molleſſe. Lorsque le Disciple d'un Ogyas monte sur le Trône, l'Eleve couronné traite son ancien Maître avec des distinctions qu'il n'accorde jamais au Grand Visir, ni aux autres principaux Officiers de l'Empire. Soliman répétait souvent » Dieu donne l'ame toute » brute, mais le Précepteur la polit » & la perfectionne. »

OIE. (foie d') Les foies d'Oies grasses faisaient les délices des voluptueux Romains. On les servait sur

leurs tables rôtis ou frits & enveloppés dans une coëfe ou membrane. Une fameuse courtisanne étant à table, en ouvrant une de ces coëfes, n'y trouva au lieu de foie qu'un morceau de poumon, & s'écria: » Je suis perdue ! cette maudite robe » m'a trompée, & me fait mourir. » Ce qui est le sens d'un vers d'une Tragédie grecque, que prononce Agamemnon, lorsque Clitemnestre & Egyste le tuent enveloppé dans une robe sans couture. On ne peut rien de plus plaisant que cette allusion, & ce bon mot prouve que dès ce tems les courtisannes avaient l'esprit cultivé; qu'elles savaient leurs Poëtes par cœur, & qu'à leurs charmes, elles ajoutaient les agrémens de la conversation & les talens les plus capables d'enchaîner leurs adorateurs. Nous avons aujourd'hui bien des courtisannes en état de faire d'aussi heureuses applications.

OINDRE. Dans l'antiquité la plus reculée, les Idolâtres qui prenaient pour fétiche une pierre, avaient coutume de l'oindre afin de la reconnaître: delà vint successivement l'habitude d'oindre tout ce qui porta sur la terre un caractére divin & sacré: mais bien avant les Prêtres & les Rois, l'oint fut un morceau de bois pourri, une paille, un roseau, ou un caillou.

OINGTS. Hérétiques Anglais du seiziéme siécle, Disciples de Calvin qui soutenaient que celui auquel les péchés avaient été une fois pardonnés, ne péchait plus; & que le plus grand péché qu'on pouvait commettre au monde, était de ne pas embrasser leur doctrine.

OINOMANCIE. Sorte de divination fort en usage chez les Anciens, & dans laquelle on employait le vin. Il s'agissait d'en examiner attentivement la couleur; & lorsqu'on le buvait de s'attacher à considérer scrupuleusement toutes les circonstances qui pouvaient arriver, afin d'en tirer des présages pour l'avenir. Les Perses étaient fort attachés à cette espéce de divination.

OISEUX DE LA SYNAGOGUE. Officiers publics chez les Hébreux, dont l'unique soin était de vaquer au Service divin & aux Exercices de piété. Ils étaient au nombre de dix & absolument nécessaires pour composer une grande Synagogue. Quelques critiques mettent à la tête des dix Oiseux les trois Juges civils, le Chazan ou Inspecteur de l'assemblée, qui ne lisait pas la Loi, mais qui, comme Chef, choisissait ceux qui devaient la lire: l'Interprête, Officier nécessaire depuis la captivité de Babylone, puisque le Peuple n'entendait plus la Langue Hébraïque, & pour compléter le nombre de dix, un Docteur en Théologie, & un sous-Interprête, pour faire les répétitions; d'autres se persuadent que les dix Oiseux étaient les trois Présidens de la Synagogue & les sept Lecteurs.

OISIVETÉ. Un Empereur Chinois de la famille de Tung, disait que s'il y avait dans son Empire une femme qui ne s'occupât point, & un homme qui ne labourât pas, certainement quelqu'un souffrait le froid ou la faim dans ses Etats. Par cette raison il fit détruire un grand nombre de Monastéres de Bonzes.

Les Egyptiens, les Lacédémoniens, les Lucaniens avaient des

Loix sévéres contre l'oisiveté : chaque Citoyen était obligé de déclarer au Magistrat de quoi il vivait, & qu'elle était sa Profession. S'il se trouvait sans occupation convenable, ou qu'il en imposât au Juge, il était châtié.

Les Athéniens obligérent tous les Citoyens à embrasser une Profession conforme à l'Etat & aux facultés de chacun.

OKNINAS. C'est le nom que l'on donne aux principaux Officiers de la Cour du Roi de Kamboie, dans les Indes Orientales : ce sont les Conseillers du Prince, les Intendans de ses Finances, les Chefs de ses troupes & les Juges suprêmes de ses sujets. Ils ont le droit de porter la boîte d'or, qui renferme le bétel que les Indiens mâchent continuellement, ou de la faire porter devant eux par des Esclaves. Les Tonimas, qui composent le second Ordre de l'Etat, ne peuvent se servir que de boîtes d'argent, & les Nampras qui sont les derniers des Nobles ne doivent se servir que de boîtes communes. Chez tous les Peuples, l'orgueil & la politique ont imaginé des marques de distinction. (Voyez Oxas.)

OLBA ou OLBÉ. Ancienne Ville de Cilicie. Olba a été longtems célébre par un Temple de Jupiter, qui fut bâti par Ajax, fils de Teucer. Les Grands Prêtres de ce Temple étaient Souverains du pays : ils faisaient battre monnoie, & d'une main ils portaient le sceptre, & de l'autre ils offraient des Sacrifices à la Divinité. Ces Prêtres n'étaient pas les seuls Princes Ecclesiastiques dans les Provinces de l'Asie soumises à la domination des Romains. Les Pontifes de Zéla, & des deux Communes jouissaient de tous les droits de la Souveraineté dans le Pont & dans la Cappadoce : le Grand Prêtre de Jupiter Abretonien était Souverain de la Mysie.

Strabon prétend qu'on peut faire remonter l'Histoire des Princes d'Olba jusqu'au tems de la Guerre de Troye ; mais ce qu'il nous en apprend est peu considérable ; nous savons par lui que le Sacerdoce & la Principauté étaient héréditaires dans une même famille, que les Etats de ces Princes furent démembrés ; que la famille sacerdotale fut totalement dépouillée, & qu'elle fut ensuite rétablie. Le petit Etat de ces Princes pouvait bien avoir vingt lieues d'Orient en Occident, & il était très-fertile, quoique situé dans les Montagnes : on trouve qu'il était encore florissant sous le Régne de Tibére. Le Culte de Jupiter & l'autorité des Pontifes Souverains, subsistérent vraisemblablement jusqu'à Théodose. Au quatriéme siécle, la Ville d'Olba fut décorée d'un Siége Episcopal. On ignore si elle subsiste encore.

OLDAK-BACHAS. Officiers qui tiennent le rang de Lieutenans d'Infanterie dans les Troupes d'Alger. Ils sont au nombre de quatre cens, & portent pour marque de leur grade un morceau de cuir qui leur pend le long du dos. Ils deviennent successivement Capitaines, Membres du Conseil & Colonels. Ils sont soumis, ainsi que toute l'Armée à l'Aga, ou Général en Chef : mais cet Officier suprême ne jouit de sa Dignité que pendant deux

mois, & ce tems expiré, le plus ancien des Colonels le remplace. A Alger tous les Militaires montent à leur rang, & le moindre passe droit serait capable d'exciter la plus affreuse sédition.

OLIGARCHIE. Etat forcé d'un Gouvernement où la puissance a été usurpée par un petit nombre de Citoyens, lorsqu'elle doit résider, soit dans le Peuple, soit dans un Sénat. Le Gouvernement Romain a souvent dégénéré en Oligarchie : la puissance des décemvirs était une vraie Oligarchie.

OLYMPE. Ce mot, dans la Fable, signifie l'Empirée, le Ciel, le séjour des Dieux : Virgile dit que Jupiter gouverne l'Olympe, *regit Olympum*, cela veut dire qu'il régne souverainement dans le Ciel. Des brigands assiégérent une forteresse bâtie sur le Mont Olympe, & les Poëtes transforment ces brigands en Géans, qui escaladent le Ciel & font trembler les Dieux. On appellait Olympiens les douze grands Dieux, parce qu'il avait plu aux premiers Mythologues, d'avancer qu'ils habitaient sur le sommet de l'Olympe. Ces Dieux étaient Jupiter, Mars, Neptune, Pluton, Vulcain, Apollon, Junon, Vesta, Minerve, Cérès, Diane & Vénus.

OLYMPIADE. Espace de quatre années révolues, qui servait aux Grecs à fixer le tems qui s'écoulait. Cette maniére de compter tirait son origine de l'institution des Jeux Olympiques, qui se célébraient tous les quatre ans ; & les Savans en ont tiré de grands secours pour débrouiller le cahos de l'Histoire Ancienne : c'est ce qui a fait dire au fameux Scaliger, en personnifiant les Olympiades : » Je vous salue, divines » Olympiades, sacrés dépositaires » de la vérité ; vous servez à répri- » mer l'audacieuse témérité des » Chronologues : c'est par vous que » la lumiére s'est répandue dans » l'Histoire : sans vous combien de » vérités seraient ensevelies dans les » ténébres de l'ignorance ? Enfin je » vous adresse mes hommages, » parce que c'est par votre moyen » que nous savons avec certitude les » choses même qui se sont passées » dans les tems les plus éloignés. »

OLYMPIE. Fameuse Ville du Péloponése, dans l'Elide où Jupiter avait un Temple magnifique, dans lequel il était représenté assis ; mais si grand que sa tête touchait presque au haut du Temple. Ce Dieu y rendit longtems des Oracles ; mais lorsqu'ils eurent cessé, la Ville n'en conserva pas moins sa célébrité par le concours prodigieux des Peuples qui venaient assister à la solemnité des Jeux Olympiques.

OLYMPIQUES. (Jeux) Ces Jeux les plus anciens & les plus célebres de la Gréce, se célébraient tous les quatre ans à Olympie, Ville d'Elide dans le Péloponnése. On prétend qu'ils furent institués l'an du monde 2635 ; mais ce qui est plus sûr, c'est qu'après avoir souffert diverses interruptions, ils furent rétablis pat Iphitus, Roi d'Elide, en 3208. Pendant la durée de ces Jeux toutes les affaires cessaient. Ils duraient cinq jours, le premier était destiné aux Cérémonies Religieuses & aux Sacrifices ; le second au Pentathle & à la course à pied, le troisiéme au combat du Pancrace & de la lutte

ſimple, les deux autres aux courſes à pied, à celle des chevaux & à celle des chars. Les Athlétes combattirent d'abord en caleçon ; mais après l'accident d'un nommé Oreippus, qui dans la trente-deuxiéme Olympiade, perdit la victoire parce que ſon caleçon ſe détacha, il fut ordonné qu'on combattrait exactement nud. Pour lors il fut défendu aux femmes & aux filles d'aſſiſter à ces Jeux, ſous peine de la vie. Une ſeule femme viola cette Loi, & conduiſit ſon fils à Olympie, ſous l'habit d'un maître d'exercice. Ce fils courut, remporta le prix, & cette mere enchantée ſe dépouilla de ſes habits d'homme, ſauta par deſſus la barriére, embraſſa ſon fils, fut reconnue & pardonnée, en faveur de ſon pere, de ſes freres & de ſon fils, qui tous avaient été couronnés.

Avant de combattre, les Athlétes juraient devant l'Autel de Jupiter, de n'uſer d'aucune fraude, ni ſupercherie pour obtenir la victoire. Ces Jeux étaient ſans contredit les plus célebres de la Gréce, & le comble de la gloire était d'y être couronné vainqueur. Le prix était une ſimple couronne d'Olivier.

OLIVIERS. (Montagne des) Ce fut ſur cette Montagne que Salomon bâtit des Temples aux faux Dieux des Ammonites & des Moabites pour plaire à ſes Concubines, ce qui la fait appeller (VI Reg. XXIII. 13.) la Montagne de corruption, ou la Montagne de ſcandale.

OMADRUS. Nom qu'on donnait à Bacchus dans les Iſles de Scio & de Tenedos, où les cruels habitans lui ſacrifiaient un homme qu'ils mettaient en piéces.

OMBI. Ancienne Ville d'Egypte, dont les habitans adoraient particuliérement le Crocodille. Ils étaient ennemis déclarés des Citoyens de Teutyris, autre Ville du pays, parce que ces derniers pourſuivaient le Crocodile à la nage, qu'ils le coupaient par morceaux, & le mangeaient.

OMBIASSES. Les Négres de la grande Iſle de Madagaſcar appellent de ce nom leurs Prêtres, qui ſont en même tems Médecins, Sorciers & Aſtrologues. Ces Ombiaſſes vendent à ce Peuples ſuperſtitieux certains taliſmans qui doivent les préſerver du tonnerre, de la pluie, des vents, de bleſſures à la guerre & de la mort même. Avec ces préſervatifs ils ne craignent plus les poiſons ; leurs cabannes ſont à l'abri des incendies & du pillage, & ils ne doivent plus eſpérer que faveurs du Ciel pendant le reſte de leur vie. On peut croire que ces taliſmans ſont payés chérement. Lorſqu'un Négre tombe malade, ou en démence, on envoie auſſitôt chercher un Ombiaſſe, qui ſe tranſporte au tombeau du pere du malade, qu'il ouvre ; il évoque ſon ombre & le prie de rendre la ſanté ou le Jugement à ſon fils. Après cette cérémonie, le Prêtre ſe rend auprès du malade, lui met ſon bonnet ſur la tête, ſe fait payer, & part ſans attendre la ſuite de l'aventure.

Les Peuples de Madagaſcar, par une abominable ſuperſtition ſacrifient à Dieu & au Diable les premiers nés de leurs beſtiaux, & dans

leurs prières, ils ont grand soin de nommer le Diable le premier.

OMBRE. Ce qu'on appellait *Ombre* dans le système de la Théologie payenne, n'était ni le corps, ni l'ame, mais quelque chose qui tenait le milieu entre le corps & l'ame, quelque chose qui avait la figure & les qualités du corps de l'homme, & qui servait comme d'enveloppe à l'ame. C'est ce que les Grecs nommaient *Idolon* ou *Phantasma*, & les Latins *umbra, simulacrum*. Cette Ombre seule descendait aux Enfers. Ulisse voit l'Ombre d'Hercule aux Champs Elisées, pendant que ce Héros est dans les Cieux. Tant que le corps n'avait pas été placé dans un tombeau, l'Ombre n'avait pas la permission de traverser le Stix, & avant de l'obtenir elle devait errer pendant cent ans sur cet affreux rivage.

Ombre. Les Négres du Royaume de Benin s'imaginent que l'Ombre d'un homme est un Etre réel: ils la nomment *Passador*, ou conducteur. C'est, disent-ils, celui-là qui doit rendre témoignage un jour de la bonne ou de la mauvaise vie de celui qu'il n'a pas cessé d'accompagner.

Les Prêtres de ce Peuple s'attribuent une correspondance familiére avec le Diable, & l'art de pénétrer dans l'avenir par le moyen d'un pot percé de trois trous, dont ils tirent un certain son.

OMEN. Ce mot signifiait chez les Romains le signe ou le présage de l'avenir tiré des paroles d'une personne quelconque: il signifiait aussi le suffrage de la premiére Tribu, ou Centuries dans les Comices, & c'est ce qu'on appellait *Omen prærogativum*. C'est-à-dire le premier & le principal suffrage, duquel dépendait presque toujours l'admission de la Loi proposée, ou de l'élection qu'on allait faire de nouveaux Magistrats.

OMETOCHTLI. Nom que les Méxiquains donnaient à la Divinité qui chez eux présidait à la vendange.

O MI-TO. Divinité singuliérement révérée par les Chinois Idolâtres de la secte de *Fo*. Il n'est presque pas douteux que cet O mi-to ne soit le même Dieu que les Japonois adorent sous le nom d'Amida. Les Chinois l'invoquent dans les cas les plus pressans, en joignant son nom à celui de *Fo*, ce qui fait *O mi-to-Fo*.

OMOPHAGES. Nom que les Anciens donnaient aux Scythes & à quelques autres Nations qui se nourrissaient de chair crue.

OMOPHAGIES. Fêtes qui se célébraient à Chio & à Tenedos, en l'honneur de Bacchus, surnommé *Omadius*. On rapporte que pendant cette solemnité, les Grecs, transportés d'une affreuse rage bachique, s'entortillaient le corps de serpens, & mangeaient de la chair crue de chevreuil, dont ils avaient la bouche toute ensanglantée.

OMPANORATES. Prêtres de l'Isle de Madagascar, qui sont divisés en plusieurs classes, qui toutes ont quelque rapport avec nos dignités Ecclésiastiques. Savoir Ombiasses Secrétaire ou Médecins (Voyez Ombiasse.) Tibou, Sous Diacre; Mouladzi, Diacre; Faquihi, Prêtre; Catibou, Evêque; Lamlœmaha, Archevêque; Ompirficuli,

Prophète ou Devin ; Sabaha, Calife ou Chef de la Religion. Ces Ompanorates passent pour de grands Devins ; ils tirent un produit considérable des talismans qu'ils vendent aux premiers de la Nation, & de certaines petites statues ou images qu'ils distribuent au Peuple. On les consulte sur les maladies & sur le succès des entreprises. Prêtres, Médecins & Sorciers, ils réunissent tout ce qui peut en imposer à l'ignorance du vulgaire. Ils ont souvent employé leurs maléfices contre les Français, mais fort inutilement, & ils ont donné pour raison de cette impuissance, que les Français n'étant pas de leur Religion, les charmes qu'ils employaient ne pouvaient rien contre eux

OMPHALOMANTHIE. Sorte de divination qui se faisait par le moyen du cordon ombilical. Tout cet art consistait à examiner attentivement le cordon ombilical de l'Enfant qui venait de naître, & à prédire par le nombre de nœuds qui s'y trouvaient, le nombre d'enfans que la femme accouchée devait avoir dans la suite. Il est inutile d'avertir qu'il n'y a rien de plus incertain que ces signes ; mais jusqu'à quel point la fureur de pénétrer dans l'avenir, ne fait-elle pas monter la crédulité ?

OMPIZES. Sauvages qui habitent les forêts de l'Isle de Madagascar, & qui n'ont aucun commerce avec les autres Peuples de l'Isle. Ils vivent de la chasse, de la pêche, de chiens, de sauterelles, de miel sauvage, de fruits & de racines. Ils portent les cheveux longs & jamais ils ne se coupent la barbe. Ils ignorent l'usage des habits ; mais ils ont soin de se couvrir les parties secrettes. On dit qu'ils étaient autrefois anthropophages, & faisaient d'affreux festins des ennemis qu'ils prenaient à la Guerre.

OMRAHS. Officiers qui rempliſſent les premiéres places de l'Etat à la Cour du Grand Mogol. On n'y parvient que par la voie des armes.

ONCTION. (huile d') Cette huile que Moyse avait consacrée pour l'onction & la consécration du Roi, du grand Sacrificateur & des vaisseaux sacrés du premier Temple, était composée de myrrhe, de cinnamone, de calamus aromaticus & d'huile d'olive, *le tout tiré par artifice de Parfumeur.* Elle était déposée dans le lieu Très-Saint, & devait être précieusement gardée de génération en génération. Chaque premier Roi d'une famille était oint, tant pour lui que pour les successeurs de sa Race ; mais chaque Sacrificateur était oint à sa consécration, ou lorsqu'il entrait en charge, ainsi que le Prêtre qui allait à la Guerre à sa place. On oignait l'Arche d'Alliance, l'Autel des Parfums, la Table des pains de proposition, le Chandelier d'or, l'Autel des holocaustes, le Lavoir, & les Vases qui en dépendaient. Si l'une de ses choses avait besoin d'être réparée, ou s'il fallait en substituer une neuve, on l'oignait, & elle acquérait la même Sainteté que la précédente : mais l'huile d'onction ayant péri avec le premier Temple, les Juifs à leur retour de Babylone eurent bien un Temple plus superbe que l'ancien, une Arche d'Alliance, des Autels,

un Chandelier, un Lavoir; mais tout cela fut défectueux, faute d'huile pour la consécration.

Outre cette huile d'onction, il manqua dans le second Temple » 1°. l'Arche d'Alliance, petit coffre de bois de cédre, de trois pieds neuf pouces de long, sur deux pieds trois pouces de large, & deux pieds trois pouces de haut, qui renfermait la cruche où était la manne, & la Verge d'Aaron qui avait fleuri; le Propitiatoire faisait le couvercle de ce coffre: 2°. Il y manquait le *Schekinna*, c'est-à-dire, la présence divine se manifestant dans une nuée qui reposait sur le Propitiatoire. 3°. Il manquait l'Urim & le Thummin, qui était quelque chose que nous ignorons, & que Moyse mit dans le pectoral du Souverain Sacrificateur. (Exode 28, 30, Lévitiq. 8, 8.) On sait que le pectoral était une piéce d'étoffe en double, de la grandeur de quelques pouces en quarré, dans laquelle piéce d'étoffe étaient enchâssées douze pierres précieuses gravées du nom des douze Tribus. 4°. Il manquait au second Temple le feu sacré qui fut éteint lors de la destruction du premier Temple: en sorte qu'on ne vit plus que du feu commun dans le second Temple. 5°. L'esprit de Prophétie y manquait, ce qui pourtant ne doit pas être entendu à la rigueur; car Aggée, Zacharie & Malachie prophétisérent encore. »

ONDRATZI. Habitans Idolâtres de la grande Isle de Madagascar, qui ont la peau rouge, les cheveux longs & plats, & qui ont en horreur de verser le sang d'aucun animal, pour en faire leur nourriture.

ONÉGOUAS. Dans le Royaume de Benin, situé en Afrique, on donne ce nom aux trois Officiers les plus distingués, qui ne quittent jamais le Monarque. C'est à eux qu'on doit s'adresser, lorsqu'on a quelque demande à faire au Souverain, & c'est par leur bouche que passe la réponse qu'il daigne rendre. Aussitôt que le Roi sent sa mort prochaine, il déclare en secret à ces trois Officiers, quel est celui de ses enfans qu'il choisit pour son successeur, & rien après cette déclaration ne peut l'éloigner de la Couronne. Il y a à cette Cour d'autres Officiers, qui sont chargés de veiller sur les marchands & sur les Artisans. Ils portent pour marque de leur autorité un Collier de corail, & ils ne peuvent le quitter sous peine de mort; s'il leur était volé, ils encoureraient la même peine.

ONEIROCRITIE ou ONIROCRITIE. Art d'interpréter les songes. Les anciens divisaient les songes en spéculatifs & en allégoriques: les premiers, dit Artémidore, qui vivait vers le commencement du deuxiéme siécle, représentent une image simple & directe de l'événement prédit, & les seconds n'en représentent qu'une image symbolique ou indirecte: ce sont ces derniers qui ont besoin d'interprétation; ce qui fait que Macrobe définit un songe, la vue d'une chose représentée allégoriquement, qui a besoin d'interprétation.

Il ne faut pas croire que les premiers interprétes des songes aient été

des imposteurs & des fourbes, ils n'étaient que superstitieux & faibles. Les Prêtres Egyptiens furent les auteurs de l'*Onirocritie*, & ils employérent pour l'interprétation des songes le même langage que pour les Hiéroglyphes, parce que, croyant les Dieux auteurs des songes, ils étaient aussi persuadés qu'ils étaient les auteurs de la science Hiéroglyphique, science qui consistait dans des interprétations recherchées & mystérieuses.

Dans l'ancienne *Onirocritie*, un Dragon signifiait la *Royauté;* un serpent indiquait *maladie;* une vipére annonçait de *l'argent;* des grenouilles désignaient des *imposteurs;* le chat, l'*adultere*, &c.

Cet art était déja pratiqué du tems de Joseph. Pharaon eut deux songes : dans l'un il vit sept vaches; dans l'autre, sept épis de bled. Les épis marquaient la grande fertilité de l'Egypte; les vaches étaient le symbole d'Isis, Patrone tutélaire du pays. (Voyez Songes.)

Lorsque l'*Onirocritie* cessa d'être entre les mains des Prêtres, & qu'elle passa dans celles des diseurs de bonne aventure, on ne craignit pas de s'en moquer ouvertement; » je » ne fais nul compte, dit le Poëte » *Ennius*, des augures Marses, ni » des Devins des coins des rues, ni » des Astrologues du Cirque, ni des » Pronostiques d'Isis, ni des inter- » prétes des songes; car ils n'ont ni » l'art ni la science de deviner, mais » ce sont des diseurs de bonne aven- » ture, ou superstitieux, ou impu- » dens, ou fainéans, ou fous, ou » des gens qui se laissent mattriser » par la pauvreté, suppoſent des » Prophéties pour attirer du gain; » aveugles, ils veulent montrer le » chemin aux autres, & nous de- » mandent une drachme en nous » promettant des trésors; qu'ils pren- » nent cette drachme sur les trésors, » & qu'ils nous rendent le reste. »

ONOMAMANCIE. Sorte de divination par laquelle, en examinant les lettres qui composent le nom d'une personne, on prédit ce qui doit lui arriver, tant en bien qu'en mal. Cet Art était fort en usage chez les Anciens, & surtout parmi les Pythagoriens qui prétendaient que les esprits, les actions & les succès des hommes étaient conformes à leur destin, à leur génie & à leur nom. Ces Philosophes prétendaient qu'un nombre pair de voyelles, dans le nom d'une personne, signifiait quelqu'imperfection au côté gauche, & qu'un nombre impair de voyelles, signifiait quelqu'imperfection au côté droit. Ils disaient que de deux personnes, celle-là était la plus heureuse, dans le nom de laquelle les lettres numérales, ajoutées ensemble, formaient la plus grande somme.

On trouve dans un ancien Auteur une Description d'une espéce d'Onomamancie fort singuliére. » Théo- » dat, Roi des Goths, dit Cœlius » Rhodiginus, voulant savoir quel » serait le succès de la guerre qu'il » projettait contre les Romains, un » Juif expert dans l'Onomamancie » lui ordonna de faire renfermer un » certain nombre de cochons dans » de petites étables, & de donner à » quelques-uns de ces animaux des » noms Romains, à d'autres des » noms de Goths, avec des mar-

» ques pour les distinguer les uns » des autres, & enfin de les garder » jusqu'à un certain jour : lequel » étant arrivé, on ouvrit les étables, » & l'on trouva morts les cochons » qu'on avait désignés par des noms » Goths, tandis que ceux à qui on » avait donné des noms Romains » étaient pleins de vie : » ce qui fit prédire au Juifs que les Goths seraient défaits.

ONOMATE. Les habitans de Sycione rendirent d'abord à Hercule les honneurs dûs à un Héros ; mais Phestus ordonna que dans la suite on lui sacrifierait comme à un Dieu, & qu'on lui en donnerait le nom : à cette occasion on institua une fête qui fut nommée *Onomate*.

ONONYCHITE. Ce mot grec signifie à la lettre celui qui a les pieds d'un âne. Ce fut, au rapport de Tertulien, le nom injurieux que dans le premier siécle du Christianisme les payens donnérent aux Chrétiens, parce que ceux-ci adoraient le même Dieu que les Juifs. Mais les Juifs n'ont jamais adoré un âne, ou un Dieu qui eût des pieds d'âne ; cependant les Payens leur ont imputé cette idolâtrie. Appion le Grammairien dit formellement que les Juifs adoraient un âne, & que lorsqu'Antiochus Epiphanes pilla le Temple de Jérusalem, on y trouva une tête d'âne d'or, qui était l'objet de l'adoration des Juifs. On trouve dans Diodore de Sicile (Eclog. Ex I. XXXIV. P. 901 & 902.) que lorsqu'Antiochus entra dans l'intérieur du Temple, il y vit une statue de Pierre qui représentait un homme avec une grande barbe, monté sur un âne, & qu'il crut que cette figure représentait Moyse.

Ce que dit Tacite (Histoire L. V.) de Moyse & des Hébreux, peut avoir donné lieu à la fable que les Juifs adoraient un âne. Cet Auteur prétend que les Hébreux ayant été chassés de l'Egypte, parce qu'ils étaient infectés de la Lepre, entrerent dans le desert, où ils furent sur le point de mourir de soif ; mais que Moyse ayant apperçu une troupe d'ânes sauvages qui s'enfonçaient dans un bois touffu, il conjectura qu'ils pouvaient bien aller se désaltérer à quelque ruisseaux ; qu'en effet il les suivit & trouva de fort belles sources, qui l'arrêterent, lui & les Hébreux, à la mort qui les menaçait tous. Tacite ajoute qu'en reconnaissance les Juifs placerent une figure d'âne dans leur Sanctuaire & qu'ils l'adoraient. C'est sans doute cet étrange récit de Tacite, qui donna lieu autrefois aux payens d'imputer aux Juifs & aux Chrétiens qu'ils confondirent souvent avec eux, ce culte extravagant, dans le dessein de les rendre odieux & ridicules.

ONUAVA. Divinité des Anciens Gaulois : elle était représentée sous la figure d'une femme dont la tête portait deux ailes déployées, avec deux écailles pour oreilles. Deux serpens, dont les queues se perdaient dans les oreilles, environnaient cette tête. Quelques critiques ont prétendu qu'Onuava était la Vénus céleste ; mais ce qu'ils disent à ce sujet est assez peu satisfaisant, & pour nous convaincre de la solidité de leur conjecture ; ils au-

raient du nous donner une explication raisonnable des symboles qui accompagnent cette figure.

ONYCOMANCIE. C'est l'art de deviner par l'inspection des ongles. On y procédait en frottant avec de la suie les ongles d'un jeune garçon, qui présentait au Soleil ses ongles ainsi barbouillés, & l'on croyait y voir des figures qui désignaient ce qu'on voulait savoir. Dans cette sorte de divination on se servait aussi d'huile ou de cire, dont on frottait les ongles.

OOMANCIE. Sorte de divination qui se faisait par l'inspection des signes ou des figures qui paraissaient dans les œufs.

OOSCOPIE. Autre divination, dont les présages se tiraient aussi par les œufs.

OPALIES. C'est le nom d'une fête que les Romains célébraient en l'honneur de la Déesse Ops, qui avec Saturne son époux, avait appris aux hommes à semer le bled & à cultiver les fruits. Les Opalies ne se célébraient qu'après la moisson, & la récolte entiere de tous les fruits. Comme le peuple regardait Ops comme la terre & la mere de toutes choses, il s'asseyait sur les terres pour lui adresser ses prieres. Pendant cette solemnité on régalait tous les esclaves de la campagne.

OPTHALMOSCOPIE. C'est une branche de la phisionomie, ou l'art de connaître, de conjecturer quel est le tempérament & le caractére d'une personne par l'inspection de ses yeux & de ses regards.

OPÉRA. Les Anciens n'ont point connu ce spectacle que nous nommons *Opéra*; car, à proprement parler, il n'est ni comédie ni tragédie, & c'est, suivant la définition de S. Evremont » un chimérique assem» blage de poésie & de musique, » dans lequel le Poëte & le Musi» cien se donnent mutuellement la » torture. » L'Opéra prit naissance à Venise; il passa en France en 1669, & ne tarda pas à traverser la mer pour amuser l'oisiveté de la Noblesse anglaise.

Pour former un excellent Opéra, il faudrait réunir le merveilleux des machines, la magnificence des décorations, l'harmonie de la musique, le sublime de la poésie, la conduite du théâtre, la régularité de l'action, & l'intérêt soutenu pendant cinq actes, mais il n'en est pas encore qui rassemble toutes ces parties liées dans un degré éminent.

Les Italiens ont leur Opéra spirituel qu'ils appellent *Oratorio*; nous avons notre Concert spirituel, qui approche de ce genre de spectacle. Nous avons eu à Paris un Opéra des Bamboches, de l'invention d'un certain la Grille, & cette extravagance a amusé les plus honnêtes gens pendant les années 1674 & 1675. Une grande marionette faisait des gestes sur le théâtre, tandis qu'un Musicien chantait sous le plancher de la scene.

Nous avons eu nos pieces en vaudevilles que l'on appellait Opéra-comiques, & malgré les vices de ce genre de spectacles, nous n'osons les croire remplacés par les piéces à Ariettes. Ce sont des monstres chassés de la scene par d'autres monstres; mais ils amusent pour un tems. Ils gâtent le goût; ils empêchent qu'il ne se forme des Auteurs & des Ac-

teurs. Qu'importe ! nous serions bien dupes de travailler pour la postérité. Nous ne parlons pas de ce qu'il en coûte aux mœurs.

OPERTANCÉ. Nom que les Romains donnaient à quelques uns de leurs Dieux : Pline dit qu'on leur faisait des sacrifiees ; mais il ne nous dit rien de plus à ce sujet.

OPHIOMANCIE. C'est l'art de de deviner par le moyen des mouvemens que l'on voit faire aux serpens. Cette sorte de divination était fort en usage chez les Anciens, qui avaient un respect singulier pour ces animaux : ils en nourrissaient exprès pour cet emploi, & savaient les rendre familiers. Les Prêtres les maniaient sans crainte, & ils étaient certains (ce que nous n'avons appris que fort tard) que les couleuvres sont sans dents, sans piqûre & sans venin. Les Marses, peuples d'Italie, se vantaient de posséder le secret d'endormir les serpens les plus dangereux. Les Psylles, peuples d'Afrique exposaient leurs enfans aux piqûres des serpens pour connaître s'ils étaient légitimes ou adultérins. L'enfant légitime était respecté, tandis que le serpent dévorait l'adultérin.

OPHITES. C'est le nom de certains Hérétiques qui s'aviserent d'adorer le serpent qui avait séduit Eve, parce que, disaient ils, il avait la science universelle, & devait être regardé comme le pere & l'auteur de toutes les sciences. Ils ajoutaient que ce serpent était le Christ, qui était fort différent de Jésus né de la Vierge Marie, que le Christ descendit dans Jésus, & que ce fut Jésus & non pas le Christ qui fut mis à mort. Lorsque les Prêtres des Ophites célébraient leurs Mystéres, un serpent, qu'ils avaient apprivoisé sortait de son trou à un certain cri qu'ils faisaient & y rentrait aprés s'être roulé sur les choses qu'ils offraient en sacrifice. C'est ainsi qu'ils en imposaient au peuple par cette espéce de prodige.

OPIGÈNE. Surnom que les Dames romaines donnaient à la Déesse Junon, parce qu'elles prétendaient en être assistées pendant leurs couches. Ce nom vient *d'opem gerere* secourir.

OPIMES. (dépouilles.) On nommait ainsi les armes consacrées à Jupiter Férétrien, & remportées par le Chef ou tout autre Officier de l'armée romaine sur le Général ennemi, après l'avoir tué de sa propre main en bataille rangée. Le premier qui remporta ces sortes de dépouilles Opimes fut Romulus après avoir tué Acron, Roi des Céninéens : le second fut Cornellius Cossus, qui tua Tolumnius, roi des Toscans, le troisiéme fut Marcellus, après avoir tué Viridomare, Roi des Gaulois. C'est ainsi que Plutarque parle de ce dernier. « Le Sénat, dit-il, lui décerna les honneurs du triomphe » après avoir défait les Gaulois, & » tué de sa main leur Roi Viridomare : son triomphe fut un des » plus merveilleux par la magnificence de tout l'appareil ; mais le » spectacle le plus nouveau fut Marcellus lui-même portant à Jupiter » l'armure du Roi barbare ; car » ayant fait tailler le tronc d'un » chêne, & l'ayant accommodé en

» time de trophée, il le revêtit de » ses armes en les arrangeant pro- » prement & avec ordre.

» Quand la pompe se fut mise en » marche, il monta sur un char à » quatre chevaux ; & prenant ce » chêne ainsi ajusté, il traversa toute » la ville, les épaules chargées de ce » trophée, & qui faisait le plus su- » perbe ornement de son triomphe. » Toute l'armée le suivait avec des » armes magnifiques, en chantant » des chansons composées pour cette » cérémonie & des chants de vic- » toire à la louange de Jupiter & » de leur Général. » Arrivé au Tem- ple de Jupiter Férétrien Marcellus planta ce trophé & le consacra.

OPINATEURS. Dans les armées romaines, les Opinateurs étaient ce que nous appellons Vivriers ; ils rassemblaient le pain, le vin & le fourage nécessaires pour la consommation journalliére, & ils étaient particuliérement chargés d'examiner scrupuleusement si ces denrées de premiére nécessité se trouvaient de bonne qualité. On les appellait aussi *procuratores*, *probatores*, *æstimatores*.

OPINER DE LA MAIN. Lorsqu'à Athénes il s'agissait d'élire un Magistrat, ou de faire passer une nouvelle loi, les Citoyens étendaient la main vers le Magistrat, auquel ils donnaient leur voix, ou vers l'Orateur, de l'avis duquel ils étaient ; & si la délibération ne pouvait être terminée avant la nuit, l'assemblée était remise au lendemain, dans la crainte qu'il ne se commît quelque fraude pendant l'obscurité. Pour former un décret il fallait réunir les suffrages de six mille Citoyens. Ciceron se moque de cette singuliére maniére d'opiner, qui n'avait pour baze que des mains étendues & les clameurs d'une populace tumultueuse.

OPINION. Avis des Juges qui servent à former un Jugement. Chez les Grecs on opinait par le moyen de tablettes que l'on jettait dans une boëte. Celle marquée d'un A signifiait *absolvatur* : celle marquée V. P. signifiait *non liquet* ; & la troisiéme marquée C. voulait dire *condemnetur*. Chez les Romains on opinait par écrit sur des tablettes.

En France, dans les causes d'audience, les Juges opinent dans le rang où ils sont assis ; le Président recueille les opinions ; & lorsqu'il y a diversité d'avis, il retourne aux opinions, pour les concilier. Dans les matiéres criminelles, l'égalité des voix, fait pencher du côté de l'avis le plus doux. Il faut deux voix pour départager les opinions en matiere criminelle : une seule ne suffit pas. Au Conseil Privé du Roi, il n'y a jamais de partage, Monsieur le Chancelier a la voix prépondérante. A la Grand-Chambre du Parlement une voix de partage à l'audience ; mais il en faut deux au rapport. Au Grand Conseil, dans l'un & l'autre cas, il en faut deux.

Les opinions du pere & du fils, de l'oncle & du neveu, du beaupere & du gendre, & des deux beaufreres ne sont comptées que pour une.

OPINIONISTES. Hérétiques qui s'élevérent sous le Pontificat de Paul II, & qu'on nomma ainsi parce qu'en effet ils soutenaient des opinions ridicules & extravagantes.

Entr'autres erreurs ils avançaient, que la principale, la grande, l'unique vertu était la pauvreté, non le mepris interieur des richeſſes, mais la pauvreté réelle. En conſéquence de ce principe, ils ſe dépouillaient volontiers de tous les biens, & ils diſaient que le Vicaire de Jéſus-Chriſt, ſur la terre, devant pratiquer cette vertu au plus haut point poſſible, il n'y avait point de véritable Vicaire de Jéſus-Chriſt en terre, puiſque celui qui prétendait l'être, était comblé des biens de la fortune.

OPISTHODOMOS. On appellait ainſi le tréſor public d'Athénes, où il y avait toujours un dépôt de mille talens, auquel, ſous peine de mort, on ne pouvait propoſer de toucher, à moins que la ville ne fût dans un extrême danger. Tous les débiteurs de la République étaient couchés ſur le regiſtre de ce tréſor, qui était ſous la garde de Jupiter Sauveur & de Plutus, Dieu des richeſſes, repréſenté avec des aîles.

OPS. C'eſt la même Déeſſe que Rhéa, femme de Saturne. Les Romains adoraient la terre ſous ce nom, à cauſe de ſa fécondité. On la repréſenrait comme une matrone vénérable, diſtribuant de la main gauche du pain aux malheureux & tendant la droite, c'eſt-à-dire offrant ſon ſecours à tout le monde. Elle avait un Temple dans Rome, & ceux qui la priaient devaient être aſſis pour marquer la ſtabilité de la Déeſſe.

OPTÉRIES. Préſent que les Anciens faiſaient à un enfant la premiére fois qu'ils le voyaient; ils donnaient auſſi le même nom à ceux qu'un nouveau marié préſentait à ſon épouſe, quand on le conduiſait chez elle.

OPTIMATES. Faction oppoſée à Rome à la faction populaire. Ciceron prétend que les Optimates étaient d'excellens Citoyens, qui dans toutes leurs actions ne cherchaient que l'approbation de la plus ſaine partie, & que les populaires au contraire, ne ſongeaient qu'à ſe rendre agréables au plus grand nombre, pour arriver, ſans s'attacher au juſte & au bon, à ce qui pouvait leur être particuliérement utile.

D'autres Auteurs nous dépeignent les Optimates, comme les ardens défenſeurs des Magiſtrats, dont aux dépens de la liberté publique, & de l'aiſance des moindres Citoyens, ils s'efforçaient d'augmenter le pouvoir; & les populaires comme les partiſans du peuple, qu'ils excitaient à demander les plus grands priviléges, pour contrebalancer la puiſſance des grands. Dans tous les Etats il y a des Optimates & des populaires. Reſte à diſtinguer ſi leurs intentions ſont bonnes.

OQUAMIRIS. C'eſt le nom de certains ſacrifices que font les Mingréliens, & qui ſemblent imités du Paganiſme ou du Judaïſme. Lorſqu'un Mingrelien veut faire un ſacrifice, il appelle un papas. Le papas arrive; il prononce certaines priéres ſur le bœuf, ou tel autre animal qu'on veut immoler, le brûle en cinq endroits avec une bougie, le proméne autour de celui qui paye le ſacrifice, immole la victime, en fait cuire la chair, & ordonne qu'on la poſe ſur une table. Tous ceux qui habitent la maiſon ſe rangent

autour de la table, chacun une bougie à la main. Le Maître se met à genoux, & le Papas prie à haute voix. Ensuite on jette de l'encens dans un feu qui est proche de la victime, dont le Prêtre coupe un morceau qu'il distribue à tous les assistans. Chacun mange & jette sa bougie dans le feu. Il n'est pas permis d'emporter la moindre piéce de ce bœuf, tout ce qui ne se mange point dans le moment appartient au Sacrificateur.

ORACLE. Un desir vif & inutile de connaître l'avenir, dit un Auteur respectable, donna naissance aux Oracles, l'imposture les accrédita, & le fanatisme y mit le sceau. Le fanatisme, la superstition firent bientôt rendre des Oracles à tous les Dieux, & l'on consulta sur l'avenir, jusqu'aux Héros que l'on divinisait. Apollon rendait ses Oracles à Delphes & à Claros; Jupiter était consulté à Dodone & à Ammon: Mars dans la Thrace, Mercure à Patras, Venus à Paphos & à Aphaca, Minerve à Micénes, Diane dans la Colchide, Pan en Arcadie, Esculape à Epidaure & à Rome, Hercule à Athénes & à Cadés, Sérapis à Alexandrie, Trophonius dans la Béotie, &c. Ici la Prêtresse ou le Prêtre répondait pour le Dieu; là le Dieu parlait lui-même: dans d'autres endroits les réponses se faisaient par les songes, par des billets cachetés, ou par les sorts. La superstition des peuples & la fourberie des Prêtres, donnérent pendant longtems de la vogue aux Oracles, qui ne cessérent qu'avec le paganisme.

ORACLE D'AMMON. L'Oracle de Jupiter Ammon était en Lybie, & malgré les sables brûlans qu'il fallait traverser pour y arriver, on venait le consulter de toutes parts. La statue de Jupiter avait la tête d'un bellier avec ses cornes. Quatre-vingt Prêtres de ce Dieu, portaient sur leurs épaules, dans un navire doré, sa statue, qui était couverte de pierres précieuses, & ils allaient où ce Dieu semblait les pousser, sans tenir de route certaine. Des dames & des filles suivaient cette Procession, & chantaient les louanges du Dieu, dont la niche était ornée de patéres d'argent qui pendaient des deux côtés, & c'était vraisemblablement sur les mouvemens de la statue que ces Prêtres imposteurs rendaient les décisions de Jupiter.

ORACLE DE VÉNUS APHACITE. Le Temple où cette Déesse rendait ses Oracles était bâti sur le Mont-liban, & prenait son nom d'Aphaca, en Phénicie, entre Héliopolos & Biblos. Zozime L. I. décrit ainsi la maniere dont on y consultait Vénus: » Auprès du Temple, dit-il, est un » lac semblable à une Citerne. A de » certaines assemblées que l'on y fait » dans des tems réglés, on voit aux » environs, dans l'air, des globes de » feu, & ce prodige a encore été » observé de nos jours. Ceux qui » vont porter à la Déesse, des pré» sens en or, en argent, en étoffes » de lin, de soie, & d'autres matié» res précieuses, les mettent sur le » lac; quand ils sont agréables à la » Déesse, ils vont au fond, au lieu » que quand ils lui déplaisent, ils » surnagent malgré la pesanteur na» turelle des metaux ». Constantin

fit abattre ce Temple, consacré, dit Eusébe, à l'impudicité, & par ce moyen l'Oracle cessa.

Oracle de Clitumne. Clitumne était le Dieu d'un fleuve de l'Umbrie. Pline le jeune parle ainsi de cet Oracle. « Le Temple est ancien & fort respecté : Clitumne est » habillé à la romaine. Les sorts » marquent la présence & le pouvoir de la Divinité. Il y a à l'entour plusieurs petites Chapelles, » dont quelques-unes ont des fontaines & des sources : car Clitumne » est comme le pere de plusieurs autres petits fleuves qui viennent se » joindre à lui ; il y-a un pont qui » fait la séparation de la partie sacrée » de ses eaux d'avec la profane : au-» dessus de ce pont, on ne peut qu'aller en batteau : au-dessous il est » permis de se baigner. »

Oracle des Hébreux. Depuis Josué jusqu'à l'érection du Temple, les Hébreux eurent quatre maniéres différentes de consulter le Seigneur : » 1°. Le propitiatoire, qu'on appelloit *Dabir*, l'Oracle de vive » voix, la parole articulée : cet Oracle se rendait, par l'Eternel, à ses » Prophétes. 2°. Les songes prophétiques : 3°. Les visions surnaturelles : 4°. L'Oracle d'Urim & » de Thummim. » Après l'érection du Temple, les Juifs consultérent les Prophétes, & après les Prophétes, ils prétendent que ce Dieu leur donna ce qu'ils appellent *Bathkol*, ou signe distinctif, lequel manifestait sa volonté suprême. Ce signe était une voix intérieure, ou une voix extérieure, qui se faisait entendre dans l'Assemblée.

ORAISON DOMINICALE. C'est le modéle d'Oraison que Notre Seigneur daigna donner à ses Disciples, qui l'en sollicitaient. Luc. II. 2. Matt. 6. 9.

ORAL. Voile que portaient autrefois les femmes religieuses, & dont en 1234, le Concile d'Arles prescrivit l'usage aux Juives, lorsqu'elles allaient par la ville. Aujourd'hui on donne ce nom à un voile que le Pape met sur sa tête, qui se replie sur ses épaules & sur sa poitrine quand il dit la Messe.

Orale (Loi) des Hébreux. C'est la Loi traditionnelle que ce peuple prétend lui être parvenue, de bouche en bouche, depuis Moyse, jusqu'au *Rabbi Judas Haccadosh*, c'est-à-dire *le Saint*, qui l'écrivit dans un livre nommé *la Misna*. Cette Loi Oracle fut donnée, disent-ils, à Moyse sur le Mont Sinaï, en même tems que la Loi écrite, & elle est une explication de la Loi écrite, supplée tout ce qui y manque, & en leve toutes les difficultés. Cette Loi Orale, que les Juifs estiment beaucoup, n'est appuiée sur aucune authenticité, & ce n'est qu'un amas de fables & d'inepties, sorti de la tête échauffée des Talmudistes.

ORANÇAIES. Nom des Gouverneurs de Provinces du Royaume d'Achem, dans l'Isle de Sumara : ils tiennent à grand honneur d'être chargés du précieux soin d'élever & de nourrir les coqs du Roi, qui prend, ainsi que les Anglais, un extrême plaisir à voir ces animaux se déchirer mutuellement dans les combats, dont il donne le divertissement à ses Sujets.

ORATEUR. Les trois devoirs indispensables de l'Orateur, sont

d'inſtruire, de plaire & d'émouvoir; il ne doit jamais les perdre de vue, s'il veut réuſſir. Boſſuet, Fléchier, Bourdaloue, ont été de grands Orateurs chrétiens.

On regarde Périclès comme le premier Orateur de la Grece; car avant lui il n'avait paru que des Sophiſtes, tels que Gorgias de Léontium & Hyppias d'Elée : Périclès, en ſe montrant, éclipſa la réputation de ſes vains harangueurs, & par ſon éloquence, il ſe rendit le maître abſolu de ſa Patrie, & l'arbitre de la Gréce. Lyſias ſe diſtingua dans le genre ſimple & tranquille; mais Thucidyde, avec une étonnante hardieſſe d'imagination, un choix ſingulier de mots, & des raiſonnemens profonds, fut un foudre d'éloquence, & mérita d'être regardé comme le premier & le plus digne Hiſtorien des Républiques. Iſocrate fut le modéle des Orateurs doux & modérés. Platon diſputa à Homére le prix de l'éloquence, & Démoſthéne puiſa dans les plaidoyers de l'Orateur Iſée, ces foudres & ces éclairs, qui le rendirent ſi terrible à Philippe & à Eſchine. Il fut ſi chéri des Athéniens, qu'après ſa mort, qui fut celle d'un héros, ils lui érigérent une ſtatue de bronze, & ordonnérent par un décret, que d'âge en âge, l'aîné de ſa famille ſerait nourri dans le Prytanée. Au bas de ſa ſtatue on grava cette Inſcription : » Démoſthéne, ſi la force en toi » avait égalé le génie & l'éloquence, » jamais Mars le Macédonien n'au» rait triomphé de la Gréce. »

Le tombeau qui reçut les cendres de Démoſthéne, enferma auſſi l'éloquence noble & philoſophique des Anciens, & les diſcours oratoires ne furent plus remplis que de jeux d'eſprit, de pointes, d'antithéſes, de figures, de métaphores, & de termes à la vérité ſonores, mais vuide de ſens. Telle fut l'éloquence de Démétrius de Phalére, grand homme d'état, qui ne s'étudiait qu'à charmer les eſprits, à leur faire illuſion, & non à les enflammer & à les convaincre.

La perte de la liberté, dans Athénes, fut celle de l'éloquence. La corruption des mœurs engloutit, pour ainſi dire, tous les talens. Les Grecs, ſous la domination des étrangers, furent comme une nouvelle Nation vendue à la molleſſe & à la volupté. La mauvaiſe éducation ſuivit de près la ſervitude & le luxe. Les études furent négligées parce qu'elles ne ſervirent plus de porte aux honneurs, & bientôt un Précepteur couta moins qu'un Eſclave. Les Rhéteurs commencérent à porter le manteau de pourpre, avec les chauſſures attiques, comme les femmes, & ils devinrent de purs Dialecticiens, de frivoles Grammairiens occupés à éplucher des ſyllabes, tels enfin que ces ſavans que l'on appelle vulgairement pédans de Collége.

Rien ne prouve mieux la Dignité des Orateurs du tems de Démoſthéne, que la maniére dont ſe faiſait leur élection à Athénes. Chaque année on en choiſiſſait dix, un dans chaque Tribu, ou l'on continuait les Anciens. On commençait par tirer au ſort ceux qui ſe préſentaient, & on les conduiſait devant des Juges prépoſés, pour informer juridiquement de leurs mœurs & de leur mérite, ſuivant les réglemens établis

par Solon. Il fallait avoir trente ans pour traiter les affaires d'Etat, avoir servi avec distinction, s'être élevé aux charges de la Milice, par sa valeur, & n'avoir jamais jetté son bouclier. Lorsque le Récipiendaire avoit le témoignage des Tribus assemblées, pour être élevé à la Dignité d'Orateur, il confirmait leur aveu public en jurant sur les Autels.

Ces Orateurs tiraient leurs honoraires du Trésor public : chaque fois pour l'Etat, ou pour un particulier, ils recevaient une Drachme, somme considérable alors. On leur prodiguait les plus grands honneurs pendant leur vie & après leur mort. Au sortir de l'Assemblée & du Barreau, on les reconduisait en cérémonie jusqu'en leur logis, & le peuple les suivait au bruit des acclamations : les Parties assemblaient leurs amis pour faire un nombreux cortége, & montrer leur Protecteur à toute la ville. On leur permettait de porter la Couronne dont ils étaient ornés, lorsqu'ils avaient prononcé des harangues salutaires à la Patrie : on les couronnait publiquement en plein Sénat, ou dans l'Assemblée du peuple, ou en plein Théâtre. L'Agonothéte, revêtu d'un habit de pourpre, & tenant en main un sceptre d'or, annonçait à haute voix sur le bord du Théâtre, le motif pour lequel il décernait la Couronne, & présentait en même tems le Citoyen qui devait la recevoir. Souvent cette cérémonie était terminée par de riches présens, que les plus distingués d'entre les Citoyens, jettoient aux pieds de l'Orateur couronné.

Les Orateurs fameux étaient nourris dans le Prytanée ; on leur accordait des fonds & des revenus : & les portes de leurs maisons étaient ornées de laurier, privilége qui, chez les Romains, n'appartenait qu'aux Femmes, aux Césars & aux Hommes les plus célebres, comme le droit de porter la Couronne sur la tête.

Après la mort des Orateurs, on consacrait dans les Temples les Couronnes qu'ils avaient portées ; & souvent on leur érigeait des monumens dans les places publiques, ou sur leurs tombeaux.

Il semble que l'éloquence est née avec la République romaine, & qu'elle est morte avec Ciceron, ce Maître des Orateurs, si l'on en excepte Démosthéne. Lorsque la liberté gémit, l'art de la parole ne consiste plus qu'en des sons vains. Les Romains, devenus esclaves de leurs tyrans, leurs Orateurs ne furent plus que de vils flatteurs.

Orateur. C'est en Angleterre, le Président, le Modérateur de la Chambre des Communes, qui est élu à la pluralité des voix ; c'est lui qui expose les affaires, & on porte devant lui une Masse d'or couronnée.

ORBONA. Déesse que les anciens Romains regardaient comme la protectrice des orphelins. Elle avait un Autel dans Rome, près du Temple des Dieux Lares.

ORCHOMÉNE. Ancienne ville de Gréce en Béotie, située à l'embouchure d'une riviére dans laquelle tombait l'Hippocréne, si fameuse dans les écrits des Poëtes. Assez proche de cette ville était la Fontaine Acédalie, où les Grâces venaient se baigner, & où elles avaient un Tem-

ple qui passait pour un des plus anciens de toute la Gréce. Ce fut à Orchoméne que Sylla, Général de l'Armée romaine contre Mitridate, se voyant abandonné par ses Soldats, sçut arrêter ces fuyards, en prononçant ces mots : » Enfans, au » moins de retour chez vous, quand » on vous demandera où vous avez » laissé votre Général, n'oubliez pas » de dire que c'est à Orchoméne. »

ORCUS. Nom que les payens donnaient quelquefois au Dieu des Enfers, & sous lequel ils désignaient souvent l'Enfer même. Virgile appelle Caron, *Portitor orci*, le Nocher des Enfers. Quoiqu'il en soit, Orcus avait un Temple dans Rome, sous le nom d'*Orcus quietatis*, le Dieu qui donne le repos à tous les mortels.

ORDALIE. Nom par lequel on exprime toutes les espéces d'épreuves auxquelles on avait autrefois recours pour découvrir la vérité : telles étaient les épreuves du feu, du fer chaud, de l'eau bouillante, ou froide, du duel, & autres aussi extravagantes. (Voyez les différens articles EPREUVES.) Comme celle du potage judiciel, du fromage béni, de la Croix verte, & celle des dés posés sur des Reliques.

ORDINATION. C'est l'action de conférer les Ordres sacrés, que les Théologiens Catholiques définissent un Sacrement de la Nouvelle Loi, qui donne le pouvoir de faire les fonctions Ecclésiastiques, & la grace pour les exercer saintement. L'Ordination a toujours été regardée comme la principale prérogative des Evêques.

Sous l'ancienne discipline de l'Eglise Anglicane, on ne connaissait point d'Ordination vague & absolue ; mais tout Clerc était obligé de s'attacher à quelqu'Eglise, dont il devait être ordonné Clerc ou Prêtre. Le Concile de Trente défend d'ordonner quiconque n'est point pourvu d'un bien capable de le faire vivre.

Les réformés soutiennent que le choix du peuple rend seul valide le Ministére ecclésiastique, & que l'Ordination n'est qu'une cérémonie qui rend ce choix plus auguste & plus authentique.

Quelque corrompu que puisse être un Evêque, il est de principe parmi les Théologiens, que les Ordinations qu'il fait soient valides, quoiqu'illicites. Il n'est pas permis aux Evêques d'ordonner des Etrangers, sans le consentement des Evêques auxquels ces Etrangers sont soumis. Celui qu'on ordonne doit au moins avoir été baptisé, parce que le Baptême est comme la porte de tous les autres Sacremens. L'Ordination conférée à un homme contre son gré & son consentement, est nulle de plein droit.

ORDINATION DES GRECS. Le premier Ordre que les Grecs conférent à ceux qui se destinent au service de l'Eglise, est celui de Lecteur, & ces Lecteurs deviennent successivement Chantres, Sous-Diacres, Diacres, & enfin Prêtres. Les Prêtres sont divisés en Séculiers & Réguliers. Le Lecteur se présente à l'Ordinant en habit de Clec & tête nue. L'Ordinant fait trois Croix sur le nouveau Lecteur, & on lui rase la tête en croix, » au nom du Pere, » &c. » Ensuite on lui fait la Tonsure Cléricale, & il reçoit la Chasu-

ble. Ceci fait, l'Ordinant prie pour le Candidat & lui impose les mains, après quoi il lui présente la Sainte Ecriture. Le Lecteur devenu Sous-Diacre se présente devant l'Ordinant avec la Chasuble qu'on lui ôte, pour le revêtir de la Dalmatique, à laquelle on joint une ceinture. On apporte un bassin à laver, & un linge blanc. L'Ordinant fait trois signes de Croix sur la tête du nouveau Sous-Diacre, lui impose les mains, prie pour lui, prend le linge, le lui place sur l'épaule, & lui remet le bassin. Le Sous-Diacre baise la main de l'Ordinant, & verse dessus quelques gouttes d'eau. Ensuite il reçoit la Bénédiction. Lorsque le Sous-Diacre passe au Diaconat, on lui ôte la serviette de dessus l'épaule, & la ceinture d'autour du corps. Il fléchit le genou devant la Sainte Table, l'Ordinant lui impose les mains, lui donne un éventail & le baise. Deux Diacres conduisent jusqu'aux *Portes saintes*, celui qui est désigné pour recevoir l'ordre de la Prêtrise, & le remettent entre les mains du Protopapas & des Prêtres, qui lui font faire trois tours autour de l'Autel, ainsi que cela se pratique aux Ordinations précédentes. Suivent les Priéres, le triple signe de Croix & l'imposition des mains. L'Ordinant rappelle au nouveau Prêtre les fonctions du Saint Etat auquel il est élevé, comme le Sacrifice, la prédication de l'Evangile, le Baptême, &c. Il lui met sur l'épaule droite la bande de l'*Oratoire* qui est derriére, lui donne l'Etole & le Surplis, ou la Chasuble. Le Chœur chante des Cantiques pendant ces Cérémonies, & un Diacre prononce ces paroles : » Aimons-» nous les uns les autres : »

ORDINATION *PER SALTUM*. C'est lorsqu'on ordonne Prêtre un sujet qui n'a point encore reçu le Diaconat. Ces sortes d'Ordinations sont prohibées, quoique pour des raisons pressantes, on ait élevé à la Prêtrise Saint-Cyprien & Saint-Augustin, sans les avoir fait passer par les ordres inférieurs.

ORDONNANCES. Lorsqu'en 1189, les Rois de France & d'Angleterre se croisérent pour aller reprendre, sur Saladin, Jérusalem, dont ce Calife venait de s'emparer, ils firent plusieurs Ordonnances pour réprimer les crimes, dont leurs Soldats pourraient se souiller pendant un si long voyage. » Celui qui » tuera un homme, y est-il dit, sera » lié avec le corps mort, & précipité avec lui dans la mer ou enterré vivant. Celui qui aura donné » un soufflet, sera plongé trois fois » dans la mer : celui qui frappera » de l'épée, aura le point coupé : » celui qui dira des injures, donnera » à l'offensé autant d'onces d'argent » qu'il aura prononcé d'invectives : » celui qui sera convaincu d'un vol, » on lui rasera la tête, sur laquelle » on répandra de la poix bouillante ; » on la couvrira de plumes, & le » coupable sera exposé sur le premier » rivage qui se présentera »

ORDRE. (Sacrement de l') C'est le sixiéme des Sacremens de l'Eglise Catholique, qui donne un caractére particulier aux Ecclésiastiques, lorsqu'ils se consacrent au Service de Dieu. Jésus-Christ a institué l'Ordre, lorsqu'il a dit à ses Disciples. *Sicut misit me pater, & ego*

mitto vos... Insufflavit & dicit eis, accipite Spiritum Sanctum, &c. Joann. XX. v. 21. On distingue les Ordres en mineurs ou moindres, & en sacrés ou majeurs. Les Ordres mineurs sont au nombre de quatre; savoir, l'Office de Portier, celui de Lecteur, celui d'Exorciste & celui d'Acolyte. Les Ordres majeurs ou sacrés sont le Diaconat, le Sous-Diaconat & la Prêtrise. L'Episcopât est un degré au-dessus de la Prêtrise. Les Evêques sont les seuls qui puissent donner des Ministres à l'Eglise par le Sacrement de l'Ordre. L'imposition des mains de l'Evêque est la matiére du Sacrement de l'Ordre; la priére qui répond à l'imposition des mains en est la forme. L'Ordination d'un Prêtre se fait par l'Evêque, en mettant les deux mains sur la tête de l'Ordinant, & en récitant des Priéres. Les Prêtres qui sont présens lui imposent aussi les mains : l'Evêque lui met les ornemens du Sacerdoce : il lui consacre les mains par dedans avec l'huile des Cathécuménes; & après lui avoir fait toucher le Calice plein de vin, & la Paténe avec le pain, il lui confére le pouvoir d'offrir le Saint Sacrifice. Le nouveau Prêtre célébre avec l'Evêque; après la Communion, l'Evêque lui impose une seconde fois les mains, & lui donne le pouvoir de remettre les péchés.

Ordre de l'Urine. On ne peut guéres donner un autre nom à une espéce d'Ordre qu'ont institué les Hottentots, Peuple qui habite les environs du Cap de Bonne-Espérance. Cet Ordre est composé de ceux de la Nation qui, dans un combat particulier, ont tué un Lion, un Tigre, un Léopart, un Eléphant, un Rhinocéros, ou un Elan. L'installation du héros se fait avec beaucoup de cérémonies. Sitôt que l'adroit chasseur a mis à mort un de ces animaux, il se retire dans sa hute : les habitans du village s'assemblent & lui députent un vieillard, pour l'inviter de se rendre dans la grande place, à l'effet d'y recevoir tous les honneurs qu'il vient de mériter. Il suit son guide, & se présente dans l'Assemblée au bruit perçant des acclamations de ses compatriotes; il s'accroupit au centre d'une petite hute, dressée exprès pour lui. Tous les habitans se placent en rond dans la même posture. Alors le vieillard, qui a été son conducteur, s'approche du Candidat, & pisse sur lui, depuis la tête jusqu'aux pieds, en prononçant certaines paroles mystérieuses. Plus l'urine est abondante, plus il y a d'honneur à la recevoir. Le nouveau Chevalier n'a pas manqué précédemment de s'oindre tout le corps de graisse, & d'y former des sillons avec ses ongles, afin de ne pas perdre une goutte de cette honorable aspersion. Il aide même avec ses mains à la faire passer sur son visage & sur toutes les parties de son corps. La cérémonie achevée, le même vieillard allume sa pipe, & en fait circuler la fumée autour de l'Assemblée, jusqu'à ce que le tabac dont il l'a remplie soit réduit en cendres, & ces cendres servent à parfumer la tête du Chevalier, qui reçoit les félicitations de ses compagnons, sur l'honneur qu'il vient de recevoir, & le service qu'il a

rendu à sa Patrie. Trois jours de repos suivent ce grand jour, pendant lesquels sa propre femme ne peut approcher de lui. Au bout de ce tems, il tue un mouton, & reçoit sa femme, ses amis, ses voisins, avec lesquels il se réjouit. La vessie de l'animal tué est le monument qui constate le courage & la gloire du vainqueur; il doit constamment la porter suspendue à sa chevelure.

Ordre Religieux. Personnes engagées par des vœux dans la vie monastique, qui vivent sous un Chef, d'une maniére uniforme & portent un même habit.

On peut comprendre tous les Ordres Religieux dans cinq classes: les Moines, les Chanoines, les Chevaliers, les Mendians, & les Clercs Réguliers. L'Ordre de Saint Basile est le plus ancien de l'Orient, celui de Saint Benoît a paru le premier dans l'Occident. L'Ordre de Saint Augustin comprend les Chanoines Réguliers & les Hermites de Saint Augustin, & l'on ne connaît point de Religieux Mandians, avant le treiziéme siécle de l'Eglise.

Vers l'an deux cens cinquante de l'Ere Chrétienne, Saint Paul, Saint Antoine & Saint Pacôme embrassérent en Egypte la vie retirée & contemplative. On les vit se fixer dans des lieux inhabités & même inhabitables, travailler de leurs mains pour subvenir aux besoins indispensables, faire des nattes, des corbeilles, de la corde, de la toile, tourner la meule & cultiver la terre. Ils jeûnaient la plus grande partie de l'année; douze onces de pain, partagées en deux repas, l'un à None, l'autre au soir, fournissaient à leur nourriture journaliére. Leurs priéres se faisaient en commun, deux fois en vingt-quatre heures, le soir & la nuit. Un d'eux debout, chantait un Pseaume, & les autres écoutaient en silence & dans le recueillement. Tels furent les premiers Moines de l'Egypte.

A mesure que la vie monastique s'étendit avec le Christianisme, elle s'éloigna de sa premiére perfection: Saint Benoît dut accorder à ses Religieux un peu de vin, deux mets outre le pain, sans les obliger à jeûner toute l'année.

Vers le milieu du septiéme siécle il y avait des Clercs qui vivaient en communauté: Chrodegang, Evêque de Metz, leur donna une régle. Dans le neuviéme, les Religieux de Saint-Benoît, qui s'étaient déja éloignés de l'austérité de leur premier institut, prirent de nouveaux usages, comme la couleur, la figure de l'habit, la qualité de la nourriture, &c.

Dans le dixiéme siécle, en 910, Guillaume, Duc d'Aquitaine, fonda l'Ordre de Clugny, & Bernon, qui en fut le premier Abbé, embrassa la régle de Saint Benoît. Cet Ordre, devenu bientôt opulent & fastueux, regarda, peu après son établissement, le travail corporel comme une occupation servile, & tomba dans le relâchement, dont une des principales câuses fut la multiplication de la psalmodie & des priéres vocales.

Deux cens ans après on vit paraître l'Ordre Religieux de Citeaux, fondé par Saint Bernard: ce fut lui qui introduisit dans les Couvens la distinction des Moines du Chœur & des Fréres Lais, distinction qui

ajouta encore au relâchement introduit dans la vie monaſtique. C'eſt à cette époque qu'il faut fixer chez les Moines l'abandon total du travail des mains, & leur application à l'étude de toutes ſortes de ſciences.

Enfin au treiziéme ſiécle parurent les Mendians, qui renonçant à la poſſeſſion des biens temporels, en particulier & en commun, éclipſérent bientôt tous les Moines des Monaſtéres rentés.

Donnons maintenant en détail un précis de l'établiſſement de tous les Ordres Religieux.

Anachoréte. Nom donné aux premiers Solitaires, qui, pour ſe mettre à l'abri des tentations du monde, ſe retirérent dans les déſerts. Saint Paul, Hermite, a été le premier Anachoréte. La ſainteté de la vie de ces pieux perſonnages, leur attira beaucoup de Diſciples, à qui il crurent devoir donner une régle de conduite, & le nombre des fidéles s'augmentant autour d'eux avec aſſez de promptitude, ils devinrent en quelque façon les Abbés & les Fondateurs des premiers Monaſtéres.

On trouve des Anachorétes chez les Grecs : ce ſont des Moines, qui pour ſe livrer tout entier à la vie contemplative, obtiennent de leur Supérieur une cellule éloignée, & un canton de terre qu'ils cultivent, & qui ne paraiſſent dans le Monaſtére qu'aux grandes ſolemnités. L'Ordre de Saint Benoît a eu beaucoup de ces Anachorétes.

Auguſtins. Religieux qui profeſſent la régle que l'on prétend que Saint Auguſtin preſcrivit à des Moines, qui s'étaient raſſemblés auprès de lui dans une campagne aux environs de Milan, & que ce Saint Docteur mena en Afrique, où il les établit près d'Hippone.

Originairement, les Auguſtins étaient des Hermites. En 1256, le Pape Alexandre IV les raſſembla & leur donna la regle de Saint Auguſtin. Dès l'année 1259, ils étaient établis à Paris. Cet Ordre s'eſt diviſé en plus de ſoixante branches, entre leſquelles on compte les Hermites de Saint Paul, les Jéronimites, les Religieux de Sainte Brigitte, ceux de Saint Ambroiſe, les Fréres de la Charité & beaucoup d'autres. Ils ſont vêtus de noir, & ſont un des quatre Ordres Mendians.

Les Chanoines Réguliers, connus en France, ſous le nom de Génovéfains, ſuivent la Régle de Saint Auguſtin.

Auguſtines. Religieuſes, auxquelles Saint Auguſtin donna une Regle en Afrique. Il y en a pluſieurs Congrégations en Eſpagne, & une à Paris, ſous le nom de Sainte Catherine, qui loge les pauvres, & doit faire enterrer les corps de ceux qui meurent dans les priſons, & de ceux qui ont été noyés.

Barnabites. Ces Clercs Réguliers doivent leur inſtitution à Jacques Antoine Morigia, Barthelemi Ferrera, & François-Marie Zacharie de Crémone, Gentilshommes Milanois. Les Papes Clément VII & Paul III, approuvérent leur établiſſement en 1533. Ils portent l'habit noir, & quoiqu'on les appelle communément Barnabites, leur véritable nom eſt celui de Clers Réguliers de la Congrégation de Saint Paul. Les Miſſions, la Confeſſion, la

la Prédication, l'inſtruction de la jeuneſſe dans les Sciences & les Lettres, la direction des Séminaires, ſont les emplois ordinaires des Barnabites, qui ont pluſieurs Colléges en Italie & en Savoie, quelques-uns en France, & ſurtout un celébre à Montargis, fondé par la libéralité des Ducs d'Orléans. A Vienne ils ſont Curés de l'Empereur. L'Ordre eſt ſous la protection du Saint-Siége, & ils ne reconnaiſſent point la Juriſdiction des ordinaires. Leur Général réſide à Rome.

Bénédictins. Moines ſoumis à la Régle de Saint Benoît. Depuis treize cens ans, cet Ordre ſubſiſte dans l'Egliſe avec beaucoup d'éclat, & il s'y eſt toujours diſtingué par ſa ſcience & par ſa piété. En divers tems quelques ſaints perſonnages y ont introduit différentes réformes: Saint Odon, Abbé de Clugny, commença la ſienne en 940. Celle de Sainte Juſtine de Padoue & du Mont Caſſin, s'eſt établie en Italie en 1408, & s'eſt renouvellée en 1504: celle de Saint Maur a eu lieu en France en 1612, & elle ſe ſoutient avec beaucoup de gloire. Nous lui devons les excellentes Editions de preſque tous les Peres de l'Egliſe. Saint Vanne & Saint Hydulphe établirent une Réforme de leur Ordre dans la Lorraine en 1600.

C'eſt de l'Ordre de Saint Benoît que ſont ſortis ceux des Camaldoli, de Valombreuſe, des Chartreux, de Cîteaux, de Grammont, des Céleſtins, &c.

Bénédictines. Ces Religieuſes furent, à ce qu'on croit, inſtituées par Sainte Scholaſtique, ſœur de Saint Benoît. Elles ont eu ſoixante Abbayes & Prieurés en France, qui tous ſont à nomination royale. Quelques-unes font exactement maigre toute l'année, ne portent point de linge & couchent ſur la dure, d'autres mangent gras trois jours de la ſemaine, & ſe ſervent de linge.

Les Bénédictines qu'on appelle de l'Adoration perpetuelle du Saint Sacrement, ſuivent en tous points la Régle de Saint Benoît. Jour & nuit, il doit y en avoir une d'entr'elles proſternée au pied du Saint Sacrement, la corde au col, & faiſant amende honorable à Dieu, pour les outrages que les impies font journellement à notre Divin Sauveur.

Bernardins. Religieux de Saint Benoît, réformés par Saint Robert, Abbé de Moleſme, & enſuite de Cîteaux. Comme cet Ordre a été fort étendu par Saint Bernard, Abbé de Clairveaux, l'habitude a prevalu de les appeller Bernardins, plutôt que *Ciſterciens.* Les Chefs d'Ordre des Bernardins, ſont les Abbayes de Cîteaux, de Clairveaux, de Pontigny, de la Ferté, & de Morimont.

Bernardines. Ces Religieuſes ſuivent la Regle de Saint Benoît, & ſont habillées de blanc comme les Bernardins.

Céléſtins. Religieux qui doivent leur inſtitution au Pape Célestin V. Avant que d'être élevé au Pontificat, cet homme ſimple s'appellait Pierre. Etant entré dans l'Ordre de Saint Benoît, il ſupplia ſes Supérieurs de lui permettre d'aller ſe retirer ſur une montagne qu'on nommait Moron, d'où il reçut le nom de Pierre Moron. Quelque tems après il quitta ſon Hermitage, pour

s'établir sur le Mont Magelle. Là le bruit de sa sainteté attira auprès de lui quantité de dévots, qui l'engagérent à construire un Monastére, sous l'invocation du Saint Esprit : il le fit, & sa nouvelle Congrégation fut approuvée en 1264 par le Pape Urbain IV, & confimée en 1274, dans le deuxiéme Concile de Lion par Grégoire X. qui la soumit à l'observation de la Regle de Saint Benoît. Pierre Moron, devenu Pape en 1294, prit le nom de Célestin V, & ses Religieux se firent appeller Célestins. Mais le nouveau Pape s'était chargé d'un fardeau trop pesant, & au grand regret de ses Disciples, il se vit obligé d'abdiquer la Chaire pontificale. Malgré cet échec qui semblait devoir anéantir l'Ordre naissant, les Célestins se sont soutenus jusqu'à ce jour. Ils ont en Italie quarante Abbayes & dix-neuf Prieurés. Reçus en France, dit-on, sous Philippe le-Bel en 1300; ils y possédent vingt-trois Maisons, dont celle de Paris est le Chef de l'Ordre. Ils sont gouvernés par un Provincial, qui est élu tous les trois ans, & qui a le pouvoir de Général en France.

Camaldules. Religieux fondés par Saint Romuald en 1009, ou selon quelques Auteurs en 960, dans le désert de Campo-Madoli, dans l'Etat de Florence, sur le Mont Apennin. Ils suivent la Regle de Saint Benoît. Il n'y a en France qu'une Maison de Camaldules, elle est située près de Grosbois. Toutes les Maisons de cet Ordre doivent être éloignées des grandes villes, au moins de cinq lieues.

Capucins. Religieux de l'Ordre de Saint François, de la plus étroite observance. Originairement Mineurs ou Cordeliers, ils doivent leur Réforme à Mathieu de Baschi, Frere Mineur Observantin du Duché de Spolete, qui en 1525, obtint du Pape Clément VII, la permission de se retirer dans une solitude, avec douze personnes, pour y vaquer d'une façon plus recueillie à l'observation de la Regle austere de Saint François. Malgré les représentations que firent les Freres Conventuels, pour retenir leurs Confréres, ils n'y purent parvenir, & ces derniers continuérent à demeurer séparés d'eux, quoiqu'ils leur restassent soumis, & dans l'obligation de marcher sous leurs Croix, dans les Processions.

Le nom des Freres Hermites Mineurs, que les séparés portoient, fut changé par le Pape Paul III, en celui de Capucins, par rapport à la Réforme extraordinaire de leur capuchon. Grégoire XIII permit que cette Congrégation vint s'établir en France, & Paul V l'érigea en Ordre Religieux.

Les Capucins ont beaucoup de Maisons dans dix-huit Provinces de la France. Ils sont employés à prêcher, à confesser, & à faire des missions. Leur habillement est composé d'une grosse robe, d'un manteau & d'un capuce d'un gros drap gris; ils portent la barbe, des sandales & une couronne de cheveux. Leurs Maisons ne doivent subsister que d'aumônes.

Capucines, ou Filles de la Passion. Religieuses instituées à Naples en 1538, qui suivent la Regle austére de Sainte Claire, & sont sous la direction des Peres Capucins.

Carmes. Nom que prennent les

Religieux qui compoſent un des quatre Ordres Mendians. Il eſt aſſez ſingulier que quelques Auteurs aient été aſſez ſimples pour ſoutenir ſérieuſement que les Carmes deſcendaient, par une ſucceſſion non-interrompue, des Prophétes Elie & Eliſée, qui habitérent autrefois le Carmel, Montagne de Syrie. Il n'eſt pas moins ſurprenant que d'autres Ecrivains leur aient donné Jeſus-Chriſt pour fondateur immédiat, & que quelques-uns aient ridiculement imaginé que Pythagore avait été Carme, tandis que pluſieurs ſoutenaient que nos anciens Druides des Gaules étaient un rejetton de cet Ordre. Quoiqu'on puiſſe penſer de ces extravagances, il eſt certain que Phocas, Moine grec, qui vivait vers l'an 1185, rapporte que de ſon tems on voyait encore ſur le Carmel la caverne du Prophéte Elie, auprès de laquelle on appercevait quelques débris d'un ancien Monaſtére; il ajoute qu'un vieux Moine de Calabre, en conſéquence d'une révélation, était venu s'établir dans ce lieu, avec dix perſonnes; qu'Albert, Patriarche de Jéruſalem, avait en 1209, ſoumis ces Solitaires à une Regle, & que cette Regle avait été approuvée, en 1211, par le Pape Honoré III. Elle portait entr'autres articles, l'obſervation d'un ſilence continuel, le travail des mains, l'abſtinence de toute viande, & un jeûne particulier, depuis l'Exaltation de la Sainte Croix juſqu'à Pâques. Ils doivent à Saint Louis leur établiſſement en France, où ils ont ſept provinces.

Carmes Déchauſſés. C'eſt une Réforme des Carmes, opérée dans le ſeiziéme ſiécle, par les ſoins de Sainte Théréſe, aidée dans ce pieux projet par le pere Antoine de Jéſus, & le pere Jean de la Croix, Religieux Carmes. On les appelle Déchauſſés parce qu'en effet ils doivent aller nuds-pieds. Ils furent reçus en France, ſous le regne de Louis XIII.

Carmelites. Après avoir travaillé à la Réforme des Carmes, Sainte Théréſe s'occupa toute entiere de celle des Religieuſes qui ſuivaient leur Regle, & elle y a introduit la plus étonnante auſtérité qu'il ſoit poſſible de preſcrire à un ſexe naturellement faible & délicat. On ſait que Madame la Ducheſſe de la Valiére s'arracha aux délices d'une Cour brillante, pour conſacrer dans cet Ordre tous les inſtans de ſa vie à la pénitence.

Un exemple encore plus étonnant vient de frapper toute la France de reſpect & d'admiration; Madame Louiſe de France ſe dérobe aux embraſſemens d'une auguſte famille qui l'adore; elle quitte toute la pompe qui l'environne, elle revet le cilice, ſe ſoumet aux auſtérités les plus révoltantes, & ſans quitter le cœur tendre d'une fille, d'une ſœur & d'une tante, elle promet ſolemnellement à Dieu de ne plus vivre que pour lui.

Charité. (Freres de la) Ce ſont des Religieux Hoſpitaliers, qui reconnaiſſent Saint Jean de Dieu pour leur Fondateur, & dont la ſociété, approuvée en 1520 par le Pape Léon X, fut établie en qualité d'Ordre Religieux en 1572 par le Pape Paul IV. Outre les trois vœux d'obéiſſance, de pauvreté & de chaſ-

teré, ils font celui de s'employer au service des pauvres malades. En général, ces utiles Freres ne font point d'études, & par conséquent ils n'entrent point dans les Ordres sacrés; mais Paul V, permit à quelques-uns d'entr'eux de se faire ordonner Prêtres, sous la condition que ceux qui parviendraient à la Prêtrise, ne seraient jamais élevés à aucune charge de l'Ordre. Dans toutes les Provinces où il y a douze maisons, les Freres de la Charité ne sont pas soumis à la Juridiction des Evêques. Ils furent établis à Paris en 1601, par la Reine Marie de Médicis. On les appelle en Italie, *Fate ben Fratelli*, parce que le bienheureux Jean de Dieu leur Fondateur, allait tous les jours à la quête pour les malades, en criant à haute voix: *faites bien, mes freres, pour l'amour de Dieu.*

Charité de la Sainte Vierge. Religieux qui suivent la Regle de Saint Augustin, & furent institués dans le Nivernois de Charlemagne, par Gui, Seigneur de Joinville. Cet Ordre fut approuvé par les Papes Boniface VIII & Clement VII. Ils ont à Paris la Maison appellée Monastere des Billettes, bâti sur l'emplacement de la maison d'un juif, qui fut brûlé pour avoir profané une hostie.

Charité de Notre-Dame. (Religieuses Hospitalieres de la) Ces Religieuses, qui suivent la Regle de Saint Augustin, & dont les constitutions ont été approuvées en 1633, par le Pape Urbain VIII, possédent trois Maisons dans Paris, dans lesquelles elles reçoivent les femmes malades, excepté celles qui sont enceintes, ou attaquées de quelque mal contagieux. Elle doivent leur établissement aux soins de la mere Françoise de la Croix, & à ceux de M. Gondi, Archevêque de Paris.

Charité. (Filles de la) Ce sont celles qu'en France on nomme sœurs grises. Elles ne font que des vœux simples, & pour y être admises, elles doivent subir une espece de Noviciat qui dure cinq ans. Il faut qu'elles les renouvellent chaque année. Cette Congrégation dont nous devons l'établissement aux soins de Saint Vincent de Paul, & à Madame Louis de Marillac, est de l'utilité la plus reconnue; ces filles sont sous l'obéissance du Superieur général de la Congregation de la Mission.

Chartreux. Ce fut en 1080, que Saint Bruno, natif de Cologne & Chanoine de Reims, effrayé, dit-on, par la voix terrible d'un de ses Confreres, mort depuis quelques jours, qui s'éleva de sa biére, au moment de ses obséques, & annonça qu'il venait d'être condamné au juste jugement de Dieu; ce fut, disons-nous, dans ce tems, que Saint Bruno forma le projet de se retirer du monde, & qu'il jetta les fondemens de l'Ordre des Chartreux. Comme ce Saint Fondateur n'avait point laissé de Regle à ses Disciples, Guigues, cinquieme General de l'Ordre, fit plusieurs réglemens, qui furent augmentés & confirmés par le Pape Alexandre III, en 1170, par une Bulle qui met l'Ordre sous la protection du Saint Siege. Cette Regle oblige les Chartreux à un silence perpétuel, à l'abstinence absolue de la viande, même en cas de maladie. Ils ont en France soixante cinq maisons. Le chef-lieu de l'Ordre est dans le Dauphiné, à trois lieues de Grenoble, & c'est dans cette maison que leur General, qui prend le

titre de Prieur de la Chartreuse, fait sa résidence.

Cîteaux. (Religieux) Robert, Abbé du Monastere de Molesme en Bourgogne, pénétré du relâchement qu'il apperçevait dans la conduite des Moines de cette Abbaye, qui suivait la Regle de Saint Benoît, en engagea vingt-un à le suivre à Cîteaux, retraite située à environ quatre lieues de Dijon, où Hugues, Archevêque de Lion, & Légat du Saint Siége, lui permettait de s'établir. En 1098, Othon, ou Eudes I du nom, Duc de Bourgogne, fit bâtir une maison à ces nouveaux Solitaires, & il la dota richement. Robert, en qualité d'Abbé, reçut le bâton pastoral des mains de l'Evêque de Chalons. L'Abbé de Cîteaux est Général de l'Ordre, & Conseiller né au Parlement de Bourgogne. Saint Bernard, si célebre par ses éminentes vertus, est presque regardé comme le Fondateur de cet Ordre, & c'est par cette raison que les Cistériens sont communément appellés Bernardins.

Cordeliers Ordre Religieux institué vers le commencement du treiziéme siécle, & qui reconnaît Saint François d'Assise pour son Fondateur. On appella d'abord les Cordeliers, *pauvres Mineurs;* mais ils changérent ce nom en celui de *Freres Mineurs.* Ils sont habillés d'un gros drap gris, avec un petit capuce, un manteau de même étoffe, & une ceinture de corde nouée de trois nœuds. A Jérusalem ils ont la garde des Saints lieux; & pour se conserver cette prérogative, ils payent un tribut annuel au Grand Seigneur. Ce sont les premiers Religieux qui aient fait le sacrifice de la propriété des biens temporels. Ils peuvent être membres de la Faculté de Théologie de Paris. Ils ont donné à l'Eglise des Evêques, des Cardinaux & des Papes. Le Frere Bacon, si célebre par les persécutions qu'il a essuyées, & par les découvertes qu'il fit dans un siécle de ténébres, a vécu parmi eux. En 1502, le Général des Cordeliers, pour prouver au Parlement de Paris, combien l'Ordre était reconnaissant des bienfaits qu'il en avait reçus, envoya à MM. les Présidens, Conseillers & Greffiers, la permission de se faire enterrer en habit de Cordelier. L'année suivante il fit la même faveur au Prevôt des Marchands, aux Echevins & aux principaux Officiers de la Ville. C'est le Roi Saint Louis qui est le Fondateur du grand Couvent des Cordeliers à Paris.

Doctrine Chrétienne. (Prêtres de la) Ce sont des Prêtres Seculiers dont la Congrégation a été établie par le bienheureux César de Bus, né à Cavaillon en Provence, dans le Comté Vénaissin. Le but de leur institut est de catéchiser le peuple, & de lui enseigner les mysteres de notre foi. Ils ont sept Maisons & dix Colléges dans la Province d'Avignon, quatre Maisons & trois Colléges dans celle de France, & quatre maisons & treize Colléges dans celle de Toulouse.

Dominicains. Saint Dominique de Guzman, noble Espagnol, né en 1170 à Calaroga, bourg du Diocese d'Osma, dans la vieille Castille, est le Fondateur de l'Ordre des Dominicains, qu'on appelle en plusieurs endroits Freres Prê-

cheurs, (*Prædicatores*) & à Paris, communément Jacobins, de leur premier Couvent de Paris, situé dans la rue Saint Jacques. Dans le tems que Saint Dominique était en Languedoc, où il s'oppolait par son zele & son éloquence au progrès de l'héréſie des Albigeois, il jetta en même tems les premiers fondemens de son Ordre, qui fut approuvé en 1215, par Innocent III, & confirmé l'année suivante par une Bulle d'Honorius III, sous la condition de suivre la Regle de Saint Auguſtin, & de se soumettre à quelques constitutions particuliéres. Les Religieux de Saint Dominique portérent d'abord l'habit de Chanoines Réguliers; mais en 1219, ils prirent celui que nous leur connaiſſons. C'eſt toujours dans l'Ordre des Dominicains qu'eſt pris le Maître du sacré Palais du Pape.

On croit les Religieuſes Dominicaines plus anciennes que les Dominicains, & l'on aſſure que Saint Dominique avait déja fondé dès l'année 1206, une Congrégation de Religieuſes, qui dans la suite ont été réformées par Sainte Catherine de Sienne.

Feuillans. Ce sont des Religieux réformés de l'Ordre de Cîteaux. On les nomme Feuillans, du nom de l'Abbaye de Feuillans, en Languedoc, dont Jean de la Barriere, leur Réformateur, fut d'abord Abbé Commendataire. Ces Religieux ſont soumis à la Regle de Saint Bernard.

Jéſuates. Religieux Italiens qu'on appellait autrement, Cleres Apoſtoliques, ou Jéſuates de Saint Jerôme. Ils eurent pour Fondateur Saint Jean Colombin. Pendant plus de deux ſiécles, les Jéſuates, qui suivaient la Regle de Saint Auguſtin, ne furent que Freres Lais; occupés uniquement à porter des ſecours aux malades, à compoſer des remédes qu'ils diſtribuaient gratis, & à diſtiller de l'eau de vie qu'ils vendaient, ce qui donna occaſion au peuple de les appeller les *Peres de l'eau de vie.* Ce ne fut qu'en 1606, que le Pape Paul V leur permit d'entrer dans les Ordres. Les Turcs ayant mis le Siége devant Candie, les Vénitiens demandérent au Pape Clement IX la ſuppreſſion des Jéſuates, à l'effet d'appliquer les biens aſſez conſidérables qu'ils poſſédaient dans le territoire de la République, aux dépenſes de la guerre. Ce fut en 1668 que l'Ordre fut ſupprimé; mais il ſubſiſte encore en Italie quelques Couvens de Filles, qui ſuivent la même Regle que les Jéſuates.

Jéſuites. Ordre Religieux, fondé en 1534, par un Gentilhomme Eſpagnol, nommé Ignace de Loyola, & connu ſous le nom de Compagnie ou Société de Jéſus. Le Pape Paul III approuva cette Société en 1540.

L'Ordre eſt gouverné par un Général perpétuel qui réſide à Rome. On peut diſtribuer les Jéſuites en ſix claſſes: *les Profés, les Coadjuteurs ſpirituels, les Ecoliers approuvés, les Freres lais* ou *Coadjuteurs temporels, les Novices, les Affiliés* ou *Adjoints*, ou *Jéſuites de Robe-courte.*

» Outre les trois vœux ordinaires » de Religion, les Profés qui forment » particuliérement le corps de la So- » ciété font encore un vœu d'obéiſ- » ſance ſpéciale au Souverain Pon-

» tife ; mais seulement pour ce qui » concerne les Missions.

» Ceux qui n'ont pas encore pro» noncé ce dernier vœu d'obéissance, » s'appellent *Coadjuteurs spirituels*.

» Les Ecoliers approuvés sont » ceux qu'on a conservés dans l'Or» dre, après deux ans de Noviciat, » & qui sont liés en particulier par » trois vœux non-solemnels ; mais » toutefois déclarés vœux de Reli» gion, & portant empêchement di» rimant

» C'est le tems & la volonté du » Général, qui conduiront un jour » les Ecoliers au grade de Profés ou » de Coadjuteurs spirituels.

» Ces grades, surtout celui de » Profés, suppose[nt] deux ans de » Noviciat, sept ans d'étud[es], qu'il » n'est pas toujours nécessaire d'a» voir faites dans la Société, sept » ans de régence, une troisième » année de Noviciat, & l'âge de » trente-trois ans, celui où notre » Seigneur Jésus-Christ fut attaché » sur la Croix. »

L'Ecolier ne peut plus sortir de l'Ordre, mais il peut être chassé par le Général : c'est à ce suprême Chef, même à l'exclusion du Pape, qu'il appartient d'admettre ou de rejetter un sujet. L'administration de tout l'Ordre est divisée en assistances, les assistances en provinces, & les provinces en Maisons. Chaque Province contient quatre sortes de Maisons ; des Maisons Professes, qui n'ont point de fonds, des Colléges où l'on enseigne, des résidences où vont séjourner un petit nombre d'Apostolisans, & des Noviciats. Les Profés renoncent à toute dignité Ecclésiastique, & ne peuvent accepter la crosse, la mitre ou le Rochet, sans le consentement du Général. Les principales fonctions des Jésuites sont les Missions, la Prédication, la Confession & l'instruction de la jeunesse.

Au reste le Général a le droit » de faire des constitutions nouvel» les, ou de renouveller les ancien» nes, & sous telle date qu'il lui » plaît ; d'admettre ou d'exclure, » d'édifier ou d'anéantir, d'approu» ver ou d'improuver, de consulter » ou d'ordonner seul, d'assembler » ou de dissoudre, d'enrichir ou » d'appauvrir, d'absoudre, de lier » ou de délier, d'envoyer ou de re» tenir, de rendre innocent ou cou» pable, coupable d'une faute légere » ou d'un crime, d'annuler ou de » confirmer un contrat, de ratifier ou » de commuer un legs, d'approuver » ou de supprimer un ouvrage, de » distribuer des indulgences ou des » anathémes, d'associer ou de re» trancher, en un mot, la plénitude de » puissance qu'on peut imaginer dans » un Chef sur ses sujets ; il en est la » lumiére, l'ame, la volonté, le » guide & la conscience. »

Jésuitesses. Religieuses qui avaient des Maisons en Italie & en Flandres, qui suivaient la Regle des Jésuites, & devaient envoyer des Missionnaires en Angleterre. Cet Ordre n'a jamais été approuvé par le Saint Siége, & Urbain VIII le supprima en 1630.

Oratoire. (Congrégation de l') Cette Société Ecclésiastique a été instituée en France par le Cardinal Bérule ; elle est la seule Congrégation où les vœux sont inconnus, & où n'habite point le repentir. Les

Oratoriens ont soixante-quinze Maisons en France, où demeure toujours leur Général. Ils prêchent, font des Missions, enseignent la jeunesse, & dirigent des Seminaires. Cet Ordre est encore dans l'Eglise par les savans & pieux personnages qu'il a produits.

Il y a aussi à Rome, & dans beaucoup de Villes d'Italie, une Congrégation de l'Oratoire, fondée, vers l'an 1558, par Saint Philippe de Neri.

Prémontrés. Chanoines Reguliers dont l'Ordre fut institué en 1120, par Saint Norbert, Allemand, qui se retira avec quelques disciples à Prémontré en Picardie, lieu situé à trois lieues de Laon, & à quatre de Soissons, dans la Forêt de Couci. En 1126, le Pape Honorius II approuva cet Ordre. Sur les représentations du Général, en 1238, le Pape Nicolas IV permit aux Chanoines de cet Ordre qui se trouveraient en voyage, de manger de la Viande, & Pie II étendit cette permission à tout l'Ordre indistinctement, excepté depuis la Septuagésime jusqu'à Pâques. Les premières Maisons bâties par Saint Norbert, renfermaient des hommes & des femmes, qui n'étaient séparés que par un simple mur : en 1197, un Chapitre Général de l'Ordre, régla qu'à l'avenir les Monastères des deux sexes seraient séparés, & que les Religieuses des Maisons déjà bâties, seraient transférées ailleurs.

Les Prémontrés ont un Collége à Paris, & peuvent prendre des degrés dans la Faculté de Théologie. Il y a plusieurs réformes de cet Ordre, qui s'est fort étendu en Allemagne. Le Monastère de Sainte Marie de Magdebourg est infesté des erreurs de Luther.

Théatins. Ordre de Prêtres Réguliers, fondé en 1524, par Dom Jean Pierre Caraffa, Archevêque de Chieti, dans le Royaume de Naples, connu sous le nom de *Théate*, & élevé au souverain Pontificat, sous celui de Paul IV. Les Théatins ne possèdent point de terres, & n'ont point de revenus fixes, ni en commun, ni en propriété : il ne leur est pas permis de mendier, & ils doivent se contenter de ce que la Providence leur envoie pour les faire subsister. Ils s'employent dans les Missions étrangères, & ont donné à l'Eglise d'habiles Prédicateurs, & des Prélats distingués par leur science & par leur piété. Le Cardinal Mazarin les attira en France, en 1644.

Trinitaires. Religieux qu'on appelle aussi Mathurins, parce que la première Eglise qu'ils ont eue à Paris, était sous l'invocation de Saint Mathurin. Saint Jean de Matha & Saint Felix de Valois, l'un natif de Faucon en Provence, & l'autre sans doute originaire de la petite ville de Valois, sont les Fondateurs de cet Ordre, qui prit naissance en 1198, & dont la Regle fut confirmée par le Pape Honoré III. Ces Religieux furent réformés en 1267, par Urbain IV.

Outre les vœux ordinaires de Religion, les Mathurins font Profession & un vœu particulier de s'employer à racheter les Chrétiens détenus esclaves dans les Républiques d'Alger, de Tripoli, de Tunis, & dans les Royaumes de Fez & de Maroc. Les Mathurins possèdent envi-

ron deux cent cinquante Maisons, distribuées en France, en Italie, en Espagne & en Portugal.

Ordres Militaires. On entend par Ordres Militaires certains Corps de Chevaliers, institués par des Rois ou des Princes, pour récompenser les services de la Noblesse, & la distinguer du commun des sujets par des marques honorables. Ce que nous pourrions dire au sujet de ces illustres institutions, ne vaudrait pas ce que nous en allons rapporter d'après un célebre Auteur : » Ça été, dit Montagne, une belle » invention, & reçue en la plupart » des polices du monde, d'établir » certaines marques vaines & sans » prix, pour en honorer & recompenser la vertu : comme sont les » couronnes de laurier, de chêne, » de myrthe, la forme de certains » vêtemens, le privilége d'aller en » coche par ville, ou de nuit avec » flambeau, quelque assiété particuliére aux Assemblées publiques, » la prerogative d'aucuns surnoms » & titres, certaines marques aux » armoiries & choses semblables, » de quoi l'usage a été universellement reçu, selon l'opinion des » Nations & dure encore. Nous » avons pour notre part, & plusieurs » de nos voisins, les Ordres de Chevalerie qui ne sont établis qu'à cette » fin. Il est beau de reconnaître la » valeur des hommes, & de les contenter par des paiemens qui ne » chargent aucunement le public, & » qui ne coûtent rien au Prince, & » ce qui a été toujours connu par » expérience ancienne, & que nous » avons autrefois pu voir entre nous, » que les gens de qualité avaient » plus de jalousies de telles récompenses, que de celles où il y avoit » du gain & du profit, cela n'est pas » sans raison & est sans apparence. » Si au prix qui doit être simplement » d'honneur, on y mêle d'autres » commodités & de la richesse, ce » mêlange, au lieu d'augmenter » l'estimation, il la ravale, & en retranche.... La vertu embrasse & » aspire plus volontiers à une récompense purement sienne, plutôt glorieuse qu'utile : car à la vérité les » autres dons n'ont pas leur usage si » digne, d'autant qu'on les emploie » à toutes sortes d'occasions : par des » richesses on satisfait les services » d'un valet, la diligence d'un Courier, le danser, le voltiger, le parler & les plus vils Offices qu'on » reçoive : voire & le vice s'en paie, » la flaterie, le maquerellage, la trahison ; ce n'est pas merveille, si la » vertu reçoit & desire moins volontiers cette sorte de monnoie » commune, que celle qui lui est » propre & particuliere, toute noble » & genereuse. »

Aigle-blanc. (Ordre de l') C'est un Ordre de Chevalerie de Pologne, qui fut institué en 1325, par Uladislas V ; lorsque ce Prince maria son fils Casimir, avec la Princesse Anne, fille du Grand Duc de Lithuanie. Frédéric-Auguste, Roi de Pologne, Electeur de Saxe, renouvella l'Ordre de l'Aigle-blanc en 1705. D'abord ce ne fut qu'une médaille, attachée à un petit ruban bleu, que les Chevaliers portaient sur leur estomac, pour marque de leur dignité ; mais en 1713 ils pri-

reut le grand cordon. La deviſe de l'Ordre eſt, » pour la Foi, la Loi & » le Roi. »

Aigle noir. (Ordre de l') Ordre de Chevalerie inſtitué en 1701, par l'Electeur de Brandebourg, lorſque ce Prince ſe fit couronner Roi de Pruſſe. Les marques de l'Ordre ſont un ruban orangé, qui de l'épaule gauche paſſe ſous le bras droit, & une croix bleue entourée d'aigles-noirs.

Alcantara. (Ordre d') Ordre Militaire d'Eſpagne, qui prit naiſſance pendant la guere contre les Maures. D'abord la défenſe de la ville d'Alcantara, reprîſe en 1212, ſur les Muſulmans, par Alphonſe IX, Roi de Caſtille, fut confiée aux Chevaliers de Calatrava (Voyez Calatrava) & quelques tems après remiſe entre les mains des Chevaliers du Poirier, ancien Ordre Militaire, dont l'inſtitution remonte à l'année 1170, & qui ſuivait la regle de S. Benoît. Ces Religieux guerriers quittérent alors leur ancien nom, pour prendre celui de Chevaliers d'Alcantara. La maîtriſe de cette Ordre fut dans la ſuite réunie à la Couronne, comme celle de Calatrava. En 1540, ils obtinrent du Pape la permiſſion de ſe marier. Ils portent la Croix verte, ou de ſinople fleurdelîſée, & poſſédent un grand nombre de riches Commanderies.

Bain. (Ordre du) [Voyez ce titre].

Calatrava. (Ordre de) Cet Ordre Militaire d'Eſpagne fut inſtitué en 1158, par Sanche III, Roi de Caſtille, qui ayant conquis ſur les Maures le Château de Calatrava, en confia la garde à Raimond, Abbé de Fitéro, un des Monaſtéres de l'Ordre de Cîteaux. Ceux qui ſous ce Chef défendirent cette forteresſe contre les Maures, prirent l'habit de Religieux, ſans toutefois renoncer aux exercices Militaires. Il y eut d'abord des grands maîtres de cet Ordre, approuvé par pluſieurs Papes, mais en 1486, Ferdinand & Iſabelle réunirent la grande Maîtriſe à la Couronne de Caſtille. Le premier habit de ces Religieux guerriers fut d'abord la robe & le ſcapulaire blanc comme les Moines de Cîteaux, & ils devaient garder le célibat : mais dans la ſuite les Papes leur accordérent la permiſſion de ſe marier & de porter les habits ſéculiers. Ils ont quatre-vingt Commanderies, & la marque de l'Ordre eſt une Croix rouge, que les Chevaliers portent ſur l'eſtomac.

Catherine. (Ordre de Sainte) En 1711, le Czar Pierre le Grand, vainqueur de Charles XII, ſe trouva avec ſon armée dans les circonſtances les plus critiques, ſur les bords du Pruth. Environné de tous côtés par les Ottomans ; la mort ou l'eſclavage était l'unique choix qui lui reſtait à faire. Pendant que ce Prince s'abandonnait à ſon déſeſpoir dans ſa tente, ſon épouſe la Czarine Catherine délibérait avec les principaux Officiers de l'armée ſur les moyens de l'arracher à ce péril éminent. Elle députe au grand Viſir, elle lui offre des ſommes conſidérables, ſes Diamans, & parvient à lui faire ſigner un traité de paix. Pour perpétuer la mémoire d'un événement ſi remarquable, le Czar voulut que ſon illuſtre épouſe inſtituât un ordre qui portât ſon nom, & dont elle fût

grande maîtresse. Les marques de cet Ordre sont une Croix rouge, tenue par une figure de Sainte-Catherine : on la porte attachée à un ruban ponceau, bordé des deux côtés d'un petit liséré d'argent, & sur ce ruban on voit le nom de Sainte Catherine & la devise : » *Pro fide & » Patria.* » Cet ordre ne se donne qu'aux Dames de la première qualité, de la Cour de Russie. Il n'y eut d'abord que sept Dames aggrégées à cet Ordre, actuellement le nombre en est indéterminé.

Nous avons eu autrefois un Ordre Militaire dont les Membres prenaient le titre de Chevaliers de Sainte-Catherine du Mont Sinaï. Il fut institué en 1063, tems auquel on découvrit le corps de Sainte-Catherine, Vierge d'Alexandrie, distinguée par son humilité, qu'on croit avoir souffert le Martyre, sous Maximilien. Ces Chevaliers s'engageaient à défendre, contre les Arabes, les Pélerins, qui allaient visiter les Reliques de cette Sainte, sur le Mont Sinaï. Ils devaient suivre la regle de Saint Basile, & portaient un habit blanc, sur lequel étaient représentés les instrumens du Martyre de leur Patrone.

Chardon, (Ordre du) ou *de S. André.* Si nous en croyons plusieurs Auteurs, l'institution de cet Ordre est de la plus haute antiquité, & doit son origine à Achaius I, Roi d'Ecosse, qui régnait en 809 : ils disent que ce Prince l'établit, après avoir conclu une alliance avec Charlemagne, & qu'il lui donna pour devise le Chardon avec ces mots, *nemo me impune è lacessit*, personne ne me défie impunément. D'autres Historiens attribuent son établissement à Hungus ou Hungo, Roi des Pictes, après une victoire qu'il remporta sur Athelitan. Quoi qu'il en soit, il est certain que Jacques IV renouvella cet Ordre, presqu'oublié, & qu'il le mit sous la protection de S. André; il est composé de douze Chevaliers, dont le Roi est le Chef. Un ruban verd, au bas duquel pend un chardon couronné dans un cercle d'or, est la marque de cet Ordre.

Christ. (Ordre de) Cet Ordre Militaire doit son institution à Denis I, Roi de Portugal : ce Prince opposa les nouveaux Chevaliers de Christ, aux Maures, qui dévastaient continuellement les frontiéres de son Royaume. Il leur donna une partie des biens dont on avait dépouillé les Templiers, qui venaient d'être détruits. Le Pape Jean XXII confirma cet Ordre par une Bulle, en 1320, & les Chevaliers furent soumis à la Régle de Saint Benoît; mais Alexandre VI leur permit de se marier. Ce fut en 1550, que les Rois de Portugal réunirent à leur Couronne la grande Maîtrise de cet Ordre, dont la marque distinctive est la Croix patriarchale de Gueules, chargée d'une Croix d'argent. Les Chevaliers de Christ ne peuvent obtenir de Commanderies, qu'après avoir combattu les Infidéles pendant trois ans.

On trouve en Italie des Chevaliers de Christ, qu'on appelle Chevaliers à Brevet; mais ceux-ci sont fort inférieurs aux Chevaliers de Portugal, & ils ne parviennent jamais aux Commanderies.

Vers l'année 1205, Albert, Evêque de Riga, institua en Livonie un Ordre Militaire, sous le nom de

Chevaliers de Christ. Ces Chevaliers, qui étaient aussi appellés freres de l'épée, portaient sur leur manteau une croix avec une épée par dessus, & faisaient vœu de défendre les Chrétiens, exposés sans cesse aux persécutions des idolâtres. Dans la suite ces Chevaliers ont été réunis à l'Ordre Teutonique.

Eléphant. (Ordre de l') C'est un Ordre Militaire de Dannemarck. Les Auteurs ne sont point d'accord, ni sur le Monarque par qui il fut institué, ni sur l'année de son institution; ce qu'il y a de sûr, c'est qu'il existait en 1404. Il fut premiérement appellé l'Ordre de Sainte Marie, & ensuite de l'Eléphant sous Christierne I. On rapporte son origine à une action courageuse de quelques Danois, qui tuérent un Eléphant dans une guerre que Canut soutint contre les Sarrasins. Les Rois de Dannemarck ne font de Chevaliers de l'Eléphant que le jour de leur couronnement. Les marques de l'Ordre sont un collier d'où pend un Eléphant d'or, émaillé de blanc, le dos chargé d'un Château d'argent, maçonné de sable. L'Eléphant est porté sur une terrasse de sinople, émaillée de fleurs.

Jarretiére. (Ordre de la) On croit communément que Richard I, Roi d'Angleterre, institua cet Ordre; au moins un ancien Auteur paraît-il l'insinuer dans les termes suivans: » Lorsque Richard eut conquis l'Isle de Chypre, dit-il, & mis le Siége devant la ville d'Acre, tenue par les Turcs & les Agaréniens, s'ennuyant de ce qu'ils résistaient si longtems aux efforts de ses armes; enfin illuminé du Saint Esprit, à l'intercession & Priere de Saint Georges, comme l'on crut alors, il lui vint en l'ame d'agencer des attaches de cuir, telles qu'il les avait, aux jambes de certains Seigneurs & Gentilshommes d'Elite, à ce que se ressouvenant de la gloire qu'ils s'acquéraient en vainquant leurs ennemis, ils fussent d'autant plus encouragés, par cette marque, à faire paraître les effets de leur vaillance; ce qu'il fit à l'exemple & imitation des Romains, chez qui la diversité de ces couronnes, dont les Soldats étaient honorés pour diverses causes, excitait un chacun à mettre bas toute crainte ».

Des Historiens Anglais (Cambden & Fern) prétendent que cet Ordre fut institué à l'occasion de la victoire que les Anglais remportérent sur les Français à la mémorable journée de Crécy, pendant laquelle Edouard III fit déployer sa jarretiére pour servir à ses Guerriers d'étendard de ralliement. Quoi qu'il en soit de ces deux opinions, on sera toujours porté à croire que cet Ordre doit son institution à l'accident d'une jarretiére que laissa tomber la Comtesse de Salisbury, & qui fut relevée par le Roi Edouard.

Cet Ordre est composé de vingt-six Chevaliers, tous Pairs ou Princes, dont le Roi est le Grand-Maître: ils portent à la jambe gauche une jarretiére, avec cette devise: *Honni soit qui mal y pense.*

Les habits de cérémonie sont la jarretiére, un surtout, un manteau, un grand bonnet de velours, & un collier de GGG, composé de roses émaillées &c. Quand les Che-

valiers ne portent point leur rotolet, ils doivent avoir une étoile d'argent au côté gauche, & le portrait de Saint Georges, émaillé d'or, attaché à un cordon bleu placé en baudrier, qui part de l'épaule gauche. En 1552, le Roi Edouard VI fit quelques changemens dans le cérémonial de l'Ordre; il ordonna qu'il ne serait plus appellé, comme ci-devant, l'Ordre de S. Georges, nom sous lequel il était particuliérement connu, mais l'Ordre de la jarretiére; & au lieu du Portrait de Saint Georges, il y substitua l'image d'un Cavalier portant un livre sur la pointe de son épée, & une boucle dans la main gauche. On lit sur l'épée le mot *protectio*; sur le livre, *verbum Dei*, & sur la boucle *fides*.

Cet Ordre a son grand & son petit sceau; il a pour Officiers un Prélat, un Chancelier, un Greffier, un Roi d'Armes & un Huissier. Il entretient un Doyen & douze Chanoines, des sous-Chanoines, des portes-verges & vingt-six Pensionnaires ou pauvres Chevaliers. Depuis son institution, il compte au nombre de ses membres, huit Empereurs, vingt-huit Rois étrangers, & un très-grand nombre de Princes Souverains.

Lazare. (Ordre de Saint) Il fut institué à Jerusalem vers l'année 1119, par les Chrétiens d'occident, qui venaient de s'emparer de la Palestine & les premiers Chevaliers qui le composérent, s'obligérent de garantir les pelerins des insultes des Musulmans. En 1255, le Pape Alexandre IV confirma cet Ordre par une Bulle, & lui donna la regle de Saint-Augustin. Ces pieux Chevaliers, ayant été chassés de la terre sainte, Louis VII, Roi de France, leur accorda un asyle dans ses Etats. En 1608, cet Ordre, qui précédemment avait été réuni en Italie à celui de Malthe, & en Savoie à celui de Saint Maurice, fut uni en France à l'Ordre de Mont-Carmel, & dans la suite, le Roi Louis XIV, lui accorda plusieurs priviléges. Les Chevaliers de Saint Lazare peuvent se marier & posséder en même tems des pensions sur des Bénéfices. Cet Ordre est composé d'environ six cent cinquante Laiques-Prieurs & Freres servans d'armes, qui jouissent des Commanderies & des autres priviléges des Chevaliers. Les Prieurs portent la Croix émaillée de pourpre & de verd fleurdelisée d'or, attachée à un grand cordon de soie moiré, pourpré: les Freres servans portent la Croix émaillée & fleurdelisée d'or aux mêmes émaux, en forme de médaille, attachée à une chaîne d'or à la boutonniére. Avec la devise de l'Ordre au haut de l'écusson de leurs armories, *Dieu & mon Roi.* Feu Monseigneur le Duc de Berri, fils de France, a été Grand Maître de cet Ordre. Il faut faire preuve de la Religion Catholique, de quatre degrés de Noblesse paternelle, & avoir au moins vingt cinq ans, pour y être admis.

Malthe. (Ordre de) C'est un Ordre Religieux Militaire, qui a été aussi connu sous les noms d'hospitaliers de Saint Jean de Jérusalem, de Chevaliers de Saint Jean de Jérusalem, de Chevaliers de Rhodes, & enfin de Chevaliers de Malthe, & c'est de ce dernier nom, dont on se sert en France pour désigner ces Il-

illustres défenseurs de la Religion.

L'origine de cet Ordre fameux remonte à l'année 1048. Quelques Marchands d'Amalfi au Royaume de Naples élevérent à Jérusalem une Eglise latine, sous le titre de Sainte Marie la Latine; ils fondérent auprès un Hopital pour les Pélerins, & ensuite une autre Maison pour retirer les malades, hommes & femmes, avec un Monastére de Religieux de la regle de Saint Benoit. Bientôt on vit dans le même lieu une Chapelle dédiée à Saint Jean Baptiste, dont Gérard Tung, de l'Isle de Martigues, fut le premier Directeur. En 1099, Godefroi de Bouillon, s'étant rendu maître de Jérusalem, fit de riches dons à cet Hopital, & lui céda plusieurs domaines qu'il avait en France: il fut imité par plusieurs Seigneurs, & ce fut à cette occasion, que Gérard, voyant les revenus de l'Hopital, considérablement augmentés, se sépara des Religieux & de leur Abbé, & fit une Congrégation à part, sous le titre de Freres de l'Hopital de Saint Jean de Jérusalem. Raymond du Puy, successeur de Gérard, prit la qualité de Maître de cet Ordre, approuvé en 1120, par le Pape Calixte II, & offrit au Roi de Jérusalem l'épée de ses Freres, pour faire constamment la guerre aux infidéles Alors il sépara ses Hospitaliers en trois classes: les Nobles furent destinés à défendre la foi & les Pélerins; les Prêtres ou Chapelains durent faire l'Office, & les Freres servans, non-nobles, furent aussi destinés à la guerre. Ils prirent l'étendard à croix blanche, en champ de gueulée. Obligés d'abandonner la terre sainte, les Hospitaliers se retirérent dans l'Isle de Chypre en 1291, & en 1308, ils s'établirent dans l'Isle de Rhodes, qu'ils venaient de conquerir sur les Sarrasins. Ils y restérent 213 ans, & après en avoir été dépossedés par Soliman, ils passérent dans l'Isle de Candie, & enfin dans celle de Malthe, qui leur fut donnée par l'Empereur Charles-quint.

Le Gouvernement de l'Ordre est Monarchique & Aristocratique, monarchique sur le peuple & sur les Chevaliers, en ce qui concerne la Régle & les statuts de la Religion; Aristocratique dans la décision des affaires importantes, qui se fait par le chapitre, à la tête duquel préside le Grand-Maître.

Dans cet Ordre, on distingue huit *langues* ou nations: savoir Provence, Auvergne, France, Italie, Arragon, Allemagne, Castille & Angleterre. Depuis le schisme d'Henri VIII, on ne compte plus la langue d'Angleterre. Les Chefs ou *Pilliers* de ces langues, sont le Grand-Commandeur, le Grand-Maréchal, le Grand-Hospitalier, le Grand-Amiral, le Grand Conservateur, le Grand-Pannetier, le Grand-Chancelier. Le Turcopolier ou Général de la Cavalerie était le pilier de la langue d'Angleterre. Il y a dans chaque langue plusieurs Grands-Prieurés & Bailliages capitulaires, on appelle Auvergne, les Hôtels où chaque Nation mange & s'assemble. Chaque Prieuré a plusieurs Commanderies, ou magistrales, ou de justice, ou de grace: les magistrales sont annexées à la Grande-Maîtrise: celle de justice passent aux Chevaliers par droit d'ancienneté, ou à titre d'élection; pour

les obtenir, il faut avoir demeuré cinq ans à Malthe, & avoir fait quatre caravanes contre les Turcs : celles de grace consistent en une Commanderie conservée tous les cinq ans dans chaque Prieuré, lesquelles sont données à ceux que le Grand-Maître ou le Grand Prieur veulent favoriser. On compte en France environ deux cens quarante Commenderies.

Les Chevaliers Nobles, ou de justice, peuvent seuls être Baillis, Grands-Prieurs & Grands-Maîtres, les Chevaliers de grace s'élévent à ce rang par des actions de valeur. Les Freres servans d'armes, sont de deux sortes : » 1°. Les Freres » servans d'armes, dont les fonc» tions sont les mêmes que celles » des Chevaliers, 2°. Les Freres » servans d'Eglise, dont toute l'oc» cupation est de chanter les louan» ges de Dieu dans l'Eglise conven» tuelle, & d'aller chacun à son tour » servir d'Aumonier sur les vaisseaux » & sur les Galéres de la Religion. » Les Freres d'Obédience, qui sont des Prêtres, qui sans être obligés d'aller à Malthe, prennent l'habit de l'Ordre, font des vœux & s'attachent à quelqu'Eglise d'un Prieuré ou d'une Commanderie.

Dans le Prieuré d'Allemagne, il faut prouver seize quartiers de Noblesse ; dans les autres ils ne faut que remonter jusqu'au bisaieul paternel ou maternel. Les Chevaliers doivent porter sur leur habit la Croix de toile blanche à six pointes. On entre au Noviciat à dix-sept ans, & l'on fait, suivant les statuts de l'Ordre, profession à dix-huit.

Lorsque les Chevaliers vont combattre contre les infidéles, ils portent sur leur habit une soubreveste rouge, chargée devant & derriere d'une grande Croix blanche sans pointes. L'habit ordinaire de Grand-Maître est composé d'une soutane de drap, ouverte par devant, & liée d'une ceinture d'où pend une grosse bourse, pour marquer la charité envers les pauvres : par dessus cette robe, il en porte une de velours ou un manteau à bec, au devant de la soutane & sur la robe, vers la manche gauche, est une Croix à huit pointes.

On trouve en Allemagne des Chevaliers de Saint Jean de Jérusalem, de la confession d'Ausbourg, mais l'Ordre de Malthe ne les reconnaît point pour ses Membres.

Nœud. (Ordre du) Louis de Tarente, Roi de Naples, institua, en 1352, cet Ordre du nœud, qu'on appellait aussi l'Ordre des Chevaliers du Saint-Esprit au droit Desir : leur nombre était fixé à trois cens. Ils faisaient un vœu solémnel de servir le Roi avec une fidélité inviolable, de combattre les ennemis de la foi & de visiter les saints lieux. La marque de cet Ordre était un rayon de lumiére en broderie, attaché sur l'habit, & audessus un nœud de ruban lié en forme de doubles lacs d'amour, avec cette devise, en langage du tems : *le Dieu plaît.* Lorsqu'un Chevalier avait donné quelque preuve signalée de sa valeur, il déliait le nœud du ruban jusqu'à ce qu'il eût fait le voyage de la terre sainte, & à son retour il renouait le ruban, & prenait pour nouvelle devise : *il a plu à Dieu.* Quelques Auteurs ont avancé que l'Ordre du Nœud avait

donné l'idée de celui du Saint Esprit, institué longtems après par Henri III, Roi de France.

Ordre de Saint Louis. Cet Ordre Militaire de France a été institué par Louis XIV, en 1693. Les Chevaliers portent à la bouronnière de leur habit, & sur l'estomac une Croix d'or, sur laquelle il y a l'image de Saint Louis : cette Croix doit être attachée avec un ruban couleur de feu. L'Ordre est composé de huit Grands Croix, de vingt-quatre Commandeurs, & d'un nombre indéterminé de Chevaliers. Les Grands-Croix portent leur Croix attachée à un large ruban couleur de feu, qu'ils mettent en écharpe, & ont en outre une Croix en broderie d'or sur leur habit & sur leur manteau. Les Commandeurs portent aussi leur Croix en écharpe ; mais ils n'ont point de broderie sur leur habit. Le Roi est le Grand-Maître de l'Ordre ; Monsieur le Dauphin en est revêtu, ainsi que tous les héritiers présomptifs de la Couronne. Il y a des pensions de 4000, de 3000 liv. affectées aux Commandeurs, il y en a de moindre somme pour les Chevaliers.

Ordres Militaires. (différens) Charles-Martel institua, dit-on, l'Ordre de la Genette, qui ne dura point. En 1269, Saint Louis fonda l'Ordre du Navire & du Croissant, qui n'eut pas beaucoup plus de durée. Vers 1351, le Roi Jean institua l'Ordre de l'Etoile, que l'on appella aussi l'Ordre de la Vierge Marie. Les Chevaliers portaient une étoile d'argent à leur chaperon ou à leur manteau. Cependant quelques Auteurs font honneur de cette institution à Robert, Roi de France, qui, disent-ils, le fonda en 1022, & fixa le nombre des Chevaliers à trente y compris le Roi, comme Grand-Maître. Leur manteau était alors de damas blanc, sur lequel était attachée une étoile en broderie d'or à cinq rais. Le collier était une chaîne d'or, aux chaînons entrenoués de roses émaillées de blanc & de rouge. S'il est vrai, le Roi Jean ne fit que relever cet Ordre. [Voyez Etoile (Ordre de l')].

L'Ordre de l'Etoile, trop prodigué étant tombé, Charles VII projetta d'en instituer un nouveau, sous le titre de Saint Michel l'Archange ; mais ce fut Louis XI son fils & son successeur, qui exécuta son dessein dans Amboise en 1469. L'Edit de création porte que c'est en mémoire de ce que le Mont Saint Michel fut conservé contre les Anglais, pendant que ces courageux ennemis étaient maîtres de toute la Province. Charles VII, à son entrée dans Rouen, avait fait porter devant lui un Etendard de satin cramoisi, sur lequel était représenté un Saint Michel. Le Collier de l'Ordre est fait de coquilles liées l'une avec l'autre sur une chainette d'or, d'où pend une médaille de l'Archange Saint Michel, ancien protecteur de la France. Cet Ordre, d'abord très-illustre, fut fort avili sous le régne du Roi Henri II, par la quantité de Chevaliers qui furent nommés, & tomba dans un tel discrédit, que les Seigneurs refusérent de l'accepter. Ceux qui doivent recevoir l'Ordre du Saint Esprit, prennent toujours la veille celui de Saint Michel.

Porte-glaive. (Chevaliers) Ce sont les mêmes que les Chevaliers de

de Christ ou l'Ordre de l'Épée, qui dans la suite s'unirent aux Chevaliers Teutoniques. Ils devaient leur institution à Albert, Evêque de Riga, qui leur ordonna de porter pour habit une robe de serge blanche avec la robe ou manteau noir, sur lequel on voyait du côté gauche une épée rouge croisée de noir, & sur l'estomac deux pareilles épées passées en sautoir. Cet Ordre fut confirmé par une Bulle du Pape Innocent III.

Saint-Esprit. (Ordre du) Cet Ordre fut institué par Henri III, Roi de France en 1579, & la première assemblée se tint le premier jour de l'an, dans l'Eglise des Augustins de Paris. Il est composé de cent Chevaliers. Pour y être admis, il faut faire preuve de trois races de Noblesse. Les jours de cérémonie, » le Grand-Maître & les Commandeurs sont revêtus de longs manteaux de velours noir, garnis tout-au-tour d'une broderie d'or & d'argent qui représente des fleur-de-lys, & forme des nœuds d'or entre trois divers chifres d'argent, & audessus de ces chifres, de ces nœuds & de ces fleurs-de-lys, il y a des fleurs d'or semées de part en part. Ce manteau est garni d'un mantelet de toile d'argent verte, couverte d'une broderie semblable à celle du grand manteau, excepté qu'au lieu de chifres, il y a des colombes d'argent. Ces manteaux & mantelets sont doublés de satin jaune orangé; ils se portent retroussés du côté gauche, & l'ouverture est du côté droit. Le Grand-Maître & les Commandeurs portent des chausses & des pourpoints blancs, façonnés à leur discrétion :

» ils ont un bonnet noir fait [illegible]
» d'un plumet blanc, & sur [illegible]
» d'velours fur leurs manteaux [illegible]
» grand collier de l'Ordre qui [illegible]
» en cette seule fois de leur réception. »

» Le Chancelier est vêtu de » même que le Commandeur, » excepté qu'il n'a pas le grand » collier, mais seulement la croix » cousue sur le devant de son manteau, & celle d'or pendante au » col. Le Prevôt, le Grand-Trésorier & le Greffier ont aussi des » manteaux de velours noir, & le » mantelet de toile d'argent verte, » qui ne sont brodés que de quelques flammes d'or. Ils portent aussi » la Croix de l'Ordre, cousue, & » celle d'or pendante au col. Le Héraut & Huissiers ont des manteaux » de satin, & le mantelet de velours » verd brodé de flammes comme » ceux des autres Officiers. Le Héraut porte la Croix de l'Ordre » avec son émail pendue au col, & » l'Huissier une Croix de l'Ordre, » mais plus petite que celle des autres » Officiers. »

» Les Prelats-Commandeurs & » Officiers portent la Croix cousue » sur le côté gauche de leurs manteaux, robes & autres habillemens » de dessus. Le Grand-Maître, qui » est le Roi, la porte aux habillemens de dessous, au milieu de l'estomac quand bon lui semble, & » en ceux de dessus, au côté gauche, » de même grandeur que les Commandeurs. Elle est faite en forme » de Croix de Malthe, en broderie » d'argent, au milieu il y a une » colombe ramée, & aux angles » des rais & des fleurs-de-lys bro-

» dées en argent. C'eſt un des ſtatuts » irrévocables de l'Ordre, de por- » ter toujours la Croix aux habits » ordinaires avec celle d'or au col, » pendante à un ruban de ſoie, de » couleur bleue céleſte, & l'habit » aux jours deſtinés. Les Cardinaux, » Prélats, Commandeurs & Offi- » ciers, portent auſſi une Croix de » l'Ordre, pendante au col & au mê- » me ruban. La Croix eſt de la » forme de celle de Malthe, toute » d'or, émaillée de blanc par les » bords & le milieu ſans émail. Dans » les angles, il y a une fleur-de- » lys; mais ſur le milieu, ceux qui » ſont Chevaliers de l'Ordre de S. » Michel, en portent la marque d'un » côté, & de l'autre une colombe. » Les Cardinaux & les Prélats qui » ne ſont point de cet Ordre, por- » tent une colombe des deux côtés. »

Le Collier de l'Ordre du Saint Eſprit eſt d'or fait à fleurs-de lys, avec trois différens chifres entrelacés de nœuds, de la façon de la brodeſie du manteau. Il eſt toujours du poids de deux cens écus, ou environ. Les Commandeurs ne le peuvent vendre, engager, ni aliener, pour quelque néceſſité ou cauſe que ce ſoit, parce qu'il appartient à l'Ordre, & lui revient après la mort de celui qui le portoit. Avant de recevoir l'Ordre du Saint Eſprit, les Commandeurs reçoivent celui de S. Michel. Les Officiers ſont le Chancelier & Garde des Sceaux, le Prevôt & Grand-Maître des cerémonies, le Grand-Tréſorier, le Greffier, les Intendans, le Généalogiſte, le Roi d'armes, les Héraults & les Huiſſiers.

Templiers. (Ordre des) [Voyez ce titre].

Teutonique. (Ordre) [Voyez ce titre].

Toiſon d'or. (Ordre de la) L'inſtitution de l'Ordre des Chevaliers de la Toiſon d'or, en 1429, eſt due à Philippe le bon, Duc de Bourgogne. Nous ne nous diſputerons point avec les anciens Auteurs pour ſavoir ſi cet Ordre a été établi en mémoire d'un gain immenſe, que le Duc fit ſur les laines, ſi ça été pour rappeller le ſouvenir de la fameuſe Toiſon d'or de la fable, ou pour relever le mérite des brebis tachetées de diverſes couleurs, que le Patriarche Jacob eut pour ſon partage; l'Ordre & l'Inſtituteur nous ſont connus, il nous ſuffit; mais il eſt important de ſavoir, que depuis l'Empereur Charles-quint, comme deſcendant de Marie de Bourgogne, héritiére de Charles le Hardi, la dignité de Grand-Maître de l'Ordre, fut tranſmiſe aux Rois d'Eſpagne. En vertu de ce, & comme Chefs de la branche aînée de la Maiſon d'Autriche, ces Princes ont joui ſucceſſivement de ce droit: & lorſque les Princes de la branche cadette, établie dans l'Empire, ont conféré cet Ordre, ce n'a été que par la permiſſion, & ſous le bon plaiſir des Rois d'Eſpagne. A la mort de Charles II, il s'éleva une conteſtation entre les deux Prétendans à la Couronne. Philippe V & l'Archiduc Charles voulaient chacun excluſivement avoir le droit de conférer cet Ordre. Ainſi pendant que les Empereurs Léopold & Joſeph faiſaient des promotions de Chevaliers, Phi-

lippe V, de Espagne, accomplit le mariage projetté : ce qui lui fit donner l'ambition à qui la Grande Maîtrise pouvait appartenir. Cette querelle a cessé par la convention faite entre les Monarques de l'Empire & d'Espagne, de conserver réciproquement les qualités respectives, & de jouir d'un droit dont on reconnaît l'égalité de l'origine. Pour distinguer les Chevaliers de la Toison d'or, de création Espagnole, il fut décidé qu'ils porteraient la Toison d'or surmontée d'une tour de Castille.

Primitivement, les Chevaliers portaient un manteau d'écarlate, fourré d'hermine : aujourd'hui leur habit de cérémonie est une robe de toile d'argent, un manteau de velours cramoisi rouge, & un chaperon violet. La devise de l'Ordre est *pretium non vile laborum*, ce qui semble faire allusion à la toison de Jason. Le Collier qui porte la Toison est composé de fusils et de pierres à feu.

ORDRE DU BAIN. Henri IV, Roi d'Angleterre, est vraisemblablement l'Instituteur de l'Ordre du Bain : il créa quarante-six Chevaliers à son couronnement. Cet Ordre était presqu'oublié, lorsqu'en 1723, le Roi Georges le fit revivre, & lui donna un nouveau lustre, en l'érigeant en Ordre Militaire. Telle est la formule du serment que prêtent les récipiendaires, à qui le Doyen dit : » Vous honorerez » Dieu par dessus toutes choses : » vous serez ferme dans la foi de » Jesus-Christ, vous aimerez le » Roi votre Souverain Maître, & » vous le défendrez de tout votre » pouvoir. Vous protégerez les filles, » les veuves & les orphelins, & ne » souffrirez aucune injustice que » vous puissiez empêcher : & puisse » cet Ordre vous être aussi honorable, qu'il l'a jamais été à aucun » de vos ancêtres ou autres. »

Les armes de cet Ordre, sont trois couronnes impériales en or, avec ces mots : *tria juncta in uno*.

ORÉADES. Nymphes qui, suivant les Mythologistes, présidaient aux Montagnes : les compagnes de Diane portaient aussi ce nom.

ORÉBITES. Hérétiques du quinzième siècle, qui suivaient les erreurs des Hussites ; & qui furent appellés Orébites, parce que, conduits par un certain Pichions, ils se cantonnèrent sur une Montagne à laquelle ils donnèrent le nom d'Oreb. Ces furieux en voulaient particuliérement aux Prêtres Orthodoxes ; & lorsqu'il en tombait entre leurs mains, ils leurs faisaient souffrir la mort la plus cruelle.

ORGIES. Fêtes de Bacchus, qu'on appellait aussi Bacchanales & Dionysiaques. On célébrait des Orgies aux fêtes de Junon, à celle de Cérès & à celle de Cybèle. Les Orgies en l'honneur de Bacchus, se célébraient à Rome tous les trois ans. Ces cérémonies, car le terme Orgie ne signifie point autre chose, prirent naissance en Egypte, passèrent en Grèce, en Italie, dans les Gaules, & furent poussées à de tels excès de débauche, que l'an de Rome 564, le Sénat fut contraint de les abolir. C'était aux femmes qu'il appartenait de présider dans les Mystéres de Bacchus : les Prêtresses, ou Sacrificateurs, appellés Orgiophantes, leur étaient subordonnés. (Voyez BACCANALES.)

ORGIOPHANTES. Miniſtres ou Sacrificateurs dans les Orgies ; ils étaient ſubordonnés aux Orgiaſtes. On doit remarquer que chez les Grecs, les femmes préſidaient dans les Myſteres de Bacchus.

ORGYA. Petites Idoles que les femmes initiées aux Myſtéres de Bacchus conſervaient précieuſement, & que dans les Orgies, elles emportaient dans les bois en criant comme des folles.

ORIFLAMME. On appellait ainſi un Etendard de l'Abbaye de S. Denis. L'Oriflamme était un eſpece de gonfanon ou de banniére, qui était tiſſue de ſoie couleur de feu, avec trois fanons, & entourée de houpes de ſoie, le tout attaché au bout d'une lance. Louis le Gros eſt le premier de nos Rois qui fit prendre l'Oriflamme à S. Denis, en 1124, lorſqu'il marcha contre l'Empereur Henri V. L'honneur de porter l'Oriflamme appartint longtems au Comte de Vexin, comme premier Vaſſal de S. Denis. On croit avec vraiſemblance qu'il y avait deux Oriflammes, dont l'une reſtait toujours en dépôt dans l'Abbaye, & ſur le modéle de laquelle, on en faiſait une autre, ſi celle qui avait été portée à la Guerre, venait à ſe perdre. C'eſt dans la bataille d'Azincourt que l'Oriflamme parut pour la derniére fois dans nos armées : on ſoupçonne cependant, d'après une Chronique manuſcrite, que Louis XI la prit encore en 1465.

ORIGÉNISTES. Hérétiques du troiſiéme ſiécle qui ſuivaient les erreurs d'Origéne. Ce prodige de ſciences & de connaiſſances, ce fleau des héréſies des Valentiniens & des Marcionites, cette vive lumiere de l'Egliſe, le grand Origéne devint lui-même hérétique. Pénétré des bontés infinies de l'Etre ſuprême, il oſa avancer que les peines qu'il inflige aux pécheurs, n'étaient que de ſimples corrections paternelles qui ne dureraient pas toujours, & qu'ainſi ſa juſtice ne préjudicierait en rien à ſes bontés. Il fut le plus grand défenſeur du libre arbitre, il ſoutenait que les ames des hommes exiſtaient & avaient péché avant la création de leurs corps, & que les démons, ainſi que les damnés, dont les peines ne devaient pas être éternelles, ſeraient enfin délivrés eux-mêmes des tourmens de l'enfer.

Les Moines d'Egypte & de Nitrie furent les plus zélés défenſeurs des opinions d'Origéne ; ils les puiſaient dans un livre de ce ſavant homme, intitulé *des Principes ;* où l'on trouve entre pluſieurs idées biſarres, que le ſoleil, la lune, les étoiles & les eaux, qui ſont au-deſſus du firmament, ont des ames, & qu'à la réſurrection tous les corps auront une forme ronde. Les livres d'Origéne furent condamnés en 553, dans le deuxiéme Concile de Conſtantinople, & la lecture en fut défendue. Beaucoup d'auteurs ont fait des efforts pour juſtifier la doctrine d'Origéne, mais d'autres ont cherché à prouver la réalité de ſes erreurs : il eſt certain qu'il s'eſt égaré ſur bien des Chefs.

Il y a eu encore d'autres Origéniſtes, dont les abominations ſurpaſſaient, dit-on, toutes celles des Gnoſtiques, mais ceux-ci n'étaient pas diſciples du grand Origéne ; ils condamnaient le mariage, & pour

justifier la publicité de leur débauche, ils citaient plusieurs livres apocryphes, comme les Actes de Saint-André, &c. & ils avaient l'impudence d'accuser les Catholiques de pratiquer les mêmes choses en particulier. Saint-Epiphane parle de ces Hérétiques, comme d'une secte qui subsistait encore de son tems.

ORIGINE DES CONSEILLERS. Pour trouver cette Origine, il faut remonter jusqu'au tems des Hébreux. Dieu ayant établi Moyse pour être le Conducteur & le Juge de son peuple, lui ordonna de se choisir un Conseil qui serait composé de soixante-dix des Anciens & Maîtres du peuple, & de les amener à l'entrée du Tabernacle d'alliance, où ils demeureraient avec lui : le Législateur des Juifs obéit ; il choisit les soixante-dix anciens, il les conduisit à l'entrée du Tabernacle, & le Seigneur, dit l'Ecriture, descendit dans une nuée, parla à Moyse, prit de l'esprit qui était en lui, & en donna à Moyse. Ainsi les premiers Conseillers, ainsi que les premiers Juges, furent d'institution divine, & reçurent de Dieu la grace du même esprit dont Moyse était rempli. Ces Conseillers furent appellés *Zekenim*, c'est-à-dire les anciens du peuple, *Seniores*, d'où dans la suite on a fait le titre de *Senatores*, pour exprimer la sagesse & l'expérience dont les Juges & leurs Conseillers doivent être doués. C'est ce Conseil de soixante-dix anciens qui fut nommé *Sanhedrin*, (Voyez ce Titre) & qui subsista tant que les Juifs furent réunis en corps de Nation dans Jérusalem. Dans les autres villes des Juifs, il y avait un certain nombre de Conseillers : les uns étaient chargés de la décision des affaires les plus communes : les autres, au nombre de sept, rendaient la justice en première instance, & les Parties qui se croyaient mal jugées, en appellaient au *Sanhedrin*. Ils étaient élus par le peuple, & un peu plus tard, on ajouta à ce Conseil deux Lévites, parce que ceux-ci étaient reputés fort versés dans l'étude des Loix, & de cet usage est venu peut-être celui d'admettre des Conseillers-Clercs dans les Siéges royaux.

Chez les Grecs, il y eut toujours des Conseillers préposés pour rendre la justice. Du tems des Rois, on les appellait les amis du Roi : ils jugeaient le peuple en son absence, & l'un d'eux occupait la place de Préſident de l'Assemblée.

Les Athéniens, lorsqu'ils s'érigerent en République, instituérent deux Tribunaux supérieurs : L'un appellé le Conseil des cinq cens, chargé du gouvernement civil & de la manutention des Loix, [illegible] l'Aréopage, [illegible] des Archontes. Voyez ARCHONTES, ARCHONTE-[illegible] Conseillers. Celui-ci connaît des affaires criminelles & de Police. Il y avait dans les autres villes des Tribunaux présidés par des Chefs, & composés depuis deux jusqu'à cinquante Conseillers, appellés Assesseurs, tous au-dessus de l'âge de trente ans, de famille & de mœurs irréprochables, & qui n'étaient point comptables au Trésor public. Alors les Chefs du Tribunal interrogeaient

les Parties & les Témoins, les Assesseurs renvoyaient le procès & le Conseil jugeait.

Le premier Tribunal des Romains fut composé de cent notables Citoyens, que Romulus nomma *Sénateurs*. Ceux-ci avec ses Conseillers que les Rois, successeurs de ce Prince, & ensuite les Consuls, rendirent la justice, mais ces derniers, assez occupés des soins du Gouvernement, établirent un Préteur pour rendre la justice à leur place. Ce nouveau Juge choisissait, pour l'aider, des Conseillers dans l'Ordre des Sénateurs ou des Chevaliers, & il en prit enfin parmi les Plébéiens; il se servait aussi d'hommes par des Citoyens qui s'appliquaient à l'étude des Loix, & qui prenaient le titre de Jurisconsultes: ceux-ci étaient au nombre de cent soixante-quinze, tirés des trente-cinq Tribus, dont le corps du peuple était composé. Pour éclairer des questions de Droit, c'était aussi les Jurisconsultes que le Préteur choisissait pour Conseillers, & lorsqu'il s'agissait des appels de fait, il les prenait dans les trois Ordres des Citoyens.

Les Proconsuls, les Préteurs, les Gouverneurs & les Magistrats des Provinces, pouvaient se choisir des Assesseurs à leur volonté; on les appellait *Consiliarii & Comites Magistratuum*: ils instruisaient les procès, & sur leur rapport, le Chef jugeait.

Dès le commencement de la Monarchie Française, nos Rois ont eu des Conseillers près d'eux (Voyez INSTITUTION DU CONSEIL DU ROI) Les Comtes des Provinces & des villes, ayant succédé aux Magistrats Romains en France, on leur nomma des Conseillers, que la Loi Salique appelle *Rachimburgi*, mot dérivé de l'Allemand, qui signifiait Juge. Dans la suite ils prirent le nom de *Scabini*, Echevins, Juges ou hommes savans. Ces Rachimbourgs, élus par le Magistrat & les principaux d'entre les Citoyens, devaient être des gens d'une probité reconnue; & sur les plaintes qu'on faisait d'eux, ils pouvaient être destitués par les Commissaires du Roi. (*Missi Dominici*).

Les Baillifs, Prévôts, Vicomtes & Viguiers, qui rendirent la justice, sous la troisième Race, n'eurent point d'abord de Conseillers en titre, mais dans les affaires importantes, ils se faisaient assister par trois ou quatre personnes à leur choix. La coutume alors régnait tout, & les Loix étaient dans l'oubli. Si le Juge s'absentait, il se faisait représenter par un certain nombre d'Assesseurs, mais il se rendait responsable de leurs fautes. Dans les causes des Nobles, le Seigneur ou son Bailli, appellait pour l'assister quelques Pairs du Seigneur, au lieu que dans les causes des Roturiers, il nommait qui il voulait pour Assesseurs, & on donnait à ceux-ci le titre de *Prud'hommes* ou *Jugeurs*.

Du tems de Saint-Louis, le nombre des Juges devait être de deux, trois, quatre ou sept, suivant l'importance des cas: on trouve dans les Auteurs contemporains: « que si le » Seigneur n'a point assez de Vas- » saux pour fournir ce nombre de » Pairs, on avait recours au Sei- » gneur le plus proche; & en cas de » refus, au Seigneur Suzerain; que

» les Nobles qui refusaient cet em-
» ploi étaient contraints de l'accepter
» par saisie de leurs Fiefs, & les Ro-
» turiers par prison ; que le Ministere
» des uns & des autres était pure-
» ment gratuit ; que les Juges, &
» par conséquent ceux qui faisaient
» fonction de Conseillers, étaient
» garants de leur jugement, qu'en
» cas de plaintes, les Nobles étaient
» obligés de les soutenir par gages
» de bataille, & les Roturiers par de
» bonnes raisons ; qu'autrement ils
» étaient condamnés aux dommages
» & intérêts des Parties. »

Les premiers Conseillers en titre d'Office, furent créés par Philippe de Valois, en 1327, savoir huit Conseillers au Châtelet, quatre Clercs & quatre Laïcs. Dès le commencement du quatorzième siécle, on trouve des Conseillers du Roi, le Monarque s'étant réservé le droit de les nommer. Charles IX fut le premier qui par l'Edit de 1571, créa des Conseillers aux Sieges Royaux ressortissans aux Bailliages & Sénéchaussées.

On peut dire, sans crainte de tomber dans l'erreur, que l'établissement des Conseillers au Châtelet est aussi ancien que celui du Tribunal du Châtelet, & par conséquent que celui de la ville de Paris.

L'Etablissement des Conseillers-Clercs, ou Conseillers d'Eglise, est aussi fort ancien. Les premiers Conseillers-Clercs ont été des Archevêques & des Evêques, qui en cette qualité avaient entrée au Conseil du Roi & au Parlement. Les six Pairs Ecclésiastiques, qui ont conservé séance au Parlement, sont proprement des Conseillers-Clercs, puisque ces places ne peuvent être remplies que par des Ecclésiastiques, mais ils sont distingués par les titres de Ducs, & de Comtes & Pairs Ecclésiastiques.

Les Conseillers d'épée sont ceux qui ont entrée, séance & voix délibérative, en qualité de Conseillers, dans une Compagnie de justice. Dans cette classe peuvent être compris les Princes du Sang & les Ducs & Pairs qui siégent au Parlement l'épée au côté, les Conseillers d'épée qui sont du Conseil du Roi, & les Chevaliers d'honneur, les Gouverneurs de Province, Conseillers nés dans certaines Cours Souveraines, sont aussi Officiers d'épée. Les Baillifs, Sénéchaux & les Grands Maîtres des Eaux & Forêts, & autres qui siégent l'épée au côté, dans les Tribunaux, sont bien Juges d'épée, mais on ne leur donne pas le titre de Conseillers d'épée.

Les Conseillers d'honneur sont ceux qui, sans être ni avoir été titulaires d'un Office de Conseiller, ont néanmoins entrée & voix délibérative dans une Cour Souveraine, avec titre de Conseillers d'honneur, & une séance distinguée audessus des Conseillers titulaires. L'origine des Conseillers d'honneur au Parlement de Paris, qui est le premier de tous qui en ait eu, vient de ce que cette Cour ayant été tirée du Conseil du Roi, il y a eu pendant longtems beaucoup de relation entre ces deux Compagnies, & que les Gens du Parlement étaient souvent appellés au Conseil du Roi, & réciproquement les Gens du Conseil venaient au Parlement, quoiqu'ils n'en fussent pas Membres, & que ce ne fût

qu'une Fleur d'Immortelle qui leur [illegible]. On n'en voit point de Contre-[illegible] dans la Chambre des Comptes, mais il y en a [illegible] & autres Cours Souveraines. Les Conseillers honoraires sont ceux qui ont obtenu des Lettres [illegible] au bout de vingt ans de service.

ORION. Fils de Neptune, qui si nous en croyons les Mythologues, mourut de la main de Diane. Cette Déesse [illegible] ote la vie au bel Orion, obtint de Jupiter qu'il fût placé dans le Ciel, où il forme une brillante constellation. Les Arabes font de cette constellation une femme [illegible], & les Grecs font d'Orion un Chasseur redoutable aux bêtes les plus féroces, & plus dangereux encore pour les [illegible] Nymphes & les Déesses [illegible]. Diane n'échappa de ses mains, qu'en lui donnant la mort, & placé ensuite dans le Ciel, près des Pléiades, il poursuivit la divine Electre avec une telle opiniâtreté, que pour se soustraire à ses embrassemens, elle fut se cacher au Pole arctique.

On trouve dans quelques Auteurs que Jupiter, Neptune & Mercure, faisant le tour de la terre, s'arrêterent chez un certain Oxipeus ou Hyreus, qui, quoique pauvre, les reçût avec plaisir, & tua, pour les bien traiter un bœuf unique qu'il avait. Jupiter, touché de cette générosité, permit à Hyreus de faire un souhait, & lui [illegible] de l'exaucer. Le bon homme [illegible] une fille, mais il n'obtint que pour l'avoir, [illegible] pour la rendre une [illegible]. Les [illegible] firent naître Orion dans la peau du bœuf qui avait été tué pour les régaler, & le formerent de terre détrempée avec leur urine.

ORITHYE. Fille d'Erichthée, sixiéme Roi d'Athenes, qui fut enlevée par Borée, Prince de Thrace, & devint mere de Calais & de Zéthès, jeunes héros, qui firent le voyage de la Colchide avec les Argonautes. Ce trait historique passe pour une fable, sans doute parce que les Anciens avaient coutume de confondre Borée avec le vent du Nord; mais il est certain que Borée était un Prince de Thrace, & que l'allégorie ne se trouve fondée que sur ce que le vent du Nord soufflait dans la Gréce en passant par la Thrace où régnait Borée.

ORLÉANS. Ville de France, Capitale de l'Orléanois, avec titre de Duché, possédé par le premier Prince du Sang. L'Évêque de cette ville prétend avoir le droit, le jour de son entrée, d'absoudre un certain nombre de criminels qui sont dans les prisons; mais le Parlement de Paris, ne reconnaît point les absolutions & les abolitions de cette espéce.

Le Chapitre de la Cathédrale est dédié à Jésus-Christ crucifié. Ce qui est remarquable, c'est que le Sauveur est regardé comme le premier Chanoine de ce Chapitre, & que cette qualité il est mis à la tête de toutes les distributions, pour une double portion, qui est donnée par forme d'aumône à l'Hôtel-Dieu, dont le Chapitre a la juridiction spirituelle & temporelle.

ORNÉE. Surnom du Dieu Priape, en l'honneur duquel les Cornu-

thiens célébraient des Fêtes, & à qui ils offraient des Sacrifices. C'était à Colophon, ville d'Ionie, qu'il était révéré avec plus de dévotion. Cet infâme Dieu n'avait alors pour Miniſtres que des femmes mariées.

ORNÉES. Fêtes que les habitans de Corinthe célébraient en l'honneur du Dieu Priape, auquel ils avaient donné le ſurnom d'Ornée. Dans cette ſolemnité, cette impudique Divinité n'avait pour Miniſtres que des femmes mariées. C'était ſurtout à Colophon, ville d'Ionie, que ces Fêtes ſe célébraient avec plus d'éclat.

ORNITHOMANCIE. Les Grecs & les Romains tiraient des préſages heureux ou malheureux des oiſeaux, de leur cri, de leur chant ou de leur vol, & c'eſt ce qu'ils appellaient l'*Ornithancie*. Les oiſeaux dont on conſultait le cri & le chant, étaient le Corbeau, la Corneille, le Hibou, & on les appellait *Oſcines* : ceux dont on examinait le vol, ſe nommaient *Alites & Præpetes*, comme l'Aigle, le Buſard, le Vautour. Le Corbeau & le Pivert étaient *Oſcines & Alites*.

ORPHÉE. La Fable nous dit qu'Orphée était fils d'Appollon & de la Muſe Calliope, qu'il était le plus ancien & le plus fameux Muſicien de l'antiquité, que par l'harmonie de ſa Lyre & de ſa voix, il ſuſpendait le cours des fleuves, rendait ſenſibles les animaux les plus feroces, & donnait du mouvement aux arbres & aux rochers : elle ajoute qu'il entreprend que les doux accords de cette Lyre charmèrent pour un moment la douleur des coupables, qui ſont punis dans les enfers, lorſqu'en allant retirer ſa femme Euridice de ce ſéjour des morts, il les fit entendre aux ſujets de l'inexorable Pluton. On peut, ſur ce ſujet, conſulter le dixiéme Livre des Métamorphoſes d'Ovide.

L'Hiſtoire raméne tous ces faits, embellis par les Poëtes, à la ſimple vérité. Orphée était fils d'Œagre, Roi de Thrace & de Calliope; il fut célebre Poëte, fameux Muſicien, Philoſophe & Théologien: perſuadé que l'œuf eſt plus ancien que la poule, non ſeulement il s'abſtint de manger de la chair, mais même il eut en horreur les œufs, comme alimens. Son Pere Œagre l'initia dans les Myſteres de Bacchus, tels qu'ils étaient alors pratiqués dans la Thrace, & il fut enſuite étudier ſous les Dactyles du Mont Ida en Crête, tout ce qui concernait les cérémonies de la Religion. Un voyage qu'il fit en Egypte, lui donna les connaiſſances les plus étendues, touchant les Myſteres d'Iſis ou Cérès, d'Oſiris ou Bacchus, & ſurtout dans les choſes qui avaient rapport aux initiations, aux expiations & aux funérailles. De retour en Gréce, il annonça aux différens peuples qui l'habitaient, qu'il avait découvert le ſecret d'expier les crimes, de purifier les criminels, de guérir les malades, & de fléchir les Dieux irrités. Sur ce qu'il avait appris des cérémonies funébres de l'Egypte, il bâtit la fable de l'enfer des Grecs, il inſtitua les Myſtéres & le culte d'Hécate, chez les Eginettes, & celui de Cérès à Sparte.

Orphée, ayant perdu ſa femme, fut dans la Theſprotie, en un lieu

nommé Acheros, consulter un ancien Oracle qui rendait ses réponses en evoquant les morts : il crut voir sa chère Eurydice, il s'imagina qu'elle le fuyait, mais regardant derrière lui, & ne la voyant plus, il se tua de désespoir.

On trouve dans quelques Auteurs, qu'Orphée fut tué par des femmes de Thrace, qui se vengèrent ainsi de ce que leurs maris les abandonnaient pour suivre cet homme fameux. Plutarque nous assure que de son tems les Thraces stigmatisaient leurs femmes pour venger cette mort.

ORPHELIN. Les Musulmans prétendent que la punition de ceux qui ont envahi le bien des Orphelins, est expressément prononcée dans le Chapitre de l'Alcoran, intitulé *Neffa*, ou les femmes, en ces termes : « Ceux qui mangent le bien » des Orphelins injustement, mangeront un feu brûlant qui dévorera leurs entrailles ». Dieu, au jour du jugement, dit Mahomet, fera sortir ces Pêcheurs de leurs Sépulchres, & ils vomiront du feu par la bouche, ce qui fera connaître à toute la terre qu'ils ont pillé les Orphelins.

ORQUESTRE. Partie du Théâtre destinée aux Acteurs chez les Grecs, où se plaçaient les Sénateurs & les vestales chez les Romains, & qui chez nous n'est qu'un chétif retranchement fait au devant du Théâtre, où les Musiciens sont entassés les uns sur les autres.

L'Orquestre était située entre les deux autres parties du Théâtre, dont l'une était circulaire & l'autre quarrée ; on y entrait de plein-pied par les passages qui étaient sous les degrés, & qui répondaient aux portiques de l'enceinte.

ORTHODOXE. C'est le nom que l'on donne à tous ceux qui se conforment aux décisions de l'Eglise.

ORTHODOXIE. Pureté de doctrine, ou conformité de croyance, par rapport aux Articles de foi.

ORTHODOXIE. Fête solemnelle que celebre l'Eglise Grecque toutes les années, le premier Dimanche de Carême : elle fut instituée par l'Impératrice Théodore, en mémoire du rétablissement des images dans les Eglises, après la cruelle persécution des Iconoclastes.

ORYGMA. Fosse à Athénes, qui servait au supplice des criminels : on l'appellait aussi *Barathron*. Cet affreux précipice était hérissé de longues pointes de fer au haut & au bas, qui déchiraient cruellement ceux qu'on y jettait. Le Maître des œuvres, chargé de ces terribles exécutions, prenait le nom de cette fosse.

OSCA. Ancienne ville de l'Espagne Tarragonnoise, qui était sous la domination du célebre Sertorius : « Ce grand homme, dit » Plutarque, entre les Nations qui » lui étaient soumises, fit choisir les » enfans des plus nobles Maisons, » & les mit tous ensemble dans » Osca, belle & grande ville, & » leur donna des Maîtres pour leur » enseigner les Lettres Grecques & » Romaines. C'est sans doute, ajoute » cet Auteur, cette institution de » Sertorius, qui jetta en Espagne » les semences de cet amour des » Belles-Lettres, qui y produisit

» tant d'hommes illustres, entr'au-
» tres Columelle, Pomponius Mela,
» les Sénéques, Lucain, Martial,
» Florus, Quintilien, & tant d'au-
» tres Espagnols célebres, qui se
» sont fait un grand nom entre les
» Ecrivains de l'ancienne Rome ».
Il serait certainement plus utile de faire de pareilles institutions, que de multiplier le nombre des Académies. L'Ecole Royale Militaire nous fournira dans la suite d'illustres Guerriers.

OSCLAGE. Nom que l'on donne au Douaire dans la coutume de la Rochelle, & qui vient sans doute du Latin *Osculum*, & de la cérémonie qui s'observait chez les anciens Romains.

Lorsque les futurs époux étaient accordés, ils se donnaient réciproquement un baiser, & ce baiser était nommé *Osculum*, ensuite ils se faisaient des présens; & comme le baiser était regardé comme un gage du mariage, les présens faits par le prétendu étaient censés faits *pro osculo*.

OSCOPHORIES. Fêtes instituées par Thésée en l'honneur de Minerve & de Bacchus: dans cette solemnité les jeunes gens d'Athénes qui avaient leur pere & leur mere, prenaient des habits de filles, & couraient au Temple de Bacchus & à celui de Minerve, avec des grapes de raisin dans les mains. Celui qui parvenait le premier aux premiers degrés des Temples, était déclaré vainqueur, & offrait un sacrifice en versant une liqueur qui était contenue dans une phiole, & composée de vin, de miel, de fromage, de fleurs & d'huile. Les Oscophories se célébraient toujours dans le tems des vendanges.

OSIANDRIENS. Le Théologien Allemand André Osiander, fut le Chef de cette secte de Luthériens, & lui donna son nom; ces Hérétiques different des autres Luthériens en ce qu'ils soutiennent que les hommes sont justifiés formellement par la justice essentielle de Dieu, tandis que les partisans de Luther & de Calvin prétendent qu'ils le sont par la foi ou par l'imputation de la justice de Jésus-Christ. Il y a des demi-Osiandriens, qui, pour rapprocher les deux partis, disent que l'homme est justifié sur la terre par l'imputation de la justice de Jésus-Christ, & dans le Ciel par la justice essentielle de Dieu.

OSCULUM PACIS. Baiser de paix. Autrefois, dans l'Eglise, lorsque dans la célébration du Sacrifice de la Messe, le Prêtre avait consacré & dit, *pax Domini vobiscum*, la paix du Seigneur soit avec vous, les Fidelles s'embrassaient les uns les autres. Quand cette coutume fut abrogée, on en introduisit une autre, qui subsiste encore dans l'Eglise de Paris; le Diacre ou le Sous-Diacre donnait à baiser au peuple une image qu'on appellait la Paix; deux Acolythes ou Enfans de Chœur vont, à Paris, présenter à baiser au Clergé une espece de Reliquaire. Dans d'autres Diocèses, aux Messes solemnelles, le Célébrant donne le baiser de paix au Diacre, celui-ci au Sous-Diacre, qui le rend au premier Choriste, celui là au second, & ainsi de proche en proche, jusqu'à l'Ecclésiastique qui occupe la dernière stale.

OSIRIS. Nom du plus grand des Dieux, adorés par les Egyptiens. Ces Idolâtres prétendaient qu'Osiris leur avait enseigné l'art de l'Agriculture, & ils lui donnérent le bœuf pour symbole. Selon la Mythologie Egyptienne, cette Divinité était le Soleil, & Isis la Lune. Les habits d'Osiris, qui étaient de la couleur de la lumiére, se gardaient précieusement, & on les exposait une fois chaque année à la vénération des peuples. On représentait souvent ce Dieu avec une tête d'Epervier & le corps d'un homme : quelquefois il était enmailloté comme une momie, & portait sur la tête un ornement singulier, avec deux cornes, tenant d'une main un fouet, & de l'autre une espece de bâton augural. Osiris était frere & mari de la Déesse Isis.

OSQUES. (les) Peuple d'Italie dans la Campanie, entre Capoue & Naples. Les anciens Auteurs nous représentent les Osques comme un peuple entiérement corrompu, qui s'abandonnait aux plus honteuses débauches, & dont le langage était conforme aux mœurs. *Osce loqui*, signifiait chez les Latins, *parler d'une maniére dissolue*. Le mot *obscène*, *obscenus*, vient des Osques.

Les Romains avaient leurs jeux Osques, qui étaient des jeux scéniques, fort lasciviques, qui se représentaient le matin avant qu'on jouât la grande piece.

OSSELETS. Jeu connu des Grecs, suivant Homére, dès le tems de la guerre de Troie, & qui passa chez les Romains, & y fut fort en vogue. On jouait ce jeu à peu près comme le jeu de dés, avec lequel cependant il ne faut pas le confondre. Le sort des Osselets décidait la Royauté des festins, & ce qui rendit surtout ce jeu recommandable, c'est qu'il fut employé dans les Divinations. C'est ainsi qu'on consultait Hercule dans le Temple célebre qu'on lui avait élevé dans l'Achaïe, & Geryon rendait de même ses Oracles à la fontaine d'Apone, près Padoue.

OSTERLINS. (Maison des) On appelle ainsi à Anvers un vaste & superbe bâtiment, qui servait autrefois de comptoir aux villes anséatiques. Le Consul de cette célebre société de Marchands demeurait dans cette Maison, & le reste de l'Edifice servait de Magazins, où étaient rassemblées les plus riches marchandises du monde alors connu. Les Osterlins avaient de pareilles Maisons à Londres, à Novogorod en Russie, & à Bergheu en Norwége.

OSTIAQUES. Peuple d'Asie, dans la Sibérie, aux environs du fleuve Oby. Ces Sauvages ont deux sortes d'Idoles, les unes adorées par toute la Nation, les autres qui leur tiennent lieu de *Lares* & de Dieux tutélaires. Les Idoles publiques sont placées sur le haut des Montagnes ou dans le milieu des Forêts. Ils ont des Prêtres, mais ces Prêtres n'ont point de vocation réglée : tout vieux pere de famille peut, de sa propre autorité, se revétir du Sacerdoce. Les Sacrifices que l'on fait aux Grands Dieux consistent en graisse de poisson & en bêtes de diverses espéces. La victime, liée par la jambe, est conduite devant l'Idole,

à qui le Sacrificateur explique les vœux de l'Assemblée avec de bruiantes exclamations. La priére finie, on décoche une fleche à l'animal, un autre lui passe une broche à travers le ventre, & le Prêtre le frappe à la tête, ensuite on le traîne par trois fois auprès de l'Idole. Le sang de la bête est reçu dans un vase consacré à cet usage. Une partie de ce sang sert à arroser les cabanes; ce qui reste est bu par les Sauvages, après qu'on en a frotté les lévres du Dieu. La tête, les pieds, la queue & la peau sont pendus à des arbres, & l'on se régale de la chair, en chantant avant & après le festin. Cette cérémonie se termine par de grands cris, pour honorer l'ame de l'Idole, qui s'en retourne après avoir assisté à la fête dont on l'a honorée, ce qui prouve que les Ostiaques ne sont pas assez grossiers pour adorer positivement un morceau de bois. L'ours semble avoir quelque part à leur culte. Lorsqu'ils en ont tué un, ils le depouillent & suspendent sa peau à un arbre, près de leur Idole favorite, en faisant à l'animal de folles excuses sur le sort qu'ils viennent de lui faire éprouver. Ils en accusent la fléche, qui s'est échappée de l'arc, à l'aide de la plume qui a hâté sa course &c. Cette extravagance est fondée sur l'opinion où ils sont que l'ame de cette bête, errant çà & là dans les bois, pourrait se vanger sur eux, s'ils ne cherchaient pas à l'appaiser.

Les Ostiaques ont beaucoup de respect pour une espéce de talisman: c'est, dit-on, une oie d'airain, avec les ailes déployées, qui garrantit de tout accident les oies & les canards: un autre talisman, ou Idole, c'est ce qu'ils appellent le vieux de l'Oby: » ses dévôts lui font changer de demeure tous les trois ans & le transportent ainsi d'un lieu à un autre » avec beaucoup de solemnité dans » une barque faite exprès. » Cette Idole préside à la pêche: elle est de bois, & ressemble assez à un cochon, dont le grouin serait armé de fer; ses yeux sont de verre, & elle a sur la tête deux petites cornes. Si la pêche a été heureuse, on lui en offre les prémices, on chante ses louanges, on fait des festins & on ne manque pas de reconduire l'ame du Dieu, en frappant l'air avec des bâtons: si la pêche n'a pas été favorable, on injurie l'Idole, on la dépouille de ses habits, elle est fouettée & jettée dans l'ordure, comme une Divinité mépriſable, sans force & usée de vieillesse.

Ostiaques. (ferment des) Lorsqu'un Sauvage de cette Nation veut prêter un ferment, il étend une peau d'ours sur la terre, ensuite il y place une hache, un couteau, & un peu de pain qu'on lui présente. Après avoir rendu compte de ce qu'on lui demande, il prononce cette imprécation; « puisse cet ours me déchirer, ce morceau de pain m'étouffer, ce couteau me donner la » mort, & cette hache m'abattre la » tête, si je n'ai pas dit la vérité: » s'il est question de quelqu'affaire extrêmement douteuse, le pareil ferment se fait devant l'Idole la plus considérée, & celui qui jure coupe de son couteau un morceau du nez de la Divinité, en disant: » si je fais » un faux ferment, que ce couteau » m'abatte le nez de cette façon. »

Pour éprouver la fidélité de sa femme, un Ostiaque coupe une poignée de poil à la peau d'un ours, & la lui apporte : si la femme est innocente, elle reçoit ce poil sans répugnance ; si elle est coupable, elle se défend d'y toucher, & le seul refus occasionne un divorce. Les femmes de ce pays sont si prévenues que si elles mentaient dans cette circonstance, l'ours ressusciterait trois jours après pour les dévorer, qu'on peut être assuré de leur bonne-foi.

OSTRACISME. Loi par laquelle les Athéniens condamnaient, sans flétrissure ni deshonneur, à dix ans d'exil ceux d'entre les Citoyens qui se faisaient craindre par leur trop grande puissance, & que l'on soupçonnait d'aspirer à la tyrannie.

Lorsque le peuple d'Athénes voulait procéder au bannissement de quelque Citoyen, on formait au milieu de la place publique un enclos de planches, dans lequel on pratiquait dix portes ; & quand le jour marqué était venu, les Citoyens de chacune des dix Tribus entraient par leur porte particuliére, & jettaient au milieu de l'enclos une petite coquille de terre sur laquelle était écrit le nom de celui qu'ils voulaient bannir. Les Archontes & le Sénat présidaient à cette assemblée & comptaient les coquilles. Celui qui était condamné par six mille de ses Concitoyens, devait sortir d'Athénes dans l'espace de dix jours.

Il est à croire que l'Ostracisme s'établit après que Pisistrate eut usurpé l'autorité, & son parent Hypparchus fut le premier que l'on condamna au ban de l'Ostracisme. Si d'un côté cette Loi était favorable à la liberté, de l'autre elle était odieuse, en ce qu'elle condamnait des Citoyens recommandables par leur vertu & leur mérite, sans entendre leur défense. Par un abus bien signalé de cette Loi, Aristide fut banni. Un Citoyen qui ne savait pas écrire, s'adressa à lui-même pour le prier d'écrire le nom d'Aristide sur la fatale coquille. Aristide étonné lui demanda quel mal lui avait fait ce Citoyen : « aucun, répondit-il, je ne le connois pas, » mais je suis fatigué de l'entendre » partout appeler *le Juste* ». Aristide écrivit son nom sans répondre.

OSTRACISME SINGULIER. Les habitans de Vallais, pays voisin & allié des Suisses, sont extrêmement jaloux de leur liberté : pour la conserver & réprimer l'audace des grands, qui tenteraient de la leur ravir par leur puissance ou leur crédit, ils ont anciennement imaginé un moyen, dont l'usage est encore dans toute sa force : c'est ce qu'ils appellent *Masse*, en Allemand *Matzen*. Le peuple prend un tronc d'arbre ou de vigne, sur lequel il pose une figure de tête d'homme semblable à une tête de Maure : chaque mécontent fiche un clou à cette masse, & lorsqu'elle est absolument couverte de clous, on porte cette Masse à l'assemblée des Juridictions, avec le nom de l'homme qu'on redoute, & l'on demande son bannissement. Si cet Ostracisme peut dans certaines circonstances produire de bons effets, il y en a beaucoup d'autres où il nous paraît ouvrir la porte à la licence, aux cabales sourdes, & prêter des armes à la jalousie.

OSTROGOTHS. (les) Ce peuple, qui faisait partie de la Nation des Goths, en fuyant la Scandinavie, pour chercher un climat plus doux, tenta d'abord de s'établir dans la Poméranie ; il passa ensuite dans la Sarmatie & dans cette contrée, qui est entre le Danube & le Boryſthéne, d'où chassé par les Huns, il fut former des établissemens dans la Thrace. Delà, tel qu'un torrent qui se déborde, il porta ses ravages sur les terres de l'Empire Romain, jusqu'à ce que, conduit en Italie par son Roi Théodoric, il y fonda un Royaume, qui, en 553, de nouveau retomba sous la domination des Empereurs de Constantinople, après la Victoire du fameux Narsès. (Voyez les GOTHS & les NORMANDS.)

OTAGE. Gage de la sureté d'une convention. Pour garantir l'exécution des articles d'un traité de paix on donne quelquefois des Otages. Il y a des Otages qui se donnent eux-mêmes volontairement, ou qui restent en Otage par ordre de leur Souverain, & d'autres qui sont enlevés par l'ennemi ; au nombre de ces derniers sont les Otages qu'on enleve de force pour la sûreté des contributions.

Un Otage pris de force est en droit de se sauver, à moins qu'il n'ait donné sa parole de rester.

Si un Otage devient l'héritier & le successeur du Prince qui l'avait donné, il n'est plus tenu alors de demeurer en Otage, quoique le traité soit réel, mais il doit mettre quelqu'un en sa place, si l'autre partie le demande.

OTOMIES. Ces habitans des Montagnes du Méxique avaient une singuliere coutume. Avant de se lier par le Mariage, ils vivaient indifféremment avec toutes les femmes, mais lorsqu'ils s'étaient déterminés au nœud conjugal, ils passaient une nuit entiere avec une femme dont ils projettaient de faire leur épouse : s'ils lui trouvaient quelque défaut, ils la renvoyaient, mais si le lendemain ils déclaraient en être contens, il ne leur était plus permis d'en prendre une autre. Alors ils devaient sanctifier ce mariage par une privation des plaisirs des sens, pendant trente jours, en se lavant des bains, & se tirant chaque jour du sang des oreilles & des bras. Dès que le tems de la pénitence était expiré, les deux époux se rejoignaient pour vivre ensemble jusqu'à la mort. Il paraît que cette Loi était seulement observée par le Peuple, car les Grands Seigneurs, qui trouvent partout leurs prerogatives favorables, savaient s'en dispenser.

OTTONA. Officier de Police du Japon. (Voyez POLICE DU JAPON.)

OUESSANT. C'est le nom d'une Isle de France, sur la côte de Bretagne. Si nous cherchions une légere & réelle image de cette belle fable de l'âge d'or, si vanté par les anciens, il faudrait, pour la trouver, aller vivre, avec les heureux habitans de l'Isle d'Ouessant. On y verrait les principes de la sage Loi naturelle, le respect pour les Loix du pays & le Christianisme, se disputer à qui serrerait le mieux les liens qui unissent entr'eux ces fortunés insulaires. C'est là que la probité est générale & héréditaire dans les familles, &

que celui qui y manque, est proscrit pour toujours de la société. C'est là que la chasteté fait une partie essentielle de la dot d'une fille, & que celle qui s'est mise dans le cas déshonorant de ne la pas porter à son époux, est bannie avec la même sévérité qu'un voleur, parce qu'on regarde dans ce pays la chasteté comme le plus important effet de la dot d'une femme. Juste, vertueux, sans ambition, sans avarice, content de peu; le peuple ignoré qui habite la petite Isle d'Ouessant jouira d'un bonheur sans mélange, tant qu'il fermera l'accès de ses cabanes aux mœurs dépravées du continent.

OUZAN ou URAN SOANGUR. Nom de certains prétendus Magiciens que l'on trouve dans l'Isle Grombocannose dans les Indes Orientales. Ce nom signifie homme & diable. Ils ont la réputation de se rendre invisibles quand ils veulent, & de se transporter partout où ils le jugent à propos pour faire du mal. Le peuple du pays redoute fort ces imposteurs; & lorsqu'il peut en saisir quelqu'un, il ne manque pas de le tuer impitoyablement. On raconte qu'un Roi de cette Isle fit présent de douze de ces Ourans à un Officier Portugais, qui s'en servit utilement pour faire des courses chez les peuples de Tydore, & que par leur moyen il leur fit beaucoup de mal : on ajoute que pour s'assurer de la science de ces Magiciens, il en fit lier un étroitement par le cou, de façon qu'il ne lui était pas possible de se débarrasser par aucun moyen naturel, & que cet homme se trouva le lendemain matin libre & dégagé. Des Voyageurs, ou fourbes, ou ignorans, écrivent sans pudeur des contes ridicules, & le vulgaire des Lecteurs les croit sans réflexion : voilà comme les erreurs s'accréditent.

OURSE. Deux constellations voisines du Pole septentrional portent ce nom; l'une est appellée la grande Ourse, en latin *Arctus Major*, *Hélice*, *Phénice*, & l'autre la petite Ourse, *Cynosura*. La fable nous raconte que Calisto, Nymphe d'Arcadie, & compagne favorite de Diane, étant devenue enceinte de Jupiter sur les montagnes Noanériennes, fut indignement bannie de la Cour de la Déesse de la chasse, & changée en ourse par la jalouse Junon. Elle erra longtems dans les forêts; mais un jour se trouvant vivement poursuivie par Arcas son propre fils, elle se réfugia dans un temple où personne n'osait entrer; là elle implora le secours du Maître des Dieux, qui touché du danger qu'elle courait, métamorphosa Arcas en ours, pour empêcher son parricide, & plaça la mere & le fils dans le Ciel. Les nourrices de Jupiter sont placées dans la petite Ourse.

OUVERTURES DES PORTES DE GUERRE. Nous ne pouvons que copier mot à mot cet article important.

» A la pointe du jour, le tambour » monte sur le rempart & bat la » Diane. On sonne la cloche du bé- » froi. Le Sergent va aux clefs chez » le Gouverneur ou le Commandant : & lorsqu'il arrive, l'Officier » de garde range sa Garde en double haie sous la voûte de la porte, » &

» & il se met à la tête l'esponton à » la main; les Soldats présentent les » armes. L'Officier en fait comman- » der pour mettre aux ponts & pour » la découverte : il en fait comman- » der aussi quelques-uns sans armes, » pour ouvrir les portes & les bar- » riéres, & abaisser les ponts. Le » Major & le Capitaine des Portes » commencent à ouvrir, & le tam- » bour bat aux champs jusqu'à ce » que tout soit ouvert. Il faut mettre » le Tambour sur le rampart à l'ou- » verture & à la fermeture des » portes.

» Lorsque le Major a passé le » premier pont avec les clefs & les » Soldats commandés, on le releve : » on en fait autant aux autres qu'il » passe, laissant derriére chacun, » deux Fusiliers, les armes présen- » tées. Enfin lorsqu'il est arrivé à » la derniére barriére, il fait sortir » quelques fusiliers pour faire la dé- » couverte avec des Cavaliers, s'il y » en a, qui vont battre l'estrade à » une lieue, & il ferme la barriére » sur eux.

» Il arrive souvent, surtout les » jours de marché, qu'on trouve à » la barriére un grand nombre de » paysans qui attendent pour entrer. » Lorsque cela se rencontre, le Ma- » jor doit faire choisir tout le » monde de dedans, & de la bar- » riére avant de l'ouvrir, & ne per- » mettre entrer personne que quand la » découverte est faite, parce qu'il ne » faut point donner lieu qu'ils entrent en » confusion.

» Les Soldats commandés pour » la découverte doivent visiter avec » exactement autour de la place, » & dans tous les endroits qui sont » un peu couverts; & s'ils y trou- » vent des gens cachés, ils doivent » les amener. Lorsqu'ils font leur re- » tour, on abaisse les ponts pour » faire entrer le Major avec les clefs » & les Soldats; mais ce doit pour » les barriéres fermées, & ne laisser » que les guichets ouverts, jusqu'à » ce que le soleil soit bien haut & » les Cavaliers de retour. Le Sergent » va reporter les clefs chez le Gou- » verneur ou le Commandant : l'Of- » ficier fait poser les armes à sa » garde, par ce commandement : » *Prenez garde à vous : que la file* » *de la droite ne bouge : marche.* » La file de la gauche va s'entremê- » ler avec la droite, & les deux n'en » font plus qu'une. *A gauche : pré-* » *sentez vos armes : marche.* Les » Soldats défilent tous devant l'Of- » ficier les armes présentées, & vont » les poser par escouade, le Tam- » bour bat, le Drapeau, les Capo- » raux relévent la *grande pose*, » c'est-à dire, les sentinelles des en- » droits où on n'en doit placer que » pendant la nuit, & celui de corsine » ramasse les numéros des rondes, » les boîtes & la feuille, & va tout » porter chez le Major.

» Lorsqu'il se présente un grand » nombre de chariots, ce qui arrive » surtout dans les tems de moisson, » l'Officier de garde ne doit point » les laisser passer tous à la fois, » crainte que les portes ne se trou- » vent embarrassés, mais faire ob- » server une grande distance des uns » aux autres, & le Corsine, qui est » à la porte, doit sonder avec une » broche de fer s'il n'y a pas des » gens cachés dans le foin ou dans le » bled qui est sur les chariots. Enfin

» l'Officier doit prendre toutes les » précautions possibles pour ne pas » recevoir un affront ; car c'est sur » lui qu'on se repose de la sûreté de » la place & de la garnison. Sur les » neuf ou dix heures, il fait donner » congé à deux soldats par escouade, » tour à tour pour aller dîner : enfin » lorsque l'heure de descendre la » garde est arrivée, on le relève, & » il ramène sa troupe en bon ordre » sur la place d'armes. Les autres » gardes relevées y arrivent aussi en » même tems ; le Major les met en » bataille à mesure qu'elles arrivent ; » & lorsqu'elles le sont toutes, il les » congédie. On appelle cela *descen-* » *dre la parade.*

» La fermeture des portes se fait » à peu près avec les mêmes atten- » tions que l'ouverture.

OVATION. Les Romains donnaient ce nom au petit triomphe qu'ils accordaient aux Citoyens qui avaient rendu des services importans à la Patrie, mais qui n'étaient pas assez considérables pour mériter la pompe du grand triomphe. Dans le petit triomphe, le vainqueur, vêtu d'une robe blanche bordée de pourpre, marchait à pied ou à cheval à la tête de ses troupes, au son des instrumens & au bruit des acclamations du peuple. Le Sénat & les Chevaliers l'accompagnaient au Capitole où l'on sacrifiait aux Dieux des brebis blanches.

OXYRYNQUE. Poisson du Nil, à museau pointu, auquel la plupart des peuples de l'Égypte rendait un culte religieux. Il était particuliérement adoré à Oxyrynque, ville, sur la rive occidentale du Nil, qui même avait pris son nom, & lui avait élevé un temple magnifique.

OYAS. Titre que l'on donne aux principaux Officiers de la Cour de Siam. On les distingue à la richesse & au travail des boîtes où ils renferment les feuilles de bétel qu'ils mâchent continuellement : cette boîte est un présent que leur fait le Monarque Siamois. Les Ok-phas, qui composent le second Ordre de la Noblesse, & parmi lesquels on choisit les Ambassadeurs, ne reçoivent que des boîtes d'un moindre prix & chargées d'ornemens plus légers ; les Ok-Louans, qui sont après eux, ont des boîtes d'argent façonné ; & enfin les Ok-Munes & les Ok-Hounes, qui sont des Officiers subalternes, ne sont gratifiés que de boîtes d'argent ou d'or, sans aucune façon.

P

PABOUS. Ce mot en langue persanne, signifie le baiser des pieds; & il est certain que cette cérémonie est de la plus haute antiquité en Perse. C'était non seulement une marque de respect du sujet envers le Prince, mais encore ce qui constatait la prestation de foi & hommage des Princes ou Vassaux, ou Feudataires. Dans la suite des tems, on changea cette cérémonie à l'egard du commun des sujets, qui furent assujettis à se prosterner le visage contre la terre, & celle de baiser les pieds fut particulierement reservée pour les etrangers & pour les sujets de la plus grande qualité. C'est cette meme cérémonie que les Turcs appellent, *Kadi pai*. La poussiere des pieds, qui a été ensuite adoptée par les Espagnols, dans les lettres qu'ils écrivent aux grands Seigneurs.

PACALIES. Fêtes que les Romains celebraient en l'honneur de la Deesse de la paix, qui avait à Rome un Autel & un Temple magnifique où on l'invoquait avec beaucoup de solemnité. (Voyez PAIX.)

PACHA A TROIS QUEUES. Ce titre veut dire que certains grands Officiers de l'Empire Ottoman ont le droit de faire porter devant eux un grand baton au bout duquel sont attachées trois queues de Cheval. Cette enseigne militaire tire son origine d'un Général Turc, qui voulant rallier ses soldats, qui avaient perdu leurs drapeaux, envoya de couper la queue d'un cheval, & de la planter au bout d'une lance. A ce signal singulier les troupes s'arrêterent, se rallierent, reprirent courage, combattirent avec une nouvelle fureur, & remportérent la victoire.

PACHA D'EGYPTE. Le poste de cet Officier Turc est fort lucratif mais son autorité dans le pays n'est pas considérable, & il semble n'y être envoyé que pour que les ordres du Divan, des Beys & des Officiers militaires soient executés par leurs propres Officiers. Comme il a le droit d'affermer les terres du Grand Seigneur, les taxes imposées sur ces terres lors de la mort du Fermier lui appartiennent. Autrefois le Sultan regardait toutes les terres de l'Egypte comme son Domaine, mais aujourd'hui elles reviennent au plus proche héritier, qui en reçoit l'investiture du Pacha, moyennant une rétribution modique. Les Egyptiens voudraient se soustraire à la domination de la Porte, & ils ne cessent de chagriner leur Pacha, qui sur cette science leurs actions: mais comme sa personne est sacrée, lorsqu'il est chargé de se défaire, à l'amiable, il ne quitte le Gouvernement de l'Egypte, que pour passer à un poste plus avantageux.

PACHACAMAC. Nom que les Péruviens donnaient à l'être suprême qu'ils adoraient avec le soleil & les autres divinités fabuleuses. Le grand Temple de Pachacamac était situé à quatre lieues de Lima. On offrait à cette Divinité tout ce qu'il y avait de plus précieux, & elle était en si grande vénération parmi ce peuple, qu'on n'osait la regarder. Les Incas entraient à reculons dans son Temple, & ils en sortaient sans se retourner. Quelques Auteurs prétendent qu'il y avait dans ce Temple des Idoles à qui les Prêtres faisaient rendre des Oracles. Ferdinand Pizaro pilla ce Temple, & en tira plus de neuf cents mille ducats en or.

Garcilasso de Véga dit que lorsque les Péruviens étaient obligés de porter quelque fardeau au haut d'une montagne, aussitôt qu'ils l'avaient déposé à terre, ils remerciaient le Dieu Pachacamac de leur avoir communiqué les forces nécessaires pour soutenir ce travail : « après » avoir élevé les yeux vers le Ciel, » ils les baissaient vers la terre..... » Ensuite, par une espéce d'offran» de, ils se tiraient le poil des sour» cils : & soit qu'ils s'en arrachassent » ou non, ils les soufflaient en l'air » comme s'ils les eussent voulu en» voyer au Ciel. Ils prenaient aussi » dans la bouche d'une herbe..... » appellée *Acca*, qu'ils jettaient en » l'air, comme pour dire qu'ils of» fraient à Pachacamac ce qu'ils » avaient de plus précieux. Leur su» perstition allait même jusqu'à lui » offrir de petits éclats de bois ou » des pailles, s'ils ne trouvaient rien » de meilleur, ou quelques cailloux, » & à faute de cela une poignée de » terre. On voyait même de grands » monceaux de ces offrandes sur les » collines. Quand ils faisaient ces cé» rémonies, ils ne regardaient jamais » le soleil, parce que ce n'était pas à » lui, mais à Pachacamac que leur » adoration s'adressait ». Ces mêmes Péruviens adoraient aussi, une prétendue Déesse, sous le nom de Pachacamama, & il y a quelqu'apparence que c'était la terre qu'ils honoraient sous ce nom.

A Pachacamac, les Péruviens opposaient le Dieu Cupaï, & lorsqu'ils étaient obligés de prononcer son nom, ils crachaient à terre, afin de marquer toute l'horreur qu'ils avaient pour cette méchante Divinité. On reconnaît ici la doctrine du bon & du mauvais principe.

PACIFICATEURS. Ceux qui, dans le sixiéme siécle se déclarérent les partisans de l'Hénoticon de l'Empereur Zénon, & qui sous prétexte d'union entre les Catholiques & les Monothélites, détruisaient la vérité de la foi, exprimée dans le Concile de Chalcédoine, prétendant que cet Edit était propre à pacifier tous les troubles, furent appellés les Pacifiques ou les Pacificateurs. Dans le seiziéme siécle quelques Anabaptistes prirent aussi le nom de Pacificateurs. Ils couraient les bourgs, les villages, & annonçaient impudemment la paix aux gens simples de la campagne, sur la folle idée que leur doctrine, adoptée par tous les hommes, allait bientôt procurer une paix universelle & constante.

PACTA CONVENTA. On donne ce nom aux conventions que la République de Pologne fait avec son Roi, lors de son Election. L'o-

rigine de ce fameux contrat doit être rapportée à l'avénement au Trône de Henri de Valois. Par le dernier article de ces premiéres conventions, Henri reléve ſes nouveaux ſujets du ſerment de fidélité, s'il manque aux engagemens qu'il vient de jurer. Tous les Pacta Conventa ſignés depuis, à l'avénement des Rois de Pologne, ont eu celui-ci pour modéle, & la derniére clauſe n'a point été omiſe.

PACTE. Chez les Romains on diſtinguait les contrats & les obligations des Pactes ſimples ou Pactes nuds. Le Pacte nud était une ſimple convention ſans titre, qui n'étant fondée que ſur la bonne foi de ceux qui contractaient, ne produiſait qu'une obligation naturelle, qui n'entraînait avec elle aucuns effets civils. Parmi nous tout Pacte eſt obligation, pourvu qu'il ſoit conforme aux régles.

Le Pacte appellé chez les Romains *in diem addictio*, était ſouvent une convention ajoutée à un contrat de vente, par laquelle on convenait que ſi dans un certain tems quelqu'un offrait un prix plus conſidérable de la choſe vendue, on rendrait la condition du vendeur meilleure, par quelque moyen que ce fût.

Chez nous on peut regarder l'adjudication du bien, ſauf quinzaine, comme une eſpéce de Pacte, puiſque chacun eſt admis à renchérir ſur l'Adjudicataire.

PACTE DE FAMILLE. C'eſt un accord fait entre les perſonnes d'une même famille, & même entre pluſieurs familles, pour régler entre les Contractans & leurs deſcendans, l'ordre de ſuccéder autrement qu'il n'eſt réglé par la Loi. Cet uſage nous eſt venu d'Allemagne, où il commença à s'introduire, dans le treiziéme ſiecle.

Les anciennes loix des Allemands ne permettaient pas que les filles concouruſſent avec les mâles dans les ſucceſſions allodiales; & comme le Droit Romain commençait d'être obſervé vers l'année 1230, la Nobleſſe allemande, jalouſe de perpétuer ſon nom, fit des Pactes de familles, par leſquels elle affecta aux mâles tous les biens patrimoniaux à l'excluſion des filles, à qui l'on fixa des dots: nous ne connaiſſons gueres en France d'autres Pactes de familles que celui qui ſubſiſte entre les propriétaires des étaux de boucherie de l'Apport Paris & des maiſons de la rue de Gevres; les mâles ſont ſeuls habiles à ſuccéder à ces biens, à l'excluſion des filles; il y a même droit d'accroiſſement à défaut de mâles d'une famille, au profit des mâles des autres familles.

PACTOLE. Fleuve d'Aſie, dans la Lydie, qui a ſa ſource dans le Mont-Tmolus, & ſe jette dans l'Hermus, qui va ſe perdre dans le Golfe de Smyrne. Ce petit fleuve ne doit ſa célébrité qu'à la fable & aux parcelles d'or qu'il roulait autrefois dans ſon lit. Midas, roi de Phrygie, deſeſpéré du don qu'il avait obtenu de Bacchus, de convertir en or tout ce qu'il toucheroit, implora la pitié de ce Dieu pour être délivré de ce funeſte avantage, dont les conſéquences étaient ſi terribles pour lui. Bacchus voulut bien entendre ſa priére, & il lui ordonna de ſe baigner dans le Pactole, dont les eaux en le recevant, acquirent

la propriété qu'il perdit. Tout s'embellit par la fertile & brillante imagination des Poëtes.

PADISCHAH. C'eſt le titre que le Grand Seigneur donne au Roi de France ſeul, à l'excluſion de tous les autres Princes de l'Europe. Padiſchah veut dire en langue turque Empereur ou Grand Roi. La raiſon pour laquelle le Sultan donne au Roi de France ce nom qu'il prend lui-même, c'eſt qu'il le regarde comme ſon parent. Il fonde cette parenté ſur ce qu'une Princeſſe du Sang de France, allant à Jéruſalem, fut priſe par des Corſaires, & fut préſentée à Soliman, dont elle devint la favorite. Cette Princeſſe, dont on ne rapporte pas le nom, obtint du Grand Seigneur, qu'il donneroit à ſon parent, le Roi de France, le titre de Padiſchah, & que ſes Ambaſſadeurs auraient à perpétuité le pas ſur ceux des autres Monarques.

PÆAN. Mot grec qui ſignifie Hymne ou Cantique en l'honneur des Dieux & des grands Hommes. Athénée rapporte l'origine du nom de Pæan à l'aventure ſuivante. « Latone étant partie de l'Ile d'Ortygie, » dit-il, avec ſes deux enfans Apollon & Diane, paſſa auprès de » l'antre où ſe retirait le ſerpent Python, qui ſortit auſſitôt pour les » aſſaillir : Latone prit Diane dans » ſes bras, & cria à Apollon : *frappe, mon fils.* Les Nymphes accoururent à la voix de Latone, & répétèrent, à l'imitation de la Déeſſe, *frappe, mon fils*, ce qui encouragea tellement le jeune Dieu, qu'il triompha du monſtre. Ce mot » ſervit depuis de terme à tous les » Hymnes qu'on fit en l'honneur » d'Apollon. » Depuis, tous les Cantiques de ce genre prirent le nom de Pæan : on les chantait ſurtout dans les tems de peſte, & autres calamités publiques, parce qu'on s'imaginait qu'alors Apollon lançait ſes traits ſur les hommes.

PÆONIENS. (les) Peuple de la Macédoine, qui prétendait deſcendre d'une Colonie Athénienne. Les Hiſtoriens ſe réuniſſent pour aſſurer que les hommes & les femmes de cette Nation étaient également forts & laborieux. » Un jour, » dit Hérodote (L. V.), Darius, » fils d'Hyſtaſpe, paſſait à Sardes, » ville de Lydie, il apperçut une » femme qui en même tems filait, » portait une cruche, & menait un » cheval ; la nouveauté du ſpectacle » frappa Darius, & lui fit naître la » curioſité d'apprendre le Pays de » cette femme. On lui dit qu'elle » était Pæonienne ; & ſur l'idée qu'il » ne forma d'une Nation où le ſexe » le plus faible & le plus délicat em- » braſſait à la fois tant de travaux » différens, il ordonna à Megabyſe » qu'il commandait pour lui dans la » Thrace, d'envoyer en Aſie des » Paonides de Pæoniens ».

PAGANA LEX. Loi rapportée par Pline L. XXVIII C. II, par laquelle il était défendu aux femmes de l'Empire Romain qui ſe trouvaient en voyage, de tourner un fuſeau, ni de le porter à découvert ; parce que l'on croiait que par cette action on pouvait jetter un maléfice ſur la campagne & nuire aux biens de la terre.

PAGANALES. Fête que les anciens Payſans Romains célébraient

vers le mois de Janvier. Ils allaient en Procession autour de leurs villages & faisaient diverses Lustrations pour les purifier. C'était autant une ruse politique qu'un acte de Religion. Personne ne pouvait s'exempter d'assister à cette fête. Hommes, femmes, enfans étaient obligés de remettre une piéce de monnoie à celui qui présidait à cette Cérémonie ; & comme ces trois Classes étaient obligées de remettre une piéce particuliére, on avait avec facilité le dénombrement de tous les habitans, outre que cette somme qui se trouvait considérable revenait à l'Etat. On attribue ce Reglement à Servius Tullius.

PAGE. Enfant d'honneur placé auprès des Souverains & des Princes, qui porte leur livrée, les suit, & reçoit une éducation proportionnée à sa naissance. Anciennement les jeunes Gentilshommes étaient Pages des Seigneurs, & les jeunes Demoiselles étaient Filles de Chambre des Dames. On distinguait alors deux sortes de Pages, savoir les Pages d'honneur & les communs ; les Pages d'honneur n'étaient que chez les Princes & les Souverains, & étaient pour l'ordinaire fils de Barons ou Chevaliers ; ensuite ils devenaient Bacheliers ou Damoiseaux, jusqu'à ce que devenus Chefs de leur Maison, ils prissent le titre de Seigneurs. Les Pages communs étaient issus de simple Noblesse, & servaient les Chevaliers. On appellait aussi Pages & Enfans de Cuisine, les petits Officiers de la Cuisine du Roi. Dans les tems de l'ancienne Chevalerie, les Pages se nommaient Varets, & remplissaient les emplois de domestiques auprès de leurs maîtres ou de leurs maîtresses : ils les suivaient à la chasse, dans leurs voyages, dans leurs visites ; ils portaient leurs lettres & les servaient à table. » Les Dames avaient » soin de leur apprendre leur Cathé- » chisme & la Galanterie, l'Amour » de Dieu & des Dames ; car l'un » ne pouvait aller sans l'autre : & » l'amant qui entendait *à loyaument* » *servir une Dame*, était sauve, suivant la doctrine de la *Dame des* » *belles Cousines* ». En sortant de Page, le Gentilhomme était presenté à l'Autel par son pere & sa mere qui chacun un cierge à la main, allaient à l'offrande, & le Prêtre prenait de dessus l'Autel une épée & une ceinture qu'il passait au cou du jeune Gentilhomme après les avoir bénites.

PAGNE. Morceau de toile de coton dont les Negres de la Côte de Guinée enveloppent le milieu de leur corps. C'est une espece d'habillement de cerémonie, tant pour les hommes que pour les femmes, car ces Peuples vont ordinairement tout nuds.

PAIDOPHILE. Surnom que les Anciens donnaient à Cérès, qui signifie qu'elle aime les enfans & qu'elle les entretient. On la trouve souvent representée ayant deux petits enfans sur son sein, tenant deux épis de bled à la main une corne d'abondance, pour faire entendre que Cerès est la nourrice du Genre humain.

PAIN BÉNIT. Dans les premiers siécles du Christianisme tous les fidelles qui assistaient à la célébration des Saints Mysteres, participaient à la Communion du Pain qui avait été consacré ; mais l'Eglise,

redoutant les abus, restraignit la Communion Sacramentelle à ceux qui s'y étaient duement préparés. Cependant pour conserver la mémoire de la Communion générale, elle ordonna la distribution d'un Pain ordinaire, que l'on bénissait, comme l'on fait encore à présent.

Un Citoyen estimable s'est donné la peine de calculer jusqu'où la dépense du Pain béni peut monter dans toute la France, & trouve qu'en portant chaque pain par Dimanche à quarante sols au plus bas, elle va à plus de quatre millions. Le même a poussé son examen plus loin, & il prétend qu'au moins on consume dans les Eglises pour quatre millions de cire; deux articles, qui rapprochés produisent une somme de plus de huit millions, qui sans manquer au respect dû au saints temples du Seigneur, pourait être en grande partie employée au soulagement des pauvres.

Pain conjuré. C'était un pain de farine d'orge, dont les Anglais & les Saxons se servaient autrefois dans les épreuves, & qu'ils donnaient à manger aux accusés véhementement soupçonnés & qu'on ne pouvait autrement convaincre. Ils étaient persuadés que ce Pain, chargé d'horribles imprécations par un Prêtre, ne pouvait faire aucun mal à un innocent, mais qu'il n'était pas possible à un coupable de l'avaler, ou que s'il l'avalait, le morceau devait l'étouffer. Entre les expressions que contenait la priere composée pour cette etrange cérémonie, on trouve celle ci: » Que les machoires » du criminel restent roides, que son » gosier se retrecisse, qu'il ne puisse » avaler, & qu'il rejette le pain de » sa bouche ».

Pain de proposition. Chez les anciens Hébreux on offrait ces pains tous les samedis sur la table d'or, qui était posée dans le Saint. Il y en avait douze, en mémoire des douze Tribus. Ces pains étaient sans levain, on les présentait chauds le jour du Sabbat; & on enlevait les vieux, qui devaient être mangés par les Prêtres, à l'exclusion de tout laic à qui il était expressément défendu d'en manger.

PAJONISTES. Nom donné par les Protestans aux sectateurs de Claude Pajon, Ministre célèbre par ses disputes avec Jurieu. Elles roulaient sur la Grace efficace & sur la Predestination. La doctrine de Pajon fut condamnée à Rotterdam dans le Synode Wallon, en 1686. Les intrigues de Jurieu lui obtinrent cette deshonorante victoire.

PAIRIE, (origine de la) Dans le commencement de la Monarchie, le service Militaire était l'unique prétention des Francs, & les titres acquis par les armes, étaient les uniques distinctions qui pussent déterminer entr'eux l'égalité ou la supériorité. Tel est le premier âge de la Pairie, pendant lequel un accusé ne devait être jugé que par ses Concitoyens égaux à lui en dignité. L'établissement des fiefs changea bien la forme du Gouvernement, mais l'esprit général demeura toujours le même: les titres Militaires furent attachés aux terres mêmes, & chacun ne dût être jugé que par les Seigneurs de fiefs du même degré.

Tout fief avait sa Pairie, c'est à dire, d'autres fiefs mouvans de lui,

dont les poſſeſſeurs égaux entr'eux, compoſaient la Cour du Seigneur dominant, & jugeaient avec lui ou ſans lui toutes les cauſes dans ſon fief.

Il fallait quatre Pairs pour rendre un jugement; & ſi le Seigneur en avait moins, il en empruntait de ſon Suzerain. Le Comte de Champagne avait ſept Pairs, celui de Vermandois ſix, & le Comte de Ponthieu avait auſſi les ſiens. C'eſt le ſecond age de la Pairie, qui devint alors réelle, c'eſt-à-dire que le titre de Pair fut attaché à la poſſeſſion d'un fief de même valeur que celui des autres vaſſaux.

Dans la ſuite il ſe forma trois Ordres ou trois Claſſes, ſavoir, de la Religion, des Armes & de la Juſtice: tout Officier royal devint le juge de tous les ſujets du Roi, de quelque rang qu'ils fuſſent, & les Membres du tribunal ſupérieur conſervèrent le droit de ne pouvoir être jugés que par leurs confréres. De-là l'ancienne prérogative qu'ont les Pairs de France de ne pouvoir être jugés que par la Cour de Parlement ſuffiſamment garnie de Pairs. De-là vient auſſi le droit qu'ont les Cours ſouveraines de juger leurs Membres; de-là l'origine des Conſeils de Guerre, du tribunal des Maréchaux de France, la juriſdiction des Corps de Ville qui ont porté longtems le nom de Pairs Bourgeois, & la Police que tous les Ordres du Royaume exercent ſur leurs membres.

On doit regarder comme le troiſiéme age de la Pairie, celui où les Pairs de France commencérent à être diſtingués des autres Barons, & où le titre de Pair du Roi ceſſa d'être commun à tous les vaſſaux immédiats du Roi, & fut réſervé aux poſſeſſeurs des terres auxquelles étaient attachés les Droits de Pairie.

Dans l'origine tous les Francs étaient Pairs. Sous Charlemagne tous les Seigneurs l'étaient encore. La Pairie dépendante de la nobleſſe du ſang était perſonnelle: l'introduction des grands Fiefs fit les Pairies réelles, & les arriérés Fiefs formérent des Pairies ſubordonnées. Par le terme d'anciens Pairs de France, on doit entendre les douze Barons auxquels ſeuls le titre de Pairs de France appartenait du tems de Louis VII, ou le jeune.

Lorſque Hugues Capet parvint à la Couronne, il n'y avait encore que ſept Pairies Laïques; ſavoir le Duché de France, qui était le Domaine de Hugues Capet, les Duchés de Bourgogne, de Normandie & de Guyenne, & les Comtés de Champagne, de Flandres & de Toulouſe. La Pairie de France ayant été réunie à la Couronne, il ne reſta plus que ſix Pairs.

Les Pairs qui en 1179, aſſiſtérent, ſous Louis VII, au ſacre de Philippe Auguſte, étaient au nombre de douze, ſavoir Hugues III, Duc de Bourgogne; Henri le jeune, roi d'Angleterre, Duc de Normandie; Richard d'Angleterre ſon frere, Duc de Guyenne; Henri I, Comte de Champagne; Philippe d'Alſace, Comte de Flandres; Raymond, Comte de Toulouſe; Guillaume de Champagne, Archevêque Duc de Rheims; Roger de Roſay, Evêque Duc de Laon; Manaſſés de Bar, Evêque Duc de Langres; Barthelemi de Jouxcourt, Evêque Comte

de Beauvais, Guy de Joinville, Evêque Comte de Châlons; Baudouin, Evêque & Comte de Noyon. Cependant il ne faut pas croire que Louis VII ait institué ces douze Pairies; elles existaient avant son règne, car il y avait alors autant de Pairs ecclésiastiques & laïques, Vassaux & Feudataires de la Couronne. Comme il n'y a que six grands Vassaux Laïques dans le Domaine de nos Rois, les Pairies aussi Vassales immédiates de la Couronne, à cause de leurs Pairies, c'est ce qui fait qu'on ne nomme que ces douze Pairs.

Les premières lettres d'érection de terres en Pairie sont celles qui furent données en 1202 à Philippe le Hardi, Chef de la seconde maison de Bourgogne. Le Roi Jean son petit-fils fut Pair de ce Duché.

Plusieurs Pairies, telles que le Comté de Toulouse, le Duché de Normandie, le Comte de Champagne, avant été réunies à la Couronne, on en créa de nouvelles, mais par Lettres-Patentes. Ces nouvelles érections furent faites d'abord en faveur des Princes du Sang, qui ne jouissaient point encore du titre et des prérogatives de la Pairie, à moins qu'il ne fût dit dans quelque Loi qu'ils étaient Pairs, mais Henri II fut donné le titre de *Pair né*, & ils prétendent aujourd'hui tous les mêmes Pairs, & jouissent de tous les Priviléges de la Pairie, quoiqu'ils ne possèdent point de terre érigée en Pairie.

Présentement les Pairs de France sont,

1°. Les Princes du Sang, lesquels sont Pairs nés lorsqu'ils ont atteint l'âge de vingt ans, qui est la majorité féodale.

2°. Les Princes légitimés, lesquels sont aussi Pairs nés.

3°. Les Pairs Ecclésiastiques, savoir, les six anciens Pairs & l'Archevêque de Paris, Duc de Saint Cloud.

4°. Les Ducs & Pairs Laïques, au nombre de quarante.

Il y a en outre quelques Ducs héréditaires vérifiés au Parlement, & quelques Ducs par simple brevet, mais ils n'ont ni le titre de Pair, ni les prérogatives attachées à la Pairie.

Les Pairs faisaient jadis deux hommages au Roi, un pour le fief auquel était attaché la Pairie, à cause du Royaume, l'autre pour la Pairie, & qui avait rapport à la Royauté, mais depuis longtems le Fief & la Pairie sont unis, & les Pairs ne font plus qu'un seul hommage.

On trouve dans la Chronique de Flandres, la forme de l'hommage que le Comte de Flandre rendait au Roi. » Le Monarque s'asseyait dans » la Chaise royale.... Le Comte » marchait vers lui tête nue & déceint, & se mettait un genou en » terre si le Roi le permettait; le » Roi assis mettait ses mains entre les du Comte, & le Chancelier, » ou autre que le Roi à ces fins ordonnait, s'adressant au Comte lui » parlait de la sorte; *vous devenez* » *homme lige du Roi votre Souve-* » *rain Seigneur, pour raison de la* » *Pairie & Comté de Flandres, &* » *de tous ce que vous levez & te-* » *nez de la Couronne de France;* » *& la promettez foi & hommage,* » *& service contre tous jusqu'à la*

» *mort inclusivement, sauf au Roi* » *ses droits en autre chose, & l'au-* » *trui en toutes.* Le Comte répon- » dait, *oui, Sire, je le promets.* » Ainsi cela dit, il se levait & bai- » sait le Roi à la joue. Le Comte ne » donnait rien pour relief, mais les » Hérauts & Sergens à marche bu- » tinaient la robe du Comte, son » chapeau & bonnet, sa ceinture, sa » bourse, son épée, &c. »

Philippe, Archiduc d'Autriche, s'étant rendu à Arras en 1499, pour faire hommage à Louis XII, pour son Comté de Flandres, le Chancelier de France se rendit dans cette ville pour recevoir l'hommage au nom du Roi. Le Chancelier étant assis dans une chaise à bras, l'Archiduc tête nue se présenta à lui disant : « Monseigneur, je suis venu » devers vous pour faire l'hommage » que tenu suis faire à Monseigneur » le Roi touchant mes Pairies de » Flandres, Comtés d'Artois & Cha- » rolois, lesquelles tient de Monsei- » gneur le Roi à cause de sa Cou- » ronne. » Monsieur le Chancelier, assis & couvert, lui demanda, s'il avait ceinture, bague ou autre bague : l'Archiduc en levant sa robe, qui était sans ceinture, dit que non. Cela fait, Monsieur le Chancelier mit les deux mains entre les siennes, & les tenant ainsi jointes, l'Archiduc voulut s'incliner, le Chancelier ne le voulant souffrir, & le soulevant par ses mains qu'il tenait, lui dit ces mots : *il suffit de votre bon vouloir* ; puis Monsieur le Chancelier lui tenant toujours les mains jointes, & l'Archiduc ayant la tête nue & s'efforçant toujours de se mettre à genoux, le Chancelier lui dit : « Vous devenez homme du » Roi votre Souverain Seigneur, & » lui faites foi & hommage lige pour » raison des Pairie & Comté de » Flandres, & aussi des Comtés » d'Artois & de Charolois, & de » toutes autres terres que tenez, & » qui sont mouvans & tenus du Roi » à cause de sa Couronne, lui pro- » mettez de le servir jusqu'à la mort » inclusivement, envers & contre » tous ceux qui peuvent vivre & » mourir sans nul réserver, de pro- » curer son bien & éviter son dom- » mage, & vous conduire & acquit- » ter envers lui comme envers votre » Souverain Seigneur ». A quoi fut répondu par l'Archiduc : « par ma » foi ainsi le promets, & ainsi le » ferai. » ensuite Monsieur le Chancelier lui dit : « je vous y reçois, » sauf le droit du Roi en autre chose, » & l'autrui en toutes. » Puis l'Archiduc tendit la joue en laquelle Monsieur le Chancelier le baisa, & il demanda à Monsieur le Chancelier Lettres de ces hommages.

Il faut être âgé de vingt-cinq ans pour être reçu Pair, & ce n'est qu'après une information de vie & mœurs que le nouveau Pair est reçu par la grand-Chambre seule, mais lorsqu'il est question d'enregistrer des Lettres d'Erection d'une nouvelle Pairie, toutes les Chambres doivent être assemblées. Le Rapiendaire quitte son épée pour prêter serment, après lequel le premier Huissier la lui remet. Autrefois le serment des Pairs n'était que conditionnel & relatif aux engagemens réciproques du Seigneur & du Vassal : présentement les Pairs jurent « de se comporter comme sage &

» magnanime Duc & Pair, d'être » fidéle au Roi, & de le ſervir dans » ſes très-hautes & très-puiſſantes » affaires. » Pendant bien du tems les Pairs ont prêté ſerment comme Conſeillers de la Cour. François de Bourbon, Roi de Navarre, diſait qu'il était Conſeiller né au Parlement.

Au Sacre du Roi, les Pairs font une fonction royale : ils repréſentent la Monarchie, & y paraiſſent avec l'habit royal & la Couronne en tête, ils ſoutiennent tous enſemble la Couronne du Roi, & ce ſont eux qui reçoivent le ſerment qu'il fait d'être le protecteur de l'Egliſe, & de ſes droits, & de tout ſon peuple. Outre cette fonction, ils en ont encore d'autres particuliéres. (Voyez SACRE DES ROIS DE FRANCE.)

Les Pairs étant les plus anciens & les principaux Membres de la Cour, ont entrée, ſéance & voix délibérative en la grand-Chambre du Parlement & aux Chambres aſſemblées, toutes les fois qu'ils jugent à propos d'y venir, n'ayant pas beſoin pour cela de convocation ni d'invitation. Leur place aux Audiences de la grand-Chambre, eſt ſur les hauts ſieges, à la droite du Premier Préſident, les Princes d'abord, enſuite les Pairs Eccléſiaſtiques, & après les Pairs Laïcs, ſuivant l'ordre de l'Erection de leurs Pairies. Le Doyen des Conſeillers Laïcs eſt aſſis ſur le banc des Pairs, pour marquer l'égalité de leurs fonctions.

Lorſque la Cour eſt au conſeil, ou que les Chambres ſont aſſemblées, les Pairs ſont ſur les bas Sieges.

Aux Lits de Juſtice, les Pairs Laïcs précédent les Evêques Pairs ; les Laïcs ont la droite. Aux Séances ordinaires du Parlement, les Pairs n'opinent qu'après les Préſidens & les Conſeillers Clercs, mais aux Lits de Juſtice ils opinent les premiers. Autrefois les Pairs quittaient leur epée pour entrer au Parlement ; & ce ne fut qu'en 1551 qu'ils commencérent à en uſer autrement malgré les remontrances de la Cour.

On appelle Cour des Pairs, le Tribunal où le Roi, aſſiſté des Pairs, juge les cauſes qui concernent l'Etat des Pairs, ou les droits de leurs Pairies.

Dans les premiers tems, le Roi avait [illegible] ſéance de tous les Pairs, Laïcs & Pairs ; enſuite ces nombreuſes aſſemblées furent reſtreintes à ceux qui étaient chargés de l'adminiſtration de l'Etat. Tel fut l'uſage juſques vers la fin de la ſeconde race de nos Rois, tems auquel le Gouvernement feodal ayant été introduit, les Vaſſaux immédiats du Roi furent obligés de ſe trouver à ſa Cour pour y rendre la juſtice avec lui ou en ſon nom. Ces Vaſſaux prirent alors le nom de Barons & de Pairs de France, & la Cour de France, prit le nom de Cour des Pairs.

Cette Cour fut d'abord diſtincte des Parlemens généraux, auxquels tous les Grands du Royaume avaient entrée : mais après l'inſtitution de la police féodale, les Parlemens généraux ayant été réduits aux ſeuls Barons & Pairs, la Cour des Pairs & le Parlement furent unis & confondus enſemble, pour ne faire plus qu'un ſeul & même Tribunal. Les Pairs ſont cenſés y être preſens

avec le Roi dans toutes les causes qui s'y jugent, & c'est aussi le Tribunal dans lequel ils ont droit d'être jugés, & auquel ressortit l'appel de leurs justices Pairies, lorsqu'elles sont situées dans le ressort du Parlement.

Pour juger un Pair, il faut que la Cour soit suffisamment garnie de Pairs, c'est-à-dire au moins de douze, qui est le nombre indispensable pour juger un Pair, lorsqu'il s'agit de son état.

Il a toujours été d'usage d'inviter le Roi à venir présider au Parlement pour les procès des Pairs, au moins quand il s'agit d'affaires criminelles, & nos Rois y ont toujours assisté jusqu'à celui du Maréchal de Biron, auquel Henri IV ne voulut pas se trouver.

Cependant pour juger un Pair, il suffit que les autres Pairs soient appellés, quand même ils n'y seraient pas tous, ou même qu'il n'y en aurait aucun qui fut présent, en ce cas les Pairs sont représentés par le Parlement qui est toujours la Cour des Pairs, soit que les Pairs soient présens ou absens.

Le cérémonial observé pour la convocation des Pairs, est que pour inviter les Princes du Sang, lesquels sont Pairs nés, on envoie un des Greffiers de la grand-Chambre, qui parle au Prince, ou à quelque principal Officier de sa maison, sans laisser de billet. A l'égard des autres Pairs, le Greffier y va la premiere fois, & s'il ne les trouve pas chez eux, il laisse un billet qui contient la semonce.

L'Avocat d'un Pair qui plaide en la grand-Chambre doit être *in loco majorum*, c'est-à-dire à la place de l'Appellant, quand même le Pair pour lequel il plaide serait Intimé ou Défendeur.

PAIRS DE FRANCE. Sous le régne de nos Rois des deux premiéres Races, le titre de Pair se donnait indistinctement à tous les Vassaux d'un même Seigneur, à cause de leur égalité entr'eux. Pair vient du latin *par*, qui signifie *egal*. Les fils du Roi étaient Pairs entr'eux, les Evêques s'appellaient Pairs. Les Juges des Communes se nommaient Pairs Bourgeois; les grands Vassaux étaient les Pairs du Royaume, & composaient avec le Roi un Tribunal appellé la Cour du Roi ou la Cour des Pairs. Louis VII, de ce nombre illimité des Pairs du Royaume, en tira douze à qui il attribua de grandes prérogatives, & qui formérent le corps auguste des douze Pairs de France.

PAIRS D'ANGLETERRE. Les Ducs, les Marquis, les Comtes, les Vicomtes, les Barons, les deux Archevêques, les Evêques sont Pairs du Royaume, & Pairs entr'eux, en sorte que le Baron est Pair du Duc: tout le reste du peuple d'Angleterre est rangé dans la classe des communes, ce qui rend le Gentilhomme qui est au dessous du Baron, Pair du dernier Artisan de la Cité. Les Pairs du Royaume sont jugés par leurs Pairs, & tout Citoyen de l'ordre des Communes doit l'être par les siens, sans distinction de biens & de naissance. Il se trouve cependant une difference essentielle entre les Pairs du Royaume & les gens des Communes; tout Pair du Royaume a droit de donner sa voix

au jugement d'un autre Pair, au lieu qu'un simple Citoyen n'est jugé que par douze personnes de son ordre, qui après avoir examiné l'accusé & les preuves produites contre lui, le déclarent innocent ou coupable, & d'après cet avis nécessaire, le Juge revoit le procès, & absout ou condamne l'accusé, selon les loix du Royaume. Les Citoyens Anglais jouissent, depuis leur grand Roi Alfred de cette respectable prérogative; ils la partagent avec les Suédois. Il est bon de remarquer que ces douze hommes ou Pairs, qu'en Angleterre on appelle du nom collectif Jury, ne sont choisis entre un grand nombre d'autres, qu'avec l'approbation de l'accusé. Par ce privilege, il ne doit pas craindre d'être opprimé par ses ennemis, quelque grand que soit leur crédit.

PAIX. (Déesse de la) Les Athéniens dressèrent nombre de statues à la Paix, & les Romains lui éleverent un Temple magnifique dans la rue Sacrée. C'était dans ce Temple que s'assemblaient ceux qui faisaient profession des beaux Arts, & qu'ils y exécutaient leurs prérogatives. Les Mythologistes font la Paix fille de Jupiter & de Thémis. Les Grecs la représentaient sous la figure d'une Déesse portant dans ses bras le Dieu Plutus, enfant. Chez les Romains elle était représentée avec un flambeau d'une main, quelquefois avec des ailes, tenant un Caducée & ayant un serpent sous ses pieds.

PAIX, ou TRÊVE DE DIEU. C'était une cessation d'armes depuis le mercredi au soir de chaque semaine, jusqu'au lundi matin. Comme pendant un tems il fut permis aux particuliers de tuer le meurtrier de leur parent, ou de se venger par leurs mains des injures qu'ils pouvaient avoir reçues, des Princes Religieux défendirent toutes voies de fait pendant ces jours, qu'ils regardaient comme consacrés aux exercices de piete.

PAIX. (baiser de) Dans la liturgie de l'Eglise Gallicane, le baiser de *Paix* se donnait après la lecture de la Priére nommée *La Collette*. Cette action de s'embrasser s'appelle aussi *Paix*. L'Archidiacre donnait la Paix au premier Evêque, qui la donnait au suivant, & ainsi successivement par ordre. L'Eglise Romaine ne donnait la Paix qu'après la Consécration.

PALADINS. Anciens Chevaliers Errans, qui cherchaient continuellement tous les moyens d'exercer leur valeur & de prouver leur galanterie. Ils publiaient que leurs Maîtresses étaient les plus belles personnes du monde, & il fallait en convenir ou se battre contre eux. Cette singuliére manie commença, dit-on, dans la Cour d'Artus Roi d'Angleterre, qui recevait avec bonté non-seulement les Chevaliers de son Royaume, mais ceux même des pays étrangers, lorsqu'ils avaient donné des preuves de bravoure. De cette école sortirent tous ces Paladins qui trouvérent de l'honneur à punir l'injustice, à défendre la faiblesse, & à unir la galanterie jointe à l'extrême valeur. Ils crurent un devoir d'être les Champions du beau sexe.

PALAIS. Ancien édifice remarquable des Empereurs Romains qui y fixèrent leur loge au Mont Palatin: il fut ainsi nommé de la maison de Q. Hortensius, qui était un bâtiment assez

médiocre : ce Palais fut augmenté par Tibère, Caligula, & Alexandre, fils de Mammée & autres, & subsista jusqu'au tems de Valentinien III, qu'il tomba en ruine. Les grands Seigneurs de Rome occupaient alors des Palais de la plus vaste étendue & qui ressemblaient à de petites villes : on y trouvait d'immenses vergers, des étangs, des viviers & surtout des caves qui, selon ce que nous rapporte Salluste, embrassaient plus de terrein que Cincinnatus n'en labourait pendant l'année avec sa charrue, avant qu'il fût Dictateur. Tout ce que le luxe a jamais inventé de plus somptueux brillait dans ces superbes maisons.

PALAIS. (Comte du) Sous la premiere Race de nos Rois, le Comte du Palais était le Juge de tous les Officiers de la maison du Roi, & réunissait les Offices de Bouteiller, de Chambrier, &c. Il devint encore plus puissant sous la seconde Race, puisque le Connétable était son inférieur, & que la charge de Maire du Palais fut anéantie. La charge de Sénéchal anéantit à son tour celle de Comte du Palais, sous la troisieme Race : cette derniere finit en 1191, & il ne nous reste qu'une faible idée du pouvoir de ces Comtes dans le grand Prévôt de l'Hôtel.

PALAIS DE LA SANTÉ. En Perse on qualifie de ce superbe nom la plupart des hôpitaux, mais comme leurs revenus sont administrés par des Prêtres qui s'en attribuent la plus riche portion, & laissent périr les malades souvent faute de secours & de subsistance, les Persans ont mis en vogue ce proverbe, qui pourrait convenir à beaucoup d'autres hôpitaux. » Le Palais de la Santé » est le Palais de la Mort ».

PALANQUINS. Sorte de voitures, portées par des hommes, en usage dans l'Indoustan. Ces voitures sont plus ou moins ornées suivant la qualité & la richesse des personnes. Dans les mauvais tems elles sont couvertes, & ceux qui les occupent sont couchés sur des matelas : les femmes, pour se dérober aux regards des curieux, ont soin d'entretenir les rideaux. Le luxe des Palanquins est porté aussi haut dans les Etats du Mogol, que celui des carrosses pour l'être a Paris.

PALARIA. Exercice militaire qui servait de délassement aux soldats Romains. On plantait un poteau, & les jeunes soldats, armés seulement d'un bâton, attaquaient ce poteau & faisaient toutes les évolutions d'attaque & de défense, comme s'ils avaient eu un ennemi à combattre. Les vieux soldats attaquaient aussi le poteau avec une espece de bois & un bouclier tressé d'osier ; ils lui portaient des coups sur toutes les parties, & quelquefois ils le perçaient avec un javelot. Cet exercice les tenait en haleine, & accoutumait leur corps à se prêter à tous les mouvemens que peut exiger le maniement des armes.

PALATIN. Surnom donné à Apollon par l'Empereur Auguste, par rapport au Temple que ce Prince lui consacra sur le mont Palatin, après avoir été instruit par les aruspices de la volonté du Dieu. Les Savans de Rome fréquentaient ce Tem-

ple, à cause d'une Bibliothèque nombreuse & choisie que le même Empereur y avait déposée.

PALATIN. (Mont) C'est une des sept collines sur lesquelles Rome est bâtie. Romulus l'environna de murailles, & il choisit ce lieu parce qu'il y avait été apporté avec son frere Remus par le Berger Faustulus, qui les avait trouvés sur les bords du Tibre, & que d'ailleurs il vit douze Vautours qui volaient sur cette montagne, au lieu que Remus n'en vit que six sur le Mont Aventin. Quelques-uns prétendent que le nom de *Palatin* a été donné à ce Mont, parce qu'on y adorait Palés, Déesse des Bergers : d'autres le font venir de Palatia, femme de Latinus, & plusieurs des Pallantes, originaires de la ville de Palentia, dans le Péloponnèse, qui s'y établirent avec Evander. Il y avait sur ce Mont dix Temples magnifiques, sans plus petits, & un fort grand nombre de superbes bâtimens, entr'autres le fameux Palais d'Auguste.

PALATUA. Déesse des Romains qui veillait à la garde du Mont Palatin, & qui y était regardée comme la protectrice & la conservatrice du Palais des Empereurs, qui y était fixé. Elle avait un Prêtre particulier qu'on nommait *Palatinatis*, & les sacrifices qu'on lui offrait dans certains tems de l'année étaient appellés *Palatualia*.

PALÉMON. Les Mythologistes diffèrent que c'est le Mélicerte des Grecs & le Portumnus des Latins. Ce furent les Corinthiens qui, si l'on en croit Pausanias, lui changèrent son nom en celui de Palemon, & instituèrent les jeux Isthmiques en son honneur. On plaça la statue de cette espéce de Divinité dans une Chapelle du Temple de Neptune, sous laquelle il y en avait une autre, où l'on descendait par un escalier dérobé. C'était dans ce souterrain, disait-on, que le Dieu Palémon était couché ; il entendait de-là celui qui osait faire un faux serment dans le temple, & punissait aussitôt le parjure. Les Romains représentaient Palémon ou Portumnus avec une clef dans la main pour marquer qu'il était le Protecteur des Ports.

PALÉOPOLIS. Ancienne ville de l'Isle d'Andros dans l'Archipel, & l'une des Cyclades. Il y avait à Paléopolis un fameux & superbe Temple de Bacchus, & dans ce Temple une fontaine miraculeuse ; Mutianus nous rapporte sérieusement qu'elle avait le goût de vin, pendant sept jours consécutifs du mois de Janvier, & que ce vin devenait de l'eau, si on l'emportait hors de la vue du Temple. Ce miracle ne manquait jamais de se manifester tant que duraient les fêtes de Bacchus, & l'on ne doit pas douter que les Prêtres n'eussent des moyens assurés pour le perpétuer.

PALÉS. Divinité des Anciens, qui prenait sous sa garde les Bergers & leurs troupeaux. Toutes les années on célébrait en son honneur la grande fête des Palilies. (Voyez cet article)

PALESTÉS. Surnom d'Hercule. Ce Héros, devenu Dieu, ne trouvant personne qui osât se mesurer avec lui à la lutte, pria Jupiter son pere de vouloir bien lutter contre lui. Le Maître de la foudre eut la complaisance d'accepter ce combat, & il eut celle de se laisser terrasser pour accroître

accroître la gloire de son fils. On ne trouve pas que cette fable ridicule soit fondée sur quelque fait historique.

PALESTRE. Lieu où les Anciens s'exerçaient pour la Gymnastique Médicinale & Athlétique (voyez Gymnase), à la lutte, au palet, au disque, au jeu du dard & autres jeux semblables.

Chez les Grecs & chez les Romains, le terrein destiné à ces exercices étoit couvert de sable & de boue, afin d'empêcher que les Athlétes ne se tuassent en tombant : la longueur de la Palestre était réglée par stades, qui valaient chacun cent vingt-cinq pas géométriques. Les filles des Lacédémoniens s'exerçaient dans la Palestre comme les garçons, à la lutte, au pugilat, au pancrace, à la course, à l'hoplomachie, au saut, au disque, & aux exercices du trait & du cerceau ; elles nageaient dans l'Eurotas, & supportaient avec joie ces fatigues. On donnait au gardien de la Palestre le nom de Palestrophylace.

PALEUR. Divinité qui doit son origine à l'imagination féconde des Romains. Dans un combat où les troupes Romaines prenaient la fuite, Tullius Hostilius fit vœu d'élever un Temple à la Crainte & à la Paleur. Il remplit sa promesse, & le Temple fut placé dans les dehors de Rome ; on imagina un culte, & on établit des Prêtres qui prirent le nom de Paloriens, & d'immoler en sacrifice à la Paleur un chien & une brebis dans certains tems de l'année.

PALICES. (Dieux) Les Mythologistes font ces Dieux fils de Jupiter & de la Nymphe Thalie. Ils disent que ce Souverain du ciel, pour dérober son amante aux fureurs de Junon, la cacha sous terre pendant sa grossesse, & qu'elle ne reparut qu'après l'avoir fait pere de deux jumeaux. On leur bâtit un Temple superbe en Sicile, près de la ville de Palica, & leur Autel devint bientôt l'asyle des malheureux & des esclaves fugitifs. C'est dans ce Temple fameux, dit Diodore, que l'on allait jurer & que le parjure était toujours puni : ce qui engageait à terminer les plus importantes affaires par la voie du serment, qui n'était presque jamais violé. On écrivait son serment, on le jettait dans un bassin rempli d'eau ; si le serment surnageait, l'accusé était déclaré innocent. On prétend que pendant longtems on a sacrifié des victimes humaines à ces Dieux Palices ou *Paliques*.

PALILIES. Les Bergers Romains dont Palés était la Déesse tutélaire & celle de leurs troupeaux, ne manquaient pas de célébrer ces fêtes en son honneur, le dix-neuf Avril de chaque année. Ce jour-là tous les habitans des campagnes se purifiaient avec des parfums mêlés de sang de cheval, de cendres d'un jeune veau consumé dans le feu & de tiges de féves. On purifiait aussi les bergeries & les troupeaux avec de la fumée de sabine & de souffre, & l'on offrait à la Déesse du lait, du vin cuit & du millet. La fête se terminait par des feux de paille, par dessus lesquels les jeunes gens sautaient au son de divers instrumens. Ces fêtes se célébraient aussi dans les villes, mais avec beaucoup moins de solemnité.

PALINURUS. C'est le nom

d'un Promontoire d'Italie, qui, au rapport de Virgile, a pris son nom de Palinure, Pilote d'Enée, qui étant accablé de sommeil, tomba dans la mer avec son gouvernail. La violence des flots ayant porté son corps jusqu'au Port de Vilia, les habitans le dépouillérent & le rejettérent dans la mer, ce qui leur attira une affreuse peste. Ils consultérent sur ce fléau l'Oracle d'Apollon, & ils reçurent pour réponse, qu'ils devaient appaiser les mânes de Palinure; en conséquence ils lui dédiérent un bois sacré, & lui élevérent un tombeau sur le Promontoire voisin, qui a retenu le nom de Palinure.

PALIQUES. (Dieux) Nom de deux enfans jumeaux que Jupiter eut, disent les Mythologues, de la Nymphe Thalie. Comme cette jeune Divinité redoutait étrangement la fureur de Vénus, elle supplia la terre de l'engloutir, & elle fut exaucée. Quelque tems après, Thalie accoucha dans le sein de la terre de deux enfans, & la terre s'ouvrit pour leur faire un passage. De cette renaissance, ils furent nommés Paliques, & on les adora comme des Dieux. Sur cette ouverture qui rendit les Dieux Paliques à la lumiére, il se forma une fontaine, à laquelle on donna le nom de *Paliune*. Ceux qui étaient accusés de parjures venaient y montrer des preuves de leur innocence: pour cet effet ils écrivaient sur des tablettes ce qu'ils soutenaient être vrai, ensuite ils les jettaient dans la fontaine, qui les engloutissait aussitôt, s'ils étaient coupables, mais qui les laissait surnager, s'ils étaient innocens. Les Siciliens ont longtems sacrifié des victimes humaines aux Dieux Paliques.

PALLADES. Strabon rapporte que c'était ainsi que l'on nommait des jeunes filles, belles & nobles, que l'on consacrait à Jupiter, dans la ville de Thébes, en Egypte: il dit que cette consécration était tout-à-fait honteuse. Parmi ces Pallades, il y avait une Vierge, à laquelle il était permis d'accorder ses derniéres faveurs, à qui elle jugeait à propos, jusqu'à ce qu'elle fût nubile: alors on la mariait, mais jusqu'à ce tems elle était pleurée comme morte.

PALLADIUM. C'était une statue de Minerve, taillée dans la posture d'une personne qui marche, ayant dans sa main droite une pique levée, & dans sa main gauche une quenouille. On dit qu'elle était descendue du Ciel près de la tente d'Ilus, dans le tems qu'il bâtissait la forteresse d'Ilium; & que ce Prince ayant consulté l'Oracle à ce sujet, il lui fut répondu qu'il devait élever un Temple à Pallas, dans sa nouvelle forteresse, y déposer la statue, & que Troye serait imprenable, tant qu'elle conserverait ce précieux dépot. On sait que les Grecs, instruits de cet Oracle, se vantérent d'avoir enlevé le Palladium; mais Enée, dit-on, l'emporta en Italie & le déposa dans un Temple avec le feu sacré, d'où il fut transporté à Albe & de-là à Rome, & l'on établit des Vestales pour garder l'un & l'autre. Si l'on en croit Denis d'Halicarnasse, les Grecs n'enlevérent qu'un faux Palladium, fait par Dardanus, sur le modéle du veritable, qui avait été soigneusement caché. Cepen-

dant plusieurs villes disputaient à Rome l'honneur de posséder la véritable statue de Minerve, entr'autres Liris, ancienne ville de la Lucanie, qu'on croit avoir été fondée par quelques Troyens fugitifs. (Voyez VESTALES.)

PALLAS. Cette Divinité est la même que Minerve (Voyez MINERVE). Les anciens la regardaient comme la Déesse tutélaire des villes; aussi plaçaient-ils sa statue au haut des forteresses & des Temples. Pallas étant née de Jupiter, sans le secours d'aucune mere, n'est autre chose que la vertu, la sagesse & le conseil de Jupiter. En levant le voile de l'allégorie, il serait fort aisé de réduire à un petit nombre les Divinités des payens.

PALLIUM. Ornement que quelques Prélats ont droit de porter, & qui vraisemblablement a pris la place d'un manteau, ainsi qu'on le peut conjecturer par son nom, qui en latin signifie *manteau*. Cet ornement est formé de deux bandes larges chacune de trois doigts, pendantes devant & derriére jusqu'à la ceinture en forme de cercle, enchâssées par les extrémités en des lames de plomb, & tissues avec du fil & de la laine de deux agneaux blancs qui sont bénis sur l'Autel, dans l'Eglise de S. Agnés à Rome, le jour de la fête de cette Sainte: le Pallium est posé pendant une nuit sur les Châsses de Saint-Pierre & Saint-Paul, & consacré ensuite sur l'Autel de Saint-Pierre; où les Métropolitains, & ceux des Evêques qui en ont le privilége, doivent le prendre, en prêtant le serment accoutumé.

PALME. Branche de Palmier, que les anciens prenaient pour le symbole de la fécondité, parce que le Palmier fructifie continuellement jusqu'à sa mort: on le prenait aussi pour le symbole de la durée de l'Empire, parce que cet arbre dure longtems; enfin la Palme était le symbole de la victoire, parce qu'aux jours de triomphe on mettait une Palme à la main du Victorieux. L'histoire nous rapporte que, comme César était sur le point de livrer bataille à Pompée, on vint lui annoncer que tout à coup il était sorti une Palme du pied de la Statue qu'on lui avait dédiée au Temple de la victoire, & qu'il prit cet événement naturel pour un très-heureux présage.

PALMES, (Dimanche des) ou des RAMEAUX. C'est le Dimanche qui précéde immédiatement celui de Pâques; il est appellé ainsi par rapport à la pieuse cérémonie que, dès les premiers tems les fidéles y pratiquaient, de porter des Palmes en mémoire de l'entrée triomphante de Jesus-Christ dans Jérusalem, huit jours avant la Fête de Pâques. Ce jour-là autrefois les Cathécuménes venaient demander à l'Evêque la grace d'être admis au baptême, qui se conférait le Dimanche suivant, & on leur donnait le symbole, qu'ils devaient apprendre par cœur pour le réciter dans cette auguste cérémonie.

PALMYRE. Ancienne ville de Syrie, dans un désert, sur les Confins de l'Arabie déserte. Il ne reste que de superbes ruines de cette fameuse ville, possédée par les Rois de Babylone, & ensuite devenue la Capitale d'un état célebre par ses richesses, par la puissance d'Odenath,

& par le courage de Zénobie sa femme. Les Palmyréniens adoraient le Soleil, & ils lui avaient élevé un Temple qui était d'une magnificence extraordinaire : leur Gouvernement était Républicain, & il est fâcheux qu'il ne nous reste rien de leurs loix & de leur police : on sait seulement qu'ils embaumaient les corps, coutume que vraisemblablement ils avaient empruntée des Egyptiens. Une inscription trouvée dans ces derniers tems prouve que ceux qui l'avaient faite graver étaient une Nation libre, gouvernée par un Sénat, & par le peuple, & peut-être sous la protection de quelque puissant Empire, tel que fut premiérement celui des Parthes, & ensuite celui des Romains, qui ont longtems disputé aux Parthes la domination de ce pays. Cette forme de Gouvernement des Palmyréniens avait duré jusqu'au tems d'Aurélien, qui prit cette ville en 272, sur Zénobie, seconde femme d'Odenath, Chef ou Prince des Palmyréniens, que l'Histoire nous peint comme une belle femme, chaste, savante, courageuse, sobre, & sachant par politique boire beaucoup de vin en certaines occasions. « *Mulierum omnium nobilissima orientalium fœminarum, & ut Cornelius Capitolinus asserit, expeditissima, vultu subaquilo, fusci coloris, oculis supra modum vigentibus, nigris, spiritus divini, venustatis incredibilis : tantus candor in dentibus, ut margaritas eam plerique putarent habere, non dentes.* » Tel est son portrait.

Zénobie fut honorée du titre d'Auguste par l'Empereur Gallien. Après la mort du vaillant Odenath, elle força les Perses d'accepter la paix, & devint la terreur de l'Asie. Sa puissance inspira de la jalousie à Aurélien, il marcha contre elle avec toutes les forces de l'Empire ; & après l'avoir vaincue près d'Emesse, il l'assiégea dans Palmyre. Ce fut pendant ce mémorable siége, qui traînait en longueur, & pouvait tourner à la honte des Romains, que l'Empereur proposa à Zénobie, de se remettre entre ses mains, avec l'assurance de la vie, d'un état honnête & d'un lieu de retraite convenable à son rang. Cette Reine indignée de la proposition, y répondit en ces termes.

Zénobie, Reine de l'Orient, à l'Empereur Aurélien.

» Personne jusqu'ici n'a fait une » demande pareille à la tienne. C'est » la vertu, Aurélien, qui doit agir » dans la guerre. Tu me mandes de » me remettre en tes mains, comme » si tu ne savais pas que Cléopâtre » aima mieux mourir avec le titre » de Reine, que de vivre dans toute » autre dignité. Nous attendons le » secours des Perses. Les Sarrasins » arment pour nous. Les Arméniens » se sont déclarés en notre faveur. » Une troupe de voleurs dans la » Syrie a défait ton armée ; juge ce » que tu dois attendre, quand toutes » ces forces seront jointes. Tu rabattras de cet orgueil avec lequel, » comme maître absolu de toutes » choses, tu m'ordonnes de me rendre. »

Zénobie ne put sauver ni Palmyre, ni conserver sa liberté ; elle fut menée à Rome chargée de pierreries, de fers d'or aux pieds, & de

chaînes d'or aux mains, & passa le reste de ses jours avec ses enfans en personne privée, dans une maison dont on voit encore les ruines près de Tibur. Aurélien souilla son triomphe en faisant mourir les Ministres de Zénobie, & entr'autres le Philosophe Longin, qu'il soupçonnait d'être l'Auteur de la lettre que nous venons de rapporter.

PALUDAMENTUM. Habit militaire du Général des Armées Romaines. C'était en partant de Rome, & lorsqu'il avait reçu publiquement la qualité de Général, que ce Chef se couvrait du Paludamentum, que pendant deux siécles les Empereurs n'osérent porter dans la ville. Gallien s'en servit le premier, au grand scandale des Romains. On ne sait pas exactement quel était cet habit. Plusieurs Auteurs prétendent que c'était une cote d'armes, *Chlamys;* d'autres, une sorte de manteau qui couvrait l'épaule gauche, & s'attachait sur la droite avec une agraffe d'or. Il est possible que le Paludamentum fût l'un & l'autre ensemble. Sa couleur était écarlate & pourpre. Vitellius, & longtems après Sévere, étant prêts d'entrer dans Rome, quittérent le Paludamentum, par égard pour la Capitale de l'Empire, qui ne devait pas être traitée en ville prise d'assaut.

PAMYLIES. Fêtes que les Egyptiens célébraient en l'honneur de leur Dieu Osiris, auquel on donnait le surnom de Pamélés, comme qui dirait le Dieu qui veille à toute la nature. On trouve dans la Mythologie Egyptienne, qu'une femme de Thébes étant sortie du Temple de Jupiter pour aller chercher de l'eau, entendit une voix qui lui ordonnait de publier qu'Osiris était né, qu'il serait un Roi juste, & qu'il rendrait ses peuples heureux. Cette femme, nommée Pamila, nourrit & éleva Osiris dans cette confiance, & ce fut pour honorer la mémoire de cette nourrice qu'on institua les Pamylies. Dans les Processions qui se faisaient pendant cette solemnité, on portait publiquement Osiris, sous une forme assez semblable à celle de l'infâme Dieu Priape, parce que les Egyptiens regardaient leur Osiris comme le Dieu de la génération.

Monsieur Pluche, qui ne s'écarte jamais de son système plus ingénieux que solide, prétend que le nom des Pamylies ne signifie autre chose que l'usage modéré de la langue. Il dit que c'est delà que vient la coutume que les Grecs avaient dans les Sacrifices, de faire crier & adresser au peuple ces paroles: *Abstenez-vous de parler, réglez votre langue*, qu'on prit dans la suite cette leçon pour une cérémonie relative au Sacrifice, & il ajoute que c'est delà que les troupes de parens & les sociétés ont pris en occident le nom de familles.

PAN. Dieu des Chasseurs, des Bergers, & de tous les habitans des campagnes. Les Mythologues ne sont point d'accord sur ce qui regarde la naissance de ce Dieu de la fable: les uns lui donnent pour pere, Mercure qui se transforma en bouc afin de plaire à Pénélope, femme d'Ulisse; delà l'origine de ses cornes & de ses pieds fourchus, & celle de la famille des Faunes & des Satyres: d'autres le

font fils de Jupiter & de Caliſte, & quelques-uns de l'air & d'une Néréide, ou du ciel & de la terre. Il ſemble que les anciens ont regardé le monſtrueux Pan, comme le Dieu de la Force, de l'Agilité & ſurtout de la Laſcivité. On le repréſente avec une houlette & une flutte à pluſieurs tuyaux. Il était fort réveré des Arcadiens, & rendait parmi eux des Oracles : ils lui offraient du lait de chévre & du miel, & avaient inſtitué les Lupercales en ſon honneur. Les Egyptiens croyaient qu'il avait été un des Généraux d'Oſiris, & prétendaient qu'il avait combattu Typhon qu'il vainquit, en ordonnant à ſes ſoldats de pouſſer de grands cris, que les échos des rochers multipliérent à l'infini. Typhon effrayé prit la fuite, & de là vient ce qu'on appelle terreur panique.

PANACHRANTE. Ce mot ſignifie *immaculée*, & c'eſt le titre que les Grecs ont toujours donné à la Vierge. Il y avait un Monaſtére dédié à la Vierge *Panachrante*, où ſe retira Veccus.

PANAGÉE. Surnom que les Payens donnaient à Diane, parce que cette prétendue Déeſſe était ſuppoſée courir continuellement de montagnes en montagnes, & de forêts en forêts, être tantôt au ciel, & tantôt ſur la terre, ou dans les enfers, & parce qu'enfin elle changeait ſans ceſſe de forme & de figure. (Voyez DIANE) Panagée ſignifie *celle qui voit tout*.

PANAGIE. C'eſt le nom d'une cérémonie qui ſe pratique chez les Grecs. Lorſque les moines vont ſe mettre à table, celui qui ſert prend un pain, qu'il coupe en quatre parties : d'une de ces parties il en coupe encore un morceau en forme de coin, depuis le centre juſqu'à la circonférence : il remet ce morceau à ſa place, & au moment qu'on ſe léve de table, le ſervant découvre le pain, le préſente à l'Abbé, & enſuite aux autres moines qui en prennent chacun un petit morceau, ils boivent un coup de vin, rendent graces à Dieu & ſe retirent.

PANATHÉNÉES. Fêtes qui ſe célébraient à Athenes en l'honneur de Minerve. Quelques Auteurs en attribuent l'inſtitution à Orphée ; mais le ſentiment commun eſt qu'elles durent leur commencement à Théſée, lorſque ce Prince, devenu Roi, voulut réunir ſous un ſeul & même gouvernement, tous les peuples de l'Attique, qui auparavant ne reconnaiſſaient la ſupériorité d'Athénes ſur eux, qu'en tems de guerre. Il y avait de grandes Panathénées, qui ſe célébraient tous les cinq ans : les petites ſe ſolemniſaient toutes les années, & alors chaque ville ou colonie Athénienne devait en forme de tribut un bœuf à Minerve : la Déeſſe avait l'honneur de l'Hécatombe, & la chair des victimes était diſtribuée au peuple. Pendant ces fêtes on propoſait des prix pour trois ſortes de combats ; le premier pour une Courſe aux flambeaux, d'abord à pied, dans la ſuite à cheval ; le ſecond pour un Combat gymnique, c'eſt-à-dire que les Athletes y combattaient nuds ; le troiſiéme prix était deſtiné à la Poëſie & à la Muſique, & c'était ſimplement une couronne d'olivier & un baril d'huile exquiſe, que les vainqueurs, par une grace particuliére,

avaient droit de faire sortir du territoire d'Athenes. C'était dans ces grandes solemnités que l'on conduisait en pompe par toute la ville le fameux Navire, orné du Voile ou du *Péplus* de Minerve.

PANCARPE. Combat d'hommes forts & vigoureux, qui combattaient dans l'Amphithéâtre de Rome contre toutes sortes de bêtes féroces. Ces athlétes recevaient des gages.

PANCERNES. On appelle ainsi la Gendarmerie de Pologne, toute composée de gentilhommes, dont le Grand Duché de Lithuanie fournit seulement un quart & la Pologne les trois autres quarts. C'est la principale force du Royaume. Cette Gendarmerie se divise en Hussarts & en Pancernes, sous le nom commun de *Towarisz*, c'est-à-dire, Camarades. Les Hussarts sont formés de l'élite de la Noblesse qui doit passer nécessairement par ce service pour parvenir aux charges & aux dignités. Les Pancernes, composés aussi de la Noblesse, ne différent des Hussarts que par la chemise de maille en place de cuirasse, & on n'examine pas scrupuleusement leur origine. Ils sont tous partagés en compagnies de deux cent Maîtres, appartenantes aux principaux de l'Etat.

PANCRACE. Les Grecs donnaient ce nom à un exercice Gymnique, formé de la lutte simple & de la lutte composée. Dans le combat du *Pancrace*, il était permis aux athlétes d'employer toutes les secousses & toutes les ruses pratiquées dans la lutte; ils pouvaient y ajouter pour vaincre le secours des poings & des pieds, & même des dents & des ongles.

Arrachion, fameux athléte, se sentant près d'être suffoqué par son adversaire, qui l'avait pris à la gorge, lui cassa un des orteils, & par la douleur qu'il lui fit, il l'obligea à demander grace: dans le même instant Arrachion expira. Les juges le couronnérent & le proclamérent vainqueur tout mort qu'il était.

PANDA. Nom que les Romains donnaient à une certaine Déesse chargée par eux de procurer la liberté des chemins. Voici ce qu'on raconte au sujet de cette Divinité. Tatius ayant formé le dessein de se rendre maître du Capitole, invoqua la Déesse qu'il supposait avoir l'autorité de lui en ouvrir la route; lorsqu'il y fut arrivé, il lui rendit graces, mais ne sachant quel nom lui donner, il l'appella *Panda*, & elle devint dans la suite la Protectrice de tous les voyageurs. Rien de plus plaisant quelquefois que l'origine des Dieux de la fable. Les Romains nommaient aussi *Panda* la Déesse de la Paix, parce qu'elle ouvrait les portes des villes que la Guerre tenait fermées. Varron croit que *Panda* est un surnom de Cérès, qui vient *à pane dando*, celle qui donne du pain.

PANDORE. C'est le nom qu'Hésiode donne à la premiere femme. » Jupiter, dit-il, voulant se venger » du vol que Prométhée avait fait du » feu du Ciel, résolut d'envoyer aux » hommes un mal qu'ils aimassent & » auquel ils fussent inséparablement » attachés. Tous les Dieux secondé- » rent son dessein. Vulcain forma avec » de la terre & de l'eau, pétris en- » semble, une femme semblable aux » Déesses immortelles. Minerve la » vêtit & lui apprit les [illegible] qui con-

» viennent à son sexe, celui entr'au-
» tres de faire de la toile; Venus ré-
» pandit l'agrément autour de sa tête,
» avec le desir inquiet & les soins fa-
» tigans; les Graces & la Déesse de
» la Persuasion ornérent sa gorge
» d'un collier d'or, les Heures lui
» mirent sur la tête des couronnes de
» fleurs; Mercure lui donna la parole
» avec l'art des mensonges, & celui
» d'engager les cœurs par des dis-
» cours insinuans & perfides a. Lors-
que cette belle femme fut faite, on lui donna le nom de Pandore, & Jupiter lui remit entre les mains une Boîte où étaient renfermés tous les maux qui peuvent affliger la nature humaine; il lui ordonna de la présenter à Epimethée, frere de Prométhée, & surtout de lui recommander de ne la point ouvrir. Epiméthée n'eut aucun égard à cette défense, qui ne fit qu'irriter sa curiosité; il ouvrit la Boîte, tous les maux en sortirent en foule, ils se répandirent sur la terre, & il ne resta dans le fond de la Boîte fatale, que l'Espérance, unique bien des malheureux mortels.

C'est ainsi que les Anciens ont cherché à expliquer l'origine du mal sur la terre.

PANDOURS. Ce sont les Esclavons qui demeurent sur les bords de la Drave & de la Save. Ils portent un habit long & ont toujours plusieurs pistolets à la ceinture, un sabre & un poignard; ils servent dans les armées Impériales.

PANÉGYRIARQUE ou PANÉGYRISTE. C'était un Magistrat dans les villes Grecques, qui célébrait au nom des Peuples convoqués & assemblés, les fêtes & les jeux ordonnés en l'honneur des Dieux & des Empereurs, & qui en faisait les harangues & les éloges devant l'assemblée.

Pour rendre ces Panégyriques plus solemnels, le Magistrat commençait par l'éloge de la Divinité en l'honneur de laquelle on célébrait les jeux, puis il passait aux louanges du peuple ou du pays qui les célébrait, puis à celles des personnages qui y présidaient, & enfin il nommait les athlétes & les vainqueurs qui avaient remporté les prix.

PANES. Divinités des bois & les mêmes que les Satyres; on les a presque toujours pris pour le symbole de l'effronterie & de l'impudicité.

PANETIER (Grand) de France. C'est un Officier de la Couronne qui commande à tous les Officiers de la Paneterie du Roi, & qui le sert à table, avec le grand Echanson, dans les jours de cérémonies. On trouve un Panetier en 1217, sous Philippe Auguste.

PANETIER. (grand) Ce grand Officier de nos premiers Rois s'appella d'abord le Dapifer ou Sénéchal, & il ne prit le nom de grand Panetier que sous le régne de Philippe Auguste. Il recevait les Maîtres Boulangers, avait sur eux droit de visite & de confiscation, avec une juridiction dans l'enclos du Palais. Les Boulangers de Paris lui devaient un droit qu'on nommait *bon denier* & *le pot de romarin*. Depuis Henri II, cette dignité était toujours restée dans la maison de Cossé-Brissac, mais comme cette juridiction croisait continuellement celle du Prevôt de Paris, ce qui occasionnait beaucoup de con-

testations qui durérent jusqu'en 1674, le Roi réunit toutes les petites justices particulieres à celle du Châtelet.

PANHELLÉNIEN. Ce Surnom de Jupiter signifie le Protecteur de tous les peuples de la Gréce. Lorsqu'en punition de la mort d'Androgée, l'Attique fut affligée d'une affreuse séchéresse, Eaque offrit des sacrifices à Jupiter Panhellénien. Il faut croire que l'Empereur Adrien ne fit que renouveller l'ancien culte de Jupiter surnommé Panhellénien, lorsque, sous ce nom, il lui fit bâtir un temple à Athenes, & qu'il institua en son honneur des jeux & des fêtes qui devaient se célébrer en commun par toute la Gréce. Adrien prétendait se désigner lui-même sous le titre de Panhellénien.

PANIER. Les Dames Romaines se servaient de Paniers d'ozier pour mettre leurs fuseaux, leur canevas, & leurs laines : on l'appellait le Panier de Minerve, parce qu'on était persuadé que c'était dans un pareil panier que cette Déesse plaçait les pelotons de laine qu'elle avait filés de ses mains immortelles. Ce Panier est comparé par Pline à la fleur de lys, dont les feuilles vont en s'évasant à mesure qu'elles s'élevent, & il nous apprend qu'il était spécialement consacré à Minerve, comme Déesse des Arts.

PANIONIES. Fêtes que célébraient tous les habitans de l'Ionie en l'honneur de Neptune. Toutes les années ces peuples s'assemblaient à Mycalé, Promontoire de l'Ionie, & ils offraient un sacrifice solemnel au Dieu des eaux. Si avant le sacrifice le taureau qui devait être immolé venait à mugir, on en tirait le plus heureux présage. Ce fut une colonie d'Ioniens qui, après avoir chassé les Cariens, les Myliens & les Celéges de la côte maritime d'Asie, bâtit le Temple de Diane à Ephese.

PANOMPHÉE. Les Grecs donnaient ce surnom à Jupiter, parce qu'il était censé le Dieu de tous les peuples, parce que toutes les voix se tournaient nécessairement vers lui, & parce qu'auteur de toutes les Divinations, lisant sans cesse dans les terribles livres du destin, il révélait à son gré l'avenir aux Prophétes qui parlaient par sa voix.

PANNON ou PENNON. Ancien Etendard à longue queue qui appartenait à un simple Gentilhomme. On le plaçait sur la tente. La Banniére était quarrée, & lorsqu'on faisait quelqu'un Banneret, on coupait la queue de son Pannon, d'où est venu le proverbe, faire de Pannon Banniére, pour dire, passer d'une dignité à une dignité supérieure. Il y a encore à Lyon des Capitaines de quartier qu'on appelle Pannons & leur Compagnie Pannonage. Pannon vient de Pannus, *Drap*.

Le Pannon généalogique est un écu chargé des diverses alliances d'une maison noble ; il comprend les armes du pere & de la mere, de l'ayeul & de l'ayeule, du Bisayeul & de la bisayeule, & est composé de huit, de seize, & de trente deux quartiers.

PANONCEAUX. Girouettes qui ont des armes peintes ou évuidées à jour, & qui étaient autrefois des marques de Noblesse. Il parait que les Panonceaux tirent leur origine des marques que les Grecs & les Romains mettaient sur les héritages

pour annoncer qu'ils étaient hypothéqués. En France, en pareil cas, on met des Brandons pour marques de saisie.

Les Panonceaux royaux sont des placards, affiches ou tableaux, sur lesquels sont représentées les armes du Roi. On appose ces Panonceaux sur la porte d'une maison ou autre héritage, pour marquer que ce lieu est sous la sauve garde du Roi, ou que l'héritage est sous la main de la Justice.

Les Panonceaux royaux sont aussi appellés Bâtons royaux, parce que les Bâtons royaux sont passés en sautoir derriére l'écu, ou parce qu'on se contente de représenter dans le tableau les Bâtons royaux.

PANTALON. Ancien habillement de nos ancêtres & qui consistait en des culottes & des bas tous d'une piéce. Cette mode est venue des Vénitiens.

PANTHÉES. Les Romains nommaient ainsi des têtes ou des statues ornées de symboles de plusieurs Divinités réunies ensemble. On trouve dans quelques monuments une Fortune ailée, qui tient d'une main un timon & de l'autre une corne d'abondance, tandis que le bas se termine en tige de bélier : une fleur de lotus, qui s'éleve entre des rayons, désigne Isis & Osiris ; elle a sur l'épaule la trousse de Diane, sur la poitrine l'égide de Minerve, sur la corne d'abondance le coq symbole de Mercure, & sur la tête de bélier un corbeau symbole d'Apollon. Sans doute que ces sortes de représentations servaient à la dévotion de ceux qui voulaient adorer plusieurs Dieux à la fois, & devaient aux particuliers qui avaient mis leurs maisons sous la protection de plusieurs Divinités.

PANTHEON. Temple en l'honneur de tous les Dieux. Le fameux Pantheon de Rome, qui subsiste encore sous le nom de la *Rotonde*, fut élevé par M. Agrippa, gendre d'Auguste. Il est de figure ronde & ne reçoit de jour que par un trou, qui est au milieu de la voûte. Il y avait autour de ce Temple six grandes niches qui étaient destinées aux principales Divinités. Le Portique était composé de seize colonnes de marbre granit, d'une énorme grandeur & toutes d'une seule pierre. Ce Temple était non-seulement doré par dedans, mais couvert d'or en dehors. Cette couverture fut emportée par Constantin dans sa nouvelle Capitale, & les Papes ont consacré le Pantheon en l'honneur de la Vierge & des Martyrs.

PANTINS. L'origine des modes, des ridicules entrent dans notre plan, ainsi nous ne pouvons nous dispenser de parler des Pantins. Ce sont de petites figures peintes sur du carton qui, par le moyen de fils que l'on tire, font toutes sortes de contorsions propres à amuser les enfans. Jusques-là il n'y a rien d'extraordinaire, & comme il est possible de tirer quelque fruit des moindres amusemens de la jeunesse, on peut passer cette ineptie ; mais ce que la postérité aura peine à croire, c'est que pendant un tems assez considérable de graves personnages Français, se soient sérieusement occupés de ces sottises, & qu'il ait été commun de rencontrer dans la poche d'un respectable Magistrat, un superbe Pantin à côté d'un papier qui devait dé-

cider de la vie, de la réputation, ou de la fortune des plus illustres Citoyens. Dans l'Europe il n'y a que nous capables de donner l'exemple d'un si étrange ridicule.

PANTOMIMES. Les Romains donnérent ce nom à cette espéce de Comédiens qui jouaient toutes sortes de Piéces de théâtre sans rien prononcer, mais en imitant & en expliquant toutes sortes de sujets avec leurs gestes soit naturels, soit d'institution. Pour prendre quelque plaisir à ce spectacle, il fallait se faire instruire par un maître de la valeur de ces gestes, & alors on pouvait facilement expliquer ce langage muet. Les Pantomimes, à force de travail, parvinrent à donner à entendre par le geste des Poëmes en entier.

Pylade & Bathylle furent deux fameux Pantomimes, qui se distinguérent beaucoup dans leur art sous le régne d'Auguste. Les Mimes avant eux ne s'étaient jamais fait accompagner que par une flûte; Pylade y ajouta plusieurs instrumens, même des voix & des chœurs, & rendit ainsi les fables régulières. Il excellait dans la danse tragique, mais Bathylle le surpassait dans la danse comique.

Sous prétexte de conserver dans tout le corps une souplesse que des hommes ne peuvent avoir, les Romains avaient la barbarie de faire Eunuques les enfans qu'ils destinaient à la Pantomime, cruauté que l'on exerce encore dans certains pays sur ceux dont on ne veut point que la voix mue.

Les Pantomimes jouaient avec le masque sur le visage ainsi que les autres Comédiens; mais leurs masques étaient beaucoup plus agréables. Un jour que Pylade représentait le rôle d'Hercule furieux, le peuple trouva à redire qu'il employât des gestes outrés; il ôta son masque & leur dit: » Foux que vous êtes, je représente » un plus grand fou que vous ».

Après la mort d'Auguste l'art de la Pantomime fut poussé au plus haut point de perfection. Sous Néron, il y eut un Pantomime qui dansa sans musique instrumentale ni vocale, les amours de Mars & de Venus, & il se forma des troupes complettes qui représentérent toutes sortes de sujets tragiques & comiques, au lieu qu'auparavant un seul Pantomime jouait plusieurs personnages. Apulée parle du jugement de Pâris, rendu par des Pantomimes avec une vérité au-dessus de l'expression. Bientôt la comédie tomba dans un étrange discrédit & ce fut le régne des Pantomimes. Sous Tibére, le Sénat fut obligé de faire un réglement pour défendre aux Sénateurs de fréquenter les écoles des Pantomimes, & aux Chevaliers Romains de leur faire cortége en Public: » *Ne* » *domos Pantomimorum Senator* » *introïret, ne egredientes in publi-* » *cum equites Romani cingerent* «. (Tacit. Annal. L. I.) Dans ce cas, les mœurs n'ont pas étrangement changé, & tout prouve que le préjugé ne tient pas contre le plaisir. Il y eut souvent des cabales pour & contre les Pantomimes: il y eut souvent du sang répandu à leur sujet; mais les politiques se servaient de toutes ces circonstances pour aller à leur but. Du pain & des Pantomimes, c'était tout ce que demandait le peuple romain.

Les Pantomimes étaient souhaités

dans toutes les maisons de Rome, & les femmes les recherchaient, non-seulement pour leurs jeux, mais encore par des motifs d'une passion effrénée : « *Illis fœminæ, simulque* » *viri, animas & corpora substi-* » *tuunt :* » dit Tertullien. Ils furent plusieurs fois chassés de Rome, mais autant de fois ils y revinrent en triomphe. La ville menacée de famine en CXC, on en fit sortir les étrangers, & même ceux qui exerçaient les Arts libéraux, mais il y resta trois mille Danseuses, trois mille Acteurs pour les chœurs, sans compter les Comédiens.

PANTOUFLE. Les Sectateurs de Mahomet mettent au nombre des Reliques, ou choses précieuses que les Hébreux conservaient dans l'Arche d'Alliance, une des Pantoufles de Moyse. Ils font aussi mention d'une Pantoufle de leur Prophéte, qui fut présentée à un de leurs Kalifes & chérement payée.

PANT-SÉE. Nom que l'on donne à la Chine à une grosse canne de bambou, dont on se sert pour frapper les coupables. Lorsqu'un Mandarin est assis sur son Tribunal, il a devant lui, sur une table, un étui rempli de plusieurs petits bâtons, & autour de son siége, des Huissiers armés de Pant-sée. Au signe que donne le Juge, en tirant & en jettant ces bâtons, on saisit le coupable, on l'étend sur le ventre, on lui abaisse son haut-de-chausse jusqu'aux talons, & on lui donne autant de coups que le Mandarin jette de bâtons par terre. De cinq coups en cinq coups les Exécuteurs se relayent, mais ils faut observer que quatre coups sont réputés cinq, & c'est ce qu'on appelle la grace de l'Empereur, qui, comme pere de ses Sujets, diminue toujours quelque chose de la peine.

Partout où un Mandarin se trouve, il a droit de faire donner la bastonnade à ceux qui commettent quelques fautes ; & c'est par cette raison qu'un Exécuteur marche devant lui, lorsqu'il sort.

PAON. (Vœu du) C'était dans le tems de l'ancienne Chevalerie, le plus authentique de tous les vœux, que l'on appellait par cette raison le vœu du Paon ou du Faisant. Le jour que l'on devait prendre l'engagement solemnel, un Paon, quelquefois rôti, mais toujours paré de ses plumes, était apporté par des Dames dans un bassin d'or, au milieu des Chevaliers convoqués pour cette cérémonie ; on le présentait particuliérement à chaque Chevalier qui faisait son vœu sur l'Oiseau, & ensuite il était placé sur la table. » Mathieu Paris dit que l'habileté » de celui qui tranchait consistait à » le partager, de maniére que tous » en pussent avoir : que les Dames » ou les Demoiselles choisissaient un » des plus braves de l'assemblée, » pour aller avec elles porter le » Paon au Chevalier qu'il estimait » le plus preux : que le Chevalier » choisi mettait le plat devant celui » qu'il croyait mériter la préférence, » coupait néanmoins l'Oiseau, & le » distribuait sous ses yeux : & que » cette distinction si glorieuse, » attachée à la plus éminente valeur, » ne s'acceptait qu'après une longue » & modeste resistance. »

Au reste le Paon servait de but aux Chevaliers à la course des che-

vaux & au maniement de la lance, & si l'on en croit nos vieux Romanciers, la chair de cet oiseau était une nourriture particuliére aux preux & aux amoureux.

Le Paon est l'Oiseau favori des Rois d'Angola & de Congo, il n'appartient qu'à eux d'en nourrir.

PAPAS. C'est le nom que les Grecs schismatiques donnent à leurs Prêtres, & même quelquefois à leurs Patriarches ou Evêques. Ils appellent Protopapas le premier d'entre les Prêtres. On trouve dans l'Historien Acosta, que les Indiens du Pérou nomment leur grand Prêtre Papas. Ce nom signifie Pere.

PAPE. Ce nom grec, qui signifie Ayeul ou pere des peres, & qui a été commun à tous les Prêtres, aux Patriarches & aux Evêques, est devenu le titre distinctif de l'Evêque de Rome. Ce fut Grégoire VII, qui dans un Concile tenu à Rome vers la fin du onzieme siécle, fit ordonner que le nom de Pape demeurerait au seul Evêque de Rome. Ce Chef de l'Eglise peut être considéré sous cinq titres différens. 1°. Comme Chef de l'Eglise Romaine : 2°. Comme Patriarche d'occident : 3°. Comme Evêque de Rome : 4°. comme Prince temporel : 5°. comme Souverain Pontife de l'Eglise Universelle.

PAPEGAI. C'est proprement un oiseau de bois, garni de plaques de fer, que les habitans d'une ville ou d'une bourgade de France, se proposent d'abattre à coup de fusil : on nomme aussi cet amusement l'exercice de l'arquebuse. Il y a quelques endroits où celui qui abat l'Oiseau a des attributions assignées sur le produit des Aides. On pourrait rendre ces attributions fort utiles, si l'on en faisait un encouragement pour les opérations champêtres en faveur des Laboureurs.

PAPHIENNE. (Vénus) On donnait cette épithéte à la mere des amours, parce que la ville de Paphos, dans l'Isle de Chypre, lui était particuliérement consacrée. Elle y avait un Temple superbe, où l'encens fumait sur cent autels, en son honneur. Les Prêtres de Vénus ne lui immolaient jamais de victimes, & la Déesse était représentée au milieu du Temple, sur un char conduit par les Amours & traîné par des Cygnes & par des Colombes. Le Grand Prêtre de Vénus s'attirait une telle considération, que Caton offrit à Ptolomée cette suprême dignité, s'il voulait céder Cypre aux Romains, la regardant comme un équivalent à un Royaume.

PAPIER. Il y a nombre de Turcs qui ont la plus singuliére vénération pour les petits morceaux de Papier, qu'ils apperçoivent dans la boue & dans les ordures. Ce respect superstitieux vient de l'idée où ils sont, que lorsque Mahomet les appellera du Purgatoire pour se trouver au jour du Jugement, ils seront contraints de passer un chemin couvert de barres de fer rouge, & ils prétendent qu'ils n'auront d'autre moyen pour se garantir de ce supplice, que de couvrir entiérement ce chemin des morceaux de Papier, que pendant leur vie, ils auront empêché d'être foulés aux pieds. Tous ceux qui ont adopté cette superstition extravagante, ont grand soin de ramasser tous les petits morceaux de

Papier qui traînent dans les rues, & de les fourrer dans quelques trous de muraille, où l'on ne puisse plus les profaner, en marchant dessus.

Papier & Parchemin timbré. On timbre les Papiers & les Parchemins destinés à écrire les actes que reçoivent les Officiers publics.

Les Anciens n'ont point connu l'usage du timbre; l'Officier qui recevait l'acte y apposait son sceau, ou cachet particulier, car les Anciens n'avaient point de sceaux publics. Justinien établit le premier une espéce de timbre; il ordonna en 537 que les Tabellions ne pourraient recevoir les originaux des actes de leur ministére que sur du Papier en tête duquel serait marqué le nom de l'Intendant des finances qui serait alors en place, le tems auquel aurait été fabriqué le Papier & les autres choses que l'on avait coutume de mettre en tête de ces Papiers destinés à écrire les originaux des actes que recevoient les Tabellions de Constantinople, ce que l'on appellait suivant la Glose & les Interprêtes, *Imbreviaturam totius contractus*, c'est-à-dire, un titre qui annonçait sommairement la qualité & la substance de l'acte.

Les Comtes héréditaires de Provence qui régnérent depuis 915 ou 920 jusqu'en 1481 que cette Province fut réunie à la Couronne de France, ordonnérent que les Notaires de ce pays se serviraient de Protocoles marqués d'une espéce de timbre. Cette formalité fut introduite en Espagne & en Hollande vers l'an 1555. En 1655 Louis XIV donna un Edit portant établissement d'une marque sur le Papier & le Parchemin destinés à écrire les actes reçus par les Officiers publics; mais comme il n'eut point d'exécution, le Roi voulant rendre le style des actes publics uniforme dans son Royaume, donna en 1673 une Déclaration par laquelle il ordonna qu'il serait dressé des formules imprimées pour toutes sortes d'actes publics, & que les exemplaires de ces formules seraient *marqués en tête d'une fleur-de-lys, & timbrés de la qualité & substance des actes.* Ces formules, vu les inconvéniens, n'eurent pas lieu, & Sa Majesté, le mois de Juillet de la même année, ordonna que les actes publics ne pourraient être écrits que sur du Papier ou Parchemin timbrés, & que le corps de l'acte serait entiérement écrit à la main.

On ne se sert point de Papier & Parchemin timbrés dans la Province d'Artois, la Flandre française, le Haynaut français, la Principauté d'Arches & de Charleville, dont le territoire comprend la ville de Charleville, Arches, qui en est le faubourg, & environ vingt-quatre villages. Il en est de même de la Franche-Comté, l'Alsace, le Roussillon, Bayonne, le pays de Labour, les Principautés de Dombes, d'Orange, d'Enrichemont & de Boisbelle en Berry, & les Isles Françaises.

Ce ne fut qu'en 1723, que l'on commença à établir un timbre particulier pour les actes des Notaires au Châtelet de Paris.

Papier. L'homme ayant une fois trouvé l'art de l'Ecriture, l'a mis en usage sur toutes les choses qu'il a cru capables de recevoir ses pensées: il a écrit sur les pierres,

ſur les briques, les feuilles, les pellicules, l'écorce, le *Liber* des arbres, les plaques de plomb, les tablettes de bois, de cire, & d'ivoire, & enfin ſur le Papier de différentes eſpéces. On a auſſi écrit ſur des peaux de poiſſons, ſur des boyaux d'animaux, & ſur des écailles de tortues. A Ceylan, avant l'arrivée des Hollandais, on écrivait ſur des feuilles de talipot, & au Malabar, ſur des feuilles de Palmier. Dans différens endroits des Indes, on employe au même uſage les feuilles de bananier, ou d'écorſe de quelques arbres, dont les Nations au-delà du Gange, ont trouvé l'art de faire du Papier, tandis que celles qui demeurent en deçà de ce fleuve, y employent des chifons d'étoffe de coton.

Les Anciens ſe ſervaient du fameux Papier d'Egypte, qui était fait d'une eſpéce de jonc nommé *Papyrus*, qui croiſſait ſur les bords du Nil. Il devint d'un uſage général dans tous les pays policés, & l'on eſt fondé à croire qu'on s'en ſervait encore dans le commencement du onziéme ſiécle. L'invention du Papier de coton, trouvée à ce qu'on peut conjecturer vers le neuviéme ſiécle, fit tomber le Papyrus dans l'Empire d'Orient. Nous ne parlerons point du Papier de la Chine, dont ces peuples font uſage de tems immémorial, & dont ils comptent plus de quarante eſpéces différentes, ni de celui du Japon, qui eſt fait de l'écorſe du *Morus papifera ſavita*, ou véritable arbre à Papier, pour dire quelque choſe du Papier qui ſe fabrique maintenant avec de vieux linges. Juſqu'à préſent l'on n'a que des conjectures touchant le peuple à qui appartient de droit l'honneur de l'invention de ce Papier. Chaque Nation s'attribue cette gloire : Scaliger plaide en faveur des Allemands, & le Comte Maffei diſpute pour les Italiens ; d'autres Auteurs parlent de certains Grecs réfugiés à Bâle, à qui la maniére de faire le Papier de coton dans leur pays en ſuggéra l'idée. Ce qu'il y a de vrai, c'eſt que cette querelle reſtera longtems indéciſe, & que cette invention très-moderne ne peut remonter plus haut que la fin du treiziéme ſiécle.

La France, la Hollande, Gênes & l'Angleterre, ſont les pays de l'Europe où on fait le mieux le Papier.

On fait du Papier avec l'asbeſte, ou lin incombuſtible, *lapis asbeſtos*, pour ſupporter le feu ſans être endommagé.

PAQUES. (Fête de) Les Grecs, ainſi que nous, regardent le jour de Pâques comme le plus ſolemnel de l'année. Ils ont, en s'abordant, l'uſage de ſe dire réciproquement : » Jéſus-Chriſt eſt reſſuſcité : » à quoi on répond : « il eſt véritable- » ment reſſuſcité. » En même tems, ils ſe baiſent trois fois, une fois ſur chaque joue, & une fois ſur la bouche. Cette coutume s'obſerve le Vendredi Saint, le jour de Pâques, & les trois jours ſuivans, même en quelques endroits juſqu'à la Pentecôte. Nous trouvons dans Tournefort, dans Spon, & dans quelques autres Voyageurs, que le jour du Vendredi Saint, pour célébrer la mémoire du Saint Sépulchre, deux *Papas* ou Prêtres portent en proceſſion, pendant la nuit, un tom-

beau sur une planche duquel est peinte la représentation de Jésus-Christ crucifié. Le jour de Pâques, on porte ce tombeau hors de l'Eglise, & le Prêtre commence à chanter ; « Jésus-Christ est ressuscité, il a vaincu la mort & donné » la vie à ceux qui étaient dans le » tombeau. » Ensuite on reporte dans l'Eglise la représentation du Saint Sépulchre ; on l'encense, & on continue l'Office. Après cela le Célébrant fait le signe de la Croix, baise l'Evangile & l'Image de Jésus-Christ. On retourne la planche de l'autre côté, où Jésus-Christ est peint sortant du tombeau, & l'on répète plus haut. « Jésus-Christ est » ressuscité. » On s'embrasse alors, on se réconcilie. On se livre aux transports de sa joie, & la cérémonie se termine par la bénédiction de l'Officiant.

PAQUES DES JUIFS. Cette Fête, instituée par Moyse, rappellait la mémoire du passage de la mer rouge, & de celui de l'Ange exterminateur, qui tua tous les premiers nés des Egyptiens, & épargna les maisons des Israëlites marquées du sang de l'agneau. Le dix du premier mois, appellé Nisan, les Juifs choisissaient un agneau mâle & sans défaut, qu'ils gardaient jusqu'au quatorze. Ce jour-là ils l'immolaient vers le soir ; & après le coucher du soleil ils le faisaient rôtir, pour le manger la nuit, avec du pain sans levain, & des laitues sauvages. Le pain sans levain, insipide par lui-même, devait les faire ressouvenir de leurs souffrances en Egypte, & les laitues sauvages leur rappellaient l'amertume de leur servitude passée.

PARABOLAINS. Nom que les Grecs donnaient à certains Clercs, qui spécialement se dévouaient au service des malades & des pestiférés. Leur institution remonte au siécle de Constantin ; il y en avait dans toutes les grandes Eglises d'Orient, & l'on en comptait jusqu'à cinq cens, dans celle d'Alexandrie. L'Empereur Théodose le jeune porta le nombre des Parabolains à six cens, qui devaient être choisis par l'Evêque, & lui obéir en ce qui concernait les secours à rendre aux malades, mais en même tems, qui devaient sur tout le reste être soumis au premier Magistrat de la ville. Comme on les supposait courageux & familiarisés avec la mort, dans la crainte qu'ils n'excitassent quelque sédition, un Edit sévére les éloignait des spectacles, des assemblées & du bareau même, à moins qu'ils n'y eussent des affaires personnelles, encore ne devaient-ils pas se trouver deux ensemble. Des excès commis par les Parabolains, en 449, dans le Conciliabule d'Ephése, donnérent sans doute lieu à cet Edit.

PARABYSTE. Nom d'un des cinq Tribunaux civils de la ville d'Athénes, où l'on traitait les moindres affaires de Police. Les Undécemvirs présidaient à ce Tribunal. On en tirait un de chaque Tribu, & on leur donnait un Greffier pour adjoint. Ils jugeaient les petits voleurs, les maraudeurs, les coureurs de nuit & les filoux. Si le coupable se tenait sur la négative, on le renvoyait devant d'autres Juges ; s'il avouait ou s'il était convaincu par la déposition des témoins, les Undécemvirs décidaient du châtiment, mais

mais ils ne pouvaient juger d'une somme au-dessus d'une dragme d'argent.

PARADIS DES INDIENS. Ce lieu imaginaire est partagé en cinq demeures, dont la premiére est le Xoarcam, où régne souverainement Dévendre ou Dévendiren, le Roi des Dieux. (Voyez DÉVENDRE.)

Le second séjour des bienheureux est appellé Vaicundam. C'est là que le Dieu Wistnou demeure avec ses femmes, & le fameux Oiseau papangui, qui lui sert de monture. Cet oiseau, semblable à un épervier, est en si grande vénération chez les Indiens, que lorsqu'ils en voient passer un en l'air, ils descendent de leur palanguin, pour lui rendre leurs hommages. C'est dans ce second paradis que tous les dévots à Wistnou, vont après leur mort, & ce Dieu change en sa propre substance, tous ceux qui ont le bonheur d'y parvenir. (Voyez WISTNOU.)

Le troisiéme paradis est nommé Cailasam. C'est une montagne d'argent, située vers le nord, sur laquelle demeurent Ixora, sa femme Parvardi, ses concubines, & le taureau qui lui sert de monture. C'est là que se rassemblent après leur mort les zélés sectateurs d'Ixora. Les uns sont chargés de remuer sans cesse de grands éventails, pour préserver le Dieu de la trop grande chaleur: les autres lui présentent de crachoirs d'or; quelques-uns tiennent des flambeaux allumés, pour l'éclairer pendant la nuit, & plusieurs ont la direction de son nombreux sérail, & doivent lui amener chaque jour la beauté qu'il destine à l'honneur de sa couche. (Voyez IXORA.)

La quatriéme demeure du paradis, porte le nom de Satialogam, ce qui signifie le monde de la vérité: elle est habitée par le Dieu Brahma, sa femme, & le cigne, qui est sa monture ordinaire. (Voyez BRAHMA.)

Enfin, le cinquiéme & dernier séjour des bienheureux Indiens, est appellé Mélanpadam. C'est dans ce lieu fortuné que réside l'Etre suprême, que les Docteurs idolâtres nomment *Parabaravastu*, ce qui signifie, l'Etre par excellence. Tous ceux qui ont mené une vie absolument sans reproche, sont après leur mort enlevés dans ce paradis, « où ils jouissent » d'un bonheur éternel & ineffable, » qui consiste principalement à être » toujours en la présence de ce premier être, à le connaître, à lui » être intimement uni, & même à » ne faire & n'être plus qu'une même » chose avec lui. » Peu d'Indiens parviennent à ce suprême degré de gloire.

PARAGUAI. Grand pays de l'Amérique méridionale, dont il n'est pas encore possible de fixer l'étendue. C'est dans cette vaste Contrée que les Jésuites ont établi un grand nombre de Missions ou Doctrines. Le premier établissement de ces Missionnaires a commencé par cinquante familles d'Indiens errans, qu'ils rassemblérent dans le fond des terres, sur les bords de la riviére de Japsur. Dès l'année 1717, les peuplades formées par ces Peres étaient au nombre de trente & une, répandues dans une étendue de pays de six cens lieues, & dans lesquelles on comptait cent vingt-un mille cent soixante-un Indiens. Les terres de la

Miſſion ſont fertiles & traverſées par de belles rivières, couvertes de bois de haute futaye, & remplies d'arbres fruitiers : les légumes y ſont excellens ; le bled, le lin, l'indigo, le chanvre, le coton, le ſucre, le piment, l'hypécacuana, le Galapa, le machécacuana, les racines pantrabunda, & pluſieurs autres ſimples, propres pour les remédes, y viennent en abondance ; les pâturages ſont remplis de chevaux, mules, vaches, taureaux & moutons, & le peuple eſt doux, ſoumis, adroit & laborieux. Il y a déja quelque tems que ce riche pays était diviſé en quarante-deux Paroiſſes, diſtantes depuis une juſqu'à dix lieues l'une de l'autre. Dans chaque Paroiſſe il y a un Jéſuite qui gouverne ſouverainement, & qui commande ſans contradiction à quelques milliers d'ames, & à chacun de ces départemens, on a conſtruit des magazins où les ſujets ſont obligés de porter les vivres & les marchandiſes, ſans qu'il leur ſoit permis d'en conſerver la moindre choſe par devers eux. Les Officiers de police ſont chargés de connaître le nombre des familles, de leur porter les ordres du pere, d'apprécier leurs talens, de conduire leurs travaux, & de promettre des récompenſes aux plus induſtrieux : il y a auſſi des Inſpecteurs pour le travail de la campagne, à qui l'on doit déclarer le produit des récoltes, qui doivent entrer dans les magaſins, ſous les plus rigoureuſes peines. Des diſtributeurs particuliers remettent deux fois chaque ſemaine à chaque famille ce qu'il lui faut pour ſa ſubſiſtance, ſuivant le nombre des perſonnes qui la compoſent.

Ces heureux Indiens ne boivent ni vin, ni aucune liqueur enivrante. Pleins de reſpect pour la Religion, ils craignent Dieu & regardent comme leur pere, le Jéſuite qui les gouverne.

Quant au Gouvernement Militaire, chaque Paroiſſe fournit un certain nombre de Soldats par Régiment, & qui ont leurs Officiers : ils ſe ſervent de bayonnettes de fuſils & de fronde. Le nombre des Troupes ſur pied peut monter à douze mille hommes. Aucun Indien ne ſait la langue eſpagnole, & il ne lui eſt pas permis de communiquer avec un étranger. Les Curés ou Chefs des quarante-deux Paroiſſes ſont indépendans l'un de l'autre, & répondent de leur conduite au Principal du Couvent de Cordua, dans la Province de Tucuman ; ce Pere fait toutes les années la viſite des Miſſions : c'eſt lui, qui après une inſpection ſévére, fait tranſporter à Santa fé, l'excédent des proviſions & des marchandiſes raſſemblées dans les Magaſins, après la fourniture générale, & ces marchandiſes ſont vendues dans les Royaumes de Chili & du Pérou.

En écartant les vues politiques de ces établiſſemens, on ne peut qu'admirer avec quelle conſtance les Peres Jéſuites ont travaillé à raſſembler des hommes brutes & ſauvages, pour en faire des ſujets induſtrieux, doux & ſatisfaits de leur ſort.

PARAMESCERI. C'eſt le nom que les Bramines donnent à la femme de leur Dieu Ixora, & ils n'en font certainement pas une précieuſe. Pendant un exil où Ixora s'était condamné, pour avoir coupé une des

têtes du Dieu Brama, le mari & la femme se métamorphosérent en éléphans pour donner la naissance à un fils qu'ils nommérent *Quénavady*. (Voyez QUÉNAVADY.) De la sueur de Parameſcéri naquit *Ceuxi*, qui du moment qu'il fut né, prit la taille d'un homme. Par malheur Ixora arriva dans l'instant que son fils voyait le jour, il le prit pour un amant de sa femme & sans autre explication, il lui coupa la tête. Parameſcéri désespérée de la mort du fruit miraculeux de ses sueurs, s'en plaignit amérement à son époux, qui reconnaissant son erreur, trancha la tête à un éléphant blanc, & l'enta toute chaude sur le cou de son fils *Ceuxi*. Nous avons raconté par quel caprice Parameſcéri mit au jour le singe Hanuman. (Voyez HANUMAN.) Mais voici un fait qui ne fait pas l'éloge de la pudicité de la femme du Dieu Ixora. Elle était au bain, seule & désœuvrée sans doute, elle voit six jeunes Tisserans, de la phisionomie la plus agréable, & de la taille la plus avantageuse; elle en est touchée, les Tisserans ne sont point insensibles aux charmes de la Déesse & de la conférence que Parameſcéri eut avec eux, elle devint enceinte d'un enfant qui vint au monde avec six visages & deux bras, & qu'Ixora, par rapport à son esprit, adopta lorsqu'il fut grand. On lui donna le nom de *Superbenia*.

PARANYMPHE. Les Hébreux appellaient de ce nom l'ami de l'époux, qui devait faire les honneurs de la nôce, & conduire l'épouse chez l'époux. La principale fonction du Paranymphe était d'observer que l'époux & l'épouse ne se fissent aucune fraude dans ce qui regarde le sang, qui était la marque de la virginité de l'épouse, comme de supprimer le linge où ce sang paraissait, ou d'en supposer de faux.

Le Paranymphe des Grecs conduisait aussi l'épouse chez l'époux, il gardait la porte du lit nuptiale, & avait soin de l'œconomie du repas & des réjouissances.

Les Romains qui observaient ces cérémonies, nommaient le Paranymphe, *Conducteur*, (Pronubus). Lorsque les cérémonies des fiançailles & les sacrifices étaient achevés, & que la nuit avait succédé au jour, on se préparait pour conduire l'épouse chez l'époux. Un porteur se chargeait des hardes de l'épousée, qui étaient renfermées dans un panier d'osier. Il était suivi de plusieurs femmes, tenant dans leurs mains une quenouille avec le lin, qu'elles mettaient sur un fuseau. Les parens, les amis & l'époux marchaient ensuite, suivis de trois jeunes garçons, vétus de robes blanches bordées de pourpre: l'un portait un flambeau allumé, fait d'une branche d'épine blanche, qui avait la vertu de chasser les enchantemens. Les amis tâchaient d'enlever ces flambeaux, de crainte que les mariés n'en fissent un usage de mauvais augure. A la porte de la maison, on jettait des noix aux enfans, pour marquer que le mari abandonnait désormais tous les jeux enfantins pour s'appliquer aux devoirs essentiels de son nouvel état.

Sous les Empereurs Grecs, le Paranymphe était un Officier chargé de couduire & de remettre les Princesses Impériales mariées à quelque

Prince étranger, sur les terres ou entre les mains de leur époux.

PARAOUSTIS. Les habitans de la Floride donnent ce nom aux Chefs qui les commandent. C'est à ces Officiers seuls à qui la polygamie est permise; leur autorité est presque sans bornes sur la Nation, qu'ils traitent en esclave, & dont la succession leur appartient. Lorsque les Paraoustis meurent, on brûle leur habitation, leurs meubles, & tout ce qui a pu leur appartenir. Leurs femmes coupent leurs cheveux & les sément sur leurs tombeaux. Ces peuples, qui pour toutes Divinités, adorent le soleil, lui immolent quelquefois des victimes humaines qu'ils mangent ensuite.

PARASITE. Ce nom pris maintenant en mauvaise part, était autrefois un titre honorable. Les Anciens, pénetrés de reconnaissance pour la Divinité qui faisait fructifier leurs champs, introduisirent l'offrande des premiers fruits, & prépostérent des personnes pour les conserver, les distribuer au peuple, & s'en servir pour les festins consacrés aux différens Dieux. Les Grecs appellérent ces prémices une *sainte pâture*, parce qu'elles consistaient principalement en bled & en orge, & ils donnérent le nom de Parasites, c'est-à-dire ceux qui ont soin du bled, aux Ministres chargés de recueillir celui que l'on destinait au culte sacré. Ces Parasites étaient fort honorés, & avaient part aux viandes des Sacrifices. Chaque Temple avait ses Parasites, qui faisaient aussi certains Sacrifices avec les femmes qui n'avaient eu qu'un mari. Les Romains prirent des Grecs, l'usage des Parasites, ils furent d'abord très-considérés, & l'on ne peut guéres déterminer en quel tems ils tombérent dans le mépris. Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'ils s'avilirent en s'introduisant dans toutes les maisons opulentes & titrées par les plus basses flatteries, de sorte qu'on s'accoutuma à nommer Parasites les lâches flatteurs & les bas complaisans, qui sans honte comme sans probité, achetaient par des éloges peu mérités leur place dans un festin. Les Romains bafouérent les Parasites, ils les ridiculisérent, & furent même jusqu'à les battre; mais ces mauvais traitemens ne purent les chasser de leurs tables. Combien de Parasites, qui de nos jours, se mettent au-dessus des affronts!

PARDON. C'est une indulgence que le Pape accorde pour la rémission des peines temporelles, dues au péché, & qui doivent être expiées en cette vie par la pénitence, ou en l'autre par les peines du Purgatoire.

On appellait aussi pardon autrefois la priére que maintenant nous nommons *Angelus*, & qu'on récite le matin, à midi & le soir, en l'honneur de la Sainte-Vierge.

PARDON. Fête des Juifs, qu'ils célébraient le dixiéme du mois Tisri, qui répond à notre mois de Septembre. Pendant ce jour ils s'abstiennent de tout travail & jeûnent très-rigoureusement.

Autrefois, les Juifs, la veille de cette Fête, pratiquaient une cérémonie qui consistait à frapper trois fois la tête d'un coq envie, & à dire à chaque fois, *qu'il soit immolé au lieu de moi.* Aujourd'hui ils n'observent plus cette superstition. Plusieurs

se baignent & se font donner trente-neuf coups de fouet. C'est le moment des restitutions, des réconciliations & des aumônes. Ce soir-là, après souper, il y en a qui prennent des habits blancs, & vont à la Synagogue, qui est éclairée par des lampes & des bougies, ils y prient & y font leur confession; plusieurs y passent la nuit. D'autres ne quittent pas la Synagogue pendant toute la journée du Pardon. Lorsque la nuit s'approche, & que l'on découvre des étoiles, on sonne d'un cor pour avertir que le jeûne est fini, & chacun retourne chez soi, en souhaitant une longue vie à ses parens & à ses amis.

PARDON DES INJURES. Un verset de l'Alcoran, (Ch. d'Amran) dit: «que Dieu a préparé le Paradis » à ceux qui retiennent leur colere, » & qui pardonnent à ceux qui les » ont offensés.» A cette occasion, Houssain Vaez, fameux Commentateur de ce livre de la Loi Musulmane, rapporte un fait qui mérite d'être remarqué. Abou Hanifath, ayant reçu un soufflet, dit à celui qui avait eu la témérité de le frapper: «Je pourrais vous rendre injure pour injure, mais je ne le » ferai pas: je pourrais en porter ma » plainte au Kalife, mais je ne m'en » plaindrai pas: je pourrais au moins » représenter à Dieu, dans mes prié- » res, l'outrage que vous m'avez » fait, mais je m'en garderai bien. » Enfin, je pourrais, au jour du ju- » gement, en demander la vengean- » ce à Dieu; mais bien loin de le » faire, si ce jour terrible arrivait » dans ce moment, je n'entrerais » point en Paradis qu'en votre com- » pagnie.» Un célebre Poëte Musulman a dit à ce sujet: «Ne croyez » pas que la valeur d'un homme con- » siste seulement dans le courage & » dans la force: si vous savez sur- » monter votre colére & pardonner, » vous êtes d'un prix inestimable.» Telle est la morale des Turcs, touchant le pardon des injures; mais ils sont hommes, leur morale est bonne, & leur conduite est souvent en contradiction avec elle.

On ne peut trop louer la coutume des habitans du Tunquin, qui, à la fin de chaque année, ne manquent jamais de se réconcilier avec leurs ennemis, dans la persuasion que s'ils en recommençaient une nouvelle avec quelque haine dans le cœur, ils éprouveraient toutes les disgraces possibles.

Ne perdons jamais de vue ce grand précepte de la morale chrétienne, qui nous prescrit de ne jamais présenter nos offrandes à l'Autel, avant de nous être sincérement réconciliés avec nos ennemis; & souvenons-nous que S. Pierre ayant demandé à Jésus-Christ combien de fois on devait pardonner à son frere, ce divin Sauveur lui fixa le nombre à sept fois, & si ce n'était pas assez, à soixante-dix fois, pour faire entendre à cet Apotre, qu'on devait toujours pardonner

PARÉDRE. Lorsque l'Archonte, roi, ou le Polémaque d'Athénes, se trouvaient trop jeunes, pour être exactement instruits des loix & des coutumes de l'Etat, ils choisissaient chacun deux Parédres, ou personnages d'âges, de savoir & de réputation, qui siégeaient avec eux sur le banc & les dirigeaient dans leurs

jugemens. Avant d'être élevés dans ces postes de confiance, les Patédres devaient subir les mêmes épreuves, auxquelles on assujettissait les autres Magistrats, & en sortant de charge, on leur demandait un compte public de la conduite qu'ils avaient tenue pendant le tems de leur administration.

PARENTALES. (les) Les Anciens donnaient ce nom aux banquets qui se faisaient aux obséques de leurs parens & de leurs amis; nous retrouvons des traces des Parentales dans les cérémonies de nos anniversaires.

PARERMENEUTES ou FAUX INTERPRETES. Hérétiques du septiéme siécle, qui, se moquant des explications de l'Eglise & des Docteurs orthodoxes, prétendaient qu'il était permis à chacun d'interpréter l'Ecriture à sa mode.

PARFAITS. Titre vain qu'ont pris la plus grande partie des hérétiques, qui indignement ont cherché à troubler la paix de l'Eglise. Affecter la plus grande austérité, se parer des vertus extraordinaires, & prêcher la nécessité d'une réforme générale, ça toujours été la route qu'ont parcourue les partisans de l'erreur.

PARFUM. Non-seulement les Anciens regardaient les Parfums comme un hommage dû aux Dieux, mais encore comme un signe de leur présence; car suivant leur Théologie, leurs Divinités ne se manifestaient jamais sans annoncer leur apparition par une odeur d'ambroisie. Les Parfums entraient surtout dans les cérémonies funéraires.

Les Hébreux avaient deux sortes de Parfums, l'un qui devait être offert au Seigneur sur l'Autel d'or, l'autre destiné à oindre le Grand Prêtre & ses fils, ainsi que les Tabernacles & les Vases qui étaient employés au Service Divin. Personne ne pouvait se servir du premier sous peine de mort, & il était également défendu de se servir du second à tout autre usage qu'à celui de sa destination. Les Hébreux aimaient les Parfums avec une espéce de fureur, & ne s'en privaient que dans les tems de grandes calamités. Ils sont tombés de mode en France, depuis que nous nous imaginons que nos nerfs sont devenus plus délicats, & que ceux qui en portent ont inspiré des doutes sur leur bonne odeur naturelle.

PARILIES. Fêtes que les Romains célébraient en mémoire de la fondation de Rome. Il n'était pas permis de faire aucun sacrifice sanglant le jour des Parilies, ce qui porte à croire que la politique plus que l'usage & la dévotieuse superstition, faisait immoler des victimes dans les autres Fêtes, puisque dans celle-ci on s'en abstenait.

PARIUM. Ancienne ville de l'Asie Mineure, entre Lampsaque & Priapus, dont on fait remonter l'antiquité jusqu'aux tems fabuleux. On suppose qu'elle a pris son nom de Parius, fils de Jasion, qu'elle était habitée par une race d'hommes ophigénes, c'est-à-dire descendus d'un héros qui avait été serpent, & qu'ils avaient la vertu de guérir la morsure des bêtes venimeuses, comme les Psylles d'Afrique. (Voyez Psylles.) Ce qu'il y a de certain, c'est que cette ville fut fondée par les Milésiens, les Erythréens, &

les habitans de l'Isle de Paros, dont elle a pris le nom. Elle était gouvernée par un Sénat ou Conseil, composé de Décurions. Le culte d'Apollon & de Diane était célébré à Parium, & ces deux Divinités y avaient un Autel d'une grandeur & d'une magnificence extraordinaires. On voyait au milieu de la ville une statue de Cupidon, de la main de Praxitèle. Les habitans de Parium dressèrent des statues au fameux Pérégrin, dont Lucien a décrit la mort, & ils lui attribuérent la vertu des miracles, & de rendre des oracles.

PARJURE. On appelle Parjure, non-seulement celui qui a fait un faux serment, en affirmant véritable un fait qu'il savait être faux, mais aussi celui qui a manqué volontairement à son serment, en n'accomplissant pas la promesse qu'il a faite sous la Foi & la Religion du serment. Il serait très-difficile de déterminer par les textes de droit; si le crime de Parjure est punissable, & de quelle maniére.

D'un côté la Loi derniére, ff. *de Stellion*, dit que le parjure doit être puni du bannissement, & la Loi 13 au ff. *de jure jur.* qu'on doit le condamner au fouet. La Loi 41. au code de *transactionibus*, dit qu'il est infâme; & la Loi 17, au code de *dignitati*, qu'il doit être privé de ses dignités : les Loix du code prononcent aussi que le Parjure n'est plus reçu au serment, qu'il ne peut plus être témoin, ni agir en demandant.

Mais d'un autre côté, la Loi 2, au code *de rebus creditis*, dit que le parjure ne doit point être puni par le Prince, parce que c'est assez qu'il ait Dieu pour vengeur de son crime.

Cependant nos Rois n'ont pu souffrir qu'un crime qui offense Dieu si griévement, & qui est en même tems si préjudiciable à la société civile, demeurât sans punition.

Les Capitulaires de Charlemagne & de Louis le Débonnaire, condamnent le Parjure à avoir la main droite coupée.

Par l'Ordonnance de S. Louis, en 1254, le bénéfice de l'appel est dénié à celui qui est condamné pour crime de Parjure.

Une Ordonnance de Charles VII, sur le fait des Aides, dit que si le *Parjurement* se prouve, celui qui se sera parjuré, sera condamné à une amende arbitraire envers le Roi & envers le Fermier, & aux dépens, dommages & intérêts du Fermier.

Dans l'ancienne coutume de Bretagne, & art. 638 de la nouvelle, tout homme qui est condamné & déclaré Parjure, perd tous ses meubles, qui sont confisqués au profit du Seigneur, en la Justice duquel il est condamné : & par un autre article, tout Officier de justice, qui est convaincu de Parjure est infamé, & incapable d'être Juge & de tenir aucun Office public.

D'après ce détail, on peut remarquer qu'en France le Parjure a toujours été regardé comme un crime odieux; & que l'on punit celui qui en est convaincu, mais que la peine est arbitraire, & qu'elle dépend des circonstances.

La recherche de ce crime est assez rare, soit par la difficulté de prouver que celui qui l'a commis l'a fait

ſciemment, ſoit que, ſous prétexte de Parjure, on ne peut faire retracter le jugement qui a été rendu ſur le ſerment déféré à une partie par ſon adverſaire.

Saint-Auguſtin dit expreſſément qu'il eſt défendu de provoquer au ſerment celui qu'on peut convaincre de Parjure, auſſitôt qu'il aura affirmé. Ainſi celui qui aurait des piéces pour convaincre ſa partie, & qui au lieu de les lui communiquer, lui déférerait malicieuſement le ſerment, pour le faire tomber dans un Parjure, ſerait très-coupable.

Quand la peine prononcée contre le Parjure eſt légére, & qu'elle n'emporte pas infamie de droit, il y toujours au moins infamie de fait, qui fait perdre au Parjure la confiance des gens d'honneur & de probité, & l'exclud de toute Dignité.

PARLEMENT DE PARIS. Ce fut en 1305, ſous le régne de Philippe IV, dit le Bel, que le Parlement commença de tenir ſes ſéances à Paris : l'une s'ouvrait à l'Octave de Pâques, l'autre à l'Octave de la Touſſaint, & chaque ſéance durait deux mois. Avant ce tems le Parlement ſuivait toujours le Roi. Il était alors compoſé de l'Archevêque de Narbonne & de l'Evêque de Rennes, des Comtes de Dreux & de Bourgogne, & de vingt ſix Conſeillers, treize Clercs & treize Laïques. Ce nombre ſe trouva ſi conſidérablement augmenté ſous Philippe de Valois, en 1344, que ce Monarque ordonna qu'il n'y aurait que trente Conſeillers à la grand'Chambre, quarante aux Enquêtes, & huit aux Requêtes, ce qui fut longtems obſervé. Alors le Chancelier de France & le Premier Préſident du Parlement avaient chacun mille livres pariſis par an : les trois Préſidens touchaient cinq cens livres pariſis, & tous les autres Membres recevaient cinq ſols pariſis toutes les fois qu'ils ſiégeaient. La dépenſe entiére montait à environ onze mille livres pariſis.

Les priviléges du Parlement ſont très-étendus : un des plus conſidérables eſt celui de la Nobleſſe tranſmiſſible au premier degré. Dès les premiers tems, la qualité de Conſeiller au Parlement ſuppoſait la Nobleſſe dans celui qui était revétu de cette place. Alors le droit de la Nation était que chacun fut jugé par ſes Pairs : ainſi pour pouvoir juger les Nobles, il fallait être noble ſoi-même ; & pour juger l'appel des Baillifs, Pairs & Barons, pour aider aux Pairs & aux Prélats à rendre la juſtice, comme il fallait néceſſairement avoir connaiſſance du corps de Droit, on admit au Parlement des Gens lettrés, non-nobles, auxquels on donna d'abord des Lettres de Nobleſſe, & qu'on fit Chevaliers en loix, mais que l'on jugea depuis Nobles, par la nobleſſe des fonctions de leur Office. Les Edits de 1640 & de 1644, rendus par le Roi Louis XIII, confirment la nobleſſe du Parlement.

Autrefois les Préſidens à Mortier & les Conſeillers Clercs jouiſſaient du droit de manteaux.

Les Préſidens, les Conſeillers, & autres principaux Officiers du Parlement, jouiſſent de l'exemption du ban & de l'arriére ban, du logement des gens de guerre & de la ſuite du Roi, du droit d'indult, du droit de

franc-salé, de l'exemption des droits seigneuriaux, tant en achetant qu'en vendant des biens dans la mouvance du Roi, de la prestation de l'hommage en personne : du droit de porter la robe rouge & le chaperon herminé dans les cérémonies, de la recherche des sacs après trois ans. Les Conseillers Clercs en particulier ont dispense de résider à leurs bénéfices. Le Doyen des Conseillers de la grand'Chambre, ainsi que le plus ancien des Conseillers Clercs de la même Chambre, est gratifié d'une pension. Le Doyen des Conseillers Laïques des Enquêtes en reçoit aussi une annuelle. Les Conseillers au Parlement ont le droit de dresser des procès verbaux de choses qui viennent à leur connaissance, & qui peuvent intéresser le service du Roi, le public ou leur Compagnie. Mais de tous les priviléges des Membres du Parlement, le plus considérable sans doute, est celui de ne pouvoir être jugés que par le Parlement assemblé, & même d'être exempts de toute instruction devant aucun autre Juge : « en sorte que, suivant » l'expression ordinaire, la plume » doit tomber des mains, lorsqu'un » Conseiller au Parlement est impliqué dans la procédure ; le Juge » doit s'interrompre, fut-ce au milieu d'une déposition, interrogatoire, plaidoirie ou autre acte quelconque de la procédure. »

Le Parlement vaque depuis le sept Septembre jusqu'au lendemain de la Fête de Saint Martin, excepté la Chambre de vacations : le douze Novembre, Messieurs les Présidens en robe rouge & fourrures, tenant leur Mortier, Messieurs les Conseillers & Messieurs les Gens du Roi, en robe rouge & chaperons fourrés, assistent à la Messe du S. Esprit, que la Communauté des Avocats & Procureurs fait dire dans la grand'Salle, en la Chapelle Saint Nicolas : cette Messe est ordinairement célébrée par un Prélat, qui ce jour-là prend séance au Parlement. Après les complimens accoutumés, Monsieur le Premier Président reçoit les sermens des Avocats & Procureurs.

Parlement de Toulouse. C'est le second des Parlemens du Royaume. Les bornes que nous nous sommes prescrites dans la composition de ce Dictionnaire, ne nous permettent pas de rechercher par quel Comte de Toulouse furent instituées les grands jours qui précédèrent l'érection du Parlement qui subsiste aujourd'hui ; nous nous bornerons à rapporter que le Parlement de Toulouse doit sa création à Philippe le Bel, qui en 1302, rendit un Edit exprès pour l'établissement d'une Cour Souveraine de Parlement dans la ville de Toulouse. On voit par le préambule de cet Edit, que cet établissement fut fait à la prière des trois Etats de Languedoc ; que cette Cour sera tenue par quatorze personnes, savoir deux Présidens Laïques & douze Conseillers, six Clercs & six Laïques, avec deux Greffiers & six Huissiers : que les Gens tenant le Parlement pourront juger au nombre de neuf ou dix, & que dans les affaires criminelles, un Président & cinq Conseillers pourront juger en appellant avec eux tel nombre de Conseillers Laïques qu'ils jugeront à propos : cependant le

Parlement de Toulouſe ne peut plus juger qu'au nombre de dix, tant au civil qu'au criminel : qu'il n'y aura aucun appel de leurs jugemens, & qu'enfin ils auront la même étendue de pouvoir que le Parlement de Paris. Le même Edit crée un Procureur du Roi.

Le 10 Janvier 1302, Sa Majeſté fit l'ouverture de ce Parlement. Il était vêtu d'une robe de douze aunes de drap d'or friſé ſur un fond rouge broché de ſoie violette, parſemée de fleurs-de-lis d'or, & fourrée d'hermine.

Il partit du Château Narbonnois où il logeait, accompagné des Princes & Seigneurs de la Cour, avec leſquels il ſe rendit à un grand Sallon de charpente, que la Ville avait fait conſtruire dans la Place Saint Etienne, pour y tenir le Parlement.

Le Roi y étant entré, monta ſur ſon Trône, & ceux qui avaient droit de s'aſſeoir, prirent les places qui leur étaient deſtinées : enſuite le Roi dit que le peuple du pays de Languedoc, l'ayant humblement ſupplié d'établir un Parlement perpétuel dans la ville de Toulouſe, il avait conſenti à ſes demandes, aux conditions inſérées dans les Lettres d'érection, deſquelles il commanda qu'on fît lecture.

Le Chancelier s'étant levé, & ayant fait une profonde révérence au Roi, fit une harangue fort éloquente, après laquelle il donna à lire les Lettres-Patentes au grand Secrétaire de la Chancellerie, puis il lui remit le tableau, où étaient écrits les noms de ceux qui devaient compoſer le Parlement de Toulouſe.

Le Secrétaire les ayant lues tout haut, le Roi fit dire à ces Officiers de s'approcher, & ils reçurent des mains des Hérauts, leurs habits de cérémonies.

On donna aux préſidens des manteaux d'écarlate, fourrée d'hermine, des bonnets de drap de ſoie bordés d'un cercle ou tiſſu d'or, des robes de pourpre violette & des chaperons d'écarlate fourrée d'hermine.

Les Conſeillers Laïcs eurent des robes avec des paremens violets, & une eſpéce de ſoutane de ſoie violette par deſſous la robe, avec des chaperons d'écarlate parés d'hermine.

Les Conſeillers Clercs furent revêtus de manteaux de pourpre violette étroits par le haut, où il n'y avait d'ouverture qu'aux endroits de mettre la tête & les bras. Leur ſoutane était d'écarlate & le Chaperon auſſi.

Le Procureur du Roi était vêtu comme les Conſeillers Laïques.

Le Greffier portait une robe diſtinguée par bandes d'écarlate & d'hermine.

Tous ces Officiers ainſi vêtus, prêtérent le ſerment au Roi, ayant les deux mains ſur les Evangiles écrits en lettre d'or.

Après la preſtation de ſerment, le Chancelier fit paſſer les Magiſtrats dans les ſiéges qui leur étaient deſtinés, & le Roi leur fit connaître en quoi conſiſtait leur devoir par un diſcours très-éloquent, dont le texte était : *Erudimini qui judicatis terram.*

Ce Parlement fut ſupprimé en 1312, & tous les Officiers furent incorporés à celui de Paris ; il fut rétabli par des Lettres du Dauphin,

Régent du Royaume, en datte du 20 Mars 1419. Par cette seconde érection, il n'y ent qu'un Président qui était l'Archevêque de Toulouse, onze Conseillers & deux Greffiers. En 1425, il fut transféré à Béziers, & en 1428, il fut de nouveau réuni au Parlement de Paris, lors séant à Poitiers, à l'occasion des guerres civiles que causérent les factions des Ducs de Bourgogne d'Orléans, & attendu que les Anglais occupaient la plus grande partie du ressort du Parlement de Toulouse. Les troubles appaisés, le Roi Charles VII érigea un nouveau Parlement pour le Languedoc, par Edit du dix-huit Avril 1437, & par un autre du 11 Octobre 1443, il rétablit ce Parlement, dont les fonctions avaient été exercées depuis 1437, par des Commissaires, pour être stable à Toulouse.

Le Duc d'Uzès, & les autres Pairs, dont les Pairies sont situées daus le ressort du Parlement de Toulouse, lui présentaient autrefois des roses. Les Comtes de Foix, d'Armagnac, de Bigorre, de Lauragais, de Rouarge, & tous les autres Seigneurs des grandes terres de Languedoc lui rendaient cet hommage, ainsi que les Archevêques d'Ausch, de Narbonne & de Toulouse; cérémonies de redevance, dont les deux derniers n'étaient point dispensés par leur qualité de Présidens des Etats, & par celle des Pairs spirituels du Parlement.

Ce Parlement est aujourd'hui composé de six Chambres. La grand-Chambre est composée du Premier Président, de quatre Présidens à Mortier, de vingt-quatre Conseillers Clercs & de dix-neuf Conseillers Laïques. Le Gouverneur de Languedoc & celui de Guyenne ont séances au Parlement de Toulouse. L'Archevêque de Toulouse est Conseiller né, ainsi que l'Abbé de Saint Sernin. Il y a deux Chevaliers d'honneur, qui ont séance avant le Doyen. Il y a trois Chambres des Enquêtes, tenues chacune par deux Présidens & vingt Conseillers.

Le parquet est composé d'un Procureur Général & de trois Avocats Généraux.

Il y a un Greffier en Chef, un Greffier des représentations, ainsi qu'un Greffier en Chef Civil & un Greffier en Chef Criminel, un Premier Huissier & quinze Huissiers, environ cent trente Avocats, & 108 Procureurs.

La Chambre des Requêtes est composée de deux Présidens, quinze Conseillers, un Avocat & un Procureur du Roi, un autre Avocat du Roi pour les Eaux & Forêts, & six Huissiers.

Parlement de Grenoble. Il tient le troisiéme rang entre les Parlemens du Royaume, quoiqu'il y ait eu souvent contestation entre lui & le Parlement de Bordeaux pour la préséance. Cette Cour souveraine, connue anciennement sous le titre de Conseil Delphinal, doit son institution au Dauphin Humbert II, qui l'ayant créé en 1337, la fixa en 1340, dans la ville de Grenoble. Louis II, Dauphin de Viennois, en 1451, érigea ce Conseil Delphinal sous le titre de Parlement de Dauphiné, séant à Grenoble, avec les mêmes honneurs & droits dont jouissaient alors les deux autres Par-

lemens de France, & le Roi Charles VII approuva & confirma cet établiſſement en 1453. En 1556, le Roi Henri II a maintenu ce Parlement dans la jouiſſance des mêmes priviléges & exemptions dont jouiſſait le Parlement de Paris, & a réglé que ſes Arrêts puſſent être rendus par ſix Conſeillers & un Préſident, ou par ſept Conſeillers, à défaut de Préſident. Cette Compagnie a cela de particulier, que le Gouverneur & le Lieutenant Général de la Province, marchent à la tête de la Compagnie, & précédent le Premier Préſident.

Le Parlement de Dauphiné eſt maintenant compoſé de dix Préſidens à mortier, y compris le Premier Préſident, deux Chevaliers d'honneur, cinquante-quatre Conſeillers, dont il y en a quatre Clercs, un dans chaque bureau, & cinquante Laïques, trois Avocats Généraux, & un Procureur Général. Il n'a ni Tournelle, ni Chambre des Enquêtes, & il eſt partagé en quatre Bureaux qui roulent alternativement entr'eux, en ſorte que le premier Bureau devient l'année ſuivante quatriéme Bureau. Deux de ces Bureaux ſont compoſés de quatorze Conſeillers, & les deux autres de treize. Les dix Préſidens ſont de ſervice, quatre au Premier Bureau, y compris le premier Préſident, & deux dans chacun des deux Bureaux. Les Archevêques & Evêques de la Province ont entrée & ſéance au premier bureau, & ſiégent après les Préſidens, & avant le Doyen des Conſeillers, mais il n'y a que l'Evêque de Grenoble qui ait voix délibérative.

En l'abſence du Gouverneur & du Lieutenant Général, qui ſont Membres & Chefs du Parlement, c'eſt le Premier Préſident, ou à ſon défaut, celui qui préſide la Compagnie, qui commande dans la Province, à moins qu'il ne plaiſe à Sa Majeſté d'y établir un Commandant par brevet particulier.

Louis XV maintient & confirme le Parlement de Grenoble, par ſes Lettres-Patentes de 1716, dans la poſſeſſion de ſes anciens priviléges, » & en conſéquence, en tant que de » beſoin ſerait, établit & commet » le Premier Préſident en ſadite » Cour, & en ſon abſence, celui qui » y préſidera, pour commander dans » toute ſa Province de Dauphiné, » tant aux habitans qu'aux gens de » guerre; ordonne à tous ſes Offi- » ciers & autres, de le reconnaître » en ladite qualité de Commandant, » toutes fois & quantes que le Gou- » verneur & le Lieutenant Général » de la Province ſe trouveront ab- » ſens, & ſauf le cas où le Roi au- » rait donné des Lettres de Commiſ- » ſion particuliéres, pour comman- » der les troupes dans ladite Pro- » vince, auquel cas il veut & entend » que pareille Commiſſion, pour » commander, ne prive pas le Pre- » mier Préſident, & en ſon abſence, » celui qui préſide, des honneurs qui » lui ſont attribués, comme Com- » mandant naturel en l'abſence du » Gouverneur & du Lieutenant Gé- » néral, tel que celui d'avoir une » ſentinelle à ſa porte & autres, » même lorſque le Commandant » Particulier ſera à Grenoble. »

PARLEMENT DE BORDEAUX. C'eſt le quatriéme des Parlemens du

Royaume; on le nomme auſſi le Parlement de Guyenne. Les Auteurs ne ſont point d'accord ſur l'année de ſon inſtitution, les uns l'attribuent (Fontanon) à Philippe le Bel, en 1306, & à Charles VII, en 1444, d'autres, (le Caron, Frerot, Duhaillan, Joli) au même Roi Charles VII, mais en 1451. Ducange dit qu'il ne fut érigé qu'en 1460, & Chopin, & le Chancelier de l'Hôpital, n'en font remonter l'inſtitution, par Louis XI, qu'à l'année 1462. Enfin le Préſident Boyer prétend que Louis XII en fut le véritable inſtituteur. Ce qui paraît certain, c'eſt que le Parlement de Bordeaux, vraiſemblablement inſtitué par Charles VII, en 1451, & ſuſpendu à cauſe des troubles du pays, fut rétablit par Lettres de Louis XI, données à Chinon, le dix Juin 1462, où on le trouve qualifié *Curia noſtra Parlamenti in civitate Burdigalenſi.*

Ce Parlement eſt partagé en cinq Chambres, ſavoir la grand'Chambre, la Tournelle, deux Chambres d'Enquêtes, & une Chambre des Requêtes.

La grand'Chambre eſt compoſée du Premier Préſident & de cinq Préſidens à Mortier, des Conſeillers d'honneur, dont deux ſont Conſeillers nés, ſavoir l'Archevêque de Bordeaux & le Gouverneur de la Province de Guyenne, leſquels ſiégent à la droite des Préſidens, au-deſſus des Conſeillers, deux Chevaliers d'honneur, & de vingt-deux Conſeillers.

La Tournelle, établie en 1519, eſt compoſée de quatre Préſidens à Mortier, & de ſeize Conſeillers, qui ſont députés pour ce ſervice, pendant toute une année, tant de la grand'Chambre que des Enquêtes.

Chaque Chambre des Enquêtes eſt compoſée de deux Préſidens des Enquêtes & de vingt Conſeillers.

La Chambre des Requêtes eſt compoſée de deux Préſidens & de ſept Conſeillers.

Les autres Officiers du Parlement ſont deux Avocats Généraux, l'un pour le Civil, l'autre pour le Criminel à la Tournelle, un Procureur Général, qui a trois Subſtituts, deux Greffiers en chef, trois Secrétaires de la Cour, un Greffier en chef des Requêtes du Palais, un Greffier des repréſentions, un pour les affirmations, & un Greffier-Commis, un autre Greffier pour la grand'Chambre, deux Greffiers des Audiences, un pour la Tournelle, & un pour chaque Chambre des Enquêtes.

La Chancellerie eſt compoſée d'un Garde des Sceaux, quatre Secrétaires du Roi Audienciers, quatre Secrétaires du Roi Contrôleurs, douze autres Secrétaires du Roi non-ſujets à l'abonnement, & qui ont des gages, un Scelleur, onze Conſeillers Référendaires, deux Receveurs de l'émolument du ſceau, deux Payeurs des gages.

Il y a ſeize Huiſſiers, non-compris le premier Huiſſier, lequel jouit de la nobleſſe. On compte cent ſoixante Avocats & ſoixante-quinze Procureurs.

PARLEMENT DE BOURGOGNE, ſéant à Dijon. Il tient le cinquiéme rang entre les Parlemens du Royaume. Après la mort du dernier Duc

de Bourgogne, Charles le téméraire, tué devant Nancy, le cinq Janvier 1477, le Duché de Bourgogne fut alors réuni à la Couronne, & le Roi Louis XI, à la priére des trois états de cette Province, créa & établit eſdits Duchés de Bourgogne & Comté de Charollais, Baronnie de Noyers & terres enclavées audit Duché, une Cour & Juriſdiction Souveraine, pour être tenue dorénavant ſous le titre de Parlement & Cour Souveraine, ayant tout droit de reſſort & de ſouveraineté, au lieu des grands jours, qui ſe tenaient précédemment; il ordonna auſſi que les Parlemens de Dole & de Saint-Laurent (Voyez PARLEMENT DE BESANÇON) ſeroient entretenus Souverains, comils l'étaient de toute ancienneté, & pour tenir chacun deſdits Parlemens, il ordonna qu'il y aurait avec le Préſident deux Chevaliers, douze Conſeillers en la maniére accoutumée, deux Avocats, un Procureur Fiſcal, un Greffier, cinq Huiſſiers ordinaires. Ce nouveau Parlement qui tint d'abord ſes ſéances à Beaune, fut transféré à Dijon, en 1480. Il fut caſſé par Charles VIII, & réuni au Parlement de Paris, en 1480, mais il fut rétabli l'année ſuivante, & Louis XII le fixa à Dijon par une Déclaration du vingt-neuf Août 1494.

Ce Parlement eſt compoſé du Premier Préſident, de neuf Préſidens à Mortier, trois Conſeillers d'honneur nés, ſavoir les Evêques de Dijon, d'Autun, de Bellai; deux Chevaliers d'honneur, ſoixante-huit Conſeillers, dont ſix Clercs, & ſoixante-deux Laïques, non compris le Chancelier Garde des Sceaux de la Chancellerie, deux Greffiers en Chef, pluſieurs Commis-Greffiers, un Premier Huiſſier, dix Huiſſiers, & quatre Huiſſiers aux Requêtes.

Il y a deux Avocats Généraux, un Procureur Général & huit Subſtituts; on compte environ cent Avocats & ſoixante-dix Procureurs.

PARLEMENT DE NORMANDIE. Il tient le ſixiéme rang entre les Parlemens du Royaume. Cette Cour Souveraine tire ſon origine de la Cour de l'Echiquier de Normandie, inſtituée par Rollo ou Raoul, premier Duc de Normandie, en 1499; Louis XII la rendit ſédentaire à Rouen, en 1515. François I ordonna que le nom d'Echiquier ſerait changé en celui de Parlement: ce Parlement fut alors compoſé de quatre Préſidens, dont le premier & le troiſiéme étaient Clercs, & les deux autres Laïques, de treize Conſeillers Clercs & de quinze Conſeillers Laïques; deux Greffiers, l'un pour le Civil, l'autre pour le Criminel, un Huiſſier Audiencier, & ſix autres Huiſſiers, deux Avocats Généraux & un Procureur Général.

Suivant les Lettres de l'année 1507 L'Archevêque de Rouen & l'Abbé de Saint-Oren ſont Conſeillers d'honneur nés au Parlement, qui en 1518 obtint les mêmes priviléges dont jouiſſait le Parlement de Paris, & par un autre Edit de la même année, il fut exempté de l'arriére-ban. En 1523, François I accorda à ce Parlement l'exemption de la Gabelle & ordonna qu'il ſerait délivré à chacun de ces Officiers & à ſa veuve, autant de ſel qu'il en faudrait pour ſa maiſon, ſans en

fixer la quantité, en payant seulement le prix du Marchand.

Le Parlement de Rouen est maintenant composé de cinq Chambres, savoir, la grand Chambre, la Chambre de la Tournelle, deux Chambres des Enquêtes, & la Chambre des Requêtes du Palais. La grand-Chambre est composée du Premier Président & de deux Présidens à Mortier, trois Conseillers d'honneur nés, qui sont l'Archevêque de Rouen, l'Abbé de Saint-Ouen, & le Marquis de Pont Saint-Pierre, & vingt-huit Conseillers, dont huit Clercs & vingt Laïques. Il y a quelques fois d'autres Conseillers d'honneur, outre ceux ci-dessus nommés. La Tournelle est composée de trois Présidens à Mortier, de six Conseillers en la Grand'Chambre, de six de la premiére des Enquêtes, & autant de la seconde. Chaque Chambre des Enquêtes est composée de deux Présidens à Mortier, & de vingt-huit Conseillers, entre lesquels neuf Conseillers Clercs, distribués dans les deux Chambres. La Chambre des Requêtes du Palais est composée de deux Présidens à Mortier & de onze Conseillers. Il y a un Greffier en Chef & quatre Notaires Sécrétaires du Roi, près ce Parlement, un Greffier des Affirmations, un Greffier de la Tournelle, un pour chaque Chambre des Enquêtes, un en Chef pour les Requêtes, & un Commis-Greffier.

Le Parquet est composé de deux Avocats Généraux, un Procureur Général & neuf Substituts, qui font la fonction d'Avocats du Roi aux Requêtes du Palais.

Il y a aussi un Premier Huissier & huit autres Huissiers & trois Huissiers aux Requêtes, environ cent Avocats & cinquante-six Procureurs.

Parlement d'Aix. Ce Parlement tient le septiéme rang entre les Parlemens de France. On fait remonter l'Erection de ce Tribunal à Louis II, Comte de Provence, qui par ses Lettres-Patentes de l'année 1415, lui donna le titre de Parlement. Louis III, en 1424, lui accorda celui de Conseil éminent. Charles VIII, après la réunion de la Provence a la Couronne, forma le dessein de réformer la justice dans le Comté de Provence; mais l'honneur de l'exécution de cet important projet appartient au Roi Louis XII, qui en 1501 rendit un Edit portant Erection de la Justice & Jurisdiction de la grande Sénéchaussée & Conseil du Comté de Provence, Forcalquier & terres adjacentes, en Cour Souveraine & Parlement pour lesdits Pays & Comté.

Dans cet Edit de création il est dit que le Chancelier, les Pairs de France, les Maîtres des Requêtes Ordinaires de l'Hôtel, les Conseillers Ordinaires du Grand Conseil, & autres qui ont entrée dans les Parlemens, auront pareillement entrée dans celui de Provence, & que les Evêques & Prélats pourront aussi y avoir séance. Des Lettres-Patentes de l'année 1544, portent que les Officiers du Parlement d'Aix, ont droit d'aller aux autres Parlemens; qu'ils y seront reçus fraternellement, & y auront séance suivant l'ordre de leur réception.

Le Parlement d'Aix est composé de dix Présidens à mortier, cinquante-six Conseillers Laïques, un

Conseiller Clerc, dont la charge ne peut être exercée que par une personne engagée dans les Ordres sacrés ; de trois Avocats Généraux & d'un Procureur Général ; de quatre Greffiers en Chef, de quatre Notaires & Secrétaires de la Cour, de quatre Substituts du Procureur General, d'un Premier Huissier & de onze autres Huissiers. Il y a aussi un Avocat & un Procureur des pauvres: le Procureur a le privilége d'occuper dans toutes les Juridictions.

Ce Parlement commence ses séances toutes les années le premier d'Octobre, & les finit le trente Juin. Son ressort s'étend sur toute la Provence, les terres adjacentes, & la vallée de Barcelonnette. Il connaît de l'Appel des jugemens des Consuls de la Nation, établis aux échelles du Levant, & aux côtes de Barbarie. « Il jouit du droit d'annexe, » en vertu duquel aucune Bulle ne » peut être exécutée dans son ressort, » sans sa permission, paréatis, en- » thérinement, attache ou annexe. » Ce droit s'exerce non-seulement à » l'égard des Bulles qui ont besoin de » Lettres-Patentes enregistrées, sui- » vant le droit public du Royaume ; » mais généralement envers tous » brefs, rescrits, expéditions pour » affaires publiques, ou pour cel- » les des particuliers, & qui sont » émanées de la Cour de Rome, » ou *de la Légation d'Avignon*, » Jubilés, Indulgences, Dispenses » de Vœux ou de Mariages, Dispen- » ses d'âges, Collation des Bénéfi- » ces, usage fondé sur ce que les or- » dres des Souverains Etrangers ne » peuvent être exécutés sans un pa- » réatis, & la puissance spirituelle ne » doit pas être exceptée de cette » regle. »

On trouve dans l'Ordonnance du Parlement de Provence, que la Concession des Annexes *concerne grandement l'autorité, la puissance & preéminence du Roi, & le jugement de ses sujets* : & dans une Requête présentée au Roi en 1653, par le Procureur Général de ce Parlement, que *les Appels comme d'abus peuvent bien remédier aux entreprises de la Cour de Rome ; mais* que *l'annexe peut seule les prévenir en les arrêtant dès leur naissance.*

Le Parlement de Provence est chargé à chaque paix d'en ordonner la publication, qui est d'abord faite à l'Audience, après un discours de l'Avocat General, & ensuite dans la ville, par le Greffier Audiencier, précédé des Tambours, Trompettes & Fourriers du Pays, de la Marechaussée, des Huissiers, suivis de Greffiers & Secrétaires de la Cour, des principaux du Siége, des Consuls & des Officiers de la ville, tous à cheval, en robes ou habits de cérémonie.

Parlement de Bretagne. Il tient le huitiéme rang entre les Parlemens du Royaume. Autrefois on appellait des Juges de Seigneurs devant les Juges du Comte ou Duc de Bretagne, séans à Rennes ou à Nantes, & de leurs jugemens on appellait au Conseil du Duc & de ce Conseil aux grands jours ou Parlement. D'Argentré (Hist. de Bret. L. 5. Chap. XVII) nous dit qu'en deux cas il y avait appel, du tems de ce Parlement à celui de France ; le premier pour faux & mauvais Jugement

gement ou Sentence inique, le second par faute ou dénégation de droit. L'assemblée des grands jours de Bretagne était composée d'un Président & de quelques Conseillers du Parlement de Paris, qui tenaient en même tems des Offices de Conseillers au Parlement de Bretagne, & de quelques Maîtres des Requêtes du Duc de Bretagne.

En 1491, le Roi Charles VIII, ayant épousé Anne de Bretagne, établit un nouveau Conseil dans cette Province, & régla les grands Jours ou Parlement de Bretagne, auxquels ressortissent les Appellations de tous les Juges inférieurs du pays. Pour les tenir il commit deux Présidens, huit Conseillers Clercs & dix Laïques, un Greffier & dix Huissiers, & il fixa leurs gages & vacations. Dès l'année 1495, ce Monarque ordonna que ces grands Jours seraient tenus chaque année, depuis le premier Septembre jusqu'au cinq Octobre suivant. Depuis ce tems jusqu'au Regne du Roi Henri II, les choses, à quelques égards, demeurérent dans cet état; mais un Edit de ce Monarque, du mois de Mars 1553, érigea les grands Jours, ou Parlement de Bretagne, en Cour absolument Souveraine, sous le titre de Parlement. Par les termes de cet Edit, ce Parlement devait être composé de deux Chambres pour être exercé & tenu par quatre Présidens & trente deux Conseillers, qui serviraient alternativement, savoir seize non originaires du pays, lesquels ensemble les quatre Présidens seraient & choisis dans les autres pays de l'obéissance du Roi, soit Pr[illegible], Maîtres des Requêtes Ordinaires de l'Hôtel du Roi, ou Conseillers des autres Cours Souveraines, ou autres, & que les seize autres Conseillers seraient pris des originaires du pays. Le même Edit porte création de deux Avocats pour le Roi, dont il ne pourrait y en avoir qu'un originaire du pays: un Procureur Général, deux Greffiers, l'un Civil, l'autre Criminel; six Huissiers, un Receveur & Payeur des gages, un Receveur des amendes, un Garde & Concierge pour administrer les menues nécessités. Il y est dit que ce Parlement sera tenu & exercé en deux séances & ouvertures; l'une en la ville de Rennes, durant les mois d'Août, Septembre & Octobre, & l'autre dans celle de Nantes, pendant les mois de Février, Mars & Avril. Il est encore dit dans cet Edit de création, que les Présidens & Conseillers des deux Chambres de ce Parlement connaîtront & jugeront en dernier & souverain ressort, de tous différens & matières survenant au pays de Bretagne, civiles, criminelles, mixtes, leurs circonstances, & dépendances d'icelles, entre quelques personnes & pour quelques causes & valeur que ce soit, au nombre des Présidens & Conseillers requis par l'Ordonnance, comme aussi des matières de régale & Juridictions temporelles des Evêques dudit pays, prééminence d'Eglise, contention des ressorts d'officiers des siéges Présidiaux, malversations d'iceux, & d'autres Juges inférieurs, appellation des jugemens donnés par le Grand-Maître de Brocéliande, ou ses Lieutenans, dans lesquelles pourra ressortir

ailleurs par appel ni autrement, pour quelque ſomme & conſidération que ce ſoit, & des autres, ſelon l'Edit de la création des Préſidiaux qui excéderont la ſomme de dix livres de rente, ou deux cens cinquante livres une fois payées. (Voyez PRÉSIDIAL) Au ſurplus dans cet Edit, le Roi donne à ce nouveau Parlement telle autorité, pouvoir, prééminences, honneurs, droits, profits, revenus & émolumens que les autres Cours Souveraines & Parlemens du Royaume, & que l'ancien Parlement & Conſeil dudit pays avaient coutume d'avoir. Un des articles de cet Edit porte que les Evêques de Rennes & de Nantes, auront ſéance, voix & opinions délibératives au Parlement de Bretagne, ainſi que les Evêques de Paris & Abbé de Saint Denis l'ont au Parlement de Paris, & que tous les autres Archevêques & Evêques du Royaume, y auront ſéance les jours d'Audience & de plaidoirie, uniformement, & comme ils l'ont au Parlement de Paris. Cet Edit fut enregiſtré au Parlement de Paris, le quatre Mai 1554, avec la clauſe *de Mandato regis*. Le Roi Charles IX inſtitua & établit ce Parlement ordinaire en la ville de Rennes; en 1584, il fut ordonné que ſes ſéances, qui n'avaient été juſque là que de trois mois, ſeraient prolongees juſqu'à quatre, & en 1600, Henri IV les porta à ſix mois, & enfin, par Edit du mois de Mars 1724, le Roi régnant a rendu ce Parlement ordinaire, au lieu de trimeſtre & ſemeſtre qu'il était auparavant.

Les Officiers du Parlement de Bretagne ſont ſix Preſidens aux Enquêtes, deux aux Requêtes, quatre-vingt-quatorze Conſeillers, douze Conſeillers-Commiſſaires aux Requêtes, deux Avocats Généraux, un Procureur Général, deux Greffiers en Chef, l'un Civil l'autre Criminel, deux Greffiers aux Enquêtes, un aux Requêtes, un Garde-Sacs, un des affirmations, un premier Huiſſier & treize autres Huiſſiers, & cinq Huiſſiers aux Requêtes, cent quarante Avocats & cent huit Procureurs.

Tous les Conſeillers, tant du Parlement que des Requêtes ſont Laïques, excepté les Evêques de Rennes & de Nantes, qui ſont Conſeillers d'honneur nés.

Une partie des charges de Conſeillers eſt affectée à des perſonnes originaires de la Province, & l'autre à des perſonnes non originaires, & dans l'Edit de réglement à ce ſujet de 1684, il eſt dit:

» 1°. Que ceux qui des autres » Provinces du Royaume, ſont venus » ou viendront s'établir dans celle de » Bretagne, autrement que pour » exercer dans le Parlement des charges de Préſidens & de Conſeillers, » & y ont eux, ou les deſcendans » d'eux, leur principal domicile pendant l'eſpace de quarante ans, ſeront réputés originaires de Bretagne, & ne pourront eux & les deſcendans d'eux, poſſéder des Offices non-originaires.

» 2°. Que ceux qui ſont ſortis ou » ſortiront de la Province de Bretagne, & qui ont eu ou auront dans » les autres Provinces du Royaume, » eux ou les deſcendans d'eux, leur » origine, il faudra pendant l'eſpace

» de quarante années, seront répu-
» tés non-originaires, & ne pour-
» ront eux & leurs descendans, pos-
» séder des Offices originaires.

» 3°. Ceux qui possédent actuel-
» lement, ceux qui posséderont à
» l'avenir, & ceux qui ont possédé
» depuis quarante ans des charges
» non-originaires, seront réputés *in*
» *æternum*, excepté néanmoins ceux
» qui ont été pourvus, & ensuite
» reçus dans les charges non-origi-
» naires autrement que comme non-
» originaires, dont les enfans & les
» petits enfans par mâles pourront
» posséder les Charges de leurs peres
» & grands peres seulement, immé-
» diatement & sans interruption.

Suivant l'Edit de 1580 & la Déclaration de 1705, les Charges de Présidens aux Requêtes du Palais & celles de Conseillers doivent être remplies, moitié par des Français, moitié par des Bretons. Les Présidens & Conseillers de ce Parlement ont entrée & séance dans toutes les Cours Souveraines du Royaume, suivant la Déclaration d'Henri III, du deux Mai 1575.

Parlement de Pau. C'est le neuviéme des Parlemens du Royaume, qui a pris la place de l'ancienne Cour capitale de justice des Princes du pays, qui portait le nom de *Cour majour*, parce qu'on y terminait en dernier ressort toutes les contestations qui y étaient portées par appel des autres Justices. Cette Cour était composée de deux Evêques & de douze Barons. En 1328, Philippe III, Comte d'Evreux & Roi de Navarre établit un Conseil ou *Parlement pour le fait de justice*, qui fut nommé le *nouveau Fort de Navarre*. De ces deux Compagnies, le Roi Louis XIII forma en 1620, un Parlement de Navarre & de Béarn, résidant à Pau. Ce Parlement est tout à la fois Chambre des Comptes, Cour des Aides & des Finances. Il est composé d'un Premier Président & de sept autres Présidens à Mortier, de quarante-sept Conseillers, de deux Avocats Généraux, un Procureur General & cinq Substituts, un Greffier en Chef, un premier Huissier & sept autres Huissiers de la Cour, plusieurs Avocats, dont le nombre n'est pas fixé, & de vingt neuf Procureurs.

Parlement de Metz. C'est le dixieme Parlement du Royaume. Notre immortel Henri IV, après le Traité de Vervins (1598) qui lui assurait le pays des trois Evêchés, Metz, Toul & Verdun, & la réduction de la Citadelle de Metz en 1603, projetta d'établir dans cette Province une Cour supérieure qui, par son intégrité, assurât la vie, l'honneur & la fortune des Citoyens, depuis longtems vexés par des Juges iniques ou ignorans; sa mort funeste & prématurée, retarda ce projet exécuté par son successeur Louis XIII: ce Prince, de l'avis de son Conseil (1633) ordonna que dans les Provinces & Evêchés de Metz, Toul & Verdun, il serait établi une Cour Souveraine en titre de Parlement, dont le Siége actuel serait dans la ville de Metz. Cette Cour fut composée d'un Premier Président, de six autres Présidens, quarante six Conseillers, dont six Conseillers Clercs, un Procureur General, deux Avocats Généraux, quatre Substituts du Procureur Ge-

néral, un Greffier Civil, un Greffier Criminel, un Greffier des Présentations, tous trois avec titre de Secrétaires de la Cour, un Greffier Garde-Sacs des Greffes, un Contrôleur des Greffes Civil & Criminel, deux Notaires & Sécrétaires de la Cour, un Maître Clerc des Audiences, un Maître Clerc de la Chambre du Conseil, & un Maître Clerc du Criminel, un Premier Huissier Bavetier, six autres Huissiers, un Conseiller Receveur des Consignations, trois Conseillers Payeurs des gages & Receveurs des amendes, vingt-quatre Procureurs postulans, un Concierge Garde des Meubles, & enfin un Concierge Garde des Prisons.

Les Evêques de Metz, Toul & Verdun, l'Abbé de Saint Arnould, de Metz, & le Gouverneur de la ville sont, suivant l'Edit de création, tous pour Conseillers Laïques de cette Cour, pour y avoir séance & voix délibérative aux Audiences publiques.

PARLEMENT DE BESANÇON, OU DE BOURGOGNE OU DE FRANCHE-COMTÉ. Il tient le onziéme rang entre les Parlemens de France. Il tire son origine de l'ancienne Cour judiciaire des Comtes de Bourgogne. D'abord il fut ambulatoire à la suite du Prince qui y siegeait conjointement. Philippe le bon, Duc & Comte de Bourgogne, le rendit sédentaire à Dole en 1322, & il le composa de sa personne, de son Chancelier, d'un Président, de deux Chevaliers, onze Conseillers, deux Avocats, un Procureur Général, un Substitut, un Greffier & quatre Huissiers. Les Maîtres des Requêtes de l'Hôtel ordinaire de Bourgogne, qui avaient droit d'y entrer. Suivant Gollut (Mem. Hist. de la Rep. Sequanoise pag. 145) « Philippe le Bon donna » à ce Parlement toutes les puissan- » ces de la souveraineté, même d'a- » viser sur les constitutions du Prince, » pour les émologuer, publier, sur- » seoir, pour dispenser contre les » Edits, pour les habiliter, proro- » ger le tems, donner restitutions en » entier, & enfin commander ce que » le Prince commanderait, sauf pour » les deniers publics, légitimation » des bâtards, graces pour délits, » dérogation à la coutume générale.»

Louis XI ayant conquis la Franche Comté en 1476, les Etats de Bourgogne supplièrent ce Roi d'entretenir les Parlemens de Dole & de Saint Laurent dans la qualité de Cour souveraine, pour l'exercer en la même forme & maniére que l'on avait accoutumé de faire par le passé, Louis XI, en établissant le Parlement de Dijon pour le Duché de Bourgogne, ordonna qu'avec ce Parlement, ceux de Dole & de Saint-Lourent seraient entretenus Souverains, suivant qu'ils l'avaient été de toute ancienneté. La Franche-Comte ayant été rendue à l'Empereur Maximilien, le Parlement, qui était alors résident à Salins, fut transféré à Dole, par Lettres du dernier Décembre 1500. Louis XIV, ayant conquis la Franche-Comté en 1668, confirma ce Parlement, & cette Province ayant été pour toujours réunie à la Couronne en 1678, après la seconde conquête faite en 1674, le même Monarque renouvella sa confirmation.

Les Membres du Parlement de Besançon forment, depuis leur premiere institution, de la noblesse

transmissible au premier degré.

Ce Parlement est composé de la grand'Chambre, de la Chambre de la Tournelle, de celle des Enquêtes & de celle des Eaux & Forêts & Requêtes du Palais, dans lesquelles Messieurs du Parlement servent tour-à-tour.

La Grand'Chambre est composée du Premier Président, & de trois Présidens à Mortier, trois Chevaliers d'honneur, seize Conseillers & quinze honoraires.

La Tournelle est composée de deux Présidens à Mortier, quatorze Conseillers & quatre honoraires.

La Chambre des Enquêtes est composée de deux Présidens à Mortier, de seize Conseillers & de cinq honoraires.

La Chambre souveraine des Eaux & Forêts & Requêtes du Palais, est composée de deux Présidens à Mortier & douze Conseillers.

Les autres Officiers de ce Parlement sont les trois Avocats Généraux, le Procureur Général, quatre Substituts, un Greffier en Chef, quatre Greffiers au plumitif, qui sont distribués dans les quatre Chambres du Parlement, & quatre Greffiers à la peau, un Greffier aux Affirmations & Présentations, un Greffier Garde-sacs, un Premier Huissier & six autres Huissiers, un Receveur des Consignations, un Receveur des Epices, un Contrôleur, un Receveur & Contrôleur des amendes, deux Payeurs des gages. Il y a environ cent Avocats inscrits sur le Tableau; deux sont désignés spécialement pour les Affaires des pauvres, un autre doit recueillir les Arrêts de chaque Chambre, & un autre est l'Avocat des prisonniers.

Il y a vingt-neuf Procureurs. La Chancellerie est composée d'un Conseiller au Parlement, Garde du Sceau, de quatre Sécrétaires du Roi Audienciers, de quatre Sécrétaires du Roi Contrôleurs, & de douze autres Sécrétaires du Roi, de quatre Conseillers Référendaires, un Scelleur, deux Trésoriers-Payeurs des gages, un Trésorier des émolumens du Sceau, un Greffier Garde-Minute, deux Chauffe-Cire, deux Portes-Coffres & deux Huissiers.

PARLEMENT DE DOUAY, ou PARLEMENT DE FLANDRE. C'est le douziéme Parlement du Royaume. Il fut créé en 1668, & établi à Tournai, sous le titre de Conseil Souverain; il était alors composé d'un Premier Président, d'un autre Président, deux Chevaliers d'honneur, sept Conseillers, un Procureur Général, un Greffier, un Premier Huissier & quatre autres Huissiers. En 1686, ce Conseil reçut le titre de Parlement, & en 1713, après la Paix d'Utrecht, il fut transféré à Douay; par un Edit de 1693, les Charges de ce Parlement furent érigées en titre d'Office héréditaire, & Louis XIV leur attribua les mêmes honneurs, autorités, pouvoir & Juridiction dont jouissent les autres Parlemens du Royaume. Actuellement ce Parlement est composé d'un Premier Président, à la place duquel l'Office de Garde-Scel de la Chancellerie établi près de ce Parlement est attaché, trois Présidens à Mortier, trois Chevaliers d'honneur, deux Conseillers Clercs, vingt-deux Conseillers Laïques, un

Avocat Général, un Procureur Général, un Substitut, un Greffier en Chef, & trois Greffiers. Un des priviléges particuliers de cette Cour Souveraine, est que l'on ne peut se pourvoir en cassation de ses Arrêts; mais que suivant l'usage du Pays, on doit demander la révision du procès par les trois Chambres assemblées, ainsi que l'ordonne la Déclaration de 1708.

Parlement d'Angleterre. C'est l'Assemblée & la réunion des trois Ordres du Royaume, savoir des Seigneurs spirituels, des Seigneurs temporels & des Communes, qui délibére sur tout ce qui peut concerner le bien public, & qui établit ou révoque les Loix. Le Parlement est partagé en deux Chambres, la Chambre haute ou la Chambre des Seigneurs; la Chambre basse ou les Communes. Le Roi convoque, proroge & casse les Parlemens. Dans le commencement on convoquait les Parlemens tous les ans: sous Charles II, ils furent tenus pendant plus longtems, mais avec de grandes interruptions: enfin, sous le régne du Roi Guillaume, il fut décidé qu'ils dureraient trois années, & la troisiéme année de Georges I, ce tems fut prorogé à sept années. Anciennement tout le peuple avait voix dans les Elections. Mais Henri VI fit décider qu'il n'y aurait que les Propriétaires de francs fiefs, résidens dans la Province, & ceux qui ont au moins quarante schellings de revenu annuel, qui à l'âge de vingt-un ans, seraient admis à voter. Tout Lord, spirituel ou temporel, Citoyen ou Bourgeois, Membre du Parlement, doit s'y rendre, sur un ordre de sommation, à moins qu'il ne puisse produire des raisons valables pour s'en dispenser: sans quoi il est condamné à une amende pécuniaire. Pendant que les Membres des deux Chambres rempliſſent leurs fonctions, eux & leurs Domestiques sont à l'abri de toutes poursuites judiciaires, pendant le tems de leur voyage, de leur séjour & de leur retour: ce privilége n'excepte que les condamnations pour trahisons, félonie & rupture de paix. Dans la Chambre des Pairs, les Princes du Sang sont placés sur des Siéges particuliers, les grands Officiers de l'Etat, les Ducs, les Marquis, les Comtes, les Evêques sur des bancs, & les Vicomtes & les Barons sur d'autres bancs en travers de la Salle, chacun suivant l'ordre de leur création & leur rang.

Les Communes n'ont point de places distinguées, excepté l'Orateur qui a un siége au plus haut bout, & son assistant qui a une table devant lui. Avant d'ouvrir la premiére seance, tous les Membres des Communes prêtent serment & souscrivent leur opinion contre la transubstantiation, &c. Les Seigneurs ne prêtent point de serment; mais ils souscrivent comme les Communes. La Chambre des Pairs est la Cour Souveraine du Royaume, & juge en dernier ressort; c'est à la Chambre basse à faire les Enquêtes.

Autrefois un Bill (Voyez Bill) était formé en maniére de demande, qu'on couchait sur les Registres des Seigneurs, avec le consentement du Roi, & à la clôture du Parlement, l'acte était rédigé en forme de statut, & on le portait sur le registre nom-

mé des ſtatuts : aujourd'hui lorſqu'un Membre deſire un Bill ſur quelqu'objet, & qu'à cet effet il a la majorité des voix, il reçoit ordre de le préparer & de l'extraire. Il eſt lu une ou deux fois, & on le renvoie à l'examen d'un Comité, qui le diſcute article par article, & y fait les corrections que le plus grand nombre croit néceſſaires. Remis ſur la table, quelquefois il eſt relu une troiſiéme fois, & lorſqu'il paſſe à l'affirmative, par la majorité des ſuffrages, le Secrétaire écrit deſſus, *ſoit baillé aux Seigneurs*, ou ſi c'eſt un Bill de la Chambre haute, *ſoit baillé aux Communes*. Un Bill rejetté ne peut plus être propoſé dans le cours de la ſeſſion. Quand un Bill paſſe à une Chambre, & que l'autre s'y oppoſe, chaque Chambre nomme des Députés qui s'aſſemblent & diſcutent l'affaire : les Seigneurs aſſis & couverts, & les Communes debout & tête nue. S'il eſt admis, il eſt mis au pieds du Roi, avec les autres dans la Chambre des Pairs, & le Roi, la Couronne ſur la tête, fait prononcer par ſon Secrétaire ſon refus ou ſon conſentement. Dans l'admiſſion des Bills, les Seigneurs peuvent voter par Procureur ; mais le conſentement des Chevaliers, Citoyens & Bourgeois, doit être donné en perſonne.

Quarante Membres ſuffiſent pour former la Chambre des Communes, & huit pour former un Comité : la Chambre entiére eſt compoſée de cinq cens cinquante-trois Deputés. Un Membre des Communes parle debout & découvert, & il adreſſe ſon diſcours à l'Orateur ſeul ; ſi un autre Membre lui repond, il ne peut répliquer, à moins qu'il n'ait été attaqué perſonnellement, & la même perſonne ne peut parler qu'une fois le même jour ſur le même Bill. Les deux Chambres doivent être prorogées ou diſſoutes enſemble, car une Chambre ne peut exiſter ſans l'autre : il ſuit de ce détail que celle des Pairs & celle des Communes ſont les arbitres de la Nation, & que le Roi en eſt le ſûr arbitre.

PARNASSE. Montagne de la Phocide, conſacrée aux Muſes, à Apollon & à Bacchus. On croit qu'elle reçut ſon nom de Parnaſſus, fils de Neptune & de la Nymphe Cléodore, & ce fut ſur ſa cime, ſi nous en croyons les Mythologues, que ſe retirérent Deucalion & Pirrha, du tems du déluge. Cette montagne a deux ſommets, du milieu deſquels ſort la fameuſe fontaine Caſtalienne, dont jadis il ſuffiſait de goûter les eaux pour devenir Poete. On y voit encore l'antre où ſe retiraient les Nymphes, ſi célebre dans la Poéſie, ſous le nom de *antrum corycium*. C'eſt par rapport au ſéjour que les Muſes faiſaient ſur cette montagne, qu'elles reçurent le ſurnom de Parnaſſides. Le Parnaſſe n'eſt plus connu dans le pays que ſous le nom de *Licaoura*, & l'on ne s'y doute pas ſi Apollon & les Muſes y ont inſpiré à leurs favoris tant d'Ouvrages immortels.

PARNOPIUS. Surnom que les Athéniens donnérent à Apollon, en reconnaiſſance de ce qu'il avait chaſſé des eſſains prodigieux de ſauterelles qui ravageaient les terres de l'Attique. Pour perpétuer la mé-

moire de ce bienfait, on lui éleva une ſtatue de bronze, de la main du célebre Phidias.

PAROISSE. Ce que nous avons conſervé de monumens Eccléſiaſtiques nous laiſſe croire qu'il n'y a point eu de Paroiſſes, ni par conſéquent de Curés pendant les trois premiers ſiécles de l'Egliſe. l'Evêque préſidait à toutes les aſſemblées; le Dimanche, les fidéles de la ville & de la campagne s'aſſemblaient dans le même lieu, & il y offrait le Sacrifice de l'Euchariſtie, qui était diſtribué aux préſens, & que l'on envoyait aux abſens par des Diacres. A meſure que le Chriſtianiſme s'eſt étendu, il a fallu multiplier les ſecours, les Egliſes, & augmenter le nombre des Miniſtres pour célébrer les Saints Myſtéres & conférer les Sacremens. D'abord les Paroiſſes n'eurent point de revenus propres, mais les offrandes qui s'y faiſaient paſſaient dans les mains de l'Evêque, qui pourvoyait à l'entretien des Egliſes & des Prêtres qui les deſſervaient. Depuis, ces offrandes furent abandonnées aux Egliſes Paroiſſiales, moyennant une redevance à l'Evêque ou à la Cathédrale, & dans la ſuite les Evêques remirent ce droit. Les marques qui diſtinguent les Paroiſſes des autres Egliſes, ſont les Fonts baptiſmaux, le Cimetiére, la Deſſerte de l'Egliſe faite par un Curé, & la perception des dixmes. Les fideles doivent aſſiſter à la Meſſe Paroiſſiale; chacun doit rendre le pain beni à ſon tour, (Voyez PAIN BENI.) & s'acquitter du devoir Paſchal dans ſa Paroiſſe, y être baptiſé, marié & inhumé. Le Curé, ou celui qui eſt commis par lui, peut ſeul adminiſtrer les Sacremens aux Malades.

Les Curés, avant de commencer la Meſſe, interrogeaient autrefois les aſſiſtans pour ſavoir s'ils étaient tous de la Paroiſſe, & il renvoyait les étrangers dans leur Egliſe. Dix maiſons ſont ſuffiſantes pour former une Paroiſſe. Il y avait autrefois des Paroiſſes perſonnelles & non territoriales, c'eſt-à-dire que la qualité des perſonnes les attachait à une Paroiſſe, & que le Curé avait droit de ſuite ſur ſes Paroiſſiens. On en trouve un exemple dans une tranſaction paſſée entre les deux Curés des Egliſes de Sainte-Croix & de Saint-Maclou de la ville de Mantes. L'Egliſe de Sainte-Croix était la Paroiſſe des Nobles & des Clercs. Dès qu'un homme avait été tonſuré, il devenait dépendant de cette Paroiſſe, & s'il venait à ſe marier, lui & ſa famille étaient toujours attachés à la même Paroiſſe. On caſſa cette tranſaction comme abuſive en 1677.

PAROLES DE MAUVAIS AUGURE. La ſuperſtition des Grecs s'étendait juſques ſur certaines paroles, dont ils faiſaient de mauvais préſages, ſoit pour l'Etat en general, ſoit pour eux en particulier. Pendant les Sacrifices ſurtout, un Héraut avait grand ſoin d'avertir les ſpectateurs de s'abſtenir de tout mot qui portât malheur. Cette même attention régnait dans toutes les aſſemblées. Démoſthéne, dans ſa harangue contre Leptine, parlant de l'ancienne ſplendeur d'Athenes, s'efforce de ménager la ſuperſtitieuſe foibleſſe de ſes Auditeurs; & au lieu de leur dire cruement, vous

ées déchus de votre grandeur, il s'exprime ainsi : « Alors la Répu» blique jouissait d'une pleine opu» lence ; mais aujourd'hui elle doit » seulement se promettre qu'un jour » elle jouira, car c'est ainsi qu'il faut » parler, & non présager rien de » sinistre. »

Les Romains se servaient des circonlocutions pour éluder le mot de *mort ;* aussi disons-nous, « si Dieu » l'appelle à lui, si Dieu dispose de » lui ». Les Romains disaient d'un homme mort, *vixit*, & ce mot a bien une autre énergie que le terme français, *il est mort*.

PARPAILLOTS. Nom que l'on donnait autrefois à ceux qui faisaient profession de la Religion prétendue réformée. On prétend que ce sobriquet tire son origine de ce que François Fabrice Serbellon, parent du Pape, fit décapiter à Avignon, en 1562, Jean Perrin, Seigneur de Parpaille, Président à Orange, & l'un des plus dangereux Chef des Calvinistes du pays. Pendant le siége de Montauban, sous Louis XIII, on rappella cette injurieuse dénomination, & il n'y a plus maintenant que quelques personnes qui s'en servent pour désigner les Protestans dans ces Provinces.

PARQUES. Déesses infernales, dont la fonction était, suivant les Mythologues, de filer la trame de nos jours : elles étaient trois sœurs, Clotho, Lachésis & Atropos. Clotho tenait la quenouille, & présidait au moment de notre naissance : Lachésis filait les différens événemens de notre vie, & Atropos en coupait le fil avec des ciseaux. Les Parques servaient sous les ordres du destin. On représentait ces trois Deesses sous les figures de trois vieilles, avec des couronnes de floçons de laine blanche, entremêlés de fleurs de Narcisse, & une grande robe blanche qui leur couvrait tout le corps. Lorsque les Parques voulaient filer des jours longs & heureux, elles employaient de la laine blanche ; pour une courte & malheureuse vie, elles se servaient de laine noire. Les implacables Parques avaient un Temple à Lacédémone & des bois sacrés chez les Sicyoniens, où de même qu'aux furies, on leur immolait des brebis noires. Pourquoi sacrifier à des Divinités inexorables ?

PARQUET. Autrefois ce mot signifiait seulement une petite enceinte, comme au Châtelet l'enceinte de l'Audience de la Prevôté a été nommée *Parc civil :* aujourd'hui ce terme a différentes significations.

On appelle Parquet de la grand'-Chambre, l'enceinte qui est renfermée entre les siéges couverts de fleurs-de-lys. Il n'est permis qu'aux Princes du sang de croiser le Parquet, c'est-à-dire de le traverser debout pour aller prendre leur place sur les hauts siéges ; les autres Juges passent par des cabinets.

Le Parquet des Gens du Roi est le lieu où les Gens du Roi s'assemblent pour recevoir les communications, entendre plaider les causes dont ils sont Juges, ou qui leur sont renvoyées, & pour entendre les rapports qui leur sont faits par leurs Substituts, & autres expéditions relatives à leur ministére.

Le Parquet des Huissiers est le

vestibule qui est devant la porte par où l'on entre ordinairement dans la grand'Chambre du Parlement.

PARRAIN. Les persécutions des premiers siécles ont donné lieu à l'institution des Parrains ; dans ces tems cruels, il était nécessaire d'avoir des témoins du Baptême, & l'on engageait par cette espéce de lien, les fidéles à veiller à l'instruction des enfans qu'ils venaient de tenir sur les fonts. On obligea aussi les adultes à se choisir des Parrains. Primitivement les peres & meres présentaient leurs enfans au Baptême. Pendant un certain tems on a pu avoir plusieurs Parrains : on en prend aussi pour le Sacrement de confirmation.

PARRICIDE. Solon, dans ses loix, n'avait point porté de peines contre ce crime, parce qu'il n'avait pu imaginer que quelqu'un fut capable de le commettre. Jusqu'à l'an 652 de Rome, aucun Citoyen ne se souilla de ce crime, & ce fut un nommé Lucius Ostius, qui le premier en donna l'exemple affreux aux Romains. On ne trouve pas dans l'histoire quel fut son supplice : on prétendait alors que c'était celui d'avoir dans l'autre monde son propre pere pour bourreau. Publicius Malleolus ayant tué sa mere, fut condamné à être jetté dans le Tybre, cousu dans un sac de cuir de bœuf. On condamna ensuite les Parricides au supplice réservé pour les impies ; c'était d'enfermer avec eux dans sac un chien, un coq, un singe & des serpens, après l'avoir fouetté jusqu'à effusion de sang.

PARSIS. C'est le nom d'une Secte d'Idolâtres, originaire de Perse, que l'on trouve répandue dans l'indoustan. Les Parsis n'ont rien de si sacré que le feu, qui, a leurs yeux, représente parfaitement la Divinité. Ils l'entretiennent avec le plus grand soin, & regardent comme le plus grand crime, d'éteindre une chandelle ou une lampe. Si les flammes se communiquent à leur maison, ils ne daigneront pas se servir d'eau pour arrêter les progrès de l'incendie, ils emploient seulement la terre pour l'étouffer. Ils ne connaissent point de plus grand malheur, que lorsque le feu s'éteint de lui-même dans leurs foyers, & qu'ils sont obligés d'en tirer de leurs voisins. Cependant ils n'en font pas l'objet de leurs adorations ; ils admettent un Dieu conservateur de l'Univers, qui agit immédiatement par sa seule puissance ; il a sept Ministres, au-dessous desquels il y en a encore vingt-six, qui tous exercent diverses fonctions pour le Gouvernement de l'Univers, & qui lui rendent compte. C'est à ces Ministres, nommés *Geshou*, que les Parsis s'addressent dans leurs nécessités. Cette Secte a des docteurs qu'elle révére infiniment, mais on ne lui connaît point de Temples, pour l'exercice de sa Religion : une Chambre dans chaque maison est consacrée à cet usage ; c'est là qu'ils font leurs priéres, sans aucune inclination de corps. On distingue leurs Prêtres à un cordon de laine ou de poil de chameau, dont ils se font une triple ceinture, qui vient se renouer derriére le dos. Celui qui la perdue ne doit ni boire ni manger,

ni même quitter ſe place, qu'on ne lui en ait apporté une autre. Ils laiſſent manger aux oiſeaux les cadavres de leurs morts, ont en horreur l'ivrognerie, & ſont les plus doux & les plus gens de bien d'entre toutes les Nations de l'Inde. (Voyez GUEBRES.)

PARSIS. (Mariages des) Lorſque deux familles ſont convenues de marier leurs enfans, ils appellent deux *Darous* ou Prêtres pour procéder à la cérémonie du mariage. Elle eſt ſimple; un des Darous place un doigt ſur le front de la fille, tandis que l'autre place le ſien ſur le front de l'époux. Chacun de ces Prêtres demande à l'une des parties, ſi elle conſent à épouſer l'autre; après quoi ils répandent du riz ſur la tête des nouveaux mariés, ce qui eſt un emblême de la fécondité qu'ils leur ſouhaitent. Les Parſis regardent l'union des deux ſexes comme un état qui conduit à la félicité éternelle: ils ont une telle horreur pour le célibat, que ſi le fils & la fille d'un homme riche viennent à mourir avant que d'avoir été mariés, le pere cherche des gens qui, pour de l'argent, conſentent à épouſer la perſonne morte.

PARTHENIE. Quelques Mythologues donnent ce nom à Minerve, parce qu'ils prétendent qu'elle garda toujours ſa virginité, & en cela il ne ſont pas ſuivis par beaucoup de critiques; quoi qu'il en ſoit les Athéniens élevérent ſous ce nom à la Déeſſe des Sciences un Temple magnifique dans la Citadelle d'Athénes: on l'appellait le Parthenon, c'eſt-à-dire le Temple de la Vierge, ou bien l'Hécatompédon ou le Temple de cent pieds, parce qu'il avait cent pieds en tous ſens: il avait coûté dix mille talens attiques, qui chacun évalué à cent quatre-vingt-ſept livres ſterling, dix ſchellins, formeraient une ſomme de plus de quarante millions de notre monnoie. La ſtatue de la Déeſſe était d'or & d'ivoire, dans l'attitude d'une perſonne debout, tenant une pique à la main, à ſes pieds ſon bouclier, une tête de Méduſe ſur ſon eſtomac, & près d'elle une victoire haute d'environ quatre coudées.

On trouve quelquefois dans les anciens Auteurs le ſurnom de Parthenie donné à Junon, quoiqu'on ſache parfaitement combien cette Déeſſe a mis d'enfans au monde; mais comme on lui attribuait l'admirable privilége de rédevenir Vierge en ſe baignant tous les ans dans la fameuſe fontaine Canathos, on croyait ſans doute qu'il lui était bien du. Les Myſtéres qui ſe célébraient en l'honneur de Junon, ont vraiſemblablement donné lieu à cette fable.

PARTHENIEN. (Enfant) L'hiſtoire grecque nous dit formellement que les femmes de Lacédémone ne ſe croyaient pas deshonorées de donner des Citoyens à la Patrie en l'abſence de leurs maris; & Juſtin (L. III.) nous apprend que les Soldats qui étaient retenus à la guerre par leur ſerment, avaient la complaiſance d'envoyer à leurs épouſes ceux de leurs camarades, qui n'avaient pas prononcé le même ſerment. Les enfans provenus de ce commerce étaient appellés Parthéniens, c'eſt-à-dire, « Enfans nés en l'abſence » des maris.

PARTHÉNON. Les Grecs nommaient ainſi l'Appartement le plus reculé de leurs Maiſons, où ſe tenaient conſtamment leurs filles. On appellait auſſi Parthenon le fameux Temple de Minerve qui était dans la Citadelle d'Athénes, & qui avait coûté dix mille talens attiques, c'eſt-à-dire plus de quarante millions de notre monnoie. Le neuviéme des mois céleſtes ſe nommait Parthénon, parce que le Soleil était au ſigne de la Vierge.

PARTHES. (les) Juſtin nous peint les Parthes comme un peuple orgueilleux, trompeur, violent, ſéditieux, & ne reſpirant que la Guerre; mais Joſephe nous aſſure qu'on pouvait ſe fier à ſa parole, lorſqu'il l'avait donnée en préſentant la main. Il eſt certain que les Parthes obéiſſaient à leurs Rois plus par crainte que par amour, qu'ils étaient ſilencieux, ſobres, & s'eſtimaient heureux de pouvoir mourir les armes à la main. Tout homme qui mourait autrement était à leurs yeux un lâche & un fainéant. Partant de ce principe, on doit être perſuadé que chez eux l'Agriculture n'était pas en honneur, & que la profeſſion des armes, & les occupations de la chaſſe diſtinguaient les Nobles du Peuple. Fournir leur table de gibier, s'ennivrer & danſer étaient, après la guerre, ce qui plaiſait le plus à cette Nation courageuſe. Un Ambaſſadeur des Scythes, diſait, après avoir vécu quelques jours avec les Parthes: « plus ces hommes boivent, & plus » ils ſont altérés. » Chaque homme avait pluſieurs femmes, qu'il tenait extrêmement reſſerrées, & l'adultere était puni plus griévement que tous les autres crimes. A la guerre les Parthes étaient couverts de mailles de fer, ainſi que leurs chevaux, dont ils avaient autant de ſoin que d'eux-mêmes. Ils fondaient ſur l'ennemi avec une vivacité inconcevable, mais dans le fort du combat ils ſe retiraient avec la même précipitation; & lorſqu'il ſe croyait vainqueur, & qu'il commençait à les pourſuivre, ils revenaient ſur leurs pas, & en faiſaient un maſſacre affreux. Il était d'autant plus dangereux de les ſuivre dans leur retraite, qu'en fuyant ils lançaient leurs fléches par derriére avec une adreſſe infinie, & qu'alors aucun de leurs coups ne devenait inutile. Si ce peuple eût été auſſi ferme dans le combat, qu'il avoit d'ardeur dans l'attaque, peut-être Marc-Antoine ne l'aurait jamais vaincu. Il faut d'ailleurs remarquer que l'armée des Parthes était preſque toute compoſée d'eſclaves, qui ne conſervaient pas même l'eſpoir d'être un jour affranchis, & que dans les cinquante mille Soldats qu'ils oppoſérent aux Romains, ils ne s'en trouvait que quatre cens cinquante de condition libre. Les Rois des Parthes étaient choiſis entre les Princes du Sang Royal, & ils étaient révérés comme des Dieux. Lorſque le Roi appellait quelques-uns des ſes ſujets à ſa table, ces convives ſe tenaient à ſes pieds, couchés à terre, & il leur jettait quelques morceaux des viandes qui lui étaient ſervies. S'ils commettaient quelques fautes légéres, ce Monarque les faiſait fouetter juſqu'au ſang, & tous déchirés de coups, ils étaient obligés de venir ſe proſterner devant lui, pour le remercier de ſa correc-

tion paternelle. Hercule était la grande Divinité des Parthes ; on sait que dans un certain tems les Prêtres de ce Dieu se faisaient amener des chevaux chargés de fléches, qu'on les laissait coucher une nuit dans un bois sacré, & que le lendemain on trouvait les chevaux sans leur charge, & une quantité prodigieuse de bêtes percées de fléches autour d'eux. On reconnait à ce trait les Prêtres du Paganisme. Ils entretenaient un feu sacré comme les anciens Perses, & immolaient des taureaux à Hercule & à leurs autres Divinités. Arsacés fut le Fondateur de l'Empire des Parthes, qui tint si longtems tête aux Romains : il fut établi 250 ans avant Jésus-Christ, & dura environ 480 ans sous les Arsacides. Cet Empire finit vers l'an 227, sous le regne d'Artaban qui fut tué par Artaxercès, roi de Perse.

PARVIS, en latin *ATRIUM*, signifie dans l'Ecriture, une cour, une salle, & quelquefois toute la maison ; mais plus communément Parvis signifiait chez les Hébreux, les grandes cours du Temple de Jérusalem. On appellait la première cour, le Parvis des Gentils, parce qu'il était permis aux Gentils d'y entrer ; la seconde cour était nommée le Parvis d'Israël, parce que tous les Israélites, qui avaient eu la précaution de se purifier, étaient en droit d'y prendre place : la troisiéme cour était le Parvis des Prêtres & des Levites, & l'entrée n'en était permise au peuple, que lorsqu'il venait présenter quelques victimes, car la loi défendait qu'il fallait qu'il portât les mains en signe d'offrande au Seigneur. Ce dernier Parvis environnait le Tabernacle, & formait un quarré oblong, de l'etendue de cent coudées de longueur & de cinquante de largeur. On y entrait par une ouverture de vingt coudées. C'était dans cette cour magnifique, qu'on voyait l'Autel des holocaustes & la grande cuve d'airain. Parvis se prend aussi souvent pour la ville de Jérusalem même ; & par imitation, nous donnons le nom de Parvis à la place qui est devant la principale face de l'Eglise de Notre-Dame à Paris.

PASARGADE. C'est le nom d'une ancienne ville de la Perside, où, selon Plutarque, le Roi Artaxercès se fit sacrer, suivant la coutume, par les Prêtres. Il y avait dans cette ville un Temple fameux, dédié à la Déesse de la Guerre. Le Prince, en entrant dans ce Temple, devait quitter ses habits & se revêtir de la Robe de Cyrus qu'on y gardait avec beaucoup de vénération ; ensuite il mâchait une figue séche & quelques feuilles de therebinthe, puis il avalait quelques gouttes d'un certain breuvage composé de vinaigre & de lait, & se présentait au Pontife pour être sacré.

PAS D'ARMES. C'était une Place, un Chemin ou un Pont que les anciens Chevaliers se proposaient de defendre, & par lequel on ne pouvait passer sans combattre celui qui le gardait. Le Chevalier qui défendait le Pas, pendait ses armes à un arbre ou à un poteau ; & celui qui voulait disputer le passage, donnait le cartel au brave Champion, & [illegible]

Il y avait un Prix proposé, qui était délivré au Vainqueur après le combat.

PASENDA. Prêtres ou Braminés Indiens, qui, si l'on en croit leurs ennemis font profession d'incrédulité & se moquent des livres qui contiennent les articles sur lesquels pose la foi de ces Idolatres. «Ils nient, di-» sent leurs Antagonistes, l'immor-» talité de l'ame & la vie future ; ils » s'abandonnent aux plus monst-» trueux excès, & commettent, sans » aucun scrupule, les incestes & les » impuretés les plus abominables. » Les Pasendas, de leur côté, traitent leurs adversaires de francs hypocrites, qui cachent leurs criminelles actions pour se concilier l'estime & la faveur du Peuple ; & cette animosité que le tems ne peut détruire, a souvent coûté la vie à un grand nombre d'entr'eux, lorsque les deux Partis se sont armés du glaive de leur fausse Religion.

PASIPHAÉ. Elle était fille du Soleil & de la Nymphe Perseis, & femme de Minos, second Roi de Créte. Vénus, irritée de ce que le Soleil avoit instruit Vulcain de son intrigue galante avec le Dieu Mars, jura de s'en venger sur toute sa postérité : elle commença par Pasiphaé, & inspira à cette jeune Princesse une passion violente pour un taureau blanc. Dédale, pour servir l'infame amour de sa maîtresse, construisit une Vache de bois, dans laquelle cette Reine se plaça, pour assouvir sa brutalité. De ce monstrueux commerce naquit le Minotaure, monstre que Minos renferma dans le labirinthe de Créte que Dédale avait construit. Il est possible d'éclaircir cette fable. Pasiphaé était sçavante dans la connaissance des simples, & de-là elle a passé pour fille du Soleil. Elle eut de l'inclination pour un jeune homme nommé Taurus ; & l'enfant qu'elle mit au monde avait de l'air de Minos & de Taurus ; ce qui fit dire qu'elle était accouchée d'un monstre moitié homme & moitié taureau, tel qu'on représente le Minotaure. Dédale fut le Confident de cette intrigue, & l'on sçait que dans les Cours on en trouve facilement.

PASITHÉE, fille de Jupiter & d'Eurinomé, l'une des trois Graces. La fable nous dit que Junon ayant une grace à demander à Morphée, Dieu du sommeil, lui promit, avec serment, de lui donner Pasithée en mariage, s'il rempliſſoit son attente. Pasithée avait un temple proche de Sparte, où se rendaient en certains tems les Magistrats de cette ville. Ils y passaient la nuit ; & pendant leur sommeil ils y recevaient des Oracles véritables. Les deux autres Graces, Euphrosine & Egiale, etaient sœurs de Pasithée. (Voyez GRACES.)

PASQUIN Nom d'un Savetier de la ville de Rome, fameux par ses railleries, & dont la boutique était le rendez-vous de beaucoup de fainéans, qui y passaient une partie de la journée à se moquer de tout le monde. Après la mort de Pasquin, en creusant auprès de sa boutique, on déterra une statue mutilée d'un ancien Gladiateur, on la plaça au lieu même où elle avoit été trouvée, & chacun se réunit pour lui donner le nom de Pasquin. Depuis ce tems, toutes les épigrammes, tous les bons bots, tous les sarcasmes qu'on lache

à Rome contre les personnes en place, sont mis sur le compte du Savetier défunt ; & c'est toujours à la statue du Gladiateur qu'on les affiche. On dit que le Pape Adrien VI fut assez faible pour s'indigner des mauvaises plaisanteries que Pasquin débitait contre lui, & qu'il eut dessein de faire précipiter sa statue dans le Tibre, ou de la faire brûler. Mais un Courtisan plus sage que le Pontife, lui conseilla de n'en rien faire ; & pour appuyer son avis, il lui fit entendre que si on noyait Pasquin, du fond de l'eau, il feroit le même bruit que les grenouilles font dans leurs marais ; & que si on le brûlait, tous les Poëtes s'assembleraient chaque année pour célébrer ses funérailles. Le Pape laissa Pasquin auprès du Palais des Ursins, & il fit sagement. Il y a dans Rome une autre statue qu'on nomme Marforio : c'est celle-là qui répond satyriquement aux demandes satyriques de Pasquin : c'est de ce dernier qu'est venu le mot Pasquinades, pour signifier des railleries piquantes.

PASSALORYNCHITES. Hérétiques du onzième siecle, qui suivaient les erreurs de Montan, & faisaient consister toute la perfection du vrai Chrétien à garder le silence. Les Passalorynchites le fondaient pour ne point parler, sur les paroles du Psaume 140, « *Pone, Domine, » custodiam ori meo & ostium circum-» cumstantiæ labiis meis :* » *Mettez, Seigneur, une garde à ma bouche, & une porte de circonspection à mes levres.* En conséquence de la fausse interprétation qu'ils donnaient à ce passage, on les voyait toujours un doigt devant leur nez, pour se fermer la bouche & témoigner, par-là, une extreme application pendant leurs prières ; mais ces hypocrites ne se permettaient pas moins en secret les crimes les plus abominables.

PASSERIES. C'est une convention de commerce qui s'observe même en tems de guerre, entre les Sujets de France & d'Espagne qui habitent les frontieres de ces deux Royaumes, du côté des Pyrenées, & qui, par rapport à leur situation réciproque, sont appellées Frontaliers. On ignore l'origine de ces priviléges. Dès l'an 1315, & depuis Charles VIII jusqu'à présent, on en trouve des vestiges. Voici les principaux articles de ce traité, qui consistent :

« 1°. Dans la liberté de transporter toutes sortes de marchandises » qui ne sont point de contrebande, » & dans celle du passage des hommes & des bestiaux dans les limites convenues & par les portes » nommées.

» 2°. Dans la stipulation qu'au » cas que l'un des deux Rois n'en » voulut pas la continuation, les » Frontaliers seraient tenus de l'en » avertir, réciproquement, trente » jours avant que de commettre aucun acte d'hostilité de part & » d'autre.

» 3°. Dans la facilité & permission de faire arrêter dans toute l'étendue des Passeries les Criminels de l'un ou de l'autre Royaume qui voudraient se retirer par les portes & routes des montagnes, pour se mettre à couvert des poursuites de la Justice. »

Ce dernier article n'est pas fidellement observé.

Au reste, c'est à Seix, lieu dépendant du Diocèse de Riez en Languedoc, que sont les passages privilégiés de Danlan, de Fulan & de Martelat.

PASSION. (Cérémonies de la) L'Eglise du Saint Sépulchre, à Jérusalem, a été bâtie sur une partie du terrein où s'est opéré le grand mystere de notre Rédemption. Elle contient douze sanctuaires différens, qui rappellent quelques circonstances de la mort & de la résurrection de Jésus-Christ, telle que celle où notre Sauveur fut insulté par les soldats, dépouillé de ses habits, retenu prisonnier, attaché à la colonne, élevé sur la croix, embaumé & déposé dans le sépulchre. Toutes les années, le jour du Vendredi Saint, le peuple se rassemble dans cette Eglise, & s'excite à la dévotion par une espéce de répétition de ce que les Juifs firent souffrir à Jésus-Christ. La cérémonie commence par l'obscurité. Un Moine prêche pendant une demi-heure; & alors tous les fidéles, un cierge allumé à la main, vont visiter les sanctuaires de la flagellation; de la prison, de la division des vêtemens & de la dérision, y chanter des hymnes, & entendre des sermons, tantôt en italien, tantôt en espagnol & tantôt en français. A la tête de cette procession, on porte une croix sur laquelle l'image de Jésus-Christ, de grandeur naturelle, est attachée avec des cloux, la tête couronnée d'épines & le visage ensanglanté: on assure que le travail de cette piéce est peut-être unique, & que ce corps simulé est si bien fait, que les membres en sont aussi souples & aussi flexibles que s'ils étoient de chair. Lorsqu'on est monté au calvaire, on pose le crucifix à terre, on imite l'action du crucifiement, & l'on pose la croix dans le même trou où elle fut, dit-on, plantée autrefois. Ensuite deux Moines détachent le corps; il est reçu dans un linceuil; on jette dessus des herbes odoriférantes, & on le dépose dans le sépulchre.

PASTOPHORES. Prêtres Egyptiens que l'on nommait ainsi, parce que dans les grandes cérémonies, ils étaient spécialement chargés de porter en procession le lit de la Déesse Vénus. Les Pastophores exerçaient la Médecine. (Voyez MÉDECINE. Ils logeaient auprès du temple, dans un appartement appellé Pastophorie.

PASTOTICIDES. Hérétiques du seizieme siécle, qui furent appellés de ce nom, parce que, dans les accès de leur fureur, ils massacraient impitoyablement tous les Pasteurs qu'ils pouvaient rencontrer: c'était une branche des Anabaptistes.

PATAGONS. (Les) Ce sont des Peuples de l'Amérique méridionale dans la terre magellanique. Ces Sauvages n'ont qu'une faible notion de la Divinité. Ils rendent une sorte de culte au soleil & à la lune. Dans les assemblées qu'ils font le jour de chaque nouvelle lune, ils vont processionnellement autour de leurs cabannes; celui qui conduit la marche, porte un cerceau garni de sonnettes & orné de plumes d'autruches; il fait souvent pirouetter le cerceau, & à ce signal les Patagons poussent de grands cris. Ce même cerceau sert auprès des malades; & c'est au bruit qu'on lui fait faire, qu'on leur administre des remédes; mais

mais sitôt qu'un Sauvage est mort, on l'ensevelit dans une peau de cheval avec tout ce qui lui appartient, & on le porte dans une fosse à quelque distance de toute habitation. Pendant leur deuil, les Patagons se retirent dans quelque cabanne ; & tant que dure leur retraite, ils ne parlent à personne. Ils craignent beaucoup les Revenans, & c'est en frappant sur des peaux de cheval qu'ils prétendent les écarter des endroits qu'ils habitent.

PATALAM. Nom que les Banians de l'Indoustan donnent à des abîmes souterreins, où la Divinité exercera sa vengeance sur les ames coupables qui y seront renfermées. Le Dieu de la Mort préside dans ce lieu infernal ; il a des Démons cruels pour Courtisans ; son palais est éclairé par des serpens qui portent sur leurs têtes des pierres étincellantes, & c'est lui qui ordonne les tourmens que d'affreux Ministres font souffrir aux ames criminelles : ces supplices ne seront cependant pas éternels ; ces Indiens ne regardent le Patalam que comme une espéce de Purgatoire, après la durée plus ou moins longue duquel les ames sortiront pour rentrer dans le sein de la Divinité ; d'où elles sont émanées.

PATALÈNE. Divinité des anciens Romains qui était chargée de préfider aux bleds, lorsqu'ils commençaient à faire paroître leurs épis.

PATANE. Royaume des Indes dans la presqu'Isle de Malaca, que Gervaise prétend relever du Roi & être gouverné par une Reine qui ne peut se marier, mais qui peut avoir autant d'amans qu'il lui plaît. C'est dans ce Pays que la lubricité des femmes est si grande, que les hommes, dit-on, sont obligés de se faire certaines garnitures, pour se mettre à l'abri de leurs entreprises.

PATARINS ou PATRINS. Hérétiques qui se firent connaître dans le douziéme siécle. Ils avaient adopté la plus grande partie des erreurs des Vaudois & des Henriciens, & soutenaient que Lucifer avait créé toutes les choses visibles; que le mariage est un adultére, & que ce fut une illusion que Moyse vit un buisson ardent. Les Patarins affectaient de supporter la douleur avec une patience que rien ne pouvait altérer : ils se disaient envoyés sur la terre pour consoler les affligés, & ce fut pour cela qu'en Lombardie on leur donna le nom de Consolés ou Consolateurs, & en Allemagne celui de bons hommes. Leurs héréfies furent condamnées, en 1179, dans le Concile Général de Latran, tenu sous le Pontificat d'Alexandre III.

PATELLE ou PATELLANE. Nom d'une prétendue Divinité des anciens Romains, dont la fonction était de veiller aux bleds lorsqu'ils commençaient à monter en épis. Il n'est guere douteux que ce ne soit la même que Pataléne, dont nous avons déja fait mention. Arnobe fait de Patelle & de Patellane, deux Divinités distinctes ; l'une, dit-il, préside aux choses ouvertes, & l'autre aux choses à ouvrir.

PATÉLO. On trouve dans les Auteurs le nom de cette Divinité des anciens Prussiens, & l'on sait qu'ils la représentaient sous la forme d'une tête de mort. Ceci donne ma-

tière à beaucoup de conjectures, mais souvent qu'est-ce que des conjectures ?

PATÉNE. Petit plat d'or ou d'argent, qui dans l'Eglise Romaine, sert à la Messe à mettre l'Hostie, & que l'on donne à baiser au clergé & au peuple lorsqu'ils vont à l'offrande. Autrefois les Patènes étaient de grands bassins du poids de quarante-cinq marcs, ou au moins de trente. On s'est aussi servi de Patènes de verre.

PATER. Nom que les anciens donnaient à Jupiter, qu'ils révéraient comme le pere des Dieux & des hommes. Cependant les Poëtes & les Historiens Grecs & latins se réunissent tous pour appeller Bacchus, *le Pere Bacchus*.

PATÉRE. Espéce de vase, dont les anciens se servaient dans les sacrifices, pour recevoir le sang des victimes qu'ils immolaient, ou pour verser du vin entre les cornes de ces mêmes victimes.

PATÉRES. Nom que portaient les Prêtres d'Appollon, par la bouche desquels ce Dieu rendait ses Oracles.

PATERNIENS. Hérétiques du quatriéme siécle, qui reconnaissaient pour Chef, Symmaque le Samaritain. Entr'autres erreurs, ils soutenaient que la chair était l'ouvrage du démon : cependant bien loin de la mortifier, ils s'abandonnaient aux débauches les plus honteuses.

PATER PATRATUS. Les Romains appellaient de ce nom le Chef du Collége des Féciaux. C'était lui qui déclarait la guerre aux ennemis, en lançant une fléche sur leur territoire. Il assistait aux cérémonies qui accompagnaient tous les traités de paix ; & sitôt qu'on était convenu de tous les articles, il dressait un Autel dans le lieu même de la conférence, devant lequel il assommait un pourceau d'un coup de massue, priant les Dieux de traiter de même le premier infracteur de la paix qui venait d'être jurée. Une de ses plus importantes fonctions était de livrer aux ennemis les violateurs des traités. Caius Mancius, ayant violé le traité fait devant Numance, fut livré aux Numantins par le *Pater Patratus*. Plutarque, dans ses questions romaines, parle ainsi de ce premier fécial : « Pourquoi le premier des féciaux » est-il nommé *Pater Patratus*, ou le » *Pere établi*, nom qu'on donnait à » celui qui a des enfans du vivant de » son pere, & qu'il conserve encore » aujourd'hui avec ses priviléges ? » Pourquoi les Préteurs leur donnent-ils en garde les jeunes personnes que leur beauté met en péril ? » Est-ce parce que leurs enfans les » obligent à se retenir, ou que leurs » peres les tiennent en respect ? ou » bien parce que leur nom même les » retient ; car *Patratus* veut dire » *parfait ;* & il semble que celui » qui devient pere du vivant de son » pere même, doit être plus parfait » que les autres ? ou peut être est-ce » que comme, selon Homére, il » faut que celui qui prête serment, » & fait la paix, regarde devant & » derriére, celui-là peut mieux s'en » acquitter, qui a des enfans devant » lui auxquels il est obligé de pour» voir, & un pere derriére avec le» quel il peut déliberer. »

PATILIERS, ou PATELIERS. On donna ce nom dans le seizième siécle à certains hérétiques qui di-

saient que le corps de Jésus-christ était dans l'Eucharistie, comme la chair est dans un pâté.

PATRAGALI. C'est une fille du Dieu Ixora, qui, disent les Indiens, naquit d'une influence du Dieu Wistnou, laquelle entra dans le corps d'Ixora, & lui sortit par l'œil de feu qu'il porte au milieu du front. Cette influence, en tombant sur la terre, produisit la Déesse Patragali, Divinité monstrueuse & de la plus complette noirceur. On la représente avec seize bras, huit visages, de grands yeux ronds, des dents de cochon, deux têtes d'éléphans à la place de pendants d'oreilles, une queue de paon au lieu de cheveux, & des serpens pour habits. Elle porte dans ses mains une épée, un vase de porcelaine, un trident, une cuvette, un glaive recourbé, un petit sabre, un crit, une zagaie, un javelot, une corde, un singe, une roue, & un instrument de fer à trois crocs.

C'est, suivant les Indiens, Patragali qui envoie la petite vérole aux hommes, & qui seule a le pouvoir de la guérir. Dès qu'un Idolâtre est attaqué de cette maladie, on le remet entre les mains de certaines personnes dévouées au service de cette Divinité, & ces dévôts récitent des prières, présentent des offrandes & offrent des sacrifices à la Déesse, pour la rendre favorable au malade. Elles coupent la tête à des coqs, & en laissent tomber à terre le sang, qu'elles abandonnent aux chiens. Au reste elles nourrissent leurs patiens avec du riz cuit dans de l'eau, & ceux qui les connaissent avouent qu'ils ne faut pas être riche pour se tirer de leurs mains, d'autant qu'elles trouvent toujours des moyens sûrs pour avoir grande part à la succession. Les Docteurs Indiens, en parlant d'une superbe pagode, que Patragali a dans la ville de Cranganor, disent que cette Déesse s'est mariée sans avoir voulu jamais consentir à perdre sa virginité. D'où peut leur être venue cette idée ?

PATRIARCHES GRECS. Ces Patriarches ont toujours conservé, sous les Kalifes & autres Princes Mahométans, leur Juridiction spirituelle sur les Chrétiens. Sous les Kalifes, ils osaient excommunier ceux de leur Religion qui servaient ces Princes dans leurs armées; ils assemblaient des Conciles & régloient avec une autorité despotique tout ce qui concernait les affaires de leurs Eglises, sans avoir recours à aucun Officier du Prince; & lorsqu'ils trouvaient des rebelles, il y avait ordre de prêter main-forte au Patriarche pour les réduire. Le Patriarche d'Alexandrie était primitivement créé par douze Prêtres, selon l'institution de Saint-Marc; mais dans la suite Saint-Alexandre qui assista au Concile de Nicée, ordonna que tous les Evêques de l'Egypte s'assembleraient pour faire cette Election. Ce Patriarche était reconnu Chef de l'Eglise d'Ethiopie. Arcadius ou Aradius, premier Patriarche d'Antioche fut établi dans son Siége par Saint Pierre, suivant la tradition de tous les Chrétiens orientaux, & par la disposition des Conciles, il n'avait aucune autorité sur celui d'Alexandrie. Un Auteur nommé *Leon Barric*, prétend que le Patriarcha:

de Constantinople fut établi par le Concile de Nicée, & que Métrophane fut le premier revêtu de cette Dignité; mais les Grecs & les Latins n'en conviennent pas. Il ajoute que le Concile de Constantinople, tenu sous Théodose le Grand, régla la prééminence des Patriarches, qu'il assigna le premier rang à celui de Rome, le second à celui de Constantinople, le troisiéme à celui d'Alexandrie, le quatriéme à celui d'Antioche, & le cinquiéme au Trône Patriarchal de Jérusalem.

Patriarche Grec. (Installation du) Autrefois on présentait trois noms à l'Empereur, qui en choisissait un: ensuite le Patriarche était conduit devant ce Monarque, assis sur son Trône, & environné de toute sa Cour. Un des principaux Seigneurs prenait ce Chef de l'Eglise par la main, & le faisait approcher du Trône, un autre Officier remettait à l'Empereur le bâton pastoral, qui prononçait à haute voix ces paroles: « Selon le pouvoir que la » Sainte-Trinité nous a donné, vous » êtes désigné Archevêque & Pa» triarche Œcuménique de Constan» tinople la nouvelle Rome ». L'assemblée répondait à ses mots par des acclamations, & le Souverain remettait le bâton Pastoral au Patriarche, qui allait s'asseoir sur une espéce de Trône, dressé vis-à vis celui de l'Empereur. Les acclamations recommençaient, l'Empereur se levait, & le Patriarche était conduit à Sainte-Sophie, monté sur un cheval, couvert d'une housse blanche, & suivi de tous les Officiers de la Cour, revétus des marques de leurs Dignités. Le Patriarche était sacré dans l'Eglise par l'Archevêque d'Héraclée, & l'Empereur assistait à cette cérémonie.

Aujourd'hui, le Patriarche des Grecs, esclave des Turcs, est élu à la pluralité des voix par les Archevêques & les Evêques; mais ce serait une vaine formalité, sans l'agrément du Grand Seigneur. Les Métropolitains demandent au Grand Visir la permission d'Elire un Patriarche, & après beaucoup d'argent donné pour l'obtenir, le Ministre de la Porte leur accorde une Patente Impériale, qui les autorise à se choisir un Chef. Sa Hautesse donne au nouveau Patriarche un cheval blanc, un capuchon noir, une crosse & un caftan brodé, sous prétexte d'imiter l'ancien usage des Empereurs Grecs. Le Patriarche se rend ensuite à son Siege, accompagné de son Clergé, & d'un grand nombre d'Officiers Turcs. Les Archevêques & les Evêques le reçoivent à la porte de l'Eglise, tous avec un cierge à la main. Il est sacré par l'Archevêque d'Héraclée, & reçoit de sa main la croix, la mitre & les autres ornemens Pontificaux, & prend possession de la chaire patriarchale.

Lorsque Mahomet eut conquis Constantinople, il accorda de grands honneurs au Patriarche grec: il lui donna le bâton pastoral, un riche Pallium, un Caftan de Zibeline, une haquenée blanche, & une pension considérable, avec la permission d'aller à cheval par la ville, & de porter la croix d'or sur le devant de son bonnet. Mais les successeurs de Gennadius, le premier des Patriarches, après la conquête, se com-

portérent si mal, que Mahomet non-seulement retira sa pension, mais qu'il imposa un tribut, qui depuis ce tems, est monté à des sommes excessives. On sait que les revenus du Patriarche grec peuvent aller à quarante mille écus par an, qui proviennent de la vente des Evêchés & bénéfices vacans, & d'un droit annuel sur les Evêchés, les Cures & les Monasteres de sa juriſdiction. Outre cela, il est l'héritier de tout Prêtre qui meurt sans enfans; à chaque mariage il reçoit un écu, & la somme double & triple, aux secondes & troisiémes nôces. Tous les trois ans, il léve douze deniers par tête dans chaque Paroisse de son Patriarchat; la quête pendant le Caréme, dans les Egliſes de Conſtantinople & de Galata, lui appartient, & la Ruſſie lui accorde un petit don gratuit. Au reſte ses revenus sont plus ou moins considérables, selon qu'il est plus ou moins preſſuré par les Turcs: mais obligé d'épuiser sa recette pour se soutenir, sa fortune est médiocre & toujours chancelante.

PATRIARCHE DE RUSSIE. Avant que Pierre le Grand eut aboli la dignité de Patriarche dans l'Egliſe Ruſſienne, le Dimanche des Rameaux de chaque année on pratiquait à Moſcow une cérémonie bien remarquable, dont l'Ingénieur Perry nous a laiſſé sa deſcription en ces termes: « On couvrait un cheval d'un » drap de toile blanche qui pendait » juſqu'à terre; on allongeait ſes » oreilles avec cette toile comme » celles d'un âne: le Patriarche était » aſſis de côté ſur ce cheval com- » me une femme, & avait ſur ſes » genoux un livre, ſur lequel il te- » nait de ſa main gauche un Cruci- » fix d'or, & dans ſa main droite il » avait une Croix d'or avec laquelle » il donnait la bénédiction au peuple. » Un *Boyard* tenait le cheval par la » têtiére, de peur d'accident, & le » Czar par les Reſnes, marchant à » pied, & ayant en main un rameau » de palme. Les Nobles marchaient » immédiatement après avec environ » cinq cens Prêtres, revétus de leurs » habits différens, & ſuivis d'une » multitude innombrable de peuple. » La proceſſion marchait au ſon de » toutes les cloches, & ſe rendait à » l'Egliſe. De-là le Czar, accom- » pagné des *Boyards* & de Evêques, » allait dîner chez le Patriarche. »

PATRICE, PATRICIEN. Titre d'honneur, qui au rapport de Denis d'Halicarnaſſe, doit ſon origine aux Athéniens, dont le peuple fut ſéparé en deux claſſes, ſous les noms de *Patricios* & de *Populaires*. Dans la claſſe des Patriciens, on rangea tous ceux dont la famille n'avait aucune tache de ſervitude, ni autre, & qui exerçaient des emplois & poſſédaient quelques biens: Théſée leur accorda la connaiſſance de tout ce qui concernait la Religion, & leur attribua le privilége d'interpréter les loix, & celui de pouvoir être élus à tous les Offices de la République. Le Légiſlateur Solon fixa irrévocablement la Magiſtrature entre les mains des riches Citoyens, mais en partageant le peuple en quatre claſſes, il eut la politique de lui donner quelque part dans le Gouvernement de l'Etat. Ceux qui poſſédaient cinq cens minots de revenus, tant en grains qu'en fruits, furent deſtinés à rem-

plir la premiére classe. La seconde fut composée de ceux qui possédaient trois cens minots, & qui pouvaient entretenir un cheval de service, & ceux-ci par cette raison furent appellés *Chevaliers*. Ceux de la troisiéme classe ne devaient avoir que deux cens minots, & le menu peuple forma la quatriéme.

Le Fondateur de l'Empire Romain rangea ses sujets sous deux classes, les Patriciens & les Plébéiens : il créa des Magistrats & un Sénat, composé des cens plus nobles d'entre les Citoyens. On les appella *Senatores à Senectute*, parce qu'en effet ils avaient été choisis par rapport à leur grand âge : ils reçurent aussi le titre de *Patres*, comme peres du peuple, d'où est venu celui de *Patricii*. Cette forme de Gouvernement subsista jusqu'en l'année 455, de la fondation de Rome ; mais les vexations que les Patriciens exercérent contre les Plébéiens, renverférent bientôt cette autorité tyrannique, & donnérent lieu à la loi agraire, qui ordonna le partage des terres. Jusque-là il avait été défendu aux Patriciens de s'allier à des filles Plébéiennes ; le peuple cassa cette injuste loi : on restreignit cette défense à ne pas épouser des filles qui n'étaient pas de condition libre, ou qui exerçaient des métiers deshonorans, des prostituées, ou qui favorisaient la prostitution, des filles surprises en adultére avec un homme marié & des femmes répudiées pour le même crime. Telle est la disposition de la loi *Papia Poppæa*.

Cent Sénateurs formaient le Sénat créé par Romulus : Tullus Hostilius y en ajouta cent autres ; ceux-ci furent appellés *Patres majorum gentium*, Chefs des grandes familles, pour les distinguer des cent nouveaux Sénateurs qui y furent introduits par Tarquin l'ancien, & que l'on nomma *Patres minorum gentium*. Les Sénateurs qui remplirent les places vacantes, du tems de Brutus & de Valerius Publicola, reçurent le nom de *Patres conscripti*, comme ayant été inscrits dans la liste générale ; après la mort des anciens Sénateurs, ce titre devint commun à tous. Le Tribun Gracchus fit entrer trois cens Chevaliers dans le Sénat, César porta le nombre des Sénateurs à neuf cens ; il y en avait douze cens du tems d'Auguste, mais il réduisit ce nombre prodigieux à six cens. Primitivement les Patriciens furent les seuls qui pouvaient aspirer aux Charges de la Magistrature, & exercer les fonctions du Sacerdoce ; mais les Plébéiens, ayant trouvé le moyen de se faire admettre dans le Sénat, ils eurent l'adresse de faire tout décider à la pluralité des voix, & bientôt ils partagérent avec les Patriciens les plus éminentes places de la Magistrature & du Sacerdoce : il ne resta à leurs antagonistes que l'honneur d'être descendus des anciennes familles, & la Noblesse à ceux qui étaient revêtus de quelque Office considérable, ou qui étaient fils ou petits-fils de quelques grands Officiers.

Les invasions des barbares, & plus que tout, les guerres civiles, portérent les plus grands coups à la Noblesse Patricienne, & la prise de Rome par Totila, roi des Goths, fut l'époque de son anéantissement.

Il y a actuellement une petite

portion du peuple de Rome, qui habite le Mont Eſquilin, aux environs de Sainte Marie-Majeure, & qui prétend deſcendre ſeule des anciens Romains. Elle eſt pauvre, fiére, & expirerait plutôt de faim & de ſoif, que d'obtenir ſa nourriture en ſe mettant au ſervice de quelqu'un. Son mépris pour tous les habitans du cœur de la nouvelle ville, eſt inconcevable.

Conſtantin le Grand inventa une dignité de *Patrice*, ou Pere de la République; mais c'était un titre perſonnel, accordé à la faveur, & qui ne tenait, ni à l'ancienneté, ni à l'illuſtration de la race. Ses ſucceſſeurs donnérent le titre de *Patrices* aux Gouverneurs qu'ils envoyaient dans des Provinces éloignées. Dans la décadence de l'Empire Romain, les faibles Empereurs, chancelant ſur leur trône, s'intitulérent *les Patrices de Rome*. Il y eut des *Patrices* dans les Gaules; Actius, qui combattit Attila, en fut appellé le dernier *Patrice*. L'Empereur Anaſtaſe donna le titre de *Patrice* à notre roi Clovis; Charlemagne le reçut du Pape Adrien, & Pepin, Charles & Carloman furent auſſi appellés les *Patrices de Rome*, par les Papes.

PATRIE. (amour de la) Les Grecs & les Romains ne trouvaient rien de ſi aimable & de ſi ſacré que la Patrie. Tous les uſages rappellaient ſans ceſſe l'idée de la Patrie avec le mot : des couronnes, des triomphes, des ſtatues, des tombeaux, des oraiſons funebres, c'était autant de reſſorts pour le patriotiſme. Pourquoi les Grecs vainquirent-ils les Perſes à Salamine? On entendait d'un côté la voix d'un maître impérieux qui chaſſait des Eſclaves au combat, & de l'autre le mot de Patrie qui animait des hommes libres. Les femmes Spartiates ſe vantaient de mettre des hommes au monde, parce que dans le berceau même, elles leur montraient la Patrie comme leur premiére mere. « Va, mon fils, diſait l'une, arme toi » pour défendre ta Patrie, & ne re» viens qu'avec ton bouclier ou ſur » ton bouclier: c'eſt-à-dire vainqueur ou mort. Brutus immole ſes deux fils pour ſauver Rome, ſans la mort des deux traîtres, ſa Patrie expirait au berceau. Le nom de la Patrie était tout pour les Romains : à ce nom ſacré, toutes les ames s'animaient. Fabricius dit à Pyrrhus : « Gardez votre or & vos honneurs, » nous autres Romains, nous ſom» mes riches, parce que la Patrie, » pour nous élever aux grandes pla» ces, ne nous demande que du mé» rite ». Trajan, en nommant Saburanus Préfet du Prétoire, lui dit : « prends ce fer, pour l'employer à » me défendre, ſi je gouverne bien » ma Patrie, ou contre moi, ſi je » me conduis mal ». Il était ſûr de ſon fait.

PATRIMOINE. C'eſt un bien de famille, & quelquefois même on n'entend par ce terme que ce qui eſt venu à quelqu'un par donation ou ſucceſſion en ligne directe. Le Patrimoine du Roi eſt ſon Domaine particulier.

Le Patrimoine de Saint-Pierre, eſt ce que l'Egliſe Romaine, ſoit par achat, ſoit par la généroſité des Princes & des Seigneurs, a acquis de terres, non ſeulement en Italie, mais

encore en Sicile & dans d'autres parties éloignées de l'Europe. L'Eglise de Rome ne posséda point d'abord ces terres à titre de Souveraineté, & elles furent bien des fois confisquées, & ensuite rendues par les Empereurs de Constantinople & les Rois Lombards, selon que ces Princes étaient satisfaits ou mécontens des Papes. Pepin, Roi de France, augmenta considérablement le Patrimoine de Saint-Pierre : Charlemagne enchérit sur les bienfaits de son pere, & ce sont ces villes données qui, avec la ville de Rome, dont les Papes se sont peu-à-peu rendus Maîtres, forment ce qu'on nomme aujourd'hui l'Etat de l'Eglise, où le Saint Pere exerce l'autorité Souveraine. Les Ultramontains prétendent que les terres soumises à l'Eglise lui appartiennent en vertu d'une donation de Constantin, mais nombre de Critiques éclairés & judicieux, prouvent que c'est une piéce supposée.

PATRIQUES. Sacrifices que les anciens Perses faisaient en l'honneur du Dieu Mythra ; on les appellait *Patriques*, du nom du Sacrificateur qui portait celui de *Pater*. [Voyez MITHRA. (Fête de)]

PATRON. C'était, chez les Romains, la qualité que prenait celui qui donnait la liberté à un Esclave, lequel par ce moyen devenait son Affranchi. Quoique l'Affranchi fût alors libre, il n'en était pas moins obligé à certains devoirs envers son ancien Maître. Il devait venir tous les mois à la maison de son Patron, & lui offrir ses services, dans les choses honnêtes & possibles ; s'il y manquait, une loi autorisait le Patron à reprendre l'Affranchi de son autorité privée. L'Affranchi ne pouvait se marier que du consentement du Patron, & il ne lui était pas permis de lui intenter un procès, sans l'avis du Préteur. Le Patron pouvait châtier son affranchi, & le remettre en servitude, s'il devenait ingrat envers lui, ou s'il refusait de se charger de la tutelle de ses enfans. L'Affranchi devait trois services différens à son ancien Maître, savoir ceux que dictait la reconnaissance, & qui devaient être proportionnés à l'âge, à la dignité & aux forces de l'Affranchi, & aux besoins du Patron : les seconds services dépendaient de la convention faite lors de l'affranchissement : & les troisiémes qu'on nommait *obsequia*, se réduisaient à certains devoirs qui ne pouvaient être cédés par le Patron à une autre personne, excepté les œuvres serviles, pendant la durée desquelles l'Affranchi recevait la nourriture & l'habillement de son Patron. L'Affranchi devait nourrir son Patron lorsqu'il tombait dans l'indigence, & dans le cas pareil, le Patron devait fournir à la subsistance de son affranchi, à peine de perdre son droit de Patronage. Si à la mort de l'Affranchi il se trouvait plus de cent écus d'or, le Patron avait droit de lui succéder.

Une Affranchie qui se mariait ne devait plus de service qu'à son mari, sauf les autres droits de Patronage. (Voyez AFFRANCHI.)

On nomme *Patrons* les Saints ou Saintes qui sont particuliérement choisis pour être les Protecteurs d'un Royaume, d'une Province, d'une ville, ou d'une Eglise. Le Saint

dont nous portons le nom eſt notre Patron ; celui auquel un Dévot ſe recommande avec une plus grande ferveur qu'aux autres, eſt appellé ſon Patron. Anciennement on abandonnait une partie de ſes biens au Saint que l'on choiſiſſait pour Protecteur, & la régie de ces biens était adminiſtrée par les Eccléſiaſtiques & par les Moines. Pour faire cette donation, on préſentait un couteau à manche, ſymbole des biens meubles, & une motte de terre, avec une branche d'arbre plantée dedans, ſymboles des immeubles, avec les fruits de la terre.

Patron eſt encore le nom que l'on donne à celui qui a fondé ou doté une Egliſe, où eſt attaché le bénéfice, & qui en cette qualité, a le droit de Patronage. Ce Patron a le droit de la nomination ou préſentation au bénéfice par lui fondé & doté : il jouit des autres droits honorifiques, tant aux proceſſions qu'aux aſſemblées qui ſe font pour le bien de l'Egliſe ; il a le premier l'eau-benite, l'encenſement, le pain-béni, le baiſer de paix, la recommandation aux priéres nominales, un banc dans le chœur & une litre, (Voyez LITRE.) ou ceinture funebre autour de l'Egliſe, tant en dedans qu'en dehors.

Il y a deux ſortes de Patronages ; le Patronage Eccléſiaſtique, qui eſt celui que l'on poſſede en vertu d'un bénéfice dont on eſt pourvu, & le Patronage laïque, qui eſt réel lorſqu'il eſt attaché à la glebe & à un certain héritage, ou qui eſt perſonnel, quand il appartient ſeulement au fondateur de l'Egliſe.

Le Patronage eſt un droit ſpirituel & indiviſible, & il ne peut être vendu ſéparément de la terre à laquelle il eſt attaché. Dans l'eſpace des quatre mois, le Patron laïque doit préſenter au bénifice vacant, & il ne peut être prévenu par le Pape.

PATRONIUS SODALITII. Nom que portait le Chef du Collége de Silvain à Rome. C'était dans ce Collége que l'on gardait les Dieux Lares & les images des Empereurs ; Silvain n'avait des Temples que dans les lieux déſerts & les bois.

PATROPASSIENS. Hérétiques du ſecond ſiécle, qui reconnaiſſaient pour Chef un certain Praxéas, Phrygien. Ce Praxéas enſeignait que Dieu le Pere tout puiſſant était le même que Jéſus-Chriſt, qui s'était incarné, & avait été crucifié ; ainſi il confondait les perſonnes divines, & niait le Myſtere de la Trinité ; car par le Pere, le Fils & le Saint-Eſprit, il n'entendait pas trois perſonnes, mais une ſeule perſonne ſous trois noms. Dans le commencement du troiſiéme ſiécle, Victorin enſeigna les mêmes erreurs.

PATROUS. Surnom que les Argiens donnaient à Jupiter. Ils avaient placé ſa ſtatue dans le Temple de Minerve ; elle était de bois, & outre les yeux ordinaires, elle en avait un troiſiéme placé au milieu du front, pour faire entendre que Jupiter voit en même tems tout ce qui ſe paſſe au ciel, ſur la terre & dans les enfers. La tradition du pays voulait que cette ſtatue fut la même que celle auprès de laquelle Priam avait été tué par Pyrrhus, lors du ſaccagement de Troie, & l'on croyait à Argos, que dans le partage du butin, elle était tombée à Sténelus,

fils de Capanée, qui l'avait déposée dans le Temple de Minerve.

PATULCIUS. Surnom que les anciens Romains donnaient à Janus, vraisemblablement parce que l'année s'ouvrait par la célébration de ses Fêtes.

PAVILLON. Les Pirates des côtes de Barbarie portent des Pavillons exagones; ils sont de gueules, chargés d'un marmot turc, coiffé de son turban, malgré l'expresse défense qui leur est faite par la loi Musulmane de tracer aucune figure d'homme. Lorsqu'on demande aux Turcs la raison de cette défense, ils répondent que celui qui aura fait une semblable image, sera obligé de lui fournir une ame au grand jour du jugement, & que ne le pouvant pas, il sera damné. Il est plus naturel de penser, avec Leunclavius, que le portrait dont les Africains chargent leurs Pavillons, est celui d'Hali-Sulficar, gendre de Mahomet, dont ils tiennent le parti. Il se croyait si redoutable aux Chrétiens, qu'en mourant, il ordonna aux siens de tracer son portrait sur tous leurs étendarts, afin qu'à cette vue, les ennemis des vrais croyans fussent déconcertés, & prissent la fuite.

PAULETTE. Droit que les Officiers de Judicature & de finance paient toutes les années aux parties casuelles du Roi, afin qu'en cas de mort, leur charge soit conservée à leur veuve & à leurs héritiers. En payant ce droit, on jouit de la dispense des quarante jours, que les Officiers devraient survivre à leur résignation. On appelle aussi ce droit *annuel*, mais le nom de Paulette a prévalu, & il vient de Charles Paulet Secrétaire de la Chambre du Roi, qui en fut l'inventeur & le premier Fermier. Quoique ce droit *annuel* ne s'exige pas, il est nécessaire qu'il soit acquitté tous les ans, au défaut de quoi, le titulaire mort, sa charge tombe dans les parties casuelles; il est vrai que dans ce cas, les héritiers présomptif & les créanciers ont la liberté de payer ce droit pour celui qui néglige de le faire.

Par un Edit de 1722, les Officiers des Cours Souveraines ont été exceptés de la Paulette.

PAULIANISTES. Hérétiques du troisième siècle, qui suivaient les erreurs de Paul de Samosate, Evêque d'Antioche. Ce fameux hérésiarque n'admettait aucune distinction de personne dans la Sainte-Trinité; il disait « que le Verbe était » descendu en Jésus-Christ, qu'après » avoir opéré par lui ce qu'il s'était » proposé, il était remonté vers son » pere: qu'il fallait distinguer deux » personnes en Jésus-Christ; savoir, » le Verbe, fils de Dieu, & le » Christ, qui n'avait point été avant » Marie, mais qui avait reçu le nom » de fils de Dieu, pour récompense » de ses œuvres saintes: que, suivant ce principe, on devait conclure que dans l'Eucharistie, le » sang de Jésus-Christ était corruptible. » Les Paulianistes ne conféraient point le Baptême, *au nom du Pere & du Fils, &c.* C'est pour cela que le Concile de Nicée, en condamnant leurs erreurs, ordonna que ceux d'entre ces Hérétiques qui retourneraient dans le sein de l'Eglise, seraient rebaptisés.

Un certain Abraham fit des ef-

forts inutiles pour renouveller cette secte dans le neuviéme siécle.

PAULICIENS. Fameux Hérétiques du septiéme siécle. Ils eurent pour Chef un nommé Paul, homme habile & intriguant, qui après avoir rassemblé une prodigieuse quantité de disciples, eut le secret de se ménager la protection de l'Empereur Nicéphore, & fit trembler l'Empire d'orient. Il soutenait avec les Manichéens, l'erreur des deux principes co-éternels, & indépendans l'un de l'autre. Quoique ses disciples, ainsi que leur Maitre eussent la Croix en horreur, ils ne laissaient pas de l'appliquer dans leurs maladies sur l'endroit où ils ressentaient de la douleur; mais sitôt que le mal était cessé, ils jettaient la Croix au feu avec indignité. Ils avaient une égale horreur pour la Sainte-Eucharistie, ils condamnaient absolument le culte des Martyrs & ne tendaient de respect au livre des Evangiles, que lorsqu'il ne portait point l'empreinte de la Croix.

En 845, l'Impératice Théodora, Tutrice de l'Empereur Michel III, fit poursuivre ces Hérétiques avec la derniére rigueur : plus de cent mille périrent au milieu des supplices, & le reste infortuné de ces opiniâtres, fut chercher un azyle chez les Sarrasins. Un siécle après, s'étant remis de leur perte, ils firent la guerre à l'Empereur Basile le Macedonien.

PAUPIÉRES. On trouve un usage assez bisarre parmi les Juifs qui sont fixés à Alep. Après les cérémonies religieuses du Mariage, ils ont grand soin de coller les paupiéres de la nouvelle epouse, avec de la gomme, & le mari seul a le droit de les decoller au tems prescrit par l'usage. Il y a peu de ces mêmes Juifs, qui, au moins une fois pendant leur vie, n'entreprennent de jeûner depuis le samedi, après le coucher du soleil, jusqu'au vendredi suivant à la même heure : beaucoup abandonnent cette pieuse & insensée tentative, & l'opiniâtreté des plus dévots, les fait périr avant le succès.

PAUSANIES. Fêtes instituées en l'honneur de Pausanias, Général des Spartiates, qui triompha de Mardonius, à la fameuse journée de Platée, où il commandait les Grecs rassemblés. Dans cette solemnité, les seuls Citoyens de Sparte étaient admis à disputer les prix des jeux, & l'on prononçait publiquement l'Eloge de Pausanias. Celui qui avait sauvé sa Patrie & les alliés de son pays, devait être bien dignement loué par leurs descendans.

PAUSICAPE. C'était chez les Athéniens une machine ronde dans laquelle on passait le col d'un homme coupable de quelque crime, de façon qu'il ne lui était pas possible de lever sa main vers sa tête.

PAUVRES. Suivant l'Ecriture, ce sont ceux qui se trouvent dans un état d'indigence, qui ont besoin de l'assistance d'autrui, faute de pouvoir gagner leur vie par le travail. Moyse recommande qu'on ait un soin particulier des Pauvres. Il ordonna qu'ils seraient appellés aux repas de Religion qu'on ferait dans les Temples, & qu'on laisserait exprès pour eux quelque chose dans les champs & sur les arbres : il voulut qu'on fît une réserve commune dans les années sabatiques & au Jubilé, en faveur des

Pauvres, des veuves & des orphelins.

Pauvre Catholique, Branche des Vaudois, qui se convertit en 1207, & forma une Congrégation, qui vers 1256, se reunit aux Hermites de Saint-Augustin.

Pauvres de la Mere de Dieu. Congrégation fondée en 1556, par un Gentilhomme Espagnol. Ces Pauvres tinrent d'abord de petites écoles dans les campagnes : ensuite ils enseignérent dans les villes les humanités, les langues anciennes, la Théologie, la Philosophie & les Mathématiques.

Pauvres volontaires. Ils commencérent à se faire connaître vers la fin du quatorziéme siecle, puis en 1470, ils prirent la régle de Saint-Augustin. Ils ne recevaient point de Prêtres parmi eux, ne savaient pas lire pour la plûpart, travaillaient de différens métiers, servaient les malades, enterraient les morts, vivaient d'aumone & se relevaient la nuit pour prier. Il n'en subsiste plus.

PAUVRETÉ. Les Anciens ont mis la Pauvreté au rang des Dieux. On sait que les habitans de Gadara l'honoraient d'un culte particulier, parce qu'ils la regardaient comme la mere de l'Industrie & des Arts : Platon lui donne l'Amour pour fils, & Plaute veut qu'elle ait la Débauche pour mere.

PAYE D'UN SOLDAT ROMAIN. Jusqu'à l'an de Rome 347, tous les Citoyens Romains furent à la guerre à leurs dépens : mais il en résultait cet inconvénient que lorsque la campagne durait trop longtems, les terres des pauvres Plébéiens restaient en friche. Pour parer à ces désordres, qui ruinaient le peuple & enrichissaient les usuriers, le Sénat ordonna que les Soldats seraient payés des deniers publics, & que pour subvenir à cette dépense, on établirait un nouvel impôt, dont aucun Citoyen ne serait exempt. La paye du Fantassin était de deux oboles, ou trois sols romains par jour : les Centurions avaient le double, & les Cavaliers dix sols Romains. Sur cette paye, chacun était obligé de se nourrir & de se fournir d'habits. Sempronius Gracchus, pendant son Tribunat, fit passer une loi par laquelle il fut déclaré qu'on fournirait des habits aux Troupes, aux dépens des fonds publics.

Sous Auguste, un Soldat romain avait un denier par jour, c'est-à dire sept sols & demi d'Angleterre. Le nombre des Troupes n'allait pas au-delà de vingt-cinq Légions, qui à cinq mille hommes par Légion, formaient un total de cent vingt mille Soldats, dont la paye n'excédait pas la somme de cinq cens mille livres sterling.

PAYS DES TÉNÉBRES. C'est ainsi que nos Géographes nomment la partie la plus septentrionale de la grande Tartarie : ils l'appellent le pays des ténébres, parce que tant que dure l'hiver, d'épais brouillards empêchent que le Soleil y paraisse. Les Peuples qui habitent cette triste contrée, vivent plus malheureusement que les bêtes féroces ; ils ne reconnaissent ni Loix, ni Rois, ni Chefs.

PÉAGE. On ne sait pas dans quel tems les Romains ont commencé d'exiger des droits sur les marchandises qui passaient sur leurs

terres, car ils ont été longtems sans liaison & sans commerce avec leurs voisins : cependant il paraît certain que ces droits furent établis sous les Rois, puisque Publicola abolit tous les Péages. Les guerres que la République eut à soutenir, obligérent à les rétablir; mais Cœcilius Metellus, pendant sa Préture, les abolit une seconde fois, en dépit des Sénateurs. Jules-César renouvella tous ces subsides, & Auguste les confirma.

En Europe, & actuellement dans presque toutes les autres parties du monde, le Péage est un droit qui se paye au Souverain, ou à quelqu'un par la permission du Prince, pour le passage des personnes, bestiaux, marchandises, sur un pont, chemin ou riviére, ou à l'entrée des villes, bourgs, &c.

Le Prince peut seul établir des Péages, & les Seigneurs hauts-Justiciers n'ont pas ce droit.

Dans l'origine; les Péages ont été établis pour l'entretien des ponts, ports, passages & chemins, & même pour y procurer aux Marchands & aux Voyageurs, la sûreté de leurs personnes & effets. C'est pourquoi anciennement, lorsque quelqu'un était volé sur un chemin où le Seigneur haut justicier avait droit de Péage, ce Seigneur était tenu de rembourser la perte. On voit par un Arrêt de la Toussaint 1295, que le Roi faisait rembourser de même le détroussement fait en sa justice. Mais si le meurtre ou le vol arrivait avant soleil levé ou après soleil couché, le Roi ou autre Seigneur n'en était pas responsable.

PÉCHÉS. Les Perses qui suivaient la doctrine des Mages, évaluaient une certaine quantité de péchés, au poids de quatre-vingt dix statéres, dont chacun pése quatre dragmes arabiques, pour laquelle il fallait un pareil poids de purgation ou œuvres penales, que nous appellerions Pénitence. Les Mahométans prenant à la lettre la balance mystique que les Chrétiens mettent entre les mains de l'Archange Saint-Michel, disent qu'au jour du jugement, il y aura une balance d'une grandeur démesurée, dans laquelle seront pesés les péchés & les bonnes œuvres de tous les hommes.

PÉCULAT. C'est le nom que l'on donne au crime de ceux qui détournent, à leur profit, les deniers que le Gouvernement leve sur les peuples. Ce crime chez les Romains était puni de mort, & ceux qui en étaient convaincus, n'en pouvaient obtenir l'abolition. Quelque chose de détourné sur le pillage fait après la déroute d'une armée ennemie, était un crime de Péculat, assez commun même dès les commencemens de la République. Caton se plaignant de la licence des Soldats & des Généraux, dit : « les voleurs » des biens de nos Citoyens sont punis, ou par une prison perpétuelle, » ou par la peine du fouet; & ceux » qui volent le public, jouissent impunément de leur larcin dans la » pourpre & dans la tranquillité. » C'est que dans ce tems là tout le monde était coupable de Péculat. Scipion l'Africain, ce grand homme, dont les mains étaient si pures, fut indignement accusé de Péculat. Il se présenta dans le champ de Mars, simplement paré de son innocence : « Romains, dit-il, c'est dans un

» semblable jour que je vainquis » Amilcar & les Carthaginois ; fuf- » pendons nos querelles & rendons- » nous au Capitole pour remercier » les Dieux, protecteurs de la Pa- » trie. Quant à ce qui me regarde, » ajouta-t-il, si depuis ma tendre jeu- » nesse jusqu'à ce jour, vous avez » bien voulu m'accorder des hon- » neurs particuliers, j'ai tâché de les » mériter, & même de les surpasser » par mes actions. » Il dit, tourna ses pas vers le Capitole, & le peuple le suivit, confus & en silence.

PÉCULE. C'est le nom qu'on donne à ce qu'un Religieux possède en particulier lorsqu'il a quitté la vie commune pour desservir une Cure ou autre bénéfice : on l'appelle aussi *Côte morte*. Les Conciles, les Papes & les Synodes provinciaux se sont toujours élevés contre les Religieux qui prétendaient posséder quelque chose en particulier. Le Parlement de Paris veut que tout ce qu'un Religieux acquiert dans les emplois dont il est chargé revienne à l'Abbé & au Monastere, mais que si ce Religieux possède un bénéfice Cure, sa *côte-morte* soit distribuée aux pauvres & à la fabrique.

PÉDALIENS. Anciens peuples de l'Inde, qui, suivant Cœlius L. III. Chap. XXIX, étaient si persuadés que la justice faisait la premiére de toutes les vertus, & constituait la félicité de l'homme, qu'ils ne demandaient rien autre chose aux Dieux dans leurs sacrifices & dans leurs priéres, que de ne s'éloigner jamais de l'équité. Cette Nation devait être heureuse.

PELLENÉ. Les habitans de Pellene en Achaïe donnaient ce nom à Diane, qui était leur principale Divinité. Plutarque dit que lorsqu'on portait en procession la statue de cette Déesse, son visage devenait si terrible, qu'on n'osait la regarder, & que le Prêtre qui desservait cette statue l'ayant portée dans l'Ionie, tous ceux qui la virent devinrent insensés ; mais Plutarque rapportait volontiers des fables que surement il ne croyait pas. C'était de Pellene qu'on tirait les laines dont on fabriquait des robes que l'on proposait pour prix dans divers jeux publics.

PÉGASE. Les Mythologistes vous diront que c'était du sang de Méduse, à qui Persée coupa la tete, qu'était né Pégase, ce cheval ailé, si utile aux Poëtes, soit par lui-même, soit qu'ils le montent pour prendre leur vol vers le Ciel, soit par la fontaine d'Hippocrène qu'il fit sortir de terre d'un coup de pied, & dans laquelle ils puisent à longs traits leur fureur divine.

PEGMARES. C'est le nom que les Romains donnaient à certains Gladiateurs, qui combattaient sur des échafauds, qu'on élevait en l'air. Ces sortes de machines mouvantes jouaient en bascules & lançaient en l'air les hommes dont on les chargeait quelquefois, & qu'on sacrifiait ainsi barbarement pour amuser le peuple. Souvent ces malheureux étaient précipités dans des buchers embrasés ; d'autrefois on les jettait dans les antres des bêtes féroces. Il arrivait aussi qu'on mettait le feu à l'échafaud, & qu'ils étaient obligés de se sauver à travers les flammes. Tels ont été pendant bien des siécles les affreux plaisirs des Citoyens de Rome.

PÉGOMANCIE. Divination par l'eau des fontaines. On y procédait, soit en y jettant un certain nombre de pierres, dont on observait les divers mouvemens, soit en y plongeant des vases de verre, & examinant les efforts que faisait l'eau pour y entrer en chassant l'air qui les remplissait auparavant. La plus célèbre des espéces de Pégomancie, était celle par le sort des dez, à la fontaine d'Apon, près Padoue. Un coup de dez décidait des bons ou des mauvais succès pour l'avenir, suivant les points plus ou moins forts que l'on amenait. Ce fut le sort des dez de cette fontaine qui fit concevoir à Tibére les plus hautes espérances, pour parvenir à l'Empire.

PEINE AFFLICTIVE. A Sparte, une des principales peines infligées aux Citoyens qui avaient commis certaines fautes, était de les priver du droit de prêter leurs femmes à d'autres, & de celui de recevoir celles des autres : ils devaient ne vivre jamais dans leurs maisons qu'avec des Vierges.

PEINES INFLIGÉES AUX JUIFS. Les histoires anciennes & modernes ne fournissent aucun exemple d'un peuple & d'une Religion, qui aient été distingués d'une maniére plus odieuse, que les Juifs & le Judaïsme.

Le Calife Giafar-Jadek, qui vivait en 770, fit contre les Juifs & les Chrétiens cette fameuse loi, qui ordonne, que leurs enfans qui se feraient Musulmans seraient les héritiers uniques des biens de leur famille.

Adalfa qui prétendit que les Chrétiens coupaient la barbe rasée, & portaient des chapeaux longs, ne ménagea pas plus les Juifs : il ordonna que les uns & les autres seraient marqués à la main. Actuellement les Juifs établis dans la Perse, selon le Voyageur Thévenot, portent une petite piéce d'étoffe quarrée, large de trois doigts sur le devant de l'estomach : il faut que cette piéce soit d'une couleur différente que l'étoffe de l'habit.

Motawakel obligea les Juifs de porter une ceinture de cuir pour les distinguer des Musulmans. Il les éloigna de tous les postes honorables & de toutes les charges. Il leur défendit de monter à cheval, & ne leur permit que la voiture des ânes & des mulets.

L'Empereur Adrien, après la révolte de Barchochebas, leur fit couper les oreilles, & bien avant ce Prince, Ptolomée Philopater leur fit imprimer sur le corps avec un fer chaud la figure d'une feuille de lierre, plante consacrée à Bacchus, comme une marque de leur esclavage.

Dans le huitiéme siécle, on soufletait trois fois l'année le Chef des Juifs établis à Toulouse, à la porte d'une Eglise désignée par l'Evêque (*Voyez* SOUFFLET.) A Béziers on chassait autrefois les Juifs à coups de pierres, & l'on brisait les fenêtres & les portes de leurs maisons, depuis la veille des Rameaux jusqu'à la derniére fête de Pâques. Un Evêque ne put arrêter ces désordres, qu'en leur imposant une espéce de tribut pour calmer la populace.

Une cérémonie remarquable que les Juifs sont obligés d'observer à l'installation d'un nouveau Pape, doit avoir pris naissance vers le milieu du douziéme siécle. Les Juifs attendent

le Saint Pere, sur le chemin de S. Jean de Latran, & lui présentent à genoux un exemplaire de la Loi. Le Pape en le recevant, leur dit : « je » révére la Loi que Dieu a donné à » Moyse, mais je condamne la » fausse explication que vous don- » nez à cette Loi, car vous attendez » en vain le Messie, qui est venu de- » puis longtems, & que l'Eglise croit » être Jésus-Christ notre Sauveur. » Voyez *Sacrar. Cérémon. Eccléf.* Rom. L. I. fol. XVII. Edit. 1516. in fol. On prétend que cette coutume vient de ce que, lorsque le Pape Innocent II se réfugia en France, les Juifs à son entrée à Paris, lui présentérent respectueusement le saint Livre de la Loi, que le Vicaire de Jésus-Christ reçut de leurs mains.

En 1227, le Concile de Narbonne ordonna que les Juifs porteraient une roue sur la poitrine, & plusieurs autres Conciles voulurent qu'ils portassent les chapes sans plis, & les manches aussi longues que les chapes. Dans le courant du douziéme siécle, les Juifs de Toulouse & des environs furent assujettis à porter le chapeau rouge. On confirma l'usage de la roue, dans le quatorziéme siécle, & l'on y ajouta la corne pour les femmes & les filles Juives. Philippe le Hardi voulut que tous les Juifs ajoutassent une corne à leur bonnet, & on leur défendit, sous les plus rigoureuses peines, de se baigner dans les mêmes eaux où se baignaient les Chrétiens. Le Roi Jean leur prescrivit le chapeau blanc & rouge. Un Concile de Ravenne, en 1311, imposa aux femmes comme aux hommes de porter la roue rouge. Celui de Strasbourg, en 1420, décida qu'ils porteraient le Chapeau cornu. Celui de Cologne, en 1441, voulut que la roue fut composée de fils jaunes, & que les femmes missent sur leur tête deux fils bleus. Les Papes Paul IV & Pie V, obligérent les Juifs à porter un chapeau jaune, & les Juives à se couvrir d'un voile de même couleur. Les Juifs d'Avignon portent le chapeau jaune, ceux de Venise le portent rouge. Les Juifs du Levant se distinguent des Sectateurs de Mahomet par le chapeau en pain de sucre, le turban & les souliers violets. S. Charles Borromée, Archevêque de Milan, défendit aux Juifs de paraître sans le chapeau & le voile jaune, de loger près les Eglises, & de sortir de leurs maisons, trois jours avant la solemnité de Pâques. En 1434, le Concile de Basle leur avait fait une pareille défense.

Lorsque les affaires des Juifs, les attirent à Ausbourg, il leur en coute un florin d'allemagne par heure : il ne leur est permis d'en rester que trois à Trente.

PÉLAGIENS. Hérétiques du commencement du Ve siécle, qui eurent pour Chef Pélage, Moine Anglais, du Monastére de Banchor. Pélage soutenait : 1°. « que nos pre- » miers parens, Adam & Eve avaient » été créés mortels ; que leur prévari- » cation n'avait nui qu'à eux-mêmes, » & nullement à leur postérité. 2°. » Que les enfans qui naissent sont » dans le même état où étaient Adam » & Eve avant leur péché. 3°. Que » ces enfans, quand même ils ne se- » raient pas baptisés auraient la vie » éternelle, mais non pas le Royau- » me des Cieux : car ils mettaient » entre

» entre ces deux choſes une diſtinc-
» tion qu'eux ſeuls ſe piquaient d'en-
» tendre. »

Quant au libre-arbitre, il prétendaient 1°. « Qu'il était auſſi entier, » auſſi parfait & auſſi puiſſant dans » l'homme qu'il l'avait été dans Adam » avant ſa chûte : 2°. Que par les » propres forces du libre-arbitre, » l'homme pouvait parvenir à la plus » haute perfection, vivre ſans paſſions » déréglées, & même ſans péché : 3°. » & c'était le ſentiment de Julien, » l'un des Sectateurs de Pélage, » que par les forces du libre-arbitre, » les infidéles pouvaient avoir de vé- » ritables vertus qui les rendiſſent » parfaitement bons & juſtes, non- » ſeulement dans l'ordre moral, » mais encore dans l'ordre ſurna- » turel ».

Quant à la grace, Pélage d'abord avança qu'avec les ſimples forces du libre arbitre, l'homme pouvait remplir les Commandemens de Dieu, vaincre les tentations & opérer toutes les bonnes œuvres dans l'ordre du ſalut; mais preſſé de toutes parts par les objections des Catholiques, il admit d'abord des graces extérieures : comme la loi, l'explication de l'Evangile, les exemples de Jéſus-Chriſt; enſuite il reconnut une grace intérieure d'entendement pour les vérités révélées, grace peu néceſſaire, mais utile pour en faciliter la connaiſſance : enfin Pélage, attaqué fortement dans ſes derniers retranchemens, reconnut une grace intérieure de volonté, non pour commencer, mais pour achever les bonnes œuvres, non pour opérer le bien, mais pour en faciliter l'opération; grace non gratuite, que Dieu ne conférait aux hommes, qu'en conſidération de leurs mérites purement humains & produits par la ſeule force de la nature.

Un Concile tenu à Rome, en 418, condamna les erreurs de Pélage; mais nul ne les combattit avec plus de gloire que Saint-Auguſtin; les divers ouvrages que ce grand Docteur a compoſés contre les Pélagiens, lui ont mérité le titre de Docteur de la Grace.

PÉLERINAGE DU JAPON. On trouve dans l'Empire du Japon certains Bonzes de la ſecte de Xaca, qu'on nomme Xamabagis, qui dans un tems particulier de l'année s'aſſemblent dans la ville de Nara avec beaucoup de dévots qu'ils ſe chargent de conduire à un fameux Temple de Xaca. Le chemin de Nara au Temple peut être d'environ ſoixante-quinze lieues; mais comme les Pélerins abandonnent les routes frayées, pour franchir les montagnes & les précipices, le chemin devient long & difficile, en ſorte qu'on ne peut faire au plus qu'une lieue par jour. Chacun marche nud & porte ſes proviſions, qui ſont légéres à la vérité, car on ne doit manger chaque jour que plein la main de riz grillé & trois taſſes d'eau. Souvent il arrive que des Pélerins, exténués de fatigues, tombent dans le chemin, & pour lors on les abandonne impitoyablement. A huit lieues de Nara on ſe trouve au pied des montagnes, & c'eſt là que des Bonzes, nommés Genguis, les prennent pour leur faire traverſer huit autres lieues de montagnes & de précipices. D'autres Bonzes encore plus ſauvages, que l'on appelle

Goguis, se chargent alors des Pélerins, jusqu'à la fin du voyage. Ces fanatiques poussent la sévérité jusqu'à la barbarie, ils ordonnent des jeûnes austeres & un silence absolu : le Pélerin qui manque à ces devoirs est saisi & attaché à un arbre, où il meurt de désespoir. Un fils dans cette occasion ne sauverait pas la vie à son pere, ni le pere à son fils. A la moitié du chemin, les Bonzes assemblent tous les Pélerins dans une plaine : là, assis, les mains en croix, la bouche collée sur les genoux, il faut que pendant vingt-quatre heures, chacun rappelle les fautes qu'il a commises depuis le dernier pélerinage : l'examen de conscience achevé, on se remet en marche, & enfin, après de nouvelles fatigues, on arrive au terme de son voyage. C'est un énorme rocher sur lequel les Goguis ont élevé une machine par laquelle ils font passer une longue barre de fer, qui soutient une large balance. Les Pélerins l'un après l'autre sont placés sur un des plats de la balance, & dans l'autre on met des poids proportionnés ; on pousse en cet état la barre de fer, & le Pélerin se trouve suspendu sur le plus profond de l'abyme. Les autres Pélerins sont assis sur le revers de la montagne. Il faut qu'en cet état le Pénitent déclare à haute & intelligible voix, tous les crimes dont il se sent coupable ; & si les Bonzes s'apperçoivent qu'il tergiverse un peu, ou cherche à pallier ses fautes, ils secouent la barre, & le font tomber dans le précipice. Cette épreuve finie, on va en procession au Temple de Xaca, on y fait de riches présens, on emploie vingt-cinq jours à visiter les Chapelles qui sont autour de la montagne, & chacun retourne chez soi, plein de joie. Ce retour est ordinairement célébré par des festins & de grandes réjouissances.

PÉLERINAGE DE LA MECQUE. L'Alcoran prescrit le Pélerinage de la Mecque, en ces termes : « que » tous ceux qui peuvent le faire, n'y » manquent pas : » mais attendu la longueur du chemin, & les périls que l'on peut courir pendant ce voyage, les Docteurs Musulmans permettent que pour remplir l'esprit de la loi, on substitue une personne à sa place.

Tous les Pélerins se rassemblent à Damas, au Caire, à Babylone & à Zébie, & observent un jeûne rigoureux qui suit celui du Ramazan. Les Turcs, sujets du Grand-Seigneur en Europe, se rendent ordinairement à Alexandrie, & s'embarquent sur des bâtimens de Provence. Sitôt qu'ils apperçoivent un vaisseau ils baisent la banniére de France, & s'enveloppent dedans, dans la crainte qu'ils ont de tomber entre les mains des Malthois.

Toutes ces Caravanes, parties des quatre endroits que nous venons de nommer, arrivent précisément la veille du petit Baïram sur la colline d'Arafagd, à une journée de la Mecque, où ils croyent que l'Ange apparut pour la premiére fois à Mahomet. Ils y égorgent quelques moutons, dont ils distribuent la chair aux pauvres, vont faire leurs priéres à la Mecque, & de là se rendent à Médine, où est le tombeau du Prophete.

Le Grand Seigneur ne manque

pas toutes les années d'envoyer cinq cens sequins, un Alcoran couvert d'or, des piéces de drap noir pour les tentures des Mosquées, plusieurs riches tapis, & surtout un Poële magnifique pour couvrir le tombeau du Prophéte. L'ancien Poële est coupé par morceaux, & distribué aux Pélerins, comme une relique précieuse. Le chameau qui porte l'Alcoran pendant tout le voyage, est dispensé de travailler le reste de ses jours; & lorsqu'il est bien vieux, on le tue & on mange sa chair, qui est réputée sainte.

Le Pélerinage de la Mecque remet la peine due à plusieurs crimes, & ceux qui l'ont fait sont en grande vénération chez les fidéles Musulmans. S'il arrive qu'un Pélerin dans la suite se rende coupable d'une faute énorme, on ne peut le faire mourir selon la loi, il est réputé incorruptible, irréprochable & sanctifié dans ce monde. Quelques Indiens, lorsqu'ils ont fait le voyage de la Mecque, poussent la superstition jusqu'à se crever les yeux, parce que, disent-ils, ils seraient alors profanés par la vue des choses mondaines. Les enfans, conçus pendant le Pélerinage, soit qu'ils soient mis au monde par des femmes légitimes ou par des aventuriéres, sont regardés comme des Saints, & on leur prodigue les plus grands soins. Il est nécessaire de remarquer que les grands chemins par où passent ces Caravanes, sont, pour ainsi dire, bordés de femmes publiques qui s'offrent aux Pélerins pour travailler à cette œuvre pieuse.

Il y a un Proverbe Turc, qui prouve qu'on ne tire pas un grand avantage de ce Pélerinage, pour la vertu: « si un homme, dit-on, a été » une fois à la Mecque, donnez-» vous de garde de lui: s'il y a été » deux fois, n'ayez rien à démêler » avec lui: s'il y a été trois fois, » éloignez-vous pour jamais de lui. »

PÉLERINES DU JAPON. On trouve communément sur les grands chemins du Japon certaines Religieuses ou Pélerines, comme on voudra les nommer, qui demandent l'aumône d'une façon fort agréable. Ces filles sont ordinairement les plus belles de l'Empire, car leur ordre est l'azyle de toutes les beautés sans fortune. Elles vivent toujours trois ou quatre ensemble, & chaque jour elles doivent faire une course de quelques lieues sur les grands chemins. Lorsqu'elles apperçoivent un Voyageur opulent, elles l'abordent en chantant, & s'il paye bien, elles ne font pas difficulté de l'accompagner une partie de sa route, pour le désennuyer. Elles sont habillées galamment; mais avec une sorte de modestie intéressante, leur sein est à demi-decouvert, & leurs maniéres sont engageantes. Leur principal Couvent est à Méaco, & c'est dans cet Ordre que les Jammabos ou Hermites (Voyez JAMMABOS) choisissent leurs femmes, & que les filles qui proviennent de ces mariages se destinent pour faire un usage utile de leurs charmes.

PÉNATES, Dieux. Quelques Mythologues prétendent que les Dieux Pénates étaient Jupiter, Junon & Minerve; mais d'autres croient que l'on entendait par Dieux Pénates, les Dieux des Samothraces, qui étaient Cérès, Proserpine,

Minerve & Pluton, & même Eſculape & Bacchus. Il y avait à Rome un vieux Temple où l'on voyait les Dieux Pénates apportés de Troye ; c'étaient deux jeunes hommes aſſis, tenant chacun une lance. Cicéron diſtingue trois Ordres de Dieux Pénates ; ceux d'une nation, ceux d'une ville, & ceux d'une maiſon : ces derniers ne différaient pas des Dieux Lares. Une loi des douze tables enjoignait de célébrer les ſacrifices des Dieux Pénates, & de les continuer ſans interruption dans chaque famille, ſuivant l'inſtitution des Chefs de ces familles.

PENDANT D'OREILLE. Les Grecs & les Romains ſe ſervaient des perles & des pierres les plus précieuſes pour parer leurs oreilles. Les jeunes filles avaient un pendant à chaque oreille, les jeunes garçons n'en avaient qu'à une ſeulement.

Les Indiens, tant hommes que femmes, ont grand ſoin de s'allonger les oreilles, & d'en augmenter le trou, pour y placer de larges plaques ornées de pierreries.

La Reine de Callicut & les Dames de ſa Cour, ont par ce moyen des oreilles qui leur deſcendent juſque ſur les mamelles, & c'eſt un grand ornement.

Nos Dames ne pouſſent pas le ridicule auſſi loin, mais comme dit Sénéque des femmes Romaines de ſon tems, elles portent deux ou trois patrimoines au bout de chaque oreille.

PÉNITENCE. (Sacrement de) Les Théologiens le définiſſent un Sacrement de la loi nouvelle, inſtitué par Notre Seigneur Jéſus-Chriſt pour remettre les péchés commis après le Baptême : les Peres de l'Egliſe l'ont appellé une ſeconde planche qui ſauve de la mort ſpirituelle ceux qui ont perdu l'innocence baptiſmale. Les Evêques & les Prêtres ſont les ſeuls Miniſtres du Sacrement de Pénitence.

PÉNITENCE. C'eſt la peine impoſée, chez les Chrétiens, après la confeſſion des péchés : autrefois elle était ſecrette ou publique, ſelon que le Prêtre le jugeait à propos pour l'édification des fidéles. Les uns faiſaient pénitence publique, ſans que l'on ſçut pour quels péchés, les autres faiſaient pénitence en ſecret, même pour de très-grands crimes, afin d'éviter le ſcandale que la publicité aurait pu occaſionner. Le tems des pénitences était plus ou moins long, ſuivant les différentes Egliſes. Saint Baſile marque deux ans pour le larcin, ſept pour la fornication, onze pour le parjure, quinze pour l'adultére, & toute la vie pour l'apoſtaſie. Lorſqu'un Chrétien devait faire pénitence publique, il donnait ſon nom au grand Pénitencier. Le premier Dimanche de Carême, il ſe préſentait à la porte de l'Egliſe, en habits pauvres, ſales & déchirés : entré dans l'Egliſe, il recevait des cendres ſur la tête & un cilice pour ſe couvrir, puis on le mettait dehors & on fermait les portes ſur lui. D'ordinaire les Pénitens s'enfermaient chez eux pour pleurer leur péché, & ne ſortaient que pour ſe rendre à la porte de l'Egliſe les jours de fêtes : quelque tems après ils y étaient admis ſeulement pendant les lectures & le ſermon, enſuite ils y entraient pour aſſiſter aux Priéres ; mais proſternés à terre : enfin ils priaient debout juſqu'à l'offertoire, & ſe retiraient. On doit

donc distinguer quatre Ordres de Pénitens, les *Pleurans*, les *Auditeurs*, les *Prosternés*, & les *Connitans*, ou ceux qui priaient debout. Quelquefois la pénitence durait vingt années, & ce n'était qu'après qu'elles étaient révolues que l'on était admis à la participation de l'Eucharistie : il est vrai que souvent l'Evêque abrégeait ce terme, lorsque le Pénitent paraissait mériter de l'indulgence. S'il mourait avant le tems expiré, on espérait beaucoup de son salut. C'était l'Evêque qui donnait l'absolution solemnelle.

PÉNITENCE. Les Juifs faisaient une confession le jour des expiations, & ils avaient des Pénitences réglées pour les péchés. Cette confession est d'obligation parmi eux, on peut en voir la preuve dans les cérémonies du Sacrifice pour le péché : celui qui l'offrait confessait son péché, & en chargeait la victime. Il est certain que les Hébreux reconnaissaient un lieu destiné à la purification des ames après la mort, & qu'ils offraient des Sacrifices pour elles : aujourd'hui les Juifs se contentent de réciter quelques priéres. Ils distinguaient deux sortes de péchés, les uns qui se pardonnaient dans l'autre vie, les autres irrémissibles. Les Pharisiens enseignaient que les ames des gens de bien, après la mort, passaient dans un autre corps, & que celles des méchans allaient d'abord en enfer.

PÉNITENCIER. Cette charge est fort ancienne dans l'Eglise. D'abord il n'y eut qu'un Pénitencier dans chaque Eglise, mais insensiblement, soit besoin, soit que les consciences fussent plus aisées à s'effroyer, le nombre en augmenta. Dans chaque Basilique de Rome, il y a sept Pénitenciers, appellés mineurs, qui parlent diverses langues : ceux de Saint Pierre sont Jésuites, ceux de Saint Jean de Latran, Franciscains ; ceux de Sainte Marie Majeure, Dominicains. Le Pape se réserve certains cas, pour lesquels il nomme un grand Pénitencier, presque toujours Cardinal, qui, huit jours avant Pâques, entend les confessions des Pénitens.

PENSIONNAIRE. C'est le nom que l'on donne au premier Ministre des Etats de la Province d'Hollande. Le Pensionnaire est Président de l'assemblée des Etats de cette Province : il propose les matiéres qui doivent être mises en délibération, il recueille les voix, prononce les décisions, ouvre les lettres, confére avec les Ministres étrangers, a l'inspection des finances, la défense des droits de la Province, & veille à l'observation des loix. C'est lui qui assiste à l'assemblée des Conseillers députés de la Province, il représente la souveraineté, en l'absence des Etats, & il est un député perpétuel des Etats Généraux des Provinces Unies. Quoique tous les cinq ans on délibére, si sa Commission sera renouvellée ou non, il n'y a point d'exemple qu'elle ait été révoquée, & la mort seule termine ses importans travaux.

Le premier Ministre de la régence de chaque ville dans la province de Hollande, est aussi nommé Pensionnaire.

PENSIONNAIRES. (Gentils-hommes) C'est en Angleterre une Compagnie de Gentils-hommes, dont la

charge consiste à garder le Roi dans son Palais : ils sont de la création du Roi Henri VII. Leur nombre est de quarante, & chacun d'eux doit entretenir trois chevaux qui portent en croupe, & un valet armé. Ils ont à leur tête un Capitaine, un Lieutenant, un enseigne & un Clerc de Contrôle. Lorsqu'ils accompagnent le Roi, quand il va à la Chapelle royale, ou qu'il en revient, ainsi que dans les grandes cérémonies, ils portent la hache dorée. Chaque Gentilhomme a cent livres sterling de pension par an.

PENTACLE. Nom que quelques superstitieux donnent à un certain sceau imprimé ou fait du parchemin, ou sur quelque morceau de métal, & sans lequel, disent-ils, on ne peut faire aucune opération magique, pour exorciser les esprits. Il faut que ce soit une bande de parchemin vierge, faite de peau de bouc, sur laquelle se lisent les noms de Dieu. Le Pentacle se fait en renfermant un triangle dans deux cercles, avec les trois mots, *formatio*, *reformatio*, *transformatio*. A côté du triangle est le mot *Agla*, tout puissant pour contenir la malice des esprits. Cette peau doit être exorcisée & bénite, ainsi que l'encre & la plume dont on se sert pour écrire ces mots. Il faut encenser le Pentacle, l'enfermer trois jours & trois nuits dans un vase bien net, & le mettre dans un livre que l'on encense & que l'on exorcise de la même manière. Voilà les extravagances que l'on trouve dans un ouvrage apocryphe intitulé : *Encheiridion leonis Papæ*.

PENTECOTE. Fête que les anciens Hébreux célébraient aussi cinquante jours après Pâque, en mémoire de ce que cinquante jours après leur sortie d'Egypte, Dieu leur donna sa loi sur le Mont Sinaï. Ils appellaient aussi cette fête le jour des prémices, parce qu'ils offraient à Dieu ce jour-là les prémices du froment. Cette offrande consistait en deux pains levés, de trois pintes de farine chacun, au nom de toute la Nation. On immolait deux veaux, & un bélier en holocauste, sept agneaux en hosties pacifiques, & un bouc pour le péché.

Les Juifs modernes célèbrent la Pentecôte pendant deux jours. Alors la Synagogue & les maisons sont ornées de fleurs & de verdure. On s'abstient de tout travail & de toute affaire, mais on peut toucher au feu & apprêter à manger.

Chez les Juifs d'Allemagne, on fait un gâteau fort épais, composé de sept couches de pâte, qu'ils appellent *Sinaï*, & selon eux, ces sept épaisseurs de pâte représentent les sept Cieux que Dieu fut obligé de remonter depuis le sommet de cette montagne, jusqu'au Ciel des Cieux où il a fait sa demeure.

Pentecote. C'est le nom d'une fête solennelle qu'on célèbre dans l'Eglise Chrétienne le cinquantiéme jour après Pâques, en mémoire de la descente du Saint Esprit sur les Apôtres. Autrefois, depuis le jour de Pâques jusqu'à la fête de la Pentecôte, on célébrait l'Office debout, & il n'était pas permis de jeûner.

PEPLUS. Habit de femme ou de Déesse. C'était un manteau léger, sans manches, brodé ou broché d'or & de pourpre, attaché avec des agraffes sur l'épaule ou sur le bras.

Le nom de voile fut donné à tous les *Pepli* consacrés aux Divinités célestes. Le Peplus de Minerve était de couleur blanche, broché en or, & on y avait artistement représenté les actions mémorables de la Déesse, de Jupiter & des Héros. On le portait tous les cinq ans dans les processions des grandes Panathénées. Les Dames romaines offraient avec beaucoup de pompe tous les cinq ans une robe magnifique à Minerve. Les *Pepli* étaient quelquefois retroussés & attachés avec des ceintures, & par conséquent ils laissaient une partie du corps nud & à découvert, c'est ce qui fait dire à Homére de Minerve, « qu'elle se développa » de son Peplus pour endosser le » harnois. » Elle resta donc nue, ce qui n'était pas chose nouvelle à cette Déesse, puisqu'il en coûta la vue à Tirésias.

PÉPUZIENS, anciens Hérétiques qui enseignaient les mêmes erreurs que les Montanistes, & qui conféraient le Sacerdoce aux femmes. On leur donna le nom de Pépuziens, parce qu'ils prétendaient que Jésus-Christ était apparu à une de leurs Prophétesses dans la ville de Pépuza, en Phrygie, qu'ils regardaient comme la Cité sainte. On les appellait aussi Phrygiens ou Cataphryges.

PERCHE FUNÉRAIRE. Lorsque les Lombards étaient les maîtres de la ville de Pavie, les Seigneurs de cette Nation se faisaient enterrer dans le Cimetière de l'Eglise de Sainte-Marie, bâtie par Rodelinde, épouse de Pertharit. S'il arrivait que quelqu'un de ceux qui avaient leurs sépultures dans ce lieu, fût tué à la guerre, ou mourut dans un pays éloigné, on avait coutume de planter à la place qu'il aurait occupée, une longue & grosse perche, au haut de laquelle on attachait une colombe qui avait le bec tourné vers l'endroit où le mort avait perdu la vie.

PERCUNUS. Nom d'une Divinité des anciens Prussiens : on entretenait devant lui un feu perpétuel, & le Prêtre était puni de mort, lorsqu'il le laissait éteindre par sa faute. Quand il tonnait, les Prussiens disaient que leur Dieu Percunus parlait à son grand Prêtre, alors ils se prosternaient à terre, pour le conjurer d'épargner leur campagne.

PERDOTTE. C'était le nom du Neptune des anciens Prussiens. Les Matelots & les Pêcheurs lui offraient des poissons en sacrifice : ensuite les Prêtres tiraient les auspices, en examinant les vents, & ils prédisaient le jour & le lieu où ils pourraient faire une bonne pêche.

PERDUELLIO. Crime qu'à Rome on poursuivait devant le peuple dans les assemblées par Centuries. Celui qui avait violé les loix qui favorisaient le droit des Citoyens & la liberté du peuple était coupable de *perduellion*.

PERES CONSCRIPTS. Nom que portaient les Sénateurs de Rome : « ceux qui composaient anciennement le Conseil de la République, » dit Salluste, avaient le corps affaibli par les années ; mais leur esprit » était fortifié par la sagesse & par » l'expérience. » Du tems de Salluste, les Peres Conscripts n'étaient que deux cens ; sous Jules-César, on en comptait jusqu'à neuf cens.

PERES DE L'EGLISE. Ces Peres Grecs ou Latins, ont fleuri dans les six premiers siécle du Christianisme. On en compte vingt-trois, savoir Saint-Ambroise, Saint-Athanase, Athénagore, Saint-Augustin, Saint-Basile, Saint-Chrysostôme, Clément d'Alexandrie, Saint-Cyprien, S. Cyrille d'Alexandrie, S. Cyrille de Jérusalem, S. Grégoire de Naziance, S Grégoire de Nysse, Saint-Grégoire le Grand, Saint-Hilaire, Saint-Jérôme, Saint-Irénée, Saint-Justin, Lactance, Saint-Léon, Minutius Felix, Origéne, Tertulien & Théodoret ; on leur joint Saint Bernard, qui vivait dans le douziéme siécle.

PERFECTISSIMUS. Titre que les Romains donnaient à quelques Gouverneurs de Province, ou autres personnes considérables, chargées de quelques parties d'administration. Le titre de *Perfectissime* était au-dessous de celui de *clarissime*, mais les titres ne sont rien, si les vertus ne les devancent & ne les accompagnent.

PERGÉE. Surnom de Diane, parce qu'elle avait un Temple fameux dans Perge, ville de Pamphylie. La Déesse était représentée, tenant une pique de la main gauche, & une couronne de la droite ; à ses pieds était un chien qui tournait la tête vers elle, & semblait lui demander cette couronne. Toutes les années il se trouvait un prodigieux concours de peuple aux Fêtes qui se célébraient en l'honneur de la Déesse, & pendant lesquelles on chantait les Hymnes composées par Damophila, contemporaine de la célébre Sapho. Ciceron, (*Orat. 6 in Verrem*) parle ainsi de la vénération que l'on avait pour le Temple de la Diane de Perge : « *Pergæ fanum antiquissimum & sanctissimum Dianæ scimus esse, id quoque à te nudatum & spoliatum esse, ex ipsa Diana quod habebat auri detractum, atque ablatum esse dico.* »

PERGUBRIOS. Faux-Dieu des Lithuaniens & des Prussiens, si nous en croyons Hartsnoch, (*Dis. de festis vet. Prussiorum*) mais il est nécessaire de se tenir en garde contre les fictions de cet Auteur, qui paraît forger des Dieux à plaisir. Il dit au sujet de celui-ci, qu'il présidait aux fruits de la terre, & qu'on célébrait sa fête le vingt-deux Mars, par des festins où l'on ne manquait jamais de s'enivrer de bierre.

PÉRI. C'est, suivant les Persans, la plus belle espece de ces créatures qui ne sont ni hommes, ni anges, ni diables, que les Arabes appellent *Guin*, & que nous nommons lutins ou esprits follets. Ces Péris, si l'on en croit la Mythologie des Orientaux ne font jamais de mal, & surpassent en beauté toutes les créatures, bien différens des *Dives*, qui sont méchans, fort laids, & qui font continuellement la Guerre aux *Péris*. (Voyez DIVE.)

PÉRIBOLE. Terrain planté d'arbres & de vignes, qu'on laissait autour des Temples. Un mur particuliérement consacré aux Divinités du lieu, fermait cette enceinte & tout ce que la terre y produisait, appartenait de droit aux Prêtres. Les Eglises des premiers Chrétiens avaient leur Péribole, qui contenait des cellules, de petits jardins, des bains, des Cours & des Portiques ; & ce

terrein, ſuivant une conſtitution des Empereurs Théodoſe & Valentinien, était un azyle ſacré pour tous ceux qui s'y réfugiaient.

PÉRICHORES. (jeux) Nom que les Grecs donnaient aux jeux qui n'étaient ni ſacrés ni périodiques, & dans leſquels on diſtribuait aux vainqueurs, non des couronnes, comme dans les jeux ſolemnels, mais de l'argent ou des choſes équivalantes. Ces jeux ne ſe célébraient que pour les villes & bourgs du voiſinage de celle qui en faiſait les frais, & les récompenſes propoſées étant toutes d'une certaine valeur, n'étaient ni fort honorables, ni abſolument recherchées. A Marathon, les prix conſiſtaient en des phioles d'argent; à Argos, c'était un bouclier d'airain: dans les autres villes, on diſtribuait des robes appellées *Læna*, & des amphores de quelque métal. Une branche d'olivier, une couronne de laurier flattaient bien autrement l'amour-propre de Grecs.

PÉRIMAL. Nom ſous lequel les Indiens de Cidambaram invoquent leur Dieu Wiſthnou. Il eſt adoré dans la fameuſe Pagode de cette ville ſous la forme d'une perche, ou plutôt d'un mât de Navire, au pied duquel on voit le ſinge *hanuman*. (Voyez HANUMAN) Les idolâtres de ces cantons vous diſent ſérieuſement que la ville de Cidambaram a pris ce nom, qui ſignifie *chaîne d'or*, d'un prodige arrivé dans ce lieu. « Un » dévot & orgueilleux pénitent, ra- » content-ils, s'étant percé le pied » avec une aléne, il la laiſſa pendant » pluſieurs années dans ſa plaie; » cette manière extraordinaire de ſe » martyriſer ainſi, déplut à Dieu: » mais le Saint jura qu'il la conti- » nuerait juſqu'à ce que Dieu lui » fît l'honneur de danſer en ſa pré- » ſence. Après bien du tems écou- » lé, Dieu ſe rendit à ſes inſtances, » il danſa; le ſoleil, la lune, les » étoiles danſérent auſſi. Du pied de » Dieu, pendant qu'il danſait, tom- » ba une chaîne d'or, & c'eſt cette » chaîne qui a donné le nom à Ci- » dambaram ».

PERPIGNAN. Ville Capitale du Rouſſillon, bâtie dans l'endroit où était autrefois une ville municipale appellée *Flavium Ebuſum*. Le corps de ville de Perpignan eſt un des plus illuſtres qu'il y ait dans le Royaume: il eſt gouverné par cinq Conſuls, qui ont le privilege de créer tous les deux ans deux nobles, qui jouiſſent de toutes les prérogatives des Gentilshommes, & ont la qualité de Chevaliers. La Nobleſſe de ces ſortes de Citoyens eſt reçue à Malthe, en conſéquence de la Bulle magiſtrale du grand Maître, du 14 Juin 1631.

Dans cette ville, il y a une Univerſité, qui eſt compoſée de quatre Facultés, & ce qu'il y a de ſingulier, c'eſt que les Chaires de Théologie ſont partagées en deux ſentimens: dans l'une on enſeigne la doctrine de Saint Thomas, & dans l'autre, la doctrine de Suarès. Il eſt permis aux Etudians de ſuivre celle qui leur plaît.

PERRUQUE. Il n'y a pas plus de cent quarante ans que l'uſage des Perruques s'eſt établi en France. Le premier qui porta Perruque fut un Abbé, nommé la Riviére.

PERSANS. (Mœurs des) Les Perſans ſont pour la plupart bien-

faits, beaux de visage, & naturellement robustes; mais leur extrême paresse & leur passion immodérée pour les plaisirs de l'amour, les énervent de bonne heure. Ils ont l'esprit vif & pénétrant, & ne manquent ni de politesse, ni d'affabilité envers les étrangers, cependant il faut s'en défier; leur douceur apparente est pure hypocrisie, & leurs offres de service, motif d'intérêt & simple effet de l'orgueil d'un moment. Au milieu des qualités aimables qu'ils affichent, on ne doit point compter sur leurs démonstrations d'amitié. « Jamais ils ne vous répondent mal, » disait un Ambassadeur Portugais, » mais jamais il ne vous font de » bien. » Les femmes de Perse ont les traits du visage bien proportionnés, la taille fine, les yeux noirs & vifs, la peau belle, & le teint délicat. Elles aiment la table & sont sensibles à la musique : leur humeur est naturellement enjouée; leur caractère est porté à la malice; elles sont vindicatives, passionnées pour le plaisir, & n'épargnent aucun moyens pour se satisfaire. Bien différentes de tous les autres peuples de l'Asie, les Persans s'attachent avec soin à donner à leurs enfans une éducation proportionnée à leur rang & à leurs facultés. Outre les exercices du corps, tels que la lutte, le cheval, l'art de lancer un javelot, de tirer de l'arc & de manier adroitement un sabre, qui leur servent d'amusement & de récréation, on leur met entre les mains les fameux ouvrages des Arioftes, des Archimédes, des Hypocrates & des Platons, dont on cherche à leur expliquer les difficultés, & on leur donne une teinture des principaux Arts méchaniques.

L'habit des Persans a quelque chose de noble & d'agréable, c'est un caleçon qui descend jusqu'à la cheville du pied, une longe chemise, une robe ouverte sur la poitrine & serrée sur les reins par plusieurs ceintures : par dessus cette robe ils passent une veste courte & sans manches. Leur chaussure est actuellement à peu près la même qu'en Europe : une étoffe riche, qui fait plusieurs tours sur la tête, forme leur turban. L'habit des femmes est à peu près le même que celui des hommes, à l'exception que la robe est plus ouverte sur la poitrine, les vestes plus longues & les ceintures plus étroites, & laissant mieux marquer la taille; elles portent des brodequins, & un long voile leur couvre le visage. On ne connaît point en Perse l'usage des voitures, les hommes vont à cheval, & les femmes, dans leurs voyages, sont portées sur des chameaux, dans des espéces de berceaux couverts.

De tous les Musulmans, le Persan est sans contredit le plus jaloux : il fonde sa jalousie sur ce que Mahomet dit au lit de la mort : « gardez votre Religion & vos femmes. » Ce prétendu précepte le rend cruel, & il ne pardonne pas même la plus légére apparence d'infidélité. Les mariages sont à peu près les mêmes, quand aux cérémonies, que ceux des Médes. [Voyez Mariages.] Lorsqu'un Persan répudie son épouse, il doit lui compter la somme qu'il lui a assurée par le contrat; mais elle ne peut emporter d'habits qu'autant qu'il lui est possible d'en embrasser

avec les mains. Si elle passe une nuit hors de la maison de son mari, avant de s'être fait payer son douaire, elle n'est plus reçue à le répéter. Comme les Persannes tiennent à honneur d'être fécondes, l'envie d'avoir des enfans, engage celles qui sont stériles dans quantité de pratiques superstitieuses : les unes envoyent leurs esclaves demander l'aumône en leur nom, dans la persuasion qu'en vivant d'un bien si légitimement acquis, elles deviendront enceintes ; d'autres, dans la même idée, & avec aussi peu de raison, vont passer sous les corps des criminels, qui sont exposés à la vue du public : quelques-unes se lavent dans l'eau qui a servi aux bains des hommes, & plusieurs prennent des prépuces de circoncis, & les avalent dévotieusement dans cette intention.

Les repas journaliers des Persans sont simples, mais préparés proprement & avec délicatesse. A midi ils ne mangent gueres que du laitage & des fruits, tels que des melons, des dattes, des raisins muscats & des grenades. Le soir, on met sur leurs tables du riz apprêté de différentes maniéres, du mouton & de la volaille : au lieu de vin, qui leur est défendu par la loi, & dont ils n'usent que dans leurs parties de plaisir, ils ont des boissons composées, les unes de jus de citron & de grenades, les autres d'essence de roses & de pavots, dans lesquelles il entre beaucoup d'ambre & de musc. Dans les repas de cérémonie, les convives doivent être rassemblés vers les dix heures du matin ; la fête commence par une légere colation ; on passe ensuite jusqu'au souper, le tems à fumer, à discourir, à réciter des vers & à chanter des cantiques. Tous les jeux de cartes sont absolument inconnu à cette Nation, & elle n'en est que plus heureuse.

PERSES. (Mœurs des anciens) En général, les hommes de cette Nation célebre étaient maigres & bruns : ils avaient les yeux ronds, les sourcils épais, la barbe fournie & les cheveux longs. Les nez aquilins furent parmi eux en grande recommandation, depuis Cyrus, qui en avait un de cette sorte. Tous les Auteurs se réuniſſent pour exhalter la beauté des femmes. Les Perses étaient naturellement voluptueux, & dès l'antiquité la plus reculée, on remarque qu'ils entretenaient un grand nombre de concubines. A l'age de cinq ans, on commençait à les instruire dans l'art de monter & de combattre à cheval, & cet exercice, & celui de la chasse, les conduisait jusqu'à leur vingtiéme année, où ils étaient réputés hommes faits. Chaque jour ils s'éveillaient au son d'une trompette, & se nommant un Chef, ils le suivaient en courant pendant un certain espace déterminé. Isocrate les accuse d'avoir plus employé l'artifice que le courage dans les Guerres qu'ils ont eu à soutenir, & de s'y être toujours montrés vains, fourbes & cruels. Leur usage était de traiter des affaires d'Etat au milieu des festins, & si le lendemain matin la résolution du soir était approuvée, on se faisait un devoir de l'exécuter. Leurs tables étaient couvertes des mets les plus délicats & les plus recherchés ; leurs buffets étaient chargés de vases d'or & d'argent, & les grands Seigneurs pre-

naient leurs repas sur des lits dorés, garnis de superbes tapis, & entourés de voiles de pourpre tissus d'or. Là, la tête ornée de chapeaux de fleurs, le corps frotté d'onguens précieux, & respirant les parfums qui s'exhalaient des riches cassolettes, ils faisaient appeller leurs femmes & leurs filles pour prendre part à la joie que leur inspiraient le vin & la bonne chere ; la place la plus honorable de la table, était celle du milieu : le Roi n'en occupait point d'autre, & chez les particuliers, elle était destinée au chef de la famille ou à l'étranger le plus distingué de l'assemblée. Jamais ils ne quittaient leurs armes pour prendre leur nourriture, & c'était toujours en sortant du bain qu'ils se mettaient à table. Rarement les Perses allaient à pied : ils se faisaient ordinairement porter sur les épaules de leurs Domestiques, & ne paraissaient gueres en public que sur de magnifiques chariots ou à cheval. Les femmes faisaient leurs voyages en litiéres, couvertes de voiles précieux, & elles y étaient couchées commodément. Leurs maisons renfermaient les meubles les plus superbes, & c'est en cela que consistaient leurs richesses ; aussi lorsque le Monarque voulait punir quelqu'un de ses Courtisans, il lui ordonnait de se priver de ses riches tapis, & de ne se servir à ses repas que de vaisselle de terre. La Musique & la Poésie étaient en grande considération chez ce peuple fastueux. Les hommes & les femmes prenaient plaisir à chanter continuellement des vers qui renfermaient les louanges des Dieux & des Rois. Chaque homme épousait autant de femmes qu'il en pouvait entretenir, & à ces épouses légitimes, il joignait ordinairement un certain nombre de concubines, parce qu'on attachait un grand honneur à avoir beaucoup d'enfans, & que chaque année, le Prince envoyait des présens à ceux qui en avaient le plus. Il était permis d'épouser ses sœurs & même sa mere, & les Mages autorisaient ces Mariages, comme les plus heureux ; mais Alexandre défendit ces nôces incestueuses. Il n'y avait point de grace pour l'adultere avéré. Les enfans ne restaient pas à la disposition des parens ; des hommes étaient chargés de leur éducation, & ceux qu'ils supposaient devoir être lâches & poltrons, ou qui leur semblaient mal conformés, étaient inhumainement mis à mort. C'était à l'age de sept ans, si nous en croyons Valere Maxime, que les enfans paraissaient devant leur pere & mere, afin remarque cet Auteur, que s'ils venaient à mourir avant ce tems, ils en fussent moins regrettés. Au reste les louanges des Dieux, les hauts faits des Héros, les vertus des Philosophes, & la connaissance des simples & de tout ce que la nature produit pour le besoin journalier de l'homme, conscrivaient à peu près le cercle de l'éducation de la jeunesse. On lui inspirait un tel respect pour ses parens, que jamais elle n'osait s'asseoir devant eux, & Hérodote nous apprend que parmi cette nation, aucun fils n'avait été le meurtrier de son pere ; & que lorsque ce crime avait été supposé, on avait prouvé que le coup était parti de la main d'un bâtard ou d'un enfant supposé.

Lorſque les Perſes eurent vaincu Créſus & les Indiens, dit Ammien Marcellin, ils portérent des colliers d'or, de perles & de pierreries, & prirent des robes d'étoffes qui leur deſcendaient juſqu'aux talons : les femmes prirent des ceintures larges & frangées, & s'ornérent de chaînes, de bracelets & de pendans d'oreilles, d'un prix ineſtimable.

On apperçoit dans les uſages de cet ancien peuple un reſpect étonnant pour le ſupérieur. Quand deux perſonnes ſe rencontraient dans la rue, ſi elles étaient du même rang, elles s'embraſſaient amicalement ; s'il y avait quelque différence entr'elles, le ſupérieur baiſait l'inférieur à la joue, & ſi la diſtance était plus conſidérable, l'inférieur ſe proſternait aux pieds du ſupérieur. C'eſt ce qu'Hérodote & Diodore nous apprennent.

L'aniverſaire de la naiſſance était une des grandes fêtes des Perſes. Ce jour là les plus riches faiſaient rôtir dans un four des bœufs, des chameaux, des chevaux & des ânes tout entiers, & ils en régalaient leur famille & leurs amis. Les pauvres tuaient de plus petits animaux.

Les armes des Perſes étaient des cimetéres courts & recourbés comme des faulx, des dards ou javelots de bois de Cormier, des arcs & des fléches, & des frondes dont ils lançaient de groſſes pierres avec une merveilleuſe adreſſe. Leurs boucliers étaient quarrés & leur couvraient tout le corps. Ils portaient des cuiraſſes à écailles & des caſques d'airain ou de fer, à l'épreuve de la fléche. Leurs chevaux étaient couverts de lames de fer. Ils ſe ſervaient de ces terribles chariots, armés de faulx, qui au premier ſignal, entraient dans les rangs des ennemis, les renverſaient & les mettaient en piéces. Cyrus inventa les chariots à huit timons, ſur leſquels on plaçait des tours remplies de combattans.

Lorſque l'armée des Perſes était raſſemblée, on annonçait le jour du départ, mais elle ne levait jamais ſon camp qu'après le lever du ſoleil, & ce ſignal ſe donnait avec une trompette placée près de la tente du Roi, ſur le haut de laquelle brillait l'image du ſoleil enfermée dans une boîte de criſtal. Quintecurſe nous fait la deſcription de cette marche. Premiérement, dit-il, on portait ſur des Autels le feu ſacré & éternel, près duquel étaient les Mages & les Devins, qui chantaient des Hymnes en l'honneur du ſoleil. Ces ſages étaient ſuivis de trois cens ſoixante-cinq jeunes enfans couverts de manteaux d'écarlate, nombre égal à celui des jours de leur année ; venait enſuite le Chariot de Jupiter, traîné par des chevaux blancs, & ſuivi d'un cheval d'une merveilleuſe grandeur, que l'on appellait le cheval du ſoleil. Les Ecuyers étaient vétus de blanc, & avaient des baguettes d'or dans la main. Après eux défilaient dix Chariots, enrichis d'or & d'argent, puis la Cavalerie de diverſes Nations, différemment armée, & le fameux Corps des Immortels, compoſé de dix mille ſoldats, choiſis entre les plus vaillans Guerriers de l'Armée ; ils étaient couverts de chaînes d'or, avec des robes en broderie d'or & des caſaques à manches enrichies de pierres

précieuſes. On les nommait Immortels, parce que lorſqu'un d'eux était tué, un autre prenait auſſitôt ſa place. Après les Immortels, marchaient ceux qu'on appeliait les Couſins du Roi, au nombre de quinze mille : c'était la troupe la plus brillante de l'armée, par rapport aux richeſſes & à la magnificence des habits. Ils étaient ſuivis des Pages d'honneur qui précédaient le Chariot du Roi. Ce Chariot était entouré d'images des Dieux d'or & d'argent ; le deſſus était parſemé de pierreries, & l'on y remarquait deux ſtatues d'or de la hauteur d'une coudée, qui repreſentaient deux Guerriers combattans l'un contre l'autre, & entr'eux un Aigle d'or déployant ſes aîles. Le Roi portait un caſque de pourpre en broderie d'or. Dix mille Piquiers entouraient ſon Chariot, & ſa Cour était formée par deux cens des plus braves d'entre ſes parens ; trente mille hommes de pied & quatre cens chevaux compoſaient ſa garde. Syſigambis, mere de Darius, ſa femme, ſes enfans, ſes concubines, les Gouverneurs, les Eunuques, ſi conſidérés en Perſe, ſix cens mules & trois cens chameaux, qui portaient le tréſor du Prince, & une prodigieuſe quantité d'Officiers, occupaient un terrein conſidérable, & marchaient ſous la garde d'un gros Corps d'archers. Les Soldats armés à la légére faiſaient l'arriére-garde de cette Armée plus embarraſſante que formidable.

Xerces leva une armée de huit cens mille hommes, & fit conſtruire douze cens Navires ou Galéres, pour les embarquer, outre ſept cens cinquante autres bâtimens pour les chevaux. Quintecurce dit que l'armée de Darius était compoſée de ſix cens mille hommes de pied, & de cent quarante-cinq mille chevaux.

Avant d'entrer en campagne, le Roi ſe plaçait ſur ſon Trône, & faiſait défiler toute l'armée devant lui : chacun était obligé de jetter une fléche dans des coffres deſtinés à les recevoir : ils étaient ſcellés du ſceau du Roi, & lorſqu'on était de retour, chaque ſoldat venait reprendre ſa fléche avec la même cérémonie ; par ce moyen le Roi ſavoit combien il avait perdu de monde. Quand les Perſes s'étaient déterminés à faire la guerre à quelques-uns de leurs voiſins, ils leur faiſaient demander la terre & l'eau, par un Hérault, entendant par là qu'ils euſſent à remettre leurs villes & à ſe ſoumettre, au défaut de quoi ils ſeraient pourſuivis à toute outrance. Ils n'aimaient à combattre, ni pendant la nuit, ni durant l'hiver, & payaient volontiers & promptement la rançon des priſonniers qui leur étaient faits.

On nommait le Souverain de la Perſe le Grand Roi, ou le Roi des Rois, ainſi que nous l'apprend l'inſcription placée ſur le tombeau de Cyrus ; ſes fils lui ſuccédaient, ſuivant le droit d'aîneſſe, mais il devait être né pendant que ſon pere occupait le Trône. Cependant s'il ſe trouvait louche ou borgne, ou qu'il lui manquât quelque membre, il était exclu. Les fils naturels n'étaient appellés à la couronne qu'au défaut des enfans légitimes. Vers la fin de la dernière race de Perſes, les grands, au mépris de la loi, s'arrogerent le droit de choiſir leur Maître entre

tous les Princes de la Race royale, sans égard à la primogéniture. Si le Roi devait passer les montagnes du Royaume, la Loi portait qu'il ne pouvait se dispenser de nommer son successeur.

Les Rois étaient consacrés par les Prêtres, avec beaucoup de cérémonies. On les revêtait de la robe de Cyrus, ils mâchaient une figue séche, un peu de Thérébinthe, & buvaient du lait aigre, toutes choses qui sans doute avaient leur sens allegorique.

La robe du Roi des Rois était pourpre & blanche; ils portaient de longs cheveux, des pendans d'oreilles, & un Diadême (Cydaris) de couleur pourpre, avec une bande bleue, rayée de blanc. Ces Princes étaient honorés comme des Dieux, & les sujets qui étaient admis à leur audience devaient, les mains derriére le dos, se prosterner jusqu'à terre, du plus loin qu'ils les apercevaient. Les étrangers n'obtenaient cet honneur, qu'en se soumettant à cette humiliante prosternation. En les saluant on leur souhaitait une vie éternelle, un Empire éternel. Leur Palais était inaccessible & les Grands de l'Etat se tenaient à la porte, pour attendre les ordres de ces Monarques presque toujours invisibles. C'était un crime impardonnable, que de lever le voile qui couvrait la litiére d'une jeune beauté, destinée aux plaisirs de ces Princes; c'en était un fort grand de blesser une bête à la chasse avant qu'ils eussent lancé leur dard. Par tout les endroits où ils passaient, on jonchait les chemins de fleurs, & l'on faisait brûler dans des cassolettes les parfums les plus exquis. Le jour de leur naissance était célébré dans le Royaume par une fete solemnelle, & lorsqu'ils mouraient, un deuil public de cinq jours, manifestait le regret de leur perte; pendant ce tems on éteignait le feu sacré, & les Tribunaux étaient fermés.

Ces Princes, chéris de leurs peuples n'avaient point de séjour fixe, ils passaient l'hiver à Babylone, le printems à Suse, & l'été à Ecbatane, à Pasargade ou à Persepolis. Lorsque les Parthes se furent emparés de la Perse, Ctésiphon devint la résidence des Souverains. Dans leurs voyages, ils étaient nourris aux dépens de leurs sujets, qui souvent se ruinaient pour obtenir cet honneur. On faisait devant eux l'essai des viandes & du vin, & tous les jours on chargeait une table de différens mets pour le Génie du Roi.

Ordinairement ils mangeaient seuls, quelquefois avec leur famille; mais lorsqu'ils daignaient convier les Satrapes à manger, les deux tables étaient séparées par un voile, à travers lequel ils pouvaient voir, sans être vus. Xénophon remarque à ce sujet que dans les festins publics, Cyrus faisait placer à sa gauche, les Courtisans en qui il avait le plus de confiance, & faisait mettre les autres à sa droite, d'où il observe que le côté gauche était le plus honorable chez les Perses.

Athenée (L. 3.) rapporte que les Rois de Perse, sacrifiaient tous les jours mille victimes, tant bœufs & ânes, que cerfs & autres animaux.

PERSIL. Cette plante a été employée dans l'antiquité la plus reculée, à divers usages. On la semait

ſuperſtitieuſement ſur les tombeaux, & on en faiſait des couronnes dont on ſe ſervait à table.

PERSIQUE. Déeſſe que les Anciens s'étaient forgée, & qu'ils faiſaient préſider aux plaiſirs parfaits. Il eſt bien certain, que de toutes les Divinités de la fable, celle-ci devait être la moins employée. Quelle eſt la ſatisfaction exempte d'amertume?

PERSIQUE. (Golfe) Autrement nommé Golfe de Balſora. Il ſort de l'Océan Indien, auprès de l'Iſle d'Ormus. Les femmes qui habitent les Iſles qui ſe trouvent dans ce Golfe, ſont brunes, jaunes & laides; elles ont le viſage large & les yeux petits; leur uſage eſt de ſe paſſer dans le cartilage du nez des anneaux, & une épingle d'or au travers de la peau du nez, ſous les yeux. Il y a quelquefois des anneaux aſſez grands pour enfermer la bouche dans toute ſa rondeur, & pour lors les hommes regardent comme une galanterie peu commune, de baiſer leurs femmes à travers ces anneaux.

PERTANDE. C'eſt le nom d'une Divinité, qui, chez les Anciens préſidait aux Mariages: on ne manquait jamais de placer ſa ſtatue dans la chambre des nouveaux époux.

PERTUISANE. Arme compoſée d'une hampe & d'un fer large, aigu & tranchant au bout de la hampe. C'eſt une maniére de hallebarde très-propre à défendre un vaiſſeau à l'abordage. La lame eſt de dix-huit à dix-neuf pouces de long, avec un canelure au milieu, & la hampe eſt de bois de frêne.

PÉRUNO. Les Pruſſiens Idolâtres donnaient ce nom à la foudre, qu'ils adoraient comme une Divinité. Ils entretenaient continuellement un feu de bois de chêne, en ſon honneur.

PÉRUVIENS. (Mariage des) L'Ynca, ou Monarque des Péruviens, faiſait aſſembler toutes les perſonnes de ſon ſang à un certain jour de l'année. Les filles ne devaient pas avoir moins de dix huit ans, & les garçons vingt-quatre. Il ſe plaçait au milieu d'eux, les appellait par leur nom, puis les prenant par la main, il leur faiſait donner la foi mutuelle, & les remettait à leur parens, ſans autre cérémonie religieuſe. Ces filles ainſi mariées étaient appellées femmes légitimes, ou femmes livrées par la main de l'Ynca, ce qui était un titre d'honneur. Le lendemain de la célébration de ces Mariages, les Magiſtrats de la ville Capitale mariaient de la même façon, les jeunes gens qui avaient atteint l'âge preſcrit, en obſervant l'ordre des quartiers. Les parens étaient obligés de fournir les uſtenciles du menage. Les Gouverneurs & les Caciques rempliſſaient enſuite les mêmes fonctions dans les Provinces. Les habitans d'une Province ou d'une ville, ne pouvaient ſe marier dans une autre; ainſi ils étaient tous parens, pourvu qu'ils fuſſent d'une même Nation, & qu'ils parlaſſent le même langage. L'héritier de la couronne ſe mariait à ſa propre ſœur, & cet uſage était fondé ſur l'exemple du Soleil & du premier Ynca. «Car on diſait que puiſ-» que le Soleil avait épouſé la Lune » ſa ſœur, & avaient marié enſem-» ble ſes deux premiers enfans, il » était juſte d'obſerver le même or-» dre dans la perſonne des aînés du

» Prince.

» Prince ». On nous dit que le Marié allait prendre sa Maîtresse au logis, & qu'il lui chaussait une maniére de soulier, appellé *Otoia*. Si la mariée était Vierge & fille, le soulier était de laine; si elle était veuve, il était d'une espéce de roseau.

PERVIGILIA. Nom que les Anciens donnaient aux fêtes nocturnes, qu'ils célébraient en l'honneur de Cérès, Vénus, la Fortune, &c. On appellait ces fêtes Pervigilla, parce qu'on en passait les nuits à veiller.

PESCHERIE. (côte de la) On appelle ainsi la partie méridionale de la Péninsule de l'Inde, qui s'étend l'espace de quarante lieues, depuis le Cap Commorin, jusqu'à la pointe de Ramanançor. C'est le long de cette côte, que tous les ans, au mois d'Avril, on fait la pêche des perles. Les Hollandais y assistent en qualité de Protecteurs; mais ils en sont véritablement les maîtres, car ils se font payer pour chaque bateau un droit assez considérable, & il y a quelquefois trois ou quatre cens bateaux pour cette pêche. Ils font dans ce tems de grosses acquisitions de toiles, contre lesquelles ils donnent en échange de leurs épiceries des moluques. Ils achétent aussi pour peu de chose des coquillages, appellés Xauxur, qu'ils envoyent dans le Royaume de Bengale, où ils servent de monnoie, & où ils les vendent fort cher; enfin ils se réservent le droit d'acquérir les plus belles Perles.

Toutes les perles qu'on retire le premier jour, sont pour le Roi de Maduré, ou pour le Prince de Marava, à qui le pays appartient.

PESSINUNTE. Ancienne ville des Galates Toliſtoboges. Pessinunte était surtout célébre par un Temple, où l'on conservait une statue de Cybelle, que la tradition du pays prétendait être tombée du ciel, & qui n'était autre chose qu'une grande pierre noire. Les Romains affligés d'une maladie épidémique, envoyérent Scipion Nasica, à la tête d'une ambassade solemnelle, pour prier les Pessinuntins de leur céder la statue de Cybéle: leur demande fut octroyée, & les Prêtres, après plusieurs cérémonies, la remirent entre les mains des Ambassadeurs. Arrivée à Rome, cette pierre mystérieuse fut confiée à la garde de la Vestale Clodia. Toutes les années, les Romains solemnisaient cette Translation de la Déesse Cybéle, & on lavait sa statue dans le fleuve Almon.

PÉTA. Déesse de la Demande. Son nom vient du verbe *peto*, demander.

PÉTALISME. La crainte que quelque Citoyen puissant n'usurpât l'autorité dans Syracuse, donna naissance à cette Loi, par laquelle il était permis à un habitant d'en bannir un autre, en écrivant son nom sur une feuille d'olivier, & en lui mettant cette feuille dans la main. Le Pétalisme, plus dûr encor & plus dangereux que l'Ostracisme des Athéniens, dépeupla bientôt la ville de Syracuse, & la priva souvent de sujets utiles; car aussitôt qu'un Citoyen s'appercevait que le Peuple le regardait d'un œil favorable, soit par rapport à son mérite personnel, soit même eu égard à ses richesses, il fuyait pour se dérober à l'infamie du Pétalisme. Le peuple de Syra-

cuſe avait fait la loi, & il fut lui-même contraint de l'abolir.

PÉTILIENS. Hérétiques qui ſuivaient les erreurs des Donatiſtes, & qui reconnaiſſaient pour Chef, Petilianus, faux Evêque de Cyrrhe en Afrique. Ils ſoutenaient que les bons ne pouvaient être corrompus par les méchans, & qu'un mauvais Miniſtre ne pouvait conférer validement un Sacrement.

PÉTROBRUSIENS. Ces Hérétiques, qui portérent le fer & la flamme dans pluſieurs Provinces de la France, vers le commencement du douziéme ſiécle, reconnaiſſaient pour Chef un certain Provençal, nommé Pierre de Bruys. Ils enſeignaient, « 1°. Que le Baptême était » inutile aux enfans, parce que c'eſt » notre propre foi qui nous ſauve » par le Baptême, & que les enfans » ne peuvent faire un acte de foi. 2°. » Qu'on devait détruire toutes les » Egliſes, parce que les priéres ſont » bonnes dans tous les lieux. 3°. » Qu'il fallait brûler toutes les » Croix, parce que les Chrétiens de- » vaient avoir en horreur tous les » inſtrumens de la Paſſion du Sau- » veur. 4°. Que Jéſus-Chriſt n'é- » tait pas réellement préſent dans » l'Euchariſtie. 5°. Que les Sacrifi- » ces, les aumônes & les priéres n'é- » taient d'aucune utilité aux défunts ».

On les a auſſi accuſés, non ſans raiſon, d'admettre la doctrine impie des deux principes, ainſi que les anciens Manichéens; de rejetter la Loi de Moyſe, les Prophétes, les Pſeaumes & l'Ancien Teſtament. Les Pétrobuſiens ſe vantaient de ne jamais mentir, de ne point jurer, & de ne toucher à aucune ſorte de viande.

Pierre de Bruys, ſuivi de ſes Diſciples, après avoir brûlé les Croix, détruit les Egliſes, & impitoyablement ravagé les Provinces de Provence & de Languedoc, fut enfin arrêté & condamné à être brûlé vif, ce qui fut exécuté. Les Proteſtans publient les louanges de Pierre de Bruys, & le regardent comme un Saint réformateur.

PÉTRO JOANNITES. Pierre Jean, ou Pierre, fils de Jean, fut le Chef de ces Hérétiques, qui parurent dans le douziéme ſiécle. Cet Héréſiarque publiait qu'il n'y avait qu'à lui à qui le Saint Eſprit avait dévoilé le vrai ſens dans lequel les Apôtres avaient prêché l'Evangile; il enſeignait que l'ame raiſonnable n'était point la forme du corps: & qu'aucune grace ne nous eſt infuſe par le Baptême. Les erreurs de Pierre Jean ne furent reconnues qu'après ſa mort. On déterra ſon cadavre, & on le jetta au feu.

PHÆCASIE. Nom d'une chauſſure des Anciens. Quelques-uns prétendent que c'était une chauſſure de Laboureur, ſemblable à des brodequins de toile, & d'autres diſent qu'on nommait ainſi les ſouliers des Philoſophes. Appien aſſure que c'était la chauſſure des Prêtres d'Athénes & d'Alexandrie, & il ajoute que les Philoſophes qui fuyaient le luxe, s'en ſervaient auſſi, de même que les gens de la campagne.

PHAÉTON. Fils du Soleil & de Clyméne. Les Mythologues nous racontent que Phaëton, jouant un jour avec Epaphus, fils de Jupiter

& de la Nymphe Io, entra en querelle avec lui au sujet de sa naissance, & fut vivement offensé de ce qu'Epaphus lui soutenait qu'il n'était pas fils du Soleil. Dans l'excès de son chagrin, il fut trouver le Dieu du jour, & le conjura, pour prouver aux envieux qu'il était son pere, de lui laisser conduire une fois son char. Le Soleil n'eut pas la force de résister aux larmes de Phaëton : il lui accorda sa demande. Le jeune imprudent se jette dans le char, & saisit les rênes des chevaux, qui se sentant conduits par une main novice, prennent l'écart, & embrâsent le Ciel & la Terre. Jupiter, en punition de sa témérité, le foudroya, & le précipita dans le Pô ou Eridan.

Plutarque croit qu'il y a eu réellement un Phaëton, qui régna sur les Molosses. Il dit que ce Prince avait fait une étude particuliére de l'Astronomie, & qu'il prédit une chaleur extraordinaire, qui occasionna une affreuse famine dans son pays ; il ajoute que ce Phaëton se noya dans le Pô. Eusébe, (*in Chron.*) parle aussi d'une terrible chaleur, pendant laquelle il tomba des flammes du Ciel, qui embrâsérent plusieurs pays.

Par la fable de Phaëton, on peut se figurer un jeune téméraire qui forme une entreprise au-delà de ses forces, & qui veut l'exécuter malgré les dangers qui se présentent.

PHAGÉSIES ou PHAGÉSIPOSIES. Grandes fêtes que les Anciens célébraient en l'honneur du Dieu Bacchus : pendant cette solemnité, on se donnait de superbes festins.

PHALARIQUE. Dard d'une espéce particulière. Le fer de la Phalarique avait trois pieds de long ; c'était une arme blanche & une arme à feu ; car dans certaines occasions, on enveloppait le fer qui était quarré, d'étoupes poissées : on y mettait le feu, & on le lançait avec la baliste contre les tours de bois, & contre les autres machines de guerre, quelquefois même contre des hommes dont on perçait le bouclier, la cuirasse & le corps en même tems.

PHALÈRE. Nom du Port de l'ancienne ville d'Athénes : c'est au Phalére qu'on avait placé les Autels des Dieux inconnus, dont parle Saint-Paul. « En passant, dit cet » Apôtre, & en contemplant vos » dévotions, j'ai trouvé même un » Autel, où il y avait cette inscrip» tion, *au Dieu inconnu* : je vous » annonce donc celui que vous ho» norez sans le connaître. »

PHALLIQUES. Fêtes que les Athéniens célébraient en l'honneur de Bacchus. Un certain Pégase, Citoyen de la ville d'Eleuthére ayant porté à Athénes des images de Bacchus, elles y furent l'objet des risées & du mépris de tout le peuple. Bientôt une maladie épidémique se répandit dans la ville, & elle y fut regardée comme un effet de la vengeance du Dieu dont on avait outragé les statues. L'Oracle que les Athéniens consultérent pour faire cesser ce fléau, répondit qu'on devait recevoir Bacchus dans la ville avec la plus grande pompe. On ordonna aussitôt une procession solemnelle, les images de Bacchus y parurent, & l'on attacha aux Thyrses, qui les accompagnaient, des représentations des parties malades, comme pour faire entendre que c'é-

tait à cette Divinité qu'on en devait la guériſon.

PHALLUS. C'eſt le Dieu des jardins, Divinité ſcandaleuſe, que les Egyptiens promenaient pendant les fêtes d'Oſiris, que les Grecs portaient en proceſſion aux fêtes de Bacchus, & que les Bramines Indiens expoſent encore aujourd'hui à l'impudique vénération des peuples, ſous le nom de *Lingam.* (Voyez ce mot) Il ne faut pas croire cependant que la débauche ait donné naiſſance à ce culte obcène: dans les tems de ſimplicité, les hommes n'ont penſé ſans doute qu'à honorer la Divinité dans le ſymbole de la vie qu'ils avaient reçue d'elle.

PHANTASE. Dieu malfaiſant, qui, ſelon l'idée des Anciens, enchantait les ſens de ceux qui veillaient ou qui dormaient, en répandant ſur leurs yeux une liqueur ſubtile, qui ne leur laiſſait plus appercevoir que des images trompeuſes. Autour de lui voltigeait ſans ceſſe une foule inombrable de menſonges.

PHARE. Tour conſtruite à l'entrée des Ports, qui, au moyen des feux qu'on y tient allumés, ſert de guide aux vaiſſeaux qui approchent des côtes pendant la nuit. Le plus ancien Phare dont l'Hiſtoire faſſe mention, eſt celui du Promontoire de Sigée. Il y avait de ſemblables tours dans le Pirée d'Athénes, & dans la plupart des Ports de la Gréce; mais le Phare le plus fameux a été celui que Ptolomée Philadelphe fit élever dans l'Iſle de Pharos qui a mérité d'être nommé entre les merveilles de l'Univers: il fut conſtruit l'an 470 de la fondation de Rome. Le Géographe de Nubie, qui écrivait il y a environ ſept cens ans, parle de cette tour, comme d'un ouvrage encore ſur pied de ſon tems, & il l'appelle un *Candelabre*, à cauſe du feu & de la flamme qui y paraiſſaient toutes les nuits: « il n'y en a point, dit-il, de » ſemblable dans l'Univers; quant à » la ſolidité de ſa ſtructure, elle eſt » bâtie de pierres très-dures, jointes » enſemble avec des ligatures de » plomb. La hauteur de la Tour, » pourſuit il, eſt de trois cens cou- » dées ou de cent ſtatures; (c'eſt » ainſi qu'il s'exprime pour marquer » que la Tour avait la taille de cent » hommes, en comptant trois cou- » dées pour la taille d'un homme) » la partie d'en bas occupait la moi- » tié de la hauteur de la Tour: l'é- » tage qui était audeſſus de la pre- » miére voûte était beaucoup plus » étroit que le précédent, en ſorte » qu'il laiſſait une galerie où l'on » pouvait ſe promener, & les étages » ſupérieurs étaient éclairés par un » grand nombre de fenêtres ». Ce Phare coûta huit cens talens, ou environ trois cens ſoixante mille liv. ſterling: le fameux Soſtrate en fut l'Architecte.

Hérodien nous décrit ainſi le Phare d'Alexandrie: « audeſſus du » premier quarré, dit-il, il y en a » un autre plus petit, qui a des por- » tes ouvertes, & ſur celui-là encore » un autre, & puis un autre, dont » les plus hauts ſont toujours de » moindre enceinte que les plus bas. » De ſorte que le plus haut eſt le » plus petit de tous ».

PHARÈS. Ville d'Achaïe, où Mercure & Veſta avaient un Oracle célebre en commun. Sur la place pu-

blique de Pharès, il y avait un Mercure de marbre avec une grande barbe, & devant cette ſtatue était poſée celle de Veſta, environnée de lampes de bronze, attachées les unes aux autres, & ſoudées avec du plomb. Celui qui voulait conſulter l'Oracle, adreſſait premiérement ſa priere à Veſta, il l'encenſait, il verſait de l'huile dans toutes les lampes & les allumait; puis s'avançant vers l'Autel, il mettait dans la main droite de la ſtatue, une petite piéce de cuivre; enſuite il s'approchait du Dieu, & lui faiſait une queſtion: ceci fait, il ſortait de la place en ſe bouchant les oreilles avec les mains, & auſſitôt qu'il était éloigné, il écoutait ce que diſaient les paſſans; & la premiére parole qu'il entendait, ſervait de réponſe à ſa demande.

PHARISIENS. Secte orgueilleuſe & hypocrite, qui ſçut s'attirer la plus grande conſidération parmi les Juifs. Les Phariſiens ſoutenaient qu'outre la loi donnée ſur le Mont Sinaï, Dieu avait confié verbalement à Moyſe, certains rits, certains dogmes, qui de bouche en bouche, étaient paſſés juſqu'à eux, & ils leur accordaient la même autorité qu'à la loi même. Ils niaient la réſurrection des morts, & adoptaient le dogme inſenſé de la métempſycoſe; toutefois ils croyaient que les ames des ſcélérats étaient condamnées à des ſupplices éternels, tandis que celles de ceux qui n'étaient que médiocrement coupables, paſſaient dans de nouveaux corps. Ils admettaient, à la vérité, un Dieu Créateur du Ciel & de la Terre; mais ils prétendaient, ſuivant Joſephe, (*ant. Jud. l. XVIII Cap. II.*) que tout ſe fait par le deſtin. « Cependant, dit cet Hiſto» rien, ils n'ôtent pas à la volonté la » liberté de ſe déterminer, parce » que, ſelon eux, Dieu uſe de ce » tempérament; que quoique toutes » choſes arrivent par ſon decret, ou » par ſon conſeil, l'homme conſerve » pourtant le pouvoir de choiſir entre le vice & la vertu ».

Ce fut en pratiquant les plus étonnantes auſtérités, que les Phariſiens trouvérent le ſecret de ſéduire le peuple, & de ſe rendre redoutables aux Rois. Les uns ſe refuſaient le ſommeil néceſſaire; les autres ſe couchaient ſur des planches étroites, ou ſur des épines & des cailloux. On en voyait qui obſervaient les jeûnes les plus auſtéres, & qui ſe déchiraient impitoyablement la peau avec des diſciplines. Ils marchaient dans les rues les yeux baiſſés, & l'orgueil dans le cœur, uſurpant le titre de ſage, & couvrant leurs vices par l'apparence des plus grandes vertus.

Dans le Thalmud, on diſtingue ſept ordres de Phariſiens.

« L'un meſurait l'obéiſſance à » l'aune du profit & de la gloire: » l'autre ne levait point les pieds en » marchant, & on l'appellait à cauſe » de cela, *le Phariſien tronqué*; le » troiſiéme frappait ſa tête contre les » murailles, afin d'en tirer le ſang: » un quatriéme cachait ſa tête dans » un capuchon, & regardait de cet » enfoncement comme du fond d'un » mortier: le cinquiéme demandait » fiérement: que faut-il que je faſſe, » je le ferai; qu'y a-t-il à faire que » je n'aie fait? Le ſixiéme obéiſſait » par amour pour la vertu & pour la

» récompense ; & le dernier n'exécu-» tait les ordres de Dieu, que par la » crainte de la peine ».

PHARMOCOPOLE. Ce nom était en horreur chez les Grecs & chez les Romains. Les Pharmocopoles des Anciens n'étaient pas ce que sont nos Apothicaires ; on donnait ce titre à certains vendeurs de drogues & de parfums, « gens qui » étaient ordinairement de la bande » des débauchés, parce qu'outre les » parfums qu'ils fourniſſaient, ils » donnaient auſſi des drogues pour » faire avorter & pour empêcher les » groſſeſſes ». Ces ſortes de Marchands étaient déclarés infâmes à Athénes, & il n'était permis à aucun Citoyen d'exercer cet art. Ils furent tous chaſſés de Lacédémone.

PHARNAK. Divinité adorée dans l'Ibérie & dans le Royaume de Pont, qu'on croit être le Dieu *Lunus*. Pharnak avait un Temple fameux à Cabira, & les ſermens qu'on y prononçait, en joignant ſon nom à celui du Roi régnant, paſſaient pour inviolables. Ce Dieu eſt ordinairement repréſenté avec un bonnet à la Phrygienne.

PHARSALE. Ce fut auprès de cette ville de Theſſalie, que l'an de Rome 705, ſe donna cette fameuſe bataille, qui renverſa la plus puiſſante de toutes les Républiques, & fonda la plus formidable de toutes les Monarchies. Son ſuccès écraſa Pompée & ſon Parti, & remit l'Univers dans les mains tyranniques de Céſar. Florus, (L. IV Ch. II.) attribue la perte de cette bataille aux mœurs corrompues des amis de Pompée. Pendant que le pauvre Officier languiſſait dans les honneurs obſcurs d'une légion, dit cet Auteur, les jeunes & opulens nobles, couvraient leur lâcheté par l'éclat d'une folle magnificence. Livrés à d'impudiques chanteuſes, à de voluptueuſes baladines, dont ils faiſaient l'objet de leurs affections ridicules, ils ne rougiſſaient pas de ſe friſer, de parler, de chanter, de marcher comme elles : auſſi Jules-Céſar, qui connaiſſait la fauſſe délicateſſe des lâches amis de Pompée, ordonna à ſes Soldats de lancer de loin leurs javelots, & de les porter au viſage : *miles faciem feri*. Cet ordre fut exécuté & produiſit tout l'effet que Céſar en pouvait attendre : cette jeuneſſe efféminée, idolâtre de ſa beauté, prit auſſitôt la fuite, dans la crainte d'être défigurée, par des bleſſures au viſage. Après la victoire, le Vainqueur entra dans le camp de Pompée ; il y trouva toutes les tables dreſſées comme pour des feſtins ; les buffets pliaient ſous le poids des vaſes d'or & d'argent, & les tentes ornées de gazon verd & ombragées de rameaux & de lierre.

PHÉGONÉE. Mot grec qui ſignifie, *qui habite dans un hêtre*. On donnait ce ſurnom au Jupiter de Dodone, parce qu'il y avait dans la forêt un hêtre qui rendait des Oracles, & qu'inſenſiblement le peuple s'imagina que le Dieu qu'il adorait avait choiſi cet arbre pour ſa réſidence favorite.

PHÉLONAPHIE. Cette fête Chinoiſe ſe célebre au commencement du mois de Juin : pendant ſa durée les Chinois ornent le devant & l'intérieur de leur maiſons de feuillages & de branches d'arbres : ils ſe mettent dans des barques, &

voguent de tous côtés sur la mer & sur les rivières, sous prétexte d'appeller un certain Phélo. Ce Phélo découvrit le premier l'usage du sel ; & comme ses Concitoyens ne lui en témoignérent aucune reconnaissance, outré de leur ingratitude, il partit, & l'on ne put savoir ce qu'il était devenu.

PHÉNICIENS. Peuple qui habitait une Province de Syrie, dont les limites n'ont pas toujours été les mêmes. Les Phéniciens vécurent longtems indépendans ; mais enfin ils furent soumis par les Rois d'Assyrie, & par ceux de Chaldée. Ils obéirent ensuite aux Perses, aux Grecs & aux Romains, car leurs Rois furent successivement Tributaires de ces différentes nations. Aujourd'hui la Phénicie est sous la domination de l'Empire Ottoman.

On attribue aux Phéniciens l'invention de l'Art d'écrire. « Les Phéniciens, dit Lucain, si l'on en croit la tradition, furent les premiers qui fixérent par des signes durables, les accens fugitifs de la parole. »

On les regarde aussi comme les premiers inventeurs de la Navigation & de l'Astronomie : ils ont entrepris les premiers des voyages de long cours, & ont été les premiers Négocians. Ils envoyérent des Colonies dans toutes les isles & sur toutes les côtes de la Méditerranée ; & dans tous les lieux où les Phéniciens se fixérent, ils établirent le culte de Jupiter Ammon, d'Isis & des Déesses-meres. Les premiers, ils eurent la liberté de trafiquer avec l'Egypte, & ils échangérent sur ses côtes d'Espagne, le fer & le cuivre contre de l'or & de l'argent qu'ils recevaient en retour. Ils ouvrirent le commerce des isles Britanniques, & l'on sait par Strabon qu'ils y portaient de la vaisselle de terre, du sel, toutes sortes d'instrumens de fer & de cuivre, & qu'ils prenaient en échange, des peaux, des cuirs & de l'étain, & peut-être même du bled, des bestiaux, de l'or, des esclaves, & des chiens excellens pour la chasse, & dont les Gaulois & les peuples de l'Orient se servaient à la Guerre.

PHILADELPHIES. Nom des jeux institués à Sardes, pour célébrer l'union de Caracalla & de Géta, fils de Septime Sévére. Les Sardiens, dans cette occasion, ayant élevé un Temple en l'honneur de Septime & des Princes ses enfans, ils y offrirent des sacrifices, & célébrérent des jeux solemnels, pour engager les deux freres à la concorde. Ces jeux n'étaient point différens de ceux qu'on offrait aux Dieux, & il y a lieu de croire qu'ils étaient Pythiques. Mais les vœux de Septime & des Sardiens furent bien inutiles, car Caracalla, cet infâme destructeur des hommes, signala le commencement de son régne par assassiner Géta, son frere, entre les bras de l'Impératrice, leur mere. Pour appaiser l'Armée, qui était sur le point de se révolter à la nouvelle de ce meurtre, il lui augmenta sa paye, & mit son frere au rang des Dieux. On doit remarquer que ce traitement lui fut exactement rendu par Macrin, qui, après l'avoir poignardé, lui fit bâtir un Temple, & y établit des Prêtres Flamines en son honneur.

PHIDITIES. Repas publics des Grecs. Le Législateur Licurgue fit à Lacédémone l'établissement des

repas publics. Il ordonna que tous les Spartiates mangeraient enſemble des mêmes viandes qui étaient réglées, & il leur défendit, ſous de fortes peines, de manger chez-eux en particulier. Les tables étaient ordinairement de quinze perſonnes, & chacun par mois devait apporter un boiſſeau de farine, huit meſures de vin, cinq livres de fromage, deux livres & demie de figues & quelques piéces de monnoie pour acheter de la viande. Lorſqu'on était revenu tard de la chaſſe, ou lorſqu'on avoit achevé tard ſon ſacrifice, il était permis de manger chez ſoi. On envoyait une piéce de la victime, ou de ſa chaſſe à la table dont on était. Tous les enfans ſe trouvaient à ces repas frugals. Il était permis de railler, mais ſans aigreur, & rien de ce qui avait été dit, ne devait paſſer le ſeuil de la porte. Lorſque quelqu'un voulait être admis à une table, il ſe préſentait, & ceux qui l'occupaient, préſidaient à ſon élection. Pour cet effet ils formaient avec de la mie de pain une petite boule, qu'ils jettaient dans un baſſin que portait ſur ſa tête un Eſclave : s'il ſe trouvait une ſeule boule applatie, celui qui ſe propoſait était refuſé. Lorſque le repas était fini, chacun s'en retournait chez ſoi ſans lumiére. Lycurgue prétendait que ſes Concitoyens marchaſſent hardiment dans les ténébres.

PHILOMÉLE. Suivant les Mythologues, qui même ne s'accordent pas trop entr'eux, Progné & Philoméle étaient deux ſœurs extrêmement belles, & filles de Pandion. Térée, Roi de Thrace, épouſa Progné, & ſe livra à la brutalité de ſa paſſion pour Philoméle, après l'avoir conduite dans un bois écarté. Les Dieux punirent ce crime; ils changerent Philoméle en Roſſignol, Progné en Hirondelle, & Térée en Huppe.

PHILOTÉSIE. C'eſt le nom que l'on donnait chez les Grecs à la cérémonie de boire à la ſanté les uns des autres. Sitôt que le Roi du feſtin, ou le Maître de la maiſon, avait verſé du vin dans ſa coupe, il en repandait en l'honneur des Dieux; & après l'avoir porté à ſes lèvres, il préſentait la coupe à celui à qui il voulait faire honneur, en lui ſouhaitant toutes ſortes de proſpérités. La coupe enſuite paſſait de main en main juſqu'au dernier des conviés. Il n'était permis qu'à des Etrangers de boire à la ſanté de la femme du Roi du feſtin.

PHILTRE. On entend par Philtre un breuvage, ou autre drogue pour inſpirer de l'amour. On ne peut nier qu'il n'y ait quelque compoſition qui produiſe cet effet; mais c'eſt une étrange erreur que d'imaginer qu'il y en ait qui inſpire de l'amour plutôt pour une perſonne que pour une autre. Les Démonographes parlent de certains philtres, pendant la compoſition deſquels les Anciens invoquaient le ſecours des Divinités infernales. Ils y faiſaient entrer diverſes herbes ou matiéres, telles que le poiſſon *Remore*, certains os de grenouilles, la pierre aſtroites, & ſur-tout l'hippomanès. Delrio dit qu'on s'y eſt auſſi ſervi de ſperme, ou ſémence humaine, de ſang menſtruel, de rognures d'ongles, des métaux, des reptiles, des inteſtins de poiſſons

& d'oiſeaux, & qu'il y a eu des hommes aſſez impies pour mêler avec ces choſes de l'eau-bénite, du ſaint-chrême, des reliques des Saints & des fragmens d'ornemens d'Egliſe. Juſqu'où la corruption du cœur humain ne peut-elle pas porter?

PHLÉGÉTHON. Fleuve des enfers qui, ſuivant les Mythologues, roulait des torrens de flammes, & qui environnait de tous les côtés la demeure des ſcélérats.

PHLÉGIENS. (les) Peuple de la Béotie, qui, au rapport de Pauſanias, « portérent leur audace juſ» qu'à marcher contre Delphes, » pour piller le Temple d'Apollon.» Ils périrent preſque tous par la foudre, par des tremblemens de terre, ou par la peſte. Les Poëtes placent dans le Tartare Phlégyas leur Chef, & nous repréſentent Tiſiphone toute enſanglantée, goûtant aux mets qu'on poſe devant lui, afin qu'il en ait horreur, malgré la faim qui le dévore. De-là vient que *Phlegiæ* a ſignifié en général, des impies & des ſacriléges.

PHOBOS. La Peur. Les Grecs la repréſentaient avec une tête de lion.

PHOCIDE. Fameux pays de la Grèce, entre la Béotie & la Locride. Déucalion régna dans la Phocide; mais les Phocidiens ſe laſſerent bientôt d'être gouvernés par des Rois, & ils ſe formerent en République. Ils durent leur célébrité au Temple de Delphes & au mont Parnaſſe qui ſe trouvaient ſur leur territoire.

Les Phocidiens eurent l'imprudence de labourer des terres conſacrées à Apollon, & auſſitôt tous les Peuples voiſins crierent au ſacrilége, les uns par un vrai ſentiment de dévotion, & les autres pour couvrir du manteau de la Religion leur haine particuliére. La guerre qu'occaſionna cette prétendue profanation, prit le nom de Guerre ſacrée, & elle n'en fut que plus cruelle. On déféra les Profanateurs au tribunal des Amphictions (Voyez ce mot), & ils furent condamnés à une groſſe amende. Ce Jugement révolta les Phocidiens; ils avancerent que la Souveraineté du Temple de Delphes leur appartenait; & pour ſoutenir ce droit, ils s'aſſurerent du ſecours de Sparte & d'Athènes, contre ceux de Thébes qui avaient pourſuivi leur condamnation avec le plus d'acharnement.

Pendant le cours de cette guerre, l'argent ayant manqué aux Phocidiens, ils ne firent aucune difficulté d'enlever plus de dix mille talens du Temple de Delphes; & avec ces ſommes, ils réduiſirent les Thébains aux derniéres extrémités, ce qui obligea ces derniers à ſe jetter dans les bras de Philippe, Roi de Macédoine. Les Phocidiens déſeſpérant de pouvoir réſiſter à un pareil ennemi, obtinrent la liberté de ſe retirer dans le Péloponèſe, & les plus lâches d'entr'eux, ſe rendirent à diſcrétion. Les villes de la Phocide furent détruites, & l'on impoſa un tribut ſur les terres que l'on accorda à ceux qui reſterent. Dans la ſuite les Phocidiens, chaſſés de leur pays comme profanateurs du temple d'Apollon, y rentrerent honorablement pour avoir ſauvé ce lieu ſaint du pillage des Gaulois, commandés par Brennus.

PHŒNIX. Oiſeau fabuleux:

Herodote qui ne nous fait grace d'aucune tradition populaire, nous apprend que les Egyptiens eſtimaient le Phœnix un oiſeau ſacré, & qu'ils prétendaient qu'il ne paraiſſait en Egypte que de cinq en cinq ſiécles, & ſeulement quand ſon pere était mort. Ils lui donnaient la grandeur d'une Aigle qui a une belle houpe ſur la tête, les plumes du cou dorées, les autres pourprées, la queue blanche mêlée de pennes incarnates, & les yeux étincellans comme des étoiles. « Cet incomparable oiſeau, » diſaient-ils, naît dans les déſerts » de l'Arabie. Lorſqu'il eſt chargé » d'années, il voit ſa fin approcher, » il ſe forme un nid de bois & de » gommes aromatiques, dans le- » quel il meurt. De la moelle de ſes » os il naît un ver, d'où ſe forme » un autre Phœnix. Le premier ſoin » de celui-ci eſt de rendre à ſon » pere les honneurs de la ſépulture. » Il forme avec de la myrrhe une » maſſe en forme d'œuf : il eſſaye » enſuite en la ſoulevant, s'il aura » aſſez de force pour la porter : après » cet eſſai, il creuſe cette maſſe, y » dépoſe le corps de ſon pere, qu'il » couvre encore de myrrhe ; & quand » il l'a rendue du même poids qu'el- » le était auparavant, il porte ce » précieux fardeau à Héliopolis dans » le temple du Soleil ».

Les Chinois attribuent à un certain oiſeau de leur pays, la propriété d'être unique & de renaître de ſes cendres ; mais on ignore comment cette idée fabuleuſe a paſſé juſqu'à eux.

PHONASCIE. C'eſt le nom que les Anciens donnaient à l'art de former la voix. Tous ceux qui ſe deſtinaient à l'art oratoire, au chant, au théâtre, prenaient des leçons de certains Maîtres, que l'on appellait *Phonaſciens*, & il y avait des exercices publics, où l'on diſputait pour la ſupériorité de la voix.

PHOTINIENS, diſciple de Photin, Evêque de Sirmich, Héréſiarque du quatrieme ſiécle, qui niait la Divinité de Jéſus-Chriſt. Il ſoutenait que non ſeulement le Sauveur n'était qu'un pur homme, mais encore qu'il n'avait commencé à être le Chriſt, que quand le Saint-Eſprit deſcendit ſur lui dans le Jourdain, & qu'il n'eſt nommé *Fils unique*, que parce que la Sainte-Vierge n'en a point eu d'autre.

PHRÉATIS. (le) Tribunal d'Athènes, qui avait ſeul le droit de juger ceux qui étaient pourſuivis pour un ſecond meurtre, ſans s'être réconciliés avec les parens du Citoyen qu'ils avaient tué involontairement. L'Exilé accuſé avait la permiſſion de venir plaider ſa cauſe à un endroit nommé le puits, devant les Juges qui y tenaient leur audience ; mais il ne pouvoit ni ſortir de ſon vaiſſeau, ni aborder à terre, ni même jetter l'ancre. On entendait ſes défenſes : s'il était convaincu, on prononçoit contre lui les peines impoſées à un meurtrier volontaire ; s'il était reconnu innocent, il devait retourner dans ſon exil, pour expier le crime de ſon premier meurtre.

PHRONTISTES. Nom que dans les premiers ſiécles de l'Egliſe, on donnait à quelques Chrétiens qui paſſaient leur vie dans la contemplation. On appellait auſſi Phrontiſtéres les Monaſtéres où ils ſe renfermaient, parce qu'en effet, ils

étaient des maisons destinées au recueillement.

PHRYGIENS ou PHRYGARTES. Ces Hérétiques suivaient en tout les erreurs de Montan. (Voy. MONTANISTES).

PHYLACTÉRES. Ce nom en Grec, signifie *préservatif*, & c'est celui que les Juifs ont donné à certains ornemens qu'en Hébreu ils appellent *Théphilim*, c'est-à-dire, instrumens de priéres (Voyez ce mot). Plusieurs Auteurs ont étendu le nom de Phylactére, aux anneaux & bracelets constellés, aux talismans, & même aux reliques des Saints. (Voyez TALISMAN).

PHYLARQUE. Chef de Tribu chez les Grecs, qui présidait aux assemblées de sa Tribu, avait l'intendance & la Direction de son trésor & de ses affaires. Dans la suite ce nom devint un titre militaire, & on donna aux Chefs de Tribus, le nom d'*Epimelétes*, Administrateurs ou Présidens.

Dans l'Empire Grec on donnait le nom de Phylarques aux Chefs des troupes que l'on fournissait aux Alliés, ou que les Alliés fournissaient à l'Empire.

PHYLLOBOLIE. Les Anciens désignaient par ce mot l'usage où ils étaient de jetter des fleurs & des feuilles de plantes sur les tombeaux des morts. Les Romains empruntérent cette coutume des Grecs, & ils joignirent aux fleurs des flocons de laine. Les Athlétes victorieux dans les combats publics, recevaient les honneurs de la *Phyllobolie*, c'est-à-dire qu'on leur jettoit des fleurs, & même à tous leurs parens.

PHYLOBASILE. Magistrats d'Athénes, choisis entre les Nobles, qui avaient l'intendance des sacrifices publics & de tout le culte religieux qui concernait chaque Tribu particuliére.

PHYTALMIÉN. Mot Grec, qui signifie *Protecteur des plantes* ou *des biens de la terre*. Les Anciens donnaient ce surnom à plusieurs de leurs Divinités, & particuliérement à Jupiter. Les habitans de Trœséne firent élever un superbe temple sous leurs remparts, à Neptune Phytalmien, parce que ce Souverain de la Mer en avait éloigné les flots de leurs terres.

PHYXIEN. Mot Grec, qui signifie *je me réfugie*. Les Grecs donnaient à Jupiter le surnom de Phyxien, parce que dans les temples & dans tous les autres lieux où ce Dieu était adoré, les malheureux trouvaient un sûr asile.

PIACHES. C'est le nom que les Américains de la Côte de Cumana, donnaient à leurs Prêtres, qui étaient tout à la fois Ministres de la Religion, Médecins & Conseillers des Caciques. Pour être admis au nombre de ces Imposteurs, il fallait passer par un assez étrange noviciat : le jeune homme qui se présentait, devait errer dans les forêts pendant deux années, & recevoir, disaient les Prêtres, des instructions de certains Esprits qui prenaient une forme humaine, pour leur dicter leur devoir & les initier dans les mystéres de la Religion. Le Soleil & la Lune étaient les suprêmes Divinités de ces Idolâtres, & ils les supposaient mari & femme : ces Dieux manifestaient leur colére par le tonnerre & par les éclairs. Lors-

qu'il arrivait une Eclipſe, toutes les femmes ſe tiraient du ſang, en s'égratignant tout le corps, & la nation entiére ſe privait de nourriture. On croyait alors que le Soleil & la Lune étaient en querelle. Les Prêtres conſervaient une eſpéce de croix de Saint-André, qu'ils offraient à la vénération du peuple comme un préſervatif certain contre les fantômes. Toute leur ſcience dans la Médecine, conſiſtait à faire prendre aux malades quelques infuſions d'herbes, à frotter les parties affligées avec le ſang & la graiſſe des animaux, & à ſuccer l'endroit douloureux pour en tirer l'humeur, après l'avoir ſcarifié. Révérés du peuple, ils le faiſaient trembler par la connoiſſance qu'ils prétendaient avoir des choſes qui devaient arriver; cependant ils n'avaient aucune idée diſtincte d'une vie future. On brûlait les corps des Grands un an après leur mort, & quelquefois les Prêtres les conſultaient : alors les échos paſſaient pour les réponſes de ces ames encore errantes.

PIACULUM. Nom d'un ſacrifice expiatoire des Anciens. On donnait auſſi ce nom aux purgations dont on ſe ſervait pour expier ceux qui avaient commis des crimes, & aux parfums qu'on employait pour délivrer ceux qui étaient poſſédés de quelque Démon.

PIAIE. C'eſt le nom d'un mauvais Génie, que les habitans de l'Iſle de Cayenne regardent comme l'Auteur de tous leurs maux. Les prêtres de ces Inſulaires ſe nomment auſſi *Piaies*, & ſont auſſi Sorciers & Médecins. L'art de tromper s'eſt toujours nourri de ces trois moyens victorieux. Celui qui veut être aggrégé dans ce corps, doit paſſer par de rudes épreuves; après qu'il a ſervi un ancien *Piaie* dix années de ſuite, pendant leſquelles il a été condamné au jeûne le plus rigoureux, les Prêtres s'aſſemblent dans une cabane, & expliquent au Récipiendaire les myſtérieuſes cérémonies avec leſquelles il doit évoquer les Puiſſances infernales : on le fait enſuite danſer juſqu'à perdre connoiſſance; & pour le faire revenir, on lui attache des colliers & des ceintures remplis de fourmis noires, qui le piquent juſqu'au ſang. Comme apprentif Médecin, afin de l'accoutumer aux remédes, il doit avaler un grand verre de jus de tabac, ce qui lui cauſe les plus affreuſes évacuations : cependant il ne peut exercer la Médecine qu'après trois années d'un nouveau jeûne.

PICARDS. Hérétiques du quinziéme ſiécle, qui, ſous la conduite d'un fanatique, nommé Picard, natif des pays-bas, ſe répandirent dans la Bohême. Picard voulait ſe faire paſſer pour le fils de Dieu, & prenait le titre de nouvel Adam. Il enſeignait que toutes les femmes devaient être communes, mais que ce privilége n'avait été accordé qu'à ceux qui ſe rangeaient ſous ſa conduite; qu'eux ſeuls devenaient les libres enfans de Dieu, tandis que les autres hommes reſtaient dans l'eſclavage. Cependant il exigeait que ſes Diſciples vinſſent lui demander la permiſſion de jouir de ce Privilége, en faiſant paraître devant lui, les femmes avec leſquelles ils voulaient habiter; alors il diſait à chacun d'eux, *va, fais croître, mul-*

» tiplie & remplis la terre. » Il souffrait volontiers qu'à l'imitation des Adamites ils fussent exactement nuds, & qu'ils s'abandonnassent aux plus affreuses débauches. Picard avait établi sa résidence dans une isle que forme la riviére de Lansnecz, à quatorze lieues de Thabor, où le fameux Ziska, Chef des Hussites, s'était retranché. Il marcha contre ces fanatiques, & les fit tous impitoyablement massacrer, à l'exception de deux qu'il réserva pour apprendre par leur bouche la vérité des abominations qu'ils commettaient.

PICHA-MAL. C'est le nom d'une fleur que l'on cultive avec soin dans l'Isle de Ceylan : elle est blanche, & a l'odeur du jasmin. Tous les matins, avec beaucoup de cérémonies, on porte au Roi un bouquet de cette fleur ; il est enveloppé dans une espéce de toilette de coton, & suspendu à un bâton. Il faut, par respect, se détourner du chemin, lorsqu'on voit arriver ceux qui ont la charge de présenter ce bouquet. Il y a quantité d'Officiers qui tiennent à ferme des terres du Monarque, pour y cultiver cette sorte de fleur ; & ils ont le droit de s'emparer de celle des Citoyens, s'ils se persuadent qu'elle y croîtra avec succès.

PICOLLUS. On sait peu de chose de cette Divinité des anciens habitans de la Prusse ; il faut croire qu'ils redoutaient ce Dieu, puisqu'ils lui consacraient la tête d'un homme mort, brûlaient du suif en son honneur, & lui offraient des sacrifices sanglans pour n'en être pas tourmentés.

PICORÉE. Nom burlesque, que l'on a anciennement donné à la maraude, si commune & si dangereuse dans les armées. Le célébre la Noue prétend que la *Picorée* prit naissance dans les guerres civiles, sous Charles IX. En effet, dans ce tems, les Chefs & les Soldats se portérent aux plus affreux désordres, & le peuple de la campagne fut indignement pillé par tous les partis : « d'où s'en» suivit, dit la Noue, la procréa» tion de Mademoiselle la *Picorée*, » qui depuis est si bien accrue en di» gnité, qu'on l'appelle maintenant » Madame ».

PICUMNUS & PILUMNUS. Dieux de la fable, fils de Jupiter & de la Nymphe Garamantis. Le premier introduisit dans le Labourage, l'utile & nécessaire coutume de fumer les terres ; & en conséquence il reçut le nom de *Sterquilinus ;* le second inventa l'art de moudre le bled, & il devint le Patron des Meuniers. Ces deux Divinités présidaient aux auspices que l'on prenait pour les mariages : lors de la naissance d'un enfant, on le mettait sous leur protection, on les suppliait de vouloir bien le défendre contre les embûches que pourrait lui dresser le Dieu Silvain ; & pour se les rendre favorables, on ne manquait jamais de leur dresser des lits dans les Temples.

PIÉCES HONORABLES. Dans les blason, les Piéces Honorables sont au nombre de dix ; savoir, le Chef, le Pal, la Bande, la Barre, la Fasce, la Croix, le Sautoir, le Chevron, la Bordure & l'Orle. On appelle ces Piéces, Honorables, parce qu'elles ont été en usage depuis l'origine des armoiries,

& parce que, disent les Hérauts d'Armes, elles marquent les ornemens qui conviennent à des hommes nobles & généreux. Le Chef représente le casque ou la couronne qui couvre la tête d'un vainqueur : le Pal, sa pique ou sa lance : la Bande & la Barre, son baudrier : la Fasce, son écharpe : la Croix & le Sautoir, son épée : le Chevron, ses bottes & ses éperons : la Bordure & l'Orle, sa cotte de maille.

Quelques Auteurs prétendent que lorsqu'un Cavalier s'était comporté valeureusement dans une bataille, on le présentait au Prince ou au Général, qui lui faisait donner une cotte d'armes relative à sa belle action. C'est-à dire la permission de porter dans ses armoiries un Chef, lorsqu'il avait été blessé à la tête ; un Chevron, quand il avait été blessé aux jambes, & une Croix ou Bordure, lorsque son épée & son armure avaient été teintes du sang des ennemis.

PIED. (petit) Il n'y a point de pays où les femmes aient le pied plus petit qu'à la Chine. Quand une fille a passé trois ans, dit un Voyageur, on lui rabat les doigts des pieds sous la plante, on y applique ensuite une eau qui consume les chairs, & on enveloppe les pieds de plusieurs bandages, jusqu'à ce qu'il ait pris son pli. Les Chinoises se ressentent toute leur vie de cette opération, qui ne leur permet de marcher qu'avec beaucoup de difficulté ; mais elles souffrent avec joie cette incommodité, rien ne flattant plus leur amour-propre que d'avoir le pied petit. On ne connaît pas bien l'origine d'un usage si bizarre. Quelques Chinois pensent que c'est une invention de leurs ancêtres, pour retenir les femmes au logis ; mais d'autres traitent cette opinion de fable. Le plus grand nombre est persuadé que c'est une mode établie par la politique pour tenir les femmes dans une continuelle soumission. Il est cependant plus naturel de penser que cet usage, doit son origine à l'Impératrice Takia, qui avait les pieds petits & difformes. Pourquoi ne pas imaginer que la maîtresse d'un grand Empire eut alors le pouvoir de faire regarder sa difformité comme une perfection ? « Nos peres, aussi bien que » nous, dit un Chinois, connaissaient » trop bien les femmes, pour croire » qu'en leur retranchant la moitié » des pieds, on leur ôterait le pou- » voir de marcher, & l'envie de » s'immiscer dans les affaires ».

PIED-FOURCHÉ. Droit qui se leve à l'entrée de quelques villes de France, sur les bestiaux à pied-fourché qui s'y consomment, tels que les bœufs, vaches, cochons, chévres, &c.

PIEDS-POUDREUX. Nom que l'on donnait en Angleterre à une ancienne Cour de Justice, qui se tenait dans les Foires pour rendre justice aux vendeurs & aux acheteurs, pour réformer les abus & réparer les torts réciproques qui pouvaient s'y commettre. Comme ces Foires se tenaient communément dans la saison de l'été, & que les Marchands qui venaient plaider à ce Tribunal avaient toujours les pied poudreux, on leur donna sans doute ce nom, à moins qu'on aime mieux imaginer que cette Cour a été ainsi appellée, parce qu'on s'y proposait d'expédier les

affaires avant que la poussiére fût tombée des pieds du Demandeur & du Défendeur.

Pieds. (le baisement des) On croit communément que ce fut le Pape Adrien I, qui établit cet usage, vers la fin du huitiéme siécle. Le Clergé s'y soumit, & peu à peu les Rois y acquiescérent par respect pour la Religion que cette marque d'humilité rendait plus vénérable au peuple.

PIÉRIDES. La Fable rapporte qu'elles étaient neuf sœurs, filles de Piérus, Roi de Macédoine, qui excellaient dans la Musique & dans la Poésie. Elles firent un défi aux neuf Muses sur le Mont Parnasse, & oférent leur disputer le prix de la voix : elles furent vaincues ; & pour punition de leur audace, & des injures qu'elles vomirent contre les Déesses, Apollon les métamorphosa en pies. En réduisant cette Fable à la simple vérité historique, on reconnaîtra la vanité des filles de Piérus, qui se croyaient les premiéres chanteuses du monde, & qui eurent la témérité de prendre le nom de Muses.

PIERRE BLANCHE. C'est une pierre que l'on voit près de Béthléem, & qui, dit-on, est restée blanche du lait de la Sainte-Vierge. Les Grecs ptétendent que cette Pierre a la vertu de faire venir du lait aux femmes. Ce qu'il y a de singulier, c'est que les Turcs & les Arabes ont la même opinion, & que pour la même raison, ils font prendre à leurs femmes un peu de poudre de cette Pierre détrempée dans de l'eau.

Ce n'est pas la seule superstition à laquelle les Grecs se soient livrés. Ils montrent sur le Mont Oreb l'endroit où le Prophéte Jérémie cacha les Tables de la Loi, & une pierre sur laquelle, disent-ils, on voit des caractéres Hébreux, tracés par le Prophéte : cette opinion procure à cette Pierre une espéce de culte superstitieux, qui consiste en inclinations & beaucoup de signes de Croix. Selon les Grecs, les eaux du Jourdain, & presque toutes les fontaines de la Terre Sainte, guérissent de quantité de maladies : c'est à eux que l'on doit l'idée que conserve le vulgaire, que cette plante, connue sous le nom de Rose de Jéricho, a la vertu de garantir de la foudre, & de faciliter les accouchemens. Ajoutons qu'ils ont un formulaire de priéres où l'on en trouve pour les tressaillemens de toutes les parties du corps, parce que de ces tressaillemens involontaires ils tirent divers présages.

Pierres liées. Ducange dit qu'un des supplices qu'anciennement l'on faisait subir aux femmes de mauvaise vie, était de porter, « toutes nues, en leur chemise, depuis » une Paroisse jusqu'à l'autre, deux » pierres liées ensemble, par une » chaîne, & que l'on gardait soigneusement dans tous les Tribunaux. On y joignait, si c'était » une femme adultére, une ficelle à » quelqu'endroit du corps de celui » qui l'avait séduite, & par laquelle » cette infortunée le traînait ignominieusement par toutes les rues » de la ville ».

Pierre miraculeuse. Dans le quartier de Rome, qui commençait à la porte Capêne, & assez proche du fameux Temple de Mars Gra-

dinus, bâti par Sylla, où le Sénat s'assemblait pour donner audience aux Ambassadeurs étrangers, il y avait une pierre qu'on appellait *Manalis*, à *Manando*, parce qu'au tems d'une grande sécheresse, on la portait en procession pour avoir de la pluie, qui ne manquait pas de tomber aussitôt, comme veut bien nous le dire Festus. *Manalem vocabant lapidem, petramque extra portam Capenem juxta ædem Martis, quam cùm propter nimiam siccitatem in urbem protraherent, sequebatur pluvia statim, cùmque, quod aquas manaret, Manalem Lapidem dixere.*

PIÉTÉ. Cette vertu a été déifiée par les Anciens. Ils la représentaient comme une femme assise, ayant la tête couverte d'un grand voile, tenant de la main droite un timon, & de la gauche une corne d'abondance, avec une cigogne à ses pieds, par rapport à l'amour que cet oiseau a pour ses petits. Cette vertu placée dans le Ciel par les Romains, avait un Temple célébre dans Rome, qui lui avait été élevé en mémoire de l'action pieuse de cette jeune fille qui nourrit son pere (ou sa mere) de son lait, dans une prison, où il devait expirer de faim. Acilius ordonna que la prison serait changée en un Temple consacré à la Piété, & les Peintres ont immortalisé cette histoire dans des Tableaux que l'on appelle communément des Charités Romaines. Les Romains entendaient par la Piété, non-seulement la dévotion des hommes envers les Dieux, mais le respect des enfans envers leurs peres, & certaines actions pieuses envers leurs semblables. Ciceron avoit une idée bien noble de la vraie Piété : « la meilleure maniére de » servir les Dieux, dit-il, L. II. Ch. » XXVIII, le culte le plus pur, le » plus saint, le plus pieux, c'est » de les honnorer toujours avec des » sentimens & des discours purs, sin- » céres, droits & incorruptibles. Ce » ne sont pas seulement les Philo- » sophes qui ont distingué la Piété » d'avec la superstition, nos ancêtres » ont aussi connu cette différence ».

PIÉTISTES. Enthousiastes qui parurent en Allemagne, presque dès la naissance du Luthéranisme. Ces hommes entêtés de la Théologie Mystique, croyaient qu'on pouvait dire dans un sens propre & sans métaphore : « Que l'ame était Dieu, » & que Jésus-Christ était en nous » le nouvel Adam; qu'ainsi adorer » son ame, c'était adorer Dieu & » son Christ ». Les Auteurs Luthériens qui parlent de ces Piétistes, les accusent d'admettre à leur Communion toutes sortes de sectes, & d'être parfaitement indifférens en matiére de Religion : ils leur reprochent de croire « Que l'effet des Sacre- » mens dépend de la piété & de la » vertu du Ministre; que les Créa- » tures sont des émanations de la » substance divine; que l'état de » grace est une possession réelle des » attributs divins; qu'on peut être » uni à Dieu, quoiqu'on nie la Di- » vinité de Jésus-Christ; que toute » erreur est innocente pourvu qu'elle » soit accompagnée de sincérité, que » la grace prévenante est naturelle; » que la volonté commence l'ou- » vrage du salut; que l'on peut » avoir de la foi sans aucun secours » surnaturel; que tout amour de la Créature

» Créature eſt un péché ; qu'un » Chrétien peut éviter tous les pé- » chés, & qu'on peut jouir dès ce » monde du Royaume des Cieux. » Tous les Piétiſtes Allemands ne ſont pas attachés à toutes ces erreurs ; il y en a qui pouſſent le fanatiſme juſqu'à détruire la plus grande partie des vérités chrétiennes, & d'autres qui choqués de la froideur des autres Egliſes Luthériennes, ſe ſont rangés du parti des Piétiſtes, ſans adopter leur groſſier enthouſiaſme : cependant on ne peut les diſculper tous d'avoir fait ſchiſme avec les Luthériens, parce que ceux-ci ont conſervé quelque reſte des cérémonies Romaines ; comme autels, baptiſtéres, chants eccléſiaſtiques & prédications. Il y a beaucoup de Piétiſtes à Hambourg & dans les Provinces-Unies : ils reconnaiſſent pour Chef Philippe-Jacques Spéner, célébre Théologien Allemand, né en Alſace, & mort à Berlin en 1705. Sous Prétexte de ranimer la piété chancelante de ceux qu'il prêchait, il les plongea dans l'eſpéce de fanatiſme dont nous venons de tracer le tableau.

PIGEON. En Syrie, en Arabie & en Egypte, on dreſſe des Pigeons à porter des billets ſous leurs aîles, & à rapporter la réponſe à ceux qui les ont envoyés. Cet uſage eſt connu dans le Mogol, & l'Empereur fait élever des pigeons qui lui ſervent de couriers dans les cas qui exigent la plus grande diligence. Le Conſul d'Alexandrette uſe de ce moyen pour faire parvenir promptement des nouvelles à Alep. Les Caravanes qui parcourent l'Arabie font ainſi ſavoir leur marche aux ſouverains Arabes, dont elles ſont amies. Ces oiſeaux volent avec la rapidité la plus étonnante pour retourner aux lieux où ils ont leurs nids, & on en voit quelquefois ſur le ſable qui, le bec ouvert, attendent que la roſée vienne les rafraîchir & réparer leurs forces. En 1574, au ſiége de Harlem & à celui de Leyde, en 1575. On ſe ſervit de Pigeons pour porter des avis ; & lorſque les aſſiégeans eurent abandonné leur entrepriſe ſur Leyde, le Prince d'Orange voulut que ſes Pigeons fuſſent nourris aux dépens du public, & qu'après leur mort, ils fuſſent embaumés & conſervés dans l'Hôtel de Ville.

PILENTUM. Char couvert & ſuſpendu, en uſage chez les Romains, & plus honorable que le Carpentum, qui était un char découvert. On ſe rappelle que les dames romaines ſacrifiérent avec joie leurs bijoux les plus précieux, lorſqu'il fut queſtion de fournir la ſomme promiſe aux Gaulois, pour les faire ſortir du territoire de Rome : le Sénat, pour récompenſer la magnanimité de ces dames, leur accorda le droit de ſe ſervir du Pilentum, mais ſeulement les jours de fêtes ; & pour ſe rendre aux jeux & aux ſacrifices, à condition que dans les autres tems de l'année, elles ne ſe montreraient en public que dans les chars découverts. Ces Héroïnes, ſatisfaites de cette prérogative, n'en firent aucun uſage. La vertu néglige ces frivoles avantages : mais lorſque les mœurs de Rome furent parvenues au plus haut degré de la corruption, les Edits contre le luxe des voitures ne trouvérent que des

femmes disposées à tout bouleverser plutôt que de s'y conformer.

PILORI. Petit bâtiment de charpente où l'on expose à la vue du public les Banqueroutiers frauduleux. On croit que ce genre d'infamie fut introduit par l'Empereur Adrien contre les Banqueroutiers & leurs fauteurs.

PILOSISTES. C'est sous ce nom que les partisans des erreurs d'Origene désignaient les Catholiques, parce que ceux-ci prétendirent que nous ressusciterons tous avec toutes les parties de nos corps, sans en excepter le moindre poil.

PILUM ou EPIEU. Ancienne arme de jet chez les Romains, que portaient les Hastaires & les Princes. « Cette arme avait environ sept » pieds de longueur en y comprenant le fer ; le bois de sa hampe » était d'une grosseur à être empoignée aisément : le fer s'avançait » jusqu'au milieu du manche, où » il était exactement enchâssé & fixé » par des chevilles qui le traversaient » dans son diametre. Il était quarré » d'un pouce & demi dans sa plus » grande grosseur ; il perdait insensiblement de son diametre jusqu'à » sa pointe qui était très-aiguë & » près de laquelle était un hameçon » qui retenait cet énorme stilet dans » le bouclier qu'il avait percé ».

Aussitôt que les Romains se trouvaient à une juste distance de l'ennemi, ils commençaient le combat en lançant le Pilum avec beaucoup de violence, ensuite ils mettaient l'épée à la main. « Il n'y avait, dit » César, en faisant le récit de la » bataille de Pharsale, entre les deux » armées, qu'autant d'espace qu'il » en fallait pour le choc. Mais Pompée avait commandé à ses gens de » tenir ferme sans s'ébranler, espérant par-là de faire perdre les rangs » & l'haleine aux nôtres, & rompant leurs efforts, rendre le *Pilum* » inutile..... Lorsque les Soldats » de César virent que les autres ne » bougeaient point, ils s'arrêtérent » d'eux mêmes au milieu de la carriére ; & après avoir un peu repris » haleine, ils lancérent le *Pilum* » en courant, puis ils mirent l'épée » la main, selon l'ordre de César. » Ceux de Pompée les reçurent fort » bien, car ils soutinrent le choc » sans branler, & mirent aussi l'épée » à la main, après avoir lancé leur » *Pilum* ».

PINARIENS. Prêtres d'Hercule, auxquels en punition de s'être trouvés trop tard à la cérémonie des sacrifices dont ce Dieu leur avait donné l'intendance, il n'était pas permis de goûter aux entrailles des victimes ; cette prérogative étant reservée aux Prêtres Potitiens, qui partageaient avec les Pinariens les honneurs du sacerdoce. Dans la suite des tems, ces deux ordres de Prêtres furent supprimés, & l'on chargea du soin des sacrifices d'Hercule, des Esclaves achetés des deniers publics. Tite-Live (L. IX.) prétend que ce changement arriva à l'occasion du Censeur Appius Claudius, qui engagea les Potitiens à lui remettre l'intendance des Sacrifices d'Hercule, & à l'initier dans les mystéres des cérémonies, dont ils avaient seuls la connoissance : Hercule, ajoute cet Auteur, pour se venger du mépris qu'on faisait de son culte, rendit Appius aveugle,

& fit perir dans la même année les Chefs des douze branches de la famille des Potitiens, qui tous étaient en état d'avoir postérité ; ensorte que bientôt toute la race fut éteinte.

PING-PIE. Nom d'un Tribunal Chinois, chargé du département de la Guerre, & généralement de tous les détails militaires. Il donne les commissions pour les Officiers de terre & de mer : il ordonne les levées de troupes, les approvisionnemens des armées, les réparations des Places fortes ; il régle la discipline militaire & l'exercice des soldats : quatre autres Tribunaux dépendent de ce Conseil suprême ; & ceux qui les présidents, rendent directement compte à l'Empereur de la conduite que tiennent tous les Membres.

PIONNIER. C'est le nom qu'on donne à celui qui dans les armées est employé pour applanir les chemins, en faciliter le passage à l'artillerie, creuser les lignes & les tranchées, & faire tous les travaux qui consistent à remuer la terre. Le Soldat Romain était chargé de ce travail pénible. Aujourd'hui nous avons plus ou moins de Pionniers dans nos camps.

PIQUE. Celles des Romains avaient six pieds & demi de longueur, en y comprenant le fer. Celles des Macédoniens avaient jusqu'à vingt-un pieds de long. Cette arme a été long-tems en usage dans l'infanterie, & ce n'est qu'au commencement du régne de Louis XIV, qu'on a quitté la pique pour prendre les armes à feu.

PIRATE. Il est certain que dans les prémiers tems le métier de Pirate a été honorable, car, dit Thucidide, dès le commencement de son histoire, « lorsque les Grecs & » les Barbares qui étaient répandus » sur la côte & dans les isles, com- » mencérent à trafiquer ensemble, » ils firent le métier de Pirates sous » le commandement des principaux, » autant pour s'enrichir que pour » fournir à la subsistance de ceux » qui ne pouvaient pas vivre par leur » travail : ils attaquaient les Bourgs, » les Villes qui n'étaient pas en état » de se défendre, & les pillaient en- » tiérement : en sorte que par ce » moyen, qui bien loin d'être cri- » minel, passait pour honorable, » ils subsistaient & faisaient subsister » leur Nation ». Cet étrange brigandage, contraire à tous les Droits, ne tarda pas sans doute à devenir odieux à tous les Peuples. Du tems des Romains, les Pirates qui infestaient la Méditerranée, se rendirent redoutables aux Romains, & Pompée fut chargé de les combattre : ce Général les dissipa en moins de quarante jours : au lieu de faire périr dans les supplices ceux qui tombérent entre ses mains, il les relégua dans les terres, & en peu de tems ces bandits devinrent d'honnêtes laboureurs. Plutarque nous fait une peinture brillante de la vie des Pirates, qui comptaient parmi eux des personnes riches, & même d'une famille illustre. « Leurs vais- » seaux, dit-il, étaient magnifiques, » l'or & la pourpre y éclataient de » toutes parts, leurs rames mêmes » étaient argentées, & s'étant ren- » dus maîtres d'une partie de la côte » te maritime, ils se défendaient pour » se repoſer, & tâchaient de se » dédommager de leurs fatigues par

» toutes sortes de débauches. Sur les » côtes on n'entendait que des con- » certs de voix & d'instrumens, & » ils soutenaient les dépenses qu'ils » faisaient, par les grosses rançons » qu'ils exigeaient des personnes & » des villes, & même par le pillage » des Temples ».

PIRATES des Côtes de Malabar. Ces Barbares habitent dans des Bourgades sur le bord de la mer; ils sont Mahométans, & ne souffrent parmi eux que des gens de leur Religion. Ennemis de tous les hommes, s'ils font des Prisonniers Gentils ou Musulmans, ils se contentent de les voler & de les abandonner sur la premiére terre qu'ils rencontrent; mais s'ils sont Chrétiens, ils les réduisent à l'esclavage & les condamnent aux plus rudes travaux. Lorsque pour la premiére fois ils mettent un bâtiment en mer, ils égorgent un de ces Esclaves, & s'ils n'en ont pas dans le moment, ils éloignent cette horrible cérémonie jusqu'à ce que le hazard leur en fasse tomber un entre les mains.

PISCINE. Sorte de bassin pratiqué dans une Place publique, où les jeunes Romains s'exerçoient à nager. Le mot Piscine est formé du Latin *Piscis*, Poisson, parce que les hommes, en nageant, imitent les poissons, & que d'ailleurs on conservait du poisson dans ces Piscines.

La Piscine probatique était un réservoir d'eau proche le Temple de Salomon: on l'appellait Probatique d'un mot Grec, qui signifie *Brebis* ou *Mouton*, parce qu'on y lavait les victimes destinées aux Sacrifices. Jésus-Christ se servit de cette Piscine pour opérer la guérison miraculeuse du Paralytique. Dans les cours des Mosquées, il y a des Piscines où les Musulmans vont se laver avant leurs priéres. Ils sont intimément persuadés que cette ablution efface leurs péchés.

PISTOLETS. Les premiers furent fabriqués à Pistoye en Toscane. Ils étaient d'abord à rouet; les Allemands s'en servirent en France avec les Français, & les Reistres qui les portaient du tems de Henri II, étaient appellés *Pistoliers*. En 1658, on faisait encore usage des Pistolets à rouet.

PISTOR. Surnom que les Romains donnérent à Jupiter, en action de grace de ce que ce Maître du Tonnerre les avait délivrés des Gaulois, qui assiégeaient le Capitole. Jupiter, disent les Historiens de Rome, conseilla aux Assiégés de faire du pain de tout le bled qui leur restait, & de le jetter dans le camp ennemi, pour le convaincre que de long-tems ils ne seraient dans le cas de la famine. En effet, les Gaulois prirent aussitôt le parti de se retirer. Rome, ainsi miraculeusement délivrée, érigea une statue à Jupiter dans le Capitole, sous le nom de Jupiter Pistor.

PITANCE. Vieux mot qui signifiait autrefois la portion que l'on donne actuellement à chaque Religieux pour son repas. La portion, *pitacium*, que les Soldats Romains tiraient des greniers publics pour leur subsistance, était réglée, & chacun devait l'aller prendre avec un billet qui lui était distribué par un Greffier, & sur ce billet se trouvait inscrite la fourniture que les Maga-

finiers ou Vivriers devaient délivrer.

PITHO. Déesse de la persuasion, qui était particuliérement invoquée par les Orateurs: elle avait plusieurs Temples dans la Gréce. Les Romains la nommaient *Suada*.

PITHŒGIES. Fêtes que les Athéniens célébraient en l'honneur de Bacchus, & pendant la solemnité desquelles ils offraient à ce Dieu des sacrifices. Le jour de l'ouverture des Pithœgies, on commençait à boire du vin nouveau.

PITIÉ. C'est de tous les mouvemens de l'ame le plus doux & le plus délicieux dans ses effets, & qu'à la honte des mœurs du siécle, il semble qu'on s'efforce le plus d'étoufer. Ce n'est pas toujours à la Philosophie que nous devons les actions nobles & miséricordieuses; c'est à la bonté du cœur.

« La main du Printems couvre la » terre de fleurs, dit le Bramine » inspiré. Telle est à l'égard des fils » de l'Infortune, la Pitié sensible, » bienfaisante; elle essuie leurs larmes, elle adoucit leurs peines. » Vois cette plante surchargée de » rosée; les gouttes qui en tombent » donnent la vie à tout ce qui est autour d'elle; elles sont moins douces que les pleurs de la compassion.

» Ce Pauvre traîne sa misére de » lieu en lieu; il n'a ni vêtement, ni » demeure, mets-le à l'abri sous les » aîles de la *Pitié* : il transit de » froid, réchauffes-le; il est accablé de langueur, ranime ses forces, prolonge ses jours, afin que » ton ame vive ».

Pourquoi existe-t-il un Pauvre parmi nous? notre devoir est de nourrir les infirmes, de soulager les indigens. Les lâches & les paresseux doivent être enfermés; ils travailleront pour entretenir les vieillards & les estropiés.

PITYLISMA. Exercice que les Médecins des Anciens prescrivaient à certains malades: il consistait à marcher sur la pointe des pieds, en tenant les mains élevées par dessus la tête, & les agitant en différens sens avec beaucoup de vîtesse. Il fallait se promener ainsi jusqu'à l'épuisement de ses forces.

PLACITÉ. Autrefois le Seigneur convoquait ses Vassaux & ses Sujets *ad Placitum suum*, c'est-à-dire pour venir à son Mandement, pour entendre sa volonté; & comme dans cette convocation on rendait la Justice, on a pris *placitum* pour Plaid, ou Assise de Justice. Sous les deux premiéres Races, nos Rois tenaient leur Placité général avec les Grands du Royaume, & cette Assemblée fut nommée Parlement, sous la troisiéme Race. Les Plaids sont de deux sortes; les Plaids ordinaires qui sont les jours d'Audience, & les Plaids généraux, tenus par les Seigneurs, mais qui ne se pratiquent plus guéres.

Quand le Seigneur veut faire tenir ses Plaids, il doit faire assigner ses Vassaux ou à personne ou à domicile; faute par le Vassal de comparaître, il doit être condamné à l'amende. Autrefois on tenait ces Plaids généraux dans les lieux ouverts & publics, en plein champ, sous des arbres, sous l'orme, dans la place, ou devant la porte du Château ou de l'Eglise.

A Asniéres, près Paris, dont la Seigneurie appartient à Saint-Ge-

main-des-prés, les Plaids généraux se tiennent sous l'orme.

Ces sortes d'Assises se tiennent pour reconnaître les redevances que doivent les Vassaux « & déclarer en » particulier les héritages pour les- » quels elles sont dues, & si depuis » les derniers aveux, ils ont acheté » ou vendu quelques héritages ve- » nus de la Seigneurie, à quel prix, » de qui ils les ont achetés, à qui » ils en ont vendu, enfin devant quel » Notaire le Contract a été passé ».

PLAIDOYER. Discours prononcé en présence des Juges, pour défendre une cause.

Autrefois les Plaidoyers étaient chargés d'une sombre ou souvent burlesque érudition : on s'est corrigé ; mais il semble qu'on néglige un peu trop le Droit Romain.

Anciennement les Plaidoyers des Avocats étaient rapportés, du moins par extrait, dans le vû du Jugement ; mais depuis l'établissement du papier timbré, on a cessé partout de les rapporter.

Jadis les Conclusions ne se prenaient qu'à la fin du Plaidoyer, & c'est pourquoi le Dispositif du Jugement était précédé de cette clause de style : *Postquam conclusum fuit in causâ* ; mais actuellement il est d'usage que les Avocats prennent leurs conclusions avant de commencer leur Plaidoyer.

PLAIES D'EGYPTE. On donne ce nom au châtiment dont Dieu, par les mains de Moyse & d'Aaron, punit Pharaon, Roi des Egyptiens, qui ne voulait pas permettre le retour des Israëlites. La première plaie fut le changement des eaux du Nil en sang : la seconde, la quantité de Grenouilles dont le pays fut rempli : la troisiéme, l'abondance de Moucherons qui tourmentérent les hommes & les animaux : la quatriéme, la multitude de Mouches qui infecta la Contrée : la cinquiéme, une peste qui tua les troupeaux : la sixiéme, des ulcéres pestilenciels qui attaquérent les Egyptiens : la septiéme, une grêle épouvantable, qui n'épargna que la terre de Gessen, habitée par les Israëlites : la huitiéme, les Sauterelles qui ravagérent le pays : la neuviéme, des ténébres épaisses qui couvrirent l'Egypte pendant trois jours, & enfin la dixiéme & derniére Plaie, fut la mort des premiers nés, frappés par l'Ange exterminateur, après laquelle Pharaon se détermina à laisser partir les Israëlites.

PLANTATION. Les Conquérans ont établi leur triste gloire sur la ruine des Villes & la désolation des Royaumes ; mais Cyrus, dit l'Histoire, assura la sienne, en couvrant d'arbres toute l'Asie mineure. Caton, dans son Livre de la Vie rustique, nous dit que, lorsqu'il s'agit de bâtir, il faut délibérer long-tems, & souvent ne point bâtir ; mais que quand il s'agit de planter, il serait absurde de délibérer, qu'il faut planter sans délai. Les Sages de l'antiquité semaient, plantaient & cultivaient soigneusement leurs vergers. Nous enlevons au labour des milliers d'arpens, pour les convertir en parcs, & pour former nos terrasses & nos parterres inutiles. Ce n'est point créer, c'est détruire.

Ecoutons Virgile : « Près de la » superbe ville de Tarente, dit ce » Prince des Poëtes, dans cette Con-

» trée fertile qu'arrose le Galése, je » me souviens d'avoir vû un Vieil- » lard de Cilicie, possesseur d'une » terre abandonnée, qui n'était pro- » pre ni pour le pâturage, ni pour » le vignoble : cependant il avait » fait de ce terrein ingrat un agréa- » ble jardin, où il semait quelques » légumes, bordés de lys, de ver- » veine & de pavots. En rentrant le » soir dans sa maison, il couvrait » sa table frugale de simples mets » produits de ses travaux. Les pre- » miéres fleurs du Printems, les » premiers fruits de l'Automne nais- » saient pour lui. Lorsque les ri- » gueurs de l'Hiver fendaient les » pierres & suspendaient le cours des » fleuves, il émondait déja ses acan- » thes : déja il jouissait du Printems, » & se plaignait de la lenteur de » l'Eté. Ses vergers étaient ornés de » pins & de tilleuls. Ses arbres frui- » tiers donnaient en Automne autant » de fruits qu'au Printems ils avaient » porté de fleurs. Il savait transplan- » ter & aligner des Ormeaux déja » avancés, des Poiriers, des Pru- » niers greffés sur l'épine, déja por- » tant des fruits, & des Planes déja » touffus, à l'ombre desquels il ré- » galait ses amis ».

Il n'y a peut-être point de terrein dont il ne soit possible de tirer quelqu'utilité. Un marais peut être couvert de saules, & un coteau planté de chênes. Rien n'est plus nécessaire que les Plantations, & l'on peut dire que c'est un emploi digne d'un Citoyen vertueux. Nos Forêts ne nous fourniraient plus de bois pour bâtir, si nos ancêtres ne s'étaient occupés qu'à élever des terrasses & à tracer les contours d'un parterre élégant & stérile.

Les Tartares du Dagheſtan habitent une Contrée ingrate, mais ils se ménagent des ressources pour l'avenir, en observant une coutume, qui parmi eux a force de loi. Aucun Tartare ne peut se marier, avant que d'avoir planté en un certain endroit marqué cent arbres fruitiers. Toutes les montagnes de ce pays en sont couvertes, les nôtres se dégarnissent, & sous prétexte de jouir de la vue, nos jeunes héritiers n'en laisseront bientôt plus pour nos usages domestiques.

PLAT D'ARGENT. Quel était donc le luxe & la magnificence des Romains ? Sylla, suivant Pline, avait un Plat d'argent qui pesait deux cens marcs ; & cet Auteur ajoute qu'on en aurait trouvé à Rome plus de cinq cens de ce poids-là. Sous le régne de Claudius Drusillanus Rotundus, un des esclaves de cet Empereur, faisait servir un Plat pesant mille marcs, au milieu de huit Plats qui en pesaient cent chacun.

PLATÉE. Ville de la *Béotie*, près de laquelle les Grecs gagnérent une fameuse bataille, l'an de Rome 275, contre Mardonius, beaufrere & Intendant de Xerxès, Roi de Perse. On éleva dans ce lieu un Autel à Jupiter, Libérateur, & tous les cinq ans les Platéens y célébrérent des jeux. Lorsque les Citoyens de Platée se proposaient de brûler leurs Capitaines après leur mort, ils faisaient marcher un joueur d'instrumens devant le corps, & ensuite beaucoup de chariots cou-

verts de branches de lauriers & de myrthes, avec des chapeaux de fleurs. Le corps arrivé près du bucher, on faisait aux Dieux des libations de vin & de lait ; on plaçait le corps sur l'endroit préparé pour le recevoir, & le premier de la ville, vêtu de pourpre, faisait éloigner les esclaves, & immolait un taureau. La cérémonie achevée, on adressait quelques priéres à Jupiter & à Mercure, l'on allait prendre part à un repas, où étaient conviées toutes les meres dont les enfans étaient morts à la guerre.

Cette ville offrait aussi chaque année des Sacrifices solemnels pour les Grecs qui avaient perdu la vie en défendant la Patrie. Cette lugubre cérémonie commençait par une procession devant laquelle marchait un Trompette qui sonnait l'allarme. Des chariots, ornés de branches de lauriers & de chapeaux de triomphe, venaient ensuite ; des esclaves conduisaient un taureau noir : les principaux Citoyens portaient des vases pleins de vin, & de jeune garçons des phioles remplies d'huile de senteur. Le Prevôt des Platéens, qui pendant toute l'année ne porte que des habits blancs, & à qui il n'était pas permis de toucher du fer, paraissait en robe de pourpre, tenant d'une main une buire, & de l'autre une épée nue. Cette triste procession se rendait au cimetiére, où étaient les tombeaux des Guerriers tués à la bataille de Platée. Le Prevôt puisait de l'eau dans une fontaine, il en lavait les colonnes & les statues des tombeaux & les frottait d'huile de senteur ; le taureau était immolé : on faisait des priéres à Jupiter & à Mercure, & l'on conviait au festin général les ames des vaillans hommes, en disant à haute voix. « Je bois aux » braves Guerriers qui ont perdu la » vie en défendant la liberté de la » Gréce ».

PLATS DE NOCES. Droit que les Curés exigeaient autrefois des nouveaux mariés ; ils se le faisaient payer en nature ou en argent : ils en prétendaient aussi un autre, pour la bénédiction du lit nuptial. Il y a un canton dans le Poitou, où les Curés prétendent le droit de *Corbinage*, c'est-à-dire la possession du lit de tout gentilhomme qui meurt sur leur Paroisse.

PLÉBÉIEN. Les Citoyens de Rome, qui ne descendaient pas des premiers Sénateurs dont Romulus composa le Sénat, ou de ceux créés par les successeurs de ce Roi, furent rangés dans la classe des Plébéiens. Lorsqu'un Plébéien possédait la quantité de biens fixés par les loix pour entrer dans le Sénat, les Censeurs pouvaient l'élever au rang de Sénateur ; mais il ne cessait pas pour cela d'être Plébéien. Par la même raison, les Censeurs étaient en droit de faire passer un Patricien pauvre dans l'Ordre des Chevaliers ; mais pour cela il n'en était pas moins Patricien. Ainsi, un Citoyen pouvait être en même tems Patricien & du Peuple, Sénateur & Plébéien, Patricien & Sénateur, ou tout ensemble, Patricien, Sénateur & Chevalier, ou Plébéien, Sénateur & Chevalier, ou Plébéien & du Peuple, &c. (Voyez PATRICE & PATRICIEN.) Le corps de la Noblesse Romaine fut d'abord composé des seuls Patriciens ; ensuite les Plébéiens qui occupérent les principaux

emplois de l'Etat devinrent successivement nobles, & eurent le droit d'avoir chez eux les images & les portraits de leurs ancêtres, & ceux qui n'avaient ni les portraits de leurs peres, ni les leurs, composérent la classe des nouveaux Nobles (*Novi*) & tenaient le rang de ceux qu'aujourd'hui nous appellons Roturiers.

PLÉBISCITE. Espéce de Loi romaine, qu'à la requisition d'un Tribun, le peuple faisait, sans la participation des Sénateurs & des Patrices. Les Loix étaient faites par les Rois, par les Empereurs, ou par le Corps de la République; mais les Plébiscites étaient l'ouvrage du peuple seul. Pour faire passer une Loi, il fallait assembler tous les Ordres; pour donner force de Loi à un Plébiscite, il suffisait qu'il fût reçu par le Peuple. Les Loix se publiaient dans le Champ de Mars: le Plébiscite se faisait dans les Comices, dans le Cirque de Flaminius ou au Capitole. Quelquefois les Tribuns examinaient le vol des oiseaux & observaient les mouvemens du Ciel avant de présenter le Plébiscite aux Tribus; mais ces exemples sont rares dans l'Histoire. Les Tribuns avaient le droit de s'opposer à l'acceptation des nouvelles loix, & par représailles, les Patriciens avaient celui de s'opposer aux Plébiscites, qui, quoique faits par les seuls Plébéiens, obligeaient les Patriciens. Le Peuple romain tenait de Romulus le droit de faire des Plébiscites; mais sous les Rois, & dans les commencemens de la République, ces Loix n'avaient de force qu'après avoir été ratifiées par les Sénateurs, & ce ne fut que sous le Consulat de Lucius Valerius, & de Marcus Horatius, qu'il fut arrêté que tout ce que le Peuple séparé du Sénat ordonnerait, auroit la même force que s'il avait obtenu l'attache des Sénateurs assemblés.

PLESTORE. Ancienne Divinité des Thraces, dont on ne sait autre chose, sinon que ces peuples barbares lui sacrifiaient souvent des victimes humaines: c'est ce que nous apprend Hérodote.

PLEUREUSES. Les Hébreux avaient des pleureurs & des pleureuses à gage dans leurs funérailles: on en voyait toujours des troupes à la tête des convois funebres des Romains. Chaque chœur de pleureuses avait une conductrice qui reglait le ton sur lequel on devait pleurer, & qui s'informait exactement des circonstances de la vie du défunt, afin de composer son éloge en vers lugubres auxquels on adaptoit une musique convenable. Ces pleureuses épargnaient souvent aux Romains la peine de feindre une douleur qu'ils ne sentaient pas. Elles portaient une robe noire, qui était l'habit de deuil. Les Grecs modernes ont aussi l'usage des pleureuses à gages. Une partie de ces femmes poussent des hurlemens affreux & se frappent la poitrine, tandis que les autres chantent autour du mort des élégies à sa louange. Il est bon de remarquer que ces pieces de vers sont toutes composées; qu'il y en a de particulieres pour les deux sexes & pour toutes sortes de morts, de quelque âge & qualité qu'ils soient.

PLEYADES. Diodore nous apprend qu'on appellait ainſi les ſept filles d'Atlas, & que leurs noms propres étaient Maya, Electre, Taygéſe, Aſtérope, Alcione, Celeno, & Mérope. Ces belles filles furent chéries des plus célébres d'entre les Dieux & les Héros, & elles en eurent des enfans qui devinrent les Chefs de pluſieurs Nations. En conſidération de leurs beauté & de leurs talens, les hommes les diviniſérent & les placérent dans le Ciel ſous le nom de Pléyades. Ce ſont ſept étoiles aſſez petites placées au cou du taureau & au tropique du Cancer. On appelle vulgairement ces ſept étoiles la *Pouſſiniere*.

PLONGEUR. A Nicaria, près de Samos, les habitans qui ſont tous nageurs, ne donnent leurs filles en mariage qu'à des jeunes gens qui plongent du moins à huit braſſes de profondeur. Ils doivent en apporter un temoignage. Quand un Papas, ou quelque perſonne riche de l'Iſle veut marier ſa fille, il choiſit un jour auquel il la promet au plus hardi nageur; auſſitôt les garçons ſe dépouillent nuds, la fille ſe préſente, & ils ſe jettent dans l'eau: celui qui demeure plus longtems deſſous épouſe la fille.

PLUIE ARTIFICIELLE. Dans les aſſemblées nombreuſes qui ſe trouvaient ordinairement aux magnifiques ſpectacles, que donnaient les Romains, on avait grand ſoin de tempérer la chaleur cauſée par la tranſpiration & les haleines de tant de ſpectateurs, en faiſant tomber ſur eux une eſpéce de pluie ou de roſée odoriférante. Cette pluie ſortait, par une infinité de tuyaux, des ſtatues qui régnaient tout autour du théâtre, elle y répandait une fraicheur agréable, & exhalait les parfums les plus exquis.

PLUIE. Nous tirons de fort grands avantages de la Pluie; elle humecte & ramollit la terre deſſéchée & durcie par la chaleur du ſoleil, & elle la rend fertile. La pluie purge l'air de toutes les ordures qui pourraient être nuiſibles à la reſpiration. Elle modére la chaleur de l'air près de notre Globe, & elle eſt la principale cauſe de toutes les ſources, des fontaines & des riviéres. Tels ſont les bons effets que produit la pluie naturelle. Mais que penſer de ces pluies prodigieuſes, *prodigia*, que les anciens attribuaient à des cauſes ſurnaturelles, ſans doute parce qu'ils n'en appercevaient pas les cauſes phyſiques?

Tite-Live fait mention d'une pluie de pierres, qui tomba autour du Mont Albanus, ſous le régne de Tullus Hoſtilius, après la ruine d'Albe: on la regarda comme une marque de la colere du Ciel, au lieu de chercher ſa cauſe phyſique dans les entrailles de la montagne qui devait receler un volcan, dont la fermentation des matieres ſulphureuſes & métalliques qui y étaient contenues, avait aſſez de force pour lancer des pierres, de la terre & divers autres corps qui retombaient du Ciel dans les Campagnes voiſines. Dans les embraſemens du Mont Véſuve & du Mont Etna, les cendres & les pierres calcinées ſont portées à une diſtance

très-considérable. Sous le régne de Vespasien, lors d'un terrible embrasement du Vésuve, le vent porta les cendres & la fumée que vomissait cette montagne, non seulement jusqu'à Rome, mais même jusqu'en Egypte.

Les Historiens Grecs parlent de pierres tombées du Ciel sur la terre en différens tems, & l'on doit remarquer que les Peuples superstitieux ont toujours regardé ces évenemens extraordinaires, mais naturels, comme les avant-coureurs de quelque calamité. La pierre qui tomba dans la Thrace, l'an de Jesus-Christ 452, annonçait la ruine d'Aquilée par Attila, puisque cette Ville fut détruite cette même année,

Une pluie de fer tomba dans la Lucanie l'année qui précéda la mort & la défaite de Crassus, & elle passa pour un prodige; ce ne pouvait être que des marcassites calcinées lancées de quelque volcan; mais la chose était extraordinaire dans le Pays, & elle passa pour surnaturelle. L'année de la mort de T. Annius Milo il plut, dit-on, des *tuiles* ou des briques cuites; un ouragan poussa sans doute ces corps pesans du haut d'une montagne dans la plaine.

Pline parle d'une Pluie de chair, & il n'est pas facile de déterminer la nature des corps qu'on a pris pour de la chair; on peut seulement assurer que ces corps n'étaient pas de la chair, puisque ce qui resta exposé à l'air ne se corrompit pas, ainsi que Pline l'observe lui-même.

Que penser de ces Pluies de sang, dont les anciens ont été si souvent effrayés, sinon que ce phénoméne, ainsi qu'on l'a remarqué, ne vient d'ordinaire que d'une prodigieuse quantité de certaines espéces de Papillons, qui ont répandu des gouttes d'un suc rouge sur les endroits où ils ont passé, ou que ce sont de petits Pucerons aquatiques qui se multiplient pendant l'été dans les canaux & fossés bourbeux en si grande quantité, qu'ils rendent la surface de l'eau toute rouge?

En faut-il davantage pour persuader au vulgaire ignorant qu'il a plu du sang, & pour lui faire tirer des préfages sinistres d'un événement naturel dont il ne devine pas la cause?

PLUMBATA. Instrument de supplice composé de cordes garnies à leurs extrémités de balles de plomb. On en frappait les Chrétiens qui étaient d'un rang distingué; les autres étaient attachés sur le chevalet. On appelloit *Plumabata* des javelots chargés de plomb, dont le poids les faisoit pénétrer fort avant dans les cuirasses.

PLUNTERIES. Fêtes que les Atheniens célébraient en l'honneur de Minerve. Le jour de cette solemnité était réputé malheureux; on dépouillait la Statue de la Déesse & on la lavait; les Temples étaient environnés d'un cordon, pour marquer qu'ils étaient fermés, comme cela se pratiquait exactement dans les jours décidés funestes; & on portait en procession des figues séches, parce que c'étoit le premier fruit que les Athéniens avaient cultivé, & qu'ils devaient cette faveur

à Minerve. Pendant les Plynteries, il n'était permis de jurer que par les trois noms de Jupiter propice, Jupiter expiateur & Jupiter défenseur. Tous les ouvrages cessaient entierement.

PLUTON. Fils de Saturne & de Rhéa, & souverain des Enfers, selon tous les Mythologues : Roi des mânes, les anciens lui dévouaient leurs ennemis. On le représentait dans un char tiré par quatre chevaux noirs, avec un sceptre ou bâton à deux pointes. Ce Dieu qu'on croyait impitoyable, n'avait ni Temple ni Autel, & on ne chantait jamais des hymnes à sa louange. On lui immolait des Taureaux noirs, & on en répandait le sang dans des fossés, comme s'il avait dû pénétrer jusqu'au Palais souterrain de cette ténébreuse Divinité. Tout ce qui était de mauvais augure lui était spécialement consacré : le second mois de l'année, le second jour de ce mois, & surtout le nombre deux regardé comme le plus malheureux des nombres. On disait qu'il excitait les tonnerres qui se faisaient entendre pendant la nuit. Les Druides, suivant Cesar, regardaient Pluton comme leur pere, & se glorifiaient d'une si illustre origine : il pourrait bien avoir été un des principaux Dieux des anciens Gaulois. Sa fête appellée Sigillaire, venoit immédiatement après la célébration des Saturnales.

PLUTUS. Divinité infernale, qui présidoit aux richesses & qu'Hésiode fait fils de Cérés & de Jasion. Aristophane nous dit que Plutus n'était point aveugle dans sa jeunesse, mais que Jupiter l'aveugla en haine des hommes, parce qu'il l'avait ménacé de ne faire du bien qu'aux gens sages & vertueux. Lucien ajoute que depuis ce tems, il ne se trouve presque plus qu'en la compagnie des méchans. Tel est le discours qu'il lui fait tenir. » Comment un aveugle comme moi » pourrait-il trouver un homme de » bien, qui est une chose si rare ? » Au lieu que les méchans sont en » grand nombre, & se trouvent par- » tout, ce qui fait que j'en rencon- » tre toujours quelqu'un. Je suis » boiteux, c'est pourquoi je marche » lentement. Quand je vas chez quel- » qu'un, je n'arrive que fort tard, » & souvent quand on n'a plus besoin » de moi ; au contraire lorsqu'il est » question de retourner, je vais » vîte comme le vent, & l'on est » tout surpris qu'on ne me voit » plus ?

PLUVIUS. Surnom que les anciens donnaient à Jupiter. L'armée de Trajan se trouvant prête à périr faute d'eau, adressa ses prieres à Jupiter Pluvius, qui, dit-on, ne tarda pas à verser sur les Soldats une pluie abondante ; ils la reçurent dans le creux de leurs boucliers. Ce fut en conséquence de ce prétendu miracle, qu'on en grava depuis les particularités sur la fameuse Colonne Trajane : Jupiter y parait sous la figure d'un vieillard à longue barbe avec des aîles, tenant les deux bras étendus, & la main droite un peu élevée. Il semble que l'eau sort à longs flots de ses bras & de sa barbe.

POCILLATEURS. Echansons, qui, chez les anciens, se rangeaient autour des tables pour verser à

boire. Dans la Gréce, cette fonction était remplie par des garçons bien nés & bien élevés ; mais chez les Romains on se servait de valets jeunes, vêtus de blanc, les cheveux frisés & parfumés, & l'habit lestement retroussé avec des ceintures. On sçait que suivant la fable, le jeune Ganyméde étoit l'Echanson des Dieux.

PODÉRE. Nom que l'on donnait à la longue robe que portaient les Prêtres Hébreux pendant qu'ils étaient de service dans le Temple. La robe du Grand Prêtre était beaucoup plus longue, & l'Ecriture (Sap. C. XXVII. 9) l'appelle par excellence la robe de gloire. Josephe nous dit qu'elle était de quatre couleurs qui représentaient les quatre élémens. Les Magistrats Juifs portaient aussi de longues robes, pour marque de leur dignité.

PODESTAT. Nom que l'on donne aux Magistrats qui rendent la justice dans les villes de Gênes & de Venise. Cette charge répond à celle de Préteur à Rome.

PODIUM. Place élevée d'environ quinze pieds dans le Cirque ou dans l'Amphithéâtre, où les Empereurs avaient leur siége. Il y avait au devant une grille qui en défendait l'accès aux bêtes féroces. C'est de ce lieu que les Empereurs voyaient les combats. L'indécent Néron ne s'y montrait jamais que couché.

PŒDOTRIBA. Officier du Gymnase des Anciens, qui était particuliérement chargé d'enseigner méchaniquement aux jeunes Athlétes, les exercices du corps. Il ne faut pas le confondre avec le Gymnaste qui, à la science des exercices, joignait, dit Gallien, un discernement exact de toutes leurs propriétés, par rapport à la santé.

PŒDOTHYSIE. C'est le nom que l'on donne à cette barbare coutume, pratiquée par quelques payens, de sacrifier leurs enfans pour appaiser la colére des Dieux. L'Ecriture nous apprend que le Roi Moab, se trouvant assiégé par les Israélites dans sa Capitale, & réduit à la derniére extrémité, prit son fils aîné, qui devait lui succéder, & l'offrit en holocauste sur les murs de la ville, & le siége fut levé.

POETE COURONNÉ. Dès la naissance de la Poésie, les Poëtes reçurent des Couronnes, & cet usage subsista jusqu'au régne de l'Empereur Théodose ; mais alors on abolit les jeux Capitolins, comme un reste des superstitions du Paganisme, & les Poëtes perdirent toutes leurs prérogatives. Les barbares inondérent l'Europe, & les Beaux-Arts furent ensevelis sous les ruines de l'Empire Romain.

Vers le tems de Pétrarque, la Poésie reprit un peu de lustre ; & comme on établit alors divers degrés de Bachelier, de Licentié & de Docteur dans les Universités, que ceux qui en étaient trouvés dignes, étaient dits avoir obtenu le laurier de Bachelier, de Docteur, & que les Docteurs en Médecine de l'Université de Salerne, reçurent la Couronne de laurier, les Poëtes revendiquérent un droit qui leur appartenait incontestablement, & ils ne tardérent pas à recevoir dans les Universités des distinctions & des priviléges à peu près semblables à ceux qui venaient d'être accordés

aux Théologiens, aux Jurisconsultes & aux Médecins, & ainsi la Poésie fut comme aggrégée aux quatre Facultés; mais cependant confondue daus la Faculté de Philosophie.

De cette espece d'égalité, qui s'établit entre les Poëtes & les Gradués, naquirent les jeux floraux, institués à Toulouse en 1324, où quelques années après on prit l'usage d'y donner des degrés en Poésie: celui qui avait seulement remporté un prix aux jeux floraux, était reçu Bachelier; & s'il en obtenait trois, il recevait le titre de Docteur. On lui posait le bonnet Magistral sur la tête, & l'on observait les mêmes cérémonies qui se pratiquaient en pareille occasion dans les Universités; avec cette différence, que les lettres des Docteurs en *gaie science*, étaient expédiées en vers, & qu'il n'y était pas permis de s'exprimer autrement.

Il est certain que la qualité de Poëte entraînait des distinctions particuliéres. Le Dante qui mourut en 1325, fut enterré avec beaucoup d'honneur, & en habit de Poëte: c'est Villani qui nous l'apprend; mais cet Auteur ne nous dit point quel était cet habit, par quelle autorité il le portait, ni s'il doit être compté pami les Poëtes couronnés.

L'Evêque de Padoue donna la Couronne poétique à Albertinus Mussatus, & il fut arrêté que tous les ans, au jour de Noël, les Docteurs, Régens & Professeurs de deux Colléges de Padoue, un cierge à la main, iraient comme en procession à la maison de Mussatus, lui offrir une triple Couronne.

Pétrarque reçut la Couronne de Poëte en 1453, François Philéphe obtint cet honneur, & Publius Faustus Andrelini, fut couronné par l'Académie de Rome, à l'âge de vingt-deux ans. Le Mantouan ne doit pas être mis au nombre des Poëtes couronnés; mais ses compatriotes lui érigérent, après sa mort, une statue couronnée de laurier, & ils la placérent sous une même arcade, à côté de celle de Virgile, au grand scandale de la Nation poëtique. Arioste & Trissin dédaignérent le Laurier poëtique, & le Tasse mourut la veille même du jour qu'il devoit être couronné. Depuis ce tems jusqu'en 1725, l'Italie n'accorda point de Couronnes à ses Poëtes; mais cette année, Rome a fait revivre la dignité de Poëte *Lauréat*, en faveur du Chevalier Bernardin Perfetti, si célébre par sa facilité à mettre sur le champ en vers, tous les sujets qu'on lui proposait.

Protuccius, qui vivait sous le régne de l'Empereur Frédéric III, est, à ce qu'on croit, le premier des Allemands qui ait reçu la Couronne Poëtique. Æneas Sylvius, devenu Pape, sous le nom de Pie II, fut déclaré Poëte à Francfort, par le même Empereur. Maximilien I fonda à Vienne un Collége poëtique. L'Espagne a eu aussi ses Poëtes *Lauréats*. L'Angleterre a de même couronné ses Poëtes. Dans l'Eglise de Sainte-Marie Overies, à Londres, on voit la statue de Jean Gower, célébre Poëte qui vivait sous le régne de Richard II. Il est représenté avec un collier, comme Chevalier, & avec une couronne de lierre mêlée de roses comme Poëte. Le Roi

d'Angleterre a toujours eu un Poëte à sa Cour, prenant la qualité de Poëte du Roi. Dryden a porté ce titre, & de nos jours, le Comédien Cyber, Auteur de plusieurs Piéces comiques, en a été honoré avec une pension de deux cens livres sterling, à la charge de présenter tous les ans deux Piéces de vers à la famille Royale. L'Empereur a un Poëte d'office, chargé de composer les Opéra.

On croit que l'Université de Paris offrit à Pétrarque de le couronner.

POIGNARD. Cette arme était anciennement la marque du pouvoir souverain des Empereurs; les Préfets du Prétoire le portaient devant lui. Vitellius le portait à son côté, & lorsqu'il se démit de l'Empire, il le tira & le présenta au Consul Célius Simplex, qui était présent à cette action. Galba, succombant sous le poids des années, avait toujours son poignard pendu au col.

POISON. Tite-Live nous raconte (Dec. I. L. VIII) que plusieurs Dames des plus illustres familles de Rome, exercérent pendant un tems considérable l'affreux métier d'empoisonneuses. On attribua d'abord à l'intempérie de l'air, les maladies aiguës, qui en un seul jour, moissonnaient un grand nombre de Citoyens: on ordonna des priéres & des processions publiques, & l'on nomma exprès un Dictateur qui alla attacher un clou au Temple de Jupiter, ainsi qu'on le pratiquait dans les plus grandes calamités: enfin le désespoir commençait à s'emparer de tous les cœurs, lorsqu'on apprit par une esclave le crime de ces femmes inhumaines. Outre beaucoup de femmes du peuple, cent soixante-dix Patriciennes furent convaincues d'avoir employé le poison pour faire périr leurs ennemis: elles furent toutes condamnées aux derniers supplices. Notre Histoire nous fournit des époques où les femmes se sont fait un jeu des empoisonnemens.

Une femme de Smyrne, fut traduite devant Dola Bella, Pro-Consul dans l'Asie, & elle fut convaincue d'avoir empoisonné son mari, parce qu'il avait assassiné un fils qu'elle avait eu d'un premier lit. Le Pro-Consul n'osa absoudre cette femme coupable; mais en même tems il ne put se déterminer à punir une mere qui n'était devenue criminelle que par un excès de tendresse: dans l'incertitude où il flottait, il ne crut pouvoir mieux faire que de renvoyer le jugement de cette affaire à l'Aréopage. Cet Auguste Tribunal, aussi embarrassé que Dola-bella, renvoya l'Accusateur & l'Accusé, & leur ordonna de se présenter devant lui au bout de cent années pour être jugés en dernier ressort.

La Loi romaine *Cornelia de veneficis*, prononça la même peine contre les empoisonneurs que contre les homicides; c'est-à-dire l'exil & le bannissement, qui sont la même chose que l'interdiction de l'eau & du feu. Plusieurs interprétations de cette même Loi, prononcent la peine qui y est portée contre ceux qui sans avoir eu dessein de causer la mort d'une femme, l'auraient faite mourir, en lui donnant des remédes pour faciliter la conception, & contre ceux qui auraient donné

ou vendu des drogues ou herbes malfaisantes, sous prétexte de laver ou purger le corps.

En France, le crime de poison est puni par le feu, & la Déclaration de Louis XIV, du mois de Juillet 1682, porte « que ceux qui seront » convaincus de s'être servi de poi» son, seront punis de mort, soit » que la mort des personnes aux» quels ils auront voulu faire prendre » le poison, se soit ensuivie ou non.

« Que ceux qui seront convain» cus d'avoir composé ou distribué » du poison pour empoisonner, se» ront punis des mêmes peines : » que ceux qui ont connaissance que » l'on a travaillé à faire du poison, » qu'il en a été demandé ou donné, » sont tenus de dénoncer incessam» ment ce qu'ils en savent au Procu» reur Général, ou à son Substitut, » ou en cas d'absence, au premier » Officier public des lieux, à peine » d'être procédé contre eux extraor» dinairement, & d'être punis selon » les circonstances des cas, comme » fauteurs & complices de ces cri» mes, sans que les dénonciateurs » soient sujets à aucune peine, ni » même aux intérêts civils, lorsqu'ils » auront déclaré & articulé des faits » ou indices considérables, qui se» ront trouvés véritables & confor» mes à la dénonciation, quoique » dans la suite les personnes compri» ses dans lesdites dénonciations, » soient déchargées des accusations, » dérogeant à cet effet à l'article 73 » de l'Ordonnance d'Orléans, pour » l'effet du poison seulement, sauf » à punir les calomniateurs selon la » rigueur de l'Ordonnance ».

POISSONS. Les Mythologues nous certifient que ce que nous nommons le signe des poissons, c'est Vénus & Cupidon qui se jettèrent dans le fleuve de l'Euphrate, & qui s'y métamorphosèrent en poissons, pour se dérober à la fureur du frere d'Osiris, & non une constellation composée d'un grand nombre d'étoiles, ainsi que les Astronomes nous l'apprennent. Au reste les poissons furent l'objet d'un culte religieux chez plusieurs peuples; les Syriens, les Lydiens adoraient des poissons; les Egyptiens plaçaient sur leurs Autels des tortues, & d'autres des Crocodiles, des monstres marins, & ils leur offraient de l'encens. (Voyez Oannès.)

POLÉMARQUE. C'était le nom qu'on donnait à Athénes, au troisiéme des neuf Archontes. Il était, pendant la guerre, à la tête de toutes les affaires militaires, ce qui ne l'empêchait pas de juger les affaires civiles avec ses Collégues. Dans les guerres importantes, il prenait le titre d'*Archistrateque*, ou de *Généralissime* : dans celles de moindre conséquence, on créait dix *Strateques* ou *Généraux*, que le Polémarque devait toujours consulter avant que de rien entreprendre. Il avait sous lui deux *Hipparques* ou Généraux de Cavalerie, dix *Phylarques* ou Mestres-de-Camp, & dix *Taxiarques* ou Colonels, qui commandaient l'Infanterie. Dans la suite le Polémarque devint un Officier purement Civil.

POLÉMIENS. Hérétiques du quatriéme siécle, appellés ainsi de leur Chef Polémus, Disciple d'Apollinaire. Leur principale erreur était de soutenir que dans l'Incarnation,

tion, le Verbe & la nature humaine avaient été unis si étroitement, qu'ils s'étaient confondus l'un dans l'autre.

POLETES. On appellait ainsi dix Magistrats Athéniens, chargés particuliérement de l'argent consacré aux pompes publiques. Ils avaient en même tems la direction de l'argent des impôts & de la vente des biens confisqués, & ils pouvaient faire vendre à l'encan les possessions de ceux qui n'avaient pas payé un certain tribut.

POLIADE. Surnom donné à Minerve, comme qui dirait celle qui habite dans les villes, ou la Patrone d'une ville. Minerve avait, sous ce nom, un Temple superbe dans Erythrés, ville de l'Achaïe. Sa statue à la vérité n'était que de bois, mais elle était d'une grandeur extraordinaire, assise sur une espéce de trône, tenant une quenouille des deux mains, & ayant sur la tête une couronne surmontée d'une étoile polaire. Cette Déesse avait aussi un autre Temple à Tégée dans l'Arcadie; ce lieu était d'autant plus célébre qu'on y conservait précieusement les cheveux de Méduse, que Minerve Poliade avait donnés aux Tégéates, comme un talisman, qui devait à jamais rendre leur ville imprenable. Le Prêtre qui desservait le Temple de Minerve ne devait y entrer qu'une fois l'année.

POLICE DE FRANCE. Lorsque nos premiers Rois commencérent à s'établir dans les Gaules, ils crurent qu'il était de leur prudence d'y maintenir la Police des Romains. Pour cet effet ils distribuérent les Primaties, les Duchés & les Comtés du premier ordre à leurs Officiers généraux, les Comtés du second ordre à leurs Mestres-de-Camp & Colonels; & les Mairies à leurs Capitaines, Lieutenans & autres Officiers Subalternes, auxquels ils accordérent une partie des revenus de chaque juriſdiction. Les premiers acceptérent les titres de Patrice, Primat, Duc & Comte; mais les Capitaines & autres Officiers conservérent les noms de Centeniers, Cinquanteniers & Dixainiers; & c'est sans doute de la subordination qui se trouvait entr'eux, que viennent les distinctions de haute, moyenne & basse-Justice.

Le Tribunal du Comte du Palais, *Comes palatii*, depuis appellé Maire du Palais, Duc de France, Duc des Ducs, avait la suprême autorité sur toutes ces Juriſdictions. Hugues Capet monta sur le trône, & pour pacifier son Royaume, il consentit que les Gouvernemens seraient héréditaires dans les familles, à condition qu'on lui ferait foi & hommage, qu'on le servirait à la guerre, & qu'au défaut d'enfans mâles, ces Provinces seraient reversibles à la Couronne.

Les nouveaux Seigneurs Souverains se débarrassérent bientôt du soin de rendre la justice sur des Officiers subalternes qui devinrent Vicomtes, Vice-comites, Prevôts, Viguiers, Chatelains & Maires, & ils se contentérent de tenir des assises ou audiences solemnelles avec leurs Pairs ou Vassaux, quatre ou six fois l'année.

Mais tous ces Officiers, occupés à la guerre, laissérent avec plaisir la discussion des affaires civiles aux Baillis, qui originairement

étaient les gardiens des droits des Ducs & des Comtes. Dans certaines Provinces on les nomma Sénéchaux. Telle est l'origine des deux degrés de Juriſdiction, qui ſubſiſtent encore, la Vicomté, Viguérie ou Prevôté, & le Bailliage ou Sénéchauſſée.

La création des Prevôts ſuccéda à celle des Baillis ; on donna aux Prevôts royaux dans les Provinces de la Couronne toute l'autorité des Ducs & des Comtes ; ils ne tardérent pas à en abuſer. Les Prélats & les Chapitres jettérent des cris ; & pour les appaiſer, nos Rois leur accordérent pour Juge le ſeul Prevôt de Paris. Voilà l'origine du droit de garde-gardienne, par lequel certaines affaires ſont attirées dans la Capitale. Pour faire ceſſer les plaintes de ceux qui ne jouiſſaient pas du droit de garde-gardienne, on établit des Commiſſaires pour redreſſer les torts des Prevôts, des Ducs & des Comtes. Ces Commiſſaires ſe fixérent à Saint-Quentin, autrefois Vermande, à Sens, à Mâcon & à Saint Pierre-le-Moutier, quatre Villes, où les habitans des autres Provinces obtinrent la permiſſion de demeurer, & le droit de bourgeoiſie, en y faiſant des acquiſitions. De là les droits de bourgeoiſie du Roi, & les lettres de bourgeoiſie. Ces quatre Commiſſaires prirent le titre de Baillis, & le ſeul Prevôt de Paris fut excepté de leur Juriſdiction. Mais bientôt la Couronne recouvra les Duchés & les Comtés aliénés ; & les Baillis & Sénéchaux devinrent Juges royaux, ainſi que ceux qui portaient les noms de Vicomtes & des Prevôts.

On trouvera dans les articles *Prévôt de Paris*, *Lieutenant général de Police*, & autres, des renſeignemens ſur cet objet.

Police du Japon. Chaque Ville de cet Empire a deux Gouverneurs, l'un commande dans la Ville, & l'autre eſt à la Cour du Cubo-Sama, ou Empereur temporel, ſucceſſivement tour-à-tour pendant ſix mois de l'année. Leurs profits caſuels ſont conſidérables ; & leurs gages fort modiques. Ils ont un Conſeil & des Aſſeſſeurs payés par le Souverain, & qui ne leur ſont que médiocrement ſubordonnés. Dans chacune de ces Villes il y a une compagnie compoſée de trente familles, dont l'unique emploi eſt de pourſuivre & d'arrêter les criminels. Les Tanneurs, dont l'emploi eſt vil au Japon, y font l'office de bourreaux.

Chaque rue d'une Ville a ſes Officiers : le premier d'entr'eux, que l'on appelle *Ottona*, doit avoir ſoin que la garde s'y faſſe exactement pendant la nuit. Il tient régiſtre de ceux qui demeurent dans leurs maiſons, ou qui ont un logement dans celle d'autrui : de ceux qui meurent, qui naiſſent, qui ſe marient, qui vont en voyage, ou qui changent de quartier. Il ſait quelles ſont leurs qualités, leurs rangs, leurs métiers & leurs réligions. Il juge en premiere inſtance les petites cauſes qui ſont decidées ſans appel au Tribunal du Gouverneur. Il eſt reſponſable de tout ce qui arrive dans la rue ; & pour ſon ſalaire il ob-

tient le dixiéme de la taxe qui se leve sur les marchandises étrangéres.

Les habitans d'une rue sont partages en compagnies de cinquante personnes, qui ont un Chef à leur tête. Les locataires n'ont point de taxes à payer; mais les loyers sont chers & proportionnés aux matériaux qui couvrent les appartemens. Chaque rue a deux portes, & c'est un crime capital que d'en intituler la seconde. Un habitant qui veut changer de rue, ne le peut qu'en obtenant une lettre de congé & un certificat de vie & de mœurs: alors il vend sa maison, en payant à la rue qu'il quitte un droit de huit pour cent sur le prix qu'on lui en donne. Cette somme passe au trésor de la rue. S'il s'éleve une dispute dans le quartier, on est obligé, sous peine de punition, de courir pour séparer les combattans. Un homme qui en tue un autre, paye ce crime de sa tête, quand même il n'aurait fait que se défendre. Les trois maisons les plus proches du lieu où s'est commis le meurtre, sont murées pendant un certain tems, & les familles ainsi renfermées avec quelques provisions pour la durée du châtiment.

Toutes les taxes d'une Ville consistent en une rente foncière sur les maisons, & en une contribution volontaire pour le Gouverneur.

Police des Romains. Rome, composée d'abord d'environ mille maisons, renfermées dans douze cens pas de circuit, n'eut besoin que de peu d'Officiers pour régler sa police. Le fondateur suffisait, & en son absence, cette nouvelle ville fut gouvernée par un Préfet. Le Prince & son Vice-gérent jugeaient toutes les causes civiles, & le Peuple prononçait en matieres criminelles. Quelque tems après le Peuple devenant plus nombreux, on nomma deux *Questeurs* pour la recherche des crimes.

Les Rois ayant été chassés, les Consuls tinrent la Place du Souverain, & ils eurent sous eux un Vice-gérent ou Préfet de la ville, & cette forme de gouvernement subsista sans altération pendant l'espace de seize cens années; mais au bout de ce tems, le Peuple obtint deux Tribuns tirés de son ordre: ces Tribuns exigérent des aides & firent les ediles, qui veillérent à la conservation des édifices, tandis que les Tribuns soutenaient les droits du peuple. Ensuite parurent les loix des douze tables, & bientôt on crea deux Officiers sous le nom de *Censeurs*, & on les chargea de faire tous les cinq ans le dénombrement du peuple, de veiller aux édifices communaux, au parc, à la propreté des rues, aux réparations des grands chemins, aux aqueducs, au recouvrement des revenus publics, à leur emploi, & à tout ce qui concerne les mœurs & la discipline des citoyens. Ces Censeurs créerent des Edites, auxquels ils abandonnérent le soin des rues, & du parc, & bientôt on ajouta à leur intendance, celle des vivres, des jeux & des spectacles. Ils prirent alors le titre de *Curatores urbis*.

Vers ce tems, le peuple exigea qu'il y eût un Conseil Plébéien, & les Sénateurs n'y consentirent qu'à condition qu'il y aurait deux Edi-

les de l'ordre des Patriciens. Alors toute l'autorité des Conſuls ſe bornait à la réprimande, *ignominia*, & l'infamie ne s'en ſuivait, *infamia*, que lorſque la ſentence des Juges confirmait cette réprimande.

L'accroiſſément des affaires obligea de ſéparer celles du Gouvernement de celles de la Police & de la Juriſdiction contentieuſe, & l'on créa un Préteur, qui rendit la juſtice, & fut en quelque façon l'égale des Conſuls : il ſe nomma des Ediles qui n'agirent que par ſes ordres.

Tant de Magiſtrats différens forcérent à créer de nouvelles loix, qui demandant du tems pour s'en inſtruire, donnérent lieu à la création des Centumvirs, pris dans chacune des trente-cinq tribus, pour aſſiſter le Préteur de leurs Conſeils. Quant aux matiéres criminelles, les Queſteurs devaient en faire part au peuple, à qui il appartenait de les juger.

On établit enſuite des Queſteurs perpétuels, & leurs plaintes furent renvoyées au Tribunal du Préteur, dont ils commencérent à dépendre, ainſi que les Ediles, qui eurent des aides ſous le nom de Décemvirs. Ces aides prirent les titres d'Ediles, & leurs fonctions furent bornées aux incendies ; c'eſt pourquoi ils furent appellés *Ædiles incendiorum extinguendorum*. Ceſar en créa deux pour les vivres, *Ædiles cereales*, ce qui forma le nombre de ſeize. Deux Plébéïens, deux Curules, dix pour les incendies, & deux *Cereales*, tous ſubordonnés au Préteur, qui avait un collégue pour les affaires du dehors, ſous le titre de *Prætor peregrinus*. A ces deux Préteurs, on en ajouta deux pour les vivres, ſix autres pour les affaires criminelles, & ſous le Triumvirat on en comptait ſoixante-quatre.

Auguſte, en commençant à régner, réduiſit à ſeize le nombre des Préteurs, & il ſubordonna leur pouvoir à celui d'un Prefet de la ville, qui devint le ſuprême Magiſtrat de police, & fut chargé de tout ce qui concernait l'utilité publique & la tranquillité des citoyens, des vivres, des ventes, des achats, des poids & meſures, des arts, des ſpectacles, de l'importation des bleds, des greniers publics, des jeux, des bâtimens, du parc, de la réparation des rues & grands chemins, &c.

Peu content d'avoir en quelque ſorte anéanti la puiſſance des Préteurs, il attaqua celle des Ediles, en retrancha dix & óta à ceux qu'il laiſſa en place la juriſdiction qu'ils avaient uſurpée ſur le dernier Préteur qu'il ſupprima. Aux Préteurs & aux Ediles il ſubſtitua quatorze Inſpecteurs de ville, *Curatores urbis*, ou Commiſſaires, pour aider le Préfet dans ſes fonctions.

Aux quatorze Commiſſaires-Plébéïens de la création d'Auguſte, Alexandre Sevére en ajouta quatorze autres de l'ordre des Patriciens, ce qui fait croire qu'alors la ville de Rome fut ſubdiviſée en quatorze nouveaux quartiers.

D'abord la ſûreté de la ville fut confiée à des *Triumvirs nocturnes*, & enſuite aux Ediles ; mais Auguſte établit mille hommes d'élite

partagés en sept cohortes, qui eurent chacune leur Tribun. Aux Commissaires il subordonna trois sortes d'Officiers, les Denontiateurs, les Vicomaires, & les Stationnaires. Les Denonciateurs instruisaient les Commissaires des désordres; les Vicomaires prêtaient main-forte aux Commissaires, & les Stationnaires occupaient des postes fixes dans la ville, & leur devoir étoit d'appaiser les séditions. On comptoit dans Rome, divisée en quatorze quartiers, soixante-dix-huit Commissaires, vingt-huit Dénonciateurs, & seize cens quatre-vingt Stationnaires.

Dans les Provinces subjuguées, il y avait un Proconsul qui réunissait le pouvoir du Préfet de Rome & celui du Consul, & on lui donna un aide sous le titre de *Legatus Proconsulis*. Il y avait dans chaque ville principale des Magistrats subordonnés qui portaient le titre de *Servatores locorum*.

Les Gaules furent partagées en dix-sept Provinces, en trois cens cinq peuples ou cités, & chaque peuple en plusieurs départemens. Chacune des dix-sept Provinces eut un Président ou un Proconsul, suivant qu'elle était du partage de l'Empereur ou du Sénat. Les Juges des grandes villes étaient nommés *Judices ordinarii*, Juges ordinaires; ceux des villes moyennes *Judices Pedanei*, Juges Pedanes; & ceux des bourgs & des villages, Maires, *Magistri Pagorum*. Les affaires se portaient des Maires aux Juges ordinaires de la capitale, de la capitale à la métropole, & de la métropole à la primatie, & quelquefois de la primatie à l'Empereur; ce qui constituait les peuples en des frais énormes. Constantin réforma ces abus, & soumit toutes ces juridictions à un Prétoire qu'il établit dans chacune des Provinces des Gaules.

Ce fut sous le régne d'Adrien que les Juges romains prirent les titres de Ducs & de Comtes. Comme ces Juges connaissaient mal les loix, les mœurs, le génie & les coutumes des peuples qu'ils étaient chargés de gouverner, on leur donna, pour les éclairer dans leurs fonctions, des aides tirés du corps des habitans. Le Clergé, les Magistrats, & les principaux citoyens faisaient le choix des aides, & il était confirmé par le Préfet du Prétoire. L'Empereur se réserva dans la suite de nommer à ces places.

Police des Grecs. On sait qu'à Athénes le Sénat annuel était composé de cinq cens citoyens, & que chacun présidait à son tour. Ces Juges se distribuaient en dix classes, appellées *Prytanes*; & comme l'année Athénienne était lunaire & se partageoit en dix parties, chaque *Prytane* gouvernait & faisait la police pendant trente-cinq jours. Les quatre jours restans étaient distribués entre les quatre *Prytannes* qui avaient commencé l'année.

Des cinquante Juges qui étaient de mois, on en élisait dix toutes les semaines, qu'on nommait Présidens, *Proeres*; & entre ces dix, on en tirait sept au sort, qui partagaient entr'eux les jours de la semaine. Celui qui étoit de jour s'appellait l'*Archai*.

Entre les dix Prytanes, on en

connaissait une pour l'administration des affaires de la république ; les neuf autres fournissaient chacune un Magistrat qu'on appellait Archonte. De ces neuf Archontes trois étaient employés à rendre la justice au peuple pendant un mois. L'un présidait aux affaires ordinaires & civiles & à la police de la ville, & c'était le *Polémique* ; le second avait l'administration des affaires de religion, & se nommait *Basileus*, le Roi : & le troisiéme avait le département des affaires étrangéres & militaires, & portait le nom de Polémarque. Les autres six Archontes composaient le conseil de ces trois chefs.

L'Aréopage était le tribunal permanent de la république, & il était formé des citoyens qui avaient passé par l'une des trois grandes Magistratures.

Outre ces Magistrats, il y avait un grand nombre d'Officiers subalternes. Les autres villes de la Gréce se gouvernaient à-peu-près sur ce modéle.

Police des Hébreux. Ouvrons les livres de Moyse, nous y trouverons des loix contre l'idolâtrie, le blasphéme, l'impureté : des ordonnances sur la sanctification du jour du repos & des jours de fêtes : les devoirs réciproques des peres, des meres, des enfans, des maîtres & des serviteurs, &c. des décrets somptuaires en faveur de la modestie & de la frugalité ; le luxe, l'intempérance, la débauche, les prostitutions, &c. proscrites : en un mot, un corps de loix qui tendent à entretenir le bon ordre dans les Etats ecclésiastiques, civils & militaires, à conserver la religion & les mœurs ; à faire fleurir le Commerce & les Arts, à procurer la santé & la sûreté ; à entretenir les édifices ; à subsistance les pauvres, & à favoriser l'hospitalité. Moyse, après avoir exposé toutes ses loix, confia une portion de son autorité à un certain nombre d'hommes sages & craignant Dieu. Il partagea les peuples en tribus de mille familles chacune, chaque tribu en département de cent familles, chaque département, en quartiers de cinquante, & chaque quartier en portions de dix ; & il créa un Officier Intendant d'une Tribu entiére, & sous lui des employés subalternes pour les départemens & les divisions. L'Intendant Général se nommait *Sara Alaphim* : le Préfet de cent familles, *Sara Meot* : le Préfet de cinquante, *Sara Chamischim*, & le Préfet de dix, *Sara Hazaroth*. Le Sanhédrin composé de soixante-dix vieillards, *Seniores & Magistri populi*, était le suprême Conseil où le Grand Prêtre présidait ; il connaissait de toutes les matiéres de Religion, des Loix, des crimes capitaux, & on y portait les appels des autres Juridictions. (Voyez Sanhédrin.)

Les Tribunaux subalternes, au nombre de deux, étaient composés de sept Juges, entre lesquels il y avait toujours deux Lévites.

Tel fut le Gouvernement & la Police des Hébreux dans le désert ; mais tout changea, lorsqu'ils furent fixés. Jerusalem & toutes les villes de Judée furent distribuées en quatre Regions appellées *Pelek Bethacaram*, ou le quartier de la maison de la vigne, *Pelek Bethsur*, le

quartier de la maison de force, *Pelek Malpha*, le quartier de la Guérite; *Pelek Ceila*, le quartier de la Division. On nomma deux Officiers dans chaque quartier pour veiller à la Police, l'un supérieur, l'autre subalterne.

POLICE ou GOUVERNEMENT DES ANCIENS EGYPTIENS. Le Roi Ménès, qui régnait l'an du mond 2904, partagea l'Egypte en trois Gouvernemens, chaque Gouvernement en dix Provinces, chaque Province en trois Préfectures. Chaque Prefecture eut dix Juges, choisis entre les Prêtres qui formaient la Noblesse du pays. Tous les Egyptiens furent divisés en trois classes; le Roi, les Prêtres & le Peuple: le Peuple fut aussi distingué en trois conditions; le Soldat, le Laboureur & l'Artisan. Les Prêtres furent seuls en droit d'aspirer aux charges de la justice & à celles qui approchaient du Souverain. Celui qui recherchait un emploi devait avoir vingt ans accomplis, & être de mœurs irréprochables. Les enfans ne pouvaient choisir une autre profession que celle de leurs peres. Parcourons toutes les anciennes loix égyptiennes.

« Premiére loi: Les parjures seront punis de mort.

» Seconde loi: Si l'on tue ou maltraite un homme en votre présence, » vous le secourrez, si vous pouvez, » à peine de mort: sinon vous dénoncerez le malfaiteur.

» Troisiéme loi: L'accusateur calomnieux subira la peine du talion.

» Quatriéme loi: Chacun ira chez » le Magistrat déclarer son nom, sa » profession: celui qui vivra d'un » mauvais commerce, ou fera une » fausse déclaration, sera puni de » mort.

» Cinquiéme loi: Si un maître tue » son serviteur, il mourra; la peine » devant se régler, non sur la condition de l'homme, mais sur la » nature de l'action.

» Sixiéme loi: Le pere ou la mere » qui tuera son enfant, sera condamné à tenir le cadavre entre ses » bras, pendant trois jours & trois » nuits.

» Septiéme loi: Le parricide sera » percé dans tous les membres de » roseaux pointus, couché nud sur » un tas d'épines, & brûlé vif.

» Huitiéme loi: Le supplice d'une » femme enceinte sera différé jusqu'à son accouchement: en agir » autrement, ce serait punir deux » innocens, le pere & l'enfant.

» Neuviéme loi: La lâcheté & la » désobéissance du soldat seront punies » à l'ordinaire: (cette punition consistait à être exposé trois jours de » suite en habits de femme, rayé du » nombre des Citoyens, & renvoyé » à la culture des terres.)

» Dixiéme loi: Celui qui révélera » à l'ennemi les secrets de l'Etat, » aura la langue coupée.

» Onziéme loi: Quiconque altérera la monnoie, ou en fabriquera » de fausse, aura les poings coupés.

» Douziéme loi: L'amputation » du membre viril, sera la punition » du viol.

» Treiziéme loi: L'homme adultére sera battu de verges, & la » femme aura le nez coupé.

» Quatorziéme loi: Celui qui » niera une dette, dont il n'y aura » point de titre écrit, sera pris à » son serment.

» Quinziéme loi : S'il y a titre écrit, » le débiteur payera ; mais le créan- » cier ne pourra faire excéder les » intérêts au double du principal.

» Seiziéme loi : Le débiteur insol- » vable ne sera point contraint par » corps ; la société partagerait la » peine qu'il mérite.

» Dix-septiéme loi : Quiconque » embrassera la profession de voleur, » ira se faire inscrire chez le Chef » des voleurs qui tiendra registre des » choses volées, & qui les restituera » à ceux qui les réclameront ; en » retenant un quart pour son droit » & celui de ses compagnons. Le » vol ne pouvant être aboli, il vaut » mieux en faire un état, & con- » server une partie que de perdre » le tout. »

Ces loix furent écrites par Hermés Trismégiste, Secrétaire de Menés.

POLIEUS. (Jupiter) Pausanias nous dit que Jupiter était adoré à Athénes sous le nom de Polieus, c'est-à-dire, Protecteur de la ville. Son temple était placé dans la Citadelle. Lorsqu'on lui offrait un sacrifice, on mettait sur l'autel quelques grains d'orge & de froment, & l'on permettait de manger du bœuf qui devait servir de victime. Le Sacrificateur, sur le champ, s'approchait de l'animal, l'assommait d'un coup de hache & s'enfuyait aussitôt : les Spectateurs, feignaient de ne pas voir cette action, & appellaient cette hache en jugement. Il serait curieux de savoir quel était le principe de cette étrange cérémonie, mais l'Auteur cité n'a pas pris la peine de nous en instruire.

POLITESSE CHINOISE. Tout est étranger à nos mœurs dans la Politesse Chinoise. Depuis le premier des Mandarins, jusqu'au plus vil artisan, chacun a son cérémonial fixé. La méthode ordinaire des salutations, pour les hommes, est de se coller les deux mains sur la poitrine, en les remuant d'une maniére affectueuse, & de baisser un peu la tête en prononçant quelques paroles, qui ont plus ou moins d'expression, suivant la qualité de ceux à qui elles sont adressées. Lorsqu'on rencontre quelqu'un élevé en dignité, ou commence par joindre les mains, qu'on léve d'abord dans cette situation ; ensuite on les baisse jusqu'à terre, en courbant le corps à proportion. Si deux personnes se retrouvent après une longue absence, elles tombent à genoux & baissent la tête jusqu'à terre, se relévent ensuite & recommencent cette cérémonie jusqu'à trois fois. Les femmes se saluent & saluent les hommes sans rien dire. Le plus âgé de la compagnie tient toujours la premiére place. Les enfans, les écoliers se tiennent continuellement debout devant leurs peres & leurs maîtres. Lorsque deux Mandarins, d'un rang égal, se rencontrent, ils se saluent sans quitter leur chaise, en baissant d'abord leurs mains jointes, & les levant ensuite sur leur tête, ce qu'ils répétent jusqu'à ce qu'ils se soient perdus de vue. Si l'un des Mandarins est d'un rang inférieur, il doit faire arrêter sa chaise, ou descendre s'il est à cheval, & faire une profonde révérence. Entre les livres qui contiennent les régles de la Politesse Chinoise, il y en a un qu'on assure

avoir plus de trois mille ans d'antiquité.

POLIUS. Surnom que les Thébains donnaient à Appollon, toujours représenté avec tous les agrémens de la jeunesse. Le peuple de Thébes sacrifia longtems un taureau à ce Dieu ; mais un jour que l'on solemnisait sa fête, ceux qui devaient conduire la victime à l'Autel, n'arrivant point, on se vit obligé de dételer un bœuf d'un chariot qui passait par hazard, & de l'immoler contre la coutume. Depuis ce tems, on offrit toujours un bœuf qui avait été sous le joug, à Apollon Polius.

POLLINCTEURS. Gens préposés à Rome pour laver & embaumer les morts. Ils étaient appellés Nécrocosmes par les Grecs.

POLLUX. Demi Dieu de la fable, & frére de Castor. Suivant les Mythologues, Jupiter, épris d'amour pour Léda, fille de Thestie, & femme de Tyndare, Roi de Sparte, fit changer Vénus en aigle, & prit lui-même la forme d'un cigne : qui se trouvant poursuivi par l'aigle, alla se réfugier dans le sein de la Reine. Elle en fut d'abord effrayée ; mais bientôt charmée de ses accens mélodieux, elle en conçut deux œufs, de l'un sortirent Pollux & Héléne, & de l'autre naquirent Castor & Clytemnestre ; les deux premiers furent regardés comme les enfans de Jupiter, & les deux autres reconnurent Tyndare pour leur pere. Castor & Pollux accompagnérent les Argonautes à la conquête de la Toison. Ils firent la guerre aux Athéniens pour ravoir Héléne leur sœur, enlevée par Thésée.

Ces deux freres s'aimaient avec tant de tendresse que Pollux, qui était le seul immortel, voyant son frere mort, après s'être répandu en regrets inutiles, pria Jupiter, s'il ne voulait pas rendre la vie à Castor, du moins de lui faire part de son immortalité ; Jupiter ne pouvant changer l'arrêt du destin, accorda que tour-à-tour, l'un serait parmi les Dieux, tandis que l'autre serait parmi les morts. Ainsi les deux freres ne se trouvaient jamais ensemble dans l'assemblée de l'Olympe.

Ils vécurent ainsi & moururent alternativement sous le nom de Dioscures, c'est-à-dire, fils de Jupiter, jusqu'à ce qu'ils furent transportés tous deux au Ciel, sous le titre de Gémeaux. Ils sont l'un des signes du Zodiaque. Ce qui a pu donner naissance à la fable de leur mort & de leur vie alternative, c'est que des deux étoiles qui composent la constellation des Gémeaux, l'une entre dans les rayons du soleil, lorsque l'autre sort & paraît.

Pollux fut un vaillant Athléte ; Castor se rendit fameux dans l'art de dompter les chevaux. Tous deux nettoyérent la mer de Pirates & méritérent d'être regardés par les Navigateurs comme des Divinités favorables, qu'on devait invoquer pour obtenir un bon vent & une heureuse navigation. On leur sacrifiait des agneaux blancs. Les hommes, chez les Romains, juraient par le Temple de Pollux *Ædepol*, & les femmes par celui de Castor, *Æcastor*.

Quoique communément les deux freres allassent ensemble dans les honneurs & le culte qu'on leur rendit

après leur mort, cependant on trouve que Pollux avait un Temple à lui seul, près de la ville de Téraphné en Laconie, outre une fontaine qui lui était consacrée, & portait son nom.

POLONAIS. (les) Ce sont les descendans de ces fameux Sarmates, qui dès le cinquieme siecle, sans Chefs & sans Loix, étendirent leur Empire depuis le Tanais jusqu'à la Vistule, & du Pont-Euxin à la mer Baltique; & qui successivement y joignirent la Bohéme, la Moravie, la Silésie, la Lusace, la Misnie, le Mecklembourg, la Pomeranie & les Marches brandebourgeoises. Inquiets, audacieux, téméraires, ces illustres brigands ne connurent pendant longtems d'autre droit que la violence, & d'autres richesses que celles qui provenaient d'un affreux brigandage. Toujours divisés entr'eux par l'amour du butin qui les avait unis, ils perdirent peu à peu la plus grande partie de leurs conquêtes, & il ne leur resta que celles où moins occupés à étendre leur puissance, ils ne s'étaient appliqués qu'à établir une certaine forme de Gouvernement. Vers l'an 550, le Sarmate Leck prétendit à l'honneur de civiliser ses compagnons encore errans; il bâtit une cabanne: son exemple fut suivi. Plusieurs cabannes s'élevérent autour de la sienne, & Gnesne, premiére ville de Pologne, prit la place d'une forêt. Leck fut reconnu le Chef de la Nation, sous le titre de Duc: il était maître de prendre celui du Roi. Depuis ce Duc, les Polonais, qui furent appellés ainsi du mot esclavon *Pole*, qui signifie *une plaine*, eurent pour Chefs d'autres Ducs, des Vaivodes, aujourd'hui Palatins, des Rois, des Reines & des Régentes. Leurs interrégnes ont presque toujours été des tems d'Anarchie. Le Gouvernement, entre les mains de Leck, fut d'abord absolu; sous les Vaivodes ou Généraux d'armée, l'autorité fut partagée, mais elle produisit un ébranlement, qui fut sur le point de renverser l'Etat. L'oppression, la violence, les révoltes en furent les suites malheureuses. Dans ces funestes circonstances, on jetta les yeux sur Cracus, & l'on crut développer en lui des talens propres à le faire régner glorieusement sur un peuple jaloux de sa liberté. Il fut Roi, & donna son nom à la ville de Cracovie, au commencement du septiéme siécle. Sa postérité éteinte, les Polonais se remirent sous l'autorité des Vaivodes, qui par leur cruauté, & leur mésintelligence comblérent l'infortune de la Nation. Un nommé Przémislas servit utilement sa Patrie, pressée par les Hongrois, & par reconnoissance, on lui décerna la couronne; il régna avec gloire, sous le nom de Lesko I. Popiel II, quatriéme successeur de Lesko, porta tous les crimes sur le trône: une horrible Anarchie suivit sa mort, & l'Etat ne reprit sa tranquillité qu'après l'élection de Piast, simple habitant de Kruswic, en Cujavie, où les premiers de la Nation s'étaient assemblés pour se donner un Roi. Boleslas I, un des descendans de Piast, en affermissant dans ses mains les rênes du Gouvernement, reçut de l'Empereur Othon III, le titre de Roi. On doit regarder Boleslas com-

me le Fondateur de la liberté de la Pologne. Il borna son pouvoir, en créant un Conseil de douze Sénateurs, qui pût l'empêcher d'être injuste. On peut voir dans les Historiens Polonais, comment la Nation a sçu habilement se servir de cette arme pour déposer les Rois qui voulurent se rendre despotiques & pour éloigner les limites d'une liberté qui lui devenait d'autant plus precieuse qu'elle en avait déja goûté les premiers charmes. Elle saisit l'instant où son Roi Casimir la pressait de reconnaître pour successeur au trône de Pologne, son neveu Louis, Roi de Hongrie : elle y consentit, mais en mettant des entraves au pouvoir absolu. Il fut arrêté que les Polonais seraient déchargés de la plus grande partie des contributions qu'ils payaient : qu'ils ne seraient plus dans le cas de défrayer la Cour dans ses voyages ; qu'ils seraient remboursés de tous les dommages qu'ils essuieraient par rapport aux guerres que le Monarque entreprendrait contre les puissances voisines : qu'à l'exclusion des étrangers, les charges & les emplois seraient donnés à vie aux Citoyens, & que la garde des forteresses ne se serait plus confiée aux Chefs de la Noblesse, dont on craignait le trop grand crédit. Louis mort, les Polonais firent encore un plus grand pas vers la liberté, en abolissant le droit de succession au Trône, & en déférant la Couronne à sa fille cadette, à condition qu'elle accepterait un époux de la main de l'Etat. Jagellon, Duc de Lithuanie s'offrit ; il fut accepté & s'asservit à la forme républicaine qu'on venait de donner au Gouvernement du Royaume. Avant ce tems, les Rois faisaient la paix & la guerre, promulgaient des loix, les abolissaient & établissaient des impôts & disposaient à leur gré du trésor public ; tous ces ressorts de la Puissance souveraine s'échappérent de leurs mains, & passérent dans celles de la Noblesse. Après la mort de Sigismond Auguste, arrivée en 1573, la liberté prit de nouvelles forces : on examina les Loix anciennes ; on restreignit les unes, on abolit les autres, & l'on fit un décret qui portait : « que les Rois nommés par » la Nation, ne tenteraient aucune » voie pour se donner un successeur, » & que conséquemment ils ne prendraient jamais la qualité d'héri- » tiers du Royaume : qu'il y aurait » toujours auprès de leur personne » seize Sénateurs pour leur servir » de Conseil : & que sans leur aveu, » ils ne pourraient ni recevoir de » Ministres étrangers, ni en envoyer » chez d'autres Princes ; qu'ils ne » leveraient point de nouvelles Trou- » pes, & qu'ils n'ordonneraient point » à la Noblesse de monter à cheval » sans l'aveu de tous les ordres de la » République ; qu'ils n'admettraient » aucun Etranger au Conseil de la » Nation, & qu'ils ne leur confé- » reraient, ni charges, ni dignités, » ni staroſties ; & qu'enfin ils ne » pourraient point se marier, s'ils » n'en avaient auparavant obtenu la » permission du Sénat & de l'Ordre » Equestre ».

C'est par ces gradations sensibles, que les Polonais sont parvenus à se donner des Rois sans les craindre. Un Monarque Polonais, à son sacre,

dit-on se ses sujets du serment d'obéissance, en cas qu'il vienne à violer les loix contenues dans les *Pacta Conventa* qu'il jure.

La puissance législative réside essentiellement dans la Diete qui se tient à Varsovie, & que le Roi doit convoquer tous les deux ans. (Voyez Diete de Pologne, Sénat, & *Pacta Conventa*).

En Pologne, il y a trois Tribunaux Supérieurs, dont les Jugemens se rendent à la pluralité des voix; on appelle de leurs sentences directement au Roi. Dans les affaires criminelles, un Noble ne peut être emprisonné ni jugé que par le Roi & le Sénat. La confiscation & la proscription ne peuvent avoir lieu pour les crimes capitaux au premier Chef. On cite le coupable, & s'il ne comparait pas, il est déclaré infâme & convaincu, & tout Citoyen peut le tuer impunément. Les Evêques Polonais, en conséquence d'une Bulle de Clément VIII, peuvent opiner à la mort. La Primatie, qui est attachée à l'Archevêché de Gnesne, est la première dignité de l'Etat; après elle, marche celle de grand Maréchal; mais celle de grand Général lui est supérieure en pouvoir. Lorsque le Roi ne commande pas l'Armée en personne, il y exerce une autorité dont personne n'est en droit de lui demander compte.

L'Armée Polonnaise consiste dans une nombreuse Cavalerie, composée de Gentilshommes, dont la Pologne fournit les trois quarts, & la Lithuanie l'autre quart; & d'un Corps d'Infanterie & de Dragons, presqu'entiérement composé d'Allemands. Dans les dangers eminens, on assemble la Pospolite ou l'arriére-banc. (Voyez Pospolite) C'est un moyen extrême qui n'a pas toujours l'effet desiré. Cent mille Gentilshommes, prévenus qu'ils sont libres, & presque toujours divisés d'intérêt, ne sont ni faciles à assembler, ni assez dociles pour servir utilement la Patrie.

La générosité, la franchise, & une noble fierté forment le caractere du Polonais, & lorsque ces heureuses qualités sont portées chez eux à un certain excès, elles dégénérent bientôt en vices d'autant plus dangereux, qu'aucun frein ne les arrêtent. Jaloux de leur liberté, naturellement braves & guerriers, il serait bien difficile de les vaincre, & sans doute impossible de les dompter, si plus dociles à se laisser conduire, ils ne redoutaient de perdre leur indépendance, dans le moment même qu'ils prennent de fûres mesures pour la défendre. On ne connaît en Pologne que deux conditions extrêmes; les Nobles dont la licence n'a point de bornes, & les Payſans, dont la servitude est un rigoureux esclavage. La frugalité & la simplicité furent autrefois les vertus favorites des Sarmates; & jusqu'à la fin du régne du grand Sobieski, des pistolets, quelques siéges de bois, une peau d'ours, & deux planches couvertes d'un matelas, furent tous les meubles d'un noble Polonais; aujourd'hui il n'est point de Gentilhomme qui ne s'efforce de joindre la magnificence des Orientaux à l'élégance du goût des Français: les femmes de qualité ne sortent guéres qu'en carrosse à six chevaux. Un grand Seigneur passe

d'une de ſes terres dans une autre, avec un cortége de deux cens chevaux & autant d'hommes. Cependant cette Nobleſſe faſtueuſe eſt de bonne heure endurcie au froid & à la fatigue. Les femmes diſputent aux Cavaliers les jeux d'exercice, la chaſſe & les plaiſirs de la table: on les voit ſouvent affronter les dangers qu'on peut courir dans les forêts, dans des chemins effroyables, & traverſer dans leurs traîneaux cent lieues ſur la neige.

Pour terminer ce tableau, dont on trouvera encore quelques traits épars dans ce Dictionnaire, il eſt utile de remarquer que le comble de l'eſclavage & l'excès de la liberté ſemblent ſe diſputer à qui détruira la Pologne, puiſque d'un côté le corps de la Nation eſt dans l'oppreſſion la plus affreuſe, & que de l'autre, un ſimple Nonce peut, dans une Diéte aſſemblée, par un imprudent *Veto*, anéantir les réſolutions les plus utiles à la Patrie. (Voyez VETO.)

POLYANDRIE. Terme par lequel on peut exprimer l'état d'une femme qui a pluſieurs maris. Les femmes chez les Malabares ſont autoriſées par les loix à prendre autant de maris qu'il leur plaît. Ces maris vivent en aſſez bonne intelligence enſemble, parce qu'ils conviennent du tems pendant lequel chacun vivra avec l'épouſe commune, & d'ailleurs ces ſortes de mariages peuvent ſe rompre. Pour épouſer une de ces femmes, il n'en coute au mari qu'une piéce de toile de coton; & de ſon côté la femme n'eſt aſſujettie qu'à préparer les alimens à ſon mari, à tenir ſes armes nettes & ſes habits propres. Si elle devient groſſe, elle doit déclarer celui qui eſt pere de l'enfant, parce que celui-là doit en être chargé.

POLYGAMIE. Ceux qui prétendent que la Polygamie eſt ſans bornes chez les Turcs, ſe trompent groſſiérement; Mahomet recommande à ſes croyans de ne prendre qu'une femme, ſuppoſé qu'ils ne ſe ſentent pas aſſez de force d'eſprit pour maintenir l'équilibre entre pluſieurs femmes. Le paſſage de l'Alcoran eſt formel: » Prenez en » mariage des perſonnes qui vous » conviennent, deux femmes, trois » femmes, ou quatre tout au plus. Si » vous craignez de ne les pouvoir » pas entretenir toutes également, » n'en prenez qu'une ». Il eſt vrai que les Muſulmans, pour adoucir cette contrainte rigoureuſe, ſe donnent le privilége de prendre quelques eſclaves pour concubines. Au reſte, à regarder la Polygamie du côté de la politique, on peut aſſurer que les pays où elle eſt en uſage ſont beaucoup moins peuplés que ceux où les loix réduiſent les hommes à ſe contenter d'une ſeule femme, & où la religion les retient par la crainte ou la réflexion.

POLYHYMNIE OU POLYMNIE. Une des Muſes, à qui l'on attribue l'invention de l'harmonie; c'eſt pourquoi on la repréſente avec une lyre. Héſiode la fait préſider à la mémoire & à l'hiſtoire qui en dépend. On la peint avec une couronne de perles, la main droite étendue comme à un orateur; & à la gauche un rouleau, ſur lequel on lit *ſuadere*, perſua-

der : en ce cas elle préſidait à l'Eloquence.

POLYPHEME. Les Mythologues font ce célèbre & affreux cyclope, fils de Neptune & d'Europe, fille du géant Titye. Il devint amoureux de Galathée, Nymphe marine, fille de Nérée & de Doris, & il lui éleva un temple ; mais il ne put toucher le cœur de la Nymphe qui amait éperdument le berger Acis. Polypheme, irrité de cette préférence, écraſa ſon rival avec un rocher qu'il lui lança. Galathée pénétrée de douleur, changea le ſang de ſon amant en un fleuve appellé de ſon nom *Acis*, qui coule dans la Sicile. Le fameux Uliſſe enleva la fille de Polypheme nommée Elpé ; c'eſt ce qui fit que tous les compagnons de ce Prince, qui tombérent entre les mains du Cyclope, furent mis à mort, & lui-même pourſuivi juſqu'à ce qu'il ſortit de l'iſle. Euripide nous a laiſſé une piéce intitulée le *Cyclope*.

POLYTHÉISME. Opinion qui ſuppoſe la pluralité des Dieux. Lorſque les mœurs dépravées des premiers mortels eurent peu-à-peu effacé de leur eſprit la connaiſſance du vrai Dieu, ils ne tardérent pas à ſe faire des Divinités des aſtres brillans qui arrêtaient leurs regards. Le ſoleil, qui anime le ſyſtême du monde, qui avance ou retarde les productions de la terre, devint la ſuprême Divinité bienfaiſante : les tonnerres, les éclairs, les orages, les tempêtes furent regardés comme les marques de ſa colere. Chaque orbe celeſte fut transformé en Dieu, plus ou moins puiſſant, en proportion de ſon utilité & de ſa magnificence. Telle eſt, ſi nous ne nous abuſons, l'origine de l'idolâtrie. Toutes les nations ont adoré les aſtres, & l'on trouve des veſtiges d'idolâtrie chez toutes ces grandes peuplades defendues des petits enfans de Noé. Les Juifs ſeuls, hors quelques intervalles d'égarement, conſervérent la créance de l'unité de Dieu ; mais ſi ce peuple n'a point rendu des adorations aux aſtres, il les a du moins regardés » comme des êtres intelligens qui » ſe connaiſſent eux-mêmes, qui » obéiſſent aux ordres de Dieu, qui » avancent ou retardent leurs courſes, ainſi qu'il le leur preſcrit. ». Origene ſoupçonne que les aſtres peuvent pécher & ſe repentir de leurs fautes. Les Suéves, les Arabes, les Africains ont tous adoré les corps céleſtes. Les Chinois, les Péruviens & les Mexicains ſont tombés dans cette idolâtrie, & actuellement quelques lettrés Chinois ſemblent ſe faire une Divinité réelle d'une certaine vertu répandue dans l'univers & ſur-tout dans le ciel matériel. C'eſt une vérité univerſellement reconnue, que le premier culte rendu à des créatures, a eu pour objet les corps céleſtes. Platon, dans ſon Cratylus, nous dit » que » les premiers hommes qui ont » habité la Gréce, n'avoient point » d'autres Dieux que ceux que pluſieurs barbares adorent encore actuellement ; ſavoir, le ſoleil, la » lune, les étoiles & les cieux ». Diodore de Sicile eſt auſſi de ce ſentiment : » les premiers hommes, » dit cet Auteur, en parlant des » Egyptiens, levant les yeux vers » le ciel, frappés de crainte &

» d'étonnement à la vue du spec-
» tacle de l'univers, supposèrent
» que le soleil & la lune en étaient
» les principaux Dieux & qu'ils
» étaient éternels ». Ces astres, par leur éclat & leur lumiere, s'attirérent sans doute les premiers hommages du peuple craintif & naturellement porté à la superstition. Le soleil fut appellé le roi, le maître & le souverain; & la lune la reine & la princesse du ciel: les autres globes lumineux devinrent leurs sujets, leurs conseillers, leurs gardes & leur armée. Le soleil fut invoqué sur les hauts lieux à la lumiere & en plein jour; la lune le fut dans les bocages, dans les vallées, à l'ombre & pendant la nuit. De là ce culte secret, dont l'indécence & l'impureté constituaient toutes les cérémonies. A l'adoration des astres se joignit celle du feu, en tant qu'il est le plus noble des élemens & une vive image du soleil. Zoroastre, le législateur des Perses, feignit que celui qu'il déposa sur l'autel du temple qu'il éleva dans la ville de Zix en Médie, avait été apporté du ciel. Les enclos qui subsistent encore dans la Perse, attestent l'ancienneté de cette superstition. De l'idolâtrie des corps célestes, les hommes passérent à celle des héros & bienfaiteurs publics, déifiés après leur mort; & ils appellérent un Roi bienfaisant, *le soleil*; & une Reine remarquable par sa beauté, *la lune*. Par succession de tems la flatterie peupla les cieux des héros mortels, dont on s'accoutuma à donner le nom aux planétes.

Nous ne suivrons pas Monsieur l'abbé Pluche dans son nouveau système sur l'origine de l'idolâtrie. Cicéron, qu'il cite pour prouver son sentiment, & établir que l'écriture symbolique des Egyptiens, par l'abus qu'on en a fait, a donné naissance aux Dieux, aux Deesses, aux métamorphoses, aux augures & aux oracles; Cicéron dit au contraire dans ses Tusculanes, que les cieux sont remplis du genre humain; & ce premier des orateurs, ajoute dans son traité de la nature de Dieux, que les Dieux étaient des hommes puissans & illustres, qui avaient été déifiés après leur mort. C'est ce qu'on enseignait à ceux qui se faisaient initier dans les mystéres d'Eleusis & de Samothrace. L'Hiérophante leur dévoilait que les Dieux nationnaux étaient des hommes déifiés après leur trépas. Alexandre atteste ce fait qui lui avait été découvert par le suprême Pontife des Egyptiens, dans une lettre qu'il écrit à sa mere, & dont saint Augustin nous a conservé le précis dans son huitiéme livre de la *cité de Dieu*. » Ces choses sont de la même es-
» péce, dit ce grand Docteur, que
» celles qu'Alexandre écrivit à sa
» mere, comme lui ayant été ré-
» vélée par un certain Léon, le su-
» prême Hiérophante des mystéres
» d'Egypte; savoir, que Pecus,
» non seulement Faunus, Enée,
» Romulus & même Hercule, Es-
» culape, Bacchus fils de Sémélé;
» Castor & Pollux, & les autres de
» même rang, étaient des hommes
» que l'on avait déifiés après leur
» mort; mais encore que les Dieux
» de la premiere classe, auxquels

» Ciceron parait faire allusion dans » ses Tusculanes, comme Jupiter, » Junon, Saturne, Neptune, Vul- » cain, Vesta, & plusieurs autres » que Varron voudrait par des » allégories transformer dans les » élémens où les parties du mon- » de, avaient été de même que les » autres des hommes mortels. Léon » rempli de crainte, sachant qu'en » révélant ces choses, il révélait » les secrets des mystéres, supplia » Alexandre, qu'après les avoir » communiqués à sa mere, il lui » ordonnât de brûler sa lettre ».

L'idolâtrie ne se contenta pas de déifier les hommes, elle voulut communiquer les vices des hommes à ses nouveaux Dieux; ainsi toutes les Divinités que se forgérent les Payens, furent adultéres, impudiques, ambitieuses, débauchées & portées à la vengéance. L'idée que le peuple prenait de ses Dieux corrompus avait une forte influence sur les mœurs: *ils ont fait cela*, disait on, *& moi chétif mortel, je ne le ferais pas? » Ego Homuncio hoc non face- » rem?* (Térence, Eunuq. act. » III. §. v.) » Pour opposer une digue à cet horrible abus, on établit les mystéres dans lesquels on découvrait à ceux des initiés qu'on en jugeait capables, les erreurs où était plongé le vulgaire: on leur dévoilait que Jupiter, Mercure, Venus, Mars & toutes les autres Divinités licentieuses n'étaient que des hommes comme les autres, qui pendant leur vie avaient été sujets aux passions & aux vices du reste des humains; mais qui à quelques égards ayant été les bienfaiteurs de leurs peuples, avaient obtenu de leur reconnaissance les honneurs de l'Apothéose. En découvrant aux initiés l'origine de ces prétendus Dieux qu'on abandonnait à l'idolâtrie du peuple, les Mystagogues leurs enseignaient, dans leurs cérémonies sécrettes, le dogme de l'unité de Dieu. Aussi l'Orateur romain dit » que le sage » doit maintenir tout l'extérieur de » la religion qu'il trouve établi, & » conserver inviolablement les cé- » rémonies brillantes, sacrées, aux- » quelles les ancêtres ont donné » cours, se contentant de considé- » rer la beauté de l'univers, l'ar- » rangement des corps célestes, & » d'adorer en secret l'être suprê- » me. Quand nous plions, dit Sé- » néque, devant cette foule de Di- » vinités qu'une vieille superstion » a entassées les unes sur les autres, » nous donnons ces hommages à la » coutume & non pas à la religion. » Nous voulons par là contenir le » peuple, & non point nous avi- » lir honteusement «. Au reste pour terminer ce long article du Polythéisme, qui pendant tant de siécles a plongé l'univers dans les plus affreuses ténébres, & prouver que les plus sensés d'entre les Payens reconnaissaient l'unité de l'être suprême, il ne faut qu'exposer aux yeux l'hymne chantée par l'Hiérophante, lorsque dans les mystéres, il paraissait sous la figure du créateur.

» Je vais déclarer un secret aux » initiés: que l'on ferme l'entrée » de ces lieux aux prophanes. O » toi, Musée, descendu de la bril- » lante Séléne, sois attentif à mes » accens:

» accens ; je t'annoncerai des vérités importantes. Ne souffre pas » que des préjugés, ni des affections antérieures t'enlevent le » bonheur que tu souhaites de puiser dans la connaissance des vérités mystérieuses. Considère la » nature divine, contemple-la sans » cesse, régle ton esprit & ton » cœur ; & marchant dans une » voie sûre, admire le maître unique de l'univers. Il en est un, il » existe par lui-même. C'est à lui » seul que tous les autres êtres doivent leur existence : il opère en » tout & partout ; invisible aux yeux » des mortels, il voit lui-même toutes choses ».

POMÆRIUM. Terrein sacré qui se trouvait au pied des murs de Rome : il était marqué par des bornes, près desquelles étaient posés plusieurs autels pour les sacrifices. Il n'était permis à aucun particulier de faire entrer sa charrue dans l'enceinte du Pomærium, & le seul général qui avait étendu les bornes de l'Empire par ses conquêtes, était en droit de reculer les bornes de ce terrein pour agrandir la ville.

POMONE. Déesse des jardins ; on la représentait assise sur un panier plein de fruits, tenant de la main gauche un grouppe de pommes, & de la droite un bouquet de fleurs. Elle avait un temple & des autels à Rome, & on lui offrait des sacrifices pour la conservation des fruits de la terre. Son prêtre s'appellait *Flamen Pomonal*.

POMPES FUNÉBRES. Les Anglais portent le luxe au plus haut point d'extravagance dans leurs funérailles, & à Londres on s'empresse pour jouir du spectacle d'un enterrement, comme ailleurs pour assister à une réjouissance. On voit communément, non seulement aux convois des [illegible], mais encore du peuple, des [illegible] à six chevaux. L'[illegible] en veut au moins [illegible] ou trois, & les autres à proportion. On distribue aux assistans des bagues & des anneaux funéraires agréablement travaillés & ornés de jolies inscriptions, de têtes de biéres & de squelettes. [illegible] dans Londres des [illegible] remplis de tous les ustenciles propres à cette cérémonie funèbre : on y voit des biéres de toutes couleurs, selon le goût & la vanité de l'acquéreur. On assure qu'un patriote zélé a fait venir d'Italie & sur-tout de Florence, des ornemens élegans des meilleurs maîtres, qui représentent des tombeaux, entre lesquels chacun peut choisir celui qui lui plaît & le faire placer sur son vivant.

PONTHOPOLIS, c'est-à-dire, *la ville des Ponts*, ville de Macédoine, située vers les frontières de la Thrace. Philippe de Macédoine, pere d'Alexandre le Grand, l'avait entièrement ruinée, parce que les habitans, de faux témoins, de traîtres, & d'autres scélérats de toute espèce. Que pouvait il espérer des [illegible] d'un semblable peuple ?

PONTIFE (grand) DES JUIFS. C'était le Chef suprême de la religion & des sacrificateurs de la loi Judaïque. Aaron, frere de Moyse, fut le premier grand Pon-

tise des Juifs, & sa postérité & quelques autres Juifs remplirent cette dignité, jusqu'à la prise de Jérusalem par l'Empereur Tite. Le grand Pontife avait seul le droit d'entrer dans le Sanctuaire une fois l'année, qui était le jour de l'expiation solemnelle; il décidait souverainement toutes les difficultés qui concernaient la religion, & même ce qui regardait la justice & les Jugemens de la nation. C'était à la personne du Grand Prêtre que Dieu avait attaché l'oracle de la vérité, & à qui il révélait les choses sacrées & futures. Lorsqu'il était revêtu des ornemens pontificaux, il répondait aux demandes qui lui étaient faites. Il ne pouvait porter le deuil, ni entrer dans le lieu où il y avait un cadavre, ni se marier à une veuve, à une femme répudiée, ou à une courtisanne: il devait choisir pour épouse une fille vierge de sa race, & garder la continence pendant tout le tems de son service.

L'habit du grand Pontife était composé d'un caleçon & d'une tunique de toile de lin, d'une tissure particuliére; sur la tunique il portait une robe couleur de bleu céleste ou d'hyacinthe, avec une bordure composée de sonnettes d'or & de pommes de grenade, soutenue par une ceinture en brodérie, c'est ce qu'on appellait l'ephod, qui consistait en deux rubans qui, croisant sur l'estomac, venaient s'attacher sur le dos. L'ephod avait sur les épaules deux grosses pierres précieuses, sur chacune desquelles étaient gravés les noms de six Tribus. Douze pierres précieuses, avec le nom des douze Tribus, ornaient le pectoral ou rationnal qui couvrait la poitrine. Une lame d'or, sur laquelle étaient gravés ces mots, *la sainteté est au Seigneur*, distinguait particuliérement sa tiare, qui d'ailleurs était plus riche que celle des autres prêtres.

Pontife (Souverain). Jusques vers l'année 500 de la fondation de Rome, on ne choisit le chef du collége des Pontifes, que dans les familles patriciennes; mais depuis & même un peu auparavant, on les prit parmi les Plébéiens. Le Souverain Pontife réglait tout ce qui avait rapport au culte sacré: il réformait le calendrier & marquait les jours de fêtes; décidait de l'authenticité des livres qui contenaient des oracles & des prédictions, & sur-tout des circonstances où on devait y avoir recours. Il offrait les sacrifices, recevait les vestales, châtiait les Prêtres & les Prêtresses, & ceux qui commettaient des fautes contre les Divinités adorées dans l'Empire. Le grand-Prêtre occupait une maison qui appartenait à la république, où le Roi des sacrifices avoit aussi son logement. Les Empereurs romains s'étant apperçus combien le pouvoir du souverain Pontife avait d'influence dans les affaires du gouvernement, jugérent qu'il était intéressant pour eux de joindre le titre de souverain Pontife à celui d'Empereur. Mais l'an 375, Gratien ayant succédé à son pere Valentinien, refusa la robe pontificale que vinrent lui offrir les Pontifes, jugeant que le titre de su-

prême chef des cérémonies payennes était incompatible avec celui d'Empereur Chrétien.

Pontifes Romains (consécration des). Lorsque le Pontife était élu, on le conduisait dans ses habits pontificaux, jusqu'à une fosse dans laquelle on le faisait descendre, & qu'on couvrait d'une planche percée de plusieurs trous. Alors le victimaire & les autres ministres servans aux sacrifices, conduisaient sur la planche un taureau orné de guirlandes: ils lui enfonçaient un couteau dans la gorge, & faisaient couler son sang par les trous de la planche sur le Pontife, qui s'en frottait les yeux, le nés, les oreilles & la langue, & se trouvait par cette étrange cérémonie purifié de toutes ses souillures. Tout dégoutant de sang, il était tiré de la fosse, & on le saluait par la formule, *salve Pontifex maximus.*

PONT SAINT-ESPRIT. Ville de France au bas Languedoc. C'est un grand passage sur le rhône, & c'est le dernier Pont de Pierre qui soit aujourd'hui sur ce fleuve. Il fut commencé en 1265 & bâti d'offrandes qu'on faisait alors à un petit oratoire dédié au Saint-Esprit. Il fut achevé en 1309.

Le Pape Nicolas V, dans une bulle qui accorde beaucoup d'indulgences à ceux qui iront visiter l'Eglise du Saint-Esprit, dit que Dieu, touché du malheur des fidéles qui faisaient naufrage en cet endroit du rhône, avoit envoyé un ange pour marquer le lieu où il fallait faire un Pont & bâtir une Eglise, ainsi qu'un Hôpital. Cet ange avait été un bon & digne citoyen qui chercha le bien de son pays, ensorte que le Pont, l'Eglise & l'Hôpital furent bâtis dans cet endroit. Pour fournir à l'entretien de ces trois objets, on leve un droit sur le sel qui passe sous le Pont, qui peut monter par année à environ huit mille livres.

POPA. Sorte de Ministres sacrés chez les Romains, dont la fonction était d'égorger les victimes, après qu'elles avaient été assommées, & d'en fournir le nombre nécessaire pour les sacrifices. Ils portaient une couronne sur la tête. Un tablier fait des peaux des victimes les couvrait jusqu'à mi-jambe, tandis que leurs épaules, leurs bras & le haut de leur corps était découvert jusqu'au nombril. Dans les marbres antiques, on voit ces mêmes Ministres quelquefois représentés avec une espéce d'aube pendante jusqu'aux aisselles, & retroussée pour placer leur coutelas.

POPO. Pays de l'Afrique sur la côte des Esclaves. Le seul moyen d'obtenir l'amitié des Négres du canton de Popo, c'est de marquer un grand respect pour leurs Prêtres, qu'ils appellent *Domine*, nom sans doute qu'ils ont emprunté de quelque nation européenne, à qui ils l'auront entendu prononcer. Lorsqu'un vaisseau arrive sur la côte, il paye un certain droit aux *Dominés*; mais s'il est acquitté de bonne grace, on peut s'attendre à tous les secours possibles de la part des habitans, qui sont persuadés que l'intérêt de leurs Prêtres est d'obtenir la faveur des Dieux pour ceux qui les traitent si bien. Pendant que les Négres travaillent à transporter les mar-

chandises & les esclaves, les *Dominés* leur jettent des poignées de sable sur la tête, pour les préserver de tout accident en passant la barre qui est fort dangéreuse. Rien de plus plaisant que de voir ces Prêtres négres, habillés avec de longues robes blanches, & portant gravement à leur main une sorte de crosse épiscopale.

POPULATION. C'est une grande question, & qui restera longtems indécise, de sçavoir s'il est possible que la terre ait été plus abondamment peuplée dans les siécles reculés, qu'elle ne l'est de nos jours. En parcourant les ouvrages qui nous restent des anciens, on serait tenté de croire que la Population était jadis infiniment plus nombreuse.

La flotte des Grecs, destinée à assiéger la ville de Troie, portait cent mille huit cens dix hommes (*Homer. l. II.*), suivant ce que rapporte Athenée d'Athénes & de l'Antique, la Gréce, composée seulement de l'Epire, de la Thessalie, de l'Achaïe & du Péloponèse, devait contenir quatorze millions d'habitans. Si nous en croyons Herodote, l'Egypte, du tems d'Amasis, contenait vingt mille villes habitées, & l'on y tenait constamment sous le drapeau, quatre cens dix mille soldats, tous nés Egyptiens; ce qui doit faire présumer que le Royaume était peuplé de plus de trente millions d'habitans. Mais excepté Thebes & Memphis, ces vingt mille villes n'etaient que de grands villages. Diodore de Sicile dit que le jour de la naissance de Sésostris, il naquit en Egypte dix-sept cens enfans mâles, qui furent nourris avec l'héritier de la couronne. Le même auteur écrit que Ninus mena contre les Bactriens dix-sept cens mille hommes d'infantérie, deux cens dix mille de cavalérie, dix mille six cens chariots, & que le Roi de Bactrie vint au devant de lui avec quatre cens mille soldats. Dans un autre endroit, il avance que Sémiramis assembla deux millions d'hommes pour bâtir Babylone, que cette Princesse avait dans l'Inde une armée de trois millions de fantassins, d'un million & demi de cavaliers, cent mille chariots, & cent mille hommes sur des chameaux préparés comme les elephans. En parlant d'une expédition des Médes contre les Caduséens, il remarque qu'ils avaient une armée de huit cent mille hommes, & les Caduséens de deux cent mille.

Tous les Historiens s'éforcent de prouver que l'Inde était beaucoup plus peuplée avant que les Européens l'eussent subjuguée. César, dans ses Commentaires, dit que la Gaule contenait de la frontière, d'une part des Pays-Bas, & d'une autre partie de la Suisse, environ trente-cinq millions d'habitans.

De tout ce que nous venons de rapporter, il est à-peu-près certain que celui de César est le plus approchant de la vérité, & l'on ne doit pas trop se fier au recit des autres Historiens. Il est vrai cependant que les anciennes nations policées étaient plus nombreuses que celles des tems modernes, si nous en jugeons par les Grecs & par les Romains: mais la raison de cette différence est évidemment celle qui

est arrivée dans les religions, dans les gouvernemens, dans la politique en général, & principalement dans les mœurs.

Le Mahométisme, qui dans tant de Pays a remplacé la religion Payenne, est contraire à la population. Les serrails sont remplis de femmes gardées par des Eunuques; mais ces femmes ne produisent que peu ou point d'enfans. Nos guerres continuelles nous enlevent beaucoup d'individus, la petite vérole & cette affreuse maladie que nous devons à la découverte de l'Amérique par les Espagnols, un bien plus grand nombre, & le dernier coup est porté à la population par cet esprit de libertinage, si universellement répandu, qui multiplie les célibataires dans nos pays. Cependant on peut présumer que la population universelle est constamment la même, & que successivement une contrée se dépeuple pour en peupler une autre. » Au reste, dit un Philosophe moderne, le gouvernement dont les institutions favorisent le plus la propagation, sera celui de la nature, où il se trouvera plus d'égalité entre les sujets, plus de sûreté pour leur liberté & leur subsistance, où il y aura plus d'amour de la vie que de l'appétition, plus de mœurs que de loix, plus de vertus que de richesses, & par conséquent où ils seront plus sédentaires, sera celui où les hommes seront plus nombreux, & où ils multiplieront davantage ».

POPULATION, (*Droit*) Louis XIV. rendit un édit en faveur des mariages. Il accorda des pensions aux citoyens qui auraient dix enfans, & une plus forte somme aux peres qui en auraient douze. Monsieur de Montesquieu pense, qu'à l'exemple des Romains, il faudrait, pour encourager la propagation de l'espece, établir des récompenses & des peines générales. (voyez célibat).

POPULIFUGES. On croit communément que les Romains célébraient cette fete en l'honneur de la Déesse Fugia, qui leur avait fait remporter une victoire signalée sur les Fidénates, dans le tems qu'ils se préparaient à entrer dans Rome, dont tout le peuple s'était retiré. Quelques Auteurs soutiennent cependant que cette solemnité fut instituée pour conserver la mémoire de l'abolition du gouvernement monarchique, & de l'expulsion des Rois.

POPULONIA. Déesse des anciens Romains: on la mettoit au nombre de celles qui présidoient aux Enfans. Ils lui demandoient les avantages de la fécondité, de la grossesse & des couches. Cet Dieu donné Junon pour l'air. Les femmes grosses invoquaient aussi Populonia, pour obtenir un accouchement prompt & heureux; & dans ce cas, c'était elle non Lucine, protectrice des femmes enceintes.

PORCHE. Endroit pratiqué anciennement en dedans de la porte des Temples, pour mettre à couvert du soleil ou de la pluye, ceux qui ne pouvaient pas entrer dans l'Eglise: les Latins l'appellent *Atrium*: il faisait partie du Temple, & Salmasius nous apprend qu'on entrait pour ce lieu beaucoup de cérémonies & qu'on l'encensait.

Constance, par respect pour la maison de Dieu, fit enterrer son pere Constantin dans le Porche, *in Atrio*. On trouvait dans ces Porches des puits, des fontaines & des cuves pleines d'eau, pour se laver avant que de passer dans l'Eglise ; les Pénitens, qu'on nommait *Pleureurs*, s'y tenaient pour demander aux fideles l'assistance de leurs priéres. On y a long-tems plaidé les causes des particuliers ; mais cet usage fut aboli par les représentations des Peres & des Conciles.

POREWITH. Dieu de la guerre des anciens Germains. Il était représenté avec cinq têtes, & une sixiéme sur la poitrine. Des épées, des lances, & autres attributs des guerriers ornaient le piédestal de la statue de Porewith.

PORPHYRIENS. Nom que dans le quatriéme siécle Constantin fit donner aux Sectateurs d'Arius. » Puisqu'Arius, dit cet Empereur » dans un édit, a imité Porphyre, » en composant des écrits impies » contre la religion, il mérite d'être noté d'infamie comme lui ; & » comme Porphyre est devenu l'opprobre de la postérité, & que ses » écrits ont été supprimés, de » même je veux qu'Arius & ses » Sectateurs soient nommés Porphyriens ».

PORPHYROGENÉTE. Ce titre est donné à plusieurs Empereurs, & signifie né dans le Pálais de Porphyre. Il y avait dans ce vaste édifice un appartement pavé & revêtu d'un marbre précieux à fond rouge & moucheté de blanc, qui était destiné aux couches des Impératrices ; & c'est de là que les enfans qui y naissaient, étaient nommés Porphyrogénétes. Ce palais avait été bâti par Constantin.

PORRETAINS. Sectaires qui suivirent les erreurs de Gilbert de la Porrée, Evêque de Poitiers, condamné par Eugene III dans le Concile de Rheims, tenu en 1147. Gilbert se soumit aux décisions de ce Concile ; mais ses Disciples persistérent dans leur hérésie. Ils soutenaient que cette proposition, *Deus est bonitas*, n'était pas vraie, si on ne la réduisait à celle-ci, *Deus est bonus*, & semblaient admettre une distinction réelle entre la nature de Dieu & ses attributs.

PORRICERE. Terme que les Romains employaient dans leurs sacrifices, pour signifier l'action de jetter les entrailles de la victime dans le feu du sacrifice, après les avoir considérées, pour en tirer de bons ou de mauvais présages. De là, ces mots qu'on trouve fréquemment dans les auteurs, *inter cæsa & porrecta*, entre l'égorgement de la victime & l'inspection des entrailles, qui ont passé en proverbe, pour marquer un incident qui survient au milieu de la discussion d'une affaire & qui l'empêche d'être terminée.

PORT DES ARMES. L'usage de porter des armes pendant la paix & dans le sein des villes, ne s'est introduit que très-tard. Autrefois il n'était permis qu'aux voyageurs de marcher armés ; mais depuis nos malheureuses guerres civiles, le moindre particulier n'oserait paraître en public sans épée, & cependant nous ne sommes pas plus braves que les sujets de Clovis & de Charlemagne.

PORTE. Chez les Romains, Janus préſidait aux Portes des temples & à celles des particuliers. Les Portes des grands Seigneurs de Rome étaient toujours fermées, il y avait un portier qui ſe retirait dans une petite chambre, à côté de laquelle on tenait des chiens enchaînés, pour garder la maiſon pendant la nuit. Les Portes des Tribuns étaient toujours ouvertes, afin que le peuple pût à tout heure leur parler. Ceux qui briguaient les principaux emplois de la République affectaient de laiſſer continuellement leurs Portes ouvertes.

L'enfer, ſelon la mythologie des Payens, avait deux Portes, que Virgile appelle les Portes du ſommeil, l'une de corne, l'autre d'ivoire. Par celle de corne paſſent les ombres véritables qui ſortent des enfers & qui parraiſſent ſur la terre. Par celle d'ivoire ſortent les illuſions & les ſonges trompeurs.

On appellait autrefois Porte méridionnale, la porte d'une Egliſe tournée au midi, vers laquelle ſe faiſait la purgation canonique. Lorſqu'on ne pouvait conſtater le fait d'un crime quelconque, on conduiſait l'accuſé à la Porte méridionnale de l'Egliſe, & là en préſence de tout le peuple, il faiſait ſerment qu'il était injuſtement accuſé.

PORTE-COFFRE. C'eſt un Officier de la grande Chancellerie de France, dont la fonction conſiſte à aller prendre l'ordre du Garde des Sceaux toutes les ſemaines, pour le jour qu'il lui plaît de donner le ſceau, d'en avertir le grand Audiencier, le Contrôleur général, les Secrétaires du Roi, & autres Officiers néceſſaires au ſceau. Il eſt auſſi chargé de faire préparer dans la ſalle la table ſur laquelle on ſcelle, & le coffre où l'on met les lettres après qu'elles ont été ſcellées.

PORTE-CROIX. *Cruciferes* ou Religieux de la Sainte Croix, établis vers l'an 1160, ſous le Pontificat d'Aléxandre III. Quelques-uns ont ridiculement prétendu que le Pape Cletus avait fondé cet ordre, & que Cyriaque l'avait rétabli à Jéruſalem, après que Sainte Héléne, mere de Conſtantin, y eut trouvé la vraie Croix. Alexandre III donna des régles & des conſtitutions aux Religieux de Sainte Croix: & Clément IV ordonna que leur premier monaſtére de Boulogne ſerait Chef de l'ordre. Vers le ſeiziéme ſiécle, cet inſtitut étant beaucoup d'échu, on en donna les monaſtéres en commande; mais en 1551, le Pape Pie V rétablit l'ordre qu'Alexandre VII abolit en 1656. Tous les biens de ces Religieux en Italie furent accordés à la République de Veniſe, pour l'aider à ſoutenir la guerre qu'elle avait contre les Turcs.

Il y a des Religieux de Sainte Croix dans les Pays-Bas, dont le Général demeure à Huy, & de qui dépendent les Religieux de Sainte Croix de la Brétonnerie de Paris.

Il y a auſſi des Porte Croix en Portugal. Cet ordre était jadis très-floriſſant en Syrie. Ces Religieux ſont habillés de blanc, & portent un ſcapulaire noir avec une Croix blanche & rouge par-deſſus.

PORTES d'ENFER. Virgile les appelle les Portes du ſommeil: l'une était de corne & l'autre d'ivoire,

par celle de corne sortaient les ombres véritables qui paraissaient sur la terre, tandis que les vaines illusions & les songes trompeurs ne pouvaient passer que par la Porte d'ivoire.

Porte-dragon. Les Parthes, les Perses & les Scythes portaient des Dragons sur leurs étendards ; & c'est ce qui fit appeler Dragons, *Dracones*, les étendards eux-mêmes. Les Romains imitèrent cette coutume des Parthes. On nommait *Dragonarius* le soldat qui portait le Dragon ou le drapeau.

Porte-enseigne. Dans l'infanterie française, on donne aussi ce nom à l'Officier qui porte le drapeau ; mais aujourd'hui on l'appelle simplement Enseigne. Dans [illegible], l'Enseigne fait porter dans les marches [illegible] Officier qui commande [illegible], Porte-enseigne. Il y a quelques Portes-drapeaux, appelés Gentilhommes à drapeaux dans le régiment des Gardes-Françaises.

Porte-glaives. (Chevaliers.) L'ordre des Chevaliers Porte-glaives en Livonie fut institué vers l'an 1204 par l'Evêque Albert de Buxden. Ils portaient un manteau blanc, & leurs armes étaient deux épées de gueules en sautoir, avec une étoile de même couleur. Les statuts de l'ordre obligeaient les Chevaliers à entendre souvent la messe, à garder le célibat, à mener une vie chaste & sobre, à connaître les pauvres & à défendre les intérêts de Notre-Seigneur. Pour leur cela [illegible] conquérir [illegible] Prussiens [illegible] le nom d'une fête que les Béotiens célébraient tous les neuf ans en l'honneur d'Apollon Ismenien, & dont on trouve l'origine dans plusieurs anciens auteurs. » Les Eoliens, disent-ils, qui habitaient Arne & » les lieux circonvoisins, en étant » sortis pour obéir à un oracle, vinrent ravager le territoire de Thébes, qui assiégeaient alors les Pélasges. Les deux armées se trouvant en même tems dans l'obligation de chommer une fête d'Apollon, il y eut suspension d'armes, pendant laquelle les uns coupèrent des Lauriers sur l'Hélicon, les autres sur les bords du fleuve Melas, & tous en firent au » Dieu une offrande. D'un autre » côté, Polymathas, chef des Béotiens, vit en songe un jeune garçon, qui lui fit la présent d'une » arme complette, avec ordre de » combattre, tous les neuf ans, des » lauriers au même Dieu ; & trois » jours après ce songe, ce général » défit les ennemis. » Polymathas parait avoir été bon politique. Quoiqu'il en soit, dans cette fête, on prenait le bois d'un olivier, on le couronnait de fleurs & de lauriers, & on en décorait le sommet d'une sphère de cuivre, à laquelle on en suspendait plusieurs petites. La principale sphère désignait le soleil ou Apollon ; la seconde, la lune & les autres au nombre de 365, les planettes & les étoiles. Un jeune garçon ouvrait la marche, & un de ses parens portait devant lui l'olivier couronné. Il avait les cheveux épars, une couronne d'or sur la tête, & une branche de laurier à la main ; [illegible] un

chœur de filles chantait des hymnes à la louange d'Apollon, au temple duquel on allait porter des offrandes.

PORTE-MANTEAU. Il y a douze Officiers du Roi de France de ce nom ; leurs fonctions consistent à garder le chapeau, les gants, la canne & l'épée du Roi, & à les lui présenter lorsqu'il les demande. Un de ces Officiers suit toujours Sa Majesté à la chasse avec un Porte-manteau, garni de linge, tels que chemises, mouchoirs, &c. Le Dauphin a aussi son Porte-manteau.

PORTE-OTTOMANE. On donne ce nom à la Cour du Grand Seigneur ou Empereur des Turcs : ainsi dire qu'une telle puissance a fait un traité avec la Porte, signifie qu'elle a fait un traité avec la Porte-Ottomane. Les Turcs nomment *Porte* par excellence, la *Porte* du Serrail de l'Empereur.

PORTE-VOIX. Instrument à l'aide duquel on augmente le son, & avec lequel on peut se faire entendre fort loin.

On dit qu'Alexandre avait un Porte-voix, si artistement fait, qu'il pouvait par son moyen rassembler son armée quelque grande & quelque dispersée qu'elle pût être, & lui donner ses ordres, comme s'il s'était trouvé en présence de chaque soldat, & qu'il eût parlé à chacun d'eux en particulier.

PORT-GREVE. Ancien nom du premier Magistrat de la ville de Londres. Le Roi Richard I cassa cet Officier, & établit deux Baillifs en sa place, & le Roi Jean leur substitua un *Maire*. Tels sont les termes de la charte de Guillaume le Conquérant à la ville de Londres. » Guillaume, Roi, salut à Guillaume » Evêque, & à Godefroi *Port-gréve*, & à tous les bourgeois de la » ville de Londres, Français & Anglais : Je vous déclare que ma volonté est que vous viviez tous sous » la même loi, selon laquelle vous » étiez gouvernés du temps du Roi » Edouard ; que ma volonté est aussi que tout enfant soit héritier de » son père, & que je ne souffrirai » pas qu'on vous fasse aucun tort : » & que Dieu vous ait en sa sainte » garde ».

PORTIERS. Dans les premiers siécles de l'Eglise les Portiers étaient chargés d'empêcher les fidèles de sortir dans le tems Sacré, qui suivait l'Office & de prosterner les Penitens. Ils séparaient le Peuple du Clergé, les hommes des femmes, & faisaient observer le silence & la modestie. Après le Sermon ils avaient le soin de renvoyer les Catéchumènes, les Pénitens, & même les Juifs & les Infidéles à qui l'on permettait d'entendre les instructions, mais qui ne devaient pas assister à la célébration des Saints Mystéres ; & alors ils fermaient les portes. On voit dans le Pontifical Romain, le détail de leurs fonctions. Ils doivent sonner les cloches, & distinguer les heures de la prière, garder fidélement l'Eglise jour & nuit, & avoir soin que rien ne s'y perde, en ouvrir & fermer les portes à certaines heures, ainsi que celle de la Sacristie, & ouvrir le Livre à celui qui prêche. Dans l'instruction que l'Evêque leur donne à l'ordination, il leur dit : « Gouvernez-vous, comme devant rendre » de compte à Dieu des choses qui

» ſont ouvertes par ces clefs que je » vous remets. » On comptait juſqu'à cent Portiers dans l'Egliſe de Conſtantinople

Les Lévites faiſaient les fonctions de Portiers du Temple de Jéruſalem. Ils gardaient les Tréſors du Temple & ceux du Roi, & étaient les Juges de Police de ce lieu ſacré; un de leurs plus importans devoirs était d'en éloigner les impurs.

PORTION CONGRUE. Penſion due au Curé, ou Vicaire perpétuel qui deſſert une Cure, ou au Vicaire amovible du Curé, ou Vicaire perpétuel, par ceux qui perçoivent les groſſes dixmes dans ſa Paroiſſe.

Anciennement toutes les dixmes d'une Paroiſſe appartenaient à l'Egliſe Paroiſſiale; mais les Moines de Saint-Benoît & les Chanoines Réguliers de l'Ordre de Saint-Auguſtin, ayant trouvé le moyen de s'emparer des Cures, ils les deſſervirent eux-mêmes, & ſe mirent en poſſeſſion des dixmes. Dans la ſuite ces Moines ayant été rappellés dans leurs Monaſtéres, ils mirent à leur place dans les Cures, des Prêtres ſéculiers en qualité de Vicaires révocables à leur volonté, auxquels ils fourniſſaient à peine la ſubſiſtance, ce qui ayant cauſé beaucoup de plaintes, obligea le Concile Général de Latran, tenu ſous Alexandre III, & le Concile Provincial d'Avranches, d'ordonner « que les Re» ligieux qui avaient des Cures unies » à leurs Menſes conventuelles, les » feraient deſſervir par un de leurs » Religieux idoine, ou par un Vi» caire perpétuel & non révocable, » qui ſerait inſtitué par l'Evêque ſur » leur préſentation, & auquel ils » ſeraient tenus d'aſſigner une Por» tion Congrue, ou penſion ſuffi» ſante ſur le revenu de la Cure ».

Les Chanoines Réguliers optérent de deſſervir eux-mêmes les Cures unies à leurs Menſes, & pour cet effet, ils établirent des Religieux en qualité de Prieurs. Les Religieux de Saint-Benoît optérent le contraire; ils retinrent les dixmes & autres revenus des Cures, avec la qualité de Curés primitifs, & établirent des Vicaires perpétuels.

La Portion Congrue fut d'abord fixée en France à cent vingt livres. Elles éprouvérent enſuite divers changemens; mais enfin la Juriſprudence des Cours, à ce ſujet, fut rendue uniforme par la Déclaration du vingt-neuf Janvier 1686, qui porte: « que les Portions Congrues » que les Décimateurs ſont obligés » de payer aux Curés & Vicaires » perpétuels, demeureront à l'avenir » fixées dans toute l'étendue du » Royaume, à la ſomme de trois » cens livres, & ce en outre les » offrandes, les honoraires & droits » caſuels que l'on paye, tant pour » les fondations que pour d'autres » cauſes, enſemble les dixmes & » novales ſur les terres qui ſeront » défrichées depuis que les Curés ou » Vicaires perpétuels auront fait » l'option de la Portion Congrue, » au lieu du revenu de leur Cure ».

PORTUMNUS. Divinité des anciens Romains, qui préſidait aux Ports, ainſi que ſon nom le prouve. Il avait un Temple dans Rome. Quelques Auteurs prétendent que Portumnus eſt le même que Neptune. (Voyez PALÉMON.)

PORUS. Fils de Métis, Déesse de la Prudence ; c'est suivant les Poëtes, le Dieu de l'Abondance. Rapportons le conte que Platon fait sur ce prétendu Dieu, il est trop agréable pour le passer sous silence. » A » la naissance de Vénus, dit-il, les » Divinités de l'Olympe célébrérent » une fête, à laquelle se trouva Po» rus, Dieu de l'Abondance. Quand » ils furent hors de table, la Pau» vreté ou Pénie crut que sa fortune » était faite, si elle pouvait avoir un » enfant de Porus ; c'est pourquoi » elle alla se coucher à ses côtés, & » quelque tems après elle mit l'a» mour au monde. De là vient, » ajoute Platon, que l'amour s'est » attaché à la suite & au service de » Vénus, ayant été conçu le jour de » sa fête. Comme il a pour Pere » l'Abondance & la Pauvreté, aussi » tient-il de l'un & de l'autre ».

POSÉIDON. On donnait ce surnom à Neptune, comme qui dirait brise vaisseaux, parce que ce Dieu régne sur les flots & commande aux tempêtes. On célébrait en son honneur des fêtes à Délos, que l'on nommait Poseïdonies (voyez Neptune).

POSPOLITE. Ordre par lequel en Pologne, dans les dangers de l'Etat tous les Citoyens tant nobles que roturiers, d'âge à porter les armes, sont obligés de se rendre en un lieu marqué, & de servir la République à leurs dépens, pendant l'espace de six semaines. Il y a eu des tems où les Ecclésiastiques n'étaient pas exempts de la nécessité d'obéir à cette convocation.

POST-COMMUNION. Verset d'une Pseaume que le Prêtre récite à la Messe, ou que le chœur chante lorsque le Prêtre a communié. Dans la primitive Eglise, la Post-Communion était une action beaucoup plus longue & plus solemnelle. D'abord le Diacre exhortait le peuple à remercier Dieu des bienfaits qu'il avait reçus dans la participation aux saints mystéres : Ensuite l'Evêque recommandait le Peuple à Dieu par une oraison d'action de grace relative à tous les besoins spirituels & corporels des fidéles.

POSTES. Hérodote prétend que les courses publiques, que nous nommons *Postes*, ont dû leur origine aux Perses ; & Xénophon rapporte que ce fut Cyrus qui en rendit l'usage plus facile, en établissant des stations sur les grands chemins, vers l'an 500 avant la naissance de Jesus-Christ. On ne peut dire si les Romains se sont servis de Couriers publics avant l'Empereur Auguste, qui en faisant construire tant de grands chemins, a pu aussi établir les Postes Romaines. Ces Postes étaient servies par des jeunes gens qui portaient à pied les paquets de l'Empereur, & couraient les remettre à la prochaine station entre les mains d'autres Couriers ; & de main en main, le paquet arrivait à son adresse. Quelque tems après, Auguste établit des chevaux & des chariots dans ces mêmes stations, afin par ce moyen d'accélérer l'exécution de ses ordres. Chaque citoyen contribuait à l'entretien des chemins & des Postes.

Charlemagne établit trois Postes publiques pour parcourir l'Italie, l'Allemagne & une partie de l'Espagne. Louis XI établit réellement les Postes en France. Il avait deux

cents trente Couriers à ſes gages, & les particuliers pouvaient courir avec les chevaux deſtinés à ces Couriers, en payant par chaque cheval dix ſols pour chaque traité de quatre lieues.

Autrefois les Couriers, expédiés en Turquie par le Grand Seigneur, étaient des gens à pied, qui avaient le droit de demonter le premier Cavalier qu'ils rencontraient ſur leur route : cet injuſte uſage ne ſubſiſte plus. Le Sultan envoie maintenant des Couriers à cheval qui ſont payés par ſon tréſor.

Lorſque les Eſpagnols arrivèrent au Perou, ils trouvèrent des chemins de cinq cents lieues, où d'eſpace en eſpace il y avait des hommes chargés de porter les ordres du Souverain. A la Chine, il n'y a rien de mieux entretenu que les chemins, & rien de mieux ſervi que les Poſtes. Quoiqu'elles ne ſoient établies que pour faire paſſer les ordres de l'Empereur dans les différentes Provinces, les particuliers ont la liberté de s'en ſervir à un modique prix.

Les Poſtes du Japon ſont aſſez ſemblables : elles appartiennent à des Seigneurs, & on y trouve des chevaux & des valets, moyennant une légère rétribution.

POSTLIMINIUM. Se diſait chez les Romains d'une homme qui avait été s'établir hors du Pays, qui avait été banni ou pris par les ennemis, lorſqu'il reparaiſſait dans ſa patrie & rentrait dans ſes anciennes poſſeſſions. Ammien Marcellin nous apprend que ces ſortes de perſonnes étaient rétablies dans leur maiſon, en paſſant par un trou qu'on faiſait à la muraille, *poſt-limen*, & non en paſſant par deſſus le ſeuil de la porte qui était regardée comme de mauvais augure.

POSTHUME. Enfant né depuis le décès de ſon pere. Les Poſthumes ſont réputés nés toutes les fois qu'il eſt queſtion de leur avantage. Suivant le code, un Poſthume ne peut être déshérité, parce qu'il ne peut pas avoir démérité.

Quand il eſt prétérit dans le teſtament de ſon pere, il n'eſt pas réduit à demander ſa légitime, mais à demander ſa part entiere, & le teſtament eſt caſſé. La naiſſance du Poſthume rompt le teſtament, quand même ce Poſthume ne naîtrait auſſitôt, & n'eſt dans les mains de l'accoucheur.

Quand il ſurvivait par ſa mere, la pere a encore le droit de la mort, ſans avoir eu le tems de changer ſon teſtament, il eſt tenu pour inſtitué, ſi ce ſont les autres enfans qui ſont nommés héritiers ; mais ſi ce ſont des étrangers, le teſtament eſt rompu.

POSTULATIONES. Nom que les Romains donnaient aux ſacrifices qu'ils offraient à leurs Dieux, pour obtenir la ceſſation de quelques calamités.

POST-VESTA. Divinité des anciens Gaulois. On croit qu'elle préſidait aux accouchemens laborieux ; & dans ce cas, elle ne peut être que Diane ou Proſerpine.

POTHOS. Fauſſe Divinité qui, chez les Samothraces, préſidait à tous les déſirs des hommes, ainſi que ſon nom le déſigne.

POTNIADES. Surnom que l'on donnait aux Bacchantes, Déeſſes que l'on conſidérait comme ſeulement capables d'inſpirer la fureur. Elles retenaient ce nom de la ville

de Potnia en Béotie, ou elles avaient des statues dans une forêt consacrée à Cérès & à Proserpine. Après les sacrifices qu'on leur offrait à certains tems de l'année, on laissait aller dans les taillis des cochons, qui, selon la tradition du pays, servaient l'année suivante à purifier, passant tranquillement dans la forêt de Déodonne. Il y avait auprès de ces statues une fontaine, dont l'eau rendait furieux tous les animaux qui venaient s'y désaltérer.

POULAINE (Souliers à la). Sous le régne de Charles VI, les Personnes de qualité s'aviserent de porter une certaine chaussure, qui pardevant avait de longs becs recourbés en haut, & par derriére des éperons qui sortaient du talon. On appella cette chaussure, des Souliers à la Poulaine, & l'on ne sçait pas trop pourquoi. Charles VI défendit de porter une pareille chaussure.

POULETS-SACRÉS. Les Romains n'entreprenaient aucune expédition importante, sans avoir auparavant consulté les Poulets-sacrés: Le Sénat ne décidait aucune affaire, le Général ne livrait jamais un combat, qu'avant tout on n'eût pris les auspices des Poulets: eux seuls réglaient la paix & la guerre. Les augures étaient chargés de veiller à la subsistance de ces Poulets, que l'on faisait venir de l'Isle de Négrepont; & lorsqu'on voulait prendre les auspices, on ouvrait leur cage, on leur jettait du grain, & s'ils le mangeaient avec avidité, en le sautillant çà & là, l'augure était favorable; mais si au contraire, ils dédaignaient cette nourriture, on devait renoncer à l'entreprise projettée. On se persuade aisément que les Prêtres, en distribuant plus ou moins de grains aux Poulets, avant la cérémonie, savaient, selon leurs vues & leur intérêt, retarder ou précipiter leur appétit. Une fois il arriva que depuis la cruelle défaite arrivée à la garde des Poulets, l'an de Rome 482, sous le Consulat de L. Papirius Cursor, on se garda bien de donner de faux auspices des Poulets sacrés. Les Romains pleins d'ardeur, voulant livrer bataille aux Samnites leurs ennemis, on consulta les Poulets, qui refusèrent le grain qu'on leur jetta, malgré ces mauvais augures, on ne laissa pas de décider dans l'armée que les Poulets sacrés avaient très bien mangé; & sur le rapport du garde, le Consul annonce le combat & la victoire à ses soldats. Cependant les augures prirent querelle, &, l'on sçut bientôt que le garde en avait imposé. » N'importe, » dit Papirius lorsqu'il apprit cette » nouvelle; je m'en tiens à l'auspice » favorable qu'on m'annonce pour » pis pour le fourbe qui a voulu me » tromper, tout le mal doit tomber » sur sa tête. Aussitôt il ordonne » qu'on place les gardes des Poulets » à l'arrière-rang, il donne le signal » du combat, & la première flèche » qu'il lance, sans qu'on sache qui » l'a tirée, atteint le menteur à la » poitrine & lui arrache la vie. Pa- » reil coup, sans doute, avait dirigé » les Dieux, ajoutait-il, secondés par » les Dieux sont ici présens, & ennemi » tel qu'il puisse, ils ont déchargé » toute leur colère sur celui qui ne » mérite que des faveurs & l'espérance ». Ce trait de valeur & cette courte harangue

animérent le soldat ébranlé par le funeste augure des Poulets-sacrés, & les Romains remportérent une victoire complette.

Poulets (art de faire éclore les) c'est dans des fours, d'une construction singuliere, que les Egyptiens font éclore leurs œufs de Poules. Ces fours, construits dans un lieu enfoncé en terre, ont plusieurs étages. L'étage inférieur contient quatre ou cinq mille œufs : l'étage supérieur est pour le feu, qu'on y allume pendant huit jours le matin & le soir : ce feu est fait avec de la bouze de vache desséchée, ou avec la fiente de différens animaux, mêlée avec de la Paille. Le huitiéme jour on supprime le feu, & on remplit cet étage d'une partie de ceux qui étaient en bas. Dix jours après, par le moyen d'une chaleur douce & concentrée, le blanc de l'œuf commence à remuer, le germe est formé & on le voit à travers la coque s'agiter & se nourrir du jaune qu'il suce par le nombril. Le vingtiéme jour, le Poussin applique son bec à la coque & la fend, & l'ouvrier à soin d'élargir cette fente avec son ongle. Le vingt-un ou au plus tard le vingt-deuxiéme jour au matin, toutes les coques se rompent, & les Poulets sortent de leurs prisons.

Chaque particulier peut porter ses œufs aux Directeurs de ces fours, mais ceux-ci ne sont obligés que d'en rendre ou garantir que les deux tiers; si tout réussit, le tiers excédent appartient au Directeur. Ces fours ne sont échauffés que pendant les six mois d'automne & d'hiver. Les Seigneurs Egyptiens retirent tous les ans des fours dont ils sont Seigneurs dix ou douze mille Poussins, & ce sont leurs Payſans qui doivent les élever à moitié de profit.

POULIAS. Classe d'hommes qui vivent du travail de leurs mains sur la côte de Malabar. Ils sont si mépriſés, qu'on se croirait souillé en leur parlant, ou en entrant dans leurs habitations. Ils ne peuvent ni sortir de leur état, ni porter les armes, même dans la plus grande extrémité. Il faut qu'ils se retirent du chemin aussi-tôt qu'ils apperçoivent un Noble du pays; sans quoi, ils seraient tués impitoyablement. Les Prêtres, ce qui est bien étrange, refusent toutes leurs offrandes, à moins qu'elles ne soient d'or ou d'argent. Lorsqu'ils font des préſens à leurs Princes, ils doivent se retirer vingt pas en arriére, après les avoir poſés à terre. Cette horreur qu'on a pour les Poulias vient, dit-on, parce qu'ils mangent indifféremment de la viande de vache, soit qu'elle ait été tuée ou qu'elle soit morte naturellement. On les soupçonne aussi d'aller voler les tombeaux des grands Seigneurs Malabares, d'autant qu'avec eux on enterre beaucoup des richesses.

POULICHIES ou PULCHIS. Cette classe d'hommes est encore plus mépriſée chez les Malabares que celle des Poulias dont on vient de parler. Ils ne peuvent habiter les villes ni les campagnes, & doivent se retirer dans les forêts, où ils se font des espèces de huttes sur les arbres. On ne leur permet de labourer, de semer & de planter, que dans des endroits absolument écartés. S'ils rencontrent quelque Malabare, ils heurlent comme des chiens, & se sauvent dans le fond de leur retraite,

sans quoi ils seraient tués. Quelquefois, manquant de nourriture, ils poussent des cris effroyables, qui engagent quelques Indiens charitables à venir apporter à vingt pas des forêts un peu de riz ou de cocos. Ces malheureux n'ont ni culte, ni temple, ils adorent le premier animal qu'ils rencontrent au commencement de la journée. On dit qu'ils reconnaissent un être suprême, & qu'ils ont quelque idée de la métempsycose.

POUPÉE. Les enfans des Romains s'amusaient avec des Poupées, elles étaient d'ivoire, de plâtre ou de cire. Les jeunes filles nubiles ne manquaient jamais d'aller porter aux autels de Vénus ces jouets de leur enfance, pour témoigner que dans la suite elles allaient se livrer aux occupations sérieuses du mariage. On sait que les Romains ensévelissaient leurs enfans morts avec leurs Poupées & leurs grelots; & en cela les Chrétiens les imitérent, ce qui fait qu'on a souvent trouvé dans les tombeaux des Martyrs près de Rome, des petites figures avec les ossemens d'enfans baptisés.

Nous avons, sans beaucoup de raison, adopté l'usage des Romains & nous donnons des Poupées à nos enfans: plus de Philosophie nous engagerait à mettre entre leurs mains tous les instrumens qui servent aux différens arts & à leur en apprendre l'usage. On les amuserait en les instruisant.

POURSUIVANT d'ARMES. Il fallait avoir passé par le degré de Chevaucheur d'armes, pour parvenir à celui de Poursuivant. Un héraut le présentait à son Seigneur qui lui donnait un nom: ensuite le héraut tenant le recipiendaire par la main, l'appellait par son nouveau nom, & lui versait sur la tête une coupe remplie de vin & d'eau qu'il tenait de l'autre main. Après cette aspersion, il prenait la tunique du Seigneur qu'il passait au col du Poursuivant, & par une bisarrérie singuliere, il observait que la tunique fut placée de travers, ensorte que les deux manches tombassent l'une entre les deux épaules & l'autre sur la poitrine. Il fallait encore sept ans de service au Poursuivant d'armes pour parvenir au grade de héraut.

POURSUIVANT d'AMOUR. Dans le quatrieme siécle, tems brillant de la chevallerie, il y avait des guerriers qui n'affrontaient jamais les dangers dans un siége ou dans une bataille, sans s'être parés du portrait, de la déviſe & de la livrée de leurs maîtresses: ils offraient le combat à l'ennemi, pour lui disputer l'avantage d'avoir une plus belle & plus vertueuse amie. On appellait ces chevaliers, les Poursuivans d'amour. Nos guerriers sont aussi braves que ceux de ce siécle; mais de plus nobles & plus légitimes causes excitent leur courage.

POUST. Nom que l'on donne à la Cour du Grand Mogol à un certain breuvage, composé de jus de pavots, infusé dans de l'eau pendant une nuit entiére. C'est ce breuvage, ou plutôt ce poison, que le tyran couronné de cet empire fait prendre à ses freres & aux Princes de son sang, lorsqu'il dédaigne de les faire mourir d'une maniére plus prompte, & qui serait sans doute

moins barbare Tous les matins on entre dans l'appartement de la malheureuse victime, & on lui présente un verre de cette affreuse liqueur; si le Prince le rejette, on lui refuse toute nourriture, jusqu'à ce qu'il ait avalé la potion, qui insensiblement le maigrit, le rend stupide, & lui procure une espece de léthargie qui le conduit à la mort.

POUVOIR PATERNEL. Si nous consultons les lumieres de la raison, nous trouverons que les meres ont un droit & un pouvoir égal à celui des peres sur leurs enfans. Les loix positives de Dieu, touchant l'obéissance des enfans, joignent sans nulle distinction le pere & la mere, & tous deux ont une espece de domination & de juridiction sur eux; lorsqu'ils viennent au monde & pendant leur enfance: ils doivent en prendre soin durant la faiblesse de leurs premiéres années, les instruire, cultiver leur esprit, & régler leurs actions, jusqu'au tems où ayant atteint l'âge de raison, ils deviennent libres à leur tour.

Le Pouvoir Paternel n'est point arbitraire; il n'appartient au pere & à la mere qu'en qualité de gardiens de leurs enfans: de sorte que s'ils les abbandonnent, ils perdent leur pouvoir sur eux. Ainsi l'on peut dire que le Pouvoir Paternel est plutôt un devoir qu'un pouvoir. A l'égard du devoir d'honneur de la part des enfans, rien ne peut l'abolir, ni le diminuer, il appartient inséparablement au pere & à la mere, & c'est cet honneur & ce respect que les Latins appellent *Piété*, que dans toutes sortes d'états & de conditions les enfans doivent indispensablement à leurs pere & mere pendant toute leur vie.

Le gouvernement des peres & meres est fondé sur la raison: leurs enfans sont une portion de leur sang; il naissent dans une famille dont le pere & la mere sont chefs, ils y sont soignés & élevés; toutes ces circonstances exigent une juste autorité des pere & mere sur leurs enfans. A Lacedemone chaque pere avait droit de corriger l'enfant d'un autre: à Rome la puissance paternelle ne se perdit qu'avec la République; & dans tous les Pays policés, les loix civiles ont établi où ce pouvoir finissait:

» 1°. Par la mort du pere, ou par » celle de ses enfans: ceux-ci après » la mort de leur pere ne tombent » pas sous la puissance de l'ayeul, » mais ils restent sous l'inspection & » la tutelle de leur mere: si la mere » vient à mourir, ou qu'elle ne veuille » pas être tutrice, les ayeux sont tenus, en qualité de tuteurs naturels, » de veiller à leur éducation, & à » la conservation de leurs biens.

» 2°. Par la proscription, lorsque » l'un ou l'autre est proscrit ou déclaré ennemi de la patrie, ce qui » a semblablement lieu par rapport » aux déserteurs.

» 3°. Par l'émancipation du fils, » lorsqu'il est adopté par son ayeul, » ce qui est le seul cas d'émancipation qui ait lieu aujourd'hui. C'est » pourquoi le pere ne peut plus demander le prix de l'émancipation; » savoir la moitié du bien de ses fils.

» 4°. Par l'emprisonnement d'un enfant, » soit qu'il soit renfermé dans une prison, ou dans une maison particuliere.

» 5°. Par

» 5°. Par l'abus de la puiſſance » paternelle ; comme lorſqu'un pere » traite ſes enfans tyranniquement, » ou lorſqu'il les proſtitue ou les en» gage à des actions infâmes ».

La perte de la puiſſance Paternelle n'empêche pas que les mariages dans un degré défendu ne demeurent toujours prohibés, & que celui qui tue ſon pere, ou ſa mere, ne ſoit toujours un parricide.

PRÆCIDANÉE. Les Romains appellaient victimes *Præcidanées*, celles qu'ils ſacrifiaient la veille de la ſolemnité d'une Fête : La truie qu'on immolait à Cérés avant la moiſſon, était nommée *Præcidanea Porca*.

PRÆCLAMI TATEURS. Officiers qui parcouraient les rues de Rome devant le Flamen-Dial, pour faire ceſſer le travail des Ouvriers les jours de féries publiques.

PRÆCO. C'était un Officier romain, dont la fonction était, dans les aſſemblées du peuple, d'appeller les claſſes & les centuries ſuivant leur ordre, & de faire faire ſilence dans les Temples pendant les ſacrifices.

PRÆDATEUR. Surnom que les Romains donnaient à Jupiter, parce qu'ils lui conſacraient une partie des dépouilles des ennemis, appellées en latin *Præda*.

PRÆMUNIRE (Statut de). Les Parlemens d'Angleterre, même avant la ſéparation de la Cour de Rome avec la Grande Brétagne, avaient décerné des peines contre ceux qui pourſuivaient des proviſions ou des expectatives à la Cour de Rome, pour les bénéfices vacans, ou qui viendraient à vaquer ; ainſi que contre ceux qui portaient à la Cour Eccléſiaſtique des affaires qui étaient du reſſort des Juges Royaux. Lorſqu'un citoyen ſe rendait coupable de ce délit, on lui adreſſait un *writ*, ou ordre qui commençait par ces mots, *præmunire facias*, par lequel il lui était enjoint de ſe préſenter devant la Cour Royale. C'eſt de là que le Statut, auſſi bien que la peine ordonnée par le Statut, ont pris le nom de *præmunire*.

L'appel, comme d'abus des Français, introduit ſous le régne de Philippe de Valois, par les ſoins de l'Avocat général Pierre de Cugnieres, eſt une légére imitation de la fameuſe loi Anglaiſe *præmunire*.

PRÆPOSITUS SACRI CUBILI. Officier des Empereurs Romains, qui, dans les cérémonies, avait le pas immédiatement après le maître de la Gendarmerie. Dans le Palais, ſa principale fonction était de préparer le lit du Monarque, & de ſe tenir près de ſon appartement pour recevoir ſes ordres. Il avait auſſi l'inſpection ſur les Officiers ſubalternes de la garderobe.

PRA-MOGLA. Nom d'un des fameux diſciples de Sommona-Codom, Dieu des Siamois, dont on voit toujours la ſtatue derriére celle de ſon maître. La Légende de ces Idolâtres rapporte qu'un jour Pra-Mogla, touché des tourmens que ſouffraient les damnés, conçut à leurs priéres le deſſein d'éteindre le feu de l'Enfer : en effet, il le prit tout entier dans ſa main, mais ſes efforts furent inutiles ; pour le détruire dans le moment, il tariſſait les plus grandes riviéres. Déſeſpéré de ne pouvoir accomplir cette bonne

couvre, il s'addreſſa humblement à Sommona-Codom, dont il implora la miſéricorde ; mais le Dieu lui répondit : » Si je vous accordais votre » demande, les conſéquences en de- » viendraient funeſtes : les hommes » ſeraient trop méchans, ſi la crainte » de ce ſupplice ne les arrêtait ». Ceci nous rappelle une parabole orientale, qui exprime préciſement le contraire. Une femme portant du feu dans une main & de l'eau dans l'autre, fut un jour rencontrée par un ſaint Derviche, qui lui demanda ce qu'elle voulait faire de ces deux élemens ſi oppoſés : » de l'un, » dit-elle, je veux éteindre le feu de » l'Enfer, & de l'autre je prétends » brûler le Paradis ; afin que n'y » ayant plus de peine à redouter, ni » de récompenſes à eſpérer, les hom- » mes ſoient honnêtes-gens ſans » crainte & ſans intérêt ».

PRANGUR. C'eſt le nom que les peuples d'une partie de l'Inde donnent aux Européens. Si l'on s'apperçoit qu'un Bramine fait ſociété avec un Prangur, on le regarde comme un homme ſouillé. Afin de le purifier, on lui coupe d'abord le cordon qu'il porte pour déſigner la Nobleſſe de ſa naiſſance, on le fait rigoureuſement jeûner trois jours conſécutifs, on le frotte myſtérieuſement avec de la fiente de vache, on lui fait ſubir juſqu'à neuf cens ablutions, on lui paſſe un nouveau cordon & toutes ces extravagantes cérémonies ſe terminent par un grand feſtin.

PRA-RASI. Hermites dont les Siamois racontent des choſes merveilleuſes. Ils aſſurent que ces hommes admirables ont la ſcience univerſelle, & que tous les myſtéres de la nature leur ſont révélés. Le grand art de faire de l'or leur eſt connu. L'Univers leur eſt ſoumis, ils ſe tranſportent facilement d'un lieu à un autre, & ſont maîtres de prendre toutes ſortes de formes ; enfin ils poſſédent la compoſition d'une liqueur, qui prolonge leur vie ; & pourrait, s'ils voulaient, les rendre immortels, s'ils n'aimaient mieux, pleins de reſpect pour la Divinité, lui faire, au bout de mille ans, un ſacrifice de leur vie, en ſe brûlant ſur un bucher, & ne laiſſant qu'un d'entr'eux pour les reſſuſciter. Faire de l'or, ſe rendre immortel par l'uſage d'une liqueur, dont on poſſéde la compoſition, quels précieux ſecrets ! Chymiſtes modernes, tentés le voyage de Siam.

Cependant il eſt bon de remarquer que les Siamois, ſans expliquer à quel propos, prétendent qu'il eſt également dangereux & difficile de rencontrer ces merveilleux Hermites : pour juſtifier ce qu'ils en rapportent, ils ſuppoſent que la terre n'eſt pas ronde, & que ce n'eſt qu'une ſuperficie plane, diviſée en quatre parties quarrées : ils ajoutent que les eaux qui ſéparent ces parties, ſont d'une ſi étonnante ſubtilité, qu'elles ne permettent aucune communication. Or, tout cet eſpace eſt environné d'une prodigieuſe & haute muraille, ſur laquelle ſont gravés tous les ſecrets de la nature, & c'eſt là que les Hermites, dont la légereté & l'agilité ſont inconcevables, vont puiſer leurs lumiéres. Excellente idée pour bâtir un ſyſtême.

PRASSAT. Nom que l'on donne au Palais du Roi de Siam, où les

sujets de ce Monarque despotique n'entrent qu'en se prosternant jusques dans la poussiére. Avant que d'être admis dans ce lieu redouté, des Officiers examinent sévérement si l'haleine des Supplians ne sent point l'Arack, ou l'eau de vie de Riz, & ils ont grand soin de ne leur laisser aucune arme.

PRASTANE. On donna ce nom à Luperca, nourrice de Romulus, parce que ce Prince montra plus de force à tirer de l'arc qu'aucun autre enfant de son âge. *Præstane* vient de *præstare*, surpasser.

PRASTIA. Village du Péloponnese, bâti sur les ruines de l'ancienne ville de Thalama. Il était autrefois fameux à cause d'un Temple de Pasiphaé & d'un Oracle : une source d'eau douce qui est sur cette côte, était anciennement consacrée à la Lune, & tout auprès était le Temple d'Ino, remarquable par un Oracle, qui découvrait en songe, à ceux qui le consultaient, les secrets de l'avenir.

PRATIQUE SUPERSTITIEUSE. Autrefois, dans quelques villes de Navarre, lorsqu'une trop longue sécheresse menaçait les moissons, pour la faire cesser & obtenir de la pluie du Ciel, le peuple avait recours à la plus étrange superstition ; & ce qu'il y a de plus étonnant, c'est que le Clergé de ce tems se prêtait à cette indécente momerie. On conduisait en procession l'Image Saint-Pierre sur le bord de la riviére ; & là, d'un ton presque menaçant, on criait : « Saint-Pierre, » secourez-nous : Saint-Pierre, une » fois, deux fois, trois fois, secou» rez-nous ». On se persuade bien que l'image ne donnait aucun signe qui pût laisser croire qu'elle se déterminait à octroyer cette demande. Alors les assistans entraient en colére, & redoublaient leurs cris en disant : « qu'on plonge Saint-Pierre » dans la riviére. » A cet impie propos, le Clergé prenait la liberté de représenter au peuple que Saint-Pierre avait toujours été leur bon Patron, que souvent il leur avait accordé les graces qu'ils lui avaient demandées, & que sans doute, dans ce moment de calamités, il ne tarderait pas à leur accorder de la pluie. Ces remontrances ne produisaient qu'un médiocre effet sur l'esprit du peuple, qui ne consentait à ne point baigner l'Image, qu'à condition qu'on lui livrerait des cautions pour l'eau qu'on lui promettait. Les ôtages livrés, on s'en retournait processionnellement à la ville ; & Martin d'Arles, Archidiacre de Pampelune, de qui nous empruntons ce fait, ajoute qu'il ne manquait guéres de pleuvoir dans les vingt-quatre heures.

PRATIQUE SUPERSTITIEUSE. Lorsqu'on reçoit un Chanoine dans la Cathédrale de Boulogne, ainsi que dans celles d'Ypres & de S. Omer, après l'aspersion & le baiser de paix, le Récipiendaire ouvre le livre des Pseaumes, & l'on écrit les paroles qui se présentent, pour conserver la mémoire de la réception. Quelquefois le hasard fait tomber sur des versets, pleins d'imprécations, de reproches, ou de traits odieux, qui couvrent le Chanoine nouveau reçu de ridicule, ou même d'infamie. L'Evêque de Boulogne a fait tous ses efforts pour abolir cette coutume

superstitieuse & imprudente, il n'a pu y réussir. Tout ce que le Chapitre a voulu lui accorder, c'est qu'on marquerait : « que c'est seulement » pour se conformer à l'ancien » usage ».

PRAXÉENS. Disciples de Praxéas, Hérésiarque qui vivait dans le second siécle de l'Eglise. Il enseignait qu'il n'y avait point de pluralité de personnes en Dieu, & que le pere, qui était le Créateur du monde, était celui là même qui avait souffert sur la Croix. (Voyez SABELLIENS & PATROPASSIENS.)

PRAXIDICE. Déesse du Paganisme, qui marquait aux hommes les justes bornes dans lesquelles ils devaient se contenir, soit dans leurs actions, soit dans leurs discours. Les Anciens ne représentaient cette Divinité que par une tête, sans doute pour prouver que le bon sens seul, qui réside dans la tête, détermine les limites des choses. On ne lui sacrifiait par cette raison que les têtes des Victimes : ses Temples étaient découverts pour annoncer aux mortels que la Déesse tirait son origine du Ciel, comme fille de Soter, qui est le Dieu conservateur de toutes choses, suivant la Mythologie. On fait Praxidice mere de la Concorde & de la Vertu.

PRÉADAMITES. Nom que l'on donne aux habitans de la terre, que quelques-uns ont cru avoir existé avant Adam, & à ceux qui ont soutenu ce système erroné. Isaac de la Péreyre en est l'Auteur, & il le publia en 1555, dans un livre imprimé en Hollande, où il s'efforce de prouver l'existence des Préadamites. Ce livre fut solidement réfuté par Desmarais, Professeur en Théologie à Groningue, & l'on cessa bientôt de parler de la Péreyre & des partisans de son système. La Péreyre fut poursuivi & condamné par les Inquisiteurs de Flandres ; il appella de leur Sentence à Rome, où il se transporta, & fut très-bien reçu du Pape Alexandre VII, qui fut content de sa rétractation. Il mourut converti à Notre-Dame des Vertus.

Selon le système de la Péreyre, les premiers hommes sont ceux d'où sont sortis les Gentils, & Adam le pere de la race choisie, de la Nation Juive. Moyse ne nous a tracé que l'Histoire du peuple Hébreu, & de ceux qui lui ont donné naissance. Il avance de plus, que le déluge de Noé ne fut pas universel, & qu'il s'étendit seulement dans les pays où la race d'Adam se trouvait ; qu'Adam ayant désobéi à Dieu, introduisit le péché dans le monde, & en infecta toute sa postérité ; mais que les Gentils descendus des Préadamites, n'ayant reçu ni loi, ni aucun Commandement de Dieu, ne tombérent point dans la prévarication, quoique leur vie ne fût point exempte de crime ; mais que ces crimes ne leur étaient point imputés, à cause de l'ignorance. Pour appuyer ces erreurs, il lisait ces paroles de l'Epitre aux Romains (Ch. V.) « jusqu'à la Loi, il y avait des » péchés dans le monde : or, on » n'imputait pas les péchés n'y ayant » pas de Loi. » Et de ce passage il tire ce sophisme pitoyable. « Il faut entendre ici la Loi qui fut donnée à » Moyse, ou celle qui fut donnée à » Adam. Si on entend la Loi de » Moyse, il s'ensuivra qu'il y a eu

» des péchés avant & jusqu'à Moyse; » mais que Dieu ne les imputait » point; ce qui est faux, témoin la » punition de Caïn, des Sodomistes, » &c. Si on l'entend d'une Loi don- » née à Moyse, il y avait donc avant » lui des hommes à qui les péchés » n'étaient point imputés ».

Pour répondre à cette prétendue difficulté, il faut expliquer ainsi le passage de Saint-paul : « Avant la » Loi de Moyse, qui est la Loi » proprement dite, il y a eu une Loi » donnée à Adam. Jusqu'à la Loi de » Moyse, il y a eu des péchés que » Dieu imputait aux coupables : or, » on ne peut pas imputer des péchés, » lorsqu'il n'y a point de Loi, donc » avant la Loi de Moyse, il y avait » une Loi donnée à Adam ».

Les espéces de preuves que la Péreyre prétend tirer des histoires fabuleuses des Chaldéens, des Egyptiens, & des Chinois etayent mal son systême, au sujet duquel on peut remarquer que Julien, appellé l'Apostat, était aussi dans l'opinion qu'il y avait eu plusieurs hommes créés au commencement.

Les Orientaux admettent trois Adam, créés avant celui que nous reconnaissons pour le premier homme; & d'Herbelot, dans sa Bibliothéque Orientale, nous dit que les Musulmans prétendent que les Pyramides d'Egypte ont été construites avant Adam, par *Gian-Bien-Gian*, Monarque universel du monde, avant la création du premier homme, & que quarante Solimans ont régné avant notre Adam. Telles sont les fables absurdes que la plupart des peuples ont employées pour reculer leur origine.

PRÉCEPTEUR. Ecoutons Montage : (L. I. Chap. XXV.) « Je » voudrais, dit-il, qu'on fut soi- » gneux de choisir à un enfant de » maison, un Conducteur qui eut » plutôt la tête bien faite que pleine, » & qu'on y requit tous les deux; » mais plus les mœurs & l'entende- » ment que la science. Je voudrais » que de belle arrivée, selon la por- » tée de l'ame qu'il a en main, il » commença à la mettre sur la mon- » tre, lui faisant goûter les choses, » les choisir & discerner d'elles-mê- » mes; quelquefois lui ouvrant le » chemin, quelquefois le lui laissant » ouvrir. Je ne veux pas qu'il in- » vente & parle seul, je veux qu'il » écoute son Disciple parler à son » tour.... Il est bon qu'il le fasse » trotter devant lui pour juger jus- » qu'à quel point il doit se ravaler » pour s'accommoder à sa force.... » Ceux qui, comme notre usage » porte, entreprennent d'une même » leçon & pareille mesure de con- » duite, régenter plusieurs esprits de » si diverses mesures & formes, ce » n'est pas merveille si en tout un » peuple d'enfans, ils en rencontrent » à peu près deux ou trois qui rappor- » tent quelque fruit de leur discipline. » Qu'il ne lui demande pas seule- » ment compte des mots de sa leçon; » mais du sens & de la substance, » & qu'il juge du profit qu'il aura » fait, non par le témoignage de sa » mémoire, mais de sa vie... Qu'il » lui fasse tout passer par l'estamine, » & ne loge rien en sa tête par sim- » ple autorité & à crédit; que les » principes d'Aristote ne lui soient » principes, non plus que ceux des » Stoïciens & Epicuriens. Qu'on lui

» propose cette diversité de juge-
» mens, il choisira, s'il peut : sinon
» il demeurera en doute.

» *Che non men che saver dubiar*
m'aggrada.

» .... Au demeurant cette insti-
» tution se doit conduire par une sé-
» vére douceur, non comme il se
» fait. Au lieu de convier les enfans
» aux lettres, on ne leur présente à
» la vérité qu'horreur & cruauté :
» ostez moi la violence & la force ;
» il n'est rien à mon advis, qui aba-
» tardisse & étourdisse si fort une
» nature bien née. Si vous avez en-
» vie qu'il craigne la honte & le
» châtiment, ne l'y endurcissez pas :
» endurcissez-le à la sueur, & au
» froid, au vent, au soleil & aux
» hazards qu'il lui faut mépriser.
» Ostez-lui toute mollesse & délica-
» tesse au vestir & coucher, au man-
» ger & au boire, accoutumez-le à
» tout. Que ce ne soit pas un beau
» garçon & un dameret ; mais un
» garçon vert & vigoureux. La po-
» lice de la plupart de nos Colléges
» m'a toujours déplu ; combien leur
» classes seraient plus décemment
» jonchées de fleurs & de feuillées,
» que de tronçons d'osier sanglans !
» j'y ferais pourtraire la joie, l'allé-
» gresse, & Flora, & les Grâces : où
» est leur profit, que là fut aussi leur
» esbat. On doit ensucrer les vian-
» des salubres à l'enfant, & enfiéler
» celles qui lui sont nuisibles. »

Jusqu'au moment où le luxe commença à miner les fondemens de la République, les Romains ne négligèrent rien pour donner une bonne éducation à leurs enfans ; mais à mesure que les richesses s'accumulérent dans Rome, les études furent négligées, parce que les connaissances, les talens & la vertu ne conduisirent plus aux postes éminens. Un Précepteur coûta moins alors qu'un esclave. Chez nous un Précepteur, nous le disons à regret, est à peine mis au rang des premiers valets ; cependant cet Instituteur tient la place d'un pere tendre, & doit en avoir les sentimens. Si l'éducation de la jeunesse était moins négligée, il faudrait moins de loix pour contenir & pour réformer les hommes.

PRÉCEPTION. Ordre que les Rois Francs envoyaient aux Juges pour faire ou souffrir certaines choses contre la loi. Il est certain que ces Rois commettaient des meurtres de sang-froid, qu'ils faisaient mourir des accusés, sans daigner entendre leurs défenses, qu'ils donnaient des Préceptions pour faire des mariages illicites, pour transporter des successions, pour ôter le droit des Parens, pour épouser des Religieuses. Ces ordres tyranniques n'avaient pas force de loi, à la vérité, mais ils suspendaient l'activité de celles qui étaient établies. En 613, Clotaire II, qui régna seul, fit un Edit qui redressa tous ces griefs (voyez à ce sujet l'Esprit des Loix).

PRÉCIPITER. De toute antiquité, on précipitait les grands criminels du haut d'un rocher, ou d'un lieu fort élevé. Jéhu fit précipiter Jézabel par une fenêtre, & la muraille fut teinte de son sang (reg. lib. IV.) Ulisse arracha Astianax du tombeau d'Hector, où Andromaque l'avait caché, & le précipita du haut d'une tour. A Rome la loi des

douze tables ordonnait que le faux témoin & l'esclave convaincu de larcin fussent précipités du haut de la roche Tarpéienne.

PRÉCONISATION. On entend par ce terme la lecture que le Cardinal proposant fait de l'extrait des titres & de celui du procès-verbal de vie, mœurs & profession de foi, d'un sujet nommé par le Roi à un bénéfice consistorial : la Préconisation se fait en ces termes: » *Beatissime Pater, ego N. Cardinalis, in proximo Consistorio, si* » *Sanctitati vestræ placuerit, pro-* » *ponam Ecclesiam N. quæ vacat* » *per obitum N. ultimi illius Episcopi: ad eam nominat Rex christianissimus D. D. . . . . ut illi* » *Ecclesiæ præficiatur in Episcopum & Pastorem; illius autem* » *qualitates & alia requisita latius* » *in eodem Consistorio declarabuntur* ». Ce n'est qu'après cette Préconisation & beaucoup d'autres formalités qu'on expédie les bulles au prépose.

PREDESTINATIENS. Ceux qui soutiennent qu'il y a eu réellement une secte de Prédestinatiens, prétendent que cette hérésie commença en Afrique dès le tems de S. Augustin dans le Monastére d'Adrumet, au sujet de quelques expressions mal entendues de ce Pere de l'Eglise. Elle se répandit ensuite dans les Gaules, où un Prêtre nommé Lucide, fut condamné par Fauste, Evêque de Riez, & la Sentence fut confirmée par deux Conciles. Dans le neuviéme siécle, cette hérésie fut renouvellée par Gotescalc, Moine Bénédictin de l'Abbaye d'Orbais, dans le Soissonnois, & elle fut condamnée dans un Concile tenu à Mayence. Gotescalc soutenait avec les anciens Prédestinatiens, qui avaient été anathématisés, que Dieu ne voulait pas que tous les hommes fussent sauvés; & que Jesus-Christ n'était pas mort pour tous, mais seulement pour les élus, ou ceux qui devaient être sauvés.

L'existence de ces Hérétiques a occasionné de grandes quérelles en France.

PRÉDICATEUR. La Bruiére trace ainsi les devoirs d'un Ecclésiastique qui monte en chaire pour annoncer dans l'Eglise les vérités du Christianisme.

» Il me semble, dit-il, qu'un Pré- » dicateur devrait faire choix dans » chaque discours d'une vérité unique, mais capitale, terrible ou » instructive, la traiter à fond & » l'épuiser, abandonner toutes ces » divisions si recherchées, si retournées, si remaniées, & si différentiées, ne point supposer ce qui est » faux, je veux dire que le grand » & le beau monde fait sa religion » & ses devoirs, & ne pas appréhender de faire faire à ces bonnes » têtes ou à ces esprits si rafinés des » Catéchismes; ce tems si long que » l'on use à composer un long ouvrage, l'employer à se rendre si » maître de sa matiére, que le tour » & les expressions naissent dans » l'action, coulent de source, se livrer, après une certaine préparation, à son génie & aux mouvemens qu'un grand sujet peut inspirer; qu'il pourrait enfin s'épargner ces prodigieux efforts de mé-

» moire, qui ressemblent mieux à » une gageure, qu'à une affaire sé- » rieuse, qui corrompent le geste & » défigurent le visage. Jetter au » contraire par un bel enthousiasme » la persuasion dans les esprits & » l'allarme dans le cœur, & tou- » cher ses Auditeurs d'une toute au- » tre crainte que de celle de le voir » demeurer court ».

Le Concile de Trente ordonne à tous les Curés de prêcher dans leurs Paroisses tous les Dimanches & Fêtes solemnelles: celui de Latran, tenu sous le Pontificat de Leon X, s'explique en ces termes, au sujet des Prédicateurs.

» D'autant que plusieurs n'ensei- » gnent point en prêchant la voie » du Seigneur; & n'expliquent point » la morale de l'Evangile, mais plu- » tôt inventent beaucoup de choses » par ostentation; accompagnent ce » qu'ils disent de grands mouve- » mens, en criant beaucoup: ha- » zardent en chaire des miracles » feints, des histoires apocryphes, » & tout-à-fait scandaleuses, qui ne » sont revétues d'aucune autorité, » & qui n'ont rien d'édifiant, nous » ordonnons qu'à l'avenir aucun » Clerc séculier ou régulier, ne soit » admis aux fonctions de Prédica- » teur, qu'il n'ait été auparavant » examiné sur ses mœurs, son âge, » sa doctrine, sa prudence & sa pro- » bité; qu'on ne prouve qu'il mene » une vie exemplaire, & qu'il n'ait » l'approbation de ses Supérieurs, » en due forme & par écrit. Après » avoir été ainsi approuvés, qu'ils » expliquent dans leurs sermons les » vérités de l'Evangile, suivant les » sentimens des SS. Peres; que leurs » discours soient remplis des senti- » mens de la sainte écriture; qu'ils » s'appliquent à inspirer l'horreur du » vice, à faire aimer la vertu, à » inspirer la charité les uns envers » les autres, & à ne rien dire de con- » traire au véritable sens de l'écri- » ture, & à l'interprétation des Doc- » teurs Catholiques.

Dans la primitive Eglise, le saint Temple était ouvert même aux Infidéles, ce qui engageait les Prédicateurs à leur adresser quelque partie de leurs discours pour les attirer à la foi. Durant les lectures & les sermons, le peuple était assis, les hommes d'un côté & les femmes de l'autre, ou dans les galeries. Les personnes âgées étaient au premier rang. Les peres & les meres tenaient devant eux leurs enfans qui avaient été baptisés; les jeunes gens demeuraient débout. Des Diacres faisaient faire silence, & avaient soin que chacun se tint dans la modestie convenable à la sainteté du lieu.

PRÉFECT & PRÉFECTURE. Chez les Romains, les Préfects étaient des Officiers au-dessus des Lieutenans, que les Gouverneurs des Provinces employaient comme ils le jugeaient à propos. Souvent la qualité de Préfect n'était qu'un titre d'honneur sans fonction quelconque.

Le Préfect de Rome gouvernait cette Ville fameuse en l'absence des Consuls & des Empereurs. Il avait l'intendance des vivres, de la police, des bâtimens & de la navigation: c'était en sa présence qu'on jugeait les causes des esclaves, des patrons, des affranchis & des citoyens turbulens. Sa jurisdic-

tion s'étendait à mille jets de pierre de la Ville ; & le premier jour de chaque année il présentait à l Empereur des coupes d'or, & cinq sols de monnoie au nom du peuple romain.

Romulus qui créa la charge de Préfect de Rome, accorda à ce Magistrat le droit d'assembler le Sénat, & celui de tenir des Comices ; mais toutes ces grandes prérogatives tombérent à la création de l'importante charge de Préteur, & le Prefect fut réduit à se contenter de l'inutile honneur de présider à la célébration des fêtes latines, instituées par Tarquin le Superbe en l'honneur de Jupiter. Le politique Auguste fit revivre la charge de Préfect ; & les droits qu'il y attacha, absorbérent en peu de tems l'autorité de tous les autres Magistrats. On appellait Préfect des ouvriers, l'Officier de l'armée qui avait l'important & lucratif détail de l'armement des troupes, des machines de guerre, de la construction des camps, des équipages, des voitures, & généralement de tous les ouvriers.

Le Préfect de l'Egypte, par une prérogative peut-être unique, conservait son autorité jusqu'à ce que son successeur fût entré dans Alexandrie ; il jouissait de tous les honneurs accordés aux Pro-consuls, à la réserve des faisceaux & de la robe *Prætexte*, bordée de pourpre : sa principale fonction était de fournir de bled les magasins de Rome.

Le Préfect des cohortes nocturnes commandait les gardes destinées à prévénir & à arrêter les incendies : il connaissait de quelques crimes.

Il y avait dans les armées trois sortes de Préfects des soldats ; le Préfect de la cohorte, le Préfect du camp, le Préfect de la légion : le pouvoir du premier ne s'étendait que sur sa troupe : celui du second se bornait à asseoir & à fortifier le camp, & à veiller à ce que les tentes & les machines de guerre fussent en état ; mais l'autorité du troisiéme était d'une bien plus grande étendue : celui-ci étoit Juge né de la légion, & en l'absence du Lieutenant général, tous les Officiers inférieurs de l'armée étaient sous ses ordres. Les punitions & les graces étaient aussi de son ressort, & il avait l'inspection sur les armes, les chevaux, & la discipline militaire.

Les Questeurs Romains furent d'abord chargés de la garde du trésor public ; mais Auguste dans la suite permit au Sénat d'élire par la voie du sort un Préfect de l'ordre des Prétoriens. Néron rétablit les Questeurs.

Le Préfect du Prétoire commandait les Gardes Prétoriennes, chargées de veiller à la conservation des Empereurs.

Sous les Empereurs, la charge de Préfect devint la plus importante de l'Empire, & son autorité fut presqu'égale à celle des grands Visirs Ottomans, ou de nos anciens Maires du Palais. Auguste en créa deux pour affaiblir leur pouvoir ; Commode & ses Successeurs en firent trois, par la même raison. Constantin en fixa le nombre à quatre. Ces Officiers furent d'abord pris dans l'ordre des Chevaliers ; mais Héliogabale conféra cette charge à des Bateleurs, ce qui n'était pas encore

arrivé, Alexandre Sévére en revetit des Sénateurs.

Lorſqu'il n'y avait qu'un ſeul Préfect du Prétoire, celui qui occupait cette importante place, était appellé au jugement de preſque toutes les affaires; des autres Tribunaux on appellait au ſien, & du ſien à l'Empereur. Le Prince, en nommant le Préfect, lui ceignait l'épée & le baudrier; enſuite cet Officier ſe montrait en public ſur un char doré, tiré par quatre chevaux de front, & le hérault qui le précédait, criait, *voilà le Pere de l'Empereur.* On lui donnait le titre de *Clariſſime.*

Conſtantin ayant caſſé la garde Prétorienne, les nouveaux Prefects de ſa création n'eurent plus dans leurs différens départemens, que la ſimple adminiſtration des finances & de la juſtice, ſans aucun commandement dans les armées.

On nommait Préfecture, chez les Romains, une Cité qui était gouvernée par un Préfect, lequel y rendait la juſtice. Les Villes, qui manquaient de fidélité envers la République, étaient gouvernées en forme de Préfecture, auſſi tôt qu'elles rentraient ſous la puiſſance Romaine: par grace, on leur permettait quelquefois d'élire des Magiſtrats populaires, & un Receveur de deniers communs pour le département de la police; mais tout ce qui regardait le gouvernement & l'adminiſtration de la juſtice, était du reſſort du Préfect.

PRÉGADI. (voyez Sénat de Veniſe.)

PREGELL ou PRÆGELL. Vallée qui était aux frontiéres de la Gaule Ciſalpine: c'eſt une Communauté chez les Griſons, dans la ligue de la Caddée. Ce canton a été regardé de tems immémorial pour un Pays-libre de l'Empire, & la Communauté qui l'habite a le ſeptiéme rang entre celles de la Ligue.

PRÉLIBATION ou MARKETTE. Uſage barbare, indécent, puiſé dans la corruption des mœurs, qui régnait du tems de Saint Louis. Les Seigneurs inventérent le droit de coucher, la premiére nuit avec les nouvelles épouſes, leurs vaſſales, & ils appellérent cette loi du plus fort, droit de libation, qui fut depuis nommé Markette. » Des Evê-» ques, dit l'Abbé Velly, jouirent » de ce privilége en qualité de hauts » Barons. Ce fut le Roi Evens qui » l'introduiſit le premier en Ecoſſe, » d'où il paſſa en Angleterre, en Al-» lemagne, en Piémont & dans plu-» ſieurs autres parties de l'Europe. » Les bonnes mœurs doivent à la » ſageſſe d'une Reine, femme de » Malcolme III, ſinon l'extinction » totale de ce droit étrange, du » moins l'abolition de ce qu'il y » avait de plus indécent. Elle obtint » du Roi qu'on pourrait s'en rache-» ter, en payant un demi-marc d'ar-» gent. C'eſt de là, dit-on, qu'il fut » appellé droit de Markette. Le ſa-» vant Pembrock nous apprend que » de nos jours les Seigneurs l'exi-» gent encore de leurs ſerfs dans » quelques Provinces des Pays-bas, » de la Friſe & de la Germanie. On » voit par pluſieurs monumens, que » cette coutume honteuſe fut uſitée » dans toute ſa rigueur, même en » France, où la religion ſemblait an-» ciennement avoir fixé le ſiége de

» ſon Empire. On lit dans un titre » de 1507 (Gloſſ. du Droit Franc.) » *article des revenus de la Baron-* » *nie de Saint Martin*, que le » Comte d'Eu a droit de Prélibation » audit lieu, quand on ſe marie. Boe- » tius raconte à cette occaſion un » fait très-ſingulier. J'ai vu, dit-il, » à la Cour de Bourges, devant le » Métropolitain, un procès par ap- » pel, pour un certain Curé de Pa- » roiſſe, qui prétendait avoir la pre- » miére nuit des nôces des jeunes fil- » les épouſées, ſuivant l'uſage reçu. » La demande fut rejettée avec indi- » gnation, la coutume proſcrite tout » d'une voix, & le Prêtre ſcandaleux » condamné à l'amende.

PRÉMA. Nom d'une fauſſe Divinité des anciens Romains, qui préſidait à l'acte de la conſommation du mariage.

PRÉMICES. C'eſt le nom que les Hébreux donnaient aux préſens qu'ils faiſaient à Dieu, d'une partie des fruits de leur récolte. D'abord on offrait ces Prémices au Temple, avant que de commencer la moiſſon. Les Prémices offerts au nom de la nation étaient une gerbe d'orge, que l'on cueillait le ſoir du quinze du mois de Niſan, & que l'on battait dans le Parvis du Temple. Après avoir nétoyé le grain, on en prenait trois pintes que l'on rôtiſſait & concaſſait dans un mortier; on y jettait de l'huile, & une poignée d'encens, & le Prêtre recevait cette offrande, qu'il agitait devant le Seigneur vers les quatre parties du monde : il en jettait un peu dans le feu & le reſte lui appartenait. Voyez Pentécôte (Fête de la.)

Après l'offrande des Prémices de la nation, chaque particulier était obligé de préſenter la ſienne, que les Prêtres fixaient à la ſoixantiéme partie de la récolte. On s'aſſemblait par troupe de vingt-quatre perſonnes. Cette troupe était précédée d'un bœuf deſtiné pour le ſacrifice, couronné de branches d'olivier & les cornes dorées. Chacun portait ſon panier, plus ou moins riche; on chantait des cantiques, & ainſi l'on s'acheminait vers la Ville Sainte. Quand les Hébreux arrivaient à la montagne du Temple, chacun, même le Roi, s'il y était, prenait ſon panier ſur ſon épaule, & le portait juſqu'au Parvis des Prêtres.

Les Lévites alors entonnaient quelques paroles du Pſeaume XXX, & celui qui apportait les Prémices diſait : » Je reconnais aujourd'hui pu- » bliquement devant le Seigneur vo- » tre Dieu, que je ſuis entré dans la » Terre qu'il avait promiſe avec ſer- » ment à nos peres de nous donner ». Enſuite il récitait une priére qui rappellait toutes les merveilles que Dieu avait opérées pour tirer les Hébreux de la captivité, & les introduire dans la terre de Chanaan. Après quoi, il poſait ſon panier ſur l'autel, ſe proſternait & s'en allait.

PREMIER. Nom honorable que l'on donne à l'Univerſité de Louvain à un jeune homme, qui après être ſorti de la claſſe de Logique, ſoutient un examen public, dans lequel il réſout un certain nombre de queſtions relatives à la dialectique. Celui qui ſe trouve en état de réſoudre le plus de queſtions, obtient le titre de *Primus* ou premier. C'eſt un grand honneur pour une ville des Pays-Bas, d'avoir un de ſes Conci-

toyens nommé Premier : à son retour dans sa Patrie, on lui fait ordinairement une reception pompeuse, & la ville célébre par des fêtes ce glorieux événement. Un jeune Flamand qui a été déclaré Premier, & qui embrasse l'état écclésiastique, peut aspirer aux plus éminentes dignités de l'Eglise. Ces distinctions sont bien capables d'exciter une noble émulation dans le cœur des jeunes gens : il serait heureux qu'elles se multipliassent dans d'autres Pays ; mais en même tems il serait à souhaiter qu'elles fussent la récompense de solutions, beaucoup plus intéressantes que ne sont celles de problêmes de dialectique.

PREMIER OCCUPANT. Il y a un aveu tacite entre les hommes que toutes les choses qui ne sont point entrées dans le premier partage, & qui se trouvaient inconnues, seraient laissées à celui qui les découvrirait & s'en emparerait avant toute autre. Ainsi celui qui découvre un Pays, peut se l'approprier, en y plantant des bornes, pour marque de sa prise de possession. Par droit de Premier-Occupant, on acquiert de même les bêtes sauvages, les oiseaux, les poissons de mer, des rivières, des lacs, ou des étangs, & les perles ou autres choses semblables, que la mer jette sur le rivage en certains endroits, lorsque le Souverain n'a pas fait des défenses contraires.

On peut acquérir par droit de Premier-Occupant une chose qui a déjà eu un autre maître, soit que le propriétaire l'ait jettée ou abandonnée, ou qu'il l'ait perdue malgré lui, & qu'il la regarde ensuite comme ne lui appartenant plus.

Un argent, ou trésor dont on ignore la maître, appartient au Premier qui se trouve, à moins que les loix n'en disposent autrement.

PRÉROGATIVE DE LA COURONNE D'ANGLETERRE. Dans le Gouvernement de la Grande Brétagne, on entend par Prérogative royale un pouvoir arbitraire accordé au Monarque, pour faire le bien & non le mal, ou pour s'expliquer avec plus de clarté, pour procurer le bien public, sans l'intervention des loix & des réglemens. Comme dans ce Royaume la puissance législative n'est pas toujours sur pied, & que d'ailleurs l'Assemblée, dans laquelle réside cette autorité, est trop nombreuse & souvent trop lente à expédier les affaires qui demandent une prompte exécution, il était nécessaire de laisser au Souverain le droit de décider à sa discrétion bien des cas sur lesquels les loix se taisent absolument. Suivant la constitution de l'Angleterre, si ce pouvoir est employé pour le bien de l'Etat, c'est une Prérogative inconteſtable, dont le peuple ne cherche point à restraindre l'étendue ; mais s'il s'éleve quelque débat entre le pouvoir exécutif & la nation, au sujet d'une chose traitée de Prérotive, il décide la question, en pesant l'avantage ou le désavantage qui pourra lui en revenir.

PRÉSAGES. Tout était pour les Payens des signes des evénemens futurs & des préjugés pour l'avenir. Les premiers Auteurs du culte des Idoles sont aussi les Auteurs de l'observation des Présages, & la superstition en a fait une science : les Egyptiens la communiquerent aux

Grecs, les Grecs aux Etrusques, & les Etrusques aux Romains. Les paroles dont on ne connoissait pas les Auteurs, étaient appellées *voix divines*, & celles dont les Auteurs étaient connus voix humaines. Elles servaient à tirer des Présages. Les anciens, avant de commencer une entreprise, sortaient dès le matin de leur maison pour recueillir les paroles de la première personne qui se présentait à eux, ou bien ils envoyaient un esclave, qui leur rapportait ce qu'il venait d'entendre, & là-dessus ils se décidaient. Les frémissemens du corps, du cœur, des yeux, des sourcils, les palpitations étaient de mauvais présages: les engourdissemens des doigts, les tintemens d'oreille, les éternuemens, les chûtes imprévues, certaines rencontres d'hommes, d'animaux, de reptiles, tout cela avait ses significations particuliéres, & présageait du bien ou du mal.

PRESBYTÉRE. On donnait autrefois ce nom aux Chœurs des Eglises, parce qu'il n'y avait alors que les seuls Prêtres qui eussent droit d'y prendre place, & que la nef était réservée pour les Laïques. On nomme aussi Presbytére la maison qu'occupe le Curé d'une Paroisse, parce qu'il en est le premier Prêtre.

On appelle Presbytére, ou Presbytérie, en Angleterre, l'assemblée de l'ordre des Prêtres avec les anciens Laïcs, pour l'exercice de la discipline de l'Eglise. Il y a en Ecosse 69 Presbytéries, qui jugent les appels des séances des Eglises de leur ressort, réglent les réparations à faire, revisent les comptes, ont l'œil sur les écoles, peuvent excommunier, autoriser les aspirans, suspendre, déposer les Ministres & connaître de toutes les discussions Ecclésiastiques, sauf l'appel au Synode Provincial.

PRESBYTÉRIENS. Nom que les Anglais donnent à ceux d'entre les réformés, qui n'ont pas voulu se soumettre à sa Liturgie Anglicane. Quant au dogme, il n'y a pas de différence essentielle entre les Anglicans & les Presbytériens; mais ils pensent bien différemment touchant la Liturgie écclésiastique. L'Episcopat, tout ancien qu'il est en Angleterre & dans l'Eglise Romaine, paraît une innovation au Presbytérien, & il nie que son établissement soit de droit divin. Il soutient que tous les Ministres de la religion sont égaux, parce que, dit-il, du tems des Apôtres, chaque Prêtre gouvernait son Eglise avec une égale autorité. La police ecclésiastique des Presbytériens, réside, non dans une succession des Prêtres, d'Evêques & d'Archevêques, mais dans une suite non interrompue de Synodes. Chaque Ministre doit obéir au Consistoire qui se tient dans les districts où il exerce ses fonctions, & ce Consistoire est subordonné au Synode de la Province. C'est au Consistoire qu'appartient le droit d'ordonner les Ministres, ce qui se fait par l'imposition des mains des autres Ministres; ils ont quelques Diacres dont tout l'emploi se réduit à veiller au soulagement des pauvres. La secte des Presbytériens est la dominante en Ecosse.

PRÉSENS. L'Empereur du Mogol ne reçoit aucune requête de ses Sujets, si elle n'est accompagnée de quelques présens, & l'on n'aborde

jamais le moindre de ses Officiers, sans quelque chose à la main. La fraude régne dans tous les Tribunaux, le riche écrase le pauvre, & la justice est écrasée sous le poids de l'or. Platon, dans les idées de sa République, voulait que ceux qui recevraient des Présens pour faire leur devoir, fussent punis de mort. » Il » n'en faut prendre, disait-il, ni pour » les bonnes choses, ni pour les mau» vaises ». Une loi Romaine permettait aux Magistrats de prendre des Présens jusqu'à la concurrence de 100 écus pendant l'année, & non plus. Elle eut été plus juste, en défendant d'en prendre absolument.

PRÉSENTATION DE LA VIERGE. Fête que l'Eglise Romaine célèbre le vingt-un Novembre, en mémoire de ce que la sainte Vierge fut présentée au Temple par ses Parens, pour y être élevée, suivant l'usage des Juifs, qui vouaient leurs enfans au Seigneur, quelque fois même avant leur naissance. Plusieurs auteurs prétendent qu'il y avait de grands bâtimens voisins du Temple, dans lesquels on élevait des jeunes filles, jusqu'à ce qu'elles fussent en âge d'être mariées ; & ils ajoutent qu'on les occupait à divers ouvrages relatifs à l'entretien des ornemens du Temple. Dès le onziéme siécle, la fête de la Présentation était fort célébre chez les Grecs, mais elle ne fut célébrée en Occident qu'en 1372, sous le Pontificat de Grégoire XI & Charles V, Roi de France, vers ce tems, la fit solemniser dans la Sainte Chapelle de Paris. A Rome, l'an 1585, le Pape Sixte V en ordonna la célébration par un décret.

PRÉSENTATION. Les Hébreux avaient deux sortes de Présentations; celle que suivant la loi de Moyse, ils faisaient de leurs enfans premiers nés, & celle qu'ils faisaient à Dieu de leurs enfans ou deux-mêmes, soit pour toujours, ou avec la liberté de se racheter.

PRÉSENT MORTUAIRE. C'était suivant l'ancien droit Anglais un Présent que l'on faisait au Prêtre, lorsqu'il venait chercher le corps d'un mort. Ordinairement ce présent consistait en un cheval ou une vache, ou tout autre effet.

PRÉSIDIAL. L'institution des Présidiaux est due au Roi Henri II, qui, dans son Edit de création du mois de Janvier 1551, ordonne; » que dans chaque Bailliage & Sé» néchaussée qui le pourra commo» dement porter, il y aura un Siége » Présidial, pour le moins en tel lieu » & endroit qui paraîtra le plus » utile; que ce Siége sera composé » de neuf Magistrats pour le moins, » y compris les Lieutenans géné» raux & particuliers civil & crimi» nel. Il est dit que ces Magistrats » connaîtront de toutes matiéres cri» minelles, selon le réglement des » précédentes ordonnances : Qu'ils » connaîtront de toutes matiéres ci» viles qui n'excéderont pas la som» me de deux cens cinquante livres » tournois pour une fois, & dix li» vres tournois de rente ou revenu » annuel, de quelque nature que soit » le revevu, droits, profits & émo» lumens, dépendans d'héritages no» bles ou roturiers qui n'excéderont » la valeur, pour une fois, de deux » cens cinquante livres; qu'ils en » jugeront sans appel & comme

» Juges Souverains & en dernier » reſſort, tant en principal, qu'in- » cident, & des dépens procédant » deſdits jugemens à quelque ſomme » qu'ils pourraient monter.

Les Jugemens rendus à ce premier chef de l'Edit, ſont qualifiés de jugemens derniers, ou en dernier reſſort; mais les Préſidiaux ne peuvent en prononçant uſer des termes d'*Arrêt* ou de *Cour*, ni mettre l'appellation au néant; ils doivent prononcer par bien ou mal jugé, & appellé.

Les Sentences rendues par les Préſidiaux, pour choſes qui n'excédent pas la ſomme de cinq cens livres, ou dix livres de rente, ſont exécutées par proviſion, nonobſtant appel, tant en principal que dépens, en donnant caution.

Les Préſidiaux ne peuvent juger qu'au nombre de ſept Juges. Pour que le jugement ſoit en dernier reſſort, il faut que cela ſoit exprimé dans le jugement, & que les Juges, au nombre de ſept y ſoient nommés. Il faut que les Conſeillers ſoient âgés de vingt-cinq ans, licentiés & gradués, & approuvés par l'examen du Chancelier ou garde des ſceaux.

Il y a eu dans la ſuite des Edits d'interprétation de cet Edit, que l'on a appellés Edits d'ampliation des Préſidiaux.

Dans quelques Préſidiaux, les Magiſtrats ont le privilége de porter la robe rouge.

PRÊT. C'eſt ainſi qu'on appelle chez le Roi, l'eſſai que le Gentilhomme ſervant, qui eſt de jour pour le prêt, fait faire au Chef de gobelet, du pain, du ſel, des ſerviettes, de la cuiller, de la fourchette, du couteau & des cure-dents qui doivent ſervir à Sa Majeſté: ce qu'il fait avec un petit morceau de pain dont il touche toutes ces choſes, & les donne à manger au Chef de gobelet. La table ſur laquelle ſe fait cet eſſai ſe nomme la Table du Prêt.

PRÉTEUR. Souverain Magiſtrat de Rome, chargé d'adminiſtrer la juſtice. Lors des fameuſes diſputes entre les Patriciens & les Plébéiens, ces derniers obtinrent, l'an 386, que les affaires du Barreau, qui avaient été précédemment jugées par les Conſuls, ſeraient du reſſort d'un Magiſtrat particulier, choiſi dans le nombre des Sénateurs, & que ce Magiſtrat ſerait nommé Préteur. Spurius-Furius-Camillus, fut le premier revêtu de cette importante charge, en 387. On obſerva à ſon élection les mêmes cérémonies de Religion uſitées à celle des Conſuls. En 510, l'abondance des affaires engagea les Romains à créer un ſecond Préteur pour rendre la juſtice entre les Citoyens & les étrangers, celui-ci fut appellé *Pérégrinus-Pretor*. On en créa deux nouveaux en 526, pour gouverner la Sicile & la Sardaigne, Iſles qui venaient d'être réduites en Provinces romaines. A ces quatre Préteurs, on en ajouta deux autres, en 556, lorſqu'on eut conquis les deux Eſpagnes, Citérieure & Ultérieure. Jules-Céſar en 707, créa dix Préteurs, & ce nombre augmenta ou diminua en différens tems, ſuivant les différentes circonſtances, juſqu'à ce qu'enfin la préture fut abolie, vers le tems de Juſtinien.

Le Préteur faiſait marcher ſix

Licteurs avec des faiſceaux devant lui, lorſqu'il était hors de la ville, & il y en avait toujours deux qui l'accompagnaient partout. Il portait la robe prétexte, qu'il prenait comme les Conſuls dans le Capitole, le jour de ſon inſtallation. Il avait la chaiſe curule & un Tribunal en forme de demi-cercle, ſur lequel la chaiſe était placée. Il avait ſa lance qui marquait la Juriſdiction, & l'épée qui marquait le droit de queſtion. Ses fonctions étaient : 1°. « de donner des jeux, ſurtout les » jeux du Cirque, tels que ceux » qu'on appellait les grands jeux flo- » raux & autres ; ce qui ſe faiſait » avec beaucoup de pompe & de » ſomptuoſité. Il avait pour cette » raiſon une eſpéce d'inſpection ſur » les Comédiens & autres gens de » cette ſorte, au moins du tems des » Empereurs. 2°. Durant la vacance » de la cenſure, il avait droit d'or- » donner la réparation des édifices » publics ; mais il fallait y joindre un » décret du Sénat. 3°. Dans l'ab- » ſence des Conſuls, il en faiſait les » fonctions : il aſſemblait le Sénat. » Il fallait cependant que ce fut pour » quelqu'affaire nouvelle : il deman- » dait les avis des Sénateurs, tenait » les Comices & haranguait le peu- » ple : de ſorte que lorſque le Con- » ſul était abſent, il était véritable- » ment le premier Magiſtrat de » Rome ; il pouvait empêcher tout » Magiſtrat, excepté les Conſuls, » de tenir les Comices & de haran- » guer ».

Au reſte, ſuivant Cicéron (de Leg. L. III. C. III) les fonctions de ce Magiſtrat étaient ſi étendues, qu'il ne lui était pas poſſible de s'abſenter plus de dix jours de Rome.

PRÉTEXTE. (robe) Tunique blanche, bordée de pourpre, que portaient les Romains. Les jeunes gens de qualité prenaient avec beaucoup de cérémonies, & au milieu des réjouiſſances, la robe prétexte, qui les mettait dans le cas d'aſſiſter aux aſſemblées, aux délibérations, & même qui leur donnait entrée dans le Sénat. Les Magiſtrats, les Prêtres, les Préteurs, les Augures, les Sénateurs portaient la robe prétexte dans les grandes ſolemnités ; mais le Préteur devait s'en dépouiller avant de prononcer un jugement de condamnation contre un coupable.

PRÉTOIRE. Lieu où les Magiſtrats rendaient la juſtice, & où demeurait le Préteur Romain, ſoit à Rome, ſoit dans les Provinces. On appellait auſſi Prétoire, le pavillon du Général de l'Armée romaine, parce qu'on y tenait le Conſeil de guerre. L'Ecriture nomme le Prétoire de Jéruſalem, la ſalle de jugement

PRÉTORIENNE. (Cohorte) C'était une garde attachée au Général de l'Armée romaine, dont la paie était plus forte que celle que recevaient les Légions, & qui était exempte de beaucoup de fonctions militaires. Scipion l'Africain fut l'inſtituteur de cette Cohorte ; il la forma des plus braves Soldats ; on lui donna le nom de Prétorienne, parce que c'était anciennement le Préteur qui commandait l'Armée, & que ſa tente s'appellait *Prætorium*.

PRÊTRE DE MINERVE. Dans la ville de Paſargades, il y avait un fameux Temple dédié à la

Déeſſe

Déesse de la guerre, que l'on conjecture être la même que Minerve. Celui qui devait être sacré entrait dans le Temple, où il se dépouillait de ses habits, & prenait la robe que l'ancien Cyrus avait portée avant que de devenir Roi, & que l'on conservait précieusement pour cette cérémonie. Après avoir mâché une figue séche, & quelques feuilles de Térébinthe, on lui faisait avaler un breuvage composé de vinaigre & de lait; mais Plutarque n'en dit pas la raison.

PRETRE ARMÉNIEN. En Arménie, pour aspirer à la Prétrise, il ne faut que savoir lire dans le Missel, en arménien littéral, c'est-à-dire en vulgaire; ainsi l'on peut croire ce que nous dit un Auteur, qu'en Arménie, comme dans presque tout l'Orient, *pour se faire homme d'Eglise, il suffit d'être ignorant.* Celui qui se prépare à recevoir l'ordre de Prétrise doit rester quarante jours dans l'Eglise. Le quarantiéme jour on dit la Messe, qui est suivie d'un grand festin. La femme du nouveau Prêtre, ou la *Papadie*, assiste à ce repas, placée sur une haute *escabelle*, les yeux bandés, les oreilles bouchées, & la bouche fermée, pour marquer, dit le pere Monier, la retenue qu'elle doit avoir à l'égard des fonctions sacrées auxquelles son mari va être employé. Il est singulier qu'on choisisse la femme pour annoncer à son mari quels sont ses devoirs & sa retenue en ce qui consiste le saint Ministére des Autels.

PRÊTRESSES DES CIMBRES ET DES TEUTONS. Ces anciens peuples de la Germanie conduisaient dans leurs Armées des Prêtresses, dont l'emploi était de prédire les événemens. Elles marchaient pieds nuds, portaient un voile blanc, relevé avec des agrafes, & une ceinture d'or. Après la bataille, elles traînaient les prisonniers sur un échafaud, au pied duquel était un vase d'airain, & sur l'ouverture de ce vaisseau, la grande Prêtresse égorgeait ces malheureux: les autres Prêtresses leur ouvraient le ventre, pour en tirer les entrailles, d'après l'inspection desquelles, & la maniére dont le sang coulait, elles prédisaient aux Guerriers les avantages qu'ils devaient remporter sur leurs ennemis. Pendant qu'on était aux mains, ces femmes barbares frappaient sur des peaux, tendues sur des chariots, & leurs coups plus ou moins forts & redoublés, instruisaient les Combattans de ce qu'ils avaient à craindre ou à espérer.

PREVOT DE PARIS. C'est un Magistrat d'épée qui est le Chef du Châtelet ou Prevôté & Vicomté de Paris, Justice royale ordinaire de la capitale du Royaume. Il faut remonter jusqu'à Hugues Capet pour trouver l'origine de cet office. Ce Prince étant parvenu à la Couronne en 987, y réunit le Comté de Paris que précédemment il tenait en fief. Vers l'an 1032, le Prevôt de Paris fut institué pour faire les fonctions des anciens Comte & Vicomte, & le titre de Vicomté fut alors joint pour toujours à la Prevôté de Paris.

Le Prevôt de Paris précéde tous les Baillis & Sénéchaux, & il n'est subordonné à aucun d'eux. » C'est, » dit Jean le Coq, le premier dans

» la Ville après le Prince & Mes-
» sieurs du Parlement qui repréſen-
» tent le Prince ». Il avait autrefois ſon ſceau particulier comme tous les autres Magiſtrats, & ſa ſignature ſuffiſait pour rendre authentiques les actes de ſa juridiction contentieuſe & volontaire. Autrefois le Prevôt de Paris rendait aſſiduement la juſtice en perſonne : l'ordonnance du Châtelet de 1485 lui enjoint d'être au Châtelet à ſept heures du matin, & d'y être tous les jours que les Conſeillers au Parlement y ſeront. Il ne pouvait alors avoir de Lieutenant qu'en cas de maladies, il commettait des Auditeurs pour lui faire rapport des cauſes importantes, & il les jugeait avec ſes Conſeillers qu'il choiſiſſait conjointement avec Monſieur le Chancellier & quatre Conſeillers au Parlement. Dans les affaires de la Prevôté de Paris, qui étaient portées au Parlement & dans leſquelles le Souverain ſe trouvait intéreſſé, il parlait pour le Roi. Il a le droit dans les cas de convoquer le ban & l'arriére ban, & de connoître de toutes les conteſtations à ce ſujet. Pour être Prevôt de Paris, il faut être né dans la Ville.

Les prérogatives dont jouit actuellement le Prevôt de Paris, ſont :

» 1°. Qu'il eſt le Chef du Châte-
» let : il y repréſente la perſonne du
» Roi pour le fait de la juſtice : en
» cette qualité, il eſt le premier Juge
» ordinaire, civil & politique de la
» Ville de Paris, capitale du Royau-
» me. Il peut venir ſiéger quand il le
» juge à propos, tant au parc civil,
„ qu'en la chambre du Conſeil, & il
„ a voix délibérative, droit que n'ont
„ plus les Baillis & Sénéchaux d'é-
„ pée. Il n'a pas la prononciation à
„ l'Audience ; mais lorſqu'il y eſt pré-
„ ſent, la prononciation ſe fait en
„ ces termes : *Monſieur le Prevôt de*
» *Paris dit* : nous ordonnons, &c. » Il ſigne les délibérations de la Compagnie à la chambre du Conſeil.

„ 2°. Il a une ſéance marquée au
„ Lit de Juſtice (voyez Lit de Juſti-
„ ce), au-deſſous du Grand Cham-
„ bellan. Du Tillet, *des Grands*, dit
„ que quand le Roi eſt au Conſeil au
„ Parlement, que le Prevôt de Pa-
„ ris ſe place aux pieds du Roi au-
„ deſſous dudit Chambellan, tenant
„ ſon bâton en main, couché ſur le
„ plus bas dégré du trône ; mais
„ que quand le Roi vient à l'Au-
„ dience, le Prevôt de Paris, tenant
„ un bâton blanc à la main, eſt au
„ ſiége du premier Huiſſier, étant
„ à l'entrée du Parquet, comme
„ ayant la garde & défenſe d'icelui,
„ à cauſe de ladite Prevôté ; que c'eſt
„ lui qui tient le Parquet fermé : les
„ Capitaines des Gardes n'ont que la
„ garde des portes de la ſalle d'Au-
„ dience.

„ 3°. Il a un dais toujours ſubſiſ-
„ tant au Châtelet ; prérogative dont
„ aucun Magiſtrat ne jouit, & qui
„ vient de ce qu'autrefois nos Rois
„ & notamment Saint Louis, ve-
„ naient ſouvent au Châtelet pour y
„ rendre la juſtice en perſonne.

„ 4°. Le Prevôt de Paris eſt le
„ Chef de la Nobleſſe, de toute la
„ Prevôté & Vicomté, & la com-
„ mande à l'arriére ban, ſans être ſujet
„ aux Gouverneurs, comme le ſont
„ les Baillis & Sénéchaux.

„ 5°. Il a douze Gardes, appellés
„ Sergens de la douzaine, qui doi-
„ vent l'accompagner, ſoit à l'Au-

» ditoire, ou ailleurs, par la Ville & » dans toutes les cérémonies. Ce » droit lui fut accordé dès 1309 par » Philippe le Bel. L'habillement de » ſes Gardes eſt un hocqueton ou » eſpece de cotte d'armes: ils ſont » armés des hallebardes.

» 6°. Son habillement eſt diſtin- » gué: c'eſt un habit court, le man- » teau & le collet, l'épée au côté, » un bouquet de plumes ſur ſon cha- » peau. Il porte un bâton de Com- » mandant, couvert de toile d'argent » ou de velours blanc.

» 7°. Il vient dans cet habille- » ment à la tête de la colonne du » parc civil, en la Grand'Chambre » du Parlement, à l'ouverture du » rôle de Paris, & après l'appel de » la cauſe, il ſe couvre de ſon cha- » peau, ce qui n'eſt permis qu'aux » Princes, Ducs & pairs, & a ceux » qui ſont envoyés par le Roi.

» 8°. Suivant l'Ordonnance de » Charles VI en 1413, pour être » Prevôt de Paris, il faut être né » dans cette Ville, tandis qu'au con- » traire cette même Ordonnance dé- » fend de prendre pour Baillis & » Sénéchaux, ceux qui ſont natif du » lieu.

» 9°. Les Ordonnances diſtin- » guent encore le Prevôt de Paris » des Baillis & Sénéchaux, & le dé- » ſignent toujours nommément & » avant les Baillis & Sénéchaux, » lorſqu'on a voulu le comprendre » dans la diſpoſition, ou l'en ex- » cepter.

» 10°. Il connait du Privilége » qu'ont les Bourgeois de faire arrê- » ter leurs débiteurs forains; il eſt » le conſervateur des Priviléges de » l'Univerſité; il a la connaiſſance » du ſceau du Châtelet, attributif de » juriſdiction, & c'eſt de lui que plu- » ſieurs Communautés tiennent leurs » lettres de Garde-gardienne.

» 11°. Il eſt inſtallé dans ſes fonc- » tions par un Préſident au Mortier, » & quatre Conſeillers de Grand'- » Chambre, deux Laïcs & deux » Clercs, tant au Parc civil qu'au » préſidial, en la chambre du Con- » ſeil & au criminel. Il doit faire » préſent d'un cheval au Préſident » qui l'a inſtallé.

» 12°. Il eſt reçu au payement du » droit annuel de ſa charge, ſur le » pied de l'ancienne évaluation, ſans » être tenu de payer aucun prêt.

» 13°. Il a pluſieurs Lieutenans, » dont trois ont le titre de Lieute- » nant Général; ſçavoir les Lieute- » nans civil, criminel & de police, » deux Lieutenans particuliers, un » Lieutenant criminel de Robe- » courte.

» 14°. L'office de Prevôt de Pa- » ris ne vaque jamais; lorſque le » ſiége eſt vacant, c'eſt le Procu- » reur Général du Roi qui le rem- » plit ».

Outre toutes ces prérogatives & beaucoup d'autres qu'on peut voir dans le recueil des Ordonnances de la troiſiéme race, le Prevôt de Paris a le droit d'avoir un piquet du guet chez lui, & d'y faire monter la garde.

Anciennement il avait la fonction d'aſſigner les Pairs dans les Procès criminels.

PRIAPE. Quelques Mythologues le font fils de Vénus & d'Adonis, d'autres de Bacchus & de Vénus: Quoiqu'il en ſoit, il vint au monde à Lampſaque, d'où étant

grand & devenu la terreur des Maris, il fut chaſſé ignominieuſement par Arrêt du Sénat; mais quelques tems après les Lampſaciens, ſe voyant affligés d'une maladie extraordinaire, crurent que c'était en punition des mauvais traitemens qu'ils avaient fait au fils de Vénus, & le rappellérent dans leur Ville: dans la ſuite Priape devint l'objet de la vénération de ſes concitoyens. Priape était regardé comme le Dieu des jardins; on le repréſentait le plus ſouvent en forme d'herme ou de terme, avec des cornes de bouc, des oreilles de chévre, & une couronne de feuilles de vigne ou de laurier. On lui immolait des ânes, parce que dans une diſpute, il avait été vaincu par cet animal, qui s'était jetté ſur lui & l'avait tué. On trouve pluſieurs endroits de l'Ecriture où il eſt parlé de cette infâme divinité, à laquelle les Dames de Jéruſalem offraient des ſacrifices. Maacha mere d'Aſa, Roi de Juda, était ſa principale Prêtreſſe; mais Aſa, ayant brulé cette abominable idole & démoli ſon temple, obligea la Reine ſa mere à renoncer à ce culte idolâtre. Il eſt aſſez vraiſemblable que le Priape des Grecs érait une divinité copiée ſur celle qu'on honnorait en Orient, ſous le nom de Beelphégor. (Voyez Lingam & Mahadeu.)

PRIÉNE. Ancienne Ville d'Ionie, dans l'Aſie mineure, conquiſe par les Lydiens. Nous ne faiſons mention de cette Ville, que parce que la juſtice y était ſi exactement rendue, deux ſiécles avant Jeſus-Chriſt, que pour exprimer un Jugement juſte, on diſait un jugement de Priéne. Holophernes ayant mis quatre cens talens en dépot dans cette Ville, toutes les ménaces d'Attalus, Roi de Pergame, ne purent contraindre les Priéniens à les lui livrer. Bias, un des ſept à qui la Gréce accorda le nom de ſage, était de Priéne: ſe trouvant dans un vaiſſeau pendant une affreuſe tempête, & entendant des impies invoquer les Dieux, il leur dit, » taiſez-vous, » de peur qu'ils ne s'apperçoivent » que vous êtes ſur ce vaiſſeau.

PRIERES DES JUIFS. Les Juifs ſe rendent trois fois par jour à la Synagogue, pour y faire leurs priéres. Celle qui ſuit le lever du ſoſeil, ſe nomme *Sciacrid*. Celle de l'après midi s'appelle *Mincha*, & celle de l'entrée de la nuit *Haruid*. Ils ne doivent ni boire, ni manger, ni faire aucune choſe, avant de s'être lavés les mains, & d'avoir aſſiſté à la priére du matin. Lorſqu'ils entrent dans la Synagogue, ils ſe couvrent du *Taled*, qui eſt un voile de laine quarré, avec des houpes aux quatre coins: enſuite ils mettent ſur leur front, ce qu'ils appellent *Tiffilin*. Ce ſont deux morceaux de parchemin, ſur leſquels ſont écrits en lettres quarrées & avec de l'encre faite exprès, quatre paſſages de l'ancien Teſtament. Ces parchemins forment enſemble un petit rouleau pointu, qu'on renferme dans de la peau de veau noire; puis on la met ſur un morceau quarré & dur de la même peau, d'où pend une courroye large d'un doigt, & longue d'une coudée & demie ou environ. Ils poſent ces *Tiffilins* au pliant du bras gauche, & la courroye, après avoir fait un petit nœud,

se trouve autour du bras en ligne spirale, & vient finir au bout du doigt du milieu. Ce *Tiffilin* se nomme *Teffila scel jad*, c'est-à-dire, *la Teffila de la main*. A l'égard de l'autre *Tiffilin*, ils écrivent les quatre mêmes passages de l'écriture dont on vient de parler, sur quatre morceaux de velin séparés, dont ils forment un quarré en les attachant ensemble, sur lequel ils écrivent la lettre SCIN, puis ils mettent par-dessus un petit quarré de peau de veau dure comme l'autre, d'où il sort deux courroyes semblables en figure & en longueur aux premiéres. Ce quarré se place sur le front, & les courroyes, après avoir ceint la tête, font un nœud derriére en forme de la lettre DALET, puis viennent se rendre devant l'estomach. Ils nomment celui-là *Teffila scel rosch*, c'est-à-dire, *la Teffila de la tête*.

C'est ainsi que les Juifs doivent s'arranger, surtout pour la priére du matin; car ils sont moins scrupuleux à cet égard pour celles de l'après midi & du soir.

A l'égard de la disposition du corps pendant la priére, on doit, autant qu'il est possible, se tenir debout, & même sans s'appuyer, la tête couverte, le corps ceint d'une ceinture, pour séparer le cœur d'avec les parties inférieures qui sont obscénes; le visage & les mains lavées. En priant on ne doit rien toucher de sale, & l'esprit doit s'être préparé à la priére une heure avant que de la reciter. Celui qui prie doit se tourner du côté de Jérusalem, avoir les pieds joints, les mains sur le cœur, & les yeux baissés; il doit éviter autant qu'il est possible de bâiller, de cracher & de se moucher; si malheureusement un vent échape, la priére doit être interrompue jusqu'à ce que la mauvaise vapeur se soit dissipée; & quand le dévot est fort pressé de vents, il doit avoir la discrétion d'aller les rendre à quelques pas du lieu où il prie. En les rendant il faut faire sa priére à Dieu, & lui dire avec dévotion, " Seigneur vous „ avez fait des ouvertures à notre „ corps, qu'il nous est impossible de „ tenir fermées, &c. „. Un Juif peut prier tout-haut chez lui, afin d'édifier les domestiques; mais il lui suffit de faire tout bas ses priéres à la Synagogue, pourvu qu'il remue les lévres, car il faut que l'assemblée soit convaincue qu'il prie. Les Juifs modernes observent cette maxime pharisaïque, qu'il faut que la piété du fidelle se manifeste aux yeux du public. En sortant de la Synagogue, il faut éviter de tourner le dos à *l'Hechal*, qui renferme les Saints Livres de la Loi, & se retirer à pas lents.

PRIEUR ECCLÉSIASTIQUE.

Prépose sur un Monastére ou Bénéfice qui a le titre de Prieuré.

L'origine des Prieurés est fort ancienne. Elle monte au tems où les Réguliers, riches des bienfaits des fidéles, envoyaient dans leurs domaines éloignés des Religieux ou Chanoines réguliers, pour régir le temporel & célébrer le service divin entr'eux dans une chapelle domestique. On nomma le chef de ces Religieux, Prieur ou Prevôt; & la chapelle & maison qu'il desservait, Prieuré ou Prevôté. Ce Prieur ou Prevôt rendait compte toutes les années du revenu des terres, sur lequel

il prenait ce qui était nécessaire pour l'entretien des desservans. L'Abbé du Monastére était le maître de changer les Prieurs & les Religieux, lorsqu'il le jugeait à propos. Vers la fin du troisieme siécle, les Abbés, qui avaient déja donné des Prieurés à vie à quelques-uns de leurs Religieux, ne purent les empêcher d'en expulser les autres Religieux qui y vivaient avec eux, pour y demeurer seuls, & de là vient la distinction des Prieurés conventuels & des Prieurés simples.

On Appelle Prieur de Sorbonne, un Bachelier en licence, que la maison & société de Sorbonne choisit tous les ans parmi ceux de son corps, pour y présider pendant ce tems. Tous les soirs on lui porte les clefs de la maison. Il préside aux assemblées, tant des Bacheliers, que des Docteurs qui y font leur résidence. Il ouvre le cours des théses appellées Sorbonniques, par un discours latin; & chaque thése Sorbonnique par un petit discours, & quelques vers à la louange du Bachelier qui répond, & dans les repas particuliers de la maison de Sorbonne, donnés par ceux qui soutiennent des théses ou qui prennent le bonnet, il doit aussi présenter des vers. Il prétend le pas dans les assemblées, processions &c. sur toute la Licence, mais le plus ancien ou le doyen des Bacheliers le lui dispute.

PRIMAT DE POLOGNE. L'Archevêque de Gnesne est Primat du Royaume de Pologne, & Chef du Sénat: il est Légat né du Saint Siége, & Censeur des Rois. Pendant la vacance du trône il gouverne l'Etat, & se fait nommer *Inter-Roi*. Lorsqu'il se rend chez le Souverain, il y est conduit en cérémonie, & le Roi s'avance pour le recevoir. Il a un Marechal, un Chancelier, une nombreuse garde à cheval avec un timbalier & des trompettes, qui jouent lorsqu'il est à table: & qui sonnent la diane & la retraite. On lui donne le titre d'Alteſſe & de Prince.

PRIMICERIUS NATARIORUM. On nommait ainsi l'Officier qui tenait le registre général de tout l'Empire. Ce registre contenait le nombre des troupes romaines & étrangéres, celui des royaumes, des provinces, des impôts, des revenus publics, & un état de toutes les dépenses. Les affranchis possédérent d'abord cette charge sous le titre de *Procuratores ad Ephemerides*, ensuite elle passa à un Officier appellé *Vir spectabilis, primicerius notariorum*, dont les Secrétaires prirent le nom de *Tribuni notarii*.

PRIMICIER. Chez les Romains, c'était le Chef des Domestiques de l'Empereur; (*Primicerius Officiorum*) on donnait aussi cette qualité autrefois au Chef des Officiers de la Cour de nos Rois. Dans les Eglises Cathédrales, le Primicier ou Princier est ordinairement le premier Dignitaire.

PRIMIPILE, *PRIMIPILUS*, ou *PRIMIPILI CENTURIO.* Nom du Capitaine qui commandait la premiére Centurie du premier Manipule des Triaires, appellés aussi *Pilani*. Il entrait au Conseil de guerre avec les Officiers Généraux. Il avait en garde l'Aigle romaine, la déposait dans le camp, & l'enlevait quand il fallait mar-

cher, pour la remettre au Vexillaire ou Porte-Enseigne.

PRIMOGÉNITURE. (Droit de) Droit sans doute contraire à la nature, introduit par l'esprit de vanité, qui dans beaucoup de pays, accorde aux aînés la plus grande partie des biens paternels, entretient leur oisiveté, empêche le mariage des cadets, qui souvent restent célibataires, & cause dans un Etat une dépopulation sensible. Si le Droit de Primogéniture était en vigueur chez les peuples de l'antiquité, le fils aîné, regardé comme le Chef & le Prêtre de la famille, en recevant une double portion des biens paternels, était chargé de la dépense des festins & des sacrifices.

PRINCE. En terme de politique, on donne ce titre aux Souverains de l'Europe. On appelle les fils de France, Princes du Sang. En Angleterre, les enfans du Roi sont qualifiés de Fils & Filles d'Angleterre : le fils aîné prend le nom de Prince de Galles, & ses frères sont créés Ducs & Comtes, sous le titre qu'il plaît au Roi; mais ils n'ont point, comme en France, des Apanages. Les Fils sont tous Conseillers d'Etat par le droit de la naissance, & les Filles Princesses. Ce serait un crime de haute trahison de violer la Fille aînée d'un Roi d'Angleterre. Les Fils ont le titre d'Alteſſe, ils sont servis à genoux comme le Roi. En France, le Frere du Roi est toujours Premier Prince du Sang.

Autrefois, les Princes du Sang de France donnaient le pas aux Ambassadeurs, même à ceux des Républiques.

Aussitôt que le Pape est élu, tous ses parens deviennent Princes.

PRINCES. Chez les Hébreux, le titre de Prince se prend pour le principal & le premier, ainsi les Princes des Familles, des Tribus, des Maisons d'Israël, des Lévites, de la Synagogue, en étaient les principaux & les premiers. Le Prince de la Ville, était chez ce peuple, un Magistrat qui avait dans la Ville, la même autorité que l'Intendant du Temple exerçait dans le Temple. Il y faisait régner la paix & le bon ordre. Les Juifs appellérent Princes de la Captivité ceux qui présidaient à leurs compatriotes captifs, au-delà de l'Euphrate, sous la domination des Perses.

Chez les Romains, le titre de Prince de la Jeunesse paraît avoir été affecté aux jeunes Princes qui n'étaient encore que Césars. Le Prince du Sénat était celui, que le Censeur, lisant publiquement la liste des Sénateurs, nommait le premier, & c'était toujours un vertueux Citoyen, qui avait été Consul ou Censeur. Ce titre était tellement respecté, que celui qui le portait était appellé de ce nom par préférence à celui de toute autre Dignité.

PRINCESSE. Sous la premiére Race de nos Rois, on donnait aux Filles de France le nom de Reines, titre qui les égalait aux Rois, & semblait un préſage de leur future alliance avec quelque Souverain; car les Princesses Mérovingiennes ont toutes épousé des Rois, ou sont restées dans le célibat. Après leur mort, en parlant d'elles, on joignait à leur nom la qualification de

glorieuſe, d'heureuſe mémoire, prérogative dès lors réſervée aux Têtes couronnées.

PRINTEMS SACRÉ. (vœu du) C'était celui par lequel on conſacrait aux Dieux tout ce qui naîtrait depuis le premier de Mars juſqu'au premier de Mai. Ce vœu ſe nommait en latin *ver ſacrum*. Feſtus & Strabon nous apprennent que pluſieurs anciens peuples de l'Italie, qui pratiquaient ce vœu, lorſqu'ils ſe trouvaient dans quelque danger éminent, joignaient aux animaux, ainſi voués, les enfans qui naiſſaient pendant ce Printems. Ils les élevaient juſqu'à l'âge d'adoleſcence; & alors, après les avoir voilés, ils les conduiſaient hors de leurs frontiéres, afin qu'ils s'allaſſent établir dans d'autres Contrées. Les tendres ſentimens de la nature ſont facilement étouffés par la ſuperſtition.

PRINTEMS. (Fête du) Chez les Japonois, lorſque le Soleil commence à ranimer la nature, les jeunes filles célébrent une grande Fête, dans l'intérieur de leurs maiſons. Tous les parens & les amis de la famille y ſont invités. On orne ſomptueuſement le plus bel appartement du logis, & l'on place ſur des carreaux, des poupées & des marionnettes de prix. Ordinairement ces petites figures ſont richement habillées, & repréſentent la Cour du Dairi. Chaque poupée a ſa table particuliére, ſur laquelle les jeunes filles poſent diverſes ſortes de mets: enſuite elles s'occupent à ſervir toute la compagnie; mais elles ne lui préſentent que les mêmes ragouts, qui chargent les tables des marionnettes. Cette fête eſt générale dans toutes les maiſons, & l'on ſe ferait un ſcrupule de ne la pas célébrer.

PRISCILLIANITES. Hérétiques qui s'élevérent en Eſpagne ſur la fin du quatriéme ſiécle, & qui reçurent leur nom de Priſcillien, homme orgueilleux, riche, éloquent, & diſciple d'une femme nommée Agape, & du Rhéteur Elpidius, leſquels avaient étudié ſous un certain Marc, Egyptien de Memphis & Manichéen. Priſcillien prétendait que « les ames étaient de même » ſubſtance que Dieu, & qu'elles » deſcendaient volontairement ſur la » terre, au travers de ſept Cieux, & » par certains degrés de principau- » tés, pour combattre contre le » mauvais principe qui les ſemait en » divers corps de chair: que les hom- » mes étaient dominés par certaines » étoiles fatales, & que notre corps » dépendait des douze ſignes du Zo- » diaque, attribuant le Bélier à la » tête, le Taureau au cou, les Gé- » meaux aux épaules, & ainſi du » reſte, ſelon les rêveries des Aſtro- » logues ». Les Priſcillianites ne confeſſaient la Trinité que de bouche, & ſoutenaient que le Pere, le Fils & le Saint-Eſprit n'étaient qu'une ſeule & même perſonne. Ils ne rejettaient pas abſolument l'Ancien Teſtament, mais ils l'expliquaient par des allégories. Ils recevaient comme livres canoniques un grand nombre d'écrits apocriphes. Ils s'abſtenaient de manger de la chair, qu'ils regardaient comme immonde: ils jeûnaient le Dimanche, le jour de Pâques & celui de Noël, parce qu'ils ne croiaient pas que Jéſus-Chriſt fût né & reſſuſcité autrement

qu'en apparence. S'ils recevaient la Sainte-Eucharistie dans l'Eglise, comme les autres fidéles, ils se gardaient bien de la consommer. Lorsque pendant la nuit ils s'assemblaient entr'eux, ils priaient nuds, hommes & femmes, & se livraient aux plus honteuses débauches. On leur attribue cette Maxime.

Jura, perjura, secretum prodere noli.

Jure, parjure-toi; mais garde le secret.

Priscillien, convaincu de ces erreurs, fut condamné dans un Concile tenu à Saragosse, en 381, puis dans un autre tenu à Bordeaux, en 385; & ayant appellé de ces Sentences à l'Empeur Maxime, qui faisait alors sa résidence à Tréves, il fut de nouveau convaincu d'hérésie & condamné à mort avec plusieurs de ses Disciples.

PRISE. Droit de prendre d'autorité, chez les particuliers, certaines choses pour l'usage & le service du Roi, de la Reine, des Princes & des principaux Officiers de la Cour. On faisait des Prises de vivres, de chevaux & de charettes, pour la Famille Royale, pour les Connétables, les Maîtres des Garnisons, les Baillis, les Receveurs & les Commissaires.

En 1347, le peuple ayant accordé une aide au Roi, ces Prises furent interdites, excepté pour le Monarque & sa Famille, & dans les cas de guerre. En 1350, le Roi Jean défendit à toutes personnes de faire des Prises de chevaux de tirage & de main, de bled, grains, vins, bêtes & autres vivres, que ce ne fût en payant comptant, un prix raisonnable, & lorsque les choses seraient exposées en vente, à peine d'être mis en prison par le premier particulier, qui voudrait, dans ce cas, faire l'office de Sergent. Le Roi déclara, par la même Ordonnance, qu'en cas de nécessité, ses Officiers ne prendraient des chevaux pour son service, que munis d'un ordre signé de lui.

PRISON. Lieu destiné à enfermer les coupables ou ceux qui sont fortement soupçonnés de quelque crime. C'est à l'occasion de Joseph que l'écriture parle pour la premiére fois de Prison. Suivant les Auteurs Grecs & Romains, les prisons étaient composées de piéces & d'appartemens plus ou moins affreux, ou bien les prisonniers n'étaient le plus souvent gardés que dans un simple vestibule, dans lequel il leur était permis de recevoir leurs parens & leurs amis. Les exécutions se faisaient dans la Prison, surtout pour ceux qui étaient condamnés à être étranglés ou à boire la ciguë.

Sous les Rois & les Tribuns, il n'y eut à Rome qu'une seule Prison. Tibére en fit construire une seconde. On appellait *Commentarii* les Officiers qui avaient soin de tenir registres des dépenses faites dans la Prison commise à leur garde, de l'âge, du nombre des prisonniers, de la qualité de leur crime, & du rang qu'ils tenaient dans la Prison.

Il y avait des Prisons qu'on appellait libres, parce que les prisonniers n'étaient point enfermés, mais seulement à la garde d'un Magistrat, ou arrêtés dans une maison particuliére, ou même chez eux, avec défense d'en sortir. Un pere, dans cer-

tains cas, pouvait tenir en Prison chez lui un fils incorrigible, un mari sa femme, un maître son esclave. (Voyez Ergastule)

Les lieux où l'on a d'abord renfermé les Ecclésiastiques coupables, étaient appellés *Decanica*, & ils sont de beaucoup antérieurs au tems du Pape Eugene II. Ensuite tous les Monastéres ont eu des Prisons, où l'on porta souvent les châtimens au de-là des bornes de la prudence: il se trouva des Abbés assez barbares pour faire mutiler leurs Religieux.

(Voyez *in pace*) Comme les Evêques ont une juridiction contentieuse, & une Cour de justice qu'on nomme Officialité, ils ont aussi des Prisons de l'Officialité, pour renfermer les Ecclésiastiques coupables.

Un prisonnier même pour crime peut faire tous actes entre vifs, & à cause de mort, pourvu que ce soit entre les deux guichets.

Quand l'accusé est condamné par le Juge séculier à une Prison perpétuelle, il perd la liberté & les droits de Cité, & conséquemment il est réputé mort civilement (voyez mort civile); mais si la condamnation à une Prison perpétuelle est émanée du Juge d'Eglise, elle n'emporte pas mort civile.

Les habitans de certaines Villes avaient autrefois des priviléges pour n'être pas emprisonnés. Tels étaient ceux de Nevers, de Saint Geniez en Languedoc, de Villefrance en Périgord, de Bois-Commun, de Chagny, qu'on ne pouvait appréhender au corps, s'ils avaient des biens suffisans pour payer ce à quoi ils pouvaient être condamnés, ou en donnant valable caution.

Le jour de la fête de la confrairie des Drapiers de Paris, les prisonniers du Châtelet de Paris devaient avoir une certaine quantité de pain, de vin & de viande, & les Gentilshommes le double. Les Orfevres de Paris donnaient aussi à dîner le jour de Pâque aux prisonniers qui voulaient l'accepter. Une partie des marchandises de rôtisseries qui étaient confisquées, était donnée aux pauvres Prisonniers du Châtelet.

PRISON EXTRAORDINAIRE. Autrefois chez les Indiens, l'usage était d'emprisonner un homme de quelqu'importance, dans une grotte obscure, creusée dessous le trône du Prince régnant: on murait ensuite la grotte, & l'on y faisait tous les jours une ouverture pour donner à manger au prisonnier; après quoi, elle était murée de nouveau: on continuait ainsi chaque jour jusqu'à la mort de ce malheureux.

Les Indiens avaient aussi une autre coutume assez singuliére; lorsqu'un prisonnier de guerre de conséquence était conduit dans la Ville capitale, pour être enfermé dans cette étroite & obscure prison, le Roi allait quelques journées au-devant de lui, & lui présentait un bassin & une aiguiere d'or dont il s'était servi; & le prisonnier était obligé de porter l'un & l'autre sur sa tête & à pied jusqu'au lieu de sa Prison. On trouve ces faits dans un livre intitulé *Giani al hekaiat*, ou *Recueil des anciennes Histoires*.

PRIX DES DENRÉES. Sous le régne de Charlemagne, le prix du

boisseau de froment était fixé à 4 deniers ; celui du seigle à trois deniers, & le pain à proportion. Le boisseau d'avoine valait un denier & celui d'orge deux deniers. Une ordonnance que personne n'osait enfreindre, défendait de vendre plus chéres ces denrées, même dans les tems de disette. Le denier de ce tems revient à treize sols quelques deniers de notre monnoye. Alors un bœuf d'un an coutait un sol, c'est-à-dire, treize sols six deniers de notre argent.

PROAO. Divinité des anciens Germains. Elle était représentée, tenant de la main droite une pique à laquelle se trouvait attachée une espéce de banderolle, & de la gauche un écu d'armes. On nous dit que ce Dieu présidait particuliérement aux marchés publics, afin que tout s'y vendît à juste prix & avec équité.

PROBAR-MISSOUR. Divinité en grande recommandation chez les habitans de Camboya, dans les Indes Orientales. On dit qu'ils regardent ce Dieu comme le créateur du ciel & de la terre ; mais ils disent qu'il a obtenu la faculté de créer d'un autre Dieu, nommé *Pra-Tokussar*, qui lui-même la reçue d'un troisiéme, qu'ils appellent *Pra-issur*.

PROCÈS. Sous le régne de saint Louis, on ignorait encore l'usage de poursuivre en justice par Procureur. Sur une plainte rendue, les Baillis ou Prevôts faisaient ajourner celui contre lequel la demande ou accusation était formée. L'accusé avait quinze jours pour préparer ses défenses ; il venait lui-même les prononcer devant les Juges : si sa cause était bonne, il écoutait tranquillement les réponses de son adversaire ; si elle était mauvaise, il essuyait la honte d'être présent à sa condamnation. Telles furent les plaidoyeries pendant la premiere, la seconde & la plus grande partie de la troisiéme race de nos Rois. Si l'accusé était Gentilhomme, Clerc ou Religieux, il pouvait constituer quelqu'un pour répondre en son nom, ce qui n'était pas permis au Roturier ; les femmes jouissaient du même privilége, & soit en demandant, soit en défendant, le Roi seul avait le droit de plaider par Procureur. Ce fut sous le régne de Louis XII que les parties commencérent à payer les frais de leurs Procès. Chaque expédition coutait alors trois sols. Jusqu'au régne de Charles VIII, les Procès se vuidaient en deux mois. Les tems sont bien changés.

PROCESSION DU JEUDI SAINT. Le jour du Jeudi Saint, on fait de superbes Processions dans toutes les Villes d'Italie. A Venise il s'en fait une fort remarquable. D'abord on voit passer trois ou quatre cens hommes avec de gros flambeaux de cire blanche de six pieds de long, pesant chacun au moins douze à quinze livres. Ils vont deux à deux, conjointement avec une pareille quantité de personnes qui portent des lanternes, & qui marchent entre deux flambeaux. Ils sont tous vêtus de serge blanche ou noire, selon les différentes confrairies, avec un capuchon pointu de deux pieds de haut, qui leur pend derriére la tête. Les lanternes sont grandes, attachées au bout d'un bâton, & construites avec des verres peints ; elles jettent une très-grande clarté. Les

unes sont faites en étoiles, les autres en soleil à plusieurs rayons, quelques-uns en rose, en lune dans son plein, en croissant, en cometes, en pyramides, en croix, en globes, & en diverses sortes d'oiseaux.

Au milieu de ces flambeaux & de ces lanternes, marche la baniére & ensuite la croix avec un Crucifix de quatre pieds de haut, couvert d'un crêpe, & ayant un bouquet de fleurs aux pieds, de la largeur du fond d'un demi-muid. C'est dans ce bouquet que brille la dévotion des confréres; ils n'épargnent aucune dépense pour le former des fleurs les plus rares, & c'est à qui lui donnera une figure singuliére & remarquable. Devant la croix vont les *Battuti* qui se flagellent par reprises, marchent à reculon, & ayant toujours les yeux fixés sur le Crucifix; après la croix, suivent les reliques, portées sur des brancarts chargés de cierges allumés & couverts de fleurs. Quantité de dévots marchent des deux côtés avec des flambeaux. La musique vocale & instrumentale, le Clergé, puis le Gardien, le sous-Gardien & tous les Confréres, chacun un flambeau à la main, terminent cette nombreuse procession, qui va faire des stations dans plusieurs Eglises.

Procession des Pénitens. On trouve dans les délices de l'Espagne la description d'une procession, que toutes les années le jour du Vendredi Saint, les *Disciplinans* de Madrid ne manquent pas de faire. L'appareil de cette cérémonie a quelque chose de lugubre. Les gardes de Sa Majesté Catholique ouvrent la marche avec leurs armes couvertes de crêpes. Des Musiciens envéloppés dans des sacs de Pénitens y jouent de divers instrumens. Les tambours battent tristement pour annoncer la mort du Sauveur: les Pénitens deux à deux, les uns chargés de chaînes, les autres de pesantes croix, suivent en poussant des soupirs & l'on arrive, après une longue tournée, à un théâtre où l'on représente une espéce de tragédie pieuse, divisée en plusieurs actes, pendant laquelle les spectateurs pleurent, gémissent & se frappent la poitrine. Nous allons emprunter les propres termes de l'auteur des Délices de l'Espagne.

» Tous les Disciplinans de Ma-
» drid, dit-il, se rendent à cette Pro-
» cession. Ils portent un long bonnet
» couvert de toile de batiste de la
» hauteur de trois pieds, & de la
» forme de pains de sucre, d'où pend
» un morceau de toile, qui tombe
» par-devant & leur couvre le visa-
» ge. Il y en a quelques-uns qui
» prennent ce dévot exercice par un
» véritable motif de piété: mais il
» y en a d'autres qui ne le font que
» pour plaire à leurs maîtresses, &
» c'est une galanterie d'une nouvelle
» espéce, inconnue aux autres Na-
» tions. Ces Disciplinans ont des
» gands & des souliers blancs, &
» portent quelquefois des surplis plis-
» sés, dans lesquels il entre jusqu'à
» cinquantes aunes de batiste; leurs
» camisolles sont ouvertes à deux en-
» droits & attachées avec des ru-
» bans: ils portent un ruban à leur
» bonnet ou à leur discipline, de la
» couleur qui plaît le plus à leurs
» maîtresses. Ils se fustigent par ré-
» gle & par mesure avec une disci-
» pline de cordelettes, où l'on atta-

» ché au bout des petites boules de » cire, garnies de verre pointu. Ce» lui qui se fouette avec le plus de » courage & d'adresse, est estimé le » plus brave. Lorsqu'ils rencontrent » quelque Dame bienfaite, ils sa» vent se fouetter si adroitement, » qu'ils font ruisseler leur sang jus» qu'à elles, & c'est un honneur dont » elles ne manquent pas de remercier » le Disciplinant. Quand un Disciplinant se trouve devant la maison de » sa maîtresse, c'est alors qu'il re» double les coups avec plus de fu» rie, & qu'il se déchire le dos & » les épaules. La Dame qui le voit » de son balcon, & qui sait qu'il le » fait à son intention, lui en sait bon » gré dans son cœur, & ne manque » pas de lui en tenir compte. Ceux » qui prennent cet exercice sont obli» gés d'y retourner tous les ans, faute » de quoi, ils tomberaient malades, » & ce ne sont pas les gens du Peu» ple & des Bourgeois qui font cela, » mais aussi les personnes de la plus » grande qualité . . . . On voit à » Séville sept à huit cens Disciplinans » à la fois, & ils ont la réputation de » se fustiger plus rudement que ceux » de Madrid ».

Lorsque les Pénitens sont de retour chez eux, ils se font frotter les épaules avec des éponges trempées dans du sel & du vinaigre, afin qu'il ne reste point de sang meurtri dans les plaies; ensuite ils se mettent à table & se divertissent, car ils prétendent qu'une aussi bonne action que celle qu'ils viennent de faire, peut les exempter du jeûne auquel sont obligés les fidéles.

Procession (droit de). En latin *jus processionis*. Entre les honneurs que l'Eglise rend aux Souverains, aux Patrons & aux Fondateurs, ce droit est un des plus considérables: il comprend les encensemens, la place dans le chœur, & en général toutes les marques de respect & de considération possibles, mais surtout l'obligation du Clergé d'aller en Procession recevoir le Roi ou l'Evêque.

Procession en l'honneur de Diane. Apulée au XI livre de sa Métamorphose, nous décrit une procession que les anciens faisaient en l'honneur de Diane. On y voyait d'abord des hommes, les uns habillés en guerriers, avec toutes les armes dont on se servait dans ce tems, & les autres déguisés en chasseurs, & armés de couteaux & d'épieux. D'autres paraissaient sous des habits de femmes, les cheveux tressés, vêtus & chaussés magnifiquement, & ornés de toute la parure des Dames. On portait sur un superbe brancart un ours apprivoisé, symbole de la chasse, dont les Payens regardaient Diane comme la Déesse suprême. Ensuite on voyait arriver les femmes dévotes vêtues de blanc & couronnées de fleurs, elles en jonchaient les chemins, par où le simulachre de la Déesse allait passer, & les Prêtres qui venaient après, parfumaient les rues avec un précieux baume, qu'ils versaient goute à goute pendant la marche. Un grand nombre de dévots accompagnaient les Ministres de Diane, une torche à la main, & la musique faisait retentir l'air des louanges de la Déesse. Tous les instrumens des sacrifices & ceux qui servaient au culte des Autels, étaient portés par des Prêtres, & après eux paraissaient les statues d'A-

nubis, de Mercure, de Sérapis, &c. & surtout un coffre précieux qui était censé renfermer ce que la religion avait de plus mystérieux & de plus essentiel, coffre destiné à en imposer à ces Idolâtres, & à imprimer dans leur cœur une aveugle vénération, qui ne permet pas de réfléchir.

Procession Chinoise. Lorsque l'Empereur de la Chine va offrir un sacrifice dans quelque Temple, son Cortége est nombreux & magnifique.

La marche ouvre par vingt-quatre tambours, rangés sur deux files, & par vingt-quatre trompettes, qui ont plus de trois pieds de longueur, & entre sept à huit pouces de diamêtre à l'ouverture. Vingt-quatre valets de pied de l'Empereur suivent en habits jaunes, & sont armés de longs bâtons de sept pieds de haut, vernis en rouge avec des feuillages d'or. Cent soldats viennent après avec des hallebardes: cent massiers les suivent. Quatre cens Chinois paraissent, portant des lanternes peintes & précédent un pareil nombre de gens qui tiennent des flambeaux, faits d'un bois qui jette une lumiére éclatante. Peu-à-après s'avancent deux cens hommes, portant des épieux, ornés de banderolles, & vingt-quatre banniéres, sur lesquelles sont représentés les douze signes du zodiaque, que les Chinois divisent en vingt-quatre parties; & cinquante-six autres banniéres qui ont rapport aux cinquante-six constellations auxquelles ils réduisent toutes les étoiles. Viennent après deux cens éventails, portés sur de longs bâtons dorés, & peints de diverses figures d'animaux, & tout de suite les Officiers de cuisine conduisant un superbe Buffet, garni de vaisselle d'or.

Cette avant garde précéde l'Empereur, qui parait avec une longue veste jaune, dont le fond est de velours, brodé en plein d'une multitude de dragons à cinq griffes. Sa couronne est ovale; douze colliers y sont attachés, quatre pendent sur ses yeux pour signifier qu'il ne doit se laisser prévenir, ni en faveur du riche, ni pour le pauvre, ni céder à l'affection ou à la haine.

On porte aux deux côtés du Monarque un riche parasol, assez grand pour le mettre lui & son cheval à couverts des rayons du soleil. Dix Ecuyers tiennent en lesse dix chevaux blancs de main, dont les selles sont brodées de pierres précieuses. Cent hommes armés d'épieux l'environnent, ainsi qu'une multitude de Pages de la Chambre. Suivent à quelques pas les Princes du Sang, les Rois tributaires, les Mandarins & tous les Officiers du Palais dans l'appareil le plus magnifique, ainsi que cinq cens Gentilhommes & mille valets de pied, avec des robes rouges brodées d'étoiles d'or & d'argent. Trente-six hommes portent une chaise ouverte, suivie d'une chaise fermée plus grande, & soutenue par cent vingt porteurs. La marche est fermée par quatre grands chariots, dont deux sont traînés par des éléphans, & les deux autres par des chevaux, dont les caparaçons paraissent d'un prix inestimable. Cette immense procession, qui occupe un che-

min considérable, va au Temple & en revient sans la moindre confusion & sans aucun embarras.

Procession du Dairi. Ce Souverain Pontife du Japon a tous les cinq ans une entrevue avec l'Empereur séculier, usurpateur de ses droits & qui n'était autrefois que le général de ses armées. C'est dans un Palais particulier de Méaco, destiné à cet usage, que les deux Souverains écclésiastique & séculier ont un entretien de quelques minutes ; pendant lequel l'Empereur reconnait qu'il tient sa couronne du Dairi. Il porte les lévres sur une tasse remplie de vin, & la laisse tomber à terre où elle se brise. Un Ambassadeur de la Compagnie Hollandaise fut en 1626 témoin de cette superbe cérémonie, & nous en allons transcrire la description telle qu'elle se trouve dans le tome XX de l'Histoire Universelle.

» Pour rendre la Procession plus » magnifique, les deux Monarques » convinrent de joindre leurs su- » perbes & nombreux cortéges, & » de se rendre l'un & l'autre, en » traversant les rues de Méaco, au » Palais où se devait faire cette so- » lemnelle entrevue. Les rues, au » lieu d'être couvertes d'étoffes de » soie, l'étaient de sable blanc & de » poudre de talc, qui semblaient faire » un pavé d'argent. On avait dressé » des balustrades tout le long des » maisons, & elles étaient bor- » dées de deux haies de soldats » habillés de robes blanches, & » la tête couverte d'un petit bon- » net vernissé. Ils avaient chacun » deux sabres au côté, & à la main » une espéce de demi-pique. La fête » commença avec le jour. On vit » défiler les domestiques des deux » Monarques. Ceux du Dairi por- » taient les présens de leur maître » pour l'Empereur, dans de gran- » des caisses vernissées, sur lesquel- » les étaient les armes de ce Prince, » & quelques compagnies de soldats » leur faisaient escorte. Après cela » venaient cent beaux norimons (es- » péce de voiture), portés chacun » par quatre hommes vêtus de blanc. » Ces norimons étaient, les uns d'un » bois fort blanc, les autres cou- » verts d'un vernis brun, ayant sur » l'impériale, qui était de cuivre, » quantité de festons, & d'autres » pareils ornemens. Dans ces nori- » mons étaient les Dames & les » Gentilshommes du Dairi riche- » ment parés. A chaque norimon, » il y avait un grand parasol, dont » le fond était de soie blanche & » presque tout d'or. Ceux-ci étaient » suivis de vingt-quatre Gentils- » hommes à cheval, ayant sur la » tête de petits bonnets d'un vernis » brun, garnis d'une plume noire. » Les manches de leurs robes étaient » fort longues, leurs hauts-de- » chausses de satin de plusieurs cou- » leurs, bordés, en quelques en- » droits, d'or & d'argent : leurs » bottines, d'un cuir vernissé & rayé » d'or. La poignée de leurs sabres » était de vermeil doré : & ils » avaient à la ceinture, des carquois » remplis de fléches. Les deux » bouts de leurs écharpes flottaient » sur la croupe du cheval. Leurs » chevaux étaient petits; mais pleins » de feu, & bien dressés. Leurs » selles brodées, & les housses » étaient de peaux de tigres. Le reste

» était couvert d'un caparaçon de » soie rouge, qui tombait au-dessous » des sangles. Ils avaient auprès des » oreilles deux petites cornes dorées, » & les criniéres tressées avec des » fils d'or & d'argent. Deux hom- » mes tenaient les rênes de chaque » cheval d'une main, & de l'autre » un parasol de drap fin cramoisi, » doublé d'une toile fort déliée & » bordé d'une belle frange. Chaque » Cavalier était suivi de huit valets, » tous vétus de blanc, & ayant cha- » cun deux sabres au côté. Cette » troupe de Cavaliers était suivie » de trois carrosses tirés par deux » grands taureaux noirs, couverts » d'un réseau de soie cramoisi, & » menés chacun par quatre valets. » Chaque carrosse était orné de tou- » tes sortes de figures sur un fond » de vernis brun. Il y avait trois por- » tiéres, une à chaque côté, & l'au- » tre derriére, où l'on entrait. A » chacune, on voyait des rideaux » rayés d'or. Les cercles des roues » étaient d'or, & leurs raies d'or » émaillé. Le haut de l'impériale » était rond, & faisait face, à droite » & à gauche, avec des lames d'or » aux quatre angles. Le fond était » d'un vernis noir, où étaient les » armes du Dairi en or. Dans ces » carrosses étaient les trois maîtres- » ses concubines, ou les favorites du » Prince, escortées d'une foule d'E- » stafiers. Derriére chaque carrosse, » on portait un marche-pied cou- » vert de lames, & des pantoufles, » vernissées pour ces Dames, quand » elles entraient ou sortaient. L'Am- » bassadeur Krammer assure que ces » trois somptueux équipages, cou- » taient près de trois cens soixante- » dix mille florins de Hollande. Ces » carrosses étaient suivis de vingt- » trois norimons faits de bois blanc » & poli comme l'albâtre, & cou- » verts de lames de cuivre d'un ou- » vrage curieux. Ils étaient remplis » de Concubines & de Dames d'hon- » neur richement vétues. Chacun » était porté par quatre hommes, & » deux autres qui soutenaient un » grand parasol, marchaient aux » deux côtés. Après ces femmes, on » voyait soixante-huit Gentilshom- » mes, tous à cheval, & deux à » deux, suivis d'un grand nombre » de valets. Ensuite les Seigneurs de » la premiére qualité portaient d'au- » tres présens pour le Dairi. C'é- » taient deux grands sabres, dont la » chaîne de la poignée était de dia- » mans fins; un horloge d'un arti- „fice merveilleux, deux grands „chandeliérs d'or, deux colonnes „d'ébéne, trois tables quarrées, aussi „d'ébéne, diversifiées d'yvoire & „de nacre, & dont les layettes étaient „pleines de livres curieux : deux „grands plats d'or, & plusieurs au- „tres choses de moindre valeur. A „la suite de ceux-ci, paraissaient „deux cens soixante Gentilshommes „des premiéres maisons de l'Em- „pire, à cheval, qui marchaient „deux à deux. Ils étaient suivis des „freres de l'Empereur & de cent „soixante-quatre, tant Rois que „Princes Tributaires. Les freres de „l'Empereur marchaient un à un, „& les autres Princes deux à deux, „les plus qualifiés ayant sa gauche, „qui est estimée au Japon la place „d'honneur. Ils précédaient deux „carrosses beaucoup plus magnifi- „ques que les autres, & dont l'é-

„quipage

„quipage était bien plus riche. Dans „le premier était l'Empereur lui-„même, & dans l'autre le Prince „son fils. Quatre cens soldats fort „bien mis, fermaient ce cortége, „en belle ordonnance. Ils étaient „suivis d'un grand nombre de car-„rosses, de chaises, & d'autres voi-„tures, parmi lesquels il y avait „plus de trente norimons d'ivoire „& d'ébéne très-riches, autour des-„quels des hommes portaient un „nombre proportionné de parasols. „Le tout était accompagné d'une „foule de Gentilshommes, & de va-„lets à pied & à cheval, & suivi d'une „troupe de Musiciens qui faisaient „retentir l'air de leurs chants, & „du son de divers instrumens. Cette „superbe Cavalcade était fermée par „le norimon du Dairi, précédé de „quarante Gentilshommes, qui „composaient sa garde, & porté „par cinquante autres. Le norimon „même était enrichi, en dedans & „en dehors, de toutes sortes d'or-„nemens magnifiques. L'impériale „était somptueuse pour la forme & „pour la matiére. Il y avait sur un „pivot au-dessus, un coq d'or mas-„sif, qui avait les aîles étendues „comme pour prendre son vol. Le „fond représentait un ciel, où le „soleil & les étoiles étaient d'or, „sur un fond d'azur. Un cortége „nombreux, composé de gens tous „richement vétus, fermait la mar-„che. Une multitude innombrable „de spectateurs de tous ordres, qui „étaient venus de toutes les parties „de l'Empire, pour voir cette grande „cérémonie, remplissait la ville. Le „malheur voulut que la foule de-„vint si grande dans les rues, que „nombre de gens furent étouffés & „écrasés. Ce qui augmenta la con-„fusion & le désordre, c'est qu'il „faisait nuit. La marche ayant duré „toute la journé, plusieurs, qui se „sentaient trop pressés, se faisaient „place à coups de sabre, en frap-„pant, sans distinction, à tort & à „travers, sans parler d'un grand „nombre de coquins & de voleurs „qui pillaient les norimons, & les „dépouillaient de leurs ornemens, „enlevant même les femmes & les „filles qui s'y trouvaient, & que „l'on chercha inutilement pendant „plusieurs jours.

» Le Dairi demeura trois jours „dans le Palais de l'Empereur, „où il fut toujours servi par ce Mo-„narque, son fils & ses freres, avec „les marques du plus profond res-„pect. Ces Princes prenaient eux-„mêmes le soin de préparer ses „viandes. Les premiers Ministres „de l'Empereur servaient à table les „trois principales femmes du Dairi. „Les présens que l'Empereur lui fit „étaient des plus magnifiques. Ils „consistaient en trois mille lingots „d'argent, deux sabres de la meil-„leure trempe, & d'un travail ex-„quis, avec des fourreaux d'or: „deux cens belles robes, trois cens „piéces de satin, douze mille livres „de soie écrue, dix beaux chevaux, „dont les housses en broderie, „étaient d'un prix inestimable, & „cinq grands pots d'argent pleins de „musc, d'ambre gris, & d'autres „parfums ».

Procession de Londres. Autrefois, les veilles des Fêtes de S. Jean-Baptiste & de S. Pierre & S. Paul, il se faisait à Londres une su-

perbe Procession, dont l'origine remonte presque jusqu'à la fondation de cette ville. Celle qui se fit l'année d'après le Couronnement du Roi Henri VIII est une des plus remarquables. La marche commença par la bande des Musiciens de la ville, suivie des Officiers du Lord-Maire, tous en livrée de deux couleurs. Ensuite venait le Porte-épée, à cheval, richement vétu, & précédant le Lord-Maire, monté sur un superbe cheval, & suivi d'un Heyduc, de deux pages à cheval, de trois chars de triomphe, de danseurs moresques & de valets-de-pied. Les Schérifs marchaient après; précédés de leurs Officiers, & suivis aussi de Heyducs, Pages, Danseurs & Chars de triomphe. On voyait après une grande troupe de Lanciers, bien armés & bien montés : un grand nombre de Carabiniers, vétus de blanc, & portant les armes de la Ville sur leurs vétemens. Un corps d'Archers avec leurs arcs bandés, & leurs fléches à leurs ceintures : quantité de Piquiers, en casques & en cuirasses, plusieurs Hallebardiers armés de pied en cap; & enfin un grand nombre d'autres gens de la même espéce. Tout ce corps de troupes consistait à peu près en deux mille hommes. Chaque troupe était séparée par un certain nombre de Musiciens, auxquels correspondaient toujours des tambours en nombre égal, placés à certaine distance. Comme cette Procession se faisait la nuit, elle était éclairée par neuf cens quarante fanaux, ou lanternes, qu'on portait au haut de grandes perches; la ville en payait deux cens, les Compagnies, cinq cens, & les Connétables deux cens quarante. Tout le long de la marche, les maisons étaient illuminées, ornées de verdure & de festons de fleurs.

Cette Procession, qui se répétait deux fois l'année, prouve la passion des Anglais de ce tems pour les spectacles, & montre encore que la ville était déja gardée par un garnison entretenue aux dépens des Citoyens.

Processions. Dès les premiers tems du paganisme, on a connu l'usage des Processions; elles représentaient alors le premier état de la nature. On y portait publiquement une cassette, dans laquelle étaient rassemblées les sémences de diverses plantes, pour signe de la fécondité perdue, un enfant emmailloté, un serpent, &c. & ces fêtes se nommaient Orgies. Les Romains faisaient toutes les années une Procession en l'honneur de Cérès, & ceux qui y assistaient, devaient être habillés de blanc, & porter des flambeaux allumés. On faisait des Processions autour des champs ensémencés, & on les arrosait avec de l'eau lustrale. Dans la fête solemnelle de Diane, une Dame Lacédémonienne de la premiére distinction, portait pendant la procession la statue de la Déesse, qui devenait ou légére ou pesante, en proportion des coups de fouet que se donnaient les jeunes gens d'Elite, qui étaient prépposés pour l'accompagner.

Du tems de Saint Ambroise, l'usage des Processions commença à s'introduire dans la Religion Chrétienne.

Processions du Japon. A l'e-

xemple des anciens Egyptiens, les Japonois ont des Processions solemnelles ; dans lesquelles ils portent leurs Idoles dans les Villes & dans les Campagnes. Entre beaucoup d'autres, ils ont une fête pendant laquelle les Bonzes armés promènent avec beaucoup de cérémonies sept Idoles dans sept Mias, ou Temples différens. Les devots portent ces statues, qui sont environnées de lanternes transparentes sur lesquelles on lit le nom de chaque Idole. La marche ouvre par un chœur de musique, & deux chevaux de main, maigres & blancs, mais on ne dit pas pourquoi. Viennent ensuite les banniéres ; les étendards & les drapeaux qui caractérisent la Fête & le Dieu. Paraissent des *Mikoſi*, qui sont des especes de châsses & de troncs pour recueillir les aumônes. Les Bonzes suivent dans l'ordre le plus graves ; leurs Supérieurs sont portés dans de riches Palanquins, & la marche est fermée par deux chevaux blancs, aussi maigres que les premiers, & par une foule innombrable de peuple. Lorsqu'on est arrivé à la Pagode, le Gouverneur de la Ville va rendre ses devoirs au Dieu supérieur qui y réside, & aux chefs des Bonzes qui desservent son culte. Alors un bonze présente à cet Officier *l'Amaſaki*, dans un vase de terre commune & non vernie. L'*Amaſaki* est une sorte de bierre faite de riz cuit & qu'on laisse fermenter pendant la nuit, qui étoit l'unique boisson des anciens Japonois, & qui est encore celle des jours solemnels pour rappeller l'indigence des premiers âges de l'Empire.

PROCHARISTÉRIES. On appellait ainsi le sacrifice solemnel que les Magistrats d'Athenes offraient toutes les années à la Déesse Minerve, dans les premiers jours du printems.

PROCLAMATION. Dans les premiers tems de la Monarchie française, la maniere de proclamer Roi consistait à élever le Prince sur un pavois ou bouclier, aux acclamations de tout le peuple : ensuite on plaça le nouveau Monarque sur un siége sans dossier, sans doute pour lui faire entendre qu'il devait se soutenir par lui-même.

PROCLAMATION DU ROI DE BENIN. Lorsque le Monarque régnant de Benin sent sa fin approcher, il fait appeller un de ses trois Ministres, & il lui déclare en secret, sous peine de mort, celui de ses fils qu'il destine à lui succéder. Sitôt que le Prince a rendu le dernier soupir, le Ministre prend son trésor sous sa garde, & tous les fils du Roi, incertains de leur sort, viennent lui rendre hommage à genoux. Quelque tems après, celui-ci fait avertir le grand Maréchal, & lui déclare les dernières volontés du feu Roi ; le grand Maréchal se les fait répéter plusieurs fois, retourne chez lui, & ne se laisse voir à personne. Le Ministre fait alors appeller celui des Princes à qui la couronne est destinée, & lui commande d'aller chez le grand Maréchal, pour le prier de donner un maître à l'Etat. Le Prince obéit, il se rend chez le grand Maréchal, reçoit ses ordres, & retourne au Palais pour les exécuter. Quelques jours après le grand Maréchal va trouver le Ministre Régent, & ils concertent ensemble les mesures pour la proclamation. Nou-

velles répétitions des volontés du feu Roi. Le Prince est appellé, il se met à genoux, & dans cette posture, il entend les intentions de son pere, il remercie les Ministres de leur fidélité; on lui apporte les ornémens royaux, il est proclamé, & les Grands viennent, ainsi que le peuple, lui rendre leurs hommages. Cette élevation d'un seul fait la perte de tous les autres, car bientôt le nouveau Roi prononce l'arrêt de mort de ses freres.

PROCLINIATES. Saint Epiphane nous apprend que les Procliniates étaient des Hérétiques du quatriéme siécle, qui niaient absolument l'Incarnation du Verbe, la résurrection des corps, & le jugement universel.

PROCONSULAIRE. (Empire) Rien ne porta un plus terrible coup à la République Romaine, que le partage politique qu'Auguste fit de l'administration de la République entre lui, le Sénat & le Peuple. Ce moyen détourné affermit le Gouvernement monarchique, & rendit ce Prince maître absolu de l'Empire, qu'il distingua en Provinces Consulaires, Prétoriales & Présidiales. Il laissa le Sénat maître des Gouvernemens Consulaires, le Peuple pourvut à ceux des Prétoriales, & il se réserva le soin du reste. Lorsque Tibére fut associé au Gouvernement, il fut en même-tems nommé Censeur, & Auguste lui accorda un pouvoir égal au sien dans toutes les Provinces & c'est ce qu'on appellait Empire Proconsulaire.

PROCONSULS. Magistrats que la République romaine envoyait dans les Provinces, pour y commander avec toute l'autorité des Consuls à Rome. Lorsque ces Gouverneurs étaient élus, & prêts de sortir de Rome, ils se rendaient au Capitole, où ils offraient des sacrifices & prenaient le manteau de guerre (Paludamentum), qui marquait le commandement des troupes. Ils étaient défrayés dans leur route, & à leur arrivée dans la Province, on devait leur fournir une certaine somme d'argent, de meubles, des habits, des chevaux, des mulets, des domestiques, & autres choses nécessaires; cependant le tems de leur gestion expiré, ils devaient rendre les domestiques, les chevaux & les mulets, & même le quadruple de ce qu'ils avaient reçu, s'ils s'étaient mal acquités de leur ministére; au moins était-ce la loi de l'Empereur Alexandre Sévére; mais il ne paraît pas qu'elle ait été observée sous les autres Empereurs. Au reste les Proconsuls étaient toujours accompagnés d'un nombreux cortége, & les jeunes gens les plus distingués de Rome se faisaient un honneur d'aller apprendre sous eux le métier de la guerre. En sortant de Rome, ils se faisaient précéder par leurs Licteurs, avec les faisceaux & les hâches, & ils prenaient les ornemens Consulaires. Comme les Proconsuls n'etaient regardés d'abord que comme de simples citoyens & sans caractére de magistrature, ils n'obtenaient jamais le Triomphe, quoiqu'ils l'eussent mérité: on se relâcha de cette rigueur, en faveur de L. Lentulus, & de Q. P. Philo.

Les Proconsuls, en différens tems, reçurent des honneurs extraordinaires: on leur dressa d'abord des monumens & des édifices publics, qui jusques-là ne l'avaient été qu'à des

Dieux ; ensuite on leur bâtit des temples, on les associa à tous les honneurs qu'on rendait aux suprêmes Divinités, & l'on institua des fêtes & des jeux, qui portèrent leurs noms.

PROCURATEURS. Officiers de la création des Empereurs Romains, que l'on nommait par cette raison *Procuratores Cesaris*. Le Prince les envoyait tant dans les Provinces qui lui étaient échues en partage, que dans celles qui dépendaient particuliérement du Sénat, pour faire le recouvrement des sommes qui étaient dues à son fisc ou trésor, qui n'avait rien de commun avec le trésor de l'Etat. D'abord ces Officiers ne furent choisis que dans la classe des affranchis ; mais comme ces places étaient extremement lucratives, les Chevaliers Romains les briguérent avec avidité. Le Procurateur était à la nomination de l'Empereur ; & comme la durée de son emploi se trouvait à la disposition du maître, il saisissait tous les moyens les moins légitimes pour verser des sommes dans les coffres du fisc, afin de n'être pas révoqué. D'ailleurs résidant plusieurs années dans une Province, il avait un grand avantage sur le Proconsul qui n'y devait commander que pendant un an, & qui n'ayant pas le tems de s'y faire des créatures, se joignait volontiers au Procurateur pour piller le peuple. Alexandre Sévére qui fit quelques efforts pour reprimer l'insatiabilité de ces Officiers, les appellait un mal nécessaire. L'Empereur envoyait aussi des Procurateurs dans la Judée, dans les deux Mauritanies, dans la Rhétie, la Notique, la Thrace, &c. Mais ceux-ci étaient en même-tems chargés d'administrer la justice, de régler les finances, & de commander les troupes.

PROCURATEURS DE SAINT MARC. La dignité de Doge, celle de Chancellier, & celle de Procurateurs de Saint Marc, sont les seules qui à Venise soient données à vie. Un noble Vénitien peut devenir Procurateur par des services rendus, par l'importance des Ambassades qu'il aura dignement remplies, ou par la prudence & le courage avec lesquels il aura commandé des armées navales ; mais sans cela, s'il veut parvenir à cette éminente place, il doit lui en couter des sommes considérables. La charge de Procurateur donne entrée au Sénat, & le pas sur tous les nobles Vénitiens, parce que celui qui en est revêtu est censé au nombre des premiers Sénateurs. L'Eglise de Saint Marc avait en onze cens un Procurateur qui administrait ses revenus : ses biens ayant augmenté, on en nomma un second, puis un troisiéme, & ensuite on donna à chacun des trois deux collégues ; de sorte que depuis environ deux siécles, le nombre en est fixé à neuf, partagés en trois Procuraties. Dans les besoins de la République, on a quelquefois vendu aux citoyens la dignité de Procurateur ; il s'en est trouvé jusqu'à trente-cinq vivans. Quelques-uns ont acheté la robe de Procurateur trente-mille ducats & les nouveaux Nobles qui ont eu la vanité d'y prétendre, l'ont payée le double. Tous les Procurateurs portent la veste ducale à grandes manches : les uns sont logés & les autres reçoivent une pension modique pour

leur logement. Ils ont l'administration des biens de l'Eglise de Saint Marc, celle des biens des Orphelins & de ceux qui meurent ab intestat & sans laisser d'enfans, & sont les gardiens nés des archives de la République.

On appelle Procurateurs par mérite, ceux qui rempliſſent les neuf premieres charges; & lorsque l'un de ceux-là meurt, le grand Conseil en élit aussitôt un autre, avant même que le corps soit en terre. On ne remplace que rarement ceux que l'argent à fait monter à cette dignité, parce que sans doute on croit qu'il est de la politique de réduire les Procurateurs au nombre de neuf, tels qu'ils étaient jadis.

PROCUREUR DU PEUPLE. Lorsqu'on eut resolu en 1327 d'ôter la couronne d'Angleterre au Roi Edouard II, le Parlement nomma le Juge Trussel, Procureur Spécial du Peuple, qui se transporta à la prison, & lut à ce Prince infortuné l'acte qui déliait ses Sujets du serment de fidélité; telle en était la teneur: » Moi, Guillaume Trussel, Procu» reur du Parlement & de toute la » nation Anglaise, je vous déclare » en leur nom & en leur autorité, » que je revoque & retracte l'hom» mage que je vous ai fait; & dès ce » moment, je vous prive de la Puis» sance Royale, & proteste que je » ne vous obéirai plus comme à mon » Roi ». Edouard remit entre les mains des Députés, la Couronne, le Sceptre & les autres marques de la Royauté. Le Grand Maître rompit sa baguette & déclara tous les Officiers du Roi déchargés de leur Service.

PROCUREUR AD LITES OU PROCUREUR POSTULANT. Officier public, dont la fonction est de comparaître en jugement pour les parties, d'instruire leurs causes, & de défendre leurs intérêts. A Rome on les appellait *cognitores juris, seu Procuratores.* Le *Procurator* se chargeait de la défense d'un absent, & le Cognitor défendait la cause de la personne en sa présence.

Dans l'ancienne coutume de Normandie, les Procureurs sont nommés *Attournés.* Les anciennes Ordonnances les appellent Procureurs Généraux, *Procuratores generales*, parce qu'ils peuvent occuper pour toutes sortes de personnes: dans la suite ils ont pris le nom de Procureurs Postulans, parce que leur fonction est de requérir & de postuler pour les parties.

Par l'ancien droit Romain, il n'était permis qu'en trois cas d'agir par Procureur; sçavoir, pour le peuple, pour la liberté, & pour la tutelle. La loi Hostilia avait en outre permis d'intenter l'action de vol au nom de ceux qui étaient Prisonniers de guerre, ou qui étaient absens pour le service de l'Etat, ou qui étaient sous leur tutéle.

Ensuite on introduisit l'usage des Procureurs *ad negotia*, qui comparaissaient en Justice pour la partie, & leur ministére fut d'abord gratuit; mais comme il s'établit des gens qui s'engagérent à solliciter les affaires des parties, on leur permit de convenir d'un salaire. Ces sortes de Procureurs n'étaient point Officiers publics, mais des esclaves mercénaires qui faisaient la fonction de solliciteurs auprès des Juges, biens diffé-

tens des Procureurs en titre, qu'on appella *Cognitores Juris*, comme qui dirait Experts en Droit.

Suivant la loi des Ripuaires, chacun, excepté les Serfs, pouvait plaider par Procureur ; mais bientôt il fallut une dispense pour plaider par autrui, & cet usage subsista longtems dans la Monarchie ; mais lorsqu'il s'agissait de plaider en défendant, chacun pouvait constituer Procureur, soit Gentilhomme, Religieux, Clerc, Femme ; mais le Serf ne le pouvait en aucun cas. Dans les cours Ecclésiastiques chacun pouvait constituer Procureur, soit en demandant, soit en défendant.

On obligea long-tems les parties de comparaître en personne au Parlement, même les Princes & les Rois ; mais l'ordonnance de 1290 permit aux Evêques, Barons, Chapitres, Cité & Villes de comparaître par Procureur. Les Laics qui plaidaient en demandant, eurent d'abord besoin de lettres de Chancellerie du grand sceau, pour lesquelles on payait six sous parisis à l'Audiencier. Le défendeur n'avait pas besoin de lettres pour plaider par Procureur.

François I, en 1518, abrogea par une ordonnance la nécessité de prendre ces sortes de lettres, & il autorisa toutes les procurations tant qu'elles ne seraient pas révoquées. Actuellement les Procureurs n'ont plus besoin de procurations ; la remise des piéces leur tient lieu de pouvoir ; cependant il faut remarquer qu'il est de maxime en France, qu'on ne plaide point par Procureur ; c'est-à-dire, que le Procureur plaide toujours au nom de sa partie. Toutefois le Roi & la Reine plaident par leurs Procureurs Généraux : les Seigneurs Justiciers plaident dans leurs Justices sous le nom de leurs Procureurs Fiscaux, les mineurs sous celui de leur tuteur ou curateur, les Commandeurs de l'Ordre de Malthe sous celui du Procureur général de leur ordre, les Capucins sous celui de leur Pere temporel.

Il y a lieu de croire qu'il y avait des Procureurs en titre dès le tems que le Parlement fut rendu sédentaire à Paris. Il y en avait pour le Châtelet en particulier dès 1327, ainsi qu'il parait par les lettres de Charles le Bel, qui défendent qu'aucun soit en même-tems Avocat & Procureur. Dès 1341, il y avait des Procureurs en Parlement. On trouve que cette même année, ils instituérent une confrairie, au nombre de vingt-sept, & firent à cet effet un traité avec le Curé de Sainte Croix en la Cité.

Dans les statuts qu'ils dressérent eux-mêmes, ils se qualifient, *les Compagnons, Clercs, & autres Procureurs & Ecrivains, fréquentant le Palais & la Cour du Roi notre Sire à Paris & ailleurs ;* & le Roi en confirmant ces statuts, les qualifie de même *Procureurs & Ecrivains au Palais notre Sire le Roi à Paris & ailleurs en la Cour & en l'Hôtel dudit Seigneur.*

Un réglement de 1344 veut que les noms des Procureurs soient mis par écrit après ceux des Avocats, & qu'ils prêtent serment, & qu'aucun ne soit admis à exercer l'office de Procureur, qu'il n'ait prêté ce serment, & ne soit inscrit *in rotulis*, c'est-à-dire, sur les rouleaux ou rôles des Procureurs ; ce qui prouve

qu'il n'était plus permis à perſonne d'exercer la fonction de Procureur *ad lites*, ſans être reçu en cette qualité.

En 1378, une ordonnance du Roi Charles V fixa à quarante le nombre des Procureurs attachés au Châtelet; mais en 1393, des lettres de Charles VI déclarérent que tous ceux qui voudraient exercer cet emploi pourraient le faire, pourvu que trois ou quatre Avocats de cette Cour certifiaſſent au Prevôt de Paris qu'ils en étaient capables.

Le nombre des Procureurs s'étant multiplié à l'excés, nos Rois rendirent des ordonnances pour le réduire; mais tous ces projets de réduction furent mal exécutés.

Henri II, en 1552, permit aux Avocats d'Angers d'exercer la fonction d'Avocat & de Procureur, comme ils étaient déja en poſſeſſion de le faire, & l'ordonnance d'Orléans étendit cette permiſſion à tous les autres ſiéges. Charles IX perſiſtant comme ſes Prédéceſſeurs, dans le deſſein de réduire le nombre des Procureurs, défendit à toutes ſes Cours & autres de recevoir perſonne au ſerment de Procureur, & ordonna qu'advenant le décès des Procureurs anciennement reçus, leurs états demeureraient ſupprimés; & que dès lors les Avocats de ſes Cours & autres Juriſdictions Royales exerceraient l'état d'Avocat & de Procureur enſemble, ſans qu'à l'avenir il fut beſoin d'avoir un Procureur à part.

Le même Roi par un Edit de 1572, pour rendre tous les Procureurs égaux en qualité & titre; & [illegible] les pouvoir réduire à un nombre certain & limité, créa en titre d'offices tous Procureurs, tant anciens que nouveaux, poſtulans & qui poſtuleraient ci-après dans ſes Cours de Parlement, Grand Conſeil, Chambre des Comptes, Cours des Aides, des Monnoies, Bailliages, Sénéchauſſées, Siéges Préſidiaux, Prevôtés, Elections, Siéges & Juriſdictions Royales du Royaume, à la charge de prendre de lui des proviſions dans le tems marqué: & en outre il permit aux Avocats d'exercer les fonctions de Procureur, comme ils faiſaient par le paſſé, en prenant de lui de pareilles proviſions. Pour engager à lever ces offices, Charles IX voulut que ceux qui en ſeraient poſſeſſeurs puſſent les réſigner à perſonnes capables, en payant le quart denier en ſes parties caſuelles. Tous ces Edits furent annullés par l'ordonnance dite de Blois de l'année 1579. Mais en 1585 le Roi ordonna l'exécution de ſon Edit de 1572, qui avait créé les Procureurs en charge.

Comme, malgré tous les édits & déclarations, il y avait toujours des Procureurs reçus par les Juges, ſans proviſions du Roi, Louis XIII en 1620 déclara qu'au Roi ſeul appartiendrait d'orénavant le droit d'établir des Procureurs dans toutes les Cours & Juriſdictions Royales.

Un Arrêt du Conſeil de 1621 réduiſit à deux cens les Procureurs au Parlement. En 1627 leur nombre fut porté à trois cens. Enfin par une déclaration du huit Janvier 1629 il fut créé quatre cens offices de Procureurs pour le Parlement de Paris, pour la Chambre des Comptes, Cour des Aides, & autres Cours & Juriſdictions de l'enclos du Palais.

Il faut obſerver que les Procureurs de la Chambre des Comptes & ceux de l'Election ſont des Offices différens de ceux des Procureurs au Parlement, & qu'on a uni aux offices de Procureurs ceux de tiers référendaire, taxateur des dépens, ceux de Greffiers-gardes minutes & expéditionnaires de lettres de Chancellerie.

Pour être reçu Procureur, il faut être Laïc, ſuivant l'ordonnance de 1287. Il faut avoir travaillé dix ans chez un Procureur, s'être fait inſcrire ſur les Regiſtres de la baſoche, & en rapporter les titres. Les fils de Procureur ſont diſpenſés de ce tems. Tout aſpirant à l'état de Procureur doit être âgé de vingt-cinq ans, à moins qu'il n'ait des lettres de diſpenſe d'âge. Le ſerment que les Procureurs prêtent à leur reception, & qu'ils renouvellent tous les ans à la rentrée, eſt de garder les ordonnances, arrêts & réglemens. Ils ont le titre de Maîtres, & le prennent dans leurs ſignifications. Leur habillement pour le Palais eſt la robe à grandes manches & le rabat. Ils portaient auſſi autrefois la ſoutane & la ceinture, & étaient obligés d'avoir leurs chaperons à bourlet pour venir prêter ſerment. Ils ſe ſervent du bonnet quarré. Du tems de François I, ils portaient la barbe longue comme les Magiſtrats. Le rang des Procureurs eſt après les Avocats, & avant les Huiſſiers & Notaires reçus dans le même Siége.

Ils doivent avoir un regiſtre pour enregiſtrer les cauſes dont on les charge, & un autre regiſtre pour écrire les ſommes qu'ils reçoivent des parties, à l'effet de les répréſenter toutes les fois qu'ils en ſont réquis, à peine d'être déclarés non recevables en demandes de frais, ſalaire & vacations.

Les Procureurs peuvent plaider ſur les demandes où il s'agit plus de fait & de procédure, que de droit.

Les Procureurs ne ſont garans de la validité de la procédure, que dans les décrets ſeulement, & cette garantie ne dure que dix ans. Dans toute autre matiére, s'ils excédent leur pouvoir, ils ſont ſujets au deſaveu, & les procédures ſont déclarées nulles, & à leurs frais, ſi elles ſe trouvent contre les ordonnances. Ils ne peuvent être caution pour leurs parties, ni prendre le bail judiciaire, ni ſe rendre adjudicataires des biens dont ils pourſuivent le décret, à moins qu'ils ne ſoient créanciers de leur chef; & même on tient communément, qu'ils ne peuvent recevoir aucune donation univerſelle de la part de leurs cliens pendant le cours du procès.

Il eſt conſtant que la fonction de Procureur demande beaucoup de droiture & de ſçavoir; elle eſt importante par elle-même, & honorable, puiſque l'emploi des Procureurs eſt de défendre en Juſtice les droits de leur client, de ſoutenir la vérité & l'innocence, & d'inſtruire la religion des Juges.

Les ordonnances leur donnent le droit de *Committimus*; ils ont été ſouvent appellés par la Cour aux cérémonies publiques après les Avocats, & nos meilleurs Auteurs tiennent tous que les Procureurs des Cours Souveraines ne dérogent pas. Ils ont toujours été compris entre les notables Bourgeois dans les Elec-

tions, aux places d'Administrateurs des Hôpitaux, de Marguilliers, d'Echevins, Jurats, Consuls, & notamment dans les Villes où la fonction d'Echevins ou Jurats donne la Noblesse.

PRODIGES D'ARISTÉE. Cet Aristée était de Proconnese, Isle de la Propontide, vis à-vis de Cyzique: après s'être eloigné subitement de sa patrie, il y retourna sept ans après & assura ses concitoyens qu'il avait été le compagnon chéri d'Apollon dans son voyage chez les Nations Hyperboréennes. Pour prouver ce qu'il avançait, il leur lut un long Poëme sur ces peuples, après quoi il disparut encore; trois cens soixante-dix ans après cette apparition, le même Aristée se montra dans la place publique de Métaponte en Italie, & ordonna aux Habitans de cette Ville d'élever un Autel en l'honneur d'Apollon, qui, quoiqu'invisiblement, avait daigné les visiter. Strabon nous peint Aristée comme un des plus grands enchanteurs qui furent jamais, il a voulu dire un fourbe insigne; les critiques soupçonnent que cet imposteur a vecu avant le siécle de Cyrus. On lui a attribué un ouvrage rempli des fables les plus extravagantes sur l'origine des Dieux.

PRODOMIENS. (Dieux) On appellait de ce nom toutes les Divinités qui présidaient à la construction de tous les édifices, & qu'on invoquait avant d'en jetter les fondemens. C'est par cette raison qu'on donnait à Junon le surnom de Prodomie. Elle avait un temple fameux à Sicyone.

PRŒSTIGIATEURS. C'est le nom que les Romains donnaient aux Baladins & aux Danseurs de corde, dont le nombre était immense à Rome. Si nous en croyons Pline, ces sortes de gens avaient poussé leurs exercices bien au-delà de ce que nous voyons aujourd'hui: il s'en trouvait qui, au moyen d'une machine artistement faite, volaient assez loin: d'autres qui avaient trouvé le secret d'apprivoiser les animaux les plus féroces; & un plus grand nombre qui faisait sur la corde lâche, les tours les plus surprenans.

PRŒTIDES. Junon, indignée, disent les Mythologues, de ce que les filles de Prœtus osaient comparer leurs beauté avec la sienne, troubla tellement leur esprit, qu'elles se crurent transformées en vaches, & se mirent à courir les campagnes, en poussant des hurlemens affreux. Prœtus s'adressa à Apollon, & obtint de ce Dieu la guérison de ses filles: en reconnaissance de ce bienfait, il bâtit un Temple à cette Divinité bienfaitrice, dans la ville de Sycione. Pour apprécier cette fable à sa juste valeur, il ne faut qu'imaginer que les filles de Prœtus étaient attaquées de vapeurs d'hyppocondrie, & qu'elles en furent guéries par le secours de la médecine.

PROFANE. Celui qui n'est pas initié aux choses saintes. Dans les sacrifices & dans les cultes publics qu'on rendait aux Dieux, les Grecs étaient dans l'usage de crier, » éloignés-vous Profanes, & vous Initiés, soyez attentifs, ou ne prononcez que des paroles convenables au jour & à la cérémonie que » l'on célébre ». Dans l'écriture, le mot profane signifie un homme im-

pur, ou celui qui viole les cérémonies de la loi. » Si quelqu'un mange » des sacrifices le troisiéme jour, il » sera profane & coupable d'impié» té, dit le Lévitique (Ch. XIX, v. 7).

PROFÉS. Religieux qui a fait ses trois vœux de Religion dans quelqu'ordre que ce soit : dès ce moment il a voix en Chapitre & est mort civilement.

PROFESSION. Il est nécessaire que chaque citoyen embrasse un état, une condition, un métier. Il y a des Professions glorieuses, des Professions honnêtes & des Professions basses ou deshonnêtes.

Les Professions glorieuses sont la religion, les armes, la justice, la politique, l'administration des revenus de l'Etat, le commerce, les lettres & les beaux arts. Les Professions honnêtes sont celles de la culture des terres, & tous les métiers, plus ou moins utiles. Les Professions basses ou déshonnêtes sont celles des bourreaux, des Huissiers à verge, des Bouchers, & de ceux qui nettoient les retraits, les égoûts, &c.

» Le lot de ceux qui levent les » tributs, dit l'Auteur de l'Esprit des » Loix, est l'acquisition des riches» ses : la gloire & l'honneur sont pour » cette noblesse qui ne connait, qui » ne voit, qui ne sent de vrai bien » que l'honneur & la gloire. Le res» pect & la considération sont pour » ces Ministres & ces Magistrats qui » ne trouvant que le travail après le » travail, veillent nuit & jour pour » le bonheur de l'Empire ».

PROFESSION. C'est l'acte par lequel un Novice s'engage à observer la régle qui se suit dans un Monastére, & les trois vœux qu'il prononce ; pour que cette Profession soit valable, il faut qu'elle ait été précédée d'un noviciat pendant le tems prescrit. Plusieurs causes peuvent rendre la profession nulle. 1°. Si le Profès n'a pas fait son noviciat pendant le tems prescrit. 2°. S'il a prononcé ses vœux avant l'âge fixé par les loix. 3°. S'il les a prononcés par crainte ou par violence, ou s'il n'était pas dans son bon sens. 4°. Si la profession n'a pas été reçue par un Supérieur légitime, ou qu'elle n'ait pas été faite dans un ordre approuvé par l'Eglise. Tous les bénéfices séculiers dont le Profès était pourvu, vaquent dès l'instant de sa profession.

PROFESSION DES RELIGIEUSES. Dans le premier siécle du Christianisme, il y avait des vieilles veuves & des filles dévotes qui se prescrivaient certains devoirs, comme de jeûner, de faire des œuvres de charité, de vivre dans le célibat, &c. & on peut les appeller des Religieuses volontaires. Dans la suite, ces Religieuses formérent des Communautés, & se donnérent des régles. On sait que les Juifs avaient leurs dévotes qui vivaient retirées du monde, dans le silence & la priére : les Romains ont eu leurs vestales. Les pieuses sociétés de ces femmes de bien se sont multipliées en même-tems que les Moines ; & l'Eglise, en leur prescrivant des régles & des devoirs, a sanctifié leurs saintes retraites.

Lorsqu'une Abbesse a été nommée, elle prête serment de fidélité à son Ordinaire, & à l'Eglise qu'elle gouverne ; ensuite le Prélat lui donne sa bénédiction, & lui impose les mains sur la tête. Il lui remet sa ré-

gle entre les mains, bénit son voile blanc & le lui passe de façon qu'il lui couvre la tête & la poitrine. La cérémonie se termine par le baiser de paix, & par la présentation aux Religieuses.

Lorsque l'Evêque doit donner le voile à des Religieuses, on place sur l'Autel, les habits, les voiles, les anneaux & les couronnes. Le Prélat célébre la Messe : les futures Religieuses, accompagnées de leurs parentes, le visage couvert, entrent dans l'Eglise, & se présentent à l'Evêque, un cierge à la main. Le Célébrant leur fait une exhortation, qu'elles écoutent à genoux ; puis elles lui baisent la main, & se prosternent devant lui, pendant que le chœur chante les Litanies. Alors l'Evêque tenant sa crosse de la main gauche, leur donne encore sa bénédiction. Il bénit les habits, dont elles se revêtent aussitôt. La bénédiction des voiles, des anneaux & des couronnes n'a rien de particulier. Après cette cérémonie, les Religieuses reviennent se mettre à genoux devant l'Evêque, en chantant ces paroles : « Je suis la servante du Christ, &c. » En cet état elles reçoivent le voile, ensuite l'anneau par lequel il leur déclare qu'il les marie avec Jésus-Christ, &c. & en dernier lieu la couronne de virginité. On prononce l'anathéme contre ceux qui les solliciteraient de rompre leur serment. Après l'Offertoire, les Religieuses présentent des cierges allumés à l'Evêque, qui les communie ; & après qu'il a achevé le Sacrifice, il les remet sous la conduite de l'Abbesse, en lui disant : « Ayez soin de conserver » sans tache ces filles que Dieu s'est » consacré, &c. ».

La coutume de voiler les Religieuses est très-ancienne, & a précédé le tems de S. Ambroise & du Pape Libérius.

PROLATIO RERUM. Lorsque César entra en Italie avec son armée, le Sénat ordonna que toutes les affaires civiles cesseraient, & qu'on ne rendrait pas la justice, jusqu'à ce que la tranquillité publique fût rétablie. C'est ce qu'on appellait à Rome *rerum prolatio.*

PROLOGIES. Les habitans de la Laconie & les Romains célébraient des Fêtes de ce nom, avant que de recueillir leurs fruits.

PROMÉTHÉE. Les Mythologues font Prométhée fils de Japet & de Climéne, une des Océanides. Ils disent qu'il fut le premier qui forma l'homme du limon de la terre. Sans doute que cet homme formé par Prométhée, était une statue qu'il fit avec de l'argile. Il était de la famille des Titans, fut persécuté par Jupiter, & se cacha dans la Scythie, où est le Mont Caucase : il apprit aux peuples grossiers de cette contrée l'usage du feu, & il établit des forges dans ce pays ; c'est ce qui a fait imaginer qu'il avait dérobé le feu du Ciel. Prométhée ennuyé du triste séjour de la Scythie, vint finir ses jours en Grece, où on lui rendit des honneurs divins après sa mort. Il avait un Autel dans l'Académie d'Athénes ; on institua en son honneur des jeux, qui consistaient à courir depuis son Autel jusqu'à la ville, avec des flambeaux allumés, que l'on devait empêcher de s'éteindre pendant la durée de la course.

Cette Fête était appellée les Prométhées.

PROMOTEUR. Ecclésiastique qui fait la fonction de Partie publique dans une Officialité, ou dans quelqu'autre Tribunal Ecclésiastique. Autrefois les Archidiacres étaient comme les Promoteurs de toutes les Eglises. Il y a quelquefois dans les Officialités des Vices-Promoteurs, pour suppléer aux Promoteurs en cas d'absence, ou autre empêchement.

L'établissement de ces Officiers est fort ancien; ils ont été institués pour faire informer d'office contre les Ecclésiastiques délinquans, & pour maintenir les droits, libertés & immunités de l'Eglise. (Voyez OFFICIAL.)

PRONE. Instruction que l'on fait tous les Dimanches dans les Eglises Paroissiales. Dans les Eglises protestantes du Duché de Holstein, à la fin du Prêche, qui est une espéce de Prône, le Ministre annonce les crimes récemment commis, & il accompagne cette publication d'invectives & de malédictions. Il est d'usage dans ce Duché, que lorsqu'il court quelque calomnie sur le compte d'un particulier, le Ministre dise en chaire: « Un tel, » déshonoré par de faux bruits, que » ses ennemis ont semé contre lui, » prie les fidéles de demander à Dieu » qu'il fasse éclater son innocence, » & confonde les calomniateurs ».

PRONUBA. Sous ce nom, les Romains invoquaient la Déesse Junon, protectrice des Mariages: on lui offrait une victime dont on avait soin d'ôter la véscule du fiel. On appellait aussi *Pronuba*, les femmes qui se mêlaient de tous les apprêts des nôces, qui s'entremettaient pour faciliter les alliances, & surtout qui se chargeaient de déshabiller & de conduire au lit nuptial les nouvelles épousées.

PROPAGANDE. C'est le nom d'une société établie en Angleterre depuis 1643, pour la Propagation de la Religion Chrétienne dans la Nouvelle Angleterre. Charles II protégea cette Société, & plusieurs zélés Citoyens lui donnérent de grandes sommes. Guillaume III, en 1701, fixa à quatre-vingt-dix, le nombre des Membres de la Société, sous la Présidence de l'Archevêque de Cantorbéry. Il ne paraît pas que les Missionnaires, envoyés par la Société dans les Colonies, ayent encore fait une grande moisson, tant à cause des préventions des Indiens, qu'à cause des obstacles qu'ils rencontrent de la part des Anglais mêmes.

Il y a dans Rome une Chambre appellé la Propaganda, où se jugent les affaires relatives aux Missions Etrangéres.

PROPETIDES. Nom que l'on donnait aux femmes de l'Isle de Chypre, qui prodiguaient publiquement leurs faveurs dans le Temple de Vénus.

PROPHETE. Dans divers temples de la Grece il y avait des Prophétes ou Ministres qui étaient chargés d'interpreter & de diriger par écrit les oracles des faux Dieux qu'on y révérait. Les plus célébres furent ceux de Delphes; ils étaient élus au sort, & toujours choisis entre les principaux habitans de la Ville. C'était à ces Prophétes qu'on devait pré-

senter les demandes que l'on voulait faire à Apollon. Ils conduisaient alors la Pythie au Trépie, recevaient sa réponse & arrangeaient ses paroles, qu'ils remettaient ensuite à des Poëtes prépoſés, pour en former des vers. A Rome il y avait un Prophéte attaché au temple de Sérapis.

PROPHÉTES. Dans le commencement de ce siécle, les Calviniſtes cherchérent à relever leur parti preſqu'entiérement écraſé en France. Ils choiſirent, pour opérer ce grand ouvrage, la Province de Languedoc, & les Montagnes de Cevennes. Un vieux fanatique appellé la Serre, aidé de ſa femme auſſi ardente que lui, imagina d'établir une école de petits Prophétes, qui dans la ſuite répandus dans les divers Pays où ſe trouvaient les Proteſtans, ſerviraient à ſoutenir & à fortifier leur foi. Frappés de l'utilité de cette école, le mari & la femme jettérent les yeux ſur quinze jeunes garçons & quinze jeunes filles du voiſinage, à qui ils ſe chargérent d'inſpirer les fureurs du fanatiſme dont ils étaient embraſés. Lorſque ces innocentes créatures, déja préparées par leur parens à recevoir les plus vives impreſſions d'horreur & de haîne contre les Catholiques & leur Religion, lors, diſons-nous, qu'elles furent ſous les ordres de la Serre & de ſa femme, ces fanatiques n'épargnérent rien pour les ſéduire : ils leur déclarérent que Dieu par une grace ſpéciale les avait choiſis pour être ſes Prophétes, & pour conſoler ſon peuple dans l'affliction. Enſuite après les avoir rigoureuſement fait jeûner pendant trois jours, la Serre leur expliqua tous les paſſages de l'Apocalypſe, qui font mention de l'Ante-Chriſt, & il eut grand ſoin de les appliquer au Pape. Non content de cette préparation fanatique, il y joignit tous les contes tant de fois répétés, touchant les viſions, les apparitions, & les autres folies qui ne réſident que dans les cerveaux troublés. Après avoir ainſi corrompu le cœur & l'eſprit, il fallait parvenir à former les corps, & c'eſt ce que la Serre entreprit avec ſuccès. Bientôt ſes éleves ſçurent tordre leurs membres & rouler leurs yeux de la maniére la plus effroyable. Ayant mis par ce moyen le ſceau au caractére d'inſpiré qu'il leur communiquait, il les congédia, en leur ſoufflant dans la bouche, & en leur ordonnant d'aller dans différens cantons faire uſage de l'eſprit prophétique qu'ils venaient de recevoir. En effet ces trente diſciples ſe répandirent dans les montagnes des Cevennes, & ils virent bientôt à leurs pieds les peuples groſſiers & ſtupides qui en habitaient les hameaux. Eux-mêmes trouvérent du goût à rendre des oracles, & les nouveaux Prophétes de la façon de la Serre leur ſoufflérent à leur tour le don de Prophétie. Ainſi ſe multipliérent ces Energumênes, qui ſe répandirent dans le Dauphiné & dans le Vivarais, & qui commencérent des troubles qui ne finirent que par le maſſacre de ces citoyens rebelles. Ces fanatiques furent appellés Camiſards, du nom d'une eſpéce de chemiſe qu'ils portaient par deſſus leurs habits, & qui en patois du Languedoc eſt nommée *Camiſe*. Trois de ces Prophétes oſérent paſſer à Londres & y prêcher publiquement. mais ils furent arrêtés, convaincus de crime, & condamnés à payer une

amende, après avoir été exposés au carcan.

PROPICIATION. C'était un sacrifice que les Hébreux faisaient, pour se rendre Dieu propice, & pour appaiser sa colére. Les particuliers qui avaient commis quelque faute, offraient un sacrifice de Propiciation. Si c'était par ignorance, ils offraient un agneau ou un chevreau; si c'était une faute volontaire, ils offraient un mouton. Les pauvres offraient deux tourterelles. La fête solemnelle de Propiciation se célébrait le dix du mois de Tisri, en mémoire du pardon que Dieu accorda aux Hébreux qui avaient adoré le veau d'or.

PROPICIATOIRE. Les Hébreux nommaient ainsi une table d'or posée sur l'Arche d'alliance du premier temple, & lui servant de couvercle. Si nous en croyons les Rabbins, le Propiciatoire était d'or massif, d'une épaisseur d'une paume. Deux Chérubins étaient aux deux bouts, les ailes étendues & placées de façon qu'ils embrassaient toute la circonférence du Propiciatoire. C'est sur ce Propiciatoire que résidait la présence divine, & que Dieu prononçait ses oracles de vive voix, & par des sons articulés toutes les fois qu'il était consulté en faveur de son peuple. Le grand jour des expiations, le Souverain sacrificateur se présentait devant le Propiciatoire, pour demander au Saint des Saints de pardonner les péchés d'Israël.

PROPOSITION. (Pains de) On appellait ainsi, chez les Hébreux, les Pains que le Prêtre de semaine mettait tous les jours de Sabbat sur la table d'or, qui était dans le Saint devant le Seigneur. Ces Pains, suivant les Rabbins, étaient quarrés & à quatre faces: ils étaient couverts de feuilles d'or, & on en présentait douze au nom des douze Tributs. Cette cérémonie était accompagnée d'encensemens. On offrait aussi du sel & du vin, si l'on en croit les Commentateurs, qui veulent que le peuple en payant les décimes aux Prêtres, leur fournissait le bled nécessaire pour les Pains de Proposition.

PROPYLÉES. (les) Superbes Portiques qui conduisaient à la citadelle d'Athénes, dont l'Epistate ne pouvait garder les clefs qu'un seul jour. Il est bon de remarquer qu'il y avait trois sortes d'animaux qui ne devaient point entrer dans cette célébre forteresse: le chien, par rapport à sa lubricité; la chevre dans la crainte qu'elle ne broutât les branches de l'olivier sacré, & la corneille parce que Minerve le lui avait interdit par un miracle.

PROSCRIPTION. Il y en avait de deux sortes chez les Romains. Par la premiére, le feu & l'eau étaient interdits au Proscrit jusqu'à une distance plus ou moins éloignée de Rome, suivant la nature du crime, & sans se rendre coupable, on ne pouvait lui accorder une retraite. Ce décret était affiché. Par la seconde, on proscrivait les têtes, c'est-à-dire, qu'on ordonnait de tuer le Proscrit par tout où on le rencontrerait, & il y avait une récompense attachée à cette action cruelle. Sylla fut l'inventeur de cette derniére sorte de Proscription. Chez les Grecs, les Proscriptions se faisaient avec les plus grandes formalités. Les Athéniens mirent à prix la tête de Xercès.

PROSÉLITES. Lorsque des

étrangers voulaint se fixer parmi les Juifs, ils devaient renoncer à l'idolâtrie, & faire profession d'adorer le seul vrai Dieu : c'est ce que les Hébreux entendaient par le nom de Prosélites. Il y en avait de deux sortes : les Prosélites de la porte, & les Prosélites de la justice. Les premiers renonçaient simplement à l'idolâtrie & servaient Dieu selon la loi de nature, compriſe sous sept articles, que les Juifs appellaient les sept préceptes des enfans de Noë. On les nommait Prosélites de la porte, parce qu'ils n'entraient que dans la cour extérieure du Temple pour adorer Dieu.

Les Prosélites de la justice s'engageaient à garder toute la loi. On les initiait par le baptême, par des sacrifices & par la circoncision ; & alors ils jouissaient des mêmes priviléges & étaient admis aux mêmes cérémonies que les Juifs naturels.

PROSERPINE. Fille de Cérès, que Pluton, Souverain des Enfers, épousa après l'avoir enlevée à sa mere. Les habitans de Sicile célébraient toutes les années cet enlevement vers la récolte des grains, par une fête solemnelle qui durait dix jours. Quelques Mythologues disent que Jupiter, sous la forme d'un dragon, eut commerce avec Proserpine sa propre fille, & que c'était en mémoire de cet inceste, que dans les mystéres Sabasiens on faisait entrer un serpent qui se glissait sur le sein des initiés. Proserpine était la divinité tutélaire de la ville de Sardes, & l'on y célébrait des jeux en son honneur. Le pavot était son symbole, & on lui sacrifiait des vaches noires. Les Gaulois lui avaient bâti des temples, comme à leur Mere. (voyez Pluton.) Les anciens croyaient que personne ne pouvait mourir que Proserpine ou Atropos par son ordre ne lui eût coupé un certain cheveu dont dépendait la vie des hommes.

PROSEUCHE. Oratoire des Juifs, bâti dans les maisons éloignées de la Ville, ou sur des lieux élevés, pour y faire leurs priéres.

Les Hébreux, qui demeuraient trop loin du tabernacle ou du temple, n'ayant pas la commodité de s'y rendre aussi souvent qu'ils l'auraient souhaité, bâtirent des cours sur le modéle de la cour des Holocaustes, pour y adresser à Dieu leurs hommages. Saint Luc (ch. VI, v. 12.) nous apprend que Jesus-Christ entra dans une de ces *Proseuches* pour y faire ses priéres.

Les *Proseuches* différaient des synagogues en ce que, » 1°. dans les » synagogues les priéres se faisaient » en commun, au nom de toute » l'assemblée, & que dans l'oratoire » chacun faisait la sienne en particu- » lier. 2°. En ce que les synagogues » étaient couvertes, & les *Proseu-* » *ches* étaient de simples cours tout » à découvert. 3°. En ce que les sy- » nagogues étaient bâties dans les » Villes, & les oratoires dans les » Fauxbourgs & d'ordinaire sur des » lieux élevés, & celui où pria no- » tre Seigneur, était sur une mon- » tagne ».

Les *Proseuches* sont peut-être ce que l'ancien testament appelle les hauts lieux ; car ces hauts lieux ne sont pas toujours condamnés dans l'Ecriture. Ils ne le sont que lorsqu'on y rendait un culte à d'autre qu'au vrai Dieu, ou quand des Schismatiques

matiques y élevaient des autels par opposition à celui qui était établi dans le lieu destiné à cet usage.

Les Oratoires ou *Proseuches* avaient ordinairement des bois comme les hauts lieux : telles étaient les *Proseuches* d'Alexandrie dont parle Philon.

PROTELEIA. Les Athéniens donnaient ce nom à la veille des nôces. Ce jour là ils conduisaient la nouvelle épouse au temple de la Déesse Minerve, & ils lui offraient un sacrifice pendant que la jeune fille consacrait ses cheveux à Diane & aux Parques. Les Prêtres immolaient un porc.

PROTERVIA. On appellait ainsi chez les Romains les restes des grands festins, qui ne métitaient ni d'être serrés & conservés pour le lendemain, ni d'être abandonnés aux domestiques, & que par cette raison on jettait au feu comme une espéce de sacrifice. Un prodigue qui avait mangé tout son bien, mit par malheur le feu à sa maison, qui était son unique ressource, ce qui fit dire à Caton le Jeune *proterviam fecit*, il a fait son dernier sacrifice.

PROTÉSE. Petit Autel ; placé dans les Eglises Grecques, sur lequel le Prêtre & les autres Ministres préparent toutes les choses nécessaires pour le célébration de la Messe ; savoir le pain, le vin, &c. Après la cérémonie de la Protése (*Préparation*) Tout le Clergé se rend processionnellement au grand autel pour y porter les dons préparés & commencer la Messe

Les Grecs appellaient *Protése* la position des corps morts devant leurs portes, avec les pieds qui passaient la porte. Les Romains nommaient ces corps *positi*, & ils demeuraient ainsi exposés jusqu'à l'instant de leurs funérailles.

PROTÉSILÉE. Fêtes que l'on célébrait annuellement à Phylacé en Thessalie, pour honorer la mémoire de Protésilas, fils d'Iphiclus, un des Argonautes. L'oracle avait prédit que la mort attendait sur le rivage de Troie le premier des Grecs qui y descendrait : Protésilas n'ignorait pas la ménace de l'oracle ; mais voyant que personne n'osait debarquer, il s'élança de son vaisseau ; & comme il froissait la terre de son pied, Hector lui décocha une fleche qui l'étendit mort sur la plage. Les Grecs, après la guerre, élevérent des monumens à la gloire de ce héros, ils lui bâtirent un temple à Abydos, & l'on institua des jeux funébres en son honneur.

PROTESTANT. Nom sous lequel on désigne en Allemagne les Sectateurs de Luther. Ils furent ainsi nommés parce qu'en effet ils protestérent en 1529 contre un décret de l'Empereur & de la diete de Spire, & déclarérent qu'ils en appellaient à un Concile général. Dans la suite les Calvinistes ont adopté ce nom, & il est pris par tous ceux qui ont embrassé la réforme. On a fait souvent des efforts pour réunir en un seul corps toutes les différentes branches des Luthériens & des Calvinistes ; mais ni Bucer, ni Mélanchton, ni beaucoup d'autres n'ont jamais pu parvenir à établir un système qui fût capable de satisfaire tous les partis ; & les prétentions toujours renaissantes & toujours nouvelles de chaque secte présentéront

long-tems un obstacle insurmontable à la réunion.

PROTHÉE. Fils de Neptune, ou de l'Océan & de Thétis. Ce Dieu de la mer était chargé de conduire les Phoques ou Veaux marins qui composaient le troupeau favori de son pere Neptune. La fable lui donne aussi le nom de Vertumne, & sous ce nom elle le fait l'amant de Pomone, Déesse des jardins, qu'il séduisit sous la figure d'un vieillard ou d'une vieille; car à cet égard les sentimens sont partagés. Au reste Prothée avait le don de connaître les choses les plus cachées & de prédire l'avenir. Pour tirer de lui quelques réponses à ses demandes, il fallait nécessairement lui faire violence. Ce fut en le liant étroitement, & en se moquant de toutes ses métamorphoses, que Ménélas fut instruit par sa bouche de tout le bien & de tout le mal qui était arrivé chez lui pendant son voyage.

Au reste ce Prothée était un Roi d'Egypte, qui régna environ deux siécles & demi après Moyse. Une profonde étude qu'il avait faite de l'Astronomie, le mettait à portée de prédire les révolutions du cours des planétes. Quant à ses métamorphoses, nous pouvons nous en rapporter à Diodore de Sicile, qui dit que « c'est une fable qui est née chez les » Grecs d'une coutume qu'avaient » les Rois d'Egypte. Ils portaient, » ajoute-t-il, sur leur tête pour marque de leur force & de leur puissance, la dépouille d'un lion ou d'un taureau; ils ont même porté » des branches d'arbres, du feu, & » quelquefois des parfums exquis; » ces ornemens servaient à les parer, » & à jetter la terreur & la superstition dans l'ame de leurs sujets. » D'après ce récit, il n'a pas été difficile d'imaginer les diverses métamorphoses de Prothée en animaux féroces, en eau, en feu, & autres formes plus ou moins singulières.

PROVIDENCE. Les Romains érigérent des statues à la Providence, qu'ils honoraient comme une Déesse. On la représentait sous la figure d'une femme appuyée sur une colonne, tenant de la main gauche une corne d'abondance renversée, & de la droite, un bâton avec lequel elle montre le globe du monde, pour nous enseigner que la Providence étend ses soins sur toutes les parties de l'univers. Les Epicuriens qui croyaient que tout dépendait ici-bas du hazard, & qui supposaient les Dieux tranquilles dans l'Olympe, ne laissaient pas d'assister aux cérémonies publiques de la Religion, établie, sans doute, pour ne pas choquer les usages reçus.

Les peuples de Délos avaient élevé un superbe Temple à la Providence.

PROXENES. Magistrats de Lacédémone, dont la fonction était d'avoir l'œil sur les étrangers qui venaient passer quelque tems dans la ville; ils étaient spécialement chargés de les recevoir, de les loger, de fournir à leurs besoins & à leurs commodités, de les conduire & de les placer avantageusement aux jeux & aux spectacles, & surtout de veiller à ce qu'ils ne tramassent rien en secret contre les intérêts & la tranquillité de la République. Sans doute qu'il y avait des Proxenes dans toutes les villes de la Grece,

qui étaient dans l'usage de s'envoyer réciproquement des Députés.

PROXENETE. Chez les Romains, c'était le nom que portait un homme qui faisait métier de conclure des marchés, de faire des mariages, ou de terminer d'autres affaires. L'entremetteur, qui par ses bons offices ou ses intrigues, avait fait réussir un mariage, ne pouvait pas exiger pour son salaire au-delà de la vingtiéme partie de la dot & de la donation à cause de noce. Nous avons chez nous beaucoup d'entremetteurs de ce genre; mais ils ne peuvent rien exiger, & doivent se contenter de ce qu'on leur offre volontairement.

PRUD'HOMME. Homme expert en quelque chose. C'était autrefois le titre que l'on donnait aux gens de loi, que les Juges appellaient à leurs Tribunaux, pour avoir leur Conseil dans certaines affaires. Les Romains les nommaient *Prudentes*.

PRYTANE. Nom qu'à Athénes on donnait à cinquante Sénateurs tirés d'une Tribu, pour présider au Conseil de ladite Tribu. Cette assemblée était toujours ouverte par un sacrifice à la Déesse Cérès, dans lequel on immolait un jeune porc, dont le sang servait à purifier le lieu de l'assemblée; & par une terrible imprécation conçue en ces termes: « Périsse, maudit des Dieux, lui & » sa race, quiconque agira, parlera, » ou pensera contre la République ». Les Prytanes avaient en chef l'administration de la justice, la distribution des vivres, la police générale de l'Etat, tout ce qui regardait la paix & la guerre, la nomination des Tuteurs & Curateurs, & en un mot, le jugement de toutes les affaires en dernier ressort. Ils s'assemblaient au Prytanée où on leur servait un repas frugal, aux dépens du trésor public, afin, sans doute, qu'ainsi réunis, ils fussent dans le cas de prendre sur le champ une résolution convenable, dans les cas d'accidens inopinés.

Quelquefois, dans les tems difficiles de la République, les Prytanes assemblaient le peuple, & exhortaient chaque Citoyen à contribuer, suivant ses facultés, pour subvenir aux besoins pressans de l'Etat. Chaque Athénien zélé élevait la voix & disait, *je me taxe à tant*. On écrivait son nom & la somme qu'il promettait sur un registre. (Voyez PRYTANÉE.)

PRYTANÉE. Vaste bâtiment d'Athénes, dans lequel s'assemblaient les Prytanes, & où se donnaient les festins publics. C'était dans le Prytanée que l'on faisait le procès aux fléches, javelots, pierres, épées, & autres choses inanimées, qui avaient contribué à l'exécution d'un crime, lorsqu'un coupable s'était échappé à la vigilance de la Justice. On voyait dans la salle d'assemblée les Divinités tutélaires de la République, Vesta, la Paix, Jupiter, Minerve, &c. & les statues des grands hommes d'Athénes. C'était dans cette salle que les Ambassadeurs étrangers étaient reçus, & que ceux de la République étaient admis, lorsqu'ils avaient rendu compte de leurs négociations. Être appellé aux repas des Prytanées hors du tems des fonctions des Sénateurs, était une distinction dont

les Athéniens étaient fort avares, & qu'ils n'accordaient qu'à ceux qui avaient rendu des services importans à la patrie ; mais aussi ces illustres Citoyens étaient nourris, eux & leur postérité aux dépens du public : les orphelins, dont les peres étaient morts au service de l'Etat, avaient le même droit, parce que la patrie était leur tutrice. On accorda aussi quelquefois cet honneur aux vainqueurs qui avaient été couronnés aux jeux Olympiques.

Les Magazins, d'où l'on tirait la subsistance que l'on distribuait aux familles vertueuses, qui n'auraient pu se soutenir autrement, étaient dans l'enceinte du Prytanée. Il faut remarquer que c'était aussi dans ce lieu que l'on conservait le feu sacré qui était entretenu par des veuves à qui l'on donnait, par cette raison, le nom de Prytanitides.

Il y avait des Prytanées dans presque toutes les grandes villes de la Gréce.

PSAPHON. Un des Dieux adorés par les Lybiens, & qui, si l'on en croit Elien, dut sa Divinité à un assez plaisant stratagême. Psaphon avait instruit une assez grande quantité d'oiseaux à répéter distinctement : « Psaphon est un grand Dieu : » il les lâcha ensuite dans les bois, où ils répétérent tant de fois & si longtems, la leçon qu'ils avaient apprise, que les peuples les crurent inspirés par les Dieux, & décernérent les honneurs divins à Psaphon après sa mort ; delà vient le proverbe : *les Oiseaux de Psaphon.*

PSYCHAGOGES. Nom des Prêtres ou Magiciens, qui chez les Grecs, étaient consacrés au culte des mânes, & qui faisaient profession d'évoquer les ombres des morts : telle était la fameuse Pythonisse d'Endor, qui fit paraître à Saul, l'ombre de Samuel. Ces organes de la fourberie & de la plus absurde superstition, devaient, pour être reçus dans l'ordre de ces Prêtres, avoir toujours été irréprochables dans leurs mœurs, n'avoir jamais connu de femmes, ni mangé de choses qui eussent eu vie, ni s'être souillés par l'attouchement de quelque corps mort.

PSYCHOMANCIE. Sorte de divination par laquelle on prétendait évoquer les ames des morts. (Voyez NÉCROMANCIE.)

PSYLLES. (les) Peuples, dont parlent tous les Auteurs de l'antiquité, tels que Pline, Solin, Ptolomée & Strabon, &c. sans pouvoir s'accorder sur la position du pays qu'ils habitaient ; quoi qu'il en soit, il est apparent qu'ils occupaient les terres qui se trouvaient au midi de la Cyrénaique, entre les Nasamons & les Gétules, contrée entiérement remplie de serpens d'une énorme grosseur. Les Psylles, soit sympathie, privilége particulier de la nature, ou science naturelle, ne craignaient point la morsure de ces redoutables reptiles : au contraire, aussitôt qu'un serpent avait fixé un Psylle, il tombait dans un assoupissement mortel, qui ne cessait que lorsque son ennemi s'était retiré. Les hommes de la Nation, à l'exclusion des femmes, avaient seuls cet étonnant privilége. Aussi pour éprouver la fidélité de leurs épouses, ils présentaient aux serpens leurs enfans nouveaux nés, & le fruit de l'a-

dultére en était seul dévoré. On prétend que c'était en appliquant de leur salive sur les plaies, que les Psylles guérissaient la morsure des serpens. Tous les anciens attestent la vérité de ces faits, tous les modernes les contestent; mais le procès reste indécis. Il y a tant de prodiges de la nature, dont nous ne soupçonnons seulement pas l'existence!

PTOLÉMAITES. Sectaires nommés ainsi de Ptolomée leur Chef. Cet Hérétique, outre les erreurs qu'il avait puisées dans les rêveries des Gnostiques, prétendait que la loi de Moyse ne venait pas toute de la même main; qu'une partie était de Dieu, une autre l'ouvrage de Moyse, & qu'il y en avait une troisiéme qui ne venait ni de Dieu, ni de Moyse, mais comprenait les traditions de quelques anciens Docteurs.

PUBERTÉ. (âge de) C'est l'âge où les deux sexes deviennent propres à se joindre par les nœuds du mariage. Il est certain que les femmes arrivent à la Puberté plutôt que les mâles. Dans les climats chauds de l'Asie, de l'Afrique & de l'Amérique, la plûpart des filles sont puberes à dix ans & même à neuf. Chez les Hébreux, l'âge de Puberté pour les garçons était à treize ans & demi; & celui des filles commençait à douze ans & demi; les garçons alors étaient soumis aux préceptes de la Loi, & devaient se marier, & les filles étaient réputées majeures, maîtresses de leur conduite, & pouvaient disposer d'elles, sans le consentement de leurs parens. Les Romains avaient fixé chez eux l'âge de Puberté à quinze ou dix-sept ans pour les garçons, & à douze ou quatorze pour les filles. Cette époque était marquée par beaucoup de cérémonies & de grandes rejoüissances. Au sortir d'un superbe festin, on passait au jeune homme une robe virile, on allait aux temples faire des sacrifices & on lui coupait les cheveux, dont on jettait une partie au feu en l'honneur d'Apollon, & l'autre dans l'eau en l'honneur de Neptune. Lorsqu'il se faisait raser pour la premiére fois, on enfermait sa barbe dans une boëte précieuse, pour la consacrer à quelque Divinité. Les filles nubiles quittaient la boule d'or qui leur pendait sur la poitrine; mais elles conservaient la robe *Prétexte* ou de l'enfance, jusqu'à leur mariage.

PUBLICAIN. Receveur des deniers publics. Les Romains avaient des Fermiers Généraux & des sous-Fermiers. Les Fermiers étaient fort considérés, & l'on comptait parmi eux la fleur des Chevaliers Romains. Mais les sous-Fermiers, les Commis, en un mot les Publicains subalternes étaient regardés comme des sangsues publiques. Ces sortes de gens furent détestés en Asie, mais ils étaient particullerement en horreur au Peuple Juif, & sur-tout à la secte des Hérodiens, qui (suivant l'Evangile) ne croyaient pas qu'il fût permis de payer les tributs à une Puissance étrangére. Ils refusaient aux Publicains l'entrée du Temple & de la Synagogue; ils ne les admettaient ni à la participation de leurs priéres, ni dans leurs charges de Magistrature, ni même à rendre témoignage en justice.

On demandait un jour à Théocri-

te, quelle était la plus terrible des bêtes : il répondit sur le champ : » l'Ours & le Lion entre les animaux des montagnes, les Publicains & les Parasites entre ceux » des Villes.

PUDEUR. Quoique les Athéniens ne fussent pas les Peuples les moins voluptueux de la Grèce, ils n'avaient pas laissé d'élever dans leur Ville un magnifique temple à la Pudeur. Le vice rend toujours hommage à la vertu.

PUDICITÉ. De cette vertu les Romains firent une Déesse, à laquelle ils élevèrent des Temples & des Autels ; mais ce qu'il y a de plaisant, c'est qu'ils distinguèrent la Pudicité en Patricienne & en Plébéienne. La première avait son Temple dans le marché aux bœufs, & la seconde en avait un dans la rue de Rome, qu'on appellait la longue. Lorsque Virginia, femme de famille Patricienne, eut épousé Volumnius, homme du Peuple, toutes les Matrones Patriciennes la chassèrent du Temple, parce qu'elle s'était mésalliée. Pour se venger de cet affront, elle bâtit dans la même rue longue, un nouveau Temple à la Pudicité Plébéienne, où les femmes qui n'étaient point de race sénatoriale, allaient en foule rendre leurs vœux. Cette distinction est certainement unique dans l'Histoire.

On représentait la Pudicité sous la figure d'une femme assise, qui porte la main droite & le doigt index vers son visage, sans doute pour montrer qu'une femme pudique doit sur-tout faire régner la Pudeur sur son front.

PUÉRILITÉS. Lorsqu'en 1615 le Roi de France Louis XIII épousa Anne d'Autriche, on ne parvint qu'avec beaucoup de peine à lever les obstacles qui s'opposaient à ce mariage. Ce qui détermina en quelque façon cette alliance, fut la remarque que l'on fit, qu'il y avait » une merveilleuse & très-héroïque correspondance entre les deux Sujets. Le » nom de Louis de Bourbon contient » treize lettres, le Prince avait treize » ans, il était le treizième Roi de » France du nom de Louis. L'Infante, Anne d'Autriche, avait aussi » treize lettres en son nom, son âge » était de treize ans, & treize Infantes du même nom se trouvaient » dans la Maison d'Espagne. Les » deux époux étaient de la même » taille : leur condition était égale ; » ils étaient nés la même année & le » même jour.

On avait fait une aussi folle combinaison sur Henri IV. Il y avait » quatorze lettres en son nom, Henri » de Bourbon. Il naquit quatorze siécles, quatorze décades & quatorze » ans après Jesus-Christ. Il vint au » monde le quatorzième jour de Decembre, & mourut le quatorze » Mai. Il a vécu quatre fois quatorze ans, quatre fois quatorze » jours & quatorze semaines ».

PUGILAT. Combat à coups de poings. D'abord les Athlètes nommés *Pugiles* ne combattirent qu'à coups de poings, & ensuite ils s'armèrent du ceste ou gantelet. Alors ils se couvrirent la tête d'une espéce de calotte appellée *Amphotide*, qui garantissait particuliérement les tempes & les oreilles. Les gantelets étaient composés de plusieurs bandes de cuir, dont les contours atta-

chés au poignet & à l'avant bras, ne montaient pas plus haut que le coude. Il y en avait qui étaient garnis de boſſettes de cuivre, de fer ou de plomb. Les *Pugiles* combattaient juſqu'à ce que l'un d'eux ſuccombant à la douleur ou à l'extrême laſſitude, cédât la palme à ſon concurrent. Il arrivait ſouvent qu'ils tombaient morts ſur l'aréne.

PULO-CONDOR. Iſle de la mer des Indes, dont les Habitans ſont extrémement baſanés : ils portent leurs cheveux dans toute leur longueur, & vont preſque nuds. Ils regardent comme la plus grande beauté la noirceur des dents. Logés ſous des eſpéces de cabanes, formées de bambous & couvertes d'herbes, ces Inſulaires ſe nourriſſent d'un peu de riz & de quelques racines, & ne peuvent ſe perſuader qu'il y ait dans l'Univers des hommes qui jouiſſent d'une félicité égale à la leur.

PUNITION MILITAIRE. Les Carthaginois faiſaient crucifier les Généraux qui avaient été défaits, & même ceux qui n'avaient pas pris toutes les précautions poſſibles pour battre l'ennemi. Le ſoldat Gaulois, qui arrivait le dernier au camp, était mis cruellement à mort.

On puniſſait à Athénes par une eſpéce d'excommunication, qui fermait au coupable l'entrée aux aſſemblées du Peuple, & aux Temples des Dieux, le refus de porter les armes ; mais celui qui dans un combat jettait ſon bouclier pour fuir, qui déſertait ou quittait ſeulement ſon poſte, ne pouvait échapper à la mort, s'il était convaincu de l'un de ces crimes.

Une loi inviolable à Sparte defendait de prendre la fuite, quelque ſupérieure en nombre que fût l'armée ennemie, elle obligeait à garder conſtamment ſon poſte, & ne permettait en aucune occaſion de rendre les armes. La diffamation était le prix d'une de ces infractions à la loi : le coupable ne pouvait plus poſſéder ni charge, ni emploi, & l'entrée aux aſſemblées du Peuple & aux ſpectacles lui était interdite. Objet de l'exécration publique, il était permis de l'accabler d'outrages, ſans qu'il fût autoriſé à réclamer la protection des loix, pour les faire ceſſer : on ne pouvait s'allier avec lui par le mariage, à peine d'encourir la tache du plus grand déshonneur.

Chez les Romains, tous les crimes contre la diſcipline militaire, étaient punis plus ou moins rigoureuſement, ſelon qu'ils paraiſſaient plus ou moins graves. Céſar, pour marquer ſon mécontentement à quelques troupes ſéditieuſes ſe ſert, en leur parlant, du mot *Quirites*, qu'on peut rendre par celui de *Meſſieurs*, au lieu de celui *Milites* ou *Commilitones*, *Soldats* ou *Camarades*, qu'il avait coutume de leur donner. Ils ſe croyent dégradés, ils ſe déſeſpérent & mettent tout en uſage pour obtenir leur grace. Quelquefois on privait un ſoldat négligent de la part du butin qui lui revenait. Souvent on refuſait à une troupe l'honneur de combattre l'ennemi, & on la faiſait tenir à l'écart pendant la bataille : d'autrefois on lui ordonnait de travailler aux retranchemens du camp en tunique & ſans ceinturon. Si un corps avait montré quelque lâcheté, pendant le combat, on lui ôtait le froment, & on le reduiſait au pain d'orge ; on le faiſait camper à l'écart

hors du camp, sans épée & à la vue de l'ennemi. Lorsqu'il n'était question que de fautes légéres, le soldat devait prendre sa nourriture debout.

Pour les fautes capitales, il était des punitions plus sevéres : on cassait, on dégradait les Officiers & les soldats, ou séditieux, ou lâches. On ôtait la ceinture militaire à des légions entiéres, qui après avoir été désarmées, étaient renvoyées honteusement. La dégradation des Chevaliers consistait à leur ôter l'anneau & le cheval, & quelquefois on punissait simplement les soldats, en leur rayant le tems qu'ils avaient déja porté les armes, & en les contraignant à recommencer un nouveau service. Il y avait des cas où l'on condamnait à la bastonnade. Les déserteurs étaient battus de verges, & vendus comme esclaves.

PURETÉ DE SANG. Tous les Officiers de l'inquisition en Espagne, ceux du Conseil suprême & des autres Tribunaux doivent faire preuve de la Pureté de leur Sang, c'est-à-dire, qu'il n'y a jamais eu dans leur famille ni Juifs, ni Maures, ni Hérétiques.

PURGATION CANONIQUE. Cérémonie pour se justifier par serment d'une accusation, en présence de plusieurs personnes dignes de foi, qui affirment qu'elles croient le serment véritable. Cette pratique autorisée par les Canons, était fort en usage depuis le huitiéme jusqu'au douziéme siécle.

» Le serment, dit Monsieur Du-» clos dans une Dissertation sur ce » sujet, se faisait de plusieurs ma-» niéres. L'accusé, qu'on appellait » *Jurator* ou *Sacramentalis*, pre-» nant une poignée d'épis, les jettait » en l'air, en attestant le ciel de son » innocence. Quelquefois une lance à » la main, il déclarait qu'il était prêt » à soutenir par le fer, ce qu'il affir-» mait par serment ; mais l'usage le » plus ordinaire, & celui qui seul » subsista dans la suite, était celui » de jurer sur un tombeau, sur des » reliques, sur l'Autel ou sur les » Evangiles.

» Quand il s'agissait d'une accu-» tion grave, formée par plusieurs » témoins, mais dont le nombre était » moindre que celui que la loi exi-» geait, ils ne pouvaient former » qu'une présomption plus ou moins » grande, suivant le nombre des ac-» cusateurs. Ce cas était d'autant plus » fréquent que la loi, pour convain-» cre un accusé, exigeait beaucoup » de témoins. Il en fallait soixante-» douze contre un Evêque, quaran-» te contre un Prêtre, plus ou moins » contre un Laïque, suivant la qua-» lité de l'accusé, ou la gravité de » l'accusation. Lorsque ce nombre » n'était pas complet, l'accusé ne » pouvait être condamné ; mais il » était obligé de présenter plu-» sieurs personnes, ou le Juge les » nommait d'Office, & en fixait le » nombre, suivant celui des accusa-» teurs ; mais ordinairement à douze » *cum duodecim juret*, dit une Loi » des anciens Bourguignons, chap. » VIII. Ces témoins attestaient l'in-» nocence de l'accusé, ou ce qu'il » est plus raisonnable de penser, cer-» tifiaient qu'ils le croyaient incapa-» ble du crime dont on l'accusait, & » par là formaient en sa faveur une » présomption d'innocence capable

» de détruire ou de balancer l'accu-
» sation intentée contre lui. On trou-
» ve dans l'Histoire un exemple bien
» singulier d'un pareil ferment.

» Gontran, Roi de Bourgogne,
» faisant difficulté de reconnaître
» Clotaire II pour fils de Chilperic,
» non seulement Chilperic jura que
» son fils était légitime, mais fit jurer
» la même chose par trois Evêques
» & trois cens autres témoins: Gon-
» tran n'hésita plus à reconnaître
» Clotaire pour son neveu.

» Quelques loix exigeaient que dans
» une accusation d'adultére, l'ac-
» cusée fît jurer avec elle des témoins
» de son sexe. On trouve aussi plu-
» sieurs occasions, où l'accusateur
» pouvait présenter une partie des
» témoins qui devaient jurer avec
» l'accusé; de façon cependant que
» celui-ci pût en recuser deux de trois.
» Il paraît d'abord contradictoire,
» qu'un accusé puisse fournir à son
» accusateur les témoins de son in-
» nocence. Pour résoudre cette diffi-
» culté, il suffit d'observer que les
» témoins qui s'unissaient au ferment
» de l'accusé, juraient simplement
» qu'ils le croyaient innocent, &
» fortifiaient leur affirmation de mo-
» tifs plus ou moins forts, suivant la
» confiance qu'ils avaient en sa pro-
» bité. Ainsi l'accusateur exigeait que
» tels & tels qui étaient à portée de
» connaître les mœurs & le caractére
» l'accusé fussent interrogés; ou bien
» l'accusé étant sûr de son innocence
» & de sa réputation, & dans des
» cas où son accusateur n'avait point
» de témoins, il le défiait d'en trou-
» ver, en se réservant toujours le
» droit de récusation.

» Il est certain que la religion du
» ferment était alors en grande vé-
» nération: on avait peine à suppo-
» ser qu'on osât être parjure; mais
» en louant ce sentiment, on ne
» sçaurait assez admirer par quelles
» ridicules & basses pratiques, on
» croyait pouvoir en éluder l'effet.

» Le Roi Robert, voulant exiger
» un ferment de ses Sujets, & crai-
» gnant aussi de les exposer au châti-
» ment du parjure, les fit jurer sur
» une châsse sans reliques, comme si
» le témoignage de la conscience n'é-
» tait pas le véritable ferment, dont
» le reste n'est que l'appareil.

» Quelquefois, malgré le ferment,
» l'accusateur persistait dans son ac-
» cusation: alors l'accusateur, pour
» preuve de la vérité, & l'accusé pour
» preuve de son innocence, ou tous
» deux ensemble, demandaient le
» combat.

» Lorsque dans les affaires dou-
» teuses, ajoute le même Auteur, on
» déférait le ferment à l'accusé, il
» n'y avait rien que de raisonnable
» & d'humain. Dans le risque de
» condamner un innocent, il était
» juste d'avoir recours à son affir-
» mation, & de laisser à Dieu la
» vengeance du parjure. Cet usage
» subsiste encore parmi nous. Il est
» vrai que nous l'avons borné à des
» cas de peu d'importance, parce
» que notre propre dépravation nous
» ayant éclairé sur celle des autres,
» nous a fait connaître que la pro-
» bité des hommes tient rarement
» contre de grands intérêts ».

(Voyez les différens articles EPREUVES.)

PURGATOIRE. Selon les Théologiens Catholiques, « c'est
» l'état des ames qui étant sorties de

» cette vie sans avoir expié certai-
» nes souillures qui ne méritent pas
» la damnation éternelle, ou qui
» n'ont pas expié en cette vie les
» peines dues à leurs péchés, les
» expient par les peines que Dieu
» leur impose avant qu'elles jouis-
» sent de sa vue. »

On ne trouve point dans l'Ecriture le terme de purgatoire; mais la chose qu'il signifie y est nettement exprimée, & la priére pour les morts recommandée: les Protestans rejettent ce dogme, & les Grecs l'admettent & ne disputent que sur le lieu où sont retenues les ames qu'ils appellent *Enfer*, & que les Latins nomment Purgatoire.

Les Juifs reconnaissent un Purgatoire qui dure la premiére année qui suit la mort de la personne décédée. Pendant ce tems, disent-ils, l'ame peut visiter son corps, revoir son ancienne habitation, ses parens & ses amis. Ils prétendent que le jour du sabbat, est un jour de relâche pour les ames qui gémissent dans le Purgatoire.

Les Musulmans admettent trois sortes de Purgatoires: le premier est la peine du Sépulchre, où les Anges noirs tourmentent les méchans. (Voyez NÉKIR.) Le second, nommé Araf, est situé entre l'Enfer & le Paradis. Là demeurent les ames des Croyans, dont la vie a été semée de bonnes & de mauvaises actions, qui n'en sortiront qu'au jugement; ils voyent la béatitude céleste, sans en jouir, jusqu'à ce tems, où pour lors Dieu oubliera leurs fautes, & récompensera leurs bonnes œuvres. Le troisiéme Purgatoire se nomme *Barzak*. C'est l'espace de tems qui doit s'écouler entre la mort & la resurrection: pendant ce tems, il n'y a ni Paradis, ni Enfer.

PURGATOIRE DE SAINT-PATRICE. Dans l'Irlande septentrionale, on trouve un lac qui porte le nom de *Dirg*, au milieu duquel est l'Isle de Raghles, fort célébre autrefois, parce que le peuple la regardait comme le fauxbourg du Purgatoire. Avant la réformation, quelques moines avaient bâti une cellule auprès d'une profonde caverne, & ils débitaient que celui qui aurait le courage d'entrer dans cet antre, irait delà en Purgatoire, où il verrait & entendrait des choses surprenantes. Ils ajoutaient, pour donner du poids à leur fourberie, que S. Patrice, dans le tems qu'il s'efforçait de convertir les incrédules Irlandais, demanda à Dieu que ses Auditeurs pussent voir les peines auxquelles étaient condamnés les méchans après cette vie. Cette extravagance eut quelque crédit pendant plusieurs siécles; & lorsque quelque dévôt ou quelque curieux descendait dans l'Isle, pour visiter le Purgatoire de S. Patrice, les Moines qui demeuraient auprès de la caverne, ne manquaient pas de le préparer à cette périlleuse entreprise, par des jeûnes, des retraites dans des endroits obscurs, & des prédications où il n'était parlé que des peines, des tourmens & des diables de l'Enfer. Ensorte que lorsqu'il pénétrait dans la caverne, il croyait y voir reellement les choses dont on avait rempli son imagination faible & echauffée. Sous le régne de Jacques I, quelques Seigneurs Anglais

voulurent pénétrer la vérité. Ceux qu'on envoya sur les lieux, trouvèrent une caverne longue & étroite, qui ne recevait du jour que par une porte fort basse. On chassa les Moines, & l'on ouvrit la caverne pour désabuser le peuple.

PURIFICATION DE LA SAINTE-VIERGE. Fête solemnelle, célébrée par l'Eglise Romaine, en mémoire de ce que la Sainte-Vierge se présenta au Temple pour satisfaire à la loi de Moyse. Cette Fête de Vierge est la première qui ait été de précepte pour la cessation des travaux.

PURIFICATION. Le Lévitique déclarait impures les femmes Juives qui étaient accouchées. Celles qui avaient mis au monde un enfant mâle ne pouvaient se présenter au Temple qu'après quarante jours, & celles qui n'étaient accouchées que d'une fille, qu'après quatre-vingt. Le jour de la Purification, elles offraient un agneau en holocauste, & le petit d'un pigeon ou d'une tourterelle pour le péché. Les pauvres offraient deux tourterelles ou deux petits de colombe.

PURIFICATION. Dans le Royaume de Siam, lorsqu'une femme est relevée de ses couches, on la purifie, & cette Purification nous semble unique en son espéce. On place pendant trente jours la femme devant un grand feu, que l'on entretient sans discontinuer, & de tems à autre, on la retourne, tandis que la fumée sort par une ouverture pratiquée au milieu du toît de la maison. Cette coutume est générale dans tout le Royaume.

Chez les Péguans, peuple voisin des Siamois, en pareille occasion, on place les femmes sur un gril de bambou, assez élevé, sur un feu raisonnablement allumé; cette Purification se renouvelle pendant cinq jours. Nous laissons aux Maîtres de l'art à constater le bien que peut opérer cette méthode bisarre.

PURIM (Fête des) OU DES SORTS. Les Juifs appellent ainsi les deux jours de cette solemnité, parce qu'en ces jours-là, Haman, leur ennemi, avait *jetté le fort* pour les exterminer. Ils jeûnent rigoureusement la veille de la Fête, & se livrent à la joie, le jour qu'ils la célébrent. « On donne le matin aux » pauvres de quoi se réjouir le soir: » on leur envoie même souvent des » mets de sa table, afin qu'ils fassent » meilleure chére; on fait la collecte » d'un demi-sicle, qu'on payait autrefois pour le Temple, & on la » distribue à ceux qui vont en pélerinage à Jérusalem, où ils aiment » à se faire enterrer, afin d'éviter la » peine d'un long voyage, au jour » de la résurrection, & de se trouver » plus près de la vallée de Josaphat.

» On se rend le soir à la Synagogue, pour y entendre la lecture » du livre d'Esther, & pour rendre » grace à Dieu d'avoir délivré les » Juifs de la main d'Haman ».

Dans quelques endroits; on grave le nom d'Haman sur une pierre ou sur un morceau de bois, & dans l'instant qu'on prononce ce nom, on frappe avec force contre une autre pierre, celle où le nom est gravé, en criant, *que le nom du méchant périsse & soit effacé.* Cet acte de Religion se termine par des malédictions contre Haman & sa femme,

des bénédictions pour Mardochée & Esther, & des louanges à Dieu.

La Fête des Purim est en quelque sorte le Carnaval des Juifs.

PURITAINS. Secte fameuse en Angleterre & en Ecosse par les excès de son fanatisme. Les Puritains affectaient une plus grande pureté que les autres Protestans, soit dans la doctrine, soit dans les mœurs, & poussés par un zéle aveugle, ils se baignérent long-tems dans le sang de leurs freres. Le Roi Henri VIII se sépare de l'Eglise Romaine, mais il en conserve presque tous les dogmes & une partie des cérémonies: pendant la minorité d'Edouard VI, les Seigneurs qui se trouvent à la tête du Gouvernement favorisent les opinions de la nouvelle réforme: Marie monte sur le trône, & y place avec elle l'ancienne religion; mais elle la soutient par le fer & le feu. Elisabeth lui succéde, & cette Princesse accorde sa faveur aux Protestans, & persécute inhumainement les Catholiques, sans cependant rejetter entiérement les cérémonies, la hiérarchie des Evêques, ni les habillemens des Prêtres. Les Protestans favorisés, Jean Knox paraît; ce bouillant Prédicateur Ecossais poursuit l'infortunée Reine Marie Stuart, qui faisait profession de la Religion Catholique, & ses séditieuses déclamations la conduisent sur l'échafaut. Tandis que les Puritains triomphent en Ecosse, Elisabeth reprime les entreprises audacieuses de leurs freres en Angleterre; mais ceux-ci trouvent des protecteurs, cachés même à la Cour. Ennemis déclarés de la Religion Catholique, qu'ils appellaient *la Religion de l'Ante-Christ, la prostituée de Babylone*, tout ce qui tenait encore *au Papisme* leur semblait odieux. Ils détestaient l'ordre des Evêques, ils condamnaient l'usage du surplis dans les Ecclésiastiques, la Confirmation des enfans, le signe de la croix dans le Baptême, la coutume de donner un anneau dans le mariage, l'usage de se mettre à genoux en recevant la Communion, & celui de s'incliner en prononçant le nom de Jesus. Sous les régnes suivans, la secte des Puritains devient de plus en plus formidable. Charles I veut établir l'uniformité du culte en Ecosse comme en Angleterre, & les Puritains s'y opposent; le sang coule de toutes parts, & le régicide Cromwel, en faisant tomber la tête de son Souverain légitime, devient le tyran de l'Etat. Le rétablissement de Charles II porta un coup mortel à la puissance des Puritains; paisibles maintenant, sans Evêques, ni surplis, ils sont connus sous le nom de Presbytériens, & beaucoup d'entr'eux n'osent se persuader que leurs ancêtres ont fait à la patrie des plaies qui sont encore sanglantes. (voyez PRESBYTÉRIENS ET PRESBYTERE)

PURPURATI. Mot purement latin, employé par quelques Auteurs pour désigner les fils d'Empereurs & Rois. Si nous en croyons Nicétas, on donnait ce nom aux enfans des Empereurs de Constantinople, parce qu'en sortant du ventre de la mere, on les recevait dans un drap de pourpre, ou dans des langes de cette couleur.

PURS. (Dieux) nom que l'on donnait à certaines Divinités adorées à Pallantium, ville d'Arcadie. Pau-

sanias nous apprend que les Pallantiens ignoraient quels étaient ces Dieux, ou que s'ils le savaient, c'était un secret qu'ils ne communiquaient point aux étrangers. Ce dont on est seulement instruit, c'est que ce Peuple avait bâti sur une hauteur un superbe Temple aux Dieux Purs, & que c'était par ces redoutables Divinités qu'ils juraient dans les affaires les plus importantes.

PUTÉAL. C'était un puits couvert, sur lequel les Romains avaient dressé un Autel, & qui était placé proche du Tribunal où l'on rendait la justice. Là, on prononçait son serment, en tenant une pierre dans une main, & en touchant le puits de l'autre, & l'on disait: » si je vous trom» pe en le sachant, que Jupiter me » dépouille de mes biens, comme je » me défais de cette pierre ». Et en même tems celui qui jurait, laissait tomber la pierre.

PUTÉOLI. (fontaine de) Putéoli était une Ville d'Italie, dans la Campanie heureuse, qui est célébre dans l'Histoire par l'étonnante résistance qu'elle opposa à tous les efforts d'Annibal. On la nomme aujourd'hui *Pozzuolo* ou *Pouſſol*. Il y avait dans les environs de Putéoli une fontaine qui ne croissait & ne diminuait jamais, soit en tems de pluies, ou pendant la grande séchéresse. Les Romains avaient une telle vénération pour les Nymphes, qu'ils supposaient faire leur demeure dans cette fontaine, qu'ils leur élevérent un superbe Temple.

Les Dames Romaines tiraient de Putéoli le vermillon dont elles se fardaient.

PUZZA. Idole Chinoise. Elle est représentée avec seize bras, dont chaque main est armée mystérieusement de couteaux, d'épées, d'hallebardes, de livres, de fruits, de fleurs, de plantes, de roues, de vases à boire, de phioles &c. Les Bonzes Chinois débitent mille folies sur cette prétendue divinité. Trois Nymphes, disent-ils, descendirent autrefois du Ciel, pour se laver dans un fleuve. A peine furent elles plongées dans l'eau, que l'herbe nommée *Viſicaria* parut sur l'habit de l'une d'elles avec son fruit de corail, sans qu'on put pénétrer d'où cela venait. La Nymphe goûta de ce fruit, devint enceinte, accoucha d'un garçon, l'éleva; & lorsqu'il fut grand, elle l'abbandonna & remonta au Ciel. Ce fils devenu homme donna des Loix aux Peuples, & fit des conquêtes. (voyez Sommonacodon.) Il y a quelqu'apparence que les Chinois révérent Puzza comme la nature, ou la mere de tous les Dieux.

PYANEPSIES. On se persuade que cette fête des Athéniens doit son origine à Théſée, qui à son retour de Créte, fit un sacrifice à Apollon de toutes les provisions qui restaient dans son vaisseau: il les fit jetter toutes dans une grande chaudiére; & lorsqu'elles furent ainsi cuites pêle-mêle, il s'en regala avec ses six compagnons. On prétend que ce fut pour accomplir un vœu qu'il avait fait pendant une furieuse tempête, qui avait mis son vaisseau en danger d'être submergé. Cet usage s'observa religieusement dans la suite, lors de la fête des Pyanepsies, qui tombait à peu-près vers la fin de notre mois de Septembre. Alors les Athéniens cueillaient leurs féves, ils en faisaient bouillir,

& en distribuer à l'assemblée, en mémoire du repas de Thésée. Un jeune homme était chargé d'aller offrir à Apollon un rameau d'olivier avec son fruit; & ce rameau que l'on plantait à la porte du Temple, devait être orné d'une grande quantité de flocons de laine.

PYGMALION. Roi de Chypre. La fable raconte que ce Prince indigné des horribles débauches des Propetides, citoyennes d'Amathonte, en conçut un tel mepris pour les femmes, qu'il résolut de ne s'attacher à aucune. L'amour prétendit se venger d'une telle indifférence. Pygmalion était habile statuaire: il s'occupa à travailler une statue d'yvoire, qui représentait une femme, & qui lui parut si parfaite, qu'il en devint éperduement amoureux. Dans les transports de cette extravagante passion, il pria Vénus d'animer l'insensible objet de son amour; son vœu fut exaucé; il épousa sa statue, & en eut un fils nommé Paphus, qui bâtit la ville de Paphos.

Il faut bien se garder de confondre Pygmalion, Roi de Chypre, avec Pymalion, Roi de Tyr, frere de la fameuse Didon. (Voyez DIDON.)

PYGMÉES. Selon la fable, les Pygmées étaient des hommes qui n'avoient au plus qu'une coudée de haut. Leurs femmes accouchaient à trois ans & étaient vieilles à huit. Leurs maisons étaient bâties de coquilles d'œufs, & ils coupaient leur bled avec des coignées, comme s'il se fût agi d'abattre de gros arbres. Ils surprirent Hercule endormi, qui se reveillant les enveloppa tous dans sa peau de lion & les porta à Euristhée. Les Grues étaient leurs plus grands ennemis, & les Pygmées leur livraient de sanglans combats. On n'a point encore donné d'explication satisfaisante de cette fable.

PYRAMIDES. Les Chinois ont un respect singulier pour les Pyramides, & l'on n'ose en approcher qu'auparavant on n'ait observé certaines cérémonies pour appaiser les génies qui y font leur demeure. Ces Pyramides, que les Chinois nomment *Chines*, recélent des fourmis blanches, dont ils ont la plus grande peur. Lorsqu'ils ont acheté un esclave, ils le conduisent devant une de ces Pyramides, avec quelques offrandes de vin & de fruits, & ils le lui confient, en suppliant cette prétendue Idole, qu'en cas que l'esclave s'echappe, elle le fasse dévorer par les tygres, les serpens & les lezards. Il est certain que cette cérémonie en impose tellement aux esclaves, que quelques mauvais traitemens qu'ils éprouvent de leur maîtres, on en voit fort peu qui osent prendre la résolution de s'enfuir.

PYRÉE. C'est le nom que l'on donne aux Temples, où les anciens Perses entretenaient le feu sacré, & que les Gaures ou Guebres leurs descendans leur donnent encore aujourd'hui.

PYRÉNE. Fameuse fontaine qui avait sa source au bas de la citadelle de Corinthe; elle était consacrée aux Muses. Les Mythologues, qui ne sont pas d'accord sur son origine, nous disent seulement que c'est à cette fontaine que buvait le cheval Pegaze, lorsque Bellerophon se saisit de lui par surprise, pour aller combattre la Chimére.

PYROFORE. Les Grecs appellaient Pyrofores des hommes qui marchaient à la tête des armées, tenant dans leurs mains des vases remplis de feu, & ce feu était regardé comme une chose tellement sacrée, que c'eût été un crime aux ennemis de les attaquer.

PYROMANCIE. C'est l'art de deviner les choses futures par le moyen du feu. Les anciens avaient différentes manieres de tirer des présages du feu : ils jettaient quelquefois de la poix broyée sur les flammes; & si elle s'allumait aussi-tôt, on en tirait le plus heureux augure. On examinait avec attention la flamme de certains flambeaux enduits de poids; si elle ne formait qu'une seule pointe, cela présageait du bonheur; si au contraire elle se partageait en deux, l'augure était des plus sinistres : quand elle offrait trois pointes, on devait s'attendre à toutes sortes de prospérités : si elle s'écartait à droit ou à gauche, elle annonçait mort ou maladie; son pétillement faisait craindre des malheurs, & son extinction les dangers les plus affreux. On jettait aussi une victime dans le feu, & la maniere dont les flammes la dévoraient, était le sujet de mille conjectures.

PYTHIE. Prêtresse du Temple d'Apollon à Delphes. Lorsqu'on fit la découverte de l'oracle de Delphes plusieurs Phrénétiques se précipitérent dans l'abîme. Pour remédier à ces accidens, on plaça sur le trou une machine composée de trois barres, que l'on appella trépié, sur lequel montait une femme qui pouvait sans danger recevoir l'exhalaison prophétique. D'abord on choisit pour ce sacré ministére de jeunes filles encore vierges, nées dans l'obscurité & l'ignorance de toutes choses, mais de parens honnêtes, & dont les mœurs fussent à l'abri de tout soupçon. Pourvu, dit Xenophon, qu'elles fussent parler & répeter ce que le Dieu leur dictait, c'était assez. Pendant long-tems on eut pour régle de choisir les Pythies jeunes; mais une Prêtresse extrêmement belle, ayant été enlevée par un Thessalien, on fit une loi qu'à l'avenir, on n'élirait pour cet emploi que des femmes âgées de cinquante ans. Il y eut d'abord une seule Pythie, ensuite deux & même trois qui montaient alternativement sur le trépié; mais lorsque l'oracle commença à être décrédité, on se contenta d'une seule. La Pythie ne rendait ses oracles qu'une seule fois l'année, vers le commencement du printems. Elle devait se préparer à ses augustes fonctions par plusieurs cérémonies, comme de jeûner trois jours, de se baigner dans la fontaine Castalie & mâcher des feuilles de laurier. Les anciens disent qu'Apollon annonçait lui-même son arrivée dans le Temple, dont la présence ébranlait jusqu'aux fondemens. Alors la Pythie était conduite sur le sacré trépié par les Prêtres. Sitôt que la vapeur divine commençait à s'exhaler, » on voyait ses cheveux se dresser sur la tête, son regard devenir » farouche, sa bouche écumer, & » un tremblement subit & violent, » s'emparer de tout son corps ». Au milieu de ces terribles agitations, la Pythie proferait quelques paroles mal articulées, que les Prêtres recueillaient avec soin, & qu'ils arrangeaient en vers, & auxquels ils

donnaient un ſens, que certainement elles n'avaient pas en ſortant de la bouche de la Prêtreſſe.

On célébrait à Delphes les jeux Pythiques tous les quatre ans, en l'honneur d'Apollon : les Romains adoptérent ces jeux, l'an de Rome 642, & leur donnérent le nom de Jeux Apollinaires.

PYTHON. C'eſt le nom que la Vulgate donne aux Devins, aux Magiciens, & aux Ventriloques; c'eſt-à-dire à ceux qui parlaient du ventre. (Voyez ces mots) Tous ces gens ſans doute étaient d'habiles fourbes, & quelques-uns furent poſſédés du démon. Dieu, dans l'ancienne Loi, avait défendu, ſous peine de la vie, de conſulter les Devins. Saül les chaſſa des terres d'Iſraël, & il eut cependant la laibleſſe de conſulter la Pythoniſſe. Moyſe, (Lev. XX. v. 27.), ordonne de lapider ceux qui ſont remplis de l'eſprit de Python.

Fin du Troiſiéme Volume.

TABLE

TABLE
DES MATIERES

Contenues dans ce troiſiéme Volume du Dictionnaire des Mœurs, Uſages & Coutumes des Peuples des quatre Parties du Monde.

Nota. *Pour donner plus de facilité aux recherches des Lecteurs, nous avons cru devoir ranger tous les Mots de ce Dictionnaire, ſous neuf Titres différens : ſçavoir, les Juifs ; les Chrétiens Catholiques Romains ; les Grecs Schiſmatiques ; les Hérétiques ; les Muſulmans ; les Idolâtres ; les Superſtitions ; les Loix différentes, & les Mœurs, Coutumes & Uſages particuliers. En jettant les yeux ſur ces Articles, on trouvera aiſément le Mot que l'on voudra conſulter.*

LES JUIFS.

M.

MAGICIENS. Ce que les Muſulmans racontent de Moyſe & des Magiciens de Pharaon.

Maiſons des Juifs. Ce qu'ils doivent obſerver en bâtiſſant une maiſon.

Mambré ou Mumré. (Fête de) Origine de cette fête, & ce qu'en diſent les Rabbins. Il ſe paſſait pendant cette eſpéce de ſolemnité les choſes les plus indécentes.

Manne. Ce que Moyſe en rapporte, & ce que, par ordre de Dieu, il preſcrivit aux Juifs qui devaient en faire leur nourriture dans le déſert.

Mari. Maître de la ſociété.

Mariages des Juifs modernes. Quelles en ſont les cerémonies.

Marchewan. Second mois de l'année civile des Hebreux, & le huitiéme de leur année ſainte. Jeûnes qu'ils obſervent pendant ce mois.

Melchiſédec. Ce qu'en diſent les traditions orientales.

Mélécher. Idole adorée par les Juifs,

& que les critiques prétendent être le soleil ou la lune.

Meni. Nom d'une Idole que les Juifs adorérent.

Menstruel. (sang) Passage du Lévitique à ce sujet.

Messie. On parle de Théodas, de Judas le Galiléen, de Barchochebas, d'un certain Moyse, de Julien, de Sérénus, de David-el ré, de Jacques Zieglerne de Moravie, & enfin de Zabathei Sévy.

Mézuzoth. Certains morceaux de parchemin, sur lesquels sont écrits quelques passages de l'Ecriture, & qu'on attache aux portes des maisons, du côté droit.

Mois. Tableau des mois hébreux, dans l'ordre qu'ils tiennent dans l'année sainte & dans l'année civile.

Moisson. Cérémonies que les Juifs observaient à l'ouverture de la moisson.

Moloch. Les Juifs ont adoré cette fausse Divinité.

Mort. Les Juifs se croyaient souillés par l'attouchement d'un mort.

Musorites. Nom donné à quelques Juifs, à cause de leur superstitieuse vénération pour les rats & les souris.

Myrrha. (vin de) Les Juifs en faisaient boire aux personnes condamnées au dernier supplice.

N.

Napoli. Les Juifs de cette ville de la Morée ont inventé l'art de s'entretenir ensemble sans le secours de la parole.

Nathinéens. Serviteurs dévoués au Temple de Jérusalem, pour remplir les fonctions les plus pénibles.

Nazaréat. Vœu des anciens Juifs. En quoi il consistait.

Nazir. Nom de Divinité chez les Hébreux.

Nez. Il fallait pour le service des autels, n'avoir le nez ni grand, ni petit, ni retroussé.

Niddui. Nom de la première excommunication usitée parmi les Juifs.

Nisan. Septiéme mois de l'année civile des Juifs, & le premier de leur année sainte.

Noachides. Nom donné aux descendans de Noé. Préceptes que ce Patriarche leur donna.

Nohestan. Nom donné au serpent d'airain que Moyse avait fait élever dans le désert.

Nouvelle lune. Fête célébrée par les Juifs en mémoire de ce que les femmes donnérent leurs joyaux, pour contribuer à la magnificence du culte divin.

O.

Offrandes. Dons que les Hébreux présentaient à Dieu. De combien de sortes.

Oiseux de la Synagogue. Officiers publics, chez les Hébreux, dont les fonctions étaient de vaquer au service divin, & aux exercices de piété.

Oliviers. (Montagne des) Salomon y bâtit des Temples aux faux Dieux.

Onction. (Huile d') Huile que Moyse avait consacrée pour l'onction du Roi, du grand Sacrificateur, & des vaisseaux sacrés du premier Temple.

Ononichyte. Nom injurieux que les payens donnent aux Juifs & aux premiers Chrétiens, qu'ils confondaient souvent avec ceux-ci. D'où cette injure a tiré son origine.

Oracle des Hébreux.

Orale (Loi) des Hébreux. Elle n'est appuiée sur aucune authenticité.

P.

Pains de propositions. Les Hébreux offraient ces pains tous les samedis sur la table d'or.

Pâque des Juifs. Cette Fête fut instituée par Moyse.

Pardon. Grande Fête des Juifs. Cérémonies qu'ils observaient autrefois.

Parvis, en latin *Atrium*. Grandes Cours du Temple de Jérusalem. Comment construites.

Paupiéres. Usage singulier des Juifs d'Alep.

Pauvres. Loix de Moyse en leur faveur.

Peines infligées aux Juifs. Quelles, chez les Musulmans, sous l'Empereur Adrien, sous les Rois Ptolomée Philopater, à Toulouse, à Béziers, & décrets des Conciles contre cette Nation.

Pénitence. Les Juifs avaient des pénitences réglées pour les différens péchés.

Pentecôte. Fête que les Hébreux célébraient cinquante jours après leur Pâque. Cérémonies des Juifs modernes.

Pharisiens. Secte orgueilleuse & hypocrite, qui sçut s'attirer beaucoup de considération parmi les Juifs. On distingue sept ordres de Pharisiens.

Phylactéres. Ornemens dont les Juifs se servent dans leurs priéres. (Voyez Théphilim.)

Piscine. Réservoir d'eau où on lavait les victimes destinées aux sacrifices.

Plaies d'Egypte. Quelles furent celles dont Dieu frappa les Egyptiens, qui ne voulaient pas consentir au retour des Israelites.

Pleureuses. Les Hébreux en avaient à gage dans leurs funérailles.

Podére. Nom de la robe que portaient les Prêtres Hébreux pendant qu'ils étaient de service au Temple.

Police des Hébreux.

Pontife (Grand) des Juifs. Chef suprême de la Religion. Qui fut le premier Pontife. Son autorité, ses droits, ses fonctions, ses ornemens.

Prémices. Présens que les Hébreux offraient à Dieu des premiers fruits de leur récolte.

Présentation. Les Hébreux en avaient de deux sortes.

Priéres des Juifs. Combien de fois par jour ils doivent prier à la Synagogue : comment ils doivent s'arranger pour prier.

Princes. Ce titre, chez les Hébreux, signifiait le premier ou le principal.

Propiciation. Sacrifice que faisaient les Hébreux pour se rendre Dieu propice. Ce qu'on offrait.

Propiciatoire. Table d'or posée sur l'Arche d'Alliance du premier Temple.

Proposition. (pain de) On en offrait

toutes les semaines.
Prosélites. Il y en avait de deux sortes chez les Hébreux.
Proseuche. Oratoire des Juifs, bâti dans des maisons éloignées de la ville, ou sur des lieux élevés.
Publicain. Quels ils étaient chez les Hébreux.
Purification. Le lévitique déclare impures les femmes nouvellement accouchées.
Purim (Fête des) ou des Sorts. Jours solemnels chez les Hébreux.
Python. Nom que la Vulgate donne aux Devins, aux Magiciens & Ventriloques.

LES CHRÉTIENS CATHOLIQUES ROMAINS.

M.

MADÉRE. Isle de l'Océan Atlantique. Les habitans professent la Religion Catholique ; mais ils sont étrangement superstitieux.
Maire des Religieux. Nom qu'on donnait autrefois à celui qu'on appelle actuellement Prieur.
Maître de l'Oratoire du Roi de France.
Manière dont on reconnaît les véritables reliques, dans les Catacombes, près de Rome.
Manipule. Ornement que les Prêtres, les Diacres & les sous Diacres portent au bras gauche.
Marguilliers. Ce qu'ils étaient autrefois ; & ce qu'ils sont aujourd'hui.
Mari.
Mariage. (Sacrement de) ses cérémonies.
Maries. Fête publique qui se célébrait autrefois à Venise. A quelle occasion.
Maronites. Chrétiens qui parlent Arabe, & qui, par les soins de quelques Missionnaires, se sont réunis à l'Eglise latine. Combien ils étaient ignorans, avant cette réunion.
Martyr. Ce mot signifie *témoin*. Comment les payens traitérent les premiers Chrétiens.
Matines. Première partie de l'Office Divin, que l'on récite la veille des Fêtes, ou à minuit, ou le matin. Différens usages.
Me-hercules. Il fut défendu aux premiers Chrétiens de se servir de ce jurement.
Messe. Cérémonies de la Messe solemnelle, célébrée par le Pape. Ce que c'est que la Messe séche. Différentes Messes.
Messie. Il a paru plusieurs imposteurs qui ont pris le nom de Messie.
Métropole. Eglise Archiépiscopale. Origine des Métropoles. Droits des Archevêques.
Minuit. (Messe de) On la dit à six heures du soir, dans l'Eglise de Saint-Marc, à Venise.
Mitre. Ornement de tête des Evêques.
Mittentes. On donnait ce nom aux Chrétiens, qui, par crainte, faisaient brûler de l'encens sur les Autels des faux Dieux.
Moine. Quels ont été les premiers Moines : quels furent les premiers Instituteurs de l'Ordre Monacal.
Moine lay ou oblat. Soldat estropié, qu'on recevait autrefois dans les Abbayes de France.

Monastéres. Ce qu'ont pensé les Espagnols de la multiplicité des Monastéres. Différence entre les Monastéres. Leur administration.
Monition Canonique. Ce qu'elles étaient dans la primitive Eglise.
Monitoire. Lettres qui s'obtiennent du Juge d'Eglise, pour obliger les fidéles de venir déposer les faits qu'ils savent, sous peine d'excommunication.
Moustache. Motif qu'on apporta pour refuser aux Laïques, la communion sous les deux espéces.

N.

NATIVITÉ de la Sainte-Vierge, (Fête de la) par qui instituée.
Nativité de S. Jean-Baptiste : quand mise au nombre des Fêtes.
Nécrologe. Regiſtre sur lequel on inscrit le nom des morts.
Néophytes. Nom que dans la primitive Eglise, on donnait aux nouveaux Chrétiens à qui on n'avait pas encore découvert les Mystéres de notre Religion.
Noël. Ce que ce cri signifie. Solemnité de ce jour : jeûne qu'on observe. Cérémonies dans l'Eglise de Marseille. Usage des trois Messes en ce jour.
Noël. (réjouissances de) Grossiers divertissemens abolis à Valladolid.
Novice. Epreuves qu'on leur fait subir : réglemens des Conciles : Ordonnances des Rois.
Nyctages. Nom que l'on donnait à quelques Chrétiens qui ne voulaient pas veiller la nuit pour chanter les louanges de Dieu.

O.

O. (Fêtes des) On l'appelle aussi Fête de l'attente des Couches de la Vierge. Pourquoi appellée ainsi.
Obéancier. Nom du premier Chanoine de Saint-Jut de Lyon, après les Dignitaires.
Obédience. Ce que signifie ce mot.
Oblat. (frere) Comment on recevait un Oblat dans un Monastére.
Oblata. Offrande faite à l'Eglise, dans des tems de troubles, pour conserver ses possessions, moyennant une légére redevance.
Oblatæ. Hosties consacrées.
Oblation. Dons faits à l'Autel par les fidéles.
Obsession. Marques auxquelles on peut reconnaître qu'une personne est obsédée.
Office. Nécessité de la priére : son établissement par la lecture des Pseaumes de David : heures réglées pour prier.
Official. Ecclésiastique qui exerce la Jurisdiction contentieuse d'un Evêque, Abbé, Archidiacre ou Chapitre, Matiéres dont il connaît, & peines qu'il peut infliger.
Offrande. Comment dans le huitiéme siécle, & même auparavant, les peres & meres offraient leurs enfans pour être Moines ou Chanoines.
Oraison Dominicale.
Oral. Voile que portaient autrefois les Religieuses.
Ordination. Action de conférer les Ordres sacrés.
Ordination *per saltum*. Ce que c'est.

Ordre. (Sacrement de l') son institution.
Ordres Religieux. Différentes classes de ces Ordres. Tems de leur institution.
Anachorète.
Augustins.
Augustines.
Barnabites.
Bénédictins.
Bénédictines.
Bernardins.
Bernardines.
Célestins.
Camaldules.
Capucins.
Capucines ou filles de la Passion.
Carmes.
Carmes déchaussés.
Carmelites.
Charité. (Frere de la)
Charité de la Sainte-Vierge.
Charité de Notre Dame. (Religieuses Hospitaliéres de la)
Charité. (Filles de la)
Chartreux.
Cîteaux. (Religieux de)
Cordeliers.
Doctrine Chrétienne. (Prêtre de la)
Dominicains.
Feuillans.
Jésuates.
Jésuites.
Jésuitesses.
Oratoire. (Congrégation de l')
Prémontrés.
Théatins.
Trinitaires.
Orléans. Droits de l'Evêque de cette ville. Le Sauveur du monde est regardé comme le premier Chanoine de la Cathédrale.
Orthodoxe. Celui qui se conforme aux décisions de l'Eglise.
Orthodoxie. Pureté de la Doctrine.
Osculum Pacis. Baiser de paix, en usage autrefois pendant la célébration du Sacrifice de la Messe.

P.

Pain bénit. Son origine, & à quelle bonne œuvre on pourrait appliquer cette dépense.
Paix. (baiser de) Usage de l'Eglise Gallicane.
Pallium. Ornement que quelques Prélats ont droit de porter.
Palmes (Dimanche des) ou des Rameaux.
Pape. Quand ce nom a désigné l'Evêque de Rome.
Pardon. Indulgence que le Pape accorde pour la rémission des peines temporelles.
Paroisse. Il n'y a eu ni Paroisse, ni Curés pendant les trois premiers siécles de l'Eglise. Ce qui distingue les Paroisses des autres Eglises. On n'y recevait que les fidéles du lieu autrefois.
Parrain. A quelle occasion on a donné des Parrains aux enfans qui recevaient le Baptême.
Passion. (Cérémonies de la) Quelles elles sont au Saint-Sépulchre, à Jérusalem.
Paténe. Petit plat d'argent qui sert à la Messe à mettre l'Hostie.
Patron. Nom que l'on donne aux Saints & Saintes qui sont particuliérement choisis pour être les Protecteurs d'une ville ou d'une personne : c'est aussi le nom de celui qui a fondé ou doté une Eglise. Ses prérogatives.
Pauvres Catholiques. Branche des Vaudois, qui se convertit en 1207.

Pauvres de la mere de Dieu. Congrégation fondée par un Espagnol.
Pauvres volontaires. Ils sont de la fin du quatorziéme siécle, & prirent la régle de Saint-Augustin.
Péculé. C'est ce que posséde un Religieux qui déssert une Cure ou autre bénéfice.
Pénitence. (Sacrement de)
Pénitence. Peine imposée chez les Chrétiens, après la confession des péchés. Elle était autrefois secrette ou publique. Rigueur de la primitive Eglise. En combien de classes on partageait les Pénitens.
Pénitencier. Charge fort ancienne dans l'Eglise. Il y en a sept à Rome.
Pentecôte. Fête solemnelle de l'Eglise.
Perche funéraire. Les Lombards faisaient élever ces Perches en mémoire de ceux qui étaient tués à la guerre, ou qui mouraient en pays étranger.
Peres de l'Eglise. On en compte vingt-trois. Leur nom.
Péribole. Les Eglises des premiers Chrétiens avaient des Periboles, ou Enceintes qui les entouraient.
Phalére. Port d'Athénes où Saint-Paul trouva un Autel dédié au Dieu inconnu.
Phrontistes. Nom que dans la primitive Eglise, on donnait à quelques Chrétiens qui passaient leur vie dans la contemplation.
Pieds. (le baisement des) On croit qu'Adrien I introduisit cet usage.
Pitance. Portion qu'on donne à un Religieux.
Plumbata. Instrument de supplice, composé de cordes, dont on frappait les premiers Chrétiens.
Pont Saint-Esprit, origine de ce Pont, par qui bâti.
Porche. Endroit pratiqué en dedans de la porte des Eglises, pour lequel les premiers Chrétiens avaient beaucoup de vénération.
Porte-Croix. *Cruciferes*, ou Religieux de la Sainte-Croix. Leur établissement.
Porte Glaives. (Chevaliers) Leur institution.
Portiers. Leurs fonctions dans la primitive Eglise.
Portion congrue. Pension due au Curé ou au Vicaire perpétuel qui déssert une Cure.
Post-Communion. Verset d'un Pseaume que le Prêtre récite à la Messe. Cette action était bien plus solemnelle dans la primitive Eglise.
Préconisation. Lecture qu'un Cardinal fait de l'extrait de vie & mœurs d'un Ecclésiastique proposé par le Roi pour un Evêché.
Prédicateur. Devoir d'un Prédicateur tracés par la Bruiere. Ordonnance du Concile de Trente.
Presbytére. On donnait autrefois ce nom aux Chœurs des Eglises. On appellé Presbytére la maison du Curé.
Présentation de la Vierge. Fête de l'Eglise Romaine. Par qui instituée.
Présent mortuaire. Ancien droit Anglais que percevait le Prêtre qui venait chercher le corps mort.
Prieur Ecclésiastique. Origine des Prieurés. Il y a des Prieurés conventuels & des Prieurés simples.

Prieur de Sorbonne. Ses prétentions.
Procession du Jeudi Saint. Ce jour-là on fait en Italie de superbes Processions. Description de celle de Venise.
Procession des Pénitens. Description de la Procession du Vendredi Saint, à Madrid en Espagne.
Procession. (droit de) Honneur que l'Eglise rend aux Souverains.
Processions. Leur usage a commencé du tems de Saint-Ambroise.
Profés. Religieux qui a fait les trois vœux de Religion.
Profession. Acte par lequel un Novice s'engage à observer la Régle qui se suit dans un Monastére. Ce qui rend cet acte valable.
Profession des Religieuses. Quelles ont été les premiéres Religieuses. Cérémonies d'une profession.
Promoteur. Ecclésiastique qui fait la fonction de partie publique, dans une Officialité.
Prône. Instruction qui se fait tous les Dimanches, dans les Eglises parroissiales.
Propagande. Il y a une Chambre de ce nom à Rome.
Purgation canonique. Ce qu'en rapporte M. Duclos.
Purgatoire. Sentiment des Théologiens Catholiques.
Purification de la Sainte-Vierge.

LES GRECS SCHISMATIQUES.

M

Maladies des Grecs. Comment on les traite dans l'Empire des Turcs. Les Prêtres exorcisent les Malades.
Mariage des Chrétiens de Syrie.
Mariage des anciens Monarques de Russie.
Melchites. Schismatiques du Levant, gouvernés par le Patriarche d'Antioche.
Métanoea. Nom que les Grecs donnent à de profondes révérences qu'ils font dans leurs Eglises.
Métanoea. Ce mot signifie aussi pénitence, & Justinien en fit le nom d'un Palais qu'il avait sur le détroit des Dardanelles, & qu'il convertit en un Monastére.
Moine. Les Moines Grecs regardent Saint Basile comme leur Fondateur.
Myron. Baume sacré, dont les Chrétiens Orientaux se servent dans le Baptême, & dans plusieurs autres cérémonies Religieuses.

N

Négus. Nom de l'Empereur d'Ethiopie & d'Abissinie, que ses Sujets croyent descendu de la Reine de Saba. Juifs d'abord, ils ont embrassé depuis le Christianisme.
Nil. Les Chrétiens Cophtes observent quelques cérémonies pour connaître quel sera l'accroissement de ce Fleuve.
Ntoupi. Nom que les Grecs donnent aux Excommuniés après leur mort.

mort. Trait Historique à ce sujet.

O

OQuamiris. Nom de certains sacrifices que font les Mingréliens, & qui semblent imités du Paganisme ou du Judaïsme.

Ordination des Grecs. Cérémonies qu'ils observent dans les différentes Ordinations.

Orthodoxie. Fêtes que les Grecs célébrent annuellement le premier Dimanche du Caréme,

P

PAnachrante. Mot grec qui signifie *Immaculée*, & c'est un titre que les Grecs ont toujours donné à la Sainte Vierge.

Panagie. Cérémonie que les Moines Grecs observent en se mettant à table.

Papas. Nom que les Grecs Schismatiques donnent à leurs Prêtres.

Pâques (Fête de). Usage des Grecs pendant ce jour solemnel.

Parabolins. Nom que les Grecs donnaient à des Clercs qui se dévouaient au service des Malades & des Pestiférés.

Patriarches Grecs. Leur puissance sous les Kalifes & autres Princes Mahométans. Par qui celui d'Alexandrie était créé. Rang des Patriarches actuels.

Patriarche Grec. (Installation) Quelles en sont les cérémonies anciennes & nouvelles.

Patriarches de Russie. Quels honneurs ont lui rendait autrefois & par qui aboli.

Pierre blanche. Les Grecs ont beaucoup de vénération pour une Pierre, qu'on voit proche de la Ville de Bethléem, qui, dit-on, est restée blanche du lait de la Sainte Vierge.

Pleureuses. Les Grecs s'en servent dans leurs funérailles.

Prêtres Arméniens. Les Prêtres d'Arménie sont les plus ignorans de tous les hommes. Comment ils sont ordonnés. Droit de la *Papadie*, ou femme d'un Prêtre Arménien.

Protése. Petit Autel, placé dans les Eglises Greques. A quoi il sert.

LES HÉRÉTIQUES.

M.

MAcédoniens. Hérétiques du quatriéme siécle, qui furent condamnés à Constantinople en 381.

Mammillaires. Secte d'Anabaptistes qui s'éleva à Harlem; on ne sçait pas en quel tems.

Man. L'Evêque de cette Isle est à la nomination du Comte de Derby, & non à celle du Roi d'Angleterre.

Manichéens. Disciples de Manés: quel était cet Hérétique: sa Doctrine.

Manifestaires. Hérétiques de Prusse, qui suivaient les erreurs des Anabaptistes.

Marcelliens. Hérétiques du quatriéme siécle.

Marcionites. Les plus pernicieux Hérétiques qui ayent troublé l'Egliſe. Leur affreuſe doctrine.
Marcites. Hérétiques du deuxiéme ſiécle.
Marcoſiens. Quels étaient leurs principes.
Maſſaliens. Hérétiques du quatriéme ſiécle. Ce qu'ils enſeignaient. Il y en a eu d'autres qui portaient le même nom.
Matérialiſtes. Ceux qui dans la primitive Egliſe recevaient ce nom, penſaient que Dieu dans la création, avait employé une matiére éternelle. Sentimens des autres Matérialiſtes.
Melchiſédéciens. Hérétiques qui élevaient Melchiſédec au-deſſus de toutes les autres créatures, de Jeſus-Chriſt même. Il y en a eu d'autres.
Ménandriens. Hérétiques qui parurent dès le premier ſiécle de l'Egliſe.
Mennonites. Ces Sectaires ſe ſont fait connaître dans les Provinces Unies, vers le milieu du ſeiziéme ſiécle.
Métamorphiſtes. Hérétiques du douziéme ſiécle.
Metangiſmonites. Hérétiques ainſi nommés d'un mot Grec qui ſignifie vaiſſeau.
Métempſyconites. Hérétiques attachés au ſyſtême de Pythagore.
Méthodiſtes. Nouveaux Fanatiques qui, il y a environ vingt-ans, ſe ſont fait connaître en Angleterre.
Meltiénaires. Hérétiques du ſecond & du troiſiéme ſiécle.
Miniſtres. (Election des) Comment on y procéde dans les Egliſes de Hollande.
Monaſtériens ou Munſtériens. Anabaptiſtes du ſeiziéme ſiécle.
Monophyſites. Hérétiques.
Monothélites. Hérétiques du ſixiéme ſiécle.
Montaniſtes. Hérétiques qui ſuivaient les erreurs de Montan. Leur Doctrine.
Moraves ou Freres unis. Reſte des anciens Huſſites.

N

Nazaréites ou Nazaréens. Hérétiques qui ſe conformaient en tout à la Doctrine & aux cérémonies de l'Ancien Teſtament.
Neſtoriens. Diſciples de Neſtorius, fameux Héréſiarque qui avançait qu'il trouvait bien dans l'écriture que la Vierge était mere de Jeſus-Chriſt, mais qu'il n'y trouvait pas qu'elle fût mere de Dieu.
Nicolaïtes. Hérétiques des premiers ſiécles du Chriſtianiſme.
Noetiens. Hérétiques du troiſiéme ſiécle, qui n'admettaient qu'une ſeule perſonne en Dieu.
Non-Conformiſtes. En Angleterre, on comprend ſous ce nom tous ceux qui ne profeſſent pas la religion dominante, excepté la Catholique Romaine.
Novatiens. Hérétiques du troiſiéme ſiécle, qui prétendaient que l'Egliſe ne pouvait pas recevoir les Pécheurs à ſa communion.
Nuds-pieds ou Séparés. Anabaptiſtes du ſeiziéme ſiécle.

O

Oincts. Héritiques Anglais du ſeiziéme ſiécle.

Ophites. Hérétiques qui s'aviſérent d'adorer le ſerpent qui avait ſéduit Eve, parce que, diſaient-ils, il avait la ſcience univerſelle.

Opinioniſtes. Hérétiques qui s'éleverent ſous le Pontificat de Paul II.

Orébiſtes. Hérétiques du quinziéme ſiécle, qui ſuivaient les erreurs des Huſſites.

Origéniſtes. Hérétiques du troiſiéme ſiécle.

Oſiandriens. Diſciples d'Oſiander, qui ſe fit Chef d'une ſecte de Luthériens.

P

PAcificateurs. Hérétiques du ſixiéme ſiécle. Des Anabaptiſtes du ſeiziéme ſiécle prirent auſſi ce nom.

Pajoniſtes Proteſtans qui ſuivaient la doctrine d'un certain Pajon, qui fut condamné à Roterdam en 1686.

Parermeneutes ou faux Interprêtes. Hérétiques du ſeptiéme ſiécle.

Parfaits. Titre qu'ont pris la plûpart des Hérétiques.

Parpaillots. Nom que l'on donnait autrefois à ceux qui faiſaient profeſſion de la religion prétendue réformée. D'où ce ſobriquet tire ſon origine.

Paſſalorynchites. Hérétiques du onziéme ſiécle, qui ſuivaient les erreurs de Montan, & qui ſe permettaient les crimes les plus abominables.

Paſtoricides. Hérétiques du ſeiziéme ſiécle, qui maſſacraient impitoyablement tous les Prêtres.

Patarins ou Patrons. Hérétiques du douziéme ſiécle, qui ſoutenaient que Lucifer avait créé toutes les choſes viſibles, & que le mariage eſt un adultére.

Paterniens. Hérétiques du quatriéme ſiécle, qui ſoutenaient que la chair était l'ouvrage du démon.

Patiliers ou Patéliers. Hérétiques du ſeiziéme ſiécle, qui diſaient que le corps de Jeſus-Chriſt était dans l'Euchariſtie, comme la chair dans un pâté.

Patrapaſſiens. Hérétiques du ſecond ſiécle, qui confondaient les perſonnes divines, & niaient le myſtére de la Trinité.

Paulianiſtes. Hérétiques du troiſiéme ſiécle, qui n'admettaient aucune diſtinction dans la Sainte Trinité.

Pauliciens. Hérétiques du ſeptiéme ſiécle, qui avec les Manichéens, ſoutenaient l'erreur des deux principes co-éternels, & indépendans l'un de l'autre.

Pélagiens. Hérétiques du cinquiéme ſiécle, qui ſoutenaient qu'Adam & Eve avaient été créés mortels, & que leur prévarication n'avait nui ni à eux, ni à leur poſtérité. Leur ſentiment ſur le libre-arbitre & ſur la grace.

Pépuziens. Hérétiques qui admettaient les femmes au Sacerdoce.

Pétiliens. Hérétiques qui ſoutenaient que les bons ne pouvaient être corrompus par les méchans.

Pétrobruſiens. Hérétiques du commencement du douziéme ſiécle, qui enſeignaient que le baptême était inutile aux enfans.

Petro-Joannites. Hérétiques du douziéme ſiécle, qui enſeignaient que l'ame raiſonnable n'était point la forme du corps, & qu'aucune

grace ne nous est infuse par le baptême.

Photiniens. Hérétiques du quatriéme siécle, qui niaient la divinité de Jesus-Christ.

Phrygiens ou Phrygartes. Hérétiques qui suivaient les erreurs de Montan.

Picards. Hérétiques du quinziéme siécle, dont le Chef prenait le titre de nouvel Adam. Leurs débauches.

Piétistes. Enthousiastes, qui se firent connaître vers la naissance de l'hérésie de Luther. Leurs révéries. Quelques Luthériens se sont joint à eux. Il y a beaucoup de piétistes à Hambourg.

Philosistes. Nom que les Partisans d'Origéne donnaient aux Catholiques; pourquoi.

Polémiens. Hérétiques du quatriéme siécle, qui soutenaient que le Verbe & la nature humaine étaient confondus l'un dans l'autre.

Porphyriens. Nom donné aux Sectateurs d'Arius.

Porretains. Hérétiques qui suivaient les erreurs de Gilbert la Porrée, Evêque de Poitiers.

Proxéens. Hérétiques du second siécle de l'Eglise, qui enseignaient qu'il n'y avait point de pluralité de personne en Dieu.

Préadamistes. Système de l'hérétique la Pereyre, & sa réfutation. Les Orientaux admettent trois Adam créés avant celui que nous reconnaissons pour le premier homme.

Prédestinatiens. Différens Hérétiques qui soutenaient que Dieu ne voulait pas que tous les hommes fussent sauvés.

Presbytére ou Presbytérie. Assemblée des Presbytériens en Ecosse, pour l'exercice de la discipline de l'Eglise.

Presbytériens. Anglais reformés qui n'ont pas voulu se soumettre à la Liturgie anglicane.

Priscillianites. Hérétiques du quatriéme siécle, qui soutenaient plusieurs erreurs, & qui vivaient dans la plus affreuse débauche.

Procliniates. Hérétiques du quatriéme siécle, qui niaient l'Incarnation du Verbe, & le Jugement universel.

Prône. Usage des Protestans dans le Duché de Holstein.

Propagande. Société établie en Angleterre pour la propagation de la foi Chrétienne dans les pays étrangers.

Prophétes. Histoire des prétendus Prophetes des Fanatiques des Cevennes.

Protestant. Nom sous lequel en Allemagne on désigne les Sectateurs de Luther.

Ptolémaites. Sectaires qui prétendaient que la Loi de Moyse ne venait pas toute de la même main.

Puritains. Secte fameuse en Angleterre & en Ecosse.

LES MUSULMANS.

M.

MACASSAR. (Royaume de) Les habitans de ce Royaume professent la Religion Musulmane, mêlée de beaucoup de superstitions.

Mahomet. Sa naissance, ornée de prétendus prodiges : ce qu'il prescrivit à ses Disciples.

Maldives. Les habitans de ces Isles sont Mahométans. Leur gouvernement, leurs mœurs, leurs superstitions.

Marabous, ou Marabouts. Prêtres des Négres Mahométans des côtes d'Afrique.

Marbuts. Ce sont les mêmes que ci-dessus.

Mariage des Turcs. Cérémonies qu'il exige.

Mariage des Grands Seigneurs Turcs. Description d'un de ces mariages, d'après Ricaut.

Médes. (Mariage des) Le pays des Médes fait partie du Royaume de Perse, & ceux qui l'habitent, professent le Musulmanisme. Différens mariages, & quelles cérémonies ils y observent.

Médine. Ville de l'Arabie heureuse, où mourut Mahomet, & où l'on voit son tombeau.

Mépris des Turcs pour les Etrangers. Sobriquet injurieux qu'ils donnent à différentes Nations.

Messie. (chercher le) Les Mahométans du Royaume d'Achin ont consacré un jour dans l'année à la recherche du Messie. Cérémonie observée à ce sujet.

Mévélevites. Religieux Musulmans. Ce sont de francs hypocrites.

Mimar-Aga. Officier Turc, dont l'emploi consiste à examiner les nouveaux bâtimens que l'on construit à Constantinople.

Minaret. Espéce de clocher autour des mosquées, d'où les crieurs appellent le peuple à la priére.

Miracles de Mahomet. (faux) Ils sont contenus dans un livre intitulé *Maalem*.

Miriam. Nom que les Musulmans donnent à la Sainte-Vierge, Mere de Jésus-Christ, & maniére honorable dont il en est parlé dans l'Al-coran.

Moatazalites ou Mutazalites. Secte Musulmane, dont les opinions ne sont pas orthodoxes.

Mœurs des Turcs modernes.

Moharram. C'est le nom que porte le premier mois de l'annnée arabique.

Monde. (le) Ce que croyent les Musulmans touchant la création du monde.

Moqua. Nom que les Musulmans Indiens donnent à un affreux massacre, que ne manquent pas de faire les fanatiques d'entr'eux, qui reviennent du pélerinage de la Mecque.

Morabites. Sectaires Musulmans.

Mordate. Nom que les Turcs donnent aux Chrétiens qui, ayant apostasié, pour professer la Religion de Mahomet, sont retournés au Christianisme, & l'ont quitté une seconde fois, pour se faire Musulmans.

Mosquée. Nom que les Musulmans donnent aux Temples destinés aux exercices de leur Religion.

Motazalites. Sectaires Musulmans, qui soutiennent que l'Alcoran a été créé, & n'est point co-éternel à Dieu.

Muets. Leur service dans le serrail.

Munaschites. Sectaires Musulmans, qui admettent la transmigration des ames.

Muphti. Chef de la Religion de Mahomet.

Mutaferacas. Officiers du Grand Seigneur, qui lui tiennent lieu de Gentilshommes ordinaires.

N.

Nains. On les recherche dans le serrail du Grand Seigneur.

Nakib. Officier Turc qui porte l'Etendart de Mahomet.

Namaz. Priéres que les Musulmans répétent cinq fois par jour.

Nassangi-Bachi. Officier Turc qui scelle les actes expédiés par le Secrétaire du Grand Vizir.

Nasseries. Lévantins qui feignent d'être Turcs, & qui pratiquent quelques Cérémonies chrétiennes.

Nassib. Nom que les Musulmans donnent au Destin.

Nativité de S. Jean-Baptiste. Les Musulmans célébrent cette Fête par des réjouissances.

Nékir, ou Néker. Ange Inquisiteur, qui, suivant la doctrine de l'Alcoran, examine le mort dans son sépulchre.

Nemrod. C'est le même que celui que nous nommons Nembrod. Extravagance que les Musulmans racontent à son sujet.

Nephes-Ogli. Les Musulmans donnent ce nom aux enfans qu'ils prétendent naître d'une mere Vierge.

Nichangi-Bachi. Officier qui imprime sur les lettres, le nom du Grand Seigneur.

Nimetulahis. Moines Mahométans. Leurs danses.

Noms de Dieu. Les Musulmans en comptent quatre-vingt-dix-neuf, qui, avec celui d'*Allah*, forment le nombre de cent.

Nourrice. Si une femme Turque a allaité ses enfans, elle tire une portion de plus dans l'héritage.

Nuit de l'Ascension. C'est la fameuse nuit où ils prétendent que leur Prophéte imposteur fit le voyage du Ciel. Tout ce qu'ils en racontent.

Nuit de la puissance. Les Musulmans disent que pendant cette nuit, qui est une de celles de la lune du Ramadan, Dieu remet tous les péchés à ceux qui se repentent sincérement.

Nuit du décret. C'est la nuit pendant laquelle Mahomet reçut le don de Prophétie avec la mission.

O.

Odabachi, ou Oddobassi. Sergent ou Caporal dans les armées des Turcs.

Ogyas. Nom du Précepteur des fils du Sultan, qui est toujours un Savant du premier ordre.

Oldak-Bachas. Officiers qui tiennent le rang de Lieutenans d'Infanterie dans les Troupes d'Alger.

Orphelin. Punition de ceux qui en-

vabiſſent le bien des Orphelins, ſuivant l'Alcoran.

P.

Pacha à trois queues. Origine de cette marque d'honneur.

Pacha d'Egypte. Autorité de ce Gouverneur.

Pantoufle. Celle de Mahomet paſſe pour une relique chez les Muſulmans.

Papier. Vénération des Muſulmans, pour les petits morceaux de papier qu'ils trouvent dans les ordures.

Pardon des injures. Comment s'explique l'Alcoran à ce ſujet.

Péchés. Balance myſtique des Muſulmans pour les peſer au jour du jugement.

Pélerinage de la Mecque. Ce que les Muſulmans doivent obſerver pendant ce voyage. On ne peut faire mourir celui qui a fait ce Pélerinage.

Perſans. (Mœurs des) Leur éducation; leurs habillemens; leurs mariages; leur jalouſie; leurs repas.

Pirates des côtes de Malabar. Ils ſont Muſulmans.

Polygamie. L'Alcoran ne permet pas aux Turcs autant de femmes qu'on le dit.

Purgatoire. Les Muſulmans en admettent trois.

LES IDOLATRES.

M

Ma. Nom que les Payens donnaient à une ſuivante de Rhéa, à qui Jupiter avait confié l'éducation de Bacchus.

Maboya ou Mabouya. Nom que les Caraïbes des Antilles donnent au Diable.

Macarée. Son hiſtoire, ſuivant les Mythologues, il y en a eu un autre.

Magda. Nom que les Saxons donnaient à la Vénus qu'ils adoraient.

Mages. Ils reconnaiſſaient un bon & un mauvais principe: leur décadence: ils ſe relevent, ils ſont chaſſés de la Perſe par les Arabes. On en trouve encore dans la Province de Kerman.

Mahadeu. Divinité Indienne, & la même qu'Ixora. Quel culte on lui rend.

Mai. Les Romains avaient mis ce mois ſous la protection d'Apollon. Fêtes qu'on célebrait à Rome pendant ce mois.

Mai. (premier de) On célebrait ce jour là à Rome des Fêtes en l'honneur de Flora.

Majuma. Fête que les Romains célebraient le premier jour de Mai.

Mamacunas. Les Péruviens donnaient ce nom à certaines Vierges conſacrées au culte du ſoleil. Leurs fonctions.

Mammaniva. Idole des Indes, dont on trouve la pagode près de la Ville de Surate.

Mammona. Fauſſe Divinité des Syriens.

Man. Fils du Dieu Tuiſton, ſuivant la Mythologie des anciens Germains.

Manah. Groſſe pierre adorée par les Arabes.

Mânes. Idées des Payens touchant les Mânes. Fêtes qu'ils célebraient en leur honneur. Remarques de Monsieur Pluche à ce sujet.

Mania. Les Romains nommaient ainsi la mere des Dieux *Lares*.

Manipe. Idole des Peuples du Tibet.

Manitous. Nom que les Algonquins, peuple sauvage de l'Amérique septentrionale, donnent à certains génies, qu'ils prétendent être subordonnés au Dieu de l'Univers.

Mantinée. Cette Ville d'Arcadie, dans le Péloponése, consacra un Temple à l'infâme Antinous.

Mantô. Fille de Tirésias, qui établit un oracle d'Apollon à Claros.

Manturne. Déesse de l'invention des Romains, qui inspirait à la nouvelle mariée de se plaire dans la maison de son mari.

Maramba. Nom d'une Idole adorée par les habitans du Royaume de Loango en Afrique. Fourbéries des Prêtres de cette Idole.

Mariage des Romains. Quelles en étaient les cérémonies.

Mariage des Mexiquains.

Mars. C'est le Dieu de la guerre. Quelles victimes on lui immolait. Ce que Monsieur Pluche pense de ce Dieu des Grecs & des Romains.

Marsyas. Satyre né en Phrygie, selon les Poëtes. Il fut écorché par Apollon. Cette fable renferme une allégorie. Les Avocats Romains qui gagnaient leurs causes, couronnaient de fleurs la statue de ce Satyre.

Martiaux. (Jeux) Ils étaient consacrés au Dieu Mars.

Masaupada. Nom d'un jeûne des Indiens, qui dure quarante-un jours.

Matilalcuia. Divinité du Mexique, qui a l'Intendance des eaux.

Matrales. Fête que célébraient les Dames Romaines en l'honneur de la Déesse Matuta. Quelle offrande on lui présentait

Matronales. (Fête des) Elles étaient célébrées à Rome par les gens mariés, en mémoire de l'enlevement des Sabines.

Matuta. Voyez l'article précédent.

Matzou. Nom d'une Vierge dévote divinisée par les Chinois. Son culte est fort répandu.

Matzuri. Mélange de fêtes, de processions & de spectacles. L'Idole, en plus grande vénération au Japon, assiste à ces jeux au milieu d'une cabane, construite exprès.

Mayrs. Nom que les Germains donnaient à trois Divinités qui présidaient aux accouchemens.

Médecins Tartares. Ce sont leurs Prêtres qui exercent la Médecine parmi eux. Leurs fourberies.

Médétrinales. Fête que les Romains célebraient en l'honneur de Médétrina, Déesse de la médecine.

Méduse. (Voyez Gorgonnes)

Mégabyse. Nom des Prêtres de la Diane d'Epheſe.

Mégalésie. Fête instituée à Rome en l'honneur de Cybele, & célebrée avec beaucoup da solemnité.

Mégere. Fille de la Nuit & de l'Achéron, & l'une des furies. Son emploi.

Me-hercules. Jurement en usage parmi les anciens.

Melcarthus. Dieu des Tyriens en l'honneur

l'honneur duquel on célébrait les jeux quinquennaux.

Mellonia ou Mellona. Divinité champêtre, qui protegeait les abeilles & leurs ruches.

Melpoméne. Une des neuf Muses, qui préside a la Tragédie.

Membres. Les Payens avaient consacré chaque membre ou portion du corps humain à quelque Divinité particuliere.

Ménades. Surnom que les anciens donnaient aux Bacchantes.

Menagyrthes. Nom donné aux Prêtres de Cybéle.

Menale. Montagne du Péloponese en l'Arcadie, consacrée à Diane.

Menalype. Nymphe des eaux.

Mendés. Nom sous lequel les Egyptiens adoraient le Dieu Pan.

Meni. Idole.

Mens, *Esprit*. Divinité des Romains qui suggerait les bonnes pensées.

Mer. (la). Les Négres de la côte d'Yvoire lui rendent un culte religieux.

Mercure. Ses fonctions, selon la fable.

Metageitnies. Fête que les habitans de Mélite célébraient avec beaucoup de pompe, en mémoire de ce qu'ils avaient quitté leur pays, pour s'établir dans un autre endroit où ils se trouverent plus heureux.

Métempsycose. Dogme que les Grecs & les Orientaux affectionnaient beaucoup.

Métis. Nom de la Déesse de la Prudence chez les Grecs.

Mia. Nom que les Japonois donnent aux temples de leurs fausses Divinités.

Michabou. Les habitans de l'Amérique Septentrionale appellent ainsi le grand esprit, dont ils racontent bien des extravagances.

Mikaddo. Empereur Ecclésiastique du Japon. (Voyez Dairi.)

Mineides. Ce que rapporte Ovide de ces filles de Menyas, qui ne voulurent pas cesser de travailler un jour qu'on célébrait une fête en l'honneur de Bacchus.

Minerve. Déesse de la Sagesse & des Arts. Les Payens ont puisé leur Minerve dans les Livres de Moyse.

Minos. C'est un des trois Juges de l'Enfer des Payens.

Minutius. Dieu des Romains, qui présidait aux choses de peu de conséquence.

Mipleżeth. Idole qui, à ce qu'on croit, était la même que Priape.

Miséricorde. (Déesse de la) Il y avait dans la place publique d'Athenes un Autel consacré à cette Divinité.

Mithra. Nom que les anciens Perses donnaient au soleil, à qui ils rendaient un culte purement civil.

Mithra. (fêtes de) Elles furent établies à Rome. Cérémonies avec lesquelles on recevait les Initiés.

Mitre. Les Perses portaient cet ornement.

Mnemosine. Déesse de la Mémoire.

Mœmacteries. Fetes que les Athéniens célébraient en l'honneur de Jupiter.

Mokissos. Les Peuples Idolâtres de l'Afrique donnent ce nom aux génies ou demons, seuls objets de leur culte.

Mola. Pâte consacrée, avec laquelle les Prêtres des Romains frottaient les victimes.

Molock. Fausse Divinité des Ammonites, & autres Peuples de l'Orient.

Momus. Dieu de la Raillerie.

Monde ouvert. Solemnité qui se faisait à Rome trois fois l'année dans un Temple rond.

Moneta. Surnom que les Romains donnaient à la Déesse Junon.

Monophagies. Fêtes que les habitans d'Égine célébraient en l'honneur de Neptune.

Mont Casius. Il y a deux célebres montagnes de ce nom, sur l'une desquelles était un Temple dédié à Jupiter.

Mopsus. (Oracle de) Ce qu'on devait observer pour consulter cet oracle.

Moquisie. Nom de certains demons domestiques, auxquels les superstitieux Éthiopiens supposent de grandes vertus.

Morphée. Dieu du sommeil chez les Idolâtres.

Morpho. Surnom que les Lacédémoniens donnaient à Vénus.

Mort. (la) De qui fille, & comment on la représentait.

Mort tranquille. Fait historique conservé par Valere Maxime.

Mumbo-Jumbo. Nom que les Mandingos, peuples de l'intérieur de l'Afrique, donnent à leurs Idoles.

Murcie. (Vénus) Nom que les Romains donnaient à la Paresse personnifiée.

Musées. Fêtes que les Thespiens célébraient tous les cinq ans en l'honneur des Muses.

Muses. Ce que les anciens en racontent.

Muzimos. Nom que les habitans du Monomotapa donnent à leurs Empereurs, lorsqu'après leur mort, ils les mettent au nombre de leurs Dieux.

Muzuko. Nom que les habitans du Monomotapa donnent au diable.

Myiagrius. Les Arcadiens appellaient ainsi un Dieu, qu'ils invoquaient contre les mouches.

Myrionyme. Qui a mille noms. Titre que l'on donnait à plusieurs Dieux du Paganisme.

Myrmidons. Ce que les anciens Poëtes en racontent.

Mystéres d'Eleusis. Fêtes que les peuples Idolâtres célébraient en l'honneur de Cérés. Différens sentimens au sujet de ce qui se passait dans ces Solemnités.

N

Nabo ou Nebo. Divinité des Babyloniens.

Nagates. Imposteurs qui exercent l'Astrologie dans l'Isle de Ceylan.

Naiades. Nymphes des rivieres & des fontaines.

Namande. Priére éjaculatoire que les insulaires du Japon répétent souvent en l'honnneur de leur dieu Amida.

Nam. Mouche que les Lapons croyent être un esprit.

Nanée. Déesse des Perses & la même qu'Anaïtis.

Nangracut. Superbe Pagode de cette Ville.

Napées. Nymphes qui présidaient aux forêts & aux collines.

Naphte. Les Gaures rendent un culte à ce Bitume.

Narami. Prétendu Saint des Indiens

qu'ils invoquent lorsque quelqu'un bâille ou éternue.
Narcisse. Son histoire d'après les Mythologues.
Nasr. Divinité des Arabes.
Nastrande. Nom du second enfer des Celtes Scandinaves.
Natagai. Nom que les Tartares donnent au Dieu de la terre & des animaux.
Nature. Elle était désignée par les symboles de la Diane d'Epheſe.
Naufrages. Ce qu'observaient les anciens, lorsqu'ils avaient eu le malheur de faire naufrage.
Naulade. Droit que l'on payait à Caron pour passer dans sa barque.
Navire Sacré. On dédiait les Navires aux Dieux. Les Athéniens en avaient destiné plusieurs à certaines cérémonies religieuses.
Naxos ou Naxe. Si l'on en croit les Poëtes, ce fut la Patrie du Dieu Bacchus.
Nébahas. Nom d'une idole adorée par les Hévéens.
Nécessité. Elle avait un temple dans la citadelle de Corinthe.
Nectar. Boisson des Dieux.
Nécusies. Fête solemnelle célébrée annuellement dans la Gréce en l'honneur des Morts.
Néda. La jeunesse de Phigadée allait consacrer ses cheveux à la divinité de ce fleuve.
Néeto ou Néetho. On recueillait sur les bords de ce fleuve de la Calabre une plante qui conservait les femmes dans l'esprit de chasteté.
Négores. Fanatiques du Japon.
Nehalennia. Ancienne divinité de la Germanie.
Néméens. (Jeux) Ils s'ouvraient dans la Gréce par un sacrifice à Jupiter.
Némeses. Divinités que les Payens plaçaient au nombre des Eumenides.
Néméfis. Déesse chargée de venger les crimes que la justice humaine laissait impunis.
Nénuphar. Plante que les Egyptiens consacrérent à leurs Dieux.
Néocore. Officiers Grecs chargés de la garde & de la propreté des temples; ils jettaient l'eau lustrale sur le peuple.
Néomeniens. Fêtes que les anciens célébraient à chaque nouvelle Lune.
Néoptolémées. Fêtes instituées en l'honneur de l'impie Néoptoléme, qui avait voulu piller le temple d'Apollon.
Néotéra. Antoine voulut faire adorer Cléopatre sous ce nom.
Néphalies. Fêtes consacrées par les Athéniens au Soleil, à la Lune, à l'Aurore & à Vénus.
Neptunales. Fêtes en l'honneur de Neptune.
Neptune. Un des plus puissans dieux du Paganisme. Idée de M. Pluche au sujet de cette Divinité.
Néquiti. Société du Congo. Ses Mystéres.
Nerée. Dieu marin.
Nerëides. Filles de Nerée & de Doris.
Nergel. Nom d'une Idole adorée par les Peuples, que Salmanazar établit dans la Terre Sainte.
Nestées. Jeûne mémorable des Tarentins.
Ngombos. Prêtres du Royaume de Congo. Leur caractére & leurs friponneries.

Nicaragua. Quelle était l'idolâtrie des peuples de cette belle Province du Mexique.

Niceteries. Fêtes que les Athéniens celebroient en l'honneur de Minerve.

Niche. Pavillon sous lequel on portait & l'on plaçait les images des Dieux.

Niflheim. Nom de l'enfer fabuleux des anciens Scandinaves.

Nil. Les Egyptiens en firent un Dieu, & établirent des Fêtes en son honneur.

Ninifo. Génie de la volupté chez les Chinois.

Niord. Dieu de la navigation chez les Celtes.

Nireupan. Souveraine Béatitude chez les Siamois.

Nixii Dii. Dieux Syriens apportés à Rome.

Nobunanga. (Voyez Xantai.)

Nœnia. Déesse des Romains, qui présidait aux pleurs & aux funérailles.

Nouveau-né. Cérémonies que les Gaures observent à la naissance de leurs enfans.

Novemdiales. Sacrifices des Romains pour appaiser la colere des Dieux.

Novensiles. Dieux des Sabins adoptés par les Romains.

Nudipédales. (Fêtes des) Les Romains ne célebraient ces Fêtes que dans les grandes calamités publiques.

Nuit. La plus ancienne Divinité des Payens.

Nyctilées. Fêtes de Bacchus, qui se celebraient pendant la nuit.

Nymphes. Divinités subalternes des Payens.

Nymphées. Anciens Bâtimens des Grecs & des Romains.

O

Oannés. Ancienne Divinité des Babyloniens.

Obalde Roi des Arabes, à qui l'on decerna les honneurs divins.

Occasion. Les Eléens lui elevérent un autel.

Océan. Les Poëtes en ont fait un Dieu.

Odin ou Voden. Nom du plus puissant Dieu des Celtes, qui habitaient les pays du Nord.

Oella. Peruviennes issues du sang des Yncas, qui se consacraient à la pénitence, à la retraite, & faisaient vœu de chasteté.

Œnistries. Fêtes que célebraient les jeunes gens d'Athenes, lorsqu'ils entraient dans l'adolescence.

Œnone. Isle de la mer Egée où régna Eaque, grand pere d'Achille.

Oes. Dieu des Babyloniens.

Œuf de Serpent ou des Druides. Fourberies des Prêtres Gaulois à ce sujet.

Œuf d'Osiris. Fable Egyptienne.

Ofuvai. Fête que les Desservans des Temples Japonois delivrent aux Pélerins, & qui doivent servir à la remission totale de leurs péchés.

Offrandes. Quelles chez les Grecs & les Romains.

Ogmius. Surnom que les Gaulois donnaient à Hercule.

Oindre. Usage de l'antiquité la plus reculée.

Olympe. Séjour des Dieux, selon la fable.

Olympie. Jupiter avait un Temple magnifique dans cette Ville du Péloponeſe.
Omadrus. Surnom de Bacchus.
Ombi. Ancienne Ville d'Egypte, dont les habitans adoraient les Crocodiles.
Ombiaſſes. Nom des Prêtres des Négres de l'Iſle de Madagaſcar.
Ombre. Ce que c'était dans le ſyſtême de la Théologie payenne.
Ombre. Les Négres du Royaume de Benin ſe perſuadent que l'ombre d'un homme eſt un être réel.
Ometochtli. Divinité des Mexiquains, qui préſidait à la vendange.
Omi-to. Dieu des Chinois Idolâtres.
Omophagies. Fêtes que les habitans de Cyzique et Tenedos célébraient en l'honneur de Bacchus.
Ompanoman. Prêtres de l'Iſle de Madagaſcar.
Onimate. Surnom d'Hercule.
Ontava. Divinité des anciens Gaulois.
Opalies. Fêtes des Romains en l'honneur de la Déeſſe Ops.
Opertancé. Nom que les Romains donnaient à quelques-uns de leurs Dieux.
Opitulatrice. Surnom que les Dames romaines donnaient à Junon.
Opliques (Armes) Armes conſacrées à Jupiter Propugnateur.
Ops. Déeſſe invoquée par la Déeſſe Rhéa.
Oracles. Ce que l'on a dit touchant les oracles. Noms des plus fameux.
Oracle d'Amphiloque.
Oracle de Mopſus Mallotite.
Oracle de Trophonius.
Orbona, Déeſſe des Romains, protectrice des Orphelins.
Orchomene. Ville de Béotie, ſituée à l'embouchure d'une riviere dans laquelle tombait l'Hippocréne.
Orcus. Nom que les Payens donnaient au Dieu des enfers.
Oréades. Divinités des Montagnes.
Orgies. Fêtes de Bacchus, qu'on appellait auſſi Bacchanales & Dionyſiaques.
Orgiophantes. Miniſtres ou Sacrificateurs dans les Orgies.
Orgya. Statues de Bacchus, que les femmes conſervaient précieuſement.
Orion. Fils de Neptune. Son Hiſtoire.
Orithye. Fille d'Erichthée. Fait hiſtorique.
Ornée Surnom du Dieu Priape.
Ornées. Fêtes que les habitans de Corinthe célébraient en l'honneur de Priape.
Orphée. Hiſtoire fabuleuſe de ce fils d'Apollon.
Orthophories. Fêtes inſtituées par Tritée en l'honneur de Minerve & de Proclus.
Orus. Le plus grand Dieu des Egyptiens.
Oſtiaques. Peuples de la Sibérie. Leur idolâtrie, leurs ſuperſtitions ; leurs ſermens.
Ouzan ou Uran Soangur. Nom de prétendus Magiciens des Indes orientales, dont les voyageurs débitent des contes ridicules.
Ourſe. Deux conſtellations voiſines du Pole ſeptentrional, portent ce nom. Ce qu'en raconte la fable.
Oxyrynque Poiſſon du Nil, auquel les Egyptiens rendaient un culte religieux.

P.

PACALIES. Fête que les Romains célébraient en l'honneur de la Déesse de la paix.

Pachacamac. Nom que les Péruviens donnaient à l'Etre suprême.

Pactole. Ce que la fable raconte de l'aventure du Roi Midas.

Pæan. Hymne ou Cantique que les payens chantaient en l'honneur des Dieux & des grands hommes. Son origine.

Paganales. Fêtes célébrées par les payſans romains, vers le mois de Janvier.

Paidophile. Surnom que les anciens donnaient à Cérès.

Paix. (Déesse de la) Les Grecs & les Romains lui élevérent des statutes.

Palatin. Surnom donné à Apollon, par l'Empereur Auguste.

Palatin. (Mont) Une des sept collines sur lesquelles Rome est bâtie.

Palatua. Déesse sortie de l'imagination des Romains, qui veillait à la garde du mont Palatin.

Palémon. On dit que c'est le Mélicerte des Grecs & le Portumnus des Romains.

Paléopolis. Ville de l'Isle d'Andros, où il y avait un superbe Temple de Bacchus, & une fontaine miraculeuse.

Palés. Divinité des Bergers & des troupeaux.

Paleſtés. Surnom d'Hercule, & pourquoi.

Pâleur. Divinité des Romains.

Palices. (Dieux) De qui ils étaient fils, & quel culte on leur rendait.

Palilies. Fêtes que les bergers célébraient en l'honneur de leur Déesse Palés.

Palinurus. Pourquoi ce promontoire d'Italie fut appellé ainsi.

Paliques. (Dieux) Histoire de ces Dieux.

Pellades. Filles Egyptiennes consacrées à Jupiter.

Palladium. Statue de Minerve, ce que les Anciens en racontaient.

Pallas. C'est la même que Minerve.

Palme. Les Anciens prenaient le palmier pour le symbole de la fécondité.

Pamylies. Fêtes que les Egyptiens célébraient en l'honneur de leur Dieu Osiris. Ce qu'en rapporte M. Pluche.

Pan. Dieu des Chasseurs. Incertitude des Mythologues touchant sa naissance.

Panagée. Surnom que les payens donnaient à Diane.

Panathénées. Fêtes que les Athéniens célébraient en l'honneur de Minerve.

Panda. Déesse Romaine, qui procurait la liberté des chemins.

Pandore. Ce qu'en dit Hésiode, & ses efforts pour expliquér l'origine du mal sur la terre.

Panes. Divinités des bois.

Panhellenien. Surnom de Jupiter, qui signifie protecteur de tous les peuples de la Gréce.

Panionies. Fêtes des habitans de l'Ionie, en l'honneur du Dieu Neptune.

Panomphée. Surnom de Jupiter.

Panthées. Têtes ou statues ornées de symboles de plusieurs Divinités réunies ensemble.

Pantheon. Temple en l'honneur de tous les Dieux.

Paphienne. (Vénus) Honneurs qu'on rendait à cette Déesse, à Paphos, dans l'Isle de Chypre.

Paradis des Indiens. Ces Idolâtres le partagent en cinq demeures.

Parameſcéri. Femme du Dieu Ixora, ſon hiſtoire, ſuivant les légendes Indiennes.

Parentales. Banquets que les Anciens faiſaient aux obſéques de leurs parens & de leurs amis.

Parfum. Les Anciens regardaient les parfums comme un hommage du aux Dieux.

Parilies. Fêtes que les Romains célébraient en mémoire de la fondation de Rome.

Parium. Origine fabuleuſe de cette ancienne ville de l'Aſie Mineure.

Parnaſſe. Montagne de la Phocide, conſacrée aux Muſes, à Apollon & à Bacchus. Du tems du déluge, Ducalion & Pirrha s'y réfugiérent.

Parnopius. Surnom que les Athéniens donnérent à Apollon, & pourquoi.

Parques. Déeſſes infernales. Elles étaient trois ſœurs, qui filaient la trame de nos jours. Comment repréſentées. Elles avaient un Temple à Lacédémone.

Parſis. Secte idolâtre, originaire de Perſe, répandue dans l'Indouſtan. Leur reſpect pour le feu, leurs dogmes. Leurs Prêtres. (Voyez Guébres.)

Parſis. (Mariage des) Comment ils ſe font : ce que ces Idolâtres penſent de cette union & mariage avec une perſonne morte.

Parthénie. Surnom de Minerve, parce qu'elle garda toujours ſa virginité. Elle avait un Temple dans la Citadelle d'Athénes. On a donné auſſi ce ſurnom à la Déeſſe Junon.

Paſenda. Prêtres ou Bramines Indiens, qui faiſaient profeſſion d'incrédulité.

Paſiphaë. De qui fille. Perſécutée par Vénus, ſes infâmes amours. Vérité de cette fable.

Paſithée. Une des trois graces. Elle avait un Temple à Sparte.

Paſtophores. Prêtres Egyptiens, qui étaient particuliérement chargés de porter en proceſſion le lit de la Déeſſe Vénus.

Patagons. (les) Peuples de l'Amérique méridionale. Leur Religion, leurs uſages.

Patalam. Abymes ſouterreins, où ſuivant les Banians de l'Indouſtan, les ames coupables ſeront enfermées, & ſouffriront des maux inconcevables.

Pataléne. Ancienne Divinité des Romains, qui préſidait aux bleds, lorſqu'ils commençaient à monter en épis.

Patelle ou Patellane. On croit que c'eſt la même que la précédente.

Patelo. Divinité des anciens Pruſſiens qui était repréſentée ſous la forme d'une tête de mort.

Pater. Nom que les Anciens donnaient à Jupiter ; on l'a auſſi accordé à Bacchus.

Patéres. Prêtres d'Apollon, qui répétaient les oracles de ce Dieu.

Patragali. Fille du Dieu Ixora. Ce qu'en diſent les Indiens. Comment repréſentée, & culte qu'on lui rend.

Patriques. Sacrifices que les anciens

Perſes faiſaient en l'honneur du Dieu Mythra.

Patronius Sodalitii. Nom du Chef du Collége de Sylvain à Rome. Il avait la garde des Dieux Lares, & des images des Empereurs.

Patrons. Surnom que les Argiens donnaient à Jupiter. Ce que les anciens rapportent de ſa ſtatue.

Patulcius. Surnom que les anciens donnaient à Janus.

Pauſanias. Fêtes inſtituées, par les Spartiates, en l'honneur de Pauſanias, après la journée de Platée.

Pauvreté. Les Anciens en firent une Déeſſe.

Péchés. Evaluation des péchés chez les Perſes.

Pédaliens. Peuples de l'Inde, qui demandaient aux Dieux, dans leurs Sacrifices, & dans leurs priéres, de ne les jamais éloigner de l'équité.

Pellené. Nom que les habitans de Pellene, en Achaïe, donnaient à Diane.

Pégaze. Ce qu'en rapportent les Mythologues.

Pélerinage du Japon. Deſcription de cette ridicule dévotion.

Pélerines du Japon. Ce ſont des eſpéces de courtiſanes publiques, qui demandent l'aumône ſur les grands chemins.

Pénates. (Dieux) Quels ils étaient chez les Anciens. Sentiment de Cicéron. Ce qui en donnait qu'en leur fit des Sacrifices.

Péplus. Habit de femme ou de Déeſſe. Sa deſcription.

Percunus. Divinité des anciens Pruſſiens. On entretenait ſur ſon autel un feu perpétuel.

Perdoine. C'était le nom du Neptune des Anciens Pruſſiens.

Pergée. Surnom de Diane, parce qu'elle avait un Temple fameux dans Perge, ville de Pamphylie.

Pergubrios. Faux Dieu des Lithuaniens & des Pruſſiens.

Peri. Suivant les Perſans, la plus belle des créatures qui ne ſont, ni hommes, ni anges, ni diables.

Perſicle. Verger plein d'arbres & de plantes qu'on laiſſait autour des Temples.

Perſonal. Nom que quelques Indiens donnent à leur Dieu Wiſthnou.

Perſique. Fauſſe Divinité, que les Anciens prétendaient préſider aux plaiſirs parfaits.

Pertunde. Ancienne Divinité qui préſidait aux mariages.

Péruno. Nom que les anciens Pruſſiens donnaient à la foudre, dont ils avaient fait une Divinité.

Péruniens. (Mariages des) Leurs cérémonies.

Pervigilia. Fêtes nocturnes que les Anciens célébraient en l'honneur de Cérès, Vénus, la Fortune, &c.

Peſſinunte. Ce qu'y contenait une ſtatue de Cybéle, que la tradition prétendait être tombée du Ciel.

Péta. Déeſſe de la Demande, du mot *Peto*.

Phaéton, Fils du Soleil & de Clyméne. Son hiſtoire fabuleuſe, & vérité de cette hiſtoire.

Phagéſies ou Phagéſipoſies. Grandes Fêtes en l'honneur du Dieu Bacchus.

Phalliques. Fêtes célébrées par les Athéniens, en l'honneur de Bacchus. Origine de ces Fêtes.

Phallus. Divinité fabuleuſe, que les Egyptiens

Egyptiens promenaient dans les Fêtes d'Osiris, & que les Grecs portaient en procession aux Fêtes de Bacchus.

Phantase. Dieu malfaisant, qui enchantait les sens.

Pharès. Ville d'Achaïe, où Mercure & Vesta avaient un Oracle célébre en commun.

Pharnax. Divinité adorée dans le Royaume de Pont, qu'on croit être le Dieu Lunus.

Phégonée. On donnait ce surnom au Jupiter de Dodone.

Phélonaphie. Fête Chinoise en l'honneur d'un certain Phélo, qui découvrit le premier l'usage du sel.

Philadelphies. Jeux institués à Sardes, en l'honneur de Septime & de ses enfans, à qui les Sardiens avaient élevé un Temple.

Phyloméle. Ce qu'en rapportent les Mythologues.

Phlégéthon. Fleuve de l'enfer des Payens.

Phlégiens. (les) Peuple de la Béotie, qui voulut piller le Temple d'Apollon à Delphes, & qui périt par la foudre.

Phobos. Déesse de la Peur chez les Grecs.

Phocide. Les habitans de ce pays ayant labouré des terres consacrées à Apollon, furent condamnés à une grosse amende par le Tribunal des Amphictions.

Phœnix. Oiseaux fabuleux. Sa description, & fable que les Egyptiens rapportaient à son sujet.

Phytalmien. Surnom donné par les Anciens à Jupiter, comme étant le protecteur des biens de la terre.

Phyxien. autre surnom de Jupiter.

Piaches. Prêtres des Américains de la côte de Cumana. Noviciat étrange pour entrer dans l'ordre de ces imposteurs.

Piaculum. Nom d'un sacrifice expiatoire des Anciens.

Piaie. Nom d'un mauvais génie, que les habitans de la Cayenne regardent comme l'Auteur de tous leurs maux.

Picollus. Dieu des anciens habitans de la Prusse.

Picumnus & Pilumnus. Dieux de la fable. Ils présidaient aux travaux de la campagne & aux mariages.

Pierides. Elles étaient neuf sœurs, qu'Apollon transforma en pies. Vérité de cette fable.

Pierre miraculeuse. Elle se trouvait à Rome, près du fameux Temple de Mars Gradinus, bâti par Sylla.

Piété. Cette vertu a été déifiée par les Anciens. Comment représentée. Elle avait un Temple à Rome.

Pinariens. Prêtres d'Hercule auxquels il n'était pas permis de goûter aux entrailles des victimes. Raison de cette défense.

Pistor. Surnom que les Romains donnaient à Jupiter, parce qu'il les avait délivrés des Gaulois.

Pitho. Déesse de la Persuasion, adorée par les Grecs & les Romains.

Pithœgies. Fêtes que les Athéniens célébraient en l'honneur de Bacchus.

Platée. Ville de la Béotie, où il y avait un Autel dédié à Jupiter Libérateur. Usages des habitans de cette ville, à l'égard des pompes funéraires.

Pleſtore. Ancienne Divinité des Thraces.
Pleureuſes. Femmes gagées chez les Romains pour pleurer aux funérailles.
Pleyades. Filles d'Atlas. Leurs noms. Elles furent placées dans le Ciel.
Plunteries. Fêtes que les Athéniens célébraient en l'honneur de Minerve.
Pluton. Souverain Dieu des enfers. Les Druides le regardaient comme leur pere.
Plutus. Divinité infernale. Ce qu'en rapportent Ariſtophane & Lucien.
Pluvius. Surnom que les Anciens donnaient à Jupiter. A quelle occaſion.
Pædothyſie. Nom de la barbare coutume de ſacrifier des enfans aux fauſſes Divinités.
Poliade. Surnom donné à Minerve, comme qui dirait la Patrone de la ville.
Polieus. (Jupiter) Ce Dieu était adoré à Athénes ſous ce nom. Sacrifice qu'on lui offrait.
Polius. Surnom que les Thébains donnaient à Apollon.
Pollux. Demi-Dieu de la fable & frere de Caſtor. Son hiſtoire.
Polyhymnie ou Polymnie. Muſe de l'Harmonie.
Polyphéme. Cyclope, fils de Neptune & d'Europe.
Polythéiſme. Opinion qui ſuppoſe la pluralité des Dieux. Hiſtoire du Polythéiſme.
Pomœrium. Terrein ſacré qui ſe trouvait au pied des murs de Rome.
Pomone. Déeſſe des Jardins. Comment elle était repréſentée. nom de ſon Prêtre.
Pontife. (Souverain) Son Autorité chez les Romains. Ses fonctions. Les Empereurs ont été ſouverains Pontifes.
Pontifes Romains. (Conſécration des) Cérémonie obſervée à cette conſécration.
Popa. Miniſtres de la Religion, chez les Romains. Leurs fonctions.
Popo. Nom d'un pays d'Afrique, ſur la côte des eſclaves. Leur reſpect pour leurs Prêtres.
Populifuges. Fêtes que célébraient les Romains en l'honneur de la Déeſſe fugia.
Populonie. Divinité champêtre des anciens Romains.
Porewith. Dieu de la Guerre des anciens Germains.
Porricere. Ce terme ſignifiait l'action de jetter les entrailles de la victime dans le feu du Sacrifice.
Porte. Chez les Romains, Janus préſidait aux portes des Temples & des particuliers. L'Enfer avait deux portes.
Porte-Lauriers. Fête que les Béotiens célébraient tous les neuf ans en l'honneur d'Apollon Iſménien. Son origine.
Portumnus. Divinité des Romains qui préſidait aux ports.
Porus. Dieu de l'Abondance. Ce qu'en dit Platon.
Poſéidon. Surnom de Neptune.
Poſtulationes. Nom d'un Sacrifice des Romains.
Poſt-Veſta. Divinité des anciens Gaulois.
Pothos. Divinité des Samothraces.

Potniades. Surnom qu'on donnait aux bacchantes.

Poulets sacrés. Les Romains n'entreprenaient aucune affaire de conséquence, sans avoir pris les auspices des poulets.

Præcidance. Nom de certaines victimes, que les Romains sacrifiaient la veille d'une fête.

Prædatur. Surnom de Jupiter. Pourquoi.

Pra-Mogla. Fameux disciple de Sommona-Codom, Dieu des Siamois. Ce que les Légendaires en rapportent.

Pra-Rasi. Hermite Siamois, dont on raconte des choses merveilleuses & folles.

Prastane. Surnom de Luperca, nourrice de Romulus.

Prastia. Village du Péloponése où était jadis un Temple de Pasiphaé & un Oracle.

Praxidice. Déesse du Paganisme, qui marquait aux hommes les bornes dans lesquelles ils devaient se contenir.

Préma. Divinité des Romains, qui présidait à la consommation du mariage.

Prêtre de Minerve. Il avait le droit de sacrer les Monarques de Perse. Cérémonie du Sacre.

Prêtresses des Cimbres & des Teutons. Elles suivaient les armées. Comment elles égorgeaient les prisonniers de Guerre.

Priape. Infâme Dieu des payens. On le regardait comme le Dieu des Jardins. Les femmes de Jérusalem lui offrirent des Sacrifices.

Printems sacré. (vœu du) En quoi il consistait chez les Payens.

Printems. (Fête du) Les jeunes filles Japonnoises la célébrent avec beaucoup de solemnité.

Proao. Divinité des anciens Germains.

Probar-Missour. Fausse Divinité des habitans de Camboya, dans les Indes orientales.

Procession en l'honneur de Diane. Description de cette procession, d'après Apulée.

Processions. Il y en a eu dès les premiers tems du Paganisme, chez les Grecs & chez les Romains.

Processions du Japon. Leur ordre & leur somptuosité.

Procharistéries. Sacrifice solemnel, que les Magistrats d'Athénes offraient à Minerve.

Prodiges d'Aristée. Quel était cet imposteur.

Prodomiens. (Dieux) Divinités qui présidaient à la construction des édifices.

Prœtides. Filles de Prœtus, que Junon rendit folles pour avoir voulu disputer de beauté avec cette Déesse.

Profane. Celui qui n'était pas initié aux choses saintes, & qui devait se retirer lorsqu'on commençait les mystéres.

Prologies. Fêtes que célébraient les Romains & les habitans de la Laconie.

Prométhée. Ce qu'en disent les Mythologues.

Pronuba. Nom sous lequel les Romains invoquaient Junon, protectrice des mariages.

Propétides. Femmes de l'Isle de Chypre, qui se prostituaient dans le Temple de Vénus.

Prophétes. Il y en avait dans les Temples de la Gréce.
Proſerpine, fille de Cérès, femme de Pluton. Son hiſtoire.
Proteleia. Veille des nôces, chez les Athéniens, où l'on conduiſait l'épouſe au Temple de Minerve.
Protéſilée. Fête que les habitans de la Theſſalie célébraient annuellement en l'honneur de Protéſilas.
Prothée. Fils de Neptune. Ce qu'en dit la fable. Vérité de l'hiſtoire.
Providence. Les Romains lui érigérent un Temple.
Pſaphon. Dieu adoré par les Lybiens.
Pſychagoges. Prêtres ou Magiciens des anciens Grecs, qui faiſaient profeſſion d'évoquer les ombres des morts.
Pudeur. Les Athéniens lui élevérent un Temple.
Pudicité. Elle eut des Autels à Rome.
Puts. (Dieux) Divinités adorées à Pallantium, ville d'Arcadie.
Puteal. Puits couvert, ſur lequel les Romains avaient dreſſé un Autel.
Putéoli. (Fontaine de) Les Romains croyaient que pluſieurs Nymphes y faiſaient leur demeure.
Puzza. Idole chinoiſe.
Pyanepſies. Fête des Athéniens.
Pigmalion. Ce qu'en raconte la Fable.
Pigmées. Peuples qui n'avaient qu'une coudée de hauteur.
Pyramydes. Reſpect que les Chinois ont pour les Pyramydes, & pourquoi.
Pyrée. Temple des anciens Perſes.
Pyréne. Fontaine de Corinthe, conſacrée aux Muſes.
Pyrofore. Hommes qui portaient le feu ſacré devant les armées.
Pythie. Prêtreſſe du Temple d'Apollon à Delphes.
Python.

LES SUPERSTITIONS.

M.

Magiciens du Royaume de Tunquin. Ils doivent être aveugles de naiſſance, ou du moins par accident. Leurs fourberies.
Magie des Lapons. Leur tambour magique. Ils vendent les vents.
Malebeſte. Ancienne ſuperſtition du peuple de la ville de Toulouſe.
Mamakum. Nom de certains bracelets que les habitans des Iſles Moluques portent ſur eux, comme un préſervatif contre les attaques des malins eſprits.
Melons pétrifiés. Ce que quelques Moines racontent de certaines pierres que l'on trouve ſur le Mont Carmel.
Meſſe. Meſſe pour la mort des ennemis. Elle a été abolie en Eſpagne, où elle s'eſt longtems célébrée.
Météoromancie. Maniére de deviner par les météores, & particuliérement par le tonnerre & les éclairs.
Métopoſcopie. L'art de connaître le tempérament, les inclinations, les mœurs d'une perſonne, par l'inſpection des traits de ſon viſage.

Mikias. Nom d'une amulette que les Egyptiens ſuſpendaient au cou des malades.

Myomanie. Sorte de Divination, par le moyen des ſouris.

N.

Nécromancie. Divination par laquelle on prétendait évoquer les morts, pour les conſulter ſur l'avenir. Sentiment de M. Pluche.

Nécyomancie. Divination par l'évocation des ames des morts. Paſſage de Lucien à ce ſujet.

Nigro-Mancie. Art de connaître les choſes cachées dans la terre.

Nomancie. Art de deviner par les lettres d'un nom.

Nombres. Extravagances des Pythagoriciens au ſujet des nombres. Les Médecins ont eu la folie de croire découvrir beaucoup de choſes dans leur rapport.

Nom du Roi. Celui du Roi de Siam eſt un myſtére pour tous ſes ſujets.

O.

O B. Ce qu'en dit Selden. (Voyez Ventriloque.)

Œnomantie. Sorte de Divination par le vin.

Oinomancie. Sorte de Divination, dans laquelle on employait du vin.

Omen. Mot, qui chez les Romains, ſignifiait le ſigne ou préſage de l'avenir, tiré des paroles de quelqu'un.

Omphalamanthie. Sorte de Divination qui ſe faiſait par le moyen du cordon ombilical.

Oneirocritie, ou Onirocritie. Art d'interpréter les ſonges.

Onomamancie. Divination par l'examen des lettres qui compoſent le nom d'une perſonne.

Onycomancie. Art de deviner par l'inſpection des ongles.

Oomancie. Divination par les figures qui paraiſſent dans les œufs.

Ooſcopie. Autre Divination par les œufs.

Opthalmoſcopie. Art de connaître le caractére d'une perſonne par l'inſpection des yeux.

Ophiomancie. Art de deviner par les mouvemens que l'on voit faire aux ſerpens.

Ornithomancie. Art de tirer des préſages par l'inſpection du vol des oiſeaux.

P.

Pain conjuré. Il ſervait dans les épreuves employées par les Anglais & les Saxons.

Paroles de mauvais augure. Les Grecs redoutaient la prononciation de certains mots pendant les Sacrifices. Les Romains n'oſaient prononcer le mot de mort.

Pégomancie. Sorte de Divination par l'eau des fontaines.

Pentacle. Sceau, ſans lequel, diſent les ſuperſtitieux, on ne peut faire aucune opération magique, pour exorciſer les eſprits. Comment ſe fait le Pentacle.

Perſil. On en faiſait un objet de ſuperſtition dans l'antiquité.

Philtre. Breuvage pour inſpirer de l'amour. Ce qu'en diſent les Démonographes.

Pierre blanche. Superstion des Grecs au sujet de cette pierre. Autre au sujet d'une pierre gravée, disent-ils, par le Prophéte Jérémie, &c.
Pluie. Quels préſages ſiniſtres les anciens ont tiré de certaines pluies extraordinaires.
Pratique ſuperſtitieuſe. Quelle elle était dans pluſieurs villes de la Navarre.
Pratique ſuperſtitieuſe. Ce qu'on obſerve à la réception d'un Chanoine de Boulogne, d'Ypres & de S. Omer.
Préſages. Ces ſurperſtitions ſont nées avec le culte des Idoles.
Pſychomancie. Divination par laquelle on évoquait les ombres des morts.
Purgatoire de Saint-Patrice. Ce que les Irlandois en rapportent.
Pyromancie. Art de deviner les choſes futures par le moyen du feu.

LOIX DIFFÉRENTES.

M.

MANU MISSION. Acte par lequel un maître affranchiſſait ſon eſclave chez les Romains. Loix à ce ſujet.
Mariage. (Loix ſacrées du) Chez les Romains.
Mariages Clandeſtins. Loi anglaiſe de l'année 1754, qui preſcrit tout ce qu'on doit obſerver pour rendre un mariage valable.
Maſſin. Nom que l'on donne aux loix dans l'Iſle de Madagaſcar.
Mendians. Loix en faveur & contre les Mendians, chez les Anciens & les Modernes.
Mort civile. Quelles en étaient les cauſes chez les Romains; d'où elle procéde en France.
Mulâtre. Loix de Louis XIV, au ſujet des mulâtres.

N.

NATIVITÉ ou horoſcope. Loi portée en Angleterre contre les tireurs d'horoſcope.
Naturaliſation. Loix anciennes à ce ſujet. Sentiment des Anglais par rapport aux lettres de naturalition.
Nomophylaces. Magiſtrats d'Athénes, prépoſés pour veiller au maintien des Loix.
Nomothétes. Magiſtrats d'Athénes, qui veillaient au maintien des anciennes loix.

O.

OISIVETÉ. Loix des Egyptiens, des Lacédémoniens, des Lucaniens & des Athéniens, contre l'oiſiveté.
Oſtraciſme. Loi par laquelle les Athéniens condamnaient, ſans flétriſſure, à un exil de dix années, les Citoyens puiſſans.
Oſtraciſme ſingulier, en vigueur chez les habitans du Vallais, pays alliés des Suiſſes.

P.

PACTE de famille. Quelles étaient à ce ſujet les anciennes loix des Allemands.

Paganalex. Loi rapportée par Pline.
Paix ou tréve de Dieu. Quelle était cette loi, preſque toujours mal obſervée.
Parjure. Loix & Ordonnances de nos Rois contre le parjure.
Patricide. Solon n'avait prononcé aucune peine contre ce crime. Quel fut le premier patricide chez les Romains.
Peine afflictive. Fameuſe loi de Sparte.
Perduellio. Crime de ceux d'entre les Romains, qui violaient les loix en faveur de la liberté.
Pétaliſme. Loix de Syracuſe, qui permettaient à un habitant d'en bannir un autre, en écrivant ſon nom ſur une feuille d'olivier, & en lui mettant cette feuille dans la main.
Plébiſcite. Eſpéce de loi romaine, que le peuple faiſait ſans la participation des Sénateurs & des Patrices.
Poiſon. Différentes loix contre les Empoiſonneurs.
Police de France.
Police du Japon.
Police des Romains.
Police des Grecs.
Police des Hébreux.
Police, ou Gouvernement des anciens Egyptiens. Leurs loix.
Population. Edit de Louis XIV, en faveur des mariages.
Præmunire. (ſtatut de) ce que c'eſt en Angleterre.

DIGNITÉS, MŒURS, COUTUMES ET USAGES PARTICULIERS.

M.

MACÉDONIEN. Décret du Sénat de Rome, appellé ainſi du nom de Macédo, inſigne uſurier, à l'occaſion duquel il fut rendu. Il eſt ſuivi dans les pays de Droit écrit du reſſort du Parlement de Paris.
Macédoniens. (Anciens) leurs mœurs. Leur courage.
Machœra. *machére.* Arme offenſive des Anciens.
Madagaſcar. (Iſle de) Mœurs, loix, Uſages & Religion de ces Inſulaires.
Magiſtrature de Strasbourg. (Ancienne.)
Magodes. Pantomimes qui, chez les Grecs, jouaient les roles de femmes, d'ivrognes & de débauchés.
Magophonies. Fêtes que les anciens Perſes célébraient en mémoire du maſſacre des Mages.
Magots. Petites figures de mauvais goût, que l'on ſuppoſe repréſenter des Indiens ou des Chinois.
Mahl. Nom du Palais du grand Mogol.
Mai. (premier de) Dans pluſieurs pays, on plante encore ce jour-là des *Mais* devant les maiſons. Remarque de Paſquier à ce ſujet.
Mainotes. Peuples de la Morée. Ils ſont les triſtes reſtes des Lacédémoniens. Leurs mœurs.
Maire du Palais. Ce qu'étaient jadis

ces premiers Officiers du Royaume de France.
Maire de Ville. Premier Officier municipal d'une ville.
Maïs. Nom qu'on donne au bled de Turquie. Les Incas du Chili poſſédaient les plus beaux Maïs de l'univers.
Maiſon des Chartres. Nom que porte abuſivement un Collége Anglais. Réglemens qu'on y obſerve.
Maiſons trop élevées. Réglement des Romains à ce ſujet.
Maiſons des Anciens. Conſtruction des Grecs. Simplicité des premiers bâtimens de Rome. Magnificence de ceux des régnes d'Auguſte & de Néron.
Maître. Titre que l'on donne à pluſieurs Officiers. Quels étaient ceux que les Romains appellaient Maîtres, Maître des cérémonies, Maître de la Chancellerie, & Maître de la Cavalerie, en Angleterre. Maîtres des Requêtes en France.
Maîtres. (petits) Leur portrait.
Major-Général. C'eſt ſur lui que roulent tous les détails du ſervice de l'Infanterie.
Major d'un Régiment. Ses fonctions.
Majorat. Ce que c'eſt en Eſpagne.
Majorat. Droit d'aîneſſe en Pologne.
Majorité. Quand les Rois de France ſont majeurs.
Majuma. Combat entre les Pêcheurs & les Mariniers, que les habitans des côtes de la Paleſtine donnaient pendant une de leurs fêtes, & qui fut ſucceſſivement imité par les Grecs & par les Romains.
Malabares. Gouvernement, mœurs & uſages de ces peuples.
Malades. Comment les Sauvages de Paria traitent leurs malades.
Maldives. Mœurs de ces Inſulaires.
Mancipium ou Mancupium. Droit de propriété, que les ſeuls Citoyens de Rome avaient ſur les biens d'Italie.
Mandarin. Magiſtrat de la Chine. Leur nombre étonnant.
Mandil. Nom que les Perſans donnent à leur bonnet ou à leur turban.
Mandingos. Mœurs & uſages de cette nation Africaine.
Manducus. Eſpéce de marionnette hideuſe qu'on introduiſait à Rome dans les Comédies & autres jeux publics.
Mangonneau. Ce que rapporte le pére Daniel au ſujet des Mangonneaux, ou machines de guerre,
Manibelour. Nom du premier Miniſtre du Royaume de Loango, en Afrique.
Maniéres. Différentes dans les différens pays, ſuivant les divers Gouvernemens.
Manifeſte. Déclaration de guerre par écrit.
Manſion. Eſpece de camp des Romains.
Mante. Habillement majeſtueux, que portaient les Dames Romaines.
Manteau d'honneur. Nos Rois en faiſaient préſent aux Chevaliers.
Maragnan. Mœurs des habitans de cette Iſle de l'Amérique méridionale au Bréſil.
Marattes. Brigands de l'Indouſtan.
Maraudeur. Soldat qui quitte ſon Corps pour piller dans la campagne.
Marchands. (Noviciat des) Dans la

la ville de Bergen en Norwege, on faisait faire un étrange Noviciat aux jeunes gens qui se proposaient d'entrer dans le corps des Marchands.
Marché. (Fête du) Célébre à la Chine.
Marchet ou Marcheta. Quel était ce droit en Angleterre, en Ecosse & dans le pays de Galles.
Maréchal de France. Quand cet office a commencé. Leurs fonctions.
Maréchal de camp. Ses fonctions, ses prérogatives.
Maréchal de bataille. Ancien Officier Français.
Marggrave, en Allemand *Marckgraf*, titre que prennent plusieurs Princes de l'Empire d'Allemagne.
Mari. Quel était son autorité chez les Romains, & chez les Gaulois.
Mariage.
Mariage des Chinois.
Mariage des Péguans.
Mariage des Tartares Mongols.
Mariage après la mort.
Mariage des Négres.
Mariage. *Per usum*, chez les Grecs & chez les Romains.
Mariage des anciens Bretons.
Mariage des Négres du Congo.
Mariage des Siamois.
Mariage des peuples du Tunquin.
Mariage clandestin en Angleterre.
Mariages de la main gauche. Quels ils sont en Allemagne.
Mariannes. (Isles) Les habitans de ces Isles n'avaient point l'usage du feu, lorsque les Espagnols y abordérent. Leurs mœurs.
Marionnettes. Elles sont de la plus haute antiquité. Jean Brioché leur donna un nouveau lustre dans le milieu du dernier siécle.
Maroc. (Empire de) Son Gouvernement. Autorité de l'Empereur. Mœurs des habitans de cet Empire.
Maron. Nom que dans les Isles Françaises on donne aux Négres qui se réfugient dans les bois, pour éviter le châtiment de leurs crimes.
Marquis. En quel tems dans l'Histoire, on trouve ce titre pour la premiére fois.
Marseille. Fondation de cette ville. Gouvernement & mœurs de ses anciens habitans. Leur Religion. Leur amour pour les Sciences, les Arts & le Commerce. Les vicissitudes qu'ils éprouvérent.
Marses. (les) Ancien peuple d'Italie. Ce qu'en dit Appien.
Masques de Théâtre. Quels ils étaient dans leur origine. Avantages que les Anciens Acteurs en retiraient.
Massankraches. Nom du premier ordre des Prêtres du Royaume de Camboya, aux Indes occidentales. Ils sont au-dessus des Rois.
Mastic. Gomme qui découle du Lentisque dans les Isles de l'Archipel. Toute la récolte en appartient au Grand Seigneur.
Mastigophores. Huissiers préposés pour faire observer les Loix qui concernaient la Police des jeux publics de la Gréce.
Matamors. Puits ou Cavernes taillés dans le Roc, dans lesquels les peuples de l'Afrique conservent leur froment & leur orge.
Mataram. (Roi de) Dans l'Isle de

Java. Sa garde eſt compoſée des plus belles filles du pays. Fureur des habitans pour les Tournois.

Mauſolée. En l'honneur de qui élevé. Deſcription de ce tombeau de Mauſole, par Pline.

Mayeques. Hommes Tributaires chez les Méxiquains.

Médecine. Quels ſont les premiers peuples qui ont pratiqué la Médecine. Sa ſplendeur chez les Egyptiens. Ses ſuccès chez les Grecs. Elle n'a fait aucun progrès chez les Hébreux, ni chez les Gaulois. Ce qu'elle eſt à la Chine. Sentiment de Boerhaave.

Médecins. En 1452, ils étaient encore obligés de garder le célibat.

Médecins Turcs. A quel ſupplice ils ſont condamnés, lorſque par ignorance, ils font mourir un malade.

Médes. Ils faiſaient dévorer par des chiens les cadavres de leurs morts.

Méfaire. Ce que ſignifie ce vieux mot.

Mégare. Ancienne ville de la Gréce, dans l'Achaie. Son Gouvernement. Caractére de ſes habitans.

Mélinde. Reſpect des peuples de cette Iſle pour leur Souverain.

Menſaires. Nom de cinq Officiers publics, chez les Romains, qui tenaient leur Tribunal dans les marchés, & là, jugeaient les conteſtations des Citoyens.

Menſtruel. (Sang) Ce qu'en penſaient les premiers Chrétiens, & ce qu'en penſent encore pluſieurs peuples.

Menuvair. Eſpéce de panne blanche & bleue, fort en uſage autrefois.

Merciers. (Roi des) Officier qui autrefois, en France, veillait à tout ce qui concernait le Commerce.

Mere folle ou Merefolie. Origine de la ſociété qui portait ce nom, établie à Dijon. Ses uſages ſinguliers, ſes repas : acte de réception de Henri de Bourbon, Prince de Condé.

Merveilles du monde. Nom de ces merveilles, il y a ſept objets remarquables en Dauphiné.

Meſquineries. Tableau des meſquins de la Gréce, qui forme le portrait des nôtres.

Métédores. Honnêtes Contrebandiers de Cadix, qui ſont tolérés, pour la facilité du Commerce.

Métichée. Un des Tribunaux des Athéniens.

Métoicien. Nom que l'on donnait aux étrangers qui s'établiſſaient à Athénes, & qui payaient en conſéquence un tribut à la République.

Mignon. On donna ce nom aux favoris du Roi Henri III. Portrait des Mignons.

Mimes. Nom commun à certaines compoſitions théatrales chez les Romains, & aux Acteurs qui les repréſentaient.

Mimos. Nains du Roi de Loango, en Afrique. Ils vont à la chaſſe des éléphans.

Mingréliens. (Mœurs des) Gouvernement de ce peuple : ſa façon de faire la guerre : ſon ignorance : ſes uſages.

Miroirs des Anciens. On ignore quand ils commencérent à en fabriquer de verre.

Mis. Nom que l'on donnait au-

trefois aux Commissaires que les Rois envoyaient dans les Provinces.
Missilia. Présens en argent, que les Empereurs faisaient jetter au peuple romain.
Missio. Congé. Il y en avait de quatre sortes chez les Romains.
Mitote. Danse des Mexiquains, à laquelle les Empereurs ne dédaignaient pas de prendre part.
Modimpérator. Nom que les Romains donnaient à celui, qui dans un festin, désignait les santés qu'il fallait boire.
Mœurs des Grecs modernes.
Mœurs des anciens Chaldéens.
Mœurs des Algériens.
Mœurs des Athéniens.
Mohocks ou Mohawks. Peuple de l'Amérique septentrionale. Leur caractére.
Mois. Comment partagés chez les différens peuples, & particuliérement chez les Romains.
Mois romains. Aides extraordinaires que l'on paye à l'Empereur d'Allemagne.
Mois militaires. Il y en avait autrefois trois en Pologne, pendant lesquels les fiefs de nomination royale devaient être conférés à des Militaires.
Monarchie. Royaume gouverné par des loix fixes.
Moniteur. Gens prépofés chez les Romains pour avertir les jeunes Soldats des fautes qu'ils faisaient dans les différentes fonctions de l'art militaire.
Monnoie. (Ancienne) Quelle était la livre numéraire, sous le régne de Charlemagne. Les changemens qu'elle a éprouvés.
Monnoies (Cour des) Quels étaient les Officiers des monnoies chez les Romains. Comment est composée la Cour des Monnoies. Droits des Officiers.
Monocules. Peuples qui, selon Hérodote, n'avaient qu'un œil.
Monomachie. Combat singulier d'homme à homme, longtems permis pour se purger d'une accusation.
Monomotapa. Usages des habitans de ce Royaume.
Monopode. Table des Romains.
Monopole. Les Romains le détestaient.
Mons de Piété. Lieux en Italie, & dans les Pays-bas, où l'on prête de l'argent sur des gages.
Monseigneur. A quelles personnes on donne ce titre.
Monsieur. Caligula est le premier Empereur qui ait été appellé Dominus, *Monsieur*.
Montagne de la femme morte. A quelle occasion elle a reçu ce nom.
Mont-Pilat. Montagne de Suisse. Usages de ceux qui l'habitent.
Moralités. Farces pieuses; mais souvent impies qui amusaient nos ancêtres.
Morgageniba. Ancien mot qui signifiait en France le présent que se faisait le lendemain des nôces.
Morilles. Plantes qui ressemblent aux champignons, & dont les Romains faisaient leurs délices.
Morions. Personnages hideux qui servaient de divertissement aux Romains.
Mortier. Ornement de tête.
Mosynæciens. Peuple qui habitait

les montagnes voisines du Pont-Euxin. Ses mœurs.
Mousquetaires. Leur création, &c.
Moustaches. Diverses Nations en portent.
Moxos. Mœurs & usages de ces Nations sauvages, qui habitent une partie de l'Amérique méridionale.
Mulâtre. A qui ce nom est donné.
Municipe. Lieu habité par des Citoyens étrangers, qui se gouvernaient suivant leurs loix, & qui cependant pouvaient parvenir aux charges de la République.
Musée. Nom d'un vaste bâtiment, orné de portiques, élevé pour les savans dans la ville d'Alexandrie.
Musique. (prix de) On en proposait dans les jeux publics de la Gréce.
Mycone. Isle de la mer Egée : mœurs des habitans.
Mylord. Titre des Seigneurs de la grande Bretagne.
Myrmillons. Gladiateurs de l'ancienne Rome.
Myrxa. Titre de dignité, qui signifie fils de Prince chez les Tartares.
Mysie. Ce que pensaient les anciens des peuples de cette Contrée de l'Asie mineure.

N.

Nabab. Nom que l'on donne aux Gouverneurs des villes, dans les Etats du grand Mogol.
Nader. Nom du Chef des Eunuques du serrail du grand Mogol.
Nahers ou Naires. Nom que prennent les nobles guerriers du Malabar.
Nais. Officiers qui commandent les troupes dans les Etats de Siam.
Naissance. (jour de) Avec quelle magnificence les Romains célébraient les jours de naissance.
Naissance des Lacédémoniens. Ce qui se passait à Sparte à la naissance d'un enfant.
Nanfio. Mœurs des Insulaires de cette Isle de l'Archipel.
Nangasaki. Mœurs des habitans de cette ville du Japon.
Nasamones. Ce qu'Hérodote dit de ces peuples.
Natal. Mœurs des habitans de ce pays d'Afrique.
Natchez. Mœurs de ce peuple de l'Amérique septentrionale, dans la Louisiane, sur le bord oriental du Mississipi.
Naute. Mot qui signifie non-seulement matelot, mais aussi Marchand qui équipe des vaisseaux. Quelle était la Compagnie des Nautes, établie à Paris.
Nautonnier. Experts à Athénes.
Navigation. Par quels dégrés elle est parvenue au point de perfection où on la voit aujourd'hui.
Navires. Comment construits chez les Anciens.
Naxos ou Naxe. Mœurs des habitans de cette Isle de l'Archipel.
Naybes. Prêtres & Ministres des Isles Maldives, auxquels les Rois confient toute leur autorité.
Nazir ou Nézir. Nom du sur-Intendant Général de la Maison du Roi de Perse.
Népotisme. Pouvoir que les Papes donnent quelquefois à leurs neveux.
Neuchâtel. Loix, mœurs & usages des habitans de ce pays.
Neutralité. Il y en a de deux sortes.

Nexus. Les Romains donnaient ce nom à un Citoyen qui, au jour marqué, ne pouvant payer sa dette, devenait l'esclave de son créancier.
Nez, Usage des Négres.
Nicaria. Mœurs des habitans de cette Isle.
Nicolotti & Castellani. Faction qui partagent les habitans de Venise.
Nids d'oiseaux. Mets dont les Chinois font un grand usage.
Nisi. (Clause du) Quelle elle était.
Noble. Quel était le noble Romain.
Noblesse. Quelle chez les différens peuples.
Noblesse de cloche. Ce qu'on entend par ces mots.
Noblesse des Négres. Comment ils se la procurent.
Noblesse qui dort. Privilége de la Bretagne.
Noces anglaises. Usage des Anglais à ce sujet.
Noël. (Présens de) Ce que c'est en Angleterre.
Nœud gordien. Ce que c'était.
Nom & surnom. Leur origine.
Nomenclateur. On appellait ainsi à Rome, celui qui disait les noms des Citoyens au Candidat qui sollicitait une Charge.
Nonces. Députés des Palatinats en Pologne.
Nonciation. Acte par lequel les Romains dénonçaient à un voisin qu'il eut à faire cesser des travaux qui les incommodaient.
Normands. Leurs ravages dans l'Europe.
Norwege. Ses habitans.
Notaires. Quels chez les Juifs, les Grecs, les Romains, les Français. Leurs prérogatives chez ce dernier peuple.
Nourrice. Les Dames romaines confiaient leurs enfans à des nourrices.
Novemvirs. On donnait ce nom aux Archontes d'Athénes, parce qu'ils étaient au nombre de neuf.
Nyctrostratége. Officier Romain, prépose pour prévenir les incendies.

O.

Obéissance. Qu'elles sont ses bornes.
Obliage. Droit annuel du à certains Seigneurs.
Obnonciation. Moyen dont se servaient les augures des Romains, pour arrêter les délibérations des comices.
Obséques. Dernier devoir que l'on rend à un mort.
Obsidionale. (Couronne) Précieuse récompense chez les Romains.
Ochlocratie. Gouvernement où le peuple se rend maître des affaires.
Octobre. Huitiéme mois de l'année des Romains.
Odée. Lieu destiné, chez les Anciens, pour la Musique qui devait être chantée sur le Théâtre.
Œconomat. Administration du temporel des Evêchés & Abbayes, pendant la vacance.
Œnopte. Censeur de la ville d'Athénes, prépose pour empêcher la débauche de s'introduire dans les festins des particuliers.
Œuvres. (Maître des) Il était seul chez les Romains, & n'avait pas le rang de Citoyen.
Offense. Comment les Romains en obtenaient réparation.

Officiers (Grands) de la Couronne. Leur nombre en France, ce qu'ils étaient primitivement. Quels ils ſont en Agleterre, & ce qu'ils ſont actuellement en France.
Officiers du Palais. Ce qu'ils étaient ſous la premiére race de nos Rois.
Oie. (Foie d') Ce mets faiſait les délices des voluptueux Romains.
Okninas. Officiers de la Cour du Roi de Kamboie.
Olba ou Olbé. Ville de Cilicie, célébre par un Temple de Jupiter, dont le Grand Prêtre était le Souverain du pays.
Oligarchie. Pouvoir uſurpé par un petit nombre de Citoyens.
Olympiade. Eſpace de quatre années révoluës, qui ſervaient aux Grecs à fixer le tems qui s'écoulait.
Olympiques. (Jeux) Comment ils ſe célébraient dans la Gréce.
Omophages. On donnait ce nom aux Nations qui ſe nourriſſaient de chair crue.
Ompizes. Sauvages qui habitent les forêts de l'Iſle de Madagaſcar. Leurs mœurs.
Omrahs. Officiers qui rempliſſent les premiéres places à la Cour du Grand Mogol.
Ondratzi. Habitans d'une partie de l'Iſle de Madagaſcar, qui ont en horreur de verſer le ſang des animaux.
Opéra. Sa naiſſance en Italie, & ce qu'il faudrait pour en former un bon.
Opinateurs. Dans les armées romaines, on appellait ainſi ceux que nous nommons Vivriers.
Opiner de la main. Maniére d'élire un Magiſtrat, ou de faire paſſer une nouvelle loi chez les Athéniens.
Opinion. Avis des Juges qui ſervent à former un Jugement.
Opiſthodomos. On appellait ainſi le tréſor public d'Athénes, où il y avait toujours mille talens.
Optéries. Nom du préſent que les Anciens faiſaient à un enfant, la premiére fois qu'ils le voyaient.
Optimales. Faction oppoſée à Rome à la faction populaire.
Orançaies. Nom des Gouverneurs de Provinces du Royaume.
Orateur. Leur gloire dans la Gréce, honneurs qu'on leur rendait : prérogatives qui leur étaient accordées.
Orateur. C'eſt en Angleterre le Préſident, le Modérateur de la Chambre des Communes.
Ordalie. Nom qui exprime toutes les épreuves dont on ſe ſervait autrefois pour découvrir la vérité.
Ordonnances. Ce que preſcrivait celle rendue en 1189, par les Rois de France & d'Angleterre.
Ordre de l'Urine. Etrange Ordre inſtitué par les Hottentots.
Ordres Militaires. Ce qu'en dit Montagne.
Aigle-blanc. (Ordre de l')
Aigle-noir. (Ordre de l')
Alcantara. (Ordre d')
Bain. (Ordre du)
Calatrava. (Ordre de)
Catherine. (Ordre de Sainte)
Chardon. (Ordre du) ou de S. André.
Chriſt. (Ordre de)
Eléphant. (Ordre de l')
Jarretiére. (Ordre de la)
Lazarre. (Ordre de S.)
Malthe. (Ordre de)

Nœud. (Ordre du)
Ordre de S. Louis.
Ordres Militaires. (Différens)
Porte-Glaive. (Chevaliers)
Saint-Esprit. (Ordre du)
Templiers. (Ordre des)
Teutonique. (Ordre)
Toison d'or. (Ordre de la)
Oriflamme. Ancien étendart de France, conservé à l'Abbaye de S. Denis.
Origine des Conseillers, chez les différens peuples du monde. Leurs prérogatives chez les Français.
Orquestre. D'un usage différent chez les Grecs & chez les Romains, que dans nos salles de spectacle.
Orygma. Fosse à Athénes, où l'on précipitait les criminels.
Osca. Ancienne ville d'Espagne où régnait Sertorius. Ce qu'en dit Plutarque.
Osclage. Nom que l'on donne au Douaire dans la coutume de la Rochelle.
Osques. (les) Peuple de l'Italie. Ce que les Auteurs rapportent de leur dissolution.
Osselets. Jeu usité chez les Grecs & les Romains.
Osterlins. (Maison des) Ancien comptoir de commerce à Anvers.
Otage. Régle observée à l'égard des Otages.
Otomies. Habitans des Montagnes du Méxique. Leurs mœurs.
Ottona. Officier de Police du Japon.
Ouessant. Mœurs respectables des habitans de cette Isle de France, sur la côte de Bretagne.
Ouvertures des portes de guerre. Ce qui s'observe.
Ovation. Nom que les Romains donnaient au petit triomphe.
Oyas. Titre que l'on donne aux principaux Officiers de la Cour de Siam.

P.

Pabous. Baisement des pieds en Perse, marque de respect, & qui constate la prestation de foi & hommage des Vassaux & des Feudataires.
Pacta Conventa. Convention que le Roi de Pologne fait avec la République, lors de son élection.
Pacte. Chez les Romains on distinguait les contrats & les obligations des pactes simples ou pactes nuds.
Padischah. Titre que le Grand Seigneur donne au seul Roi de France, à quelle occasion.
Pæoniens. Peuples de la Macédoine. Ce qu'en dit Hérodote.
Page. Enfant d'honneur, que l'on place auprès des Souverains & des Princes.
Pagne. Morceau de toile qui couvre la nudité des Négres de la côte de Guinée.
Pairie. (Origine de la) Les divers âges de la Pairie, depuis le commencement de la Monarchie jusqu'à présent. Leurs droits, leurs prérogatives.
Pairs de France.
Pairs d'Angleterre. Leurs droits.
Paladins. Anciens Chevaliers errans.
Palais. Richesse de ceux de Rome, sous le régne d'Auguste.
Palais. (Comte du) Ancien juge des Officiers de la Maison du Roi.
Palais de la santé. On donne mal-à-propos ce nom aux Hôpitaux du Royaume de Perse.

Palanquins. Voitures portée par des hommes, en uſage dans l'Indouſtan.
Palaria. Exercice militaire qui ſervait de délaſſement aux Soldats romains.
Paleſtre. Lieu où les Anciens s'exerçaient à la lutte, au palet, au diſque, au jeu du dard, &c.
Palmyre. Ancienne ville de Syrie. Hiſtoire de la fameuſe Zénobie.
Paludamentum. Habit militaire du Général des armées romaines.
Pancarpe. Hommes qui combattaient dans l'Amphithéâtre de Rome.
Pancernes. Gendarmerie de Pologne, toute compoſée de Gentilshommes.
Pancrace. Exercice gymnique des Grecs.
Pandours. Eſclavons qui ſervent dans les armées impériales.
Panégyriarque ou Panégyriſte. Magiſtrat grec qui célébrait les fêtes & les jeux ordonnés en l'honneur des Dieux & des Empereurs.
Panetier. (grand) Officier de nos premiers Rois.
Panier. Quels étaient ceux des Dames romaines.
Pannon ou Pennon. Ancien étendart qui appartenait à un ſimple Gentilhomme.
Panonceaux. Girouettes qui ont des armes peintes ou à jour, & qui étaient autrefois des marques de nobleſſe.
Pantalon. Habillement de nos ancêtres.
Pantins. Folie épidémique des Français.
Pantomimes. Comédiens romains, qui repréſentaient par ſignes des piéces de théâtre. Juſqu'à quel point de perfection cet art fut porté chez les Romains.
Pant-ſée. Nom d'une canne dont on ſe ſert à la Chine, pour frapper les criminels.
Paon. (vœu du) Cérémonie obſervée par les Héros de l'ancienne Chevalerie.
Papegal. Oiſeau de bois, que dans certains endroits, on ſe propoſe de mettre à bas à coups de fuſil.
Papier & parchemin timbrés. En quel tems établis.
Papier. Différens papiers dont on s'eſt ſervi avant celui dont nous faiſons uſage.
Parabyſtes. Nom d'un des cinq Tribunaux civils de la ville d'Athénes, où l'on traitait les moindres affaires de Police.
Paraguai. Contrée de l'Amérique méridionale, où les Jéſuites ont établi un grand nombre de miſſions ou doctrines.
Paranymphes. Ses fonctions chez les Hébreux, les Grecs & les Romains.
Paraouſſis. Nom des Chefs qui commandent les habitans de la Floride.
Paraſite. Ce nom injurieux était, chez les Anciens, un titre honorable.
Parédre. Nom que l'on donnait à deux perſonnages, que les Athéniens choiſiſſaient pour conſeiller leur roi, lorſqu'il était trop jeune pour être inſtruit des Loix.
Parlement de Paris.
Parlement de Toulouſe.
Parlement de Grenoble.
Parlement de Bordeaux.
Parlement de Bourgogne.

Parlement de Normandie.
Parlement d'Aix.
Parlement de Bretagne.
Parlememt de Pau.
Parlement de Metz.
Parlement de Besançon, ou de Bourgogne, ou de Franche-Comté.
Parlement de Douay, ou Parlement de Flandres. Leurs institutions, leur rang, leur premiére forme, leur état actuel, leurs droits, priviléges & prérogatives.
Parlement d'Angleterre. Quel il est: par qui convoqué : combien de Chambres : ses Membres : ce que c'est qu'un Bill : comment il peut être admis ou rejetté : nombre des Membres pour composer la Chambre des Communes ou un Comité.
Parquet. Termes qui a différentes significations. Il y a le Parc Civil au Châtelet, le Parquet de la grand'Chambre au Parlement : le Parquet des Gens du Roi : le Parquet des Huissiers.
Parthénien. (Enfant) Les Lacédémoniens appellaient ainsi les enfans que leurs femmes leur donnaient lorsqu'ils étaient à la guerre.
Parthénon. Endroit le plus reculé de la maison, où les filles des Grecs se tenaient constamment.
Parthes. (les) Mœurs, usages & coutumes de ce peuple fameux, d'après Justin.
Pasargade. Ancienne ville de la Perse, où le Roi se faisait couronner.
Pas d'armes. Combat pour la défense d'une place, d'un chemin, ou d'un Pont que les anciens Chevaliers se proposaient de défendre.
Pasquin. Nom que l'on a donné à Rome à une statue de Gladiateur, auprès de laquelle on affiche toutes les satyres contre les personnes en place.
Passeries. Convention de commerce qui s'observe même en tems de guerre, entre les sujets de France & d'Espagne, qui habitent les frontiéres des deux Royaumes.
Patane. Royaume des Indes, dont la Reine ne peut se marier ; mais prend autant d'amans qu'elle veut.
Pater-Patratus. Nom que les Romains donnaient au Chef du Collége des Féciaux. Ses fonctions, & ce qu'en rapporte Plutarque.
Patrice, Patricien. Titre d'honneur qui doit son origine aux Athéniens. En combien de classes le peuple fut partagé à Athénes. Origine des Patriciens à Rome. Leurs droits abusifs. Ils sont anéantis. Quelques Romains se croient descendus des anciens Patriciens. Quels furent les Patrices, sous Constantin & ses successeurs.
Patrie. (amour de la) Quel chez les Grecs & les Romains.
Patrimoine. Ce que c'est. Les dons de différens Princes ont formé le Patrimoine de l'Eglise romaine.
Patron. Nom que prenait celui qui affranchissait un esclave chez les Romains. Droits des Patrons, devoirs des affranchis.
Pavillon. Les Pyrates des côtes de Barbarie y peignent un marmot turc, avec son turban, malgré la

défense que leur fait l'Alcoran, de tracer aucune image d'homme. Origine de cet usage.
Paulette. Origine de cet impôt.
Pausicape. Instrument de supplice chez les Athéniens.
Paye d'un Soldat romain. Quelle elle a été primitivement, & quelle elle fut sous Auguste.
Pays des ténebres. Partie la plus septentrionale de la grande Tartarie. Les peuples y vivent sans Loix.
Péage. Les Romains établirent des péages. Le Prince peut seul les établir. Anciens réglemens.
Péculat. Crime de ceux qui détournent à leur profit les deniers de l'Etat. Sa punition chez les Romains.
Pegmares. Nom de certains Gladiateurs Romains, qui combattaient en l'air, sur des échafauds.
Pendant d'oreille. Les Grecs, les Romains en avaient l'usage. Les Indiens s'en servent.
Pensionnaire. Nom du premier Ministre des Etats de la Province de Hollande. Ses fonctions.
Pensionnaires. (Gentilshommes) Compagnie anglaise qui garde le Roi dans son Palais.
Peres Conscrits. Nom des Sénateurs de Rome.
Perfectissimus. Titre que les Romains accordaient à leurs Gouverneurs de Province.
Perichores (jeux) Ces jeux n'étaient ni sacrés, ni périodiques, & on y distribuait différens prix.
Perpignan. Prérogatives du Corps de ville de Perpignan.
Perruque. Quand l'usage en a été établi en France.
Persans. (Mœurs des)
Perses. (Mœurs des anciens) Leur caractére, leur éducation, leurs repas, leurs habillemens, leurs loix, leurs fêtes, leurs armes; magnificence de leurs marches. Droit à la Couronne. Sacre de leurs Rois. Leurs différentes résidences.
Persique. (Golfe) Mœurs des Indiens qui habitent les Isles qui se trouvent dans ce Golfe.
Pertuisane. Description de cette arme.
Pescherie. (Côte de la) Les Hollandois en tirent beaucoup de Perles.
Phœcasie. Chaussure des Anciens.
Phalarique. Ancien dard. Son usage.
Phare. Tour construite à l'entrée des Ports. Le plus ancien est celui du Promontoire de Sigée. Description de celui de l'Isle de Pharos.
Pharmocopole. Vendeurs de drogues & de parfums en horreur chez les Grecs & les Romains.
Pharsale. Pompée fut vaincu près de cette ville de Thessalie.
Phéniciens. Peuples d'une des Provinces de Syrie. On leur attribue l'invention de l'art d'écrire, & celui de la navigation.
Phidities. On nommait ainsi les repas publics des Grecs, dont on doit l'établissement à Lycurgue. Ce qui s'y observait.
Philotésie. Nom que les Grecs donnaient à la cérémonie de boire à la santé les uns des autres.
Phonascie. Art de former la voix pour l'art Oratoire, le chant & le théâtre.
Phréatis. Tribunal d'Athénes, qui

seul avait le droit de juger ceux qui étaient poursuivis pour un second meurtre.
Phylarque. Chef de Tribu chez les Grecs.
Phyllobolie. Usage de jetter des fleurs & des feuilles de plantes sur les tombeaux.
Phylobasile. Magistrats d'Athénes, qui avaient l'intendance des Sacrifices.
Picha-mal. Nom d'une fleur qu'on présente tous les jours au Monarque de l'Isle de Ceylan.
Picorée. Maraude des Soldats. Origine de ce mot.
Piéces honorables. Quelles elles sont dans le blason.
Pied. (petit) Usage de l'Empire de la Chine.
Pied fourché. Droit qui se léve sur les bestiaux.
Pieds poudreux. Ancienne Cour de justice d'Angleterre.
Pieds. (Baisement des)
Pierres liées. Ancien supplice qu'autrefois l'on faisait subir aux femmes de mauvaise vie, & à leurs complices.
Pigeon. Dans la Syrie, en Arabie & en Egypte, On dresse les pigeons à porter des billets sous leurs ailes, & à rapporter les réponses. Les Hollandais en ont fait usage pendant des Siéges.
Pilentum. Nom d'un char fort honorable, en usage chez les Anciens Romains, & dont les Dames avaient droit de se servir.
Pilori. Endroit où l'on expose en public les Banqueroutiers frauduleux.
Pilum ou Epieu. Ancienne arme des Romains. Maniére dont ils s'en servaient.
Ping-Pie. Tribunal Chinois chargé du département de la guerre.
Pionnier. Celui qui est chargé d'applanir les chemins.
Pique. Ancienne arme des Romains & des Macédoniens. Quand hors d'usage en France.
Pirate. Métier jadis honorable. Les Pirates furent redoutables aux Romains.
Pirates des côtes de Malabar. Leurs mœurs.
Piscine. Bassin pratiqué dans une place publique où les jeunes Romains s'exerçaient à nager.
Pistolets. Quand en usage.
Pitance. Les Soldats romains la tiraient des greniers publics.
Pitié. Ce qu'en dit le Bramine inspiré.
Pityliſma. Exercice que les Médecins prescrivaient à certains Malades.
Placite. Convocation des Vassaux & des Sujets d'un Seigneur. Réglemens à ce sujet.
Plaidoyer. Discours prononcé par les Juges, pour défendre une Cause. Quels autrefois.
Plantation. Ce que pensaient à ce sujet Caton, les sages de l'antiquité, Virgile; ce que font les Tartares du Dagheſtan, & ce que nous devrions faire.
Plat d'argent. De quelle étonnante grandeur chez les Romains.
Plats de Noce. Ancien droit que les Curés prétendaient.
Plébéiens. Citoyens de Rome que ne descendaient pas des premiers Senateurs dont Romulus composa le Sénat Romain.

Plongeur. Uſage ſingulier des habitans de Nicaria près de Samos, pour marier ſes filles.
Pluye artificielle. Uſage des Romains pendant les ſpectacles.
Pociliateurs. Eſpece d'Echanſons des anciens qui verſaient à boire dans les feſtins.
Podeſtat. Nom des Magiſtrats qui rendent la juſtice à Genes & à Veniſe.
Podeum. Place élevée dans le Cirque ou dans l'Amphitéatre, où les Empereurs avaient leur ſiege.
Pœdotriba. Officier du Gymnaſe des anciens, qui enſeignaient les exercices du Corps.
Poëte Couronné. Uſage de la plus haute antiquité. Poëtes qui reçurent la Couronne.
Poignard. Arme qui fut autrefois la marque du pouvoir Souverain.
Polemarque. A Athénes on donnait ce nom au troiſiéme des neuf Archontes. Ses fonctions.
Poletes. Magiſtrats Athéniens qui avaient en leur garde l'argent deſtiné aux pompes publiques.
Police de France. Quelles ſous les premieres races de nos Rois. Création des Baillis & des Prevôts.
Police du Japon.
Police des Romains. Dans Rome & dans les Provinces de l'Empire.
Police des Grecs. Quelle à Athénes.
Politeſſe Chinoiſe.
Pollinctеurs. Les Romains appellaient ainſi ceux qui embaumaient les corps.
Polonais. (les) Ce qu'ils étaient autrefois ; leurs mœurs, leurs coutumes & leurs uſages.
Polyandrie. Etat d'une femme qui a pluſieurs maris.
Pompes Funébres. Juſqu'à quel point d'extravagance les portent les Anglais.
Ponéropolis, c'eſt-à-dire, la Ville des Méchans. Par qui peuplée.
Population. Sentiment des Hiſtoriens touchant la Population des pays.
Porphyrogénétes. Nom donné à quelques Empereurs. Pourquoi.
Port des Armes. Cet uſage ne s'eſt introduit que très tard.
Porte-Coffre. Officier de la Chancellerie de France. Ses fonctions.
Porte-Dragon. Celui qui portait l'étendard chez les Parthes, les Perſes, les Scythes & les Romains.
Porte Enſeigne. Celui qui porte le drapeau dans l'infanterie Françaiſe.
Porte-Manteau. Le Roi de France en a douze.
Porte-Voix. Alexandre s'en ſervait pour ſe faire entendre à ſon armée.
Porte-Greve. Ancien nom du premier Magiſtrat de la Ville de Londres.
Poſpolite. Ordre ſur lequel les Polonais, en état de porter les armes, doivent ſe rendre dans un lieu marqué.
Poſtes. Quelles elles étaient chez les Anciens. Leur origine en France. Les Eſpagnols les trouvérent établies au Pérou.
Poſtliminium. Homme qui rentrait dans ſa Patrie, après un banniſſement.
Poſthume. Enfant né après le décès de ſon pere.
Poulaine. (Souliers à la) Ancienne mode Françaiſe.

Poulets. (Art de faire éclore les) En uſage chez les Egyptiens. Comment ils s'y prennent.
Poulias. Claſſe d'hommes mépriſée parmi les habitans de la côte de Malabar.
Poulichies ou Pulchis. Autre claſſe d'hommes encore plus déteſtée par les Malabares que la précédente.
Poupée. Elles ſervaient d'amuſement aux enfans des Romains.
Pourſuivant d'Armes. Comment il était reçu.
Pouſt. Nom d'un breuvage, dont le Grand Mogol ſe ſert pour rendre ſtupides les Princes de ſon ſang.
Pouvoir Paternel. Ses droits & ſes bornes.
Præclamitateurs. Officiers Romains qui faiſaient dans les jours de Fêtes ceſſer le travail des Ouvriers.
Præco. Officier Romain qui aſſemblait le Peuple par Centuries.
Præpoſitus Sacri Cubili. Officier des Empereurs Romains, qui préparait le lit du Monarque.
Prangur. Nom que les Indiens donnent aux Européens.
Praſſat. Nom du Palais du Roi de Siam.
Précepteur. Ce qu'en dit Montagne.
Préception. Ordre qu'envoyaient les Rois Francs aux Gouverneurs de Province, pour faire ou ſouffrir certaines choſes contre la Loi.
Précipiter. Les Anciens précipitaient les criminels du haut d'une roche.
Prefet & Préfecture. Il y avait pluſieurs Préfets chez les Romains. Leurs fonctions.
Prégadi. (Voyez Sénat de Veniſe)
Prégell ou Prægell. Communauté chez les Griſons de la ligne de la Caddée.
Prélibation ou Markette. Uſage indécent, qui régnait du tems de Saint Louis. Ce qu'en dit l'Abbé Velly dans l'Hiſtoire de France.
Premier. Nom honorable que dans l'Univerſité de Louvain on donne à un Jeune homme qui ſoutient un examen public ſur les queſtions de la Dialectique.
Premier Occupant. Ce que ces mots ſignifient.
Prérogatives de la Couronne d'Angleterre. En quoi elles conſiſtent.
Préſens. On n'aborde point l'Empereur du Mogol ſans préſens.
Préſidial. Inſtitution des Préſidiaux par Henri II. Ordonnance à ce ſujet.
Prêt. Eſſai que chez le Roi, le Gentilhomme ſervant fait faire au Chef de gobelet, du pain, de ſel, des ſerviettes, de la cueiilere, de la fourchette, du couteau & des cure-dents qui doivent ſervir à Sa Majeſté.
Préteur. Magiſtrat de Rome. Ses fonctions en différens tems. Ses prérogatives.
Prétexte. (robe) Par qui portée.
Prétorie. Lieu où les Magiſtrats rendaient la juſtice.
Prétorienne. (Cohorte) Garde attachée au Général de l'armée romaine.
Prevôt de Paris. Origine de ce Magiſtrat d'épée. Ses droits, ſes différentes prérogatives.
Priéne. Ancienne Ville de l'Ionie, dans l'Aſie Mineure. La Juſtice était en grande recommandation parmi les habitans de cette Ville.
Primat de Pologne. Il eſt légat né

du Saint Siége, & Inter-Roi pendant la vacance du Trône. Sa Cour.

Primicerius Natariorum. Officier romain, qui tenait le Registre général des troupes, des impôts &c.

Primicier. Les Romains donnaient ce nom au Chef des Domestiques de l'Empereur.

Primipile, Primipilus ou Primipili Centurio. Officier des troupes romaines. Il avait la garde de l'Aigle romaine.

Primogéniture. (droit de) Pourquoi introduit. A quoi était tenu celui qui en jouissait chez les Peuples de l'antiquité.

Prince. Titre qu'on donne aux Souverains de l'Europe.

Princes. Quel était le Prince de la Jeunesse ou du Sénat chez les Romains.

Princesse. Quelle sous la premiere race de nos Rois.

Prise. Ancien droit que s'attribuaient les Rois, les Reines & leurs Officiers.

Prison. Comment composées chez les Grecs & les Romains.

Prison extraordinaire. Ce que c'est chez les Indiens.

Prix des denrées sous le régne de Charlemagne.

Procès. Sous le régne de saint Louis, on plaidait soi-même sa cause.

Procession Chinoise. Cérémonie qui s'observe lorsque l'Empereur va offrir quelque sacrifice dans un Temple éloigné de son Palais.

Procession du Dairi. Elle se fait lorsque le Dairi, Empereur Ecclesiastique du Japon, a une entrevue avec l'Empereur Seculier. Sa Sainteté baise.

Procession de Londres. Pendant longtems il y en a eu de somptueuses dans cette Ville. Description de celle du tems de Henri VIII.

Proclamation. Comment nos premiers Rois furent proclamés.

Proclamation du Roi de Benin. Cérémonies observées à ce sujet & fourberies des Ministres.

Proconsulaire. (Empire) Ce que c'était chez les Romains.

Proconsuls. Magistrats que la République Romaine envoyait dans les Provinces pour y commander avec toute l'autorité des Consuls à Rome. On leur bâtit des Temples.

Procurateurs. Officiers de la création des Empereurs Romains. Leurs fonctions.

Procurateurs de Saint Marc. Quels ils sont à Venise. Leurs Prérogatives.

Procureur du peuple. Les Anglais en choisirent un, pour signifier à à Edouard II, qu'ils ne voulaient plus le reconnoître pour leur Roi.

Procureur ad lites ou Procureur postulant. Quels ils ont été chez les Romains. Leurs premieres fonctions en France. Leur nombre en différens tems. Leurs droits actuels.

Præstigiateurs. Baladins qui faisaient des tours surprenans.

Profession. Il y en a de trois sortes : de glorieuses, d'honnêtes & de déshonnêtes.

Prolatio Rerum. Ordre qui faisait cesser toutes les affaires à Rome. A quellle occasion il était donné.

Propylées. (les) Superbes portiques qui conduisaient à la citadelle d'Athenes. Animaux qui n'y devaient pas entrer.

Proſcription. Il y en avait de deux ſortes chez les Romains.
Protervia. Reſte des grands feſtins chez les Romains.
Proxenes. Magiſtrats de Lacédémone, qui avaient inſpection ſur les étrangers.
Proxenete. Homme qui, chez les Romains, faiſait le métier de conclure des Marchés.
Prudhomme. Titre qu'on donnait autrefois aux gens de loi.
Prytane. Nom qu'on donnait à cinquante Sénateurs Athéniens.
Prytanée. Bâtiment où s'aſſemblaient les Prytanes.
Pſylles. (les) Peuples qui ne craignaient point la morſure des ſerpens.
Puberté. (âge de)
Publicain. Receveur des deniers publics.
Puérilités. Exemples.
Pugilat. Combat à coups de poings.
Pulo-Condor. Mœurs des habitans de cette Iſle de la mer des Indes.
Punition militaire. Quelle elle était chez les Carthaginois, les Athéniens, les Lacédémoniens & les Romains.
Pureté de ſang. Ce que c'eſt en Eſpagne.
Purification. Au Royaume de Siam & à Pégu, les femmes nouvellement accouchées doivent ſe purifier.
Purpurati. Nom qui déſignait les fils d'Empereurs & des Rois.

Fin de la Table des Matières contenues dans ce Volume.

Biblioteka Jagiellońska
stdr0023302